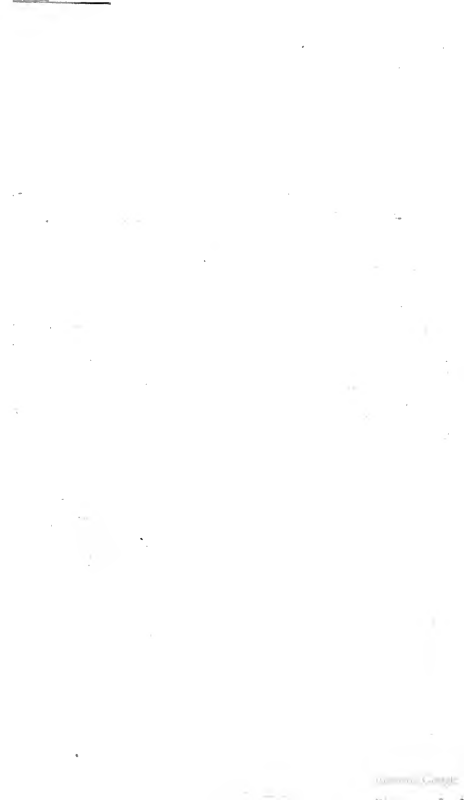


HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE,

Contenant en vingt-quatre volumes in-octavo, les trente-six volumes in-quarto de la dernière Edition de Paris, avec la Table générale de tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire, faisant le vingt-cinquième Volume.



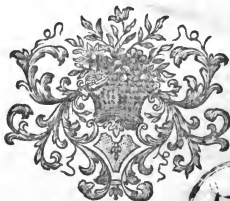
HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de M. l'Abbé FLEURY.

Nouvelle Édition, entièrement conforme à celle de Paris, revue & corrigée par l'Auteur.

TOME QUINZIEME.

Depuis l'an 1431, *jusqu'en* 1473.



A NISMES,
Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.



M. DCC. LXXIX.
AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.



SOMMAIRES
DES LIVRES.



LIVRE CENT-SIXIEME.

I. *CONCILE de Bâle.* II. *On s'assemble pour ce concile.* III. *Ouverture du concile.* IV. *Arrivée du cardinal Julien à Bâle.* 1431.
V. *Le pape Eugene commence à vouloir dissoudre le concile.* VI. *Première session de ce concile.* VII. *Assemblée de Bourges.* VIII. *Lettres circulaires des pères du concile pour sa continuation.* IX. *Seconde session de ce concile.* X. *Le pape écrit au cardinal Julien de dissoudre le concile.* XI. *Première lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XII. 1432.
Bulle de ce pape pour rompre le concile. XIII. *Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XIV. *Réponse synodale du concile aux légats du pape.* XV. *Troisième session du concile de Bâle.* XVI. *Le concile écrit au roi de France.* XVII. *Assemblées des Bohémiens pour députer au concile.* XVIII. *Quatrième session du concile de Bâle.* XIX. *Sauf-conduit accordé aux Bohémiens.* XX. *Lettre des pères du concile aux Bohémiens.* XXI. *Le cardinal de S. Eustache gouverneur d'Avignon.* XXII. *Cinquième session du concile de Bâle.* XXIII. *Congrégation où l'on écoute les légats du pape Eugene.* XXIV. *Réponse des pères du concile à ces légats.* XXV. *Sixième session du concile de Bâle.* XXVI. *Septième session.* XXVII. *Huitième session.* XXVIII. *Décret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile général.* XXIX. *Edit de l'empereur pour protéger le concile.* XXX. *Affaires du royaume de Naples.* XXXI. *Affaires de Pologne.* XXXII. *Mitigation de la règle des Carmes.* XXXIII. *Congrégation de sainte Justine.* XXXIV. *Censure touchant les monitions des évêques.* XXXV. *Affaires de France.* XXXVI. *Mort du comte d'Arondel.* XXXVII. *Sforce se retire de Rome.* XXXVIII. *Arrivée des députés des Bohémiens à Bâle.* XXXIX.

1433. *Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XL. *Réponse de Roquesane au cardinal Julien.* XLI. *Quatre articles des Bohémiens présentés au concile.* XLII. *Examen de ces quatre articles dans une congrégation.* XLIII. *Réponse des pères du concile aux Bohémiens.* XLIV. *Résolution de députer en Bohême.* XLV. *Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XLVI. *Départ des députés du concile pour Prague.* XLVII. *Neuvième session du concile de Bâle.* XLVIII. *Dixième session.* XLIX. *Remontrances de l'empereur au pape.* L. *Députés du concile de Bâle.* LI. *Discours de ces députés au concile.* LII. *Réponses des pères du concile.* LIII. *Onzième session.* LIV. *Le pape envoie des présidens au concile.* LV. *Le concile refuse les légats du pape.* LVI. *Arrivée des Ambassadeurs de Chipre & de Bourgogne au concile.* LVII. *Contestation entre les ambassadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoie.* LVIII. *Autre dispute entre les électeurs & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.* LIX. *Accord de Sigismond avec le pape Eugene.* LX. *Entrée de Sigismond dans Rome.* LXI. *Il reçoit la couronne impériale.* LXII. *Succès des députés du concile à Prague.* LXIII. *Ces députés permettent la communion sur les deux espèces.* LXIV. *Ils travaillent à la division des Bohémiens.* LXV. *Douzième session du concile de Bâle* LXVI. *Décret de citation contre le pape Eugene.* LXVII. *Décret touchant les élections.* LXVIII. *Première lettre du pape Eugene aux pères du concile.* LXIX. *Seconde lettre du même pape.* LXX. *Il casse le décret de la douzième session.* LXXI. *Lettre de l'empereur au pape pour continuer le concile.* LXXII. *Treizième. session du concile de Bâle.* LXXIII. *Le pape se brouille avec les Colonnes.* LXXIV. *Le duc de Milan fait la guerre au pape.* LXXV. *Mort du roi de Portugal.* LXXVI. *Retour de l'empereur Sigismond à Bâle.* LXXVII. *Quatorzième session.* LXXVIII. *Formules prescrites au pape pour révoquer sa dissolution.* LXXIX. *Le pape promet de s'unir au concile.* LXXX. *Quinzième session.* LXXXI. *Ambassade des Turcs à Sigismond.* LXXXII. *On députe au pape pour le porter à la paix.* LXXXIII. *Bulle du pape, qui se déclare pour le concile.* LXXXIV. *Le pape révoque les bulles portées contre le concile.* LXXXV. *Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.* LXXXVI. *Seizième session du*
1434. *concile de Bâle.* LXXXVII. *Congrégation pour incorporer les légats du pape au concile.* LXXXVIII. *Dix-septième session.* LXXXIX. *Serment qu'on exige des légats.* XC. *Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.* XCI. *Dix-huitième session.* XCII. *Lettre du pape Eugene au concile.* XCIII. *Sédition à Rome contre le pape, qui se sauve de Rome, & s'enfuit à Florence.* CXIV. *Le concile lui envoie deux cardinaux.* XCV. *Dix-neuvième session.* XCVI. *Né-*

gociations du concile avec les Grecs. XCVII. *Les Grecs envoient des ambassadeurs au concile.* XCVIII. *Articles dont on convient avec les Grecs.* XCIX. *Les ambassadeurs Grecs sont reçus au concile, & leur traité confirmé.* C. *Décret du concile touchant les Juifs.* CI. *Suite des affaires des Bohémiens.* CII. *Division entre les gouverneurs des deux villes de Prague.* CIII. *Les catholiques se rendent maîtres des deux Pragues.* CIV. *Les Bohémiens perdent la bataille, & les deux Procopes sont tués.* CV. *Artifices dont on se sert pour achever la ruine des Hussites.* CVI. *Ils sont tous brûlés dans des granges.* CVII. *Députation du concile à l'assemblée de Ratisbonne.* CVIII. *Plaintes de l'empereur sur la conduite du concile.* CIX. *Lettre du roi Eric au concile.* CX. *Troubles du royaume de Suède.* CXI. *Retraite d'Amedée VIII duc de Savoie qui se fait ermite.* CXII. *Mort d'Uladislas Jagellon roi de Pologne.* CXIII. *Mort de Louis d'Anjou, & de Jeanne reine de Naples.* CXIV. *Lettre de Jean de Comnene au pape.* CXV. *Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.* CXVI. *Dominique Cappranica cardinal.* CXVII. *Suite des négociations du concile de Bâle avec les Grecs.* CXVIII. *Vingtième session du concile de Bâle.* CXIX. *Premier décret contre les concubinaires.* CXX. *Second décret touchant les excommuniés.* CXXI. *Troisième décret touchant les interdits.* CXXII. *Quatrième décret touchant les appels.* CXXIII. *Nouveau traité avec les Bohémiens.* CXXIV. *René d'Anjou institué héritier de Jeanne reine de Naples.* CXXV. *Le duc de Bourgogne lui rend la liberté.* CXXVI. *Alphonse est fait prisonnier par les Génois.* CXXVII. *Le duc de Milan lui rend la liberté.* CXXVIII. *Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.* CXXIX. *Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à faire la paix,* CXXX. *Assemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.* CXXXI. *Conditions du traité d'Arras.* CXXXII. *Articles de ce traité.* CXXXIII. *Les Anglois sont très-irrités de cette paix.* CXXXIV. *Mort du duc de Betford & de la reine mère de Charles VII.* CXXXV. *Vingt & unième session du concile de Bâle.* CXXXVI. *Décret du concile contre les annates.* CXXXVII. *Les légats du pape s'opposent à ce décret.* CXXXVIII. *Ce décret est envoyé au pape.* CXXXIX. *Réponse du pape à ce décret.* CXL. *Réplique du cardinal Julien, à la réponse du pape.* CXLI. *Second décret des pacifiques possesseurs.* CXLII. *Autre décret touchant l'office divin.* CXLIII. *Le duc de Savoie se plaint du concile.* CXLIV. *Les Grecs sollicités par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.* CXLV. *Les Grecs consentent à la tenue du concile en Occident.* CXLVI. *Vingt-deuxième session du concile de Bâle.* CXLVII. *Pro-*

1435.

position d'Augustin de Roma. CXLVIII. *Le concile de Bâle les condamne.* CXLIX. *Décret du concile contre les Vénitiens.* CL. *Assemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.* CLI. *Bataille en Lithuanie funeste aux Livoniens.* CLII. *Les Turcs sont battus en Hongrie.*



LIVRE CENT-SEPTIEME.

1436. I. *LE pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.* II. *Alphonse s'adresse au concile de Bâle.* III. *Vingt-troisième session de ce concile.* IV. *Formule de profession de foi des papes.* V. *Nombre des cardinaux réglé par le concile.* VI. *Des élections & réservations.* VII. *Vingt-quatrième session.* VIII. *Les légats du pape s'opposent au décret des indulgences.* IX. *Réponses du concile aux plaintes du pape.* X. *Congrégations pour le choix du lieu du concile touchant la réunion des Grecs.* XI. *Alphonse chassé de l'Italie par Vitelesqui.* XII. *Eugene établit un séminaire de Clercs à Boulogne.* XIII. *Assemblée à Iglaw pour l'accord avec les Bohémiens.* XIV. *On leur accorde la communion sous les deux espèces.* XV. *Traité avec les Bohémiens, ratifié par l'empereur.* XVI. *Il signe ce traité.* XVII. *Entrée de l'empereur Sigismond dans Prague.* XVIII. *Le duc de Bourgogne demande la canonisation de Pierre de Luxembourg.* XIX. *Affaires de France.* XX. *Paris délivré de la domination Angloise.* XXI. *Le duc de Bourgogne lève honteusement le siége de Calais.* XXII. *Conspiration contre Jacques I roi d'Ecosse qui est assassiné.* XXIII. *Catherine reine d'Angleterre se remarie.*
1437. XXIV. *Affaires de Suède & de Danemarck.* XXV. *Suite des négociations du concile pour l'union des Grecs.* XXVI. *Le concile députe au pape Eugene pour lui faire part de leurs délibérations.* XXVII. *Réponse du pape Eugene à ces députés.* XXVIII. *Arrivée d'un Ambassadeur des Grecs à Bâle.* XXIX. *On lui donne audience, & le président lui répond.* XXX. *Difficultés proposées par cet Ambassadeur.* XXXI. *Le concile n'a aucun égard à ces difficultés.* XXXII. *Congrégation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.* XXXIII. *Acte du concile sur cet affaire.* XXXIV. *Les légats du pape s'opposent à cet acte.* XXXV. *Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.* XXXVI. *Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.* XXXVII. *Eugene refuse d'accorder des indulgences, & l'imposition des décimes.* XXXVIII. *Vingt-cin-*

quième session du concile de Bâle. XXXIX. *Décret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.* XL. *Contestation sur le sceau du décret de la session vingt-cinquième.* XLI. *Le décret est scellé du sceau du concile.* XLII. *On refuse de sceller le décret des légats.* XLIII. *Artifices dont on se sert pour sceller le décret des légats.* XLIV. *Le pape Eugene confirme par une bulle le décret de ses légats.* XLV. *Il envoie ses galères aux Grecs avec ses légats.* XLVI. *Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à Constantinople.* XLVII. *Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de temps après.* XLVIII. *L'empereur des Grecs refuse de s'embarquer sur leurs galères.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs sur les galères du pape.* L. *Vingt-sixième session du concile de Bâle.* LI. *Décret contre le pape Eugene.* LII. *Bulle du pape pour la translation ou dissolution du concile de Bâle.* LIII. *Bulle du pape pour la convocation du concile à Ferrare.* LIV. *Le pape invite à Ferrare les prélats, abbés, généraux d'ordres, & l'université de Paris.* LV. *Vingt-septième session du concile de Bâle.* LVI. *Le concile défend au pape d'aliéner la ville d'Avignon.* LVII. *Vingt-huitième session.* LVIII. *Le pape Eugene est déclaré contumax.* LIX. *Vingt-neuvième session du concile de Bâle.* LX. *Les pères réfutent la bulle d'Eugene.* LXI. *Trentième session du concile de Bâle.* LXII. *Décret de la communion sous les deux espèces.* LXIII. *Roquesane veut recommencer les troubles en Bohême.* LXIV. *Mort de l'empereur Sigismond.* LXV. *Albert duc d'Autriche lui succède.* LXVI. *Défaite des Portugais en Afrique.* LXVII. *René d'Anjou recouvre sa liberté.* LXVIII. *Le roi Charles VII fait son entrée dans Paris.* LXIX. *Autre bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare.* LXX. *Première session du concile de Ferrare.* LXXI. *Le cardinal Julien quitte Bâle, & va à Ferrare.* LXXII. *Trente & unième session du* 1438.
concile de Bâle. LXXIII. *Décret de ce concile en faveur des Gradués.* LXXIV. *Autre décret qui suspend le pape Eugene de toute juridiction.* LXXV. *Le cardinal d'Arles président du concile de Bâle.* LXXVI. *Congrégation à Ferrare où le pape préside.* LXXVII. *Règlement pour les séances.* LXXVIII. *Seconde session du concile de Ferrare.* LXXIX. *Décret du pape Eugene contre les pères de Bâle.* LXXX. *Trente-deuxième session du concile de Bâle.* LXXXI. *Arrivée de l'empereur des Grecs & du patriarche à Venise.* LXXXII. *L'empereur des Grecs y fait son entrée.* LXXXIII. *Il part de Venise & vient à Ferrare.* LXXXIV. *Il y voit le pape & le salue.* LXXXV. *Le patriarche vient à Ferrare.* LXXXVI. *Manière dont il salue le pape.* LXXXVII. *Le pape traite avec les Grecs sur l'affaire du concile.* LXXXVIII. *Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.* LXXXIX. *Les*

Grecs & les Latins, s'assemblent dans l'église de saint George. XC. *Règlement pour les séances.* XCI. *On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.* XCII. *Les Grecs & les Latins confèrent ensemble sur les articles contestés.* XCIII. *Conférences entre eux sur le purgatoire.* XCIV. *Albert d'Autriche couronné roi de Hongrie & de Bohême.* XCV. *Il est élu roi des Romains.* XCVI. *Réglemens faits en Allemagne touchant le concile.* XCVII. *Députés des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.* XCVIII. *Députés des mêmes au concile de Bâle.* XCIX. *Le roi Charles VII assemble le clergé de France à Bourges.* C. *On y dresse la Pragmatique-Sanction.* CI. *Comment se faisoient autrefois les élections.* CII. *Le concile de Bâle envoie ses décrets au roi de France.* CIII. *Les ambassadeurs de France portent la Pragmatique-Sanction au concile de Bâle.* CIV. *Conformité des articles de cette Pragmatique avec les décrets du concile de Bâle.* CV. *On continue à Bâle le procès du pape Eugene.* CVI. *Première assemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.* CVII. *Seconde assemblée de Nuremberg.* CVIII. *Ce qui fut réglé dans cette assemblée.* CIX. *On reprend le concile de Ferrare avec les Grecs.* CX. *Première session du concile de Ferrare.* CXI. *Quels furent ceux qui disputèrent dans cette session.* CXII. *Bessarion y fait un long discours.* CXIII. *Seconde session du concile de Ferrare.* CXIV. *Troisième session.* CXV. *Quatrième session.* CXVI. *Cinquième session* CXVII. *Sixième session.* CXVIII. *Septième session.* CXIX. *Raisons des Latins en faveur de l'addition du mot*, Filioque. CXX. *Huitième session.* CXXI. *Discours de Bessarion contre l'addition du mot*, Filioque. CXXII. *Neuvième session.* CXXIII. *Dixième session.* CXXIV. *Onzième session.* CXXV. *Douzième session.* CXXVI. *Treizième session.* CXXVII. *Les ambassadeurs du duc de Bourgogne sont reçus au concile de Ferrare.* CXXVIII. *Quatorzième session.* CXXIX. *Quinzième session.* CXXX. *Le pape propose aux Grecs de transférer le concile à Florence.* CXXXI. *Les Grecs l'acceptent.* CXXXII. *La duchesse de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.* CXXXIII. *Propositions faites aux Anglois.* CXXXIV. *Elles ne sont point acceptées.* CXXXV. *Affaires de Naples.* CXXVI. *Alphonse met le siége devant Naples, & le lève.* CXXXVII. *Mort d'Edouard roi de Portugal.*





LIVRE CENT-HUITIEME.

à Florence. XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Venise.* L. *Continuation du concile de Bâle.* LI. *Assemblée des princes d'Allemagne à Mayence.* LII. *On y reçoit les décrets du concile de Bâle, excepté ceux contre le pape.* LIII. *Du jugement de Westphalie.* LIV. *Procédures à Bâle contre le pape Eugene.* LV. *Huit propositions établies par ceux de Bâle.* LVI. *Panorme combat ces conclusions, & prend le parti d'Eugene.* LVII. *Jean de Segovie répond à Panorme.* LVIII. *Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.* LIX. *Discours du cardinal d'Arles pour la déposition d'Eugene.* LX. *Les partisans du pape jettent le trouble dans l'assemblée.* LXI. *L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à apaiser le trouble.* LXII. *On exhorte Panorme à se relâcher de son sentiment.* LXIII. *Artifices du cardinal d'Arles pour apaiser le bruit.* LXIV. *Arrivée du cardinal de Tarragone à Bâle.* LXV. *Congrégation générale pour recevoir les huits conclusions* LXVI. *Les députés des provinces demandent qu'on révoque la conclusion.* LXVII. *Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.* LXVIII. *Trente-troisieme session du concile de Bâle.* LXIX. *Expédient du cardinal d'Arles pour rendre cette session nombreuse.* LXX. *Les trois premieres conclusions sont reçues par un décret.* LXXI. *Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Bâle.* LXXII. *Sentiment de Bellarmin sur l'ouvrage de Panorme.* LXXIII. *On travaille à la déposition du pape Eugene.* LXXIV. *Trente-quatrieme session du concile de Bâle.* LXXV. *Déposition du pape Eugene.* LXXVI. *Le roi de France se plaint au concile de la déposition d'Eugene.* LXXVII. *Trente-cinquieme session du concile de Bâle.* LXXVIII. *On statue d'élire un pape dans deux mois.* LXXIX. *La Peste fait de grands ravages à Bâle.* LXXX. *Constance du cardinal d'Arles au milieu de la peste.* LXXXI. *Les députés de Bâle ne sont pas favorablement reçus des princes.* LXXXII. *Décret du pape Eugene contre les pères de Bâle.* LXXXIII. *Premiere session du concile de Florence après le départ des Grecs.* LXXXIV. *Trente-sixieme session du concile de Bâle.* LXXXV. *Décret pour l'immaculée Conception de la sainte Vierge.* LXXXVI. *Les peres de Bâle répondent au décret du pape Eugene.* LXXXVII. *L'empereur fait demander aux peres de Bâle la surséance de l'élection d'un pape.* LXXXVIII. *Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.* LXXXIX. *Réglemens pour l'élection d'un pape.* XC. *Trente-septieme session du concile de Bâle.* XCI. *On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.* XCII. *Trente-huitieme session du concile de Bâle.* XCIII. *On y répond au décret d'Eugene contre les peres de Bâle.* XCIV. *Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.* XCV. *Disposition du*

conclave. XCVI. *Information sur la vie & les mœurs d'Amedée duc de Savoie.* XCVII. *Il est élu pape.* XCVIII. *Trente-neuvieme session du concile de Bâle ; on y confirme l'élection d'Amedée.* XCIX. *Le concile envoie des députés à Amedée, qui leur donne audience.* C. *Il prend le nom de Felix V.* CI. *Création de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.* CII. *Affaires des Arméniens avec le pape Eugene.* CIII. *Seconde session du concile de Florence après le départ des Grecs.* CIV. *Décret du pape Eugene pour l'union des Arméniens.* CV. *Mort d'Albert empereur.* CVI. *Affaires de France & d'Angleterre.* CVII. *Siége de Meaux & d'Avranches.* CVIII. *Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.* CIX. *Christophe de Baviere est élu roi de Danemarck en la place d'Eric.* CXI. *Frederic III est élu empereur.* CXII. *Les Hongrois choisissent Ladislas roi de Pologne.* CXIII. *Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert pour leur roi.* CXIV. *Ils offrent la couronne au duc de Baviere qui la refuse.* CXV. *Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Bâle.* CXVI. *Les peres de Bâle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour pape.* CXVII. *Quarantieme session du concile de Bâle.* CXVIII. *Le cardinal d'Arles est nommé légat apostolique.* CXIX. *Troisieme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CXX. *Quarante & unieme session du concile de Bâle.* CXXI. *Le pape Felix arrive à Bâle, & est couronné.* CXXII. *Il fait quatre cardinaux.* CXXIII. *Les Juifs présentent à Felix le livre de la loi.* CXXIV. *Quarante-deuxieme session du concile de Basle.* CXXV. *Assemblée de Bourges.* CXXVI. *Eugene & le concile de Basle y envoient leurs députés.* CXXVII. *Réponse de l'assemblée aux députés du pape Eugene.* CXXVIII. *Le roi de France demeure dans l'obéissance d'Eugene.* CXXIX. *Edit de roi Charles VII touchant les divisions de l'église.* CXXX. *Alphonse reconnoît le concile de Basle.* CXXXI. *Beaucoup de princes reconnoissent Felix.* CXXXII. *Création de cardinaux par Felix.* CXXXIII. *Les Anglois & les Ecossois ne reconnoissent point Felix.* CXXXIV. *Arrivée des Grecs à Constantinople.* CXXXV. *Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union & déclament contre.* CXXXVI. *Ecrits de Joseph de Metone, & de Gregoire le protosyncele contre Marc d'Ephese.* CXXXVII. *Autres ouvrages des Grecs schismatiques contre le décret de l'union.* CXXXVIII. *Division des Grecs à Constantinople touchant l'union.* CXXXIX. *Mètrophane de Cyzique est élu patriarche de Constantinople.* CXL. *Le pape Eugene envoie le cardinal de Venise en Grece.* CXLI. *Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi.* CXLII. *Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.* CXLIII. *Eugene dégrade Vitelesqui du cardina-*

lat. CXLIV. *Il est fait prisonnier, & meurt.* CXLV. *De Louis Mazzarotta archevêque de Florence.* CXLVI. *Réglement en France pour la discipline militaire.* CXLVII. *On forme en France une conspiration contre le connétable.* CXLVIII. *Le dauphin se déclare chef de cette conspiration.* CXLIX. *Le roi dissipe cette faction, & oblige les ligués à lui demander pardon.* CL. *Les Anglois assiégent Harfleur.* CLI. *Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orléans.* CLII. *Le maréchal de Rais pendu & brûlé pour ses crimes.* CLIII. *Mort de Nicolas de Clemangis.* CLIV. *Ses œuvres.* CLV. *Invention de l'Imprimerie.* CLVI. *Différens sentimens sur son origine.* CLVII. *Quels sont les premiers livres imprimés.* CLVIII. *Mort de sainte Françoise.* CLIX. *Le cardinal*
1441. *de Chatillon veut changer le service Ambrosien à Milan.* CLX. *Concile de Frizingue en Allemagne.* CLXI. *Députés des Jacobites à Florence.* CLXII. *Origine des Jacobites.* CLXIII. *Quatrieme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CLXIV. *Décret pour l'union des Jacobites.* CLXV. *Leur député accepte ce décret.* CLXVI. *Lettre du pape Eugene à Constantin Paleologue.* CLXVII. *Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene.* CLXVIII. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au même pape.* CLXIX. *Assemblée de Mayence.* CLXX. *Cette assemblée refuse le député du concile de Basle comme légat.* CLXXI. *Arrivée du cardinal d'Arles à Mayence.* CLXXII. *On ne veut ni le recevoir ni l'écouter en qualité de légat.* CLXXIII. *On entend les députés des deux papes.* CLXXIV. *Quelle fut la décision de cette assemblée.* CLXXV. *L'empereur renvoie l'affaire à l'assemblée de Francfort.* CLXXVI. *Quarante-troisieme session du concile de Basle.* CLXXVII. *Décret pour la fête de la Visitation de la sainte Vierge.* CLXXVIII. *Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.* CLXXIX. *Après de belles promesses le duc se moque de lui.* CLXXX. *Différent de Felix avec les cardinaux au sujet du cinquieme & du dixieme.* CLXXXI. *Demandes que Felix fait au concile.* CLXXXII. *Alphonse se soumet à l'obéissance de Felix.* CLXXXIII. *Demandes des députés de Bohême au concile.* CLXXXIV. *L'évêque de Cracovie reconnoît Felix.* CLXXXV. *Les pères de Basle sont troublés d'un discours de Panorme.* CLXXXVI. *Le roi de France se rend maître de Creil.* CLXXXVII. *Il fait le siége de Pontoise, & prend cette ville.* CLXXXVIII. *On reprend Evreux sur les Anglois.* CLXXXIX. *Thomas à Kempis compose le livre de l'Imitation de Jesus-Christ.*



LIVRE CENT-NEUVIÉME.

sainte-Croix. XLVII. *Le pape Eugene écrit à Alphonse.* XLVIII. *Articles du traité entre le pape & Alphonse.* XLIX. *Ce pape ratifie tous les articles du traité.* L. *Alphonse reconnoit Eugene.* LI. *Il rappelle ses prélats de la ville de Basle.* LII. *Diverses congrégations qu'on tient à Basle.* LIII. *Felix ne veut point revenir à Basle.* LIV. *Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.* LV. *L'empereur se plaint d'Eugene & des peres de Basle.* LVI. *Quarante-cinquieme session du concile de Basle.* LVII. *Fin des conciles de Basle & de Florence.* LVIII. *Création de cardinaux par Felix.* LIX. *Tostat soutient quelques propositions devant le pape à Sienne.* LX. *Le pape Eugene part de Sienne, & vient à Rome.* LXI. *Guerre en Hongrie contre les Turcs.* LXII. *Huniade commande l'armée des Polonois.* LXIII. *Il remporte une grande victoire sur les Turcs.* LXIV. *Histoire de Scanderberg.* LXV. *Suite des divisions des Grecs au sujet de l'union.* LXVI. *Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légat du pape.* LXVII. *Mort de Metrophanes patriarche de Constantinople.* LXVIII. *Le comté de Comminges est cédé au roi de France.* LXIX. *D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.* LXX. *Mort de Jean duc de Bretagne.* LXXI. *Mort de Leonard Bruni, dit l'Aretin.* LXXII. *Autres préparatifs de guerre contre les Turcs.* LXXIII. *Amurat veut faire la paix avec les Chrétiens.* LXXIV. *On fait la paix avec lui.* LXXV. *On délibere si on la rompra après avoir été jurée.* LXXVI. *Discours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à la rompre.* LXXVII. *Le légat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.* LXXVIII. *On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.* LXXIX. *Le roi de Pologne se met en campagne.* LXXX. *Le prince de Valachie le dissuade de le faire.* LXXXI. *Amurat passe en Europe, & vient au-devant des Chrétiens.* LXXXII. *Il rencontre leur armée à Varne.* LXXXIII. *Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.* LXXXIV. *Ladislas roi de Pologne y est tué.* LXXXV. *Amurat le fait enterrer honorablement.* CXXXVI. *Huniade est arrêté dans la Valachie.* LXXXVII. *Mort du cardinal Julien légat.* LXXXVIII. *Après cette victoire l'empereur des Grecs n'ose plus soutenir l'union.* LXXXIX. *Premiere session du concile de Florence transféré à Rome.* XC. *Décret pour l'union des Syriens à l'église Romaine.* XCI. *Articles de ce décret.* XCII. *Assemblée de Nuremberg.* XCIII. *Mort du cardinal Angelot.* XCIV. *Mort de saint Bernardin de Sienne.* XCV. *On parle de la paix entre la France & l'Angleterre.* XCVI. *Conférence de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une trève.* XCVII. *Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.* XCVIII. *Les Suisses sont battus par l'armée de France.*

Onction. Sa mort. CXLVII. *Qualités de ce pape.* CXLVIII. *Le roi Alphonse écrit au collège des cardinaux.* CXLIX. *Le cardinal de Capoue revient à Rome.* CL. *Oraisons funèbres du pape Eugene.* CLI. *On refuse l'entrée du conclave aux barons Romains.* CLII. *Les cardinaux y entrent pour élire un pape.* CLIII. *Le cardinal de Boulogne est élu.* CLIV. *Il prend le nom de Nicolas V.* CLV. *Il est reconnu pape dans toute l'Allemagne.* CLVI. *Le roi de France le reconnoît.* CLVII. *Lettre de ce pape au roi de France.* CLVIII. *Autre adressée à tous les fidelles contre Amedée.* CLIX. *Le pape veut accommoder Alphonse & le duc de Milan avec les Florentins.* CLX. *Mort de Philippe duc de Milan.* CLXI. *Plusieurs prétendent à ce duché.* CLXII. *Alphonse cède son droit.* CLXIII. *Casimir accepte le royaume de Pologne, &*
1448. *reçoit la couronne.* CLXIV. *Laurent Valle est condamné comme hérétique.* CLXV. *Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Mayenne, &c.* CLXVI. *Concordat entre le pape Nicolas & les Allemands.* CLXVII. *Bulle de ce pape à tous les fidelles.* CLXVIII. *Assemblée de Lyon pour la paix de l'église.* CLXIX. *On prend la résolution de députer vers Amedée de Savoie.* CLXX. *Le roi de France envoie une ambassade au pape Nicolas.* CLXXI. *Articles d'accommodement dont ces ambassadeurs étoient chargés.* CLXXII. *Demandes de Felix en donnant sa cession.* CLXXIII. *Le pape envoie Carvajal légat en Bohême.* CLXXIV. *Demandes des Bohémiens au légat & sa réponse.* CLXXV. *Il tâche de gagner Roquesane.* CLXXVI. *Roquesane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.* CLXXVII. *Réponse que lui fait le légat.* CLXXVIII. *Les états de Bohême font la même demande pour Roquesane.* CLXXIX. *Division entre le légat & Roquesane.* CLXXX. *Roquesane en parlant en public, reste court, & manque de mémoire.* CLXXXI. *Le légat reprend son discours, & le continue.* CLXXXII. *Le légat quitte la Bohême, & s'en retourne à Rome.* CLXXXIII. *Mort de Petarscon lieutenant de la Bohême.* CLXXXIV. *Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague.* CLXXXV. *Mainard est fait prisonnier, & meurt.* CLXXXVI. *Huniade lève une armée contre les Turcs.* CLXXXVII. *Amurat le prévient, & le bat.* CLXXXVIII. *Huniade prend la fuite.* CLXXXIX. *Concile de la province de Touraine célébré à Angers.* CXC. *Partages qu'on fait des royaumes du Nord.* CXCI. *Guerre en Italie pour le duché de Milan.* CXCII. *Ordre des chevaliers du croissant.* CXCIII. *Chronique de Matthieu Palmier.* CXCIV. *Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres.* CXCV. *Mort de Gerard Machet.* CXCVI. *Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldres.*

LIVRE CENT-DIXIEME.

Le roi de France travaille à la paix de l'église. II. *Fin du* 1449.
schisme par la cession d'Amedée. III. *Décret des pères de Bâle ssemblés à Lausane.* IV. *Bulle du pape Nicolas V. touchant la cesson de Felix.* V. *Le pape conserve aux cardinaux de Felix leur dinité.* VI. *Amedée se retire à Ripailles.* VII. *Le pape publie un jubilé our l'annee suivante.* VIII. *L'Espagne est troublée par plusieurs sédions.* IX. *La révolte de ceux de Tolède.* X. *Edit téméraire que renent ceux de Tolède.* XI. *Les Anglois rompent la trève avec la France.* XII. *Conférences à Louviers des Anglois & François.* XIII. *Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.* XIV. *Le omte de Foix prend Mauleon.* XV. *Les François font beaucoup de onquêtes en Normandie.* XVI. *Le duc de Bretagne se rend maître de outances & d'autres places.* XVII. *Le roi fait sommer la ville de ouen de se rendre.* XVIII. *Les habitans traitent avec lui.* XIX. *Ils cceptent le traité malgré les Anglois.* XX. *Le duc de Sommerset capiile, & sort de Rouen.* XXI. *Le roi Charles VII y fait son entrée.* XXII. *Prise de la ville de Harfleur.* XXIII. *Différent en Pologne entre s évêques de Cracovie & de Gnesne.* XXIV. *Les Polonois obligent ur roi à prêter un certain serment.* XXV. *Guerre d'Allemagne entre marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.* XXVI. *Jubilé à* 1450.
ome. XXVII. *Personnes remarquables qui y viennent en pélerinage.* XXVIII. *Canonisation de saint Bernardin de Sienne.* XXIX. *Æneas ylvius est fait évêque de Sienne.* XXX. *Bulle du pape Nicolas en iveur des Chrétiens contre les Turcs.* XXXI. *Le cardinal d'Arles légat ans la basse Allemagne.* XXXII. *Sa mort.* XXXIII. *Le pape Clement VII le déclare bienheureux.* XXXIV. *Justification de sa conduite dans concile de Bâle.* XXXV. *Prise de Honfleur par le comte de Dunois.* XXXVI. *Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.* XXXVII. *Jacques œur est accusé de l'avoir empoisonnée.* XXXVIII. *Il est exilé, & ses ens sont confisqués.* XXXIX. *Le dauphin se retire en Dauphiné, & e veut pas revenir à la cour.* XL. *Les Anglois se rendent maîtres de alogne.* XLI. *Ils passent la rivière, & viennent attaquer les Franois.* XLII. *Le connétable amène du secours aux François.* XLIII. *Bataille de Fourmigny gagnée sur les Anglois.* XLIV. *Ceux-ci perdent oute la Normandie.* XLV. *Le connétable assiège la ville de Caen.* XLVI. *Articles du traité pour la reddition de cette ville.* XLVII. *On fait le*

siége de la ville de Falaise. XLVIII. *Siége de la ville de Cherbourg.* XLIX. *Mort de François duc de Bretagne. Son frère Pierre lui succède.* L. *Le roi se rend à Tours, & y assemble les grands du royaume.* LI. *Il envoie une armée en Guienne.* LII. *On punit un receveur des finances de ses malversations.* LIII. *Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.* LIV. *Mort de Henri duc de Bavière.* LV. *Accord entre les deux frères ducs de Saxe.* LVI. *L'empereur refuse aux Bohé-*
1451. *miens Ladislas qu'ils avoient élu roi.* LVII. *Descriptions qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.* LVIII. *Ses entretiens avec Pogebrac.* LIX. *Le pape envoie Jean de Capistran prêcher en Allemagne.* LX. *Roquesane lui écrit pour conférer avec lui sur la religion.* LXI. *Amurat assiège Croie capitale de l'Albanie.* LXII. *Sa mort.* LXIII. *Mahomet II, son fils lui succède.* LXIV. *Bonnes & mauvaises qualités de Mahomet.* LXV. *Le pape envoie le cardinal de Cusa légat en Allemagne.* LXVI. *Il accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.* LXVII. *Il exhorte les Grecs à renoncer au schisme.* LXVIII. *Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.* LXIX. *Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.* LXX. *Légation du cardinal Isidore à Constantinople.* LXXI. *Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Justinien.* LXXII. *Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.* LXXIII. *Commencement de la campagne en Guienne.* LXXIV. *Prise de Montguyon & Blaye.* LXXV. *Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places, se rendent au roi.* LXXVI. *Les François se rendent maîtres de Bourdeaux.* LXXVII. *Traité particulier avec le captal de Buch.* LXXVIII. *Le roi arrive à Taillebourg.* LXXIX. *Les François se rendent maîtres de Bayonne.* LXXX. *Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font.* LXXXI. *Censure de quelques propositions contre les droits des cures.* LXXXII. *L'empe-*
1452. *reur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.* LXXXIII. *Il passe par Venise, Florence, Sienne, &c.* LXXXIV. *Il arrive à Rome, & y fait son entrée.* LXXXV. *Il reçoit la couronne des mains du pape.* LXXXVI. *L'empereur va à Naples visiter Alphonse.* LXXXVII. *Il quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.* LXXXVIII. *Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas.* LXXXIX. *Ladislas écrit au pape de ne point s'opposer à sa délivrance.* XC. *Le cardinal d'Estouteville réforme l'université de Paris.* XCI. *Il assemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction.* XCII. *Il ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.* XCIII. *Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination.* XCIV. *Le roi envoie des troupes en Guienne.* XCV. *Les Grecs à Constantinople se révoltent contre l'union.* XCVI. *Mahomet II se prépare au*

iége de Constantinople. XCVII. *Concile de Cologne où l'on réforme es processions du saint Sacrement.* XCVIII. *Mort d'Amedée.* XCIX. *Aveuglement des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.* C. *Il paroît avec deux armées devant Constantinople.* CI. *Les Turcs conduisent des navires par terre.* CII. *Petit nombre de ceux qui défendoient la place.* CIII. *Les Turcs attaquent avec fureur Constantinople.* CIV. *Les Génois envoient du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien.* CV. *Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.* CVI. *Combat entre ces quatre navires & les Turcs.* CVII. *Ils entrent victorieux dans le port.* CVIII. *Mahomet propose un accommodement aux Grecs.* CIX. *Les Turcs pensent à lever le siége sur une fausse nouvelle.* CX. *Mahomet prépare ses troupes à donner un assaut général.* CXI. *Dernier assaut donné à la ville de Constantinople.* CXII. *Honteuse retraite de Justinien.* CXIII. *Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer.* CXIV. *L'empereur Constantin est tué dans le combat.* CXV. *Les Turcs se rendent maîtres de Constantinople.* CXVI. *Le cardinal Isidore est fait prisonnier.* CXVII. *Mort de Notaras grand amiral de Constantinople.* CXVIII. *Les Génois rendent Péra à Mahomet.* CXIX. *Quel est le sort de Phranzès dans ce siége.* CXX. *Mahomet devient favorable aux Chrétiens.* CXXI. *Il fait élire un patriarche à Constantinople.* CXXII. *Il lui donne l'investiture avec les cérémonies accoutumées.* CXXIII. *Il rend visite à Georges Scolarius nouveau patriarche.* CXXIV. *Le patriarche se retire. Ses ouvrages.* CXXV. *Translation du Saint-Suaire de Constantinople en Savoie.* CXXVI. *Alliance de Mahomet avec les princes du Péloponèse.* CXXVII. *Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.* CXXVIII. *Il en écrit au pape en termes fort pressans.* CXXIX. *Mahomet fait la guerre à Scanderberg.* CXXX. *Etienne Porcario forme une conjuration contre le pape.* CXXXI. *Fin malheureuse d'Alvarès de Lune.* CXXXII. *Le jeune Ladislas est couronné roi de Bohême.* CXXXIII. *Le roi de France se rend à saint Jean d'Angely pour recouvrer Bourdeaux.* CXXXIV. *Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.* CXXXV. *On assiége Bourdeaux, qui demande à composer. Articles de la capitulation.* CXXXVI. *Sentence contre Jacques Cœur.* CXXXVII. *Condamnation d'un docteur qui passoit pour sorcier.* CXXXVIII. *Révolte des habitans de Bruges & de Gand.* CXXXIX. *Punitions des Gantois.* CXL. *Le roi de France fait un traité d'Alliance avec les Suisses* CXLI. *Assemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.* CXLII. *L'empereur refuse la visite du duc de Bourgogne.* CXLIII. *Un moine fait faire la paix en Italie.* CXLIV. *Les Génois ne sont point compris dans cette paix.* CXLV. *Mort de Jean roi de Castille.* CXLVI. *Lettre d'Æneas Syl-*

1453.

1454.

vius touchant la situation des affaires de ce temps. CXLVII. *Il prouve qu'on n'a rien à espérer de l'assemblée de Francfort.* CXLVIII. *Alliance des Venitiens avec les Turcs.* CXLIX. *Grandes divisions entre Jean roi de Navarre, & Charles son fils.* CL. *Le roi de Portugal envoie sa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs.* CLI. *La guerre entre la France & l'Angleterre est un obstacle à celle contre les Turcs.* CLII. *La division des rois du Nord faisoit un autre obstacle.* CLIII. *Antipatie des Suisses contre la maison d'Autriche.* CLIV. *Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne.* CLV. *Ce prince épouse la sœur du jeune Ladislas.* CLVI. *Les Turcs vont en Servie attaquer Georges.* CLVII. *Mort de Georges despote de Servie.* CLVIII. *Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.* CLIX. *Æneas Sylvius persuade de faire la guerre aux Turcs.* CLX. *Supplice du sieur de Lespare qui a la tête tranchée.* CLXI. *Le comte d'Armagnac trouble la possession de*
1455. *l'archevêque d'Auch.* CLXII. *Inceste de ce comte avec sa sœur.* CLXIII. *Mort d'Alphonse Tostat.* CLXIV. *Ses ouvrages.* CLXV. *Mort de Laurent Justinien patriarche de Venise.* CLXVI. *Clement VII le met au nombre des Bienheureux.* CLXVII. *On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs.* CLXVIII. *Mort du pape Nicolas V.* CLXIX. *Entrée des cardinaux au conclave.* CLXX. *On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.* CLXXI. *On élit Alphonse Borgia Espagnol.* CLXXII. *Il prend le nom de Calixte III.* CLXXIII. *Quel étoit ce pape.* CLXXIV. *Il fait vœu de poursuivre les Turcs.* CLXXV. *Les Florentins députent S. Antonin vers ce pape.* CLXXVI. *Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.* CLXXVII. *Division entre ce pape & le roi Alphonse.* CLXXVIII. *Sujets d'inimitié qu'ils ont entre eux.* CLXXIX. *La mémoire de la pucelle d'Orléans est rétablie.* CLXXX. *Le dauphin se joint au duc de Milan contre Alphonse.* CLXXXI. *Révolte de Richard duc d'Yorck contre le roi d'Angleterre.* CLXXXII. *Bataille dans laquelle le duc de Sommerset est tué.* CLXXXIII. *Lettre du pape Calixte au roi de France.* CLXXXIV. *Démêlés entre Sigismond d'Autriche, & le cardinal de Cusa.* CLXXXV. *Réconciliation entre le duc de Milan & Alphonse.* CLXXXVI. *Division entre Jean roi de Navarre & son fils.* CLXXXVII. *Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.*

LIVRE CENT-ONZIEME.

1456. I. *Le pape ordonne des prières contre les Turcs.* II. *Mahomet II veut assiéger Belgrade.* III. *Jean Huniade fait lever le siége de Belgrade.* IV. *Défaite entière de l'armée des Turcs.* V. *Jalousie entre*

Jean de Capistran & Huniade. VI. *Solennité de la fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur.* VII. *Mort de Jean Huniade vaivode de Transilvanie.* VIII. *Mort de saint Jean de Capistran.* IX. *Ouvrage de ce saint.* X. *Zèle du pape contre les infidelles.* XI. *Brouilleries entre le pape & Alphonse roi d'Aragon.* XII. *Création de cardinaux par le pape Calixte.* XIII. *Désordres que font les troupes d'Alphonse dans le Siennois.* XIV. *Contestation au sujet de la confession pascale.* XV. *Le pape Calixte confirme la bulle de Nicolas V en faveur des religieux mendians.* XVI. *Il révoque cette bulle par une autre contraire.* XVII. *Les religieux mendians se soumettent.* XVIII. *Furieux tremblement de terre en Italie.* XIX. *Révolutions arrivées dans le royaume de Suède.* XX. *Concile de Soissons.* XXI. *Le dauphin de France se sauve en Brabant.* XXII. *Il est bien reçu du duc de Bourgogne.* XXIII. *Le duc d'Alençon est arrêté & mis en prison.* XXIV. *Révolutions en Hongrie après la mort d'Huniade.* XXV. *Mort d'Uric comte de Cilley.* XXVI. *On tranche la tête au fils aîné d'Huniade.* XXVII. *Matthias autre fils d'Huniade est mis en prison.* XXVIII. *Le roi d'Aragon refuse du secours aux Hongrois.* XXIX. *Guerre entre Alphonse & les Génois.* XXX. *Zèle du pape à engager les princes à la guerre contre les Turcs.* XXXI. *Justification du pape sur les plaintes des Allemands.* XXXII. *Æneas Sylvius répond aux plaintes des Allemands.* XXXIII. *Ecrits d'Æneas Sylvius pour la défense des droits du saint siège.* XXXIV. *Reproches qu'il fait aux Allemands.* XXXV. *Le pape travaille à réconcilier l'empereur & le roi de Hongrie.* XXXVI. *Le roi de Hongrie va à Prague pour épouser Magdelaine de France.* XXXVII. *Mort du jeune Ladislas roi de Hongrie & de Bohême.* XXXVIII. *Mort de Jean, cousin du roi de Portugal.* XXXIX. *Mort de François Foscaro ancien doge de Venise.* XL. *Défaite des Turcs par Scanderberg & le cardinal d'Aquilée.* XLI. *Le roi de Perse fait la guerre aux Turcs.* XLII. *Concile tenu à Avignon par le cardinal de Foix.* XLIII. *Réconciliation du roi de France avec le dauphin.* XLIV. *Richard duc d'Yorck gouverne absolument l'Angleterre.* XLV. *Ce duc se retire de la cour.* XLVI. *Différent touchant la succession des royaumes de Hongrie & de Bohême.* XLVII. *Matthias fils d'Huniade élu roi de Hongrie.* XLVIII. *L'empereur Frederic prétend au royaume de Bohême.* XLIX. *Pogebrac élu roi de Bohême.* L. *Il extermine les Thaborites.* LI. *Il détruit la ville de Thabor & y met le feu.* LII. *Le roi de Portugal fait la guerre aux Maures en Afrique.* LIII. *Alphonse d'Aragon assiège Gènes, & meurt à Naples.* LIV. *Ferdinand fils naturel d'Alphonse, est roi de Naples.* LV. *Contestations entre plusieurs princes pour le royaume de Naples.* LVI. *Mort du pape Calixte III.* LVII. *Les cardinaux en-*

1457.

1457.

trent au conclave pour élire un pape. LVIII. *Le cardinal de Rouen se déclare contre Æneas Sylvius.* LIX. *On pense à élire pape le cardinal de Rouen.* LX. *Sentiment d'Enée Piccolomini sur cette élection.* LXI. *Il empêche qu'on ne choisisse le cardinal de Rouen.* LXII. *Son discours au cardinal de Pavie vice-chancelier.* LXIII. *Le cardinal de Pavie se départ du cardinal de Rouen.* LXIV. *Le cardinal de sainte Marie la Neuve propose Enée Piccolomini.* LXV. *On procède au scrutin pour l'élection d'un pape.* LXVI. *Enée Piccolomini cardinal de Sienne est élu pape & prend le nom de Pie II.* LXVII. *Discours que lui fait le cardinal Bessarion.* LXVIII. *Réponse du pape à ce discours.* LXIX. *Joie dans Rome pour l'élection du pape.* LXX. *Histoire & caractère de Pie II.* LXXI. *Divers sentimens des princes sur l'élection du pape.* LXXII. *Mort du cardinal Capranica de Fermo.* LXXIII. *Mort de Maphée Vegius.* LXXIV. *Couronnement du pape Pie II.* LXXV. *Il convoque l'assemblée de Mantoue & en écrit au roi de France.* LXXVI. *Réponse du roi de France au pape.* LXXVII. *Le pape écrit à Pogebrac roi de Bohême.* LXXVIII. *Le cardinal Bessarion envoyé à l'empereur & aux autres princes d'Allemagne.* LXXIX. *Troubles qui règnent en Allemagne.* LXXX. *L'empereur ménage les rois de Hongrie & de Bohême.* LXXXI. *Le pape confirme le royaume de Naples à Ferdinand.* LXXXII. *Mahomet II prend Corinthe & rend le Péloponèse tributaire.* LXXXIII. *Gennadius se démet du patriarchat de Constantinople.* LXXXIV. *Le roi de France fait la guerre aux Anglois.* LXXXV. *Prise de Landvick en Angleterre par les François.* LXXXVI. *Réconciliation des deux partis de Lancastre & d'Yorck.* LXXXVII. *La guerre commence & le duc d'Yorck lève une armée.* LXXXVIII. *Il est contraint de se retirer en Irlande.* LXXXIX. *Mort d'Artus III duc de Bretagne & connétable de France.* XC. *Le pape part de Rome pour se*
1459. *rendre à Mantoue.* XCI. *Plaintes des Siléfiens contre Pogebrac roi de Bohême.* XCII. *Le pape nomme à Prague un administrateur de l'église.* XCIII. *Le pape arrive à Florence où il est reçu par Cosme de Medicis.* XCIV. *Mort de S. Antonin archevêque de Florence.* XCV. *Le pape assiste à ses funérailles.* XCVI. *Ouvrage de S. Antonin.* XCVII. *Le pape vient de Florence à Boulogne & à Ferrare.* XCVIII. *Mort de Pogge Florentin.* XCIX. *Arrivée du pape à Mantoue.* C. *Discours du pape à l'ouverture de l'assemblée de Mantoue.* CI. *Le pape écrit aux princes & les exhorte de venir à Mantoue.* CII. *Arrivée de plusieurs ambassadeurs à Mantoue.* CIII. *Dispute entre les ambassadeurs sur la préseance.* CIV. *Première séance de l'assemblée de Mantoue.* CV. *L'ambassadeur du duc de Bourgogne est reçu à l'assemblée.* CVI. *Demandes du pape pour la guerre contre les Turcs.* CVII. *Arrivée des ducs de*

de Leon vers le pape. CLIII. *Différents de quelques rois avec le pape touchant la collation des bénéfices.* CLIV. *Députation des patriarches d'Orient au pape.* CLV. *Ambaſſadeur du Péloponèſe au pape.* CLVI. *Le pape part de Sienne & arrive à Rome.* CLVII. *Ambaſſadeur des princes d'Orient au pape.* CLVIII. *Mort de Jacques II roi d'Ecoſſe.* CLIX. *Le roi de Bohême chaſſe les Manichéens de ſes états.*



LIVRE CENT-DOUZIEME.

I. *LEGATION du cardinal Beſſarion en Allemagne ſans aucun ſuccès.* II. *Révolte à Gènes contre les François.* III. *Les factions oppoſées ſe réuniſſent contre les François.* IV. *Les François ſont battus devant Gènes & ſe retirent.* V. *Le duc de Bourgogne craint qu'on ne lui déclare la guerre.* VI. *Le roi répond aux plaintes du duc de Bourgogne.* VII. *La reine d'Angleterre lève une armée contre le duc d'Yorck.* VIII. *Elle attaque le duc d'Yorck qui perd la bataille & y eſt tué.* IX. *Elle gagne une ſeconde bataille contre le comte de Warvick.* X. *Le roi de Navarre penſe à déclarer la guerre au roi de Caſtille.* XI. *Il fait empriſonner ſon fils & le relâche, enſuite le fait empoiſonner.* XII. *Mort de dom Henri roi de Portugal.* XIII. *Affaires du royaume de Naples.* XIV. *La reine d'Angleterre perd le fruit de ſes victoires.* XV. *Le comte de la Marche bat le comte de Pembrock & défait l'armée de la reine.* XVI. *Il ſe fait couronner à Londres ſous le*
1461. *nom d'Edouard IV.* XVII. *Le roi & la reine retirés en Ecoſſe ſollicitent du ſecours.* XVIII. *Arrivée de Thomas Paleologue à Rome.* XIX. *Tranſlation du chef de S. André à Rome.* XX. *Canoniſation de Ste. Catherine de Sienne.* XXI. *Le pape excommunie le duc d'Autriche & Malateſta.* XXII. *Autre ſentence d'excommunication contre l'archevêque de Mayence.* XXIII. *Aſſemblée des princes d'Allemagne ſur cette affaire.* XXIV. *Réponſe des nonces aux griefs de l'archevêque.* XXV. *L'archevêque renonce à ſon appel ſans tenir ſa parole.* XXVI. *On nomme un autre archevêque à Mayence.* XXVII. *Arrivée des ambaſſadeurs d'Orient à la cour de France.* XXVIII. *Le roi de France s'imagine fauſſement qu'on veut l'empoiſonner.* XXIX. *Il ſe laiſſe mourir de faim.* XXX. *Famille & enfans du roi Charles VII.* XXXI. *Ses funérailles à N. Dame de Paris & à S. Denis.* XXXII. *Louis dauphin reçoit en Flandre la nouvelle de la mort du roi.* XXXIII. *Il lui ſuccède ſous le nom de Louis XI.* XXXIV. *Il va à Reims ſe faire ſacrer & couronner.* XXXV. *Changement qu'il fait dans le gouvernement*

Bourgogne. LXXXII. *Louis XI visite la Flandre & fait mettre en prison le fils du duc de Savoie.* LXXXIII. *Origine de la ligue du bien public.* LXXXIV. *Le roi de France cherche à chagriner le duc de Bretagne.* LXXXV. *Le roi de Portugal porte la guerre en Afrique.* LXXXVI. *Affaires du royaume de Naples.* LXXXVII. *Fin des commentaires de Pie II.* LXXXVIII. *Le roi & la reine d'Angleterre en Ecosse.* LXXXIX. *La reine d'Angleterre va en France solliciter du secours.* XC. *Elle revient en Ecosse avec des troupes, & son armée est défaite.* XCI. *Elle retourne en France une seconde fois.* XCII. *Mort du cardinal Isidore patriarche de Constantinople.* XCIII. *Celle du cardinal Alexandre Oliva.* XCIV. *Et du cardinal Prosper Colonne.* XCV. *Mort de l'historien Blondus Flavius.* XCVI. *De S. Didace religieux de S. François.* XCVII. *Et de Ste. Catherine de Boulogne.* XCVIII. *Le pape fait des préparatifs pour la guerre contre les Turcs.* XCIX. *Le duc de*
1464. *Bourgogne manque à sa parole.* C. *Le pape lui écrit pour le presser de la tenir.* CI. *Bulle du pape qui rétracte ce qu'il a écrit sur le concile de Bâle.* CII. *Le pape va à Ancône pour s'embarquer.* CIII. *Préparatifs à Ancône pour le départ du pape.* CIV. *Le pape tombe malade à Ancône, & y meurt.* CV. *Les cardinaux s'assemblent à Ancône après la mort du pape.* CVI. *Ils partent d'Ancône & vont à Rome pour faire l'élection.* CVII. *Les cardinaux entrent au conclave.* CVIII. *Le cardinal de S. Marc est élu pape.* CIX. *Il prend le nom de Paul II. Son caractère.* CX. *Lois qu'on fait jurer au pape dans le conclave.* CXI. *Le pape refuse d'observer ces lois.* XXII. *Prérogatives qu'il accorde aux cardinaux.* CXIII. *Création de huit cardinaux.* CXIV. *Le pape veut reprendre l'affaire de la guerre contre les Turcs.* CXV. *Offres des princes d'Italie pour cette guerre.* CXVI. *Consistoire touchant les grâces expectatives & les bénéfices en commende.* CXVII. *Sentiment de M. l'abbé Fleury en faveur des commendes.* CXVIII. *Les chanoines de l'église de S. Jean de Latran à Rome.* CXIX. *Quelques cardinaux proposent l'aliénation de la ville d'Avignon.* CXX. *Le pape Paul II veut ménager le roi de Bohême.* CXXI. *Il travaille à le réconcilier avec le saint siége.* CXXII. *L'empereur rend au roi de Hongrie la couronne sacrée.* CXXIII. *Articles du traité entre l'empereur & le roi de Hongrie.* CXXIV. *La couronne sacrée est rapportée en Hongrie, & Matthias en est couronné.* CXXV. *Traitement que le roi de Hongrie fait au nonce du pape.* CXXVI. *Louis XI. veut faire enlever le comte de Charolois.* CXXVII. *Le roi envoie vers le duc de Bourgogne.* CXXVIII. *Il s'irrite contre les ducs de Bretagne & de Bourbon & le comte de Charolois.* CXXIX. *Il assemble ses états à Tours, contre le duc de Bretagne.* CXXX. *Le roi reconnoît le duc de Milan & lui cède le droit qu'il a sur Gènes.* CXXXI.

LIVRE CENT-TREIZIÉME.

1467. I. MORT de George Castriot dit Scanderberg. II. Mort de Philippe duc de Bourgogne III. Le nouveau duc de Bourgogne fait la guerre aux Liégeois. IV. Il défait l'armée des Liégeois, prend Saint-Tron, Tongres & Liège. V. Le cardinal d'Arras légat en France pour abolir la pragmatique. VI. Fermeté du procureur général pour s'y opposer. VII. L'université de Paris appelle au futur concile. VIII. Caractère du cardinal d'Arras selon le cardinal de Pavie. IX. Caractère du cardinal Balue. X. Le pape achève le bâtiment du palais de S. Marc. XI. Commencement de l'institut des Minimes par François de Paule. XII. Les Bohémiens offrent la couronne de Bohême au roi de Pologne. XIII. Sur le refus du roi de Pologne le pape offre la Bohême au roi de Hongrie. XIV. L'empereur convoque une diète à Nuremberg. XV. Guerre des Florentins en Italie. XVI. Troubles du royaume de Castille. XVII. Gaston de Foix en Guerre avec le roi d'Aragon pour la Navarre. XVIII. Mort d'Antoine de Rosellis. XIX. Apologie de Platon par le cardi-
1468. nal Bessarion. XX. Matthias roi de Hongrie fait la guerre au roi de Bohême. XXI. Entrevues de ces deux princes où l'on parle de paix. XXII. Le pape fait faire la paix aux princes d'Italie. XXIII. Devoir des papes & des cardinaux selon le cardinal de Pavie. XXIV. Voyage de l'empereur à Rome. XXV. Son entrée dans Rome & sa réception. XXVI. Mesures qu'on prend avec lui touchant la guerre contre les Turcs. XXVII. L'empereur part de Rome pour retourner en Allemagne. XXVIII. Mort du cardinal de la Tour-brûlée. XXIX. Ouvrages de ce cardinal. XXX. Etablissement d'une congrégation à Rome pour marier de pauvres filles. XXXI. Création de deux cardinaux. XXXII. Le comte de Warvick ménage une révolte en Angleterre. XXXIII. L'armée d'Edouard est battue. XXXIV. Les conjurés de Castille députent à Rome vers le pape. XXXV. Mort d'Alphonse frère du roi de Castille. XXXVI. Actions du duc de Calabre en Catalogne. XXXVII. Louis XI porte la guerre en Bretagne. XXXVIII. Il gagne Tannegui du Châtel qui quitte la Bretagne & vient en France. XXXIX. Traité de paix entre le roi de France & le duc de Bretagne. XL. Le roi va trouver le duc de Bourgogne à Péronne. XLI. Nouvelle révolte des Liégeois qui s'emparent de Tongres. XLII. Inquiétudes du roi prisonnier dans le Château de Péronne. XLIII. Le roi n'en sort que par un accommodement avec le duc. XLIV. Les deux princes courent risque d'être pris. XLV. On donne un assaut à la ville de Liège, & le roi s'en retourne à Paris. XLVI. Le duc de Bourgogne fait mettre le feu à la ville de Liège. XLVII. Le pape fait la guerre à Robert Malatesta. XLVIII. Causes des Brouilleries entre Paul II & Ferdinand roi de Naples. XLIX. Ferdinand

fait lever aux troupes du pape le siége de Rimini. L. *Louis XI propose la Guienne à son frère au lieu de la Champagne.* LI. *Le cardinal Balue travaille à désunir les deux princes.* LII. *Ses lettres aux ducs de* Berri *&* de Bourgogne. LIII. *Entrevue du roi & du duc de* Berri. LIV. *Le cardinal* Balue *est arrêté prisonnier avec l'évêque de Verdun.* LV. *Le roi demande au pape des commissaires pour lui faire son procès.* LVI. *Réponse du pape au roi pour cette affaire.* LVII. *Le roi ne se rend point aux raisons du pape & laisse les coupables en prison.* LVIII. *Le duc de* Berri *accepte la Guienne en échange de la Champagne & de la Brie.* LIX. *Le roi entreprend de détacher le duc de* Bretagne *du duc de* Bourgogne. LX. *Institution de l'ordre de S. Michel par Louis XI.* LXI. *Statuts & noms des premiers de cet ordre.* LXII. *Les* Bohémiens *catholiques déclarent Matthias roi de Bohéme.* LXIII. *Uladislas fils de Casimir nommé au royaume de* Bohéme. LXIV. *Mahomet II fait un vœu d'exterminer tous les chrétiens.* LXV. *Le comte de Warvick revient en Angleterre & enlève Edouard.* LXVI. *Le roi Edouard se sauve de prison.* LXVII. *On lève des armées de part & d'autre, & le duc de Warvick est battu.* LXVIII. *Le comte de Warvick vient en France, & fait alliance avec Louis XI.* LXIX. *Il repasse en Angleterre.* LXX. *Edouard travaille à gagner le duc de Clarence son frère.* LXXI. *Il arrive à la Haye en Hollande.* LXXII. *Le comte de Warvick rétablit le roi Henri sur le trône.* LXXIII. *Le pape refuse de confirmer le fils du roi de Pologne roi de* Bohême. LXXIV. *Le pape réduit le jubilé à tous les 25 ans.* LXXV. *On punit en France le comte d'Armagnac.* LXXVI. *Louis XI se détermine à faire la guerre au duc de* Bourgogne. LXXVII. *Il se rend maître de Saint-Quentin & d'Amiens.* LXXVIII. *Mort de Charles VIII roi de Suède. Stenon lui succède.* LXXIX. *Mahomet assiège & prend la capitale de l'île de Negrepont.* LXXX. *Il abandonne la ville au pillage & met tout à feu & à sang.* LXXXI. *Impiété d'Adolphe contre le duc de Gueldre son père.* LXXXII. *Mort du duc de Calabre fils de René d'Anjou.* LXXXIII. *Isabelle de Castille épouse Ferdinand fils du roi d'Aragon.* LXXXIV. *Les Maures font des incursions en Castille.* LXXXV. *Le pape & le roi de Naples envoient des galeres aux Vénitiens.* LXXXVI. *Censure d'une proposition touchant la juridiction ecclésiastique.* LXXXVII. *Proposition qui regarde les futurs contingens.* LXXXVIII. *Usage de l'Imprimerie introduit à Paris.* LXXXIX. *Diète à Ratisbonne pour la guerre contre les Turcs.* XC. *Origine & fortune de l'évêque de Teramo.* XCI. *Dispute touchant la préséance entre les électeurs & les ambassadeurs du duc de* Bourgogne. XCII. *Discours de l'ambassadeur des Vénitiens à cette diète.* XCIII. *Résultat de l'assemblée de Ratisbonne.* XCIV. *Mort du pape Paul II.* XCV. *Le cardinal de la Rouere élu pape sous le nom de Sixte IV.* XCVII. *L'envestiture du duché de Ferrare donnée à* Borso. XCVIII. *Mort de* Borso *duc de Ferrare.* XCIX. *Mort de George Pogebrac roi de* Bohême. C. *Uladislas fils du roi de Pologne lui succede.* CI. *Edouard revient en Angleterre avec un secours du duc de* Bourgogne. CII. *Edouard marche au devant du comte de Warvick pour le combattre.*

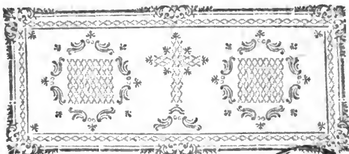
1470.

CIII. *Bataille où le comte de Warvick est tué.* CIV. *Edouard remporte une seconde victoire sur l'armée du prince de Galles.* CV. *La reine Margueritte enfermée dans la cour de Londres, & Henri tué dans sa prison.* CVI. *Le comte de Pembrok & le jeune comte de Richemont se sauvent.* CVII. *La tempête les jette sur les côtes de Bretagne où le duc les retient comme prisonniers.* CVIII. *Affaires de Castille & d'Aragon.* CIX. *Le roi de Portugal fait la guerre en Afrique* CX. *Le pape reprend l'affaire de la guerre contre les Turcs.* CXI. *Le pape fait ses deux neveux cardinaux.* CXII. *Il rétablit les chanoines séculiers dans S. Jean de Latran.* CXIII. *Le duc de* Bourgogne *demande la paix au roi de France.* CXIV. *Il écrit au roi & réitere la même demande.* CXV. *Le roi de France s'oppose au mariage du duc de Guienne avec l'héritière de* Bourgogne. CXVI. *Il fait la paix avec le duc de* Bourgogne. CXVII. *Mort de Denis le Chartreux.* CXVIII.
1472. *Ouvrages de cet auteur qui regardent la discipline.* CXIX. *Ouvrages qui concernent la morale.* CXX. *Mort de Thomas à Kempis.* CXXI. *Denis patriarche de Constantinople se démet de sa dignité.* CXXII. *Légation du cardinal d'Aquilée en Allemagne.* CXXIII. *Remontrances que le légat devoit faire au roi de Pologne.* CXXIV. *Légation du cardinal* Bessarion *en France où il est mal reçu.* CXXV. *Mort du cardinal* Bessarion *à Ravenne.* CXXVI. *Ouvrages du cardinal* Bessarion. CXXVII. *Légation du cardinal* Borgia *en Espagne.* CXXVIII. *Caractere de ce légat selon le cardinal de Pavie.* CXXIX. *Légation du cardinal Caraffe pour commander la flotte.* CXXX. *Progrès des flottes du pape & des Vénitiens contre les Turcs.* CXXXI. *Le légat revient à Rome où il entre en triomphe.* CXXXII. *Conquêtes du roi de Perse sur les Turcs.* CXXXIII. *Le pape envoie lever les décimes & les Allemands les refusent.* CXXXIV. *Les grands d'Ecosse s'opposent à la légation de l'archevêque de S. André.* CXXXV. *Mort du duc de Guienne, frere de Louis XI.* CXXXVI. *Le roi de France se saisit de la Guienne.* CXXXVII. *Le duc de* Bourgogne *échoue devant* Beauvais *dont il leve le siége.* CXXXVIII. *Il entre dans la Normandie.* CXXXIX. *Louis XI attire Lescum dans ses intérêts* CXL. *Le duc de* Bretagne *quitte les intérêts du duc de* Bourgogne. CXLI. *Philippe de Comines s'attache au roi & quitte le duc de* Bourgogne. CXLII. *Bienfaits dont le roi comble Comines.* CXLIII. *Coutume de sonner l'*Angelus *à midi, établie par Louis XI* CXLIV. *Le roi envoie des ambassadeurs au pape.* CXLV. *Réponse du pape aux demandes du roi.* CXLVI. *Mort d'Amedée IX duc de Savoie.* CXLVII. *Mort de Jean Gaston de Foix captal de Buch.* CXLVIII. *Mort de Nicolas fils du duc de Calabre.* CXLIX. *Mort de Gilles Charlier.*

APPROBATION.

J'AI lu par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle Edition des deux premiers volumes de la *Continuation de l'Histoire Ecclésiastique depuis* 1401 *jusqu'en* 1472. A Paris le 26 d'Octobre 1726. DE VILLIERS.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT-SIXIEME.

AN. 1431.

I. Concile de Bâle.



ES deux principaux motifs de la convocation du concile de Bâle, furent la réunion de l'église Orientale, & des autres peuples que l'erreur avoit séparés de la communion de Rome, & la réformation générale de toute l'église, tant dans son chef, que dans ses membres. Cette réformation devoit se faire dans le concile de Constance; mais pour plusieurs obstacles que nous avons rapportés ailleurs, elle fut remise au premier concile général qui se tiendroit. Ce premier concile fut celui de Sienne dont on a parlé; mais les troubles excités par certains factieux, la firent encore échouer, & il fallut attendre un autre concile qui fut celui de Bâle, qu'on peut regarder comme une suite du concile de Constance, dont il n'a fait qu'exécuter tous les décrets.

II. On s'assemble pour ce concile.

Aug. Patric. histor. concil. Basil. t. XIII. Fascic. rer. expect. Æn. Sylv. ep. 14.

La ville de Bâle fut donc choisie par un consentement universel. Alexandre de Vezelai, abbé Bénédictin dans le diocèse d'Autun, y étoit arrivé dès le quatrième de Mars, dans le dessein d'assister au concile: & après avoir attendu quelque temps, voyant que ceux qui y avoient été convoqués ne s'y rendoient point, il assembla les chanoines & le clergé avec plusieurs autres, & leur représenta: qu'il y avoit plus de sept ans que le concile de Sienne étoit fini: que ce concile avoit ordonné que l'on s'assembleroit à Bâle dans le terme marqué par le concile de Constance; que ce terme étoit expiré, &

AN. 1431.

que néanmoins les prélats, qui avoient tous promis de s'y rendre, n'étoient point encore venus. Il ajouta, qu'à leur défaut il étoit prêt de commencer le concile avec ceux qui étoient présens: & il protesta qu'il ne tenoit point à lui que les décrets des sacrés conciles ne fussent exécutés. On loua ses bonnes intentions; mais il n'étoit pas prudent de les suivre. Les députés de l'université de Paris arrivèrent dans le même mois, & l'on écrivit à l'empereur Sigismond & aux princes d'Allemagne de se presser d'envoyer leurs ambassadeurs.

III. Ouverture du concile.

Spond. ad hunc ann. n. 13.

Jean Polmar & Jean de Raguse, que le cardinal Julien avoit nommés, comme on l'a dit plus haut, pour présider en sa place au concile, arrivèrent aussi à Bâle le dix-neuvième de Mai; & le même jour ils s'assemblèrent avec Jean évêque de Bâle, & déterminèrent l'ouverture du concile pour le vingt-troisième du même mois. Mais comme il ne se trouva alors que fort peu de prélats, on se contenta de tenir quelques congrégations jusqu'au mois de Décembre. On vouloit aussi donner le temps au cardinal Julien d'arriver, parce qu'il avoit promis de s'y rendre, & il arriva en effet dans le mois d'Octobre. Son premier soin, après son entrée à Bâle, fut d'écrire aux Bohémiens des lettres fort pressantes & pleines de témoignages d'amitié, pour les inviter à envoyer leurs députés au concile; il leur offrit de leur donner des sauf-conduits aussi étendus qu'ils les désireroient, & dans les termes dans lesquels ils voudroient qu'ils fussent exprimés. L'empereur leur avoit aussi écrit en termes capables de les gagner. Ces lettres produisirent leur effet dans la suite.

IV. Arrivée du cardinal Julien.

Suprà t. XXI. l. 105. n. 89. & 90.

V. Le pape Eugene IV commence à vouloir dissoudre le concile de Bâle.

Cependant le pape Eugene, informé qu'il y avoit très-peu de prélats à Bâle, & qu'il n'y avoit aucune sureté pour eux à cause de la guerre qui étoit entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, sollicité d'ailleurs par les Grecs à tenir un concile pour l'union des églises Grecque & Latine, suivant l'accord fait avec Martin V, conçut le dessein de dissoudre le concile de Bâle, ou du moins de le transférer dans une autre ville plus à portée des Grecs; ne croyant pas qu'il fût à propos pour le bien de la religion, de tenir deux conciles en même temps; & jugeant qu'il étoit mieux d'en indiquer un seul à Boulogne en Italie, dans un an & demi, & un autre dans dix ans, suivant le décret du concile de Constance. Il en écrivit même au cardinal Julien, de l'avis des dix cardinaux qui étoient auprès de lui; mais cette proposition ne fut

pas favorablement reçue. On lui répondit qu'il étoit plus convenable que le concile fût tenu à Bâle que dans toute autre ville, étant plus à portée dans celle-ci de réformer les mœurs des Allemands; & qu'on le prioit de faire une nouvelle convocation de prélats. Eugene reçut mal cette réponse, parce qu'il avoit déjà résolu d'empêcher absolument la tenue de ce concile, ou il savoit bien qu'on y devoit traiter des matières qui choquoient son autorité. AN. 1431.

Mais le cardinal Julien, qui pénétroit dans l'intention du pape, usa de l'autorité qu'il lui avoit donnée lui-même, & qui le rendoit maître de cette affaire. Ainsi ayant tenu une congrégation générale le vendredi septième de Décembre, il indiqua la première session du concile au vendredi suivant quatorzième du même mois. Ce qui l'autorisoit encore à agir avec tant d'ardeur, c'est que la raison du petit nombre de prélats, qu'Eugene avoit apportée pour dissoudre le concile de Bâle & le transférer ailleurs, ne subsistoit plus. On y voyoit arriver tous les jours un grand nombre d'évêques, de cardinaux, d'abbés, & des ambassadeurs de rois & de princes. Les chemins aussi étoient libres, & l'on pouvoit venir à Bâle sans rien craindre. D'ailleurs le cardinal Julien étoit persuadé, que la tenue du concile à Bâle étoit absolument nécessaire pour les affaires d'Allemagne & de Bohême, & qu'on ne pouvoit honnêtement le remettre, ni dans un autre temps, ni dans un autre lieu, sans se faire tort, & sans fournir un sujet de plainte aux princes & aux prélats. Ayant donc indiqué la session pour le quatorzième de Décembre, il en donna aussitôt avis à Sigismond. Ce prince reçut cette nouvelle à Milan; d'où il répondit l'onzième du même mois à la lettre du cardinal & au concile. Il approuva leur zèle, loua beaucoup leur intention, & les exhorta d'y persévérer avec courage, & de retrancher tous ceux qui voudroient ou dissoudre ou différer le concile. Il considéroit cette dissolution comme d'une très-dangereuse conséquence pour le bien de l'église. Il écrivit au pape pour le dissuader de sa résolution; & l'exhorta à accorder plutôt sa protection au concile, qu'à penser de le rompre.

Spond. ad hunc an. n. 9.

VI. Première session du concile de Bâle.

La première session fut donc tenue le quatorzième de Décembre dans l'église cathédrale de Bâle. La messe y fut célébrée par Philibert, évêque de Coutances en Normandie; & après les prières ordinaires en ces occasions, le cardinal

AN. 1431.

Julien, en qualité de président du concile, fit un discours sur ces paroles du prophète Isaïe, ch. 52. v. 11 : *Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur.* Il exhorta les pères à mener une vie pure & sans tache, à avoir une charité sincère les uns pour les autres, & à pourvoir au besoin de toute l'église, comme il convient à ceux qui en sont les chefs & les ministres. Après le discours, l'évêque de Coutances monta sur un trône assez élevé, & lut les règlemens suivans à voix haute & intelligible, pour être entendue de tout le monde, en présence de l'ambassadeur du roi des Romains, de celui du duc de Savoie, & des autres personnes de distinction.

Concil. Patr. Labbe, t. XII. p. 459. & 462.

Le premier de ces règlemens étoit un décret de la trente-neuvième session du concile de Constance, touchant la célébration des conciles, où il étoit ordonné qu'il se tiendroit un concile général cinq ans après celui de Constance; un troisième, sept ans après la fin du second; & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toujours un de dix en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du consentement & avec l'approbation du concile même. Après cette lecture, on publia le décret qui assignoit la ville de Bâle pour le lieu du concile, avec la bulle de Martin V à ce sujet. Ensuite on proposa six motifs, qui furent comme le but & la fin de tout le concile. Le premier, d'extirper les hérésies. Le second, de réunir tout le peuple chrétien à l'église catholique. Le troisième, de les instruire dans les vérités de la foi. Le quatrième d'apaiser les guerres entre les princes chrétiens. Le cinquième, de réformer l'église dans son chef & dans ses membres. Le sixième, de rétablir, autant qu'il seroit possible, l'ancienne discipline de l'église. Et parce que tous ces motifs se réduisoient à ce dessein capital, de réformer l'église, les pères prirent toutes les mesures & les précautions nécessaires pour l'exécuter surement, & pour prévenir tous les obstacles qu'on auroit pu y apporter. Enfin on renouvella les décrets publiés dans le concile de Constance, contre ceux qui troubleroient le concile, & qui par des intrigues secrètes, ou par une violence ouverte & déclarée, en empêcheroient le progrès; contre ceux qui feroient insulte aux membres du concile, & contre ceux qui s'en retireroient, sans avoir auparavant fait part des raisons qui les portoient à le quitter.

Ibid. p. 465. & 468.

Une preuve de la sagesse & de la prudence des pères

de ce concile, fut le soin & l'exactitude qu'ils apportèrent dans la décision des matières contestées. Ils ordonnèrent d'abord, que tous les évêques qui venoient au concile seroient distribués en quatre classes égales, & que chaque classe seroit composée de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés, curés & docteurs tant séculiers que réguliers en théologie & en droit canon, de quelque nation ou province qu'ils fussent. Afin que le nombre de ceux qui composoient ces classes fût égal, on choisissoit tous les mois quatre personnes, c'est-à-dire une de chaque classe, qui distribuoient également ceux qui venoient de nouveau. Chacune de ces classes se choisissoit un président, un syndic, un notaire, & d'autres officiers. Ils s'assembloient régulièrement trois jours de la semaine, le lundi, le mercredi & le vendredi. Toutes les classes, ou, pour user des termes du concile, toutes les députations avoient la liberté de conférer ensemble ou séparément, sur les questions qu'il falloit examiner : & celui qui avoit dessein de proposer quelque chose, étoit obligé d'en instruire auparavant le président & le syndic de sa députation, qui en avertissoient leurs confrères. Si une députation étoit d'accord sur quelque point, on avoit coutume de choisir le plus capable de cette députation, qui en rapportoit la conclusion aux trois autres, avec toutes les raisons sur lesquelles elle étoit appuyée, afin qu'elles pussent aussi dire leur sentiment. Que s'il arrivoit que quelqu'une des classes ou députations fût partagée en deux partis, quand même le nombre des suffrages de l'un des deux auroit excédé l'autre, on choisissoit néanmoins un habile homme des deux partis, & on l'envoyoit aux trois autres députations, pour y proposer les sentimens & les raisons qu'on avoit de les soutenir. Si les trois députations étoient d'accord, & que la quatrième y trouvât encore quelque difficulté considérable, on rapportoit la question à ces trois classes, pour y être encore examinée; & si quelque particulier se déclaroit incapable de dire son sentiment sur le champ, on lui donnoit du temps pour consulter ses livres & chercher la vérité. Enfin, on choisissoit tous les mois trois personnes intelligentes de chaque classe, qui s'assembloient toutes les semaines dans les jours vacans, c'est-à-dire dans les jours auxquels les classes ne s'assembloient pas. Ces douze personnes convenoient ensemble sur les délibé-

An. 1431.

AN. 1431. rations de quatre classes, elles en faisoient leur rapport au président du concile, qui indiquoit l'assemblée générale, pour y dresser la conclusion synodale dans une session publique.

Cette assemblée générale étoit composée de quatre nations, qui se trouvoient dans le chapitre de l'église cathédrale de la ville de Bâle en Suisse ; & là il étoit libre à chacun de proposer ce qu'il vouloit, sur la question qui avoit été examinée, & sur laquelle on devoit conclure. Après quoi la session publique se tenoit dans l'église cathédrale. On dressoit la conclusion, & on l'inséroit dans les actes du concile. Voilà l'ordre qui fut gardé par les pères du concile de Bâle dans les matières contestées. La raison de cette manière d'agir du concile fut pour empêcher les brigues de la nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'évêques que les autres, & qui par leur grand nombre auroit pu retarder ou empêcher la réforme de l'église. On a vu que ce même ordre avoit été gardé, vingt-quatre ans auparavant, dans le concile de Constance. Les siècles qui ont suivi & ceux qui ont précédé ce concile, ne nous fournissent point d'exemple d'une plus grande exactitude, ni d'une plus grande liberté.

Conc. gener. in edit. reg. t. 30. in fine.

Pour empêcher les contestations qui pouvoient s'élever sur les rangs, il fut ordonné que celui qu'on auroit dans le concile, & que les qualités qu'on y prendroit, ne pourroient servir de titre d'un droit acquis, ni préjudicier à personne. Enfin, on accorda à ceux qui assisteroient au concile, le droit de percevoir les fruits de leurs bénéfices, quoiqu'absens, & on nomma les officiers. Les notaires furent Luc de Visso, secrétaire du cardinal Julien, & Rodulfe du diocèse de Genève, auxquels on joignit Henri-Nithart docteur en droit canon, & Louis Paris licencié, pour avoir inspection sur les actes qu'on écriroit. On nomma pour promoteurs, Nicolas Ami licencié en théologie, avec Henri Anester licencié en droit canon ; & Henri Stater doyen d'Utrecht, avec Saudere de Marthusen, furent choisis pour régler les places dans le concile.

Le président y assistoit en habits pontificaux, & étoit placé dans la chaire épiscopale près de l'autel, le visage tourné vers les pères du concile, qui étoient assis en habits pontificaux dans les siéges des deux côtés du chœur,

Les ambaſſadeurs des princes étoient dans le milieu ſur des bancs, le viſage tourné vers le préſident; & derrière eux, les généraux d'ordre, les docteurs & les autres eccléſiaſtiques. Les prières ordinaires étant finies, un ou deux prélats montoient au jubé, liſoient les décrets, & demandoient ſi on les approuvoit: le préſident du concile, & ceux de chaque députation répondoient, qu'ouï; & ainſi finiſſoit la ſeſſion.

AN. 1431.

VII. Aſſemblée de Bourges. Jean Chart. hiſtoire de Charles VII.

Tout le temps qui s'écoula juſqu'à la prochaine ſeſſion, qui ſe tint l'année ſuivante, fut employé en différentes congrégations, où l'on penſa aux moyens d'empêcher le pape Eugene de diſſoudre le concile, comme il avoit réſolu de le faire. Ce fut pour s'oppoſer à ce deſſein, que les prélats de l'égliſe de France s'étoient aſſemblés à Bourges par l'autorité du roi; & qu'ils firent le vingt-ſixième de Février quelques règlemens ou chapitres ſous le nom d'Avis, dans leſquels ils remontroient que le concile étoit légitimement convoqué & devoit s'aſſembler à Bâle, & qu'il ne devoit point être transféré ailleurs: & prioient le roi très-chrétien d'envoyer ſes ambaſſadeurs au pape, afin de l'engager, eu égard aux beſoins de l'égliſe & au bien général de la religion chrétienne, à continuer le concile de Bâle, & par-là fermer la bouche aux ennemis de la foi & de ſa ſainteté. Ils ſupplioient auſſi le roi Charles VII d'écrire à Sigiſmond roi des Romains, & au duc de Savoie & de Milan, afin qu'ils tinſſent la main à ce concile, & qu'ils euſſent ſoin de rendre les chemins libres, particulièrement du côté de Rome. Amedée archevêque de Lyon, & depuis cardinal, fut choiſi dans cette aſſemblée de Bourges, pour aller trouver le pape, de la part du roi & du clergé. Le roi fut auſſi prié d'envoyer ſes ambaſſadeurs au concile, & de permettre aux prélats de ſon royaume de s'y rendre: ce qui leur fut accordé, avec la quatrième partie des dixmes pour leur dépenſe.

Concil gen Labbe, app. 1. t. XII. p. 813.

AN. 1432.

VIII. Lettres circulaires des pères du concile pour ſa continuation

Les pères du concile, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit de la prochaine diſſolution du concile par le pape, ne détournaſſent les autres prélats de venir à Bale, écrivirent à tous les fidelles le vingt-unième de Janvier de cette année, qu'ils avoient unanimement réſolu & arrêté de continuer le concile, légitimement convoqué & commencé, & qu'ils ne quitteroient point la ville, qu'il ne fût entière-

AN. 1431.

ment fini: ils exhortent un chacun de les assister, & ordonnent aux prélats, sur les peines de droit, de s'y rendre promptement. Ils écrivirent aussi aux rois & aux princes, pour les prier d'y tenir la main, & d'y envoyer eux-mêmes leurs prélats. La copie des lettres écrites au roi de Pologne se trouve dans l'addition des actes du concile. Après toutes ces mesures, on se prépara à tenir la seconde session.

Conc. t. XII. p. 832.

IX. Seconde session du concile de Bâle.

Labbe conc. t. XII. p. 477.

Elle se tint le quinzième de Février de cette année 1432; & le premier décret qu'on y fit, fut pour établir l'autorité du concile, & empêcher le pape Eugene de le dissoudre ou de le transférer. C'est pour cela que les deux décrets du concile de Constance, de la quatrième & cinquième session, y furent confirmés. Par le premier, il est déclaré que le synode assemblé au nom du Saint-Esprit, qui compose le concile général & représente l'église militante, a son pouvoir immédiatement de Jesus-Christ; & que toute personne de quelque état & dignité qu'elle soit, même le pape, est obligé de lui obéir, dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme, & la réforme générale de l'église dans son chef & dans ses membres. Dans le second, le concile déclare que tous ceux de quelque dignité & condition qu'ils soient, & le pape même, refusant d'obéir aux ordonnances & aux décrets de ce concile général, & de tout autre, seront mis en pénitence & punis. En conséquence de ces décrets, & de celui qui ordonne la tenue des conciles généraux, le concile de Bâle déclare qu'il n'a pu, qu'il ne peut & ne pourra être dissous, transféré ou prorogé, par qui que ce soit, même par le pape: sans le consentement & la délibération dudit concile. On déclara nul tout ce que le pape ou tout autre feroit, pour donner atteinte à sa tenue, & pour appeler ailleurs ceux qui y assistoient ou qui devoient y assister. On défendit à ceux qui y étoient incorporés, d'en sortir pour quelque cause que ce fût, sans son consentement; & on déclara que toutes les censures & interdits, ou suspenses portées par le pape, contre les suppôts du concile, seroient nulles, & n'obligeroient en aucune manière.

La raison qui obligea les pères à prendre toutes ces précautions, fut la nouvelle certaine qu'on reçut que le pape Eugene avoit donné un décret pour la dissolution du concile. Ce pape ayant appris que toutes les nations, ani-

mées d'un saint zèle pour la réforme de l'église se rendoient en foule à Bâle, & que le nombre des prélats & des docteurs étoit plus que suffisant pour composer le concile, ne pensa plus qu'à arrêter ce zèle qui l'incommodoit. Dans cette vue, il envoya l'archevêque de Tarente & l'évêque de Colosse au cardinal Julien, pour l'exhorter à chercher les moyens de rompre le concile, ou de le suspendre. Son prétexte étoit, que l'union des Grecs avec les Latins, commencée dans le concile de Sienne, ne pouvoit point se traiter à Bâle, si les Grecs n'y étoient présens; & qu'ils ne pouvoient s'y trouver qu'après un temps considérable, à cause de leur grand éloignement. Il croyoit ces raisons suffisantes pour rompre le concile, & le transférer à Boulogne en Italie; à quoi il ajoutoit que cette ville lui seroit aussi plus commode, & qu'alors il pourroit assister au concile & y présider.

X. Le pape écrit au cardinal Julien, de dissoudre le concile. *Labbe, conc. t. XII. p. 934.*

Comme le véritable dessein du pape ne tendoit qu'à empêcher la réforme de l'église, les pères voulant pourvoir à la sureté du concile, renouvellèrent les deux décrets de Constance, déjà rapportés, & ordonnèrent que le pape ne pourroit rompre le concile, ni le transférer ailleurs. Ce qui montre que ces deux décrets avoient, au temps du concile de Bâle, la même autorité & la même force qu'ils avoient eue, pendant le schisme qui donna occasion au concile de Constance; puisqu'ils ont été confirmés à Bâle, & que le concile ordonna qu'ils fussent insérés dans ses actes après l'extinction du schisme. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent quelques auteurs, que ces deux décrets n'ont été approuvés que par le parti de Jean XXIII durant le schisme seulement, lorsqu'on doutoit encore du chef légitime de l'église, puisqu'Eugene étoit alors reconnu universellement pour pape.

Ces précautions prises par les pères du concile, ne parurent pas suffisantes au cardinal Julien, qui se crut obligé d'écrire au pape, pour lui remontrer avec une liberté entière, accompagnée toutefois du profond respect qu'il lui devoit, combien il étoit éloigné de vouloir dissoudre le concile, envisageant cette dissolution comme la ruine & la perte de l'église. Æneas Sylvius a rapporté les deux lettres de ce cardinal, qui sont d'un style vraiment apostolique, plein de force & d'une liberté chrétienne qui règne par-tout.

Æn. Sylv. in Fascic. rerum, &c. & inter ejus opera.

AN. 1432.

XI. Première lettre du cardinal Julien au pape.

» Je vous parle, très-saint père, dit-il, avec beaucoup de » confiance; & je n'épargnerai pas même les expressions fortes, parce que j'ai appris de S. Bernard, que la véritable » amitié souffre quelquefois des reproches, & jamais de flatterie : que si j'agissois autrement, je me rendrois coupable » de sacrilége & d'infidélité devant Dieu & devant les hommes. » Voici les raisons qu'allègue ce cardinal, pour engager le pape à ne point dissoudre le concile.

I. Parce que les Bohémiens y avoient déjà été appelés pour y traiter des moyens d'unir les Grecs avec les Latins : ils avoient reçu les lettres présentées par les députés du concile : ils avoient répondu qu'ils étoient prêts d'y venir, pourvu qu'on délibérât sur les quatre articles, auxquels ils réduisoient tous leurs différents avec les catholiques, & qu'on rapportera plus bas. « Or, si l'on dissout le concile, disoit le » cardinal, que diront les hérétiques? L'église ne reconnoîtra-t-elle pas sa défaite, puisqu'elle n'a pas osé attendre ceux » qu'elle avoit convoqués? Par notre fuite nous approuverons leurs erreurs, & nous paroîtrons condamner la vérité & la justice, qui sont de notre côté. »

II. Tous les fidelles se scandaliseront de la dissolution du concile, & ils auront lieu de croire que notre doctrine est fausse, puisque nous n'osons pas la défendre contre les erreurs des Bohémiens. Après cela il exhorte le pape Eugene à se désister de son dessein, par la considération de son propre intérêt : puisque les Bohémiens, disoit-il, n'ont pas seulement répandu dans toute l'Allemagne des erreurs contre la foi de l'église universelle, mais même contre l'autorité & contre l'honneur du saint siége en particulier.

III. Tout le monde sait que le concile de Bâle a été assemblé, principalement pour extirper l'hérésie des Bohémiens. « Quelle confusion & quel scandale, dit encore le » même cardinal, ne sera-ce pas dans l'église, si le concile » se termine sans avoir rien fait? Tout l'univers, qui aura été trompé par une fausse attente d'une entière réforme de l'église, n'aura-t-il pas sujet de croire que le clergé est incorrigible, & qu'il veut persister dans ses désordres? N'armera-t-il pas tous les hérétiques contre nous, » comme contre des gens qui se moquent de Dieu & des » hommes? Ne s'en prendra-t-il pas à l'évêque de Rome » même, qui rendra un compte exact de la perte des ames,

» dont il aura été coupable? Enfin quel honneur pour la cour » de Rome, de troubler un concile assemblé pour la réforme? » N'est-il pas vrai que toute la haine & toute la honte retomberont sur celui qui aura été la cause de tous ces maux? AN. 1432.

IV. » On a publié par-tout que le concile de Bâle étoit » assemblé pour réunir les princes chrétiens, principalement » pour accorder le roi de France & celui d'Angleterre, qui » sont en guerre depuis long-temps. Ils ont été invités de » venir au concile; ne sera-ce pas les tromper, si on le dissout? Il n'y aura donc plus de bonne foi parmi les hommes; on ne pourra plus faire fonds sur aucune parole » donnée, & l'on ne se fiera plus à personne. Ajoutez, saint » père, continue le cardinal, que toute la noblesse d'Allemagne s'est offerte à faire marcher une armée très-puissante l'été prochain contre les Bohémiens, pourvu qu'on » leur fournisse trente mille écus d'or. J'en ai écrit quatre » fois à votre sainteté, sans aucune réponse: enfin, je leur » ai promis cette somme de la part du concile, & je les ai » exhortés à l'exécution d'un dessein si louable, pour lequel il faudroit vendre & croix & calices, afin de fournir aussitôt cette somme sans excuse & sans délai. Si la » dissolution du concile se permet, que deviendra ma promesse? N'est-ce pas commettre toute l'église avec les hérétiques, qui ne manqueront pas de se prévaloir de nos » détours & de nos fourberies? N'est-ce pas donner l'épouvante aux catholiques, & les forcer à prendre parti avec » les hérétiques? N'est-ce pas enfin irriter toute la noblesse » & toute la milice d'Allemagne, qui se voyant trompée » s'élevera contre le clergé, & décriera par-tout son avarice? Toute la faute, dit ce cardinal au pape, retombera sur vous puisque vous n'avez pas répondu à mes lettres, par lesquelles je vous priois d'envoyer du secours à » cette milice; mais encore vous m'ordonnez de rompre le » concile, duquel seul j'ai lieu d'espérer ce que vous m'avez refusé: la foi & le salut des ames doit être préféré » au temporel & au patrimoine de l'église. Et quand il seroit certain que vous dussiez perdre Rome, & tout l'état » ecclésiastique, vous seriez obligé de secourir les ames » pour lesquelles. J. C. est mort, plutôt que vos forteresses & les murs de vos villes. »

Enfin le cardinal Julien assure le pape Eugene, dans

AN. 1431. la même lettre, qu'encore que peut-être la célébration du concile ne dût point procurer tous les biens qu'on en espéroit, qu'on diroit néanmoins qu'ils seroient arrivés, s'il n'eût point été dissous. Il réfute ensuite les raisons du pape pour la dissolution, & se plaint des variations & des paroles équivoques de ceux qui lui en avoient apporté les lettres. Il insiste plus fortement sur le danger évident du schisme, assurant sa sainteté que les pères du concile étoient fermes dans la résolution de le continuer : lui exposant les raisons qu'on avoit eues d'improuver la bulle, dont il avoit chargé l'archevêque de Tarente, pour rompre le concile. L'examen de cette bulle fut fait par des personnes habiles & intelligentes, auxquelles ce cardinal la lut, pour tâcher de justifier le pape, & de colorer son procédé sous quelque prétexte spécieux. Voici les raisons ou plutôt les prétextes qu'Eugene alléguoit dans sa bulle, pour engager les pères du concile à se retirer.

XII. Bulle du pape Eugene, pour rompre le concile. *Labbe conc. to. XII. pag. 637.*

I. Les persécutions & les violences, que quelques citoyens de la ville de Bâle, infectés de l'erreur des Bohémiens, exerçoient contre le clergé. Cette raison fut déclarée fausse, parce qu'on avoit des preuves certaines, que les citoyens de la ville de Bâle étoient très-bons catholiques, & bien intentionnés pour le clergé. II. Les guerres continuelles entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, qui ôtoient, disoit-il, la liberté des chemins ; mais on répondit qu'il y avoit une trève entre ces princes, & que personne ne s'étoit encore plaint d'avoir couru quelque danger sur le chemin de Bâle. III. Son troisième prétexte étoit l'union des Grecs avec les Latins, qui ne permettoit pas, selon lui, de précipiter le concile. Cette raison fut déclarée non-recevable, & même ridicule ; parce que, disoit-on, il ne falloit pas permettre que l'Allemagne, dont la foi étoit alors bien établie, tombât dans l'hérésie des Bohémiens, pour un sujet aussi incertain qu'étoit la réunion des Grecs avec les Latins, qui se défaisoit aussi souvent qu'elle se traitoit. Il y a trois cents ans, disoient les pères, qu'on nous rebat les oreilles de cette chanson, & qu'on la renouvelle chaque année. IV. Il disoit qu'il vouloit assister lui-même au concile, d'où il concluoit qu'il falloit l'assembler en Italie. Mais cette raison fut jugée aussi frivole que les autres ; parce qu'on ne croyoit pas, qu'eu égard au danger dont la foi & tout l'é-

rat eccléfiaftique étoient menacés, le pape dût rompre le concile de Bale, par la raifon qu'il ne pouvoit y aſſiſter en perſonne, puiſque ſon légat y étoit préſent. Telles étoient les raiſons qu'Eugene apportoit dans ſa bulle; & aux réponſes qu'on y fit, on voit bien que ſon autorité tomboit d'elle-même. AN. 1431.

XIII. Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene. *Æn. Syl Faſ. rer. exp. & inter ejusopera.*

Auſſi le cardinal Julien, ſans s'arrêter à cette bulle, écrivit au pape Eugene une ſeconde lettre, plus vive encore & plus preſſante que la première. Il lui repréſente d'abord la joie que les Bohémiens ont témoignée, lorſqu'ils ont ouï parler de la paix, & de la diſpoſition où ils étoient de venir au concile, pourvu qu'on leur donnât un ſauf-conduit. Il lui montre enſuite l'avantage que recevroit ſa réputation, ſi, quittant l'Italie, & le ſoin des biens temporels de l'égliſe, dont il pouvoit commettre l'adminiſtration à des vicaires, il ſe rendoit au concile; « parce que, dit-il, le véritable patrimoine de l'égliſe, c'eſt de gagner des ames à » Dieu: l'égliſe n'eſt pas un aſſemblage de pierres & de » murs: Jeſus-Chriſt ne vous a pas établi pour garder des » villes & des places fortifiées, mais pour être le paſteur » des ames. Ce qui vous eſt donc néceſſaire, & ce qui ſera plus agréable à J. C. c'eſt que vous faſſiez en perſonne » ce qui regarde ſon intérêt, & que le reſte ſoit laiſſé à des » ſubſtituts. » Il lui rappelle enſuite ce qui venoit de ſe paſſer en France, ſur le bruit qui s'étoit répandu qu'il vouloit diſſoudre le concile; il lui repréſente comme les prélats de ce royaume, alarmés de cette nouvelle, s'étoient aſſemblés à Bourges, par ordre du roi, le vingt-ſixième de Février 1431; & que cette aſſemblée avoit déclaré que le concile de Bâle étoit légitime, & qu'il étoit néceſſaire de le continuer en ce lieu ſans interruption. C'étoit l'archevêque de Lyon qui avoit mandé cette réſolution au concile & au cardinal, avec les motifs qui avoient porté l'égliſe Gallicane à cette concluſion; & le cardinal dit au pape Eugene, qu'il ne doutoit point qu'on ne lui eût déjà envoyé une copie de ces motifs. Louis du Marets, évêque de Lauſanne, en avoit auſſi reçu une copie d'un évêque, qui avoit été à l'aſſemblée de Bourges, & l'on croit que cet évêque eſt le même archevêque de Lyon. Quel qu'il ſoit, il montre dans ſa lettre un grand dévouement au concile de Bâle; néanmoins il demande qu'on traite Eugene avec beau-

Labbe, conc. gen. t. XII. p. 978 & 998.

AN. 1432. coup de douceur, parce que c'étoit un pontife recommandable ; & qu'il étoit d'ailleurs difficile de blesser le chef, & que les membres n'en ressentissent point de mal.

Spond. ad ann. 1432. n. 5.

Les motifs principaux qui avoient animé l'assemblée de Bourges à parler si fortement en faveur du concile de Bale, étoient : 1. Le grand progrès que l'hérésie des Bohémiens avoit déjà fait dans toute l'Allemagne. 2. L'importance de réformer le clergé d'Allemagne, qui étoit plongé depuis long-temps dans une corruption universelle. 3. La facilité qu'on auroit de convertir les Bohémiens, s'ils se rendoient au concile ; ou de les réprimer, si refusant d'y venir, on se liguoit d'abord contre eux, & que toute l'église prît la défense de la vérité contre leurs erreurs. 4. Le quatrième motif, que si, après les avoir invités avec tant d'instance de venir au concile, ils refusoient de s'y rendre, on leur ôtoit du moins par-là tout sujet de se plaindre des catholiques, & de dire qu'on les avoit condamnés sans avoir voulu les entendre.

Le cardinal Julien sut donc se servir à propos du zèle de l'église de France, contre le pape Eugene, pour défendre le concile de Bâle contre lui. Les reproches qu'il lui fait dans sa lettre, au sujet des efforts qu'il faisoit pour le rompre, malgré les oppositions de tant d'illustres prélats, sont vifs, mais justes. » N'est-ce pas, lui dit-il, résister à la » volonté de Dieu ? Pourquoi scandalisez-vous ainsi l'égli» se ? Pourquoi irritez-vous ainsi le peuple chrétien ? » Il tâche de le détromper de l'erreur dont on l'avoit flatté, que le concile de Bâle n'étoit point légitime ; ce qui favorisoit fort le dessein qu'il avoit de le rompre. La raison que ce cardinal apporte, est qu'on ne peut douter de l'autorité du concile de Bâle, qu'on ne conteste en même temps celle du concile de Constance ; parce que l'un de ces deux conciles dépend de l'autre, comme l'effet dépend de sa cause. Or jusqu'ici personne n'a révoqué en doute l'autorité du concile de Constance ; autrement, la déposition du pape Jean XXIII ne seroit pas canonique ; & si elle ne l'est pas, il s'ensuivra que l'élection du pape Martin V & d'Eugene IV n'est pas légitime, puisqu'elle a été faite du vivant de Jean XXIII. Eugene IV, dont l'élection a été faite par les cardinaux que Martin V avoit créés, ne sera pas aussi pape légitime.

« Il n'y a donc personne, concluoit le cardinal, qui ait » plus d'intérêt de soutenir l'autorité du concile de Constance, que votre sainteté; parce que, si elle est contestable, vous manquerez de preuves pour montrer la validité de votre élection. » Enfin, il lui dit qu'il n'a pas le pouvoir de dissoudre le concile, parce que le concile de Constance a décidé, dit-il, que le pape même étoit obligé d'obéir aux décrets d'un concile général dans les choses qui regardent la foi, l'extinction d'un schisme, & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : or, ajoute-t-il, le pouvoir de condamner & de punir les rebelles, est un signe évident de supériorité ; être obligé au contraire d'obéir, est une marque claire d'infériorité : donc, par une conséquence nécessaire, le concile est supérieur au pape dans ces trois cas, & le pape est obligé de s'y soumettre dans ces mêmes cas. Jean XXIII a été déposé pour un de ces cas, à cause du déréglement de ses mœurs. Benoît XIII a été déposé pour éteindre le schisme. Or, s'il est vrai que le pape soit inférieur au concile en ces trois cas, comment pourroit-il rompre, de son autorité privée, un concile qui aura été assemblé, ou pour l'établissement de la foi, ou pour l'extinction du schisme, ou pour la réforme de l'église, comme l'ont été les conciles de Constance, de Sienne & de Bâle? Cependant le pape Martin V a approuvé ce décret du concile de Constance; Eugene l'a aussi reçu : donc il n'a pu en ordonner la dissolution. Voilà à quoi se réduit le raisonnement du cardinal Julien, qui auroit tenu un autre langage au pape, s'il eût eu plus d'égard au rang qu'il avoit parmi les cardinaux, qu'à la vérité, il prie le pape d'excuser la liberté qu'il se donnoit de lui parler ainsi; & il l'assure qu'elle ne procédoit que d'une sincérité vraiment chrétienne, & d'une intention pure & droite. Après ces excuses il conclut ainsi : « Je l'ai dit souvent, je le dis encore, & je le » proteste devant Dieu & devant les hommes, que si votre sainteté ne change pas de conseil & de dessein, elle » sera cause d'un schisme, & d'une infinité de maux qui affligeront l'église. »

Les pères du concile entrèrent dans les vues du cardinal Julien, & secondèrent avec plaisir ses bonnes intentions, comme il paroît par la réponse synodale qu'ils firent aux légats du pape Eugene, dans laquelle, après avoir déclaré

XIV. Réponse synodale du concile aux légats du pape Eugene.

AN. 1432. Conc. P. Lab. t. XII. p. 673.

que la dissolution du concile de Bâle scandaliseroit toute l'église, & après avoir prié le souverain pontife de ne point attrister le Saint-Esprit, mais plutôt de se joindre comme un bon père à l'église catholique, que le concile représentoit, ils répondent aux raisons que les légats avoient alléguées, pour persuader la dissolution : & comme elles se réduisoient toutes à établir l'autorité du pape sur le concile, les pères de Bâle s'attachent à relever l'autorité du concile sur le pape. Voici le principe qu'ils établissent d'abord, que, quoiqu'ils reconnoissent le pape comme chef de l'église, il est néanmoins obligé d'obéir aux conciles généraux, légitimement établis & assemblés, dans les choses qui regardent la foi, l'extinction du schisme, & la réforme de l'église, suivant le décret du concile de Constance. Ce principe posé, voici quelles sont leurs preuves.

I. Personne ne peut contester l'autorité de l'église, & que tout ce qu'elle reçoit ne doive être également reçu par tous les fidelles, comme l'enseigne si souvent Saint Augustin : *Je ne croirois point*, dit-il, *à l'évangile, si je n'y étois engagé par l'autorité de l'église.* Qu'elle soit infaillible & exempte d'erreur, ce sont des principes certains. Or, cette infaillibilité ne convient qu'à l'église seule, par un privilége spécial, qui n'a pas été accordé aux anges, puisqu'ils ont péché ; ni à nos premiers pères, qui ont été prévaricateurs ; ni aux papes mêmes, puisqu'il y en a qui ont erré dans la foi. Il n'y a donc que l'église qui puisse faire des lois qui obligent universellement tous les fidelles.

Conc. Labbe, t. XII. p. 673.

II. Les conciles généraux sont d'une autorité égale à celle de l'église. Le concile de Constance a décidé expressément, qu'un concile général, légitimement assemblé, représente l'église catholique, & tient sa puissance immédiatement de Jesus-Christ ; & Martin V a dit dans une de ses lettres, que ce qui a été dit dans le concile de Constance, de l'autorité de l'église, doit être appliqué au concile général qui la représente ; parce qu'autrement la représentation ne seroit pas fidelle, si le concile qui représente, n'avoit pas la même autorité que l'église qui est représentée. D'où il suit que les conciles généraux sont infaillibles, puisqu'ils sont l'église même. Quand les autres preuves manqueroient, ajoute-t-on, celle-ci seule suffiroit pour établir l'autorité des conciles généraux.

III.

III. Quoiqu'il soit vrai que le pape soit le chef ministériel de l'église, pour parler avec les pères du concile de Bâle, il n'est pas cependant au-dessus de tout ce corps mystique ; la raison, l'expérience & l'autorité nous font voir le contraire. La raison, car ce corps mystique, qui est l'église, même sans compter le pape, ne peut pas errer dans les choses de foi. L'expérience aussi a souvent fait voir que le pape, quoique chef de ce corps, a erré, & que ce corps ayant toujours persévéré dans son infaillibilité, a condamné & déposé des papes convaincus d'erreur dans la foi & dans les mœurs; & qu'au contraire le pape n'a jamais condamné, ou excommunié, ou déposé le reste du corps de l'église. Ainsi quoique le pape & l'église aient reçu le pouvoir de lier & de délier, le pape toutefois n'a jamais exercé ce pouvoir contre l'église ; mais l'église l'a quelquefois exercé contre le pape. L'autorité enfin nous prouve la même chose : car ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile : *Si votre frère a péché contre vous, dites-le à l'église, & s'il n'écoute pas l'église même, qu'il soit à votre égard comme un Payen & un Publicain*, comprennent tous les hommes, saint Pierre aussi bien que ses successeurs. Que saint Pierre ait été compris dans ces paroles, saint Paul nous en fournit une preuve évidente, lorsqu'il résista en face à cet Apôtre devant tout le monde, parce qu'il étoit, dit-il, répréhensible. Or, qu'a-t-il fait autre chose, en résistant à saint Pierre, en présence de tout le peuple, que découvrir sa faute à toute l'église? Que ses successeurs y soient compris aussi, il est aisé de le prouver par les exemples des papes Anastase & Libere, qui furent regardés par toute l'église de Rome, comme des papes dans l'erreur; & par la conduite du concile de Constance, qui a déclaré que les crimes des papes contre la foi, leur schisme, & le déréglement de leurs mœurs, peuvent être déclarés à l'église, & qu'ils sont tenus de se soumettre à ses décisions. Que si par opiniâtreté ils refusent d'y obéir, ils peuvent être condamnés à une pénitence proportionnée, & l'on peut recourir à d'autres remèdes marqués dans le droit; & par conséquent on peut les excommunier. Cela étant, ils seront regardés comme des hérétiques & des Publicains.

AN 1432. *Ibid.*

Conc. Labbe, tom. XII. *p.* 673.

Matth. 18.

Galat. cap.

Le lettre ajoute : le pape se plaint que nous ayons ap- *Ibid.*

AN. 1432. *Conc. Labbe, tom.* XII. *p.* 673.

pelé les Bohémiens au concile : on ne l'a pu faire, dit-il, sans offenser le concile de Constance qui les a condamnés. On répond : dans quel décret de ce concile avez-vous lu, que l'église ne doive pas appeler les Bohémiens pour les instruire ? Nous ne sommes pas surpris, continue-t-on, si l'on a pris occasion des termes dont s'est servi notre orateur, lorsqu'il a invité les Bohémiens au concile, pour avoir un prétexte de dissoudre le concile même, puisque l'on a fait un pareil usage des lettres que nous avons écrites, quelque ménagées qu'elles fussent. Plût-à Dieu que, pour l'honneur du souverain pontife, il n'eût pas inséré cette raison dans ses lettres, qu'une semblable convocation des Bohémiens est injurieuse au saint siége, aux conciles, aux décrets des saints pères & aux lois de l'église ! Mais si le pape désapprouve l'audience qu'on accorde aux Bohémiens, pourquoi ne veut-il pas qu'on agisse de même avec les Grecs ; puisque les uns & les autres sont séparés de l'unité de l'église ? Si le concile est indiqué à Boulogne pour les Grecs ; pourquoi les Bohémiens n'auront-ils pas le même avantage à l'égard du concile de Bâle ? Leur hérésie n'est-elle pas plus dangereuse ; & n'est-ce pas une raison qui nous oblige à nous y appliquer plus fortement ? La même lettre montre ensuite l'importance d'écouter les Bohémiens ; les conséquences fâcheuses pour l'église, si on leur refusoit une audience ; la conduite qu'on y tiendra, n'ayant d'autre vue que de les instruire & les convertir, s'il est possible : & que cette conduite a été pratiquée par beaucoup de pères & de docteurs de l'église, dans tous les siècles. Elle conjure en finissant & supplie le pape avec toutes les instances possibles, pour le salut de son ame, & pour la conservation de l'église, d'adhérer au concile de Bâle, & de ne point penser à le dissoudre. Cette lettre est datée de Bâle dans une congrégation générale, le troisième de Septembre.

Les prélats qui étoient allés trouver le pape & les cardinaux de la part du concile, étoient l'évêque de Lauzanne & le doyen d'Utrecht : on les chargea de demander avec instance au pape Eugene la révocation de son décret. Ces députés s'acquittèrent de leur commission avec beaucoup de fidélité, & l'empereur joignit même ses prières aux leurs ; mais ils ne gagnèrent rien encore sur l'esprit d'Eugene. Les députés revinrent fort chagrins du mauvais

fuccès de leur députation ; & le concile voyant qu'Eugene vouloit toujours maintenir fon décret, & que le concile fût diffous, celui-ci, fans avoir égard à ce décret, oppofa fon autorité à la fienne.

AN. 1431.

XV. Troifième feffion du concile de Bâle. *Labbe, concil. tom. XII. p. 479.*

Pour cet effet, on tint la troifième feffion dans l'églife cathédrale de Bâle, le vingt-neuvième d'Avril de l'an 1432. On commença par le rapport de tout ce que le concile avoit fait, pour fupplier le pape & les cardinaux de venir à Bâle, & y examiner, avec les autres membres affemblés, les affaires importantes qu'on avoit à y traiter : du refus qu'ils avoient toujours fait de s'y rendre, & de l'opiniâtre réfiftance d'Eugene, qui vouloit abfolument que ce concile fût diffous. Après ce rapport on renouvela les décrets du concile de Conftance touchant l'autorité du concile général, que l'on avoit déjà publiés dans la précédente feffion. On fit enfuite un autre décret, par lequel le préfent concile légitimement affemblé, gouverné par le Saint-Efprit, & ayant toute l'autorité d'un concile général, avertit, prie, conjure, & fomme expreffément le pape Eugène de révoquer abfolument & de fait, le décret qu'il avoit donné pour diffoudre le préfent concile ; de faire publier fa révocation par tout le monde ; & non-feulement de ne pas empêcher, mais même de donner toutes fortes de fecours pour la tenue & la liberté du concile ; & de s'y trouver en perfonne dans trois mois, fi fa fanté le lui permettoit, ou du moins d'y envoyer des perfonnes qui euffent un plein pouvoir d'agir en fon nom : & en cas qu'il négligeât de le faire, le concile protefte qu'il pourvoira aux néceffités de l'églife, felon que le Saint-Efprit lui dictera, & qu'il procédera par les voies de droit. Il exhorte auffi & avertit les cardinaux de fe trouver au concile dans le même terme de trois mois, à l'exception de ceux qui avoient quelque empêchement canonique, & du cardinal de Sainte-Croix qui étoit médiateur de la paix entre les rois de France & d'Angleterre : mais à l'égard des cardinaux de Plaifance, de Foix, & de Saint-Euftache, qui étoient plus près du concile, il reftreint le terme à deux mois. Enfin, on ordonne à tous les prélats de publier ce décret, de le notifier au pape, fi cela fe peut, & de le faire afficher ; & le concile déclare que, dès qu'il aura été lu, publié & affiché à la porte de l'églife de Bâle, il fera cenfé fignifié au pape.

AN. 1432.

Une année entière se passa en citations contre Eugene, au grand scandale de l'église.

Outre les notaires qu'on avoit choisis dans la première session, le concile jugea à propos d'en nommer encore deux autres dans celle-ci : savoir Barthelemi de Lutignia, qui étoit de Sienne, & Thomas Chesnelot, bachelier en droit, chanoine du diocèse de Reims. Après quoi l'on finit la session; mais dans une congrégation qu'on tint le neuvième de Mai, les pères qui n'avoient point encore remercié les prélats de France, de ce qu'ils avoient fait en faveur du concile dans l'assemblée de Bourges, en écrivirent alors au roi Charles VII pour l'en féliciter, & le prièrent que, comme les rois ses prédécesseurs avoient toujours paru pleins de zèle pour secourir l'église, ce qui leur avoit mérité le nom de rois très-chrétiens, il lui plût de faire exécuter la délibération de ses prélats, & d'envoyer les évêques de France avec ses ambassadeurs, afin que le concile étant devenu par-là plus nombreux, il fût en état de pourvoir plus surement au bien de la religion. Le concile exhorta de même les prélats à se rendre à Bâle, aussi-bien que le sieur de la Tremouille, qui étoit plus avant que tout autre dans la faveur du roi, Renault archevêque de Reims, chancelier de France, & l'archevêque de Lyon, qui étoit alors légat du pape. Le concile pria ce dernier de quitter sa légation comme inutile, pour se rendre promptement à Bâle, afin qu'à son exemple les autres y vinssent à l'envi. Cependant il paroît par une lettre de ce prélat à l'évêque de Lauzanne, qu'il ne quitta point la France, s'y croyant plus nécessaire pour les affaires du concile.

XVI. Le concile écrit au roi de France. *Labbe conc. tom. XII. p. 828.*

Les Bohémiens, incertains s'ils devoient répondre favorablement aux invitations du concile & aux lettres que l'empereur leur avoit écrites pour les engager à y envoyer leurs députés, s'assemblèrent à Egre, pour prendre leur résolution. Les sentimens d'abord furent fort partagés. Les Orphelins, les Thaborites, & presque tout le peuple, dirent qu'on ne devoit point y aller ni y envoyer : apportant pour raison l'exemple de Jean Hus & de Jerôme de Prague, qui s'étoient fiés ainsi au sauf-conduit de Sigismond, & qui néanmoins avoient été condamnés au supplice du feu dans le temps du concile de Constance. Maynard prince de la maison-neuve, & toute la noblesse, fut d'un autre sentiment. Ils représentèrent

XVII. Assemblée des Bohémiens, pour députer au concile. *Ci-dessus, tom. liv. 105. n. 89. & 99. Æn. Sylv. hist. Boh. c. 49.*

qu'on ne devoit point souffrir ceux qui introduisoient de nouveaux dogmes, une doctrine étrangère & de nouveaux usages, avant qu'ils eussent rendu compte à l'église de leur conduite & de leurs sentimens, & qu'ils eussent soumis à des gens éclairés ce qu'ils avoient appris au peuple. Cet avis l'emporta sur l'autre, & toute l'assemblée conclut qu'il falloit envoyer des députés au concile. Les principaux furent Guillaume Coska & le célèbre Procope pour la noblesse, Jean de Roquesane & deux autres pour le clergé; mais avant leur départ, ils voulurent être munis d'un sauf-conduit en bonne forme. Il leur fut expédié dans la session suivante, qui étoit la quatrième, & qui se tint le vendredi vingtième de Juin de la même année 1432. Ce sauf-conduit étoit une signification qu'on faisoit à tous les peuples du royaume de Bohême, du marquisat de Moravie, de Prague & autres lieux, aux prêtres, barons, nobles, ecclésiastiques & séculiers, qui seroient envoyés au concile général de Bâle, de s'y rendre en tel nombre qu'ils voudront, pourvu qu'il soit au-dessous de deux cents; & le concile, par ce sauf-conduit, leur accorde une entière sureté, & leur permet de demeurer à Bâle, d'y traiter des affaires qui leur auront été commises, de les conclure & de les terminer, de célébrer l'office divin dans les lieux de leur demeure, sans qu'on puisse les en empêcher, de sortir de la ville toutes les fois qu'ils le voudront, pour prendre l'air, ou pour d'autres sujets, de punir eux-mêmes ceux des leurs qui manqueront à leur devoir, sans que d'autres puissent s'en mêler. Le concile promet aussi de les prendre sous sa protection, durant tout le temps qu'ils seront à Bâle; & quand ils auront eu une audience suffisante, s'ils demandent à se retirer, ou que le concile juge à propos de les renvoyer, il promet de leur accorder vingt jours pour se rendre au lieu qu'ils désireront.

AN. 1432.

XVIII. Quatrième session du concile de Bâle.

XIX. Sauf-conduit accordé aux Bohémiens. *Labb. concil. to. XII. p. 428.*

Le concile fit lire dans la même session la lettre qu'il écrivoit aux Bohémiens, pour les féliciter de la résolution qu'ils avoient prise dans la ville d'Egre de députer au concile, & qui faisoit espérer une prochaine réunion. » Nous » louons, disent les pères du concile dans cette lettre, & » nous bénissons le Seigneur, qui nous procure le plus heu» reux jour de notre vie; nous voyons toutes les voies » disposées pour la manifestation de la gloire de Dieu, &

XX. Lettres des pères du concile aux Bohémiens. *Labb. concil. t. XII. p. 485.*

AN. 1432. » l'avancement du peuple chrétien. Il n'y avoit aucun de » nous qui ne répandît des larmes de joie, pendant que » nos députés nous rapportoient ce qui s'est passé avec » vous. Nos entrailles étoient émues de voir un si heu- » reux commencement, qui sera sans doute suivi d'un » plus heureux succès. Levons donc nos mains vers le ciel. » & rendons gloire à Jesus-Christ d'avoir rendu si pro- » chaine cette paix que nous lui avons demandée si sou- » vent. Oui, l'heure approche en laquelle l'église notre » sainte mère, qui a été long-temps consternée de voir » ses enfans divisés, commence à se réjouir de la paix & » de l'unité que vous nous faites espérer, & à changer en » joie son deuil passé. Il est temps que ceux qui ont été » marqués du sceau de Jesus-Christ, qui ont été régénérés » par le même baptême, quittent toute dissension, se re- » vêtent du même esprit de charité & d'unité, travaillent » de toutes leurs forces à augmenter la gloire du nom chré- » tien, & protègent la foi orthodoxe que les infidelles & » les païens déchirent honteusement en beaucoup d'en- » droits, & qu'ils voudroient éteindre entièrement. » Le concile envoya cette lettre aux Bohémiens, avec le sauf-conduit qu'il avoit dressé; & pour montrer à cette nation qu'il vouloit leur donner toute la sureté qu'il pouvoit leur procurer, il envoya à Sigismond Jean de Mulbrun, un de ceux qui avoient été députés en Bohême, & qui avoient assisté à l'assemblée d'Egre, pour demander à ce prince un autre sauf-conduit signé de lui : & le concile dit dans sa lettre aux Bohémiens, qu'il le leur enverra dès qu'il l'aura reçu, afin que rien ne manque de sa part de ce qui peut les engager à faire avec l'église une paix entière & parfaite.

Comme le pape étoit alors assez dangereusement malade, le concile ordonna dans la même session, que si le saint siége venoit à vaquer, les cardinaux n'éliroient point le pape ailleurs que dans le concile même. On publia ensuite quatre décrets : le premier porte, que le pape vivant ne pourra point créer de nouveaux cardinaux durant la tenue du concile, parce que leur grand nombre étoit à charge à l'église, & que s'il en créoit, la création seroit déclarée nulle. Et parce que le pape Eugene pouvoit en créer, malgré la défense du concile, on statua que, s'il en faisoit quelques-

Labbe conc. tom. XII. p. 487. & 488.

ans, il ne pourroit point les préconiser, pour prévenir un abus dangereux au dessein qu'on se proposoit de réformer l'église; qui étoit que plusieurs personnes ambitionnoient le chapeau de cardinal, & eussent pu par-là quitter le parti de l'église, pour s'attacher à la cour de Rome, ce que le concile vouloit empêcher. Le second décret porte, que personne n'étoit dispensé de venir au concile, sous prétexte de serment, de promesse ou d'engagemens faits au pape ou à tout autre; & que ces sermens & ces engagemens sont nuls, de même que toutes les procédures qui seroient faites à ce sujet, ou que l'on aura déjà faites. Le troisième, que le sceau des lettres & actes du concile seroit en plomb; que d'un côté le S. Esprit y seroit gravé sous la forme de colombe, & de l'autre côté ces mots : *le saint & sacré concile général de Bâle.*

AN. 1431.

XXI. Le cardinal de saint Eustache, gouverneur d'Avignon. *Labbe conc. to. XII p. 489.*

Le dernier décret de cette session contient la commission donnée par le concile à Alfonse Carrigle, Espagnol, cardinal du titre de S. Eustache, pour être gouverneur d'Avignon & du comtat Venaissin, avec une pleine & entière puissance; semblable à celle que François, archevêque de Narbonne & camérier de l'église Romaine, avoit reçue de Martin V. Ce prélat se trouve avoir été le premier vice-légat d'Avignon, après le départ des papes de leur cour : Pierre cardinal de Foix, auquel le pape Eugene avoit donné cette légation, ayant été rejeté par ceux d'Avignon, ce qui fut cause d'une guerre, & de la prise de la ville.

XXII. Cinquième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. tom. XII. p. 490. & seq.*

Dans la cinquième session qui se tint le samedi neuvième d'Août, veille de S. Laurent, le concile faisant attention qu'il étoit utile & même nécessaire d'établir des personnes capables pour examiner & traiter les causes qui regardoient la foi, avant que le concile donnât un jugement définitif, il établit pour cela trois juges; François évêque de Pavie, Conrad évêque de Ratisbonne, & Jean abbé de Cîteaux; & il leur donna pouvoir de citer, entendre, connoître, décider & faire tout ce qui concernoit les causes de foi, soit dans le lieu du concile, soit hors du concile même. Cependant les députés du concile devoient examiner avant eux ces causes, & ensuite leur en faire leur rapport & les leur remettre, pour en connoître plus pleinement; & ces juges avoient le pouvoir de prononcer dessus jusqu'à sentence définitive exclusivement : c'est-à-dire que le concile se réservoit le pouvoir de décider définitivement ce qui étoit nécessaire,

AN. 1432.

afin que la décision eût force de la loi. On nomma aussi trois autres évêques pour connoître de toutes les causes qui étoient dévolues au concile, excepté celles qui regardoient la foi & quelques autres officiers. Le pouvoir des uns & des autres fut limité à trois mois. Enfin, l'on ordonna que tous ceux qui étoient incorporés au concile, ou leurs procureurs, ne pourroient être ajournés à la cour de Rome, ni ailleurs, & qu'on ne pourroit les forcer de s'y rendre, si on les y avoit ajournés. Ainsi finit la session.

XXIII. Congrégation où l'on écoute les légats du pape Eugene.

Le vingt-troisième du mois d'Août il y eut une congrégation générale pour entendre les légats du pape Eugene, arrivés depuis peu à Bâle. Ils étoient au nombre de quatre: savoir, André de Constantinople archevêque de Colosse, Jean de Tarente, Bertrand évêque de Maguelone, dont le siége a été depuis transféré à Montpellier, & Antoine auditeur des causes du sacré palais. Ils parurent tous dans cette assemblée, & André parla le premier, & fort au long, des malheurs du schisme, & des avantages d'une paix solide qu'il falloit embrasser avec le chef de l'église, afin d'y amener les Grecs plus facilement, de travailler plus efficacement à la conversion des Bohémiens, & de réformer les mœurs du clergé. Dans une autre congrégation, le vingt-cinquième du même mois, Jean de Tarente parla de l'autorité souveraine & nécessaire du pape; il dit qu'Eugene avoit eu un juste sujet de dissoudre le concile de Bâle; que c'étoit à lui seul qu'il appartenoit de disposer du temps & du lieu de la célébration des conciles; sans pouvoir en cela être soumis à d'autres. Il ajouta, que le pape désirant sur-tout que le concile fût tenu en faveur des Grecs, des Bohémiens & de la réformation des mœurs; & sa maladie, jointe à d'autres affaires importantes, ne lui permettant pas de quitter l'Italie, il offroit tel endroit soumis à l'état ecclésiastique, qu'on voudroit choisir, qu'il mettroit au plein pouvoir du concile, & qu'il s'y transporteroit aussitôt, pour se soumettre avant toutes choses à ce qu'on décideroit sur la réforme, tant par rapport à lui-même, que par rapport aux autres prélats & officiers qui en auroient besoin.

XXIV. Reponse des peres du concile aux légats du pape.

Ce discours du légat du pape ne fut pas agréable au concile; & comme les pères avoient autant d'ardeur pour continuer le concile à Bâle, que le pape Eugene en avoit pour

le diſſoudre & le transférer ailleurs, on répondit aux légats, que s'efforcer de rompre & de diſſoudre un concile légitimément aſſemblé, c'étoit vouloir renouveller dans l'égliſe un ſchiſme, qui ne pouvoit tendre qu'à ſa ruine; & que ceux qui ſe conduiſoient ainſi, contriſtoient le Saint-Eſprit, & le chaſſoient de leur propre cœur, parce qu'ils rompoient le lien eſſentiel qui eſt ſeul capable de le retenir, c'eſt-à-dire la charité. Que l'autorité des conciles généraux repréſentant toute l'égliſe catholique, avoit un pouvoir ſouverain ſur tous ſes membres, parce qu'elle procédoit immédiatement de Jeſus-Chriſt, & que les papes mêmes étoient obligés de s'y ſoumettre, en ce qui regardoit la foi, le ſchiſme & la réformation des mœurs : que c'étoit pour cette raiſon qu'on ne pouvoit pas dire que le concile de Bâle eût rien attenté contre le pape Eugene, en le citant à comparoître; & que les cauſes qu'il apportoit pour le rompre, étoient nulles en beaucoup de manières, & tout-à-fait préjudiciables au motif pour lequel le concile étoit convoqué & aſſemblé : qu'ainſi les pères ne pouvoient en conſcience, ni conſentir aux deſſeins du pape, ni acquieſcer à la rupture du concile. Cette lettre eſt du troiſième de Septembre.

AN. 1432. Conc. Labbe, t. XII. p. 673.

XXV. Sixième ſeſſion du concile de Bâle. Labbe, conc. t. XII. p. 493.

Le ſamedi ſuivant ſixième du même mois, on tint la ſixième ſeſſion. On chanta une meſſe de la ſainte Vierge, qui fut célébrée ſolennellement par Philibert évêque de Coutances, en préſence du cardinal Julien préſident, de deux autres cardinaux, ſavoir le cardinal Firmin & celui de Plaiſance, de Guillaume duc de Bavière protecteur du concile, avec trente-deux prélats en habits pontificaux. Comme le pape Eugene n'avoit ni révoqué la bulle de la diſſolution du concile, ni comparu en perſonne ni par procureur, le jour qui lui avoit été aſſigné dans la troiſième ſeſſion, les promoteurs du concile demandèrent qu'il fût déclaré contumax; ce qui leur fut accordé, après néanmoins l'avoir cité encore par trois fois à la porte de l'égliſe. Ses légats, les archevêques de Coloſſe & de Tarente, l'évêque de Maguelone, & l'auditeur parurent, & demandèrent que pour éviter les ſcandales, on ſurſît quant aux procédures qui concernoient le pape & les cardinaux. Sur leur remontrance, l'on commit deux évêques pour examiner les raiſons de leur abſence, & l'on envoya Gerard évêque de

AN. 1432.

Lodi au roi d'Angleterre, pour lui représenter la convocation légitime du concile, l'exhorter à y envoyer ses prélats, & solliciter à faire sa paix avec la France, afin qu'on pût ensuite travailler plus sûrement pour le bien de l'église, & qu'on le fît sans obstacle.

Il y eut une congrégation générale le vendredi vingt-quatrième d'Octobre, dans laquelle on proposa plusieurs articles qui concernoient la réformation des mœurs dans le chef & dans les membres de l'église, selon le dessein du concile. Mais comme les pères n'étoient pas assez unis pour une si bonne œuvre, ces projets n'aboutirent à rien, parce que l'affaire du pape Eugene occupoit davantage.

XXVI. Septième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XII. p. 496.*

On tint donc la septième session le jeudi sixième de Novembre; & après la messe du S. Esprit, qui fut chantée par l'évêque de Novarre, & les autres cérémonies ordinaires, on publia le décret de la quatrième session, qui porte que, si pendant la tenue du concile le saint siége venoit à vaquer, il ne seroit point permis aux cardinaux de procéder à l'élection d'un nouveau pape, sans le consentement du concile, & que cette élection ne se feroit que soixante jours après la vacance du saint siége, afin de donner aux cardinaux absens le temps de se rendre au concile pour procéder à cette élection. Par un autre décret le concile ordonna, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de disposer des bénéfices des cardinaux rebelles, le pussent faire librement, & par la voie de collation, présentation, élection, & toute autre provision, quand ce seroit des bénéfices de métropolitaines, de cathédrales, ou autres possédés par les mêmes cardinaux sous le titre de commende; tous ces bénéfices seroient remis aux collateurs ordinaires, sans avoir aucun égard aux réserves du saint siége, & que le pape ne disposeroit point des bénéfices de ceux qui étoient dans le concile.

XXVII. Huitième session du concile de Bâle. *Ib. p. 497. & seq.*

La huitième session fut tenue le dix-huitième Décembre, qui étoit un jeudi. Le concile y dit d'abord, que quoique selon le droit, & eu égard à la grande opiniâtreté du pape Eugene & des cardinaux qui lui sont attachés, on dût procéder juridiquement pour les déclarer contumax, & employer contre eux les peines de droit; cependant voulant agir à leur égard avec toute la douceur possible, dans l'espérance que peut-être ils se repentiront: & d'ailleurs faisant

attention à la prière du roi des Romains, qui faisoit faire de nouvelles instances auprès du pape par ses ambassadeurs, & souhaitoit qu'on usât de quelque surséance ; le concile donne encore après les trois mois expirés soixante jours au pape Eugene, pour accomplir ce qui est porté dans la troisième & sixième session, & pour révoquer sans autre délai sa bulle de dissolution du concile ; qu'autrement, il sera procédé contre lui sans autre ajournement & sans nouvelle citation. On déclare nulles toutes les provisions ou collations de bénéfices qu'il pourroit donner entre-ci & ce temps-là. On enjoint à tous les officiers & prélats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, sur peine d'être privés de leurs bénéfices. AN. 1432.

XXVIII. Décret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile général. Labbe, conc. t. XII. p. 498.

On fit ensuite un autre décret dans lequel les pères déclarent, que comme l'église sainte & catholique est une, Jesus-Christ son époux disant : *Cant. 6. Une seule est ma colombe & ma parfaite amie* ; & cet article étant de foi, il suit de-là que cette unité ne pouvant recevoir aucune division, il n'y peut avoir qu'un concile général représentant l'église catholique. Comme donc le concile a été établi dans la ville de Bâle conformément aux décrets des conciles de Constance & de Sienne, avec l'approbation de deux souverains pontifes Martin V & Eugene IV ; il est clair que, tant que le concile continuera à Bâle, on n'en peut assembler d'autre ailleurs ; & que toute autre assemblée, tenue sous le nom de concile général, seroit estimée une congrégation de cabale & de schisme. C'est pourquoi le saint concile avertit & exhorte tous les fidelles, de quelque état, dignité, condition qu'ils soient, pape, empereurs, rois, en vertu de la sainte obéissance, & sous les peines portées par le droit contre les schismatiques, d'empêcher la tenue d'aucun concile, pendant que celui de Bâle se tiendroit : & ajoute, que quiconque iroit à Boulogne, ou en tel autre lieu que ce pût être, pour la tenue d'un concile, il encourroit l'excommunication *ipso facto*, & la privation de ses bénéfices. Par un autre décret, le concile déclare déchus de tout droit aux bénéfices, ceux qui les demanderont & obtiendront du pape Eugene, pour en priver ceux qui assistent au concile. Enfin, par un troisième décret, l'on fait défenses au pape Eugene de faire aucune aliénation des terres & châteaux de l'église Romaine, comme il l'avoit projeté, Labbe, conc t. XII. p. 499

AN. 1432. *pag.* 500.

de mettre de nouveaux impôts dans la ville de Rome & ailleurs ; & en cas qu'il le fît, on déclare nul ce qu'il auroit fait.

XXIX. Edit de l'empereur pour protéger le concile. *Labbe, conc. t.XII. append. 2. p.* 464.

Ce qui ranima la constance des pères du concile, & ce qui les rendit plus hardis, fut la nouvelle qu'ils apprirent que Sigismond avoit expédié & fait publier à Sienne des lettres patentes du vingt-deuxième Novembre, pour apprendre à tous ses sujets qu'il continuoit de mettre sous sa protection le concile de Bâle, comme il avoit fait dès le commencement, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on blessât en aucune manière son autorité ni sa liberté. Ce prince s'étoit rendu à Sienne, à la prière des habitans, qui avoient imploré son secours & sa protection contre les Florentins leurs ennemis. Ceux-ci faisoient tous leurs efforts pour empêcher Sigismond de s'avancer vers Rome où il devoit être couronné ; & le pape leur fut toujours favorable, jusqu'à la paix qui se fit l'année suivante.

XXX. Affaire du royaume de Naples.

Summon. l. 4. c. 3. Mariana, l. 21. c. 5.

Dans le royaume de Naples les affaires ne se terminèrent pas heureusement pour Jean Caraccioli, grand-sénéchal, qui par une ambition démesurée avoit tellement usurpé l'autorité, qu'il s'en regardoit comme roi. Ce prince, irrité du refus que la reine lui avoit fait de la principauté de Salerne, en vint jusqu'aux injures & aux mauvais traitemens contre elle. Cette insolence servit de prétexte aux ennemis de Caraccioli pour machiner sa mort. En effet il fut tué le dix-septième d'Août de cette année, le lendemain des noces de son fils. On ne douta point que Cobelle Rusa, épouse d'Antoine Marsano duc de Sessa, n'y eût trempé plus que les autres. Comme elle avoit beaucoup de part dans la faveur de la reine, dont elle étoit parente, & qui se conduisoit aveuglément par ses conseils, elle haïssoit mortellement Caraccioli, qui seul pouvoit lui disputer la première place. Ainsi elle se servit adroitement de l'outrage qu'il avoit fait à la reine, pour indisposer contre lui l'esprit inconstant de cette princesse. Quand la reine eut abandonné Caraccioli au ressentiment de la duchesse, celle-ci le fit appeler, feignant que la reine étoit attaquée d'une apoplexie. Caraccioli se leva aussitôt pour se rendre promptement au palais ; mais il fut assassiné au sortir de son lit. La reine ne désavoua point

ce meurtre, pardonna aux meurtriers, confisqua les biens du défunt, & condamna sa mémoire. Après sa mort, Louis d'Anjou que la reine avoit adopté, & que Caraccioli avoit par envie confiné dans la Calabre, sous prétexte d'y faire la guerre, ne pensoit plus qu'à retourner à Naples; mais il en fut empêché par la duchesse de Sessa, jalouse de conserver & de ne partager avec personne le pouvoir absolu qu'elle avoit auprès de la reine; outre qu'elle se sentoit plus portée pour Alphonse, roi d'Aragon, que Caraccioli avoit fait venir en Sicile, dans l'espérance de rentrer dans l'adoption de la reine. En effet, cette princesse révoqua l'adoption qu'elle avoit faite du duc d'Anjou, pour lui succéder dans le royaume de Naples, & renouvella celle qu'elle avoit faite autrefois en faveur de D. Alphonse, roi d'Aragon; on en dressa un acte qu'elle voulut signer, afin d'en ôter la connoissance aux François. AN. 1432.

XXXI. Affaires de Pologne. *Cromer, l. 10.*

En Pologne les députés des Bohémiens étant venus trouver le roi Ladislas, pour lui promettre leurs secours contre les chevaliers Teutoniques en Prusse, qui continuoient toujours à maltraiter les Polonois & à leur faire la guerre, & pour informer ce prince des bonnes intentions du concile de Bâle à leur égard; ces députés, dis-je, furent reçus avec beaucoup de magnificence, & même admis à la communion par l'archevêque de Gnesne & par les autres prélats. Mais aussitôt qu'ils entrèrent à Cracovie, Sbignée, qui en étoit évêque, donna ordre qu'on fit cesser le service divin; ce qui irrita tellement le roi conrre lui, qu'il le menaça de le traiter comme il avoit fait à l'égard de Pierre son prédécesseur: mais l'évêque ne fut point étonné de ces menaces, & répondit avec courage au roi, que quand il s'agissoit de la religion, il ne craignoit rien, qu'il étoit prêt de tout souffrir pour elle jusqu'à la mort; que le sang de Pierre si injustement mis à mort, demandoit vengeance au ciel, & que Dieu ne manqueroit pas de prendre sa défense. On rapporte de cet évêque, qu'ayant été informé que le roi avoit donné ordre à quelqu'un de le tuer, il ne prit aucunes mesures pour l'éviter, couchant dans sa chambre sans aucun garde, se levant la nuit pour aller à sa cathédrale, accompagné d'un seul prêtre, sans qu'il lui arrivât aucun mal, soit que le roi eût révoqué un si mauvais dessein, soit que la nouvelle eût été fausse. Le pape Eugene, quelque

AN. 1432. temps après, voulut récompenser sa piété du chapeau de cardinal.

XXXII. Mitigation de la règle des Carmes. *Bullar. tom. 1. Eugen. IV. conf. 3.*

Le quinzième Février de cette année le pape donna une bulle, pour permettre aux Carmes de manger de la viande trois fois la semaine, & plusieurs autres adoucissemens, qui ôtèrent beaucoup de la première sévérité de leur règle. Cependant Innocent IV l'avoit déjà mitigée en 1245, sept ans après que ces religieux furent venus en Europe avec le roi saint Louis, & se furent établis en France. Ce pape approuva aussi & confirma, par une bulle du vingt-troisième de Novembre de la même année, la congrégation de sainte Justine de Padoue, que Jean XXIII avoit déjà approuvée, & qui avoit reçu plusieurs priviléges de Martin V. Eugene IV les amplifia & en augmenta le nombre par deux autres bulles, la première du trentième Juin 1436, & la seconde du vingt-quatrième de Novembre de la même année. Cette congrégation étoit une réforme de l'ordre des Bénédictins en Italie, faite par Louis Barbe Vénitien, chanoine de saint George d'Alga, l'an 1409. Eugene rétractant ce que son prédécesseur en avoit ordonné, la rétablit plus fortement, fit beaucoup de lois pour la maintenir plus surement, & l'honora de beaucoup de nouveaux priviléges.

XXXIII. Congrégation de sainte Justine. *Ibid. const. 5. 9. & 10.*

XXXIV. Censure sur les monitions des évêques. *Dupin, bibl. tom. 12.*

La faculté de théologie de Paris fut aussi consultée alors par l'évêque d'Evreux & par l'inquisiteur de son diocèse, sur une proposition que quelqu'un avoit avancée, que les monitions des évêques sont des abus; & la déclara par sa conclusion du seizième de Mai, injurieuse, présomptueuse, téméraire, scandaleuse, tendante à la sédition & à la rebellion, capable d'affoiblir les censures ecclésiastiques, contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des Apôtres, & favorable aux erreurs condamnées par le concile de Constance.

XXXV. Affaires de France. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

En France la guerre se faisoit presque dans toutes les provinces avec différens succès, mais très-foiblement, ensorte qu'elle languit durant sept ou huit ans, à cause de l'impuissance des deux partis qui manquoient d'argent, & qui ne pouvoient pas mettre de grandes armées sur pied. Ajoutons à cela la foiblesse des deux rois, de celui d'Angleterre qui étoit mineur, & de celui de France dont l'esprit étoit gouverné par ses favoris & par ses maîtresses. Le comte d'A-

rondel, général de l'armée Angloise, assiégea Saint-Célérin, & prit cette ville après plus de trois mois de siége. De-là il vint assiéger le château de Silé-le-Guillaume dans le Maine, qu'il emporta. Après ces expéditions il fit plusieurs courses dans les pays du Maine & d'Anjou, prit les châteaux de Mellai & de S. Laurent-des-Mortiers, dans lesquels il mit garnison; ensuite il s'en retourna en Normandie. Mais ayant appris qu'un capitaine Gascon nommé la Hire, & un autre appelé Ponton de Saintrailles, étoient entrés dans un vieux fort nommé Gerbroi à quatre lieues de Beauvais, le comte d'Arondel vint aussitôt devant cette place. La Hire & Saintrailles, à son approche, sortirent de la place & vinrent l'attaquer. Quoique les Anglois fussent trois fois plus forts en nombre que les François, cependant ils furent battus, & perdirent huit cents hommes qui demeurèrent sur la place. Le comte lui-même ayant été dangereusement blessé, fut fait prisonnier, & mourut peu de temps après de ses blessures; ce qui affoiblit beaucoup le parti des Anglois.

AN. 1432.

XXXVI. Mort du comte d'Arondel.

XXXVII. Sforce se retire de Rome.

Dans ce même temps, Sforce qui étoit encore dans Rome pour y maintenir le pape Eugene, fut contraint d'en sortir, & de céder aux embûches & aux armes de Paul des Ursins. Il alla camper à Aldige, où le cardinal de Sainte-Croix de la famille des Colonnes l'alla trouver de la part du pape, pour le rassurer & l'obliger de revenir dans Rome. Hé quoi, lui dit ce cardinal, comment le grand Sforce craindra-t-il un Ours, ayant pour appui une si ferme Colonne, faisant allusion au nom des Ursins & à celui de sa famille. Mais Sforce lui répondit, qu'on pourroit avec raison le taxer de folie, si, pendant qu'il imploroit en vain le secours d'un marbre animé, il se laissoit surprendre par un animal d'une grandeur extraordinaire, qui pouvoit l'attaquer des dents & des ongles, & marcher vers lui à grands pas; désignant par ces paroles le secours peu assuré des Colonnes, & les forces présentes de Paul des Ursins. On met aussi sur la fin de cette année le supplice de François Carmagnole, l'un des grands capitaines de son temps, à qui les Vénitiens firent trancher la tête pour avoir été suspect de trahison auprès du duc de Milan.

AN. 1433.

XXXVIII. Arrivée des députés des Bohémiens à Bâle.

Le quatrième de Janvier de l'année 1433, les députés des Bohémiens arrivèrent à Bâle, & y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cents chevaux à leur suite. Le peuple accourut de tous côtés pour les voir, & ne pou-

An. 1432. Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 49.

voit cependant soutenir leurs regards affreux, se souvenant des cruautés qu'ils avoient exercées pour défendre opiniâtrément leur hérésie : sur-tout chacun avoit la vue arrêtée sur Procope, comme sur celui sans lequel Zisca n'avoit rien fait de considérable, & qui depuis la mort du même Zisca, avoit défait le duc d'Autriche, & mis deux fois en fuite par sa seule présence toutes les forces de l'empire. Le concile les reçut avec toute la civilité due aux ambassadeurs des têtes couronnées ; & lorsqu'il fut question d'entrer en matière dans l'assemblée du neuvième Janvier, ou ils furent admis, le cardinal Julien, président du concile, les harangua. Il s'étendit fort dans son discours sur les maux qu'attiroit le schisme ; & faisant usage de la connoissance qu'il avoit de l'écriture sainte, il prouva par un grand nombre d'endroits tirés de ces divins livres, que l'église, épouse de J. C. étoit la mère de tous les fidelles, qu'elle avoit la puissance de lier & de délier, qu'elle ne pouvoit errer dans les choses qu'on croit nécessaires au salut ; que ceux qui méprisoient son autorité devoient être regardés comme des païens & comme des publicains; qu'elle n'étoit jamais mieux représentée que dans les conciles généraux, dont les décrets étoient ceux de toute l'église, & exigeoient une entière créance ; que le concile de Bâle étant vrai & légitime, les Bohémiens, qui se disoient enfans de l'église, devoient écouter la voix de leur mère, hors laquelle on ne pouvoit se sauver ; qu'ils devoient commencer à se défaire de toute haine, & à déposer leurs armes ; & que s'ils étoient disposés à suivre les avis salutaires du concile, on les écouteroit avec bonté, & avec une entière liberté d'expliquer leurs difficultés, & de dire tout ce qu'ils voudroient pour défendre leur cause. Enfin, il conclut par une exhortation pathétique qu'il adresse aux Bohémiens, & qui ne tend qu'à les engager à retourner au plutôt dans la communion de l'église.

XXXIX. Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.

Labbe app. I. conc. Basil. t. XII. p. 894.

XL. Réponse de Roquesane au cardinal Julien.

Cochlæ. hist. Hussit. lib. 6.

Roquesane, un des députés des Bohémiens, répondit au nom de ses collègues, qu'il rendoit grâces à Dieu de ce qu'il les avoit tous consolés en les visitant dans sa miséricorde, & qu'il remercioit le cardinal Julien, & tout le concile, de la bonté qu'on vouloit bien leur témoigner, en les recevant avec tant d'affection & d'une manière si généreuse : il ajouta qu'ils demeuroient tous d'accord des maux où entraînoit le schisme, & de l'énormité des crimes que l'on commettoit en

en l'occasionant ou en l'entretenant; mais que l'importance étoit de convenir de ceux qui en étoient les auteurs. Que les Bohémiens, bien loin de rejeter l'écriture sainte, prétendoient justifier par elle tout ce qu'ils avançoient, & que l'autorité des saints pères leur étoit en grande vénération; qu'ils étoient venus au concile pour rendre raison de leur créance, & qu'ils en demandoient la permission pour les laïques aussi-bien que pour les ecclésiastiques, & supplioient les pères de les entendre sur les quatre articles qui leur avoient déjà été envoyés. A quoi le concile consentit, & leur assigna le seizième jour du même mois de Janvier pour être entendus.

XLI. Quatre articles des Bohémiens présentés au concile.

Append. II conc Basil t. XII. art. 5. p. 801.

Ces quatre articles furent envoyés au concile sous ce titre: *Articles présentés au concile de la part du royaume de Bohême, du marquisat de Moravie, &c. l'an de Notre-Seigneur 1433, le jour de fête de saint Tiburce l'onzième d'Août.* « Nous vous présentons ces articles, disent les Bohémiens, » afin que, dans la vue de contribuer à la paix & à l'unité » si désirable à tous les hommes, vous consentiez qu'on les » tienne en toute liberté, sans y rien changer; qu'on les en- » seigne & qu'on les observe irrévocablement, dans la Bo- » hême, dans la Moravie & autres lieux qui en dépendent. » 1. Qu'on ait la liberté d'administrer à tous les fidelles le » sacrement de l'Eucharistie sous les deux espèces du pain » & du vin, comme étant une pratique utile & salutaire. » 2. Que tous les péchés mortels, & principalement les » péchés publics, soient réprimés, corrigés & punis se- » lon la loi de Dieu, par ceux à qui cela appartient. 3. Que » la parole de Dieu soit prêchée fidellement & librement » par les prélats & les diacres qui y seront propres. 4. Qu'il » ne soit pas permis au clergé, dans la loi de grâce, » d'exercer aucune autorité séculière sur les biens tem- » porels. »

Après avoir proposé ces articles, ils déclarent que tout leur différent avec les catholiques se réduisoit à ces quatre propositions; & qu'ils étoient prêts de s'unir à l'église, de la manière dont tous les fidelles chrétiens sont unis selon la loi de Dieu, & d'obéir à tous les supérieurs légitimes, pourvu qu'on leur permît d'observer parmi eux ces articles. Ils prient le concile d'expédier des lettres patentes pour ordonner à tous les primats, archevêques, évêques, rois, princes, & tous ceux qui leur sont soumis, d'adhérer aux décisions

AN. 1433. du concile, comme ils promettent d'y adhérer eux-mêmes; & demandent qu'il soit fait défenses de les traiter d'hérétiques eux & ceux de leur parti, soit en public, soit en particulier, ou de les diffamer de quelque autre manière que ce soit, & de s'emparer de leurs biens pour tous ou quelqu'un de ces articles, & principalement le premier, qui est, disent-ils, de précepte divin, jusqu'à ce qu'on ait pleinement examiné ces articles ensemble & dans un esprit de paix, & qu'il y ait eu un accord mutuel.

XLII. Examen des quatre articles dans une congrégation. *In Fascic. rerum. De vocatione Bohemorum per Orth. Grat.*

Ces quatre articles furent donc examinés dans l'assemblée du seizième de Février : Roquesane parla sur le premier article pendant trois matinées entières. Venceslas Thaborite en employa deux autres à parler du second article touchant la correction des péchés publics. Uldaric prêtre, parmi les Orphelins, parla aussi pendant deux jours sur le troisième article, qui regardoit la libre prédication de la parole de Dieu; & Pierre Payne Anglois discourut pendant trois jours sur le quatrième article, du domaine civil des clercs. Nous n'avons pas tous ces discours des députés de Bohême, dans les actes du concile, mais seulement le rapport d'Æneas Sylvius, qui y étoit présent, qui a fait un abrégé fort clair de la convocation des Bohémiens, de ce qui s'y passa en leur faveur, & de ce qui y fut conclu. Ils laissèrent au concile un précis de leurs disputes, & rendirent grâces aux pères de l'audience favorable qu'ils leur avoient donnée. Cependant le concile n'eut pas lieu d'être content des trois derniers députés, qui louèrent beaucoup Wiclef & Jean Hus sur leur doctrine, jusqu'à les appeler des docteurs évangéliques, que l'église avoit condamnés il n'y avoit pas long-temps, & dirent plusieurs autres choses peu agréables; mais le concile ne consultant que le bien de la paix, ne voulut point les interrompre.

XLIII. Réponse des pères du concile aux Bohémiens. *Concil. génér. t. XII. p. 1013.*

Cependant comme ce qu'ils avoient proposé méritoit une réponse, Jean de Raguse, professeur en théologie, & procureur général des Dominicains, demanda à haute voix en pleine assemblée qu'on lui accordât la liberté de répondre en son nom au premier article. Le concile y consentit; & il parla sur ce sujet pendant huit matinées. Avant qu'il commençât, Jean abbé de Cîteaux exhorta les Bohémiens à se soumettre aux décrets de l'église leur mère, que le concile représentoit; ce qui les offensa beaucoup. Jean de Raguse les ir-

rita encore plus, parce qu'il employoit souvent dans sa réponse les termes d'hérésie & d'hérétique ; & Procope ne pouvant plus le supporter, se leva avec indignation, & se plaignit hautement au concile de cette injure : peu s'en fallut même que tous les députés ne se retirassent de Bâle, & à peine put-on les apaiser. Gilles Charlier, doyen de Cambray, mit quatre jours à répondre au second article. Henri Kalteisen, Dominicain de Cologne, & depuis archevêque de Nidrosie en Norvège, répondit au troisième pendant trois jours; & Jean de Polemar, archidiacre de Barcelone & auditeur des causes du sacré palais, mit trois matinées à répondre au quatrième article. AN. 1433. *Ibid. p.* 1159. 1149. & 1364.

Les Bohémiens ne s'ennuyoient pas peu de la longueur de ces discours, puisque le tout dura cinquante jours au rapport de Cochlé, depuis le seizième de Janvier jusqu'au seizième de Mars. Mais les réponses des catholiques ne pouvoient être plus courtes que les propositions des Bohémiens, que nous n'avons pas, & qu'on ne peut recueillir que des quatre discours par lesquels on leur répondit : & quoiqu'on l'eût fait d'une manière très-solide & très-convaincante, les députés de Bohême soutenoient toujours opiniâtrément leurs articles, & le premier sur-tout ; ensorte que Roquesane employa six jours à réfuter le discours de Jean de Raguse : & comme on voyoit que la dispute s'échauffoit, & que la paix & l'union s'éloignoient, bien loin de s'approcher, Guillaume duc de Bavière, protecteur du concile, proposa de traiter l'affaire à l'amiable sans dispute ; on députa donc de part & d'autre pour parler de paix. Les députés s'assemblèrent l'onzième de Mars, & l'avis de ceux du concile fut qu'il falloit que les Bohémiens se réunissent contre les différentes sectes qui étoient parmi eux, afin de tâcher de les accorder, & de n'avoir plus que la même foi & les mêmes sentimens.

XLIV. Résolution de députer en Bohême.

Les Bohémiens ayant délibéré quelque temps sur cet expédient, ne le trouvèrent pas propre à procurer l'union, à moins qu'on ne convînt auparavant de part & d'autre des quatre articles ; qu'autrement on se rendroit ridicule, si étant déjà unis on se trouvoit d'une opinion différente sur la décision de ces articles. A quoi quelques-uns leur répondirent, que si l'on étoit véritablement & sincèrement unis, on conviendroit aisément de tout le reste. Mais c'étoit, dit Æneas *Æn. Sylvius, hist. Bohem. cap.* 50.

AN. 1433.

Sylvius, parler à des fourds; puifque les trois députés, qui avoient défendu les trois derniers articles, ne ceffoient de difputer contre ce qu'on leur avoit répondu. C'eft ce qui engagea le cardinal Julien, préfident du concile, à faire aux Bohémiens un difcours dans lequel il leur remontroit, que n'ayant propofé que quatre articles, ils n'ont pas laiffé d'inférer beaucoup d'autres dogmes fur lefquels ils ne penfent pas comme les catholiques. Il leur rappela ce qu'avoit dit Wenceflas touchant Wiclef, qu'il avoit appelé un docteur évangélique. Si vous le croyez évangélique, dit ce cardinal, il faut que vous regardiez fes fentimens comme catholiques. Que fi vous ne le croyez pas, il feroit jufte que cela nous parût hors de doute. Nous vous conjurons donc de nous apprendre ce que vous croyez, & qu'à chaque article qu'on vous propofera, vous répondiez par ces mots : nous le croyons, ou nous ne le croyons pas. Nous vous offrons de répondre de même fur toutes les demandes que vous nous pourrez faire. Les députés de Bohême répondirent qu'ils étoient venus feulement pour propofer leurs quatre articles, non pas tant en leur propre nom, qu'en celui de tout le royaume de Bohême; & ils n'en dirent pas davantage. Le concile voyant que toutes les propofitions qu'on faifoit ne plaifoient point aux Bohémiens, & qu'ils vouloient s'en retourner, réfolut de les laiffer partir, & d'envoyer avec eux à Prague une célèbre ambaffade, pour fe trouver à l'affemblée du peuple de Prague, qui devoit fe tenir le jour de la Trinité feptième de Juin de cette année.

XLV. Difcours du cardinal Julien aux Bohémiens.

Labbe conc. t. XII. p. 894.

XLVI. Départ des députés du concile pour Prague.

Ces députés partirent le 14e. d'Avril : ils étoient dix; favoir Philibert évêque de Coutances en Normandie, Pierre évêque d'Aoft, Jean de Polmar archidiacre de Barcelone, Frederic Prafperger prévôt de Ratisbonne, Gilles Charlier doyen de Cambray, Alexandre Sparur jurifconfulte Anglois, Thomas Hafelbach théologien de Vienne, Henri Tochius chanoine de Magdebourg, Martin Bernier doyen de Tours, & Jean Gelhufias religieux de Montbrun. Ils reçurent beaucoup d'honneur fur le chemin, tant de la part des catholiques que des Bohémiens; & fur-tout de ceux de Prague, lorfqu'ils y arrivèrent.

XLVII. Neuvieme feffion du concile de Bâle.

On tint la neuvième feffion du concile le jeudi vingt-deuxième de Janvier. L'affemblée, pour reconnoître le zèle &

l'affection que Sigismond lui avoit marquée, & la protection qu'il lui avoit accordée contre toutes les tentatives d'Eugene, voulut à son tour le mettre sous sa protection, & l'assurer contre toutes les censures & excommunications que le pape auroit pu prononcer contre lui; c'est ce qu'elle fit en déclarant dans cette session, que tout ce qu'Eugene feroit ou tenteroit contre lui, seroit nul & de nul effet. On fit la même déclaration en faveur du duc de Bavière, & de tous les autres protecteurs du concile.

AN. 1433. *Labbe, conc. t. XII. p. 500.*

XLVIII. Dixième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XII. p. 501. & 503.*

Le dix-neuvième de Février fut tenue la dixième session. Le terme de soixante jours, donné à Eugene pour révoquer la dissolution qu'il avoit faite du concile étant expiré, les promoteurs demandèrent qu'il fût condamné comme contumax, à cause de son obstination. Quarante-six prélats se trouvèrent dans cette session, avec cinq cardinaux, trois prêtres & deux diacres; & après qu'on eut lu l'accusation de contumace portée contre le pape, le cardinal Julien président prit la parole, & dit: que le concile ayant entendu le rapport fait par les évêques, & leur demande, il étoit à propos de nommer des juges pour voir & examiner la procédure faite contre le pape Eugene, & rapporter leur avis dans une congrégation générale. Les pères, après avoir délibéré sur la déclaration de la contumace, approuvèrent cet avis, & on remit à régler cette affaire une autre fois.

XLIX. Remontrances de l'empereur au pape.

Le but du cardinal Julien étoit de faire encore de nouvelles tentatives auprès du pape, pour le porter à ne pas dissoudre le concile qui étoit légitimement assemblé, & qui ne pouvoit être rompu malgré les pères qui le composoient. L'empereur Sigismond, qui étoit toujours en Italie, joignit son crédit aux prières de ce cardinal, & il représenta au pape qu'il ne pouvoit pas procurer la paix de l'église par un autre moyen, qu'en laissant la liberté au concile de Bâle; que l'intérêt des Grecs n'étoit pas si pressant que celui des Bohémiens, parce que ceux-là vieillissoient depuis long-temps dans leurs erreurs, sans donner espérance de leur conversion; & qu'on seroit toujours à temps de les réunir à l'église, sans craindre qu'ils innovassent quelque chose. Les Bohémiens au contraire étoient furieux, & répandoient leurs hérésies par le fer & par le sang; ce qui faisoit connoitre l'importance de maintenir le concile, qui étoit l'unique moyen de

AN. 1433. les réprimer. Il concluoit enfin que, si le pape Eugene persistoit à se rendre contraire au concile, il le défendroit de toute son autorité.

L. Députés du pape au concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XII. p. 946.*

Le pape, irrité de la réponse de Sigismond, répliqua que ce n'étoit pas à l'empereur de juger des décrets du pape & des conciles, qu'il ne devoit qu'y déférer & les suivre; c'est pourquoi il députa Jean Mella protonotaire du saint siége, avec deux abbés qu'il envoya en qualité de légats à Bâle sous la foi publique, & qui furent admis dans une congrégation le huitième de Mars, pour exposer en pleine assemblée le sujet de leur légation. Ils représentèrent d'abord, que le pape auroit bien pu de sa pleine puissance & autorité dissoudre légitimement le concile, & le transporter ailleurs où bon lui sembleroit, sans contrevenir aux décrets du concile de Constance; que néanmoins il vouloit bien, pour l'amour de la paix, relâcher quelque chose de ses droits, autant qu'il le pourroit faire selon Dieu & l'honneur du saint siége : qu'ainsi il prioit les pères de souffrir que le concile fût transféré à Boulogne, ce qui étoit très-avantageux à la religion chrétienne; promettant, aussitôt qu'ils y auroient consenti, d'abolir tous les décrets qu'il avoit faits contre eux, pourvu qu'ils voulussent abolir ceux qu'ils avoient faits contre lui. Il ajouta, qu'en cas que les Bohémiens refusassent de se rendre à Boulogne, les pères pourroient traiter avec eux à Bâle dans un certain temps, & travailler ensuite à la paix entre les princes chrétiens; à condition que ce temps étant expiré ils se rendroient à Boulogne, & qu'en cas que cette ville ne leur fût point agréable, ils en choisiroient une autre en Italie : qu'enfin s'ils ne vouloient accepter aucune de ces propositions, le pape consentoit qu'on choisit pour arbitres douze d'entre eux, gens désintéressés, avec les ambassadeurs des princes; & que s'ils décidoient que le concile dût se tenir en Allemagne, on choisît un autre lieu que Bâle.

LI. Discours des députés du pape au concile.

LII. Réponses des peres du concile. *Labbe, conc. t. XII. p. 699.*

Les pères, peu contens de ce discours, répondirent que le concile, comme ils l'avoient toujours protesté, étoit légitimement assemblé; que le pape ne pouvoit le dissoudre sans le consentement de ceux qui le composoient; & qu'ils ne pouvoient accorder ces demandes, qui leur paroissoient absurdes & illicites, avec l'honneur de la religion & de l'église.

LIII. Onzième session du concile de Bâle.

Les légats d'Eugene se retirèrent avec cette réponse; & le

lundi vingt-septième d'Avril on tint l'onzième session, où, pour prévenir toutes les chicanes que les partisans de la cour de Rome avoient accoutumé d'opposer au décret de la trente-neuvième session du concile de Constance, qui établit la nécessité d'assembler souvent des conciles pour réformer l'église, on s'attacha à expliquer ce décret & à en déterminer le vrai sens. On régla donc que, si le pape négligeoit d'assembler un concile tous les dix ans, selon ce qui est porté par ce décret, le droit de convoquer les conciles seroit dévolu aux prélats, ou par un droit acquis, ou par coutume, sans qu'ils fussent obligés d'en demander la permission au pape, & sans que le pape même puisse l'empêcher. Que s'il s'opposoit à la convocation de ce concile, il sera d'abord suspendu de toute la juridiction apostolique, laquelle sera dévolue au concile; & que si le pape, ou ceux qui ont le droit de convoquer les conciles, négligent de satisfaire à ce décret, & s'ils persistent dans leur opiniâtreté, ils seront privés de leurs dignités par le concile général. Les pères expliquèrent encore ces paroles du concile de Constance, *nullatenùs prorogetur*, & ils déclarèrent qu'elles renferment une défense absolue de différer le concile; que cette défense oblige le pape, & qu'un concile actuellement assemblé ne peut être différé, transféré, ni interrompu par le pape. Enfin les pères résolurent, qu'un mois avant la fin du concile, on sera tenu d'assigner l'autre concile futur: que désormais les papes futurs seroient obligés de jurer sur ces décrets, c'est-à-dire que les électeurs du pape entrant dans le conclave, jureroient d'observer ce décret, & qu'il seroit publié.

AN. 1433. Concil. ibid. p. 505.

LIV. Le pape envoie des présidens au concile.

Quelque temps après cette délibération, le concile reçut les lettres du roi Sigismond, datées de Viterbe le neuvième de Mai. Ce prince informoit les pères que le pape avoit nommé des légats pour présider en son nom au concile qu'il confirmoit, & qu'en attendant qu'ils fussent prêts pour leur départ, il en envoyoit d'autres: il les exhortoit de les recevoir avec beaucoup de bonté, & de ne rien faire qui pût troubler la paix: il leur mandoit encore que ces députés, au nombre de quatre cardinaux, auroient un plein pouvoir de décider avec le conseil des pères du concile, & les informoit de toutes les autres conditions qu'il imposoit. Sur cette lettre les pères s'assemblèrent, & après en avoir délibéré, ils

AN. 1433.

répondirent qu'ils ne pouvoient pas admettre ce traité. 1. Parce qu'Eugene ne reconnoissoit pas le concile pendant le temps qu'il avoit été tenu à Bâle ; mais qu'il en indiquoit un nouveau dans cette même ville : d'où il s'ensuivroit que ce concile jusqu'à présent n'auroit pas été légitime, & que les pères auroient été des schismatiques & des rebelles qui se seroient assemblés sans autorité. 2. Parce qu'Eugene donnoit un plein pouvoir de décider à ses légats, avec le conseil des pères du concile, ce qu'ils ne pouvoient souffrir, parce que c'étoit, disoient-ils, donner la liberté aux légats de définir quelque chose contre les sentimens du concile. Ils ajoutent de plus, que ces légats n'avoient pas le pouvoir de traiter de la réformation du chef de l'église, sans laquelle les membres ne peuvent être guéris. Enfin ils traitent cet accord du pape Eugene de collusion, plutôt que d'une preuve d'un esprit porté à la paix. Ce sont les paroles d'Augustin Patrice, chanoine de Sienne.

Patric. hist. conc. Basil.& Florent c. 29.

LV. Le concile refuse les légats du pape.

Voilà quelle fut la résolution des pères du concile : aussi quand ces députés furent arrivés à Bâle, on les refusa absolument, parce qu'ils venoient pour célébrer un nouveau concile, plutôt que pour confirmer celui qui se tenoit actuellement. Le décret du pape Eugene étant, disoient-ils, plutôt pour la destruction du concile, que pour sa confirmation. Ce qu'on peut voir dans la réponse qu'on fit à ces députés dans une congrégation du sixième de Juin. Augustin Patrice dit, que ces députés étoient ce Jean Mella dont on a parlé plus haut, l'archevêque de Tarente, & les autres collègues qui avoient déjà eu la même commission.

LVI. Arrivée des ambassadeurs de Chipre & de Bourgogne au concile.

Nau. ler. gener. 48. pag. 450.

Ce fut dans ce même temps que les ambassadeurs de Jean roi de Chipre & de Philippe duc de Bourgogne, arrivèrent au concile, & apportèrent les nouvelles de la paix conclue à Ferrare le vingt-sixième d'Avril par la médiation de Nicolas Marquis d'Est, entre Philippe duc de Milan, & les Vénitiens, Florentins, Siennois, ceux de Lucques & autres alliés. On trouve dans les historiens les conditions & les articles de la paix, qui ne dura pas longtemps : le pape Eugene ayant sollicité ce duc peu de temps après à recommencer la guerre, qui ne finit qu'à sa mort en 1448.

LVII. Contestations entre les ambassadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoie.

On place à cette année l'arrivée des ambassadeurs du duc de Bourgogne au concile. Jean évêque de Nevers étoit à

leur tête. Ceux d'Amedée duc de Savoie, étant venus les premiers, occupèrent aussi les premières places. Mais les Bourguignons voulurent faire valoir leur droit, qui leur donnoit la préséance; sur le refus des Savoyards, on tint une congrégation, dans laquelle l'affaire, après quelque débat, fut ainsi réglée: savoir, que les ambassadeurs du duc de Bourgogne occuperoient le côté droit après le patriarche d'Alexandrie, & que la gauche seroit donnée à ceux du duc de Savoie après le patriarche d'Antioche. On en dressa un acte en date du septième d'Août de cette année, en présence du cardinal Julien président du concile, de six autres cardinaux, des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, d'Amedée archevêque de Lyon, de Hugues archevêque de Rouen, & de beaucoup d'autres prélats. Par cet acte, l'évêque de Bellai & ses collègues ambassadeurs du duc de Savoie, acceptèrent la séance après le patriarche d'Antioche, jusqu'à l'arrivée d'autres ambassadeurs de rois ou de ducs, qui auroient droit de les précéder; en protestant toutefois qu'ils prouveroient, quand il seroit temps, que les comtes de Savoie, trois cents ans avant que le pays fût érigé en duché, avoient la qualité de ducs de Chablais & d'Aost; qu'ainsi ils devoient précéder ceux qui n'étoient ducs que depuis ce temps-là; ajoutant que, si le duc leur maître ne ratifioit pas cet acte, ils pourroient reprendre leurs premières places. Ce qui fut toutefois sans effet, malgré les plaintes qu'en fit Amedée, dans une lettre qu'il écrivit au concile à ce sujet.

AN. 1433.

LVIII. Autre dispute entre les électeurs & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.

Il y eut une semblable dispute touchant la préséance avec les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui ne vouloient pas céder aux électeurs de l'empire: c'est ce qu'on apprend des lettres que Sigismond écrivit l'année suivante au concile, à qui il marque qu'il sait bon gré aux pères d'avoir marqué par provision la place que devoient occuper les archi-princes du sacré empire Romain, comme il les appelle, & d'avoir terminé le différent avec le duc de Bourgogne; sans toutefois marquer la place qu'on avoit donnée à ses ambassadeurs, se contentant de dire que la décision faisoit honneur à l'empire & aux électeurs. L'année suivante, les ambassadeurs des ducs de Bretagne & de Bourgogne ayant contesté sur le même droit, le concile adjugea le côté droit aux Bourguignons par un acte du cinquième Juillet; mais ce

AN. 1433. jugement fut révoqué depuis par l'entremise de l'archevêque de Tours qui étoit au concile. Je ne dis rien des autres disputes qui s'élevèrent pour le même sujet entre les Anglois & les Castillans, & que les pères terminèrent au contentement des deux parties.

LIX. Accord de Sigismond avec le pape Eugene.

Cependant Sigismond, ennuyé du séjour qu'il faisoit depuis long-temps à Sienne aux dépens de ceux de la ville; & voyant qu'il ne pouvoit faire leur paix avec les Florentins, ni réprimer ceux-ci, sollicita le pape Eugene de lui donner la couronne impériale; ce qui étoit le principal motif de son voyage en Italie. Eugene reçut ses ambassadeurs avec honneur, & le septième d'Avril il conclut avec eux que Sigismond viendroit le trouver à Viterbe ou à Rome; que là il feroit entre ses mains, ou celles de son légat, les sermens ordinaires, selon la forme de la bulle Clémentine : mais qu'il n'y viendroit accompagné que de ses domestiques; qu'il n'auroit avec lui personne qu'on sût être ennemi de l'église, du pape ou du peuple Romain. Sigismond ratifia cet accord, & le fit savoir au concile; & de crainte qu'il ne lui fit peine, il l'assura que, bien qu'il eût promis de secourir Eugene dans tout ce qu'il pourroit selon Dieu, il ne feroit jamais rien au désavantage du concile, qu'il assisteroit & protégeroit toujours de toutes ses forces. Sigismond ne tarda pas ensuite à se mettre en marche.

LX. Entrée de Sigismond dans Rome.

Comme il approchoit de Rome, le pape envoya au-devant de lui quelques cardinaux, grand nombre de prélats & de seigneurs, avec une grande partie du clergé, qui le conduisirent avec beaucoup de pompe & de magnificence dans la ville. Le pape, qui l'attendoit sur les degrés de l'église du Vatican, le reçut avec beaucoup d'appareil, & le baisa à la bouche. Sigismond, de son côté, se mit à genoux, & baisa les pieds du pape. Ce fut le vingt-unième de Mai que se fit cette entrée, & le jour de la Pentecôte, le prince fut couronné solennellement, & reçut le nom d'empereur auguste, après avoir fait le serment accoutumé, de défendre & conserver la foi catholique, & les droits & priviléges de l'église Romaine. Ce serment prêté, il servit d'écuyer au pape selon la coutume, & créa chevaliers beaucoup de seigneurs Allemands & Italiens. Enfin après avoir passé quelques jours à Rome, & reçu de

LX. Il reçoit la couronne impériale. *Nau. ler. gener. 48, p. 450.*

grands témoignages de bonté du pape, il s'en vint à Ferrare, ensuite à Mantoue, qu'il érigea en marquisat en faveur de Jean-François de Gonzague, qui en étoit seigneur.

AN. 1433.

LXII. Succès des députés du concile à Prague. *Cochlée, hist. Hussit. lib. 7.*

Les députés que le concile avoit envoyés à Prague, ayant vu un grand concours de peuple, & beaucoup de grands seigneurs & de personnes du clergé assemblées le jour de la fête de la Sainte Trinité, saisirent cette occasion pour les exhorter à la paix, à la soumission, & à l'unité de sentimens, afin qu'après cela on pût éclaircir plus tranquillement leurs doutes, s'ils en avoient. Les Bohémiens, toujours attachés aux quatre articles qu'ils avoient proposés, demandèrent qu'on statuât dessus avant toutes choses. Les légats du concile se voyant pressés, demandèrent qu'on les leur donnât par écrit; & ils les envoyèrent au concile, avec le récit de ce qui venoit de se passer. Pendant ce temps-là quatre des légats dirent au nom du concile, que si l'on vouloit recevoir sa déclaration sur les trois derniers articles seulement, & revenir à l'unité, on pourroit trouver un accommodement sur le premier article qui concernoit la communion sous les deux espèces. Et ayant reçu du concile sa déclaration sur les trois autres articles, ils la proposèrent dans une assemblée publique des grands du peuple. La déclaration sur le premier article étoit qu'il falloit ôter ces mots : *Quorum interest*, par *ceux auxquels il appartient*; parce que ce terme est trop général, & dire simplement que les péchés devoient être corrigés selon la loi de Dieu, les règles des saints pères, & la raison. La déclaration sur le deuxième article étoit conçue en ces termes : *Que la parole de Dieu seroit prêchée librement, mais d'une liberté réglée par le bon ordre, & une exacte fidélité; que les prêtres & les diacres qui la prêcheroient seroient approuvés & envoyés par les supérieurs à qui ce droit appartenoit, sauf l'autorité du souverain pontife, qui doit le premier régler toutes choses, suivant les règles des saints pères.* Le concile avoit ainsi redressé le troisième article. *Les ecclésiastiques gouverneront fidellement, selon les mêmes règles des saints pères, les biens de l'église dont ils sont les administrateurs; & l'on ne pourra sans sacrilége en prendre le gouvernement, & l'ôter à ceux auxquels ces biens appartiennent canoniquement.*

AN. 1433. *In fasciculo de vocatione Bohem. ad conc. Basil. p. 315.*

LXIII. Les députés permettent la communion sous les deux espèces.

Les Bohémiens ayant délibéré sur ce qu'ils venoient d'entendre, dirent qu'ils n'avoient point de réponse à y donner, qu'on n'eût auparavant satisfait à l'article de la communion sous les deux espèces. Cette fermeté obligea les envoyés du concile à donner cette déclaration. » Que la coutume générale de l'église, de communier sous une seule espèce, ayant » été introduite pour de bonnes raisons & pour de justes » causes, elle ne pouvoit être réprouvée ni changée, à la » discrétion des particuliers, sans l'autorité de l'église. Que » la même église cependant pouvoit accorder la commu» nion sous les deux espèces pour de justes sujets ; & que » si les Bohémiens le désiroient absolument, le sacré con» cile donneroit pouvoir à leurs prêtres de donner ainsi la » communion sous l'espèce du pain & du vin à ceux qui au» roient atteint l'âge de discrétion, & qui la demanderoient » avec respect, à condition que ces prêtres leur diroient tou» jours en les communiant, qu'ils devoient croire fermement » que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas seulement sous l'es» pèce du pain, ni le sang sous l'espèce du vin, mais que » Notre-Seigneur étoit tout entier sous chaque espèce. « Cette explication causa encore beaucoup de disputes.

LXIV. Les députés travaillent à la division des Bohémiens. *Cochlée hist. Hussit. lib. 7.*

Les députés voyant qu'ils n'avançoient rien, eurent recours à des voies plus efficaces. Ils savoient que la noblesse & la bourgeoisie de Bohême ne s'étoient déclarées contre les Hussites que par force, & après avoir été abandonnées de l'empereur & des princes de l'empire : qu'elles étoient dans un état violent, à cause des insultes qu'elles recevoient tous les jours de l'armée & des paysans ; & qu'elles seroient toujours prêtes de se réconcilier avec eux au moment qu'on leur donneroit l'espérance de rendre leur condition meilleure. Sur ce fondement on fit entendre aux gentilshommes & aux bourgeois des villes de Bohême, qu'ils avoient été mal conseillés de dégrader l'empereur pour se mettre sous la domination de Procope, & de changer un gouvernement modéré en celui d'un prêtre schismatique, * qui ne reconnoissoit point d'autres lois que celles de son caprice. Qu'au lieu des quatre états dont la monarchie de Bohême étoit auparavant composée, un cinquième qui étoit l'armée, usurpoit toute l'autorité, & ne la partageoit en aucune manière avec les autres. Que les mêmes gens de guerre qui imposoient des taxes immenses pour contenter leur avarice, les levoient

* *C'est Roquesane.*

avec beaucoup de violence; que leur insolence ne pouvoit être punie que par un soulèvement général pour prévenir le dessein qu'avoient les Hussites de les exterminer aussitôt qu'ils les auroient dépouillés de leurs biens. AN. 1433.

La noblesse & la bourgeoisie n'étoient que trop convaincues de ces raisons ; mais la première n'avoit point d'argent, & la seconde ne trouvoit pas assez de sureté à lui en prêter. Les députés du concile fâchés qu'un obstacle si peu considérable empêchât le rétablissement de la religion catholique en Bohême, écrivirent à Bâle des lettres si pressantes, qu'on y fit une quête pour les nécessités extraordinaires de ce royaume. On ne trouva que dix-huit mille écus; & cette somme, si peu proportionnée au besoin, ne laissa pas de produire tout l'effet que l'on pouvoit attendre d'une plus grande, parce qu'elle fut mise entre les mains du plus habile & du plus zélé gentilhomme de Bohême. C'étoit un nommé Mainard de Neuhaux ou de la Maison-neuve, officier de guerre, vaillant & expérimenté, qui se piqua de devenir le libérateur de sa patrie. *Naucler ibi p. 451.*

LXV. Douzième session du concile de Bâle. *Labbe conc. t. XII. p. 508.*

Cependant on tint la session douzième le lundi treizième de Juillet. Les pères s'y plaignirent fortement de la mauvaise foi du pape, qui ouvroit, dirent-ils, un chemin assuré à ses successeurs, de se déclarer prévaricateurs des décrets des conciles, & d'en rabaisser l'autorité. Ils lui reprochèrent les efforts qu'ils avoient fait pendant dix-huit mois entiers, pour le fléchir, & pour l'engager à favoriser le concile de Bâle, mais que son obstination avoit toujours rendu inutiles.

Ils vouloient prononcer contre lui un arrêt définitif de condamnation, de peur que leur patience ne leur fût préjudiciable, & qu'elle ne lui donnât lieu de s'opiniâtrer davantage dans ses mauvais desseins: mais à la prière de Sigismond, ils se contentèrent de le sommer encore une fois à révoquer, après soixante jours, le dessein qu'il avoit projeté de rompre & de transférer le concile, sous peine d'être regardé comme contumax & pécheur public. Ce décret est conçu en termes extrêmement forts : on y traite le pape d'incorrigible, d'homme qui scandalise toute l'église, & on le déclare suspens de toute administration du pontificat; on fait défense de lui obéir, & l'on enjoint aux prélats de venir au concile.

LXVI. Décret de citation contre le pape Eugene. *Ibid. p. 509*

AN. 1433. LXVII. Décret touchant les élections. *Labbe conc. tom. XII. p. 513.*

Dans cette même session, le concile fit un autre décret, dans lequel on renouvela le droit des élections établi par les Apôtres, & confirmé par le premier concile de Nicée dans les canons quatrième & cinquième. Ce décret porte: 1. que le pape ne peut se servir des réserves faites ou à faire au saint siége, des églises métropolitaines, cathédrales, collégiales, monastères & dignités électives, excepté celles qui sont renfermées dans le droit, & qui sont dans les terres dépendantes de l'église de Rome; mais qu'on y procédera par élection, sans pourtant porter aucun préjudice aux priviléges & aux coutumes contenues dans la disposition du droit. 2. Le concile ordonne que le pape, le jour qu'il sera créé, promettra par serment d'observer inviolablement ce décret. 3. Il commande à ceux qui ont droit d'élection, de n'élire que des sujets dignes & capables de remplir les dignités ecclésiastiques, & afin qu'une chose de cette conséquence ne se fasse pas légérement, il veut que le jour de l'élection les électeurs s'assemblent dans l'église, pour y entendre avec dévotion la messe du Saint-Esprit, dans laquelle ils communieront après s'être confessés, afin d'obtenir de Dieu les lumières nécessaires au choix d'un digne sujet. Qu'ensuite étant entrés dans le lieu de l'élection, ils jureront tous entre les mains de celui qui préside, & celui-ci entre les mains de celui qui le suit immédiatement, qu'ils éliront un homme digne & utile à l'église, soit évêque ou abbé; qu'ils ne donneront point leur voix à un homme qu'ils soupçonneront raisonnablement d'avoir brigué cette dignité pour lui, ou par sollicitation, ou par promesse d'argent. Le concile prescrit la formule de ce serment. 4. Il est ordonné qu'on élira des personnes d'un âge avancé, de bonne mœurs, qui soient dans les ordres sacrés; & l'on défend les élections simoniaques, on les déclare nulles, & l'on prive du droit d'élire ceux qui les auront faites. 5. Enfin les pères exhortent les princes, les communautés, & autres de quelques conditions qu'ils soient, de ne point interposer leur crédit dans les élections, soit par lettres, soit autrement, pour ne point porter préjudice, ni faire aucune violence à leur liberté.

Conc. Labbe, t. XII. sess. 12. conc. Basil. decr. de elect.

Eugene fut fort mécontent des décrets que l'on fit dans cette session, & sur-tout du premier; & comme le refus que le concile avoit fait depuis peu de recevoir & d'en-

rendre les légats qu'il avoit envoyés pour traiter avec ledit concile touchant la translation qu'il vouloit en faire à Boulogne, l'avoit déjà fort irrité : il donna une déclaration le 29e. de Juillet, par laquelle il cassa toutes les citations, procédures & décrets qu'on avoit faits contre lui à Bâle, contre le saint siége & les cardinaux, & tout ce qu'ils entreprendroient de faire à l'avenir, excepté ce qu'il leur avoit promis de traiter. Il parut se radoucir peu de temps après ; & en effet, il écrivit une lettre datée du premier Août, dans laquelle il marque qu'ayant su la raison pour laquelle on avoit refusé les légats qu'il avoit envoyés, il déclare à l'instance de l'empereur, & par le conseil de trois cardinaux, les seuls qui étoient demeurés auprès de lui, que pour ôter toute occasion de schisme, il approuve le concile depuis son commencement, de même que sa continuation, afin qu'on pût travailler tranquillement à extirper les hérésies, les guerres, les déréglemens des mœurs, & les autres abus; promettant de se comporter à l'avenir comme s'il n'y avoit eu de sa part aucune translation, ni rupture, qu'il révoquoit absolument & entièrement ; & de favoriser en tout & par-tout le concile, pourvu toutefois qu'on reçût ses légats, & qu'on abolît tous les décrets portés contre sa personne, son autorité & sa liberté, contre le saint siége, les cardinaux, prélats & d'autres qui lui demeuroient attachés. Par une autre lettre datée du treizième d'Août, il commet les mêmes archevêques & évêques, l'abbé Nicolas, pour demander au concile la révocation des mêmes décrets, leur donnant aussi pouvoir de casser & annuler tout ce qui avoit été fait de sa part contre l'autorité du même concile, & contre ceux qui le composoient.

AN. 1433.

LXVIII. Lettre d'Eugene aux pères du concile.

LXIX. Seconde lettre du même pape.

Mais comme ces deux lettres ne contentèrent point les pères du concile, qui prétendoient ne devoir, ni même ne pouvoir révoquer aucune des procédures qu'ils avoient faites, & que le pape étoit obligé de s'y soumettre purement & simplement, comme étant inférieur au concile ; Eugene fit éclater son indignation contre les pères, & cassa de sa pleine puissance le décret de la douzième session fait contre lui, ses cardinaux & autres, par une bulle datée du treizième de Septembre. Il la rendit publique pour faire valoir son autorité, & réprimer celle du concile autant qu'il étoit en lui : aussi déclara-t-il dans cette bulle qu'il cassoit le décret de la

LXX. Le pape casse le décret de la douzième session.

AN. 1433. douzième session en vertu de la pleine puissance & de l'autorité dont il étoit revêtu comme pape; & qu'à l'égard des causes qui l'avoient porté à dissoudre le concile, il n'y en avoit aucune qui ne fût très - raisonnable. On publia aussi plusieurs lettres en son nom, où l'on prenoit vivement sa défense; mais il les désavoua dans la suite. Ces lettres étoient adressées à tous les fidelles, & l'on y racontoit tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire; l'auteur, quel qu'il fût, y exposoit les raisons pour lesquelles Eugene avoit transféré le concile à Boulogne, & réfutoit les objections qu'on avoit faites contre cette démarche, & les accusations intentées contre le pape. Il blâmoit ouvertement la fermeté que les pères du concile avoient témoignée en cette occasion, & la faisoit passer pour une obstination condamnable, qui attaquoit l'autorité du saint siége & de l'église catholique; que c'étoit un crime énorme d'approuver leur conduite. Pour lui, il protestoit que jamais il n'y consentiroit; & ajoutoit que, quand un pape & un concile n'étoient pas d'accord, c'étoit au pape à imposer la loi: qu'il falloit suivre ses volontés, parce qu'il avoit puissance sur les conciles; à moins qu'il ne s'agit de déterminer quelque point de foi, ou que tout l'état de l'église courût risque d'être troublé, faute de faire tout ce qui seroit ordonné, auquel cas l'on devoit plutôt suivre l'avis du concile. Il disoit encore, que les pères du concile étoient dans l'erreur, de croire qu'ils fussent en toutes choses supérieurs au pape, que cette opinion étoit une hérésie; & il exhortoit les princes & tous les catholiques de leur persuader de se désister de leurs entreprises, & de recevoir ses légats, afin que composant tous ensemble un concile canonique, ils pussent légitimement remplir les fins du concile. Mais, s'ils veulent, continue-t-il, s'obstiner à diviser l'église, comme ils ont entrepris de le faire jusqu'à présent: je vous invite (il parle aux princes & à tous les fidelles) à résister de tout votre pouvoir aux pernicieux desseins de ce faux concile, afin d'empêcher un schisme dans l'église, puisque c'est à vous à maintenir la paix, & à ne point permettre qu'on tienne des conciliabules sans l'autorité du pape. On regarde ces lettres comme supposées.

LXXI. Lettres de l'empereur au pape pour continuer le concile.

L'empereur Sigismond voyant que les deux partis s'échauffoient beaucoup, & que les suites pourroient être funestes au bien de l'église, s'intéressa fort en faveur du concile. Il écrivit

écrivit plusieurs lettres au pape Eugene, dans lesquelles il lui représentoit le scandale que la dissolution d'un concile aussi respectable que celui de Bâle produiroit dans l'église & le tort qu'elle feroit à sa réputation. » Nous prions, dit-il, » dans la première lettre, & nous conjurons votre sainte- » té, qui, par le souverain apostolat dont elle fait les fonc- » tions, doit s'intéresser dans cette affaire autant que nous, » de protéger le concile, & de pourvoir à sa continuation ; » parce qu'en le troublant, elle ne feroit que travailler à » la destruction de la république chrétienne & à l'accrois- » sement des hérésies: au contraire, en le fortifiant & lui » accordant sa protection, elle procurera les remèdes né- » cessaires à la foi & à la religion. Nous vous supplions » donc, dit-il dans une autre lettre, & nous vous requérons » en Jesus-Christ avec toute l'affection dont nous sommes » capables, que vous fassiez attention à la ruine entière qui » menace la religion chrétienne, & que vous daigniez y » apporter le remède : mandez & écrivez au président du » concile & à tous les pères, d'achever heureusement ce » qu'ils ont commencé, au nom du Saint-Esprit dans lequel » ils sont assemblés; que votre sainteté révoque, après avoir » bien examiné les choses, tout ce qu'elle a dit, fait, écrit » & ordonné de contraire, & qu'elle accorde sa faveur au » concile, comme la nécessité le demande. Si cela ne se fait » promptement, l'église va tomber dans des embarras terri- » bles qui la conduiront à sa ruine, principalement en Alle- » magne, qui, je le dis avec douleur, est sur le penchant » de sa perte. »

AN. 1433. *Conc. tom.* XII. *p.* 953. *& seq.*

Ibid. p. 955.

LXXII. Treizième session du concile de Bâle.

Labbe, conc. to. XII. *p.* 515.

On célébra la treizième session le vendredi onzième de Septembre, à laquelle sept cardinaux se trouvèrent, avec un grand nombre d'évêques, tous en habits pontificaux. Le terme de soixante jours, donné au pape Eugene, étant près d'expirer, les promoteurs demandèrent qu'on le déclarât contumax ; & comme on étoit prêt de procéder absolument à sa condamnation, les évêques de Spalatro & de Cervia comparurent dans l'assemblée de la part du pape, & protestèrent que le terme n'étoit pas encore expiré : mais le cardinal Julien leur répondit qu'ils étoient mal informés, & leur demanda au nom du concile, s'ils avoient le consentement du pape Eugene pour la célébration & continuation du concile ; mais comme ils n'avoient qu'une bulle de

AN. 1433.

créance, & qu'ils ne donnèrent point de consentement formel, ils furent congédiés. On alloit continuer le procès du pape, lorsque le duc de Bavière & Jean d'Offembourg, qui avoient des lettres de créance de l'empereur, dirent de la part de ce prince, qu'il avoit sollicité Eugene d'adhérer au concile & d'y assister personnellement ; & qu'ayant eu nouvelles du décret de monition que le concile avoit fait contre lui, il avoit fait toutes ses diligences pour l'obliger d'obéir à ce que le concile lui ordonnoit : qu'Eugene lui avoit fait réponse que l'on pouvoit ignorer tout ce qu'il avoit fait & souffert pour l'intérêt de l'église, qu'il prioit le concile de s'en souvenir, & de lui donner encore trente jours de délai ; que l'empereur souhaitoit donc qu'on les lui accordât, & qu'il feroit venir au concile les Princes & les prélats d'Allemagne ; que si pendant ce temps-là le pape faisoit quelques procédures contre les pères du concile, il consentoit qu'ils les annullassent. On accorda ce délai au pape en considération de l'empereur, & l'on en donna avis aux électeurs de l'empire, qui demandoient aussi qu'on sursît l'affaire. L'on fit un autre décret afin de pourvoir à la sureté des membres du concile, l'on cassa tout ce qui avoit été fait contre les pères & à leur préjudice ; & l'on rétablit ceux qui avoient été privés de leurs dignités ou bénéfices.

LXVIII. Le pape se brouille avec les Colonnes. *Nauclerc. generat.* 48. *p.* 449.

Les affaires du pape Eugene n'alloient pas mieux en Italie qu'à Bâle. Car ce pape informé, au commencement de son élévation au pontificat, que son prédécesseur Martin V avoit laissé de grands trésors, & que Poccius son vicecamerier savoit l'endroit où ils étoient, donna ordre à Etienne Colonne de l'arrêter ; mais Etienne exécuta cet ordre avec trop de violence. Poccius fut arrêté avec éclat, & l'on pilla tous ses biens. Le pape en ayant témoigné son chagrin à Etienne, à qui il fit de grands reproches sur sa conduite trop violente, il se retira à Palestrine vers le prince Colonne, & le sollicita à chasser Eugene de Rome, parce qu'il persécutoit les Colonnes, & faisoit persécuter les créatures de Martin V. Le prince Colonne se rendit à ces sollicitations, il s'approcha de Rome avec des troupes, entra même dans cette ville ; il s'y donna un combat assez rude, où lui & les siens furent repoussés. La guerre ne laissa pas de continuer jusqu'à ce qu'Eugene fit sa paix sur la fin de l'année.

Quelque temps après, Philippe duc de Milan, chagrin de la paix qu'il avoit faite avec les Vénitiens & les Florentins, parce qu'elle lui ôtoit beaucoup de villes, voulut s'en venger sur Eugene, qui avoit confirmé ce traité de paix. Le duc crut peut-être que, comme le pape étoit Vénitien, il avoit eu plus d'égard en cela pour ceux de sa nation que pour la justice, & qu'il avoit plus consulté son affection pour eux, que ce que l'équité demandoit. Quoi qu'il en soit, le duc tourna ses armes du côté de Rome, où il trouva tout assez favorable à ses desseins. On n'y étoit point content d'Eugene. On l'accusoit d'avoir causé beaucoup de désordres dans l'état de l'église : il l'avoit trouvé tranquille, & jouissant d'une profonde paix à son avénement au pontificat : mais sa mauvaise conduite & son ambition avoient, disoit-on, bientôt fait évanouir ce calme & ce repos. On ajoutoit que c'étoit pour cela que plusieurs cardinaux l'avoient abandonné, pour se rendre à Bâle. Le duc de Milan de son côté y avoit envoyé tous les évêques du pays de son obéissance, & avoit soulevé contre Eugene toutes les terres de l'église, à quelques-unes près, par l'entremise du fameux capitaine François Sforce son gendre, & Nicolas Forcebras, qui auparavant avoit pris les armes en faveur du pape. Ces deux généraux firent une si cruelle guerre en Italie, sans qu'Eugene s'y opposât, que toutes les villes se soulevèrent contre lui, & qu'il eut beaucoup de peine à se sauver de Rome. Le duc de Milan, pour faire plus de tort à Eugene, fit courir le bruit par une lettre supposée du concile de Bâle, que les pères l'avoient établi lieutenant général du même concile en Italie. Mais les ambassadeurs de l'empereur Sigismond, ceux du roi de France & du duc de Bourgogne, purgèrent le concile du reproche de cette conduite, & en démontrèrent la fausseté.

AN. 1433. LXXIV. Le duc de Milan fait la guerre au pape. *Antonin. tit. 22. c. 10. § 2. Blond. 3. dec. 5.*

Voyez plus bas au nombre 91. *Blondus, lib. 3. decad. 5.*

Le douzième d'Août mourut à Lisbonne Jean roi de Portugal âgé de soixante & seize ans quatre mois & neuf jours, après avoir régné quarante-huit ans quatre mois & neuf jours. Il fut nommé par le peuple le roi de bonne mémoire, à cause de ses grandes actions pendant la paix & pendant la guerre. On l'enterra avec beaucoup de pompe dans le monastère d'Allionbare, qu'il avoit fait bâtir en mémoire de la victoire remportée sur les Castillans. Edouard son fils aîné lui succéda, âgé de quarante deux ans, & ayant déja beau-

LXXV. Mort du roi de Portugal. *Mariana, lib. 21. c. 6.*

AN. 1433. coup d'enfans de sa femme Eleonore d'Aragon. Son aîné fut Alfonse, & le premier à qui les Portugais donnèrent la qualité de prince du vivant d'Edouard son père.

LXXVI. Retour de l'empereur Sigismond à Bâle.

Les trente jours que le concile avoit donnés au pape Eugene pour révoquer sa dissolution, étant expirés, les pères ne voulurent pas tenir de session dans les formes, parce qu'on attendoit de jour en jour l'empereur Sigismond qui devoit y assister; mais ils tinrent une congrégation dans l'église cathédrale le dimanche onzième d'Octobre. Pendant qu'ils y examinoient les lettres qu'on avoit publiées au nom du pape, qu'ils croyoient véritables, & qu'ils prenoient des mesures pour le condamner de contumace dans la session suivante, on vint les avertir que l'empereur étoit proche de la ville, & qu'il se hâtoit de les venir trouver. Aussitôt tous sortirent pour aller au-devant de lui, & l'amenèrent dans l'église avec beaucoup de pompe, marquant la joie que leur causoit son arrivée. On remit donc cette congrégation à la huitaine; & après quelques mesures prises, on procéda à la quatorzième session.

LXXVII. Quatorzième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. to. XII. p. 123.*

Elle fut tenue le septième de Novembre, & l'empereur y assista en habits de cérémonie. On y accorda à sa prière au pape Eugene un nouveau délai de quatre-vingt-dix jours ou trois mois, à condition que dans ce temps-là il adhéreroit au concile, & révoqueroit tout ce qu'il avoit fait contre le concile, & principalement ce qui regardoit les trois lettres dont nous avons parlé; on ordonna aussi qu'il confirmeroit tout ce que le concile avoit fait, & les pères promirent qu'alors ils se jeteroient tous à ses pieds & se soumettroient à son autorité, comme à celle du seul légitime vicaire de Jesus-Christ. Et afin que l'acte qu'on lui demandoit fût sincère & exempt de fraude & d'équivoque, ils dressèrent trois modèles pour lui être présentés, & sur lesquels il régleroit sa révocation. Ces modèles reviennent à peu près au même: on y demande que le pape casse, annulle, révoque tout ce qu'il auroit fait ou attenté par lui ou en son nom, au préjudice du saint concile de Bâle & contre son autorité; & qu'il déclare annullé & cassé tout ce qu'il aura fait; sur-tout à l'égard des trois lettres dont nous avons déjà fait mention.

LXXVIII. Formules prescrites au pape pour révoquer sa dissolution.

A ces trois modèles les pères ajoutèrent une formule d'adhération au concile depuis son commencement, par laquelle le pape déclareroit sa dissolution nulle, & révoqueroit tout ce

qu'il avoit fait contre les membres du concile, principalement contre les cardinaux de Chipre, de saint Sixte & Firmin : on veut qu'il les rétablisse dans tous leurs droits ; qu'il laisse au jugement du concile si la citation qu'on a faite de sa personne, a été légitime & selon les lois : & on l'exhorte à reconnoitre la bonté & la charité des pères à son égard, & que le concile n'avoit d'autre intention que de faire le bien de l'église. Le concile ne prit toutes ces mesures, que parce qu'Eugene, à la sollicitation de Sigismond, avoit promis de s'unir aux pères, pourvu qu'ils révoquassent tout ce qu'ils avoient fait contre lui, contre ses cardinaux & contre ceux qu'il avoit envoyés pour y présider en son nom: car jusqu'alors on n'avoit pas voulu recevoir les quatre présidens du pape Eugene.

An. 1433.

LXXIX. Le pape promet de s'unir au concile. *Ci-dessus.*

C'est pourquoi le jeudi vingt-sixième de Novembre on tint la quinzième session, à laquelle l'empereur assista encore. On y fit quelques règlemens pour la convocation des conciles provinciaux, selon les statuts des anciens canons ; & on statua qu'on les assembleroit deux fois chaque année, ou au moins une : que l'évêque diocésain y présideroit en personne, à moins qu'il n'eût quelque empêchement légitime, & que ces conciles dureroient deux ou trois jours, selon les besoins de l'église ; que ces conciles commenceroient par un discours, dans lequel on exhorteroit les assistans à mener une vie réglée & conforme à la sainteté du sacerdoce, & à mettre en vigueur la discipline ; qu'on instruiroit le peuple tous les dimanches, & dans les autres solennités ; qu'on feroit lecture des statuts synodaux, en prescrivant la manière d'administrer avec piété les sacremens; qu'on s'informeroit exactement de la vie & des mœurs des prêtres & des clercs, s'ils ne sont point simoniaques, usuriers, concubinaires, s'ils ne sont point sujets à d'autres excès, & qu'on les corrigeroit charitablement. Les pères rappellent l'ancien usage de l'église, établi par le cinquième canon du premier concile de Nicée, & par le second du premier concile de Constantinople ; ce qui a été continué jusqu'au concile général * sous Adrien II.

LXXX. Quinzième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XII. p. 525.*

* *C'est le VIII concile de CP. commencé le 5. d'Octobre l'an 889.*

Environ ce même temps l'empereur Sigismond reçut une solennelle ambassade d'Amurat II, empereur des Turcs, avec lequel il avoit été si long-temps en guerre ; c'étoit pour proposer une paix solide & durable. Sigismond reçut ces ambas-

LXXXI. Ambassade des Turcs à Sigismond. *Krant. 11. Saxon. 12.*

AN. 1433

sadeurs dans l'église de Bâle, où il leur donna audience ; il étoit revêtu de ses habits impériaux, & douze d'entre eux lui offrirent les présens du grand seigneur, qui consistoient en douze grands vases d'or remplis de pièces d'or, des draps d'or & de soie très-précieux, une robe magnifique enrichie d'or, d'autres de soie & beaucoup de pierreries. L'empereur répondit à leur générosité par d'autres présens qui n'étoient point de moindre prix. On croit qu'Amurat ne fit cette démarche auprès de Sigismond, que parce qu'il redoutoit sa puissance depuis qu'il avoit été couronné empereur à Rome ; peut-être étoit-ce aussi pour le féliciter & le congratuler là-dessus.

Les pères du concile, dans une congrégation générale, résolurent d'envoyer de nouveaux députés en Bohême pour s'unir à ceux qui y étoient déjà, & pour voir si l'on ne pourroit pas en venir à quelque accommodement : mais cette députation ne fut pas exécutée, parce que les affaires prenoient un assez bon train. On pensa donc plutôt à profiter des bonnes dispositions où étoit le pape Eugene pour s'unir au concile ; on lui envoya les ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & du duc de Bourgogne, pour obtenir de lui la paix de l'église. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit à Amedée VIII duc de Savoie, à qui il mande qu'il avoit déja fait son traité avec les pères de Bâle, lorsque les députés des Vénitiens l'étoient venus trouver avec des lettres de l'empereur, & avant l'arrivée des ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & des autres. Au reste, s'il l'avoit fait, ce n'avoit été qu'aux prières & à la sollicitation de l'empereur. Cet accord portoit que, le concile révoquant tout ce qu'il avoit fait contre le pape & ceux qui lui étoient attachés, il recevroit ses présidens ; & que le pape, de son côté, protesteroit que le concile de Bâle avoit été légitimement assemblé, qu'il l'étoit encore ; & de plus, qu'il révoqueroit pareillement tout ce qu'il avoit fait contre le concile & ses partisans, & qu'il adhéreroit à ses décrets. En conséquence, Eugene choisit quatre cardinaux, pour assister au concile en qualité de présidens. Il leur adressa une bulle datée de Rome le dix-huitième des calendes de Janvier, c'est-à-dire le quinzième de Décembre, par laquelle il leur donne un plein pouvoir d'agir en son nom, & d'adhérer à tout ce que le concile auroit

LXXXII. On députe au pape pour le porter à la paix.

Blond. 3. dec. 5. In Amed. Pacif. n. 7.

statué & défini, & qu'il croiroit devoir définir dans la suite.

An. 1433. LXXXIII.

Bulle du pape qui se déclare pour le concile.

In append. 1. conc. Basil. t. XII. p. 42.

Cette bulle portoit encore, que quoiqu'il eût cassé le concile de Bale légitimement assemblé, néanmoins, pour éviter les grandes dissensions qui s'étoient élevées & de plus grandes qui pourroient s'élever dans la suite à l'occasion de cette rupture, il déclaroit que ce concile avoit été légitimement continué depuis son commencement, & qu'il le devoit être à l'avenir; qu'il l'approuvoit & le favorisoit dans ce qu'il avoit ordonné & décidé, & qu'il déclaroit que la dissolution qu'il en avoit faite étoit nulle, & qu'on ne devoit y avoir aucun égard. Il ajoutoit, qu'il cassoit & annulloit pareillement tout ce qui avoit pu être attenté contre l'autorité de ce concile, & tous les procès faits ou commencés contre ses membres, & qu'il promettoit sincèrement de se désister de tout ce qui pourroit leur porter préjudice.

Quoique l'on dût ce changement de conduite en partie au dérangement des affaires d'Eugene, & en partie aux prières & aux sollicitations de Sigismond, néanmoins ce pape fait connoître dans une lettre datée de Florence le treizième des calendes de Mars, c'est-à-dire le dix-septième de Février, qu'il ne s'étoit rangé à ce parti que de l'avis & du consentement de vénérable frère Jourdain évêque de Sabine, & de ses bien-aimés fils Antoine de saint Marcel, François de saint Clement, Angelot du titre de saint Marc, prêtres, & de Lucide de sainte Marie en Cosmedin, de Prosper du titre de saint George, & de Dominique du titre de sainte Marie *in via lata*, diacres, & tous cardinaux de la sainte église Romaine.

Ce fut d'entre ces cardinaux qu'il tira deux de ceux qu'il choisit pour présider au concile; savoir, Jourdain des Ursins, & Andelot du titre de saint Marc, auxquels il joignit Nicolas Albergat & Pierre évêque d'Albe, aussi cardinaux. Mais quelques affaires importantes les retenant à Rome, Eugene leur substitua, dès le lendemain seizième de Décembre, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de sainte Justine, & les revêtit d'un pouvoir semblable à celui qu'il avoit donné aux premiers. Et le même jour seizième il écrivit au cardinal Julien, pour le confirmer président du concile, comme il l'avoit été jus-

An. 1433. qu'alors, enforte néanmoins que ceux qu'il envoyoit, préfideroient avec lui.

LXXXIV. Le pape révoque les bulles portées contre le concile. *Labbe, conc. t. XII. p. 526.*

Outre tant de témoignages de la fincérité de l'approbation qu'il donnoit au concile, il voulut révoquer expreffément les deux bulles qu'il avoit fait publier pour le caffer & le déclarer illégitime ; & il fe fervit de cette occafion pour défavouer une troifième bulle qui avoit paru en même temps, dans laquelle on apportoit les raifons qui l'avoient fait réfoudre à la rupture du concile, & l'on s'emportoit même beaucoup contre les pères. « Afin, dit-il, que tout le » monde foit évidemment perfuadé de notre intégrité, & » de notre dévouement à l'églife univerfelle & au faint con- » cile de Bâle, nous révoquons nos deux bulles données de- » puis long-temps, dans notre palais apoftolique; car quant » à la troifième qu'on dit commencer par ces mots, *Deus novit*, comme nous ne favons pas qu'elle foit jamais éma- » née de nous, quoiqu'il foit inutile de révoquer ce qui n'exif- » te point, nous la révoquons auffi néanmoins pour plus » grande précaution & parce qu'on le demande, de » même que toutes les autres qui pourroient paroître en » notre nom, au préjudice du même concile, ou contre » fon autorité. »

Labbe, conc. t. XII. p. 53.

LXXXV. Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.

Cette conduite du pape fut approuvée des uns, & blâmée des autres. Les partifans du concile en triomphèrent, regardant cette révocation comme une preuve authentique de l'autorité du concile de Bâle, & qui charge de confufion ceux qui, contre la foi des actes de ce concile & des lettres d'Eugene, affurent que c'eft un concile acéphale, ou fans chef, & fchifmatique. Ce reproche eft en effet contre toute vraifemblance, puifque ce concile ayant été convoqué nonfeulement par le pape Martin V, & par Eugene fon fucceffeur, mais encore confirmé & approuvé par ce dernier, qui reçoit par fa bulle tout ce qui s'y eft fait dans les feffions précédentes, & tout ce qui fe fera à l'avenir pour l'extirpation des héréfies, pour l'union des princes chrétiens, & pour la réformation de l'églife en fon chef & en fes membres ; il s'enfuit que ce concile ayant toutes les conditions qu'on demande pour un concile légitime, ne peut être acéphale.

Platin. de vitâ Pontif. in Eugen. IV.

Un de ceux qui s'eft le plus fortement élevé contre Eugene, à caufe de l'approbation que ce pape a donnée au

concile de Bâle, c'est l'historien Platine ; il lui reproche d'avoir troublé par-là toutes les choses divines & humaines, d'avoir engagé le peuple Romain à prendre les armes, d'avoir excité un nombre infini de maux. Le cardinal Cajetan est le premier qui ait osé traiter ce concile d'acéphale & de schismatique, dans un discours particulier qu'il en fit, & qui fut inséré dans la session onzième du concile de Latran sous Leon X. Le cardinal Bellarmin a été de meilleure foi ; il s'est contenté de dire que le concile de Bâle a été légitime dans son commencement, mais qu'il a cessé de l'être au temps de la déposition du pape ; & cette opinion est la plus reçue, qu'il est général & œcuménique jusqu'à la dixième session selon les uns, ou plus probablement jusqu'à la vingt-sixième selon les autres ; parce que ce fut en cette session qu'on commença à délibérer de la déposition du pape Eugene. Panorme a fait un excellent traité pour justifier le pouvoir & la conduite du concile de Bâle dans la déposition d'Eugene : nous en parlerons ailleurs *.

AN. 1433.

Bellarm. lib. 3. de ecclef. militante, cap. 16.

* *Plus bas, liv. 108.*

AN. 1434.

LXXXVI. Seizième session du concile de Bâle.

Labb. conc. t. XII. p. 528.

La seizième session se tint le vendredi cinquième de Février dans le lieu ordinaire. L'empereur Sigismond y assista en habits impériaux, & plus de quatre-vingt-dix prélats avec des mitres blanches. Après les prières accoutumées, on lut les lettres d'Eugene pour l'approbation du concile & la révocation de la dissolution qu'il avoit prétendu en faire. Ces lettres furent présentées par l'archevêque de Tarente & l'évêque de Cervia ; & après qu'on les eut lues & examinées avec soin, le concile déclara que le pape avoit pleinement satisfait aux avertissemens, citations & requêtes du concile, selon ce qui étoit porté dans la session 14e. & dans la formule qui y étoit insérée. Ces lettres furent approuvées & rapportées dans les actes. Neanmoins Jean, qui fut depuis cardinal de la Tour-Brûlée, & qui étoit à ce concile, nie qu'on puisse rien inférer de ces lettres, qui soit favorable à ceux de Bâle ; le pape n'approuvant pas tout ce que le concile avoit ordonné, & ne s'obligeant point à approuver ce que les pères voudroient arrêter au-dessus de l'autorité ordinaire des conciles. Pour voir combien le sentiment de ce cardinal est peu fondé, on n'a qu'à consulter le père Alexandre dans sa 8e. dissertation sur le concile de Bâle.

Turre-crem. sum. de Ecclef. l. 2. cap. 100.

P. Alexand. part. 3. sæcul. xv. & xvi. hist. ecclesiast. pag. 565.

LXXXVII. Congrégation pour incorporer les

Après que le concile eut approuvé les lettres du pape dans cette session, on tint une congrégation générale le vingt-

AN. 1433. légats du pape au concile.

quatrième d'Avril, pour incorporer les légats d'Eugene au concile sous leurs propres & privés noms. Ces légats étoient Nicolas, cardinal de Sainte-Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Justine, qu'on obligea de jurer qu'ils agiroient & travailleroient fidellement pour la gloire du concile, qu'ils en observeroient les décrets, & particuliérement ceux de la quatrième & cinquième session du concile de Constance; savoir qu'un concile légitimement assemblé représente l'église universelle, qu'il tient immédiatement de J. C. son autorité, que le pape même est obligé d'y obéir, dans les choses qui regardent la foi, l'extinction du schisme, & la réforme générale de l'église. Qu'ils ne révéleroient point le sécret du concile, & qu'ils n'en sortiroient point sans le congé des députés, qu'enfin ils donneroient en toutes choses de bons conseils selon Dieu & leur conscience. A quoi ils s'obligèrent tous par serment en leurs propres & privés noms. Les pères du concile prirent toutes ces précautions, par la crainte qu'ils avoient que la rétractation du pape ne fût une feinte, qu'il n'eût envoyé ses légats au concile que pour en projeter sécrétement la rupture; ce qui arriva en effet.

Plus bas liv. 107. n. 54. & suiv.

LXXXVIII. Dix-septième session du concile de Bâle.

Ces quatre légats, après avoir prêté serment dans cette congrégation, furent admis dans la dix-septième session, qu'on tint le lundi vingt-sixième d'Avril, en présence de l'empereur vêtu de ses ornemens impériaux, & de plus de cent prélats en mitres & en habits pontificaux. Ces légats y présidèrent avec le cardinal Julien ancien président. Les pères du concile y firent plusieurs décrets pour rendre leur conduite plus sure; car craignant que, s'ils recevoient les légats d'Eugene pour présider au concile avec une autorité absolue & indépendante, ce ne fût un trop puissant obstacle à la réformation des membres de l'église, ils déclarèrent d'abord qu'ils ne les recevoient pour présidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du concile, sans aucune juridiction coactive, sans préjudice aux réglemens établis déja; c'est-à-dire que rien ne se décideroit synodiquement en plein concile, qu'il n'eût auparavant été examiné par les quatre députations du concile; & pour appuyer davantage l'autorité souveraine du concile, qui n'étoit point altérée par la présence des légats du pape, ils ordonnent que tous les actes seront expédiés au nom

LXXXIX. Serment qu'on exige des légats.

Conc. P. Labbe, tom. XII. p. 540.

& fous le sceau du concile, selon l'ancien usage observé par les huit premiers conciles généraux, qu'ils renouvellèrent.

AN. 1434.

XC. Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.

Il paroît encore par cette session que les pères de Bale n'ont pas cru que leurs décisions dussent absolument être prononcées par les légats du pape présidens, puisqu'ils y ordonnent qu'au cas que ceux qui présidoient ne voulussent pas prononcer ce qui aura été arrêté par les quatre députations, le droit de conclure & de prononcer seroit dévolu à celui des évêques qui seroit assis le plus proche des présidens. La raison qui les porta à faire ce décret, fut l'opinion qu'ils avoient que les lois d'un concile général n'empruntent leur autorité que du concile même; que le droit qu'ont les légats du pape de présider aux conciles & d'y prononcer, est purement honoraire, dû à la primauté du pape dont ils représentent la personne, qui ne leur donne aucun pouvoir ni juridiction sur le concile; & que quand un concile général a fait quelque conclusion, il peut s'élire un président, & prononcer son décret malgré le pape, s'il refuse de prononcer & de conclure; enfin, qu'un décret prononcé de cette manière, ne laisse pas d'obliger & d'avoir toute sa force. On trouve un exemple de cette liberté dans le concile de Calcédoine.

Le canon vingt-huitième de ce concile, tenu en 451, confirme au patriarche de Constantinople le droit qu'il avoit reçu, par le troisième canon du premier concile de Constantinople, qui lui donnoit le second rang, c'est-à-dire le premier après le pape; ensorte que les métropolitains de Pont, de Thrace, d'Asie seulement, & les évêques de ces diocèses qui étoient chez les barbares, devoient être ordonnés par le siége de CP. sur le rapport qu'on devoit lui faire des élections canoniques. Les légats du pape S. Leon s'opposèrent à ce canon; soit parce qu'il avoit été fait en leur absence, soit parce que, disoient-ils, on avoit forcé les évêques à y souscrire; mais ceux-ci montrèrent qu'ils l'avoient tous reçu par leur propre mouvement, sans avoir souffert aucune violence. Et nonobstant les oppositions des légats de saint Leon, ce canon fut lu trois fois dans le concile, aux acclamations de tous les pères, & inséré dans les actes. Ainsi, quoique le pape ait une autorité plus grande que tout autre dans les conciles, y présidant par lui-même ou par ses légats, publiant & expliquant les décrets,

AN. 1434.

& en ordonnant l'exécution, il ne s'ensuit pas pour cela que l'autorité d'un concile œcuménique soit tellement dépendante de la sienne, qu'il puisse de plein droit changer & annuller ses décrets, comme le montre le P. Alexandre dans l'endroit déjà cité. « Ce qui a fait dire au cardinal de Cusa, » que dans les conciles généraux le pape concourt le premier; mais que son autorité n'a plus de vigueur que par » le consentement de tous les autres qui célèbrent le concile; que la force des définitions ne vient point du souverain pontife, mais qu'elle dépend du consentement de » tous, du sien & de celui des autres. C'est ce qu'a reconnu » saint Leon lui-même dans sa lettre aux pères du concile » de Calcédoine: afin, dit-il, que l'assemblée des frères » & tous les fidelles connoissent que je suis uni avec vous » de sentiment, non-seulement par les légats qui tiennent » ma place, mais par l'approbation que vous donnez aux » actes du synode. »

P. Alexand. loco cit. Nicol. de Cusa. lib. 3 de concord. catholica, cap. 4.

XCI. Dix-huitième session du concile de Bâle.

Labbe conc. tom. XII. p. 540.

Après la session dix-huitième l'empereur Sigismond quitta Bâle, & n'assista pas à la dix-huitième, qui se tint le samedi vingt-sixième de Juin. Les pères du concile, convaincus de quelle importance il étoit d'instruire tout le monde de l'autorité des conciles généraux, renouvellèrent encore une cinquième fois les décrets de la quatrième & cinquième session du concile de Constance. Ce fut dans cette session que Jean patriarche d'Antioche présenta au concile un écrit qu'il avoit composé cette année, pour montrer la supériorité du concile au-dessus du pape, & prouver qu'Eugene ne pouvoit rompre celui de Bâle, sans le consentement des pères qui le composoient; qu'il étoit tenu au contraire de s'y soumettre & de lui obéir. On trouve ce traité tout entier à la fin des actes du concile de Bâle, dans le premier appendix.

Conc. append. 1. to. XII. p. 911.

Jusqu'à la session suivante, qui ne se tint qu'au mois de Septembre, il y eut plusieurs congrégations. Dans celle du 16e. de Juin, on publia la constitution de l'empereur Charles IV, que l'on adressa aux abbés de Saint-Bavon, de Gand, de Cambray, de Saint Pierre de Louvain, des églises de Tournai, de Liège & d'Utrecht, avec des additions contre ceux qui violoient les immunités de l'église. Le 3e. de Juillet, le concile fit publier en son nom la bulle du pape Eugene donnée à Rome le vingt-sixième de Mai de l'année

précédente, touchant la vénération du saint Sacrement de l'Eucharistie, & les indulgences accordées à la fête du saint Sacrement, avec ordre de l'observer par toute l'église. On peut voir là-dessus ce qu'en dit M. Baillet dans les fêtes mobiles.

AN. 1434.

Conc. append. t. to. XI. p. 844.

XCII. Lettre du pape Eugene au concile. *Labbe conc. append. tom. XII. p. 949. & seq.*

Eugene écrivit encore le vingt-neuvième de Juin de cette année aux pères de Bâle, pour les assurer qu'il ne lui restoit plus aucun ressentiment du passé, & qu'il confirmoit de bon cœur & avec plaisir, tout ce qu'il avoit fait à l'avantage du concile pour sa convocation & sa continuation; qu'il n'avoit d'autre dessein que d'en aimer tous les membres comme ses enfans, & de les estimer comme ses frères, afin d'être toujours uni avec eux par les liens de la charité dans des bénédictions de douceur: espérant que de leur côté ils n'oublieront point le respect qu'ils doivent au saint siége, & qu'ils lui seront fidelles. Il leur rend grâces de la bonté avec laquelle ils avoient reçu ses présidens; & les assure que cette nouvelle l'avoit extrêmement consolé, dans les grandes persécutions qu'il avoit souffertes depuis peu à Rome, & pour lesquelles il avoit été obligé d'abandonner la ville. C'est ce qu'il leur marque dans cette lettre qu'il écrivit de Florence. Voici ce qui l'avoit obligé de fuir.

XCIII. Sédition à Rome contre le pape qui se sauve & s'enfuit à Florence.

Philippe, duc de Milan, qui avoit tourné ses armes contre le pape, pour se venger sur lui du traité désavantageux qu'il l'avoit en quelque sorte obligé de faire avec les Vénitiens, avoit envoyé François Sforce & Nicolas Forcebras, avec des troupes pour piller la campagne de Rome, & pour se saisir d'Eugene, si on le pouvoit prendre. Mais ce pape affectant d'être tranquille auprès du malheur qui étoit près de l'accabler, ne s'opposa point aux troupes du duc. Les Romains irrités de cette inaction, & déjà excités à la révolte par ceux du parti des Colonnes, & par le duc de Milan lui-même, se soulevèrent contre Eugene, & résolurent de l'arrêter; ils commencèrent par chasser ses magistrats, & en créèrent sept nouveaux. Eugene alarmé enfin de ces révoltes, & craignant pour sa personne, prit le parti de se sauver secrétement de Rome en habit de religieux. Il eut beaucoup de peine à gagner dans un petit vaisseau l'embouchure du Tybre, à cause du grand nombre de gens qui le poursuivoient: dès qu'il y fut, il s'embarqua dans une galère à Ostie, d'où il vint d'abord à Pise, ensuite à Florence, où il

AN. 1434.

fut reçu la veille de S. Jean avec beaucoup d'honneur : ce fut alors qu'il écrivit au concile cette lettre dont on vient de parler. Les Romains cependant pillèrent son palais, firent prisonnier François Condolmer son neveu, cardinal de Venise & camérier de l'église Romaine, & assiégèrent le château Saint-Ange ; mais n'ayant pu le prendre, cinq mois après ils rentrèrent dans leur devoir, ils reçurent les magistrats créés par le pape, & la paix fut faite. Forcebras avoit été tué par un simple soldat, & Sforce fut déclaré, pendant sa vie seulement, marquis d'Ancône, & porte-enseigne de l'église Romaine.

XCIV. Le concile envoie au pape deux cardinaux. *Sigonius in vita Nicolai Cardin. c. 14.*

Le concile voyant le pape dans un si grand embarras, & si vivement persécuté, lui envoya les cardinaux de Sainte-Croix & de S. Pierre aux Liens : ils partirent de Bale le sixième du mois d'Août. Le concile leur recommanda de travailler à apaiser la guerre, & à remettre sous l'obéissance du pape Eugene & de l'église Romaine, les provinces & les villes qui s'étoient révoltées ; & de montrer la fausseté de ce que publioit par-tout le duc de Milan, que le concile le favorisoit au préjudice du pape. Etant arrivés à Florence, ils témoignèrent au pape la part qu'ils prenoient dans ses disgraces, & lui promirent tout le secours dont ils étoient capables pour rétablir ses affaires. Ces cardinaux avoient beaucoup d'autorité en Italie, & sur-tout le cardinal de Sainte-Croix, qui s'y étoit rendu très-recommandable par sa probité. Quelques auteurs ont conjecturé que les pères du concile, voyant que ce cardinal étoit opposé à ce qu'ils faisoient touchant l'autorité du saint siège, furent bien aises de se défaire de lui en le chargeant de cette légation.

XCV. Dix-neuvième session du concile de Bâle. *Labb. conc. t. XII. p. 541.*

Ce fut pendant le séjour du pape Eugene à Florence, qu'on tint la dix-neuvième session du concile de Bâle, le mardi septième de Septembre. On y traita de plusieurs affaires très-considérbles ; comme l'union des Grecs avec les Latins, ce qui regardoit les Bohémiens, & la conversion des Juifs. Avant que de parler de tous ces événemens, & pour bien entendre l'union des Grecs, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, en suivant la relation qu'en a faite Augustin Patrice, chanoine de Sienne, & qui est écrit avec beaucoup d'exactitude, avec une grande fidélité, & d'une manière nette & facile.

XCVI. Négociation du concile avec les Grecs.

Cette auteur dit donc que le pape Martin V, ayant com-

mencé de traiter avec les Grecs, on étoit tombé d'accord que l'empereur, le patriarche de Constantinople, celui des Arméniens, l'empereur de Trebizonde, & les autres prélats & ambassadeurs des princes de l'église d'Orient, viendroient à un concile général qu'on tiendroit en Italie; & que le pape Eugene ayant renouvellé ce traité après la mort de Martin V son prédécesseur, les ambassadeurs des Grecs vinrent à Rome au commencement de son pontificat, où, après beaucoup de disputes, on étoit enfin convenu que le saint siége enverroit ses légats en Orient avec un nombre suffisant de docteurs, qui assembleroient les Orientaux en concile dans Constantinople; qu'on y traiteroit de l'union au nom du saint siége: mais les Grecs ayant changé de sentiment, ils furent invités par ceux de Bâle d'y envoyer plutôt leurs ambassadeurs, ce qu'ils firent. C'étoit Jean Paleologue qui étoit alors empereur des Grecs.

AN. 1434. *Concil. génér. tom.* XIII. *p.* 1527.

XCVII. Les Grecs envoient des ambassadeurs au concile.

Pendant que le pape Eugene songeoit à rompre le concile de Bâle, il avoit fait offrir aux Grecs d'envoyer au plutôt un légat à Constantinople, pour y traiter de l'union de l'église; mais les pères de Bâle, qui vouloient rompre toutes ses mesures, le prévinrent, & envoyèrent de leur part avant lui des députés à Constantinople, pour inviter l'empereur & le patriarche à traiter avec eux, parce qu'ils représentoient dans un concile légitime toute l'église Occidentale; ce que ne feroient pas les légats du pape à Constantinople, insinuant aux Grecs outre cela, que plusieurs princes, & particulièrement l'empereur Sigismond, les favorisoient, & qu'ainsi ils en devoient attendre plus de secours que du pape, dont les affaires étoient en fort mauvais état. L'empereur Jean Paleologue, persuadé par ces raisons, envoya une célèbre ambassade au concile: elle étoit composée de Demetrius Paleologue son parent, grand-maître de la garde-robe, d'Isidore abbé de S. Demetrius, du seigneur Jean, dissypate, c'est-à-dire deux fois consul, l'un des officiers du palais. Ces ambassadeurs traitèrent avec les députés du concile; & après avoir long-temps disputé sur le lieu où se tiendroit le concile des deux églises, les Grecs insistant sur Constantinople, & les deux députés sur Bâle, enfin les uns & les autres se relâchant un peu, comme on doit faire pour le bien de la paix en quelques occasions, ils convinrent de ces articles:

AN. 1434.

XCVIII.
Articles dont on convient avec les Grecs.

Que le concile se tiendroit en Occident : que les ambassadeurs feroient de bonne foi tout leur possible auprès de l'empereur & du patriarche, pour les engager à consentir que ce fût à Bâle, où l'église Occidentale se trouvoit déja assemblée ; & si cela ne se pouvoit faire, qu'on choisiroit Ancône, ou quelque autre place maritime, ou bien Boulogne, ou Milan, ou toute autre ville qu'on voudroit choisir en Italie ou en Savoie (entendant par-là le Piémont, parce que les Grecs ne vouloient pas passer par les Alpes.) Que si l'on vouloit quelque ville hors l'Italie, ce ne pourroit être que Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche : que les pères de Bâle seroient obligés de se rendre au lieu assigné un mois après qu'il seroit choisi : que l'empereur aussi s'y rendroit avec les patriarches, les métropolitains, les évêques & les députés de ceux qui n'y pourroient venir : que le concile défrayeroit l'empereur, les patriarches & leur suite, jusqu'au nombre de sept cents personnes, durant leur voyage, leur demeure & leur retour ; qu'il donneroit huit mille ducats pour fournir aux frais de l'assemblée du clergé Grec, qu'on devoit tenir à Constantinople pour l'élection des députés qui viendroient au concile ; & dix mille ducats, avec trois cents hommes & quelques galères, pour la défense de la ville durant l'absence de l'empereur : auquel on rendroit par-tout, aussi bien qu'aux patriarches & aux évêques Grecs, les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de leur rendre avant le schisme ; sauf néanmoins en tout les droits & les privilèges du pape, de l'église Romaine, & de l'empereur d'Occident.

CXIX.
Les ambassadeurs Grecs sont reçus au concile, & leur traité est confirmé.
Labb. conc. t. XII. p. 541. & to. XIII. in actis Aug. Patricii.

Ce traité fut solennellement approuvé & confirmé dans la dix-neuvième session du septième de Septembre, dans laquelle les ambassadeurs Grecs furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils y présentèrent la lettre de l'empereur leur maître, par laquelle ce prince s'engageoit de tenir tout ce dont on conviendroit de part & d'autre ; & celle du patriarche Joseph, qui témoignoit aux pères du concile la joie qu'il avoit de voir qu'ils souhaitoient la paix & l'union des deux églises. Pour affermir davantage les articles dont on venoit de convenir, les Grecs demandèrent que le pape les confirmât. On députa donc vers Eugene un chanoine d'Orléans nommé Simon Freyron, pour le prier de joindre sa confirmation à celle du concile. Augustin Patrice dit qu'Eugene parut surpris

pris qu'on eût tout réglé ſans l'avoir conſulté auparavant, & qu'il regarda cette conduite comme une nouveauté ; cependant il ne laiſſa pas de donner ſa confirmation pour ne point troubler le concile, quoiqu'il lui ſemblât plus commode d'envoyer ſes légats à Conſtantinople, ſuivant ſon premier avis.

AN. 1434.

C.
Décret du concile touchant les Juifs.
Labbe conc. t. XII. p. 547.

On fit dans la même ſeſſion dix-neuvième un décret touchant les Juifs & les infidelles, pour les contraindre d'entendre la parole de Dieu, afin qu'on pût travailler plus efficacement à leur converſion ; & pour y réuſſir plus aiſément, on exhorte les ordinaires d'envoyer des perſonnes habiles pour prêcher dans les lieux où il y a des Juifs & des infidelles : & afin qu'il s'en trouve de capables de cette fonction, l'on ordonne que, ſuivant la conſtitution du concile de Vienne, touchant la néceſſité d'enſeigner les langues, il y auroit dans les univerſités deux profeſſeurs des langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvella tous les anciens décrets touchant la converſion des mêmes Juifs ; on défendit de communiquer avec eux, ni de leur vendre ou engager des livres d'égliſe, des calices, des croix, ou d'autres ornemens d'égliſe. On ordonna qu'ils porteroient un habit particulier qui les pût diſtinguer, & qu'ils demeureroient dans des lieux ſéparés, autant que faire ſe pourroit. On accorda à ceux qui ſe convertiroient de retenir les biens qu'ils avoient acquis par uſure, pourvu qu'on ne connût point ceux à qui ils devoient être reſtitués. On exhorta fort les chrétiens & les catholiques à aſſiſter ceux qui quitteroient le judaïſme, & on leur défendit d'enterrer les morts ſelon les cérémonies des Juifs. En un mot, on n'oublia rien des meſures qu'il falloit prendre pour l'inſtruction & la ſubſiſtance des nouveaux convertis : ordonnant que ce décret ſeroit publié tous les ans dans les égliſes, afin que perſonne ne pût l'ignorer.

CI.
Suite des affaires de Bohême.
Cochlæ hiſt. Huſſit. lib 8.
Voyez plus haut n. 64.

En Bohême, le baron Maynard, ſeigneur de Maiſon-Neuve, toujours animé du déſir de délivrer ſa patrie du joug de Procope le Raſe ſous lequel elle gémiſſoit, & des maux funeſtes qui en étoient la ſuite, faiſoit beaucoup de menées ſecrètes pour groſſir ſon parti : il entretint pluſieurs fois les députés du concile de ſon deſſein, & ceux-ci lui promirent de le ſeconder. Sur cette aſſurance, Maynard tenta l'entrepriſe, dont il ne voulut pas néanmoins ſe déclarer chef, parce que

AN. 1434.

connoiſſant qu'il y avoit en Bohême des maiſons plus anciennes que celle dont il étoit ſorti, il appréhenda de leur donner de la jalouſie. Il y avoit un gentilhomme nommé Wiſſembourg, iſſu de la meilleure de ces maiſons, mais très-pauvre; Maynard l'avoit aſſiſté pendant pluſieurs années, ce qui l'avoit rendu fort ſoumis; & comme il n'avoit point d'autre talent pour la guerre, que celui d'obéir exactement, il jeta les yeux ſur lui, & lui donna le titre de général, pendant qu'il en retint l'autorité. Maynard ayant pris toutes ces meſures, engagea la ville de Pilſen à commencer la révolte.

Naucler. gener. 48. p. 452.

CII. Diviſion entre les gouverneurs des deux villes de Prague.

Les Thaborites & les Orphelins ſe mirent auſſitôt en campagne pour la recouvrer; Procope le grand, avec un autre ſurnommé le petit Procope, en formèrent le ſiége après la jonction de leurs troupes. Mais ils furent interrompus dans la plus grande ardeur du ſiége, par la querelle qui s'éleva entre Roqueſane qui commandoit dans l'ancienne Prague pour les Thaborites, & Loup dans la nouvelle pour les Orphelins; cette querelle, cauſée par la jalouſie, alla ſi avant, que les deux villes de Prague ſe cantonnèrent l'une contre l'autre.

CIII. Les catholiques ſe rendent maîtres des deux Pragues.

Maynard, averti de ce déſordre, ne manqua pas d'en profiter. Il s'avança vers l'ancienne Prague, battit les Thaborites déjà fort preſſés par les Orphelins, & ſe rendit maître de la ville. Cette nouvelle déconcerta les Procopes, qui levèrent auſſitôt le ſiége de Pilſen; & ce qui acheva de les accabler, fut d'apprendre que Maynard en même temps avoit pris d'aſſaut la nouvelle Prague. Ils voulurent la recouvrer avant que les catholiques euſſent achevé de s'y fortifier. On leur parla de paix; mais ils répondirent qu'ils ne pouvoient traiter avec honneur, juſqu'à ce que les catholiques leur euſſent rendu Prague, & tiré de Pilſen les hommes & les munitions qu'ils venoient d'y jeter. Ces deux conditions parurent ſi ridicules aux catholiques, qu'ils demandèrent d'être menés à l'heure même contre les Huſſites; & Maynard profitant de leur ardeur, pourſuivit l'armée Huſſite qui s'étoit retranchée dans ſon camp: on força ſes retranchemens, la confuſion ſe mit parmi les ſoldats, le combat dura plus de quatre heures, & le grand Procope y fit des efforts ſi extraordinaires, que les catholiques ſe virent plus d'une fois ſur le point de perdre la victoire; mais un coup de lance le renverſa mort, & fit perdre courage à ſon armée. Le petit Procope eut auſſi la tête fendue d'un coup de ſabre, ce qui obligea ſon lieu-

CIV. Les Bohémiens perdent la bataille, & les deux Procopes ſont tués.

Naucler. generat. 48. p. 453.

In append. 1. conc. Baſil. art. 108. & ſeq. tom XII. conc. P. Labbe.

tenant Coapchon de se retirer dans la ville de Colnitz, avec ce qui lui restoit de cavalerie Hussite. Cette victoire fut remportée le dimanche dans l'octave du saint Sacrement, & on la fit savoir au concile, à Sigismond & aux autres fidelles, parce qu'elle les intéressoit tous. An. 1434.

Maynard, flatté par ces premiers avantages, au lieu de s'amuser à poursuivre les fuyards, acheva de se rendre maître du camp ennemi, & contraignit tous ceux qui restoient de se rendre à discrétion. L'armée victorieuse s'assembla pour délibérer sur ce qu'on en feroit; & comme on étoit prêt à les renvoyer, la vie sauve, Maynard remontra que la clémence étoit hors de saison; que la plupart des vaincus étoient nés dans l'armée Hussite, qu'ils ne savoient point d'autre métier que la guerre: qu'il s'en falloit donc absolument défaire, puisque rien n'étoit si dangereux pour la monarchie de Bohême, que de laisser vivre tant de soldats aguerris; & qu'on ne seroit jamais en sureté, tant qu'on donneroit retraite à plus de vingt mille hommes accoutumés à tuer, à voler & piller en toutes occasions: que si on les laissoit vivre ensemble, ils éliroient un chef, & renouvelleroient la guerre; & si on les distribuoit dans les villes & dans les villages, ils y corromproient la bourgeoisie & les paysans. Ces remontrances changèrent l'inclination des catholiques, & les portèrent à consentir que l'infanterie Hussite fût exterminée; mais ils en laissèrent le soin à Maynard, qui s'en acquitta avec beaucoup de discernement.

CV. Artifice dont on se sert pour achever la ruine des Hussites.

Il savoit qu'il y avoit parmi les vaincus un assez grand nombre, qui ne s'étoient engagés à suivre l'armée Hussite, que par le seul motif de porter les armes; & ceux-là, il les regarda comme innocens, & se fit un scrupule de les confondre avec les coupables. Mais il ne vouloit pas que l'on s'aperçût de son dessein; & pour cet effet, voici l'artifice dont il usa. Il fit publier dans un quartier du camp où l'on tenoit renfermés les fantassins Hussites, que la guerre n'étoit pas finie; que Coapchon s'étoit renfermé dans Colnitz avec toute la cavalerie, & qu'il y prétendoit rétablir l'armée; que l'unique moyen de prévenir ses desseins étoit de l'investir incessamment: mais qu'on ne pouvoit ni entreprendre ni exécuter ce projet, sans l'assistance de tant de braves soldats qui s'étoient rendus si expérimentés sous la discipline de Zisca; que les états du royaume vouloient

An. 1434.

assigner une pension à chacun d'eux sur les deniers publics pour leur marquer l'estime honorable qu'ils en faisoient, & pour empêcher qu'il ne se glissât parmi eux ce qu'on appelle passe-volans : on prioit les vrais soldats de passer tous dans les granges voisines, & ceux qui ne l'étoient point de retourner dans leurs maisons.

CVI. Ils sont tous brûlés dans des granges.

Les soldats Hussites furent assez crédules pour s'imaginer qu'on vouloit se servir d'eux pour ruiner Coapchon ; mais ce n'étoit pas là le dessein de Maynard. Ils se séparèrent donc des soldats inutiles, en se retirant dans les granges qu'on leur avoit montrées. Ils trouvèrent une grande abondance de viandes & de vin qu'on leur avoit préparé, & s'en remplirent. Quand on les vit plongés dans un profond sommeil, l'armée catholique investit les granges au milieu de la nuit, de peur que quelqu'un n'échappât, & y mit le feu. Comme les murailles n'étoient presque que de bois, & les couvertures que de chaume, elles furent bientôt embrasées. Ainsi périt l'armée que Zisca avoit formée & aguerrie, & qui avoit ravagé durant vingt ans les plus riches provinces du septentrion. Ces soldats étoient presque tous grands & extrêmement robustes ; ils étoient tellement endurcis au travail & aux injures du temps, que rien n'étoit capable d'altérer leur tempérament. Leur peau étoit devenue si dure, qu'il sembloit qu'en un besoin elle eût pu servir de cuirasse : on ne pouvoit les voir sans une certaine frayeur ; car outre qu'ils étoient très-basanés, & qu'ils n'avoient pour habits que des peaux de bêtes féroces, ils négligeoient de se peigner, & laissoient croître leur barbe d'une manière indécente & qui inspiroit la terreur.

L'empereur Sigismond étoit alors à Ulm. Dès qu'il eut appris ces nouvelles, il en écrivit au concile, & envoya ses ambassadeurs en Bohême, afin qu'ils travaillassent à l'y faire reconnoitre roi, comme légitime héritier de son frère Venceslas. Pendant ce temps-là les députés du concile de Bohême, se trouvant débarrassés de l'armée Hussite plutôt qu'ils ne pensoient, & délivrés par-là du grand obstacle de la réconciliation de la Bohême avec l'église catholique, ils y travaillèrent avec ardeur, & la conclurent en peu de semaines, à la satisfaction des pères du concile.

CVII. Députation du concile à l'assemblée de Ratisbonne.

Les Bohémiens vinrent aussi en grand nombre trouver Sigismond à Ratisbonne où il étoit allé, & le saluèrent com-

me leur roi. Coapchon & Rockfyzanes ne les accompagnèrent point, mais ils y vinrent en particulier pour leurs propres affaires. Le concile y envoya de même ceux qu'il avoit députés à Bohême. L'empereur témoigna aux uns & aux autres la joie qu'il ressentoit de l'union qu'ils venoient de faire, & recommanda aux Bohémiens d'exécuter avec fidélité les articles de la convention qu'ils avoient jurée. Sponde, appuyé sur des actes manuscrits du collége de Navarre, dit qu'il y eut en présence de l'empereur une dispute assez vive au sujet de la communion sous les deux espèces, entre les députés du concile, & plusieurs Bohémiens qui n'avoient point consenti à l'union qui venoit d'être faite avec les autres. Ces obstinés vouloient qu'on contraignit les catholiques de Bohême à communier ainsi, quoiqu'ils ne le demandassent pas : mais l'empereur & les députés le refusèrent absolument; ils ne leur permirent pas non plus d'entrer dans l'église avec les catholiques; & l'un d'eux étant mort à Ratisbonne, on lui refusa la sépulture ecclésiastique.

An. 1434.
Æn. Sylv. hist. Boh. c. 51.
Krant. 11.
Wendel. 31.
Cochlée, hist. Hussit. l. 8.

CVIII.
Plaintes de l'empereur de la conduite du concile.

On trouve dans les mêmes actes, que l'empereur se plaignit aux députés du concile, du mépris de celui-ci à son égard sur beaucoup d'articles: entre autres, d'avoir écrit, pendant qu'il étoit en Italie, au duc de Milan pour le recouvrement du patrimoine de l'église, & non pas à lui-même, quoique ce fût aux empereurs, & non pas aux ducs de Milan, à qui l'église étoit redevable de ces biens; de ce qu'étant à Bâle, le concile avoit résolu d'envoyer le cardinal de Chipre & d'autres au pape, sans l'avoir consulté; de ce que le concile traitoit, au préjudice de l'empire, de beaucoup de choses dont la connoissance ne lui appartenoit pas. Il ajouta que c'étoit à cause de ce peu de déférence qu'on avoit pour lui, qu'il s'étoit retiré du concile. Il promit cependant de lui continuer sa protection, & même de s'y trouver en personne, si l'on vouloit soigneusement s'appliquer à la réformation & aux affaires pour lesquelles les pères étoient assemblés. Etant à Ulm, il avoit fait d'autres plaintes au concile dans deux lettres qu'il lui écrivit le vingt-huitième de Juillet, au sujet de la cause qui étoit entre les ducs de Saxe touchant ce duché, ses droits & ses charges. Un de ces ducs avoit déféré l'affaire au jugement du concile; mais Sigismond prétendoit que cela appartenoit au jugement de l'empire; & il disoit dans ces

AN. 1434. lettres qu'il protestoit publiquement contre la décision du concile, s'il ne s'en déportoit entièrement.

CIX. Lettre du roi Eric au concile.

Le cinquième de Juillet, Eric roi de Danemarck, de Suède & de Norvège, avec les archevêques & évêques de ces royaumes, écrivirent au concile pour la défense de la règle de l'ordre de S. Sauveur, institué par sainte Brigitte. Ces lettres furent lues dans une congrégation particulière le vingt-sixième de Mars de l'année suivante. Les états d'Eric étoient alors fort troublés, & particulièrement celui de Suède, à cause des subsides & impôts exorbitans que les gouverneurs exigeoient par une détestable avarice, & même du consentement du roi, qui vouloit par-là se dédommager de la dépense nécessaire dans les longues guerres qu'il avoit eues en Allemagne, sans aucun égard aux prières de la noblesse & du peuple. Tout cela causa une révolte presque générale, à la tête de laquelle étoit un nommé Angelbert petit gentilhomme, qui fit de si grands progrès, qu'il mit presque toute la Suède en liberté, & en chassa les Danois qui y commandoient. Cependant deux ans après il fut tué.

CX. Troubles du royaume de Suède. *Krant. 8. Dan. 18. & seq.*

CXI. Retraite d'Amedée VIII, duc de Savoie, qui se fait ermite. *Amed. Pacif. num. 8.*

Dans la même année arriva la retraite d'Amedée VIII, duc de Savoie, qui résolut de quitter le monde, laissant ses états à ses deux fils Louis & Philippe, & nommant six seigneurs âgés & de beaucoup d'expérience pour leur servir de conseillers. Il se revêtit d'une longue robe de gros drap; il prit une ceinture large, un bâton plein de nœuds; il laissa croître sa barbe & ses cheveux sans les peigner, & se retira le septième de Novembre à Ripailles, prieuré proche le lac de Genève, où il fonda l'ordre de saint Maurice. Il n'avoit que huit ans lorsque son père Amedée VII mourut en 1391; & quand il fut en âge, il gouverna avec tant de probité & de prudence, qu'il mérita le surnom de pacifique. Il fit ériger la Savoie en duché l'an 1416. Il fut généreux, amateur de la justice, & maintint toujours ses états en paix, pendant que ses voisins étoient en guerre; ce qui fut cause qu'on l'appela le Salomon de son siècle, & que les plus grands princes le prirent souvent pour arbitre de leurs différents.

CXII. Mort d'Uladislas Jagellon, roi de Pologne.

Uladislas Jagellon, roi de Pologne, mourut à l'âge de quatre-vingts ans, après quarante-neuf ans de règne. Ce prince avoit beaucoup de religion, & étoit très-charitable envers

les pauvres, même jusqu'à l'excès; de quoi le pape Martin V le reprit. On dit qu'il ne buvoit point de vin, & que les jours de jeûne il ne vivoit que de pain & de quelques légumes. Il ne laissoit pas pourtant d'avoir des défauts qui lui furent reprochés par Sbignée, évêque de Cracovie. Uladislas son fils aîné lui succéda, malgré l'ambition de ceux qui s'y opposoient à cause de son bas âge. Il fut couronné à Cracovie par l'archevêque de Gnesne le jour de S. Jacques vingt-cinquième de Juillet; & les grands s'appliquèrent beaucoup à rétablir les affaires du royaume, en quoi ils réussirent.

AN 1434. *Michou. l. 4. c. 48. Cromer, liv. 20.*

CXIII. Mort de Louis d'Anjou & de Jeanne de Naples.

Le quinzième de Novembre, mourut aussi Louis d'Anjou, fils adoptif de Jeanne reine de Sicile & de Naples, à Cosance en Calabre, sans aucune lignée. Il fut regretté de tous ses sujets, avec d'autant plus de raison, qu'on espéroit beaucoup de sa prudence & de son courage : & la reine qui reconnut trop tard les grandes qualités de ce prince, s'accusa, les larmes aux yeux, d'avoir été cause de sa mort par sa trop grande ingratitude. Elle ne voulut point permettre qu'on transportât son corps hors du royaume; & tout ce que la noblesse d'Anjou put obtenir d'elle, fut que son cœur seroit porté à Angers dans le tombeau de ses ancêtres. Cette reine ne survécut pas long-temps au prince; elle mourut trois mois après, selon Mezerai, & laissa pour héritier de son royaume René d'Anjou, frère de Louis, qui étoit pour lors retenu prisonnier par Philippe duc de Bourgogne : ce qui favorisoit beaucoup le dessein qu'avoit Alfonse roi d'Aragon, de faire valoir le droit de sa première adoption, & de se saisir du royaume de Naples. Ce fut par la mort de Jeanne que finit la première branche d'Anjou, qui avoit produit plusieurs autres branches, donné des rois à la Hongrie, à la Pologne, & duré près de deux cents ans avec beaucoup d'éclat.

Plus bas, n. 116.

CXIV. Lettre de Jean Comnene au pape.

Il ne faut pas finir cette année sans parler de la lettre que Jean Comnene, empereur de Trebizonze, écrivit au pape Eugene le 18e. d'Octobre, pour lui témoigner combien il étoit sensible aux malheurs & aux disgraces de sa sainteté. Il paroît que c'étoit une réponse que ce prince faisoit à deux lettres du pape, l'une écrite de Rome, & l'autre de Florence.

Conc. Labbe, to. XII. pag. 1011. In collect. conc. Basil. art. 119.

CXV. Ecrit de

Jourdain de Brice, jurisconsulte, avocat consistorial & grand juge de Provence, fit paroître alors un écrit à la

AN. 1434.
Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.

prière du cardinal de Foix, pour défendre l'élection d'Eugene IV contre le reproche que lui faisoit le cardinal Dominique Capranica, surnommé Firmin du lieu du gouvernement de son église, qui prétendoit que l'élection d'Eugene au souverain pontificat étoit nulle, ou au moins douteuse, parce que lui Capranica n'avoit point été admis à cette élection avec les autres cardinaux.

CXVI.
Dominique Capranica cardinal.
Addit. ad Ciac. in Martin. V.
Comment. Pii II. lib. 1.
Antonin. tit. 22. c. 16. in fin.
M. Dupin Biblioth. des Auteurs du XV. siècle, t. XII. in-4°.

Capranica avoit été nommé au cardinalat par Martin V, le 24e de Mai de l'an 1426, avec l'évêque de Lérida, Prosper Colonne & Julien Cesarini : mais sa nomination avoit été tenue secrète jusqu'à la mort de Martin V, arrivée six ans après, & il n'avoit fait aucune fonction de cardinal. Quand ce pape fut mort, Capranica s'approcha des portes de Rome, & envoya quelques-uns de ses amis pour demander qu'il eût la liberté d'entrer au conclave, en vertu du décret de nomination signé par les cardinaux portant qu'au cas que Martin V vînt à mourir avant la publication de cette nomination, les cardinaux élus seroient publiés aussitôt après & admis dans le conclave. Quoique le collége des cardinaux eût signé ce décret & juré de l'observer, le plus grand nombre fit difficulté d'admettre Capranica au conclave; & ceux même qui reconnoissoient que sa demande étoit juste, lui conseillèrent de s'en désister pour le temps présent, afin d'en obtenir plus facilement l'effet dans la suite Capranica se laissa persuader, & attendit tranquillement que l'élection du nouveau pape

Baluz. miscell. l. 3. p. 272. & seq.

fût faite. Dès qu'il eut appris qu'Eugene IV avoit été élu, il envoya quelques personnes de confiance le féliciter de son élévation, & en même-temps lui demander qu'il lui fût permis d'entrer dans Rome avec toutes les marques du cardinalat où Martin V l'avoit élevé. Mais le nouveau pape, loin de lui accorder ce qu'il demandoit, prêtant trop facilement l'oreille à quelques cardinaux ennemis de Martin, chercha à faire prendre Capranica, & fit saisir tous ses revenus de patrimoine & de bénéfice. Dominique fut obligé de fuir & de se cacher pendant plus de deux mois. Cependant on fit entendre à Eugene que, s'il étoit coupable de quelque crime qui méritât qu'on le poursuivît avec tant de chaleur, il falloit le juger dans les formes : ce pape nomma quelques cardinaux pour connoître de sa cause. Capranica fut cité devant eux; mais il ne voulut point comparoître, & en appela au concile de Bâle, où il se rendit

en perfonne ; & ayant expofé fon affaire avec éloquence, & en même temps avec un détail qui montroit fa fincérité & la juftice de fa caufe, le concile le déclara cardinal, & lui permit d'en porter le chapeau & les autres marques. Cette décifion du concile caufa beaucoup de chagrin aux ennemis de Capranica ; mais enfin voyant qu'ils ne pouvoient s'y oppofer, ils fe turent : & les légats d'Eugene, pour fauver en partie l'honneur de leur maître, prièrent Capranica de ne point porter le chapeau avant de l'avoir reçu des mains du pape, & l'engagèrent à venir à Florence pour le recevoir, avec promeffes qu'il y feroit honorablement traité. Capranica fe fia à leurs paroles, & vint quelque temps après à Florence, où Eugene le reçut en effet avec amitié, & lui donna le chapeau. AN. 1434.

Dans le temps qu'il étoit au concile de Bâle, quelques-uns voulurent fe fervir du refus que les cardinaux avoient fait de l'admettre au conclave, pour attaquer l'élection d'Eugene IV, & la faire regarder comme nulle, ou au moins douteufe. Le cardinal de Foix, qui étoit dans les intérêts d'Eugene, engagea donc le jurifconfulte Jourdain de Brice de défendre l'élection de ce pape, ce qu'il fit. Cet écrit eft en forme de confultation, à laquelle il répond felon la forme des canoniftes, & y établit ces trois points, fur lefquels il s'étend beaucoup. 1°. Que le décret par lequel Martin V nommoit fecrétement quatre cardinaux, dont Capranica étoit un, étoit un décret nul, fcandaleux, d'un très-mauvais exemple, & pernicieux à l'églife. 2°. Que le confentement que les cardinaux y ont donné, eft auffi nul, & ne les engage point. 3°. Que quand ce décret auroit eu quelque vigueur, l'élection d'Eugene IV ne laifferoit pas d'être valable, & que l'exclufion de Capranica ne la rendoit pas nulle. Cet écrit de Jourdain de Brice eft daté d'Aix en Provence le treizième d'Août 1433.

CXVII. Suite des négociations du concile avec les Grecs.

On continuoit toujours la négociation avec les Grecs ; les députés du concile arrivés à Conftantinople, trouvèrent le patriarche peu difpofé à faire le voyage d'outre-mer : & quelque temps après les députés que les Grecs avoient envoyés vers le pape, revinrent en Orient avec Chriftophe de Corone, chargé en apparence de confentir aux conventions faites avec le concile de Bâle, mais en effet avec des ordres fecrets de les traverfer. Pour en venir à bout, il pu-

AN. 1434.

blia que les pères du concile de Bâle n'étoient point d'accord, ni entre eux, ni avec le pape; cependant l'empereur résolut de traiter avec les députés du concile, & y fit résoudre le patriarche. On nomma des commissaires pour travailler à ce traité, & le concile en dressa même un décret qui fut envoyé en Orient : mais quand les Grecs eurent vu ce décret qui portoit que les pères, après avoir aboli la nouvelle hérésie des Bohémiens, vouloient aussi éteindre l'ancienne hérésie des Grecs; ces termes choquèrent si fort les Orientaux, qu'ils ne voulurent écouter aucune proposition, que cet endroit ne fût réformé. Les députés de ce concile promirent qu'on feroit un autre décret, dont le projet fut dressé. Les Grecs demandoient aussi que le pape assistât en personne au concile, qu'on leur donnât un sauf-conduit en bonne forme, & qu'enfin on s'engageât par écrit de les ramener aux frais du concile, quelque événement que pût avoir la négociation. L'un des députés du concile fut renvoyé à Bâle pour y porter le projet du décret qu'on avoit réformé, & y faire agréer les demandes des Grecs.

AN. 1435.
CXVIII.
Vingtième session du concile de Bâle.
Labbe, conc. tom. XII. p. 549.

Pendant que toutes ces choses se négocioient en Orient, les pères du concile travailloient fortement à faire des décrets pour la réforme de l'église dans son chef & dans ses membres; & c'est dans cette vue qu'ils tinrent la vingtième session le samedi vingt-troisième de Janvier 1435, & qu'ils travaillèrent à retrancher de l'église plusieurs désordres qui s'y étoient glissés. Le tout est compris en quatre décrets.

CXIX.
Premier décret contre les concubinaires.

Dans le premier, porté contre les concubinaires publics, les pères ordonnent que, deux mois après que la publication de ce décret aura été faite dans les églises cathédrales, ceux qui seront encore trouvés coupables de concubinage, seront privés pour trois mois des fruits de leurs bénéfices; & que leurs supérieurs en auront la disposition, non pas pour les convertir à leur propre usage, mais pour les employer aux besoins utiles ou nécessaires de l'église. Que si les coupables, après avoir été avertis par leurs supérieurs de quitter leurs concubines, refusent d'obéir, ils seront déclarés incapables de jouir d'aucuns bénéfices, jusqu'à ce qu'ils les aient véritablement quittées, & qu'ils aient donné des marques d'amendement. Mais que si, après avoir été rétablis dans leurs bénéfices après une sérieuse pénitence, ils retom-

bent malheureusement dans leur concubinage public, ils seront déclarés incapables des dignités ecclésiastiques, sans espérance de retour. Par ces concubinaires publics, le concile n'entendoit pas seulement ceux qui avoient été déclarés tels par sentence, par une confession juridique, ou par une telle notoriété de crimes que le coupable n'eût pu le nier; il entend aussi tous ceux qui retenoient des femmes suspectes ou diffamées, & qui ayant déjà été avertis par le supérieur de s'en séparer absolument, ne l'auroient point fait. Le concile ordonna que ce décret seroit envoyé dans toutes les provinces chrétiennes pour servir de règle inviolable; & que ceux à qui la punition de ces crimes étoit réservée, & qui négligeroient de la faire dans les conciles provinciaux, ou dans des assemblées synodales, seroient punis eux-mêmes par la suspense, ou quelqu'autre peine proportionnée à leur faute. Et, pour obvier à tous ces maux, le concile exhorte les évêques de travailler sérieusement à faire chasser de leurs diocèses toutes les concubines & autres femmes suspectes: employant même pour cela le secours du bras séculier, s'il y est nécessaire; & défend que les enfans nés d'un concubinage public demeurent avec leurs pères.

AN. 1435.

Ce qui entretenoit ces désordres, c'est qu'il y avoit des clercs, même de ceux qui avoient juridiction dans l'église, qui loin de les réprimer, soutenoient ceux qui y tomboient, & en tiroient un profit en argent. Cet abus obligea les pères de défendre à ces clercs, sous peine d'excommunication, & d'encourir la malédiction éternelle de Dieu, de tolérer ou dissimuler désormais ces abominations sous l'espérance d'un gain aussi sordide, ni par aucune autre composition, toujours honteuse & abominable, dès qu'elle favorise le crime.

CXX.
Second décret touchant les excommuniés.
Labbe, conc. tom. XII. p. 551.

Le second décret déclare, en faveur des consciences timorées & scrupuleuses, qui sont les excommuniés qu'on doit éviter, & avec lesquels il n'est pas permis d'approcher des saints mystères. Voici ce que porte ce décret: »Pour » éviter les scandales & mille dangers auxquels sont exposées les consciences timorées, nous déclarons à tous les » fidelles, que personne n'est tenu d'éviter qui que ce soit, » ni de s'abstenir de communiquer avec lui dans la réception ou administration des sacremens, ou tout autre exer-

AN. 1413.

» cice de religion, intérieurement ou extérieurement ; » sous prétexte de quelques sentences ou censures ecclésiastiques que ce puisse être, lorsqu'elles ne sont portées qu'en » général ; & à moins que cettedite censure ou sentence » ne soit portée nommément & en particulier contre une » personne certaine, prononcée par le juge compétent, » & spécialement notifiée. Cependant, ajoute le concile, nous ne prétendons point par ce décret relever » ou favoriser ceux qui sont excommuniés, suspens, ou » interdits. »

CXXI. Troisième décret touchant les interdits.

Dans le troisième décret. Pour remédier aux scandales que causent les interdits, ou autres censures ecclésiastiques légérement fulminées, les pères ordonnent qu'aucune puissance ecclésiastique, soit ordinaire, soit déléguée, ne peut jeter un interdit contre une ville, que pour une faute notable de cette ville ou de ses gouverneurs ; & non pas pour la faute d'une personne particulière, à moins que cette personne n'ait été auparavant excommuniée & dénoncée publiquement dans l'église, & que les gouverneurs de cette ville, requis par le juge de chasser cet excommunié, n'aient pas obéi avant deux jours : mais quand l'excommunié aura été chassé, ou qu'il aura subi telle autre satisfaction convenable, l'interdit sera censé levé après les deux jours.

CXXII. Quatrième décret touchant les appels.

Enfin, dans le quatrième décret, le concile retranche les appels, qui ne tendent qu'à tirer en longueur les procès ; & il ordonne qu'il ne sera point permis d'appeler à un autre juge, avant que le premier ait décidé & conclu : condamnant celui qui appelera ainsi, à une amende de quinze florins d'or, outre les dépens, & les dommages & intérêts. Voilà tout ce qui se fit dans cette session.

CXXIII. Nouveau traité avec les Bohémiens.

Spond. ad ann. 1435. n. 9.

Les députés que le concile avoit envoyés en Bohême à la sollicitation de l'empereur, pour travailler, s'il étoit possible, à l'entière conversion des Bohémiens : ces députés étant arrivés, on s'assembla aux mois de Juin & Juillet dans la ville de Brunne, en présence de l'empereur. Roquesane promit, au nom de tous les Bohémiens, qu'on s'en tiendroit à tout ce qui étoit marqué dans le concordat ; mais comme il y manquoit des articles qui paroissoient nécessaires, on convint de renvoyer à Bâle pour les y faire insérer. Un petit incident retarda la conclusion de ce concordat. Les députés vouloient qu'on y mît, que les biens de l'église ne pou-

voient être usurpés sans sacrilége. Les Bohémiens s'y opposèrent fortement, parce qu'en y consentant ils se feroient reconnus & avoués sacriléges. Sur ce différent, l'empereur jugea à propos de renvoyer quelques-uns des députés à Bâle, pour savoir les intentions du concile; & que les autres demeureroient à Vienne en Autriche, afin qu'on ne crût point dans le public que l'affaire des Bohémiens eût été abandonnée. Polemar fut un des députés; & ayant rapporté à son retour que le concile avoit ôté la clause qui faisoit de la peine aux Bohémiens, on s'assembla dans le mois de Septembre à Albe-Royale en Hongrie; on y disputa assez vivement en présence de l'empereur, sans qu'on pût s'accorder de tout le reste de l'année. Ce ne fut qu'au commencement de Janvier de l'année suivante, que tous étant presque d'accord, on convoqua une nouvelle assemblée à Iglaw, où le traité fut entièrement conclu.

AN. 1435.

Ci-dessu, l. 7.

CXXIV.
René d'Anjou est institué héritier de Jeanne, reine de Naples.
Sommunt, l. 4. in fine.

Jeanne, reine de Naples & de Sicile, mourut le deuxième de Février de cette année, à l'âge de cinquante-cinq ans, après beaucoup de traverses & d'ennuis, entremêlés d'une vie assez déréglée, qu'elle crut expier, en ordonnant qu'on l'enterrât sans aucune magnificence dans l'église de la sainte Vierge de l'Annonciade. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle institua son héritier René d'Anjou, & nomma seize seigneurs pour gouverner le royaume, en attendant que le duc de Bourgogne lui eût rendu la liberté. Le pape Eugene ayant appris la mort de cette princesse, envoya aussitôt à Naples pour faire défense aux grands & au peuple, de ne point recevoir d'autre roi, que celui qu'il avoit droit de leur donner comme seigneur du fief; & il les avertit en même temps qu'il leur enverroit au plutôt Jean, patriarche d'Alexandrie, pour leur faire savoir ses volontés. Les Napolitains répondirent au pape qu'ils ne reconnoîtroient jamais d'autre roi que René, & députèrent aussitôt au duc de Bourgogne, pour le prier de relâcher son prisonnier. Leur députation fut inutile de ce côté-là; René avoit déjà sollicité lui-même sa liberté, sous promesse de payer sa rançon; & comme il avoit fait entendre au duc de Bourgogne, qu'il trouveroit plus aisément de quoi se racheter, s'il le relâchoit, le duc le laissa libre sur sa parole. René reçut les députés des Napolitains avec tout l'honneur qu'il put leur faire, mais comme il ne pouvoit monter sans guerre

CXXV.
Le duc de Bourgogne lui rend la liberté.

AN. 1435. *Blondus. lib. 3. dec. 6. & 7.* *Mariana, lib. 21. c. 9. & 10.* *Surita. l. 14. c. 24.*

sur le trône de Naples, & qu'il ne vouloit point en entreprendre une avant d'avoir satisfait le duc de Bourgogne; les députés se contentèrent d'emmener pour lors Isabelle son épouse, princesse très-sage & fort prudente. C'étoit celle à qui l'empereur Sigismond avoit adjugé dans le concile de Bâle le duché de Lorraine, qu'Antoine comte de Vaudemont, frère de Charles duc de Lorraine, père d'Isabelle, lui disputoit.

Cette princesse fut magnifiquement reçue à Naples le dix-huitième d'Octobre avec ses deux fils Louis & Jean. Alfonse roi d'Aragon étoit en Sicile, où il épioit l'occasion pour s'emparer du royaume de Naples : elle lui fut au commencement assez favorable; ses partisans lui livrèrent Capoue qu'ils avoient surprise. Mais comme il vint ensuite assiéger Caïette, avec Jean roi de Navarre, Henri grand-maître de l'ordre de saint Jacques, & l'infant Pierre leur frère, les Génois étant venus au secours de cette ville, livrèrent le combat, remportèrent la victoire, & firent Alfonse prisonnier, les autres s'étant sauvés par la fuite. L'action se passa sur mer le cinquième d'Août, & le combat dura dix heures, sous la conduite de Blaise Alleret, Capitaine des Génois, qui donna dans cette occasion des marques prodigieuses de valeur, étant de beaucoup inférieur à Alfonse en soldats & en vaisseaux. Le prisonnier fut conduit au duc de Milan, qui le remit aussitôt en liberté, avec les autres seigneurs qui avoient été pris avec lui, & que ce duc chargea de présens. Cette générosité si mal placée lui causa la perte de Gènes, parce que les Génois, qu'il vouloit engager au secours des Aragonois & des Castillans leurs ennemis, se révoltèrent contre lui, & tuèrent le gouverneur, sous la conduite de François Spinola, qui s'étoit si vaillamment distingué dans la défense de Caïette contre Alfonse.

CXXVI. Alfonse est fait prisonnier par les Génois. *Conc. Basil. append. 1. art. 96. tom. XII.*

CXXVII. Le duc de Milan lui rend la liberté.

Le duc de Milan souffrant avec beaucoup de peine que le pape jouît d'une entière liberté à Florence, tenta de le faire arrêter. Pour cet effet, il lui envoya Barthelemi, évêque de Novarre, & Nicolas Piscinin capitaine de ses troupes, pour tâcher de le surprendre dans le temps qu'il iroit se promener hors de Florence : mais la conspiration fut découverte, & le cardinal de Sainte-Croix eut beaucoup de peine à obtenir la grâce de l'évêque de Novarre, qui reconnut publiquement sa faute, & en demanda pardon au pape en pleine assemblée. Le lendemain ce cardinal partit pour la

CXXVIII. Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.

France, & mena l'évêque au duc de Milan. Sforce étoit pour le pape, les Vénitiens & les Florentins, contre Piscinin pour le duc de Milan, & la paix fut conclue entre eux au mois d'Août, par la médiation du marquis de Ferrare, avant que le duc de Milan fût informé de la victoire remportée sur ceux d'Aragon, qui auroit été un obstacle à cette paix, si le duc eût plutôt appris cette nouvelle.

AN. 1435. *Blond.* 3. *dec.* 6.

CXXIX. Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à la paix.

Les guerres qui agitoient depuis long-temps la France, furent enfin heureusement terminées, par la médiation du pape & du concile, qui portèrent le duc de Bourgogne à se relâcher, & à prendre pitié des maux de ce royaume. Son traité avoit été premièrement commencé par Amedée, duc de Savoie, qui dès l'an 1423 avoit ménagé une trève entre le roi Charles VII & lui, pour le duché de Bourgogne & le comté de Nevers, d'une part; le Bourbonnois, le Lyonnois, le Beaujolois & le Foretz, de l'autre. Ce traité fut plus avancé à Nevers dans l'entrevue de Charles de Bourbon & du duc de Bourgogne qui avoit épousé sa sœur. Ces deux princes, après avoir accommodé leurs affaires particulières, se mirent à parler de celles du royaume, & convinrent qu'il y auroit une conférence à Arras, pour penser aux moyens d'établir une paix solide entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, & entre le roi Charles VII & le duc de Bourgogne. Ces princes en écrivirent au concile de Bâle. La lettre du duc de Bourgogne est datée du samedi vingt-sixième de Mars, & celle du roi de France du samedi vingt-troisième d'Avril. Ils prient les pères de leur envoyer quelques cardinaux & prélats à ce sujet. Le roi de France demandoit particulièrement au concile les cardinaux de Chipre & de Saint-Pierre-aux-liens, & au pape les cardinaux de Sainte-Croix & d'Arras. Le duc de Bourgogne n'en indique aucun en particulier.

In append. 1. conc. Basil. tom. XIII *art.* 48. & 85.

CXXX. Assemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.

Suivant cette résolution, il se fit à Arras la plus grande, la plus noble & la plus célèbre assemblée dont on ait entendu parler dans ce siècle. Tous les princes de la chrétienté y avoient leurs ambassadeurs, le pape & le concile chacun son légat; les fourriers y marquèrent les logis pour dix mille chevaux: le légat du pape étoit Nicolas Albergat, cardinal de Sainte-Croix, qui avoit déjà tant travaillé à cette paix; celui du concile étoit Hugues cardinal de Chipre: il y avoit aussi plusieurs évêques & théologiens. De la part du roi de

AN. 1435. France, étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont connétable de France, le comte de Vendôme, & l'archevêque de Reims chancelier du royaume. De la part du roi d'Angleterre, le cardinal de Vincheftre, l'archevêque d'Yorck, & quelques autres comtes. Le duc de Bourgogne, feigneur de cette ville, y étoit lui-même en perfonne, accompagné du duc de Gueldres, de plufieurs comtes, des évêques de Cambray, d'Arras & de Liège il y avoit auffi des ambaffadeurs de l'empereur Sigifmond, & des rois de Chipre, de Portugal, de Sicile, d'Efpagne, de Navarre, de Pologne, de Danemarck, & les députés des ducs de Bretagne & de Milan, des terres du duc de Bourgogne, de l'univerfité de Paris, & de beaucoup d'autres lieux. Cette affemblée fut ouverte le fixième d'Août.

CXXXI. Conditions du traité d'Arras.

Le duc de Bourgogne étoit obligé de ne faire aucun traité fans les Anglois, pourvu qu'ils fe contentaffent de conditions raifonnables. Dans le rapport que fit au concile, dans une congrégation générale le quinzième de Novembre, Hugues archidiacre de Metz, après fon retour à Bâle, il eft marqué qu'après plufieurs offres faites de part & d'autre, on avoit enfin arrêté que les Anglois auroient la Normandie & la Guyenne, à charge d'en faire hommage, felon la forme prefcrite par les ambaffadeurs du roi; que les François retiendroient tout ce qu'ils poffédoient dans le royaume, de forte toutefois qu'on feroit l'échange des villes & des terres qui étoient fous l'obéiffance de l'un & de l'autre, afin d'ôter la confufion. On connoît encore par ce récit que les légats du concile exhortèrent les Anglois à recevoir les offres du roi de France, qui étoient très-juftes; mais ceux-ci n'ayant rien voulu relâcher de leurs prétentions, cela fut caufe que le duc de Bourgogne fe détacha d'eux & fit fon traité féparément, après que le cardinal de Sainte-Croix l'eut abfous, de la part du faint fiége, de la foi qu'il avoit promife aux Anglois, nonobftant la prétention du cardinal de Chipre, qui étant légat du concile, croyoit avoir ce droit préférablement à l'autre. Voici le fommaire des articles les plus importans de ce traité:

Monftrelet. 2. vol.

CXXXII. Articles de ce traité.

Le roi, par fes ambaffadeurs, défavoua qu'il eût confenti au meurtre de feu le duc de Bourgogne, père de celui-ci, dont il avoit beaucoup de regret; il promit qu'il pourfuivroit la punition des coupables qui lui feroient nommés

par

par le duc son fils, & que s'ils ne pouvoient être arrêtés, il les banniroit pour toujours du royaume, & ne les recevroit jamais à aucun traité. Il s'obligea de faire bâtir, pour le repos de l'ame du défunt duc, du seigneur de Noailles, & de tous ceux qui étoient morts à l'occasion de cette querelle, une chapelle à Montreau, dans le lieu même où le corps du duc avoit été enterré; de faire dresser une croix sur le pont où le meurtre avoit été commis; de fonder proche de-là un monastère de Chartreux, où il y auroit douze religieux, à condition qu'on chanteroit tous les ans une grand'messe dans l'église des Chartreux de Dijon. Il promettoit encore qu'il paieroit cinquante mille écus d'or à vingt-quatre karats de loi, & faisant soixante-quatre au marc, pour les meubles & l'équipage qu'on avoit pris au duc Jean quand il fut assassiné. De plus, il remit au duc son fils l'hommage pour toutes les terres qu'il tenoit de la couronne, & il s'engagea à le secourir, si les Anglois l'attaquoient à cause de ce traité: promettant de renoncer à toutes les alliances faites avec les ennemis du duc, & de ne faire aucune paix avec les Anglois sans l'y comprendre.

AN. 1435.

P. Labbe, conc. to. XII. ap. end. 1. ad conc. Basart 6. & 7. p. 805.

A l'égard des pays que le duc possédoit en France, le roi Charles VII lui donna à perpétuité, pour lui & les siens, tant garçons que filles, les comtés de Mâcon & d'Auxerre, la seigneurie de S. Jangon, le bailliage de S. Laurent, la châtellenie de Bar-sur-Seine, & en engagement pour quatre cents mille écus payables en deux termes, les châtellenies de Peronne, Roye, & Montdidier, les villes sur la Somme; savoir, S. Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville & autres: comme aussi le comté de Ponthieu deçà & delà la Somme, & la jouissance du comté de Boulogne, pour lui & ses enfans mâles, avec tous droits de tailles, gabelles & impôts, & tous profits de justice, de régale & autres sur toutes ces terres. Il y avoit encore dans ce traité, que les Bourguignons ne seroient point obligés de quitter la croix de S. André, même quand ils serviroient dans l'armée du roi; qu'en cas de contravention, les sujets de l'un & de l'autre prince seroient absous du serment de fidélité, & serviroient contre l'infracteur; que le roi feroit ses soumissions pour l'accomplissement de ce traité entre les mains des légats du pape & du concile, sous peine d'excommunication, réaggrave, interdit de ses terres, & tout autant que les cen-

Oliv. de la Marche, liv. 1. c. 3.

AN. 1435.

sures de l'église peuvent s'étendre : que pour même effet il donneroit les scellés des princes du sang, des grands de l'état, des plus nobles prélats, & des plus grandes villes. Ce traité fut juré le vingt-unième de Septembre, entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chipre, légats du pape & du concile.

Jean Chartier hist. de Charles VII en cette année.

Et pour rendre la réconciliation plus constante & plus solide, on y ajouta la promesse de donner la princesse Catherine, fille du roi, à Charles comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, tous deux encore fort jeunes, à condition que le roi donneroit à sa fille cent mille écus d'or pour sa dot. Quatre ans après on envoya cette princesse au duc de Bourgogne, pour accomplir le mariage.

CXXXIII. Les Anglois sont tres-irrités de cette paix. *Polydor. l. 23.*

Cette paix étant rendue publique, causa beaucoup de joie dans toute la France; mais les Anglois en furent extrêmement consternés; ils renvoyèrent avec indignation les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qu'ils chargèrent d'injures, & qu'ils traitèrent fort mal, appelant leur maître un parjure & un perfide, pour s'être ainsi accordé avec Charles VII, sans égard à la foi des traités qu'ils avoient faits avec lui. Ils chassèrent d'Angleterre tous les sujets du duc, qui y demeuroient pour le négoce, ou pour d'autres affaires. Mais ce qui acheva d'accabler les Anglois, fut la mort du duc de Betford, oncle du roi d'Angleterre, & régent en France; car après lui le gouvernement ne fut plus qu'entre les mains de chefs violens & étourdis, sans prudence & sans conduite. Les François cependant se rendirent maîtres de Dieppe, qu'ils prirent par escalade; & la manière généreuse dont on traita les habitans, rappela les bons sentimens de ces peuples pour la France : ce qui fut cause qu'on reprit en peu de temps toutes les places du pays de Caux.

CXXXIV. Mort du duc de Betford, & de la reine mère de Charles VII.

La reine Isabelle de Bavière, mère de Charles VII, mourut aussi le dernier de Septembre de cette année, dans l'hôtel de saint Paul à Paris, où elle vivoit dans une grande retraite & fort pauvrement depuis la mort de son époux; haïe justement des François, & méprisée des Anglois, qui, pour épagner les frais de ses funérailles, firent transporter son corps dans un petit bateau à S. Denis, accompagné de quatre personnes seulement. Quelques auteurs ont écrit qu'elle étoit morte d'un chagrin & d'un saisissement de cœur, causé par les sanglans reproches des Anglois qui prenoient

plaisir à dire en sa présence que le roi Charles n'étoit pas fils de son mari. D'autres attribuent sa mort à la joie trop excessive qu'elle ressentit, à la nouvelle de la paix conclue entre les François & le duc de Bourgogne. AN. 1435.

CXXXV. Vingt-unième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XII. p. 552.*

Le concile de Bâle tint la session vingt-unième le neuvième de Juin, où continuant de travailler à la réformation des mœurs, & voulant que toute sa conduite répondit à l'esprit du concile de Constance, & régler les choses que ce concile avoit sagement prescrites, défend de rien donner ou exiger pour les provisions, collations, élections & institutions en cour de Rome; & même de rien payer pour le droit de sceau, les annates & les déports, pour quelque bénéfice que ce fût: ce qu'on ne peut bien entendre, qu'on ne se rappelle ce que nous avons dit sur la session quarantième du concile de Constance, lorsqu'on détermina dix-huit articles à régler, & dont on commit le soin au premier qui seroit élu pape pour réformer entièrement l'église. Voici ce décret.

Voyez le tome XIV. liv. 104. n. 72.

CXXXVI. Décret du concile contre les annates. *Labbe, conc. t. XII. p. 552.*

» Le saint concile général de Bâle, légitimement assemblé » dans le S. Esprit, & représentant l'église universelle, ordonne au nom du même S. Esprit, qu'en ce qui concerne » en cour de Rome & ailleurs la confirmation des élections » admissions, postulations & présentations; la provision, » collation, disposition, élection, postulation & présentation que devoient faire les laïques; institution, installation & investiture des églises cathédrales, métropolitaines, monastères, dignités, bénéfices, offices ecclésiastiques » quels qu'ils soient, ordres sacrés, bénédictions, concessions du pallium; on n'exigera aucune rétribution ni devant, ni après, à raison des bulles, du sceau, des annates communes, des menus services, des premiers fruits, » déports, ou sous quelque autre titre, couleur, prétexte, à raison de quelque coutume, privilége & statut que » ce soit, pour aucune cause directement ou indirectement: » permettant aux notaires abréviateurs, faiseurs de registres, de prendre un salaire raisonnable pour leur expédition. Que si quelqu'un contrevient à ce canon, en exigeant, donnant ou promettant, il encourra la peine portée contre les simoniaques, & il n'aura aucun titre, ni » droit sur les bénéfices acquis de cette manière. De même les obligations, promesses, censures & mandats, &

AN. 1435.

» tout ce qui se fera au préjudice de ce décret, n'auront » aucune force, & seront censés nuls. Quand bien même, » (ce qu'à Dieu ne plaise) le pontife Romain, qui doit » plus que tout autre observer les saints canons, scandali» seroit l'église en faisant quelque chose contre ce décret, » qu'il soit déféré au concile général. Quant aux autres, ils » seront punis d'une manière proportionnée à leurs fautes, » selon les saints canons ». Ce décret a été fait dans un temps que le concile étoit général & légitime, de l'aveu de ceux qui lui sont le plus opposés.

CXXXVII. Les légats du pape s'opposent à ce décret.

Les légats du pape Eugene, savoir l'archevêque de Tarente & l'évêque de Padoue, s'opposèrent fortement à la publication de ce décret du concile contre les annates, & se plaignirent qu'on l'eût fait sans la participation de sa sainteté, sans les cardinaux & sans ceux qui étoient intéressés dans cette affaire : ils protestèrent que ce décret étoit injuste & préjudiciable à l'église de Rome, assurant que les annates & menus services avoient été payés depuis long-temps aux papes, sans aucune résistance de la part du clergé, ni d'aucun concile général: qu'ôter les annates, c'étoit appauvrir le pape & sa cour, & lui ôter les armes des mains contre les hérétiques. Cependant le concile passa par-dessus toutes leurs raisons, & le décret fut porté & reçu unanimement par tous les pères, & confirmé par le cardinal Julien président du concile.

CXXXVIII. Ce décret est envoyé au pape. *App. 1. conc. Basil. art. 40. t. XII. conc.*

Ce décret fut envoyé au pape Eugene, qui étoit à Florence, assez mal dans ses affaires. Jean de Bachenstein, docteur en droit & député du concile, porta la parole, & pria le pape au nom du concile de confirmer ce décret & de l'observer. Il lui représenta que les annates avoient été accordées pour les frais d'un voyage de la terre-sainte, que c'étoit-là leur origine; & que ce prétexte étant cessé, il n'étoit plus nécessaire de les exiger. Il ajouta qu'on les employoit à tout autre usage qu'à celui auquel elles avoient été destinées, & fit voir les maux qu'elles causoient dans l'église; que plusieurs prélats avoient été excommuniés pour ne les avoir pas payées; qu'ils étoient morts dans cet état, & qu'ils avoient été inhumés dans une terre profane; que plusieurs avoient été obligés de vendre les livres, les calices, les reliquaires & les ornemens de leurs églises, pour le payer. Enfin, il déclara que le concile étoit prêt de pourvoir aux

besoins du pape & des cardinaux par une voie plus honnête que par les annates. Le pape répondit en peu de mots au long discours de Bachenstein, que la question des annates étoit d'une grande importance, qu'elle demandoit de la discussion, qu'il en confèreroit avec les cardinaux, & qu'il en rendroit réponse au concile. An. 1435.

CXXXIX. Réponse du pape à ce décret. *Labbe, conc. gener. t. XII. p. 805. & seq.*

En effet, ses légats apportèrent sa réponse, qui contenoit des remontrances aux pères du concile; il leur témoignoit qu'il s'étonnoit fort qu'ils eussent porté un décret si impérieux & si nuisible à l'église de Rome, en défendant les annates: « leur usage, disoit-il, ayant été établi par les anciens & par les saints pères depuis long-temps, & ayant » toujours été pratiqué de tous. » Que toutefois il étoit prêt de consentir à l'abolition des annates, pourvu que le saint concile pourvût suffisamment aux nécessités du saint siége, ou qu'on suspendît l'exécution du décret. Une des raisons que ces légats apportèrent pour justifier les annates, & en faire voir la nécessité, fut qu'il étoit à propos que le saint siége eût des revenus, à l'exemple des anciens papes, qui aidèrent de leurs biens S. Athanase, S. Chrysostome & S. Thomas de Cantorberi, & qui en soulagèrent les pauvres, ainsi que faisoit S. Gregoire, qui envoyoit des aumônes jusqu'à Jérusalem.

CXL. Réplique du cardinal Julien à la réponse du pape.

Le cardinal Julien, qui présidoit au concile, répondit que les papes n'avoient point fait tant de bonnes œuvres avec le secours des annates. Il avoua à ces légats qu'il étoit convenable que le saint siége eût des richesses; mais qu'il étoit plus à propos que le pape & les évêques fussent riches en vertu, qu'en biens de la terre. Il fit voir que le décret du concile n'étoit en aucune manière préjudiciable à l'autorité du saint siége, & dit que si le concile avoit condamné les annates, c'étoit à cause des abus & du scandale qui en arrivoient; qu'il n'établissoit rien de nouveau; qu'il tendoit à faire donner les bénéfices & les ordres gratuitement, & à bannir la simonie que Jesus-Christ, ses Apôtres, les papes, les saints docteurs & les canons ont condamnée; que par ce décret le concile n'empêchoit pas que le pape & les autres évêques ne pussent mettre quelque taxe sur les bénéfices, ou se réserver pour un temps les fruits de ces bénéfices, pour subvenir à leurs véritables nécessités; qu'il n'avoit jamais été éloigné de pourvoir aux besoins du saint

AN. 1435.

siége d'une manière convenable, & qu'il avoit offert de le faire, si le pape de son côté vouloit garder ses décrets. Il ajouta que les saints évêques avoient fait de grandes œuvres de charité sans recevoir aucun émolument de leur sceau. Voilà une partie de la réponse que le président du concile fit aux députés d'Eugene, dans la congrégation du troisième Novembre de cette année.

Le concordat a dérogé à ce décret du concile de Bâle, & les évêques en Normandie y dérogent encore aujourd'hui en prenant le déport, c'est-à-dire le revenu d'une année des cures vacantes, que les curés qui succèdent sont obligés de leur payer. Ce droit a été introduit dans le temps que les papes portèrent le siége à Avignon, où, sous prétexte de la guerre qu'ils avoient à faire contre les infidelles, ils exigeoient les annates des évêques & des abbés. Il y a d'autres évêques en France, avec ceux de Normandie, qui ont embrassé ce déport, qui passe aujourd'hui pour un usage.

CXLI.
Second décret des pacifiques possesseurs.
Labbe, conc. t. XII. p. 552.

On fit encore dans cette même session vingt-unième un autre décret, qui porte que ceux qui ont été durant trois ans paisibles possesseurs d'un bénéfice, après y être entrés par un titre légitime, ne pourront point être inquiétés dans leur possession. Ainsi cette possession triennale fait que le possesseur ne peut être inquiété, même au pétitoire. C'est la prescription légitime en matière de bénéfices, fondée sur ce décret *de pacificis*, qui du concile de Bâle a passé dans la Pragmatique & dans le Concordat, & qui a fait la règle du *triennal possesseur*. La possession, pour avoir ces effets, doit être fondée sur un titre coloré, c'est-à-dire donné par celui qui a puissance & sans vice apparent. La possession doit de plus être continuée en la même personne; car celle du prédécesseur ne sert de rien. Elle doit être paisible, sans qu'il y ait eu d'interruption judiciaire par contestation en cause, si ce n'est que le contendant ait été empêché d'agir par force majeure. On examinera plus amplement ce décret en parlant de la Pragmatique-Sanction.

CXLII.
Autre décret touchant l'office divin.
Labbe, conc. t. XII p. 553. & seq.

Enfin le concile, pour montrer que rien n'échappoit à ses soins & à son attention, fit encore dans cette session plusieurs règlemens touchant les cérémonies de l'église. Le premier regarde la manière de réciter l'office divin en pu-

blic, & veut qu'il ſoit célébré à des heures convenables, & dont on ſera averti par le ſon de la cloche ; qu'il ſoit chanté gravement, décemment, faiſant une pauſe ſur-tout au milieu de chaque verſet, obſervant néanmoins quelque différence entre un office ſolennel & un de férie. Il ordonne encore que les eccléſiaſtiques ſoient en ſurplis & en chapes ſelon la diverſité des temps ; qu'on ne cauſe point dans le chœur, qu'on n'y liſe aucun livre ; que tous ſe lèvent au *Gloria Patri.* Que tous faſſent une inclination de tête quand on prononcera le nom de Jeſus. Que perſonne ne diſe ſon office en particulier, pendant qu'on chante publiquement les heures en commun. AN. 1435.

Dans le décret ſuivant, le concile ordonne que ceux qui ne ſeront point entrés au chœur pour aſſiſter aux matines avant la fin du pſeaume *Venite exultemus*, à la meſſe avant le dernier *Kyrie eleiſon*, & aux autres heures avant la fin du premier pſeaume, ſeront réputés abſens, & ſeront privés de la rétribution, à moins qu'ils n'aient été détournés pour quelque ſujet légitime, & qu'ils n'aient obtenu permiſſion de celui qui préſide au chœur, ſans préjudice aux coutumes plus rigoureuſes de quelques égliſes particulières ; & pour l'exécution de ce décret, le concile veut qu'il y ait dans chaque égliſe un homme fidelle & exact qui marque les abſens.

Dans le troiſième décret, on ordonne que les bénéficiers qui courent & ſe promènent dans l'égliſe, ou s'entretiennent avec d'autres perſonnes pendant la célébration de l'office divin, perdront leur préſence du jour entier. Que ſi étant une fois repris, ils ne ſe corrigent pas, ils ſeront privés de la diſtribution pendant un mois. S'ils perſiſtent encore dans leurs dérèglemens, ils ſeront ſoumis à de plus rigoureuſes peines. Les réguliers qui tomberont dans ces fautes, ſeront punis ſelon le jugement de leurs ſupérieurs.

Dans le quatrième décret : afin, diſent les pères, que tout ſe paſſe dans la maiſon de Dieu avec ordre, & que chacun ſache ce qu'il eſt obligé de faire, il y aura dans le chœur de chaque égliſe une table ſuſpendue, ſur laquelle on écrira ce que les chanoines & autres bénéficiers ſont tenus de faire pendant la ſemaine à chaque heure, c'eſt-à-dire à chaque office de chaque jour. Et celui qui aura négligé de ſuivre &

AN. 1435. d'observer ce qu'on aura marqué sur cette table, perdra la distribution du jour.

Dans le cinquième décret, on condamne l'abus de quelques églises où l'on ne chante point le *Credo* tout entier, & où l'on omettoit la préface & l'oraison dominicale. Le concile défend aussi de chanter dans les églises des airs profanes, de célébrer même des messes privées sans ministres; blâme ceux qui disent la messe d'un ton si bas, qu'ils ne peuvent être entendus par les assistans; & ordonne que celui qui ira contre quelqu'un de ces règlemens, ou tombera dans quelqu'un de ces abus, sera puni selon que le supérieur jugera convenable.

Dans le sixième décret, on s'élève encore contre un autre abus, qui dérogeoit manifestement à la sainteté du culte divin. Cet abus étoit que quelques chanoines s'obligeoient envers leurs créanciers de cesser l'office divin, s'ils ne les satisfaisoient pas en un certain temps. Le concile déclare cette obligation nulle, quand même elle auroit été faite avec serment. Il statue que ceux qui se feront ainsi obligés, seront privés pendant trois mois des fruits de leur bénéfice, applicables au profit de l'église; & que tant qu'ils ne reprendront pas l'office à l'ordinaire, ils ne retireront aucun émolument de l'église.

Dans le septième, le concile défend aux chanoines de tenir aucun chapitre, de faire quelques actes capitulaires pendant la grande messe, principalement dans les fêtes solennelles, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente & très-pressante. Et celui qui aura indiqué le chapitre à ces heures-là, sera privé durant la semaine de toutes ses distributions journalières.

Dans le dernier décret, l'on condamne les spectacles dans les églises. Ces spectacles se faisoient en certaines fêtes, où l'on habilloit des enfans en évêques avec la mitre, la crosse & les habits pontificaux, leur faisant imiter dans cet équipage les fonctions des évêques. D'autres étoient habillés en rois, & c'est ce que le concile dit qu'on appeloit la fête des fous ou des innocens. On y parle aussi des danses & des mascarades d'hommes & de femmes, que le concile défend aux ordinaires, aux doyens, recteurs & curés, de souffrir, sous peine d'être privés de leurs revenus pendant trois mois. Il parle aussi des ventes qu'on faisoit dans les églises ou dans

les cimetières ; il dit qu'on ne doit pas les permettre, & soumet ceux qui y conviendront aux censures ecclésiastiques. An. 1435.

CLXIII. Le duc de Savoie se plaint du concile.

Amedée, duc de Savoie, écrivit le premier Mai de cette année au concile ; & dans cette lettre qu'il envoya du fond de sa solitude de Ripailles, il se plaignoit très-vivement, non en solitaire, mais en grand seigneur véritablement offensé de ce que le concile avoit adjugé l'évêché de Lausanne à Louis du Marais, au préjudice de Jean de Preingin, qui selon lui le demandoit justement ; & de ce que son procureur, qui en appeloit du concile au pape, avoit eu beaucoup de peine à se sauver des mains des officiers du concile qui vouloient l'arrêter, & qui le menaçoient beaucoup. Les pères, pour apaiser Amedée, firent un décret dans une congrégation le seizième de Septembre, par lequel ils résolurent qu'on écriroit à ce prince pour lui promettre qu'on lui rendroit justice, & à tous les autres qui avoient quelque sujet de se plaindre. Ainsi l'affaire n'alla pas plus loin.

CLXIV. Les Grecs sollicités par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.

Pendant ce temps-là on ne négligeoit point celle de l'union des Grecs. Dès que leurs députés se furent acquittés de leur commission envers le concile, comme nous avons vu, le pape, pour avancer cette union tant désirée, envoya Christophle Gareton, son secrétaire, à Constantinople : mais celui-ci fut bien surpris de trouver que les Grecs avoient changé de résolution, & qu'ils vouloient absolument qu'on tint le concile à Constantinople; c'étoit le contraire de ce qu'ils avoient accordé à Bâle. Gareton en donna avis au concile, & l'on soupçonna que ce changement venoit moins des Grecs que du pape Eugene, qui supportoit impatiemment que le concile s'attribuât une si grande autorité. Néanmoins sur cet avis, les pères de Bâle envoyèrent une seconde fois à Constantinople Jean de Raguse, religieux Dominicain, Henri Menger, docteur en droit, chanoine de Coutances, & Simon Freiron, chanoine d'Orléans & bachelier en théologie, afin de persuader aux Grecs d'accomplir ce qu'ils avoient promis à Constantinople; d'autant que l'union, de leur aveu même, ne seroit jamais parfaite sans un concile général des deux églises d'Orient & d'Occident : qu'un concile tenu à Constantinople ne seroit point général en ce sens-là, parce qu'encore que le légat du

Conc. Basil. app. 1. art. 37. 38. 39. p. 851. & seq.

AN. 1435.

pape y assistât, ce légat ne faisoit pas l'église Occidentale; qu'ainsi on n'en tireroit aucun fruit; qu'enfin la ville de Bâle étoit le lieu le plus propre pour le concile, l'air y étant sain, le pays paisible, fort agréable, & sur-tout entièrement libre.

CXLV. Les Grecs consentent à la tenue du concile en Occident.

Sur toutes ces raisons des députés du concile, il fut conclu, après quelques difficutés, que le concile se tiendroit en Occident; & que l'empereur des Grecs, le patriarche, les prélats & grands seigneurs de l'église Grecque s'y trouveroient, à condition que, pour la commodité des personnes, & particulièrement du patriarche qui étoit vieux & infirme, & du pape qui devoit nécessairement y assister, on choisît une ville maritime d'Italie, d'où l'on pourroit plus aisément secourir Constantinople.

CXLVI. Vingt-deuxième session du concile de Bâle. *Labbe conc. t. XII, p. 555.*

La session vingt-deuxième, qui se tint le samedi quinzième d'Octobre, fut toute employée à la condamnation du livre d'Augustin de Roma, religieux Augustin & archevêque de Nazareth. Il avoit été élu général de son ordre en 1419, fait évêque de Cesène en 1431, & ensuite archevêque de Nazareth dans le royaume de Naples. Il avoit composé un traité de l'église divisé en trois parties, dont la première étoit de l'union de J. C. & de son église, ou de J. C. entier. La seconde de J. C. comme chef, & de son illustre domination. La troisième de la charité de J. C. envers ses élus, & de son amour infini. Il avoit poussé si loin dans cet ouvrage l'union de la nature humaine avec la divinité, qu'il avoit avancé quelques propositions dans lesquelles il attribuoit à la nature humaine en J. C. ce qui ne convient qu'à la divine. Voici ces propositions.

CXLVII. Propositions d'Augustin de Roma.

1. Jesus-Christ pèche tous les jours; & depuis qu'il a été le Christ, il a péché tous les jours. Ce qu'il n'entendoit pas de la personne de Jesus-Christ, mais de ses membres, qui avec leur chef ne sont qu'un seul Christ. 2. Tous les fidelles justifiés ne sont pas membres de Jesus-Christ, mais les seuls élus qui doivent à la fin régner avec Jesus-Christ pour toujours. 3. Selon l'ineffable prescience de Dieu, on prend pour membres de Jesus-Christ ceux dont l'église est composée, & elle n'est composée que de ceux qui sont appelés selon le décret de l'élection éternelle. 4. Il ne suffit pas d'être uni à Jesus-Christ par le lien de la charité, pour être membres du Christ, il faut une autre union. 5. La nature humaine

Collect. conc. t. XII p. 556.

en Jesus-Christ est véritablement Jesus-Christ: la nature humaine en Jesus-Christ est la personne de Jesus-Christ. la raison du suppôt qui détermine la nature humaine en Jesus-Christ, n'est pas réellement distinguée de la nature humaine même déterminée. 6. La nature humaine que le Verbe a prise par l'union personnelle, est véritablement Dieu propre & naturel. 7. Jesus-Christ, selon la volonté créée, aime autant la nature humaine unie à la personne du Verbe, qu'il aime la nature divine. 8. Comme deux personnes en Dieu sont également aimables, de même les deux natures en Jesus-Christ, la divine & l'humaine, sont également aimables à cause de la personne commune. 9. L'ame de J. C. voit Dieu aussi clairement & parfaitement que Dieu se voit lui-même.

AN. 1435.

CXLVIII. Le concile de Bâle les condamne.

Thrith. & Bellarm. de Script. eccl.

Conc. Basil. append. 1 ar. 16. t. XII. 2. conc. p. 814.

Toutes ces propositions & plusieurs autres appuyées sur les mêmes principes, & contenues dans le même ouvrage, furent condamnées comme erronées dans la foi avec l'ouvrage qui les renfermoit, aussi-bien que les traités que fit l'auteur pour les défendre. On épargna seulement sa personne, quoiqu'il n'eût pas comparu, après avoir été cité par le concile; parce qu'il avoit apporté de bonnes raisons de son absence, & qu'il avoit soumis sa doctrine & tous ses écrits au jugement de l'église. Il mourut en 1443, ou selon d'autres en 1445, avec de grands sentimens de piété.

CXLIX. Décret du concile contre les Vénitiens.

Bon dec. 3.

Cette année finit par une congrégation générale qu'on tint à Bâle le vingt-deuxième de Décembre, dans laquelle le concile condamna les Vénitiens à restituer ce qu'ils avoient pris au duc Louis patriarche d'Aquilée, sur peine d'excommunication, qui seroit encourue par leur duc, les conseillers, les nobles & les procurateurs, outre cela d'interdit sur le peuple. Il ordonne donc aux Vénitiens de rendre la ville, château, terres, métairies, juridictions, domaines & autres biens dont ils ont dépouillé l'église d'Aquilée, de rétablir le patriarche dans son église, tant au spirituel qu'au temporel, & de l'en laisser jouir paisiblement, afin qu'en retournant dans le sein de l'église, ils méritent le pardon de leurs fautes. Il paroit que les Vénitiens ne se soumirent pas sitôt à ce décret du concile, & que le duc ne rentra pas dans son église avant sa mort, qui arriva peu de tems après. Il eut pour successeur Vital, qui eut aussi la qua-

AN. 1435. lité de patriarche d'Alexandrie. Il fut toujours contraire au pape & au concile en haine des Vénitiens.

CL. Assemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.

Le sixième de Décembre, jour de saint Nicolas, l'empereur Sigismond tint une assemblée à Francfort touchant la réformation de l'empire. Afin que chacun connoissant quels étoient ses devoirs & ses obligations, s'appliquât à les remplir. Mais l'empereur ne pouvoit que donner des avis; les moyens pour l'exécution se trouvoient dans la disposition de ceux qui occupoient les premiers postes de l'empire, & qui manquoient de bonne volonté. Cette réformation eût peut-être été plus facile, si Charles IV père de Sigismond, quoiqu'il se plaignît souvent des désordres de l'empire, & de cette mauvaise volonté des grands & des premiers magistrats, n'eût pas cependant donné le patrimoine de l'empire aux électeurs, afin qu'ils élussent Wenceslas son fils aîné, quoiqu'indigne d'une telle dignité, & plus capable de la déshonorer que d'en soutenir un moment le poids & en conserver l'éclat. On trouva seize articles dans cette assemblée, sur lesquels on vouloit établir quelque réforme, afin d'empêcher la ruine entière de l'état; mais parce que l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse, l'empereur la remit au douzième de Mars de l'année suivante, dans la même ville ou à Ratisbonne.

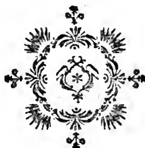
CLI. Bataille en Lithuanie funeste aux Livoniens. *Krant.* 11. *Wendel.* 25.

Pendant l'automne de cette année 1435, il y eut une sanglante bataille en Lithuanie, entre Suitrigellon frère du roi Ladislas Jagellon, & Sigismond frère du duc Witold, qui prétendoient tous deux au duché de Lithuanie. Les Polonois favorisoient Sigismond, & les chevaliers de Livonie étoient pour Suitrigellon, qui eut beaucoup de peine à se sauver avec très-peu de Russiens qui lui restèrent; tous ses chevaliers étant demeurés sur la place avec leur chef, & George prince de Novogarde. Sigismond, après cette victoire, se trouva maître de deux mille chevaux: il perdit dans le combat le duc de Masovie, qui étoit dans son armée; & le grand-maître des chevaliers ayant appris la perte que son ordre avoit faite, renvoya deux cents chevaliers avec un chef: mais ceux de Livonie ne voulurent point les recevoir, qu'on n'eût auparavant confirmé le maréchal du Puys qu'ils avoient élu.

CLII. Les Turcs sont battus en Hongrie.

Les Turcs furent dans le même temps chassés de la Hongrie par Albert duc d'Autriche, qui commandoit l'armée

de l'empereur Sigiſmond, ſon beau-père; & les chrétiens ne remportèrent la victoire que par le courage d'un ſimple soldat, qui, voyant que les infidelles avoient renverſé les enſeignes, & que chacun penſoit à prendre la fuite, à ſe ſauver, prit ſa hache d'armes, ſe jeta ſur les Turcs, en aſſomma un grand nombre, & procura aux Hongrois qui le ſuivoient le moyen de relever leurs enſeignes & de pourſuivre l'armée ennemie. Dix-huit mille Turcs reſtèrent ſur la place, & on fit beaucoup de priſonniers. Sigiſmond, informé d'un ſi heureux ſuccès, fit venir ce ſoldat qui avoit ſi courageuſement ſauvé ſon armée, le créa chevalier, & lui donna des terres pour ſoutenir cette dignité. AN. 1435. *Krant. c. 36.*





LIVRE CENT-SEPTIEME.

AN. 1436.

I. Le pape refuse à Alfonse l'investiture du royaume de Naples.

LE pape Eugene avoit confirmé l'institution de René d'Anjou au royaume de Naples. Mais pendant que ce prince étoit encore prisonnier du duc de Bourgogne, Alfonse roi d'Aragon, qui prétendoit au même royaume, eut tout le loisir de venir à Naples, & de s'y faire regarder comme maître de la plupart des Napolitains. Comme cette nouvelle royauté étoit mal affermie, & disputée vivement par le parti de René d'Anjou, Alfonse chercha à gagner les bonnes grâces du pape Eugene; & pour cet effet il lui offrir du secours contre ses ennemis, ce qu'Eugene refusa. Alfonse lui demanda cependant l'investiture du royaume de Naples; & comme Eugene ne voulut point la lui donner, ce prince tâcha d'avoir par menaces ce qu'il n'avoit pu obtenir par ses instances : il ne put toutefois rien gagner. Eugene étoit le protecteur de René d'Anjou, & il avoit été fâché de ce qu'Alfonse avoit traversé ce prince contre sa défense, & de ce qu'il vouloit lui enlever un royaume dont la reine Jeanne l'avoit légitimement institué son héritier. En effet, si Alfonse avoit été adopté de cette princesse, cette adoption avoit aussi été révoquée dans toutes les formes & pour de très-justes causes; & ce prince ne pouvoit produire la confirmation de Martin V, qu'il alléguoit : on ne la trouve point dans les archives de l'église Romaine, & il n'y avoit point de témoins qui pussent le déposer. C'est ce qui obligea le pape, sur les instances réitérées d'Alfonse, de lui répondre, que si son droit étoit aussi incontestable qu'il le prétendoit, il pouvoit le poursuivre devant le saint siége, en commençant à mettre les armes bas, & en cessant de faire la guerre.

Surita, hist. Aragon. l. 14.

II. Alfonse s'adresse au concile de Bâle.

Cette réponse ne servit qu'à l'irriter d'avantage; il se plaignit publiquement du pape; il ne parloit que des obligations que lui avoit le saint siége, quoiqu'en lui rendant quelque service il n'eût pensé qu'à son profit, & qu'il eût même pris depuis peu la ville de Terracine sur l'état ecclésiastique, sans la vouloir rendre. Et pour nuire davantage au pape, il s'adressa au concile de Bâle, & exhorta les pères par

ses lettres à commettre quelqu'un qui s'emparât de Rome & de tout le patrimoine de l'église ; promettant de se joindre à lui & de le secourir, afin de rendre ce patrimoine au saint siége ou à l'église, mais dans le dessein de s'en emparer lui-même ensuite. Il réitéra ses lettres au pape, pour l'engager à ne point s'opposer à la conquête du royaume de Naples, & à suivre les décrets du concile de Bâle ; qu'autrement il prenoit Dieu pour son juge, les cardinaux & toute l'église pour témoins, qu'Eugene ne devoit s'en prendre qu'à lui seul de tous les maux que son refus alloit causer. Alfonse écrivit encore une autre lettre au concile, datée de Caïette le huitième de Mars, dans laquelle il loue beaucoup les pères de leur zèle pour le maintien de la foi & la réunion des hérétiques : il leur promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour les secourir, & avoir quelque part dans les travaux qu'ils ont entrepris pour l'utilité de l'église. « Enfin, » dit-il, que nous vous aidions à porter le poids des affaires, nous avons résolu de vous envoyer nos ambassadeurs ; nous avons aussi mandé, & pour dire plus, nous » avons obligé, autant qu'il a été en nous, tous les prélats » & les docteurs de notre royaume, de se rendre incessamment auprès de vous. » En effet, ce prince envoya le gouverneur des îles Majorques en Espagne pour ce sujet, avec ordre de confisquer les biens de ceux qui refuseroient de venir à Bâle.

AN. 1436.

Surita, hist. Aragon, l. 14.

Append. t. conc. Basil. t. XII. art. 101. p. 994.

III. Vingt-troisième session du concile de Bâle.

Labbe conc. t. XII. p. 557.

La vingt-troisième session du concile de Bâle fut tenue le vingt-cinquième de Mars, dans laquelle les pères continuant de satisfaire aux articles de la réformation, que l'on n'avoit presque que montrés dans la quarantième session du concile de Constance, on ordonna : 1. que dix-sept jours après la vacance du saint siége, les cardinaux s'assembleroient dans une chapelle proche le conclave, d'où sortant en procession deux à deux, & chantant l'hymne du Saint-Esprit, accompagnés de deux clercs, dont l'un devoit être secrétaire, ils entreroient dans le conclave : qu'aussitôt après on en fermeroit les portes, & que toute sorte de commerce seroit interdit aux cardinaux, afin que le repos de la solitude les rendît plus capables de recevoir les inspirations secrètes du S. Esprit, qui doit présider à cette élection. C'est ce que le troisième concile de Latran, sous Alexandre III, avoit sagement établi. On ajoute que les cardinaux, avant que

AN. 1436.

de commencer le scrutin, s'engageront par serment à n'élire que celui qu'ils jugeront le plus digne & le plus capable d'être chef de l'église.

En second lieu, il est ordonné que le pape, dès le jour de son élection, fera la profession de foi, selon la formule exprimée dans la trente neuvième session du concile de Constance. « Moi N. élu pape, je professe & promets de cœur & » de bouche au Dieu tout-puissant, dont j'entreprends de » gouverner l'église avec son secours, & en présence du » bienheureux Pierre prince des apôtres, que tant qu'il plaira au seigneur de me conserver cette vie fragile, je croi» rai & tiendrai fermement la foi catholique, selon la tradi» tion des apôtres, des conciles généraux & des saints pères; » particulièrement des huit premiers conciles : savoir, 1. » de Nicée, 2. de Constantinople, 3. d'Ephèse, 4. de » Calcédoine, 5. & 6. des deux de Constantinople, 7. du » second concile de Nicée, 8. du quatrième de Constan» tinople; aussi bien que les décisions des conciles de La» tran, de Lyon, de Vienne, de Constance, de Bâle, & » généralement de tous les autres conciles, dont je conser» verai la foi toute entière, jusqu'à donner ma vie & ré» pandre mon sang pour elle. Je jure pareillement de pour» suivre exactement la convocation des conciles généraux, » & de maintenir les élections, suivant les décrets du sacré » concile de Bâle. » Et afin que le pape conserve le souvenir de cette promesse durant toute sa vie, les pères ordonnent qu'il la renouvellera tous les ans le jour anniversaire de son élection ou de son couronnement; & que le premier des cardinaux la lira tout haut en sa présence pendant la messe, & l'avertira d'y faire attention, & d'être soigneux à en observer fidellement tous les articles, pour l'honneur de Dieu, le salut de son ame & l'utilité de l'église.

IV. Formule de profession de foi des papes. *Labbe, ibid. p. 558.*

Ce même décret parle fort au long des autres devoirs des papes, par exemple: pour mettre quelques bornes à l'affection souvent déréglée qu'ils avoient pour ceux de leur famille, ce qui leur faisoit quelquefois sacrifier la justice & le vrai mérite à des vues humaines & profanes; ce décret leur défend d'étendre leurs faveurs sur leurs parens au-delà du second degré, en les faisant ducs, marquis, comtes, capitaines, gouverneurs de villes & de forteresses; ou de leur donner quelqu'autre gouvernement que ce soit des terres qui

sont

font dans l'étendue du patrimoine de l'église Romaine : afin, dit le décret, que les papes préviennent par-là les scandales dont l'expérience doit leur avoir rendu un fidelle témoignage. Le concile, pour exécuter le premier des articles prescrits par le concile de Constance au sujet des cardinaux, en réduisit le nombre à vingt-quatre, afin que l'église ne souffrît point de lésion, *& ne fût point avilie* par le grand nombre : (ce sont les propres paroles du concile.) Il veut de plus qu'ils soient choisis de toutes les parties du monde chrétien ; afin que les décisions qui regardent les intérêts de l'église, se fassent plus légitimement, & qu'on délibère avec plus de maturité. Il ordonne encore de n'en point choisir où la vertu & la science ne se trouvent réunies ; qu'il y en ait parmi eux qui soient fils, frères ou neveux des rois & des princes. Il proscrit le népotisme, en ordonnant que les neveux du pape, ou de quelque cardinal même vivant, ne soient point élus cardinaux. Que les hommes nés d'un mariage illégitime, disgraciés du corps, ou atteints de quelque crime infame, soient aussi compris sous cette loi. Qu'aussitôt que l'église Grecque sera unie avec la Latine, on élève quelques-uns des Grecs au rang des cardinaux. Que ceux, tant des Latins que des Grecs, que l'on voudra élever à cette dignité, ne la tiendront pas de l'élection seule du pape, ni d'aucune sollicitation secrète, mais par la voie du scrutin : de sorte qu'il paroisse que la plus grande partie des cardinaux ait consenti & souscrit à cette élection. Le même décret prescrit l'âge qu'ils doivent avoir pour être élus, les biens qu'ils tiendroient de l'église & de leurs emplois. On régla l'âge de ceux qui seroient élus de nouveau, à trente ans : parce qu'on supposoit qu'à cet âge leur jugement étoit formé, & qu'ils étoient capables de conseil. Pour biens on leur assigna la moitié du revenu des terres & des places de l'église Romaine. A l'égard de leurs fonctions principales, on prendra leur avis, dit le décret, dans toutes les affaires importantes, ils signeront les lettres & les bulles des papes ; & ils se regarderont, & seront en effet comme leurs conseillers & leurs collatéraux, établis pour les aider dans l'administration & le gouvernement de l'eglise.

AN. 1436.

V. Nombre des cardinaux réglé par le concile.

Labbe conc. t. XII, p. 562.

VI. Des élections & réservations.

En dernier lieu, le concile régla la manière des élections, & ordonna qu'elles seroient libres, suivant ce qu'il avoit

AN. 1436. *Labbe, conc. t. XII. p. 566.*

déjà décidé dans la dixième session. Il casse & déclare nulles toutes les grâces expectatives, mandats & autres réserves des bénéfices que les papes avoient accoutumé d'appliquer à leur profit. Ces réserves des bénéfices avoient de fâcheuses suites ; car il arrivoit que ceux en faveur desquels elles étoient faites, ennuyés de ce que les possesseurs de ces bénéfices vivoient trop long-temps, cherchoient bien souvent les moyens de les perdre, où ils entretenoient dans leur cœur un désir secret de leur mort. Il y avoit aussi très-rarement des bénéfices vacans, parce que les papes les remplissoient même avant la mort des possesseurs. « Il est vrai, dit M. l'abbé Fleury, que le troisième concile de Latran, tenu par Alexandre III en 1179, avoit défendu en général de prévenir la vacance des bénéfices, parce que c'est comme disposer de la succession d'un vivant, & donner occasion de souhaiter sa mort. Mais la cour de Rome, ajoute-t-il, prétend que le pape est au-dessus de tous les canons : on inventa donc deux manières de pourvoir aux bénéfices par avance, l'expectative & la réserve ; & c'est ce que le concile de Bâle condamne ici.

Fleury, instit. au droit ecclésiastique, part. 2. c. 15.

» L'expectative, dit le même auteur, étoit une assurance que le pape donnoit à un clerc d'obtenir une prébende, par exemple, dans une telle cathédrale, quand elle viendroit à vaquer : ce qui s'étoit introduit par degrés. Au commencement ce n'étoit que de simples recommandations que le pape faisoit aux prélats en faveur des clercs qui avoient été à Rome, ou qui avoient rendu quelque service à l'église. Comme les prélats y déféroient souvent par le respect dû au saint siége, elles devinrent trop fréquentes, & furent quelquefois négligées. On changea les prières en commandement ; & aux premières lettres que l'on nommoit monitoires, on en ajouta de préceptoires : & enfin on y joignit des lettres exécutoires portant attribution de juridiction à un commissaire, pour contraindre l'ordinaire à exécuter la grâce accordée par le pape, ou conférer à son refus ; & cette contrainte alloit jusqu'à l'excommunication. Cette procédure étoit en usage dès le douzième siècle.

Fleury, instit. au droit ecclésiastique, part. 2. c. 15.

» La réserve proprement dite étoit une déclaration, par laquelle le pape prétendoit pourvoir à telle cathédrale, telle dignité, ou tel autre bénéfice quand il viendroit à

» vaquer, avec défense au chapitre de procéder à l'élection, » ou à l'ordinaire de conférer. De ces réserves spéciales, on » passa aux générales, & Jean XXII, vers le commencement du 14e. siècle, par sa première règle de chancellerie, réserva toutes les cathédrales de la chrétienté. Les » conciles de Pise, de Constance & de Bâle y mirent des » bornes, défendant les réserves tant générales que spéciales, & conservant seulement quelques expectatives. Ce » droit passa du concile de Bâle à la pragmatique, & de la » pragmatique au concordat; & le nom de réserve y est pris » généralement pour toutes ces sortes de grâces anticipées. » Enfin, le concile de Trente les a toutes abolies. Les pères » de Bâle exceptent les réserves comprises dans le corps de » droit : ce que l'usage a réduit à la vacance *in curia*, qui » se trouve établie dès le temps d'Innocent III. Le pape donc » a seul la collation des bénéfices, dont les titulaires meurent au lieu où il tient sa cour, ou à deux journées aux » environs ».

AN. 1436.

VII. Vingt-quatrième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. tom. XII. p. 567.*

La vingt-quatrième session fut tenue le dix-huitième des calendes de Mai, c'est-à-dire le vendredi quatorzième d'Avril; l'on y confirma les promesses que les députés du concile avoient faites à l'empereur des Grecs & au patriarche de Constantinople, & l'on y approuva l'acte projeté entre eux & les députés de Bâle. Après quoi on lut le sauf-conduit que le concile accordoit aux Grecs qui viendroient au concile; & une bulle par laquelle on accordoit des indulgences plénières une fois pendant la vie, & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réunion des deux églises. Les actes d'Augustin Patrice rapportent qu'il ne se trouva dans cette session que dix évêques & treize abbés; & que les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint-Pierre-aux-Liens, légats du pape Eugene, s'opposèrent fortement à ce décret des indulgences, dans une congrégation générale, tenue l'onzième de Mai.

VIII. Les légats du pape s'opposent au décret des indulgences. *Concil. général to. XIII. in actis P. tricii. p. 1541.*

Les raisons de leur opposition étoient, que c'étoit donner lieu de croire qu'on accordoit ces indulgences en vue d'avoir de l'argent. 2. Que si ces indulgences n'étoient suspendues, les îles de Chipre & de Rhodes, les deux plus fortes places que les chrétiens eussent, seroient en danger d'être perdues; & que si, ces indulgences étant publiées, quelques Grecs retenus par quelque accident ne venoient pas

An. 1436.

au concile, on jeteroit la faute de leur absence sur le concile & sur le pape. Qu'ainsi, avant de les accorder, il falloit être assuré de l'arrivée des Grecs. Les deux légats pressèrent aussi les pères de la part d'Eugene de choisir au plutôt un lieu tel qu'on le demandoit pour le concile; & dirent qu'en cas qu'ils s'accordassent avec lui pour le choix de ce lieu, il promettoit de contribuer de sa part soixante mille écus pour défrayer l'empereur des Grecs & toute sa suite. Ils ne se plaignirent pas avec moins d'amertume du décret touchant les élections, la confirmation & les annates; ils dirent qu'il n'étoit pas supportable, & que le pape en étoit aussi justement irrité que de celui des indulgences. Les pères répondirent à ces plaintes, que leurs décrets étoient bien donnés, qu'ils n'avoient rien fait que dans l'ordre; que pour le lieu du concile, ils y pourvoiroient en son temps, & qu'ils n'omettroient rien de ce qui pourroit contribuer à l'avancement de l'union.

IX. Réponse du concile aux plaintes du pape.

Les actes de cette congrégation & le résultat qui en fut fait, ayant été porté à Constantinople, l'empereur des Grecs tira les procurations nécessaires des patriarches & des métropolitains des églises d'Orient, des procurations pour envoyer des personnes en leurs noms au concile d'Occident; & cependant le concile de son côté se mit en état de satisfaire à ce qu'il avoit promis aux Grecs, & traita avec Nicolas de Montone, lequel moyennant la somme de trente mille huit cents ducats, s'obligea de fournir les quatre galères & les trois cents arbalétriers, qu'on avoit promis aux Grecs pour garder Constantinople. La difficulté fut de convenir du lieu où se tiendroit le concile en Occident, & l'affaire ayant été proposée dans plusieurs congrégations tenues à ce sujet, on ne put rien conclure du reste de cette année. On arrêta seulement, suivant les suffrages de plus des deux tiers des prélats que le concile se tiendroit à Bâle, si les Grecs vouloient accepter cette ville, sinon qu'on feroit son possible pour leur faire agréer la ville d'Avignon; ou en tout cas que l'on se réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs avoient proposés: mais cela ne fut réglé que l'année suivante.

X. Congrégations pour le choix du lieu du concile, touchant la réunion.

Cependant Alfonse roi d'Aragon, n'oubliant rien de ce qui pouvoit inquiéter le pape Eugene, avoit presque investi la ville de Rome, & étoit sur le point de s'en rendre

maître, lorſque Viteleſqui archevêque de Florence & patriarche d'Alexandrie, qui entendoit très-bien la guerre, & qui avoit beaucoup d'expérience dans cette profeſſion, quoique peu convenable à ſon état, s'oppoſa heureuſement à ſes deſſeins. Il eut ſur Alfonſe des avantages conſidérables, & il l'auroit pu aiſément chaſſer du royaume de Naples, s'il eût un peu plus ménagé ſes amis, & n'eût pas été ſi facile à ſoulager ſes ennemis. Cette double complaiſance nuiſit à René d'Anjou, qui ſe fût bientôt vu poſſeſſeur du royaume de Naples, ſi Eugene eût pu en diſpoſer. Les Romains furent ſi reconnoiſſans des ſervices que Vitelesqui leur rendit en cette occaſion, qu'ils érigèrent en ſon honneur une ſtatue équeſtre dans le capitole; & l'année ſuivante, le pape brouillé avec le concile de Bâle, le fit cardinal, pour récompenſer ſes mérites, & ſon zèle pour ſecourir l'état de l'égliſe. Eugene ayant ainſi recouvré Boulogne, s'y en alla, afin de mettre ordre plus facilement à ſes affaires. Il établit à Florence un collége de clercs, avec un maître pour les inſtruire dans le chant de l'égliſe & dans la langue latine. Ils étoient choiſis depuis l'âge de dix ans juſqu'à quinze, & devoient être nés de légitime mariage & de bonnes mœurs, pour y demeurer juſqu'à ce qu'ils fuſſent prêtres. L'évêque étoit obligé de leur fournir ce qui étoit néceſſaire pour leur entretien. Pierre, archevêque de Bordeaux, établit un pareil collége de douze pauvres qu'on enſeignoit pendant dix ans, pour être enſuite ordonnés prêtres & ſervir l'égliſe. Ces établiſſemens ſi pieux & ſi utiles donnèrent occaſion, plus de cent ans après, aux pères du concile de Trente, d'ordonner des ſéminaires dans tous les diocèſes.

AN. 1436.

XI. A'fonſe eſt chaſſé de l'Italie par Viteleſqui.

Blond. 3. dec. 7.

XII. Eugene établit un ſéminaire de clercs à Boulogne.

Antonin. tit. 22. c. 10. §. 6.

Ce fut dans cette année qu'on conclut le traité avec les Bohémiens dans l'aſſemblée d'Iglaw, diocèſe d'Olmutz. L'empereur Sigiſmond y aſſiſta avec Albert duc d'Autriche ſon gendre, & les mêmes députés du concile de Bâle; Philibert évêque de Coutances, Jean Polemar & ſes collègues. Les Bohémiens ne ſe contentèrent pas d'avoir réduit à quatre les quarante-cinq articles de leur créance; ils en abandonnèrent encore trois, & ſe retranchèrent dans le ſeul article de la communion ſous les deux eſpèces; & il fut réglé: que ceux de Bohême & de Moravie vivroient dans la paix & dans l'unité, & ſe conformeroient à la foi & aux cérémonies de l'égliſe univerſelle en toutes choſes, excepté la ma-

XIII. Aſſemblée à Iglaw, pour l'accord avec les Bohémiens.

XIV. On leur accorde la communion ſous les deux eſpèces.

Patric. acta. tom. XIII. conc. p. 1541.

AN. 1436

nière de participer à l'Euchariftie, s'ils étoient dans l'ufage de la recevoir fous les deux efpèces, jufqu'à ce que le concile général qui étoit affemblé fe fût expliqué là-deffus. Qu'après la définition du concile, s'ils perfévéroient à demander la permiffion de communier fous les deux efpèces, les états du royaume enverroient fur ce fujet une folennelle ambaffade au concile de Bâle, qui lailleroit la liberté à leurs prêtres de communier ainfi les perfonnes parvenues à l'âge de difcrétion qui le fouhaiteroient : à condition néanmoins que ces prêtres avertiroient publiquement, avant que de diftribuer les deux efpèces, ceux qui fe préfenteroient, qu'il y auroit de l'erreur à croire que la chair de Jefus-Chrift fût feulement fous l'efpèce du pain, & le fang feul fous l'efpèce du vin ; & qu'il faut croire fermement que le corps entier de Jefus-Chrift, c'eft-à-dire fon ame, fa divinité, fon humanité, fa chair & fon fang, font également contenus fous l'une & l'autre des deux efpèces. La religion fut redevable de cet accommodement à Philibert de Monjay, évêque de Coutances, & au protonotaire Jean Polemar. Et Roquefane, tout fubtil & malicieux qu'il étoit, ne put trouver depuis aucun prétexte pour y donner atteinte, quoiqu'il y travaillât dans la feule vue de fe rendre plus confidérable aux deux partis.

XV. Traité avec les Bohémiens, ratifié par l'empereur.

Comme l'empereur s'en retournoit, accompagné d'Albert duc d'Autriche fon gendre, la principale nobleffe vint audevant d'eux jufqu'à Ratisbonne, pour prêter à l'empereur un nouveau ferment : ce prince le reçut, & ratifia le traité qui venoit d'être fait. Coapchon & Roquefane, chefs des troubles de Bohême, craignant pour eux, parce qu'ils n'étoient point nommés dans le traité, allèrent auffi à Ratisbonne, & fe jetèrent aux pieds de fa majefté impériale. Sigifmond, qui ne vouloit que la paix, leur donna beaucoup de marques de bonté. Coapchon obtint, tant pour lui, que pour la cavalerie qui l'avoit fuivi, qu'il y auroit une amniftie générale, & que chacun rentreroit de bonne foi dans fes dignités & dans fes biens. Roquefane obtint de même qu'il feroit nommé à l'archevêché de Prague ; & Sigifmond écrivit une lettre de fa propre main, pour le recommander au pape, afin qu'il eût une prompte expédition de fes bulles. Ce prince convint auffi de laiffer par forme de gages les biens des églifes à ceux qui en étoient en poffeffion, juf-

Bonfin, 3. *dec.* 3.

qu'à ce qu'ils fussent retirés pour un certain prix. Les Bohémiens de leur côté accordèrent le retour des religieux & des autres exilés, à condition néanmoins que les monastères qui avoient été démolis ne seroient point rétablis. On laissa la disposition des églises de Bohême au pape; & l'on donna six ans aux Orphelins & aux Taborites pour se résoudre à accepter ce traité. AN. 1436.

Le douzième de Juillet Roquesane, avec quatre autres prêtres, promit au nom de tout le clergé qui étoit dans la même cause, en présence de l'empereur assis sur son trône, d'obéir à l'église Romaine. Le lendemain les Bohémiens & ceux de Moravie furent absous avec la même solennité, de l'excommunication & autres censures, & furent introduits dans l'église par les députés du concile. Mais peu s'en fallut que, ce jour-là même, tout le traité ne fût rompu. Roquesane en célébrant la messe donna publiquement à un laïque, qu'il fit approcher de l'autel, la communion sous les deux espèces du pain & du vin, ce qu'on prétendit être une infraction du traité: l'un des députés soutenant qu'il n'étoit pas permis de communier ainsi dans le diocèse d'un autre, & que Roquesane célébrant dans une église étrangère étoit coupable. Mais comme un des articles du traité portoit que l'accord commun ne devoit point être rompu, quand bien même quelques particuliers le violeroient, cette affaire n'alla pas plus loin.

Æn. Sylv. hist. Boh. cap. 51. Cochlée, hist. Hussit. lib. 8.

XVI. L'empereur signe ce traité.

L'empereur ne signa ce concordat que le cinquième de Septembre, après avoir donné un grand exemple de générosité, car comme l'armée des Hussites avoit fait beaucoup de tort à la noblesse & aux autres habitans du pays, il distribua aux gentilshommes soixante mille écus, & donna du bétail de Hongrie à ceux dont les fermes avoient été ruinées.

XVII. Entrée de l'empereur Sigismond dans Prague.

Ainsi finirent les guerres civiles & de religion tout ensemble, qui avoient ravagé pendant vingt-deux ans entiers le royaume de Bohême, les provinces qui y étoient annexées, & la meilleure partie du septentrion. L'empereur Sigismond fit une entrée magnifique à Prague dans le mois de Septembre, le même jour, disent quelques historiens, que ceux de Bohême l'avoient autrefois dégradé, sous prétexte qu'il étoit né d'adultère, fils de l'Antechrist, sacrilége & perturbateur du repos public. Il reçut sur un tribunal, dressé dans la

AN. 1435.

place publique, les foumiffions de tous les ordres du royaume. Cet empereur fut d'abord prefque univerfellement blâmé d'avoir apaifé les troubles de Bohême avec trop de condefcendance, & ne reçut que dans la fuite du temps les applaudiffemens qu'il méritoit. Il y en eut qui le foupçonnèrent de lâcheté; d'autres lui reprochèrent d'avoir facrifié à l'intérêt de recouvrer une couronne, ceux de tant de perfonnes ruinées pour l'avoir affifté. La cour de Rome, dont la maxime eft de ne confentir jamais à la liquidation des fonds eccléfiaftiques, protefta contre l'accommodement. Le pape, il eft vrai, ne laiffa pas de lui envoyer la rofe d'or, pour lui marquer la joie qu'il avoit de cet heureux fuccès; mais en même-temps il refufa à Roquefane des bulles pour l'archevêché de Prague, & ce refus conftant auroit troublé la paix dès fon commencement, fi la prudence des députés du concile n'y eût apporté le remède.

XVIII. Le duc de Bourgogne demande au concile la canonifation de Pierre de Luxembourg.

In append. 2 concil Bafil tom XII. p. 971.

Pendant que ces chofes fe paffoient en Bohême, Philippe duc de Bourgogne follicitoit le concile de Bâle de canonifer Pierre de Luxembourg fon parent. Il en écrivit plufieurs fois au concile: on lut fes lettres dans une congrégation générale du neuvième de Mars; mais on ne trouve aucune réponfe du concile, & il eft certain que Pierre de Luxembourg ne fut point canonifé.

XIX. Affaires de France.

Polydor. l. 23
Meyer. l. 16.

En France, les Anglois fentoient beaucoup diminuer leur crédit depuis le traité d'Arras, & voyoient leurs affaires aller en décadence. Les Parifiens comparant leur orgueil & leur avarice avec la politeffe & la magnificence de leurs princes naturels, ne pouvoient plus les fupporter; & ne cherchèrent plus que l'occafion de fe tirer de la fervitude, & de fecouer leur joug. Ainfi dans le temps que les Anglois furent battus à Saint-Denis par le connétable, les bourgeois de Paris prirent ce temps pour traiter avec lui de leur réduction; ils obtinrent des lettres d'abolition & de confirmation de leurs priviléges, dans la forme qu'ils pouvoient défirer; ils introduifirent le connétable le vendredi d'après Pâque par la porte Saint-Jacques, & à peine y fut-il entré, que le peuple prit les armes & chargea les Anglois de tous côtés. Un grand nombre fut affommé dans les rues; le refte fe fauva dans la Baftille, & n'en fortit qu'à bonne compofition: de forte que la ville de Paris, après avoir été près de dixhuit ans au pouvoir des Anglois, fe remit fous l'obéiffance

XX. Paris délivré de la domination Angloife.

Jean Chartier, hiftoire de Charles VII.

du roi Charles VII son légitime prince, & rentra dans son devoir; & dans le mois d'Août le roi y rappela le parlement, la chambre des comptes & l'université. AN. 1436.

Les Anglois s'étoient déclarés ennemis du duc de Bourgogne par toutes sortes d'hostilités qu'ils avoient exercées sur ses terres, & par mille intrigues qu'ils ménageoient dans ses états pour soulever ses sujets, qui en ce temps-là étoient fort attachés à l'Angleterre, tant à cause du commerce, que par la haine qu'ils portoient à la nation de France. Le duc voulut se venger par la prise de Calais, qui ne lui paroissoit pas difficile: il l'assiégea donc avec une armée fort nombreuse; mais les Flamands voyant que ce siége étoit fort long, & le succès tout-à-fait périlleux, s'imaginèrent qu'ils étoient trahis; & sans examiner si leur sentiment étoit bien fondé, ils s'attroupèrent, & se mirent aussitôt en état de plier bagage avec tant de confusion, qu'ils laissèrent leurs vivres & leur artillerie faute de charriots pour les transporter. Tout ce que put faire le duc, fut de les couvrir de sa cavalerie, de peur que les Anglois ne les chargeassent, & de les suivre tout en désordre, son épouse ayant souffert beaucoup d'insultes de la part des habitans. Le duc de Glocester, qui venoit pour attaquer le duc & l'obliger à lever le siége, ne l'y ayant plus trouvé, entra dans la Flandre, où il mit partout l'épouvante, il brûla & saccagea tout le pays par où son armée passa.

XXI. Le duc de Bourgogne léve honteusement le siége de Calais.

Le vingtième de Février, Jacques I, roi d'Ecosse, fut malheureusement assassiné pendant la nuit, par la conjuration de Walter, comte d'Atolie, son oncle, qui briguoit le royaume: la reine reçut deux coups en se mettant au-devant des assassins pour sauver la vie de son mari, auquel les meurtriers donnèrent vingt-huit coups de poignard. Æneas Sylvius, que le cardinal de Sainte-Croix avoit envoyé en Ecosse, apparemment de la part du pape, pour ménager la paix entre les Anglois & les Ecossois, excita ceux-ci à punir sévèrement les meurtriers de leur roi. On fit leur procès, & le comte Walter, auteur de la conspiration, fut publiquement tourmenté durant trois jours: on lui mit une couronne de fer toute rouge de feu sur la tête, l'appelant par dérision le roi des traîtres, & il expira dans les tourmens. Le roi d'Ecosse avoit auparavant marié, malgré l'opposition des Anglois, sa fille Marguerite à Louis, qui fut ensuite roi de

XXII. Conspiration contre Jacques I, roi d'Ecosse, qui est assassiné.

Boet. l. 7. & 18.

Buchan. l. 10 & 11. comment.

Comment. Pil. II. lib. 1.

AN. 1430.

France. Il eut pour successeur dans son royaume Jacques II son fils, qui n'avoit pas encore sept ans, & qui fut salué roi le vingt-septième de Mars. Mais l'Ecosse souffrit beaucoup durant sa minorité.

Meyer, hist. Fland. l. 16.

XXIII. Catherine, reine d'Angleterre, se remarie.

Polyd. l. 23.

En Angleterre, la reine Catherine, sœur du roi de France, & veuve de Henri V, roi d'Angleterre, avoit eu, selon Meyer, deux enfans illégitimes, Edmond & Gaspard, d'un nommé Ouin son valet de garde-robe, qu'elle aima parce qu'il étoit jeune & bienfait, & qu'elle épousa ensuite pour légitimer ses deux enfans. Si l'on en croit cet auteur, Ouin étoit d'une très-basse extraction, fils d'un brasseur ; cependant Polydore le fait gentilhomme de la province de Galles, & dit qu'il étoit très-vertueux, & qu'il descendoit des anciens rois Bretons. La reine se maria avec lui secrétement ; & outre les deux fils dont j'ai parlé, elle en eut un troisième, qui se fit religieux Bénédictin, & qui mourut assez jeune, & une fille qui se fit aussi religieuse. Cet Ouin, après la mort de la reine, eut la tête tranchée par l'ordre du duc de Glocester, oncle du roi & gouverneur du royaume, parce qu'il avoit osé épouser la reine.

XXIV. Affaires de Suède & de Danemarck.

Krantz. 8. Dan. 21. Suet. 37.

Le cinquième d'Octobre, le concile de Bâle publia l'union des églises & des ecclésiastiques de Suède. Dangelbert, qui, comme on a dit, avoit tâché de délivrer ce royaume des vexations du roi Eric, fut assassiné. Cet accord fut conclu sur la fin de la vie de l'archevêque Laurens, qui fut contraint d'avoir recours au pape & au concile de Bâle contre les persécutions du roi Eric ; avec lequel s'étant enfin réconcilié, il employa tous ses soins, tant qu'il vécut, pour le rétablissement du même roi, qui toutefois voyant qu'il n'étoit pas agréable aux peuples de ces trois royaumes, Suède, Danemarck & Norwège, & qu'il n'avoit pu obtenir d'eux que Bogeslas, duc de Poméranie, fils de son oncle, fût son successeur, qu'on manquoit de fidélité à son royaume, & qu'il n'y avoit aucun repos à espérer pour lui dans ses états, il se retira assez âgé, soit par force ou de bon gré, & s'en alla d'abord dans l'ile de Gotie, ensuite dans la Poméranie, où il vécut encore plusieurs années jusqu'à sa mort, qui n'arriva qu'en 1459, âgé de plus de soixante-dix-sept ans.

Æn. Sylvius Europ. c. 33. Joannes Mag. l. 22.

Les historiens ont différemment parlé de lui. Æneas Sylvius le loue assez : mais Joannes Magnus le traite de pirate, & dit qu'il ne se retira que parce qu'il se sentoit coupable de

ſa mauvaiſe adminiſtration ; qu'il avoit emporté avec ſoi tous les tréſors du royaume, & qu'il ſe fit ſuivre d'une concubine qu'il aimoit beaucoup, & qui fut une des principales cauſes de ſa retraite.

AN. 1436.

XXV. Suite des négociations du concile pour l'union des Grecs. *Patric. acta, to. XIII. conc. p. 1541.*

Dans le mois de Novembre de cette année, on tint à Bâle une congrégation générale, où préſidoit le cardinal Julien; & ce fut dans cette congrégation où le concile donna au capitaine de Montone l'étendard aux armes de l'égliſe, avec le bâton de commandant. On paſſa enſuite pluſieurs jours à entendre en pleine congrégation les rapports des députés qui avoient été nommés, ſoit pour informer de la commodité des lieux qu'on avoit propoſés, ſoit pour trouver des perſonnes qui puſſent prêter une ſomme de ſoixante mille ducats, & traiter avec elle pour aviſer aux autres choſes qui ſembloient néceſſaires. Quant au lieu qui devoit être choiſi parmi ceux qu'on propoſoit, on en délibéra long-temps & avec beaucoup d'application : la matière fut examinée dans les députations particulières, & l'on y trouva beaucoup de difficultés, comme il arrive d'ordinaire dans les affaires épineuſes. Mais enfin l'affaire ayant été portée à une congrégation générale, à laquelle aſſiſtèrent juſqu'à trois cents cinquante-ſept prélats, dit Panorme, il ſe trouva par le ſcrutin, que non-ſeulement les deux tiers des ſuffrages, comme il avoit été réglé dans la ſeſſion onzième, mais bien plus des deux tiers, conſpiroient à ce que le concile ſe tînt à Bâle, pourvu que cela plût aux Grecs ; ſinon, qu'on tâcheroit de leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas qu'on le réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs eux-mêmes avoient propoſés.

Panormit. hiſt. conc. Baſil.

XXVI. Le concile députe au pape Eugene, pour lui faire part de leurs délibérations.

Le concile nomma deux ambaſſadeurs, qui furent Denis de Salvatore & Henri de Dieſt, tous deux docteurs en théologie, pour faire part au pape Eugene de cette réſolution. Ces ambaſſadeurs n'omirent rien de ce qu'ils crurent de plus capable de perſuader le pape, & ils n'oublièrent pas de le faire reſſouvenir que lui-même peu de temps auparavant avoit déſigné la ville d'Avignon, comme l'endroit le plus propre pour tenir un concile œcuménique. Ils le prièrent avec inſtance de concourir à l'accompliſſement de tout ce grand ouvrage comme il l'avoit promis plus d'une fois, & par pluſieurs de ſes lettres : ils le conjurèrent auſſi de venir en perſonne au lieu du concile, afin de travailler de concert

An. 1436.

à l'expédition des indulgences & à l'impoſition des décimes, pour avoir de quoi ſurvenir aux frais néceſſaires, & de vouloir avertir les prélats & les docteurs qui devoient aſſiſter au concile, de s'y trouver à l'arrivée des Grecs, & de faire expédier les ſauf-conduits néceſſaires, pour paſſer ſur les terres de l'état eccléſiaſtique, ainſi que l'empereur, les rois & les autres ſouverains avoient promis d'en donner.

XXVII. Réponſe du pape Eugene à ces députés.

Eugene ne voulut point donner de bulle ſur ces demandes: il promit ſeulement qu'il feroit ſavoir ſes intentions au concile, par Jean, archevêque de Tarente, ſon ambaſſadeur, qui devoit s'y rendre au premier jour.

Dans ce même temps l'abbé de Bonneval & Raimond Taloni, autres députés du concile, achevèrent de traiter avec ceux d'Avignon qui avoient déjà avancé ſix mille ducats au commandant des galères; & convinrent avec eux, qu'avant que de délivrer le reſte des ſoixante-dix mille ducats qu'ils s'étoient engagés de fournir, le concile par un décret ſolennel fixeroit le choix de la ville de Bâle, de celle d'Avignon, ou de quelqu'autre en Savoie, & permettroit à ceux d'Avignon de nommer quelques perſonnes pour recevoir les émolumens qui reviendroient tant des indulgences que de l'impoſition des décimes; & que ces émolumens leur ſeroient hypothéqués juſqu'à l'entier paiement des ſommes qu'ils devoient fournir.

XXVIII. Arrivée d'un ambaſſadeur des Grecs à Bâle.

Sur ces entrefaites, l'empereur des Grecs ayant pris la réſolution de venir en Occident avec le patriarche de Conſtantinople & les évêques d'Orient, envoya Jean ſon ambaſſadeur pour en aſſurer le pape & le concile, afin qu'ils fiſſent préparer des galères. Cet ambaſſadeur arriva à Bâle au commencement du mois de Février de cette année 1437; il préſenta ſa lettre de créance, qui n'étoit qu'un papier tout ſimple: & s'expliquant ſur le ſujet de ſa commiſſion, il dit qu'il étoit chargé de quatre choſes; de rendre compte au concile de la bonne diſpoſition des Grecs, qui étoient prêts d'exécuter tout ce qui avoit été arrêté avec eux; de porter le concile à en uſer de même; de faire inſtance pour le choix d'un lieu qui fût commode; & enfin de voir ſi les galères avec leur armement étoient en l'état où elles devoient être.

XXIX. On lui donne audience, & le préſident lui répond.

Le préſident lui répondit que le concile avoit fait ſes diligences ſur tout cela, qu'il avoit nommé un commandant pour la conduite des galères; & que pour le lieu de l'aſ-

semblée générale, il s'étoit déterminé à Bâle, à Avignon, ou à la Savoie. AN. 1437.

XXX. Difficultés proposées par cet ambassadeur.

Jean fit beaucoup de difficultés sur le choix de ces lieux; il dit que les Grecs ne pourroient pas venir par la mer de Sicile, à cause des infirmités de plusieurs prélats qui étoient fort âgés. On fut néanmoins depuis informé du contraire; car les Grecs ayant appris à Constantinople qu'on leur préparoit des galères à Gènes & à Pise, en avoient témoigné beaucoup de joie, quoiqu'ils vissent fort bien qu'il falloit qu'elles passassent par la mer de Sicile pour venir à Constantinople. Cet ambassadeur ajouta que, quand les Grecs avoient proposé la Savoie, ils n'avoient entendu parler que des places que le duc de Savoie possédoit en Italie. Ce qui étoit encore manifestement faux, dit Panorme; car les conventions portoient en termes exprès que, hors de l'Italie, on choisiroit ou Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche, ou la Savoie: par où la Savoie étoit formellement désignée comme un pays hors de l'Italie. Il fit encore une difficulté qui n'étoit pas mieux fondée; savoir, que le pape étoit obligé d'assister au concile en propre personne: il étoit dit au contraire en termes formels dans le concordat fait avec les Grecs, que le pape pourroit se trouver au concile, ou en personne, ou par ses députés. *Panorm. de conc. Basil.*

Tous ces discours de l'ambassadeur firent croire à beaucoup de ceux qui l'entendirent, qu'il cherchoit occasion de rompre, & que quelques-uns l'avoient engagé à parler ainsi, afin de préparer aux Grecs un prétexte de ne pas tenir les traités faits avec eux, parce qu'effectivement tout ce qu'il avoit allégué, étoit formellement contraire aux articles des conventions. C'est ce qui fit que le concile n'eut aucun égard à ses remontrances, d'autant plus qu'il ne produisoit qu'une simple lettre de créance qui rendoit sa commission suspecte. Il ne laissa pas de sa part de faire des protestations tant par écrit que de vive voix, & entre autres il en fit une fort ample en langue Latine, le quatrième de Février. Le président du concile, nonobstant cette protestation, continua les délibérations, & suivant un arrêté du concile, il reçut le serment des ambassadeurs qui alloient à Avignon pour recevoir la somme qu'on y empruntoit, & qui devoit être employée au voyages des Grecs.

XXXI. Le concile n'a aucun égard à ces difficultés.

XXXII. Congréga-

On agita ensuite dans le concile par où l'on commence-

An. 1437. tion sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.

roit les autres délibérations; si l'on statueroit d'abord sur les suretés & sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon, pour les soixante-dix mille ducats qu'ils offroient de prêter; ou bien si on ne feroit droit sur leur demande, qu'après qu'ils auroient fourni toute la somme. Les pères furent partagés là-dessus; cependant pour concilier toutes choses, le concile, dans la congrégation générale du vingt-troisième Février de cette année, fit dresser l'acte en la forme qui suit. « Pour » acheminer heureusement l'ambassade qui doit aller en Grè» ce, les pères députés pour les affaires des Grecs ont été » d'avis :

XXXIII. Acte du concile sur cette affaire. *Panorm. de conc. Basil.*

» I. Que les ambassadeurs du concile, qui doivent aller » en Grèce, partiront de Bâle le plutôt qu'il sera possible » pour se rendre à Avignon, sans attendre pour le présent » aucun décret; mais qu'ils porteront avec eux une bulle, » par laquelle il sera dit que, supposé qu'en considération du » choix que l'on fait de Bâle, d'Avignon, ou de la Savoie, » les habitans d'Avignon, ou quelques autres personnes en » leur nom, fournissent dans trente jours (à compter du jour » du départ des ambassadeurs de la ville de Bâle) les tren» te mille huit cents florins de la chambre que le concile s'est » obligé de faire toucher au commandant des galères, & le » reste jusqu'à la somme de soixante & dix mille, suivant » les traités faits avec eux : le concile s'engage, huit jours » après avoir été certifié par ses ambassadeurs & par le com» mandant des galères, ou son procureur, que ces sommes » auront été fournies, de faire incessamment un décret qui » confirmera authentiquement le choix de la ville de Bâle, » de celle d'Avignon, ou de la Savoie.

» II. Que le concile autorisera par un décret l'imposition » des décimes, qui a été aussi conclue dans une congrégation » générale au sujet des Grecs.

» III. Qu'il sera donné aux ambassadeurs qui doivent aller » en Grèce, un plein pouvoir de convenir entre eux, à la » pluralité des voix, du port d'Italie qui conviendra davan» tage aux Grecs, & qui sera le plus commode pour leur dé» barquement, par rapport aux lieux qui ont été désignés » pour la tenue du concile, ainsi qu'il a été pareillement » réglé dans la même congrégation.

» IV. Que quant aux suretés & garanties qui ont été of» fertes à ceux d'Avignon, au nom du concile, par l'abbé de

» Bonneval & Raymond Taloni, le concile expédiera pour » cela tous les actes & toutes les lettres nécessaires.

An. 1437.

» V. Que dans les douze jours qui suivront immédiatement les trente mentionnés ci-dessus, les ambassadeurs & » les habitans d'Avignon seront tenus de faire connoître au » concile par des actes légitimes ou bien avérés, que toutes » les sommes dont on est convenu, auront été effectivement » comptées & reçues; à faute de quoi, le concile aura la liberté & même il sera tenu de procéder au choix de quelqu'autre lieu pour la tenue du concile œcuménique, & de » pourvoir par d'autres voies, tant à ses propres besoins, » qu'à ceux de l'église universelle.

» VI. Que les ambassadeurs & le commandant des galères » promettront séparément & conjointement aux habitans » d'Avignon, au nom du concile, que s'il arrivoit, ce qu'à » Dieu ne plaise, que les Grecs, nonobstant les conventions » faites avec eux, & les offres qu'on devoit encore leur » faire au sujet du port de leur débarquement & du lieu » du concile, refusassent de partir de leur pays, on leur » remboursera fidellement les quinze mille florins qui devoient être employés aux frais de la convocation des évêques Grecs à CP. les dix mille destinés pour la garde de » la ville de CP. durant leur absence, les six mille qui doivent servir pour équiper les deux galéasses, & généralement toutes les sommes qu'ils pourroient avoir avancées; » & qu'à cet effet, le concile leur transportera tous ses » droits & actions à exercer à l'encontre du commandant » des galères, de ses héritiers & de ses cautions.

» VII. Enfin, que pour l'exécution de toutes ces choses, aussi-bien que pour d'autres dont on pourroit s'aviser » & qui conduiroient à la même fin, le concile fera expédier » toutes bulles & toutes lettres nécessaires. »

XXXIV. Les légats du pape s'opposent à cet acte.

Acta Patricii, to. XIII. conc p. 1542.

Cet acte fut conclu & arrêté par le concile à la pluralité des voix; & l'on en chargea les ambassadeurs qui devoient aller à CP. C'étoient les évêques de Lubeck, de Viseu, de Parme & de Lausanne; ils avoient été nommés pour cette ambassade d'un consentement unanime : ils devoient partir actuellement de Bâle pour aller d'abord à Avignon, & ensuite à CP. pour prendre les Grecs, & les accompagner jusqu'au port où ils devoient aborder. Quoique personne ne se fût opposé à leur nomination, &

AN. 1437.

que l'acte qu'on leur mit entre les mains eût été conclu à la pluralité des voix, néanmoins cette démarche & la résolution du concile déplurent aux légats du pape Eugene; savoir, Jean cardinal de Saint-Pierre-aux-liens, & le cardinal Julien président du concile. Ils ne voulurent point se trouver ce jour-là au concile, quoiqu'ils en eussent été requis par les promoteurs : ils s'excusèrent par un billet, où ils marquoient qu'ils ne pouvoient consentir à l'acte concerté par les députés, en ce qui regardoit le choix de la ville d'Avignon. Cependant ces deux cardinaux avoient plus d'une fois approuvé le choix de Bâle, d'Avignon, ou de la Savoie; car ils avoient consenti à l'ambassade dépêchée au pape Eugene de la part du concile, sur le choix de ces trois places; ils avoient de même souscrit à l'expédition des ambassadeurs qui furent envoyés à Avignon, pour traiter avec les habitans de cette ville au nom du concile : ils avoient encore approuvé ce choix, en consentant à l'envoi d'un ambassadeur en Grèce, & à beaucoup d'autres résolutions prises à cette occasion.

XXXV. Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.

Panorm. de conc. Basil.

Les pères du concile interprétoient bonnement cette conduite des légats, ne pensant point du tout que celui qui étoit obligé de contribuer plus que personne à l'avancement d'un si grand avantage, voulût y former des obstacles. Cependant on faisoit encore des intrigues d'un autre côté; & il arriva que, durant le cours de trente jours qui avoient été pris pour achever le traité, l'archevêque de Grenade & Jacques de Rocaneto, envoyés d'Eugene, se rendirent à Avignon, & y firent de sa part des défenses très-expresses, & sous de grosses peines, tant à Pierre évêque d'Albano, cardinal de Foix, qui étoit alors légat du saint siége à Avignon, qu'aux habitans de cette ville, de délivrer au concile les sommes dont il a été parlé.

XXXVI. Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.

Il survint encore un fâcheux contre-temps : c'est que, quand les ambassadeurs du concile arrivèrent à Avignon, les principaux officiers de la ville étoient à la cour de France. Néanmoins, malgré ces embarras, & beaucoup d'autres difficultés que l'on faisoit naître, pour empêcher ceux d'Avignon de satisfaire au traité dans le terme de trente jours, ils ne laissèrent pas de compter trente mille huit cents florins, & de donner des assurances pour le reste aux ambassadeurs du concile. Ils demandèrent seulement, comme ils avoient

avoient déjà fait à l'abbé de Bonneval & à Raymond Taloni, que pour fureté de leurs deniers, le concile fit un décret fur le choix des trois lieux qui avoient été marqués, fur l'impofition des décimes, & touchant le port où aborderoient les Grecs. Voilà ce qui fe paffoit à Avignon. Et parce que c'étoit des réfolutions qu'on prenoit à Bâle que dépendoit principalement l'iffue de l'affaire, Eugene ne faifoit pas moins d'efforts de ce côté-là pour empêcher la conclufion de ce qu'on y avoit commencé au fujet de la réunion des Grecs, quoique lui-même eût été d'avis & eût marqué plufieurs fois, qu'il trouvoit bon que les péres de Bâle travaillaffent à cette fainte œuvre.

An. 1431.

XXXVII. Eugene refufe d'accorder des indulgences, & l'impofition des décimes. *Panormit. de conc. Bafil.*

Le terme de trente jours étant près d'expirer, l'archevêque de Tarente, envoyé du pape Eugene, fe préfenta au concile, & pour réponfe aux demandes qui lui avoient été faites, il déclara que le pape ne prétendoit pas favorifer l'expédition des indulgences, ni l'impofition des décimes; qu'il ne prétendoit pas non plus inviter les prélats, ni les univerfités, de venir au lieu qu'on propofoit pour tenir le concile, & qu'enfin il ne délivreroit aucun fauf-conduit: mais qu'on commençât par convenir d'un lieu en Italie, qui lui fût commode, & qu'enfuite il penferoit à fatisfaire aux demandes qui lui avoient été faites de la part du concile. Trois jours après cette déclaration, le concile reçut avis de fes ambaffadeurs, que ceux d'Avignon avoient compté trente mille huit cents ducats au commandant des galères, & qu'ils avoient donné des affurances de fournir le refte. Les ambaffadeurs témoignoient auffi par leurs lettres qu'il ne falloit pas imputer la caufe du retardement aux habitans d'Avignon, qui de leur part avoient fait toute la diligence poffible, & demandoient enfin qu'il plût au concile de ratifier ce qu'ils avoient fait avec eux.

Quoique cet avis venu d'Avignon fût très-certain, les cardinaux de Saint-Pierre & de Sainte-Sabine, & l'archevêque, s'efforcèrent néanmoins de le rendre douteux: leur prétexte étoit qu'on ne voyoit pas de preuves certaines, que ceux d'Avignon euffent effectivement fatisfait à ce que l'on avoit arrêté touchant la fomme de foixante mille ducats. Mais le concile avoit raifon de répondre qu'on ne pouvoit en douter, après les lettres des ambaffadeurs, qui affuroient que ceux

AN. 1437. d'Avignon avoient déjà payé au commandant des galères trente mille huit cents ducats, & qu'ils avoient donné des assurances pour le reste. Cette réponse étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit appuyée sur des faits certains. Mais le vrai motif des légats du pape étoit de diviser les pères du concile, & de porter la plus grande partie à demander avec eux que l'on tint le concile pour la réunion des Grecs à Florence, à Modène, ou en quelqu'autre ville d'Italie; & non en aucun des lieux que l'on avoit proposés, & où le pape n'étoit pas assez puissant pour y dominer, ce qui étoit son intention. Il n'y eut point d'intrigues que les légats n'imaginèrent, point d'efforts qu'ils ne firent pour réussir dans leur dessein. Ils présentèrent beaucoup de mémoires, firent un grand nombre de démarches, tantôt en secret, quelquefois à découvert; mais malgré tout cela, ils ne gagnèrent qu'un petit nombre de prélats : plus des deux tiers persistèrent dans la resolution qu'ils avoient prise, de ne permettre point que l'on choisît d'autres lieux pour la tenue du concile, que ceux qu'ils avoient proposés. Et afin que cette résolution eût son effet, ils en prirent une autre; savoir, que la première seroit confirmée par un décret solennel, & c'est ce qui obligea de tenir la vingt-cinquième session.

XXXVIII. Vingt-cinquieme session du concile de Bâle.

Elle se tint le mardi septième de Mai. Comme les légats, malgré les oppositions des pères du concile, avoient dressé un résultat de leurs demandes, & vouloient le faire passer en décret, on ne permit pas qu'aucun d'eux célébrât la messe pour tenir la session, & ce fut un prélat député par le concile qui la dit. Après les autres cérémonies ordinaires, le concile fit le décret dont nous venons de parler. Il portoit que ce seroit à Bâle ou Avignon, ou dans une ville de Savoie, qu'on tiendroit le concile œcuménique, pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins, suivant ce que les pères avoient résolu; & le concile taxe toutes sortes d'ecclésiastiques exempts & non exempts, cardinaux, prélats, abbés & autres, sans excepter l'ordre de S. Jean de Jérusalem, à contribuer aux frais & à la dépense qu'on étoit obligé de faire de la dixième partie de leur revenu, sans y comprendre les distributions journalières.

Labbe, conc. to. XII. pag. 578.
Spond. ad hunc ann. n. 1.

XXXIX. Décret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.

Conc. gener. to. XII. pag. 580.

Pendant qu'on lisoit ce décret, les légats d'Eugene, avec quelques prélats qui leur étoient unis, engagèrent un évêque de lire aussi en même temps leur décret particulier d'un lieu

moins élevé, & d'où l'on n'avoit jamais fait pareille lecture d'aucun acte synodal. Mais il s'en acquitta avec tant de précipitation & de trouble, & d'ailleurs il s'éleva un si grand bruit parmi les pères du concile, qu'il ne fut point entendu : & comme il se précipitoit beaucoup, il eut achevé sa lecture avant celle du concile, qui se faisoit dans la tribune.

AN 1437. *Panorm. de conc. Basil.*

XL. Contestation sur le sceau du décret de la session vingt-cinquième.

Après que la session fut levée, lorsqu'il fut question de buller & sceller le décret, il survint une autre contestation, qui ne fut pas moins grande entre les pères du concile, les légats & les partisans de ceux-ci. Voici quel en fut le sujet. Il y avoit quatre clefs au coffret dans lequel on gardoit les sceaux du concile; ces quatre clefs étoient déposées entre les mains des quatre personnes discrètes que le concile choisissoit tous les mois dans les quatre nations. Les quatre qui en étoient alors chargés, consentoient volontiers que l'on scellât le décret du concile; mais le coffre se trouvant en la puissance du cardinal Julien, autrement le cardinal de Saint-Ange, qui faisoit les fonctions de président, ce cardinal refusoit de sceller le décret du concile, à moins qu'on ne scellât aussi en même temps le décret des légats. Ainsi l'on demeura plusieurs jours sans sceller aucun acte à cause de cette contestation. Enfin, après plusieurs disputes, comme on étoit assemblé le quatorzième de Mai, le cardinal Julien présidant à cette congrégation générale, dit au nom du concile, que l'on avoit résolu de donner un plein pouvoir au cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens qui étoit alors le premier des légats du pape, à Alfonse évêque de Burgos, ambassadeur du roi de Castille, & à Nicolas archevêque de Palerme, (c'est le même que Panorme, d'où nous tirons ce récit) de décider sur le fait des actes qui devoient être scellés & envoyés, & qui avoient été la matière de la dispute. Personne ne réclama contre cet expédient, & les trois légats même avec leurs adhérens y consentirent expressément. Ensuite on lut la formule de cet acte, ou de cette commission, en ces termes:

Panorm. de conc. Basil.

« On choisira dans les députations le cardinal de Saint-
» Pierre-aux-Liens, l'archevêque de Palerme & l'évêque
» de Burgos; & il leur sera donné un plein pouvoir, en ce
» qui regarde le scellé & l'envoi des lettres & des actes
» dont il est question : ensorte néanmoins que ce qu'ils régle-

AN. 1437.

» ront, ne puisse porter aucun préjudice à personne, & que » par ce moyen on puisse traiter paisiblement & sans trouble » de la tenue du concile. Cette dernière clause sera gardée » inviolablement, & ne pourra être changée en aucune » manière, & leur plein pouvoir durera pendant tout le jour » de demain qui sera le quinzième de Mai. »

XLI.
Le décret est scellé du sceau du concile.

Les trois commissaires, en vertu de ce pouvoir, firent sceller du sceau du concile, & buller en plomb les décrets qui avoient été faits touchant le choix de la ville de Bâle, de celle d'Avignon ou de la Savoie, l'imposition des décimes ; & le pouvoir donné aux quatre ambassadeurs du concile, de convenir, pour le débarquement des Grecs, d'un port qui fût à portée de ces trois endroits. Ils firent aussi sceller les lettres qui furent envoyées au cardinal de Foix vice-légat d'Avignon, de même qu'aux habitans de cette ville, & aux ambassadeurs du concile qui étoient auprès d'eux ; avec celles que le concile écrivoit à l'empereur des Grecs & au patriarche de Constantinople. Mais ils refusèrent absolument de sceller les décrets des légats, & de ceux qui les suivoient, quoiqu'on leur en eût fait de très-fortes instances. Le décret & les lettres ainsi scellées, furent portées à Avignon par Radulphe de Rudelhemi auditeur de la chambre, & Guillaume archidiacre de Metz, qui furent chargés de faire entendre aux habitans d'Avignon, comment, après beaucoup de contestations, le concile avoit enfin résolu de leur envoyer le décret & les bulles qu'ils avoient demandées, avec ordre de faire partir les ambassadeurs, aussitôt qu'ils auroient reçu l'argent qui leur étoit nécessaire, & de les obliger de s'embarquer avec le commandant des galères, pour aller prendre les Grecs, suivant les délibérations du concile. L'expédition de ces actes & de ces lettres, aussi bien que l'envoi, se fit à la vue du concile ; & les légats qui avoient consenti à ce pouvoir, le laissèrent exécuter sans aucune opposition ni contradiction. Et quoique les trois commissaires qui retenoient les clefs du coffre où étoit le sceau, persévérassent toujours à ne vouloir point sceller le décret particulier des légats, les choses cependant se passèrent assez tranquillement durant quinze jours ; de manière que les pères s'imaginoient jouir de la paix qu'ils s'étoient promise de leur conclusion & de la sagesse des commissaires. Mais un

XLII.
On refuse de sceller le décret des légats.

événement affez extraordinaire troubla cette paix. Quelques-uns des partifans des légats, & peut-être du consentement fecret des légats mêmes, voulant oppofer leur prétendu décret à celui du concile, gagnèrent un certain Barthelemi de Bertiferris, fecrétaire du cardinal Julien préfident, & un autre de fes domeftiques; & par leur moyen on arracha durant la nuit les ferrures du coffre où étoit le fceau du concile, & on fcella plufieurs actes qui contenoient ce prétendu décret, réfultat du petit nombre qui avoient fuivi les légats, & que l'on avoit écrit, comme fi c'eût été le véritable décret du concile. On fcella auffi en même temps d'autres lettres pour l'empereur des Grecs & pour le patriarche de Conftantinople.

An. 1437. XLIII. Artifice dont on fe fert pour fceller le décret des légats.

Mais comme il n'eft rien de fi caché qui ne fe découvre enfin, cet artifice vint à la connoiffance du concile quatre jours après; & dès le lendemain le concile, par une délibération prife dans les quatre députations, & d'un confentement unanime, députa douze prélats des plus confidérables, à qui il donna le pouvoir d'informer contre les auteurs de cette fauffeté, de leur faire leur procès, & de procéder de même contre tous ceux qui troubleroient la paix. On les chargea auffi d'écrire à tous les princes tant eccléfiaftiques que féculiers, & de les inviter de travailler tous à l'exécution de ce qui avoit été réfolu touchant les lieux où fe tiendroit le concile, & à réprimer auffi de leur part tous les brouillons & tous les mal-intentionnés qui voudroient traverfer le concile. Cette commiffion fut décernée dans une congrégation générale où préfidoit le cardinal Julien; & l'évêque Jean, un des légats du pape, y confentit de même que le cardinal. Les commiffaires ayant découvert, par les informations qu'ils firent, que Jean étoit complice de l'enlèvement du fceau du concile, & des faux actes qu'on avoit fcellés en conféquence, donnèrent ordre de l'arrêter, & lui affignèrent fa maifon pour prifon; mais cet évêque fe fentant coupable, & appréhendant le fort d'un jugement, s'enfuit de la ville, accompagné de quelques gens armés, dans le temps que les pères tenoient une congrégation générale. On découvrit encore beaucoup d'autres intrigues, par le moyen de certaines lettres interceptées, que l'archevêque de Tarente écrivoit à Boulogne; & comme on vit bien que cet évêque & fes adhérens ne cherchoient qu'à diffoudre le

concile, la plus grande partie de ceux qui avoient suivi les légats, renoncèrent à leur conclusion particulière, & consentirent à l'exécution des décrets qui avoient été rendus à la pluralité des voix.

An. 1437.

XLIV. Le pape Eugene confirme par une bulle le décret de ses légats.

Le pape Eugene, qui n'avoit rien tant à cœur que d'empêcher que le concile se continuât à Bâle, fit mine d'abord de vouloir faire valoir le décret de ses légats dans un consistoire qu'il tint à Boulogne, & confirma par sa constitution donnée dans la même ville le vingt-neuvième de Mai, ce qu'ils avoient conclu, que le concile se tiendroit à Florence ou à Udine. Déja les Florentins faisoient équiper quatre galères comme si le concile eût dû se tenir dans leur ville; lorsqu'Eugene, abandonnant le décret de ses légats, fit lui-même équiper d'autres galères à Venise, pour s'opposer à celles du concile: & les ambassadeurs des Grecs, qui s'étoient laissé entièrement gagner par le pape, s'embarquèrent sur ses galères, avec trois évêques que le pape en voyoit en Orient en qualité de légats; savoir Pierre évêque de Digne en Provence, & ambassadeur du roi Charles VII au concile, Antoine évêque de Porto, ambassadeur du roi de Portugal, & Christophe évêque de Coroncé, ville du Peloponnèse, auxquels se joignirent les deux plus célèbres docteurs de ce temps-là, Nicolas de Cusa du diocèse de Trèves, archidiacre de Liège & depuis cardinal, & Jean de Raguse général des Dominicains. Ils se rendirent d'abord à Boulogne auprès du pape, & trouvèrent neuf galères bien équipées, partie à Venise & partie au port de Candie. Le pape déclara général de ces galères Antoine Condelmer son neveu.

XLV. Le pape envoie ses galères aux Grecs avec ses légats. *Panormit. de concil. Basil.*

XLVI. Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à CP.

Ces ambassadeurs étant arrivés à Constantinople, avant ceux que le concile envoyoit, supposèrent beaucoup de choses en parlant aux Grecs, pour les détourner de se rendre au lieu qui avoit été désigné par le concile. Ils leur firent entendre entre autres choses, que le concile ne se sentant pas en état de soutenir les dépenses nécessaires, avoit remis à Eugene toute l'affaire de la réunion; & ils n'omirent rien de ce qu'il leur parut propre à décrier le concile & à en donner du mépris. Là-dessus l'empereur des Grecs, le patriarche & les autres prélats qui devoient aller en Occident, se préparoient à partir dans les galères du pape, quand ils apprirent avec surprise qu'il avoit aussi

d'autres galères de la part du concile. Le général Condelmer, qui commandoit celles du pape, avoit ordre de les attaquer, & l'eût fait si l'empereur Grec ne lui eût défendu. Ainsi les galères du concile abordèrent à Constantinople; & les ambassadeurs ayant débarqué, allèrent trouver les Grecs, & n'épargnèrent rien pour les obliger à s'embarquer dans les galères que le concile leur envoyoit, conformément au traité fait avec eux. Ils leur représentèrent la bulle d'or de l'empereur même, qui avoit approuvé & ratifié le traité; ils leur firent voir en original les sauf-conduits de l'empereur des Romains, du roi de France, du roi d'Aragon & des autres princes & états sur les terres desquels ils devoient passer; ce qui seul détruisoit ce que les ambassadeurs d'Eugene avoient faussement avancé, que le concile, à cause de son impuissance, avoit remis au pape le soin de les faire conduire. Ils les assurèrent de plus, que les bulles & les lettres qui leur avoient été apportées comme venant du concile, étoient des pièces supposées, & qui avoient été scellées furtivement. Enfin ils témoignèrent & à l'empereur & aux Grecs, qu'ils étoient tout prêts d'exécuter de point en point tous les traités que le concile avoit conclus avec eux, sans manquer à aucun article.

AN. 1437. XLVII. Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de temps après.

XLVIII. L'empereur des Grecs refuse de s'embarquer sur leurs galères.

Blondus, lib. 3. dec. 8. in fine.

Mais l'empereur qui avoit été prévenu, & qui s'étoit laissé persuader par ceux qui étoient opposés au concile de Bâle, ne fut point touché de toutes ces raisons, & répondit froidement aux ambassadeurs du concile, que n'étant pas venus au temps auquel ils devoient se rendre à Constantinople, il ne prétendoit pas se servir de leurs galères. Ils lui remontrèrent que ce n'étoit pas leur faute, mais celle de son ambassadeur Jean, qui leur avoit dit qu'il suffisoit qu'elles arrivassent dans le mois d'Octobre. Mais les ambassadeurs ne purent jamais tirer aucune raison du refus qu'on leur faisoit. Ils prièrent l'empereur d'envoyer, avant que de partir, des ambassadeurs au pape & au concile, l'assurant qu'ils demeureroient jusqu'à ce que, sur la réponse qu'ils lui rendroient, il pût se déterminer à partir ou non. En même temps il vint un courrier de la part de l'empereur Sigismond à Jean Paleologue empereur des Grecs, pour le détourner du voyage d'Occident. Malgré tout cela ce prince persista dans sa résolution, & après avoir fait choix de ceux qui devoient l'ac-

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs sur les galères du pape.

An. 1437.

compagner lui & le patriarche, il s'embarqua sur les galères du pape le vingt-quatrième de Novembre.

Dès que le concile eut avis qu'Eugene faisoit équiper des galères à Venise à dessein de combattre les siennes; voyant que toute sa conduite ne tendoit qu'à introduire un schisme dans l'église de Jesus-Christ, en érigeant ailleurs une assemblée sous le nom de concile, pendant que celui de Bâle subsistoit, il résolut d'aller au-devant d'un si grand mal & d'y remédier. Et comme ce pape avoit déjà été dénoncé au concile, sur ce que loin d'en exécuter les décrets il continuoit d'user de ses réserves, en n'admettant pas les élections, en exigeant des annates, en pratiquant même ouvertement la simonie, en transférant les prélats malgré eux, contre les dispositions du sacré concile de Constance, & en commettant plusieurs autres abus, comme d'avoir ruiné la ville de Palestrine, d'avoir donné en proie plusieurs autres lieux du patrimoine de S. Pierre, de mettre empêchement à la réunion des Grecs, de violer le serment qu'il avoit fait à son élévation au pontificat, & d'abuser en plusieurs manières de son autorité; le concile jugea à propos de le citer à comparoître, ou en personne ou par procureur, dans le terme de soixante jours, pour répondre devant les pères assemblés sur les faits dont il étoit accusé. C'est ce qui fut résolu & publié dans la vingt-sixième session, qui fut tenue le mercredi 31 de Juillet.

L. Vingt-sixième session du concile de Bâle.

LI. Décret contre le pape Eugene. *Labbe, conc. tom. XII. p. 581.*

Les pères dans ce décret représentent tout ce qu'ils avoient fait pendant six ans, pour réformer l'église en son chef & en ses membres, pour extirper l'avarice, la simonie & d'autres vices abominables; qu'ils avoient rétabli les élections, afin que les bénéfices & les dignités ecclésiastiques fussent remplis par des sujets dignes & suffisans; qu'ils avoient enfin travaillé à contenir tout le peuple chrétien & le clergé dans leur devoir : que cependant le pape Eugene, obligé par son état d'exécuter les canons, ne travailloit qu'à les détruire; ensorte qu'on n'avoit pu l'engager par aucun avis, ni exhortations réitérées souvent & depuis long-temps, à corriger les abus introduits dans l'église, & à établir dans les mœurs une sainte réforme agréable à Jesus-Christ. Le décret ajoute : c'est pour cette désobéissance que le concile assigne le pape à comparoître à Bâle, ou à y envoyer quelqu'un de sa part, pour s'y justifier de son infidélité; & en cas de refus, on

procédera contre lui selon toute la rigueur des canons. On requiert aussi les cardinaux de se rendre à Bâle, afin de pourvoir aux besoins de la religion ; & on informe en même temps tous les princes chrétiens de la division & du schisme qu'Eugene travailloit à introduire dans l'église.

AN. 1437.

Mais le pape, bien loin de déférer à l'assignation du concile, douze jours avant la fin du délai qui lui avoit été donné pour comparoître, publia une seconde bulle touchant la translation ou dissolution du concile ; déclarant qu'il vouloit qu'elle eût son effet en deux cas. Le premier, supposé que le concile persistât d'agir contre lui ou contre quelqu'un de ses cardinaux ou de ses légats ; & à cet effet, il lui défend sous de grosses peines de faire aucun acte synodal à Bâle, sinon pendant trente jours seulement, qui seroient uniquement employés à traiter avec les ambassadeurs de Bohême qui s'y trouvoient alors. Le second cas étoit que le concile seroit dissous ou transféré, au moment & aussitôt que les Grecs seroient arrivés ; ensorte néanmoins que jusqu'alors le concile resteroit à Bâle. En même temps le pape donna une bulle pour indiquer un concile à Ferrare, & en envoya des copies dans toute la chrétienté. Cette bulle est signée du pape Eugene, & des cardinaux de Brauda évêque de Porto, Jourdain évêque de Saline, Angelot du titre de S. Marc, François du titre de S. Clement, Antoine du titre de S. Marcel, Nicolas du titre de sainte Croix, Prosper du titre de saint George au voile d'or, & de Dominique du titre de sainte Marie *in via lata.* Le pape dans cette bulle ménage peu les pères de Bâle. Après avoir exposé tout ce qui s'est fait de part & d'autre dans l'affaire des Grecs, il les reprend de ce qu'ils avoient choisi la ville d'Avignon pour la célébration du concile général, cette ville n'étant point comprise dans l'accord. Il raconte ensuite comment il avoit envoyé Jean archevêque de Tarente, l'un des présidens du concile, avec un ordre aux cardinaux Jean & Julien, légats du saint siége, pour tâcher de persuader aux pères, qu'afin de retrancher toute division, ils eussent à choisir un lieu qui fût agréable aux Grecs & commode au pape ; & que refusant opiniâtrément de le faire, on détermina pour apaiser le bruit, que si ceux d'Avignon ne payoient au jour marqué la somme qu'ils avoient promise, on pourroit choisir un autre lieu, que ceux d'Avignon n'ayant pas satisfait,

LII.
Bulle du pape pour la translation ou dissolution du concile de Bâle.

LIII.
Bulle du pape Eugene pour la convocation du concile à Ferrare.
Conc. t. XIII. p. 21.

Conc. Flor. part. 1. tom. XIII. conc. P. Labbe, p. 858. & seq.

les légats & les présidens du concile, beaucoup de prélats, & presque tous les ambassadeurs des rois & des princes, les procureurs des évêques absens, les théologiens & les docteurs qui faisoient la plus saine partie du concile, avoient élu Florence, les autres n'ayant pas voulu y consentir: que pour cela il préparoit l'argent nécessaire aux dépenses pour les voyage des Grecs, & qu'il avoit donné ordre qu'on équipât des galères pour leur transport: ce qu'ayant appris ceux qui préféroient Avignon, ils s'irritèrent si fort contre l'archevêque de Tarente, qu'ils maltraitèrent son procureur, le prenant par les cheveux pour le mener en prison; ce qui obligea le cardinal Julien à protester qu'il n'y avoit plus de liberté dans le concile.

AN. 1437.

Le pape venant ensuite à l'ajournement qu'on lui avoit donné pour comparoître, dit que les mêmes cardinaux Jean & Julien s'y étoient opposés, sans qu'on eût voulu les entendre, non plus que tous les autres; & que cette délibération avoit été tellement précipitée, qu'on avoit tenu dans un même jour la congrégation générale & la session, ce qu'on n'avoit jamais fait dans les moindres affaires: que l'empereur Sigismond, extrêmement surpris de leur hardiesse, les avoit fait avertir par l'évêque d'Ausbourg, de prendre garde à n'être pas cause, par la division scandaleuse, que l'union qu'on vouloit faire avec les Grecs ne se fit point, & à ne pas misérablement déchirer l'église Occidentale par un schisme aussi funeste que celui de l'église Orientale, qu'ils prétendoient éteindre; qu'autrement il leur déclaroit, que lui & tous les princes de l'empire les abandonneroient, étant fort résolus de ne se pas séparer du chef de l'église. Pour ces causes & autres, le pape, du conseil & consentement des cardinaux qui étoient proche de lui, & de plusieurs archevêques, évêques, abbés & autres prélats, désignoit Ferrare pour le saint concile général: ordonnant que tous s'y rendissent, comme en un lieu agréable aux Grecs, commode à tous, & contenu dans le décret de l'accord; déclarant par ses lettres que le concile y étoit transféré, pour toutes les raisons pour lesquelles il avoit été assemblé à Bâle, à l'exception de l'affaire des Bohémiens touchant la communion sous les deux espèces, qu'il vouloit qu'on y traitât seulement dans trente jours. Il en écrivit aussi à beaucoup de généraux d'ordre, & d'abbés, & de princes, qu'il invitoit à

LIV.
Le pape invite à Ferrare les prélats

son concile de Ferrare ; & l'on trouve dans la collection des conciles une des ses lettres à l'université de Paris, datée de Boulogne le vingt-troisième de Septembre, pour engager ses membres à assister à ce concile. Il fit la même chose aux autres universités de France, d'Espagne, d'Allemagne, du Brabant, de Pologne, d'Italie, d'Angleterre & d'Ecosse.

An. 1437. abbés, généraux d'ordre, & l'université de Paris. *tom. XII conc. Labbe, n. 16. p. 869.*

Cette convocation fut mal reçue en France. Charles VII étoit alors à Tours. Dès qu'il eut appris le dessein d'Eugene, il fit un édit par lequel il défendit aux évêques de son royaume d'aller à Ferrare, sous prétexte d'y tenir un concile ; & il leur donna ordre d'aller à Avignon, sitôt qu'on les manderoit pour y recevoir les Grecs, suivant les traités des pères du concile de Bâle.

La conduite du pape ne déplut pas seulement à la France ; elle choqua aussi la plupart des prélats qui restoient encore en petit nombre attachés à ses légats. Car comme Eugene n'avoit aucun égard au décret particulier qu'ils avoient fait pour opposer à celui du concile, & qu'il n'en faisoit pas même mention dans les clauses de sa bulle, mais qu'il n'y alléguoit que la plénitude de sa puissance, en vertu de laquelle, disoit-il, il transféroit le concile : ils reconnurent enfin ce qu'ils auroient dû appercevoir depuis long-temps que le pape tendoit à une domination souveraine, & qu'il ne croyoit point qu'il eût un supérieur dans le concile général. C'étoit sans doute par ces motifs qu'il avoit nommé depuis peu au cardinalat Jean Vital, patriarche d'Alexandrie & archevêque de Florence : car il n'ignoroit pas les décrets que le concile avoit faits pour restreindre son pouvoir à cet égard. Aussi le concile ne put souffrir cette entreprise ; & pour y mettre obstacle il tint la vingt septième session un jeudi vingt-septième de Septembre. Le premier décret de cette session déclare nulle cette promotion, & toutes les autres qu'Eugene auroit pu & pourroit faire, contre les décrets de la quatrième & de la vingt-troisième session : dans l'un desquels le concile avoit défendu au pape de créer des cardinaux sans le consentement du concile ; & dans l'autre il avoit ordonné que le nombre des cardinaux seroit réduit à vingt-quatre. Par un autre décret il condamna des bulles forgées par l'archevêque de Tarente, dans lesquelles il supposoit que les pères du concile de Bâle avoient nommé Florence ou Udine dans le

LV. Vingt-septième session du concile de Bâle. *Labbe conc. t. XII. p. 585. ci-dessus, l. 106. n. 18. & 107. n. 5.*

AN. 1437. Frioul, pour y conclure la paix des Grecs avec les Latins; le concile déclare que ces bulles sont fausses, & défend de s'en autoriser & s'en servir, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait.

LVI. Le concile défend au pape d'aliéner la ville d'Avignon. *Labbe, conc. t. XII. p. 588.*

Un bruit avoit couru dans Bâle que le pape Eugene vouloit vendre Avignon, sous prétexte de secourir les Grecs. Le concile, appuyé sur la tradition des anciens canons & des pères, qui défendent tous l'aliénation des biens ecclésiastiques, ordonne par un troisième décret, que les domaines destinés à l'entretien de l'église Romaine & à la subsistance de ses ministres, ne pourront point être aliénés; bien moins les lieux de liberté, où le pape avec sa cour est à couvert de la puissance séculière, parmi lesquels est la ville d'Avignon. Le concile défend donc absolument l'aliénation de cette ville, & déclare qu'il la prend sous sa protection, attendu les grands services qu'il en a reçus pour l'union des Grecs. Spond rapporte que les pères ayant informé l'empereur Sigismond, qu'ils avoient ajourné le pape Eugene, parce qu'il troubloit le voyage des Grecs, & l'ayant prié de les protéger & d'employer pour cela son autorité : ils reçurent après la session sa réponse, dans laquelle ce prince leur mandoit qu'il étoit sensiblement touché de ces divisions; mais qu'il les avertissoit aussi de prendre garde qu'en voulant unir les Grecs, ils ne divisassent davantage les Latins; qu'il falloit différer le procès contre Eugene, & ne rien faire sans consulter les rois & les princes dont ils demandoient la protection; qu'autrement ni les princes ni lui n'abandonneroient point ce pape. Je ne trouve point cette lettre dans les actes du concile, où elle auroit dû avoir place, avec beaucoup d'autres très-favorables au pape Eugene.

Spond. cont. Bar. ad ann. 1347. n. 6.

LVII. Vingt-huitième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XII. p. 590.*

Cela n'empêcha pas toutefois les pères de Bâle de continuer leurs poursuites; & les soixante jours qu'ils avoient donnés au pape pour comparoître, étant expirés, sans qu'il eût paru ni en personne ni par procureur, on tint la vingt-huitième session le mardi premier jour d'Octobre, avec beaucoup de solennité. L'évêque de Visen y chanta la messe du Saint-Esprit, & y présida ensuite accompagné de beaucoup de prélats, tous en mitres & en habits pontificaux. Eugene n'ayant voulu ni venir au concile ni envoyer quelqu'un de sa part, selon les instances qui lui en avoient été

faites, les promoteurs du concile demandèrent qu'il fût déclaré contumax: ce qui fut d'abord exécuté en ces termes. « Le saint concile de Bâle, légitimement assemblé dans le » Saint-Esprit, représentant l'église universelle, statue, dé- » clare & répute ledit Eugene légitimement cité, & atten- » du suffisamment; qu'il est par conséquent contumax, & » qu'à cause de son absence, on procédera contre lui, » comme le concile le jugera à propos; après avoir mû- » rement considéré les nécessités de l'église universelle, » & le besoin de concourir & de travailler efficacement à » son union. »

AN. 1437.

LVIII. Le pape Eugene est déclaré contumax.

Comme la bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare se répandoit par-tout & faisoit de grands progrès, quoiqu'il ne l'eût rendue que le dix-huitième de Septembre, les pères de Bâle prirent des mesures pour s'y opposer: c'est pour cela qu'ils tinrent la vingt-neuvième session le samedi douzième d'Octobre, afin d'avertir le pape de révoquer sa bulle, & son érection prétendue, disent-ils, d'un concile à Ferrare, & de lui faire entendre qu'il avoit de mauvais sentimens touchant l'autorité de l'église, puisqu'après avoir approuvé les décrets & les décisions du concile touchant les matières de la foi, il ne pouvoit prendre une telle conduite sans se montrer rebelle. Ils réfutèrent donc sa bulle dans cette session, en faisant voir d'abord que la ville d'Avignon étoit fort commode pour y recevoir les Grecs, parce qu'elle étoit près de la mer, qu'elle jouissoit d'une entière liberté, & qu'elle avoit été agréée par les Grecs & par Eugene lui-même pour y terminer leur union avec les Latins.

LIX. Vingt-neuvième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XII. p. 593.*

LX. Les pères réfutent la bulle d'Eugene.

2. Ils lui représentèrent qu'il avoit approuvé que l'on équipât des galères à Avignon pour y attendre les Grecs, & que cependant, sans consulter le concile, il avoit envoyé d'autres galères à Constantinople pour prévenir celles du concile. Ils lui font voir que ce procédé, bien loin de contribuer à l'union des Grecs, étoit capable de la rompre; & qu'il y avoit à craindre que les Grecs, voyant les Latins divisés entre eux, n'en fussent scandalisés; & que cette division ne rallumât le schisme, & n'en rendît l'extinction plus difficile.

3. Le pape Eugene se plaignoit dans ses bulles, que les pères du concile de Bâle avoient voulu retenir prisonnier

An. 1437. l'archevêque de Tarente, l'un de ces ambassadeurs : ils répondirent, que s'ils avoient voulu diffamer la réputation de l'archevêque, ils l'auroient pu faire avec justice, sur les bulles qu'il avoit fait courir au nom du pape dans le concile, & qu'il avoit confessé depuis être supposées ; mais ils lui ont voulu épargner cette honte, qui retomboit toute entière sur le pape, puisque cet archevêque n'avoit rien fait que par son ordre. Que d'ailleurs de quelque manière que le concile ait agi contre ce prélat, il n'avoit rien fait contre la justice ; & qu'il étoit surprenant qu'un pape, qui en devoit être le protecteur, prît au contraire occasion d'une conduite juste pour violer cette justice, & prétendre être en droit de dissoudre un concile général, qui ne reconnoît point de maître au-dessus de lui. Que cette plénitude de puissance dont il prétendoit que les papes étoient revêtus, n'avoit jamais été regardée que comme une chose qui tendoit à la ruine de la discipline ecclésiastique, & dont les papes mêmes qui seroient convaincus d'hérésie pourroient tirer avantage contre le jugement que l'église porteroit contre eux.

4. Le pape se plaignoit, comme d'une chose inouie dans les siècles passés, qu'on l'eût ajourné à comparoître au concile ; ils lui font voir que cette conduite n'est pas nouvelle, qu'elle est appuyée sur les anciens monumens de l'histoire ecclésiastique, où l'on voit plusieurs papes qui se sont crus obligés de paroître dans un concile pour s'y justifier. Eugene avoit l'exemple récent du concile de Constance, qui avoit cité Jean XXIII, l'avoit sommé de comparoître, déclaré contumax, & l'avoit enfin déposé. Cette déposition avoit été reçue non-seulement par le pape Martin V, mais encore par Eugene IV : & ces deux papes avoient intérêt qu'elle fût légitime ; parce que, si elle ne l'eût pas été, ils n'eussent pas eu de quoi prouver leur véritable succession, ni leur élection, puisqu'ils eussent succédé à un pape vivant & injustement déposé. Il n'est donc pas nouveau que les conciles généraux aient déposé les papes, lorsqu'il s'agissoit, ou d'établir la foi, ou d'éteindre un schisme, ou de réformer l'église.

5. Ils prient le pape de se rappeler le souvenir des quatrième & cinquième sessions du concile de Constance, dans lesquelles l'autorité d'un concile général sur le pape est puissamment établie ; & ils lui représentent que, bien loin

de s'y soumettre, comme il s'y est engagé dans la révocation qu'il fit de la première rupture du concile, il se révolte au contraire contre ces décrets, en se constituant le juge & l'arbitre souverain de l'église au préjudice de ces décrets. AN. 1437.

6. Ils lui représentent plusieurs décrets qui ont été faits par le concile pour établir l'autorité du concile même, contre lesquels il ne peut s'inscrire en faux par le pouvoir imaginaire qu'il croit avoir sur le concile : puisqu'il a été obligé de révoquer tous les projets qu'il avoit faits pour en arrêter le succès ; & que plusieurs cardinaux, parmi lesquels le cardinal Julien son légat s'est trouvé, ont souscrit au décret de ce même concile, qui déclare que le pape ne peut rompre le concile, sans le consentement des deux tiers des cardinaux.

7. Ils prient le pape Eugene de se souvenir qu'il a consenti qu'on appelât les Grecs au concile ; mais que cependant on avoit arrêté que le concile continueroit à Bâle, jusqu'à ce que les Grecs fussent arrivés au port, ou au lieu qui seroit désigné par le concile : que les pères du concile avoient nommé Avignon par son consentement même.

Enfin après avoir répondu à toutes les raisons que le pape Eugene apportoit pour transférer le concile à Ferrare, ils cassent & déclarent nulle la nomination qu'il avoit faite de cette ville pour y tenir un concile, comme opposée à ce qu'il avoit fait autrefois en faveur du concile de Bâle, & à l'aveu qu'il avoit donné librement qu'il ne pouvoit y avoir de concile général pendant la tenue de celui de Bâle; ensorte qu'il n'avoit pu nommer Ferrare que par voie de fait, & non par un droit particulier qu'il y eût. C'est pourquoi, disent les pères, ce saint synode casse & annulle toute nomination, élection, choix fait de Ferrare, comme contraire aux décrets du concile, & la déclare nulle & d'aucun effet. Ils déclarent à Eugene que, si dans quatre mois il ne révoquoit sa prétendue translation, il demeureroit suspens pendant deux mois; & que si pendant ces deux mois il persistoit encore dans son endurcissement & dans son opiniâtreté, on procéderoit contre lui jusqu'à le déposer & à le priver du pontificat, comme il est porté plus amplement dans le décret de l'onzième session, qui avoit été solennel- *Ci-dessus, l. 106. n. 35.*

AN. 1437.

lement fait avant ſon adhéſion au concile, & que lui-même avoit depuis approuvé aſſez ouvertement.

Mais Eugene, bien loin de ſe rétracter, perſiſta dans ſa réſolution, & confirma ſa bulle de convocation du concile à Ferrare. Par cette ſeconde bulle il ordonne de ſa pleine puiſſance que la tranſlation auroit lieu, puiſque le concile de Bâle avoit agi contre lui en l'accuſant de contumace, & en voulant l'obliger par des monitions à révoquer ce qu'il avoit fait; & déclare que pour cette raiſon il vouloit que l'on ſût que le concile étoit effectivement transféré à Ferrare, & qu'il devoit y commencer ſes aſſemblées le huitième de Janvier de l'année ſuivante 1438. Avant ce temps-là le le concile de Bâle tint ſa trentième ſeſſion le lundi vingt-troiſième Décembre. On n'y fit qu'un décret ſur la communion ſous les deux eſpèces, où le concile déclare que les fidelles laïques ou les clercs qui communient & ne conſacrent pas, ne ſont point obligés par un précepte divin de recevoir le ſacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpèces: qu'il appartient à l'égliſe, qui eſt gouvernée par l'Eſprit-Saint, & avec laquelle J. C. demeurera juſqu'à la conſommation des ſiècles, de régler de quelle manière ce ſacrement doit être adminiſtré à ceux qui ne conſacrent pas, ainſi qu'elle le juge plus à propos pour le reſpect du ſacrifice & le ſalut des fidelles: que ſoit que l'on communie ſous une ſeule eſpèce, ou ſous les deux, la communion eſt utile à ceux qui la reçoivent dignement; qu'il ne faut point douter que J. C. ne ſoit tout entier ſous chaque eſpèce: & enfin que la coutume de communier les laïques ſous une eſpèce, introduite avec raiſon par l'égliſe & par les ſaints pères, obſervée depuis long-temps, & approuvée par les théologiens & par les canoniſtes, doit paſſer pour une loi; qu'il n'eſt permis à perſonne de la condamner, ou de la changer ſans l'autorité de l'égliſe.

LXI. Trentième ſeſſion du concile de Bâle.

LXII. Décret de la communion ſous les deux eſpèces. *Labbe, conc. t. XII. p. 600. Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 8.*

LXIII. Roqueſane veut recommencer les troubles en Bohême.

Les troubles de Bohême, qu'on croyoit apaiſés, ne laiſſoient pas de ſe renouveler de temps en temps par l'ambition de Roqueſane. Il s'étoit retiré dans la paroiſſe de ſainte Marie de Prague dont il avoit uſurpé la cure, & attendoit que ſes bulles pour l'archevêché de Prague fuſſent arrivées. Il ſouffroit fort impatiemment qu'elles tardaſſent, parce qu'il craignoit que le retour des religieux dont les monaſtères étoient encore ſur pied, ne diminuât ſon crédit. Pour les prévenir

nir, il prit dessein de les chasser de Bohême, & ne fit point difficulté de déclarer qu'il étoit prêt de l'exécuter, pourvu qu'il fût secondé par les zélés chrétiens : c'est ainsi qu'il appeloit les Hussites. Ces paroles rapportées à l'empereur Sigismond, le mirent d'autant plus en colère, qu'il appréhendoit le retour de la tempête qu'il venoit de calmer. Il répondit qu'il falloit plutôt égorger Roquesane, quand même il seroit sur le marche-pied de l'autel, que de lui donner le loisir d'exécuter une telle méchanceté. Roquesane jugeant du péril qui le menaçoit, par la violence qu'un prince aussi débonnaire que Sigismond s'étoit faite pour entrer dans une telle colère, l'évita par la fuite ; mais la mort de cet empereur, qui arriva quelques jours après, le rassura, & exposa la Bohême aux troubles dont ce prince vouloit la préserver. AN. 1437.

LXIV. Mort de l'empereur Sigismond.

Æn. Sylv. Bohem. cap. 50 55.

Krant. 12. Wendel, 1. & 4.

Sigismond sentoit depuis quelque temps que ses forces diminuoient, & que sa mort étoit prochaine ; il le témoigna aux Hongrois qui l'accompagnoient & qu'il aimoit tendrement, & il leur dit que son dessein étoit de quitter la Bohême, & qu'il leur conseilloit aussi de s'en retirer : de peur qu'après sa mort les Bohémiens ne les traitassent comme des ennemis de leur religion, & ne leur ôtassent leurs biens, ou peut-être même la vie, s'ils les trouvoient au milieu d'eux & sans défense. Cette raison au reste n'étoit presque qu'un prétexte. La raison la plus véritable étoit que l'impératrice Barbe son épouse, princesse livrée à ses plaisirs, parloit déjà, quoique fort âgée, de se remarier avec le roi de Pologne, qui n'étoit encore qu'un enfant, au préjudice de sa fille Elisabeth ; & il craignoit que ce mariage n'excitât quelque sédition, dont les Hongrois qui l'auroient accompagné auroient pu être la victime, parce qu'il savoit qu'ils étoient déjà fort alarmés de ce bruit. Sigismond partit donc de Prague trois jours après, & dès qu'il fut à Evain en Moravie où il s'arrêta, il donna des gardes à l'impératrice qui l'avoit suivi, & il ne lui laissa aucune liberté dont elle pût mal user. Il mourut peu de jours après de paralysie le huitième Décembre, âgé de soixante-dix ans selon quelques-uns, & de soixante-dix-huit selon d'autres ; la cinquante-unième année de son règne de Hongrie, la vingt-septième depuis qu'il fut élu roi des Romains, la dix-septième de son

AN. 1437. *Trithem. in chron. Spanheim. Bzov. hoc an. ex Goldast.*

règne de Bohême, & la cinquième de son empire. Tritheme le loue fort pour sa religion, vante son zèle pour la défense de l'église, & sa charité pour les pauvres. Il fut enterré à Wadin en Hongrie. Avec toute sa piété on l'a accusé de n'être pas chaste ; ce qui lui faisoit dissimuler les impudicités de sa femme. Parmi ses ordonnances on en trouve une touchant les privilèges & les franchises de l'église, dans laquelle il confirme & augmente celles de Frederic II & de Charles IV.

LXV. Albert, duc d'Autriche, lui succède.

Sigismond laissa Albert pour successeur de ses royaumes de Hongrie & de Bohême, tant parce qu'il étoit son gendre, que suivant l'ancien traité entre les rois de Bohême & les ducs d'Autriche, touchant la succession mutuelle de ces principautés, faute d'héritiers mâles. C'est ainsi qu'en parlent les historiens Æneas Sylvius, Cochlée & d'autres ; quoique quelques-uns prétendent qu'Albert n'eut ces deux royaumes, que par l'adresse & les négociations de Sigismond son beau-père. Il est bien vrai que les lettres patentes de Frederic II, confirmées par Charles IV, qui portent qu'au défaut de fils & de filles de la race royale de Bohême, il appartiendra aux prélats & aux grands du royaume d'élire un roi, ne parlent pas de ce traité ; & que la maison d'Autriche ne jouit de toutes les terres qu'elle possède que par des alliances. Quoi qu'il en soit, le duc Albert succéda à Sigismond, & fut contraint de laisser en prison sa belle-mère, qui négocioit pour le frustrer de la couronne de Bohême. Mais tous ces événemens regardent l'année suivante.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 55. Cochlée, l. 8. & 9. Acta Patricii, to. XII. conc. p. 1550.

LXVI. Défaite des Portugais en Afrique.

Les Portugais firent une grande perte en Afrique, où Ferdinand, le plus vaillant des cinq frères du roi de Portugal. étoit allé avec une armée de six mille hommes seulement, contre l'avis de beaucoup de grands seigneurs, qui ne jugeoient pas qu'il fût convenable d'entreprendre de réduire les Maures avec un si petit nombre de soldats. Ferdinand voulut partir, & après avoir obtenu du pape des indulgences comme pour une guerre sainte, il commença à mettre le siège devant la ville de Tenge ; mais ayant été investi dans son camp par une armée très-nombreuse de Maures, composée de soixante mille hommes d'infanterie, & d'un plus grand nombre de cavalerie, il fut obligé de se rendre après un rude combat, & il fut fait prisonnier. Le roi des Maures ne voulant écouter aucune pro-

poſition, Ferdinand demeura en priſon, & y mourut en 1444. Mariana le loue beaucoup ſur ſa religion & ſur ſa chaſteté. Son corps, qui fut tranſporté ſecrétement en Portugal, fut mis & enterré magnifiquement auprès de celui de ſon père.

AN. 1437. *Mariana, l. 21. c. 12.*

LXVII. René d'Anjou recouvre ſa liberté.

René d'Anjou étoit toujours priſonnier du duc de Bourgogne; & il lui fut impoſſible d'obtenir ſa liberté, qu'en payant une rançon très-conſidérable, en cédant pluſieurs places, & accordant le mariage d'Yolande ſa fille aînée, qui n'étoit alors âgée que de neuf ans, avec Ferry fils aîné d'Antoine, comte de Vaudemond: & ce fut par ce mariage que le duché de Lorraine retourna aux mâles de cette maiſon, René étant duc de Lorraine par ſa femme.

On avoit mené le roi de France Charles VII dans le Lyonnois & dans le Dauphiné, pour tâcher de recueillir quelque argent en ce pays-là; il paſſa juſqu'en Languedoc pour le même ſujet, & à ſon retour il mit le ſiége devant Monterau-faut-Yonne, qui ne ſe rendit qu'après une longue réſiſtance. De-là il vint faire ſon entrée dans Paris le quatrième de Novembre. Il n'y étoit point entré depuis ſon ſacre, & depuis que cette ville s'étoit remiſe ſous ſon obéiſſance. Les rues furent tendues de tapiſſeries, & il y fut reçu avec de grandes démonſtrations de joie & avec beaucoup d'honneur. Il alla droit à l'égliſe cathédrale, & enſuite ſe rendit au palais, où il prit ſon logement. Alors il put ſe dire véritablement roi de France, ayant rétabli ſon trône dans la capitale de ſon royaume.

LXVIII. Le roi Charles VII fait ſon entrée dans Paris. *Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.*

AN. 1438. LXIX. Autre bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare.

Le pape Eugene ayant pris le décret de la vingt-neuvième ſeſſion du concile de Bâle pour une contravention aux défenſes qu'il lui avoit faites de procéder contre lui, confirma ſa première bulle de la tranſlation du concile à Ferrare, par une autre du premier Janvier de cette année 1438, dans laquelle il dit: » qu'après avoir transféré le concile de Bâle à Ferrare pour de bonnes & juſtes raiſons, & apprenant que les pères de Bâle perſiſtent opiniâtrément dans leur deſſein, à la faveur d'un prétendu monitoire ou citation contre lui, & contre ſes cardinaux & prélats, pour les détourner d'une ſi mauvaiſe réſolution qui empêcheroit l'union des deux égliſes, celle d'Orient & celle d'Occident, qui étoit ſi prochaine, qu'on attendoit de jour à autre l'empereur des Grecs & le patriarche de Conſ-

Tom. XIII conc. n. 16. p. 267. & 858. & ſeq.

AN. 1438.

» tantinople avec leurs prélats : du consentement de ses vé-» nérables frères les cardinaux, il déclare encore une fois » le concile de Bâle transféré à Ferrare, pour commencer » au huitième de Janvier & continuer de même ; ordonnant » à tous ceux qui ont droit d'assister aux conciles de se ren-» dre à celui-ci, & de n'être pas assez téméraires pour oser » violer aucun des articles de sa déclaration ou constitution, » sous peine d'encourir l'indignation de Dieu & des Apôtres » saint Pierre & saint Paul. » Cette bulle est encore datée de Boulogne.

LXX. Première session du concile de Ferrare. *Acta Patricii, t. XIII. conc. p. 1554. & ibid. 875.*

Les actes d'Augustin Patrice rapportent que beaucoup de pères se rendirent à Ferrare, où le pape les avoit convoqués; & que Nicolas Albergat cardinal de sainte Croix, qu'Eugene avoit choisi pour y présider d'abord, en fit l'ouverture au jour marqué, & tint la première session le dixième du même mois de Janvier, dans laquelle on déclara que le pape ayant transféré le concile de Bâle à Ferrare pour de très-justes causes, & qui avoient paru nécessaires au saint siége, & avoient été approuvées par les prélats de la cour de Rome ; cette translation étoit légitime & canonique, & qu'ainsi le concile général de Ferrare étoit dûment & légitimément assemblé pour travailler à l'union de l'église Grecque avec la Latine, & achever ce qui avoit été commencé à Bâle, que tout ce que l'on feroit dans cette dernière ville après cette translation, seroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohèmiens, ce qui seroit approuvé par le concile de Ferrare : qu'enfin tous étoient absous du serment qu'ils avoient déjà fait à Bâle.

LXXI. Le cardinal Julien quitte Bâle & va à Ferrare. *Panorm. hist. conc. Basil.*

La veille de cette première session à Ferrare, le cardinal Julien Cesarini, du titre de Saint-Ange, qui avoit toujours continué jusqu'alors les fonctions de président du concile, nonobstant la translation que le pape en avoit faite à Ferrare, se retira de Bâle. De tous ceux qui étoient au concile, il n'emmena avec lui que quatre prélats, outre ses domestiques, quelques artifices & quelques intrigues qu'il eût employés pour en gagner un plus grand nombre. Il ne se trouvera pas même que, depuis l'arrivée des Grecs, aucun prélat, aucun docteur, ni aucune personne constituée en quelque dignité ecclésiastique, ait passé de Bâle à Ferrare. Les ambassadeurs tant de l'empereur que des rois & des autres princes, qui étoient auparavant à Bâle, y restèrent aussi tous, sans avoir

égard à la translation d'Eugene ; & ce qui est encore plus remarquable, c'est que le roi de France défendit, sous de grosses peines, qu'aucun de ses sujets n'allât à Ferrare, sous prétexte d'assister au concile qui s'y tenoit de la part d'Eugene, reconnoissant ainsi toujours l'autorité du sacré concile de Bâle. Nous avons rapporté ce trait ailleurs : ce récit ne s'accorde pas avec celui de beaucoup d'autres auteurs, qui augmentent infiniment plus le nombre des prélats qui se rendirent à Ferrare. Justiniani dit qu'à l'ouverture il se trouva cinq archevêques, avec dix-huit évêques & dix abbés, quelques généraux & provinciaux d'ordres.

AN. 1438.
Panorm. ut suprà.
Voyez ci-dessus, n. 55.
Acta concil. Ferr. Justiniani.

Les pères du concile de Bâle ne laissèrent donc pas de continuer toujours leurs séances. Ils tinrent la trente-unième session le vingt-quatrième de Janvier, où ils firent deux décrets importans.

LXXII.
Trente-unième session du concile de Bâle.
Labbe, conc. tom. XII. p. 601.

Par le premier, ils ordonnent que les causes seront toutes terminées sur les lieux, à l'exception des causes majeures, ou de celles des élections des cathédrales & des monastères, que leur sujétion immédiate rend dévolues au saint siége, & fait défenses d'appeler au pape, omettant l'ordinaire, ni d'appeler de quelqu'interlocutoire avant la sentence définive ; & en cas d'appel au saint siége, qu'il commettra des juges sur les lieux ; & qu'enfin pendant la tenue du concile, toutes les causes des membres du concile, qui seroient portées au pape, seront jugées dans le concile.

Par le second, ils révoquent toutes les grâces expectatives accordées ou à accorder à l'avenir, laissant néanmoins au pape la faculté de pourvoir à un bénéfice dans les églises où il y a dix prébendes, & à deux dans les églises où il y en a cinquante ; & afin que les bénéfices fussent remplis de personnes capables, ils ordonnent qu'il y aura un théologal dans toutes les églises cathédrales ; que les collateurs seront tenus, sitôt que l'occasion se présentera, de nommer pour chanoine un docteur ou bachelier en théologie, qui ait étudié dix ans dans quelqu'université privilégiée, pour faire des leçons deux fois la semaine ; qu'outre cela, dans chaque église cathédrale ou collégiale, on donnera la troisième partie des prébendes à des gradués, docteurs, licenciés ou bacheliers dans quelque faculté, ensorte que le premier bénéfice vacant dans chaque église, sera donné à un gradué, ensuite celui qui vaquera après les deux suivans, & ainsi de

LXXIII.
Décret du concile de Bâle en faveur des gradués.
Labbe, concil. to. XII. p. 602.

AN. 1438.

suite : que l'on observera la même chose à l'égard des dignités ; que les curés des villes murées seront au moins maîtres ès arts ; que tous ceux qui ont les qualités requises, seront tenus de donner leurs noms tous les ans en carême aux collateurs des bénéfices, afin d'y avoir droit, autrement que leur promotion seroit nulle ; qu'enfin, les bénéfices réguliers seront donnés à des réguliers capables.

LXIV. Décret du concile de Bâle, qui suspend le pape Eugene de toute juridiction.

Labbe, Conc. tom. XII. p. 606.

Le concile de Bâle, après avoir fait ces règlemens, condamna le pape Eugene comme contumax, le suspendit de toute juridiction, tant spirituelle que temporelle, laquelle étoit dévolue au concile ; prononça que tout ce qu'il feroit seroit nul, & fit défenses à toutes sortes de personnes de lui obéir sous peine d'excommunication. Peu de temps après les pères firent une réponse synodale contre ce concile de Ferrare, où ils réfutèrent toutes les raisons apparentes qui avoient pu porter le pape Eugene à rompre le concile une seconde fois ; & ils lui firent voir qu'il n'avoit pu assembler un concile à Ferrare, pendant que celui de Bâle duroit encore, sans s'être entièrement séparé de l'église, & sans avoir renoncé à sa propre foi : parce que, comme il n'y a qu'une seule église, il ne peut y avoir en même temps qu'un seul concile capable de la représenter ; & qu'ainsi tandis que le sacré concile de Bâle subsisteroit, toute autre assemblée, qui voudroit prendre la qualité de concile, ne seroit en effet qu'un conventicule de schismatiques. Cette lettre est du quinzième de Mars 1438.

Concil. gén. Labbe, tom. XII. art. 10. p. 730. & seq.

LXXV. Le cardinal d'Arles président du concile de Bâle.

Ce fut le cardinal d'Arles qui engagea à faire cette réponse, & qui la dressa. Il avoit été choisi pour présider en la place du cardinal Julien. On l'appeloit Louis Aleman, cardinal du titre de sainte Cecile, & vulgairement le cardinal d'Arles du nom de son archevêché. Il étoit fils de Jean Aleman ou Alemandi, seigneur d'Arbent & de Montgisson, & naquit vers l'an 1390, dans le château d'Arbent au pays de Bugey proche la Savoie. Il fut d'abord chanoine & comte de l'église de saint Jean de Lyon, ensuite abbé de Tournus-sur-Saone, évêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, & enfin archevêque d'Arles. En 1422, le pape Martin V l'envoya à Sienne pour y faire agréer la translation du concile de Pavie dans cette première ville ; & peu de temps après il le nomma à la légation de Boulogne, d'où il alla réformer la police de Forli & d'Imola dans la Romagne.

Louis III roi de Naples, comte de Provence, s'estima heureux d'avoir dans ses états un prélat que toute l'Europe regardoit avec respect ; & à sa considération, il confirma les privilèges que les princes ses prédécesseurs avoient accordés libéralement à la ville d'Arles. Le pape * de son côté, nomma Louis Aleman cardinal en 1426, & le fit vice-camerlingue de l'église. Après la mort de Martin V, pendant le concile de Bâle, il se brouilla avec le pape Eugene IV au sujet de la translation de ce concile, & le fit continuer à Bâle. An. 1438.

LXXVI. Congrégation à Ferrare où le pape préside.

Le pape étant arrivé à Ferrare le vingt-septième de Janvier, présida à une congrégation qui se tint le huitième de Février, & où assistèrent tous les cardinaux, évêques & docteurs. Il s'y plaignit des pères de Bâle, & déclara que, quoiqu'il fût très-innocent, si néanmoins lui ou les siens se trouvoient coupables de quelques fautes, il se soumettoit volontiers à la correction des pères ; & il les exhorta tous à se gouverner avec tant de régularité, qu'ils fussent le modèle des autres. Le dixième de Février, on arrêta dans une autre congrégation générale, en présence du cardinal Jourdain des Ursins, que le pape avoit nommé président du concile, comme le plus ancien des cardinaux, quelques règlemens touchant la séance des cardinaux, évêques & ambassadeurs des rois & des princes, des officiers de la cour Romaine. Il fut réglé que les cardinaux, patriarches, archevêques & évêques auroient place selon leurs dignités & le temps de leur sacre, excepté les quatre patriarches qui auroient leur séance selon la disposition du droit : que les abbés généraux qui avoient sous eux d'autres abbés, auroient aussi séance immédiatement après les évêques, les élus confirmés selon le temps de leur bénédiction : que les grands prélats & les ambassadeurs des rois & des princes, précéderoient dans le même degré les autres prélats qui ne seroient point ambassadeurs (excepté les patriarches), & selon les prérogatives & dignités de leurs rois & princes : que les ambassadeurs qui ne sont point prélats, & les laïques de quelqu'ordre qu'ils fussent, seroient assis à droite & à gauche au milieu de la nef : que les autres officiers de la cour, les généraux d'ordres, & les procureurs des évêques absens & des chapitres, les docteurs, les avocats, seroient placés comme dans les autres conciles ; ensorte que celui qui seroit

LXXVII. Règlement pour les séances.

devant ou après, ne porteroit point de préjudice à aucune église, prélat, roi, prince ou communauté.

AN. 1438.

LXXVIII. Seconde session du concile de Ferrare. *Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1555.*

On tint deux autres congrégations le onzième & le quatorzième de Février, où l'on résolut ce qu'on devoit publier dans la session prochaine, qui fut la seconde : elle se tint le samedi quinzième de Février. Le pape y présida, ayant avec lui soixante-douze évêques, selon Justinien. Et après la messe célébrée par le cardinal de Saint-Marc, l'évêque de Forli, ou Foro-Julio, nommé Louis, qui étoit de l'ordre des frères Mineurs, monta dans la tribune par le commandement du concile, & lut le décret dans lequel le pape, de l'approbation du concile, après avoir déduit fort au long tout ce qu'il avoit fait & tâché de faire avec les pères de Bâle, pour les porter à la paix, & s'être encore plaint de leur contumace, prononça que tous leurs décrets étoient séditieux & nuls; & déclara que tous ceux qui continueroient cette assemblée, de quelque dignité qu'ils fussent, ecclésiastiques ou laïques, encourroient la peine de l'excommunication, & privation de dignités ou bénéfices portés dans la bulle de translation, & seroient reputés inhabiles à l'avenir. Par ce même décret il ordonnoit, sous les mêmes peines & censures à tous ceux qui étoient à Bâle pour la tenue du concile, d'en sortir dans trente jours, & aux magistrats, officiers & habitans de cette ville de les en chasser après ce temps expiré, sur peine d'excommunication, & au peuple d'interdit : il défendoit, sur la même peine, de porter à Bâle aucune marchandise ni autre chose nécessaire à l'usage des hommes, si ceux qui y tenoient le concile persistoient dans leur opiniâtreté. Quelques-uns même disent qu'Eugene alla jusqu'à absoudre & autoriser les voleurs qui dévaliseroient ceux qui porteroient les provisions nécessaires à la vie.

LXXIX. Décret du pape contre les pères de Bâle.

Æn. Sylv. de gestis concil. Basil. Panormit de concil. Basil. Acta concil. collect. per Aug. Patric. to. XII. conc. p. 1555.

LXXX. Trente-deuxième session du concile de Bâle. *Labbe conc. tom. XII. conc. p. 6.1. & seq.*

Le concile de Bâle ayant appris ce qui s'étoit fait dans les deux premières sessions de Ferrare, & voyant que sa réponse synodale n'avoit point arrêté le pape Eugene, tint sa trente-deuxième session le vingt-quatrième du mois de Mars, cassa l'assemblée de Ferrare comme schismatique & indigne de porter le nom de concile, annulla tout ce qui s'y étoit fait contre les citoyens de Bâle, & déclara qu'ils ne devoient point y obéir. Les pères firent aussi assigner tous ceux qui étoient dans l'assemblée de Ferrare, à comparoî-

tre dans un mois en la congrégation générale du concile pour s'y justifier, ou pour y entendre déclarer qu'ils ont encouru les peines portées contre les prévaricateurs des décrets du concile de Bâle, & méritoient d'être punis. Enfin ils excommunient tous ceux qui, directement ou indirectement, empêcheroient ou inquiéteroient ceux qui voudroient se rendre à Bâle.

An. 1438.

LXXXI. Arrivée de l'empereur des Grecs & du patriarche à Venise. *Acta Patricii, tom.* XII. *conc. p.* 1555.

Cependant les Grecs qui étoient partis de Constantinople dès le vingt-quatrième de Novembre de l'année précédente, étoient arrivés à Venise le huitième de Février, après une assez longue & fâcheuse navigation. L'empereur Jean Manuel Paleologue étoit accompagné du patriarche de Constantinople, & du despote Demetrius un de ses frères; des métropolitains, évêques, abbés, & des plus savans d'entre les moines qu'on avoit choisis. On compte parmi eux Marc Eugenius, moine habile, nouvellement élevé à la dignité d'archevêque d'Ephèse; Denys archevêque de Sardes & Bessarion de Nicée, choisis pour porter la parole au nom de tous les Grecs; Dorothée, archevêque de Trebizonde, Antoine d'Heraclée, Metrophane de Cyzique, Macaire de Nicomedie, Ignace de Tornobe, Dosithée de Monembase, Dorothée de Mitylène, Joasaph d'Amasée, Damien de Muldoblach, Nathanaël de Rhodes; les archevêques de Lacédémone & de Staurople, Matthieu de Melenique, Dositée de Drame, Gennade de Ganne, Callisthe de Distre, Sophrone d'Anchiale, avec Isidore archevêque de Kiovie, métropolitain de Russie; en tout vingt-un prélats du premier ordre, tous distingués par leur mérite.

Parmi ceux du second ordre, on comptoit principalement Theodore Xantopule diacre, grand sacristain de l'église de Constantinople; Michel Balsamon, grand garde-chartre & archidiacre de la même église; Sguropule ou Scyropule, grand ecclésiarque, qui a composé une histoire du concile de Florence; George de Cappadoce grand défenseur, & plusieurs autres officiers de la même église. Entre les moines, Gregoire confesseur de l'empereur, qui fut fait protosyncelle à Florence; Geronce abbé du monastère du Tout Puissant, & les abbés des monastères de Cale & de saint Basile; Moïse moine de la Laure du Saint-Mont, Pacome abbé de saint Paul, Dorothée moine de Bacopède,

AN. 1438.

Athanase moine de Periblet, le savant Gemistius, maître de Bessarion & de Marc d'Ephèse, & le philosophe Amerumza, George Scholarius, & quelques autres avec plusieurs officiers de l'empire, au nombre de sept cents personnes en tout, si l'on en croit Justiniani, qui ajoute que l'on étoit convenu de ce nombre dans le traité fait avec les Grecs. L'empereur avoit eu soin de tirer des pouvoirs des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, dont il chargea ceux des prélats qui devoient les représenter au concile.

Justiniani acta concil. Ferrar.

LXXXII. L'empereur des Grecs fait son entrée dans Venise.

Acta concil. Florent. to. XIII. conc. Labbe, p. 6

Etant tous arrivés à Venise, l'empereur y fit son entrée le lendemain dimanche de la Septuagésime, avec beaucoup de magnificence & un grand concours de peuple. Le doge & le sénat l'allèrent recevoir à saint Nicolas du Lido, dans le Bucentaure, tout éclatant d'or & de soie, accompagnés de douze galères magnifiquement équipées, & d'une infinité de gondoles qui couvroient toute la mer aux environs; & après qu'il eut reçu dans sa galère, assis sur un superbe trône, les devoirs que le doge & les sénateurs lui rendirent en cérémonie, il entra sur le midi en ce superbe équipage dans Venise par le grand canal, ayant mis le doge à sa droite, & Demetrius son frère à sa gauche: tout retentissoit du son des trompettes, & de toutes sortes d'instrumens de musique, & de toutes les cloches de la ville.

Le pape informé de l'arrivée de l'empereur des Grecs à Venise, lui envoya faire compliment par Nicolas Albergati, cardinal de Sainte Croix, qui avoit fait l'ouverture du concile à Ferrare. Il étoit accompagné du marquis de Ferrare Nicolas d'Est, qui offrit à l'empereur sa ville & ses états. Le cardinal Julien en fit autant, & le félicita sur son heureuse arrivée, & sur la sainte résolution qu'il avoit prise de traiter d'une réunion entière & parfaite. L'empereur les remercia, & de son côté il envoya à Ferrare deux abbés & trois séculiers pour rendre ses devoirs au pape, & l'assurer qu'il auroit au plutôt l'honneur de se rendre auprès de sa sainteté. Les abbés ne firent qu'une inclination en saluant le pape, & les séculiers fléchirent le genou, ayant refusé de se prosterner pour baiser les pieds du pape, coutume tout-à-fait inconnue aux Grecs. Enfin l'empereur, après avoir reçu tous les honneurs imaginables à Venise, en partit le vingt-huitième de Février, y laissant le patriarche

LXXXIII. Il part de Venise, & vient à Ferrare.

faute de voiture, & remonta le Pô jusqu'à Francolin à demi-lieue de Ferrare, où le pape étoit arrivé depuis peu de Boulogne : le marquis d'Est alla le recevoir à la descente. Tous les cardinaux, suivis d'un grand nombre de prélats, furent au-devant de lui, hors de la ville de Ferrare : il étoit monté sur un cheval bai superbement enharnaché, & il fit son entrée dans la ville le quatrième de Mars, sous un dais magnifique, porté par les enfans & les plus proches parens du marquis.

AN. 1438. *Acta conc. Flor. tom.* XIII. *conc. p.* 10 & 603.

LXXXIV. Il voit & salue le pape à Ferrare.

Il fut ainsi conduit jusqu'au palais du pape, à la porte duquel tous ceux qui l'accompagnoient descendirent de cheval, lui seul y demeurant ; & quand il fut à la porte de la salle il mit pied à terre, & l'ayant traversée il trouva le pape, qui, aussitôt qu'on lui eut dit que ce prince étoit à la porte, s'étoit levé de son trône, & avoit si bien mesuré ses pas en s'avançant, qu'il ne rencontra l'empereur qu'au milieu de son appartement, & l'embrassa avec beaucoup de tendresse, lui présentant la main que ce prince baisa avec respect. Le pape le conduisit à sa chambre, & le fit asseoir à sa gauche, où tous les cardinaux & les princes vinrent lui rendre leurs devoirs. S'étant ensuite entretenu quelque temps avec lui, il le fit conduire avec la même pompe au son des trompettes dans le palais qu'on lui avoit préparé, & où il fut traité avec beaucoup de somptuosité & de magnificence, comme il convenoit à un empereur.

LXXXV. Le patriarche vient à Ferrare. *Conc. tom.* XIII. *p.* 924.

Trois jours après cette entrée, le patriarche qui étoit demeuré à Venise avec une partie des métropolitains & des évêques, arriva par eau à Ferrare dans un magnifique vaisseau du marquis d'Est. Il passa dans ce vaisseau le reste du jour & la nuit, jusqu'à ce qu'on eût réglé la manière dont lui & ceux de sa suite seroient reçus. Car, comme il vouloit maintenir sa dignité, qui étoit la première de l'église Orientale, où l'on ne convenoit point de la primauté & de la supériorité du pape, puisque c'étoit de cela même dont on devoit disputer dans le concile, il prétendoit traiter d'égal avec le pape, sans que l'on mît entre eux d'autre différence que celle de l'âge. Il étoit sur-tout attaché à deux points. « Le premier, de vouloir que l'on envoyât des cardinaux au-devant de lui, ce qu'on n'avoit pas fait, n'y » étant venu que des évêques. Le second, de ne point souf» frir qu'on lui parlât de baiser les pieds du pape, selon la

AN. 1438.

» coutume de l'église Occidentale ». Et comme il insistoit sur ces deux articles avec beaucoup de fermeté, le pape fut obligé, pour le bien de la paix, de les lui accorder. Néanmoins il ne voulut point qu'il fit porter sa crosse, ni qu'il donnât sa bénédiction dans la ville de Ferrare.

LXXXVI. Manière dont le patriarche salue le pape. *Concil. tom. XIII. P. 904.*

Le lendemain donc après que tout fut réglé, quatre cardinaux, accompagnés de vingt-cinq évêques, de grand nombre de prélats & d'officiers du pape, & du marquis d'Est avec ses enfans & la noblesse, allèrent recevoir le patriarche à la descente du vaisseau ; & après les premiers complimens, lui présentèrent, & à ceux de sa suite les chevaux qu'on leur avoit amenés, sur lesquels ils montèrent ; & deux cardinaux, dont l'un étoit Prosper Colonne, neveu du défunt pape, s'étant mis aux deux côtés du patriarche, on marcha en ordre jusqu'à la porte du palais, où le patriarche mit pied à terre. De-là il fut conduit, en traversant les salles & les anti-chambres jusqu'à la porte de la chambre secrète, où le pape, qui ne vouloit pas que l'audience fût publique, l'attendoit, assis sur un trône fort élevé, ayant à sa droite les cardinaux sur des siéges assez bas. A l'arrivée du patriarche ou ouvrit la porte, & on le fit entrer, accompagné seulement de six des siens, qui furent les métropolitains de Trébizonde, d'Ephèse, de Cyzique, de Sardes, de Nicée & de Nicomédie. Le pape le voyant approcher, se leva de son trône pour le recevoir ; ils s'embrassèrent, & se donnèrent le baiser de paix. Après quoi le pape s'étant remis sur son trône, on fit asseoir à sa gauche le patriarche sur un siége semblable à celui des cardinaux. Les six métropolitains furent pareillement admis au baiser, & se mirent ensuite à la gauche du patriarche, mais debout, comme firent aussi les autres Grecs de sa suite, qu'on fit entrer les uns après les autres, six à six, & qui lui firent la révérence selon leur différente qualité, ou en lui baisant la main & la joue, ce qui fut permis aux évêques & aux principaux officiers de l'église de CP. ou en faisant une profonde inclination, comme firent les autres ecclésiastiques : car, pour les laïques, ils lui baisèrent les genoux, ce qu'on permit pour s'accommoder à la coutume des Grecs.

LXXXVII. Le pape traite avec les Grecs sur l'affaire du concile.

Quelques jours après il fallut traiter avec l'empereur & le patriarche de la célébration du concile, dont il y avoit

déjà eu deux feffions, comme on l'a vu ; la première, le dixième de Janvier, où avoit préfidé le cardinal Albergati, qu'Eugene avoit envoyé devant lui à Ferrare en qualité de fon légat ; la feconde, qu'Eugene lui-même avoit tenue le quinzième de Février. Le pape fe voyant affuré des Grecs, commença, auffitôt après la cérémonie de leur réception, à les entretenir de cette affaire : & comme l'empereur infiftoit toujours à vouloir que les rois & les princes de l'Europe affiftaffent à ce concile, ou en perfonne, ou du moins par leurs ambaffadeurs, il fut enfin réfolu, d'un commun confentement, qu'on tiendroit le neuvième d'Avril la première féance des Latins avec les Grecs : expreffion captieufe dont on fe fervit, pour faire entendre à tout le monde que les deux églifes d'Orient & d'Occident étoient affemblées à Ferrare dans un concile légitime, où tous les princes & tous les prélats étoient invités. De plus, afin qu'on eût le loifir de s'y rendre, on arrêta que la feconde feffion ne fe célébreroit que quatre mois après la première ; & que durant tout ce temps-là on tiendroit des congrégations particulières, où feize favans hommes que l'on choifiroit entre les Latins, & autant du côté des Grecs, propoferoient dans des difputes & dans des conférences réglées, ce qu'ils avoient à dire fur les cinq articles qu'on devoit examiner dans le concile. 1. Touchant la proceffion du S. Efprit. 2. L'addition *Filioque*, que l'on avoit faite au fymbole. 3. Le purgatoire & l'état des ames avant le jugement. 4. L'ufage des azymes dans les faints myftères. 5. La primauté & l'autorité du faint fiége.

AN. 1438.

Voyez ci-deffus, n. 69. & 77.

LXXXVIII. Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.

Cette réfolution prife, le pape envoya fes lettres circulaires à tous les princes & à tous les évêques, pour les inviter à fe rendre dans quatre mois à Ferrare, afin d'affifter à ce concile, où en préfence de toutes les puiffances du monde chrétien, l'Orient fe devoit réunir à l'Occident, pour ne faire plus déformais qu'une feule bergerie fous un même pafteur. On penfa donc à tenir la première feffion du concile, qui, dans les actes d'Auguftin Patrice, eft nommée la troifième, à caufe des deux premières tenues avant l'arrivée des Grecs ; mais comme ces deux premières ne font plutôt qu'une introduction au concile, & que les actes Romains ne placent qu'au huitième d'Octobre la première feffion, où l'on commença à parler de la proceffion du

Acta Patricii, to. XIII. conc. p. 1556.

AN. 1438.

Saint-Esprit, qui étoit le point principal du différent qui se trouve entre les deux églises, Orientale & Occidentale : pour éviter la confusion, nous suivrons à l'avenir cet ordre.

LXXXIX. Les Grecs & les Latins s'assemblent dans l'église de S. Georges.

Acta Patricii, to. XIII. conc. p. 905. & seq.

Ainsi, le neuvième d'Avril qui fut le mercredi saint étant arrivé, on se mit en devoir de faire l'ouverture du concile à Ferrare : mais dans le temps qu'on étoit prêt de s'assembler, il survint une contestation touchant les séances du pape, de l'empereur & du patriarche. Le pape souhaitoit que son trône fût mis au haut de l'église dans le milieu entre les deux rangs, parce que présidant en personne au concile, il devoit être comme le centre & le nœud qui réunit les deux partis. Mais l'empereur des Grecs s'y opposa fortement, & soutint que ce devoit être plutôt sa place, comme en effet Constantin l'avoit occupée au concile de Nicée, & Marcien qui étoit assis avec le sénat dans la balustre au bas de l'autel, dans le concile de Calcédoine. On répondit à l'empereur, qu'il étoit vrai que les papes n'eurent point cette place du milieu dans ces conciles, mais que c'étoit parce qu'ils ne s'y étoient point trouvés en personne. Il fallut donc accommoder cette affaire, & l'accommodement fut, que le pape seroit placé dans une chaire élevée à la première place du côté droit ; que l'on mettroit un pas au-dessous de lui un trône vacant pour l'empereur des Latins, & qu'au-dessous du même côté seroient placés les cardinaux, les archevêques & les évêques d'Occident : que l'empereur Grec auroit un trône de l'autre côté vis-à-vis celui de l'empereur des Latins : que l'on mettroit au-dessous la chaire du patriarche de Constantinople, ensuite le banc des vicaires des autres patriarches, & après eux les archevêques & les évêques Grecs ; & que le despote Demetrius, frère de l'empereur, seroit assis sur un siége à côté de lui. Le grand autel de l'eglise de saint Georges, où se tenoit le concile, étoit tourné vers l'Orient ; de sorte que le côté droit de l'évangile, qui étoit le Septentrion, étoit occupé par le pape & les Latins ; & le gauche vers le midi, par les Grecs. L'évangile étoit placé au milieu de l'église devant l'autel.

XC. Règlement pour les séances.

Acta Justiniani in hist. conc. Florent. to. XII. conc.

Cet ordre ainsi arrêté, le pape revêtu de ses habits pontificaux s'étant mis dans son trône, neuf cardinaux prirent leurs places immédiatement au-dessous du siége préparé pour

l'empereur des Latins, & qui fut toujours vide à cause de son absence. Le patriarche de Jérusalem du rit Latin fut placé après le premier des cardinaux, & celui d'Aquilée après le dernier. Les archevêques & les évêques suivoient, selon l'ordre d'antiquité & du temps de leur consécration, au nombre d'environ cent cinquante : puis les abbés, les généraux d'ordres, les docteurs, & les autres ecclésiastiques qui remplissoient tout le bas de l'église ; le haut étoit rempli par les protonotaires apostoliques, & par les autres officiers. Les avocats consistoriaux étoient sur les degrés du grand autel, & les clercs de la chambre avec les auditeurs aux pieds du pape, devant le trône duquel & devant celui de l'empereur des Latins, étoient assis les ambassadeurs des princes & des républiques, les ducs, les marquis & les comtes, & ce qu'il y avoit de plus considérable parmi la noblesse. AN. 1438.

Aussitôt qu'on eut achevé la messe du Saint-Esprit, l'empereur Grec & ses prélats, qui avoient célébré à part le sacrifice selon leur rit, entrèrent dans l'église ; & toute l'assemblée s'étant levée pour leur faire honneur, ils prirent leurs places au côté du midi. Le despote Demetrius fut assis sur un petit siége à la droite de l'empereur son frère, à un pas de son trône : & à sa gauche au-dessous du siége du patriarche, qui ne s'y trouva pas à cause de son indisposition, étoient les vicaires des trois patriarches d'Orient ; savoir, pour Philothée d'Alexandrie, Antoine, métropolitain d'Héraclée en Thrace, & Gregoire protosyncelle, confesseur de l'empereur, pour Dosithée d'Antioche, Marc Eugenique, évêque d'Ephèse, que ce patriarche avoit joint à Isidore, métropolitain de Russie, dont on laissa la place vide, parce qu'il n'arriva qu'au mois d'Août avec quelques évêques Moscovites & une suite de deux cents chevaux ; & pour Joachim, patriarche de Jérusalem, métropolitain de Sardes, Denis qui mourut peu de temps après à Ferrare, & Dosithée, métropolitain de Monembase au Péloponnèse. Après ceux-ci furent placés les métropolitains Dorothée de Trébizonde, Metrophanes de Cyzique, Bessarion de Nicée, Macaire de Nicomédie, Dorothée de Metelin, celui des Géorgiens avec un de ses évêques, & plusieurs autres qu'on peut voir dans les souscriptions de ce concile ; ensuite les officiers & les dignités de l'église de Constantinople, les abbés, les prêtres & les moines du Mont-Athos. Aux pieds du trône de

Collect. conc. P. Labbe, to. XII. p. 1168. & seq. & p. 518. & seq.

AN. 1438.

l'empereur Grec, on plaça les ambassadeurs de Trébizonde, du grand duc de Moscovie, du prince des Géorgiens, des despotes de Servie & de Valachie, & les principaux officiers de l'empereur, entre lesquels étoient les plus savans des sénateurs, Gemistius de Lacédémone, Argyropulus, & le célèbre George Scolarius, de qui nous avons, parmi les actes du concile, la harangue qu'il fit pour exhorter les Grecs ses compatriotes à l'union. On fit asseoir aux deux côtés du patriarche, les cinq assistans ou diacres qu'on appeloit porte-croix, à cause de la croix qu'ils portoient sur leurs manteaux: Sguropulus, dont nous avons les actes du concile de Florence, étoit du nombre de ces porte-croix. Enfin tous les autres ecclésiastiques de la suite des évêques Grecs remplirent le bas de l'église de leur côté, comme les Latins faisoient aussi du leur.

In appendice conc. Florent. tom XIII. p. 543. & seq.

XCI. On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.

Tom. XIII. conc. gener. Labb. p. 907.

Tous ces préparatifs n'étant faits que pour l'ouverture du concile, elle se fit le neuvième d'Avril dans l'église de saint George; & l'on y déclara que le concile œcuménique étoit ouvert à Ferrare, que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit, quatre mois pour s'y rendre. On y lut aussi la déclaration du patriarche de Constantinople qui étoit absent, à cause de ses infirmités & de son âge, ayant plus de quatre-vingts ans, par laquelle il approuvoit la convocation du concile à Ferrare, & consentoit que l'on prît quatre mois de temps, afin que les évêques qui étoient encore à Bâle, & tous les autres qui devoient y assister, pussent s'y rendre, aussi bien que les rois & les princes d'Occident. Ensuite l'évêque de Porto monta sur la tribune, & publia une bulle du pape Eugene, dans laquelle il déclare, du consentement de l'empereur, du patriarche & de tous les pères assemblés à Ferrare, que le concile général s'y célébrera pour l'union des deux églises. Ainsi finit cette assemblée. On différa la session durant six mois entiers; & quoique cet intervalle fût fort long, il ne vint presque plus personne au concile, parce que les rois de France, de Castille, de Portugal & de Navarre, le duc de Milan & les princes d'Allemagne tâchoient d'accorder les pères du concile de Bâle avec le pape Eugene, qu'ils vouloient toujours reconnoître pour vrai pape, & qu'ils ne trouvoient pas qu'il fût à propos d'envoyer leurs évêques à Ferrare durant cette négociation: ce qui fâchoit fort le pape, parce que les Grecs ne vouloient point

Ibid. p. 908. & seq.

Ibid. p. 908. & seq.

point qu'on commençât le synode, qu'il n'y eût un nombre considérable de prélats. AN. 1438.

XCII. Les Grecs & les Latins conferent ensemble sur les articles contestés.

Mais le pape, pour ne point perdre de temps, pressa les Grecs, pendant cet intervalle, d'entrer en conférence avec les Latins touchant les différents des deux églises. Les Grecs de leur côté remettoient à la faire, quand le concile seroit assemblé. Enfin, après bien des instances, on convint que l'on nommeroit de part & d'autre des personnes, qui s'assembleroient toutes les semaines trois fois dans le monastère de saint André, & conféreroient ensemble sur les matières contestées. Les Grecs nommèrent de leur côté Marc Eugenique d'Ephèse, & les évêques de Monembase, de Nicée, de Lacédémone & d'Anchiale, avec le grand garde-chartes, le grand ecclésiarque, deux abbés & un moine, auxquels l'empereur joignit Jagaris. Les Latins nommèrent de leur côté le cardinal Julien, le cardinal de Fermo, André évêque de Colosse (c'est Rhodes), Jean docteur d'Espagne, & six autres. Marc d'Ephèse, & Bessarion évêque de Nicée, furent chargés de porter la parole pour les Grecs, & on leur ordonna de ne point entrer dans les principales controverses, qu'il falloit réserver au concile. La conférence commença par des discours généraux de part & d'autre, sur le bien de la paix & l'union des églises.

Conc. gener. t. XIII. p. 23; & 918.

Le cardinal Julien voulut faire entrer les Grecs en matière sur la question principale de l'union ; mais ils l'évitèrent dans cette première conférence & dans la seconde: dans la troisième, ce cardinal dit qu'il y avoit quatre chefs de controverse entre les Grecs & les Latins. Le premier, de la procession du Saint-Esprit ; le second, de l'usage du pain azyme ou levé dans le sacrifice ; le troisième, du purgatoire ; & le quatrième, de la primauté du pape : & il demanda aux Grecs par lequel de ces articles ils vouloient qu'on commençât. Ils refusèrent de traiter de la procession du S. Esprit, disant qu'ils la réservoient à un autre temps, & ne voulurent point répondre sur les autres articles, qu'ils n'eussent auparavant consulté l'empereur. Dans la quatrième conférence, ils offrirent de traiter de l'article du purgatoire ou de celui de la primauté, & laissèrent aux Latins la liberté de choisir. Le cardinal Julien choisit l'article du purgatoire ; mais on ne commença à agiter cette question

AN 1438. que dans la cinquième conférence, tenue le cinqu Juin.

XCIII. Conférence entre les Grecs & les Latins sur le purgatoire.

Comme les Grecs avoient demandé qu'on leur ex doctrine de l'église Romaine sur ce point, le cardina leur dit : qu'elle croyoit que les ames des justes, qu pures & sans tache, & qui avoient été exemptes mortel, alloient droit au ciel, & jouissoient du bonh nel ; mais que celles des hommes qui sont tombés péchés après le baptême, quoiqu'ils en aient fait pé s'ils n'ont pas accompli entièrement la pénitence n pour expier ces péchés, ni porté des fruits dignes tence pour obtenir une entière rémission, passent p du purgatoire ; & que les unes y sont plus long-te les autres moins, selon la qualité de leurs péchés : étant purifiées, elles jouissent de la béatitude ; mai ames de ceux qui meurent dans le péché mortel, so tôt envoyées dans les supplices. Marc d'Ephèse répo le sentiment de l'église Grecque n'étoit différent doctrine qu'en fort peu de chose, & qu'il croyoit qu aisé de rectifier celle-ci par une explication. Cette ce fut éclaircie dans la sixième conférence, & les firent consister, en ce que les Latins disoient que l cation des ames se faisoit par le feu ; au lieu que l croyoient bien que les ames des pécheurs alloient lieu de ténèbres & de tristesse, ou elles étoient pe temps dans l'affliction, & privées de la lumière de D ils ajoutoient qu'elles étoient purifiées & délivrées d'affliction par les sacrifices & par les aumônes ; ils c encore que les damnés ne seroient entièrement mal & que les saints ne jouiroient d'une béatitude parfai près la résurrection de leurs corps. Les Latins dem que cette déclaration des Grecs fût mise par éc quand il s'agit de le faire, Marc d'Ephèse & Bess purent convenir ensemble, & dressèrent chacun différent. Le premier étant persuadé que la béatit différée jusqu'au jour du jugement ; & l'autre croy ne manquoit aux Saints, pour la perfection de leur de, que d'avoir leurs corps. Cette contestation les l'un avec l'autre, & depuis ce temps-là ils n'agiren concert ; & ne furent plus en bonne intelligence. férences dégénérèrent ensuite en altercations, & fi

la fin du mois de Juillet, sans qu'on y eût traité d'autres points que celui du purgatoire, sur lequel on ne put pas même convenir. Les actes ne rapportent point qu'on fit autre chose jusqu'au huitième d'Octobre, auquel Sponde place la première session, ce qui s'est fait au neuvième d'Avril, n'étant que l'ouverture du concile. Nous rapporterons jusqu'à ce temps-là les autres évènemens de l'histoire.

An. 1438.

Spond ad ann. 1438. n. 2.

XCIV. Albert d'Autriche est couronné roi de Hongrie & de Bohême.

Albert d'Autriche, gendre de l'empereur Sigismond, après lui avoir rendu les derniers devoirs, fut couronné roi de Hongrie avec son épouse Elisabeth à Albe-Royale, le premier jour de Janvier; & le sixième de Mai il fut proclamé roi de Bohême à Prague, & couronné solennellement le vingt-neuvième de Juin, malgré les vains efforts d'une faction puissante, qui jeta les yeux sur Casimir, frère du roi de Pologne, qui n'avoit encore que treize ans, & qui fut cause de la guerre; car Roquesane, qui ne pouvoit demeurer en repos, forma une armée de Bohémiens commandée par Petarscon & Pogebrac, qui se joignoit aux Polonois. Albert, dont les forces étoient devenues plus grandes que celles de son prédécesseur, qui ne possédoit pas l'Autriche, pressa si fort les Bohémiens & les quatorze mille soldats qu'ils avoient reçus de Pologne, qu'il les contraignit de quitter la campagne, de laisser prendre toutes les places qui s'étoient déclarées en leur faveur, & de se retirer enfin sous l'artillerie de Thabor, où les Polonois ayant refusé de combattre, furent réduits par la famine à se débander. Les Bohémiens, trop foibles pour résister seuls, se soumirent; & le pape de son côté, les pères de Bâle du leur, ménagèrent une trève avec les Polonois, afin d'unir leurs armes avec celles de l'empire pour s'opposer aux progrès des Turcs, qui faisoient beaucoup de dégâts & de ravages sur toutes les frontières du royaume de Hongrie.

Naucler. gene. 48. p. 456. Æn. Sylv. Bohem. 4. c. 51. Cochlée, l. 9.

XCV. Il est élu roi des Romains.

Les électeurs de l'empire Romain s'étant aussi assemblés à Francfort dans le carême, élurent le même Albert pour roi des Romains. Mais il se présentoit une difficulté; c'étoit le serment qu'il avoit fait aux barons de Hongrie de ne point accepter cette dignité, si on la lui offroit. Ce qui avoit porté les barons à lui faire faire ce serment, c'est qu'ils n'attribuoient les ravages que les Turcs avoient faits dans leur pays, qu'à l'absence de Sigismond, qui étant roi des Romains, n'avoit pu conserver & l'Allemagne & leurs états;

Æn Sylv. h. Bohem. c. 55. Dubr. av. l. 28.

AN. 1438. ils avoient intérêt à prévenir de semblables malheurs. Cependant les électeurs employèrent si à propos la médiation du jeune Frederic, duc d'Autriche, que les barons donnèrent enfin leur consentement à ce que l'on demandoit d'eux; de sorte qu'Albert II du nom reçut l'empire, au grand contentement de toute l'Allemagne. Deux jours avant la proclamation, les électeurs voyant les grandes brouilleries qui étoient entre le pape Eugene & les pères de Bale, & les différens décrets qu'ils publioient réciproquement, résolurent de ne recevoir ni les uns ni les autres, sans manquer toutefois au respect qu'ils devoient & au pape & au concile de Bale; d'où vint la neutralité d'Allemagne, qui déplut si fort & à Eugene & aux pères de Bâle. Albert, élu roi des Romains, approuva toutefois ce concile, & ordonna aux ambassadeurs nommés par Sigismond de s'y rendre, accordant aux pères l'argent qu'on avoit levé en Allemagne pour l'arrivée des Grecs, & leur permettant d'en faire un autre usage. Il voulut même qu'on observât dans toute l'Allemagne les décrets du concile de Bâle; mais on lui demanda du temps pour s'y déterminer, attendu l'assemblée qu'on avoit indiquée, & dans laquelle on prendroit des résolutions conformes au bien public. Par le décret fait à Francfort le dix-huitième de Mars, on prit six mois pour délibérer sur le parti qu'on devoit prendre, pendant lequel temps on ordonna que les églises seroient gouvernées suivant le droit ordinaire.

XCVI. Réglemens faits en Allemagne touchant le concile. *Cochlée, l. 9.*

Sur cette délibération, les électeurs envoyèrent des députés à Bâle, pour engager les pères du concile à surseoir la poursuite du procès contre Eugene; ce qui étoit aussi demandé par l'ambassadeur du duc de Milan, & soutenu par les prélats Italiens & Espagnols. Mais Louis cardinal d'Arles président du concile, & la plupart des pères, vouloient le continuer sans aucun retardement. Il se tint là-dessus une congrégation générale le vingt-huitième de Mai, dans laquelle malgré l'opposition des ambassadeurs des rois de Castille, d'Aragon & du duc de Milan, l'on reçut les accusations faites contre Eugene, & il fut ordonné que l'on en feroit preuve par témoins. « On le fit cependant fort paisiblement, dit Panorme; & quoique les pères, après tant » de traitemens injurieux de la part du pape, eussent pu » légitimement venir à de plus grandes extrémités, & le

Panormit. de consil. Basil.

AN. 1438.

» dépofer tout-à-fait, fur-tout après le décret de la feffion
» deuxième, qui portoit expreffément que le pape ne fe re-
» connoiffant pas après deux mois de fufpenfion, feroit dépo-
» fé du pontificat: cependant on ne précipita point les procé-
» dures contre lui, on garda les délais dont on pouvoit fe
» difpenfer; on reçut les dépofitions de plufieurs perfonnes
» qu'il n'étoit pas néceffaire d'entendre fur les faits conte-
» nus dans les monitoires, dont la plupart étoient d'une no-
» toriété publique, & dont chacun en particulier étoit fuf-
» fifant pour le dépofer fur le champ. La patience du con-
» cile fut même fi grande, qu'il différa de prononcer fa dé-
» pofition pendant l'efpace de vingt-trois mois, à compter
» du jour du monitoire; efpérant toujours qu'Eugene ren-
» treroit en lui-même, & reconnoîtroit enfin l'autorité de
» l'églife de Jefus-Chrift ». Ce font les propres termes de
Panorme.

XCVII. Députés des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.

Mais il y a une autre caufe qui empêcha fi long-temps les pères de Bâle de prononcer contre le pape Eugene, & de le dépofer. Les électeurs d'Allemagne, voulant concilier les deux partis, avoient envoyé des ambaffadeurs vers Eugene pour l'engager de permettre que l'on nommât un troifième lieu en Allemagne pour la tenue du concile général. Eugene leur fit réponfe qu'il attendoit les ambaffadeurs du nouvel empereur Albert, & que cependant il jugeoit à propos que l'on tînt une affemblée en Allemagne, où il enverroit fes légats, & dans laquelle on pourroit traiter d'accommodement; il leur ajouta, que fi l'on trouvoit qu'il fût plus expédient, pour le bien de l'églife, de choifir un autre lieu pour tenir le concile, il y confentiroit. Les princes d'Allemagne ayant tiré cette parole d'Eugene, envoyèrent leurs ambaffadeurs à Bâle, pour prier les pères du concile de différer le procès qu'ils avoient commencé contre lui, jufqu'au temps de cette affemblée. On choifit cinquante perfonnes pour examiner cette propofition, & pour prendre de juftes mefures. Quelques-uns furent d'avis d'accorder ce que l'on demandoit, pour trois mois feulement. Le cardinal d'Arles au contraire dit, que l'on pouvoit bien furfeoir la fentence de dépofition pendant trois mois; mais que cependant il falloit recevoir les dépofitions des témoins contre Eugene, afin qu'il ne pût pas fe glorifier plus long-temps de fon innocence, & que l'on ne crût pas que le concile l'a-

XCVIII. Députés des mêmes au concile de Bâle.

AN. 1438. voit accusé faussement ; que cela faciliteroit même l'accommodement, parce que le pape seroit plus souple, quand il sauroit que sa conduite étoit prouvée. Voila ce qui fit qu'on ne tint point de session le reste de cette année, & qu'on la différa jusqu'au mois de Mai de l'année suivante.

Voyez plus bas, liv. 108.

XCIX. Le roi Charles VII. assemble le clergé à Bourges. *Gaugin. l. 18.*

Le clergé de France, depuis la translation du saint siége à Avignon, avoit souffert une infinité d'oppressions de la cour de Rome. Et ces vexations avoient toujours continué, sans que les remontrances des rois, quelquefois même jointes aux menaces, eussent pu les arrêter. Ce fut pour y mettre ordre, que le roi Charles VII convoqua cette année une assemblée à Bourges, où le pape & les pères de Bâle envoyèrent leurs legats, & qu'il embrassa l'occasion qu'il avoit marquée dès le concile de Constance. Cette assemblée étoit composée des plus illustres personnes du royaume, & le roi voulut y présider lui-même, assisté de son fils Louis dauphin, Charles duc de Bourbon, Charles d'Anjou comte du Maine, Bernard comte de la Marche, Louis de Vendôme, Guillaume de Tarcarville, & autres grands seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers de son conseil. Ce fut là où fut dressé, de l'avis du conseil du roi, ce règlement si célèbre, qui fut appelé LA PRAGMATIQUE SANCTION ; nom que l'usage a donné aux ordonnances qui concernent les grandes affaires de l'état & de l'église, ou du moins les affaires de quelques communautés ; ou bien les ordonnances qui se faisoient dans les assemblées publiques, par le conseil de plusieurs jurisconsultes savans dans la pratique du droit, qu'on appeloit *Pragmatici*. Cette Pragmatique Sanction de Charles VII est célèbre ; mais pour bien entendre les choses dont elle traite, il est à propos de faire auparavant quelques observations.

C. On y dresse la Pragmatique Sanction.

1. Qu'autrefois les évêques étoient toujours élus par les suffrages du clergé & du peuple : depuis, dans l'église d'Orient, le peuple fut exclu des élections, mais en Occident l'ancienne coutume demeura, même en l'élection des papes. 2. Tant que les Gaules furent soumises aux empereurs Romains, le clergé & le peuple élurent leurs évêques : mais ayant secoué leur joug, les rois qui les gouvernèrent, appelèrent les évêques à leur conseil ; & ceux-ci, par reconnoissance & pour leur faire la cour, ordonnèrent que le consentement des rois seroit nécessaire par la suite pour la

validité des élections. Le clergé & le peuple n'étoient point exclus du droit d'élire ; seulement on n'élisoit aucun évêque, qui ne fût connu du roi, & qui n'eût son agrément. Voici comment on y procédoit, au moins sous Louis le Débonnaire : car avant lui, il faut avouer que les élections étoient moins libres, & que les rois, qui sentoient le pouvoir que les évêques leur avoient laissé, se rendoient les maîtres des élections. Voici comment on y procédoit lorsqu'on eut plus de liberté. Après le décès d'un évêque, quelques ecclésiastiques & quelques laïques étoient députés vers le métropolitain, qui supplioit le roi de donner permission d'élire un évêque à cette église, comme aussi de désigner un des évêques de sa province, pour assister au nom de sa majesté à l'assemblée qui se devoit faire pour l'élection ; & cet évêque étoit nommé visiteur. Lorsque l'élection étoit faite, on en portoit l'acte au métropolitain, qui l'envoyoit au roi pour l'approuver. Ensuite l'archevêque & les autres évêques de la province examinoient l'élu, & le sacroient. Cet ordre continua jusqu'aux premiers rois de la troisième race, qui y apportèrent le changement suivant. 4. Quand l'archevêché ou l'évêché étoit vacant, le chapitre envoyoit deux ou trois chanoines au roi, pour lui donner avis de la vacance, & pour le supplier de leur permettre d'élire un pasteur. Les religieux & les religieuses, après le décès des abbés & des abbesses, donnoient le même avis au roi, dont les officiers faisoient aussitôt saisir le temporel de la dignité vacante, & en recevoient le revenu. Après l'élection, le roi donnoit mainlevée de la régale, c'est-à-dire de la saisie faite en son nom. Il y eut encore d'autres changemens depuis, & il s'y glissa de grands abus vers le règne de Charles VI, où l'église & l'état se virent dans une étrange confusion : ce fut pour remédier à ces abus que le roi Charles VII, son conseil & son clergé, envoyèrent leurs mémoires au concile de Bâle dès l'année 1431. Ces mémoires avoient été dressés dans une autre assemblée de Bourges.

CI. Comment se faisoient autrefois les élections.

Les pères de Bâle, pour répondre à ces mémoires, envoyèrent au roi de France plusieurs décrets qui ne tendoient qu'au rétablissement de la liberté de l'église, & le prièrent de les confirmer & de les faire accepter dans son royaume. On y eut égard, & par cette pragmatique faite le septième de Juillet de cette année, que quelques-uns ont appelé le

CII. Le Concile de Bâle envoie ses décrets au roi de France.

AN. 1438. rampart de l'église Gallicane, on ôte presque tout le pouvoir qu'avoient les papes de conférer les bénéfices, & de juger des causes ecclésiastiques dans le royaume. Le roi proteste dans cette pragmatique qu'il est obligé par le devoir de sa dignité royale, & en vertu du serment qu'il a fait en recevant la couronne, de défendre & protéger la sainte église, ses ministres & ses constitutions sacrées; de faire garder soigneusement dans son royaume les décrets des anciens pères. Il dit ensuite que la célébration du concile général de Bâle avoit été legitimement ordonnée par l'autorité des conciles de Constance & de Sienne, des papes Martin & Eugene, pour réformer l'église en son chef & en ses membres : à quoi ce concile s'employant avec soin, il avoit ordonné cette pragmatique qu'il lui présentoit & à l'église Gallicane par ses députés, & prioit qu'on la reçût. Sur quoi par la délibération de son conseil, il avoit assemblé les prélats de son royaume avec beaucoup de docteurs & de théologiens, & les députés de l'université : où ayant donné audience, en présence des princes & grands seigneurs de son royaume, aux députés du pape & du concile de Bâle, touchant ce qui concernoit ce concile, & leurs demandes ayant mûrement été examinées, ces prélats lui ayant exposé combien depuis la naissance de l'église, la foi catholique & la discipline ecclésiastique avoient été florissantes en France, & les grands avantages qu'on recevoit de l'observance des anciens décrets; qu'une infinité de maux s'étoient élevés dès qu'on n'avoit point suivi cette ancienne discipline, & que l'état ecclésiastique étoit presque anéanti par les réserves & grâces expectatives des dignités & bénéfices, qui font qu'on les confère le plus souvent à des personnes inconnues, sans science, sans piété, au grand scandale des gens de bien, des églises, des universités, au préjudice des docteurs & des savans du royaume & des droits de la couronne. C'est pourquoi le roi déclare que l'église Gallicane, compatissant à tous ces désordres & à tant d'abus, avoit arrêté dans cette assemblée de Bourges, après un sérieux examen des décrets présentés de la part des pères de Bâle, de les accepter les uns sans modification, les autres avec modification : non, dit le roi, qu'on ait jamais révoqué en doute la puissance souveraine du concile; mais parce qu'on a cru qu'il étoit de l'intérêt public d'ajouter à quelques-uns

de ces articles ces modifications convenables aux temps & aux mœurs du royaume.

An. 1438.

CIII. Les ambassadeurs du roi de France portent la pragmatique au concile de Bâle.

La pragmatique étant dressée, le roi nomma ses ambassadeurs qui la portèrent au concile de Bâle : elle contenoit vingt-trois articles tirés des décrets du même concile, & principalement de ceux qui concernent l'autorité des conciles généraux, les collations, les élections, les grâces expectatives, les appellations, les annates & autres exactions; la célébration de l'office divin, les interdits & autres, dont quelques-uns, comme on a déjà dit, sont modifiés ou expliqués. Le premier article approuvé par la pragmatique est en la première session du concile de Bâle, & regarde l'autorité des conciles généraux : il ordonne qu'ils soient tenus de dix en dix ans, & que le pape en doit désigner le lieu par l'avis du concile. Le second est dans la deuxième session du même concile, & en établit l'autorité ; il dit qu'il est supérieur au pape, & qu'il tient sa puissance de Jesus Christ immédiatement, que chaque fidelle & le pape même est obligé de lui obéir. Cet article est approuvé sans aucune modification. Le troisième regarde les élections dont le concile avoit fait deux décrets; le premier, qui est en la douzième session, est approuvé; le second, dans la vingt-troisième session, porte que les élections seront faites avec liberté, & par ceux à qui elles appartiendront de droit, pour couper racine aux fréquentes réserves que les papes faisoient en ce temps-là des dignités électives à leurs siéges. Il permet pourtant au pape de casser, par l'avis des cardinaux, l'élection, qui, quoique d'ailleurs canonique & faite dans les formes, seroit préjudiciable à l'église, à la patrie & au bien public ; & de renvoyer au chapitre qui a droit d'élire, pour y être procédé à une nouvelle élection dans les temps prescrits par le droit. L'église Gallicane ajoute à ces deux décrets, que celui dont l'élection aura été confirmée par le pape, soit renvoyé à l'ordinaire, s'il ne veut être consacré *in curia* : & aussitôt après sa consécration *in curia*, il doit être renvoyé à son supérieur pour lui rendre obéissance. Elle a même établi une peine contre ceux qui obtiendroient du pape de se faire confirmer *extra curiam*, par un autre que par son supérieur. Cette peine est de cent écus d'or, moitié applicable à l'ordinaire & à la fabrique de son église.

CIV. Conformité des articles de la pragmatique avec les décrets du concile de Bâle.

Il y a un quatrième article qui abolit les réserves, & qui

An. 1438. est dans la vingt-troisième session du concile de Bâle : celui-là est entièrement approuvé. Nous avons parlé ailleurs assez amplement de ces réserves. Le cinquième article est en la session trente-unième du concile ; il fut fait après la seconde division dans cette année 1438, il traite de la collation des bénéfices. Les grâces expectatives y sont détestées, comme préjudiciables à l'état ecclésiastique, & comme des occasions malheureuses de donner aux églises des ministres indignes & incapables de les servir & de se soustraire de la juridiction des ordinaires. L'église Gallicane approuve ce décret avec des modifications considérables. 1. Elle déclare qu'il est nécessaire que le concile de Bâle impose des peines temporelles contre ceux qui se serviront des grâces expectatives, & obtiendront des bénéfices par leur moyen, employant même contre eux, s'il est besoin, le bras séculier. 2. Quant à l'article du concile, qui porte que chaque pape pourra durant son pontificat pourvoir à un bénéfice qui sera à la collation d'un collateur qui en aura cinquante & plus, & qu'il pourra en ce cas prévenir les ordinaires ; l'église Gallicane ne l'a jamais voulu approuver.

Voy ci-dessus l.107. n. 6.

Le sixième article est dans la même session trente & unième. Il regarde les causes, & porte qu'elles seront terminées dans les provinces éloignées de la cour de Rome *ultra quatuor dietas*, excepté les majeures exprimées dans le droit, les élections aux cathédrales & aux monastères, qui sont immédiatement dévolues au saint siége : qu'il ne faut appeler à aucun, pas même au pape, en omettant l'ordinaire ; & s'il est jugé qu'il y faille aller, le pape donnera des juges *in partibus*. Le septième article est en la vingtième session contre ceux qui appellent d'une manière frivole. Le huitième est des possesseurs paisibles dans la vingt-unième session ; & ces deux articles sont approuvés. Le neuvième, qui détermine le nombre des cardinaux à vingt-quatre seulement, dans la vingt-troisième session, est aussi approuvé, mais non observé. Le dixième touchant les annates, c'est-à-dire le revenu d'une année entière de chaque bénéfice, est en la vingt-unième session, où ceux qui exigent les annates sont déclarés simoniaques : cet article est approuvé. Tous les autres articles sont approuvés de même sans aucune modification, & sont tous compris dans les sessions vingt, vingt-une & vingt-trois, qu'on peut consulter.

Voilà en abrégé tout ce qui se passa & fut résolu dans l'assemblée de l'église Gallicane tenue à Bourges. Sur la fin elle supplia le roi Charles VII de vouloir faire une loi sur ce qui avoit été délibéré, ce qu'il fit; & cette loi fut appelée pragmatique. Il ordonna que cette loi seroit inviolablement observée dans son royaume, & il l'envoya au parlement, où elle ne fut vérifiée & enregistrée que l'année suivante le vingt-troisième Juillet. Cette loi tend principalement à faire ensorte que les ordinaires du royaume soient reconnus avant que d'aller en cour de Rome: que les élections soient rétablies dans leur ancienne pureté, que l'autorité du concile général soit reconnue supérieure à celle du pape, & que les grâces expectatives soient abolies. Elle fut observée en France pendant le règne de Charles VII, & quelques efforts que fit Eugene IV pour l'abolir, ils furent vains & sans effet. On rapportera dans la suite tous les coups qu'on lui a portés, & comment à la fin elle a été entièrement détruite par le concordat entre Leon X & François I.

An. 1438.

CV.
On continue à Bâle le procès du pape Eugene.
Acta Patricii to, XIII. conc. p. 1556.

Les ambassadeurs de Charles VII étoient chargés de demander aux pères du concile de Bâle la confirmation de cette pragmatique; & en même temps de les prier de surseoir les procédures contre Eugene, sur l'assurance que le roi leur donnoit qu'il travailleroit à la paix. Mais le concile ne jugea pas à propos de différer davantage le procès d'Eugene, & déclara le mois d'Août suivant, dans une congrégation générale, que tous ceux qui étoient à la suite du pape Eugene ou à Ferrare, sous prétexte du concile, & tous ceux qui s'opposoient à celui de Bâle, de quelque manière que ce fût, avoient encouru les peines portées par le concile.

CVI.
Première assemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.

Sur la lettre que le pape écrivit aux princes d'Allemagne, ils s'assemblèrent sur la fin de Juillet à Nuremberg, ville commune à la haute & à la basse Allemagne, afin qu'y traitant des affaires qui concernoient leurs états, ils pussent aussi prendre des mesures pour rétablir la paix entre Eugene & les pères de Bâle, & les réconcilier ensemble. Le concile y envoya ses députés: ceux de l'empereur & des princes leur proposèrent de les faire médiateurs du différent entre le concile & le pape, ce qu'ils refusèrent absolument. Sur ce refus, quelque temps après l'on renouvela à Bâle les

AN. 1438.

procédures contre Eugene; & nonobstant les oppositions des ambassadeurs & des prélats d'Espagne, de Navarre & du Milanois, il fut résolu, dans une congrégation générale tenue le seizième d'Octobre, que le pape Eugene seroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui.

CVII. Seconde assemblée de Nuremberg.

Sur la fin de l'année il se tint une autre assemblée dans la même ville de Nuremberg. Le concile de Bâle y envoya ses députés, dont le chef étoit le patriarche d'Aquilée. Le pape Eugene y eut aussi les siens : savoir, Nicolas Albergati cardinal de sainte Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Digne, Jean de la Tour-brûlée, qui fut depuis cardinal & qui étoit Espagnol, & Nicolas de Cusa Allemand. Mais Albergati voyant qu'on n'y terminoit aucune affaire, s'en retourna promptement en Italie, pour assister au concile de Ferrare. On proposa néanmoins dans cette assemblée de choisir un troisième lieu pour le concile général où les pères de Bâle & de Ferrare s'assembleroient avec les Grecs & le pape. Mais les députés de Bâle, à qui cette proposition ne devoit pas plaire, puisqu'en l'acceptant on consentoit à la dissolution du concile de Bâle, qu'ils étoient engagés de maintenir, dirent qu'ils n'étoient point chargés de cela par le concile : qu'ils demandoient seulement qu'on répondît à ce qu'ils avoient proposé ; savoir, qu'on reçût les décrets contre Eugene, & qu'on pourvût à la sureté du concile de Bâle.

On leur répondit que l'empereur & les princes feroient savoir leur sentiment au concile par leurs ambassadeurs. Ceux de France conseilloient aux pères du concile de s'en tenir aux trois lieux qu'ils avoient choisis, Bâle, Avignon & la Savoie, s'ils pouvoient les faire agréer au pape & aux Grecs ; sinon de nommer plusieurs villes, entre lesquelles il y en eût quelques-unes que le pape ne pût pas raisonnablement refuser. Mais ce conseil ne fut pas suivi, & les députés de Bâle ne voulurent rien déterminer jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui étant venus à Bâle, déclarèrent aux pères du concile que les Allemands reconnoissoient le concile pour général ; que l'empereur vouloit que tous ceux qui y étoient assemblés, y fussent en sureté : mais que la neutralité avoit été acceptée par tous les prélats, princes & peuples ; qu'ils honoroient tout ensemble & le concile & le pape Eugene,

Acta Patric. n. 3. p. 1558.

CVIII. Ce qui fut réglé dans cette assemblée.

& qu'ils étoient d'avis que, pour le bien de la paix, les pères de Bâle & de Ferrare s'assemblassent dans un troisième lieu. Les ambassadeurs des autres princes se joignirent avec ceux des Allemands, & demandèrent la même chose. Enfin après bien des contestations, l'on fit un projet, par lequel les pères du concile devoient nommer les villes de Strasbourg, de Constance ou de Mayence; & l'on ajoutoit que l'empereur feroit part de ce choix au pape & aux Grecs dans un mois, & qu'un autre mois après ils feroient tenus d'accepter l'une de ces villes; que le pape confirmeroit les décrets du concile, & que le concile leveroit la suspension portée contre le pape. Mais ce projet n'agréa ni au concile ni au pape. Et pour toute réponse, les pères de Bâle promirent d'envoyer leurs députés à la nouvelle assemblée qu'on devoit tenir à Francfort le premier de Mars de l'année suivante; qui fut néanmoins tenue à Mayence à cause de la peste.

CIX. On reprend le concile de Ferrare.

Le temps marqué pour reprendre le synode de Ferrare, étant arrivé, les Grecs furent fort surpris de ne voir arriver personne de Bâle, & très-peu des autres endroits. Cela commença à les refroidir, quelques mouvemens que se donnât le pape Eugene, pour leur persuader qu'où le souverain pontife étoit en personne avec l'empereur des Grecs & le patriarche de Constantinople, les autres légats & les cardinaux, là étoit le véritable concile de l'église catholique. Les Grecs appréhendoient encore que, si l'on prenoit les suffrages des nations pour terminer cette affaire, les Latins ne l'emportassent de beaucoup au-dessus d'eux; pour leur ôter cette crainte, il fut arrêté que chacun diroit simplement & librement son avis. Après quoi on conclut d'un commun consentement qu'on célébreroit les sessions du concile général, & que l'on commenceroit par ces deux questions : 1. s'il étoit permis d'ajouter quelque chose au symbole : 2. si l'addition *Filioque*, au symbole, étoit conforme à la piété, & pouvoit se soutenir. Et parce que le pape étoit attaqué de la goutte, & qu'il ne pouvoit venir à l'église où le concile devoit se tenir, on s'assembla dans la grande chapelle de son palais, avec le même ordre qui avoit été observé la première fois, lorsqu'on en fit l'ouverture dans l'église de saint George.

On tint donc la première session avec les Grecs le mer-

AN. 1438.

CX. Première session du concile de Ferrare avec les Grecs. *Labbe, conc. t. XIII. p. 34.*

credi huitième du mois d'Octobre, & l'empereur ayant fait venir auparavant les six principaux archevêques, le grand garde-chartes, le grand ecclésiarque, avec les deux abbés & les trois docteurs qui avoient assisté aux conférences, il leur demanda par où ils croyoient qu'on devoit commencer la dispute. Les sentimens furent partagés; mais le plus grand nombre fut d'avis qu'on commençât par le second article : si le dogme de l'église Latine sur la procession du Saint-Esprit étoit orthodoxe, & si l'on avoit eu raison d'ajouter qu'il procédoit du Fils. Les Grecs & les Latins nommèrent chacun six personnes, & l'on mit leurs siéges devant l'autel où étoit l'évangile. Les Latins furent assis du côté du pape, & les Grecs du côté de l'empereur & du patriarche, se regardant les uns les autres. Les Latins étoient les cardinaux Albergati & Julien, André Dominicain archevêque de Colosse, Louis évêque de Forli Cordelier, & trois théologiens; Jean de Montenegre provincial des Dominicains de Lombardie, Pierre de Perquere Cordelier, & Jean de Saint-Thomas de l'ordre des Ermites de S. Augustin. Les Grecs étoient trois métropolitains, Marc Eugenique d'Ephèse, Isidore de Russie, & Bessarion de Nicée, qui, quoique jeune, étoit vénérable par sa science & par sa modestie : il fut un des principaux promoteurs de l'union, & la soutint jusqu'au bout; ensorte que s'étant par-là rendu odieux aux Grecs, à qui elle déplut, il fut obligé de rester en Italie, où il fut dans la suite honoré du cardinalat : on joignit à ces trois métropolitains, Theodore Xantopulus grand scévophylax, ou garde des vases & des ornemens sacrés de sainte Sophie, Michel Balsamon grand bibliothécaire de la même église, & George Gemistius un des plus savans hommes de la Grèce : & l'on mit entre les deux rangs un petit siége pour Nicolas Secundin de l'île de Négrepont. André de Sainte-Croix ne parle que du cardinal Julien, & il croit que celui de Sainte-Croix n'étoit pas de cette dispute, à cause qu'on s'étoit proposé de n'en mettre que six de chaque côté. Secundin étoit pour écrire en latin ce que les uns & les autres disoient en grec; il étoit très-habile dans les deux langues, & il rendoit sur le champ très-fidellement & très-nettement en latin tout ce que les Grecs avoient dit, & réciproquement en grec ce que les Latins avoient répondu, & ce qu'ils avoient opposé,

CXI. Quels furent ceux qui disputèrent dans cette session.

AN. 1438.

CXII. Beſſarion fait un diſcours dans cette ſeſſion. *Labbe, conc. t.* XIII. *p.* 35.

Beſſarion commença la ſeſſion par un long diſcours, où il montra les avantages de la paix, combien on doit la déſirer quand on en eſt privé, & avec quels ſoins il faut l'entretenir & la conſerver quand on la poſsède : & après avoir animé les fidelles à la joie, dans l'eſpérance de voir bientôt les membres diviſés de l'égliſe ſe réunir & ne former plus qu'un ſeul corps, il loua le pape, l'empereur & le patriarche du zèle avec lequel ils vouloient contribuer à la paix, & les exhorta à perſévérer courageuſement juſqu'à la fin. Son diſcours étant fini, Marc d'Ephèſe voulut parler; mais on remit à l'entendre pour la ſeſſion ſuivante, parce qu'il étoit tard. Il ne parla toutefois qu'en la troiſième ſeſſion.

CXIII. Seconde ſeſſion du concile de Ferrare. *Conc. Labbe, t.* XIII. *p.* 46.

Dans la ſeconde ſeſſion qui fut célébrée le ſamedi onzième d'Octobre, André évêque de Coloſſe ou de Rhodes, que les Latins avoient choiſi pour parler, fit ſa harangue en latin, & traita le même ſujet ſur lequel Beſſarion avoit parlé. Il loua beaucoup de même le pape, l'empereur, le patriarche & tout le concile. Son zèle l'emporta ſi loin, qu'il ne finit que fort tard ; ce qui fut cauſe qu'on ne fit rien de plus : on indiqua la ſeſſion ſuivante au mardi d'après. Pendant cet intervalle on examina l'ordre qu'on obſerveroit dans la diſpute, quelles matières on y traiteroit, & qui des Latins ou des Grecs la commenceroit : ſi l'on uſeroit de demandes & de réponſes, ou ſi ce ſeroit en faiſant des diſſertations de part & d'autre. L'on convint que l'on ſe ſerviroit de la dialectique ; & les Grecs furent nommés pour commencer la diſpute dans la troiſième ſeſſion.

CXIV. Troiſième ſeſſion du concile de Ferrare. *Conc. ibid.*

Elle ſe tint le mardi quatorzième d'Octobre, & Marc d'Ephèſe ayant parlé de la charité qu'on devoit garder dans les diſputes, fit entendre qu'il commenceroit à parler de l'addition *Filioque* faite au ſymbole. André de Coloſſe répondit de la part des Latins, qu'ils prioient les Grecs d'avoir pour eux la même affection ; & que s'il échappoit quelque expreſſion un peu dure, on l'attribuât plutôt au ſujet de la diſpute, qu'aux perſonnes qui diſputoient. Il voulut enſuite entrer en matière ſur l'addition du mot *Filioque* ; mais Marc d'Ephèſe l'arrêta, en lui diſant qu'il n'étoit pas encore temps de répondre ſur cet article ; & après avoir marqué que l'égliſe de Rome avoit négligé par le paſſé la paix qu'elle ſouhaitoit à préſent, il dit qu'elle ne ſe pouvoit faire qu'on n'ôtât entièrement les principes de la diſcorde. Il ajouta : liſons premièrement

AN. 1438. les définitions des saints pères, si le temps nous le permet; afin que nous puissions faire voir que nous pensons & que nous parlons comme eux. C'est ce que nous croyons absolument nécessaire, avant que d'entrer en matière & de commencer la dispute. La plainte que Marc d'Ephèse venoit de faire contre l'église Romaine en l'accusant d'avoir négligé la paix qu'elle souhaitoit à présent, cette plainte toucha André de Rhodes; & dans la réponse qu'il fit à Marc, il dit qu'il étoit surpris qu'il eût oublié que l'église Romaine avoit toujours pris si fort à cœur les intérêts de l'église Grecque, qu'il ne s'étoit jamais élevé aucune tempête dans son sein, qu'elle n'eût employé tous ses efforts pour l'apaiser, ou par ses lettres, ou par ses légats, ou par tout autre moyen. Marc d'Ephèse répliqua, mais l'on n'entra point en matière dans cette session.

CXV. Quatrième session du concile de Ferrare. *Conc. Labbe, t. XIII. p. 58.*

On tint la quatrième le mercredi quinzième d'Octobre, & elle se passa toute entière en discours assez vagues entre Marc d'Ephèse & André de Rhodes. Bessarion de Nicée se mit aussi de la partie, pour montrer qu'il étoit nécessaire de laisser dire à celui qui parle, tout ce qu'il voudra dire, qu'ensuite celui qui écoute, peut approuver ou reprendre ce que l'autre a dit, & montrer que ses preuves ne sont pas concluantes; que comme on a adjugé aux Grecs la liberté de parler les premiers, c'est aux Latins à les entendre sans les interrompre, & à réfuter ensuite ce qui n'aura pas été bien prouvé dans leurs discours. Le cardinal Julien répondit à Bessarion, qui répliqua: ensorte que toute la session se passa en contestations, sans rien conclure. Après qu'elle fut finie, il y eut le même jour une assemblée chez le patriarche, en présence de l'empereur, des cardinaux, des prélats & autres ecclésiastiques en dignité. Là, les Grecs demandèrent encore avec instance qu'on lût, avant d'entrer en dispute, les définitions des saints pères & du symbole; & protestèrent qu'ils n'écouteroient plus rien, qu'on ne leur eût accordé leurs demandes: on fut donc obligé de les contenter.

CXVI. Cinquième session du concile de Ferrare. *Conc. Labbe, t. XIII p. 63.*

Ainsi dans la cinquième session du jeudi seizième d'Octobre, Marc d'Ephèse demanda qu'on lût les symboles du premier & second conciles généraux, comme étant le fondement de la foi de l'église. Et sur une remontrance que lui fit le cardinal Julien, Marc convint qu'on ne liroit pas les

les définitions entières, ce qui seroit trop loin, mais seulement ce qu'il y auroit d'essentiel à la question présente. On exposa donc quelle étoit la foi des trois cents dix-huit pères qui composoient le concile de Nicée, & on lut leur symbole. On lut aussi la défense qu'avoit faite le concile d'Ephèse de rien ajouter au symbole. Marc d'Ephèse fit ses réflexions sur cette défense, & la confirma par le témoignage de saint Cyrille & du pape Celestin. On rapporta aussi les définitions des conciles de Calcédoine, qui est le IV général, du V, du VI & du VII généraux, qui n'ont rien voulu ajouter au symbole: sur quoi Marc d'Ephèse parla long-temps, & principalement sur le VII concile général qui est le second de Nicée. Les Latins produisirent un manuscrit de ce VII concile, où ils prétendirent que l'on trouveroit que le saint-Esprit procédoit du Fils, & assurèrent que ce manuscrit étoit fort ancien. Mais les Grecs répliquèrent que, si cela eût été, les autres Latins, défenseurs de cette addition, n'auroient pas manqué de rapporter ce témoignage comme décisif; de sorte que les Grecs ne voulurent jamais ajouter foi à ce manuscrit.

AN. 1438.

CXVII. Sixième session du concile de Ferrare. Conc. Labbe; tom. XIII. p. 86.

La session sixième fut tenue le lundi vingtième d'Octobre; & après qu'on fut convenu qu'on n'allégueroit rien des conciles tenus pour & contre Photius, & de celui qu'on qualifioit de part & d'autre de VIII concile général, André de Rhodes commença un long discours, pour montrer que ce que les Grecs prétendoient être une addition, n'étoit ni une addition, ni un changement, mais une simple explication de ce qui est contenu dans le principe, duquel on le tire par une conséquence nécessaire, conformément à l'évangile qui est la source & l'origine du symbole. Il le prouva par le témoignage des pères Grecs, & en particulier de S. Chrysostome, qui dit que le Fils possède tout ce qu'a le Père, excepté la paternité; ce que le Fils de Dieu dit positivement dans l'évangile de S. Jean, chap. 16. *Tout ce que mon Père a est à moi*: d'où il s'ensuit que, si le Père est le principe d'où procède le saint-Esprit, le Fils est aussi nécessairement le même principe. Or il est certain que ces sortes d'explications, qui ne sont qu'une déclaration plus étendue de la vérité contenue dans le symbole, ne sont point du tour défendues; & qu'encore qu'on les appelle additions, parce qu'on les exprime par de nouvelles paroles, elles peuvent

S. Chrysost. homil. 18. in Joannem.

AN. 1438.

être inférées dans le fymbole par l'autorité légitime de l'églife, quand elle le juge néceffaire pour l'inftruction des fidelles.

CXVIII. Septième feffion du concile de Ferrare. *Conc. Labbe, to. XIII. p. 99.*

André de Rhodes continua ce même difcours dans la feffion fuivante, qui fut la feptième, tenue le famedi vingt-cinquième d'Octobre, & entreprit de répondre aux autorités produites par Marc d'Ephèfe. Il montra donc : 1. Par les termes formels des décrets de tous les conciles, qui défendent de compofer, & de préfenter à ceux qui viennent au chriftianifme, une autre foi différente de celle qui eft exprimée dans le fymbole ; ce qui ne peut être entendu de ces paroles, qui en expliquant la vérité du fymbole, ne font pas une foi différente, mais font toujours la même expofée plus au long & plus clairement. 2. Par l'exemple de tous ces conciles, qui ont ajouté beaucoup de paroles aux fymboles précédens, pour exprimer, contre de nouveaux héréfiarques, des vérités de la foi qui n'étoient pas marquées fi diftinctement : ce qui paroît particulièrement dans le fecond concile, qui ajouta beaucoup au fymbole de Nicée, & néanmoins, les pères de Nicée avoient fait la même défenfe, qui fut après renouvellée par le concile d'Ephèfe. Ils défendent donc feulement de rien ajouter au fymbole, qui lui foit contraire, & qui faffe une foi & une créance différente.

CXIX. Raifons des Latins en faveur de l'addition du mot *Filioque.*

Il rapporta encore plufieurs paffages des pères Grecs, pour prouver que le S. Efprit procède du Fils comme du Père, & s'arrêta particulièrement fur l'autorité de S. Cyrille & fur celle de Maxime. Les Grecs foutinrent que le paffage de ce dernier étoit falfifié. André allégua encore l'autorité de Taraife, patriarche de Conftantinople, & l'ancien manufcrit du feptième concile, où l'addition fe trouvoit. Il fit valoir le filence de Photius, qui n'avoit point reproché cette addition aux Latins ; & enfin lui & le cardinal Julien prouvèrent toutes ces chofes par les paroles mêmes de Marc d'Ephèfe, qui s'étant objecté à lui-même d'où vient que le troifième concile n'avoit propofé que le fymbole de Nicée, fans parler de celui de Conftantinople, avoit répondu que ces deux ne paffoient que pour un feul, étant en effet le même : parce que les paroles qu'on avoit ajoutées dans le fecond beaucoup plus étendu, n'étoient qu'une explication des vérités contenues plus obfcurément dans le premier. C'eft pour-

quoi comme les Grecs, & avant & après le concile d'Ephèse, ont ajouté quelque parole au symbole contre les hérésies qui s'élevoient en Orient; l'église Latine a pu, par la même raison, y ajouter un mot, qui n'est qu'une explication d'une vérité de foi qui étoit attaquée par de nouveaux hérétiques dans l'Occident. André & Julien rapportèrent encore les témoignages de saint Cyrille & du pape Agathon, qui reconnoissent que l'église Romaine a le pouvoir d'expliquer & d'établir la doctrine de la foi : & ainsi finit la session.

AN. 1438.

CXX. Huitième session du concile de Ferrare.

CXXI. Discours de Bessarion contre l'addition du mot *Filioque*. *Conc. gener. to.* XIII. *p.* 130. *& seq.*

Les Grecs ayant conféré entre eux sur ce qu'André de Rhodes y avoit dit au nom des Latins, nommèrent Bessarion de Nicée pour lui répondre. Ce qu'il fit dans la huitième session, qui fut tenue le samedi premier de Novembre. Il entreprit de prouver que toute addition au symbole étoit défendue, & qu'ainsi il étoit inutile d'examiner, si celle que les Latins avoient faite, étoit une explication ou non; qu'il suffisoit que ce fût une addition pour la rejeter; qu'il n'étoit point défendu d'expliquer la foi, mais qu'il étoit défendu d'insérer ces explications dans le symbole; que jusqu'au second concile cela avoit pu être permis, mais que le troisième l'avoit absolument défendu; que sa défense auroit été inutile, s'il n'avoit fait que défendre d'ajouter quelque chose de contraire à l'ancienne foi, puisque cela avoit toujours été défendu; que les pères de ce concile n'avoient pas même jugé à propos d'ajouter au symbole le terme de mère de Dieu, quoiqu'il parût nécessaire de le faire, & que ce terme ne fût qu'une explication de la doctrine contenue dans le symbole; que les conciles qui avoient suivi, n'avoient pas voulu non plus ajouter leurs définitions, quoiqu'elles ne fussent qu'une explication de la doctrine du symbole.

CXXII. Neuvième session du concile de Ferrare. *Conc. gener. to.* XIII. *p.* 150.

Bessarion n'ayant pas achevé de répondre dans cette session au discours d'André de Rhodes, continua dans la suivante qui fut la neuvième, & qui se tint le mardi quatrième de Novembre. Il soutint que S. Cyrille & le pape Agathon ne défendoient pas seulement d'ajouter rien de contraire au symbole, qu'ils avoient aussi désapprouvé toutes sortes d'additions; & à l'égard de ce qu'on avoit avancé en faveur des prérogatives de l'église de Rome, il dit que les Grecs savoient bien les droits & les privilèges de cette église, mais qu'ils en savoient aussi les bornes; & que refu-

An. 1438. sant à l'église universelle & au concile œcuménique le droit d'ajouter au symbole, ils le refusoient à plus forte raison à l'église de Rome, ou plutôt qu'ils étoient persuadés que les décrets des conciles le leur défendoient. Après que Bessarion eut fini son discours, ceux qui parloient pour les Latins, après avoir délibéré quelque temps, s'approchèrent du pape, & s'assirent auprès de lui, & personne ne répondit au discours de Bessarion. Enfin André de Colosse ou de Rhodes osa l'entreprendre; mais comme il n'étoit pas préparé, il dit bien des choses inutiles, & s'écarta beaucoup de son sujet. Il tomba enfin sur le fonds du dogme, mais d'une manière si vague, que le secrétaire qui écrivoit ces disputes, dit qu'il n'a pas cru qu'il fût à propos de les rapporter, d'autant plus que ce n'étoit pas le dessein des Grecs d'y répondre.

Acta conc. Florent. to. XIII. concil. Lab. p. 154.

CXXIII. Dixième session du concile de Ferrare.

Acta conc. Flor. t. XIII. conc. Lab. p. 154.

On tint la dixième session le samedi huitième de Novembre; & Jean, évêque de Foro-Julio ou Forli, fut choisi pour répondre à Bessarion. Il promit d'abord de le faire en peu de mots, & assura qu'il ne laisseroit pas de satisfaire à tout ce qui avoit été dit dans les deux dernières sessions: cependant son discours est assez long. Il allégua plusieurs raisons pour persuader que le terme *Filioque* n'étoit pas une addition, mais une simple explication, ce qui n'étoit que répéter ce qu'on avoit déjà dit souvent; il soutint que non-seulement il n'y avoit aucune loi qui défendit d'ajouter quelque explication au symbole, mais même qu'il ne pouvoit y en avoir qui fit cette défense à l'église; qu'elle ne regardoit donc au plus que des particuliers qui voudroient faire cette addition sans autorité. Car si, selon S. Augustin, disoit-il, cette grande multitude des mystères du nouveau Testament, qui est implicitement renfermée dans la loi ancienne, n'est pas appelée addition, si l'on regarde le sens; il n'est pas surprenant si quelque explication qu'on en donne, n'est pas appelée simplement & proprement une addition selon le sens, mais plutôt une manière de développer des choses qui sont obscures. La fin de son discours n'est pas dans les actes.

CXXIV. Onzième session du concile de Ferrare.

Acta conc. Florent. to. XIII. conc. Lab. p. 170.

Le cardinal Julien finit la dispute dans la session onzième, qui se tint le mardi onzième de Novembre. Il fit dans son discours plusieurs remarques sur la défense du concile d'Ephèse. Il observa premièrement que cette loi devoit s'en-

tendre par rapport à l'occasion dans laquelle elle avoit été faite; que ce qui avoit donné lieu à cette défense, étoit le faux symbole des Nestoriens, que le concile avoit condamné, & non pas celui de Charisius qui étoit orthodoxe. * 2. Que ce concile ne défendoit pas seulement d'ajouter, mais aussi de faire une nouvelle exposition de foi; & qu'ainsi, si l'on étendoit cette défense à l'église ou au concile, il s'ensuivroit que l'église ne pourroit pas faire une nouvelle exposition de foi: ce que les Grecs reconnoissoient être faux. 3. Que le concile d'Ephèse n'ayant parlé que du symbole de Nicée, il s'ensuivroit qu'il auroit désapprouvé les additions faites au symbole par le concile de CP. 4. Que les conciles d'Ephèse & de Calcédoine, dit S. Cyrille & S. Leon, n'avoient point eu d'autre but que d'empêcher que l'on n'enseignât ou que l'on n'introduisit une nouvelle doctrine. En finissant ces observations, il fit comprendre à toute l'assemblée que c'étoit perdre le temps que de s'amuser à une chose de peu d'importance, que cette matière étoit épuisée, & qu'il en falloit venir au point essentiel & décisif; c'est-à-dire au dogme même des Latins sur la procession du Saint-Esprit: car si ce dogme est faux, disoit-il, on ne doit l'insérer ni dans le symbole, ni dans nos définitions, comme Marc d'Ephèse nous le permet; & s'il est vrai, qui peut douter, après ce qu'on a dit sur ce sujet, qu'on ne le puisse mettre dans le symbole, pour expliquer un mystère qu'on a voulu combattre? Bessarion se leva après le discours du cardinal Julien, & lui fit compliment sur ce qu'il avoit touché le point de la difficulté, & qu'il n'avoit rien omis de ce qui étoit nécessaire; il dit qu'il répondroit dans la prochaine session, parce qu'il étoit temps de se retirer, & qu'outre cela il avoit beaucoup de choses à dire. Cependant je ne trouve point qu'il l'ait fait,

* *Charisius étoit prêtre, économe de l'église de Philadelphie, & présenta en 431 une requête aux pères du concile d'Ephèse, par laquelle il leur faisoit savoir, que les Nestoriens ayant dressé un symbole de foi, le faisoient signer aux Quartodécimans qui se réunissoient à l'église. Le concile s'étant fait lire cette exposition de foi, remplie d'hérésies, défendit d'en dresser aucune, & d'en faire signer d'autre que celle de Nicée, sous peine de déposition pour les évêques & les clercs, & d'excommunication pour les laïques.* Fleury. Histoire Ecclésiastique, Tome IV. Liv. 25. n. 56.

AN. 1438.

& d'autres furent les tenans de la dispute suivante, qui fut assez longue, & où il y eut beaucoup de contestations.

CXXV. Douzième session du concile de Ferrare. *Acta conc. Florent. to. XIII. conc. Labbe, pag. 179.*

La session douzième fut donc tenue le samedi 15e. de Novembre. Les deux qui parlèrent, furent Marc d'Ephèse & le cardinal Julien : le principal fondement de sa dispute fut le symbole de Charisius, & l'explication de la défense du concile d'Ephèse. Dans le troisième concile général, dit Marc, un certain Charisius ayant présenté un petit livre contre les Nestoriens, & ayant exposé sa profession de foi autrement qu'elle n'est dans le concile de Nicée, ne fut pas repris par le synode, dites-vous ; cela prouve donc que ce n'est pas simplement une autre foi qui est défendue, mais une contraire : voilà votre argument, répondez. Le cardinal Julien prit la parole, & fit voir qu'il n'étoit pas nécessaire de répéter ce qui avoit été exposé si clairement dans la dernière session, & qu'il l'avoit même donné par écrit. Mais Marc d'Ephèse voulut une réponse positive : l'empereur dit que d'autres pères pourroient répondre ; & Julien voyant que l'empereur souhaitoit sa réponse, la fit en ces termes. Charisius présenta au concile sa profession de foi, qui certainement étoit catholique ; ensuite on récita un symbole fait par les Nestoriens. Le concile condamna ce symbole, & non pas la profession de foi de Charisius : car s'il ne lui eût pas été permis de la proposer, le concile l'auroit rejetée. J'ai dit aussi que l'exposition & la profession de foi de Charisius étoit tout-à-fait semblable au symbole de Nicée, excepté deux ou trois mots qui sont vrais & conformes à la piété. Il y eut des répliques de part & d'autre, qui durèrent assez long-temps.

Sur la fin le cardinal Julien remarqua qu'il y avoit des manuscrits du symbole de Constantinople, où l'on ne trouvoit point ces termes, *qui est descendu des cieux*, ni ceux-ci, *selon les écritures* : & que les Latins avoient ajouté ces autres, *Dieu de Dieu* ; sur lesquels les Grecs ne leur faisoient point de reproche, comme ils leur en faisoient sur le terme *Filioque*. André de Rhodes avoit aussi dit dans son discours, que ces mots du symbole qu'on appelle des Apôtres, *il est descendu aux enfers*, étoient une addition. Marc d'Ephèse voulut entrer dans la question ; savoir si l'église Romaine & le souverain pontife avoient le pouvoir d'ajouter au symbole : mais le cardinal Julien refusa de le faire, & continua de demander avec instance qu'on en vînt à la

principale question de la procession du Saint-Esprit, dans laquelle si les deux partis conviennent, disoit-il, il sera facile de les faire convenir pour le reste. AN. 1438.

CXXVI. Treizième session du concile de Ferrare. *Acta conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbe, pag. 207.*

Dans la session treizième qui fut tenue le jeudi vingt-septième de Novembre, on reçut les ambassadeurs que Philippe-le-bon duc de Bourgogne envoyoit au concile. Ils étoient au nombre de quatre, savoir les évêques de Terouane, de Châlons-sur-Saone, & de Nevers, & l'abbé de Cîteaux. Mais leur conduite irrégulière pensa rompre toutes les négociations. Car ces ambassadeurs ayant été introduits dans l'assemblée, après avoir salué le pape selon la coutume, en lui baisant la main droite & la joue, allèrent prendre leurs places, sans faire aucune révérence à l'empereur Jean Paleologue. Ce prince en fut si vivement piqué, qu'il protesta tout haut qu'il romproit le concile, si dans la prochaine session ces ambassadeurs ne venoient pas lui rendre l'honneur qui lui étoit dû. Le pape & le patriarche de Constantinople se rendirent médiateurs de ce différent, & firent promettre à ces ambassadeurs qu'ils salueroient respectueusement l'empereur dans la prochaine session.

CXXVII. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne sont reçus au concile.

CXXVIII. Quatorzième session du concile de Ferrare. *Acta conc. Florent. tom. XIII. concil. Labbe, pag. 227.*

Elle se tint le quatrième de Décembre. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne s'y trouvèrent comme dans la précédente : ils ne manquèrent pas de saluer l'empereur comme ils l'avoient promis, mais on s'aperçut qu'ils ne le faisoient qu'à regret. L'empereur le remarqua comme les autres ; il en fut touché, mais il le dissimula pour le bien de la paix qu'il avoit fort à cœur. On reprit donc les conférences sur l'addition du terme *Filioque*, faite au symbole. Marc d'Ephèse & le cardinal Julien furent les disputans. Marc commença le premier, & dit que l'abondance de la matière avoit fourni un vaste sujet à de longs discours ; mais qu'il falloit à présent réduire en peu de mots ce qu'on avoit à dire, & répondre par une simple affirmation ou négation : il ajouta que tout ce que Charisius avoit employé, n'avoit point satisfait. Quand il eut cessé de parler, le cardinal Julien lui répliqua avec une si grande profusion de paroles qu'il ne pouvoit finir, & qu'il employa toute la session, sans que Marc d'Ephèse pût trouver le temps de répliquer un seul mot.

CXXIX. Quinzième session du concile de Ferrare.

On remit la conférence à la quinzième session. Elle se tint le lundi huitième de Décembre. Le patriarche de Constan-

An. 1438

Acta conc. Flor. tom. XIII. conc. Labbe, p. 210.

tinople n'y put assister, à cause de sa maladie. Marc d'Ephèse s'efforça de prouver par un long discours, qu'il n'étoit pas permis d'ajouter une syllabe au symbole. Ayant fini, le cardinal Julien réduisit ce long discours à vingt-huit chefs, & répondit à chacun avec une présence d'esprit admirable; montrant par un grand nombre de raisons, tirées de la sainte écriture & de la philosophie, que le mot *Filioque* avoit été bien ajouté. Marc au contraire reprit le discours du cardinal, qu'il rapporta à huit chefs, sur lesquels il parla si longtemps, qu'il sembloit avoir plus d'envie d'interrompre la négociation que de la finir. A quoi Julien ne demeurant pas court, répliqua que si Marc avoit dix argumens à lui proposer, il en avoit dix mille pour lui répondre. Enfin tout se passa sans que les parties pussent convenir de rien. Les Latins persistoient toujours à vouloir qu'on entrât dans le fonds de la question; & qu'après qu'on l'auroit éclaircie, s'il étoit évident que le Saint-Esprit procédoit de la personne du Fils, l'addition demeureroit au symbole: au lieu que, si de cet examen il en résultoit que l'on ne pouvoit dire que le Saint-Esprit procédât du Fils, on rejeteroit cette addition. Les Grecs soutenoient au contraire qu'il falloit commencer par retrancher du symbole la particule *Filioque*; & qu'ensuite on examineroit le fonds: que s'il se trouvoit que la doctrine des Latins fût véritable, on en feroit une définition, & que si elle étoit fausse, on la condamneroit. Cette contestation fut cause que les conférences cessèrent pendant quelque temps.

CXXX.

Le pape propose aux Grecs de transférer le concile de Florence.

Il parut que les Grecs, qui commençoient à s'ennuyer à Ferrare, n'auroient pas été fâchés de voir le concile tout-à-fait rompu, afin de pouvoir s'en retourner; d'autant plus qu'ils ne vouloient point absolument recevoir l'addition *Filioque*, & qu'ils voyoient qu'il étoit impossible d'engager les Latins à la retrancher du symbole. Ce fut sur ces entrefaites que le pape proposa à l'empereur & au patriarche de transférer le concile à Florence, soit à cause de la peste qui étoit à craindre quand l'hiver seroit passé; soit plutôt parce qu'Eugene ne pouvant plus fournir commodément à la dépense nécessaire, pour le continuer à Ferrare, étoit convenu avec les Florentins qu'ils lui prêteroient une somme très-considérable, pourvu qu'il tint le concile dans leur ville. L'empereur

fignifia aux prélats Grecs cette tranflation dans la feffion quinzième, & demanda leur confeil. Mais ils répondirent à l'empereur qu'ils voudroient bien ne point quitter Ferrare, puifqu'il avoit été réglé que le concile ne fe tiendroit point ailleurs : qu'au refte ils le prioient de leur déclarer quelles raifons on avoit d'aller dans une autre ville ; puifqu'ils n'y diroient que ce qu'ils avoient dit à Ferrare, n'étant point réfolus d'admettre l'addition *Filioque*, ni les Latins de la retrancher, on ne pouvoit efpérer de fe réunir. Cela étant impoffible de part & d'autre, dirent-ils, pourquoi faut-il que nous nous tranfportions ailleurs ? Mais enfin, la néceffité où ils étoient les obligea d'accepter Florence, & de confentir que le concile y fût transféré. AN. 1438.

CXXXI. Les Grecs acceptent la tranflation du concile à Florence. *Conc. gener. to. XIII. p. 218.*

Cette tranflation fut publiée dans la feizième & dernière feffion qui ne fe tint à Ferrare que l'année fuivante dixième de Janvier. On paya aux Grecs une partie de ce qui leur étoit dû : on envoya quelque fecours d'argent à Conftantinople, & l'on renouvella aux Grecs la promeffe de les défrayer pendant leur voyage & leur féjour à Florence, & de les renvoyer, foit que l'union fe fît, foit qu'elle ne fe fît pas. Après quoi l'on fe prépara au départ. En attendant qu'ils y arrivent, nous parlerons des autres événemens de cette année.

CXXXII. La ducheffe de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Comme la France & l'Angleterre étoient toujours en guerre, Ifabeau de Portugal, ducheffe de Bourgogne, qui s'intéreffoit pour le repos du duc fon mari, & qui étoit moins fufpecte qu'une autre aux Anglois, parce qu'elle defcendoit par fa mère de la maifon de Lancaftre, ce qui la rendoit proche parente du roi, employa fes foins pour établir la paix entre les deux couronnes. Elle obtint des deux rois qu'ils enverroient leurs ambaffadeurs à Oye entre Calais & Gravelines. Le cardinal de Vinchefire s'y rendit pour le roi d'Angleterre ; & Renaud Girard, feigneur de Bafoche, avec Robert Mallien, maitre des comptes, pour le roi de France. La ducheffe de Bourgogne y vint auffi, de même que le duc d'Orléans, les comtes de Vendôme & de Dunois, l'archevêque de Reims, chancelier de France, beaucoup de feigneurs & de gens du confeil du roi ; enforte qu'on commença les conférences dans le mois de Juin de cette année.

CXXXIII. Propofitions faites aux Anglois.

Les propofitions qu'on fit aux Anglois, furent de leur

An. 1438. céder tout ce qu'ils avoient dans la Guienne, avec les bailliages de Caen, du Cotentin & d'Evreux, hormis le Mont-saint-Michel, l'hommage & le ressort du duché d'Alençon : outre cela, on leur laissoit encore Calais, Guines, & les places qu'ils tenoient en Picardie : le roi de France se réservant la foi, l'hommage & les prérogatives de souverain. Mais en échange on demandoit au roi d'Angleterre qu'il renonçât à tout ce qu'il pourroit posséder en France, tant pour lui que pour ses successeurs ; qu'il ne prît plus le titre de roi de France, ni les armes ; qu'il reconnût pour nul le droit qu'il prétendoit avoir au royaume, & qu'il rendît la liberté au duc d'Orléans sans rançon, ou du moins qu'il n'en exigeât qu'une très-modique. Le cardinal de Vinchestre, à qui ces propositions ne plaisoient pas, en fit d'autres qui consistoient à demander tous les pays, terres & seigneuries que possédoit l'Angleterre avant que la couronne de France lui échût, avec Calais, Guines & toutes les dépendances en toute souveraineté, sans obligation de ressort, de foi, ou d'hommage. Et par ces pays, terres & seigneuries, il entendoit la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Guienne, la Gascogne, la Touraine, le Poitou, Montreuil, le duché de Bretagne, & le comté de Flandre, avec toutes les autres seigneuries qui auroient appartenu aux rois d'Angleterre, & qui ne seroient pas comprises dans ce dénombrement.

CXXXIV. Les propositions ne sont point acceptées.

Quoiqu'il n'y eût aucune apparence de traiter de la paix à ces conditions, la duchesse de Bourgogne ne se rebuta point : elle présenta le vingt-neuvième Juillet un projet d'accommodement, pour surseoir pendant quinze, vingt, ou trente années les prétentions de l'Angleterre, & que pendant ce temps-là le roi d'Angleterre ne prendroit point le titre de roi de France ; qu'il posséderoit toujours la Guienne, la Normandie & la Picardie ; que l'hommage de la Bretagne seroit fait au roi de France : que ce temps-là expiré, si le roi d'Angleterre vouloit renoncer à ses prétentions, on concluroit la paix, sinon, qu'il pourroit poursuivre ses droits en continuant la guerre. Mais comme tout cela ne plut ni à la France ni à l'Angleterre, les conférences se rompirent sans qu'on pût rien conclure, & la guerre continua.

CXXXV. Affaires de Naples.

En Italie, le cardinal Vitelesqui, qui par ses victoires

auroit pu aiſément remettre tout le royaume de Naples en la diſpoſition du pape, ou de René, duc d'Anjou, comme le légitime héritier, en chaſſant Alfonſe qui vouloit s'en rendre maître; ce cardinal, dis-je, abandonna honteuſement ſon entrepriſe, & ſoit par crainte, ou par quelque autre motif ſecret, il fit une trève avec Alfonſe: peut-être fut ce pour mieux cacher le deſſein qu'il avoit de ſurprendre ce prince par trahiſon, dans un certain village où il paſſa les fêtes de Noël; mais Alfonſe en ayant eu avis, ſe retira promptement & évita le danger.

AN. 1438. *Summont. hiſt Neap. l.* 4. *Anton. tit.* 22. *cap.* 11. §. 20.

CXXXVI. Alfonſe met le ſiége devant Naples, & le lève. *Mariana, lib.* 21. *c.* 13. *Surita*, 14. *c.* 30.

René d'Anjou ayant payé ſa rançon au duc de Bourgogne, ſe rendit à Naples avec les galères des Génois, & s'empara de pluſieurs places. Alfonſe feignant d'accepter le combat, que René lui préſentoit, s'avança; & après quelques feintes, il vint mettre le ſiége devant Naples, comme la place la plus importante de tous ces états, & la plus facile à conquérir, parce que René en étoit abſent, & occupoit ſon armée en d'autres endroits. Cependant il fut contraint de le lever. Nous ſuivons la chronologie des hiſtoriens Eſpagnols, Mariana & autres qui mettent ce ſiége en cette année, quoique les Italiens le placent dans l'année ſuivante. Pierre, frère d'Alfonſe, prince qui avoit de très-grandes qualités, & qui ſe rendoit recommandable par la bonté de ſon cœur, fut tué dans ce ſiége, d'un quatrième bond que fit un boulet de canon.

Blondus, l. 5. *dec.* 8. 9. 10.

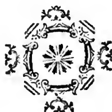
La guerre entre Philippe, duc de Milan, d'un côté, les Vénitiens & les Florentins, de l'autre, continuoit toujours. Les hiſtoriens rapportent qu'un Candiot nommé Sorbolle tranſporta heureuſement, quoiqu'avec beaucoup de peine, par des montagnes & des rochers affreux, l'eſpace de deux cents mille pas & plus, deux galères, quatre brigantins & vingt-cinq eſquifs, pour ſecourir la ville de Breſſe qui étoit fort preſſée. On ajoute qu'il mit trois mois à exécuter cette entrepriſe. Mahomet fit à peu près la même choſe au ſiége de Conſtantinople.

Voyez plus bas, liv. 110. *n.* 101.

CXXXVII. Mort d'Edouard, roi de Portugal. *Mariana, lib.* 21. *c.* 13.

Le dix-neuvième de Septembre, ſelon Sponde, Edouard, roi de Portugal, mourut dans le monaſtère de Thomar, où il s'étoit retiré, pour éviter la peſte qui affligeoit ſon royaume, & où toutefois il en fut attaqué. Le P. Petau, dans ſa chronologie, place ſa mort le neuvième Décembre de cette même année 1438. Il étoit âgé de quarante-ſept ans,

AN. 1458. & n'en avoit régné que cinq. Alfonse V du nom, l'aîné des trois fils qu'il laissa, fut son successeur, sous la tutelle d'Eleonore sa mère. Cette princesse fut reconnue d'abord pour régente du royaume, parce que son fils n'avoit que six ans : mais ensuite elle fut contrainte de se retirer en Castille, où elle mourut misérablement. Après que les Portugais l'eurent ainsi chassée, ils choisirent Pierre duc de Conimbre, & oncle du jeune roi, pour gouverner le royaume. Il fit épouser sa fille à Alfonse, qui fut dans la suite banni, & mourut dans un combat où ce duc le tua de ses propres mains. Son corps resta long-temps sur le champ de bataille, sans qu'on songeât à lui faire de funérailles.





LIVRE CENT-HUITIEME.

AN. 1439.

I.
Dernière session du concile de Ferrare. Le pape le transfere à Florence.

COMME la résolution étoit prise de transférer le concile de Ferrare à Florence, on tint le dixième de Janvier une dernière session, pour publier cette translation. L'archevêque de Naples la commença par les prières ordinaires, lesquelles étant finies, le pape se rendit dans l'assemblée en habits pontificaux, accompagné des cardinaux, archevêques, évêques & autres. Il nomma l'archevêque de Grade pour lire sa bulle de la translation, & la lecture en fut faite en latin. Ensuite l'archevêque de Mytilène fut nommé par l'empereur pour en faire la lecture en grec. Cette bulle contenoit que le concile œcuménique avoit été assemblé à Ferrare dans le dessein de s'y continuer, & d'y terminer toutes les affaires; mais que la peste attaquant cette ville, quoiqu'on fût dans l'hiver, & craignant qu'elle ne fit de plus grands ravages au printemps, on transfère le concile à Florence, suivant l'ordre porté par les lois & les canons en pareil cas.

II.
Départ du pape & des Grecs, de Ferrare, pour aller à Florence.

Conc. gener. Lubbe tom. XIII. p. 210. Sguropul. hist. conc Florent. sect. 7. c. 14

Aussitôt que la bulle fut publiée, le pape pourvut à la subsistance des Grecs & à leur voyage ; on leur donna pour quatre mois deux mille quatre cents douze florins le douzième de Janvier, & l'on envoya dix-neuf mille florins à Constantinople pour le secours de cette ville. Le seizième le pape sortit de Ferrare, précédé du Saint-Sacrement qu'on portoit dans une boîte, accompagné de quantité de flambeaux, selon la coutume des souverains pontifes quand ils font voyage. Le pape avoit sa thiare en tête, & étoit revêtu de ses habits de cérémonie : le marquis de Ferrare à pied tint la bride de son cheval jusqu'au de-là de la porte de la ville. Il s'arrêta au monastère de S. Antoine, qui étant situé proche de la rivière, donnoit à sa sainteté la facilité de s'embarquer, & d'aller par eau jusqu'à Modène, qui est un peu sur la droite du chemin entre Ferrare & Florence. Il logea dans ce monastère, où il fit chanter l'hymne de vêpres, parce que c'étoit la veille de la fête de S. Antoine ; & le lendemain dix-sept de Janvier il vint dîner à Modène. De là il prit sa route par terre pour se rendre à

AN. 1439. Florence, toujours accompagné du marquis de Ferrare, & escorté par des gens de guerre. On a de la peine à concilier ce récit tiré des actes grecs du concile de Florence, avec ce que rapportent S. Antonin & Sguropulus; que le pape saisi de peur, n'ayant que vingt domestiques avec lui, fut obligé de prendre un chemin fort détourné, & même de se déguiser, pour éviter les embûches de ses ennemis. Les Grecs ne partirent de Ferrare que quelque temps après le pape, selon les mêmes actes grecs de ce concile, qui parlent assez au long de l'entrée magnifique de l'empereur & du patriarche.

Antonin tit. 22. c. 11. Sguropul. loco citato.

Labbe, conc. t. XIII. pag. 1031. & 222.

Tous étant arrivés à Florence, les Grecs s'assemblèrent dans le palais de l'empereur, pour délibérer sur la manière dont on se comporteroit dans les sessions; & l'on envoya dire aux Latins qu'on étoit prêt, qu'il ne tenoit plus qu'à eux de commencer: & sur la demande qu'ils firent aux Grecs, si les conférences se tiendroient en public, ou en particulier, ceux-ci prirent ce dernier parti; de sorte qu'on résolut de s'assembler dans le palais du pape pour éviter la confusion. On étoit sur le point de s'y rendre, lorsque le patriarche tomba malade: ses pieds devinrent si enflés, qu'il ne pouvoit se remuer; & comme il étoit bien aise d'assister du moins à la première session du concile à Florence, elle fut différée jusqu'au jeudi de la seconde semaine de carême: c'étoit le vingt-sixième du mois de Février.

III. Première session du concile de Florence. *Conc. t. XIII. p. 235.*

On tint donc ce jour-là la première session à Florence, & le patriarche n'y put assister à cause de sa maladie, non plus qu'aux suivantes. Toute la dispute, qui fut assez longue, se passa entre l'empereur des Grecs qui étoit savant, & le cardinal Julien; la conclusion fut qu'on chercheroit de part & d'autre quelque moyen de s'unir; que pour cela les Grecs conféreroient entre eux sur ce moyen pour le proposer à l'assemblée prochaine. Sur cette proposition l'empereur & les prélats se trouvèrent chez le patriarche, & se consultèrent ensemble sur le moyen qu'il y avoit à prendre; mais ils dirent tous qu'ils n'en avoient point à proposer, & qu'ils seroient toujours prêts à répondre aux Latins: qu'il falloit s'assembler en particulier le samedi suivant, & que l'on entreroit en conférence; & pour cela ils nommèrent sept d'entre eux pour être les tenans de la dispute: Antoine d'Héraclée & Gregoire protosyncele, vicaires du patriarche d'A-

lexandrie; Isidore de Russie, & Marc d'Ephèse, vicaires de celui d'Antioche; Dosithée de Monembase, qui tenoit la place du patriarche de Jérusalem, Bessarion de Nicée, & Dorothée de Metelin, auxquels ils donnèrent plein pouvoir de conférer, & ensuite de transiger sur les cinq articles avec les Latins, qui de leur côté en nommèrent aussi sept pour disputer.

Mais le pape ne voulut jamais condescendre à la proposition des Grecs, touchant les conférences particulières; & dit que, puisqu'on choisissoit encore la voie de la dispute, il valoit beaucoup mieux qu'elle fût publique, afin qu'on ne pût rien cacher de ce qui s'y feroit passé, & qu'on ne pût pas dire qu'on s'y feroit laissé surprendre par quelqu'artifice; ou que l'on y auroit trahi la cause que l'on soutenoit. Ainsi voyant qu'ils ne vouloient point proposer d'expédient, mais disputer, il indiqua la seconde session pour le lundi suivant deuxième jour de Mars, & l'on y commença la dispute sur la procession du S. Esprit, touchant laquelle Jean provincial des Dominicains & Marc d'Ephèse parlèrent fort au long & assez vivement. Le pape présida lui-même à cette session, mais l'empereur des Grecs ne s'y trouva pas.

IV. Seconde session du concile de Florence. *Conc. gener. t. XIII. pag. 255.*

Jean théologien des Latins, après avoir demandé la bénédiction au pape, commença à établir ce qui est de foi; il expliqua ce qu'on devoit entendre par ce terme, procession du Saint-Esprit, ce qu'il appuya de l'autorité de saint Denis. Marc dit que ce mot étoit attribué aussi-bien au Fils qu'au Saint-Esprit, puisque le Fils de Dieu dit dans S. Jean, chapitre 16, qu'il est sorti du Père: que cependant on ne l'applique qu'au Saint-Esprit, selon le langage de l'écriture & des saints pères; & qu'ainsi la production du Saint-Esprit est distinguée de celle du Fils, qu'on appelle génération. Jean répliqua, en demandant si procéder, étoit recevoir son existence d'un autre. Marc dit qu'il l'entendoit ainsi: sur quoi Jean le pressa par ce raisonnement. L'Esprit-Saint reçoit l'être du Père, parce que procéder, c'est recevoir son existence. Cela étant, je dis: celui de qui l'Esprit-Saint reçoit l'être dans les personnes divines, en reçoit aussi la procession: or l'Esprit-Saint reçoit l'être du Fils, donc il en reçoit aussi la procession, suivant la propre signification de ce terme. Mais Marc d'Ephèse n'accorda pas que le Saint-Esprit reçût l'être du Fils, ce que Jean prouva par plusieurs argu-

mens. Toute la dispute roula sur les mêmes difficultés.

An. 1439. V. Troisième session du concile de Florence. *Conc. gen. t. XIII. p. 258.*

Dans la session troisième qui fut célébrée le jeudi cinquième de Mars, Jean parla encore sur la même matière, & prouva si clairement par l'écriture, par la tradition, par le témoignage des pères Grecs, & par d'excellentes raisons théologiques, que le Saint-Esprit procède & reçoit son être du Père & du Fils comme d'un seul principe & par une seule production, & répondit si nettement à tout ce que Marc lui put opposer, qu'il le rendit souvent muet, quoiqu'il ne manquât pas d'esprit, & qu'il fut un des plus grands parleurs qui sût mieux s'exprimer parmi les Grecs.

VI. Quatrième session du concile de Florence. *Ibid. p. 279. Basil. l. 3. cont. Eunom.*

Le samedi septième de Mars on tint la quatrième session. Jean étonna fort Marc d'Ephèse, lorsqu'après lui avoir montré dans plusieurs anciens exemplaires de saint Basile, qu'on avoit eu soin de faire apporter exprès de Constantinople, & d'autres lieux de la Grèce, que ce saint père dans ses livres contre Eunomius dit en termes très-décisifs, que le S. Esprit ne procède pas seulement du Père, mais aussi du Fils; on découvrit clairement la mauvaise foi des Grecs, qui, dans les exemplaires qu'ils produisoient, avoient ôté le mot de *Fils*. Et comme il demeuroit alors sans répartie, l'empereur, pour sauver l'honneur de sa nation, prit la parole, & dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit plusieurs autres en Grèce, où en effet cette parole ne se trouvoit pas « Mais, seigneur, répartit » agréablement le cardinal Julien, puisque votre majesté a » voulu venir elle-même à ce combat, ne devoit-elle pas » avoir apporté ses armes, sans attendre qu'on fût au plus » fort de la mêlée, pour dire qu'on ne les a pas, & pour ar- » rêter sous ce beau prétexte ceux qui combattent avec avan- » tage ? » C'est S. Antonin qui rapporte ce fait : il étoit présent à ces disputes.

Anton. t. 22. c. 12.

VII. Cinquième session du concile de Florence. *Labbe conc. tom. XIII. p. 303.*

La cinquième session se tint le mardi dixième du mois de Mars; & l'on y reprit encore l'autorité de saint Basile : Marc d'Ephèse fut le premier qui parla. Jean lui répondit, & confirma ce qu'il avoit dit dans la session précédente, en montrant que le sentiment de ce saint docteur étoit, que le Saint-Esprit procédoit du Père & du Fils; & pour le prouver l'on produisit un exemplaire de ses ouvrages, où dans l'homélie du S. Esprit il enseigne l'opinion des Latins. Cette dispute dura si long-temps, que l'empereur pria qu'on la finît, parce

parce que les Grecs n'avoient pas le temps d'y répondre. On remit donc au samedi à le continuer.

AN. 1439.

VIII. Sixième session du concile de Florence. *Ibid. p.* 313.

La conférence de la sixième session, tenue le samedi quatorzième de Mars, roula encore sur la même autorité de S. Basile ; & Jean pressa si vivement son adversaire, qu'il le mit hors d'état de répondre. Sur le silence de Marc d'Ephèse, l'empereur prit la parole, & dit qu'il y avoit raison de douter, & que dans un temps plus favorable on agiteroit cette question. On ne laissa pas de continuer la dispute, & Jean continua toujours son raisonnement sur S. Basile dans ses livres contre Eunomius, & dans beaucoup d'autres endroits de ses ouvrages.

IX. Septième session du concile de Florence. *Ibid. p.* 347.

On poursuivit la même matière dans la session septième du mardi dix-septième de Mars. Les Grecs, après avoir cherché divers expédiens, crurent enfin en avoir trouvé un dans une lettre de S. Maxime, qui est rapportée à la fin de cette session dans les actes grecs, où ce père dit que les Latins, en assurant que le S. Esprit procède du Fils, ne prétendent pas que le Fils soit la cause du S. Esprit & qu'ils savent bien que le Père est la seule cause du Fils, & du S. Esprit ; du Fils par la génération, du S. Esprit, par la procession : mais qu'ils entendent seulement que le S. Esprit procède par le Fils, parce qu'il est d'une même essence. Ce fut l'empereur lui-même qui trouva ce biais ; car voyant bien que ces sortes de disputes, bien loin de procurer l'union, ne servoient qu'à diviser davantage les esprits, crut avoir trouvé ce tempérament, en faisant remarquer que le théologien des Latins avoit reconnu que le Père étoit la seule cause du Fils & du S. Esprit. Et tous les Grecs, à l'exception de Marc d'Ephèse & de l'archevêque d'Héraclée, convinrent que, si les Latins vouloient approuver cette lettre de saint Maxime & son sentiment, l'union seroit facile à faire.

L'empereur, dans le discours qu'il fit à la fin de cette session, ajouta que, puisque c'étoit-là tout ce que les Grecs trouvoient à redire dans le sentiment des Latins, qu'on avoit cru admettre deux principes du S. Esprit, il seroit étrange de vouloir s'opiniâtrer à combattre ceux qui disent hautement tout le contraire. Il voulut donc, du consentement de toute l'assemblée, que pour un dernier éclaircissement du dogme, on entendît paisiblement & sans dispute tout ce que

AN. 1439.

Jean provincial des Dominicains, après avoir ouï ce que les Grecs lui avoient opposé sur ce sujet, avoit encore à dire pour les satisfaire, & pour prouver la vérité de sa doctrine: après quoi ils prendroient tous ensemble, à la pluralité des suffrages, une dernière résolution. Et pour ôter tous les obstacles qui auroient pu empêcher l'union, il défendit à Marc d'Ephèse & à l'archevêque d'Héraclée d'assister aux conférences. Le premier n'étoit guère alors en état de rentrer en lice, ayant été si mal mené dans les dernières disputes par Jean & le cardinal Julien, qu'il n'osoit plus paroître; & même selon quelques historiens, il en pensa perdre l'esprit. Car un jour qu'on l'envoya avertir de venir terminer la dispute qu'il avoit commencée, on le trouva dans son lit, se plaignant beaucoup que les cardinaux entrés la nuit dans sa chambre par le toit, lui eussent donné mille coups de fouet avec des verges toutes rouges de feu, dont il croyoit montrer les marques sur son corps, quoiqu'il ne parût rien du tout.

Joseph. Methon. respons. ad libell. Marci Eph. t. XIII. conc. p. 678.

X. Huitième session du concile de Florence.

Labb. conc. t. XIII p. 378.

Il n'y eut que Jean, provincial des Dominicains, qui parla dans la session huitième, tenue le samedi vingt-unième de Mars. Il commença par dire qu'il auroit souhaité que Marc d'Ephèse eût été présent, pour entendre la solution de ce qu'il avoit proposé; mais que désespérant de pouvoir vaincre, il s'avouoit vaincu par sa retraite. L'empereur l'interrompit pour lui représenter que les Grecs ne s'étoient pas assemblés dans ce jour pour disputer, mais pour satisfaire les Latins, & remplir les conventions faites; que c'étoit la raison pour laquelle Marc d'Ephèse n'étoit point venu, & qu'on ne vouloit entendre que les Latins, sans leur donner aucune réponse. C'est pourquoi Jean continua son discours, dans lequel il répéta le sentiment de saint Basile, qui enseigne que le S. Esprit tire son être du Fils aussi-bien que du Père, & que cependant le Père est la seule cause du Fils & du S. Esprit, ensorte que c'est principalement du Père que le Fils produit le S. Esprit. Il cita ces paroles de l'évangile en saint Jean, ch. 15: *Lorsque le Consolateur, l'Esprit de vérité, qui procède du Père, que je vous enverrai de la part de mon Père, sera venu;* & il insista sur ce mot *j'enverrai.* Pour prouver son sentiment, il apporta les témoignages de saint Leon pape, saint Gregoire, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Augustin & d'autres pères par lesquels la session finit.

La session suivante étoit la 9e. à Florence, & fut tenue le mardi 24e. de Mars. Jean y parla encore seul & pour la dernière fois, puisqu'il n'y eut plus de session sur ces matières après celle-ci, & que les Grecs partirent peu de temps après. Il établit de nouveau la vérité catholique sur les témoignages du nouveau testament, comme les ont expliqués tous les anciens docteurs de l'église qui vivoient dans les 3e. 4e. & 5e. siècles, long-temps avant le schisme de Photius, & dont la doctrine a été reçue comme très-orthodoxe par l'église Grecque. Ensuite reprenant par ordre tout ce qu'on avoit dit dans les disputes précédentes, pour combattre un dogme si bien établi, il y satisfit pleinement; & fit voir que de tous les pères Grecs qui ont parlé de la procession du S. Esprit, plusieurs ont dit, ou en termes formels, ou en termes équivalens, qu'il procède & reçoit son être du Père & du Fils, plusieurs, qu'il procède du Père par le Fils, ce qui revient au même; quelques-uns, qu'il procède du Fils, & par le Fils; & tous ceux qui ont écrit qu'il procède du Père, ce qui est très-vrai, n'ont jamais exclus une seule fois le Fils: ce qui seroit sans doute arrivé, s'il étoit faux que le S. Esprit procédât du Fils.

AN 1439.

XI.
Neuvième session du concile de Florence.
Labb. conc. t.XIII.p.351.

Il ajouta les décisions des conciles de Galice & de Tolède, qui sont toutes conformes à ce qui fut répondu à l'évêque Turibius par le pape saint Leon, que le concile de Calcédoine, en faisant son éloge, appelle un homme que l'erreur n'a jamais atteint, & que Dieu a puissamment armé de la doctrine de la vérité contre toutes les hérésies. Après avoir discouru de la sorte dans ces deux sessions durant huit heures avec toute la solidité, & toute l'érudition imaginable, il donna par écrit le précis de son discours, afin que les Grecs pussent l'examiner tout à loisir dans leur assemblée particulière. Les Grecs y furent partagés; les uns étoient ennemis de l'union, & les autres la souhaitoient, & cherchoient les moyens de la faire réussir. L'empereur soutenoit ces derniers & désiroit avec ardeur d'établir la concorde à quelque prix que ce fût. Il fit donc résoudre dans une autre assemblée que l'on enverroit dire au pape, que les disputes étant inutiles, il falloit chercher quelqu'autre voie pour l'union. A quoi le pape fit réponse, qu'il falloit que les Grecs reconnussent que les Latins avoient bien prouvé que le S. Esprit procède du Fils, ou qu'ils apportassent des témoignages de l'écri-

XII.
L'empereur des Grecs est fort porté pour l'union.

AN. 1439. ture formellement contraires ; finon qu'on s'assemblât, que l'on prêtât serment sur les évangiles de dire la vérité, qu'ensuite chacun diroit son avis, & qu'on embrasseroit le sentiment qui auroit la pluralité des voix ; qu'il ne savoit pas d'autre voie pour concilier les esprits.

Cette réponse du pape ayant été rapportée à l'empereur, il lui fit dire que ce n'étoit pas là le moyen de procurer l'union, que cela feroit renaître de nouvelles disputes, & qu'il faudroit en venir à un jugement, ce qu'on vouloit éviter ; qu'ainsi il prioit sa sainteté de chercher quelqu'autre voie. Toutes ces négociations durèrent plus de deux mois, pendant lesquels on examina avec la dernière exactitude l'écrit de Jean, provincial des Dominicains. Marc d'Ephèse soutenoit toujours que l'on ne pouvoit souscrire au dogme des Latins, qu'il osa même traiter d'hérésie. Au contraire, Bessarion de Nicée dit hautement qu'il falloit rendre gloire à Dieu, & avouer de bonne foi que la doctrine des Latins étoit celle de la plupart des anciens pères de l'église Grecque ; qu'on devoit expliquer ceux qui avoient parlé plus obscurément, par les autres qui s'étoient expliqués très-clairement sur ce sujet ; qu'il étoit honteux de n'avoir rien à répliquer à un si grand nombre d'autorités tout-à-fait évidentes, finon ce à quoi Marc étoit réduit, que les livres des pères Grecs avoient été corrompus par les Latins, comme si l'on ne voyoit pas évidemment que tous ces anciens exemplaires étoient tirés de la Grèce, & transcrits depuis plusieurs siècles par les Grecs mêmes. Georges Scolarius fut du même avis, & le prouva par un discours que nous avons dans les actes du concile, dans lequel il montre qu'il n'y a nulle honte à changer de sentiment & de parti, quand on a de nouvelles lumières qui découvrent clairement la vérité. On trouve dans ces actes trois discours de ce savant homme ; dans le premier desquels il montre la nécessité de faire l'union : dans le second, il propose les moyens qu'on peut employer pour lever les obstacles à cette union : dans le troisième, il expose les voies dont on peut se servir pour parvenir à un heureux succès.

Tom. XIII. conc. gener. Labb. p. 573. & seq.

XIII. Discours de Georges Scolarius pour l'union.

XIV. Discours de Bessarion de Nicée en faveur de l'union.

On lit aussi dans les mêmes actes un discours fort long de Bessarion de Nicée. Ce Grec fut toujours favorable à l'union, ce qui le rendit odieux à ceux à qui elle déplaisoit, & l'obligea de rester en Italie. Il fut dans la suite élevé à la di-

gnité de cardinal qu'il honora beaucoup par sa science, par sa sagesse, & sa piété. Il justifie dans ce discours le dogme des Latins sur la procession du S. Esprit. Il y expose en premier lieu les causes du schisme, & fait voir que si les Grecs étoient excusables sur leur séparation de l'église Romaine avant le concile général, il n'y avoit plus présentement d'excuse pour eux; qu'ils ne pouvoient se séparer sans crime, à moins qu'ils ne prouvassent que les Latins s'écartoient de la vérité. Il montre en second lieu la nécessité d'accorder ensemble les docteurs de l'église d'Occident avec ceux de l'église d'Orient. 3. Que quoiqu'il n'y ait aucune contradiction dans leurs paroles, si toutefois il s'en trouve quelques-unes d'apparentes, il faut tâcher de les accorder, comme une chose nécessaire à la foi. 4. Que pour entendre ceux qui ont parlé obscurément, il faut se servir de l'explication de ceux qui se sont exprimés d'une manière plus claire. 5. Il explique comment on peut entendre ces deux propositions *per* & *ex*, dont on se sert pour marquer la procession du S. Esprit. 6. Il rapporte les autorités des pères, qui disent que le S. Esprit provient du Fils; ce qu'on entend de la personne même du S. Esprit, & non pas de la grâce. 7. Il montre la conformité des pères de l'église d'Orient avec ceux de l'église d'Occident, selon les témoignages qu'en ont apportés les Latins dans les conférences. Enfin il réfute les réponses frivoles que les Grecs ont faites aux preuves des Latins, & finit en exhortant ses compatriotes à l'union. Ce discours de Bessarion, & ceux de Georges Scolarius furent présentés aux Grecs, afin qu'ils y fissent leurs réflexions, & qu'ils se rendissent au désir qu'on avoit de voir une union parfaite entre les deux églises.

An. 1439.

Tom. XIII. conc. gener. p. 391 & seq.

XV.
Assemblée chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.

L'empereur voulant absolument finir cette affaire, tint après Pâque une assemblée dans la maison du patriarche, où le cardinal Julien se trouva, & où il tâcha de persuader aux Grecs de reprendre leurs conférences: mais l'empereur ne voulut point écouter cette proposition, & étant allé lui-même trouver le pape, il convint avec lui que l'on nommeroit dix personnes de part & d'autre, qui s'assembleroient & donneroient l'un après l'autre leur avis sur les moyens qu'ils jugeroient à propos pour parvenir à l'union. Bessarion proposa dans la première conférence, que les Latins & les Grecs approuvassent la lettre de saint Maxime sans aucune

Tom. XIII, concil. gener. p. 467 & 474.

AN. 1439.

XVI. Autres conférences pour accommoder les deux partis.

explication, parce que les Latins y donnoient un sens dont les Grecs ne s'accommodoient pas. Marc d'Ephèse proposa ensuite que l'on retranchât l'addition faite au symbole. D'autres proposèrent pour modèle la profession de foi du patriarche de Taraise, où il est dit que le S. Esprit procède du Père par le Fils. Enfin, il y eut divers tempéramens proposés dans les cinq conférences qui furent tenues sur ce sujet: mais aucun ne fut excepté par les deux partis.

XVII. Profession de foi des Latins sur la procession du S. Esprit.

Les Latins dressèrent ensuite une profession de foi dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'admettoient point deux principes ou deux causes dans la Trinité, mais un seul principe qui est l'action du Père & du Fils, & leur puissance productive; & que le S. Esprit ne procède pas du Fils comme d'un autre principe, ou d'une autre cause, parce qu'il n'y a qu'une cause, qu'une racine, qu'une source de la divinité qui est le Père; que cependant le Père & le Fils sont deux personnes, quoiqu'ils agissent par une même action, & que la personne produite de la substance & de l'hypostase du Père & du Fils sont une: que ceux qui disent que le S. Esprit ne procède que du Fils, sont obligés de dire qu'il y a eu un temps que le Père n'étoit point, ou de séparer la substance de l'hypostase, ce qui est absurde. Cette profession de foi fut envoyée aux Grecs par les Latins le vingt-neuvième d'Avril; & les Grecs n'en ayant point été contens, il fallut leur en envoyer une autre.

XVIII. Autre profession de foi des Latins.

Cette seconde profession de foi des Latins contenoit encore la procession du S. Esprit, du Père & du Fils, ensorte toutefois qu'il étoit dit que le Père étoit la seule cause du Fils & du S. Esprit. Les Grecs en donnèrent ensuite une de leur côté, dans laquelle ils déclaroient que le Père étoit la source & la racine du Fils & du S. Esprit, & que le S. Esprit sortoit du Fils & étoit envoyé par le Fils. Les Latins demandoient qu'ils expliquassent ces termes; & qu'ils eussent à dire en quels sens ils les prenoient; s'ils les entendoient de la procession éternelle & substantielle du S. Esprit, ou seulement d'une mission temporelle. Les Grecs, après quelques difficultés, dressèrent une profession de foi, qui étoit conçue en ces termes:

XIX. Profession de foi dressée par les Grecs pour les Latins.

» Nous autres Latins, nous assurons & faisons profession
» que quand nous disons que le S. Esprit procède du Père
» & du Fils, nous n'entendons pas nier pour cela que le
» Père ne soit le principe & la source de toute la divinité

» du Fils & du S. Esprit, ou que le Fils procède du Père, » ou admettre deux principes & deux productions du S. » Esprit; mais nous assurons & croyons que le S. Esprit » procède du Père & du Fils, comme d'un seul principe, » & par une seule production. Et nous autres Grecs recon- » noissons que le S. Esprit procède du Père, & qu'il ap- » partient au Fils; qu'il sort de lui, & qu'il procède subs- » tantiellement des deux, savoir du Père par le Fils, & » nous nous unissons dans cette profession de foi unanime. »

AN. 1439.

Cette profession de foi ayant été lue dans l'assemblée des Grecs, fut approuvée des uns & rejetée des autres. Cependant elle passa à la pluralité des voix, & fut envoyée au pape, qui demandoit qu'on y ajoutât encore diverses explications. Les Grecs étoient partagés entre eux. Bessarion de Nicée & l'archevêque de Russie soutenoient, que l'on pouvoit dire que le S. Esprit procède du Père & du Fils, comme le disoient les Latins, ou du Père par le Fils, selon l'expression des pères Grecs; pourvu que l'on reconnût qu'il procédoit du Père & du Fils, comme d'un seul principe & d'une seule cause: que c'étoit-là le moyen d'accorder le sentiment des pères qui paroissoient contraires, & de parvenir bientôt à l'union. Marc d'Ephèse, le patriarche d'Héraclée, & plusieurs autres, étoient d'avis contraire, & soutenoient qu'il y avoit bien de la différence entre dire que le S. Esprit procède du Père par le Fils, ou que le S. Esprit procède du Père & du Fils.

XX. Les Grecs sont fort partagés au sujet de l'union. *Conc. gener. to. XIII. p. 467 & seq.*

Après avoir long-temps disputé avec chaleur, on eut beaucoup de peine à convenir. Nous sumes dix évêques d'un même sentiment, dit le secrétaire des actes du concile les évêques des Rutheniens, de Russie, de Nicée, de Lacédémone, de Mytilène, de Rhodes, de Distre, de Ganne, de Drame & de Milenisse: d'où l'on peut inférer que ce secrétaire des actes étoit évêque de Milenisse, qui met celui de Drame devant, quoiqu'il soit après dans les signatures. Il ajoute que Gregoire vicaire du patriarche d'Alexandrie revint à leur avis, aussi-bien que l'abbé Pacome; & qu'ils furent suivis des évêques de Segine, de Trébizonde & d'Héraclée, qui étoit l'autre vicaire du patriarche d'Alexandrie, & du vicaire du patriarche de Jérusalem, qui au commencement étoit fort éloigné de l'union. Aussitôt que l'empereur vit que l'on se rapprochoit des Latins, & que le

AN. 1439.

nombre de ceux qui étoient portés à la paix augmentoit, il les assembla tous le troisième jour de Juin chez le patriarche, pour y donner leur avis.

XXI. Assemblée chez le patriarche.

Le patriarche commença à opiner, & dit que, puisque les pères enseignoient en quelques endroits que le S. Esprit procède du Père & du Fils, & en d'autres qu'il procède du Père par le Fils; & que les termes *du Fils* ou *par le Fils* étoient équivalens : sans se servir de cette expression que le Saint-Esprit procède du Fils, il disoit qu'il procède du Père par le Fils éternellement & substantiellement, comme d'un seul principe & d'une seule cause; la préposition *par* signifiant en cet endroit-là, que le Fils est cause dans la procession du S. Esprit. Il ajouta qu'il recevroit les Occidentaux, qui disoient que le S. Esprit procède du Père & du Fils, pourvu que l'on ne l'ajoutât pas au symbole, & que les Grecs s'unissent avec eux sans changer leurs rites. L'empereur dit seulement en général, qu'il ne croyoit pas ce concile inférieur aux autres conciles généraux, qu'il vouloit suivre sa décision, étant persuadé que l'église ne peut errer, pourvu que les Latins n'obligent point les Grecs de rien ajouter au symbole & de changer leurs rites. Isidore, archevêque de Russie, qui représentoit le patriarche d'Antioche, dit qu'il croyoit aussi qu'il falloit approuver la doctrine des Occidentaux, que le S. Esprit recevoit son être du Fils, & que le Père & le Fils étoient un seul principe du S. Esprit. Bessarion de Nicée fut du même avis, & fit un long discours pour l'appuyer.

Mais Marc d'Ephèse, Dosithée évêque de Monembase, vicaire du patriarche de Jérusalem, & Sophrone d'Anchiale, ne voulurent point reconnoître que le Fils étoit cause du Saint-Esprit, dans le sens que les Grecs prennent le terme de cause pour un principe. Sguropulus qui étoit grand ecclésiarque, dont nous avons l'histoire du concile de Florence en grec, qui a été traduite en Latin par un Anglois nommé Creyghton, fut du même avis, quoiqu'il ne donnât pas son suffrage : mais beaucoup d'autres applaudirent à l'union, entre autres, ceux que nous avons nommés plus haut, de même que tous les officiers de l'empereur, à l'exception du prince Demetrius, frère de l'empereur, qui ne voulut point donner son avis, parce qu'il étoit contraire à l'union; cependant elle fut approuvée par les ambassadeurs des princes & des

Sgeropul. hist. conc. Florent.

peuples de la Grèce, excepté ceux des Ibériens. Les évêques de Cyzique, de Trébizonde, d'Héraclée & de Monembase, revinrent au sentiment des autres; de sorte qu'il n'y eut entre les évêques que Marc d'Ephèse & Sophrone d'Anchiale, qui ne voulurent point adhérer au sentiment du plus grand nombre. AN. 1439.

XXII. Profession de foi commune aux Latins & aux Grecs. *To. XIII. conc. Labbe, part. Flor. p. 1130.*

L'empereur ayant ainsi disposé toutes choses à l'union, l'on convint de dresser une confession de foi, seulement sur l'article de la procession du Saint-Esprit; elle n'est pas fort différente de celle dont nous avons parlé plus haut: la voici. « Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, » du Fils & du Saint-Esprit; Nous, Latins & Grecs, de- » meurons d'accord dans cette sainte union de ces deux » églises, & confessons que tous les fidelles chrétiens doi- » vent recevoir cette vérité de foi: que le Saint-Esprit est » éternellement du Père & du Fils, & que de toute éternité » il procède de l'un & de l'autre comme d'un seul principe, » & par une seule production qu'on appelle spiration. Nous » déclarons aussi que ce que quelques saints pères ont dit, » que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, doit » être pris de sorte qu'on entende par ces paroles, que le » Fils est comme le Père, & conjointement avec lui, le » principe du Saint-Esprit: & parce que tout ce qu'a le » Père, il le communique à son Fils, excepté la paternité » qui le distingue du Fils & du Saint-Esprit, aussi est-ce de » son Père que le Fils a reçu de toute éternité cette vertu » productive, par laquelle le Saint-Esprit procède du Fils » comme du Père. »

XXIII. Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.

Mais avant que cet écrit fût approuvé & signé de part & d'autre, l'empereur voulut traiter avec le pape des secours dont il avoit besoin. Il lui envoya l'archevêque de Russie pour entrer en négociation; & le pape renvoya cet archevêque avec trois cardinaux, qui promirent de sa part à l'empereur: 1. que sa sainteté fourniroit aux Grecs tout ce qui seroit nécessaire pour la dépense de leur retour. 2. Qu'elle entretiendroit tous les ans trois cents soldats & deux galères pour garder la ville de Constantinople. 3. Que les galères qui portoient les pélerins à Jérusalem, iroient d'abord à Constantinople. 4. Que quand l'empereur auroit besoin de vingt galères pour six mois, ou de dix pour un an, le pape s'obligeoit à les lui fournir. 5. Que s'il avoit aussi besoin de

Acta Græca. conc. Flor. to. XIII. conc. Labbe, p. 486.

AN. 1439.

XXIV.

Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Ephèse.

Acta Græca conc. Florent. to. XIII. conc. Labbe, p. 481.

troupes de terre, le même pape solliciteroit fortement les princes chrétiens d'Occident de lui en fournir.

Dès que ce traité fut conclu, l'empereur fit assembler les Grecs le lendemain mercredi troisième jour de Juin, chez le patriarche, suivant l'avis duquel ils arrêtèrent tous, que les Latins ne disant pas d'eux-mêmes, mais suivant l'écriture, que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, ils estimoient que cette proposition *par* marquoit, que le Fils étoit cause du Saint-Esprit conjointement avec le Père, & qu'ainsi ils s'unissoient avec eux & embrassoient leur opinion, & reconnoissoient que le S. Esprit procède du Père & du Fils, comme d'un principe & d'une substance; qu'il procédoit par le Fils, étant de même nature & de même substance, & qu'il procédoit du Père & du Fils par une même spiration & production. Il n'y eut que le seul Marc d'Ephèse qui niât opiniâtrément que le Saint-Esprit procédât du Père & du Fils, & qui refusât de se soumettre à l'accord dont ses collègues étoient prêts de convenir, & qui persévérât dans son obstination qui causa de grands troubles à Constantinople après son retour.

XXV.

La réunion se fait des deux églises, d'un commun consentement.

Le cinquième du mois de Juin la définition fut mise par écrit, & l'on en tira trois copies, dont la première fut portée au pape, la seconde à l'empereur, & la troisième au patriarche de Constantinople. Le lendemain sixième du même mois, elle fut portée au pape & aux cardinaux qui l'agréèrent; & l'on nomma de part & d'autre dix personnes pour y mettre la dernière main, à cause de quelques difficultés survenues sur le mot *par*, & qui furent bientôt levées par la déclaration que donnèrent les Grecs, & qui fut approuvée des Latins. Ainsi l'écrit ayant eu l'approbation des deux partis, il fut lu le huitième du même mois de Juin en grec & en latin, avec l'applaudissement des uns & des autres, qui s'embrassèrent & se donnèrent le baiser de paix, avec de grandes démonstrations de joie. Le patriarche surtout fut ravi de voir triompher si glorieusement la vérité.

XXVI.

On commence à traiter les autres points contestés entre les Grecs & les Latins.

Acta Græca, conc. Flor. p. 490. to. XIII. conc. Labbe.

Le lendemain, les archevêques de Russie, de Nicée, de Trébizonde & de Mytilène ayant été députés vers le pape, pour lui apprendre que tout le monde étoit d'accord: Grâces à Dieu, répondit-il, nous convenons touchant le principal dogme qui nous divisoit; il faut présentement traiter les questions du purgatoire, de la primauté du pape, de

l'usage du pain levé ou azyme dans l'Eucharistie, & du Sacrifice. Le patriarche vouloit qu'on célébrât sur le champ la dernière session pour former & publier le décret de l'union, afin d'avoir, avant sa mort, la consolation de voir l'accomplissement de ce grand ouvrage. Mais on lui remontra que, pour le rendre parfait, il falloit auparavant convenir des autres points; on lui dit qu'ils seroient bientôt arrêtés, parce que les députés qu'on avoit nommés à Ferrare pour les examiner en des congrégations particulières, durant les six mois qui s'étoient écoulés entre la première & la seconde session, les avoient éclaircis pour la plupart, & sur-tout celui du purgatoire. Ainsi il n'eut pas la consolation qu'il demandoit; étant mort subitement le même jour neuvième de Juin sur le soir, le lendemain qu'il eut signé la profession de foi sur l'article du Saint-Esprit. Quelques-uns disent qu'il ne mourut que le dixième du même mois. On rapporte que s'étant retiré dans sa chambre après le coucher du soleil, comme il achevoit d'écrire un acte qui contenoit ses dernières volontés, il fut saisi d'une violente douleur qui le fit expirer à l'heure même. Il avoit été élu patriarche de Constantinople après Euthyme en 1416, & non comme le marque Onuphe en 1424. Le bruit d'une mort si prompte s'étant répandu par toute la ville, les prélats Grecs accoururent aussitôt dans sa maison, où ils trouvèrent l'écrit qu'il venoit de faire, & y lurent publiquement sa dernière déclaration exprimée en ces termes: « Joseph, par la miséricorde de Dieu, archevêque de Constantinople la nouvelle » Rome, & patriarche œcuménique; puisque me voici arrivé à la fin de ma vie, tout prêt à payer la dette commune à tous les hommes, j'écris par la grâce de Dieu » très-clairement, & souscris mon dernier sentiment que je » fais savoir à tous mes chers enfans. Je déclare donc que » tout ce que croit & enseigne la sainte église catholique » & apostolique de Notre-Seigneur Jesus-Christ, celle de » l'ancienne Rome, je le crois aussi, & que j'embrasse tous » les articles de cette créance. Je confesse que le pape de » l'ancienne Rome est le bienheureux père des pères, le » très-grand pontife, & le vicaire de Jesus-Christ, pour » rendre certaine la foi des chrétiens. Je crois aussi le purgatoire des ames. En foi de tout ce que dessus, j'ai signé » cet écrit, le neuvième Juin 1439, indict. 2. »

AN. 1439.

XXVII. Mort de Joseph, patriarche de Constantinople. *Part. 2. conc. Flor. t. XIII. p. 1131. Æn. Syl. Eur. c. 54. Onuph. in chronic. Phranz. l. 2. c. 36.*

XXVIII. Ecrit du patriarche qui contient sa profession de foi. *Acta Græca, conc Flor. p. 494. to. XIII. conc. Labbe.*

An. 1439. Conc. Flor. part. 2. p. 1131. Apud Spond. hoc ann. n. 10.

Le pape lui fit faire de magnifiques funérailles dans l'église du monastère des Dominicains, où il étoit logé. Les prélats Grecs y officièrent selon leur rit, en présence de l'empereur, de tous les cardinaux, & des évêques Latins qui honorèrent ses obsèques. André de la Croix rapporte son épitaphe en vers latins, qu'on attribue à Maphée, poëte de ce temps-là. On la trouve dans les actes du concile.

XXIX. On examine la questiondu pain azyme. Conc. gen. to. XIII. p. 1141. & seq.

Après qu'on eut rendu les derniers devoirs au patriarche, on s'assembla pour délibérer sur les articles proposés, & l'on commença par la question du pain azyme. Jean de Turre-cremata parla sur cette question, & prouva qu'on pouvoit consacrer le pain sans levain, aussi bien que l'autre, & qu'il étoit même plus convenable d'en user ainsi selon la coutume des Latins, par ce que Jesus-Christ, comme il le fit voir par les textes de l'évangile, ne s'étoit servi que d'azymes dans l'institution du sacrement de son corps. Les Grecs accordèrent cet article, & convinrent qu'on pouvoit se servir indifféremment du pain levé ou du pain azyme, pourvu que ce fût du pain de blé, que le ministre eût reçu l'ordination, & qu'on ne célébrât que dans un lieu consacré. Dans un second discours, Jean de Turre-cremata montra, par l'autorité des pères & par de bonnes raisons, que ce sont les paroles de Jesus-Christ seules qui font cet admirable changement de la substance du pain & du vin, dans celle du corps & du sang du Seigneur. C'est qu'on avoit rapporté au pape que, selon les Grecs, la forme du sacrement de l'eucharistie n'étoit pas seulement les paroles de J. C. mais encore les prières que le prêtre dit dans la liturgie, en invoquant le Saint-Esprit. Mais le métropolitain de Russie assura que les Grecs étoient en cela de même créance que les Latins, & qu'ils n'attribuoient qu'aux seules paroles de Jesus-Christ la vertu d'opérer ce changement. L'on convint donc déjà de ces deux articles.

XXX. Et celle des paroles de la consécration Conc. gen. to. XIII. p. 1153.

XXXI. Du purgatoire. Ibid. p. 1131.

Touchant le purgatoire, on s'en tint à ce qui avoit été examiné & accordé dans les conférences qu'on fit après l'ouverture du concile à Ferrare, & l'on convint que les ames des saints avoient obtenu dans les cieux une parfaite récompense en qualité d'ames ; que celles des pécheurs étoient punies souverainement ; & que les ames de ceux qui étoient entre les uns & les autres, étoient dans un lieu où elles souffroient jusqu'à ce qu'elles fussent purifiées ; mais qu'il

importoit peu d'expliquer le genre de leurs souffrances, si c'est par le feu ou par les ténèbres, par la tempête ou de quelque autre manière : que tous les hommes cependant paroîtront au jour du jugement dernier, devant le tribunal de Jesus-Christ avec leurs corps, pour rendre compte de leurs actions.

XXXII. De la primauté du pape. *Part. II, conc. Flor. t. XIII. p. 1136. & seq.*

Il y eut beaucoup plus de contestations touchant l'article de la primauté du pape, parce que l'empereur consentoit bien qu'on le reconnût en général, mais non pas en particulier, ensorte qu'il fût libre d'appeler des définitions & des jugemens des autres patriarches au souverain pontife, & qu'il eût le pouvoir de célébrer les conciles généraux sans l'empereur & les patriarches, dont il demandoit que les priviléges fussent gardés en toutes choses. C'est pourquoi ce prince assembla le dix-septième du mois de Juin les prélats Grecs, qui furent tous de l'avis de l'union. Le dimanche suivant ils examinèrent les privilèges du pape & les approuvèrent tous, à l'exception des deux articles dont je viens de parler ; que le pape ne pourra convoquer de concile œcuménique sans l'empereur & les patriarches; & qu'en cas d'appel du jugement des patriarches, le pape ne pourra pas évoquer la cause à Rome ; mais qu'il enverra des juges sur les lieux. Le pape ne voulant point passer ces deux articles, l'empereur fut prêt de rompre toute la négociation. Mais les prélats Grecs dressèrent quelques jours après l'article qui concernoit le pape en ces termes. « Touchant la primauté du » pape, nous avouons qu'il est le souverain pontife & le » vicaire de Jesus-Christ, le pasteur & le docteur de tous les » chrétiens, qui gouverne l'église de Dieu, sauf les privi- » léges & les droits des patriarches d'Orient : savoir de ce- » lui de Constantinople qui est le second après le pape, & » ensuite de celui d'Alexandrie, de celui d'Antioche, & » enfin de celui de Jérusalem. » Ce projet fut agréé par le pape & les cardinaux, & l'on convint de travailler dès le lendemain à composer le décret de l'union.

XXXIII. On convient sur tous ces articles.

XXXIV. Difficultés sur la manière de former le décret de l'union.

Mais il y eut quelques difficultés qu'il fallut vaincre : la première fut de savoir de qui l'on mettroit le nom à la tête du décret. Les Latins vouloient que ce fût celui du pape, & l'empereur prétendoit au contraire que ce devoit être le sien ; enfin après quelques contestations, il fut réglé que l'on mettroit le nom du pape, mais que l'on ajouteroit ces

AN. 1439.

Acta Græca, conc. Flor. to. XIII. p. 566. collect. conc. Labbe

mots : *du consentement de l'empereur, du patriarche de Constantinople & des autres patriarches.* La seconde difficulté fut sur la manière dont on exprimeroit les priviléges du pape. Les Latins vouloient que l'on mît, qu'il en jouiroit selon qu'il est déterminé par l'écriture & dans les écrits des Saints : expressions qui ne plurent pas à l'empereur. « Eh quoi ! » dit-il, si quelque Saint a fait des complimens honorables » au pape dans quelqu'une de ses lettres, le souverain pon- » tife regardera-il cela comme un privilége? » C'est pourquoi il fit dire au pape, ou de corriger ces mots, ou qu'il pensât à le renvoyer en Grèce. Ce qui troubla le pape : « je » suis fort surpris, dit-il, du chagrin qui fait ainsi parler l'em- » pereur. » Et il lui envoya demander s'il pouvoit mieux fonder sa primauté que sur les écrits des Saints. Mais l'empereur continua de dire que ces termes n'étoient point exacts, & qu'il falloit mettre : *selon qu'il est porté dans les canons.* A quoi le pape consentit enfin, mais avec beaucoup de peine. L'archevêque de Russie & Bessarion de Nicée vouloient qu'on prononçât anathème contre ceux qui n'approuveroient pas le décret; mais l'archevêque de Trébizonde & le protosycèle s'y opposèrent, & l'empereur fut de leur avis.

XXXV. On nomme des députés pour dresser le projet du décret.

Enfin après plusieurs conférences, où l'on eut assez de peine à s'accorder, l'on fit le projet du décret pour l'union, qui fut lu & approuvé de part & d'autre, & l'on nomma, pour en dresser la bulle, quatre députés de chacun des trois ordres du concile, dont le premier étoit des cardinaux, des métropolitains & des évêques; le second, des généraux d'ordre, des abbés & des religieux; & le troisième, des docteurs & des ecclésiastiques constitués en dignité. Ils y travaillèrent pendant huit jours avec tant d'application, qu'ils s'assembloient deux fois chaque jour. La bulle fut lue dans l'assemblée générale, qui se tint le quatrième Juillet devant le pape & l'empereur; & tous l'ayant approuvée d'un commun consentement, on arrêta qu'elle seroit solennellement publiée deux jours après dans la dernière session des Latins & des Grecs. Mais parce que le pape n'avoit accordé, qu'on ne mettroit rien dans le décret touchant la forme de la consécration, qu'à condition que les Grecs protesteroient publiquement qu'ils s'accordoient en ce point-là avec les Latins; le lendemain tous les pères

Grecs, excepté quelques-uns qui étoient malades, se rendirent au palais du pape, & Bessarion de Nicée y fit cette déclaration en présence de tous les cardinaux & prélats qui y étoient assemblés. An. 1439.

XXXVI. Déclaration de Bessarion de Nicée pour les Grecs. *Acta Horat. Justiniani collat. 21. num. 9. et t. XIII. Labb. conc. p. 1163.*

« Très-saint père, & vous très-révérends cardinaux, » & autres révérends pères qui êtes présens : parce que, » dans les congrégations précédentes où l'on a examiné les » points de doctrine contestés entre vous & nous, on nous » a soupçonné de tenir une opinion peu conforme à la vérité, touchant les paroles de la consécration ; nous déclarons en présence de votre sainteté, & des révérendissimes cardinaux & évêques de la sainte église Latine, que » nous avons appris de nos anciens pères, & principalement » de saint Jean Chrysostome, que ce sont les paroles de » Notre-Seigneur qui changent la substance du pain & du » vin en celle du corps & du sang de Jesus-Christ, & » que ces divines paroles ont la force & la vertu de faire » cet admirable changement de substance, ou cette transsubstantiation, & que nous suivons les sentimens de ce » grand docteur. Nous savons de plus, très-saint père, qu'il » y a quatre choses qui sont nécessairement requises pour » la consécration du très-précieux & très-vénérable sacrement : à savoir, la matière qui doit être du pain de » froment, levé ou sans levain, parce qu'on peut consacrer vraiment en l'un & en l'autre ; la forme, qui sont » les paroles de Jesus-Christ, comme nous venons de le dire ; le ministre, qui est le prêtre légitimement ordonné ; » & enfin l'intention qu'il doit avoir de consacrer. Voilà, » très-saint père, ce que nous assurons votre sainteté & toute » cette sainte assemblée, que nous avons toujours cru, que » nous croyons, & que nous croirons éternellement. »

XXXVII. Réponse du pape à la déclaration des Grecs.

Le pape écouta attentivement cette déclaration ; puis s'adressant aux Grecs, il leur dit en peu de mots & avec beaucoup de majesté : « nous avons ouï ce que votre vénérable frère l'archevêque de Nicée vient de dire ; & » quoique nous n'eussions point d'autre pensée de votre » foi, nous avons été néanmoins bien aises de l'ouïr de » sa bouche, parce que c'est là la doctrine de saint Jean » Chrysostome, des autres saints pères qui l'ont précédé, » & de ceux qui sont venus après lui. C'est aussi celle que » la sainte église Romaine a toujours suivie, & qu'elle

AN. 1439.

» suivra toujours avec la grâce du Seigneur ; & nous sommes très-satisfaits de ce que l'on a dit de votre part, » afin que ceux qui pourroient avoir d'autres sentimens de » vous, soient désabusés. »

XXXVIII. Dixième & dernière session du concile de Florence avec les Grecs.

Après cette déclaration de la part des Grecs, l'on ne pensa plus qu'à former le décret, dont toutes les paroles furent pesées & examinées de part & d'autre. On le mit au net en grec & en latin ; & le sixième de Juillet qui étoit un lundi, jour de l'octave des Apôtres S. Pierre & S. Paul, on célébra la dernière session du concile entre les Grecs & les Latins, dans l'église cathédrale de Florence, dans le même ordre qui fut observé à Ferrare, excepté que le trône du pape qui devoit officier pontificalement, fut mis auprès de l'autel, que les magistrats de la république s'y trouvèrent en corps, & que tous les prélats Grecs, aussi-bien que les Latins, firent selon leur rang une profonde révérence au pape, & lui baisèrent la main. La musique de l'empereur chanta le *Veni Creator* en grec ; ensuite le pape célébra la messe en latin, après laquelle il alla prendre sa place sur son trône auprès de l'autel à droite : l'empereur prit la sienne sur un autre trône à gauche, & plus bas tous les prélats se mirent dans leurs siéges avec leurs ornemens pontificaux. Le cardinal Julien lut d'abord en latin le décret suivant pour l'union, ensuite Bessarion métropolitain de Nicée le lut en grec ; voici ce décret.

XXXIX. Décret du concile de Florence pour l'union des Grecs. *Conc. Labb. t. XIII. p. 510.*

« Eugene évêque, serviteur des serviteurs de Dieu : pour » servir de monument à perpétuité, du consentement de » notre cher fils en J. C. Jean Paleologue illustre em- » pereur des Romains, consentant à ce qui suit, & de ceux » qui tiennent la place de nos très-vénérables frères les pa- » triarches, & des autres prélats représentant l'église d'O- » rient. Que les cieux & la terre se réjouissent, parce que la » muraille qui divisoit les deux églises d'Orient & d'Occi- » dent, vient d'être renversée ; que la paix & la concorde » sont rétablies sur la pierre angulaire qui est Jesus-Christ, » qui des deux peuples n'en fait qu'un, joignant l'un & » l'autre mur par le lien indissoluble de la paix & de la » charité ; puisqu'après cette nuée obscure de tristesse & » de division, nous voyons paroître le jour serein de l'u- » nion tant désirée. Que l'église notre mère se réjouisse » donc, de voir ses enfans revenir à l'unité, après avoir été

si

» si long-temps divisés ; qu'elle en rende d'immortelles actions de grâces au Dieu tout-puissant, qui lui rend ses enfans, qu'elle a si long-temps pleurés & avec tant d'amertume. Que tous les fidelles, par tout le monde chrétien, congratulent leur mère l'église catholique, de ce que leurs pères & de l'Orient & de l'Occident, après une si longue discorde, ont bien voulu s'exposer à tous les périls des longs voyages sur mer & sur terre, supporter généreusement toutes les fatigues, pour se rendre à ce saint concile, dans le désir de cimenter cette sainte union, & de rétablir l'ancienne charité qui n'étoit plus parmi eux ; en quoi ils ont heureusement réussi. » AN. 1433.

Après ces actions de grâces & quelques autres, le décret ajoute :

« Les Grecs & les Latins assemblés dans le concile oecuménique, ont donné les uns & les autres tous leurs soins pour examiner, avec toute l'exactitude possible, l'article qui regarde la procession du Saint-Esprit ; & après avoir rapporté les témoignages de l'écriture sainte, & les passages des pères Grecs & Latins, dont les uns portent que le Saint-Esprit procède du Père & du Fils, les autres qu'il procède du Père par le Fils, on a reconnu qu'ils n'ont tous qu'un même sens, quoiqu'ils se servent de diverses expressions ; que les Grecs, en disant que le Saint-Esprit procède du Père, ne veulent point exclure le Fils. Mais parce qu'il sembloit aux Grecs que les Latins, en assurant que le Saint-Esprit procède du Père & du Fils, admettoient deux principes & deux spirations, ils se sont abstenus de dire que le Saint-Esprit procède du Père & du Fils. Les Latins au contraire ont assuré, qu'en disant que le Saint-Esprit procède du Père & du Fils, ils n'ont pas dessein de nier que le Père soit la source & le principe de toute divinité, savoir du Fils & du S. Esprit, ni de prétendre que le Fils ne reçoive pas du Père ce en quoi le Saint-Esprit procède de lui, ni enfin d'admettre deux principes ou deux spirations ; mais qu'ils reconnoissent qu'il n'y a qu'un seul principe & une seule procession du Saint-Esprit, comme ils l'ont toujours tenu. Et d'autant que ces expressions reviennent à un même sens véritable ils sont enfin convenus, & ont fait l'union suivante d'un consentement unanime. »

AN. 1439. » Au nom de la Sainte Trinité, du Père & du Fils & » du Saint-Esprit, de l'avis de ce saint concile œcuménique assemblé à Florence; nous définissons que la vérité de » cette foi soit crue & reçue de tous les chrétiens; & que » tous professent que le Saint-Esprit est éternellement du » Père & du Fils, & qu'il procède des deux éternellement, » comme d'un seul principe & par une seule procession; » déclarant que les saints docteurs & les pères qui disent que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, n'ont » point d'autre sens, & font connoître par-là que le Fils est » comme le Père, selon les Grecs, la cause, & selon les Latins le principe de la subsistance du Saint-Esprit: & parce » que le Père a communiqué au Fils dans sa génération tout » ce qu'il a, à l'exception de ce qu'il est Père, il lui a aussi » donné de toute éternité ce en quoi le Saint-Esprit procède de lui. Nous définissons aussi, que l'explication de » ces paroles, *& du Fils Filioque*, a été ajoutée légitimement & avec raison au symbole, pour éclaircir la vérité, & avec nécessité.

» Nous déclarons aussi que le corps de Jesus-Christ est » véritablement consacré dans le pain de bled, soit qu'il » soit azyme, ou levé, & que les prêtres doivent se servir » de l'un ou de l'autre, chacun selon l'usage de son église, soit Occidentale, soit Orientale. Que les ames des » véritables pénitens morts dans la charité de Dieu, avant » que d'avoir fait de dignes fruits de pénitence pour expier leurs péchés de commission ou d'omission, sont purifiées après leur mort, par les peines du purgatoire; & » qu'elles sont soulagées de ces peines par les suffrages des » fidelles vivans, comme sont le sacrifice de la messe, les » prières, les aumônes, & les autres œuvres de piété, que » les fidelles font pour les autres fidelles, suivant les règles » de l'église; & que les ames de ceux qui n'ont point péché depuis leur baptême, ou celles de ceux qui étant tombés dans des péchés, en ont été purifiées dans leurs corps » après en être sorties, comme nous venons de dire, entrent » aussitôt dans le ciel, & voient purement la Trinité, les » uns plus parfaitement que les autres selon la différence de » leurs mérites. Enfin que les ames de ceux qui sont morts » en péché mortel, actuel, ou dans le seul péché originel,

» descendent aussitôt en enfer pour y être toutes punies, » quoiqu'inégalement.

» Nous définissons encore que le saint siége apostolique » & le pontife Romain a la primauté sur toute la terre, » qu'il est le successeur de saint Pierre, prince des apôtres, » le véritable vicaire de Jesus-Christ, le chef de toute l'é- » glise, le père & le docteur de tous les chrétiens; & que » Jesus-Christ lui a donné, en la personne de saint Pierre, » le plein pouvoir de paître, de régler & de gouverner » l'église catholique & universelle, ainsi qu'il est expliqué » dans les actes des conciles œcuméniques & dans les » saints canons. Nous renouvellons en outre l'ordre des » autres patriarches marqués dans les canons; ensorte que » celui de Constantinople soit le second après le très-saint » pontife Romain; celui d'Alexandrie le troisième; celui » d'Antioche le quatrième, & celui de Jérusalem le cin- » quième; sans toucher à leurs priviléges & à leurs droits. » Donné à Florence dans la session publique du concile, » célébrée solennellement dans la grande église, l'an de l'in- » carnation du Seigneur 1439, le jour avant les nones de » Juillet (c'est le sixième). de notre pontificat la neuviè- » me année. » Et le pape signa le premier.

XL. Signature du décret de l'union.

On voit dans les actes de ce concile, après la signature du pape, celle des Latins; savoir de huit cardinaux, quatre prêtres, le cardinal de Sainte-Croix, celui de Saint-Clement, de Saint-Marc, & de Sainte-Sabine (c'est le cardinal Julien); le cardinal de Boulogne évêque d'Ostie, le cardinal de Plaisance évêque de Porto, Prosper Colonne cardinal diacre du titre de Saint-George au Voile d'or, & un autre aussi diacre qui étoit le cardinal de Sainte-Marie *in via lata*. Outre ces cardinaux, on compte dans les souscriptions, deux patriarches du côté des Latins, celui de Jérusalem & celui de Grade, deux évêques ambassadeurs du duc de Bourgogne, huit archevêques, & quarante-sept évêques, parmi lesquels quelques-uns n'étoient pas encore sacrés: quatre généraux d'ordres, quarante-un abbés, avec l'archidiacre de Troyes, qui étoit aussi un des ambassadeurs du duc de Bourgogne. Plusieurs étant partis de Florence après la session du vingt-quatrième de Mars, parce qu'on ne signa ce décret que trois mois & demi après.

Du côté des Grecs, l'empereur Jean Paleologue signa le

An. 1439.

premier, & après lui les vicaires des patriarches ; le premier fut l'archevêque d'Héraclée, & le protosyncèle vicaire du patriarche d'Alexandrie, parce que celui de Constantinople étoit mort. L'archevêque de Russie vicaire du patriarche d'Antioche, celui de Monembase vicaire du patriarche de Jérusalem, celui de Cyzique en son nom & au nom de celui d'Ancyre ; celui de Trébisonde en son nom & au nom de celui de Césarée ; Bessarion de Nicée en son nom & au nom de l'évêque de Sardes. Les évêques de Nicomédie, de Tornobes & de Mytilène : ce dernier signa aussi au nom de l'archevêque de Side ; celui de Muldoblaque en son nom & au nom de l'évêque de Sébaste, ceux d'Amasie & de Rhodes, & enfin ceux de Diste, de Ganne, de Mélénice, de Drame & d'Anchiale, avec le grand sacristain, le grand garde-chartes, le grand ecclésiarque, le grand défenseur, & l'archiprêtre de l'église de Constantinople, l'ecclésiarque du monastère royal de Saint-Mont & quatre abbés. Après que tous les Latins & les Grecs eurent signé, ils baisèrent les mains du pape, & s'embrassèrent les uns les autres en signe d'union & d'une parfaite intelligence entre les deux églises. Après quoi on se sépara.

XLI. L'empereur demande que les Grecs célèbrent le sacrifice en public.

Le lendemain de la signature du décret, l'empereur fit demander au pape, qu'il agréât que les Grecs célébrassent le sacrifice dans la même église en sa présence, & devant les cardinaux & les prélats Latins. Le pape leur fit dire par deux cardinaux, que sa sainteté vouloit savoir auparavant quelle étoit leur liturgie, & l'archevêque de Russie la leur ayant expliquée, ils en firent leur rapport à sa sainteté, qui jugea qu'avant que d'assister à la liturgie des Grecs, il falloit que quelqu'un d'entre eux célébrât la messe en particulier avant que de le faire en public, afin qu'on connût mieux s'il n'y avoit rien dans leurs rites qu'on dût désapprouver. Les députés ayant porté cette réponse du pape à l'empereur des Grecs, il n'insista plus sur cette demande.

XLII. Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.

Mais le pape lui en fit beaucoup d'autres qui regardoient la liturgie des Grecs. Il lui demanda par exemple : pourquoi les prêtres de l'église d'Orient divisoient le pain qui devoit être offert, en plusieurs parties, les unes plus petites que les autres, & les unissoient dans l'oblation au pain divin du Seigneur, c'est-à-dire à la partie la plus grande

qu'ils offroient en mémoire du Seigneur ? Pourquoi ils inclinoient la tête en portant l'oblation avant qu'elle soit consacrée ? Pourquoi ils mêloient de l'eau chaude dans le calice ? Pourquoi ce ne sont pas les évêques, mais les prêtres, qui confèrent l'onction du saint chrême, cela étant réservé aux premiers ? Pourquoi ils oignent les morts avant que de les ensevelir ? Pourquoi les évêques & les prêtres ne font pas la confession avant que de célébrer la messe ? Pourquoi ils ajoutent, après les paroles de la consécration, cette prière : *Faites ce pain le précieux Corps de Jesus-Christ, en le changeant par votre Saint-Esprit ?* Pourquoi ils séparoient les personnes mariées ? Et enfin pourquoi ils ne faisoient pas l'élection d'un patriarche, afin de ne pas s'en retourner sans un chef ?

L'archevêque de Mytilène fut envoyé au pape pour satisfaire à toutes les demandes, à l'exception de celles qui regardoient la dissolution du mariage & l'élection d'un patriarche. Les actes ne rapportent aucune des réponses de ce prélat, qu'on trouve toutefois dans l'excellent ouvrage de Pierre Arcudius prêtre de Corcyre, de la concorde des deux églises Orientale & Occidentale dans l'administration des Sacremens. Quant à la dissolution du mariage, les Grecs ne purent répondre autre chose, sinon qu'ils ne le faisoient que pour de justes causes. Le point principal consistoit en ce qu'ils croyoient que l'adultère pouvoit rendre le mariage tout-à-fait nul, ensorte que les parties pouvoient se marier à d'autres; au lieu que les Latins tenoient que l'adultère ne rompoit pas le lien du mariage, mais séparoit seulement l'homme & la femme quant à la demeure & au lit, comme parlent les théologiens; & qu'il n'est pas permis pour cela de se remarier, comme le montre le même Arcudius, par le témoignage des anciens pères Grecs & Latins. On trouve dans Ruard Tapper, célèbre théologien de Louvain, que les Grecs furent enfin obligés de reconnoitre le sacrement de Confirmation qu'ils nioient; mais les actes n'en font aucune mention.

Arcudius Concord. eccl.s. Orient. & Occident.

XLIII. Sentimens des Grecs sur le mariage.

Tapper, t. 2. art. 12. de Confirm.

Le pape demanda encore qu'on fît rendre raison à Marc d'Ephèse de sa séparation du concile, & qu'on le punît de sa désobéissance; il remontra à l'empereur & aux prélats, que c'étoit un attentat que l'on n'avoit jamais souffert dans les autres synodes œcuméniques, & particulièrement dans

AN. 1439. celui de Nicée, où Eusebe de Nicomédie & Theognis de Nicée avoient été condamnés, & punis par l'empereur Constantin, & par le concile qui les déposa pour avoir refusé de souscrire comme tous les autres à la condamnation d'Arius. Et le pape ajouta qu'il ne falloit nullement souffrir que lui seul insultât avec tant d'insolence à tout un concile, comme s'il étoit plus savant & plus éclairé que tous les autres, lui qu'on avoit vu souvent demeurer court, & sans pouvoir répondre à Jean provincial des Dominicains. Les évêques Grecs ne manquèrent pas de s'assembler & de citer Marc d'Ephèse, pour rendre compte du refus opiniâtre qu'il faisoit de souscrire au concile, qui avoit même déclaré excommuniés tous ceux qui refuseroient de s'y soumettre.

Plusiad. apud Allat. l. 3. c. 1.

Marc effrayé de cette citation, & craignant d'être déposé, alla trouver l'empereur, & le supplia les larmes aux yeux de lui donner du temps, d'avoir compassion de sa vieillesse, & de ne pas souffrir qu'elle fût ainsi déshonorée en présence des Latins qui lui insulteroient, s'il se rétractoit si honteusement devant eux. L'empereur, qui étoit assez humain, se laissa toucher à ses larmes, & pria les évêques de lui épargner cette honte, les assurant qu'aussitôt qu'on seroit arrivé à CP. il l'obligeroit à signer comme les autres. Mais tout le contraire arriva.

XLV.
Le pape demande aux Grecs qu'ils élisent un patriarche.

Une chose sur laquelle le pape pressoit davantage les Grecs, étoit d'élire avant leur départ un patriarche de Constantinople en la place de Joseph. Il promettoit de confirmer celui qui seroit élu, & de fournir tout ce qui seroit nécessaire pour le conduire à Constantinople : il offrit même d'ôter le patriarche des Latins qui n'en avoit que le titre, afin qu'il n'y en eût qu'un seul. Mais l'empereur ni les Grecs ne voulurent point y consentir, disant qu'il falloit que leur patriarche fût élu & sacré à Constantinople, selon l'usage de leur église. Néanmoins les Grecs, pour satisfaire le pape en quelque chose, firent réciter son nom dans les diptyques, quoiqu'il ne l'eût pas demandé. Ils demandèrent aussi que le pape leur restituât les églises qui étoient de leur dépendance, comme celles de Crète, de Corfou, & des autres îles dont les archevêques Latins s'étoient mis en possession; & qu'il pourvût d'ailleurs aux prélats Latins qui avoient ces églises, afin que les Grecs y pussent mettre des person-

XLVI.
Ils le refusent.

XLVII.
Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.

nes de leur pays. On leur répondit qu'il n'étoit pas juste de chasser les Latins des églises dont ils étoient en possession, & qu'il falloit que les choses demeurassent dans le même état. On leur promit toutefois que dans les églises où il y avoit deux évêques, l'un Grec, l'autre Latin, le Grec resteroit seul, si le Latin mouroit le premier, & que ceux qui lui succéderoient, seroient Grecs : mais que si le Grec venoit à mourir le premier, le Latin auroit seul l'église; & qu'après sa mort le pontife Romain pourvoiroit à perpétuité à cette église. Les Grecs furent obligés d'en passer par-là. AN. 1439.

Les choses étant ainsi conclues, le pape fit écrire cinq copies du décret de l'union, en grec & en latin, qui furent signées de part & d'autre, afin que les Grecs en eussent une, les Latins une autre, & qu'on envoyât les trois autres aux patriarches : ce qui fut fait le vingt-unième de Juillet. On envoya aussi au nom du pape des brefs à tous les princes, pour les informer de l'union des deux églises, & leur faire part de la joie qu'il ressentoit d'un si heureux succès; il en fit rendre à Dieu de solennelles actions de grâces, avec toutes les marques par lesquelles on a coutume de faire éclater hautement la joie publique. Cette joie fut encore beaucoup augmentée par l'arrivée de quatre députés de Constantin, patriarche des Arméniens, à qui Eugene avoit intimé le concile général comme à tous les autres. Ils furent suivis quelque temps après de ceux du patriarche des Jacobites, & des ambassadeurs de l'empereur d'Ethyopie, qui venoient demander d'être reçus à la communion de l'église Romaine. On rapportera dans la suite le succès de ces députations.

Tom. XIII. conc. gener. part. 3. pag. 1182.

XLVIII. Les députés des Arméniens arrivent à Florence.

Conc. gener. Labbe, t. XIII. p. 527.

Cependant l'empereur des Grecs & ses prélats demandoient leur retour avec instance, & le paiement des mois qui leur étoient dus; ce qu'on leur accorda. Après avoir été satisfaits, ils prirent congé du pape, qui, par une générosité digne de sa grandeur d'ame, leur donna beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis par son traité. L'empereur partit de Florence le vingt sixième d'Août, accompagné de trois cardinaux & d'un grand nombre de prélats, qui le conduisirent jusques sur les frontières de la république. Il se rendit de-là à Venise le sixième de Septembre, où les Grecs célébrèrent solennellement dans une église des Latins : ce

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Venise.

AN. 1439. que le pape n'avoit pas voulu leur accorder à Florence. Ils demeurèrent quelque temps à Venise, & ne s'embarquèrent que le 11e. d'Octobre suivant, sur les galères qu'on leur avoit préparées pour retourner à CP. où ils n'arrivèrent que le premier jour de Février de l'année suivante.

L. Continuation du concile de Bâle.

Le concile de Bâle continuoit toujours, du consentement de l'empereur, du roi de France & des autres princes qui n'avoient point approuvé la translation à Ferrare, ni envoyé d'ambassadeurs à Florence, à l'exception du duc de Bourgogne, quoiqu'ils ne reçussent pas les décrets de Bâle contre le pape Eugene, & qu'ils continuassent à le reconnoitre pour souverain pontife, gardant une espèce de neutralité. Et comme le projet dressé à Nuremberg en 1438, n'avoit été ni du goût d'Eugene, ni de celui des pères de Bâle, on remit la décision de cette affaire à l'assemblée des princes d'Allemagne, qui devoit se tenir à Francfort; mais qui, à cause de la peste, se tint à Mayence dans le mois de Mars de cette année. Les pères de Bâle y envoyèrent leurs députés avec un plein pouvoir, & des ordres secrets, qu'ils ne devoient exécuter qu'autant qu'ils seroient approuvés des princes. Le chef de cette députation fut Louis, patriarche d'Aquilée : il fut envoyé avec la qualité & les marques de légat *à latere*, & tous les pouvoirs qu'on accorde aux légats.

Voy. ci-dessus, l. 107. n. 108. & 109.

LI. Assemblée des princes d'Allemagne à Mayence.

Acta Patricii, hist. conc. Basil. & Flor. t. XIII. conc. p. 1565.

Augustin Patrice dit que les orateurs du concile se rendirent à Mayence, & que le cardinal de Saint Pierre-aux-Liens, les archevêques de Trèves, de Cologne & de Mayence, électeurs de l'empire, & trois évêques d'Allemagne s'y trouvèrent avec les ambassadeurs de l'empereur Albert, outre l'archevêque de Tours & l'évêque de Troyes, ambassadeurs du roi de France; l'évêque de Cuenza, ambassadeur du roi d'Espagne, c'est-à-dire de Castille; ceux du duc de Milan & d'autres princes d'Allemagne. Il y eut plusieurs conférences, dans lesquelles les députés de Bâle ne voulurent jamais convenir de la surséance du procès contre le pape Eugene, ni du changement du lieu du concile.

LII. On y reçoit les décrets du concile, excepté ceux contre le pape.

Quelques personnes s'y rendirent secrétement de la part du pape, entre lesquelles étoit Nicolas de Cusa, qui prit la défense d'Eugene, & soutint hautement qu'il n'y avoit point de concile général à Bâle. Enfin après bien des contestations, l'assemblée reçut les décrets du concile à l'ex-

ception de ceux qui étoient faits contre le pape ; & les députés du concile promirent de le faire consentir à ce que souhaitoient l'empereur, les rois & les princes, à condition qu'ils s'engageroient de faire continuer le concile après sa translation sur le même pied, suivant les mêmes lois, le même ordre & les mêmes coutumes dans lesquelles il étoit à Bâle ; & qu'en cas qu'Eugene ne reconnût pas, dans le temps qui seroit fixé, les vérités établies par le concile, & n'exécutât pas ce qu'on y avoit ordonné, ils l'abandonneroient, assisteroient le concile, & s'en tiendroient à son jugement. An. 1439.

Tout cela se passa à Mayence le vingt-sixième de Mars. L'évêque de Cuenza dit que le pape ne pouvoit accepter ces conditions, & que les princes n'y consentiroient pas. Ainsi les députés du concile se retirèrent, sans avoir en quelque manière réussi dans le principal sujet de leur ambassade. Après leur départ deux députés des légats du pape arrivèrent à Mayence, & voulurent faire révoquer la résolution de l'assemblée touchant les décrets du concile de Bâle ; mais n'en ayant pu venir à bout, ils y formèrent leur opposition, & firent de grandes plaintes de ce que les princes soutenoient les pères de Bâle au préjudice de l'autorité du pape ; protestant qu'on ne devoit point agir ainsi sans l'entendre.

LIII. Du jugement de Westphalie.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. art. 87. in t. XIII. conc. p. 1566.

Dans le même temps l'empereur Albert écrivit aux pères du concile de Bâle, pour les prier de renvoyer une certaine cause profane au jugement de la Westphalie, qu'on appeloit *le jugement secret*. Ce jugement fut établi par Charlemagne, afin de contenir les Saxons, nation barbare, accoutumée aux meurtres, aux vols & aux révoltes ; & les empereurs en firent tant de cas, qu'ils ne recevoient presque jamais ceux qui appeloient de ce jugement, auquel on étoit condamné, même sans y avoir été appelé. Voici comment on y procédoit : lorsqu'on avoit dénoncé quelque coupable, on tendoit une corde au milieu de la salle où l'on étoit assemblé ; & tous ceux qui opinoient à la mort, la touchoient du bout du doigt, sans dire mot, afin que le criminel ainsi condamné n'en fût pas instruit ; & quand un de ces juges inconnus le rencontroit, on l'exécutoit à mort sans autre formalité ; ce juge le touchoit légérement de sa baguette, en lui disant : *on mange ailleurs d'aussi bon*

AN. 1439. *pain qu'ici*; ce qui suffisoit pour qu'on le pendit en quelqu'endroit qu'on le trouvât. Ceux qui présidoient à ce jugement étoient appelés *Scabini*, & exerçoient leur juridiction par toute l'Allemagne, sans qu'aucun d'eux révélât le secret. Mais tout cela peu de temps après dégénéra en abus & en vexations injustes : parce qu'on choisit pour cet emploi des personnes de basse naissance, qui étendoient leur juridiction jusqu'aux causes civiles, quoiqu'elle ne fût établie que pour les criminelles. Ce qui obligea l'empereur Frederic III, successeur d'Albert, dans l'assemblée de Francfort en 1442, d'ordonner que ces charges ne seroient données qu'à des gens d'honneur & de probité connue, & qu'on ne procéderoit dans ces jugemens que selon l'ancienne institution de Charlemagne.

LIV. Procédures à Bâle contre le pape Eugene.

Pendant la négociation de cette assemblée, les pères qui étoient à Bâle, agitoient la question : savoir si l'on pouvoit déclarer le pape Eugene hérétique, à cause de sa désobéissance, & du mépris qu'il faisoit des ordonnances de l'église. Les uns tenoient l'affirmative, & les autres la négative; & entre les premiers quelques-uns le tenoient simplement hérétique, & d'autres relaps: enfin après bien des disputes, ils dressèrent vers le milieu du mois d'Avril huit propositions ou conclusions théologiques, conçues en ces termes. I. C'est une vérité de foi catholique, que le saint concile général a puissance sur le pape & sur tout autre. II. Qu'un concile général légitimement assemblé ne peut être ni dissous, ni transféré, ni prorogé pour un temps par l'autorité du pape, sans le consentement du même concile : ce qui est une vérité comme la précédente. III. Quiconque résiste opiniâtrément à ces vérités, doit être censé hérétique. IV. Le pape Eugene IV a combattu ces vérités, lorsque, par la plénitude de sa puissance apostolique, il a attenté de dissoudre ou de transférer le concile de Bâle. V. Eugene, averti par le concile, a enfin rétracté les erreurs opposées à ces vérités. VI. La dissolution ou translation dudit concile, attentée par Eugene une seconde fois, est contraire à ces vérités, & renferme une erreur inexcusable dans la foi. VII. Eugene tentant derechef de dissoudre ou transférer le concile, est retombé dans les erreurs qu'il avoit rétractées. VIII. Eugene averti par le concile de révoquer la seconde dissolution ou translation qu'il vouloit faire, &

Æn. Sylvius, l. 1. de gestis Basil. conc. in Fasciculo, p. 4.

LV. Huit propositions établies par ceux de Bâle.

persistant dans sa révolte après avoir été déclaré contumax, & voulant tenir un conciliabule à Ferrare, se déclare lui-même opiniâtre & obstiné dans l'erreur.

An. 1439.

LVI. Panorme combat ces conclusions, & prend le parti d'Eugene.

Ces huit conclusions étant ainsi dressées & lues dans l'assemblée en présence des pères, chacun fut prié de dire son sentiment; & presque tous étoient disposés à les approuver, lorsque Panorme archevêque de Palerme, qui devint ensuite un des plus grands adversaires du pape, les combattit par beaucoup de raisons. Et comme il avoit écrit pour l'autorité du concile dans le temps de la première division, il tâcha de prouver après cette seconde, que le pape Eugene n'étoit point hérétique pour avoir contrevenu aux décrets du concile de Bâle. Alfonse, roi d'Aragon & de Sicile, avoit exprès envoyé à ce concile des ambassadeurs, du nombre desquels étoit Panorme, pour y soutenir la cause de ce pape. L'évêque de Burgos se joignit à lui en partie, c'est-à-dire que comme entre les conclusions, les trois premières regardoient le droit, & les cinq autres concernoient le fait & la personne d'Eugene, ce prélat n'attaqua que les dernières touchant le pape. Tout cela se passa dans une congrégation dans laquelle présidoit le cardinal d'Arles; Nicolas Lami, théologien de Paris, recueilloit les avis, & Jean Dienlisist, Ecossois, étoit secrétaire. Æneas Sylvius rapporte la substance du discours de Panorme, dans lequel il reconnoît la vérité, que le concile est au-dessus du pape; mais il soutient que cette doctrine ne doit pas passer pour un article de foi; il avoue qu'Eugene avoit tort, mais il ne croit pas qu'on doive le considérer & le traiter comme hérétique. Son discours, dit le même auteur, fut plus loué qu'approuvé; cependant il fut cause qu'on ôta des conclusions le terme de relaps, & qu'on mit en sa place celui de tombé.

Æn. Sylv. l. 1. gestis Basil. conc. in Fasciculo, p. 4.

LVII. Jean de Ségovie répond à Panorme.

Jean de Ségovie, Espagnol & savant théologien de Salamanque, répondit à ce discours de Panorme, mais avec beaucoup de douceur & de modestie. Il soutint qu'il ne pouvoit rien dire de plus avantageux pour ses adversaires, & lui prouva que, si l'on devoit tenir pour article de foi tout ce qui résulte des décisions de l'église, il s'ensuivroit nécessairement que le pape Eugene étoit hérétique : puisqu'il avoit violé les lois de l'église en secouant le joug de l'obéissance qu'il devoit au concile de Constance, dont les décrets avoient été si souvent réitérés dans le concile de Bâle.

An. 1439.
Æn. Sylv. loco cit. p. 6.

Panorme l'interrompoit de temps en temps, chagrin de l'avantage que l'on prenoit contre lui; mais Jean de Ségovie poursuivit toujours. Un évêque parla après lui, & le fit avec tant d'aigreur qu'on en vint aux injures, & qu'il fallut que cet évêque en demandât pardon.

Le jour suivant il y eut une congrégation générale, dans laquelle Amedée, archevêque de Lyon & ambassadeur du roi de France, soutint par plusieurs raisons que le pape Eugene étoit hérétique, déclama fort contre la lâcheté de ceux qui l'avoient élevé au souverain pontificat, exagérant beaucoup les calamités de l'église. Au contraire l'évêque de Burgos, aumônier du roi d'Aragon, s'efforça de l'excuser; il divisa les conclusions dont on a parlé plus haut, en générales & en particulières: il parla fort éloquemment sur les trois premières, prouvant que leur vérité étoit incontestable, pourvu qu'on ne les regardât point absolument comme articles de foi, ce qui lui sembloit douteux; & il s'arrêta long-temps à montrer que le concile est supérieur au pape, ce qu'il prouva par le droit divin & par le droit humain, sans omettre l'autorité d'Aristote, (c'étoit le goût de ce temps-là.) En un mot, il parla avec tant d'érudition & de politesse, qu'il attira l'attention de tout le monde, & qu'on l'écoutoit avec un grand plaisir: mais lorsqu'il voulut continuer son discours, & passer aux cinq dernières conclusions, l'on ne vit plus la même éloquence, ni la même force de raisonnement; & il parut si différent de lui-même, qu'on disoit que ce n'étoit plus l'évêque de Burgos qu'on entendoit.

LVIII.
Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.

Un abbé d'Ecosse, homme d'un esprit fort subtil, & Thomas de Corcellis, docteur & chanoine d'Amiens, soutinrent ce que l'archevêque de Lyon avoit avancé, & défendirent les conclusions. L'évêque de Burgos y opposa plusieurs difficultés. Æneas Sylvius rapporte tout au long le discours du docteur de Corcellis, dont il loue fort la modestie & la science. Il montra que le pape étoit soumis au concile & à l'église, d'autant qu'il pouvoit se tromper, & non pas elle; qu'elle est la mère, & lui le fils; qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, & lui le vicaire seulement. Il explique ces paroles de l'évangile : *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Il expose de l'église ces autres paroles;

Matt. c. 16. v. 18.

J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point; parce que tous les autres Apôtres étoient contenus dans S. Pierre, & que les privilèges que cet Apôtre a reçus ne lui ont été accordés, que parce qu'il portoit la personne de toute l'église, à qui Jesus-Christ l'a renvoyé, quand il lui a dit de même qu'aux autres, *dites-le à l'église*. D'où il conclut que, si le pape n'écoute point l'église, il doit être regardé comme un païen & un publicain; que ceux qui assurent que ce qui convient à l'église ne convient pas de même au concile, ne sont que des flatteurs, qui parlent ainsi par ambition ou par intérêt; ou des chicaneurs, qui disputent plus par opiniâtreté que par ignorance. Tout le reste de ce discours qui est fort long, ne tend qu'à prouver la supériorité du concile au-dessus du pape.

AN. 1439. Luc. c. 22. v. 32.

George évêque de Vicenze, qui étoit de retour de Mayence depuis quelques jours, & qui n'avoit point été présent au commencement de cette dispute, ne pouvoit consentir à la résolution qu'on vouloit prendre de déclarer le pape Eugene hérétique: & quoique l'archevêque de Lyon ne fût pas de son sentiment, il ne laissoit pas de le favoriser, & de se ranger de son parti, dans l'appréhension qu'on n'allât trop vite dans la déposition d'Eugene, & qu'on n'agît avec trop de précipitation dans une affaire de cette conséquence. Et comme plusieurs autres furent du même avis, la délibération fut suspendue, quoique les huit conclusions eussent déjà été approuvées par les trois premières députations; parce que la quatrième ne vouloit recevoir que les trois premières conclusions, & refusoit d'admettre les cinq dernières. Le vendredi arriva, jour auquel on avoit coutume de tenir une congrégation générale; mais les archevêques de Milan & de Palerme, avec les orateurs du roi d'Aragon & du duc de Milan, y formèrent beaucoup d'obstacles, & exhortèrent ceux de leur parti à résister courageusement. On appela le cardinal de Tarragone qui étoit à Soleurre, & Louis protonotaire, qui étoit allé prendre les bains, autant pour sa santé, que pour n'être point obligé d'agir contre sa conscience en faveur d'Eugene. L'on appela aussi beaucoup d'évêques d'Aragon, qui tous s'en étoient retournés la veille du jour qu'on devoit tenir la congrégation.

Æn. Sylvius, in Fasciculo, de gestis, conc. Basil. p. 19.

Elle se tint cependant: les orateurs des princes s'y trouvèrent, &, comme de concert, s'unirent tous pour empê-

AN. 1439. cher la conclusion de l'affaire. Les contestations se renouvellèrent ; les Italiens & les Espagnols s'opposèrent fortement à la réception des articles proposés. Le premier qui parla fut l'évêque de Burgos, qui opina qu'on devoit différer jusqu'à ce que les autres orateurs des princes fussent de retour de Mayence. Après lui Panorme fit un long discours, qu'il commença par ces paroles du prophète Isaïe : *criez sans cesse ; faites retentir votre voix comme une trompette* : aussi parla-t-il fortement, croyant que cela étoit nécessaire pour préserver l'église, disoit-il, de la ruine dont elle étoit menacée. Il finit en menaçant de protester contre tout ce que les pères feroient, si l'on ne prenoit pas le parti de surseoir l'affaire, & il fit lire sa protestation qu'il avoit écrite. Louis, protonotaire, lui répondit. Il ne survécut pas long-temps à cette dispute, étant mort de la peste à l'âge de trente ans, & n'ayant été malade que trente-six heures. Æneas Sylvius en fait un éloge magnifique, & vante beaucoup sa grande facilité à parler & sa profonde érudition.

Isaïe, c. 58. v. 1.

LIX. Discours du cardinal d'Arles pour la déposition d'Eugene.

Après que plusieurs eurent dit leur avis dans cette congrégation, le cardinal d'Arles qui en étoit le président, & comme l'ame de tout le concile, fit une récapitulation de tout ce qu'on avoit dit ; ensuite il entra en matière, réfuta les raisons de ceux qui vouloient qu'on différât la déposition d'Eugene : il s'expliqua avec beaucoup de force & de hardiesse contre le pape & contre tous ceux qui le favorisoient ; ensorte qu'Æneas Sylvius dit que son zèle étoit digne de la couronne du martyre. Le discours de ce cardinal étonna toute l'assemblée : les uns louoient sa mémoire, les autres vantoient son érudition ; mais les Catalans, qui voyoient que tout le discours du président ne tendoit qu'à n'accorder aucun délai, crioient qu'on lût tout haut la protestation de l'archevêque de Palerme, avant toute autre délibération ; ce qui renouvella le trouble, & ce qui fut cause que des clameurs on en vint aux injures & aux querelles. Le patriarche d'Aquilée apostropha Panorme : celui-ci s'écria qu'il n'y avoit donc point de liberté dans le concile, & exhorta ceux de son parti à se retirer, puisque le patriarche les menaçoit de leur faire casser la tête. Il étoit vrai en effet qu'il leur avoit dit que, s'ils continuoient à crier & à s'opposer au bien de l'église, ils ne se retireroient pas leurs têtes sauves, parce qu'ils ne connoissoient

Æn. Sylv. in Fasciculo, p. 22.

LX. Les partisans du pape jettent le trouble dans l'assemblée.

Nequaquam fas erit integris provinciam exire capitibus.

pas de quoi les Allemands étoient capables. Mais Jean, comte de Tierftein, qui tenoit la place de protecteur du concile, leur promit toute fureté, & les affura que le fauf-conduit de l'empereur ne feroit violé en aucune manière, & qu'on l'obferveroit dans tous fes points; il avertit en même temps le patriarche de révoquer ce qu'il avoit dit, & d'être à l'avenir plus modéré.

AN. 1439. *Æn. Sylv. de geft. conc. pag. 18. in Fafciculo.*

Mais le patriarche, fans fe troubler, chargea Jean de Bacheftin, auditeur de la chambre apoftolique, d'expliquer fes intentions : celui-ci le fit, & repréfenta qu'on n'avoit nul deffein d'infulter les prélats, ni de leur faire aucune menace qui pût troubler la liberté du concile ; qu'on vouloit feulement les exhorter à la conftance, & à tenir la promeffe qu'ils avoient faite à tout l'univers, de travailler folidement à la réformation : évitant de vouloir une chofe aujourd'hui & demain une autre ; ce qui marquoit trop de légéreté, & ce qui rendoit le clergé méprifable aux laïques. Mais fon difcours n'arrêta pas les clameurs; & toutes les fois qu'on faifoit mention des articles dont on étoit déjà convenu, les murmures & les cris redoubloient. Cette conduite peu régulière obligea l'archevêque de Lyon à leur repréfenter que, depuis près de huit ans que duroit le concile, on n'y avoit rien vu de femblable ; que les conclufions contre lefquèlles ils fe révoltoient fi fort, étoient certaines & véritables; que le protonotaire Louis les avoit fait approuver par les univerfités de Louvain & de Cologne; que la vérité n'étoit point changée. Après ces paroles, le cardinal d'Arles ordonna qu'on fît lecture du concordat des douze députés ; mais à peine fut-elle commencée, que Panorme, avec les Aragonois & ceux de fon parti, fe leva & y forma oppofition avec beaucoup de véhémence. Nicolas Lami, docteur de Paris, dit qu'il appeloit de l'oppofition de Panorme au concile préfent; ce qui caufa tant de tumulte & d'altercation, qu'on défefpéra de voir finir cette affaire. Pour apaifer ce trouble, Jean de Ségovie les pria de l'entendre ; on eut égard à fa prière, il parla affez long-temps; il juftifia la conduite & les intentions du cardinal d'Arles ; il exhorta ceux de fon parti à tenir ferme, & à ne fe relâcher en aucune manière pour la défenfe de la vérité.

LXI. L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à apaifer le trouble.

Plufieurs prélats de leur côté exhortoient Panorme à ne point s'opiniâtrer dans fon fentiment, & à ne pas foutenir

LXII. On exhorte Panorme à fe relâcher de fon fentiment.

AN. 1439. ſa concluſion. L'évêque de Burgos le ſollicitoit fort à l'amour de la paix, & à ne point troubler le concile. Mais comme les pères ne vouloient point ſe retirer, ni finir la congrégation ſans rien conclure, & que Panorme s'obſtinoit toujours à ſoutenir le contraire de ce qu'ils vouloient faire, l'archevêque de Lyon fit voir que l'oppoſition de Panorme n'étoit d'aucune conſéquence, & qu'elle n'avoit pas beſoin d'être révoquée, parce qu'elle étoit nulle; que cependant il étoit d'avis qu'on différât, ſi par ce délai l'on pouvoit réunir les prélats, ce qui déplut fort aux partiſans de Panorme, qui ſoutenoient que ſon oppoſition devoit être reçue; & ce qui cauſa encore de nouveaux bruits, ſi grands, qu'il fut impoſſible d'entendre la lecture des articles. Il étoit déjà nuit ſans qu'on eût encore rien terminé, lorſque le cardinal d'Arles, preſſé par les inſtantes ſollicitations & par les remontrances de l'évêque de Lauſanne, & de pluſieurs théologiens, crut pouvoir uſer d'artifice pour apaiſer le tumulte. Il fit ſemblant d'avoir à propoſer quelque choſe qui n'avoit aucun rapport aux queſtions préſentes; & ayant par cette feinte obtenu le ſilence, il dit qu'il avoit reçu de France de nouvelles lettres qui contenoient des choſes étonnantes, & même incroyables, dont il leur feroit part s'ils vouloient l'écouter. Tout le monde y conſentit, & le cardinal profitant de cette diſpoſition, fit le récit de ce que contenoient ces lettres, en conduiſant inſenſiblement ſon diſcours ſur le ſujet dont il s'agiſſoit. Il ajouta que les nonces du pape Eugene rempliſſoient la France de cette nouvelle doctrine; que l'autorité du pape étoit au-deſſus du concile; & que ſi on n'y mettoit ordre, cette opinion s'étendroit, & prendroit promptement racine parmi les peuples. Que le concile avoit intérêt d'y apporter remède, & qu'il n'y en avoit point de plus efficace que celui d'admettre du moins les trois premières concluſions des huit qu'on avoit établies. Ce diſcours fut reçu & applaudi avec de grands éloges, & ce même cardinal conclut au nom de tout le concile.

LXIII. Artifice du cardinal d'Arles pour apaiſer le bruit.

LXIV. Arrivée du cardinal de Tarragone à Bâle.

Le même jour le cardinal de Tarragone arriva, & comme il n'avoit pu aſſiſter à la congrégation générale, il fut auſſitôt obſédé par les Catalans & les Lombards, qui eurent avec lui divers entretiens, dans le deſſein de prendre des meſures en faveur du pape Eugene: car parmi eux, les uns étoient d'avis qu'on abandonnât entièrement le concile;

les

les autres au contraire soutenoient qu'il falloit demeurer pour s'opposer de toutes leurs forces à tout ce qu'on feroit contre le pape ; & ce dernier sentiment l'emporta sur l'autre. An. 1439.

Le samedi vingt-cinquième d'Avril, l'archevêque de Lyon & l'évêque de Burgos, ayant assemblé les prélats dans le chapitre de la grande église, les entretinrent long-temps sur la nécessité de rétablir la paix dans le concile. L'évêque de Burgos étoit d'avis qu'on fît une députation dont on chargeroit l'archevêque de Lyon, avec un plein pouvoir ; cette proposition fut différemment reçue : elle plut aux uns, & déplut fort aux autres ; & tous pensèrent avec raison qu'il n'y avoit point de paix à espérer, tant que les ennemis de cette paix ne feroient aucune démarche pour témoigner qu'ils se répentoient de leurs fautes. Ainsi cette assemblée finit sans aucun succès.

Le lendemain dimanche vingt-sixième d'Avril, l'évêque de Burgos, avec d'autres prélats de Lombardie & de Catalogne, alla trouver la nation Allemande & les magistrats de la ville, pour exhorter les uns & les autres à empêcher le schisme. Les Allemands s'en rapportèrent à ce que les députations délibéreroient là-dessus ; & les magistrats répondirent que cette affaire ne les regardoit pas, qu'elle étoit du ressort du concile, dont les pères étoient trop sages & trop prudens pour ignorer les mesures qu'ils devoient prendre : que si la foi étoit en danger, c'étoit à eux & au concile à y pourvoir ; mais que leur fonction ne s'étendoit qu'à protéger les membres du concile, & à conserver la foi publique. Avec cette réponse, ils congédièrent l'évêque de Burgos.

LXV. Congrégation générale pour recevoir les huit conclusions.

Cependant les pères du concile avoient fait transcrire la forme du décret avec les huit conclusions dont on a parlé, & l'avoient approuvé dans les députations. Mais il falloit que ces conclusions, suivant la coutume du concile, fussent lues par les douze personnes destinées pour cela, & qu'on assemblât une session pour l'insérer dans les actes. Pendant qu'on se préparoit à le faire, & à examiner attentivement le décret pour le rendre plus exact, les députés des princes revenus de Mayence, après plusieurs entretiens entre eux, prirent la résolution d'en empêcher la publication. Sur les avis qu'on en eut, le samedi neuvième de Mai, l'on tint une

AN. 1439.

congrégation générale qui fut très-nombreuse, & dans laquelle chacun des partis étoit bien résolu à soutenir vivement son opinion. Il s'agissoit de conclure ce jour-là la forme du décret. Le cardinal d'Arles voyant que l'assemblée étoit si nombreuse, & que les douze députés auteurs du concordat, & destinés à lire les conclusions, étoient d'accord entre eux pour prévenir le trouble & le bruit qui pouvoit naître, il ordonna qu'on fît lecture de ce concordat; dans le dessein d'indiquer ensuite le jour de la session. Mais les députés & orateurs des princes que l'évêque de Lubec retenoit dans le chœur de la grande église, ayant appris ce qui se passoit dans la congrégation, sortirent brusquement, entrèrent dans l'assemblée & se plaignirent hautement de l'injure qu'on leur faisoit.

LXVI. Les députés des provinces demandent qu'on révoque la conclusion.

Le premier d'entre eux demanda que le concile révoquât la conclusion, promettant à cette condition de concourir à la paix, & même de se déclarer en tout protecteur du concile. L'archevêque de Tours déclara qu'il étoit permis à chacun de faire ses remontrances, jusqu'à la session dans laquelle on publieroit le décret; que l'affaire étoit difficile & d'une importante discussion, & qu'il prétendoit qu'on entendît tout le monde pour en faire son rapport au roi de France son maître. Enfin, après beaucoup d'autres, Panorme archevêque de Palerme parla avec beaucoup d'émotion, & débita beaucoup de calomnies contre les pères du concile, leur appliquant cet endroit de l'évangile: *Vous les connoîtrez par leurs fruits*; & cet autre: *Que celui qui a envie de mal faire, hait la lumière.* Après tous ces différens discours qui marquoient plus de passion que d'amour pour la vérité, le cardinal d'Arles prit la parole, & fit un discours assez long, s'adressant tantôt à Panorme, tantôt aux ambassadeurs de l'empereur & du roi de France, & tantôt à quelques-uns en particulier.

Matt. c. 7. v. 6.
Joan. c. 3. v. 20.

LXVII. Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.

Tout son discours fut en substance, que la conclusion avoit été faite canoniquement, selon la coutume observée de tout temps par les pères du concile; & que les cérémonies qu'on y ajouteroit, ne feroient que la confirmer davantage. Outre qu'en examinant cette conclusion sans précaution d'esprit, on ne pouvoit contester qu'elle n'eût été faite selon toutes les formes, puisque les évêques de France, d'Allemagne & de Pologne y avoient souscrit, ou par eux-mê-

mes, ou par leurs députés, hors ceux d'Italie & d'Aragon qui s'y étoient opposés, parce que le roi d'Aragon relevoit du pape, à cause du royaume de Sicile ; & sur la fin s'adressant à l'évêque de Lubec : voilà, dit-il, le point de foi dont il s'agit ; retirons-nous, je vous prie, de peur de scandaliser les autres, & qu'on ne dise que nous ne pensons pas comme les orateurs. A quoi l'évêque répondit : demeurez, mon père, les conclusions ne sont-elles pas très-véritables ? Pourquoi craignez-vous de combattre pour la vérité ? Ces paroles, dit Æneas Sylvius, ne furent entendues que de peu de personnes, parce qu'elles furent dites assez bas ; je fus un de ceux qui les entendirent, parce que j'étois assis à leurs pieds. Le cardinal ayant fait lecture des pièces nécessaires pour la conclusion, conclut à la requête des promoteurs, & après avoir fini son discours, il renvoya l'assemblée, en indiquant la session prochaine, dans laquelle on devoit confirmer ce décret pour le seizième de Mai. AN. 1439.

LXVIII. Trente-troisième session du concile de Bâle. *Lubbe, conc. tom. XII. p. 618.*

Ce fut la trente-troisième session du concile de Bâle : elle se tint un samedi seizième de Mai. Tous ceux qui avoient souhaité cette session, s'y rendirent à l'heure marquée ; l'évêque de Lausane y célébra la messe : les orateurs des princes y députèrent l'évêque de Lubec & l'archevêque de Tours, promettant de s'y rendre eux-mêmes, si l'on s'engageoit à différer la déposition d'Eugene de quatre mois. On leur accorda le temps qu'ils demandoient ; mais ils voulurent de plus qu'on ne fit de décret que sur la première conclusion, disant qu'ils ne pouvoient admettre que celle-là seule. Le cardinal d'Arles leur fit dire que tout dépendoit des deux suivantes, & que c'étoit sur celles-là que le concile faisoit plus d'attention ; que s'ils ne vouloient pas assister à la session, on s'en prendroit à eux, & qu'on leur imputeroit la rupture du concile, & de la paix qu'on pouvoit par-là donner à l'église, n'ayant pas voulu s'acquitter de leur promesse. Cette remontrance ne leur plut pas, & ils se retirèrent. Leur retraite n'empêcha pas de tenir la session, où il ne se trouva aucun des prélats Aragonois & Espagnols. Il n'y eut que deux Italiens, l'évêque de Grossalte & l'abbé de Donne du diocèse de Côme, avec environ vingt évêques ou abbés, des nations de France & d'Allemagne.

LXIX. Expédient du cardinal d'Arles pour rendre cette session nombreuse.

Le cardinal, inquiet d'un si petit nombre, s'avisa, pour ramener les autres, d'un expédient qui réussit. Il fit chercher

AN. 1439. *Æn. Sylv. de gestis conc. Basil. l. 2. p. 37. Fasciculo.*

toutes les reliques des Saints qui étoient dans la ville de Bâle, les fit apporter & mettre dans les places des évêques qui s'étoient retirés ; ce qui excita beaucoup la dévotion d'un chacun, dit Æneas Sylvius, & tira les larmes des yeux des bien intentionnés. Cet artifice attira beaucoup de monde ; & quoi qu'on n'y vît pas un grand nombre d'évêques, cependant leurs places étoient occupées par leurs procureurs, des archidiacres, des prévôts, des prieurs, des docteurs, au nombre de plus de quatre cents, tous unis pour le bien de l'église. Ainsi après qu'on eut célébré la messe, l'évêque de Marseille fit lecture du décret qu'on entendit avec beaucoup d'attention. L'évêque d'Albenga de son côté lut une protestation contraire ; mais on n'y eut aucun égard : on établit les trois premières conclusions comme autant d'articles de foi. On chanta le *Te Deum*, & l'on finit la session qui fut la trente-troisième.

LXX. Les trois premières conclusions du concile de Bâle.

Le vendredi suivant vingt-deuxième de Mai il y eut une congrégation générale, à laquelle les ambassadeurs des princes assistèrent, & où ils approuvèrent le décret fait dans la session précédente ; ce qui surprit tout le monde. Ces ambassadeurs même allèrent plus loin, puisqu'ils dirent que le pape Eugene étoit ennemi de la vérité. Cependant ils persistoient toujours à demander qu'on différât de lui faire son procès. Le cardinal d'Arles, ravi d'un si grand changement, rendit à Dieu ses actions de grâces d'avoir ainsi tourné le cœur & l'esprit de ceux qui auparavant s'étoient déclarés si hautement contre le concile. Cette disposition fit qu'on s'appliqua sérieusement à la déposition du pape Eugene, & aux mesures qu'on devoit prendre pour lui donner un successeur.

LXXI. Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Bâle.

Il paroît que Panorme fut du nombre de ceux qui favorisèrent le décret, puisque ce fut vers la fin de cette année qu'il composa son traité touchant l'autorité du concile de Bâle, dans lequel il commence par le récit du fait, & propose ensuite trois questions. La première, si le concile de Bâle étoit véritablement un concile œcuménique : il répond affirmativement, & le prouve. La seconde, si le concile de Bâle a eu le pouvoir de citer Eugene, & de lui faire son procès jusqu'à le déposer. Il répond encore affirmativement, & le prouve par plusieurs raisons. La troisième, si le concile de Bâle, dans le fait, a justement procédé contre Eugene. Et cet auteur montre que le concile n'a

rien fait que de juste : ce qu'il faut remarquer, est que ce traité fut composé durant la tenue même du concile de Bâle.

An. 1439.

LXXII. Sentiment de Bellarmin sur l'ouvrage de Panorme. *Bellarm. de Script. eccles.*

Le cardinal Bellarmin, dans son livre des Ecrivains ecclésiastiques, dit que ce traité de Panorme a été retranché du recueil des ouvrages de cet auteur, comme un ouvrage erroné, & fait pour la défense d'une mauvaise cause ; & qu'il ne l'a jamais pu trouver dans les différentes éditions des ouvrages de cet archevêque de Palerme. Néanmoins il se trouve dans le dernier tome de celle de Lyon de 1547 ; on l'a aussi imprimé séparément à Lyon, d'une fort ancienne édition. M. Gerbais, docteur de Sorbonne, en a donné une traduction Françoise, en 1697, avec toute la fidélité & la netteté qu'on peut désirer. Ce Panorme s'appeloit Nicolas Tudesque, & étoit Sicilien. Après avoir été abbé d'une abbaye de l'ordre de saint Benoît dans Palerme, il fut archevêque de cette ville : Amedée de Savoie ayant été élu pape après la déposition d'Eugene, le nomma cardinal en 1440. Mais il fut obligé, par les ordres du roi d'Aragon son maître, de retourner dans son archevêché, où il mourut de la peste l'an 1445.

LXXIII. On travaille à la déposition du pape Eugene.

Ce fut dans une congrégation tenue le vingt-troisième de Mai, que les ambassadeurs des princes qui avoient approuvé le décret, demandèrent que l'on différât de faire le procès au pape Eugene, & que le concile convînt du choix d'un troisième lieu : mais l'un & l'autre leur fut refusé par l'assemblée, qui confirma les cinq autres conclusions. Et quoiqu'on eût résolu d'abord de laisser écouler soixante jours entre la déposition d'Eugene, & l'élection d'un autre pape, l'on changea de résolution, & l'on cita Eugene à comparoître dans la prochaine session, sans que les ambassadeurs y missent aucun empêchement. En conséquence de cette citation qui fut affichée aux portes de l'église, le concile indiqua la session suivante, où le pape fut effectivement déposé. Æneas Sylvius promet l'histoire de cette déposition à la fin de son premier livre, mais il n'en dit rien, & commence son second livre par les mesures qu'on prit pour l'élection d'Amedée duc de Savoie. Il paroît cependant par plusieurs endroits de cet auteur, qu'il y avoit un second livre qui traitoit de cette déposition ; & que le livre qui est aujourd'hui le second, devroit être le troisième : d'où l'on peut

AN. 1439.

conclure que ce livre a été perdu. Mais Auguſtin Patrice nous dédommage un peu de cette perte par les actes qu'il nous a laiſſés de la dépoſition d'Eugene.

LXXIV. Trente-quatrième ſeſſion du concile de Bâle. *Aug. Patric. t. XIII. conc. Labbe, art. 91.*

La ſeſſion trente-quatrième fut tenue le vingt-cinquième du mois de Juin, & l'on y traita de la dépoſition du pape, qui fut exécutée en conſéquence de la citation déjà faite & affichée ; le concile étant compoſé de trente-neuf prélats mitrés, & de près de trois cents eccléſiaſtiques du ſecond ordre. Eugene fut une ſeconde fois appelé par deux évêques, & ne comparoiſſant point, il fut jugé par contumace. Enſuite en vertu & par l'autorité du concile de Conſtance, on prononça la ſentence de ſa dépoſition, où on y déclare tous les fidelles diſpenſés de lui rendre obéiſſance; & on leur défend de le reconnoitre pour ſouverain pontiſe ſur peine d'héréſie & de ſchiſme, de privation de tous honneurs, bénéfices, dignités. Dans cette ſentence Eugene n'eſt plus nommé que Gabriel, du nom qu'il portoit avant qu'il fût élevé au ſouverain pontificat; & il eſt traité de perturbateur de la paix & de l'union de l'égliſe, de ſimoniaque, parjure, incorrigible, ſchiſmatique, hérétique, obſtiné dans ſes erreurs, diſſipateur des biens & des droits de l'égliſe, & adminiſtrateur inutile & même dangereux du ſouverain pontificat. On ajoute qu'il s'eſt rendu indigne de tout titre, degré, honneur & dignité. Les évêques du duché de Savoie aſſiſtèrent à cette *ſeſſion*, ce qui la rendit un peu plus nombreuſe. Mais ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que tout ceci ſe paſſoit à Bâle le même jour que l'union des deux égliſes Grecque & Latine ſe faiſoit à Florence.

LXXV. Dépoſition du pape Eugene. *Tom. XIII. conc. gener. p. 619.*

Patric. loco ſupr. cit.

LXXVI. Le roi de France ſe plaint au concile de la dépoſition d'Eugene.

Les pères du concile réſolurent enſuite d'envoyer des députés vers tous les princes de la chrétienté, pour leur faire ſavoir la dépoſition d'Eugene, & les engager à faire exécuter ce décret. A peine cette réſolution étoit-elle priſe, qu'on reçut des lettres du roi de France, dans leſquelles il ſe plaignoit de ce que le concile n'avoit pas déféré à la prière qu'il lui avoit faite de ſurſeoir les procédures contre le pape Eugene; il diſoit que par cette conduite il paroiſſoit que les pères refuſoient la paix que les princes ſouhaitoient avec tant d'ardeur; il les conjuroit de ne point paſſer outre, & de différer juſqu'à ce qu'on eût trouvé quelque voie de réconciliation. Mais les pères de Bâle lui ré-

pondirent, que sa majesté sauroit par les députés du concile les raisons qu'il avoit eues d'agir ainsi, & qu'ils ne doutoient point qu'elle ne les approuvât; d'autant plus qu'on ne pouvoit faire la paix de l'église d'une manière avantageuse, qu'en lui procurant une entière liberté; & qu'ils le prioient d'envoyer des prélats de son royaume au concile, pour y délibérer sur les affaires ecclésiastiques. On lit dans un manuscrit de S. Victor la réponse que les mêmes pères firent aux lettres du roi d'Angleterre, qui leur écrivoit en faveur d'Eugene avant sa déposition : ils excusent leur conduite, & prient ce prince de ne point condamner le concile avant que d'avoir entendu ses raisons. Il paroît aussi que l'empereur Albert & les princes d'Allemagne firent les mêmes plaintes aux pères de Bâle. AN. 1439.

LXXVII. Trente-cinquième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. tom.* XIII. *p.* 621.

Cependant toutes ces plaintes ne les empêchèrent pas d'avancer vers le but qu'ils s'étoient proposé, & d'exécuter leur dessein : c'est pour cela qu'ils tinrent la trente-cinquième session le deuxième du mois de Juillet, le siége apostolique étant vacant. On y disputa long-temps, s'il convenoit d'élire sur le champ un nouveau pape, ou d'attendre: l'on convint d'abord, qu'il étoit plus expédient pour le bien de l'église de ne pas différer la nouvelle élection. Mais Jean de Segovie ayant remontré, qu'à consulter la prudence humaine, il paroissoit à propos d'élire au plutôt un autre pape, il lui sembloit toutefois que Dieu demandoit d'eux qu'on différât l'élection de deux mois; & qu'il convenoit mieux d'avoir égard aux lois de l'honnêteté, quoiqu'il y eût quelque risque à courir, que de ne consulter que l'utilité, quelque certitude qu'on y trouvât. Son sentiment fut suivi, & l'on résolut d'attendre deux mois, suivant le décret de la septième session, par lequel les pères de Bâle avoient ordonné que, si le saint siége venoit à vaquer, il ne seroit procédé à l'élection d'un autre pape, que soixante jours après la vacance. Les pères ajoutèrent, pour assurer le concile, que quoiqu'après la déposition d'Eugene quelques-uns se retirassent de Bâle, le concile subsisteroit toujours dans toute son autorité : & qu'il ne pourroit être dissous sous quelque prétexte que ce fût, que par l'avis des deux tiers de ceux qui y avoient voix, selon le décret de la session onzième; & afin que cette décision fût mieux affermie, on nomma quelques prélats pour avoir soin de la soutenir, ce qui

LXXVIII. On statue d'élire un pape dans deux mois.

AN. 1439. fit qu'on donna à cette session le nom de *Session de la stabilité du concile*, & que ces prélats furent appelés les pères de la stabilité.

LXXIX. La peste fait de grands ravages à Bâle. Ce fut immédiatement après cette session, que la peste fit de si grands ravages à Bâle, que la plupart résolurent de dissoudre le concile & de se retirer. Cette maladie fit mourir Louis le protonotaire, dont on a déjà parlé. Après lui moururent encore le patriarche d'Aquilée, le grand aumônier du roi d'Aragon, l'évêque de Lubec, celui de Constance, l'abbé de Donne, & beaucoup d'autres. Æneas Sylvius fut aussi attaqué du mal contagieux; mais il en guérit. Jean Pinanus de Rouen, son ami, & premier secrétaire du cardinal d'Arles, périt dans cette contagion. Sylvius l'appelle un autre lui-même, & sa perte fut fort sensible aux pères du concile.

Æn. Sylv. de gest. conc. Basil. in Fas.

LXXX. Constance du cardinal d'Arles au milieu de la peste. Comme chacun étoit dans l'appréhension d'être attaqué du mal à chaque instant, on pria le cardinal d'Arles de permettre qu'on se retirât dans quelque campagne voisine, avec promesse de revenir, quand la peste feroit moins violente: mais il ne voulut pas, disant qu'il aimoit mieux sauver le concile au péril de sa vie, que de sauver sa vie au péril du concile. Sa constance détermina les pères à demeurer dans la ville; afin d'éviter la confusion de passer pour timides, en voyant une si grande fermeté dans leur chef. On laissa donc expirer les deux mois d'intervalle depuis la déposition d'Eugene, & pendant ce temps-là le concile choisit des députés, dont on envoya quelques-uns à une assemblée qui devoit se tenir à Francfort le premier jour du mois d'Août; d'autres au concile provincial qui étoit indiqué à Mayence pour le quinzième du même mois; d'autres pour l'assemblée convoquée à Bourges par le roi de France; d'autres enfin vers l'empereur & le roi d'Espagne, afin de se rendre ces princes favorables.

Le dernier du mois d'Août il y eut une congrégation générale, dans laquelle le concile révoqua toutes les grâces expectatives, & les nominations des bénéfices, faites par Eugene. Le même jour un médecin, venant en habit d'ermite à Bâle, y apporta des propositions tirées du livre de l'Ame simple: accusant Eugene de les soutenir, & d'empêcher qu'elles ne fussent combattues. Mais on n'eut point d'é-

Patric. hist. conc. Basil. & Florent. art. 94. tom. XIII. conc. p. 1572.

gard à ses dépositions. Les députés du concile de Bâle ne furent pas reçus favorablement de la plupart des princes. En Allemagne ayant fait afficher le décret de déposition d'Eugene aux portes des églises de Strasbourg, de Spire, de Wormes & de Mayence, leurs affiches furent déchirées, & on leur fit défenses d'en mettre davantage. A Francfort & à Mayence on leur dit, quoi qu'ils pussent alléguer contre la neutralité, que pour le présent on ne pouvoit rien changer: & ceux qui composoient ces assemblées craignant qu'on ne se servît contre eux des censures portées par le concile, déclarèrent qu'ils en appeloient à un concile plus général, au pape Eugene, au saint siége apostolique, ou à ceux à qui il appartiendroit.

LXXXI. Les députés de Bâle ne sont pas favorablement reçus des princes.

Le pape Eugene ayant appris à Florence, où le concile se continuoit toujours depuis le départ des Grecs, tout ce qu'on avoit fait à Bâle contre lui, jusqu'à le déposer du souverain pontificat par un décret injurieux & outrageant, renouvella selon les actes d'Augustin Patrice, dans la session sixième, qui fut tenue à Florence le quatrième de Septembre, le décret qu'il avoit donné à Ferrare contre ledit concile de Bâle, qu'il ne traitoit que de simple assemblée. Dans ce nouveau décret, il condamne les huit propositions de foi reçues par les pères de Bâle; il traite leur assemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers se sont assemblés pour mettre le comble à l'iniquité, & placer l'abomination de la désolation dans l'église de Dieu: il y déclare toutes sortes de personnes dans quelque dignité qu'elles soient constituées, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques ou ecclésiastiques du second ordre, qui seront demeurés à Bâle après la révocation du concile, ou auront assisté à leurs assemblées, excommuniés, privés de tout honneur, dignité & bénéfice, réservés au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron, comme schismatiques & rebelles. Il révoque, annulle & casse comme pernicieux tous les actes, statuts & décrets de cette assemblée, principalement dans les deux dernières sessions, & comme faits par des gens qui n'ont nulle autorité. Enfin il les taxe d'hérétiques & de schismatiques, contre lesquels il n'y a point de punition assez grande, de même que contre leurs sectateurs, & tous ceux qui les favorisent.

LXXXII. Décret du pape Eugene contre les pères de Bâle.

Patric. art. 97. in tom. XIII. conc. p. 1574.

LXXXIII. Première session du concile de Florence, après le départ des Grecs.

LXXXIV. Trente-sixième session du concile de Bâle.

Les pères de Bâle, avant que d'être informés de ce dé-

AN. 1439.

cret du pape Eugene contre eux, tinrent leur trente-sixième session le 17 de Septembre, dans laquelle il ne paroît pas qu'ils aient fait autre chose qu'un décret touchant la sainte Vierge, dans lequel ils déclarent que l'opinion de son immaculée Conception est une opinion pieuse, conforme au culte de l'église, à la foi catholique, à la droite raison, & à l'écriture sainte; que tous les catholiques la devoient approuver; qu'il ne sera permis à personne d'enseigner ni de prêcher le contraire; que la fête de la Conception sera célébrée dans toute l'église le huitième de Décembre, selon la coutume de l'église Romaine; que l'office de cette fête composé par Jean de Segovie y sera chanté; qu'on accorde les indulgences à ceux qui la célébreront. Ce décret est sans doute formé sur les mémoires du cardinal d'Arras, qui dès le 23e. de Mai 1435, avoit été chargé par le concile de rechercher & d'examiner avec soin dans toutes les bibliothèques, tout ce qui avoit été écrit touchant cette question, & d'en faire son rapport au concile. Il causa dans la suite de grandes contestations dans l'église. Tout le point de la question est de savoir si le concile de Bâle étoit, dans le temps qu'il a fait ce décret, légitime & œcuménique; s'il a prétendu établir le sentiment de la Conception immaculée, comme un article de foi, ou comme une opinion pieuse: ce qui paroît plus vraisemblable, puisque les pères du concile de Trente n'ont rien décidé sur cette question. Aussi je crois que c'est en ce dernier sens que tous les docteurs & bacheliers de théologie de la faculté de Paris, en prêtant le serment, jurent devant toute la faculté qu'ils soutiendront la Conception immaculée de la Vierge. Voici la manière dont on les interroge de la part du doyen. » Vous » jurez que vous tiendrez la détermination de la faculté » touchant la Conception immaculée de la sainte Vierge » Marie, à savoir qu'elle a été préservée dans sa conception de la tache originelle. » Et le docteur ou bachelier » répond: je le jure.

LXXXV. Décret pour l'immaculée Conception de la sainte Vierge. *Labbe, conc. t. XII. p. 622.*

Spond. ad ann 1435. n. 12.

LXXXVI. Les pères de Bâle répondent au décret du pape Eugene. *Conc. gener. Labbe, to. XII. in epist. synod. n. 15. p. 762.*

Le décret outrageant du pape Eugene contre les pères de Bâle ne fut pas sans réplique. Ils firent une apologie contre ce décret, à qui ils donnent le nom d'invective. Ils y montrent que les propositions qu'ils ont définies sont véritables, & qu'ils ont eu raison de déposer Eugene, qu'ils ne nomment que Gabriel dans toute la pièce. Ils répondent solidement à

ce que dit Eugene pour affoiblir l'autorité du concile de Constance, que ses décrets sur la supériorité du concile n'ont été faits que par la seule obédience de Jean XXIII. Ils lui reprochent les artifices qu'il a employés pour attirer les Grecs à Ferrare. Quelques-uns vouloient que le décret d'Eugene fût condamné comme hérétique ; & cela causa des disputes assez vives, qui furent apaisées par les remontrances de Jean de Ségovie, qui leur représenta qu'il étoit d'une plus dangereuse conséquence qu'on ne pensoit, de taxer ce décret d'hérétique. Un grand nombre de personnes, leur dit-il, honorent le pape Eugene comme pape, & ne consentent point à sa déposition : lorsqu'il a fait son décret, il avoit avec lui tous les cardinaux & beaucoup de prélats. Il faut donc les condamner tous comme hérétiques, si les décrets de cette session sont censés hérétiques. La conjonction seroit trop périlleuse, si à la veille de voir deux obédiences, celle d'Eugene & celle du pape futur, ces deux pontifes s'accusoient réciproquement d'hérésie. La décision fut donc remise à un autre temps, quoique le cardinal d'Arles ne fût pas de cet avis. Tout ceci se passa dans une congrégation générale du septième d'Octobre, & fut confirmé dans la session suivante. Jean de *Turre-cremata* répondit à l'apologie des pères de Bâle ; mais tout son discours ne tend qu'à prouver que le pape est au-dessus du concile, & qu'il le peut dissoudre ou transférer en plusieurs occasions.

AN. 1439.

Acta Patricii, art. 97. tom. XIII. conc. p. 1575.

LXXXVII. L'empereur fait demander aux pères de Bâle la surséance de l'élection d'un pape.

Dans ce même mois d'Octobre, quelques prélats des provinces voisines & principalement de la Savoie, se rendirent à Bâle, savoir l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Belley & d'autres. Les pères reçurent des lettres de l'empereur qui se plaignoit fortement qu'on n'eût eu aucun égard ni à ses prières, ni à celles des princes, & que malgré eux on eût procédé contre Eugene jusqu'à le déposer : qu'il les prioit de surseoir la nouvelle élection, parce qu'il enverroit au premier jour des ambassadeurs qui ménageroient la paix entre eux & le pape. Mais nonobstant ses prières, le cardinal d'Arles ne cessoit de remontrer qu'il n'y avoit point de temps à perdre, qu'on ne pouvoit différer davantage, ni attendre les Allemands, chez qui une diète en attire toujours une autre ; qu'il falloit pourvoir au bien de l'église, à la pureté de la foi, & à l'autorité des conciles généraux ; qu'il ne craignoit personne, & qu'il étoit prêt de donner sa

LXXXVIII. Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prières de l'empereur.

AN. 1439.

vie pour la défense de cette même église, que Gabriel, autrefois Eugene, attaquoit avec tant de violence. Il fit donc élire le sixième d'Octobre trois personnes pour choisir ceux qui donneroient leurs suffrages dans l'élection d'un pape; & ces trois personnes furent l'abbé d'Ecosse, Jean de Segovie & Thomas de Corcellis. C'est le récit de Patrice; mais Æneas Sylvius raconte la chose un peu autrement.

Patric. loco cit.
Æn. Sylv. de gest. conc. l. 2. in Fascic.

LXXXIX.
Réglemens pour l'élection d'un pape.

Il dit qu'on convint d'abord dans une congrégation de tirer trente-deux personnes des membres du concile, qui, conjointement avec le cardinal d'Arles, éliroient un nouveau pape : que Guillaume archidiacre de Metz proposa une autre voie qui fut suivie, parce qu'on trouvoit trop de difficultés dans la première. Ce fut de choisir trois personnes dans le concile, auxquelles on pourroit commettre le soin d'élire un pape, & dont tout le concile suivroit les intentions : ajoutant que ces trois hommes étoient Thomas abbé de Donduno en Ecosse, de l'ordre de Cîteaux, Jean de Ségovie, & Thomas de Corcellis, chanoine d'Amiens, tous trois docteurs en théologie; & qu'on leur laisseroit le choix de vingt-neuf autres qui devoient concourir avec eux à l'élection d'un pape ; qu'ils seroient tous nommés en secret, & qu'ils ne rendroient cette nomination publique que la veille qu'ils entreroient au conclave.

On nomma donc les trois dont on vient de parler, & on leur donna un plein pouvoir d'élire pour pape celui qu'ils jugeroient le plus digne, & de prendre avec eux le nombre de collecteurs dont on étoit convenu, lesquels auroient conjointement le même pouvoir & la même autorité ; on reçut le serment dans une congrégation générale, qui fut tenue pour ce sujet. Et comme, pendant toute cette négociation, le bruit s'étoit répandu dans le monde que la peste avoit cessé à Bâle, & qu'on y pensoit sérieusement à élire au plutôt un pape, cette nouvelle y attira un très-grand nombre de personnes considérables de différens royaumes, & beaucoup de prélats.

XC.
Trente-septième session du concile de Bâle.

Les trois personnes qui furent nommées, & qu'Æneas Sylvius appelle les Triumvirs, s'assemblèrent le 28e. du mois d'Octobre dans le couvent des Frères mineurs pour la session trente-septième, où l'on déclara nuls tous les empêchemens mis ou à mettre, qui pourroient apporter quelque obstacle à la future élection. On convint encore que, selon les anciens décrets, l'élection du pape futur se feroit

au concile, & non ailleurs; qu'elle feroit faite par le cardinal d'Arles préfident, & trente-deux autres prélats ou eccléfiaftiques qu'on choifiroit; que cette élection feroit nulle, fi les deux tiers n'y confentoient; que tous les électeurs, avant que d'entrer au conclave, recevroient enfemble la fainte Euchariftie, & prêteroient le ferment felon le décret de la vingt-troifième feffion; que l'élu feroit obligé d'accepter l'élection, & jureroit de garder la foi catholique felon la doctrine des Apôtres & des conciles généraux; qu'il feroit particulièrement exécuter les décrets des conciles de Conftance & de Bâle; qu'il continueroit la célébration des conciles généraux & la confirmation des élections; qu'enfin pendant que les électeurs feroient au conclave, on fufpendroit toutes fortes d'affaires, excepté les audiences de la chambre.

AN. 1439. *Labbe, conc. t. XII. p. 623. & 624.*

XCI. On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.

Il ne s'agiffoit plus que de choifir ceux qui devoient être agrégés aux trois qu'on avoit nommés pour élire un pape; mais ce jour-là on ne conclut rien. Le lendemain que ces trois députés fe raffemblèrent, le cardinal d'Arles qui devoit venir avant eux, fe fit long-temps attendre. Il arriva enfin, & après avoir excufé fon retardement il parla de l'importance du fujet qui les affembloit, & dit que l'état de l'églife dépendoit de l'action qu'ils alloient faire. La trifteffe & la crainte paroiffoient fur fon vifage. Il appréhendoit que les trois électeurs, négligeant les prélats, en choififfent du fecond ordre; ce qui auroit irrité les premiers de fe voir ainfi méprifés. Il le craignoit d'autant plus, qu'on gardoit là-deffus un fecret impénétrable, & qu'on ignoroit entièrement fur qui devoit tomber ce choix.

Æn. Sylv. de geft. conc. Bafil. lib. 2. p. 42.

L'abbé d'Ecoffe & Jean de Ségovie, qui devinèrent la caufe de fes inquiétudes, le raffurèrent & diffipèrent fa crainte; celui-ci leva toutes les difficultés qu'on pouvoit faire fur le prétendu mépris, que ceux qui n'auroient pas été élus croiroient qu'on auroit fait d'eux. Il dit qu'on prît feulement les mefures néceffaires pour préparer le conclave, & que tout iroit bien. Enfuite on procéda à l'élection de ceux qui devoient être unis aux trois premiers. On nomma onze évêques, qui, avec le cardinal d'Arles, faifoient le nombre de douze, pour imiter, dit Æneas Sylvius, celui des Apôtres. De plus, fept abbés, cinq théologiens, & neuf docteurs. Outre ceux-là, on nomma encore des officiers du concla-

AN. 1439. ve, un vice-camérier, huit gardiens, deux clercs des cérémonies, deux promoteurs, un procureur fiscal; on n'eut aucun égard dans ce choix à l'ordre, ni au rang des nations. On choisit parmi les Italiens Guillaume évêque de Verceil, quoique François d'origine; George d'Aost, de la famille de Saluces; un autre évêque appellé Jean, un Louis de Turin. Parmi les abbés, Aleran de saint Benigne, & d'autres. Parmi les docteurs, Nicolas Thibout Normand, Jean de la Vallée Breton, entre les jurisconsultes, Guillaume Hugues archidiacre de Metz. Parmi les Allemands, Frederic évêque de Bâle, Conrad abbé de Luzelle de l'ordre de Citeaux, Detzelaüs Polonois, archidiacre de Cracovie, Jean Wyler doyen de Bâle; Jacques de Saltzbourg chanoine de Ratisbonne; enfin parmi les Espagnols, l'on compte huit évêques & quelques docteurs, qui étoient de la Castille, de la Navarre, ou de l'Aragon.

Le cardinal d'Arles voyant que personne n'étoit mécontent de cette nomination, reprit un visage plus gai & plus serein, loua beaucoup la prudence & le discernement des Triumvirs, & renvoya l'assemblée pour procéder à la session trente-huitième qui se tint le trentième d'Octobre. L'on y confirma le décret contre l'invective du pape Eugene, aussi bien que le choix des électeurs du pape futur, nommés par les trois députés ou Triumvirs. Ce fut le cardinal d'Arles qui célébra la messe dans cette session; on y prêcha après l'évangile; & le prédicateur, après avoir fait une longue énumération des crimes dont on accusoit Eugene, exhorta les électeurs à choisir un pape, qui tînt une conduite toute contraire à celle de son prédécesseur, & qui se distinguât par sa piété & par son zèle pour l'église. Le cardinal présidant, après avoir communié, donna l'eucharistie aux autres électeurs, suivant leur rang. L'archevêque de Tarentaise & dix autres évêques avec lui communièrent les premiers, ensuite sept abbés & les autres.

XCII. Trente-huitième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. tom. XIII. p. 629. 633. & seq.*

Après la messe, tous les prélats se revêtirent de leurs habits pontificaux; & Louis évêque de Lausane monta en chaire, pour lire premièrement la réponse synodale du concile au libelle d'Eugene, qui n'est nommé que Gabriel. En second lieu, une limitation du décret touchant les élections. En troisième lieu, la nomination des trois premiers électeurs, ce que le concile approuva. Et tous répondirent: *Placet*,

XCIII. On y répond au décret d'Eugene contre les pères de Bâle.

Ensuite le même évêque requit qu'on fît lecture du serment des électeurs, & tous jurèrent, le cardinal d'Arles le premier. Ce qui étant fait, comme il étoit trois heures après midi, & que tout le monde étoit à jeun, on chanta le *Te Deum*, après lequel on conduisit en procession les électeurs au conclave, où ils entrèrent seuls avec les personnes destinées pour les servir : mais la porte n'en fut fermée qu'à neuf heures du soir, afin qu'on pût y introduire plus facilement tout ce qui étoit nécessaire pour la nourriture & pour les autres besoins. Æneas Sylvius fait une ample description de ce conclave, où il étoit lui-même en qualité de clerc des cérémonies. Il dit que c'étoit une maison située dans la place vis-à-vis de la cathédrale, en un lieu assez élevé, où il y avoit de grandes salles, qui avoient autrefois servi pour y tenir le bal & pour les danses. Il parle des petites loges qu'on y construisit, dont le nombre égaloit celui des électeurs ; de la manière dont ceux-ci furent nourris, & de la qualité des viandes qu'on leur donnoit. Leurs cellules étoient si obscures, qu'on avoit besoin d'être éclairé en plein midi ; outre cela l'endroit étoit si humide, que ceux qui étoient attaqués des rhumatismes, sentoient vivement renouveller leur incommodité.

AN. 1439.

XCIV. Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.

In fasciculo Æn. Sylv. de gestis conc. Basil. l. 2. p. 46.

Le lendemain dès que le jour commença à paroître, tous les électeurs se trouvèrent à la messe, après laquelle on chanta l'hymne du S. Esprit, & l'on procéda au scrutin qui se fit par billets. Dans l'endroit où étoit la cellule du cardinal d'Arles & du cardinal de Vicenze, avec neuf autres, on plaça des siéges des deux côtés ; dans le fond on avoit dressé un autel, devant lequel étoit le cardinal président ; à sa droite l'archevêque de Tarentaise, & à sa gauche l'évêque de Tortose, & successivement les autres électeurs de côté & d'autre. Devant le cardinal il y avoit une table avec un bassin d'argent, dans lequel chacun jetoit son billet que le président recevoit, & dont il faisoit lecture, en même temps que quatre des électeurs écrivoient ce qui venoit d'être lu. Le scrutin étoit conçu en ces termes : *Moi N. évêque de . . . . j'élis pour pontife Romain N.* Et l'on pouvoit mettre jusqu'à deux sujets dans le même billet : chaque électeur signoit son billet, afin qu'il n'y eût point de collusion. Après qu'on avoit lu les billets, & écrit les noms de ceux qui étoient choisis pour papes, on confrontoit les scrutins, pour les brû-

XCV. Disposition du conclave.

AN. 1439.

ler enfuite. Dès le premier fcrutin, on vit qu'il y en avoit jufqu'à dix-fept dénommés, de différentes nations; mais aucun n'avoit le nombre de voix fuffifant pour être élu : on reconnut feulement que celui qui l'emportoit, étoit Amedée duc de Savoie, doyen des chrétiens de S. Maurice de Ripailles, diocèfe de Genève; il avoit feize voix. L'après midi on fe raffembla fur les trois heures, & dans l'examen de ceux qu'on propofoit pour le fouverain pontificat, chacun faifoit valoir ceux en faveur defquels il étoit prévenu. Cependant le parti d'Amedée fe fortifioit. Dans le fcrutin du quatrième de Novembre il eut dix-neuf voix; dans le fuivant il en eut vingt-une; & dans le troifième le même nombre. Mais comme il falloit avoir les deux tiers pour être élu, & qu'il ne manquoit qu'une voix, on brûla les billets, pour procéder à un nouveau fcrutin.

XCVI. Informations fur la vie & les mœurs d'Amedée, duc de Savoie.

Le cardinal d'Arles voyant qu'il manquoit fi peu de chofe pour unir les fuffrages, fit faire des prières, afin qu'il plût à Dieu d'établir l'union dans le conclave, & de placer dans le gouvernement de l'églife un homme qui fût la conduire avec piété & avec zèle. Et parce qu'Amedée étoit celui qui en approchoit le plus, on fit des informations de fa vie & de fes mœurs. Les uns prétendoient qu'il ne falloit pas fitôt impofer les mains à un laïque, ni élever tout d'un coup un prince féculier à la première dignité de l'églife. D'autres l'excluoient du fouverain pontificat, parce qu'il avoit été marié, & qu'il avoit eu des enfans. D'autres alléguoient fon peu d'expérience fur les affaires eccléfiaftiques, n'étant point docteur, & n'ayant point étudié les matières qui concernent l'églife. Ceux qui le favorifoient, répliquèrent à toutes ces raifons, que fi Amedée n'étoit pas docteur, il étoit docte; qu'il s'étoit fort appliqué à l'étude durant fa jeuneffe; qu'il avoit toujours été très-régulier dans fa conduite, affidu aux offices divins, exact à réciter tous les jours le breviaire, quoique prince laïque. Ils prouvèrent par le témoignage des anciens qu'on n'étoit point exclu du facerdoce, pour avoir été marié, puifqu'on y élevoit même ceux qui avoient actuellement leurs femmes, pourvu qu'ils s'en féparaffent par un confentement réciproque. Enfin ils firent un éloge fi magnifique d'Amedée, que ceux qui d'abord ne lui étoient pas favorables, furent pour lui; & que le cinquième de Novembre il eut vingt-fix voix, & fut élu pape. Auffitôt la joie parut

XCVII. Amedée, duc de Savoie, eft élu pape.

parut sur le visage de tous les assistans ; on appela les notaires & les témoins qui prirent acte de son élection, on le nomma par les fenêtres du conclave à une heure après midi, & après que le cardinal d'Arles eut annoncé son nom au peuple, tous les électeurs sortirent sur les trois heures, revêtus de leurs habits pontificaux, & furent conduits à la cathédrale par le clergé qui les attendoit à la porte du conclave. C'est ici où finissent les deux livres d'Æneas Sylvius sur les actes du concile de Bâle. An. 1439.

XCVIII. Trente-neuvième session du concile de Bâle. On y confirme l'élection d'Amedée. *Aug Patric. hist. conc. Basil. & Flor. n. 103. p. 1580. ex to. XIII. conc. p. 636.*

Les pères du concile de Bâle confirmèrent l'élection d'Amedée dans la session trente-neuvième, qui fut tenue le dix-septième de Novembre, & ordonnèrent qu'il seroit reconnu pour pape par tous les fidelles. Ils lui députèrent vingt-cinq personnes, savoir, sept évêques, trois abbés & quatorze docteurs, avec le cardinal d'Arles président, & le comte de Tierstein sous protecteur du concile, pour lui apprendre son élection & le prier d'y consentir. Ces députés partirent le onzième de Décembre, & n'arrivèrent à Ripailles que le vingtième du même mois. Amedée vint au-devant d'eux avec ses ermites & ses domestiques. Les députés lui exposèrent le sujet de leur arrivée, mais sans lui présenter des lettres du concile, sans lui demander à lui-même son consentement, ils demandèrent un autre jour pour être entendus, & on leur accorda le troisième jour.

XCIX. Le concile envoie des députés à Amedée, qui leur donne audience.

Cependant les conseillers du duc proposèrent aux députés quelques difficultés : ils vouloient qu'on réformât le serment qu'Amedée devoit prêter, qu'il parût avec sa barbe en habit d'ermite, & qu'on ne lui changeât point son nom. Les députés répondirent : 1. Que quant au serment, ils ne pouvoient ni y ajouter ni diminuer, que cela regardoit le concile. 2. Qu'aussitôt que le prince élu auroit donné son consentement, il étoit nécessaire qu'il se revêtît des habits convenables à sa dignité, pour marquer la possession du souverain pontificat. 3. Que, selon la pratique très-ancienne, il falloit que le duc changeât son nom, Jesus-Christ ayant changé celui de saint Pierre. Quant à la barbe que le pape élu portoit, il ne voulut jamais consentir à se la faire couper, ce qui fit qu'on la lui laissa pour un temps. Le jour marqué pour l'audience étant arrivé, les députés y furent admis; ils présentèrent au duc, au nom du concile, l'acte de son élection, lui demandèrent son consentement, & lui

AN. 1439.

persuadèrent par tant de raisons de se charger du gouvernement de l'église, qu'à la fin il y consentit avec beaucoup de peine, & après avoir versé beaucoup de larmes. Il fit le serment accoutumé, & prit le nom de Felix V. Aussitôt après on le revêtit de ses habits pontificaux; mais il ne voulut pas consentir à se faire couper la barbe qu'il portoit très-longue, & on la lui laissa pour lors. Le cardinal d'Arles le bénit & lui donna l'anneau du pêcheur; chacun le salua en qualité de pape dans l'église du monastère de S. Maurice, où il fut intronisé. Le lendemain il quitta Ripailles & alla à Tonon, où il exerça les fonctions de sa dignité; il assista même à l'office de la veille de Noël: mais comme sa barbe paroissoit extraordinaire à plusieurs qui s'en moquoient, comme d'une nouveauté qui ne convenoit point à la majesté de la religion, il prit le parti de la faire couper.

C. Il prend le nom de Felix V.

Dès qu'Eugene fut informé de cette élection, il procéda contre Felix, le déclara hérétique & schismatique; & excommunia ses électeurs, ses fauteurs ou partisans, s'ils ne quittoient son parti dans cinquante jours. Les pères de Bâle, de leur côté, cassèrent toute cette procédure d'Eugene, & firent défense d'y déférer. Celui-ci, pour fortifier son parti, & se faire des créatures qui combattissent Felix & le concile de Bâle, créa le dix-huitième de Décembre dix-sept cardinaux dans un consistoire public au concile de Florence. Il y en avoit presque de toutes les nations. Les principaux furent deux Grecs, qui étoient demeurés en Italie après l'union; Isidore de Thessalonique, moine de S. Basile, archevêque des Ruthéniens, & Bessarion métropolitain de Nicée; Renaut de Chartres; François, archevêque de Reims & chancelier du roi de France; Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, chancelier du roi d'Angleterre; Jean le Jeune, Picard, ambassadeur de Philippe duc de Bourgogne au concile de Florence, sous le nom d'évêque de Terouane; Sbignée de Pologne évêque de Cracovie, que Felix fit aussi cardinal l'année suivante, parce qu'il étoit demeuré dans la neutralité, croyant par-là l'attirer dans son parti; Antoine de Martin-des-Clefs, évêque en Portugal; Pierre de Chomberg, évêque d'Ausbourg en Allemagne; Denys Zeech, archevêque de Strigonie en Hongrie; Jean de *Turre-Cremata*, ou de la Tour-brûlée, Dominicain Espagnol, &

CI. Création de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.

maître du sacré Palais, qui avoit si fortement agi en faveur d'Eugene.

AN. 1439.

CII. Affaires des Arméniens avec le pape Eugene. *Conc. gener. part. 3. conc. Flor. p. 1198. to. XIII.*

Les députés de Constantin patriarche des Arméniens étant arrivés à Florence dans le mois de Septembre avant le départ des Grecs, comme nous avons dit ailleurs, ne présentèrent au pape Eugene leurs lettres de créance que dans le mois de Novembre. Ces lettres sont datées du vingt-cinquième Juillet de l'année 1438, & se trouvent dans les actes du concile. Ces députés étoient au nombre de quatre, parmi lesquels il y en avoit un nommé Joachim qualifié d'évêque, les trois autres sont nommés Sarchis, Marc & Thomas. Eugene avoit fait savoir à leur patriarche le concile général, & les avoit exhortés à s'unir à l'église Romaine: ce fut-là le motif de la députation. Trois cardinaux, savoir celui d'Ostie, celui de Sainte-Croix, & celui de Sainte-Sabine, le même que le cardinal Julien, furent choisis pour conférer avec eux: on leur fit plusieurs questions sur ce qu'ils croyoient de l'unité de l'essence divine, de la trinité des personnes, de l'humanité de Jesus-Christ, des sept sacremens de l'église, & autres articles qui regardent la foi orthodoxe & les rites de l'église universelle. Enfin après de fréquentes disputes & beaucoup de conférences sur ces matières, le pape jugea à propos, comme il le dit lui-même, de réduire en abrégé les vérités de la foi dont l'église Romaine fait profession, afin que les Arméniens fussent relevés de tous leurs doutes, qu'ils n'eussent point d'autres sentimens que ceux du siége de Rome, & qu'on établit une union constante entre eux & les catholiques.

CIII. Seconde session du concile de Florence après le départ des Grecs. *Labbe, conc. t. XIII. p. 1580. in actis Patricii.*

On célébra donc à Florence la seconde session depuis le départ des Grecs le vingt-deuxième du mois de Novembre, où se trouvèrent avec le pape Eugene, tout ce qu'il y avoit encore de cardinaux & de prélats dans cette ville. Beaucoup s'étoient retirés depuis que les Grecs en étoient partis. Ce fut là où l'on fit le décret pour l'union des Arméniens avec l'église Romaine, qui commence par ces paroles du pseaume 80. *Réjouissez-vous en louant Dieu notre protecteur; chantez dans des saints transports les louanges du Dieu de Jacob.* Comme ce décret ne porte en tête que le nom seul du pape Eugene, cela fait que plusieurs ne le regardent pas comme le décret d'un concile général. C'est le sentiment du P. Alexandre, & de toute la faculté de théologie de Pa-

P. Alexander part. 3. sæc. 15. & 16. dissert. 10.

An. 1439.

ris. Les preuves de cet auteur sont qu'il y manquoit une partie de l'église ; savoir les évêques d'Orient, ce qui est nécessaire, dit-il, pour un concile œcuménique ; que le pape n'y fait aucune mention de l'église Orientale, comme il avoit fait dans le décret de l'union des Grecs ; qu'enfin les prélats d'Orient n'y auroient pas souscrit, parce qu'on y établit des pratiques fort différentes de leurs rites, principalement sur la Confirmation & sur l'Ordre. Voici en substance ce que contient ce décret.

CIV. Décret du pape Eugene pour l'union des Arméniens. *Labbe, conc. t. XIII. p. 559.*

En premier lieu, il donne aux Arméniens le symbole dressé par le concile de Constantinople, avec l'addition *Filioque, & du Fils*, pour être chanté à la messe dans leurs églises les fêtes & les dimanches. En second lieu, la définition du quatrième concile général de Calcédoine touchant les deux natures dans la seule personne de Jesus-Christ, doctrine renouvellée & confirmée dans les cinquième & sixième conciles. Il établit dans le même endroit la divinité du Saint-Esprit ; l'autorité des épîtres synodales de saint Cyrille d'Alexandrie à Nestorius & aux Orientaux, celle du pape saint Leon à Flavien contre l'hérésie d'Eutichès, & la vérité de l'incarnation du Fils de Dieu. Troisièmement, ce qui concerne les deux volontés & les deux opérations en Jesus-Christ, suivant la définition du sixième concile général. Et parce que les Arméniens ne recevoient que les trois premiers conciles généraux de Nicée, de Constantinople & d'Ephèse, on leur dit qu'ils devoient aussi recevoir le concile de Calcédoine assemblé par l'autorité de saint Leon, qui a si bien établi les deux natures en Jesus-Christ, dans l'unité d'une seule personne, contre les dogmes impies de Nestorius & d'Eutychès. On leur enjoint d'honorer le pape Leon comme un Saint, de le mettre dans le catalogue des Saints, & de recevoir tous les autres conciles généraux assemblés par l'autorité légitime du souverain pontife, comme tous les fidelles catholiques le reçoivent avec beaucoup de respect.

Ensuite le décret passe à la matière des sacremens de l'église ; il détermine le nombre de sept ; il fait voir en quoi ils diffèrent des sacremens de la loi ancienne, & quels sont les différens effets qu'ils produisent dans l'ame. Il ajoute que trois choses les constituent, la matière, la forme & la personne du ministre, avec intention de faire ce que l'église fait : qu'entre ces sacremens, trois donnent un caractère qui

ne se peut effacer dans l'ame, le Baptême, la Confirmation & l'Ordre; ce qui est cause qu'on ne les réitère point dans la même personne. Parlant du Baptême, il en expose la matière & la forme; il admet celle dont se servent les Grecs, & reconnoît sa validité. Il dit qu'en cas de nécessité, toutes sortes de personnes peuvent conférer ce sacrement, pourvu qu'on observe la forme dont l'église se sert, & qu'on ait intention de faire ce que l'église fait; que son principal effet est de remettre le péché originel & les actuels, avec toute la peine.

Quant au sacrement de Confirmation, sa matière est le chrême fait d'huile & de baume: sa forme consiste en ces paroles: *Je vous marque du signe de la croix, & je vous confirme du chrême du salut au nom du Père & du Fils & du S. Esprit.* Le ministre ordinaire est l'évêque, parce qu'il est dit dans l'écriture sainte des seuls apôtres, qu'ils donnoient le Saint-Esprit par l'imposition des mains. Cependant, quoique ce sacrement ne doive être conféré que par les seuls évêques, les prêtres l'ont conféré quelquefois par dispense du siége apostolique en cas de nécessité, le chrême ayant été béni par un évêque. L'effet de la Confirmation est de donner le Saint-Esprit, pour fortifier dans la foi ceux qui reçoivent ce sacrement, comme il fut donné aux apôtres le jour de la Pentecôte. Tout ce que ce décret dit de l'imposition des mains, est qu'en sa place on donne dans l'église la Confirmation; cependant il est certain que l'imposition est une matière essentielle à ce sacrement, & qu'il y faut joindre l'onction du chrême. Mais de savoir si l'onction est la matière essentielle, & si le sacrement de Confirmation n'a point été donné autrefois par la seule imposition des mains, c'est une dispute de théologiens, dans laquelle les loix de l'histoire ne permettent pas d'entrer.

Le troisième sacrement est celui de l'Eucharistie, dont la matière est le pain de bled, & le vin de vigne, auquel on doit ajouter un peu d'eau avant la consécration; parce qu'on croit, selon le témoignage des pères & des docteurs de l'église, que Jesus-Christ employa du vin mêlé avec de l'eau quand il établit ce sacrement; & que d'ailleurs on lit que le sang & l'eau sortirent du côté du Fils de Dieu dans sa passion, & que l'union du peuple chrétien à son chef, qui est Jesus-Christ, est mieux exprimée par ce mélange. C'est

An. 1439. pourquoi le décret ordonne aux Arméniens de ne point offrir le sacrifice sans mêler un peu d'eau avec le vin. La forme du sacrement consiste dans les paroles du Sauveur, par la vertu desquelles la substance du pain est changée en son corps & la substance du vin en son sang; ensorte que Jesus-Christ tout entier est contenu sous chaque espèce, & sous chaque partie d'une hostie consacrée lorsqu'on la divise. L'effet de l'Eucharistie est d'unir l'homme à Jesus-Christ, & d'augmenter la grâce.

Le quatrième sacrement est la Pénitence, dans laquelle les actes du pénitent tiennent lieu comme de matière. Le décret se sert du terme *quasi materia*, parce qu'il n'est pas nécessaire pour un sacrement, qu'il y ait une matière sensible & permanente : il suffit qu'il y ait quelque chose qui en tienne lieu, & qui soit manifestée par quelque signe extérieur. Or ces actes du pénitent sont trois : la contrition du cœur, qui est une douleur des péchés commis, avec une ferme résolution de n'en plus commettre à l'avenir; la confession de bouche, qui consiste en ce que le pécheur confesse & déclare entièrement à un prêtre, ou à son pasteur, tous les péchés dont il se ressouvient; & la satisfaction que le prêtre impose pour l'expiation des péchés, & qui consiste dans la prière, le jeûne & l'aumône. La forme de ce sacrement consiste dans les paroles que l'église prescrit aux prêtres pour conférer l'absolution, quand il dit : *je vous absous, &c.* Le ministre est l'évêque & le prêtre, parce que c'est à eux seuls que la puissance de remettre les péchés a été donnée; mais il faut que ce ministre ait la puissance d'absoudre, ou ordinaire, ou par commission du supérieur. Enfin, l'effet du sacrement de Pénitence est la rémission & l'absolution des péchés.

Le cinquième sacrement est l'Extrême-onction, dont la matière est l'huile d'olive bénite par l'évêque; & il ne doit être conféré qu'aux malades qui sont en danger de mort. L'onction se doit faire sur les yeux à cause de la vue, aux oreilles, à cause de l'ouïe, aux narines à cause de l'odorat, à la bouche à cause du goût & de la parole, aux mains à cause du toucher, aux pieds à cause du marcher, & aux reins à cause des mouvemens de la concupiscence. Mais la plupart des églises ont retranché cette dernière onction. La forme consiste en ces paroles : *Que le Seigneur vous pardon-*

ne par cette sainte onction, & par sa miséricorde pleine de bonté, tous les péchés que vous avez commis par la vue, l'ouïe, le toucher, &c. Au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit. Le ministre de ce sacrement est le prêtre. Son effet est la guérison de l'ame, & s'il est expédient, celle du corps, suivant ces paroles de l'épître de saint Jacques, chap. 5. » Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les » prêtres de l'église, & qu'ils prient pour lui, & l'oignent » d'huile au nom du Seigneur : & la prière de la foi sau» vera le malade, le Seigneur le soulagera ; & s'il a com» mis des péchés, ils lui seront remis.

AN. 1439.

Le sixième sacrement est celui de l'Ordre, qui se confère par la tradition des instrumens : dans l'Ordre de prêtrise, la tradition du calice avec le vin, & de la patène avec le pain : dans le diaconat, celle du livre des évangiles : dans le sous-diaconat, celle du calice vide, avec la patène dessus & vide aussi : & de même des autres Ordres, en assignant les choses qui appartiennent à leurs fonctions. La forme est dans ces paroles : *Recevez la puissance d'offrir le Sacrifice dans l'église pour les vivans & pour les morts, au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Et de même de la forme des autres Ordres, comme il est marqué dans le pontifical.

Le ministre ordinaire de ce sacrement est l'évêque, & son effet l'augmentation de la grâce pour devenir un digne ministre. Il y a grande apparence que l'unique matière essentielle des trois Ordres supérieurs est l'imposition des mains, parce que c'est ce qui est commun à l'église d'Orient & à celle d'Occident. L'église Occidentale y a ajouté la tradition des instrumens, qui ne se pratique point dans l'église Grecque, & qui n'est ainsi qu'une matière accidentelle, avec les autres cérémonies qui se pratiquent dans l'ordination. Cependant le décret ne fait point mention de cette imposition des mains. Aussi auroit-ce été une raison pour empêcher les Grecs de le recevoir, & nous avons vu qu'il n'en est point parlé dans le décret de l'union avec eux.

Enfin, le septième sacrement est le Mariage, qui est un signe de la conjonction de Jesus-Christ avec l'église, selon cette parole de l'apôtre saint Paul, Ephes. 5. *Ce sacrement est grand, je dis en Jesus-Christ & en l'église.* La cause efficiente du mariage est le consentement mutuel par lequel

An. 1439. les parties se donnent réciproquement leurs corps. Il faut que ce consentement soit exprimé par les paroles du présent. Le décret assigne trois liens dans le mariage. Le premier regarde les enfans qu'on met au monde, & qu'on élève pour honorer Dieu ; le second, la fidelité que les époux & épouses doivent se garder mutuellement ; le troisième est l'indissolubilité marquée par la conjonction de Jesus-Christ avec son église, qui est indissoluble ; car bien que la fornication puisse être cause d'une séparation quant à la demeure & au lit, il n'est pas toutefois permis de contracter un autre mariage, le lien de ce sacrement étant perpétuel, quand il est légitimement contracté.

Ce décret ne parle ni de la matière, ni du ministre de ce sacrement, au moins d'une manière claire. Plusieurs théologiens considèrent les paroles ou les signes du consentement par lequel les parties se donnent mutuellement leurs corps, comme la matière. Ils considèrent l'acceptation mutuelle que chaque partie fait de la volonté & du consentement de l'autre, comme la forme ; & comme ce sont les parties mêmes qui acceptent, & qui appliquent ainsi la forme & la matière, ils disent qu'ils en sont par-là les ministres. Ainsi, selon ces théologiens, le curé n'est que témoin nécessaire de ce sacrement, mais non pas le ministre ; & même avant le concile de Trente, il n'en étoit point témoin nécessaire, puisque les mariages clandestins, (c'est-à-dire, ceux qui se font sans la présence du curé, & qui ont été déclarés nuls par ce concile,) étoient certainement valides avant cette décision. Mais d'autres théologiens, comme Estius, croient qu'il est plus probable que le prêtre est le vrai ministre du sacrement de mariage. Suivant cette opinion, ils assignent pour matière de ce sacrement la tradition mutuelle que les parties font du pouvoir d'user de leurs corps : pour la forme, les paroles dont le prêtre se sert pour bénir le mariage, & le prêtre qui prononce cette bénédiction pour ministre.

Dans ce même décret, on donna encore aux Arméniens le symbole attribué à saint Athanase ; le décret de l'union avec les Grecs, publié dans le concile de Florence ; & en dernier lieu on leur assigna des jours assurés & fixes pour célébrer la fête de l'Annonciation de la Vierge le vingt-cinquième de Mars, la Nativité de S. Jean-Baptiste le vingt-

quatrième de Juin, la fête de Noël le vingt-cinquième de Décembre, la Circoncision le premier de Janvier, la Présentation de Jesus-Christ au temple & la Purification de sa sainte Mère le deuxième de Février. Tout étant ainsi réglé & ordonné, les députés des Arméniens en leur nom, en celui de leur patriarche, & de tous leurs compatriotes, reçurent & acceptèrent avec beaucoup de piété & de soumission ce décret synodal si salutaire, avec tous ses articles, déclarations, définitions, règlemens, toute la doctrine qui y est contenue, & que l'église Romaine enseigne; ils reconnurent tous les docteurs & saints pères qu'elle approuve, condamnant les dogmes & les personnes que cette même église rejette & condamne. Voilà tout ce que contenoit le décret, que beaucoup d'auteurs ne regardent pas comme un décret du concile de Florence, mais comme un décret du pape Eugene, selon que le titre le porte. Ceux qui sont favorables à ce concile, disent qu'il fut légitime & œcuménique encore trois ans après le départ des Grecs; parce qu'il s'agissoit de donner ordre au schisme qui se préparoit en Allemagne: ce qu'on confirme par les actes du concile de Trente, qui sont dans le château Saint-Ange à Rome, où on lit que l'évêque de Chiosa ayant proposé dans la congrégation générale du vingt-sixième Février 1547, une difficulté touchant l'union des Jacobites, dont nous parlerons en 1441, comme si elle n'eût point été l'ouvrage du concile de Florence, qui étoit fini en 1439: lorsque la bulle de l'union des Grecs eut été expédiée & signée, le cardinal du Mont, président du concile à Trente, répondit qu'on se trompoit, de dire & de penser que le concile de Florence eût été terminé par l'union des Grecs; qu'il avoit continué jusqu'au vingt-sixième de Mai de l'an 1442, lorsqu'on tint la dernière session, pour le transférer ensuite à Rome.

AN. 1439.

CV. Mort d'Albert empereur.

L'empereur Albert mourut le vingt-septième d'Octobre de cette année, dans un lieu appelé Longueville, sur le chemin de Bude à Vienne. Son premier dessein avoit été de calmer les orages qui troubloient le repos de l'église. Mais comme Amurat II empereur des Turcs, délibéroit d'entrer en Hongrie avec une puissante armée, il se vit obligé de s'y opposer, & sur-tout lorsque le despote de Servie lui vint demander du secours pour dégager ses fils Etienne

Acta Patricii, t. XII. conc. p. 1579.

AN. 1439.

& George, qui étoient assiégés dans Sindéravie par l'armée d'Amurat, qui étoit cependant leur beau-frère. Albert se mit en campagne, & malgré les ardentes chaleurs de l'été, il étoit déja arrivé à Bude, lorsqu'il fut attaqué d'un flux de sang pour avoir mangé des melons avec excès. Sa maladie lui fit reprendre le chemin de Vienne; mais il mourut avant que d'y arriver, après avoir régné en Hongrie près de vingt-deux mois, & avoir été empereur un an, sept mois & quelques jours. Quelques historiens soupçonnent qu'il fut empoisonné. Il avoit épousé en 1422 Elisabeth, fille unique de l'empereur Sigismond, qu'il laissa enceinte de Ladislas IV ou V, qui fut roi de Hongrie. Il avoit eu un autre fils nommé George, qui mourut jeune, & il lui restoit deux filles. Il fut enterré avec beaucoup de magnificence dans l'église d'Albe Royale. Tous les historiens ont parlé de lui avec beaucoup d'éloge. Il étoit bon, doux, patient, libéral, & avoit des desseins avantageux pour l'église & pour l'empire. Frederic III, surnommé le Pacifique, son cousin-germain, lui succéda dans l'empire; mais il ne fut élu par les princes d'Allemagne qu'au commencement de l'année suivante. Il étoit fils d'Ernest duc d'Autriche.

Æn. Sylv. hist. Bohem c. 56.
Dubrav. l. 28.

CVI.
Affaires de France & d'Angleterre

CVII.
Siége de Meaux & d'Avranches.

Jean Chart. histoire de Charles VII.

En France la négociation ménagée par la duchesse de Bourgogne, n'ayant pas réussi, on continua la guerre; car dans le temps des conférences, il n'y avoit point eu de trève entre les deux nations. Le siége de Meaux par le connétable, quoique long & difficile, eut un heureux succès, & la place fut emportée d'assaut. Le bâtard de Thiam, qui y commandoit, fut pris, & eut la tête tranchée par ordre du connétable. Talbot vint au secours de cette ville avec quatre ou cinq mille hommes: il força un retranchement des François, jeta du secours dans la place; mais il étoit trop tard, & il fut obligé de s'en retourner à Pontoise. Les François ne furent pas si heureux à Avranches, où le même connétable avoit mis le siége: le général Talbot l'obligea de le lever, en se rendant maître du bagage & des munitions. Le roi, qui étoit alors à Angers, apprit avec chagrin la levée de ce siége: mais cette disgrace fut un peu réparée par la prise de Sainte-Susanne, place de conséquence, qui incommodoit fort l'Anjou & le Maine. Ce qui consoloit encore Charles VII, étoit le duc de Bourgogne, qui lui demeuroit toujours fort attaché; & cette union devint en-

core plus étroite par le mariage de Catherine de France, fille du roi, avec Charles comte de Charolois, fils aîné du duc de Bourgogne. Cette princesse fut conduite dans cette année aux Pays-Bas en grande cérémonie, & mise entre les mains du duc de Bourgogne son futur beau-père, qui la reçut à Saint-Omer avec tous les honneurs dûs à sa naissance. Elle n'avoit encore que dix ans, & le comte de Charolois n'étoit que dans sa septième année.

An. 1439.

CVIII. Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

Ce fut aussi dans cette année que les Danois élurent pour roi de Danemarck, de Suède & de Norvège, en la place d'Eric qu'ils avoient chassé, Christophe de Bavière son neveu. Il ne fut d'abord élu que roi de Danemarck; & après quelques difficultés levées, les Suédois en firent autant pour leurs états, à la persuasion des Danois, quoiqu'ils eussent beaucoup plus d'inclination pour Charles de Finlande, qui descendoit des anciens rois Goths, & qui étoit leur gouverneur. Ainsi les trois royaumes de Danemarck, de Suède & de Norvège, n'étoient commandés que par un seul, selon l'ancien règlement de la reine Marguerite. Ces peuples toutefois ne furent pas contens de leur prince, qui étant Allemand, donnoit tous les gouvernemens à ceux de sa nation; & les Suédois le blâmoient fort d'aimer trop ses plaisirs, & de souffrir qu'Eric leur dernier roi vint de la Gotlande où il étoit, piller & ravager la Suède. Il ne laissa pas de régner assez tranquillement jusqu'à sa mort, qui arriva le sixième de Janvier 1448.

CIX. Christophe de Bavière élu roi de Danemarck en la place d'Eric.

Au commencement de cette année les électeurs & les princes d'Allemagne tinrent une diète à Francfort, pour procéder à l'élection d'un nouvel empereur en la place d'Albert II. Le vingt-sixième de Février ils élurent Frederic duc d'Autriche, fils d'Ernest, & cousin-germain du défunt empereur: il n'avoit que vingt-six ans; & son amour pour la paix le fit surnommer le Pacifique. Il y avoit déjà eu deux Frederics empereurs; celui-ci est compté pour le troisième, ou pour le quatrième, si l'on compte ce Frederic-le-Bel compétiteur de Louis de Bavière.

An. 1440.

CXI. Frederic III. est élu empereur.

Thritem. in chron.

Spanhem. Aug. Patric. to. XIII. conc. p. 1582.

Albert en mourant laissoit deux filles, & son épouse enceinte. Celle-ci craignant d'accoucher encore d'une fille, persuada imprudemment aux Hongrois d'élire pour leur roi Ladislas roi de Pologne. Car Albert possédoit, avec l'Allemagne, les royaumes de Hongrie & de Bohême. L'impératri-

CXII. Les Hongrois choisissent Ladislas roi de Pologne.

AN. 1440.

ce son épouse se repentit bientôt du conseil qu'elle venoit de donner : elle mit au monde un fils qui fut nommé Ladislas. Elle déplora l'imprudence qui l'avoit portée si précipitamment à faire donner un autre roi à la Hongrie ; & pour réparer cette faute autant qu'il étoit en elle, elle fit couronner son fils quatre mois après sa naissance par le cardinal Zeech archevêque de Strigonie. Les deux rois eurent chacun leur parti, & le royaume fut livré à la division. Le parti de Ladislas roi de Pologne devint le plus fort, & la reine fut obligée de se réfugier en Autriche avec son fils vers l'empereur Frederic : ce qui causa de longues guerres avec les Allemands.

CXIII. Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert.

CXIV. Ils offrent la couronne au duc de Bavière qui la refuse.

Æn. Sylv. Europ. c. 1. *Bonfin*, 3. *dec.* 4. *Æn. Sylv. hist. Bohem. c.* 57.

Les Bohémiens rejetèrent aussi le jeune Ladislas, sous prétexte que, ne pouvant se gouverner lui-même, il seroit inutile de lui confier le gouvernement d'une nation aussi difficile à conduire qu'étoit celle de Bohême ; & offrirent la couronne à Albert duc de Bavière. Mais ce prince ne voulant point s'attirer de nouvelles affaires, les remercia, & leur représenta qu'il ne pouvoit accepter un royaume qui ne lui appartenoit pas, & les exhorta fort à reconnoître Ladislas. Sur son refus ils s'adressèrent à l'empereur Frederic, & lui offrirent le gouvernement, en son nom, ou comme tuteur du jeune prince. L'empereur leur conseilla de créer durant l'interrègne pour lieutenans généraux de l'état, Maynard & Petarscon, dont le premier étoit catholique, & le second favorisoit Roquesane : ce qui causa beaucoup de troubles.

CXV. Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Bâle.

Le premier soin de ces lieutenans généraux, ou plutôt de Petarscon seul, fut de solliciter le concile de Bâle de tenir aux Bohémiens beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis. Ce concile avoit défini, que la communion sous les deux espèces n'étoit pas nécessaire à salut ; & les Bohémiens ne trouvant pas leur compte à cette décision qui leur ôtoit le prétexte du schisme, demandèrent au concile qu'il leur fût permis de donner l'Eucharistie aux enfans immédiatement après le baptême. Le refus qu'on leur en fit, ne les empêcha pas de solliciter qu'on leur accordât au moins de lire l'évangile à la messe, & chanter le symbole en la langue du pays ; mais le concile ne leur fut pas plus favorable sur ce point. La honte de n'avoir rien obtenu renouvella bientôt leur insolence. Ils prétendoient que le traité fait avec l'évêque de

Courances & le protonotaire Polemar, ou Palamor, comme quelques auteurs l'appellent, étoit nul, pour n'avoir été fondé, disoient-ils, que sur une promesse verbale de ces deux députés, que le concile leur accorderoit ce qu'il avoit pourtant refusé; & sur cet unique fondement dont il n'y avoit aucune preuve, ils firent une profession nouvelle de leurs quarante-cinq articles.

CXVI. Les pères de Bâle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour pape.

Pendant la diète de Francfort dont nous venons de parler, les pères de Bâle envoyèrent demander aux princes d'Allemagne de reconnoître Felix pour pape, & de quitter la neutralité; mais leur demande fut rejetée. Pendant cette négociation, Felix, qui pensoit se rendre à Bâle, créa le cardinal d'Arles son légat apostolique.

CXVII. Quarantième session du concile de Bâle. *Labbe, conc. t. XIII. p. 638.*

Cependant le concile s'assembla, & tint sa quarantième session le vingt-sixième de Février. On y publia & confirma le consentement que Felix avoit donné à son élection, le nom qu'il avoit pris de Felix V. On y excommunia tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour pape légitime, de quelque état & condition qu'ils fussent, jusqu'à priver même les prêtres du sacerdoce. On renouvella les décrets faits contre Eugene, & l'on déclara nuls tous les actes qu'il pourroit avoir faits; on réitéra la défense de lui obéir, & de se soumettre à aucune de ses ordonnances; on traita de profanes ceux qui y contreviendront, & on réserva au concile & au pape Felix les peines qui leur seront imposées. Ensuite comme il s'agissoit de pourvoir aux besoins du nouveau pape & des officiers de sa cour, on proposa d'accorder quelques provisions au lieu des annates qui avoient été abolies; mais quelques Allemands, les députés de l'université de Paris, & plusieurs François s'y opposèrent, & voulurent qu'auparavant on en donnât avis dans les provinces. On lut aussi dans cette session les lettres par lesquelles Felix choisissoit le cardinal d'Arles pour son légat apostolique, & lui continuoit la présidence du concile; mais n'ayant pas été approuvées, on en dressa d'autres dont les termes étoient différens: & sur le doute qu'on avoit de la juridiction qu'auroit le concile en présence du pape, on résolut que l'auditeur de la chambre auroit, au nom du concile, juridiction sur tous ceux qui étoient incorporés au concile, sans qu'il pût toutefois procéder criminellement contre eux, à moins que ce ne fût du consentement de quatre prélats, si le coupable étoit prélat; ou

CXVIII. Le cardinal d'Arles est nommé légat apostolique.

An. 1440.

de quatre autres pères, s'il étoit d'un ordre inférieur : & que ces quatre seroient nommés chaque mois par les pères du concile.

CXIX. Troisième session du concile de Florence depuis le départ des Grecs. Labbe, conc. t. XIII. pag. 1586. in actis Patricii.

Eugene cependant agissoit de son côté à Florence, contre tout ce qui se faisoit à Bâle : & pour y procéder dans les formes, il tint le vingt-troisième de Mars la troisième session depuis le départ des Grecs, & excommunia Amedée de Savoie, ses électeurs & ses partisans, si dans cinquante jours ils ne se reconnoissoient pas. Il déclare Amedée antipape, hérétique & schismatique, & tous ses fauteurs criminels de lèse-majesté, sans autre jugement porté contre eux, s'ils n'obéissent dans le temps marqué, & promet le pardon à ceux qui obéiront. Saint Antonin fait mention de ce décret, qui est rapporté tout au long dans Monstrelet. Je ne le trouve pas cependant dans les actes du concile.

Monstrelet, to. 2. ad an. 1439.

CXX. Quarante-unième session du concile de Bâle. Labbe, conc. tom. XII. p. 641. & tom. XIII. p. 1586.

Les pères de Bâle tinrent de leur côté la quarante-unième session du concile le vingt-troisième de Juillet, dès qu'ils eurent été informés de la conduite d'Eugene à leur égard. Ils déclarèrent la sentence d'Eugene scandaleuse, injurieuse, schismatique, hérétique, & défendirent à toutes sortes de personnes de la recevoir ou de la publier, sur les peines contenues en leur déclaration; ils décidèrent que le même Eugene, convaincu de grands crimes, avoit été excommunié avec raison, déposé, & privé de toute sorte de juridiction. Gabriel, disent les pères, autrefois Eugene IV, ayant commis un grand nombre de crimes énormes qui ont scandalisé l'église, & qui sont si notoires qu'on ne peut les dissimuler ; ayant refusé d'écouter l'église & de lui obéir : le saint concile a jugé nécessaire, après une longue patience & après plusieurs monitions, qu'il devoit le déclarer manifestement hérétique & schismatique, convaincu de beaucoup d'autres crimes, & déchu justement du souverain pontificat ; défendant à un chacun de lui obéir en cette qualité. Je ne sais si c'est la charité qui fournissoit toutes ces expressions aux pères de Bâle.

CXXI. Le pape Felix arrive à Bâle, où il est couronné.

CXXII. Il fait quatre cardinaux.

Cependant Felix V arriva à Bâle le vingt-quatrième de Juin jour de saint Jean-Baptiste. Pour y paroître avec plus d'éclat, il avoit créé quatre cardinaux dès le mois d'Avril précédent, savoir Louis, évêque de Lausane, Barthelemi évêque de Novarre, Valram élu d'Utrecht, Alfonse Carillo

protonotaire. Ces cardinaux furent approuvés par le concile. Cependant on dit qu'à peine y en eut-il un seul qui le suivît à Bâle. Felix, un mois après son arrivée dans cette ville, c'est-à-dire le vingt-quatrième de Juillet, qui étoit le lendemain de la session précédente, fut consacré évêque par le cardinal d'Arles, & couronné pape. Louis, duc de Savoie, fils d'Amedée, assista à cette cérémonie, aussi bien que son frère Philippe, comte de Genève, avec Louis, marquis de Saluces, & toute la noblesse de Savoie. Le marquis de Roëtelen, Conrad de Weinsperg, camérier héréditaire de l'empire, le comte de Tierstein, les députés de Strasbourg, de Berne, de Fribourg & de Solleure, & tous les seigneurs des cantons Suisses; ensorte qu'on comptoit alors jusqu'à cinquante mille personnes dans Bâle. Cette ville avoit mis sous les armes mille jeunes-gens robustes & bien faits, pour empêcher le tumulte & les querelles. Ce jour-là le nouveau pape, qui confirma le nom de Felix V qu'il avoit déjà pris, dit sa première messe avec beaucoup de pompe; après laquelle on le consacra, & on lui mit la thiare, qui, selon Æneas Sylvius, étoit estimée trente mille écus d'or, par les pierres précieuses dont elle étoit enrichie. Tout le monde lui souhaita une longue vie par des acclamations réitérées, auxquelles le pape répondit par des indulgences qu'il accorda. Il donna sa bénédiction au peuple; & après la cérémonie de son couronnement, on fit une procession célèbre, dans laquelle chacun marchoit selon son rang, le pape le dernier, précédé de deux cardinaux & des deux évêques de Tortose & de Vicenze qui faisoient la fonction de diacres. Ce fut dans cette marche que les Juifs vinrent lui présenter le livre de la loi, dont il fit l'éloge, en condamnant la superstition & l'aveuglement de cette nation; & que le prieur du couvent des Dominicains & ses religieux vinrent au-devant de lui, & le conduisirent à leur monastère, dont ils lui présentèrent les clefs après l'avoir placé devant l'autel. Ce fut par-là que la procession finit, après avoir duré jusqu'à trois heures après midi.

AN. 1440. *Spond. ad an.* 1440. *n.* 4. *Æn. Sylv. in epist. ad Joan. de Segovia, in Fascic. p.* 52.

CXXIII. Les Juifs présentent à Felix le livre de la loi.

Comme Felix ne jouissoit d'aucun revenu par rapport à sa dignité, parce qu'Eugene étoit en possession du patrimoine de S Pierre, & qu'il falloit toutefois que le nouveau pape eût de quoi soutenir sa dignité avec honneur; le concile, après avoir long-temps cherché les moyens d'y pourvoir,

AN. 1440.
CXXIV.
Quarante-deuxième session du concile de Bâle.
Labbe, conc. tom. XII. p. 644 & tom XIII. p. 1585.

convint dans une session publique tenue le 4 du mois d'Août, & qui est la quarante-deuxième, par un décret *irréfragable* (comme l'appelle Patrice,) & nonobstant tous autres décrets, que Felix ne tirant rien du patrimoine de l'église Romaine, & cependant étant obligé de faire de grandes dépenses pour l'utilité de l'état ecclésiastique, il lui seroit permis d'exiger pendant les cinq premières années de son pontificat le cinquième denier du revenu de tous les bénéfices séculiers, réguliers, grands & petits, archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, canonicats, cures & autres, à l'exception des hôpitaux & des maisons des pauvres; & pendant les cinq années suivantes, le dixième denier seulement: & qu'on obligeroit les bénéficiers à le payer, sous peine des censures ecclésiastiques. Consentant toutefois par bonté, que si quelque nation, royaume ou province n'approuvoit point cette taxe, Felix pourroit convenir avec eux; & que les bénéfices d'Allemagne, qui, toutes charges acquittées, n'excéderoient point le revenu de cinq marcs d'argent par chaque année, ne seroient point compris dans le décret.

Mais ce n'étoit pas assez à Felix d'avoir été créé pape; & d'avoir du revenu pour se maintenir dans sa dignité; il falloit encore qu'il fût reconnu par les princes, sans quoi il n'eût été qu'un vain fantôme sans autorité. Les pères du concile de Bâle s'y employèrent fortement; mais Eugene de son côté n'oublia rien pour l'empêcher. On envoya de part & d'autre des députés à l'assemblée que le roi Charles VII avoit indiquée à Bourges, pour y délibérer sur cette division de l'église. Jean de Ségovie y vint de la part du concile, & le cardinal de *Turre-cremata* de la part du pape Eugene. On les entendit l'un & l'autre en diverses séances.

CXXV.
Assemblée de Bourges.
Acta Patricii, to. XIII. conc. p. 1586.
CXXVI.
Eugene & le concile de Bâle y envoient leurs députés.

Le député du pape Eugene étoit chargé, 1. de prier le roi de ne point reconnoître le concile de Bâle depuis le temps de sa translation à Ferrare, & de recevoir tout ce qui avoit été fait à Ferrare. 2. De ne point consentir à la déposition du pape Eugene, ni à l'élection d'Amedée duc de Savoie, faite par le concile de Bâle. 3. De n'envoyer personne à l'assemblée des princes Allemands, qui se tenoit à Mayence, sans avoir auparavant consulté le pape. La raison d'Eugene, en faisant cette demande, étoit que si Charles VII eût envoyé à Mayence des ambassadeurs pour confirmer l'élection de Felix V, il eût été entièrement perdu sans espérance

pérance, de retour : c'étoit pour éviter ce malheur, qu'il envoya aussi faire la même prière à tous les autres princes. 4. Enfin ce pape demandoit par son légat qu'on abolît en France, ou du moins qu'on y suspendît la Pragmatique-Sanction; promettant qu'il pourvoiroit aux bénéfices au gré du roi. Le lendemain les envoyés de Felix & du concile de Bâle furent entendus; le roi leur donna de grandes marques d'estime. De Corcellis fit un long discours pour montrer que la sentence rendue contre Eugene étoit fondée, & que l'élection de Felix étoit canonique & dans toutes les formes. AN. 1440.

CXXVII. Réponse de l'assemblée aux députés du pape Eugene.

Les prélats assemblés à Bourges délibérèrent, pendant six jours sur les articles proposés par les légats d'Eugene; après quoi le deuxième de Septembre, le roi étant présent répondit, Martin Gouge évêque de Clermont, un de ses principaux ministres, portant la parole : 1. qu'il avoit toujours eu beaucoup de respect & de déférence pour les conciles généraux, & qu'à l'exemple de ses ancêtres il étoit toujours prêt d'obéir à l'église légitimement assemblée. 2. Qu'il avoit marqué l'un & l'autre en particulier au concile de Bâle, qu'il avoit reconnu pour légitime; qu'il y avoit toujours eu ses ambassadeurs, & qu'il recevoit plusieurs bonnes choses qui y avoient été faites. 3. Que pour ce qui étoit de la congrégation de Ferrare, il ne l'avoit jamais approuvée. 4. Quant à la déposition d'Eugene, & à l'élection de Felix V (comme plusieurs personnes intelligentes doutoient si cette déposition, & l'élection qui l'avoit suivie, avoient été faites à Bâle selon les formes, & si le concile de Bâle représentoit alors suffisamment l'église universelle pour faire des choses d'une si grande conséquence) les évêques répondirent que le roi n'étant pas assez informé de toutes ces choses, il demeureroit dans l'obéissance du pape Eugene, & qu'il le prieroit d'assembler l'année suivante un concile général en France pour éteindre un schisme si pernicieux pour l'église; qu'il conseilloit cependant aux pères de Bâle & à monsieur de Savoie, (c'est ainsi qu'il qualifioit le nouveau pape Felix,) de s'abstenir de lancer de nouvelles excommunications, & de penser sérieusement à procurer la paix de l'église par d'autres voies; qu'il donnoit sa parole qu'aussitôt que la vérité lui seroit connue, il s'y attacheroit. 3. Enfin quant à la Pragmatique-Sanction, les prélats répondirent que le roi vouloit

CXXVIII. Le roi de France demeure dans l'obéissance d'Eugene.

Æ. Sylv. commen. l. 7.

AN. 1440. absolument qu'elle fût gardée & observée dans son royaume; & que si le concile de Bâle avoit fait quelque chose de trop rigide on pourroit le modérer, & qu'on s'en rapporteroit au concile général, quand le pape l'auroit assemblé en France. Cette réponse ne satisfit pas les députés du concile, qui voyoient par-là les espérances du parti de Felix abattues, le roi ne reconnoissant que le pape Eugene & le concile de Bâle. Charles VII, après sa réponse, fit un édit daté du onzième de Septembre, pour empêcher d'avoir égard aux censures du pape Eugene contre le concile de Bâle, & à celle du concile contre Eugene. Cet édit fut lu au parlement, & dans l'assemblée générale de l'université tenue chez les Bernardins.

CXXIX. Edit du roi Charles VII, touchant les divisions de l'église.

Si le parti de Felix fut mortifié de la réponse du roi de France à ses députés, il fut d'un autre côté relevé par la lettre qu'Alfonse roi d'Aragon écrivit aux pères de Bâle, dans laquelle il donne la qualité de concile général au synode de Bâle : mais on ne devoit pas beaucoup compter sur cette démarche, pour peu que l'on connût l'esprit d'Alfonse. Il vouloit le royaume de Naples; mais René duc d'Anjou étoit maître de la ville capitale & d'une grande partie de ce royaume : les forces d'Alfonse ne pouvoient l'en chasser, Eugene favorisoit de plus le parti du duc. Le plus sûr pour le roi d'Aragon étoit de se rendre Eugene favorable, & cependant de ne point choquer ouvertement Felix, & ce fut le parti qu'il prit en commandant la neutralité. Cependant Felix, à qui ce parti ne plaisoit point, lui envoya demander de se ranger entièrement de son côté. Alfonse lui fit dire par l'archevêque de Palerme, qu'il reconnoîtroit son élection, pourvu qu'il confirmât l'adoption que Jeanne reine de Naples avoit faite de lui autrefois, qu'il lui donnât l'investiture du royaume à perpétuité, pour lui & ses successeurs, & qu'il lui fournît cent mille écus d'or pour l'en mettre en possession; qu'alors il emploieroit toutes ses forces pour se rendre maître de Rome, & de tout le patrimoine ecclésiastique : mais qu'il falloit qu'il vînt premièrement par mer en Sicile, afin qu'il pût de-là plus aisément entrer dans Rome. C'est ainsi qu'il se jouoit de Felix, qui de son côté n'eut aucun égard à ses demandes.

CXXX. Alfonse reconnoît le concile de Bâle.

Surita, l. 14. c. 34. & seq.

CXXXI. Beaucoup de princes reconnoissent Felix.

Mais Elisabeth reine d'Hongrie, & veuve de l'empereur Sigismond, Albert duc de Bavière, & un autre Albert duc

d'Autriche, tous deux parens de l'empereur Frederic, le reconnurent véritablement pour pape légitime. L'université de Paris, les universités d'Allemagne & celle de Cracovie furent aussi pour lui, & firent plusieurs écrits pour défendre l'autorité du concile de Bâle. Il fut encore reconnu par l'ordre des Chartreux, en partie; car ceux d'Italie & des autres provinces voisines blâmèrent la conduite de leurs confrères, & demeurèrent toujours attachés à Eugene. Felix, pour augmenter le nombre de ses créatures, fit le quinzième d'Octobre huit cardinaux de différentes nations, & dans le mois de Novembre il en créa six autres tous François : les premiers étoient Alexandre patriarche d'Aquilée, du titre de S. Laurent *in Damaso*; Othon évêque de Tortose, du titre de Ste. Potentienne; George évêque de Vicenze, du titre de Ste. Anastasie; François évêque de Genève, du titre de S. Marcel; Bernard archevêque d'Aix, du titre des saints Nerée & Achillée; Jean évêque de Strasbourg, du titre de saint Sixte; Jean vicaire de Frisingue, du titre de saint Martin-aux-Monts; Jean de Ségovie, du titre de saint Calixte : les derniers qui ne furent faits que le douzième de Novembre, étoient Nicolas Tudesque archevêque de Palerme, qui est le même que Panorme, avec Denis patriarche d'Antioche, évêque de Paris; Amedée archevêque de Lyon; Philippe archevêque de Tours; Jean évêque de Nantes, & Gérard évêque de Castre, confesseur du roi de France.

AN. 1440. *Acta Patr. t.* XIII. *conc. Æn. Sylv. Europ. c.* 42. *Aug. Patr. art.* 106. & 113.

CXXXII. Création de cardinaux par Felix.

Plusieurs princes & prélats d'Allemagne favorisoient aussi le parti de Felix; mais dans l'assemblée de Mayence qui se tint l'année suivante, on ne lui fut pas autant favorable qu'il l'auroit souhaité, parce que l'on y prit la résolution de demeurer dans la neutralité, jusqu'à ce qu'on eût assemblé un concile. Le royaume d'Angleterre ne prit pas beaucoup de part à ce qui se passa au concile de Bâle, parce qu'il n'y assistoit point de prélats de cette nation. Le concile leur avoit envoyé des députés avant l'élection de Felix; mais ils leur firent réponse, qu'ils honoroient le concile de Bâle & approuvoient ses décrets; à l'exception de ceux qu'il avoit faits contre Eugene, qu'ils reconnoissoient pour pape légitime. On y envoya d'autres députés après l'élection; mais ils n'eurent aucune réponse positive, les Anglois penchant fort à la neutralité. En Ecosse, à l'exception de quelques

CXXXIII. Les Anglois & les Ecossois ne reconoissent point Felix.

An. 1440.

ſeigneurs, tout le royaume ſe déclara pour Eugene ; & les prélats aſſemblés dans un concile provincial, excommunièrent Felix & les pères du concile de Bâle. La Pologne promit de reconnoître Felix, ſi l'on vouloit donner à ſon roi le titre de roi de Hongrie, & remettre l'argent qui étoit provenu des indulgences accordées pour l'union des Grecs. Ces propoſitions ne furent pas acceptées ; cependant les Polonois ne laiſsèrent pas d'être favorables à Felix, & de refuſer l'obéiſſance à Eugene. L'Italie étoit pour l'ancien pape, excepté le Piémont & la Savoie. Le duc de Milan vouloit traiter avec Felix ; mais on ne conclut rien. Ferdinand duc de Calabre envoya un ambaſſadeur au concile, & promit d'obéir à Felix. François Sforce promit beaucoup, & ne tint rien. Avant que de rapporter les ſuites de ce ſchiſme, reprenons l'hiſtoire des Grecs, pour voir ce qui ſe paſſa à Conſtantinople après l'arrivée des Grecs, & ſi l'on tira de l'union tout le fruit qu'on en eſpéroit.

CXXXIV. Arivée des Grecs à Conſtantinople. *Phranz. l. 2. c. 17.*

Ils arrivèrent tous à Conſtantinople aſſez heureuſement, le premier jour de Février de cette année 1440 ; mais ceux qui avoient ſigné l'union, furent mal reçus. Le clergé, prévenu contre cette action, ne voulut point les admettre aux fonctions eccléſiaſtiques. Il y eut contre eux une conſpiration générale du clergé, du peuple, & ſur-tout des moines qui gouvernoient preſque ſeuls les conſciences, & qui ſoulevèrent tous les habitans, juſqu'à la plus vile populace. On les chargeoit d'injures, on les appeloit azymites, traîtres à la religion, apoſtats, pendant que tout retentiſſoit des louanges qu'on donnoit à Marc d'Ephèſe. On le regardoit comme l'unique défenſeur de la religion ; parce que, diſoit-on, il avoit eu ſeul le courage de ne ſe pas ſoumettre aux Latins, & de ſoutenir l'honneur de l'égliſe Grecque.

CXXXV. Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union, & declament contre. *Chalcondyl. lib. 6.*

Toutes ces précautions en firent mollir un grand nombre : & ſi quelques-uns demeurèrent fermes dans le bon parti, & perſévérèrent juſqu'à la mort, beaucoup d'autres ſe mirent à déclamer de vive voix & par écrit contre l'union qu'ils avoient ſignée, & attirèrent dans leur parti la plupart des Grecs. De ce nombre furent l'archevêque d'Héraclée, le philoſophe Gemiſtius, le garde-chartres de l'égliſe de Conſtantinople, Sguropule grand eccléſiarque, l'archevêque de Trébizonde, & beaucoup d'autres qui avoient aſſiſté au concile

de Florence & ſigné le décret. Leur chute enfla tellement le courage de Marc d'Ephèſe, qu'il s'éleva inſolemment, & contre l'empereur, & contre tous ceux qui étoient oppoſés à l'union : ce qu'il fit avec d'autant plus de facilité, qu'il n'y avoit point de patriarche qui pût s'oppoſer à ſes entrepriſes. Malgré les bonnes intentions que l'empereur fit paroître dans les commencemens, ſon zèle ſe trouva bien ralenti, ſoit par le chagrin qu'il reſſentit de la perte de l'impératrice Marie ſon épouſe, qu'il trouva morte en arrivant à Conſtantinople, ou par les grandes brouilleries qu'il eut avec ſon frère Demetrius, qui causèrent même une guerre civile. Marc ſut ſi bien profiter de ces conjonctures, qu'il engagea pluſieurs ſchiſmatiques à écrire contre l'union. Il écrivit lui-même une longue lettre circulaire qu'il adreſſa à tous les patriarches, dans laquelle il répète tout ce qu'il avoit allégué dans les conférences du concile, touchant la proceſſion du Saint-Eſprit. Il y eut pluſieurs réponſes à ſes écrits. Joſeph évêque de Méthone fit une eſpèce de dialogue entre lui & Marc, où il juſtifie tout ce qui s'eſt paſſé à Florence ; & reproche à Marc, d'un ſtyle aſſez vif, ſon opiniâtreté, ſes fourberies & ſes menſonges. Gregoire le protoſyncele, confeſſeur de Jean Paleologue, & qui fut enſuite patriarche de Conſtantinople, réfuta auſſi la lettre que Marc avoit écrite aux patriarches contre le décret de l'union, & juſtifia tous les articles de ce décret par une excellente apologie. Il y a encore de ce Gregoire, ſurnommé Mamas, une longue lettre ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, adreſſée à Alexis Comnene empereur de Trébizonde, dans laquelle il juſtifie la doctrine des Latins, & l'addition faite au ſymbole. Elle a été donnée par Leon Allatius.

AN. 1440.

CXXXVI. Ecrits de Joſeph de Methone & de Gregoire le protoſyncele, contre Marc d'Ephéſe.

Labbe, conc. t. XIII. pag. 677. & ſeq. uſque ad 739.

Les autres Grecs ſchiſmatiques écrivirent de leur côté, & répandirent par tout l'Orient, & ſur-tout dans Conſtantinople, mille fauſſetés. Les uns aſſuroient, avec une extrême impudence, qu'on avoit corrompu les Grecs, & ſur-tout le patriarche Joſeph, par préſens, & qu'on avoit acheté leurs ſuffrages à prix d'argent : les autres, qu'on les faiſoit mourir de faim pour les obliger à ſigner : ceux-ci, que les Latins avoient falſifié tous les exemplaires qu'ils produiſoient : ceux-là, que tous n'avoient pas ſigné, & que ceux qui l'avoient fait s'étoient rétractés, avouant qu'ils avoient été ſé-

CXXXVII. Autres ouvrages des Grecs ſchiſmatiques contre le décret de l'union.

AN. 1440.

duits : & tous enfin, qu'on avoit renversé tous les fondemens de la foi, condamné la doctrine des anciens pères & des conciles, changé les coutumes & les saintes cérémonies de l'église Grecque. Bessarion & d'autres réfutèrent toutes ces calomnies des Grecs, & firent voir clairement tout le contraire ; découvrirent la honte, la foiblesse & les fourberies de Marc d'Ephèse, & justifièrent dans de savans ouvrages la conduite & les décrets du concile de Florence. Mais comme ces écrits ne parurent qu'après la mort de Marc ; les esprits des Grecs, naturellement ennemis des Latins, étant déjà préoccupés, n'en devinrent pas plus raisonnables, ni moins obstinés dans le schisme. On en vint même jusqu'à ne vouloir plus se trouver au service divin avec ceux qui avoient assisté au concile, & qui soutenoient qu'on étoit obligé de s'y soumettre ; & on les fuyoit comme des excommuniés & des impies. L'empereur ayant voulu qu'ils s'y trouvassent, les autres se retirèrent & les laissèrent seuls. Enfin les choses furent poussées avec tant de chaleur, que dans la plupart des églises le nom de l'empereur fut retranché des dyptiques.

CXXXVIII. Division des Grecs à CP. touchant l'union.

Ce prince voulant faire cesser ce trouble qui dura plusieurs mois, prit la résolution de faire élire un patriarche pour remplacer Joseph qui étoit mort à Florence, croyant pouvoir par-là faire recevoir plus facilement les décrets du concile dans son empire : mais il falloit choisir un homme qui eût du zèle & de la fermeté, & dont il fût fort assuré. Il convoqua donc une assemblée pour ce sujet : on jeta d'abord les yeux sur l'archevêque d'Héraclée ; mais ce prélat ayant déclaré qu'il étoit fâché d'avoir signé l'union & d'y avoir consenti, les autres évêques qui l'avoient aussi signée, n'osèrent le proposer pour être patriarche, & pensèrent à d'autres. Ils en choisirent trois, qui furent l'archevêque de Trébizonde, celui de Cyzique & Gennade, qui est le même George Scolarius qui avoit fait une si belle harangue dans le concile pour l'union. Leurs noms ayant été portés à l'empereur, il fit tenter l'archevêque de Trébizonde ; & l'ayant trouvé opposé à l'union, il fit tomber le sort sur Metrophanès, métropolitain de Cyzique, qui avoit signé le sixième au concile de Florence, & qui s'étoit engagé par écrit de maintenir l'union. Il fut intronisé

CXXXIX. Metrophanès de Cyzique est élu patriarche de CP. *Phranz. l. 2. c. 17.*

la veille de l'aſſomption de la ſainte Vierge le quatorzième du mois d'Août. AN. 1440.

Le nouveau patriarche, appuyé de l'autorité de l'empereur, fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de bien, pour réduire les Grecs à l'obéïſſance de l'égliſe, non-ſeulement dans la ville de Conſtantinople, mais auſſi dans toute la Grèce : il alla même juſques dans les pays qui n'étoient pas de ſon patriarchat. Il entreprit de dépoſer les évêques & les autres eccléſiaſtiques rebelles, & de mettre en leur place des catholiques; il en chaſſa quelques-uns de leurs évêchés. D'autre part le pape Eugene envoya à Conſtantinople François Condelmer ſon neveu, qu'on appeloit le cardinal de Veniſe, accompagné de pluſieurs ſavans hommes, pour travailler avec le nouveau patriarche à la réduction des Grecs. Mais ſoit que l'empereur craignît d'irriter Amurat, qui avoit conçu quelque jalouſie de l'union des Grecs avec les Latins; ſoit qu'il n'eſpérât preſque plus rien de ceux-ci depuis la mort de l'empereur Albert, qui par les continuelles ſollicitations du pape Eugene & des pères du concile de Bâle, avoit entrepris la guerre contre le Turc; ſoit enfin qu'il eût peur d'une révolte dans Conſtantinople, où preſque tous étoient déclarés contre l'union : il eſt certain qu'il ſe refroidit beaucoup en faveur de l'union, comme Eugene s'en plaignit après, écrivant à Conſtantin, deſpote du Péloponnèſe, frère de ce prince.

CXL. Le pape Eugene envoie le cardinal de Veniſe en Grece.

Henri archevêque de Cantorberi en Angleterre ayant refuſé d'accorder la préſéance & les honneurs qui en dépendent, à Jean Kem archevêque d'Yorck, qu'Eugene avoit créé cardinal l'année précédente, Eugene s'en plaignit comme d'une nouveauté. Je ſuis ſurpris, dit-il à Henri dans le bref qu'il lui adreſſa en 1439, la huitième année de ſon pontificat; je ſuis ſurpris de votre conduite envers le cardinal de Sainte Balbine. Le refus que vous lui faites de lui donner le pas & la préſéance, eſt une entrepriſe toute nouvelle. Depuis plus de quatorze ans vous rendez ſans peine cet honneur au cardinal de Vincheſter, non parce qu'il eſt du ſang royal, mais parce qu'il eſt cardinal; puiſqu'il vous cédoit le pas & la première voix dans les ſuffrages, lorſqu'il n'étoit qu'évêque de Vincheſter, pourquoi vous comportez-vous différemment à l'égard du cardinal Jean? Mais Eugene

CXLI. Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi. *Bullar. tom. 1. Eugen. IV, conſtit. 15.*

An. 1440. ne faisoit pas attention qu'Henri n'avoit nul égard à la dignité de cardinal où Jean étoit élevé, mais à sa qualité d'archevêque d'Yorck, & qu'il vouloit soutenir sur l'église d'Yorck, la juridiction qu'il prétendoit que l'église de Cantorberi avoit sur elle. Il ne prétendoit pas offenser la dignité du cardinalat: il le proteste lui-même, & Eugene le reconnoît; mais il ne croyoit pas qu'elle dût nuire à la prééminence qu'il croyoit appartenir à l'église de Cantorberi.

CXLII. Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.

Au reste Eugene paroit avoir donné ce bref pour relever la dignité des cardinaux: il en fait remonter l'origine jusqu'à l'ancien testament, & les éleve au-dessus des archevêques, qui ne gouvernent, dit-il, qu'une seule église; au lieu que le cardinalat a, selon lui, juridiction sur toutes les églises avec le saint siége.

CXLIII. Eugene dégrade Vitelesqui du cardinalat.

Blond. 3. dec. 9 10. 11.
Antonin. tit. 22. cap. 11.

Au reste, si le pape Eugene savoit si bien relever cette dignité, il savoit bien aussi punir ceux qui en abusoient: c'est ce qu'il fit cette année à l'égard du cardinal Vitelesqui, patriarche d'Alexandrie. Ce cardinal étoit un homme adroit & intriguant. On dit qu'il vouloit se faire élire pape, & que c'étoit dans ce dessein qu'il étoit d'intelligence avec Philippe duc de Milan, ennemi d'Eugene; & l'on ajoute qu'il agissoit de concert avec Nicolas Pisciniani capitaine des troupes de Philippe, pour surprendre la ville de Florence, & se faire élire pape, avec le secours de son armée, & des places fortes dont il étoit maître. Soit que ce dessein fût bien fondé, soit que ses ennemis le lui aient attribué, il est certain qu'Eugene depuis ce temps-là ne pensa plus qu'à le perdre. Il chargea le gouverneur du château Saint-Ange de l'arrêter: ce qu'il fit le premier jour d'Avril, dans le temps que le cardinal sortoit de la ville, accompagné seulement de ses domestiques, parce que ses troupes avoient pris le devant. Ce gouverneur l'aborda, & fit semblant de l'accompagner par honneur, en maniant doucement la bride de son cheval, comme s'il eût eu quelque affaire secrète à lui communiquer: mais aussitôt qu'il eut fait signe à ses soldats, on baissa la herse du pont, on se saisit du cardinal, & on le traîna dans la forteresse. Comme il vouloit se défendre, il reçut un coup d'épée, & mourut de cette blessure quelque temps après: il fut privé des honneurs de la sépulture.

CXLIV. Il est fait prisonnier, & meurt.

Addit. ad Ciacon.

CXLV. Louis Mezzarota, archevêque de Florence.

Le pape Eugene donna en sa place le commandement

de ses troupes à Louis Mediarot de Padoue, archevêque de Florence & patriarche d'Aquilée. On l'appeloit plus ordinairement Mezzarota : il étoit de la famille d'Arena, dont il quitta le nom pour prendre celui de sa mère. Il fut d'abord professeur en médecine ; & étant allé à Rome, il s'insinua dans l'esprit du pape Eugene, auquel il fit gagner la bataille d'Anglara, contre Nicolas Pisciniani capitaine du duc de Milan. Mezzarota fut fait cardinal par ce pontife dans cette année, après avoir eu l'archevêché de Florence des dépouilles du cardinal Vitelesqui, & ensuite le patriarchat d'Aquilée. Il avoit l'inclination extrêmement martiale, & servit le pape en diverses guerres contre les Milanois & contre le roi Alfonse, qu'il termina heureusement. Eugene le fit aussi camerlingue de l'église. On l'appeloit le cardinal de Padoue. Calixte III le déclara général d'une croisade contre les infidelles, dont il écarta les galères près de Rhodes, après quoi il prit Lemnos & d'autres îles de l'Archipel. Il mourut à Rome l'an 1465, étant pour lors âgé de soixante-quatre ans, & fut enterré à Milan.

AN. 1440. *Paul. Jov. elog. l. 2.*

CXLVI. Réglemens en France pour la discipline militaire. *Monstrelet, vol. 2. Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

En France le roi fit cette année une grande assemblée des seigneurs de son royaume à Orléans, où il fut résolu qu'on prendroit toutes sortes de moyens pour procurer la paix, sans laquelle toute réformation seroit inutile & même impossible. Il pensa sérieusement à trouver quelques voies pour faire ensorte que les troupes fussent moins à charge aux peuples. Il fut donc arrêté, qu'en attendant la paix, on réduiroit la gendarmerie en compagnies d'ordonnance bien réglées, que chaque homme d'armes n'auroit que trois chevaux, au lieu de huit ou dix chevaux de bagage qu'ils avoient auparavant, & grand nombre de valets qui ravageoient tout le pays de leur route. Il régla aussi que les archers ne pourroient avoir que trois chevaux à deux, que leur solde seroit payée sur ce pied-là, & qu'on assigneroit leurs quartiers sur les frontières. Cette réforme ne fut du goût ni des grands seigneurs, ni des officiers ; aussi fut-elle traversée par la jalousie de quelques personnes de la cour, qui souffroient avec beaucoup de peine que d'autres occupassent les premières places dans la faveur du prince.

CXLVII. On forme en France une conspiration contre le connétable.

Ceux qui avoient alors plus de crédit à la cour, étoient Charles d'Anjou comte du Maine, & le comte de Richemont connétable de France. Les autres princes, fâchés de

AN. 1440. ce que le roi ne donnoit sa faveur qu'à deux ou trois particuliers qui avoient toute la part dans le gouvernement, firent une ligue contre les ministres, & ceux qui étoient du conseil du roi. Les ducs d'Alençon, de Bourbon & de Vendôme, le comte de Dunois & plusieurs autres, furent les chefs de cette conjuration. La Trimouille même, qui étoit disgracié, se joignit avec eux, afin de trouver par-là le moyen de rentrer à la cour à quelque prix que ce fût. Les conjurés s'abouchèrent d'abord à Blois, où ils résolurent de s'éloigner de la cour, de faire soulever les peuples de leurs gouvernemens, & de ne point mettre les armes bas, que le roi n'eût exclu de son conseil ceux qu'ils lui nommeroient, comme les auteurs des désordres du royaume & de la misère des peuples. Mais ils vouloient avoir le dauphin à leur tête, afin de rendre leur parti plus redoutable.

Ce prince étoit alors à Niort, ville de Poitou. Les seigneurs de Chaumont, Boucicaut, Sanglier, & le bâtard de Bourbon, chargés de le sonder, & de lui communiquer la ligue qu'on avoit faite, vinrent le trouver en cette ville. Ils le prirent par son foible, & lui représentèrent qu'il étoit inoui qu'un prince à son âge (il avoit près de dix-huit ans) n'eût aucune part au gouvernement ni aux affaires; que l'occasion étoit favorable pour s'acquérir du crédit: que plusieurs des princes du sang & des généraux d'armée avoient fait une union entre eux, pour rétablir l'ordre dans le royaume, mais qu'ils vouloient agir sous ses auspices, & qu'ils étoient tous prêts à lui rendre service. Le dauphin, quoique fort jeune, étoit déjà marié à Marguerite fille de Jacques I roi d'Ecosse, & le roi son père avoit eu soin de mettre auprès de sa personne des gens dont il étoit assuré; son gouverneur étoit le comte de la Marche, que le duc d'Alençon trouva moyen d'en chasser. Le dauphin se livra à la faction de tout son cœur, & s'en déclara le chef: mais le comte de la Marche, qui s'aperçut bientôt du changement du prince, en donna avis au roi qui étoit pour lors à Angers, & qui manda aussitôt au connétable de le venir trouver; il partit, & vint joindre le roi à Amboise jusque où il s'étoit avancé. Là ils délibérèrent ensemble sur le parti qu'on devoit prendre, dans une conjoncture aussi fâcheuse que celle dans laquelle ils se trouvoient.

CXLVIII. Le dauphin se déclare chef de cette conspiration.

AN. 1440.

On jugea à propos que le roi tînt la campagne avec ses troupes, & il prit la route de Poitiers, d'où il envoya un héraut au duc d'Alençon, pour lui ordonner de lui remettre le dauphin. Le duc, au lieu d'obéir, sortit de Niort, & alla surprendre Saint Maixent: mais le secours que reçut cette ville, lui fit abandonner son entreprise; quoiqu'il fût déjà entré dans la place. Le dauphin s'adressa à la noblesse d'Auvergne, au duc de Bourgogne & à d'autres, pour en obtenir quelques secours; mais il fut par-tout refusé: ce qui le déconcerta fort, de même que les factieux, qui se virent peu de temps après abandonnés du comte de Dunois, & qui ne se croyant pas en sureté dans le Poitou, se retirèrent en Bourbonnois. Le roi accompagné de son connétable, du comte de la Marche, & du comte de Dunois qu'il avoit détaché de cette ligue, poursuivit les factieux si vivement en Poitou, & de Poitou dans le Bourbonnois, prenant toutes les places dans lesquelles ils croyoient se retrancher, qu'ils furent contraints de lui rendre le dauphin, & de venir se jeter à ses pieds pour lui demander pardon. Ce fut à Cusset, petite ville entre le Bourbonnois & l'Auvergne, où le dauphin & le duc de Bourbon parurent devant le roi. Le premier pria sa majesté de vouloir bien permettre que la Trimouille, Chaumont & de Prie revinssent à la cour; mais le roi le refusa, & répondit qu'il trouvoit fort mauvais qu'on lui fit cette demande. Avant son départ de Cusset, il écrivit à toutes les provinces du royaume, pour leur donner avis de la soumission du dauphin son fils. Ses lettres sont datées du vingtième Juillet. Cette guerre civile fut nommée la Praguerie *. Ce fut après que cet orage fut dissipé que le roi se rendit à Bourges, pour l'assemblée qu'il y avoit convoquée & dont on a parlé. En chemin faisant, il se rendit maître de la ville de la Charité sur Loire.

CXLIX. Le roi dissipe cette faction, & oblige les ligués à lui demander pardon.

* *On ignore l'origine de ce nom.*

Dans la même année, les Anglois vinrent mettre le siége devant Harfleur ville de Normandie, avec six mille hommes seulement & quelques vaisseaux. Les deux frères d'Estouteville commandoient dans la place pour le roi, & firent une si vigoureuse résistance, que les Anglois furent sept mois sans la pouvoir prendre; ce qui donna au roi le temps d'assembler des troupes & d'y envoyer du secours. Les bâtards d'Orléans & de Bourbon commandoient cette armée; ils tentèrent d'abord d'attaquer les Anglois, & d'entrer par

CL. Les Anglois assiégent Harfleur.

Jean Chartier, histoire de Charles VII, en cette année 1440.

An. 1440.

force dans leurs retranchemens; mais l'ennemi étoit si bien fortifié, que les François furent par-tout repoussés avec perte: ce qui les obligea de se retirer à deux ou trois lieues du camp, où ils se logèrent; & là ils firent un traité, par lequel les Anglois convinrent que les assiégés auroient la vie sauve & la liberté, & se retireroient, laissant Harfleur sous la domination Angloise, de même que Montvilliers; & la composition fut exactement observée.

CLI. Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orléans.

Le duc d'Orléans, que le roi d'Angleterre Henri V avoit fait prisonnier à la bataille d'Azincourt en 1415, & dont la prison avoit duré vingt-cinq ans, fut mis en liberté dans le mois de Juin de cette année, par une voie qu'il devoit le moins espérer. Le comte de Dunois, frère du duc d'Orléans, eut recours à Philippe, duc de Bourgogne, malgré la haine invétérée qui régnoit depuis long-temps entre ces deux maisons. Le duc, par une bonté aussi généreuse que politique, crut qu'il lui seroit glorieux de finir les malheurs de son ennemi; & comme les Anglois ne vouloient point accorder la liberté à leur prisonnier sans une rançon de trois cents mille écus, le duc de Bourgogne promit d'en payer deux cents mille, à condition que le duc d'Orléans épouseroit Marguerite sa nièce, fille d'Adolphe I duc de Clèves; le comte de Dunois paya le reste de la rançon, & le duc fut ramené à Calais, & remis en pleine liberté avec l'agrément du roi. On vit donc ces deux princes éteindre, par une réconciliation sincère & tout-à-fait cordiale, les inimitiés mortelles que leurs pères avoient fait naître. Philippe reçut Charles avec beaucoup d'honneur dans la ville de Gravelines, le 20e. de Novembre, lui donna son ordre de la Toison, & reçut le sien du Porc-épic. Le mariage promis fut conclu. Le duc d'Orléans signa publiquement le traité d'Arras dans l'église de saint Bertin à Saint-Omer, & fit serment d'observer ce traité, aussi-bien que le comte de Dunois. Enfin, tous deux s'efforcèrent de se donner réciproquement toutes les marques d'une parfaite & sincère amitié.

CLII. Le maréchal de Rais est pendu & brûlé pour ses crimes.

Jean Chartier rapporte à cette année l'exécution de Gilles de Laval, seigneur de Rais, maréchal de France, que le duc de Bretagne fit arrêter, & ensuite pendre & brûler à Nantes. Ce seigneur étoit d'une des plus illustres maisons de France, mais fort déréglé dans ses mœurs, &

d'une imagination tellement dépravée, qu'il s'abandonnoit à toutes sortes de péchés contre la foi, contre la religion, & même contre nature. Il entretenoit des sorciers pour trouver des trésors, & corrompoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qu'il tuoit ensuite pour en avoir le sang, qu'il croyoit pouvoir servir à ses sortiléges. Sur la vie publiquement scandaleuse qu'il menoit, on le déféra à la justice; l'évêque de Nantes lui fit son procès; le sénéchal de Renne, juge général du pays, s'y trouva, parce que le cas étoit mixte; & il fut condamné à être brûlé vif dans la prairie de Nantes. Le duc de Bretagne assista à sa mort; & voulant adoucir la sentence, il permit qu'on l'attachât à un poteau pour être étranglé, en même temps qu'on allumoit le feu sous ses pieds. L'on enterra son corps peu endommagé par les flammes. Il paroît par les pièces de son procès, qu'il étoit aussi coupable de crime d'état envers le duc; & peut-être que ce prince ne fut pas fâché de trouver occasion de venger son offense, en vengeant celle de Dieu.

AN. 1440. *Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 106. Argentré l. 11. 6. 27. Monstrelet, vol. 2.*

Le roi de France, après avoir fait fortifier Louviers & Conches en Normandie, parcourut la Champagne, pour apporter quelques remèdes aux grands désordres que les gens de guerre causoient dans le royaume. Il fit exécuter à Bar-sur-Aube un bâtard de Bourbon, pour ses concussions; priva de leurs charges & de leurs emplois plusieurs officiers & capitaines des villes pour leurs malversations, & ordonna que tous les gens de guerre seroient logés dans les villes & dans les forteresses, en imposant certaines tailles pour leur solde, afin que les soldats pussent vivre sans vexer le peuple, avec défense à eux de faire aucun dégât, sous peine de punition corporelle qui serviroit d'exemple à tous. Jean Chartier dit que c'est ici l'établissement des tailles en France, destinées pour la subsistance des soldats, afin qu'ils ne pillassent pas le pays.

Hist. de Charles VII. p. 109.

CLIII.
Mort de Nicolas Clemangis.

La France perdit cette année un célèbre auteur, dont on a parlé dans l'histoire du concile de Constance. Ce fut Nicolas Clemangis ou de Clamange, qui est le nom d'un village du diocèse de Châlons. Il n'avoit que douze ans, lorsqu'on l'envoya à Paris pour y faire ses études dans le collége de Navarre, où il eut pour maîtres, Jean Gerson, Pierre de Nogent & Gerard Macher. Il s'y rendit habile dans l'éloquence & dans la poësie; ce qui lui fit mériter la charge

Dupin. Bibl. des auteurs, tom. XII. in-quarto, p. 78. & suiv.

AN. 1440. de recteur en 1393. Quelques années après, il prit possession d'un canonicat, & de la tréforerie de l'église cathédrale de Langres; mais comme il fut soupçonné d'avoir composé la lettre que l'antipape Benoît XIII écrivit contre le roi & le royaume de France, datée du mois de Mai l'an 1407, il fut obligé de se cacher dans le couvent des Chartreux de Valfonds, ou de Fontaine-au-Bois. Ce fut là qu'il composa la plupart de ses traités & de ses lettres, sans avoir voulu retourner à la cour du pape Benoît, quoiqu'il l'en eût fait solliciter fortement. Ayant obtenu sa grâce du roi, il revint à Langres où il fit un long séjour. Il fut depuis chantre de l'église de Bayeux; & enfin il se retira assez âgé dans le collége de Navarre, où il mourut l'an 1440.

CLIV. Les œuvres de Clemangis. *Dupin, ibid.*

Lydius, ministre protestant, a fait imprimer tous les ouvrages de cet auteur en Hollande en 1603. Ils consistent dans un traité de l'état corrompu de l'église; un poëme sur le même sujet; un traité de la perte & du rétablissement de la justice; deux traités de l'infaillibilité du concile général; un traité de l'étude théologique; un discours sur la parabole de l'enfant prodigue; un traité de l'avantage de la solitude; un autre de l'utilité de l'adversité; un autre contre les nouvelles fêtes; un autre contre les prélats symoniaques, & cent trente-sept lettres. Le premier de tous ses ouvrages fut une lettre qu'il adressa au roi Charles VI sur le schisme de l'église, dans laquelle il lui ouvre trois voies pour le faire cesser. Il écrivit ensuite sur le même sujet au pape Clement VII, & après la mort de ce pape aux cardinaux. Benoît XIII le fit venir auprès de lui. Il défendit fortement son parti, & écrivit au roi Charles VI, pour le dissuader de la soustraction d'obéissance. Cet auteur est vif dans les portraits qu'il fait des désordres & de la corruption des mœurs des ecclésiastiques & des gens du monde de son temps: nous en avons rapporté quelques traits dans le volume précédent. Gratius fait mention, dans son *Fasciculus*, des deux traités de cet auteur sur la matière du concile général; & dom Luc Dachery a donné son livre de l'étude théologique adressé à Jean de Piemont, bachelier en théologie, qui l'avoit consulté sur le désir qu'il avoit de se faire docteur.

Dachery. spicileg. to. VII. in-quarto.

CLV. Invention de l'Imprimerie. *Chevilier, orig. de l'Impr. p. 10.*

On rapporte à ce temps-ci l'invention de l'imprimerie. De tous les arts, c'est celui dont l'église & la république des lettres a retiré & retire encore plus de secours. L'église, par son moyen, est plus en état de répandre & de

An. 1440. La Caille orig. de l'Imp.

multiplier ses instructions, en mettant entre les mains des peuples les ouvrages qui établissent sa foi & sa doctrine. Chacun peut aujourd'hui, par ce secours, étudier sa religion; & le ministre trouve plus d'accès dans les esprits, pour insinuer des vérités que les yeux ont déja fait connoître. Quand il n'y avoit que des manuscrits, comme ils étoient fort chers & fort rares, il n'y avoit que les gens de lettres & d'un certain ordre qui étudiassent. Il falloit presque nécessairement être riche pour pouvoir devenir savans; peu de gens puisoient dans les sources, parce que très-peu en avoient la commodité. Aujourd'hui ces secours ne sont refusés à personne, & l'on n'est ignorant que parce qu'on veut bien l'être. L'art de l'Imprimerie doit donc nous être bien précieux; &, quelqu'abus que l'on en fasse, on ne peut pas trop remercier le ciel qui l'a donné aux hommes.

CLVI. *Différens sentimens sur son origine. Paul. Jove.*

L'époque en est assez incertaine, s'il falloit adopter tous les différens sentimens de ceux qui ont écrit sur ce sujet, l'on n'auroit pas moins de peine à déterminer le pays, le lieu & les personnes qui ont fait une découverte si heureuse & si utile. Les uns prétendent que l'idée nous en fut apportée de la Chine, où l'Imprimerie étoit en usage depuis un temps immémorial; d'autres veulent que ce soit du Mexique, lorsque Ferdinand Cortez en fit la conquête, & nous dépouillent ainsi du mérite de l'invention. Il paroît cependant plus vraisemblable que l'honneur en est dû aux Allemands, à qui l'on est redevable de tant d'autres découvertes dans les arts. Ils sont les premiers qui ont imaginé de fondre les caractères, qui puissent se combiner en une infinité de manières, & former les mots nécessaires pour la conformation d'un ouvrage. Les Hollandois, qui ont voulu disputer aux Allemands l'honneur de la découverte de l'Imprimerie, ne leur ont pu opposer que quelques livres sans date, & par conséquent fort incertains, faits à la manière de ceux de la Chine, où tout le discours d'une même page étoit gravé sur une planche de bois, de façon qu'il falloit autant de planches différentes, qu'il y avoit de pages dans le livre. C'est ainsi que sont imprimés quelques-uns de ces livres, que l'on prétend avoir été imprimés à Harlem, par Laurent Jansson, plus connu sous le nom de Jean Coster. Mais cette invention étoit aussi imparfaite qu'elle étoit d'une exécution difficile. Tritheme, qui étoit Allemand & contemporain, & dont le témoignage est par

Tritem. chron. Hirsaugiensе, an. 1440. édit. S. Gal. 1660. Chevilier, p. 3.

AN. 1440.

conséquent d'un plus grand poids, rapporte que ce fut à Mayence que Jean Guttemberg, gentilhomme de cette ville, imagina le premier ce grand dessein ; & qu'après avoir dépensé tout son bien sans pouvoir y réussir, il s'associa avec Jean Fuste ou Fauste, bourgeois de la même ville, qui se joignit lui-même bientôt après à Pierre Schoëffer de Gernsheim, qui devint dans la suite son gendre, & qui par son extrême industrie contribua beaucoup à la perfection de l'art de l'imprimerie.

CLVII. Quels sont les premiers livres imprimés.

Lambecii Bibl Mindob. lib 2. p. 989. Hofmanni. Lexicon. to 2. adit. Bas. 1677 Chevilier, p. 4. & 17.

Ce qui est de certain, c'est que le *Psalmorum Codex* de 1457, qui est le premier livre que l'on connoisse, & qui porte une date certaine ; le *Rationale divinorum Officiorum Guillelmi Durandi*, in-folio, de 1459 ; le Vocabulaire latin, intitulé, *Catholicon Joannis Bladi de Janua*, de 1460, *in-folio* ; la Bible en latin de 1462, en deux volumes *in-folio* ; les Offices de Ciceron en 1465, une seconde édition du même livre en 1466, l'un & l'autre *in-quarto*, qui sont les plus anciennes éditions dont on ait connoissance, ont été imprimées à Mayence, & portent toutes le nom & les armes de Jean Fust & Pierre Schoëffer, qui, dans presque tous ces ouvrages, n'ont pas oublié de faire parade de leur secret, en faisant remarquer que ce qu'ils donnoient, n'étoit point écrit à la main, mais exécuté d'une façon nouvelle & tout-à-fait ingénieuse. Ces premières éditions imitent parfaitement la beauté des anciens manuscrits, jusqu'à la forme des caractères, qui sont aussi nets & aussi agréables à la vue, que faciles à lire. Les rubriques, c'est-à-dire les titres écrits en rouge, y sont scrupuleusement observés. Le plus souvent on les trouve imprimés sur le vélin, les lettres initiales peintes & dorées, & enrichies de quantité d'ornemens gothiques. Cependant, comme il n'étoit pas possible qu'ils pussent exécuter eux-mêmes toutes les impressions qu'ils donnoient au public, qu'ils avoient besoin de différentes personnes pour leur aider dans leur travail, & que d'ailleurs leur secret étoit trop important & trop nécessaire pour pouvoir être caché long-temps : à peine fut-il divulgué, que l'on vit toutes les nations de l'Europe s'empresser à l'envi d'établir chez elles un art dont on pouvoit tirer de si grands avantages, & que l'on vit les ouvriers Allemands se répandre de toutes parts. Les uns s'allèrent établir à Venise, à Rome & dans d'autres lieux d'Italie, comme dans les pays où les belles-lettres étoient le plus cultivées. D'autres vinrent

en

en France, où des docteurs de Sorbonne leur fournirent les moyens de s'établir ; d'autres passèrent même en Angleterre ; il n'y eut presque aucune ville considérable en Allemagne, qui ne fût pourvue d'une Imprimerie ; de sorte qu'en fort peu de temps l'on vit paroître une infinité d'excellens livres sur toutes sortes de matières, sur-tout les anciens auteurs classiques, dont les éditions contribuèrent beaucoup à rétablir la bonne latinité, & achevèrent de détruire la barbarie des siècles précédens.

An. 1440.

CLVIII. Mort de Ste. Françoise. *Baillet, vie des Saints, 9. de Mars.*

On place en cette année le décès de sainte Françoise, noble dame de Rome, qui se rendit célèbre par sa piété, & qui mourut en odeur de sainteté, âgée de cinquante-six ans, dans le monastère des Bénédictines de la congrégation du Mont-Olivet, qu'elle avoit fait bâtir & fondé du vivant de son mari. A peine fut-elle morte qu'on parla de sa canonisation ; on en renouvella la demande sous Nicolas V, successeur d'Eugene ; cependant elle ne se fit que le vingt-neuvième de Mai 1608, sous Paul V, qui par une bulle en fixa la fête au neuvième de Mars.

CLIX. Le cardinal de Châtillon veut changer le service Ambrosien à Milan,

Vers la fin de cette année, le cardinal de Châtillon, Milanois, évêque de Plaisance & abbé de saint Ambroise de Milan, voulant introduire dans cette ville l'office Romain, au lieu de l'Ambrosien qu'on y célébroit, chassa d'abord les religieux de Cîteaux qui étoient dans son abbaye, & mit des Chartreux en leur place. Les Milanois offensés de cette conduite en firent leur plainte au duc, qui ordonna aux Chartreux de sortir sur le champ, sinon qu'il alloit faire mettre le feu au monastère : il fallut obéir. Le cardinal n'ayant pas réussi, eut recours à une autre voie. Il obtint du prévôt de Sainte-Thecle le livre de l'office Ambrosien qu'il avoit en dépôt ; & le jour de Noël il fit chanter la messe au grand autel, selon le rit Romain ; cette action causa une si grande émotion parmi le peuple, que tous furent à la maison du cardinal avec des flambeaux, menaçant de le brûler vif dans son palais, s'il ne rendoit le livre. Le cardinal effrayé le jeta par la fenêtre, & le lendemain il partit de Milan avec une ferme résolution de n'y plus retourner : il mourut trois ans après, âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce fait prouve le grand respect que les Milanois ont pour leurs anciennes cérémonies, & pour saint Ambroise qui les leur a données.

AN. 1440.
CLX
Concile de Frizingue en Allemagne.
Collect. conc. Labbe, tom. XIII. p. 1283.

On place encore dans le même temps un concile à Frizingue en Allemagne, assemblé par Nicodeme de Scala, qui étoit évêque de cette ville, & de la maison des seigneurs de Vérone. Les historiens rapportent que, du consentement du pape Martin V, il chassa de ce siége Jean, bâtard du duc de Bavière. Ce concile fit vingt-six règlemens. Le premier défend d'admettre aucun clerc inconnu & étranger pour l'administration des sacremens & la conduite des ames, sans l'approbation de l'évêque de Frizingue, ou de son grand vicaire. Le second règle les devoirs des juges ecclésiastiques. Le troisième défend de traduire les clercs devant les juges séculiers, & aux juges séculiers de connoître des causes ecclésiastiques sous peine d'excommunication. Le quatrième enjoint aux mêmes clercs de mener une vie réglée & édifiante, de ne point aller aux cabarets si ce n'est en voyage; d'être vêtus modestement, de ne point tenir taverne chez eux, & de ne point s'enivrer, sous peine d'être privés des fruits de leur bénéfice. Le cinquième renouvelle des décrets du concile de Bâle touchant les clercs concubinaires. Le sixième oblige les clercs à la résidence. Le septième condamne la pluralité des bénéfices incompatibles, à moins qu'on n'en ait obtenu dispense. Le huitième veut que le bénéfice soit vacant avant qu'un autre y soit nommé & en prenne possession. Le neuvième défend l'aliénation des biens ecclésiastiques. Le dixième défend la sépulture ecclésiastique à ceux qui auront été exécutés par ordre de la justice, qui auront été tués dans les tournois & les spectacles, qui seront morts subitement, qui ne se seront point confessés dans l'année, & qui n'auront point communié, si ce n'est du consentement de leur curé. Il veut que, pour les inhumer, on en obtienne permission de l'évêque ou du grand vicaire, & qu'on n'exige aucun salaire pour cette permission. L'onzième condamne ceux qui tiennent les dixmes & refusent de les payer. Le douzième concerne les réguliers, & leur ordonne de maintenir la rigueur de la discipline monastique. Il pourvoit à la conduite des femmes & des filles dévotes qui ont fait profession du tiers-ordre; & veut qu'on exécute la constitution de Boniface VIII, touchant la clôture des moniales ou religieuses.

Les autres règlemens regardent à peu près les mêmes

matières. Dans le treizième on règle le droit de patronage, & les avocats des églises. Dans le quatorzième on défend de rendre les églises tributaires envers les laïques, & d'imposer sur elles aucune taxe. Dans le quinzième on enjoint aux curés de bénir le sel, & de faire l'eau-bénite tous les dimanches. Dans le seizième on parle de la célébration de la messe, on défend de la dire sans lumières, & d'élever l'hostie avant la consécration, pour éviter l'idolâtrie du peuple qui adoreroit une hostie non consacrée : on renouvelle le statut du concile de Salsbourg, qui défend de dire ou d'enseigner qu'un prêtre en péché mortel ne consacre pas & n'absout pas : on établit les indulgences accordées par Eugene IV, touchant la fête du saint Sacrement. Dans le dix-septième on prescrit la forme du baptême & les onctions. Dans le dix-huitième, suivant la constitution du concile de Latran, on enjoint de garder soigneusement l'eucharistie, le saint chrême & l'huile des infirmes, & de renouveller les hosties consacrées au moins une fois chaque mois, de tenir dans une grande propreté les nappes des autels, les palles & les corporaux, & tous les habits qui servent aux prêtres dans le sacrifice. Dans le dix-neuvième on fait des ordonnances contre ceux qui ont contracté des mariages clandestins; & on défend à toutes sortes de personnes d'assister à ces sortes de mariages. Dans le vingtième on règle ce qui regarde la simonie, avec défenses d'exiger ou de promettre quelque chose pour un bien spirituel, en renouvellant le décret du concile de Constance touchant ce désordre. Dans le vingt-unième on défend aux Juifs de prêter à usure, d'avoir des domestiques qui soient chrétiens. On veut que le jour de la Pentecôte ils tiennent leurs fenêtres & leurs portes fermées; que dans la semaine-sainte ils ne paroissent point en public, & qu'ils ne profèrent aucune mauvaise parole contre la religion, la sainte Vierge & les saints, quand on porte le saint Sacrement aux malades; qu'on ne paroisse point aux bains avec eux, & qu'on ne prenne point de leurs remèdes. Dans le vingt-deuxième on condamne l'usure & les usuriers. Dans le vingt-troisième on pourvoit à la sureté des ecclésiastiques. Dans le vingt-quatrième on défend aux confesseurs d'absoudre des cas réservés au saint siége, ou à l'évêque, on prescrit la forme de l'absolution, on parle de la confession, & l'on défend les abus des

AN. 1440.

AN. 1440. quêtes. Dans le vingt-cinquième on défend d'excommunier aucun clerc ou laïque, sans une monition canonique, & l'observation des formalités nécessaires, en rappelant le décret du concile de Bâle, *Ad vitanda scandala*. Enfin dans le vingt-sixième on ordonne la publication de ces statuts, qui furent ainsi réglés le vendredi deuxième du mois de Septembre de l'année 1440. M. Dupin n'a rien dit de ce concile dans l'histoire du quinzième siècle.

AN. 1441. CLXI. Députés des Jacobites à Florence.

Conc. Flor. part. 3. pag. 1201. ex tom. XIII. conc.

L'union des Jacobites avec l'église Romaine, se fit au commencement de 1441. Le pape Eugene avoit déjà reçu, par André, abbé de saint Antoine, les lettres de Jean leur patriarche, datées du douzième de Septembre de l'année précédente, qui répondit à celle de ce pape qui l'avoit invité au concile de Florence. Le patriarche s'excuse de ce qu'il n'y peut venir, sur sa pauvreté & sur ses infirmités; & dit qu'en sa place il envoie un de ses vénérables frères de bonnes mœurs & bien instruit. Ce député fut reçu dans une congrégation où présidoit le pape Eugene, & il y proposa le sujet de sa députation en langue Syriaque : on mit son discours en Italien, ensuite en Latin; on le trouve dans les actes du concile. Le patriarche donne dans sa lettre de grands éloges au pape qu'il appelle la perfection du sacerdoce, le pasteur apostolique de toutes les églises, le prince des prêtres, qui montre aux autres le chemin du salut, & le médecin des ames languissantes. André, porteur de la lettre, ajouta, qu'il est le chef & le docteur universel de toute l'église; que sa doctrine est celle que les Apôtres S. Pierre & S. Paul ont donnée dès le commencement; & que toutes les églises qui se sont séparées de l'église Romaine, maitresse des autres, ont été livrées en opprobre aux nations. Le pape, réjoui du retour des Jacobites, en félicita leur député; & pour cimenter leur union il en fit un décret. Mais pour le bien entendre, il faut auparavant exposer quels étoient ces Jacobites & leurs erreurs.

CLXII. L'origine des Jacobites, & leurs erreurs.

Ils ont tiré leur nom d'un certain Jacques Zanzale ou Bardaï. Il étoit Syrien de nation, disciple d'Eutyche & de Dioscore, dont il soutint & étendit tellement l'hérésie dans l'Asie & dans l'Afrique au commencement du sixième siècle, qu'enfin toutes les autres sectes différentes dans lesquelles les Eutychéens étoient divisés, se réunirent au septième siècle en celle des Jacobites, qui étoit la plus nombreuse & la

plus étendue. Ils ont été aussi appelés Monophysites, parce qu'ils croient qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, & assurent que le Verbe a pris un corps parfait auquel il s'est uni sans altération, sans mélange & sans division en une seule nature, une seule personne & un seul suppôt. Ils n'ont point d'autre erreur particulière sur les autres points de la religion. Leur église est fort étendue: la principale partie est celle des Cophtes ou Egyptiens. Il y en a plusieurs en Syrie, en Ethyopie ou Abyssinie & en Arménie. Leur patriarche particulier est à Caremit ville de Mésopotamie, & prend le titre de patriarche d'Antioche, quoiqu'il y en ait un schismatique Grec qui le soit, & qui a son siége à Damas. Depuis le schisme les Jacobites ont tellement prévalu par-dessus les Grecs, qu'ils se sont rendus presque tous seuls les maîtres du siége patriarchal d'Alexandrie, quoiqu'il y en ait un autre pour les Grecs, qui a aussi sous soi celui d'Ethiopie, où les chrétiens sont presque tous Eutichéens ou Jacobites. Ainsi leurs erreurs ne sont presque pas différentes de celles des Grecs.

An. 1441.

Renaudot, t. IV. de la perpet. & collect. liturg. Orient.

CLXIII. Quatrième session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Ce décret fut rendu le cinquième de Février de l'année 1441, dans la quatrième session du concile de Florence, depuis le départ des Grecs, & l'onzième année du pontificat d'Eugene. Il est signé du pape & de douze cardinaux. Il commence par ces mots d'Isaïe, ch. 5. » Chantez des hym» nes au Seigneur, parce qu'il a fait des choses magnifiques: » annoncez sa grandeur dans toute la terre : maison de » Sion, tressaillissez de joie & bénissez Dieu, parce que le » Saint d'Israël est au milieu de vous, &c.» Ensuite le pape expose la foi de l'église Romaine, l'unité d'un Dieu, la trinité des personnes, qui ne sont qu'un seul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même essence. Il condamne Sabellius, qui confondoit les personnes, en détruisant leur distinction; les Ariens, les Eunomiens & les Macédoniens, qui disoient que le seul Père étoit véritablement Dieu, qui mettoient le Fils & le S. Esprit au rang des créatures, & tous les autres qui établissent quelque inégalité dans la Trinité. Il établit le nombre des livres de l'ancien & du nouveau testament, parmi lesquels on trouve ceux que les Juifs ne reconnoissent point. Les actes des Apôtres y sont placés après les épitres canoniques. Il anathématise les erreurs des Manichéens, qui admettoient deux principes; il entre dans le détail des mystères de Jesus-Christ incarné, sa naissance, sa

CLXIV. Décret pour l'union des Jacobites.

Labbe, conc. t. XIII. pag. 1204.

AN. 1441.

passion, sa sépulture, sa résurrection, son ascension. Il renouvelle la condamnation de Corinthe, d'Ebion, de Marcion, de Paul Samosate, de Photin, & autres hérétiques, Valentin, Apollinaire, Theodore de Mopsueste, Nestorius, Eutyche & Macaire d'Antioche. Il parle de la médiation de J. C. dont les sacrifices & cérémonies de la loi ancienne figuroient la venue, de la nécessité du baptême, du salut qu'on trouve dans la seule église catholique, & des conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse & de Calcédoine, & du second de Constantinople, du troisième, & de tous les autres légitimement assemblés par l'autorité du souverain pontife. A la fin de ce décret on ajoute ceux qui ont été faits à Florence, pour l'union des Grecs & pour celle des Arméniens.

CLXV. Le député des Jacobites accepte le décret. *Labb. conc. t. XIII. pag. 1182.*

Tous ces articles étant ainsi exposés, André, au nom de son patriarche & de tous les Jacobites, reçut & accepta ce décret avec toutes ses définitions, règlemens, statuts, & toute la doctrine qui y est contenue, se soumettant à tout ce que l'église catholique & le saint siége croient, & condamnant tout ce qu'elle condamne. Ce décret fut lu d'abord en latin, ensuite en arabe, & André en fit publiquement la lecture; il écrivit au bas sa souscription & son acceptation, par laquelle il reconnoît que tout ce qui est contenu dans ce décret, est conforme à la vérité sainte & catholique; & promet, tant en son nom qu'en celui du patriarche de tous les Jacobites, d'y obéir comme de vrais enfans d'obéissance, & de le faire exactement observer.

CLXVI. Lettre du pape Eugene à l'empereur Constantin Paleologue. *Labb. conc. to. XIII. p. 1213.*

Eugene écrivit aussi au despote Constantin Paleologue, successeur de Jean Paleologue dans l'empire des Grecs. Cette lettre est datée du vingt-unième d'Avril de cette année. Le pape l'informe du projet de l'union des Grecs, le prie de travailler à l'établir dans ses états, & à en poursuivre l'exécution, si jamais Dieu l'élève à l'empire, lui promettant de sa part tous les secours qu'il avoit promis à l'empereur Jean Paleologue, pour la défense de la ville de Constantinople. Il ajoute, que le siége Romain ne lui manquera jamais, tant qu'il aura pour lui une soumission respectueuse, qu'il marchera dans les voies de la justice, & qu'il s'emploiera de tout son pouvoir & avec fidélité à maintenir le décret de l'union, qui n'a pu, dit-il, être exécuté jusqu'à présent comme il le devoit être. Le roi d'Ethiopie écrivit

CLXVII. Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene.

aussi au pape Eugene, & chargea de ses lettres un nommé Nicodeme, qui se disoit abbé des Ethiopiens. Ce député fut entendu dans une congrégation du deuxième de Septembre. Son maître disoit dans ses lettres qu'il espéroit venir en personne en Italie pour s'unir à l'église. Mais il ne paroît pas que cette négociation ait eu quelque suite. Le pape lui écrivit le quatrième d'Octobre par Ange Maurocenus, capitaine de l'île de Chio.

AN. 1441.
To.XIII.conc. Labb.p.1214.

CLXVIII.
Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape Eugene.
To.XIII.conc. Labb.p.1174.

Après que Philothée patriarche d'Alexandrie eut reçu le décret de l'union des Grecs, il en écrivit au pape Eugene, pour le féliciter de cette union, & s'en réjouir avec lui. Le commencement de sa lettre est remarquable: » Père très-» saint, dit-il au pape, père très-religieux, très heureux, » très-juste, ange terrestre & homme céleste, revêtu de la » grâce de Dieu, orné de la robe sacrée, très-bon pasteur » du bon troupeau, qui chassez par votre doctrine les loups » qui se jettent sur les brebis du bercail universel, pierre » de la foi, & le chef de toutes les églises chrétiennes, qui » recevant de Jesus-Christ Notre-Seigneur la sacrée puis-» sance, êtes le pape de la grande ville des Romains, & » vous êtes rendu le protecteur des autres patriarches, &c. » Ensuite il loue magnifiquement l'union qui avoit été faite, ajoutant qu'il avoit écrit à l'empereur Jean Paleologue & à quelques évêques de CP. pour soutenir le décret que ceux qui refuseroient de s'y soumettre, seroient tenus pour hérétiques, & privés de la communion de l'église. Mais toutes ces belles paroles n'eurent point d'effet.

CLXIX.
Assemblée de Mayence.

C'est ainsi que les patriarches d'Orient s'attachoient à reconnoître l'autorité du pape Eugene, pendant qu'à Bâle on employoit tout pour la détruire. Les pères envoyèrent leurs députés à l'assemblée que les princes d'Allemagne devoient tenir à Mayence dans le mois d'Avril: le pape Eugene y envoya aussi les siens; & l'empereur Frederic ayant invité le roi de France à y envoyer ses ambassadeurs, ils s'y trouvèrent avec ceux de quelques autres princes. Jean de Ségovie, depuis cardinal de saint Callixte, étoit arrivé à Mayence avec les autres députés du concile quelque temps auparavant, pour y attendre les princes, dans le dessein d'y exercer les fonctions de légat *à latere*. Il entreprit, dans l'absence de l'archevêque de Mayence, d'entrer dans la ville, faisant porter la croix devant lui: mais il y trouva de l'op-

AN. 1441.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Florent. art. ex to. XIII. conc. p. 1590.

position. Quelques prélats, joints aux chanoines, vinrent le prier de ne point entrer dans l'église en qualité de légat; que l'archevêque de Mayence & les autres princes d'Allemagne étoient fort unis, & qu'ils avoient résolu de ne rien souffrir qui pût porter préjudice à l'un des contendans; qu'ils reconnoissoient le concile de Bâle pour légitime, & Eugene pour souverain pontife; qu'ainsi il n'avoit qu'à demeurer chez lui jusqu'à l'arrivée de l'archevêque de Mayence.

CLXX. L'assemblée de Mayence refuse le député du concile de Bâle comme légat.

Cet archevêque arriva vers le douzième ou treizième de Février, avec celui de Trèves; quelque temps après arrivèrent les ambassadeurs de l'empereur avec beaucoup d'autres. Et Jean de Segovie informé par le rapport de quelques amis, que les électeurs penchoient beaucoup pour le parti d'Eugene, & principalement l'archevêque de Mayence plus que tous les autres, il écrivit à Bâle qu'on lui associât d'autres députés, & qu'on choisît ceux qui étoient les plus recommandables. Ensuite après avoir demandé pendant plusieurs jours d'être entendu au nom du concile, enfin on lui répondit de la part des princes, qu'ils avoient résolu de ne se séparer jamais en aucune manière de l'union qu'ils avoient jurée; & qu'ils vouloient garder leur serment, quand même leur conduite seroit douteuse par rapport à la conscience: qu'ils entendroient le député du concile comme un de ses orateurs; mais qu'ils ne vouloient pas qu'il parût à l'audience en habit de cardinal avec la croix, parce qu'ils ne le regarderoient jamais ni comme cardinal, ni comme légat, & qu'ils en feroient autant à l'égard des cardinaux du pape Eugene, s'ils avoient été créés depuis sa suspension.

Cette réponse parut fort dure à Jean de Segovie; il ne voulut rien accorder jusqu'à ce qu'il en eût informé le concile de Bâle, & Felix particulièrement, parce que les princes demandoient qu'en parlant il ne traitât le pape Eugene ni d'hérétique, ni de schismatique: ce député n'étoit venu que pour faire valoir la bonne cause du concile, & mettre au jour les crimes dont on chargeoit Eugene. Pendant tout ce débat le cardinal d'Arles arriva à Mayence en qualité de légat *à latere*, avec Jean de Frizingue, appelé le cardinal de Saint Martin. Les princes envoyèrent au-devant de lui Jean de Lysura, pour lui signifier qu'ils l'honoreroient comme un vrai cardinal, s'il ne portoit aucune marque de sa légation, & qu'ils l'entendroient avec bonté, de même que

CLXXI. Arrivée du cardinal d'Arles à Mayence.

les autres, pourvu qu'il voulût laisser dans sa maison la croix & l'habit de cardinal; compliment qu'ils avoient déjà fait faire à Jean de Segovie : ce qui causa beaucoup de bruit, parce que les députés de Bâle ne vouloient pas céder. Enfin les princes ayant protesté qu'ils transféreroient leur assemblée dans un autre lieu s'ils n'y consentoient; & les magistrats de Mayence, conjointement avec les habitans, leur ayant fait savoir que s'ils ne se rendoient à la volonté des princes, ils alloient révoquer leur sauf-conduit, si dans huit jours ils ne sortoient de leur ville : ceux de Bâle, pour ne pas laisser leur cause sans défense, furent contraints de céder, parce que les princes ne vouloient point changer d'avis, & que les magistrats ne vouloient pas permettre qu'on agît contre leur volonté.

AN. 1441.

CLXXII. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en qualité de légat.

Ainsi le vingt-quatrième Mars le cardinal d'Arles vint à l'assemblée, sans croix & sans aucune marque de sa dignité; & même sans suite, ayant laissé ses collègues & ses domestiques en sa maison. Il dit beaucoup de choses, aussi bien que Thomas de Corcellis qui l'accompagnoit, touchant la souveraine autorité des conciles, le jugement équitable que celui de Bâle avoit rendu contre Eugene, & l'élection légitime & nécessaire de Felix en sa place. Le lendemain on entendit les députés d'Eugene, qui étoient Jean de Carvajal & Nicolas de Cuza. Le premier fit l'apologie de celui qui l'envoyoit; il commença son discours par ces paroles de S. Paul : » Chassez la servante & son fils; car le fils de la servante » ne sera point héritier avec le fils de la femme libre »; & dit beaucoup de choses excellentes contre ses adversaires. Il fut secondé par Nicolas de Cuza, qui ne parla pas avec moins de solidité. Il réfuta tout ce que ceux de Bâle avoient dit, & appuya ce que Carvajal avoit avancé; il attesta même qu'Amedée avoit acheté le souverain pontificat, qu'il avoit poursuivi sous la peau d'une brebis, & qu'il avoit promis aux Vénitiens douze mille hommes de cavalerie, si quittant le parti d'Eugene, ils s'attachoient au sien. Il ajouta que la déposition d'Eugene n'avoit été faite que par sept évêques, lorsque les lois ne permettoient pas qu'on déposât un simple évêque, sans qu'il y en eût douze. Les princes, dit Patrice, écoutèrent ces députés avec beaucoup de plaisir, & leur applaudirent fort, parce qu'ils avoient solidement réfuté les raisons de ceux de Bâle.

CLXXIII. On entend les députés des deux papes.

Acta Patric. pag. 1591. & seq.

Epist. ad Galatas, c. 4. v. 30.

Jean de Ségovie ne voulut pas permettre que les

AN. 1441.

difcours des députés d'Eugene fuffent fans réplique. Il répondit fans avoir l'habit de cardinal; & après avoir dit beaucoup de chofes en faveur des pères de Bâle, & avoir rendu raifon de ce qu'il avoit quitté cet habit, il s'appliqua à réfuter les raifons de fes adverfaires. Il apporta douze preuves pour montrer que les conciles généraux avoient une fouveraine puiffance à laquelle les papes étoient obligés de fe foumettre; que le concile de Bâle étoit légitime, & qu'il n'avoit pu être diffous par Eugene; que ce pape avoit été juftement dépofé, & Felix légitimement mis en fa place; qu'il falloit en un mot lui obéir, comme au véritable fouverain pontife. Enfuite il appuya de plufieurs raifons les vérités approuvées par le concile, & conclut qu'Eugene avoit été juftement déclaré hérétique. Le lendemain Carvajal & Cuza répliquèrent. Ceux de Bâle demandèrent à être encore entendus, mais ils furent refufés; & les princes, à l'exception de l'électeur de Trèves qui s'en étoit allé, s'affemblèrent avec les ambaffadeurs de Frederic & du roi de France: ils arrêtèrent que, pour la paix de l'églife, il falloit affembler un concile général dans un endroit différent de Bâle & de Florence, dans une ville d'Allemagne ou de France; que l'empereur inviteroit les contendans de s'y trouver; qu'on enverroit pour ce fujet des ambaffadeurs au mois de Novembre vers Eugene, de la part de l'empereur, du roi de France & des princes, & qu'on feroit favoir la même chofe à Amedée par quelqu'un de fes prélats; qu'enfin il faudroit commencer au plus tard ce concile le premier d'Août de l'année fuivante 1442.

CLXXIV. Quelle fut la décifion de l'affemblée de Mayence. *Acta Patricii, pag. 1592.*

CLXXV. L'empereur renvoie l'affaire à l'affemblée de Francfort.

Cette délibération fut envoyée à l'empereur qui étoit à Vienne, où les députés de Bâle & ceux d'Eugene vinrent le trouver, chacun défendant fa caufe avec affez de vivacité. Frederic les écouta, mais fans accorder ce qu'ils demandoient, il remit l'affaire à l'affemblée de Francfort, qui devoit fe tenir à la fête de la faint Martin dans le mois de Novembre, où, de l'avis des princes, il vouloit qu'on décidât fur le parti qu'on devoit prendre. Cependant cette affemblée fut différée jufqu'au mois de Mai de l'année fuivante. Albert proche parent de l'empereur fit profeffion de demeurer attaché à Felix, & de vivre dans fon obéiffance jufqu'à la mort: ainfi finit l'affemblée de Mayence. Ceux de Bâle n'ayant plus la liberté de parler, drefsèrent une

longue apologie pour réfuter les raisons des partisans du pape Eugene, & ne manquèrent pas de la répandre de tous côtés. AN. 1441.

CLXXVI. Quarante-troisième session du concile de Bâle.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 648.

Aug. Patric. tom. XIII. conc. pag. 1594.

Après que l'assemblée de Mayence fut finie, on tint à Bâle le premier de Juillet la quarante-troisième session du concile. Long-temps avant cette session les pères avoient agité entre eux la question de la fête de la Visitation de la sainte Vierge, parce qu'ils vouloient en faire un décret. Il y avoit une bulle de Boniface IX qui établissoit cette fête; mais comme cette bulle avoit été rendue pendant le schisme, elle n'avoit été reçue que par ceux de son obéissance: ce qui donna sujet au concile de Bâle d'en faire une autre. On disputa long-temps sur la manière dont on devoit la dresser. Æneas Sylvius en proposa une, & son sentiment fut suivi. Mais il survint une autre difficulté: savoir si le décret seroit fait sous le nom de Felix avec l'approbation du sacré concile, comme on avoit coutume de faire dans les anciens conciles: ou bien si l'on mettroit, sous le pape Felix président, comme on avoit fait à Sienne. Enfin l'on convint que le décret ne seroit point au nom du pape. Le motif qui le portoit à agir ainsi, fut que plusieurs princes ne reconnoissant point Felix pour pape, l'autorité du concile seroit blessée, si l'on faisoit des décrets en son nom. Cochlée rapporte que le concile promit à la nation d'Allemagne, que quand l'empereur & les princes se déclareroient en faveur du concile qu'ils vouloient qu'on assemblât, Felix n'y présideroit point; & que le concile procéderoit en toutes choses de la même manière qu'avant son élection.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 9.

CLXXVII. Décret pour établir la fête de la Visitation de la sainte Vierge.

Conc. coll. t. XII.

On dressa donc le décret pour la solennité de la Visitation de la sainte Vierge, sans faire aucune mention du pape Felix. On ordonne qu'elle sera célébrée chaque année le deuxième du mois de Juillet dans toute l'église, & par tous les fidelles; accordant à ceux qui assisteront à matines, à la procession, au sermon, à la messe, aux premières & secondes vêpres, cent jours d'indulgences, pour chacun des offices. Ce fut dans cette session qu'Alfonse, roi d'Aragon, fit demander aux pères d'imposer une dixme universelle sur le clergé, pour défendre l'île de Rhodes qui étoit ravagée par les Turcs, promettant qu'il travailleroit à la faire payer dans ses états. Mais les pères n'ayant pas jugé à propos de lui accorder sa demande, à cause de la division de l'église, il in-

AN. 1441.

fista pour la faire imposer du moins dans la Savoie, ce qui fut encore refusé.

CLXXVIII. Le duc de Milan veut traiter avec Felix, pour le reconnoître.

Acta Patricii, to. XIII. *conc. pag.* 1595.

Il y avoit quelque temps que Philippe, duc de Milan, avoit chargé ses ambassadeurs de traiter avec le concile pour se mettre sous l'obéissance de Felix; & celui-ci, averti par ses amis, pressoit vivement le duc de conclure ce traité avant la diète de Francfort. Mais parce qu'il y avoit du danger pour Philippe, s'il étoit le premier de toute l'Italie à se déclarer en faveur du nouveau pape; il demandoit treize mille écus d'or tous les mois, pour l'entretien de quatre mille hommes de cavalerie, & qu'on lui avançât l'argent des premiers mois, afin de le mettre en état de défendre ses états & de recouvrer les provinces de l'église Romaine: promettant de son côté de rendre Felix maître de la ville de Boulogne. Le secrétaire de Nicolas Piscinin, qui commandoit les troupes du duc, demandoit aussi à Felix qu'on remboursât son maître des dépenses qu'on feroit à l'attaque de cette même ville, s'il souhaitoit s'en emparer; & la somme n'étoit pas petite. On fit différens projets de traités. Il y eut plusieurs députés, & beaucoup de lettres écrites de part & d'autre. Les cardinaux de Felix & ses amis l'exhortoient fort à accepter les conditions qu'on lui proposoit, parce qu'attirant le duc de Milan dans son parti, il auroit bientôt Alfonse roi d'Aragon & une grande partie de l'Italie, que les Allemands & d'autres ne manqueroient pas de suivre. Felix poussé par toutes ces raisons, promit vers la fin du mois d'Août au duc de Milan de lui compter cinquante mille écus d'or, trois semaines après qu'il auroit reconnu son obédience, & qu'il lui auroit remis Boulogne; ensuite cinquante autres mille, des revenus de cette même ville, payables en différens temps. Le vice-camérier de Felix fut envoyé pour conclure le traité. Il se donna de grands mouvemens, allant trouver tantôt le marquis de Ferrare, tantôt Philippe. Enfin dans le mois de Janvier il fut renvoyé vers son maître, avec promesse que dans dix jours le duc enverroit à Felix une célèbre ambassade pour se mettre sous son obéissance; mais toutes ces belles espérances s'en allèrent en fumée, & les ambassadeurs du duc de Milan, depuis ce temps-là, ne parurent plus à Bâle.

CLXXIX. Après de belles promesses le duc se moque de lui.

CLXXX. Différent de Felix avec les cardinaux

Les actes de Patrice font mention d'un différent que Felix eut avec ses cardinaux, au sujet du cinquième qu'on lui

avoit permis de lever sur tous les bénéfices pendant cinq ans, & du dixième pendant cinq autres années suivantes. Les cardinaux en demandoient la moitié, selon le décret de la vingt-troisième session, & un autre décret de Nicolas IV. Felix prétendoit que cela n'étoit pas juste, attendu les grandes dépenses qu'il avoit été obligé de faire, sans rien toucher des revenus de l'église Romaine. Il ajoutoit de plus qu'il n'avoit reçu ce cinquième denier que du duché de Savoie, & que les officiaux demandoient d'y avoir part, assurant que cette loi avoit été établie pour leur entretien. L'affaire fut long-temps disputée, & demeura indécise. Une autre dispute s'éleva en même-temps, & eut un meilleur succès. Felix avoit demandé aux pères, que ne pouvant rien retirer des revenus du souverain pontificat pour supporter les charges de sa dignité, il lui fût permis de jouir, au nom du concile, d'une église, d'un monastère, ou de quelque autre bénéfice dans le duché de Savoie, jusqu'à ce qu'il eût recouvré la plus grande partie des biens de l'église Romaine. On délibéra long-temps sur sa demande; & cette grâce ne lui fut accordée qu'à la sollicitation de ses amis, & après avoir été bien débattue. On statua aussi que Felix pouvoit user des réserves établies dans la trente-unième session: & comme il y avoit beaucoup de plaintes contre les secrétaires des lettres apostoliques, à cause de leurs taxes excessives, on délibéra long-temps pour modérer ces taxes; & cependant on ne conclut rien, le secrétaire prétendant qu'elles n'excédoient pas les taxes imposées par le pape Jean XXI.

An. 1441. naux au sujet du cinquième & du dixième. *Aug. Patricii conc. Basil. & Flor. ar. 125. sub finem. t. VIII. conc.*

CLXXXI. Demandes que Felix fait au concile.

Dans le mois d'Octobre les pères du concile de Bâle reçurent des lettres d'Alfonse, qui mettoit ses six royaumes sous l'obéissance de Felix, & promettoit encore de bien plus grandes choses, si on lui envoyoit quelque légat *à latere*. On lui envoya en cette qualité Jean de Ségovie qu'on nommoit le cardinal de Saint Callixte, à qui l'on donna un pouvoir sur toute l'Italie & les îles adjacentes, afin de faire connoître dans tout ce pays la justice du concile de Bâle, de procurer la soumission au pape Felix, & de ménager la paix entre Alfonse & René d'Anjou. Le dernier jour du mois d'Octobre des députés de Prague & d'Ulric de Rosemberg, gouverneur du royaume de Bohême & de la plus grande partie de ces états, vinrent se soumettre à Felix. On les admit dans une congrégation générale, où ils lui promirent une pleine & entière

CLXXXII. Alfonse se soumet à l'obéissance de Felix. *Aug. Patricii p. 1566.*

CLXXXIII. Demandes des députés de Bohême au concile.

An. 1441.

obéissance. Ils demandèrent aussi avec beaucoup d'instance qu'on fournit quelques secours à Ulric, qui étoit sans cesse aux prises avec les Hussites, & qui n'étoit pas assez puissant pour leur résister. On leur répondit qu'on enverroit des députés à l'assemblée de Francfort, afin de prier les princes d'Allemagne d'aider Ulric de l'argent provenu des indulgences.

CLXXXIV. L'évêque de Cracovie reconnoît Felix.

Sbignée évêque de Cracovie, que Felix avoit nommé cardinal, quoique Eugene l'eût déjà honoré de cette dignité, étoit toujours demeuré neutre entre les deux partis, afin de pourvoir plus surement au bien de l'état; mais enfin il se détermina cette année pour le concile de Bâle, & envoya un député à Felix, pour lui faire ses soumissions en son nom & lui promettre obéissance, & pour le remercier du cardinalat, qu'il n'avoit pas accepté d'abord, y ayant été auparavant nommé par Eugene. Le roi de Pologne, qui auroit d'abord reconnu Felix, si on avoit voulu lui accorder le titre de roi de Hongrie, & l'argent recueilli des indulgences, ne laissa pas dans la suite d'être favorable à ce pape, en faisant défenses dans ses états d'obéir au pape Eugene.

CLXXXV. Les pères de Bâle sont troublés d'un discours de Panorme. *Aug. Patricii loc. cit. art. 110.*

Patrice rapporte à cette année le trouble qu'excita parmi les pères de Bâle un discours de l'archevêque de Palerme, connu sous le nom de Panorme. Il dit que, Felix célébrant la messe le jour de la Pentecôte, Panorme y prêcha; & que parlant de l'autorité du concile & du pape, il assura que le souverain pontife étoit de beaucoup au-dessus du concile général, & que les pères ne se conduisoient pas avec équité, lorsqu'ils mettoient le nom du pape après celui du concile, parce qu'il est le chef du concile, & l'évêque de l'église universelle; qu'il étoit pourtant vrai que cette prérogative ne lui convenoit que dans les choses qui ne regardoient pas sa personne: car, dans ses propres actions, il étoit tellement soumis au concile, que, pour toute sorte de péché mortel & notoire qui causoit du trouble dans l'église, il pouvoit être jugé par le concile; mais que dans les affaires qui lui sont étrangères, le jugement lui en appartenoit, aussi-bien que les définitions de foi, même le concile général étant assemblé. Ces paroles de Panorme inquiétèrent beaucoup les pères de Bâle, qui croyoient que cet archevêque avoit voulu décrier le con-

Cile de Bâle, pour fe rendre plus favorable à Eugène. On l'en avertit en préfence de Felix & de fes cardinaux, mais Panorme fe juftifia, faifant beaucoup valoir la conduite qu'il avoit tenue pour défendre l'autorité du concile, & affurant que ces paroles lui étoient échappées dans la vivacité du difcours, qu'il n'avoit jamais eu l'intention qu'on lui prêtoit; qu'il prioit les pères de prendre en bonne part ce qu'il avoit dit, & d'être convaincus que, comme il avoit toujours été favorable au concile, il promettoit de foutenir fon autorité tant qu'il vivroit. AN. 1441.

CLXXXVII. Le roi de France fe rend maître de Creil.

En France, la manière dont le roi Charles VII avoit diffipé la conjuration des princes, lui avoit acquis beaucoup d'autorité. Il connut, par fa propre expérience, que les affaires d'un royaume ne vont jamais mieux que quand le prince fe met à la tête de fes armées. Ainfi après qu'il eut vifité la Champagne & la Picardie, & rétabli par-tout le bon ordre dans la guerre & dans les finances, il vint à Compiegne avec fon armée, & envoya le dix-huitième de Mai le fieur Prégent de Coitivy, amiral de France, la Hire & d'autres, pour affiéger Creil, place du Beauvoifis, fur la rivière d'Oife, qu'il prit lui-même par capitulation après douze jours de fiége. Après cette conquête, le roi vint à Senlis; & de-là à Saint-Denis, où il féjourna quelque temps, pendant que quelques-uns de fes officiers fe rendirent maîtres du château de Beaumefnil en Normandie, & de Beaumont-le-Roger. Un détachement de quatre à cinq cents Anglois fut auffi battu en Anjou par la nobleffe du pays, qui les obligea de s'enfuir jufques au Mans, & leur prit la plus grande partie de leurs chevaux.

CLXXXVIII. Il fait le fiége de Pontoife, & prend cette ville.

Le fixième de Juillet, le roi accompagné du dauphin, de Charles d'Anjou comte du Maine, du connétable, des comtes d'Eu & de la Marche, de l'amiral Coitivy, & de beaucoup d'autres feigneurs, partit de Saint-Denis, & vint loger en l'abbaye de Maubuiffon proche Pontoife, pour former le fiége de cette ville, dans laquelle il y avoit une garnifon de mille ou douze cents Anglois, qui firent d'abord une fortie vigoureufe, & vinrent jufques auprès de l'abbaye : mais ils furent repouffés la nuit fuivante. Les François formèrent le fiége de la place, pafsèrent la rivière d'Oife avec des bateaux, & vinrent fe rendre maîtres de

AN. 1441. l'abbaye de Saint-Martin. Le général Talbot & le duc de d'Yorck ravitaillèrent cinq fois la place : & après plusieurs attaques très-vigoureuses, & plus de trois mois de siége, on donna un assaut général par trois endroits différens pendant deux heures & demie ; avec un si grand carnage, que les Anglois furent contraints de céder, après avoir eu plus de huit cents hommes des leurs tués, & quatre cents qui mirent les armes bas. Le roi monta lui-même sur la muraille l'épée à la main avec une valeur extraordinaire, se rendit maître des portes ; & voyant sa conquête assurée, il donna ses ordres pour empêcher le pillage de la ville, avec défense de faire aucun mal aux habitans. Le sieur de Jalognes fut fait maréchal de France pendant ce siége. L'assaut se donna le dix-neuvième de Septembre ; & le quinzième du même mois le sieur Jean Floquet, gouverneur de Conches, reprit Evreux sur les Anglois.

CLXXXVIII. On reprend Evreux sur les Anglois.

Après cette expédition, le roi vint à Paris, & y reçut dans le mois d'Octobre l'hommage de Charles d'Anjou, fils du roi de Sicile, pour le comté du Maine, que René, son frère aîné & roi de Sicile, lui avoit donné pour son partage de la succession de son père. Charles VII demeura à Paris jusqu'à l'entrée de l'hiver, qu'il partit accompagné du dauphin pour aller visiter la Bretagne, le Poitou & la Saintonge, afin d'y soulager les peuples, & de réprimer l'insolence des soldats & les vexations de quelques gentilshommes de ces provinces. Le comte de Richemont, connétable de France, perdit cette année son épouse, qui mourut le deuxième de Février. Elle étoit veuve de Louis duc de Guienne, fils de Charles VI, quand le connétable l'épousa.

CLXXXIX. Thomas à Kempis compose cette année le livre de l'Imitation de Jesus-Christ.

On dit que ce fut cette année que Thomas à Kempis, chanoine régulier du Mont Sainte-Agnès, près de Zwol, composa le fameux livre de l'Imitation de Jesus-Christ. Jean Busch historien contemporain, & qui vivoit dans le même monastère avec Thomas, dit, dans l'histoire du Mont Sainte-Agnès, que ce pieux chanoine a composé quatre livres de l'Imitation de Jesus-Christ ; & l'on a un manuscrit qu'on voit aujourd'hui dans la bibliothèque des Jésuites d'Anvers, où on lit ces paroles : *Fini & achevé l'an de N. S. 1441, par la main de frère Thomas à Kempis, dans le Mont de Sainte-Agnès près de Zwol.* Ces paroles cependant

pendant ne font pas une preuve complète : elles peuvent ſignifier ſeulement que Thomas avoit fait de ſa main une copie de ce livre. Le témoignage de Jean Buſch eſt d'un plus grand poids. Mais il y en a qui prétendent que c'eſt une addition qu'on a faite après coup à ſon hiſtoire. Au reſte il ſert de peu de ſavoir quel eſt l'auteur du livre de l'Imitation : l'important eſt de profiter de la lecture de cet ouvrage, qui eſt excellent. Pluſieurs ordres ont voulu ſe donner l'honneur d'en avoir produit l'auteur ; on s'eſt beaucoup échauffé dans ces conteſtations, & l'on a violé l'eſprit de Jeſus-Chriſt, que cet écrivain prêcha dans tout ſon livre. AN. 1441.





LIVRE CENT-NEUVIEME.

AN. 1442.

I.

On pourvoit à l'église de Saltzbourg.

Acta Patric. to. XIII. conc. p. 1597.

ON commença cette année par accorder des provisions de bénéfices pour plusieurs églises de différens endroits : & comme l'église de Saltzbourg étoit vacante, Frederic, qui en étoit doyen, fut élu par le chapitre pour remplir le siége. Un député fut envoyé au concile de Bâle pour en demander la confirmation ; & comme les pères vouloient que Felix ordonnât dans son consistoire cette confirmation, & qu'on fît serment entre les mains de ce pape : le député refusa de s'y soumettre, remontrant que c'étoit au concile seul à qui il étoit envoyé, & qu'il n'avoit aucune affaire à démêler avec Felix. La chose fut long-temps disputée, & enfin le concile accorda en son nom ce qu'on lui demandoit ; le pallium fut donné à l'élu vers le milieu du mois de Janvier par le cardinal de Saint-Sixte, & par Etienne de Novarre avocat, au nom du pape. C'est ainsi qu'on accommoda l'affaire.

II.

Différent entre les pères de Bâle à l'occasion de la prévôté de Virtzbourg.

Environ le même temps il s'éleva une grande dispute entre les pères de Bâle. Jean de Bachenstein avoit obtenu d'eux la prévôté de l'église de Virtzbourg, ville épiscopale de Franconie sur le Mein ; quoique Philippe archevêque de Trèves l'eût depuis quelque temps obtenue d'Eugene, après sa suspension par les pères du concile. Felix exhortoit Jean à différer de faire plaider cette affaire, jusqu'à ce que celles de l'église fussent terminées en Allemagne ; il lui remontroit que l'archevêque de Trèves avoit beaucoup de crédit parmi les princes électeurs, & qu'il lui paroissoit dangereux d'irriter dans la conjoncture présente un homme si puissant & si recommandable. Mais Jean préférant son avantage particulier au bien public, plaida sa cause contre Philippe en plein concile ; & à l'insçu de Felix, il fit rendre par l'évêque de Verceil une sentence en sa faveur ; & pour confirmer plus pleinement son droit, il demanda au concile une nouvelle provision sur son affaire. Cette demande renouvella les disputes, vu que les uns étoient favorables à Jean, & que les autres demandoient instamment un délai pour éviter le scandale. On tint une congrégation générale pour la déci-

ſion de cette affaire, qui demeura toutefois indéciſe. Les mêmes diviſions ſurvinrent à l'occaſion du doyenné de Capoue & d'autres, & l'on employoit beaucoup de temps en ces ſortes de diſputes, ſans vouloir ou pouvoir rien terminer. AN. 1442.

III. Le départ du légat de Felix pour l'Italie, eſt différé.

Cependant Felix preſſoit fort le départ de ſon légat en Italie; c'eſt pourquoi il donna ordre à Nilhod de Méthone, gouverneur du comté de Nice, qui par haſard ſe trouvoit pour lors à Bâle, d'équiper une galère, afin que ce légat pût partir pour l'Italie au premier jour de Mars. Il lui fit donner ſes inſtructions par Æneas Sylvius qu'il avoit choiſi pour ſon ſecrétaire, & elles furent expédiées le dernier jour de Février. Mais le départ du légat fut différé, parce qu'on jugea à propos d'envoyer auparavant une ambaſſade aux ducs de Bourgogne, de Bourbon & de Savoie, qui s'étoient aſſemblés à Nevers.

Voyez plus bas, art. 35.

IV. Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.

Acta Patricii, to. XIII. conc. p. 1598.

Pendant que toutes ces choſes ſe paſſoient à Bâle, au commencement du mois de Mars, l'archidiacre de Metz & l'auditeur de la chambre, que les pères avoient envoyés en Allemagne pour ſonder l'eſprit des princes, arrivèrent, & firent leur rapport, que la plus grande partie des princes penchoient fort pour ſe déclarer en faveur du pape Eugene, & qu'on lui avoit déjà envoyé en Italie les conditions du traité qu'on vouloit faire avec lui; que les Allemands étoient fort irrités de ce que les pères de Bâle n'avoient pas encore accepté aucun des endroits nommés pour tenir le concile général; & qu'il leur ſembloit qu'ils devoient avoir déjà envoyé ſes légats à Francfort, avec un plein pouvoir d'agir conformément aux volontés des princes. Ce rapport inquiéta fort les pères de Bâle. On tint pluſieurs aſſemblées ſur ce ſujet, & les ſentimens y furent fort partagés. Un des conſultans ayant dit à Felix qu'il ne pouvoit faire trop de députations aux rois & aux princes, comme on l'avoit réglé autrefois: ce pape répondit qu'il étoit aſſez accablé de dépenſes inutiles, qu'il avoit déjà envoyé pluſieurs députés ſans en avoir tiré aucun fruit; & qu'il croyoit que le meilleur expédient & la voie la plus ſûre étoit de nommer au plutôt un endroit pour le concile futur, afin de prévenir les princes qui n'avoient aucun pouvoir là-deſſus.

V. Le concile de Bâle députe à l'empereur pour traiter de la paix.

Peu de jours après, Felix s'étant offert aux pères à tout entreprendre pour la paix de l'égliſe, & à ne rien refuſer de

AN. 1442. tout ce que le concile jugeroit nécessaire pour y réussir, sauf toutefois l'autorité de l'église; ils crurent tous qu'on devoit envoyer des députés à l'empereur, pour traiter avec lui des voies nécessaires pour parvenir à une paix solide: & pour cela Felix choisit un évêque nommé Barthelemi, & Nicolas Ami, qui furent chargés d'une lettre synodale pour instruire Frederic & pour l'engager à travailler à la paix. Panorme composa cette lettre au nom du concile; mais n'ayant point été approuvée, quoique assez louée, le cardinal d'Arles chargea Æneas Sylvius d'en faire une autre, qui fut estimée de tous & même de Panorme. Cette lettre rendoit compte d'une manière claire & précise de la conduite des pères de Bâle, & de la cause des divisions entre Eugene & le concile; on y parloit du mépris que ce pape en avoit fait, des mouvemens qu'il s'étoit donné pour le dissoudre, de quelle manière il s'étoit rendu coupable envers l'église, du jugement qu'on avoit rendu contre lui à Bâle, & de la nécessité fondée sur les canons d'élire un autre pape. On exhortoit l'empereur à favoriser la juste cause du concile, & à réprimer l'audace de ses ennemis. Enfin on l'assuroit que le concile ne souhaitoit rien tant que la paix de l'église; mais une paix qui fût établie sur la vérité, sur la justice, sur l'honnêteté, & qui ne donnât point atteinte à la foi orthodoxe; qu'en observant les décrets des conciles de Constance & de Bâle, on feroit la paix sans nulle difficulté; & que Felix & les pères y contribueroient de tout leur pouvoir.

VI. Départ des députés du concile vers l'empereur.

Les deux députés partirent le cinquième d'Avril avec ces ordres; & le bruit s'étant répandu que l'empereur devoit incessamment arriver à Francfort pour la diète, & qu'il étoit en chemin, les pères du concile délibérèrent entre eux pour lui envoyer une plus célèbre ambassade. Les nouveaux cardinaux refusèrent cet honneur, se ressouvenant du chagrin qu'on avoit causé aux autres députés à l'assemblée de Mayence, & craignant avec fondement qu'on ne les obligeât, de même que ceux-ci, à quitter les marques de leur dignité, & à ne point paroître avec l'habit de cardinal. Mais Felix & beaucoup d'autres les rassurèrent, & leur remontrèrent que quand même ils devroient quitter leur habit, il n'y avoit rien qu'ils ne dussent entreprendre & souffrir pour la défense de la vérité & de la justice, & pour soutenir l'équité du concile. On procéda donc au choix de ces députés, & l'on

jeta les yeux sur le cardinal d'Arles, l'archevêque de Palerme & Jean de Ségovie ; ces deux derniers étoient du nombre des nouveaux cardinaux. Ils partirent & s'embarquèrent sur le Rhin dans le mois de Mai. AN. 1442.

VII. Cinquième session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Act. Patric. to. XIII. conc. p. 1599.

Le pape Eugene étoit toujours à Florence occupé de son concile, dont il tint la cinquième session depuis le départ des Grecs, le vingt-sixième d'Avril de cette année. Il y proposa de transférer le concile de Florence à Rome avec l'approbation du même concile, afin qu'il tirât plus d'autorité du lieu où il seroit célébré, & que l'on fît plus d'honneur aux ambassadeurs de Zarah Jacob roi d'Ethiopie, qui venoient au concile pour embrasser la foi de l'église Romaine. Il ajouta qu'on le continueroit dans l'église de saint Jean de Latran, quinze jours après son arrivée à Rome. Il apporta encore d'autres raisons pour autoriser cette translation, comme la commodité du lieu, l'abondance de tout ce dont on auroit besoin, & la facilité de travailler plus efficacement à la paix de l'église & au repos de l'Italie. Les pères de Bâle jugèrent mal de cette proposition d'Eugene. Ils publièrent par-tout qu'il ne transféroit le concile à Rome, que pour n'être point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne, parce qu'il n'en vouloit point hors de l'Italie, & pour faire voir sa souveraine autorité sur le concile, en le transférant ainsi d'un lieu à un autre, de Bâle à Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome : ce qui ne tendoit qu'à anéantir l'autorité de l'église & des conciles.

VIII. Quarante-quatrième session du concile de Bâle.

Labbe, conc. t. XII. p. 650.

Les pères du concile de Bâle tinrent aussi dans cette année la quarante-quatrième session le neuvième du mois d'Août, veille de S. Laurent. Le décret qu'ils y firent est assez long, & ne regarde que la sureté des actes & des personnes du concile, cassant & annullant tout ce qui pourroit être fait contre eux ou à leur préjudice. L'on y ratifie tous les statuts & décrets faits à cette occasion dans les précédentes sessions, & on condamne à une amende de dix marcs d'or, outre l'excommunication & la privation de leurs bénéfices ou dignités, tous ceux qui persécuteront les membres du concile, ou qui s'empareront de leurs bénéfices. Les colléges & les universités sont condamnés à trente marcs d'or, dont un tiers sera assigné à la chambre apostolique, l'autre tiers à

AN. 1442.

celui qui aura été léfé, & le dernier au prince ou au magiftrat du lieu. Enfin les collateurs des bénéfices encourront les mêmes peines, fi dans deux mois & douze jours ils ne remettent en poffeffion ceux qui auront été chaffés de leurs bénéfices, après en avoir été requis par les parties intéreffées.

IX. Diète de Francfort *Acta Patricii conc. to. XIII. p. 1600.*

Pour trouver les moyens de concilier les deux partis qui divifoient l'églife, Frederic indiqua une diète à Francfort, & nomma quelques évêques & d'autres perfonnes d'autorité pour entendre les légats du concile de Bâle & ceux du pape Eugene. Les pères de Bâle ordonnèrent des prières publiques dans toutes les églifes de la ville, pour demander à Dieu un heureux fuccès; & Felix ordonna que, pendant cette affemblée, on fufpendroit toutes fortes d'affaires à Bâle, pour ne pas irriter les princes par quelques nouvelles mefures qu'on y pourroit prendre.

X. Commencement de la diète de Francfort.

Les députés de Bâle arrivèrent à Francfort le vingt-feptième de Mai, & y furent reçus avec beaucoup de bonté de la part des magiftrats, qui ne voulurent pas cependant leur permettre de prendre la qualité de légats du faint fiége, ni d'en porter les marques. Le même jour l'empereur y arriva auffi avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, le comte Palatin, le duc Saxe, & beaucoup d'autres princes. Frederic ne voulut pas fouffrir que les députés de Bâle allaffent au-devant de lui. Il leur donna audience quelques jours après fon arrivée, & reçut les lettres du concile & de Felix. Panorme porta la parole, & pria l'empereur de maintenir la juftice & la liberté de l'églife, & de s'en déclarer le protecteur. Frederic lui répondit qu'il n'avoit rien plus à cœur, & que c'étoit pour cela qu'il avoit convoqué l'affemblée des princes; mais qu'ils feroient obligés d'en attendre quelque temps le réfultat, à caufe du voyage qu'il devoit faire à Aix-la-Chapelle pour recevoir la couronne de l'empire; que pendant fon abfence les députés de Bâle & leurs adverfaires pourroient expofer leurs raifons à ceux qui feroient nommés pour les entendre.

Acta Patricii, to. XIII. conc. p. 1601.

Les députés du pape Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, Nicolas de Cuza & Jacques de Ferrare, eurent auffi audience de l'empereur dans l'églife de S. François: ils lui préfentèrent des lettres d'Eugene, & l'exhortèrent à chaffer ceux qui étoient affemblés à Bâle, & à obliger tous les fidelles

à ne reconnoître qu'un seul pontife indubitable, à qui ils rendroient obéissance. A ce discours un des députés de Bâle pria l'empereur d'entendre ses collégues, avant que de répondre aux députés d'Eugene ; mais Carvajal prenant la parole, répliqua qu'il ne falloit donner aucune audience à des schismatiques ; & que s'ils vouloient être entendus, on fit venir Jean de Segovie & son collégue, & qu'alors on leur répondroit. L'empereur les renvoya devant ceux qu'il avoit nommés pour examiner leurs raisons. AN. 1442.

XI. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle. *Cuspinian de Cæsarib. in Frederic. III.*

Ce prince partit presque aussitôt pour se rendre à Aix-la-Chapelle, & y recevoir la couronne de l'empire. Il la reçut le dix-septième de Juin, par les mains de Thierri archevêque de Cologne. On dit que le cardinal d'Arles s'étant trouvé à cette cérémonie, Jean Heinsberg évêque de Liège, qui étoit dans le parti du pape Eugene, lui ordonna de se retirer & de sortir de la ville, s'oppofant à l'honneur qu'on lui faisoit ; mais que l'archevêque de Cologne apaisa ce différent.

XII. On entend les députés du concile de Bâle. *Patric. 1602.*

Pendant l'absence de l'empereur, les évêques d'Ausbourg & de Chimé, le marquis de Rothelingen, & Thomas Haselbach célèbre théologien, que ce prince avoit nommés pour conférer avec les députés du concile & d'Eugene, donnèrent toutes les audiences nécessaires. Ceux de Bâle furent entendus les premiers ; & Panorme, très-habile dans le droit canonique, employa trois jours à montrer que le concile de Bâle avoit été légitimement continué, que le pape étoit obligé de lui obéir, qu'il ne pouvoit ni le dissoudre ni le transférer ; que l'assemblée de Ferrare n'étoit pas un concile général, qu'Eugene avoit été justement déposé par les pères de Bâle, & Felix très-canoniquement élu ; que c'étoit une nécessité de salut pour tous les fidelles d'obéir à ce dernier, & de le regarder comme seul vicaire de Jesus-Christ. Ensuite il répondit aux objections de ses adversaires ; il réfuta par plusieurs raisons un décret d'Eugene, qui commence par ces paroles : *Etsi non dubitemus.* Tout ceci se passa en particulier & sans témoins.

XIII. Réplique des députés du pape Eugene.

Ensuite les députés du pape Eugene plaidèrent leur cause devant les mêmes commissaires. Nicolas de Cuza parla pour

AN. 1442.

les autres, & dit que c'étoit une injustice d'entendre les partisans d'Amedée, qui étoient déjà proscrits; il fit un long récit de la manière dont l'affaire s'étoit passée dans l'un & l'autre parti; il fit voir qu'Eugene avoit eu raison de transférer le concile, que le jugement qu'on avoit rendu contre lui étoit injuste, & toutes les accusations fausses; qu'il n'y avoit aucun concile à Bâle; que le saint & œcuménique concile étoit à Florence; & que le fruit de celui de Bâle, étoit le schisme, la division & l'abomination dans l'église de Dieu, pendant qu'à Florence on avoit travaillé à l'union des Grecs, des Arméniens, des Jacobites & de plusieurs autres. Que toutes ces raisons étoient assez puissantes pour obliger l'empereur à chasser ceux de Bâle avec leur idole, à les reléguer aux extrémités du monde, & à reconnoître & respecter Eugene comme le saint pontife & le véritable vicaire de Jesus-Christ. Tous ces discours de part & d'autre furent mis par écrit pour être rapportés à l'empereur après son retour.

XIV.
Cinq électeurs veulent reconnoître Eugene.

Ce prince revint à Francfort au commencement du mois d'Août, & on lui fit un rapport fidelle de tout ce qui s'étoit passé. Ceux de Bâle ayant appris que cinq électeurs étoient résolus de reconnoître Eugene à certaines conditions, & alarmés de ce coup qu'ils redoutoient, ils firent ce qu'ils purent pour le parer. Ils tentèrent de faire entrer ces princes dans leurs raisons, mais ils n'en furent point écoutés. L'empereur, qui veilloit à tout, s'informa des conditions que les princes exigeoient pour reconnoître Eugene, & les fit examiner dans une assemblée de princes & de prélats. Les députés de Bâle ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils allèrent trouver l'empereur, afin de l'engager à force de prières, d'instances & de sollicitations, à ne point accepter ces conditions. Après bien des disputes, après bien des desseins pris & laissés, Frederic enfin répondit, du conseil des princes, qu'il falloit absolument convoquer un autre concile; que pour régler le temps & le lieu de sa convocation, on enverroit des députés aux pères de Bâle & au pape Eugene; & que jusqu'à ce temps-là les Allemands demeureroient dans la neutralité. Les députés de Bâle se plaignirent que ce n'étoit point observer la neutralité, que de parler d'envoyer des députés au pape Eugene, à l'exclusion du pape Felix. L'empereur les apaisa & les renvoya, après leur avoir pro-

XV.
Jugement que prononce l'empereur.

mis que toutes les raisons seroient pesées dans de justes balances; ensorte qu'ils arrivèrent à Bâle le premier Septembre, & firent aux pères leur rapport de tout ce qui s'étoit passé à Francfort.

AN. 1442.

XVI. Résultat de l'assemblée de Francfort.

L'empereur, pour conserver la paix dans la province, défendit par un édit public, de troubler quelqu'un dans ses bénéfices à l'occasion du schisme, de quelque manière que ce fût; & déclara que ceux qui y contreviendroient, seroient regardés comme ennemis de l'état. Ensuite du consentement des princes, on convint de quelques articles qui devoient être présentés à Eugene pour concourir à la paix; & l'on prescrivit une règle, que les députés qu'on envoyeroit à Bâle & à Eugene, seroient obligés d'observer. Elle

XVII. Instructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene. *Acta Patricii, to. XIII. conc. p. 1602.*

étoit conçue en ces termes: les envoyés de l'empereur & des princes se trouveront tous à Trente le jour de la fête de S. Gal, respecteront Eugene comme le pontife Romain; lorsqu'ils seront arrivés vers lui, ils excuseront l'empereur & les princes, & lui exposeront les raisons pour lesquelles ils demeurent dans la neutralité. Ils diront ensuite que l'avis de l'empereur est, qu'on ne peut procurer la paix de l'église que par un concile général; qu'ainsi l'on prie sa sainteté de l'indiquer dans quelqu'une des villes suivantes, Ratisbonne, Trèves, Metz, Strasbourg, Constance, ou s'il aime mieux, Trente; & qu'il ne faut pas que l'année se passe sans le célébrer. Que si le roi de France fait des instances pour le convoquer dans son royaume, ils persuaderont au pape qu'il conviendroit mieux de choisir l'Allemagne, où l'on jouit d'un grand repos, & où il n'y a point de guerre, d'autant plus qu'il paroît plus expédient de faire l'union dans le pays même où la division s'est faite. Qu'on laissera au concile le soin de pourvoir à la manière d'y procéder. Que si le pape ne veut point convoquer le concile, qu'il accorde à l'empereur le droit de le convoquer lui-même: que si le pape veut se justifier de tout ce dont on l'a accusé, on ne refusera pas d'entendre ses excuses, mais qu'on ne les recevra pas non plus. Que les envoyés ne feront pas plus d'un mois à attendre la réponse du pape, qu'ils l'obtiendront par écrit. Ces mêmes envoyés jureront avant leur départ, qu'ils ne demanderont rien au souverain pontife, & qu'ils n'en recevront rien, ni dignités, ni grâces, ni bénéfices; & ils observeront la même conduite envers les pères de

AN. 1442.

Bâle. Ils ne reconnoîtront point Felix comme pape, ne l'honoreront point en cette qualité, & ne traiteront avec lui que par la médiation de quelque tiers. Enfin les mêmes envoyés feront leur rapport à l'empereur & aux princes avant la fête de la Purification de la Vierge, auquel temps il y aura une assemblée à Nuremberg pour en délibérer. Tel fut tout le résultat de cette diète de Francfort.

XVIII. L'empereur, à son retour, passe proche de Bâle, & ne veut point y entrer. *Acta Patricii, to. XIII. conc p. 1603.*

Quand ces choses furent rapportées aux pères de Bâle, ils en conçurent beaucoup de chagrin, s'étant flattés que les princes se déclareroient en leur faveur, & embrasseroient leur sentiment. L'empereur nomma l'évêque Sylvestre, Thomas Haselbach & d'autres, pour être ses ambassadeurs à Bâle, & rapporter aux pères le résultat de l'assemblée de Francfort, pendant qu'il se mit en voyage pour s'en retourner. Comme son chemin l'obligeoit à passer proche la ville de Bâle, plusieurs des cardinaux allèrent au-devant de lui le quatorzième de Septembre, pour le prier d'entrer dans la ville, ce qu'il ne voulut pas leur accorder: il leur demanda seulement qu'ils écoutassent ses ambassadeurs. Ceux-ci représentèrent aux pères de Bâle, que le dessein de l'empereur étoit d'assembler dans l'année un concile général dans un endroit qui lui convînt aussi-bien qu'aux princes, & qui fût propre à y traiter des affaires de l'église & de la paix, à laquelle ils devoient contribuer par leurs vœux, s'ils avoient quelque zèle pour le repos de la chrétienté, qui étoit déchirée par leur division.

XIX. Les pères de Bâle consentent à la tenue d'un autre concile. *Ibid p. 1604.*

On délibéra long-temps à Bâle en présence de Felix sur cette demande de l'empereur, & l'on prévit de grandes difficultés à accorder la tenue d'un autre concile. Cependant après beaucoup de disputes, on fut contraint de se rendre aux volontés du prince, & de consentir à la convocation du concile: mais de nouvelles contestations s'élevèrent sur la manière dont les choses s'y passeroient. Plusieurs jugeoient à propos de ne donner aucune réponse positive avant que l'empereur fût entré dans Bâle; & ce prince persévéroit dans la résolution de n'y point venir, que les pères auparavant n'eussent répondu clairement. Felix & le concile étoient aussi fort inquiets, de ce que les princes & Frederic lui-même avoient écrit à Eugene comme au pontife Romain, qu'ils eussent refusé à Felix cette qualité, & ne lui eussent point envoyé d'ambassadeurs. Ils se plaignoient que, bien loin d'observer la neutralité qu'ils avoient pro-

mise, c'étoit plutôt déclarer publiquement que le concile de Bâle étoit injuste, & qu'Eugene n'avoit pas été légitimement déposé. Ces plaintes ayant été faites à l'empereur par les députés du concile, Gaspard Sclich leur répondit que sa majesté impériale étoit fort portée à procurer la paix; mais qu'à l'égard de ce qu'ils objectoient touchant la nomination d'Eugene, on ne pouvoit rien changer aux résolutions de l'assemblée de Francfort. An. 1442.

XX. Congrégation générale tenue à Bâle.

XXI. Réponse précise qu'on y donne à l'empereur.

Il fallut donc répondre positivement à l'empereur & les pères tinrent pour cela une congrégation générale le sixième d'Octobre, dans laquelle, après beaucoup de délibérations & de disputes, on répondit aux ambassadeurs de Frederic, du consentement unanime des pères: que bien qu'à Bâle le concile y fût légitimement assemblé, que l'endroit fût très-commode & très-sûr, & que le changement ne pût être que très-dangereux & très-incommode aux pères; cependant pour le bien de la paix, & pour se conformer aux désirs de l'empereur, ils vouloient bien consentir qu'on le transférât ailleurs, pourvu qu'ils y fussent en sureté; que le lieu fût en Allemagne, qu'il fût agréable à sa majesté impériale & aux princes, & convenable à la conjoncture de l'état présent des affaires; que la translation se fît de la propre autorité de l'empereur, & qu'il y assistât lui-même en personne, ou quelque autre en sa place qui protégeât le concile; qu'il exhortât les rois & les princes à s'y rendre, ou à y envoyer leurs ambassadeurs; qu'on donnât ordre à tous les prélats de s'y trouver. Ils ajoutèrent qu'afin de ne pas rendre un si grand travail inutile, l'empereur & les princes promettoient d'obéir en tout aux décisions de ce concile, d'observer ses décrets, quand même ceux du parti opposé ne s'y trouveroient pas; que ceux de Bâle nommeroient pour ce concile plusieurs endroits; que l'empereur feroit le choix du lieu, & que les pères le confirmeroient par un décret solennel; qu'ensuite ils s'y rendroient dans le temps marqué, après cependant avoir pris toutes les suretés convenables.

XXII. Arrivée de l'empereur à Bâle, & son entrée.

Acta patricii, to. XIII. conc. p. 1604.

Ces résolutions ayant été prises, l'empereur se mit en chemin pour Bâle, & y fit son entrée avec beaucoup de pompe & de magnificence l'onzième de Novembre jour de saint Martin; il étoit entre le cardinal d'Arles & le patriarche d'Aquilée évêque de Trente, qui étoit aussi cardinal & pa-

AN. 1442.

rent du roi de Pologne. Les autres cardinaux marchoient devant ; le duc de Brunfwick, le comte de Genève & d'autres avec tous les prélats, fuivoient l'empereur : on le conduifit ainfi à l'églife cathédrale, où ayant fait fa prière il donna audience. Le lendemain il fut vifité par les cardinaux & par les membres du concile, auxquels il dit beaucoup de chofes, pour leur faire connoître qu'il ne vouloit que la juftice, & qu'il maintiendroit l'autorité de l'églife. Le jour d'après, vers le foir, il rendit une vifite au pape Felix, avec peu de fuite, & fans lui rendre les honneurs dûs au fouverain pontife : il entra chez lui nue tête, & s'arrêta dans la falle avec ceux qui l'accompagnoient. Felix informé de fon arrivée fortit de fa chambre, & vint au-devant de lui avec fes neuf cardinaux, précédé de la croix. Il étoit vêtu d'une grande robe de pourpre doublée d'hermine. L'empereur l'aborda avec beaucoup de refpect, & un évêque prit la parole pour excufer fa majefté impériale, de ce qu'elle ne lui rendoit pas les honneurs qu'on doit au fouverain pontife ; qu'elle n'agiffoit ainfi que pour faciliter la paix de l'églife, à laquelle elle l'exhortoit de contribuer en répondant à fes bons deffeins. Cet évêque, en parlant au pape, affecta de ne point fe fervir du terme de fainteté, ou de béatitude, n'employant que celui de bonté. Felix cependant, dit Patrice, répondit en pape, remercia l'empereur de fa vifite, & après beaucoup de chofes dites de part & d'autre, l'empereur retourna dans fa maifon, & le lendemain il partit de Bâle.

XXIII. Entrevue de l'empereur & du pape Felix.

Aug Patric. Hift. conc. Bafil. & Flor. art 1133. ex tom. XIII. conc. p. 1603.

XXIV. Felix part de Bâle, & va à Laufanne.

Patric. ibid. p. 1605.

Peu de temps après le départ de l'empereur, Felix quitta auffi Bâle, & s'en alla à Laufanne, avec une partie de fes cardinaux & de fes officiers, laiffant le plus grand nombre à Bâle. Il promit au concile d'y revenir, dès que l'hiver feroit paffé, & l'affura que c'étoit la foibleffe de fa fanté qui l'obligeoit à faire ce voyage. Un député du comte de Duglaz en Ecoffe, vint dans ces conjonctures à Bâle, rendre fes foumiffions à Felix de la part de fon maître, & lui faire favoir que les prélats du royaume d'Ecoffe, à la follicitation de quelques évêques promus par Eugene, après fa dépofition, avoient affemblé un fynode provincial, qu'ils y avoient condamné & excommunié les pères de Bâle & Felix, privé du facerdoce & de leurs bénéfices ceux qui leur adhéroient, & entre autres le fils du comte de Duglaz, qui étoit évêque d'Abardonne, & qui avoit obtenu fes pro-

visions du concile & de Felix; que ce prélat n'étant pas assez fort pour résister, il prioit les pères de le secourir, & de prendre sa défense, en employant les censures ecclésiastiques contre ses ennemis.

An. 1442.

XXV. Le duc de Calabre reconnoît le concile de Bâle & Felix.

Dans le mois de Décembre, Ferdinand duc de Calabre, fils d'Alfonse roi d'Aragon, envoya un député à Bâle pour faire ses soumissions en son nom, & promettre obéissance au concile, dans tout ce qui ne seroit pas opposé aux intérêts de son père. Mais ce député ayant donné dans son discours la qualité de duc de Calabre à Ferdinand, un évêque appelé Raymond protesta, au nom du roi René, que Ferdinand n'étoit point duc de Calabre, parce que le royaume de Naples appartenoit à René, & non pas à Alfonse qui en étoit l'usurpateur; que par la même raison le duché de Calabre étoit à Jean, fils de René; que Ferdinand étoit un duc supposé, & qu'il n'avoit aucun droit au royaume de Sicile. Panorme reprit l'évêque de ce qu'il parloit ainsi, & lui dit qu'il n'en avoit aucun ordre de René, & que ce prince ne l'autoriseroit pas dans cette conduite. Il ajouta qu'il avoit d'autant plus de tort, qu'Alfonse & son fils se déclarant en faveur du concile, il falloit les ménager davantage, & ne prendre en aucune manière le parti de leur adversaire.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Florent. art. 1133. ex to. XIII. conc. p. 1605.

XXVI. François Sforce promet son obéissance à Felix.

Les pères de Bâle conçurent de grandes espérances de François Sforce, qui n'eurent pourtant aucun succès, parce que toutes les belles propositions qu'il leur fit faire ne tendoient qu'à ses avantages & à ses intérêts. Il étoit un des plus grands capitaines de son temps, & gendre de Philippe duc de Milan, dont il devint ensuite l'ennemi, ayant pris le parti des Vénitiens. Il étoit aussi fort opposé au pape Eugene, à cause des biens de l'église dont il s'étoit emparé, & qu'il ne vouloit pas rendre, quelques instances que lui en fît ce pape; à quoi toutefois il fut contraint dans la suite. Toutes ces raisons l'obligèrent à faire quelques démarches pour se soumettre à l'obéissance de Felix. Il envoya pour cet effet Thomas de Rieti trouver en premier lieu ce pape à Lausanne, & ensuite à Bâle. Il parut devant l'assemblée des pères; il invectiva beaucoup contre Eugene, & promit quatre choses aux pères de la part de Sforce. La première, que Venise, Florence & Gènes se déclareroient en faveur de Felix. La seconde, qu'après le mois de Juin il déclare-

XXVII. Il lui fait de belles promesses qui n'ont aucun succès.

AN. 1441. roit la guerre selon les ordres de ce pape, à qui bon lui sembleroit, pourvu qu'on lui confirmât les priviléges qui lui avoient été autrefois accordés par Eugene, d'être le grand gonfalonier de l'église Romaine. La troisième, qu'avant deux mois il recouvreroit la ville de Rome & les provinces de l'église, pour les remettre à Felix. La quatrième, qu'il lui livreroit Eugene prisonnier. En échange, il demandoit qu'on lui assignât treize mille écus d'or chaque mois, pour entretenir quatre mille hommes de cavalerie & mille d'infanterie, & qu'on lui confirmât la possession des villes de Thodi, d'Assise & de Toscanelle avec trois autres villes : il assura que les marchands de Genève seroient garants de l'exécution de ses promesses. Toutes ces belles propositions enflèrent si fort le cœur de Felix & des pères de Bâle, qu'ils paroissoient se mettre fort peu en peine du succès de l'assemblée de Nuremberg, à laquelle on se préparoit; mais elles ne furent point exécutées.

XXVIII. Alfonse se rend maître de Naples. *Æn. Sylvius. de Europ. c. 65. Mariana, l. 21. c. 17.*

Alfonse se rendit enfin maître de Naples, malgré tous les vains efforts des papes, qui s'en disoient souverains seigneurs, & des ducs d'Anjou qui en étoient les légitimes héritiers, & qui furent contraints de quitter la partie, soit parce qu'ils n'étoient pas assez forts, soit parce que les seignenrs du pays leur manquèrent de fidélité, aussi-bien que les peuples qui naturellement sont fort légers & très-inconstans; de sorte qu'il y a lieu d'être surpris, de ce que les princes de cette maison ont si souvent entrepris de conquérir ce royaume, & se sont exposés à tant de dangers, après des exemples funestes du malheur qu'ils ont toujours eu, & des grandes difficultés qu'il y avoit à conserver leur conquêtes. Alfonse entra donc dans Naples le deuxième jour de Juin de cette année : un maçon que la famine en avoit fait sortir, ayant conduit les soldats de ce prince par un aqueduc souterrain, il entra dans la ville, & empêcha ses troupes de faire main-basse sur les habitans & de piller la ville; il traita même les citoyens avec beaucoup de bonté & de douceur.

XXIX. René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.

René d'Anjou, après avoir rempli tous les devoirs d'un grand capitaine, se retira dans la citadelle; mais désespérant de la pouvoir conserver contre les efforts d'une armée victorieuse, & de ne recouvrer la ville, il pensa à se retirer. Il y avoit deux vaisseaux Génois chargés de vivres pour la

ville, qui étoient arrivés un jour après sa prise, & qui avoient jeté l'ancre aux pieds de la forteresse. Alfonse s'embarqua dans l'un des deux, & se rendit à Pise, d'où il passa à Florence où étoit encore le pape Eugene: & après avoir employé tous ses efforts pour réparer la perte qu'il venoit de faire, ou arrêter ceux qui tenoient encore pour lui, voyant qu'il n'y avoit rien à espérer, il prit la route de France. Alfonse de son côté se prépara à faire son entrée dans Naples, & fit abattre une partie de la muraille, afin de donner plus d'éclat à son triomphe. Il étoit monté sur un char doré, tiré par quatre chevaux blancs & magnifiquement enharnachés : le clergé marchoit devant en procession : les princes & les grands du royaume suivoient le char à pied, les rues étoient richement tapissées, & les chemins jonchés de fleurs. Il ne lui manquoit qu'une couronne de laurier ; mais il voulut faire un sacrifice à Dieu de cet honneur, disent les historiens, qui ont fait de grands éloges de ce prince.

Æn. Sylv. loco citato.

Mariana, de lib. 21. c. 17. Æn. Sylv. de Europ. c. 65.

XXX. Alfonse arrête prisonnier le capitaine Brunoro.

Ce fut pendant cette guerre de Naples, qu'Alfonse retint prisonnier le fameux capitaine Pierre Brunoro qui étoit Parmesan. Cet officier ayant remarqué de la vivacité & de la fierté dans une jeune fille nommée Bonne, paysanne native de la Valteline, qui paissoit ses brebis à la campagne, il l'emmena avec lui & eut soin d'elle. Il prenoit plaisir à la faire habiller en homme pour monter à cheval & l'accompagner à la chasse ; & cette fille s'acquittoit admirablement bien de ces exercices. Elle étoit avec Brunoro, lorsque celui-ci prit le parti de François Sforce contre Alfonse ; & elle le suivit, lorsqu'il rentra au service du même Alfonse son premier maître. Quelque temps après Brunoro voulant retourner avec Sforce, & délibérant sur les moyens de prendre la fuite, il ne put les exécuter si secrétement, que son dessein ne vînt à la connoissance du roi de Naples, qui le fit arrêter & mettre en prison. Aussitôt Bonne, résolue de délivrer Brunoro son bienfaicteur, alla trouver tous les princes d'Italie, le roi de France, Philippe duc de Bourgogne & les Vénitiens, & elle en obtint des lettres de recommandation pour procurer sa liberté. Alfonse, sollicité par de si grandes puissances, fut obligé de l'élargir, & de le rendre à cette généreuse fille, qui obtint encore pour lui du sénat de Venise la conduite des troupes de cette république, avec vingt mille ducats d'appointemens. Alors Brunoro con-

AN. 1442. sidérant les grandes obligations qu'il lui avoit, résolut de l'épouser.

Hilarion de Coste, éloge des Femmes illustres.

Cette fille, après son mariage, fit de plus en plus paroître la grandeur de son courage : elle se trouvoit à toutes les rencontres, & combattoit avec beaucoup de valeur. Elle devint fort intelligente dans l'art de la guerre, & l'on en vit les effets en différentes occasions, principalement dans l'entreprise des Vénitiens contre François Sforce, devenu duc de Milan par la mort de Philippe ; elle y força les ennemis de rendre le château de Pavono près de Bresce, après y avoir fait donner un assaut, dans lequel elle parut à la tête des troupes, les armes à la main. Enfin le sénat de Venise ayant une entière confiance en la conduite de Pierre Brunoro, & dans la valeur & la prudence de sa femme, les envoya à la défense de Negrepont contre les Turcs. Ils défendirent si bien cette île, que pendant tous le temps qu'ils y demeurèrent, les Turcs n'osèrent plus rien entreprendre de ce côté-là. Brunoro mourut en la ville de Negrepont, où il fut enterré fort honorablement. L'illustre Bonne revenant à Venise, mourut en chemin l'an 1466, dans une ville de la Morée, laissant deux enfans de son mariage. Reprenons à présent l'histoire de l'église.

Eugene n'avoit point encore donné de réponse aux demandes de l'empereur, quoique les députés de ce prince l'en sollicitassent : cependant le temps où l'on devoit tenir la diète de Nuremberg étoit proche. On redoubla les instances auprès d'Eugene, mais toujours inutilement. Tant de délais obligèrent de différer la diète de six mois. Les électeurs y consentirent, moins pour plaire à Eugene, que pour s'accommoder aux affaires de l'empereur, qui étoit alors occupé à la tutèle de Ladislas son cousin-germain paternel. Enfin Eugene, après de longues délibérations, répondit aux députés, qu'il s'étonnoit qu'on demandât la convocation d'un concile général, puisque actuellement il en tenoit un sacré, œcuménique, d'autorité apostolique, de l'avis de tous les patriarches de la chrétienté, où il s'étoit fait des choses merveilleuses qu'on ne pouvoit, dit-il, révoquer en doute, sans combattre la foi orthodoxe & résister à l'ordre de Dieu : que s'il y en avoit quelques-uns qui pensoient le contraire, il désiroit qu'ils fussent instruits, & que rejetant les insensées & perfides résolutions de ceux de Bâle, ils embrassassent la doctrine du saint siége

XXXI. Réponse du pape Eugene aux députés de l'assemblée de Francfort.

Acta Patricii, art. 135. ex to. XIII. conc. p. 1607.

siége que Jesus-Christ a établi le juge de la foi. Que son concile étoit composé d'un grand nombre de prélats, & qu'on pouvoit y prendre des justes mesures, & résoudre tous les doutes, s'il y en avoit. Que cependant pour condescendre à la volonté de l'empereur & des princes, aussitôt qu'il seroit à Rome, où il avoit transféré le concile dans l'église de Latran, il assembleroit le plus grand nombre d'évêques qu'il pourroit, & verroit avec eux s'il étoit expédient de tenir un autre concile; quelles personnes on y devroit admettre ou rejeter, & quel ordre on y observeroit pour obvier aux pernicieuses violences qu'on exerçoit alors. Que néanmoins il enverroit ses legats pour en traiter avec l'empereur & avec les princes; quoiqu'il fût persuadé qu'on ne pouvoit faire aucun bien avec eux, s'ils ne renonçoient auparavant à la neutralité que la foi de Jesus-Christ ignore; s'ils ne reconnoissoient le saint siége, qui est le seul moyen de rendre la paix à l'église. Que s'ils se soumettoient, les autres rois & princes qui étoient demeurés fermes, l'approuvant & le trouvant bon, il convoqueroit & tiendroit volontiers un autre concile. Voilà quelle fut la réponse du pape Eugène, que beaucoup d'auteurs mettent en 1443. AN. 1442.

XXXIII. Affaires particulières qu'on traite à Bâle. *Acta Patric. tom. XIII. conc. p. 1606.*

Pendant toute cette négociation, on agita à Bâle plusieurs affaires qui regardoient des particuliers. L'évêque de Cures avoit été transféré au siége de Constance, & s'étoit réservé sa première église de Cures. Les pères du concile recommandèrent cette église à l'évêque de Trente, jusqu'à ce que le premier eût acquis ce que le patriarche d'Aquilée possédoit sur cette église. Mais le patriarche, à qui l'on faisoit tort, attaqua l'évêque de Constance: celui-ci, de son côté, ne vouloit point céder, & la dispute s'échauffoit. Un des princes s'en mêla & exhorta les pères de ne rien définir contre l'évêque de Constance, parce que cela seroit, disoit-il, contraire à l'union qui avoit été faite entre les princes. Ainsi l'affaire en demeura là. On pressoit aussi celle de Jean Bachenstein pour la prévôté de Virtzbourg; & le cardinal d'Arles, aussi-bien que plusieurs pères du concile lui étoient favorables, & souhaitoient qu'on la terminât: mais on ne fit rien sur cela. Enfin comme le temps d'envoyer une légation à Nuremberg approchoit, on tint plusieurs assemblées à ce sujet. Ce qui embarrassoit,

An. 1442. étoit le nombre & la qualité des légats, les articles de leur commission, & les frais de leur voyage. Tout ce qu'on put faire, fut de convenir que le patriarche d'Aquilée se rendroit avec quelques autres en qualité de légat *à latere*, auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohême, des ducs d'Autriche, & plusieurs autres princes.

Patric. ibid. Ce patriarche étoit cousin-germain de l'empereur & du roi de Pologne, & prétendoit que ce dernier royaume devoit lui revenir, d'autant plus qu'il en possédoit déjà une partie; mais le concile en jugeoit autrement, & reconnoissoit le droit qu'y avoit Ladislas, fils posthume de l'empereur Albert, quoiqu'il ne fût encore qu'un enfant. Felix suppléa aux frais du voyage des députés. On vouloit encore que les présidens du futur concile fussent au nombre de quatre, savoir un de chaque nation; Felix & le cardinal d'Arles s'y opposèrent, en représentant que par-là les deux qui seroient choisis de la nation Italienne & Espagnole, se trouveroient sujets du roi d'Aragon, ce qu'on avoit intérêt d'empêcher.

XXXIII. La division continue parmi les Grecs.

Pour ce qui regarde les affaires des Grecs, la division régnoit toujours à Constantinople, & l'empereur étoit si occupé du différent qui régnoit entre lui & son frère Demetrius, qu'il négligea d'y mettre ordre. Ce prince trop facile, bien loin d'ôter la cause de tout le désordre en s'assurant sous quelque prétexte de Marc d'Ephèse, comme il le pouvoit faire aisément, & comme il le devoit, puisque cet évêque lui avoit manqué de parole, agit au contraire comme si l'on n'eût rien fait dans le concile de Florence,

Antonin. tit. 22. c. 21. & ordonna qu'il se fit une dispute publique entre Marc d'Ephèse & Barthelemi de Florence, dominicain, évêque, & très-savant théologien; ce qui résulta de cette dispute, c'est que les vaincus aussi bien que les vainqueurs s'attribuèrent la victoire, & l'on fut enfin contraint de se retirer sans rien conclure. Il en revint néanmoins un avantage à l'église. Marc d'Ephèse, le plus grand ennemi de l'union, s'échauffa tellement, & eut tant de dépit, au jugement de ceux qui n'étoient pas prévenus, de n'avoir pas satisfait aux

XXXIV. Mort de Marc d'Ephèse.

raisons de Barthelemi de Florence, qu'il en tomba malade & mourut en fort peu de jours, en protestant qu'il ne vouloit pas qu'aucun de ceux qui avoient signé l'union, assistât à ses funérailles, ni qu'il priât Dieu pour lui.

En France, le roi continuoit toujours à parcourir l'Anjou, le Poitou & la Saintonge. Etant à Saumur, il reçut les ambassadeurs du duc de Bretagne, il se fit rendre en Poitou plusieurs châteaux, dans lesquels les seigneurs entretenoient un grand nombre de brigands qui saccageoient la province. Il apprit à Limoges que les princes continuoient à cabaler contre le gouvernement, & que les ducs d'Orléans, de Bourgogne, de Bourbon & d'Alençon étoient assemblés à Nevers, pour concerter ensemble les moyens de se faire rendre ce qu'ils prétendoient qu'on devoit à leur naissance & à leurs services. Le roi leur envoya son chancelier, le sire de Beaumont & d'autres, pour leur dire de sa part qu'il désapprouvoit fort leur assemblée, & qu'il vouloit être informé du sujet qui les avoit ainsi réunis ensemble. Ces remontrances les empêchèrent de passer outre; ils représentèrent au chancelier les sujets de plainte qu'ils avoient, & les mirent même par écrit, pour les envoyer au roi qui étoit encore à Limoges. Ils se plaignoient entre autres choses qu'on négligeoit de faire la paix avec l'Angleterre, qu'on faisoit un mauvais choix des juges, soit pour le parlement, soit pour les autres tribunaux; que le peuple étoit accablé par les tailles, les aides, les subsides & les gabelles; que les princes du sang n'étoient point appelés au conseil dans les affaires importantes, qu'on violoit en beaucoup de choses les priviléges de la noblesse, que le conseil du roi étoit composé de personnes intéressées & passionnées; on demandoit encore au roi qu'il restituât au duc d'Alençon la ville de Niort & celle de Sainte-Susanne, qu'on lui payât sa pension, de même qu'au duc de Bourbon & au duc de Vendôme, & qu'il exécutât le traité d'Arras, dont le duc de Bourgogne se plaignoit qu'on violoit tous les jours plusieurs articles.

AN. 1441.
XXXV.
Le roi de France parcourt une partie de son royaume.
Jean Chartier, hist. de Charles VII.

XXXVI.
Plaintes des grands seigneurs de France, & leurs demandes.

Le roi dissimulant son chagrin, traita les députés des princes avec beaucoup de bonté, & répondit aux articles de leur mémoire: qu'il ne tenoit pas à lui que la paix ne se fît avec les Anglois, qui refusoient toujours toutes les conditions qu'on leur proposoit; qu'il avoit mis dans son parlement les meilleurs sujets qu'il avoit pu trouver, qu'il veilleroit à ce que la justice fût rendue plus exactement; que ne pouvant sauver l'état sans subsides, c'étoit pour lui une chose indispensable d'en lever sur les peuples, & que

XXXVII.
Réponses du roi à ces plaintes.

AN. 1442.

les vassaux des princes avoient été chargés la moitié moins que les autres ; qu'il avoit de bonnes raisons pour ne pas rendre Niort au duc d'Alençon, & qu'on l'en dédommageroit par une somme d'argent ; que quant à sa pension & celle des deux autres, il falloit qu'ils la méritassent par leur bonne conduite. Enfin que, quant au traité d'Arras, il prétendoit qu'il fût exécuté ; qu'il ne croyoit pas y avoir contrevenu en rien, & qu'il auroit plutôt lui-même de justes plaintes à faire sur ce sujet. Cette réponse fut faite au nom du roi par l'évêque de Clermont ; & comme la disgrace du duc d'Orléans étoit la principale cause du chagrin des princes, le roi lui fit dire qu'il pouvoit venir le trouver à Limoges aux fêtes de la Pentecôte ; & qu'il seroit très-bien reçu. Il y vint avec son épouse, & reçut beaucoup de caresses du roi, qui lui donna cent quarante mille livres pour aider à payer sa rançon aux Anglois, avec une pension de six mille livres. Le duc d'Orléans s'en retourna très-content, le duc de Bourgogne le fut aussi par la même raison, à cause de l'union qui étoit entre ces deux princes ; & le roi n'ayant pas lieu de craindre les autres, entreprit le voyage du Languedoc.

XXXVIII. Le duc d'Orléans vient trouver le roi à Limoges.

XXXIX. Les Anglois se retirent de devant Tartas.

Le principal motif de ce voyage étoit le siége que les Anglois avoient mis devant la ville de Tartas, qui appartenoit au seigneur d'Albret. Il y avoit plus de sept mois que ce siége duroit. Le commandant avoit déjà capitulé que, si la place n'étoit pas secourue à la Saint-Jean, il se rendroit ; & Charles, fils du seigneur d'Albret, avoit été donné en ôtage pour assurance. Mais le roi s'étant rendu devant cette ville avant ce temps-là à la tête de seize mille chevaux, les Anglois se retirèrent, rendirent le fils du seigneur d'Albret, & laissèrent le roi maître de Tartas. Le connétable s'empara ensuite de Saint-Sever, le dauphin prit Acqs, Marmande se rendit à la vue de l'armée du roi. La ville de la Réole fut prise d'assaut ; les Anglois reprirent Saint-Sever & Acqs ; les François rentrèrent dans la première de ces villes, mais les troupes manquant de vivres & de fourrages, il fallut mettre l'armée en quartier d'hiver, & le roi se retira à Montauban, où il passa les fêtes de Noël. Il y perdit un de ses plus fidelles officiers, nommé de Vignoles la Hire, qui mourut, regretté de toute l'armée à cause de sa valeur.

Pendant que le roi faisoit ses conquêtes sur les Anglois qui étoient en Gascogne, leur armée qui étoit en Normandie pensoit à se dédommager. Le général Talbot, qui la commandoit, prit Conches à composition, & vint ensuite assiéger Dieppe. D'abord il se rendit maître d'un grand fauxbourg nommé le Pollet, vers le Havre, & y fit bâtir un fort qu'il garnit de bombardes, de coulevrines, & de deux cents pièces de canon, pour de-là renverser la tour du Pollet. Comme la garnison de cette place étoit très-foible, le comte de Dunois arriva devant la ville la veille de S. André, & y entra avec huit à neuf cents hommes, ce qui ranima le courage des assiégés, qui avoient pour gouverneur un écuyer nommé Charles Desmarets. Le comte de Dunois en sortit deux ou trois jours après, & pressa tant le roi d'y envoyer du secours, qu'il fit partir dans le mois de Mars de l'année suivante un écuyer de Bretagne nommé Theodoual le Bourgeois, avec Guillaume de Ricarville, pannetier du roi, & cent hommes d'armes pour renforcer la garnison. Mais comme ce secours n'étoit pas suffisant, & qu'il s'agissoit de donner bataille pour faire lever le siége aux Anglois, le dauphin y alla lui-même avec un détachement de l'armée du roi, & parut devant le fort des Anglois dans le mois d'Août, le dimanche avant la fête de l'Assomption. Il demeura en présence des ennemis jusqu'au mercredi suivant, auquel jour il fit sonner l'attaque. Le combat fut rude & opiniâtre; mais à la fin les François emportèrent le fort, & en chassèrent l'ennemi. On pendit tous ceux qui étoient François, & l'on fit les Anglois prisonniers. La conquête du fort fit lever le siége; le dauphin entra dans la ville, marqua à la garnison, & aux habitans combien il étoit satisfait de leur valeur, & retourna ensuite plein de gloire rejoindre le roi qui étoit à Saumur. Cela se passa en 1443.

AN. 1442. XL. Siége de Dieppe par les Anglois. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

XLI. Le dauphin fait lever le siége.

Avant cet évènement & dès le commencement de cette année, le pape Eugene envoya le cardinal Julien en Hongrie, tant pour travailler à la paix entre Ladislas, roi de Pologne & la reine Elisabeth, que pour exciter les grands de ce royaume à lever une armée contre Amurat, empereur des Turcs, qui étoit venu assiéger Belgrade, le plus fort rempart de tous ces états. Felix de son côté y envoya aussi Alexandre, qu'on appeloit le cardinal de Trente, pour attirer dans son parti Ladislas, dont il étoit cousin-germain:

AN. 1443. XLII. Le cardinal Julien envoyé légat en Hongrie par le pape Eugene. *Bonfin, 3. dec. 4. & 5. Crom. l. 21.*

AN. 1443. *Crom. l. 21.* mais les Hongrois se déclarèrent en faveur d'Eugene, & les Polonois demeurèrent neutres, parce que l'université de Cracovie tenoit pour le concile de Bâle. Quant au sujet de la légation du cardinal Julien, elle eut un assez heureux succès; puisque la paix fut faite à de certaines conditions; mais on n'en tira pas de grands avantages, parce que la reine Elisabeth mourut subitement; & ceux qui tenoient son parti & celui de son fils, embrassèrent celui du roi de Pologne, ou par crainte, ou de force. Amurat fut contraint de lever le siége de Belgrade, après avoir été sept mois devant cette ville, & perdit trois grandes batailles contre le fameux Huniade, dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

XLIII. Mort d'Elisabeth, reine de Hongrie.

XLIV. Propositions d'Alfonse à Felix. *Surita, hist. l. 15. ch. 18.*

Alfonse, roi d'Aragon, se jouoit également & du pape Eugene & de Felix. Il ne s'étoit d'abord déclaré contre le premier, que pour l'engager à entrer dans ses intérêts. Se voyant maître de Naples, il écrivit de cette ville à Felix, & lui envoya Louis Cascusa, pour convenir de quelques articles avec lui. Sa lettre est datée du dixième d'Avril. Ces articles étoient que Felix confirmât l'adoption que la reine Jeanne avoit faite, qu'il accordât l'investiture du royaume de Sicile dans la forme qui lui seroit envoyée; qu'il payât toutes les sommes dont il étoit convenu, quand on lui rendroit obéissance au nom d'Alfonse, & qu'en échange on lui remettroit le patrimoine de saint Pierre & toutes les terres de l'église, dont Ferdinand son fils & lui Alfonse se déclareroient les protecteurs & les défenseurs; de plus qu'Alfonse recevroit Terracine pour trois cents mille écus d'or, comme une partie de l'amende qu'avoit encourue Eugene, pour avoir fait violer la trêve par le patriarche d'Alexandrie. Que ces articles exécutés, le même Alfonse, en son nom & au nom de ses frères, rendroit obéissance à Felix; qu'il enverroit de ses royaumes un grand nombre de prélats au concile, en quelque endroit qu'on le tînt, pour défendre l'autorité de celui de Bâle & de Felix; qu'il engageroit le roi de Castille & le duc de Milan, autant qu'il seroit en son pouvoir, à faire la même chose; que des revenus de l'église, qu'il promettoit de recouvrer, il y en auroit un tiers pour Felix, l'autre tiers pour les cardinaux, & le reste pour lui, en déduisant cependant les dépenses qu'il seroit obligé de faire pour le recouvrement de ces biens : qu'enfin il

feroit permis au roi Alfonfe, avant la conclufion de cette affaire, d'y changer ce qu'il lui plairoit, & de pouvoir traiter avec un autre.

An. 1443.

XLV. Le pape Eugene part de Florence, & fe rend à Sienne.

Le pape Eugene étoit parti de Florence le feptième de Mars, pour fe rendre à Rome où il avoit transféré le concile. Il arriva à Sienne le dixième du même mois, & y fut vifité de plufieurs princes d'Italie & de beaucoup d'ambaffadeurs, durant fix mois qu'il y féjourna. Ainfi il y étoit lorfque le cardinal de Sainte-Croix, nommé Nicolas Albergati, chartreux, évêque de Boulogne depuis 1417, y mourut le neuvième de Mai, de l'opération de la pierre. Nous avons plufieurs fois eu occafion de parler de ce cardinal. Thomas de Sarzane & Æneas Sylvius, qui furent depuis tous deux papes, avoient été fes domeftiques. Eugene, qui l'avoit vifité plufieurs fois dans fa maladie, voulut honorer fon convoi de fa préfence. Son corps fut tranfporté, comme il l'avoit ordonné, à la chartreufe de Florence, dont Thomas fous-diacre, qui fut depuis Nicolas V, étoit prieur. Pogge Florentin fit fon oraifon funèbre.

XLVI. Mort du cardinal de Ste. Croix.

Ciaconius Pogg. in orat. funeb.

XLVII. Le pape Eugene écrit à Alfonfe.

Aug. Patrici conc. Bafil. & Flor art 140. pag. 1610. ex to. XIII. conc.

Ce fut de Sienne que le pape Eugene écrivit à Alfonfe par le patriarche d'Aquilée, qui lui apporta les lettres de fa fainteté à Terracine : & comme ce prince ne cherchoit qu'à amufer les deux papes, pour fe foumettre à celui qui lui feroit de meilleures conditions, il conclut fon accord avec Eugene, felon Patrice, le douzième de Juin. Voici les articles du traité qui fut fait de part & d'autre. Il y aura une paix conftante entre le pape Eugene & le roi Alfonfe, & un entier oubli du paffé. Le roi reconnoîtra Eugene pour le vrai & fouverain pontife, & ne permettra pas qu'on l'offenfe en public ni en fecret. La même loi s'obfervera envers les cardinaux, fes fujets, & tous ceux qui lui font foumis. Le roi révoquera tout ce qu'il aura pu faire dans fes royaumes contre la liberté de l'églife & contre le pape ; il permettra le tranfport des vivres, denrées & marchandifes à Rome. Eugene accordera au roi & aux fiens, par lui ou par fes légats, l'abfolution des cenfures qu'ils auront pu encourir. Il lui donnera l'inveftiture du royaume de Sicile, avec les mêmes droits & dans la même forme que les papes avoient autrefois coutume de l'accorder, avec cette claufe (*nonobftant qu'il s'en fût emparé de force & par la voie des armes*), & le couronnera roi en cette qualité. Il lui cédera

XLVIII. Articles du traité entre le pape Eugene & Alfonfe.

AN. 1443. Benevent & Terracine, avec le nom de vicaire perpétuel de ces deux villes, & la redevance de deux éperviers. Il remettra au roi tout l'argent qu'il peut devoir à la chambre apostolique, pour quelque sujet que ce soit. Tout cela étant fait, Alfonse jurera de rendre foi & hommage à Eugene, il lui restituera les villes de l'église Romaine; il enverra contre les Turcs six galères à ses dépens pendant six mois, & fera marcher contre François Sforce quatre mille hommes de cavalerie & mille fantassins, pour recouvrer la Marche d'Ancône & les autres places de l'église, & donnera pouvoir à Eugene de nommer un commandant de ses troupes à son choix, & ce pape aura trois mois pour remplir les articles de ce traité, sous peine de cent mille écus d'or, s'il y manque.

Outre ces articles rapportés par Patrice, il y a des auteurs qui ajoutent qu'Alfonse promettoit de payer chaque année à l'église Romaine, tous les cens à l'ordinaire; qu'il conserveroit au peuple & à la noblesse tous les anciens priviléges dont ils jouissoient sous le roi Guillaume II, les libertés des églises & des ecclésiastiques, les appels au saint siége, & ses autres droits, tant au spirituel qu'au temporel, qui sont contenus dans les lettres de l'investiture qu'Eugene lui en fit à Sienne le quinzième de Juillet, & dans l'acte d'hommage qu'Alfonse rendit à ce pape le deuxième de Juillet de l'année 1445; & parce que les lettres de cette investiture portent clairement, que si Alfonse ne laissoit aucun héritier légitime, le royaume retourneroit à l'église, il paroît évident qu'on ajouta ensuite que Ferdinand, fils naturel d'Alfonse, étant légitimé par le pape, seroit successeur de son père, de même que ses descendans; ce qui fut fait séparément, selon le témoignage de quelques auteurs: de sorte que le pape, confus de ce qu'il accordoit par contrainte, ne voulut point que la bulle de l'investiture & de la légitimation de Ferdinand fût publiée pendant qu'il vivroit.

Surita, c. 32.

XLIX. Le pape Eugene ratifie tous les articles du traité.

L. Alfonse reconnoît Eugene.

Eugene ayant reçu tous ces articles, les approuva & les ratifia; & Alfonse, six jours après la convention accordée & signée vers le vingtième du mois de Juin, dès qu'il fut assuré de la ratification du pape, envoya ses lettres dans toutes les provinces de ses royaumes, pour les assurer qu'après avoir été long-temps en doute sur les affaires de l'église, Dieu lui avoit enfin fait connoître qu'Eugene étoit le

vrai pontife Romain, & l'indubitable vicaire de J. C. auquel il falloit obéir en cette qualité. Qu'il révoquoit les édits & les déclarations qu'il avoit faites contre Eugene, en faveur de Felix & du concile de Bâle; qu'il permettoit à chacun de ses sujets d'avoir recours au siége de Rome pour leurs affaires. Peu de temps après la publication de ces édits, Eugene donna au roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues, & rétablit dans le premier état, tous ceux qui avoient adhéré aux pères de Bâle, & favorisé le roi contre les décrets apostoliques, jusqu'au premier Juillet de l'année courante & les deux mois suivans; & défendit de les inquiéter pour tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors : n'entendant pas cependant comprendre dans ce pardon les cardinaux d'Amedée, auxquels on pourvoiroit d'une autre manière, s'ils méritoient qu'on leur fit grâce, & s'ils venoient humblement demander pardon de leur faute.

AN 1443. *Acta Patric. t. XIII. conc. p. 1609.*

LI. Alfonse rappelle ses prélats de la ville de Bâle. *Patric. ibid. p. 1611. Æn. Sylv. ep. 54. & 55.*

Alfonse de son côté manda en même temps aux trois cardinaux qui étoient de ses états, & qui avoient été promus à cette dignité par Felix; savoir l'archevêque de Palerme, les évêques de Tortose & de Vic ou Vizense, que s'ils vouloient faire une chose agréable à leur prince, ils se retirassent au plutôt de Bâle; qu'ils s'en allassent en Italie ou dans leurs diocèses; & qu'ils ne pouvoient rien faire pour le temps présent qui lui plût davantage; ajoutant qu'il les prioit de ne point attendre de secondes lettres de sa part sur ce sujet. Comme ces trois prélats étoient sujets du roi Alfonse, dans les états duquel ils avoient leurs bénéfices, ils ne purent se dispenser d'obéir, dès qu'ils connurent la volonté de ce prince. Ainsi après avoir beaucoup délibéré avec leurs collègues, & avoir gémi & répandu des larmes sur la triste situation où ils se trouvoient, ils se retirèrent : protestant qu'ils demeureroient toujours fidelles au concile & à Felix, & qu'ils ne reconnoîtroient jamais Eugene; qu'ils défendroient avec ardeur l'autorité des saints conciles, & qu'ils ne se désisteroient jamais de leur doctrine. Le célèbre Panorme partit le quatrième d'Août, pour se retirer dans son diocèse, après avoir laissé à Bâle toutes les marques du cardinalat. Les deux autres prélats retournèrent dans leurs diocèses, & furent bientôt après suivis de presque tous les sujets d'Alfonse qui étoient à

Bâle. Il survint dans le même temps une guerre entre les ducs d'Autriche & les citoyens de Bâle & leurs alliés; mais elle fut étouffée dès sa naissance, par les soins des pères du concile.

AN. 1443. *Acta Patricii, to. XIII. conc. p. 611.*

LII. Diverses congrégations qu'on tient à Bâle.

On demeura presque dans l'inaction à Bâle durant cette année, soit parce que le pape Felix en étoit absent, soit parce qu'on vouloit attendre le succès de la diète de Nuremberg qui devoit bientôt se tenir. L'on se contenta de tenir quelques congrégations, dans lesquelles on parla de quelques affaires particulières qui concernoient la prévôté de Wirtzbourg que demandoit Bachenstein, & la révocation d'une sentence portée en cour de Rome par le cardinal Firmin contre Philippe d'Hybernie & d'autres. Dans le mois de Mai on reçut des lettres de François duc de Bretagne, qui faisoit espérer d'assembler son clergé, & de le faire consentir à quelques délibérations avantageuses touchant les affaires de l'église, si le concile vouloit lui envoyer un légat : ce que les pères de Bâle acceptèrent volontiers. Felix se plaignoit beaucoup de ce que le concile ayant déterminé avant son élection d'envoyer à ses frais plusieurs légations célèbres, cependant il n'en faisoit rien; & il représentoit qu'il avoit épuisé la succession de ses fils. Et quand on le prioit de revenir à Bâle, pour donner plus de poids à l'autorité du concile, il répondoit que sa propre expérience le convainquoit que l'église étoit mieux gouvernée à Lausanne qu'à Bâle que ceux qui le venoient trouver dans cette première ville, ne voudroient pas se rendre dans la seconde. C'est ce qui lui fit prendre le parti d'y demeurer.

LIII. Felix ne veut point revenir à Bâle.

LIV. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.

Alfonse, les Vénitiens, les Florentins, les Siennois & les autres seigneurs d'Italie écrivirent à l'empereur, & tâchèrent de l'engager par leurs lettres à consentir qu'on assemblât le concile à Rome dans le palais de Latran, & à y envoyer les prélats. Mais Frederic ne voulant point se déterminer avant l'assemblée de Nuremberg qui devoit se tenir à la S. Martin, écrivit aux rois & aux princes d'y envoyer leurs ambassadeurs. Il y fut bientôt porté par le roi de France, qui lui manda que le moyen le plus sûr & le plus court pour éteindre le schisme, étoit que les princes ou leurs ambassadeurs s'assemblassent en un lieu commun, & que là on y convînt à la pluralité des voix, des moyens qu'il falloit prendre pour y parvenir. Dans la lettre que Frederic

écrivit au chancelier de France au rapport d'Æneas Sylvius, qui étoit alors secrétaire de l'empereur, il lui mande que c'est l'avis que lui a donné Charles VII, & qu'il est résolu de le suivre, voyant que ni Eugene ni les pères de Bâle n'approuvoient point un nouveau concile : qu'il n'étoit content ni des uns ni des autres, parce qu'Eugene avoit transféré son concile de Florence à Rome ; & les pères de Bâle venoient de tenir une session, le dix-neuvième de Mai, dans laquelle ils avoient arrêté, selon les décrets des conciles de Constance & de Bâle même, que l'on célébreroit un autre concile général trois ans après, en la ville de Lyon que Felix avoit choisie, auquel concile on accordoit la liberté d'abréger ce terme. Que toutefois le concile de Bâle ne seroit point regardé comme dissous, que ce n'en seroit qu'une continuation, pourvu que la ville de Bâle voulût accorder la même assurance ; & qu'en cas qu'il s'y trouvât quelque empêchement, on nommoit Lausanne, où les pères se transporteroient.

AN. 1441.
Æn. Sylv. ep. 54. & 55.

LV.
L'empereur se plaint d'Eugene & des pères de Bâle.

En effet, on avoit tenu à Bâle la quarante-cinquième session dans le mois de Mai de cette année. Mais les guerres d'Allemagne, la retraite des prélats sujets d'Alfonse, les instances que faisoit toujours l'empereur pour la tenue d'un autre concile, l'absence de Felix, & le peu de secours que les prélats pouvoient espérer en demeurant à Bâle, les obligèrent de prendre les résolutions dont on vient de parler & de se séparer après cette session. Les pères avoient condamné dans la session précédente plusieurs propositions avancées contre les droits des curés par des religieux Mendians, qui assuroient que les peuples n'étoient pas obligés de droit d'entendre la messe dans leurs propres paroisses, les dimanches & les fêtes ; qu'il leur étoit libre d'aller l'entendre où bon leur sembleroit, & que les décrets des conciles ne pouvoient pas les priver de cette liberté ; qu'ils n'étoient pas non plus obligés de venir à l'offrande ces jours-là : qu'on ne devoit point faire dire de messes aux curés, parce qu'étant obligés de dire la messe à raison de leur bénéfice, ils ne pouvoient pas s'acquitter de celles dont on les chargeroit ; que quoiqu'on soit obligé de payer la dixme, le précepte ne tombe point sur la personne à qui l'on doit la payer ; qu'ainsi il est libre à un chacun de la payer à qui il voudra, ou de l'employer en de bonnes œuvres selon sa vo-

LVI.
Quarante-cinquième session du concile de Bâle.
Labb. conc. t. XII. p. 657.
Aug. Patricii loco cit. art. 138. ex to. XIII. conc. p. 1607.

AN. 1441. lonté : que ceux qui meurent dans l'habit de S. François & faisant profession du tiers-ordre, ne restent pas plus d'un an en purgatoire, parce que ce Saint y descend une fois chaque année, & en retire tous ceux de son ordre, pour les conduire au ciel avec lui : que les Mendians peuvent entendre les confessions de toutes sortes de personnes sans être approuvés de l'ordinaire, & ceux qui se confessent à ces religieux, ne sont point tenus de se confesser une fois l'an à leur pasteur, ou lui demander la permission de se confesser à d'autres : que les évêques, étant même assemblés en synode, n'ont pas droit de se réserver d'autres cas que ceux qui sont exprimés dans le droit. Toutes ces propositions étoient prêchées par les Mendians dans les diocèses de Turin & d'Ast ville du Milanez. Le concile les condamna comme erronées dans la quarante-quatrième session, & en confirma la condamnation dans celle-ci. Après quoi l'on ne s'assembla plus.

LVII. Fin des conciles de Bâle & de Florence. *Acta Patricii to.* XIII. *conc p.* 1611.

Ainsi finirent les conciles de Bâle & de Florence, plutôt lassés du combat que vaincus, dit M. Dupin, car ni l'un ni l'autre ne céda ; & ils trouvèrent le moyen de cesser leurs débats sans faire de paix ni d'accommodement ; en se transférant en apparence, l'un à Rome, l'autre à Lyon ou à Lausanne, où cependant il ne se fit presque plus rien ; & le schisme continua toujours jusqu'à la mort du pape Eugene, qui n'arriva qu'environ quatre ans après. Felix, qui demeuroit tantôt à Lausanne, tantôt à Genève, n'avoit emmené avec lui que quatre cardinaux, savoir ceux de Saint-Sixte, de Saint-Marcel, d'Aquilée & de Varambon. Mais les deux premiers étant morts, & le troisième étant allé à Vienne trouver l'empereur, il ne lui en restoit qu'un seul. Comme cela ne suffisoit pas pour former sa cour, & pour l'aider quand il célébroit l'office publiquement, il demanda aux pères de Bâle avant leur séparation, de relâcher quelque chose du décret de la vingt-troisième session, & de permettre qu'il créât cinq cardinaux. Sa demande fut long-temps disputée : à la fin on la lui accorda ; mais de ces cinq cardinaux, il n'en proclama que deux, savoir Jean de Tarentaise, & Louis de Vic ou Vizense Portugais. C'est ici où finissent les actes d'Augustin Patrice, qui ne dit rien du choix que l'on fit de la ville de Lyon pour la continuation du concile de Bâle.

LVIII. Création des cardinaux par Felix. *Acta Patricii to.* XIII. *conc. p.* 1611.

An. 1443.

LIX. Tostat soutient quelques propositions devant le pape à Sienne. *Bellarm. de Script. eccl.* *Spond. ad an.* 1443.

Le pape Eugene étant encore à Sienne, Alfonse Tostat Espagnol, qui fut ensuite évêque d'Avila, & qui n'étoit alors âgé que de vingt-huit à vingt-neuf ans, soutint devant lui vingt & une propositions de théologie, parmi lesquelles il y en eut quelques-unes qui n'eurent pas son approbation, entre autres celles-ci : quoiqu'il n'y ait aucun péché qui ne se puisse remettre, Dieu toutefois ne remet ni la peine ni la coulpe, & aucun prêtre n'en peut absoudre. Jesus-Christ a souffert la mort le troisième d'Avril, & non pas le vingt-cinquième de Mars, selon la commune opinion. Le cardinal de *Turre-cremata* écrivit contre ces propositions, & les combattit avec assez de feu & de solidité. Tostat répliqua aux raisons du cardinal dans son commentaire, qu'il appelle la défense des trois conclusions ; soumettant toutefois ce qu'il dit, & au pape & à l'église.

LX. Le pape Eugene part de Sienne, & vient à Rome. *Platin. in Eugen. IV.*

Eugene partit ensuite de Sienne pour se rendre à Rome, où il arriva le vingt-huitième de Septembre, après une absence de plus de neuf ans ; il y fut reçu avec beaucoup de magnificence. Tous les seigneurs qui se trouvèrent alors dans cette grande ville, vinrent au-devant de lui, & le peuple lui témoigna sa joie par des acclamations publiques : peut-être moins touché de sa présence, que de la suppression du nouvel impôt qu'on avoit mis sur le vin, & que le pape abolit avant que d'entrer dans Rome, parce qu'on en murmuroit beaucoup. Quelques jours après son arrivée il alla au palais de Latran, pour y annoncer le concile général qu'il y avoit convoqué ; & ensuite il en donna avis par ses brefs à tous les princes, pour les inviter à y envoyer leurs ambassadeurs : voulant par-là, dit Platine, abolir entièrement le concile de Bâle. Son premier soin, après cette convocation indiquée, fut de chasser François Sforce du patrimoine de l'église, avec le secours d'Alfonse roi d'Aragon, & de Piscinin général des troupes du duc de Milan.

LXI. Guerre en Hongrie contre les Turcs. *Bonfin.* 3. *dec.* 5. & 6.

Cependant les exhortations du cardinal Julien, qu'Eugene avoit envoyé en qualité de légat dans la Hongrie, produisirent dans ce royaume l'effet qu'il en espéroit. On y fit de grands préparatifs pour s'opposer aux progrès d'Amurat, empereur des Turcs, dont on avoit déjà éprouvé les forces & la puissance. On envoya des ambassadeurs à Frederic, & aux chevaliers de Prusse & de Livonie, en Pologne, & aux Valaques, afin d'en obtenir quelques secours : mais l'empe-

AN. 1443.

reur s'excusa sur les troubles de Bohême qui l'occupoient alors ; & les chevaliers répondirent, que tout leur pays étoit trop épuisé par les longues guerres qu'ils avoient éprouvées, pour être en état d'aider les Hongrois. Il n'y eut que les Polonois & les Valaques, qui envoyèrent une puissante armée de cavalerie & d'infanterie, qu'ils promirent de défrayer pendant six mois. Plusieurs volontaires de France & d'Allemagne se rendirent aussi en Hongrie, excités par la croisade que le pape avoit fait prêcher dans tous les royaumes ; ce qui rendit l'armée des Hongrois assez nombreuse & composée de troupes d'élite. Après que toute l'armée eut passé le Danube, & pris la ville de Sophie, qu'on croit être l'ancienne Sardaigne ; le roi de Pologne ayant appris que les Turcs approchoient, envoya au-devant d'eux le célèbre Huniade avec dix mille chevaux, pour les surprendre de nuit.

LXII. Huniade commande l'armée des Polonois. *Æn. Sylvius de Europ. c. 5.*

Huniade, dont le nom propre étoit Jean Corvin, étoit pour lors vaivode de Transylvanie, & général des armées de Ladislas roi de Pologne & de Hongrie. Il avoit déjà gagné plusieurs batailles importantes dans la précédente année, l'une contre les généraux d'Amurat, qu'il obligea de se retirer devant Belgrade, après un siége de sept mois ; l'autre dans la Transylvanie ; & la troisième à Vascap sur les confins de la même province. Son nom étoit si redoutable aux Turcs, que les enfans mêmes de ces infidelles ne l'entendoient prononcer qu'avec frayeur, & ne l'appeloient que *Jancus Lain*, c'est-à-dire Jean le scélérat. Ce fameux capitaine ayant donc été commandé par Ladislas, exécuta si heureusement les ordres qu'il avoit reçus, qu'il surprit les Turcs, en tua trente mille, à ce que disent quelques historiens, en fit quatre mille prisonniers, prit neuf enseignes, & mit le reste en fuite, n'ayant pas perdu plus de cinq cents des siens dans cette occasion. L'armée des chrétiens passa de-là jusqu'aux frontières de la Thrace & de la Macédoine, & défit au Mont-Hemus une autre armée des Turcs, qu'Amurat avoit amenée pour garder les avenues des montagnes. Ladislas entra ensuite dans Bude, alla nus pieds dans l'église de Notre Dame pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait, & fit attacher les enseignes des ennemis à la voute. Æneas Sylvius, qui étoit secrétaire de l'empereur, dit que les Hongrois exagérèrent un peu trop cette victoire,

LXIII. Il remporte une grande victoire sur les Turcs. *Æn. Sylv. ep. ist. 44. & 81.*

& que le cardinal Julien assura dans ses lettres qu'il n'y avoit que deux mille Turcs de morts, & environ quatre mille de prisonniers, parmi lesquels on comptoit treize généraux ou bachas, & neuf enseignes. AN. 1443.

LXIV. Histoire de Scanderberg. *Raynaldus hoc anno.*

Le fameux Scanderberg, dont les histoires ont dit tant de choses surprenantes, & dont plusieurs auteurs ont composé la vie, étoit dans l'armée des Turcs. Son vrai nom étoit Georges de Castriot : il étoit fils de Jean roi d'Albanie ou d'Epire, qui ayant été réduit à la dernière extrémité par Amurat II, empereur des Turcs, fut obligé de lui remettre en ôtage ses quatre fils, dont Scanderberg étoit le plus jeune. Les belles qualités, l'esprit & la bonne mine de ce jeune prince déterminèrent Amurat à lui conserver la vie, qu'il avoit fait perdre à ses autres frères par un poison lent : il le fit élever avec soin, & le fit instruire de tout ce qui peut former un homme de guerre. Scanderberg consacra ses premiers exploits à cet empereur, & lui rendit d'importans services. Mais Jean son père étant venu à mourir, il ne put voir sans chagrin ses états tomber en la puissance des Turcs, & il conçut aussitôt le généreux dessein de s'y établir. Huniade, avec lequel il entretenoit correspondance, lui en ménagea bientôt l'occasion.

Ce général ayant été envoyé, comme nous l'avons dit, par Ladislas au secours du despote de Servie, vint fondre tout-à-coup avec son armée sur celle des Turcs, qui étoit beaucoup plus nombreuse, & commandée par le bacha de Romanie & par Scanderberg. Celui-ci qui, selon toutes les apparences, avoit concerté son dessein avec Huniade, commença à plier, & se renversant sur le corps des troupes que commandoit le bacha, l'armée des Turcs fut bientôt enfoncée & mise en déroute. Scanderberg profitant de ce désordre, se saisit du secrétaire d'Amurat qui étoit auprès du bacha ; & le força, le poignard sur la gorge, d'écrire des lettres au gouverneur de Croye capitale d'Albanie, scellées du sceau de l'empereur, par lesquelles il enjoignit au gouverneur de remettre la place & le gouvernement à celui qui seroit porteur de cet ordre. Scanderberg muni de ces lettres, fit main-basse sur le secrétaire & sur tous ceux qui l'accompagnoient, afin qu'Amurat n'en pût avoir connoissance que fort tard : il se transporta ensuite à Croye, & s'étant fait remettre la place & le gouvernement, il se fit connoître à ses

Chalcondyl.

AN. 1443. peuples, qui, ravis de secouer le joug de la domination des Turcs, le proclamèrent aussitôt leur souverain. Il reprit ainsi le sceptre de ses ancêtres en 1443 ; & ayant su se concilier l'affection de tous les grands d'Albanie, il en fut aidé si heureusement pendant tout le cours de sa vie, qui fut de soixante-trois ans, qu'il remporta toujours de grands avantages sur les Turcs, contre lesquels il eut plusieurs guerres à soutenir, & qu'il contraignit par la force de ses armes à faire avec lui une paix qui couronna glorieusement tous ses travaux.

LXV. Suite des divisions des Grecs au sujet de l'union.

Les Grecs travailloient toujours à Constantinople à détruire le décret de l'union. L'archevêque de Césarée en Cappadoce étant allé à Jérusalem, se plaignit des troubles & des scandales que causoit l'union de Florence ; & de ce que Métrophanes, qui s'étoit emparé du siége de Constantinople, & qui avoit embrassé le sentiment des Latins, appuyé de l'empereur, persécutoit ceux qui tenoient l'ancienne doctrine des Grecs, & n'élevoit aux dignités ecclésiastiques que des personnes dévouées aux Latins. Sur ces plaintes, Philothée patriarche d'Alexandrie, Dorothée patriarche d'Antioche, Joachim patriarche de Jérusalem, donnèrent une lettre synodale, par laquelle ils prononcèrent une sentence de déposition contre tous ceux que Metrophanes avoit ordonnés, & d'excommunication, si au préjudice de cette défense ils continuoient de faire les fonctions ecclésiastiques : ils donnèrent pouvoir à l'archevêque de Césarée de la faire exécuter. Cette lettre est du mois d'Avril 1443. Ils en écrivirent une autre en même temps à Jean Paleologue leur empereur, dans laquelle ils le menacèrent de l'excommunier, s'il continuoit de protéger Metrophanes & d'adhérer aux Latins.

Lit. synodal. Patr. Orient. apud Allat. lib. 3. c. 4.

LXVI. Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légats du pape.

Une entreprise de si grand éclat, & une menace si hardie, faite par un synode assemblé par trois patriarches, qui étant sous la domination des infidelles, ne dépendoient pas de l'empereur, étonna ce prince d'ailleurs assez craintif, & qui ensuite relâcha beaucoup plus encore de sa première fermeté, qu'il n'avoit fait auparavant : de sorte que tout l'Orient déférant beaucoup à ce synode, où tous les patriarches se trouvoient, excepté celui de Constantinople qu'on y traita d'excommunié & d'usurpateur, demeura dans le schisme. Il en fut de même de la Russie & de la Moscovie, où

où le cardinal Isidore * étant allé comme légat du pape, pour y publier l'union, ces peuples qui étoient déjà prévenus par les Grecs dont ils recevoient la loi, & qui suivoient leur exemple depuis plusieurs siècles en tout ce qui concernoit la religion, se saisirent de sa personne comme d'un séducteur, d'un apostat, d'un traître qui les avoit vendus aux Latins, & le mirent en prison, dont il trouva cependant moyen de s'échapper. Ainsi tout se déclara contre l'union, à la réserve d'une petite partie du clergé de Constantinople, qui suivoit encore les sentimens de son patriarche. L'empereur fort inquiet de ces révoltes, & voulant y apporter quelque remède, prit la résolution, par le conseil de Metrophanes, d'assembler un synode à CP. pour y faire recevoir l'union. Mais la mort de Metrophanes, arrivée le premier du mois d'Août de cette même année, rompit ses mesures. Après sa mort, Gregoire, protosyncèle & confesseur de l'empereur, fut élu patriarche. Nous verrons dans la suite qu'il ne fut pas plus heureux que son prédécesseur.

AN. 1441.

* *Il étoit archevêque des Rutheniens ou Russiens.*

LXVII. Mort de Metrophanes patriarche de CP.

Pendant le séjour que le roi de France fit cette année à Montauban, où l'hiver fut si rude qu'il glaça toutes les rivières, & retint les troupes dans leurs quartiers sans en pouvoir sortir, il s'assura de la succession du comté de Comminges. Matthieu de Foix avoit épousé en quatrièmes noces Marguerite, qui en étoit comtesse. Comme elle étoit fort âgée, & qu'elle n'avoit point d'enfans, il la tenoit prisonnière dans un château où elle demeura près de vingt ans, pour la contraindre par ce mauvais traitement à lui faire une donation de ce comté. Le roi ayant reçu les plaintes de la comtesse la fit sortir de prison, & l'emmena avec lui à Poitiers, où jouissant d'une pleine liberté, elle lui céda le comté de Comminges, n'ayant point d'enfans, & étant âgée de quatre-vingts ans. Elle ne survécut pas long-temps à cette donation, étant morte à Poitiers avant même que le roi en partît. Le comte d'Armagnac, qui s'entendoit avec le mari de la défunte comtesse, & avec le comte de Foix, pour partager entre eux le comté de Comminges, fut fort surpris qu'on l'eût donné au roi. Il s'assura des Anglois pour être soutenu en cas de besoin; & dès qu'il eut appris la mort de la comtesse, il s'empara des états qu'elle avoit donnés au roi, & y mit garnison.

LXVIII. Le comté de Comminges est cédé au roi de France.

LXIX. D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.

Mais il ne les garda pas long-temps; le roi fit partir

An. 1443. promptement le dauphin son fils avec le maréchal de Loheac & des troupes, qui allèrent investir le comte d'Armagnac dans l'ile Jourdain. Le comte se voyant ainsi surpris, crut mieux faire sa paix en venant au-devant du dauphin; mais comme il n'avoit point de sauf-conduit, il fut arrêté & mis en prison à Lavaur avec sa femme & ses enfans. Ensuite le dauphin s'empara non-seulement du comté de Comminges, mais encore du comté d'Armagnac, à la réserve des deux châteaux de Severac & de Cadenac, que le bâtard d'Armagnac défendit quelque temps; mais qu'il fut obligé dans la suite de rendre à composition. Nonobstant l'intercession du comte de Foix, il eut beaucoup de peine à sortir de prison, & ce ne fut qu'à condition qu'il rendroit toutes les terres dont il s'étoit emparé.

LXX. Mort de Jean duc de Bretagne. *Argentré, hist. de Bret.*

Jean V duc de Bretagne mourut cette année le vingt-huitième du mois d'Août, dans son château de la Touche près de Nantes. Il laissa son duché très-enrichi & très-peuplé: c'étoit-là les fruits de la longue paix dont il avoit joui, pendant que la guerre désoloit les provinces voisines, & particulièrement la Normandie, dont plus de trente mille familles étoient venues s'établir dans la Bretagne, & la plus grande partie à Rennes; ce qui l'obligea d'augmenter de beaucoup cette ville, & de fermer de murailles la partie qu'on nomme la basse ville. Ce duc avoit trois fils, François, Pierre & Gilles: les deux aînés furent ducs l'un après l'autre. Ce fut sous François que le comte de Sommerset, Anglois, ayant fait une descente à Cherbourg avec une armée de huit mille hommes, vint prendre la petite ville de la Guerche en Bretagne, sous prétexte qu'elle appartenoit au duc d'Alençon. Mais le duc François s'étant plaint de cette entreprise comme d'une hostilité, les Anglois la lui rendirent aussitôt. Sommerset pénétra jusqu'en Anjou, défit quelques troupes du maréchal de Loheac & du seigneur de Beuil, & s'en retourna enfin à Rouen, sans avoir fait autre chose de considérable.

LXXI. Mort de Leonard Bruni, dit l'Aretin. *Æn. Syl. ep. 51.*

On place dans cette année la mort de Leonard Bruni, surnommé l'Aretin, parce qu'il étoit d'Arezzo ville de Toscane, sans qu'on sache précisément en quel mois. Il apprit la langue grecque sous Emmanuel, & devint un des plus habiles hommes de son temps. Après avoir été secrétaire des brefs sous les papes Innocent VII, Gregoire XII,

Alexandre V & Jean XXIII, jusqu'à la tenue du concile de Constance ; il fut aussi chancelier de la république de Florence. Il vécut dans le célibat, & d'une manière qui auroit été irréprochable, s'il eût eu un peu moins d'attache aux biens du monde. Il s'est rendu recommandable par son histoire de Florence, qui est écrite avec beaucoup d'exactitude. Il traduisit de grec en latin quelques-unes des vies de Plutarque, & composa trois livres de la guerre Punique, une histoire des Goths qui n'est proprement qu'une traduction de Procope, & une autre histoire des Grecs. Il mourut à Florence, âgé de soixante & quatorze ans. Æneas Sylvius l'appelle la grande lumière de la Toscane, & dit que personne, après Lactance, n'a approché si près du style de Ciceron. Pogge lui succéda dans la charge qu'il exerçoit chez les Florentins ; un autre historien dit que ce fut Charles Aretin son parent.

AN. 1443.

Æn. Sylv. epist. 15. Paul Jove, in elog. c. 9.

AN. 1444.

LXXII. Autres préparatifs de guerre contre les Turcs.

Ladislas roi de Pologne & de Hongrie, enflé des grands succès qu'il avoit eus l'année précédente dans la guerre contre les Turcs, par les bons conseils du cardinal Julien & avec le secours de Huniade, étoit fort sollicité à continuer une entreprise si heureusement commencée. Le pape Eugene, les Vénitiens, les Genois & Philippe duc de Bourgogne lui offrirent d'équiper une flotte considérable, pour fermer aux Turcs le passage en Europe ; & Jean Paleologue empereur des Grecs, quoique fort affoibli, ne laissoit pas de promettre qu'il s'opposeroit à leurs progrès dans la Thrace. Le prince de Caramanie s'engageoit à porter la guerre en Asie, pendant qu'en Europe on attaqueroit Amurat, à qui Scanderberg ne donnoit pas peu d'occupation. Enfin toutes les personnes intéressées vouloient la guerre ; il n'y avoit que les Polonois, qui ayant chassé les Turcs de la Hongrie, & craignant les incursions des Tartares dans leur pays, auroient souhaité que leur roi retournât en Pologne pour mettre ordre aux affaires du royaume, mais le parti le plus nombreux l'emporta, & l'on résolut aussi la guerre. L'on équipa une flotte de soixante & dix galères, commandée par le cardinal Condelmer neveu du pape, qui se rendit sur l'Hellespont, pour se saisir des ports & empêcher le passage des convois.

LXXIII. Amurat veut faire la paix avec les chrétiens.

Amurat étonné d'un si grand appareil, & ne se sentant pas assez fort pour résister à tant de princes ligués contre lui,

AN 1444

Bonfin. 3. dec. Crom. l. 21.

songea sérieusement à la paix dont il avoit paru tant éloigné jusqu'alors, tant par la haine qu'il portoit aux chrétiens, que par le désir qu'il avoit d'augmenter ses états. Il promit sécrétement à George despote de Servie, son beau-père, auquel il avoit enlevé & ses états & ses enfans, que si la paix se pouvoit faire par sa négociation, il lui rendroit & les uns & les autres. George, attiré par ces belles promesses, communiqua l'affaire à Huniade, qui se rendit aisément, gagné par quarante ou cinquante mille écus d'or qu'on lui promit, avec quelques places qu'il tenoit en Hongrie, & qu'on lui vouloit disputer : & il y fit consentir le roi de Pologne, qui n'étoit pas trop porté à continuer cette guerre. Ainsi au grand déplaisir du cardinal Julien, on conclut une trève pour dix ans à ces conditions : qu'Amurat jouiroit de la Bulgarie ; qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris dans ce pays-là à ceux auxquels il appartenoit avant la guerre ; que les prisonniers seroient rendus de part & d'autre, & en particulier le fils de George, despote de Servie. Les Turcs vouloient que Ladislas jurât sur la sainte Eucharistie d'observer la trève ; mais il en fut empêché par un nommé Gregoire, qui fut ensuite évêque de Léopol ; le roi jura sur les évangiles, & Amurat sur l'alcoran.

LXXIV. On fait la paix avec Amurat.

LXXV. On délibère si l'on rompra la paix, après avoir été jurée.

Après la conclusion de cette trève, & le serment prêté de part & d'autre, le cardinal Condelmer qui commandoit la flotte dans l'Hellespont, manda qu'il se présentoit la plus belle occasion du monde pour recouvrer tout ce que les Turcs possédoient en Europe ; Amurat ayant fait repasser ses troupes en Asie contre le prince de Caramanie. Il mandoit aussi au roi Ladislas, qu'il devoit se ressouvenir de la promesse qu'il avoit faite aux princes chrétiens ; & qu'il se hâtât de venir avec son armée, les autres ayant déjà envoyé leurs troupes. On reçut aussi des lettres de Jean Paleologue empereur de Constantinople, qui faisoit les mêmes instances pour continuer la guerre, alléguant qu'il avoit refusé de traiter avec les Turcs ; qu'il avoit même déjà commencé à les attaquer ; qu'il ne falloit se fier en aucune manière à la trève que l'ambassadeur d'Amurat avoit signée ; qu'à la première occasion favorable les Turcs reprendroient les armes, sans se soucier du serment qu'ils avoient fait ; & qu'il seroit fâcheux que de si beaux commencemens demeurassent sans effet par une négligence lâche & criminelle. Toutes

ces remontrances firent tant d'impression sur l'esprit des princes qui avoient signé la trève, qu'ils se repentirent de l'avoir faite : jugeant bien qu'ils alloient devenir la fable & la risée de tous les peuples, après la foi qu'ils avoient promise au pape Eugene, à l'empereur Jean Paleologue, à tous les Grecs & aux Latins, qui avoient déjà préparé les secours qu'ils avoient promis. Ils pensèrent aussi que ce seroit une perfidie, que de les laisser dans le péril où ils les avoient attirés ; & que d'ailleurs on étoit bien fondé à rompre cette trève avec les Turcs, puisqu'ils n'en avoient pas exécuté tous les articles, & qu'ils avoient manqué à rendre au temps marqué les prisonniers & les places qu'ils occupoient.

AN. 1444.

Phranz. l. c. 18.

LXXVI. Discours du cardinal Julien pour obliger les chrétiens à rompre la trève.

Bonfin ibid. liv. 6. dec. 3. p. 483. edit. Basil. fol. 1568.

Les esprits étant ainsi irrésolus entre l'observation de la trève & la continuation de la guerre, le cardinal Julien légat profita de ces dispositions, pour représenter vivement aux chefs de l'armée chrétienne « à quels malheurs leur conseil précipité les avoit réduits, en faisant la paix avec une nation infidelle, pendant qu'ils violoient, pour un léger intérêt, la foi & l'alliance sacrée, jurée au pape & aux princes, puisqu'ils ne gagnoient à cela que le recouvrement de la Mysie déjà toute ruinée, & qui pouvoit être reprise en fort peu de temps ; que ce second accord avec le Turc étant préjudiciable à leur honneur & à leur réputation, & encore plus au bien de l'église, ils devoient le rompre sans scrupule pour s'en tenir au premier qu'ils avoient contracté avec Eugene, Jean Paleologue, les Grecs & les Italiens. Sans cela, ajouta le légat, qu'aurez-vous à répondre à l'empereur de Constantinople, qui, suivant sa promesse, est déjà dans le camp, & attend votre armée ; au pape, aux Vénitiens & aux Génois, qui ont leurs flottes toutes prêtes ; aux Bourguignons, qui, par un zèle que la seule foi anime, se sont embarqués depuis long-temps, & qui après avoir essuyé beaucoup de dangers sur l'Océan, sont tous prêts sur l'Hellespont à attaquer les Infidelles ? Il ajouta qu'à la vérité il étoit présent au traité impie qu'on venoit de faire avec les ennemis de la religion chrétienne, mais qu'il l'avoit condamné ; qu'il s'y étoit opposé de toutes ses forces ; & que s'il n'avoit pas porté plus loin son opposition, c'est qu'il s'étoit laissé vaincre par la sagesse & l'autorité d'Huniade : outre

An. 1444.

» que la situation du despote George l'avoit touché ; qu'enfin il n'avoit cédé qu'avec beaucoup de peine, & seulement afin qu'on ne pensât pas qu'il étoit contraire aux avantages des Hongrois & des peuples voisins, quoiqu'il fût bien convaincu d'ailleurs des dommages qu'en souffriroit la religion chrétienne. » Enfin il les exhorta à rompre cette alliance, avant que le bruit de leur perfidie s'étendît plus loin.

LXXVII. Le légat lève les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité. *Gabel. Pers. comment.*

Et parce que le reproche d'avoir violé une alliance accompagné d'un serment solennel, arrêtoit les chrétiens, & leur causoit du scrupule, le légat ajouta : « qu'il étoit » quelquefois permis pour le bien public de ne point tenir » la parole qu'on a donnée, quand cette parole lui est contraire ; & qu'on pouvoit en ces occasions manquer de foi » aux infidelles : qu'à la vérité on doit observer un serment » juste & fondé sur l'équité ; mais que celui qui tend à la » ruine du particulier & du public, doit être censé nul ; qu'une » promesse insensée & infidelle déplaît à Dieu ; qu'il étoit » bien plus mauvais & plus criminel de violer la sainteté » d'une alliance faite avec le pape & avec les princes de la » religion chrétienne, & que Dieu ne laisseroit pas une si » grande perfidie sans punition. Enfin qu'il seroit beaucoup » plus agréable au Seigneur & plus glorieux pour les princes, de retirer de la dure & cruelle servitude des Turcs » tant de provinces qu'ils avoit usurpées, que d'observer » le traité fait avec eux à la ruine de la foi & de la religion ; qu'il ne falloit point laisser échapper une si belle » occasion, qu'ils ne trouveroient jamais si favorable ; & » que pour lever tous les scrupules que le roi de Pologne & » les grands pourroient avoir fait sur le violement du traité, » il leur en donnoit l'absolution par l'autorité du pape dont » il étoit légat. » En effet Æneas Sylvius rapporte, que le pape Eugene qui avoit pris cette affaire à cœur, étant informé du traité fait avec Amurat, écrivit au cardinal Julien que cette trève faite à son insçu étoit nulle ; qu'il ordonnoit au roi Ladislas de la rompre, qu'il lui donnât l'absolution de son serment. Il exhortoit encore ce cardinal à employer tous ses efforts pour renouveller la guerre, soit par prières ou par ses menaces, & à mettre enfin tout en œuvre pour réussir & pour ne pas laisser tant de projets inutiles.

Æn. Syl. Eur. c. 5.

AN. 1444.

LXXVIII. On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.

Ce discours du cardinal légat fut si efficace, qu'on n'entendoit dans toute l'assemblée que les cris de ceux qui demandoient la guerre, quand même on en croiroit le succès douteux ; ils disoient tous qu'il valoit mieux mourir en combattant pour la religion, que de manquer à ceux qui étoient si zelés pour sa conservation, & s'attirer par-là une confusion éternelle. Le despote de Servie & Huniade n'y parurent point opposés ; celui-là se flattant d'une victoire aisée, & du recouvrement de ses états ; celui-ci leurré par la promesse qu'on lui donnoit de l'établir dans le royaume de Bulgarie, dont il demeuroit maître après la fin de la guerre. On envoya donc signifier à Jean Paleologue empereur de Constantinople, & au cardinal de Venise neveu du pape, qui commandoit la flotte, la rupture de la trève faite avec le Turc. Ensuite le roi de Pologne partit de Segedin le vingt-unième de Septembre, mais avec moins de troupes que l'année précédente ; parce que, sur le bruit de la trève, on avoit licencié beaucoup de Polonois & de Valaques. L'armée passa le Danube à Orsane, & entra dans la Bulgarie, sans s'arrêter à faire aucun siége ni faire aucun dégât, parce qu'on ne vouloit point perdre de temps, & qu'on étoit pressé de rejoindre l'armée navale de l'Hellespont. On attaqua seulement les faubourgs de Nicopoli : capitale de la Bulgarie, parce qu'on croyoit que tout le plat-pays y avoit renfermé ses richesses : mais la résistance qu'on y trouva, fit abandonner le dessein de prendre cette ville, pour continuer la route.

LXXIX. Le roi de Pologne se met en campagne.

LXXX. Le prince de Valachie dissuade le roi de Pologne de continuer la guerre.

Le prince de Valachie, qui étoit en réputation de grand capitaine, & qui avoit soutenu lui seul la guerre contre les Turcs, vint joindre le roi de Pologne, flatté de l'espérance de vivre dans la suite plus tranquillement dans ses états, après qu'on auroit humilié ses voisins. Mais quand il vit le peu de troupes que conduisoit Ladislas, il fit tous ses efforts pour dissuader ce prince de son entreprise, & le conjura de ne pas aller plus avant contre les Turcs, l'assurant que le grand seigneur avoit à sa suite plus d'esclaves lorsqu'il alloit à la chasse, que le roi de Hongrie n'avoit pour lors de soldats avec lui ; qu'outre cela il auroit beaucoup de peine à passer, & à essuyer les rigueurs de l'hiver qui approchoit ; qu'il lui conseilloit de différer encore, & d'attendre les troupes auxiliaires qu'on lui avoit promises. Ce

AN. 1444. prince voyant que toutes ses remontrances ne pouvoient rien changer dans le dessein de Ladislas, qui se faisoit fort du secours des Grecs & des Italiens, il lui donna quatre mille hommes de cavalerie commandés par son propre fils, & se retira. L'armée entra dans la Thrace; on lui abandonna en chemin le pillage de quelques garnisons des Turcs, & elle n'épargna pas même quelques églises des Grecs & des Bulgares: ce qui irrita beaucoup le roi, qui fit rechercher les coupables pour les punir, & pour leur faire rendre ce qu'ils avoient enlevé.

LXXXI. Amurat passe en Europe, & vient au-devant des chrétiens. Crusii, Turc. græc. l. 1.

Amurat de son côté, informé que les chrétiens avoient rompu la trève, faisoit aussi de grands préparatifs. Le point capital pour lui étoit de passer l'Hellespont, & de venir en Europe attaquer l'armée chrétienne, & il en vint à bout. Le cardinal de Venise, qui commandoit la flotte, manda à Ladislas qu'Amurat ayant trompé ou corrompu par argent ceux qui gardoient ce détroit au-dessus de Gallipoli, avoit fait passer en Europe toutes ses troupes qui étoient fort nombreuses, & qu'elles s'étoient jointes à celles qui étoient assemblées près de l'Isthme de la Chersonnèse de Thrace. Les auteurs varient beaucoup sur ce passage. Confinius dit que les Turcs ne sachant par où passer le détroit pour éviter la flotte de l'armée chrétienne, les Génois livrèrent le passage à tous les soldats moyennant un écu par tête. Chalcondyle n'explique point de quelle manière l'armée Turque passa en Europe; il dit seulement que, dans le temps que les Turcs songeoient à éviter la flotte des chrétiens, ils ne la trouvèrent plus à leur arrivée au détroit de l'Hellespont, parce qu'un grand vent l'avoit dissipée, ce qui fit qu'ils passèrent sans obstacle. Æneas Sylvius, dans une lettre qu'il écrit à l'évêque de Pavie, dit que, quoiqu'on publiât que le Grand-Turc avoit fait passer ses troupes sur les vaisseaux des Génois, il ne le vouloit pas cependant assurer, ni se persuader qu'une si indigne avarice les eût portés à vendre ainsi le sang des chrétiens; à moins, dit cet auteur, que le démon ne les eût possédés comme il avoit fait Judas.

Bonfinius, hist. Hung. dec. 6

Chal cond. l. 6. sub. fine.

Æn. Sylv. ep. 18.

LXXXII. Amurat rencontre l'armée des chrétiens Varne. Naucler. gen. 49. p. 465.

Quoiqu'il en soit, Amurat ayant ainsi passé le détroit, vint à grandes journées au devant des chrétiens: il les rencontra à Varne, ville de la basse Mœsie au Pont-Euxin, & se prépara à leur livrer bataille. Ladislas avoit une grande en-

vie de combattre, quoiqu'il eût un abcès à la cuisse gauche qui l'incommodoit fort, & que le cardinal Julien fût d'avis que l'armée se retranchât du côté de la montagne pour mieux connoître les forces de l'ennemi, & jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles assurées de la flotte & des Grecs : plusieurs autres opinoient de même ; mais Huniade & le despote George répartirent qu'ils connoissoient les forces des Turcs, qu'on faisoit toujours leur armée beaucoup plus nombreuse qu'elle n'étoit en effet ; & que quand toute la Turquie feroit assemblée, les Hongrois, dont on connoissoit le courage, n'auroient rien à craindre. Ainsi sur leur avis téméraire, on résolut le combat pour le lendemain. Mais quand les deux armées furent en présence, Huniade fut si étonné du nombre prodigieux de soldats avec qui l'on alloit avoir affaire, qu'il conseilla au roi Ladislas de se retirer & de ne point hasarder la bataille. Ce prince répliqua que son conseil venoit trop tard, qu'il valoit mieux risquer courageusement un combat, que de prendre honteusement la fuite ; & lui reprochant en colère les termes magnifiques dont il s'étoit servi le jour précédent, il donna ordre à chacun de prendre les armes & de se tenir prêt. Huniade rangea l'armée en bataille, elle n'étoit composée que de dix-huit à vingt-mille hommes. Celle des Turcs étoit de plus de soixante mille, & même de cent mille, selon quelques auteurs : le combat fut livré le dixième de Novembre, veille de saint Martin.

AN. 1444.

LXXXIII
Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.
Naucler. gen. 49. p. 466.

On se battit vaillamment de part & d'autre, & assez long-temps. L'avant-garde des chrétiens ayant renversé celle des Turcs, Amurat en fut si effrayé, qu'il résolut de prendre la fuite sur le champ ; & il l'auroit fait si ses officiers ne l'eussent arrêté, & n'eussent pris la bride de son cheval, en le menaçant de le tuer, s'il ne montroit plus de courage. On revint donc à la charge ; & l'ardeur emportant les uns & les autres, la victoire fut long-temps douteuse, penchant tantôt du côté des chrétiens, & tantôt du côté des Turcs : à la fin elle se déclara pour ceux-ci. Les chrétiens, accablés sous le grand nombre de leurs ennemis, ne se battoient plus qu'en retraite, lorsque Ladislas, emporté par le feu de sa jeunesse, se jeta au plus fort de la mêlée, malgré les efforts qu'Huniade fit pour l'arrêter, & frappant à droite & à gauche, il s'avança jusqu'au corps des Janissaires,

AN. 1444.
LXXXIV. Ladislas roi de Pologne est tué dans la bataille.

sur une colline où Amurat s'étoit campé. Son cheval fut tué sous lui, & ce jeune prince abandonné & accablé perdit la vie, n'ayant pas encore vingt ans. Les Turcs lui coupèrent la tête, qui fut mise au bout d'une pique, comme une marque de la victoire, pour être exposée à la vue de tout le monde.

Bonfin. loco citat.

Les ennemis, qui jusqu'alors avoient désespéré de la victoire, reprirent courage, & mirent en fuite ceux qui auparavant les faisoient fuir. Bonfinius rapporte qu'Amurat, au commencement de la bataille, voyant les siens plier & s'enfuir, tira de son sein le traité d'alliance qu'il avoit fait avec les chrétiens, & que le dépliant, il s'écria, levant les yeux au ciel: *Voici, ô Jesus-Christ! l'alliance que les chrétiens ont faite avec moi, en jurant par ton saint nom: si tu es Dieu, venge ici ton injure & la mienne.* A peine eut-il achevé, dit cet auteur, que l'armée chrétienne commença à avoir du dessous. Il est constant que si Huniade eût imité la valeur de Ladislas, Amurat auroit peut-être perdu la vie ce jour-là, & l'empire de la Grèce: mais les historiens nous apprennent qu'aussitôt qu'il vit les enseignes des chrétiens plier, il se retira de la mêlée avec dix mille hommes tant Hongrois que Valaques, & prit la fuite sans en avertir le roi, dans le temps où la victoire ne s'étoit pas encore tout-à-fait déclarée en faveur des Turcs: peut-être que, par la grande expérience qu'il avoit acquise dans différentes actions auxquelles il s'étoit trouvé, prévoyant qu'il n'y avoit plus d'espérance, il aima mieux sauver une partie de l'armée que de la perdre toute entière.

LXXXV. Amurat fait enterrer Ladislas honorablement.

Le roi Ladislas ayant été tué dans cette bataille, Amurat le fit enterrer avec beaucoup d'honneur, dans le lieu même du combat. Il fit dresser une espèce de colonne au pied du tombeau, sur laquelle il avoit fait décrire toutes les aventures de ce jeune prince digne d'une plus longue vie.

LXXXVI. Huniade est arrêté dans la Valachie. *Phranz. l. 2. c. 19.*

Le despote de Servie fut des premiers à prendre la fuite; voyant que les siens étoient fort maltraités. Huniade se retirant vers la Hongrie, fut fait prisonnier en Valachie; mais peu de temps après on lui rendit la liberté, que l'on accompagna de présens; il reprit aussitôt sa route vers la Hongrie, pour empêcher que la mort du roi Ladislas n'y causât quelques troubles.

LXXXVII. Mort du cardinal Julien légat.

Le cardinal Julien fut aussi tué dans cette action; mais on parle diversement de sa mort; & l'on doute

AN. 1444.

s'il perdit la vie, ou dans le camp, ou en fuyant; qu s'il se noya en passant le Danube, à cause de l'or dont il étoit chargé. Quelques-uns ont rapporté qu'ayant pris la fuite après la bataille, il tomba entre les mains de quelques voleurs de Hongrie, qui l'ayant reconnu comme il abreuvoit son cheval dans un étang, & croyant qu'il avoit de l'argent, le firent descendre de cheval, le tuèrent & le dépouillèrent, laissant son corps nu exposé aux bêtes & aux oiseaux. Telle fut la fin de ce grand homme, qui méritoit un meilleur sort. Les auteurs l'ont fort blâmé, comme étant la cause de tous ces malheurs. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'il fut cause de la rupture d'une paix jurée si solennellement, & par conséquent de la perte de presque toute l'armée. Il n'avoit alors que quarante-six ans, & il s'étoit rendu recommandable par son zèle & par sa profonde érudition dans les disputes qu'il eut avec les Grecs dans le concile de Florence. Heureux s'il s'en fût tenu-là!

Gobelin Pref. comment. l. 12. Æn. Syl. ep. 8. Chalc. l. 7.

LXXXVIII. Après cette victoire l'empereur n'ose plus soutenir l'union.

Le malheureux Jean Paleologue, empereur des Grecs, n'ayant plus d'espérance d'être soutenu contre Amurat, ne parla plus d'union ni de ligue avec les Latins, & n'osa plus s'opposer ouvertement au schisme en leur faveur, de peur que cet empereur ne crût qu'il ne s'unissoit avec eux par les liens d'une même religion, qu'afin de les unir aussi dans ses intérêts contre les Turcs. Il demanda même la paix au sultan, qui usant très-modérément de sa victoire, la lui accorda, & l'observa fort exactement pendant tout le temps qu'il vécut. On peut dire à la louange d'Amurat, que son vice n'étoit pas l'orgueil ni la cruauté : car après cette victoire capable d'enfler le cœur d'un héros, il ne témoigna aucune joie, comme il avoit coutume de faire auparavant; & il disoit à ceux qui lui en demandoient la raison, qu'il ne voudroit pas vaincre souvent à ce prix. C'est pourquoi sans poursuivre ses avantages, il s'en retourna vivre en paix à Andrinople où il mourut.

Æn. Sylv. cap. 5.

Le pape Eugene, qui étoit à Rome, fut très-sensiblement touché de la perte que venoit de faire l'armée chrétienne; ce qui rompoit toutes les mesures qu'il avoit prises pour chasser les Turcs de l'Europe. Mais Dieu voulut bien l'en consoler, par la joie qu'il eut de voir les glorieux succès de ses soins & de ses travaux, dans la réduction des nations même les plus éloignées, à l'obéissance du saint siége.

AN. 1444.

LXXXIX. Première session du concile de Florence transféré à Rome.

Car ce fut dans ce même temps qu'Abdala, archevêque d'Edesse, vint se soumettre à l'église Romaine, au nom d'Ignace patriarche des Syriens, & de tous les peuples chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectés des erreurs des Grecs & des Eutychéens. Après qu'on l'eut instruit, le pape assembla le concile de Florence, qu'il avoit transféré dans le palais de Latran, & tint la première session depuis cette translation le trentième de Septembre, & la quatorzième année de son pontificat.

Coll. conc. Labbe, t. XIII. p. 1222. & seq.

XC. Décret pour l'union des Syriens à l'église Romaine.

On y fit un décret, où après avoir rendu grâces à Dieu de l'union des Grecs, de celle des Arméniens & des Jacobites, & enfin de la réunion des Syriens, Eugene dit qu'il avoit choisi quelques cardinaux & docteurs du concile pour conférer avec l'archevêque Abdala sur les erreurs qui règnent parmi ces peuples; & qu'on l'avoit trouvé orthodoxe, si l'on excepte les trois articles de la procession du Saint-Esprit, des deux natures en Jesus-Christ, & de ses deux volontés & opérations, sur lesquels articles ayant été instruit, il avoit fait paroître beaucoup de soumission. Le décret ajoute qu'Eugene avoit donné à ce même archevêque, de l'approbation du sacré concile, une profession de foi touchant ces mêmes articles, déclarant que le Saint-Esprit est éternellement du Père & du Fils; qu'il a son essence, son être subsistant du Père & du fils ensemble; & qu'il procède de tous les deux, comme d'un seul principe & par une seule spiration. Que Jesus-Christ est parfait en la divinité & l'humanité: qu'il le falloit reconnoitre en ces deux natures, sans confusion ni changement, n'étant qu'une seule personne, Fils de Dieu & Fils de l'homme: qu'il y avoit en lui, vrai Dieu & vrai homme, deux opérations naturelles sans confusion, de même que deux volontés naturelles, l'une divine, l'autre humaine, qui n'étoient point contraires: que l'humaine étoit assujettie à la divine, & que celle-là n'avoit point été détruite, mais perfectionnée par celle-ci, en demeurant toujours dans son ordre naturel.

XCI. Articles que le décret contenoit.

XCII. Assemblée de Nuremberg. *Æn. Sylv. 87. in fin. & com. l. 1.*

L'assemblée des princes de l'empire se tint à Nuremberg dans le mois de Novembre, comme on l'avoit indiqué. Et comme l'évêque de Verdun ambassadeur du duc de Bourgogne, vouloit engager l'empereur à quitter la neutralité, & à se déclarer en faveur du pape Eugene; ce prince proposa de choisir quatre personnes de sa part, deux de la

part de chaque électeur & une de la part de chaque prince, qui examineroient les raisons que les légats d'Eugene & de Felix alléguoient chacun en sa faveur, afin de faire ensorte que la religion chrétienne ne souffrît aucun dommage, & qu'on travaillât efficacement à rétablir la paix dans l'église. On résolut aussi d'exhorter les deux papes à consentir au nouveau concile, & à donner les mains pour qu'on l'assemblât au plutôt, à moins qu'on ne trouvât quelque autre moyen plus prompt & plus efficace pour terminer la division. On indiqua une autre diète pour l'année suivante à Francfort, suivant la coutume des princes Allemands, qui à la fin d'une assemblée en convoquent toujours une autre. Ainsi l'on demeura toujours dans la neutralité, pendant laquelle les ordinaires conféroient les bénéfices.

An. 1444.

Idem, ep. 95. & 71.

Monstrelet, vol. 2. cap. ult.

XCIII.
Mort du cardinal Angelot.

Le pape Eugene perdit cet année, à Rome même, Angelot Fuse, Romain, l'un de ses cardinaux. Comme il avoit la réputation d'être fort riche & fort avare, son valet de chambre, jeune-homme qu'il avoit élevé, & dont il avoit pris soin dès l'enfance, porté par le désir de recueillir son trésor, l'assassina l'après-midi pendant qu'il reposoit. Afin de n'être point soupçonné de ce meurtre, il parut inconsolable de la mort de son maître. On l'arrêta cependant sur quelques indices assez foibles, & la vérité qu'on ne put tirer de lui par les tourmens, fut sue par les caresses qu'on lui fit. On lui dit que, quand il auroit fait le coup, il n'auroit fait qu'une action louable, d'avoir délivré le genre humain d'un prélat qui vivoit dans une si sordide avarice. Il donna dans le piège, avoua le fait, & fut pendu le dix-huitième d'Avril de cette année : son corps fut coupé en quatre quartiers pour être exposé aux principales portes de la ville de Rome. Eusebe Kemme, gentilhomme Milanois, fut aussi tué environ le même temps dans l'église cathrédrale de Milan, par l'ordre du duc Philippe, qui lui imputoit d'avoir révélé les secrets de son cabinet à François Sforce son gendre, général de l'armée des Vénitiens.

XCIV.
Mort de S. Bernardin de Sienne.

Platin. & Ciacon. in Eugene IV.

Saint Bernardin de Sienne mourut aussi cette même année le vingtième de Mai, à Aquila ville de l'Abbruzze. Il étoit fils de Tollus de la famille des Albizeschi de cette ville, qui étoit venu s'établir à Massa dans la Toscane, il avoit épousé la fille d'un gentilhomme de ce lieu appelé Nera. Bernardin vint au monde l'an 1380, & ayant perdu sa mère

AN. 1444.

à l'âge de trois ans, & son père à l'âge de sept ans, il fut élevé par une de ses tantes jusqu'à l'âge de treize ans, que ses parens le firent venir à Sienne, où il étudia la grammaire sous Onuphre, & la philosophie sous Jean de Spolette. Il entra quelque temps après dans la confrérie des Disciplinés de l'hôpital de la Scala de Sienne, il y assista avec beaucoup de ferveur & de zèle les pestiférés, & y pratiqua de grandes austérités. L'an 1402, il fit profession de la règle de S. François dans le monastère des Observantins du Colombier; proche la ville de Sienne; & ayant été ordonné prêtre, il s'adonna à la prédication : il établit en Italie plusieurs monastères de l'Observance, & y réforma les anciens. Il fut ensuite envoyé à Jérusalem en qualité de commissaire de la Terre-sainte. Mais quelques années après étant revenu en Italie, il continua à prêcher avec beaucoup de zèle. Pour exciter davantage le peuple à la dévotion envers Jesus-Christ, il avoit coutume de montrer le nom Jesus peint dans un cercle entouré d'un soleil, & en fit faire quantité de semblables. Ses ennemis l'accusèrent d'avoir avancé dans ses sermons plusieurs propositions erronées, & le déférèrent au pape Martin V, qui le cita à comparoître devant lui & fit examiner ses ouvrages. On n'y trouva rien que de très-orthodoxe; & le pape l'ayant entendu, le renvoya absous, avec permission de continuer les fonctions de son ministère. Il fut demandé pour évêque au pape Eugene IV par les villes de Sienne, de Ferrare & d'Urbin; mais ce saint homme refusa constamment cet honneur, malgré les instances que le pape lui en fit. Il accepta seulement la qualité de vicaire général des frères de l'Observance dans toute l'Italie, où il réforma, ou établit de nouveau près de trois cents monastères. Il fut canonisé par le pape Nicolas V, six ans après sa mort, en l'an 1450. Tous ses ouvrages sont en quatre tomes, & ne contiennent que des traités de morale & de spiritualité. On y trouve deux suites de sermons pendant le carême, qu'on croit n'être pas de lui, à cause de la différence du style. Outre l'édition faite à Venise en 1591, il y en a une à Paris en 1635, en deux volumes *in-folio*.

S. Bern. Senens. vita per Joan. Capistr.

S. Bern. Senens. vita per Joan. Capistr.

Ibid.

XCV. On parle de paix entre la France & l'Angleterre.

Les rois de France & d'Angleterre étant tous deux las de la guerre, Henri VI fit les avances, parla le premier d'accommodement, & consentit que les conférences se tinssent

dans une ville de la domination Françoiſe, & pour cela l'on choiſit Tours. Le comte de Suffolck & Robert de Ros s'y trouvèrent pour le roi d'Angleterre; Jean de Croy, bailli de Hainaut, pour le duc de Bourgogne; le duc d'Orléans, le comte de Vendôme, Pierre de Brezé & Bertrand de Beauveau, pour le roi de France. Mais comme les mêmes difficultés qui avoient juſqu'à préſent arrêté la paix, ſubſiſtoient toujours, on ne put convenir que d'une trève pour un an, qui commenceroit au quinzième de Mai: elle fut toutefois prolongée dans la ſuite juſqu'en 1448. On y traita encore du mariage de Margueritte, fille de René d'Anjou, avec le roi d'Angleterre. Comme le roi de France avoit beaucoup de troupes, qu'il ne pouvoit pas & ne devoit pas même licencier, à cauſe du peu de temps que dureroit la trève, il penſa à les occuper hors du royaume.

An. 1444.

XCVI. Conférence de Tours à ce ſujet où l'on convient d'une trève. *Jean Chartier, hiſt. de Charles. VII.*

L'empereur Frederic & Sigiſmond duc d'Autriche ſon frère, demandoient depuis long-temps au roi Charles VII du ſecours contre les Suiſſes, avec leſquels ces deux princes étoient en guerre. René d'Anjou demandoit qu'on châtiât la ville de Metz, dont il avoit reçu pluſieurs inſultes. Le bailli de Montbelliard avoit fait durant la guerre des incurſions ſur les terres de France, & le roi vouloit l'en punir. C'en étoit aſſez pour employer ſon armée hors de ſes états. Le dauphin aſſembla ſes troupes proche Langres, au nombre de quatorze mille hommes de cavalerie, beaucoup d'infanterie, outre huit mille Anglois qui ſe joignirent à lui, & qui le reconnurent pour leur généraliſſime. Il avoit ordre de marcher droit à Montbelliard, pour paſſer de-là vers Bâle, & faire peur aux pères du concile afin de terminer le ſchiſme, enſuite ravager le pays des Suiſſes. Auſſitôt qu'il parut devant Montbelliard, le ſeigneur de cette ville la lui remit pour un an. Enſuite un guide, envoyé par l'empereur & le duc d'Autriche, conduiſit l'armée entre Strasbourg & Bâle, où elle ſe rendit maîtreſſe de pluſieurs forts. La ville de Bâle ſe fortifia, & raſſembla un corps de Suiſſes de ſix mille hommes, qui tombèrent ſur l'avant-garde des François. Le combat dura quatre heures: quatre mille Suiſſes demeurèrent ſur la place, & vendirent chèrement leur vie. Le dauphin ne ſe trouva pas à cette action, étant reſté avec le gros de l'armée qui étoit encore fort loin,

XCVII. Le roi de France occupe ſes troupes hors du royaume.

XCVIII. Les Suiſſes ſont battus par l'armée de France.

AN. 1444.
XCIX.
Le dauphin jette la consternation parmi les pères de Bâle.
Monstrelet, 3. vol. c. 1. Æn. Sylv. epist. 87. Naucler. gener. 49. p. 469.

A la nouvelle de cette défaite, la consternation fut répandue dans tout le pays. Le dauphin s'avança vers Bâle, il attaqua une maladrerie à une lieue de la ville, où huit cents Suisses s'étoient retranchés, il les passa tous au fil de l'épée; mais par malheur il perdit son guide Allemand qui y fut tué. Un corps nombreux de Suisses étant sorti de Bâle pour attaquer l'armée Françoise, fut défait; il en resta mille sur la place, & plus de trois cents furent faits prisonniers. Cette défaite étonna fort les habitans de Bâle, & encore plus les pères du concile, qui craignoient que le dauphin ne fût d'intelligence avec le pape Eugene, pour arrêter & se saisir de tous ceux qui composoient le concile. Ils députèrent donc vers le prince conjointement avec la ville. Le cardinal d'Arles & le cardinal de S. Sixte étoient à la tête de cette députation; quatre évêques les accompagnoient, avec quatre chevaliers, douze docteurs & douze bourgeois. Ils prièrent le dauphin de ne point entrer dans la ville avec son armée, mais seulement avec sa maison, promettant de leur côté de satisfaire le duc d'Autriche à des conditions que ce duc, qui étoit dans l'armée du dauphin, accepta. Ainsi l'armée s'éloigna, & ne laissa pas de faire beaucoup de dégât dans le pays. Le dauphin y demeura cinq mois, & après avoir signé un traité avec les Cantons, il en partit sur un ordre qu'il reçut du roi de le venir joindre à Nancy. Ce traité avec les Suisses fut signé à Ensisheim le vingt-huitième d'Octobre.

C.
Traité d'alliance entre les François & les Suisses.

Le dauphin prit sa route par Montbelliard pour se rendre à Nancy auprès du roi, pendant que Pierre de Brezé sénéchal de Poitou assiégeoit Metz. Il y avoit près de sept mois que ce siége duroit, & on ne l'avoit entrepris qu'en faveur de René d'Anjou duc de Lorraine. Les habitans voyant que les François s'opiniâtroient à vouloir prendre leur ville, malgré la rigueur de la saison, députèrent vers le roi à Nancy, pour le prier de se désister de cette entreprise, puisqu'il n'avoit aucun droit sur leur ville, qui ne relevoit point du royaume de France. Ces députés ne furent pas bien reçus: Jean Raboteau président au parlement leur répondit, que le roi avoit des titres incontestables pour prouver que Metz étoit du royaume de France; & qu'en vertu de son droit, le roi leur ordonnoit de remettre leur ville entre ses mains. On renvoya de seconds députés chargés d'un ample pouvoir,

CI.
Autre traité du roi de France avec ceux de Metz.

AN. 1444.

pouvoir, avec cette clause toutefois que la ville ne seroit point livrée, qu'on conserveroit leurs libertés & privilèges. Le roi voyant leur fermeté sur cet article, & que d'ailleurs ses troupes étoient rebutées de la longueur de ce siége, consentit qu'ils ne livreroient point leur ville; mais il les obligea à lui payer deux cens mille écus pour les frais du siége; à rendre la liberté à tous les prisonniers, sans en exiger de rançon; & à remettre à René d'Anjou duc de Lorraine cent mille florins qu'il leur devoit, & dont la plus grande partie avoit été employée à payer sa rançon au duc de Bourgogne.

CII. Le roi établit des compagnies d'ordonnance.

Ce traité ayant été signé & exécuté, le roi retira ses troupes de devant la ville, & congédia son armée, après avoir payé les soldats de l'argent qu'il venoit de recevoir. Il réserva pourtant quinze cents hommes d'armes, qui faisoient quinze compagnies, dont chacune avoit son capitaine, & chaque homme d'armes étoit payé pour six personnes, lui compris; savoir, trois archers à cheval, un coutillier, & un page ou valet. Ce coutillier étoit ainsi nommé, parce qu'il portoit une sorte d'épée qu'on appeloit coutille, & qui n'étoit pas faite comme les autres. Ce fut-là l'établissement de ce qu'on a appelé dans la suite compagnies d'ordonnance. Le roi étoit encore à Nancy, quand l'archevêque de Trèves & le comte de Blanquenheim vinrent le trouver de la part des Suisses & des villes d'Allemagne confédérées pour faire avec lui un traité d'alliance; ce qui fut exécuté. Il fit aussi une ligue offensive & défensive avec les princes de la maison de Saxe, envers tous & contre tous, excepté le pape & le roi d'Espagne, ceux de Sicile, d'Ecosse, & de Sigismond duc d'Autriche, qui devoit épouser Radegonde de France, si la mort de cette princesse n'en eût empêché l'accomplissement. Le comte de Suffolck vint aussi durant ce temps-là à Nancy, épouser au nom du roi d'Angleterre la princesse Marguerite fille du roi de Sicile, dont le mariage avoit été proposé dans les conférences de Tours; & la cérémonie s'en fit avec beaucoup de magnificence.

CIII. Le comte de Suffolck épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.

CIV. Le Soudan d'Egypte écrit au roi de Danemarck.

Isaac Pontanus rapporte, dans son histoire de Danemarck, que dans cette année le soudan d'Egypte ou de Babylone offrit à Christophe roi de Danemarck sa fille en mariage, & lui écrivit pour cela une lettre remplie d'un

voir l'Eucharistie; la défense des mascarades qu'on avoit coutume de faire en certains temps dans les églises; de rien recevoir pour les sacremens, bénédictions, lettres d'ordre; le soin de confier les écoles à des personnes habiles & de bonnes mœurs; de donner les bénéfices à des sujets capables; d'examiner ceux qui se présentent aux ordres sacrés, & d'exiger d'eux un titre ou de patrimoine ou de bénéfice; la défense de faire aucune convention honteuse pour célébrer la messe; l'obligation pour les clercs d'être vêtus d'une manière décente & conforme à leur état; les visites que les archidiacres doivent faire eux-mêmes; l'ivrognerie qu'il défend principalement aux ecclésiastiques, de même que la fréquentation des cabarets, le concubinage, la demeure avec des femmes. Le septième article est remarquable, en ce qu'il condamne la superstition de ceux qui, dans la vue de quelque gain, donnent des noms particuliers à des images de la sainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Consolation, de Grace, &c. parce que cela donne lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre. Tous ces règlemens sont compris dans les vingt-deux premiers articles.

Dans le vingt-troisième les ordinaires sont chargés d'avertir les officiers à être modérés dans l'imposition des taxes. Le vingt-quatrième, de n'excommunier personne, qu'on ne l'ait auparavant cité, & qu'on n'ait informé contre lui. Le vingt-cinquième regarde les excommuniés avec lesquels il défend d'habiter, de manger, de négocier. Le vingt-sixième défend l'usure & le négoce aux ecclésiastiques. Le vingt-septième, d'avoir recours au juge séculier pour passer un contrat. Le vingt-huitième excommunie les homicides volontaires, les voleurs, les incendiaires, ceux qui dépouillent les voyageurs, menaçant de les priver de la sépulture ecclésiastique, s'ils ne sont pénitence. Le vingt-neuvième défend de causer & de s'entretenir d'affaires dans l'église pendant le service divin. Le trentième défend de jouer aux dez, ou de s'amuser à d'autres récréations peu décentes durant la nuit de Noël. Le trente-unième ordonne aux prédicateurs & aux confesseurs d'exhorter les peuples à payer les dixmes. Le trente-deuxième regarde une manière particulière dont s'habilloient les clercs. Le trente-troisième ordonne, qu'après

Bessin. conc. Norm. p. 187. & seq.

X iv

déens de Chipre, Nestorien, & Elie évêque des Maronites, qui vinrent rendre leur obéissance à Eugene & se soumettre à son concile. Le pape fit un décret où il dit : qu'après l'union de l'église d'Orient avec celle d'Occident au concile général de Florence, & après la réduction des Arméniens & des Jacobites, il avoit envoyé André archevêque de Colosse en Orient & dans l'île de Chipre, afin d'y confirmer les Grecs dans la foi de l'église, tâcher de convertir les hérétiques qu'il y trouveroit, soit les Nestoriens qui regardent Jesus-Christ comme un pur homme, ou les sectateurs de Macaire qui n'admettent qu'une volonté dans le Fils de Dieu ; à quoi ce prélat avoit si efficacement travaillé, qu'il avoit ramené à la vraie foi Timothée archevêque de Tharse, & Elie évêque des Maronites, avec tout leur clergé & leur peuple, ensorte que ces deux évêques en sont venus faire une profession publique à Rome.

AN. 1444.

Coll. conc. Labbe, t. XIII. p. 1225.

Conc. gener. ibid.

Il ne manquoit plus à Eugene, pour réunir toutes les sectes d'Orient à l'église Romaine, que de faire recevoir ses décrets sur les lieux : mais par malheur ils n'eurent point d'effet, & ces sectes entières ne sont pas demeurées depuis ce temps moins attachées à leurs erreurs, ni moins ennemies de la religion catholique. Pendant que les hérétiques de Chipre se soumettoient dans leur île à Eugene, les fidelles de cette même île se révoltoient contre lui, en empêchant que Galese, à qui il avoit donné l'archevêché de Nicosie, ne s'en mit en possession : ils en vinrent même jusqu'à faire emprisonner celui que le pape y avoit envoyé pour installer Galese, & ils l'obligèrent à sortir de l'île & à se retirer à Rhodes où cette affaire fut accommodée par le grand-maître de cette île, qu'Eugene en avoit chargé ; ou plutôt par sa femme qui étoit Grecque, & qui se mêloit plus du gouvernement que son mari, & qui engagea le roi de Chipre à recevoir Galese & à délivrer l'envoyé du pape.

CIX.
Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie, nommé par Eugene.

Bas. hist. Rhod. tom. 2. l. 6.

AN. 1445.
CX.
Troubles arrivés à Boulogne, qui sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.

Il y eut aussi dans le même temps de grands mouvemens à Boulogne, au sujet des divisions qui survinrent entre les deux puissantes familles de Bentivoglio & des Cannetules joints aux Gisleri. Les premiers, pour avoir secoué le joug de Piscinin, ne jouirent pas d'une plus grande tranquillité, & se virent plongés dans des guerres civiles, qui furent la cause de la perte d'Annibal Bentivoglio, nonobstant l'alliance

qu'il avoit faite avec le parti opposé. Cet Annibal s'étoit rendu maître de Boulogne avec le secours de ses partisans, & il y commanda jusqu'en cette année 1445 qu'il fut assassiné le vingt-quatrième de Juin dans l'église de saint Jean, dans laquelle il venoit de tenir un enfant sur les fonts de Baptême. Cet assassinat fut commis par les Cannetules & les Gisleri, qui, après une feinte réconciliation, l'avoient prié d'être parrain d'un enfant de leur maison. Une action si lâche & si horrible fit soulever le peuple, qui, dans les premiers momens de sa fureur, mit en pièces Baptiste Cannetule dans l'endroit où il s'étoit caché, & se saisit des complices : on leur coupa les bras & les jambes, & leurs corps furent attachés par quartiers au gibet. Jean Bentivoglio II du nom, succéda à son père Annibal sous la tutelle d'un de ses parens, qui ne se maintint dans le gouvernement que par une cruelle politique ; ayant fait mourir plusieurs des Malvezi, & chassé les Marescotti, parce que les uns & les autres faisoient des cabales secrètes contre lui.

AN. 1445.

Æn. Sylv. Epist. 3.

Æn. Sylv. de Europ. c. 53.

CXI. Mort du cardinal Antoine Corario.

Antoine Corario, né à Venise, fit une plus heureuse fin cette année à Pavie. Il étoit cardinal, évêque d'Ostie, doyen du sacré collège, & neveu du pape Gregoire XII. Il avoit fondé en partie la congrégation de Saint-Georges *in Alga*. Sa vie fut très-pure & recommandable par le renoncement qu'il fit à tous ses bénéfices, & par son extrême charité pour les pauvres, à qui il donna tous ses biens, ne se réservant que ce qu'il lui falloit pour vivre d'une manière très-simple. Le pape Gregoire son oncle le fit cardinal en 1408, & l'envoya légat en France, puis en Allemagne. On lui attribue une histoire des affaires de son temps, qui est encore manuscrite dans la bibliothèque de la maison de Saint-Georges des chanoines réguliers à Venise, dont ce cardinal avoit été religieux, aussi-bien qu'Eugene IV & Laurent Justinien.

Antonin. tit. 22. c. 11.

Platin. in Eugen. IV.

Æn Sylv. de Europ. c. 53.

Ciacon. in Greg. XII. & Eugen. IV.

CXII. Mort de Jean Paleologue empereur de CP.

Jean Manuel Paleologue empereur de Constantinople mourut aussi le trente-unième d'Octobre de cette année, sans avoir pu établir parmi les Grecs l'union pour laquelle il avoit tant travaillé. Ainsi Dieu permet quelquefois, pour des raisons inconnues aux hommes, que les projets les plus justes & les plus légitimes n'aient pas le succès qu'il semble qu'on en devroit espérer. Il laissa son empire dans un très-pitoyable état, par la puissance formidable des Turcs, par l'ex-

Naucler gen. 39. p. 472.

CXIII. On consulte Amurat sur le choix.

AN. 1444. Spond. ad an. 1444. n. 14.

grand nombre de titres & de qualités qu'il donna à ce prince. Il y fait mention du présent qu'il lui envoyoit, & qui consistoit en un vase d'or plein de beaume pur. Il lui marque qu'il s'étonne de le voir obéir au grand prêtre des Romains, vu que ses dieux lui sont favorables, & promet de lui rendre visite dans peu de temps. La lettre est datée de Babylone, & porte avec soi tous les caractères de fausseté, qui doivent la faire révoquer en doute, puisque les historiens ne parlent point de cette proposition de mariage faite par le soudan, & que le roi de Danemarck épousa l'année suivante Dorothée fille du marquis de Brandebourg.

CV. Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie. Thuros, ap. 41. & 45. Bonfin. 3. dec. 7. Dubrav. l. 28.

La mort de Ladislas à la bataille de Varne, occupa fort les deux royaumes de Pologne & de Hongrie pour lui choisir un successeur. Les Hongrois, qui avoient rejeté le jeune Ladislas fils d'Albert & d'Elisabeth après la mort de son père, touchés d'un reste d'inclination pour leur ancien roi, voulant arrêter l'ambition de ceux qui aspiroient à la couronne, y rappelèrent ce jeune prince, qui n'ayant encore que cinq ans, faisoit déjà concevoir de lui de grandes espérances pour un sage gouvernement. Et parce qu'il n'étoit pas encore en état de conduire par lui-même des peuples aussi difficiles que ceux qui le choisissoient pour leur roi, on donna l'administration de la Hongrie à Jean Huniade qui s'étoit rendu si célèbre. Ladislas étoit élevé à la cour de l'empereur Frederic son oncle, à qui les Hongrois s'adresèrent pour obtenir que leur nouveau roi les honorât de sa présence, & vînt demeurer dans ses états; mais ils ne purent jamais obtenir cette faveur, ni par menaces, ni par prières, ni même par la guerre qu'Huniade lui déclara à ce sujet: l'empereur ne croyant pas que son neveu pût demeurer en fureté parmi des peuples si inconstans, & qui n'étoient presque jamais d'accord entre eux.

CVI. Les Polonois s'assemblent pour élire un roi. Michou, l. 4. c. 58. Crom. l. 22.

Quant aux Polonois, comme sur quelques fausses nouvelles ils s'étoient imaginé que leur roi n'avoit point été tué, & qu'il étoit prisonnier en quelque lieu; ils envoyèrent en Thrace & en Bulgarie, pour être plus surement informés du fait. Et comme tout ce qu'on leur en rapporta, ne tendoit qu'à confirmer la mort du prince; à l'exemple des Hongrois, ils songèrent à se choisir un roi, & jetèrent

d'abord les yeux sur Frederic marquis de Brandebourg, qui les remercia, en leur remontrant que cette dignité regardoit Casimir duc de Lithuanie, frère de leur roi défunt; & que ce seroit une injustice de penser à d'autres. Ils s'adressèrent donc à Casimir. Mais ce prince ne voulant ni refuser absolument, ni accepter d'abord, se rejeta sur l'incertitude de la mort de son frère : & sur la difficulté que les Lithuaniens faisoient de le laisser aller en Hongrie : la meilleure raison, & celle qu'il n'alléguoit point, étoit l'envie qu'il avoit qu'on différât cette élection, afin qu'il eût le temps de se déterminer. Mais les Polonois, ennuyés de ce retardement, élurent à la fin du mois de Mars de l'année suivante, Boleslas duc de Masovie, ou plutôt déclarèrent qu'ils l'éliroient, si Casimir ne se déterminoit pas avant la Pentecôte. Cette délibération prise en pleine assemblée intrigua Casimir; il se repentit d'avoir tant balancé, & cependant il ne put encore se déterminer.

CVII. Æneas Sylvius député de l'empereur au pape Eugene.

L'empereur Frederic avoit député dans l'assemblée de Nuremberg Æneas Sylvius son secrétaire, pour aller à Rome faire agréer au pape Eugene la tenue d'un concile, & par-là mettre fin au schisme. Ce député s'acquitta de sa commission, sans néanmoins rien obtenir du pape, qui ne voulut jamais consentir à ce concile : qu'il regardoit, disoit-il comme un moyen de mettre le trouble & la division dans l'église, loin de lui procurer la paix. Sylvius, pour se rendre plus agréable à Eugene, lui fit des excuses au commencement de son discours, de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit contre sa sainteté, en faveur du concile de Bâle. Le pape lui pardonna volontiers, & même peu de temps après le fit son secrétaire, sans qu'il fût cependant obligé de quitter le même emploi qu'il avoit auprès de l'empereur. Ce même Æneas Sylvius, devenu pape en 1458, sous le nom de Pie II, rétracta publiquement tout ce qu'il avoit écrit autrefois contre Eugene, & fit défenses d'appeler du pape au concile, ce qui confirmoit sa rétractation.

Æn. Sylv. commen. lib. 1. & epist. 98.

CVIII. Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.

Comme ce pape continuoit toujours son concile de Florence à Rome, il y tint une congrégation générale le septième du mois d'Août à l'occasion de l'arrivée de quelques députés des Chaldéens & des Maronites : ces députés étoient Timothée archevêque de Tharse métropolitain des Chal-

le roi, la reine & le dauphin partirent de Châlons, pour se rendre à Sens. AN. 1445.

Les comtés de Valentinois & de Diois furent unis dans cette année au Dauphiné. Louis de Poitiers qui les possédoit, se voyant sans enfans, les avoit donnés par son testament dès l'an 1417 à Charles actuellement régnant, qui étoit alors dauphin, à condition de fournir cinquante mille écus d'or pour acquitter les dettes qu'il avoit contractées, & ses legs; & en cas qu'il y manquât, il appeloit à la succession Amedée VIII, duc de Savoie. Le dauphin n'y ayant pas satisfait, Amedée se mit en possession de ces deux comtés le vingt-quatrième d'Août de l'an 1422, & y mit un gouverneur. Mais le roi se trouvant en état de faire valoir ses droits pendant la trève qu'il avoit avec les Anglois, demanda au duc de Savoie la restitution de ces deux comtés. L'affaire fut mise en négociation, & le traité fut fait à Bayonne le troisième d'Avril, & ratifié par le roi à Chinon quelque temps après. Louis fils d'Amedée se départit de tout le droit qu'il y avoit eu, en faveur du dauphin Louis, qui en échange lui transporta la seigneurie directe & l'hommage du Faucigny. Le dauphin ne ratifia ce traité que deux ans après, dans un voyage qu'il fit à Genève.

CXIX. Les comtés de Valentinois & Diois unis au Dauphiné.

Le roi de France à son retour sut profiter de la trève en s'amusant à ses jardins, & en vivant dans la mollesse & dans les plaisirs, qui quelquefois lui faisoient oublier le soin des affaires. Quant au roi d'Angleterre il vivoit dans une grande retenue. C'étoit un prince pieux qui craignoit Dieu, & qui avoit beaucoup de bonté; mais il avoit l'esprit foible, & se laissoit gouverner par sa femme, fille de René d'Anjou roi de Sicile, princesse hardie & entreprenante au-delà de son sexe. Comme elle vouloit se rendre maîtresse absolue du gouvernement, elle prévint le roi contre son oncle Hunfroi comte de Glocester, & lui donna de fâcheuses impressions de sa conduite & de la manière dont il gouvernoit l'état. Le roi trop crédule commença par le priver de ses charges & de ses emplois; ses ennemis, pour faire leur cour à la reine, l'accusèrent de plusieurs crimes, il s'en purgea; mais quoique son innocence fût certaine, il fut arrêté de nuit, & étranglé secrétement, dans la crainte que la nouvelle de sa mort n'excitât quelque tumulte. Il avoit gouverné le royaume pendant vingt-cinq ans avec beaucoup

CXX. Le roi profite de la trève, & s'adonne aux plaisirs.

Monstrelet, vol. 3.

CXXI. Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Glocester.

Chinon, où François I, nouveau duc de Bretagne, qui avoit succédé à son père Jean V, vint lui rendre hommage pour son duché & pour le comté de Montfort, en la manière que ses prédécesseurs les ducs de Bretagne l'avoient fait aux rois de France prédécesseurs de Charles VII, & non autrement. Le roi, après cette cérémonie, fit expédier des lettres d'abolition aux seigneurs Bretons pour toutes les liaisons qu'ils auroient pu avoir avec les Anglois durant la guerre. On fit beaucoup de caresses au duc qui s'en retourna très-content en Bretagne, où il donna des marques de son attachement pour la France. Ses deux frères Pierre & Gilles étoient chagrins d'avoir été partagés en cadets dans la succession de leur père; le dernier se retira sur ses terres sans en rien dire au duc, qui sur de fâcheux rapports, vrais ou faux, le fit arrêter le vingt-sixième de Juin, dans son château de Guildo, où il ne pensoit à rien moins qu'à cela. On le conduisit à Dinan, & de-là à Rennes, ensuite à Châteaubriant, & en divers autres lieux: enfin après avoir été fort maltraité pendant trois ans dans ces différentes prisons, on le trouva mort dans son lit. On crut que quelques-uns de ses gardes l'avoient étranglé par des ordres secrets, quoiqu'on ne manquât pas de répandre le bruit qu'il étoit mort de sa mort naturelle.

An. 1446. Il rend hommage au roi de France pour son duché.

CXXXIII. Brouilleries & guerres civiles à Gênes. *Monstrel. vol. 2. cap. 3.*

Depuis plusieurs années les Génois étoient continuellement agités de guerres civiles, tantôt sous le gouvernement de Theodore marquis de Montferrat, tantôt sous celui de Philippe Galeas duc de Milan, tantôt sous celui des Fregoses, des Adornes & des autres seigneurs des principales familles de Gènes. Pour mettre fin à ces guerres, ils proposèrent en 1444 de se donner au roi Charles VII: mais on ne les écouta pas; parce que, des deux partis qui divisoient la ville, il y en avoit un fort opposé à la domination Françoise. Benoît Doria étoit des plus zélés pour la France. Les Frégoses se joignirent à lui contre Adorne qui étoit doge, & qui traitoit de rebelles ceux qui tenoient le parti du roi. Ils envoyèrent cinq gros vaisseaux à Marseille, commandés par quelques seigneurs des deux maisons de Doria & de Frégose; & de-là ils firent savoir au roi Charles qu'ils le rendroient maître de toute la république de Gènes, s'il vouloit agir. Le roi voyant que les plus forts étoient pour lui, fit marcher des troupes vers les Alpes, envoya aux Génois

CXXXIV. Les Génois proposent leurs états au roi de France.

AN. 1446. pape trouvoit ce désir raisonnable, & avoit intention d'y répondre. Mais neuf mois se passèrent sans qu'il pût trouver un sujet tel qu'on le souhaitoit. Eugene s'entretenant un jour avec un Dominicain de Fiézoli, habile peintre, qu'il avoit fait venir pour travailler à quelque ouvrage, se plaignoit que le choix d'un archevêque pour Florence lui donnoit plus d'inquiétude que toutes les autres affaires de l'église, qu'il n'en dormoit point depuis neuf mois; qu'on demandoit un homme qui fût tout à la fois savant, saint, expérimenté, & citoyen de la ville; & que la difficulté de rencontrer toutes ces qualités dans un seul sujet, faisoit toute sa peine. Vous trouverez tout cela, dit le Dominicain, dans la personne du père Antonin, vicaire-général de la province de Naples.

A cette proposition, Eugene parut comme si on lui eût ôté le bandeau de devant les yeux. Il fut surpris & confus de n'avoir point songé par lui-même à un homme dont le mérite lui étoit si particulièrement connu, & qui devoit, ce semble, s'être présenté le premier à son esprit, dès la première pensée qu'il avoit eue de donner un pasteur au peuple de Florence. Il le nomma donc sans autre délibération pour archevêque, & la ville l'acceptant avec beaucoup de joie & de respect, lui témoigna sa reconnoissance pour un si digne choix. Antonin en reçut la nouvelle lorsqu'il revenoit de la visite d'une des maisons de la province. Mais prenant en même temps la résolution de ne point accepter une telle dignité, au lieu de retourner à Naples, où il se doutoit qu'il ne pourroit demeurer caché, il se détourna du chemin sans déclarer son dessein, & s'enfuit du côté de la mer de Toscane, dans le dessein, comme on le sut depuis de la bouche de son neveu, de se sauver dans l'île de Sardaigne, & d'y vivre inconnu le reste de ses jours. Il fit ce qu'il put pour renvoyer ce neveu qu'il avoit alors avec lui; mais celui-ci prétendant qu'il devoit obéir au pape, ne voulut point le quitter, ni souffrir qu'il s'embarquât pour la Sardaigne. Il gagna le frère qui l'accompagnoit, & tous deux ramenèrent Antonin à Sienne, qui employa, pour ne point être évêque, plus de sollicitations que les autres aspirans à cet archevêché, pour y être nommés. Le pape ne se laissa ni persuader par ses raisons, ni fléchir par ses prières; il lui envoya ses bulles gratuitement, avec ordre d'obéir à

Jesus-Christ & à son vicaire, & de ne pas laisser plus long-temps l'église de Florence sans pasteur. Antonin, après avoir long-temps combattu & répandu beaucoup de larmes inutiles, obéit enfin, & prit possession de son église sur la fin de cette année. AN. 1446.

CXXVIII. Les pères de Bâle consentent à la célébration d'un concile. *Cochlée hist. Hussit. l. 9.*

Afin qu'on fût persuadé dans le public que les pères de Bâle n'étoient point opposés à la paix de l'église, & qu'ils vouloient même y travailler, autant qu'il étoit en leur pouvoir, ils firent un décret dans lequel ils reconnoissent : que n'y ayant point d'autre remède plus propre & plus agréable à tous les fidelles, que la convocation d'un autre concile libre, où l'on prendroit des mesures efficaces pour réunir les peuples sous un seul pasteur ; ils y consentoient volontiers & avec plaisir, comme ils avoient déjà promis de le faire ; & qu'ils ne manqueroient pas de se transporter, aussitôt qu'ils en seroient informés, au lieu que l'empereur Frederic & les princes électeurs ou leurs ambassadeurs auroient choisi. Les princes arrêtèrent dans l'assemblée de Francfort, que si on célébroit un concile, il faudroit que ce fût au mois de Mai de l'année suivante, dans une des six villes qu'ils avoient proposées, & qui seroit au choix du pape Eugene, pourvu que ce fût en Allemagne : mais la Providence les délivra tous des mouvemens qu'on se seroit donnés pour assembler un concile, par la mort du pape Eugene, qui arriva peu de temps après.

CXXIX. Canonisation de S. Nicolas de Tolentin. *Bullar. t. 1. Eugen. IV. constit. 27.*

Le premier jour de Février précédent il canonisa saint Nicolas de Tolentin de l'ordre des Ermites de saint Augustin, qui étoit mort il y avoit long-temps; il y fut porté par le grand nombre de miracles que le saint avoit opérés pendant sa vie, & qu'il opéroit encore tous les jours selon le témoignage qu'on en rendoit. Il confirma aussitôt la réforme que les moines Grecs de Sicile de l'ordre de saint Basile avoient arrêtée dans leur chapitre, tenu à Rome par ordre du souverain pontife. Il avoit confirmé auparavant la congrégation des frères de saint Jerôme de Fiezoli, & accordé des priviléges à celle d'Ilicète. Il réduisit les frères de saint Ambroise sous une seule congrégation, dont le monastère de saint Ambroise au Bois à Milan seroit le chef. Il expliqua & mitigea la règle des religieuses de sainte Claire, & donna beaucoup d'autres bulles touchant les ordres religieux : elles sont toutes rapportées dans le bullaire. *Ibid const. 26. & 28.*

AN. 1446.

beaucoup d'honneur. La reine s'attira tellement par cette action la haine de tous les Anglois, qu'ils pensèrent dès-lors à la perdre, afin de se conserver eux-mêmes.

CXXII. Assemblée des princes électeurs à Francfort.

Æn. Sylv. comm. l. 1. Antonin, tit. 22. c. 11, §. 17.

Le pape Eugene ayant déposé Thierry & Jacques, archevêques & électeurs de Cologne & de Trèves, parce qu'ils favorisoient ouvertement Felix & le concile de Bâle: les électeurs de l'empire s'assemblérent à Francfort pour examiner les raisons de cette déposition, & convinrent entre eux, que si Eugene qui avoit déposé ces prélats, ne déclaroit leur déposition nulle, n'ôtoit les taxes dont la nation étoit chargée, & ne reconnoissoit l'autorité des conciles, comme il avoit été décidé à Constance, les deux archevêques adhéreroient à la déposition qu'on avoit faite de ce pape à Bâle. Ce fut pour cette raison qu'ils envoyèrent leurs députés à l'empereur, & à six de ses conseillers, afin qu'ils fussent informés de leur résolution, & que sa majesté impériale voulût bien se joindre à eux pour envoyer de concert à Rome. Frederic leur fit répondre que son dessein n'étoit pas différent du leur: qu'il étoit sur le point d'envoyer un ambassadeur au pape Eugene, pour le supplier de se rendre à ses prières. Æneas Sylvius son secrétaire fut nommé pour cette ambassade, & chargé de représenter à Eugene qu'il ne devoit point rejeter les demandes des princes électeurs, & particulièrement en ce qui regardoit le rétablissement des deux archevêques déposés; que par ce moyen il n'y auroit plus de neutralité en Allemagne; qu'autrement il étoit à craindre qu'il n'arrivât dans l'église une division qui pourroit avoir des suites très-fâcheuses.

CXXIII. L'empereur envoie Æneas Sylvius vers le pape Eugene.

Æneas Sylvius s'acquitta fidellement de sa commission, & Eugene promit de satisfaire aux désirs de l'empereur & des princes, & de répondre en tout à leurs bonnes intentions pour la paix de l'église. En effet, il envoya Thomas évêque de Boulogne à Philippe duc de Bourgogne, pour lui déclarer qu'il consentoit volontiers au rétablissement des deux archevêques. Il s'adressa à ce duc plutôt qu'à tout autre, à cause de l'intérêt particulier qu'il prenoit dans cette affaire; l'archevêque de Cologne étant son neveu, & celui de Trèves son frère naturel. Cette condescendance du pape prévint beaucoup les esprits en sa faveur; car dans une autre assemblée tenue encore à Francfort au commencement de Septembre de la même année, dans laquelle se trouvèrent

CXXIV. Autre assemblée à Francfort.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 9. Platin in Eugen. IV.

pour Eugene, ce même Thomas évêque de Boulogne, & Jean de Carvajal Espagnol; & pour les pères de Bâle, le cardinal d'Arles avec d'autres: après beaucoup de disputes, on proposa quelques demandes à la sollicitation d'Æneas Sylvius, & des autres ambassadeurs de Frederic; & l'on convint que, si Eugene les accordoit, on feroit cesser la neutralité en Allemagne, & on lui obéiroit comme au seul souverain pontife: & sur cette délibération, l'on députa vers le pape Eugene, au commencement de l'année suivante.

CXXV. Le pape Eugene fait deux cardinaux.

Æn. Sylv. comm. l. 1. Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

Saint Antonin & Æneas Sylvius rapportent ces résolutions prises à Francfort, & disent qu'Eugene, pour récompenser le zèle & la fidélité de ses deux légats, les créa cardinaux sur la fin de cette année; & qu'à leur retour de l'assemblée de Francfort à Rome, où ils étoient près d'arriver, il leur envoya le chapeau, afin qu'ils entrassent dans cette grande ville avec plus de pompe & d'éclat. Thomas évêque de Boulogne succéda bientôt à ce pape dans le souverain pontificat; & Carvajal remplit dans la suite beaucoup d'emplois honorables, & s'acquitta de plusieurs différentes légations avec succès. Le pape nomma S. Antoine archevêque de Florence environ dans le même temps, à la place de Barthelemi Zabarella neveu du cardinal du même nom, qu'on appeloit le cardinal de Florence, parce qu'il avoit été aussi archevêque de cette ville. Ce saint étoit né en 1389: il prit l'habit de S. Dominique à l'âge de seize ans, & fut successivement prieur dans les couvens de Rome, de Naples, de Gayette, de Cortone, de Sienne, de Florence, de Pistoye, de Fiézoli, & d'autres villes d'Italie. La manière dont il fut nommé à l'archevêché de Florence mérite d'être rapportée ici.

CXXVI. S. Antonin est fait archevêque de Florence.

CXXVII. Manière dont le saint est choisi pour cet archevêché.

Vies des Saints de M. Baillet, to. 2. 10 Mai, p. 183.

Lorque le siége de Florence fut vacant, le pape qui s'intéressoit à le remplir d'un digne sujet, avoit l'esprit partagé ou plutôt fatigué par les brigues de ceux qui aspiroient à cette dignité, & qui s'appuyoient de la faveur & du crédit qu'ils avoient ou dans la ville ou à la cour de Rome. Les Florentins demandoient un homme également recommandable par sa doctrine & sa vertu, & souhaitoient surtout qu'il fût du nombre de leurs citoyens, afin qu'il pût faire plus de fruit par la connoissance qu'il auroit du naturel & des mœurs du peuple qu'il auroit à gouverner. Le

ttre de Cîteaux, & d'un traité dogmatique de l'autorité du concile sur le pape.

AN. 1447.

CXXXVIII. Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.

Les députés que l'assemblée de Francfort avoit envoyés à Rome vers le pape Eugene, y furent très-honorablement reçus, & trois jours après leur arrivée ils eurent audience dans un consistoire secret. Æneas Sylvius, que l'empereur avoit député, y porta la parole, & exposa le sujet de sa députation. Il dit que les princes d'Allemagne ne désiroient que la paix, qu'elle étoit l'unique objet de leurs soins & de leurs vœux; & que leurs plaies ne pouvoient être guéries, ni la nation vivre dans une parfaite tranquillité, si le souverain pontife ne se rendoit aux voies qu'on proposoit pour y réussir. Il réduisit ces voies à quatre principales: la première, que le concile général fût assemblé dans le temps qu'on fixeroit pour le tenir, & dans le lieu qu'on désigneroit. La seconde, que le pape approuvât par ses lettres la protestation que ses légats avoient faite pour reconnoître la puissance, autorité & prééminence des conciles généraux. La troisième, qu'on pourvût aux charges onéreuses dont toute la nation d'Allemagne se plaignoit. La quatrième, que le pape eût la bonté de révoquer tout ce qu'on avoit fait contre les archevêques & électeurs de Cologne & de Trèves, afin qu'ils fussent rétablis dans leurs dignités. Il ajouta, que la première de ces demandes regardoit l'utilité publique. La seconde donneroit un nouveau relief à l'humilité du pape. Que la troisième dépendoit de son équité. La quatrième, de son humanité & de sa clémence. Ce discours fut fort approuvé du pape & des cardinaux.

CXXXIX. Demande de ces députés au pape.

Comment. Pii II. l. 1.

Cochlée. hist. Hussit. lib. 9.

CXL. Le roi de France propose un autre expédient pour la paix.

Le roi de France, qui prévoyoit beaucoup de difficultés dans la convocation d'un concile général, étoit d'un avis différent de celui des princes d'Allemagne. Car quoique le concile de Bâle, réduit presque à rien par la retraite ou par la mort de plusieurs de ses membres, eût consenti qu'on en tînt un autre dans le lieu qui seroit marqué par l'empereur & par les électeurs; & quoique la question de la supériorité du concile au-dessus du pape, eût été décidée par les conciles de Constance & de Bâle, elle étoit cependant une source perpétuelle de divisions. C'est pourquoi le roi dressa avec son conseil un projet d'accommodement, qui se ré-

AN. 1447. duisoit à trois points. Le premier, que toutes les procédures faites, toutes les censures & sentences publiées par les deux partis l'un contre l'autre, fussent réputées comme non faites & non publiées. Le second, qu'on reconnût Eugene comme l'unique & vrai pape, ainsi qu'il étoit reconnu avant le concile de Bâle. Et le troisiéme qu'Amedée de Savoie renonçât au pontificat, & qu'en le cédant il tînt dans l'église le plus haut rang qu'on lui pourroit accorder; & que ceux qui avoient embrassé son parti dans le concile de Bâle, eussent part à l'accommodement, par les dignités & par les honneurs qui leur seroient ou conservés ou conférés.

On étoit presque assuré de la disposition d'Amedée, qui n'avoit plus dans son obédience que la Savoie & les Suisses, qui étoit d'ailleurs homme de bien; & qui ayant quitté ses états par l'amour qu'il avoit pour la vie tranquille, se trouvoit chargé d'affaires beaucoup plus grandes que celles qu'il avoit quittées en cédant à son fils son duché. Eugene par ce projet avoit tout ce qu'il pouvoit prétendre, qui étoit d'être reconnu seul & légitime pape dans toute l'église; & par le troisiéme article on avoit soin de pourvoir aux intérêts des membres du concile de Bâle, qui s'ennuyoient fort de leur long séjour dans cette ville. Le roi députa l'archevêque d'Aix vers Eugene & à Bâle, pour leur faire part de son projet: mais ce prélat apprit en arrivant à Rome que le pape Eugene étoit mort. Il s'étoit trouvé mal après l'audience qu'il avoit donnée aux envoyés de l'empereur & des princes d'Allemagne, & s'étoit mis au lit, chargeant les cardinaux du soin de terminer l'affaire. Il approuva tout ce que les envoyés avoient demandé, & ordonna qu'on en expédiât les lettres: les envoyés furent donc conduits dans sa chambre; & après lui avoir rendu leurs soumissions, Æneas Sylvius leur donna la bulle qu'il venoit d'expédier par l'ordre du pape: elle est datée du septiéme de Février. Ce fut la dernière que fit Eugene. Par cette bulle il accorde & confirme aux Allemands beaucoup d'articles qui concernent les bénéfices, la juridiction des diocèses, les sujets & vassaux des évêques, les annates & communs services. Il déclare nul tout ce qui a été fait durant le schisme contre l'autorité du saint siége; il donne l'absolution à tous ceux qui avoient suivi le concile de Bâle de-

CXLI. Maladie du pape Eugene. *Anton. tit. 22. c. 11. §. 17.*

CXLII. Bulle d'Eugene en faveur des Allemands. *Bull. t. 1. Eugen. IV, const. 19.*

puis sa rupture, & qui retourneront à l'unité de l'église, ou qui y sont déjà retournés ; il les rétablit dans leurs offices, dignités & bénéfices, & le tout du consentement des cardinaux de la sainte église Romaine. AN. 1447.

CXLIII. Réjouissance à Rome pour la paix de l'église.

Après cette visite on retourna au consistoire, où les cardinaux présidèrent en l'absence du pape. On publia les mandemens de l'empereur & des princes ; on ordonna des prières publiques en actions de grâces ; on sonna les cloches dans toute la ville ; on fit des feux de joie. Les cardinaux & les autres prélats assistèrent à une procession solennelle, depuis l'église de saint Marc, jusqu'à celle de saint Jean de Latran, dans laquelle on porta la mitre du pape saint Sylvestre, qu'on avoit reçue depuis peu d'Avignon, & qu'Eugene avoit fait transporter du Vatican au palais de Latran. On porta pareillement le chef de S. Jean-Baptiste, & les autres principales reliques des églises : on chanta la messe, & le prédicateur ne manqua pas de faire l'éloge du pape Eugene & de l'empereur Frederic. S. Antonin, qui fait tout ce récit, dit qu'il y assista lui-même comme archevêque de Florence. *Antonin. tit. 22. §. 17.*

CXLIV. Eugene refuse d'abord l'Extrême-onction, que S. Antonin veut lui donner.

La maladie d'Eugene devenant de jour en jour plus considérable, S. Antonin l'alla trouver avec les saintes huiles, pour lui administrer le sacrement de l'Extrême-onction. Le pape le voyant entrer, lui dit d'un ton ferme & assuré : pourquoi venez-vous ici sans mes ordres ? Que n'attendez-vous que je vous mande pour recevoir les Sacremens ? Il croyoit, en parlant ainsi, cacher à ceux qui l'assistoient, la foiblesse où il se trouvoit, & les approches de la mort qu'il sentoit. Mais cette intrépidité apparente lui fut inutile, puisque sa dernière heure étoit venue. Sentant donc qu'il n'avoit plus que peu d'heures à vivre, il fit venir dans sa chambre tous les cardinaux qui étoient à Rome, & après qu'ils eurent pris leurs places, il leur parla ainsi avec un courage intrépide. *Platina, & Ciacon. de vitis Pontif. in Eugen. IV.*

CXLV. Discours d'Eugene aux cardinaux avant sa mort.

» Voici mes chers frères, le moment fatal qui me va
» séparer de vous. Je ne dois pas me plaindre de ce qu'il
» me faut quitter la vie, puisque j'en ai joui long-temps &
» fort heureusement. Dieu veuille me pardonner les fautes
» que j'ai pu commettre dans le gouvernement de l'église.
» Ce qui me console dans ce dernier moment, c'est que la
» divine miséricorde regarde plutôt notre bonne volonté,

AN. 1447.

Platin. in vita Eugenii IV. Æn. Sylv. de Europ. c. 58.

» que le succès de nos actions. Il est vrai que la foiblesse » humaine m'a fait prendre plaisir à me voir élevé à la di- » gnité que je suis obligé de quitter présentement : cepen- » dant je puis dire avec vérité, que je n'ai pas recherché » les honneurs avec trop d'empressement. J'avoue qu'il est » arrivé plusieurs choses fâcheuses au saint siége pendant » mon pontificat ; mais j'ai dû regarder ces évènemens com- » me des moyens dont Dieu s'est servi pour me faire réflé- » chir sur l'instabilité des choses humaines. Il envoie des » fléaux à ceux qu'il aime, de peur qu'ils ne se mécon- » noissent dans la bonne fortune. Me voyant sur le point » de lui aller rendre compte de mes actions, j'ai voulu » vous prier de venir ici, pour vous recommander la paix » & une parfaite union comme Jesus-Christ fit à ses dis- » ciples avant que de se livrer aux ministres de sa mort & » passion, en leur disant : *Je vous donne ma paix, je vous » laisse ma paix.* Comme je vous ai donné à tous la pour- » pre, à la réserve d'un seul que j'ai toujours traité » comme mon fils, je vous regarde comme mes frères ; » & vous prie instamment de conserver cette sainte union » si nécessaire au bien de l'église, d'éviter le schisme com- » me le plus grand malheur qui puisse lui arriver : suivez » le commandement de Jesus-Christ, qui vous ordonne de » souffrir les défauts les uns des autres. L'église qui est son » épouse, va bientôt demeurer sans chef. Vous savez par- » faitement les qualités qui sont nécessaires à celui qui la doit » gouverner après moi. Choisissez une personne qui ait de » la doctrine & de la probité : bannissez dans ce choix tou- » tes les considérations humaines, & préférez l'honneur de » Dieu, le bien public & la gloire de l'église à vos intérêts » particuliers ; sur-tout choisissez une personne qui puisse être » agréable à tout le monde, parce que Notre-Seigneur est » toujours où la paix & la concorde se rencontrent. Je » vous supplie aussi très-humblement de ne me point faire » d'obsèques magnifiques : je n'ai point d'autre intention » que d'être enterré sans cérémonie, comme le fut Eugene » II, dont je porte le nom. »

Le saint père prononça ces paroles d'une manière si tou- chante, que les cardinaux ne purent s'empêcher de répan- dre des larmes. Après avoir gardé quelques momens de si- lence, ils le prièrent de rappeler le cardinal de Capoue *

* Prosper Coloune.

de l'exil où il l'avoit envoyé ; mais il leur fit cette réponse de Jesus-Christ aux enfans de Zebedée : *Vous ne savez ce que vous demandez*. Le pape ayant cessé de parler, fit approcher l'archevêque de Florence, afin qu'il lui administrât le sacrement de l'Extrême-onction. A peine l'eût-il reçu, qu'il sentit que les forces lui manquoient : il ferma les yeux pour la dernière fois, & finit ses jours le vingt-troisième de Février 1447. Son corps fut aussitôt embaumé & exposé dans l'église de saint Pierre, afin que le peuple vînt lui baiser les pieds : ensuite il fut placé auprès du tombeau d'Eugene III, comme il avoit désiré ; mais quelque temps après on le transporta dans le monastère de saint Sauveur de la congrégation des chanoines réguliers dont il avoit été. Il étoit âgé de soixante-quatre ans, & avoit occupé le siége de Rome seize ans moins huit jours.

AN. 1447. CXLVI. Le pape Eugene reçoit l'Extrême-onction. Et sa mort. *Antonin. tit. 22. c. 12.*

CXLVII. Qualités du pape Eugene.

Si Eugene eut des défauts, il eut aussi de grandes qualités. Son pontificat fut dans une continuelle agitation, mêlée de bonne & de mauvaise fortune ; mais il termina assez glorieusement toutes les guerres qu'il entreprit, & ne se mêla point dans les différents qu'eurent les princes chrétiens pendant son pontificat. Il obligea les Grecs à se soumettre à l'église Romaine, & convertit les Arméniens & les Jacobites : il fit entreprendre aux princes chrétiens plusieurs croisades. Quoiqu'il ne fût pas en réputation d'être savant, il n'a pas laissé de composer quelques écrits contre les Hussites. Il aimoit les personnes doctes, fonda plusieurs églises, & fut très-charitable envers les pauvres. Il perdit la marche d'Ancône, mais il la recouvra peu de temps après. S'il fut déposé dans le concile de Bâle, il ne s'y soumit pas cependant, il ôta même la pourpre à ceux qui avoient contribué à sa déposition. On ne peut nier qu'il n'ait eu beaucoup d'ambition, puisque, dans la seule vue de maintenir son autorité, il ne craignit point d'entretenir un si long schisme dans l'église. La faute qu'il fit en agrandissant son neveu qu'il avoit élevé au cardinalat, & en se reposant trop sur lui du gouvernement, lui attira une grande disgrace. Ce neveu, qui ne songeoit qu'à s'enrichir & à se divertir, en usa si mal envers les Romains, que ceux-ci ne pouvant plus souffrir sa conduite, & furieusement irrités d'un outrage signalé qu'il leur avoit fait, prirent les armes contre le pape,

AN. 1447.

qui eut bien de peine à se sauver par le Tibre, travesti en moine.

Aut. vita Eugenii apud Rainald.

Beaucoup d'auteurs l'ont loué en termes magnifiques; & l'on peut voir l'éloge qu'en fait Rainaldus. D'autres, trop attachés au concile de Bâle, l'ont blâmé peut-être avec excès. C'est au Juge souverain qui pénètre le fond des cœurs, & qui voit souvent dans nos actions beaucoup plus de bien, ou beaucoup plus de mal que les hommes n'y en voient, à peser dans sa juste balance, les défauts & les vertus de ce pape. Il suffit que la lumière de l'évangile nous fasse voir ce que nous devons blâmer & ce que nous devons louer en lui, pour fuir l'un & imiter l'autre.

CXLVIII. Le roi Alfonse écrit au collége des cardinaux.

Aussitôt que le roi Alfonse eut appris la mort d'Eugene; il envoya des ambassadeurs au sacré collége pour lui en faire des complimens de condoléance; le prier de donner à l'église un successeur qui eût de la doctrine & de la probité, & assurer les cardinaux que, bien loin de leur faire aucune violence, il étoit prêt, aussitôt qu'ils le souhaiteroient, de prendre les armes pour rendre leur élection plus libre. Les cardinaux répondirent à ses ambassadeurs, qu'ils lui étoient obligés de sa bonne volonté, & qu'ils ne doutoient pas que les effets ne répondissent à ses promesses, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Pendant les neuf jours que durèrent les obsèques du pape, les cardinaux qui étoient à Rome au nombre de dix-huit, s'assemblèrent toutes les après-midi à Sainte-Marie de la Minerve, pour prendre ensemble des mesures sur l'élection qu'ils devoient faire, & le cardinal Colonne s'y rendit aussi. Le peuple & la plus grande partie du clergé témoignèrent beaucoup de joie de son retour, & auroient désiré qu'il eût été élevé au pontificat, parce qu'il étoit savant & d'une vie très-édifiante; mais leurs intentions ne se trouvèrent pas conformes à celles du sacré collége.

CXLIX. Le cardinal de Capoue revient à Rome.

CL. Oraisons funèbres du pape Eugene.

On fit deux oraisons funèbres pour le défunt pape: la première fut prononcée par Malatesta, auditeur de Rote, qui y fit une description de l'état où se trouvoit alors la cour de Rome; & l'autre, par le cardinal de Boulogne, qui représenta de quelle manière se devoit faire l'élection: il dit, entre autres choses, qu'on ne devoit point écouter la haine ni consulter la faveur; & il s'énonçà avec tant de force & de grâce, que l'on entendit ses auditeurs se dire les uns

aux autres, qu'il étoit digne du souverain pontificat. Dix jours après que les obsèques du pape furent achevées, les cardinaux résolurent de s'assembler en conclave dans le dortoir du couvent de Sainte-Marie de la Minerve, quoique les chanoines de Saint-Pierre s'y oppofassent, & foutinssent que l'élection se feroit avec plus de liberté dans le palais du Vatican où les papes ont accoutumé de loger. Ensuite du consentement de tout le sacré collége les trois cardinaux chefs-d'ordre allèrent poser des gardes aux avenues du conclave, on en confia les clefs des quatre portes aux archevêques de Ravenne, d'Aquilée & de Sermonette, & à l'évêque d'Ancône, qui allèrent loger au Capitole, dont la garde étoit commandée par l'ambassadeur des chevaliers de Rhodes. Le procureur général des Carmes déchaussés eut la garde du Capitole; mais on ne voulut pas murer la porte du château Saint-Ange. AN. 1447.

CLI. On refuse l'entrée du conclave aux barons Romains.

Plusieurs barons Romains voulurent entrer dans le conclave, & se trouver à l'élection : mais le sacré collége ne le voulut pas souffrir, de peur que par leur crédit ils ne fissent faire un pape à leur fantaisie; ou qu'en traversant l'élection, ils ne fussent cause d'un nouveau schisme. De tous ces barons, Jean-Baptiste Savelly, homme de grande autorité & d'un rare mérite, fut celui qui témoigna le plus de chagrin du refus qu'on avoit fait de l'admettre au conclave, prétendant que c'étoit un droit attaché à sa famille: mais enfin il fallut qu'il obéît à l'ordre des cardinaux, & l'on supprima dans le même temps plusieurs autres priviléges dont la noblesse avoit joui long-temps, parce qu'ils étoient à la charge du peuple.

CLII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Les cardinaux s'assemblèrent dès le matin dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, le troisième de Mars, & après avoir fait prêter le serment ordinaire aux officiers du conclave, & chanté le *Veni Creator*, ils firent la procession autour du cloître, après laquelle ils se retirèrent dans les cellules qui leur avoient été destinées, & dont les unes étoient tapissées de serge verte, & les autres de serge violette. Il n'y eut que le cardinal de Boulogne qui voulut que la sienne fût tendue de blanc. Le lendemain après qu'on eut célébré la messe du Saint-Esprit, on commença le scrutin; mais comme il n'y avoit que dix-huit cardinaux, & qu'il falloit douze voix pour être élu, on ne put rien conclure ce jour.

An. 1447.

là. Il étoit permis aux cardinaux, pendant les cinq premiers jours du conclave, de se faire servir toutes sortes de viandes; mais ensuite pendant trois jours, ils ne pouvoient avoir qu'un seul mets à leur volonté; & ce temps expiré, on ne leur donnoit plus qu'une certaine quantité de pain & de vin, jusqu'à ce que l'élection fût achevée; ils ne pouvoient aussi se faire servir que par leurs chapelains & leurs porte-croix. Il n'y avoit que deux maîtres de cérémonies, à qui, après la création du nouveau pape, devoient appartenir les meubles & la vaisselle des cellules que les cardinaux avoient occupées.

Platin. in vita Nicolai V.
Sigon. de episcop. Bonom. l. 4.

Dès que les cardinaux furent entrés dans le conclave, le bruit courut que Prosper Colonne seroit pape: mais c'est un proverbe ordinaire dans Rome, que celui qui entre pape dans le conclave, en sort toujours cardinal; ce qui arriva à celui-ci, quoiqu'il y eût des amis, & entr'autres les cardinaux d'Aquilée, le vice-chancelier & le général des frères Mineurs. Le second jour on fit le scrutin: le cardinal Colonne y eut dix voix, & le cardinal Firmin huit; mais comme ce n'étoit pas assez, le reste du jour se passa en conférences inutiles. Le troisième jour les avis furent si partagés, qu'on proposa des étrangers; savoir, les archevêques de Benevent & de Florence, & Nicolas de la Casa: cependant le cardinal Colonne eut encore dix voix, & le cardinal de Boulogne trois. Le cardinal Firmin voyant que Colonne étoit sur le point d'être élu, prit la parole. « Pourquoi, dit-il, Messieurs, » perdons-nous tant de temps en des contestations inutiles? Rien n'est plus dangereux que de faire durer si » long-temps le conclave: la ville de Rome est divisée en » deux factions; le roi d'Aragon tient la mer avec une » puissante flotte, Amedée duc de Savoie nous est con» traire, & le comte François Sforce est notre ennemi: » faut-il demeurer insensibles au milieu de tant de dangers? » Pourquoi ne donnons-nous pas au plutôt un chef à » l'église de Jesus-Christ? Voilà l'ange de Dieu qui nous » montre le cardinal Prosper Colonne, dont le mérite » nous est connu: pouvons-nous choisir un meilleur pape? » il a déjà dix voix, il ne lui en faut plus que deux. Qu'un » de vous se lève pour lui donner la sienne, un autre sui» vra bientôt son exemple. »

Quoique ce cardinal parlât avec beaucoup de feu, aucun ne fortit de fa place, & ils y demeurèrent tous immobiles. Le cardinal de Boulogne, voulant éviter les maux que ce retardement pouvoit causer à l'églife, fe leva pour donner fa voix à Colonne ; mais le cardinal de Trente l'en empêcha, en lui difant que des chofes de cette importance ne devoient pas fe faire par caprice, & qu'elles n'étoient jamais faites trop tard, pourvu qu'elles fuffent bien faites ; qu'il falloit y penfer mûrement, puifqu'il ne s'agiffoit pas feulement de donner un gouverneur à une ville, mais un maître à tout le monde, qui auroit le pouvoir de lier & de délier, de fermer & d'ouvrir les portes du ciel, en un mot, un vicaire de Jefus-Chrift en terre. Le cardinal d'Aquilée prit la parole, & lui répondit en ces termes : « Tout ce que vous » faites, tout ce que vous dites, répliqua-t-il, n'eft que » pour empêcher l'exaltation de Colonne, & avoir un pape » qui vous convienne. » En même temps le cardinal de Boulogne s'adreffant à celui d'Aquilée : « A qui voulez-vous, » lui dit-il, donner votre voix ? Je n'affecte perfonne, ré» pondit celui d'Aquilée, j'aurai pour agréable celui qui fera » nommé. » Le cardinal Marin donna encore à Colonne fa voix, qui fut l'onzième. Et alors celui de faint Sixte fe tournant vers le cardinal de Boulogne : » Et moi, dit-il à Tho» mas, je vous fais pape, puifque c'eft aujourd'hui la veille » de faint Thomas. » (C'étoit en effet la veille de S. Thomas d'Aquin, le fixième de Mars.)

AN. 1447.

CLIII. Le cardinal de Boulogne eft élu pape.

En même temps tous les autres cardinaux lui donnèrent leurs voix ; il voulut s'en excufer, proteftant qu'il étoit indigne de cet honneur ; mais enfin il fut contraint de fe rendre aux prières du facré collége. Il s'appeloit Thomas de Sarzane. Il étoit né dans un bourg près de Luni, ville épifcopale, dont il transféra le fiége à Sarzane. Son père, qui s'appeloit Barthelemi, étoit médecin, & fes parens étoient d'une médiocre condition. Sa piété & fa doctrine le firent connoître à Eugene, qui le créa cardinal du titre de Ste. Sufanne, en récompenfe de ce qu'il avoit heureufement travaillé à faire quitter la neutralité aux Allemands. Il prit le nom de Nicolas V, en confidération de Nicolas Albergati, cardinal de fainte Croix, duquel il avoit été domeftique, & qui lui avoit prédit qu'il feroit pape. Auffitôt qu'il fut élu, le cardinal Colonne premier diacre ouvrit, fuivant la

CLIV. Il prend le nom de Nicolas V.

AN. 1447. *Antonin. tit. 22. c. 12.* *Æn. Sylv. comment. l. 1. Europ. c. 58.*

coutume, la fenêtre du conclave ; & ayant mis dehors la croix, il annonça au peuple l'élection qu'on venoit de faire. Mais comme la fenêtre étoit fort élevée, on ne put entendre le nom du nouveau pape : & plusieurs personnes publièrent, que c'étoit le cardinal qui paroissoit à la fenêtre, qu'on avoit élu pape ; ce qui donna l'alarme à ceux qui étoient de la maison des Ursins, & les obligea de se fortifier chez eux. Les Romains au contraire, croyant avoir un pape de leur ville, témoignèrent leur joie par des feux, des danses & des festins.

Ce bruit étant apaisé, on alla piller la maison du cardinal Colonne, & lorsque la vérité fut connue, on en fit autant à celle du cardinal de Boulogne ; mais ce dernier n'y perdit pas beaucoup, parce que ses meubles n'étoient pas fort précieux. Lorsque le roi d'Aragon apprit l'élection de Nicolas V, il ne témoigna pas en être fort content, parce qu'il désiroit l'exaltation du cardinal Colonne. Ces différens intérêts n'empêchèrent pas que le nouveau pontife ne fût porté avec beaucoup de pompe dans l'église de la Minerve. On le mit sur le maître autel, où il fut adoré de tous les cardinaux. Il alla ensuite à l'église de saint Pierre, monté sur une haquenée blanche, qui fut conduite par Procobio sénateur Romain ; & quand il fut sur les degrés, il donna sa bénédiction au peuple. Le saint siége n'avoit vaqué que quatorze jours.

CLV. Nicolas V est reconnu pape dans toute l'Allemagne. *Cochlée, lib. 9. in fin.*

Après l'élection de Nicolas V, l'empereur Frederic assembla le vingtième de Juillet les princes d'Allemagne, tant ecclésiastiques que séculiers, à Asciaburg dans le diocèse de Mayence ; & là on confirma l'obéissance rendue au défunt pape Eugene, & celle que les ambassadeurs de la diète de Francfort, qui étoient toujours à Rome, avoient déjà rendue au nouveau pape Nicolas V. La neutralité fut abolie, l'on renonça à toute communication avec Felix, & avec les pères assemblés à Bâle. Ce qui fut confirmé par un édit de l'empereur, publié le lundi vingt-unième du mois d'Août, portant que chacun eût à reconnoître Nicolas pour le seul, vrai & légitime pape, vicaire de Jesus-Christ, & successeur de saint Pierre ; qu'on lui obéît en cette qualité ; qu'on rejetât tout ce qui se feroit à l'avenir par Felix, ou par le concile de Bâle : ce qui acheva d'abattre entièrement le parti des pères du concile ; & les déconcerta si fort, que

Felix lui-même ne pensa plus désormais qu'à se démettre du souverain pontificat, mais d'une manière qui lui fût honorable, en faisant sa cession : il y étoit autant porté par l'inclination naturelle qu'il avoit à la paix, que par les sollicitations du roi de France, qui l'exhortoit sans cesse à rétablir l'union dans l'église. An. 1447.

CLVI. Le roi de France reconnoît Nicolas.

En effet la mort d'Eugene ne changea rien au projet de ce roi : car dès qu'il eut apprit l'élection de Nicolas V, il voulut montrer à toute la chrétienté combien il approuvoit ce choix, & résolut dès-lors de lui envoyer rendre obéissance par une célèbre ambassade ; & c'est peut-être, dit Mezeray, ce qui a donné lieu à la pompe & à la dépense de ces grandes ambassades d'obédience que les rois envoient à chaque pape. Il la différa néanmoins pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'il eût répondu aux sollicitations de Louis duc de Savoie, qui l'avoit fait prier par ses ambassadeurs d'assembler un concile, avant que de se déterminer à reconnoître Nicolas. Ce duc, pour mieux réussir, vint lui-même trouver le roi à Bourges, où ils eurent plusieurs conférences ensemble sur cette affaire ; mais comme tous les deux souhaitoient également la paix, il ne leur fut pas difficile de convenir de tous les moyens nécessaires pour la procurer. Le duc promit de s'employer auprès d'Amédée son père, pour le faire consentir à la cession, & Charles VII s'engagea aussi à l'y porter de tout son pouvoir, voulant toutefois commencer par reconnoître Nicolas pour vrai pape, en faisant réponse à la lettre qu'il en avoit reçue aussitôt après son exaltation.

Mezer. abrégé de l'hist. de France. Charles VII, an. 1446.

CLVII. Lettre du pape au roi de France.

La lettre du nouveau pape au roi de France est datée du vingt-unième de Mars. Il informe ce prince de son élection ; il le prie de faire ordonner des prières publiques dans son royaume en action de grâces, & afin d'attirer sur lui les faveurs du ciel pour gouverner dignement l'église, pour pouvoir embrasser tout ce qui pourra contribuer au salut des fidelles, à extirper les hérésies, réprimer les vexations des infidelles, & à établir une paix solide. Il promet d'employer ses soins à la réforme de la cour Romaine, & de répondre aux vœux du prince pour faire fleurir la religion dans son royaume. Le même pape écrivit une seconde lettre en forme de bulle à tous les fidelles : mais celle ci n'est datée que

Conc. gener. Labbe, tom. XIII. p. 1321.

CLVIII. Autre lettre du même pape à tous les

du douzième de Décembre ; il y traite Amedée de nourriſſon & d'élève de l'iniquité, & dit que pour empêcher ſes fauteurs & ſes partiſans de porter plus loin leur malice, & de l'étendre juſques dans le royaume de France ſi voiſin de la Savoie, il déclare de ſon autorité apoſtolique le duché de Savoie confiſqué, avec toutes les terres d'Amedée qu'il traite de ſchiſmatique, d'hérétique, d'excommunié, & il les donne à Charles roi de France, ou au dauphin ſon fils : il exhorte tous les fidelles à ſe joindre à ces deux princes pour en faciliter la conquête; & il accorde une indulgence plénière avec la rémiſſion de tous leurs péchés à ceux qui y contribueront, ou de leurs perſonnes ou de leur argent. Cette bulle cependant ne fit ni bien ni mal. Le roi de France voulant employer des voies plus douces & moins violentes, convoqua l'année ſuivante une aſſemblée à Lyon ſur cette affaire.

AN. 1447. Bulle contre Amedée. *Conc. ibid. p.* 1322.

CLIX. Le pape veut accommoder Alfonſe & le duc de Milan avec les Florentins.

Dans le temps qu'Eugene mourut, Alfonſe roi d'Aragon & de Sicile ſe trouvoit à Tibur ou Trivoli proche de Rome. Il y délibéra quelque temps s'il ſe retireroit, ou s'il iroit faire la guerre aux Florentins, comme on étoit convenu avec le défunt pape & le duc de Milan. Mais Nicolas qui étoit d'un naturel pacifique, & qui préféroit les voies d'accommodement, envoya le cardinal de ſainte Praxède à Ferrare, où étoient les ambaſſadeurs d'Alfonſe, du duc de Milan, des Vénitiens & des Florentins, pour les engager à faire entre eux la paix. Après de longs débats où chacun ſoutenoit ſes intérêts, on convint de certaines conditions qu'on jugeoit bien ne devoir pas être agréables au duc de Milan, mais qu'il ne pourroit cependant pas refuſer, eu égard au fâcheux état dans lequel les Vénitiens l'avoient réduit : mais ceux qui étoient les porteurs du traité, le trouvèrent mort : ce qui détermina les Vénitiens à refuſer la paix.

CLX. Mort de Philippe duc de Milan. *Antonin. tit.* 22. *c.* 11. §. 17.

Ce prince ſe nommoit Philippe-Marie Viſconti ; & ce fut en lui que finit la domination des Viſconti à Milan, après avoir duré cent ſoixante-dix ans. Saint Antonin parlant de la mort de ce prince, qui arriva le treizième d'Août à l'âge de cinquante-ſept ans, ne s'exprime pas en termes fort avantageux à ſa mémoire, ſans doute à cauſe de la haine qu'il portoit aux Florentins & des troubles continuels que ce prince avoit excités dans l'Italie. Ce vieux ſerpent, dit-il,

mourut d'une dyssenterie : & comme il avoit vécu sans craindre Dieu ni les hommes, aussi mourut-il sans recevoir les sacremens, & congédia même son médecin parce qu'il l'exhortoit à les recevoir. Æneas Sylvius dit qu'il avoit le regard affreux, les yeux grands, l'esprit aigre ; que de premier abord il étoit d'un difficile accès, mais qu'il se radoucissoit dans la suite, & qu'il pardonnoit volontiers ; prodigue & peu délicat, aimant beaucoup la chasse & les chevaux, & ne pouvant vivre tranquille ni dans la paix ni dans la guerre ; habile dans l'art de dissimuler ; plus indulgent pour ses soldats, qu'envers ses autres sujets ; crédule à l'égard des rapports qu'on lui faisoit ; soupçonneux jusqu'à éloigner d'auprès de lui ses meilleurs amis pour des sujets fort légers, ne voulant point entendre parler de la mort, & craignant beaucoup le tonnerre. Ses funérailles & son tombeau furent peu convenables à la dignité d'un si grand prince.

AN. 1447.

Æn. Sylv. de Europ. c. 40.

CLXI.
Ceux qui prétendoient à la principauté de Milan.

Après sa mort plusieurs aspirèrent à la principauté de Milan : mais entre tous ces prétendans, il y en avoit quatre principaux, qui croyoient leur droit incontestable. Le premier étoit l'empereur Frederic, qui disoit que Philippe étant mort sans enfans légitimes, ses états lui étoient dévolus, parce que Blanche, femme de François Sforce, n'étoit que la fille naturelle de ce prince. Le second étoit Alfonse, roi d'Aragon, qui soutenoit que Philippe l'avoit institué son héritier par testament. Le troisième étoit Charles, duc d'Orléans, qui prétendoit à cette principauté comme fils de Valentine, sœur de Philippe, & fille de Jean Galeas, premier duc de Milan : jusques-là qu'il avoit reçu du duc la ville d'Ast, qu'on avoit autrefois promise à sa mère avec tout le comté. Le quatrième étoit François Sforce, qui demandoit cet état comme gendre & fils adoptif du défunt, qui lui avoit autrefois assigné Cremone pour le douaire de sa femme. Les Milanois soupirant après la liberté dont ils étoient privés depuis tant d'années, changèrent le gouvernement en république, établirent des magistrats de la part du peuple : ce que les autres villes, sujettes à Philippe, voulurent imiter ; mais aucune ne put réussir, les Vénitiens en ayant pris une partie, Sforce l'autre, & les autres princes de même, chacun de son côté.

CLXII.
Alfonse cède

Alfonse, par une modération assez extraordinaire en lui,

An. 1447. Son droit au duché de Milan. Æn. Sylv. de Europ. c. 49. Antonin. tit. 22. c. 12. Platin. in Nicol. V. Mariana, l. 22. c. 5. Surita, l. 15.

cessa de poursuivre son droit, de crainte qu'on ne crût qu'il voulût se rendre maître de toute l'Italie, & qu'il n'indisposât contre lui la France, l'Allemagne, le pape & tous les princes d'Italie; d'autant plus qu'il avoit entrepris une nouvelle guerre contre les Florentins, sous prétexte de procurer la paix à tous ses états, & de protéger la principauté de Milan : mais la véritable raison étoit le désir qu'il avoit de se rendre maître de Toscane, comme les Florentins le crurent; ce qui toutefois ne lui réussit pas. Paul Jove dit que Philippe avant sa mort hésita long-temps, s'il préféreroit Alphonse à Sforce son gendre, dans la vue de rabattre l'orgueil des Vénitiens : mais que l'amitié qu'il portoit à sa fille Blanche, qui avoit déjà un fils, lui fit adopter François Sforce, quoique les Milanois en fussent indignés, dans la crainte que dans la suite leur pays ne fût trop rempli d'Espagnols. Cependant il est plus vraisemblable que Philippe ne fit aucun héritier; & il paroît que le droit le plus incontestable étoit celui du duc d'Orléans, à cause de sa mère Valentine : le duc ayant résolu, disent les auteurs, que s'il mouroit sans successeurs, les enfans de cette même Valentine & leurs descendans jouiroient de toute la principauté. Mais le sort en décida; & les Milanois ayant beaucoup souffert pendant quelques années, des différens partis qui vouloient les subjuguer, tombèrent sous la domination du duc François Sforce : ce qui donna occasion à beaucoup d'autres nouveaux troubles.

CLXIII. Casimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne. Michou, l. 4. c. 65.

Casimir, après beaucoup de délais sur l'offre qu'on lui faisoit de la couronne de Pologne, l'accepta enfin, & fut couronné à Cracovie le vingt-sixième de Juin. Le lendemain de cette cérémonie, auquel jour on devoit recevoir les sermens, il s'éleva une grande dispute entre les évêques & les ducs de Masovie, touchant le rang qu'ils y tiendroient, & qui d'eux occuperoit le côté droit; ce qui fut cause qu'on ne fit rien ce jour-là, & qu'on différa jusqu'à ce que les ducs fussent convenus de céder le pas aux évêques. Ensuite on reconnut l'obéissance du pape Nicolas, auquel on envoya des ambassadeurs, & cette députation fut accompagnée de quelques demandes qu'il accorda en partie. On le pria de consentir à la levée de dix mille florins sur les biens des ecclésiastiques, pour fournir aux frais de la guerre contre les Tartares, & on l'obtint. On lui demandoit une dixme

générale, & la collation des bénéfices qui vaqueroient dans toute la Pologne, avec le denier de saint Pierre. Il refusa le premier & le dernier de ces articles ; & quant au second, il permit seulement la collation de quatre-vingt-dix bénéfices de ceux qui appartenoient de droit au pape, lorsqu'ils seroient vacans dans la province de Gnesne. L'université de Cracovie ne se soumit pas sitôt au pape Nicolas, & reconnut encore le concile de Bâle jusqu'à la démission de Felix.

AN. 1447.

CLXIV.
Laurent Valle est condamné comme hérétique.

Laurent Valle, patrice Romain & chanoine de l'église de saint Jean de Latran, fut condamné cette année comme hérétique par l'inquisition de Naples. C'est le Pogge qui raconte ce fait, & qui ajoute qu'il ne se sauva du feu que par le crédit du roi Alfonse à qui il avoit enseigné le latin, & qui ne put néanmoins empêcher qu'il ne fût fustigé en secret dans le cloître des Dominicains, ayant les mains liées derrière le dos. Le même auteur dit que les erreurs de Laurent regardoient le mystère de la Trinité, le libre arbitre, & la virginité des religieuses ; & qu'il avoit été assez téméraire pour oser condamner ces grandes lumières de l'église, saint Augustin, saint Jerôme, Boëce & d'autres. Mais le Pogge ayant eu de grandes disputes avec ce chanoine au sujet de la latinité, son témoignage doit paroître suspect : & un autre auteur moderne prétend que cette histoire est fausse, & qu'elle paroît d'autant plus fabuleuse, que Laurent Valle étant revenu à Rome, y fut honoré d'une pension, & y enseigna publiquement : ce qu'on ne lui auroit pas sans doute permis, s'il avoit été ainsi noté & accusé d'hérésie à Naples.

Dupin, bibliot. des Aut. tom. XII. in-4°. p. 49.

CLXV.
Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Mayenne, &c.

Les Anglois n'étant plus si formidables à la France, le roi Charles VII ne les ménageoit pas tant : ce qui parut dans une occasion où il obligea le roi d'Angleterre à lui tenir parole, quelque événement qu'il en pût arriver, quand il auroit même fallu recommencer la guerre ; c'étoit au sujet de la ville du Mans, que Henri VI avoit promis de rendre à Charles d'Anjou, comte du Maine, en épousant Marguerite d'Anjou, fille de René, roi de Sicile. Comme le roi d'Angleterre se servoit de différens prétextes pour se dispenser de rendre cette ville, dans laquelle il avoit fait même entrer une garnison de deux mille hommes, Charles VII fit assiéger la ville par le comte de Dunois, & se posta

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

AN. 1448.

lui-même à Lavardin dans le Vendômois, pour couvrir le siége. On le poussa vigoureusement, & l'on n'accorda aucune composition aux habitans, qu'à condition qu'avec le Mans on rendroit encore la ville & le château de Mayenne & quelques autres places. Le traité fut exécuté, & la trève continuée.

CLXVI. Concordat entre le pape Nicolas V, & les Allemands.

Comme les Allemands avoient renoncé à la neutralité, & s'étoient soumis au pape Nicolas V, qu'ils reconnoissoient pour seul & légitime pape; celui-ci envoya en Allemagne le cardinal de Carvajal Espagnol, en qualité de légat, pour tâcher de réparer les désordres causés par cette longue neutralité, & pour écouter les griefs de la nation. Ce prélat, après plusieurs conférences avec l'empereur Frederic & les princes Allemands, tant ecclésiastiques que séculiers, fit un concordat qui fut confirmé par une bulle datée du premier d'Avril, par lequel le souverain pontife se réservoit la nomination aux bénéfices de toutes les grandes églises, dignités, bénéfices réguliers & séculiers, électifs & non électifs, qui vaqueroient en cour de Rome, comme aussi ceux des cardinaux & de tous les officiers de la cour Romaine, en quelque lieu qu'ils mourussent. Il accordoit que les élections canoniques se feroient dans les églises métropolitaines & cathédrales, & dans les monastères, pour être confirmées par le saint siége, dans le temps marqué par la constitution *Cupientes* de Nicolas III. Que les ordinaires pourvoiroient, durant les mois de Février, d'Avril, de Juin, d'Août, d'Octobre & de Décembre, à toutes les dignités & bénéfices, à l'exception des grandes dignités des cathédrales & collégiales; & que ce qui vaqueroit dans les autres six mois, seroit en la disposition du saint siége: de telle sorte néanmoins, que si, dans trois mois du jour que le bénéfice seroit vacant, on ne produisoit point de provision du saint siége, l'ordinaire y pourvoiroit, & qu'on payeroit les annates des cathédrales & des abbayes d'hommes selon la taxe de la chambre apostolique, excepté les bénéfices dont le revenu n'excéderoit point la taxe de vingt-quatre florins d'or, qui seroient conférés gratis par le saint siége.

Bullar. tom. 3. Nicol. V, constit. 1.

Cap. Cupientes, 16. de election. in 6.

CLXVII. Bulle du pape Nicolas à tous les fidelles.

Le dix-huitième de Janvier précédent, Nicolas avoit adressé à tous les fidelles une bulle, où il disoit: que l'église ayant été fort troublée par les divisions survenues entre Eugene IV, d'heureuse

d'heureuse mémoire, & le concile de Bâle, il y avoit lieu d'espérer un heureux succès des soins que s'étoient donnés les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Sicile & du dauphin, & voir bientôt une paix & une union parfaite. La raison qu'il en porte, outre la sollicitude de ces ambassadeurs, est qu'Amedée étoit prêt de céder le droit qu'il assuroit avoir au souverain pontificat, & que ceux qui composoient l'assemblée de Bâle sous le nom de concile général, & qui étoient alors à Lausane, y concouroient, & ne refusoient pas de donner leurs soins à la paix de l'église. Nicolas connoissoit assez les dispositions d'Amedée pour parler ainsi, & peut-être même que celui-ci avoit déjà donné quelque consentement à la cession qu'on lui demandoit. Quoi qu'il en soit, Nicolas déclare dans cette même bulle, de l'autorité du siége apostolique, & du consentement des cardinaux, que tout ce qui a été fait par les deux partis, n'aura nul effet, & sera regardé comme non avenu.

AN. 1448. *Conc. general. Labbe, tom. XIII. p. 1323.*

De si heureuses dispositions obligèrent le roi de France à convoquer une assemblée à Lyon dans le mois de Juillet, pour y traiter de cette importante affaire, & tâcher de la terminer à l'avantage de l'église. Jacques Juvenal des Ursins archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, Elie de Pompadour archidiacre de Carcassonne, & Thomas de Corcellis ou de Courcelles docteur en théologie, s'y trouvèrent au nom du roi. Le comte de Dunois s'y rendit avec les ambassadeurs d'Angleterre, aussi-bien que l'archevêque de Trèves, avec les ambassadeurs des électeurs de Cologne & de Saxe, qui résidoient pour lors à la cour de France. Amedée & le concile de Bâle y envoyèrent le cardinal d'Arles, le prévôt de Monjou & d'autres. L'archevêque d'Embrun & le seigneur de Malicorne y vinrent de la part du dauphin, comme seigneur du Dauphiné. L'évêque de Marseille de la part du roi de Sicile. Et tous de concert travaillèrent à mettre fin au schisme: ce qui ne fut pas aisé d'abord à cause des différentes difficultés qu'on fit naître; & qui firent durer les conférences jusqu'au mois d'Octobre, sans qu'on pût rien terminer.

CLXVIII. Assemblée de Lyon pour la paix de l'église. *Monstrelet, 3. vol. 3. c. 4. 6.*

Mais comme tous ceux qui composoient cette assemblée n'avoient que de bonnes intentions, & qu'on étoit déjà convenu du point essentiel, je veux dire de la cession qu'A-

CLXIX. On prend la résolution de députer vers Amedée de Savoie.

AN. 1448.

medée avoit promise, il fut résolu d'une voix unanime, qu'on iroit trouver Amedée à Genève où il étoit alors; qu'on arrêteroit auparavant certains articles, auxquels si les deux contendans Nicolas & Felix consentoient, celui-ci renonceroit au souverain pontificat. Les députés partirent dans le mois de Novembre; & Charles VII de son côté, informé par le retour de ses ambassadeurs qui le trouvèrent à Tours, qu'Amedée offroit de faire sa cession, résolut d'envoyer une ambassade à Rome, pour convenir des conditions auxquelles cette cession se feroit, & résoudre les difficultés qu'y pourroit opposer le pape Nicolas; il y avoit tout à espérer de cette démarche, parce que ce pape, qui étoit un homme doux & porté à la paix, écouta volontiers les propositions qui lui furent faites de la part d'un prince qui préféroit la justice & l'union de l'église à ses propres intérêts, & ne cherchoit que l'avantage des deux partis.

CLXX. Le roi de France envoie une ambassade au pape Nicolas.

L'ambassade qu'on envoyoit à Rome étoit composée de l'archevêque de Reims, d'Elie de Pompadour promu depuis peu à l'évêché d'Alet, de Guy Bernard archidiacre de Tours, du docteur de Courcelles, de Tanneguy du Châtel, & de Jacques Cœur * surintendant des finances. Ils furent devancés de quelques jours par les ambassadeurs d'Angleterre, qui en les attendant avoient montré au pape le projet d'accommodement fait à Genève; mais le saint père l'avoit rejeté comme renfermant des conditions trop dures à l'un, & trop avantageuses à l'autre; ensorte que les Anglois s'en retournoient lorsqu'ils trouvèrent les ambassadeurs de France à Viterbe. Ils leur apprirent les dispositions du pape, & les instruisirent de l'inutile tentative qu'ils avoient faite: mais les François, sans se rebuter, continuèrent le voyage. Les Anglois demeurèrent à Viterbe; & dès qu'ils eurent appris que les choses étoient en voie d'accommodement, ils retournèrent à Rome se joindre aux autres.

* *Matthieu de Coucy, hist. de Charles VII, p. 691, l'appelle Jacques Cœur, argentier du roi.*

CLXXI. Articles d'accommodement dont les ambassadeurs étoient chargés.

Conc. gener. Labbe, tom. XIII, p. 1326.

La première audience qu'ils eurent du pape, fut le douzième de Juillet: les ambassadeurs de France ayant eu une première audience du pape, ils lui présentèrent les articles d'accommodement dont ils étoient chargés. Ils portent: 1. que Felix donnera ses lettres de renonciation en bonne forme. 2. Que le pape Nicolas révoquera toutes les peines, privations, suspensions, portées contre Felix, le con-

cile de Bâle & leurs adhérens. 3. Que ceux qui auront été privés de leurs bénéfices, dignités & possessions, y seront rétablis en bonne forme. 4. Que les cardinaux des deux obédiences conserveront leurs honneurs, prérogatives, émolumens; & que si deux ou plusieurs ont le même titre, on y pourvoira, comme on a fait dans le concile de Constance. 5. Que tous les officiers de la cour de Felix demeureront dans leurs emplois. 6. Que le pape Nicolas convoquera par ses lettres un concile général, qu'il indiquera pour le premier de Septembre de l'année suivante, dans quelque ville de la domination de France. 7. Qu'il approuvera & confirmera toutes les provisions données par Felix & par le concile de Bâle, pour quelque bénéfice que ce soit. 8. Qu'il s'engagera de pourvoir à l'état de Felix d'une manière honnête & qui lui soit convenable, & que cela sera approuvé dans le futur concile. Tout ce que Felix demandoit, se réduisoit à ces articles; qu'on le feroit cardinal évêque, légat & vicaire perpétuel du saint siége dans toutes les terres du duc de Savoie: qu'il auroit dans l'église Romaine la première place après le pape: que lorsqu'il paroîtroit devant sa sainteté, elle se leveroit de son siége pour le recevoir, & le baiseroit à la bouche, sans exiger de lui en ces rencontres d'autres marques de respect & de soumission: qu'il conserveroit l'habit & les ornemens du pontificat, excepté l'anneau du pêcheur, le dais & la croix sur la chaussure, & qu'on ne porteroit point avec lui la sainte eucharistie: que lorsqu'il sortiroit des états de Savoie, il auroit par-tout les droits & la puissance du légat, & qu'il ne pourroit être contraint de venir paroître à la cour de Rome, ni dans un concile général. De tous ces articles, il n'y eut que celui qui regardoit la convocation d'un concile général qui ne fut point exécuté. Felix, pour faire la cession du souverain pontificat, convoqua ou plutôt continua le concile de Bâle dans la ville de Lausanne; mais ce ne fut que l'année suivante.

An. 1449.

CLXXII. Demandes de Felix en donnant sa cession.

Carvajal, que le pape avoit envoyé en Allemagne, eut ordre aussi de se rendre en Bohême, où l'on croyoit que Maynard, lieutenant du royaume, avoit disposé toutes choses pour ramener les peuples à la doctrine de l'église Romaine. Mais ce légat n'apportoit pas la principale chose nécessaire pour rétablir la paix; je veux dire, les bulles

CLXXIII. Le pape envoie Carvajal légat en Bohême.

AN. 1448. de l'archevêché de Prague pour Roquesane. Il ne laissa pas néanmoins de faire son entrée dans cette ville capitale avec la croix & les autres marques de sa dignité. Il se trouva dans l'assemblée où l'on traitoit des affaires du royaume ; & il y fut fort bien reçu le premier jour de Mai veille de l'Ascension, par les deux lieutenans Maynard & Petarscon, par les seigneurs, le clergé, l'université & le peuple. Il écouta la harangue qu'on y prononça à la louange du saint siége, des deux papes Eugene & Nicolas, du défunt empereur Sigismond, & de lui-même ; on rapporta en peu de mots tout ce qui s'étoit passé entre le concile de Bâle & les Bohémiens touchant la communion sous les deux espèces. L'assemblée ajouta qu'elle ne demandoit que deux choses ; l'une que le concordat fût confirmé, l'autre que Roquesane eût des bulles & fût sacré archevêque de Prague.

Cochlée hist. l. 10.

CLXXIV. Demandes des Bohémiens au légat, & sa réponse.

Le légat répondit qu'on penseroit à les satisfaire promptement au sujet du concordat ; & qu'avant que de sacrer Roquesane, il falloit restituer les biens de l'église de Prague, de peur qu'étant élevé à la dignité d'archevêque, il n'eût pas de quoi la soutenir avec honneur. Il les exhorta de plus à reconnoître, à l'exemple des Hongrois, le jeune Ladislas pour leur roi légitime, afin de conserver la paix du royaume. A quoi les Bohémiens repartirent, que la restitution qu'il demandoit souffrant trop de difficultés, on donneroit ordre pour fournir à Roquesane les revenus qui lui seroient nécessaires : & comme ils virent qu'il n'y avoit rien à espérer pour eux, ils se séparèrent sans rien conclure, ce qui obligea le légat à s'adresser à Roquesane lui-même, pour tâcher de former quelque liaison avec lui, & l'amener au but où il vouloit le conduire. Roquesane y répondit assez au commencement, quoique l'on reconnût dans la suite qu'il étoit plus intéressé qu'il ne paroissoit.

CLXXV. Le légat tâche de gagner Roquesane.

CLXXVI. Roquasane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.

En effet, il ne perdit aucune occasion de remontrer au légat que c'étoit lui qui avoit le plus contribué à la réunion des Hussites, avec le concile de Bâle ; que l'empereur Sigismond en étoit si persuadé, qu'il lui avoit promis l'archevêché de Prague pour reconnoissance d'un si grand service ; & que cet archevêché étant venu à vaquer, sa majesté avoit sollicité la cour de Rome de l'en pourvoir ; qu'il ne s'y étoit trouvé & ne s'y trouvoit encore aucun obstacle : que les catholiques & les Hussites de Bohême consentoient égale-

ment à le recevoir pour archevêque, & que les états du royaume avoient écrit à Rome en sa faveur : qu'à la vérité le saint siége ne l'avoit pas directement refusé, mais qu'il différoit de jour en jour, sous divers prétextes, de lui envoyer ses bulles ; & que ce délai étoit la cause de tous les inconvéniens déjà arrivés & qui arriveroient à l'avenir dans la Bohême, & qui intéresseroient la religion, puisque le clergé demeuroit sans chef, & que la bourgeoisie de Prague s'étoit hautement expliquée, que si on lui donnoit un autre archevêque, elle le mettroit en pièces : qu'il demandoit donc qu'on lui tînt la parole que l'empereur Sigismond lui avoit donnée, & qu'il offroit de servir le pape à cette condition ; mais que si le saint siége ne le jugeoit pas digne de l'archevêché, il ne devoit point exiger de lui qu'il fît la principale fonction de cette dignité, qui consistoit à faire exécuter les ordres de sa sainteté dans le principal diocèse de la Bohême. AN. 1448.

CLXXVII. Réponse du légat à Roquesane. *Cochlée hist. Hussit. l.* 10.

Ce discours surprit un peu le légat, qui lui répondit que c'étoit la coutume ordinaire de la cour de Rome d'examiner long-temps les affaires de conséquence avant que de les conclure ; mais qu'il ne falloit pas se rebuter, & que ce qui ne s'étoit pas fait dans un temps s'accompliroit en un autre. Roquesane, irrité de cette réponse, s'abstint de revoir le légat, qui ne connoissant pas encore assez le génie des Bohémiens, se mit à négocier sans la participation de Roquesane ; mais il s'aperçut bientôt qu'il s'étoit trompé dans sa conjecture.

CLXXVIII. Les états de Bohême demandent des bulles pour Roquesane.

Les états lui firent demander avant toutes choses des bulles pour Roquesane, & résolurent de ne rien entreprendre de ce qui regardoit le clergé, qu'on ne les eût auparavant satisfaits sur ce point. Le légat, arrêté tout court dès le commencement de sa négociation, dépêcha un courrier à Rome, qui lui apporta pour réponse : que le pape étoit prêt d'envoyer les bulles que l'on désiroit, pourvu que les états fissent réparer toutes les contraventions au traité que l'évêque de Coutances avoit conclu avec eux pour le concile de Bâle, & sur-tout celle qui regardoit la meilleure partie des biens ecclésiastiques, qui avoient été abandonnés depuis aux Hussites.

CLXXIX. Division entre le légat & Roquesane.

Mais ce n'étoit pas ce que vouloit Roquesane, il craignoit que les Bohémiens n'eussent plus à l'avenir la même considération pour lui, qu'ils avoient eue auparavant, s'ils le

mencement de son discours, qu'il continua avec autant de présence d'esprit, que de force & d'énergie, pour porter les Bohémiens à ne se point séparer de la communion de l'église Romaine. AN. 1448.

La modération du légat parut sur-tout en ce qu'ayant un si beau champ pour blâmer Roquesane dans une si célèbre assemblée, & pour le représenter tel qu'il étoit, il ne dit rien cependant qui pût le choquer, ni donner à ceux de son parti l'occasion de se plaindre. Mais les Bohémiens, loin de le louer de sa retenue, le blâmèrent hautement, disant qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de faire remarquer davantage le défaut qu'il feignoit de vouloir réparer. Enfin ils lui donnèrent si peu de satisfaction, que la dignité du souverain pontife, dont il étoit ministre, ne lui permettant pas de demeurer plus long-temps dans un royaume où les ennemis de l'église étoient favorisés en toutes choses, il pensa sérieusement à se retirer. Il ne jugea pas néanmoins à propos de le faire *incognito*, & l'observation de cette bienséance pensa lui coûter la vie. Car les Hussites ne se contentèrent pas de lui dresser des embûches dans la Bohême; ils en disposèrent encore dans la plupart des états des princes Allemands, par lesquels il devoit passer pour retourner à Rome. Mais il avoit mis un ordre si exact à sa marche, & les princes & les villes de l'empire prirent tant de soin de le défendre tant qu'il fut sur leurs terres, qu'il revint enfin sain & sauf auprès du pape, & lui rendit compte de sa négociation.

CLXXXII. Le légat quitte la Bohême, & s'en retourne à Rome.

La principale chose qui arrêta le succès de cette légation, fut que Maynard & Petarscon, tous deux lieutenans du royaume, n'étoient point d'accord entre eux. Maynard, zélé catholique, ne pensoit qu'à rétablir dans sa patrie les anciens usages, aussi-bien que la saine doctrine de l'église; & Petarscon, qui s'intéressoit fortement à l'élévation de Roquesane son intime ami, étoit très-mécontent de ce que l'on retardoit si long-temps, & avec une affectation sensible, les bulles qu'il attendoit pour l'archevêché de Prague. Petarscon avoit néanmoins tant de respect pour Maynard & tant d'admiration pour sa vertu, qu'il n'osa jamais le contredire ouvertement, & qu'il ne s'opposa point à la punition qu'il prétendoit faire des séditieux. Il signa même, par pure complaisance, l'arrêt qui les condamnoit au dernier

CLXXXIII. Mort de Petarscon, lieutenant de la Bohême.

AN. 1448. supplice. Petarscon mourut à contre-temps pour le repos de la Bohême, & Pogebrac fut élu pour lui succéder. Il n'étoit pas moins ami de Roquesane que le défunt; mais il avoit une ambition plus cachée & plus démesurée: il prenoit déjà ses mesures pour monter sur le trône de Bohême, où la fortune l'éleva depuis; & quoiqu'il ne fût pas fort persuadé de la pureté de la doctrine des Bohémiens Hussites, c'étoit assez qu'elle lui pût servir pour arriver à la souveraineté, puisque les voies légitimes lui en étoient fermées. Il témoigna tant de répugnance pour les anciennes cérémonies, que Maynard s'étoit trop hâté de rétablir dans les églises de Prague après une cessation de vingt-quatre ans, que les bourgeois Hussites lui proposèrent un moyen infaillible de surprendre la ville, afin d'y faire célébrer en toute liberté la messe selon l'usage de la nouvelle religion.

CLXXXIV. Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague.

Pogebrac étoit assez habile pour connoître que cette ouverture tendoit à le rendre seul lieutenant de l'état, & par conséquent maître des affaires. Mais il n'accepta cette proposition qu'à condition qu'on enverroit auparavant des personnes affidées & prudentes, qui jugeroient si les Hussites étoient en état de favoriser la surprise de cette ville. Le rapport qu'elles lui firent acheva de le déterminer, & l'on convint que, durant une nuit sombre, les Hussites mettroient le feu dans un quartier de l'ancienne Prague; & qu'après que les catholiques seroient accourus pour l'éteindre, ceux-là ouvriroient une porte de la nouvelle Prague à Pogebrac, qui s'y trouveroit avec toutes les forces du parti. Le succès répondit à la tentative. La violence du vent qui s'éleva, contraignit les catholiques qui étoient logés dans la nouvelle Prague, d'accourir dans l'ancienne au premier bruit de l'embrâsement, à dessein de l'éteindre. Les Hussites demeurés seuls introduisirent aisément Pogebrac, qui eut le loisir de se servir du pont entre les deux villes, avant que les catholiques eussent eu avis de sa marche; & après s'être emparé des murailles, il fit travailler ses soldats à éteindre le feu, & à démolir les maisons les plus exposées à la rapidité des flammes. Ensuite on tua tous ceux qui voulurent résister: Maynard lui-même fut fait prisonnier, & confiné dans un cachot où il mourut bientôt après, soit par le poison, soit de faim, ou peut-être accablé d'ennui, parce qu'il étoit fort âgé. Pogebrac depuis ce temps-là fut maître de Pra-

CLXXXV. Maynard est fait prisonnier & meurt. *Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 56.*

gue, & gouverneur du royaume; & Roquesane s'empara dans la suite de l'archevêché, quoiqu'il n'eût point de bulles; & en fit les fonctions, nonobstant les vains efforts d'Ulric, fils de Maynard, ou d'un autre Ulric des Roses, baron catholique. AN. 1448.

CLXXXVI. Huniade lève une armée contre les Turcs.

Cependant Jean Huniade, gouverneur de la Hongrie, honteux du mauvais succès de la journée de Varnes, & voulant rétablir sa réputation, mit sur pied une armée de vingt-deux mille hommes. Il voulut engager Georges, seigneur de Mysie, à joindre ses troupes aux siennes; mais ce prince s'en excusa sur l'alliance qu'il avoit faite depuis peu avec Amurat, & qu'il ne vouloit pas rompre: ce qui fit prendre à Huniade le parti de faire passer son armée par la Bulgarie. Il avoit avec lui un légat du pape, nommé Barthelemi la Passe, Florentin, de l'ordre de saint Dominique, & évêque de Coronne. Amurat, informé par Georges de l'armement qu'avoit fait Huniade, & du chemin qu'il avoit pris pour le venir attaquer, le prévint avec une armée de quatre-vingt mille hommes. Ce mouvement surprit fort Huniade, parce qu'il s'attendoit que Scanderberg, prince d'Albanie, attaqueroit l'armée Turque dans l'Illyrie, comme ils en étoient convenus. Il fallut donc en venir aux mains. La bataille fut donnée un jeudi 17 d'Octobre dans une grande plaine sur les confins de la Mysie & de la Bulgarie, que les Hongrois appellent Rigomezones, & les Mysiens Cozoves, c'est-à-dire le champ du Merle. On se battit jusqu'à la nuit avec beaucoup de perte du côté des Turcs; le lendemain les deux armées se rejoignirent, & continuèrent le combat jusqu'au soir, mais avec une grande perte du côté des chrétiens. Enfin le troisième jour qui étoit un samedi, la bataille ayant recommencé de grand matin, après un grand carnage de part & d'autre, l'armée chrétienne, extrêmement fatiguée, fut entièrement défaite & mise en fuite. On dit que huit mille Valaques abandonnèrent lâchement Huniade pendant le combat, pour se retirer du côté d'Amurat: & que ce sultan, qui haïssoit les traîtres, loin de les recevoir dans son armée, les fit tous massacrer en présence des chrétiens. Zechel, neveu d'Huniade & gouverneur des Valaques; le légat & beaucoup de grands seigneurs, périrent dans le combat. La perte des Turcs monta à trente-quatre mille hommes, &

CLXXXVII. Amurat le prévient & le bat.

Spond. ad. ann. 1448. §. 6.

Bonfin, 3. *dec.* 7. *p.* 479.

Æn. Sylv. de Europ. c. 6.

Michou. l. 4. *c.* 65.

AN. 1448. celle des chrétiens à huit mille, parce qu'Amurat fit tuer tous les prisonniers.

CLXXXVIII. Huniade se sauve, & prend la fuite. Dès qu'Huniade eut vu Zechel tué, & quelques enseignes prises, il se sauva sur un bon cheval, & courut pendant trois jours par des chemins détournés, sans prendre aucune nourriture. Le quatrième jour, il tomba entre les mains de deux voleurs, qui le dépouillèrent; & comme ils disputoient entre eux qui auroit une croix d'or attachée à son cou, Huniade surprit l'épée de l'un, la lui passa au travers du corps, & mit l'autre en fuite. Il prit ensuite le chemin de Synderovie, où il fut arrêté par l'ordre de Georges, despote de Servie, qui par une trahison indigne d'un homme de probité, ne voulut lui rendre la liberté qu'à certaines conditions fort onéreuses, & entre autres il l'obligea de lui laisser son jeune fils Ladislas en ôtage. Huniade dissimula pour lors; mais dès qu'il fut arrivé en Hongrie où on le reçut avec beaucoup d'honneur, il retira par force ce jeune prince des mains de Georges. Quelques historiens rapportent que les Turcs, après la victoire, prièrent Amurat de permettre, qu'en action de grâces ils célébrassent pendant trois jours une de leurs fêtes au lieu même du combat. Phranzes dit que ce fut en ce temps-là qu'Amurat réforma les habillemens, les emplois & la manière de combattre des Janissaires; qu'il leur accorda beaucoup de prérogatives, à condition qu'ils ne se marieroient point, de peur que le soin de leurs femmes & de leurs enfans ne les détournassent de l'application qu'ils devoient apporter à devenir de bons officiers, & à se perfectionner dans l'art militaire.

Leunclav. lib. 14. Phranz. l. 3. c. 32.

CLXXXIX. Concile de la province de Touraine, célébré à Angers. On célébra cette année à Angers dans le mois de Juillet un concile de la province de Touraine. Jean archevêque de Tours y présida, avec ses suffragans, Pierre de S. Malo, Jean du Mans, Guillaume de Nantes, Robert de Rennes, Jean de Belleval administrateur de l'église d'Angers, & d'autres, tant évêques, qu'abbés & procureurs. On fit 17 statuts ou règlemens pour réformer certains abus. Le premier, enjoint à tous les prêtres de dire l'office des morts du moins à trois leçons, dans les jours qui ne seront point solennels. Le second défend de donner les rétributions à ceux qui n'assisteront point à l'office. Le troisième, qu'un même chanoine ne reçoive les distributions de plusieurs églises pour l'office qu'on dit à la même heure. Le quatrième, de parler dans le

Conc. gener. Labbe, to. XIII. p. 1350.

chœur sans néceſſité, & de dire ſes heures en particulier, ou deux à deux ſecrétement. Le cinquième interdit aux clercs les jeux qui peuvent cauſer du ſcandale. Le ſixième ordonne de prêcher avec décence, & de ne point dire la meſſe dans des lieux non conſacrés. * Le huitième de ne point dépouiller les monaſtères de leurs biens. Le neuvième enjoint aux archidiacres de ne rien recevoir dans leurs viſites, s'ils ne s'en ſont pas acquittés comme ils le devoient. Le dixième, de ne point avoir de concubine. L'onzième de publier dans l'eſpace d'un mois une ſentence d'excommunication portée. Le douxième défend les mariages clandeſtins. Le treizième, les bruits & les charivaris qu'on fait, lorſque les perſonnes ſe remarient une ſeconde & troiſième fois. Le quatorzième excommunie ceux qui dépouillent les égliſes & qui s'emparent de leurs biens. Le quinzième approuve l'excommunication qu'encourent ceux qui maltraitent les porteurs de ſentences eccléſiaſtiques, pour en empêcher l'exécution. Le ſeizième défend le culte des reliques qui ne ſont pas approuvées. Le dix-ſeptième eſt touchant la publication des indulgences.

AN. 1448.

* *Le 7 manque.*

CXC. Partages qu'on fait des royaumes du Nord.

Krantz. 5. Succ. 39. & 8. Dan. c. 26.

Les royaumes du Nord, qui n'avoient eu juſqu'à préſent qu'un ſeul roi, furent partagés à différens princes. Chriſtophe poſſédoit les trois, de Danemarck, de Suède & de Norwège; mais après ſa mort, qui arriva au commencement de cette année, les Suédois ne pouvant ſupporter l'union des deux autres royaumes avec le leur, élurent pour leur roi Charles Canut, iſſu des anciens rois Goths, qui avoit déjà gouverné la Suède avec beaucoup d'équité & de prudence, & qui, outre ſa profonde érudition, poſſédoit de grandes richeſſes. Les Danois & ceux de Norwège, de leur côté, choiſirent Chriſtiern comte d'Aldemburg, au refus d'Adolfe ſon oncle, duc de Slevie. Mais ces deux rois eurent auſſitôt la guerre entre eux au ſujet de la Gotlande, qu'Eric, ancien roi de ces trois royaumes, tenoit encore : ce pays toutefois reſta au Danois, après que ce même Eric ſe fut retiré en Poméranie l'année ſuivante; & huit ans après Charles ayant été chaſſé, Chriſtiern fut mis en ſa place.

CXCI. Guerre en Italie pour le duché de Milan.

L'Italie, & particulièrement la Lombardie, fut auſſi le théâtre de la guerre à cauſe de la ſucceſſion du duché de Milan, que le roi Alfonſe, les Vénitiens, les ducs d'Orléans & de Savoie, & François Sforce diſputoient entre eux. Com-

AN. 1448. me ce duché appartenoit à Charles, duc d'Orléans, suivant les termes du contrat de Valentine sa mère, sœur du défunt, il y passa avec des troupes : mais les Milanois se voulant mettre en liberté, ce duc ne put s'emparer que du comté d'Ast, parce qu'il avoit affaire à de trop forts compétiteurs, qui faisoient la guerre dans leur propre pays. Ce qui causa tant de troubles, que ceux qui avoient souhaité la mort du duc Philippe, désiroient qu'il fût encore vivant. Le pape Nicolas, qui aimoit la paix, employa tous ses soins pour apaiser ces divisions & accorder ces princes. Il eut aussi recours à Dieu, qui, justement irrité des péchés de ces peuples, les avoit punis par deux ans de peste, il fit faire des processions générales, & il y porta lui-même le saint Sacrement. Mais il fallut que les armes en décidassent, & les états de Milan n'échurent qu'au plus fort.

CXCII. L'ordre des chevaliers du Croissant. *Sammarth. hist. Franc. l. 11. cap. 4. in addit.*

Ce fut dans cette année que René, duc d'Anjou & roi de Sicile, institua l'ordre des chevaliers du Croissant ou d'Anjou, dans l'église de S. Maurice d'Angers. Quelques auteurs rapportent cet établissement à l'an 1464, peut-être parce que les règlemens n'en furent publiés que seize ans après. René par modestie ne prit que la qualité d'*entreteneur* de cet ordre, voulant que saint Maurice en fût le patron. Les chevaliers étoient au nombre de cinquante, ils portoient un croissant sur le bras droit, avec cette devise instructive, *Loz en croissant* : ce qui signifioit, qu'en croissant en vertu on méritoit *Loz*, c'est-à-dire des louanges. Cette devise étoit écrite en lettres bleues, & du croissant pendoient autant de bouts d'aiguillettes d'or, émaillées de rouge, que les chevaliers de l'ordre s'étoient trouvés en de dangereuses occasions; de sorte que, par le nombre de ces petites branches pendantes, on pouvoit facilement juger de leur valeur & des belles actions qu'ils avoient faites. Ces chevaliers portoient aussi le manteau de velours rouge cramoisi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. Ils tenoient leurs assemblées dans l'église de S. Maurice d'Angers. Aucun ne pouvoit être reçu dans cet ordre, qu'il ne fût prince, marquis, comte, vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie, & gentilhomme de quatre races; & il falloit que sa personne eût été sans reproche.

Heliot. hist. des ord. mon. & relig. tom 8. p. 82.

CXCIII. Chronique de Matthieu Palmier.

La chronique de Matthieu Palmier Florentin, depuis le commencement de la création du monde, finit à cette an-

née 1448. On n'en a imprimé, dans l'édition de Bâle de la chronique d'Eusebe, que ce qui suit la chronique de S. Prosper, c'est-à-dire depuis l'an 444. On dit que cet auteur ayant fait un poëme des Anges en Italien, fut accusé d'Arianisme, à cause des termes qui lui étoient échappés dans cet ouvrage; & que n'ayant pas voulu révoquer ses erreurs, il fut brûlé : mais cette histoire est sans fondement, quoiqu'avancée par Tritheme. Il vaut mieux croire, avec Paul Jove, qu'il n'y eut que son livre de brûlé. Son ouvrage de la chronique a été continué jusqu'à l'an 1481, par un autre auteur nommé Matthias Palmier, que la ressemblance des noms a fait confondre avec le premier.

AN. 1448.
Dupin, Bibliot. des Aut. to. XII. in-4°. p. 96.
Volater. l. 21.

CXCIV.
Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres.
M. Dupin, Bibliot. des Aut. to. XII. in-4°. pag. 96.
Trithem. de Script. ecclef.

Le pape Nicolas, sur la fin de cette année, voulut récompenser le mérite de Nicolas de Cusa, ainsi appelé du lieu de sa naissance, situé sur les bords de la Moselle dans le diocèse de Trèves. Quoiqu'il ne fût fils que d'un pauvre pêcheur, il se rendit recommandable par sa piété & par sa science, & s'éleva par ce moyen aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Il fut d'abord chanoine régulier, ensuite archidiacre de Liège, & doyen de S. Florin de Constance. Il assista au concile de Bâle, & fut un des plus grands défenseurs de l'autorité du concile sur le pape. Il fit sur ce sujet un ouvrage considérable intitulé, *De la Concordance catholique*, divisé en trois parties. Ayant ensuite quitté Bâle pour passer du côté du pape Eugene, il fut employé en différentes légations d'Allemagne, de France ; & enfin élevé par le pape Nicolas V, le vingtième de Décembre de l'année 1448, à la dignité de cardinal du titre de Saint Pierre-aux-Liens, avec cinq autres qui reçurent les mêmes honneurs. Il fut renvoyé en Allemagne, & fait évêque de Brixen dans le Tirol ; ce qui lui attira des différents avec Sigismond duc d'Autriche, qui l'obligèrent enfin de quitter l'Allemagne.

CXCV.
Mort de Gerard Machet.
Dupin, ibid. p. 84.

On croit que ce fut dans cette année que mourut Gerard Machet, confesseur de Charles VII, & pourvu de l'évêché de Castres. Après avoir fait ses études dans le collège de Navarre sur la fin du quatorzième siècle, il prit le bonnet de docteur en 1411, & fut pourvu quelque temps après d'un canonicat de l'église de Notre-Dame à Paris. Il fit les fonctions de vice-chancelier de l'université de Paris en l'absence de Gerson, & en cette qualité il fut nommé pour haranguer l'empereur Sigismond, quand il passa par la France. Il mourut

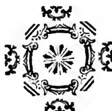
AN. 1438.

à Tours où la cour étoit alors. Il a écrit plusieurs lettres, qui se trouvent manuscrites dans l'église de saint Martin de Tours. Monsieur de Launoy en parle dans son histoire du collége de Navarre, & il y donne les titres des principales.

CXCVI. Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldres.

Jacques II, roi d'Ecosse, épousa aussi cette année Marie, fille du duc de Gueldres & de Juliers, nièce de Philippe, duc de Bourgogne & de Brabant. La princesse fut conduite en Ecosse par Jacques de Bethune, fils de Jean de Bethune II du nom, & d'Elisabeth d'Estouteville.

L'Espagne souffroit alors de grands troubles causés par la trop grande autorité qu'Alvarez de Lune avoit sur l'esprit du roi de Castille ; ensorte que, pour la réprimer, Henri, fils aîné du roi, prit les armes, & donna autant d'exercice à son père, que le dauphin de France en donna au roi Charles VII.





LIVRE CENT-DIXIEME.

PENDANT que tout se disposoit à l'extinction du schisme, & à procurer la paix de l'église qui fut heureusement terminée dans cette année, par la cession volontaire d'Amedée de Savoie, & par les soins du roi de France, qui, selon le rapport d'Æneas Sylvius, y travailla plus que tout autre, & y eut la plus grande part; les électeurs de Trèves, de Cologne, de Saxe, & le comte palatin du Rhin, firent un acte par lequel ils s'unissoient au roi de France, & se conformoient au projet de paix qu'il avoit proposé, & qui fut suivi dans la plupart des articles. Le pape Nicolas fut si pénétré de reconnoissance pour le zèle que le roi Charles VII fit paroître en cette occasion, qu'il lui en fit de grands remercîmens, & donna à sa piété les éloges qu'elle méritoit. La joie fut générale par tout le monde chrétien: on publioit de toutes parts la modération d'Amedée, la fermeté de Nicolas, & la sagesse du roi de France. Louis duc de Savoie craignoit tellement que l'affaire ne manquât, qu'étant informé qu'un certain Bolomere tâchoit de dissuader Amedée son père de donner sa cession; il le fit jeter, une pierre au cou, dans un lac.

AN. 1449. I. Le roi de France travaille à la paix de l'église. *Comment. Pii II. l. 7.*

II. Fin du schisme par la cession d'Amedée.

Les ambassadeurs de France, savoir Jacques patriarche d'Antioche & évêque de Poitiers, Elie évêque d'Alet, Jean comte de Dunois, Jacques Cœur, Gui Bernardi, Jean le Boursier, & Thomas de Courcelles, accompagnés d'Alfonse Segura doyen de Tolède & député du pape Nicolas V, s'étoient rendus à Lausanne auprès d'Amedée, pour y délibérer avec ses députés sur les moyens de rendre une paix parfaite à l'église & d'éteindre entièrement le schisme. Après que les députés d'Amedée eurent promis en son nom qu'il renonceroit au souverain pontificat, on convint que Nicolas V expédieroit trois bulles, savoir une pour casser toutes les procédures faites pendant le schisme, une autre pour confirmer tout ce qui avoit été fait dans les deux parties, & la troisième pour rétablir tous ceux qui avoient été dégradés de leurs dignités. Les ambassadeurs de France s'engagèrent par écrit le quatrième d'Avril de remettre à Amedée ou au

Labbe, conc. to. XIII. p. 1333.

AN. 1449. chapitre de Genève, dans le mois de Juillet suivant, lesdites bulles en plomb, dûment expédiées en cour de Rome, conformes à la teneur qui en avoit été prescrite: ensuite de quoi le neuvième d'Avril, Amedée, connu sous son obédience sous le nom de Felix V, renonça au pontificat, & à tous les droits qu'il y pouvoit prétendre.

III. Décret des pères de Bâle assemblés à Laufanne. Conc. génér. Labbe, to. XIII. p. 1335. & seq.

Les pères de Bâle de leur côté s'assemblérent pour la dernière fois à Lausanne le seizième du même mois, afin d'autoriser davantage cette cession, & la revêtir de toutes les formalités nécessaires. Ils y firent deux décrets, où ils disent: qu'afin d'établir une paix solide, qu'il ne reste plus aucun vestige de division, & pour se conformer aux desseins du pape Felix V, qui venoit de renoncer purement & sincèrement au souverain pontificat, ils déclarent nulles toutes les censures portées à l'occasion du schisme, & toutes les élections, nominations, provisions bonnes & valables; remettant à ceux qui en ont joui, quoiqu'excommuniés par le concile de Bâle, tous les fruits de leurs bénéfices qu'ils ont perçus alors, quoiqu'ils fussent dûs à la chambre apostolique. Ils maintiennent de part & d'autre tous ceux qui sont en possession de dignités, bénéfices & offices ecclésiastiques; confirment à cet effet toutes les collations, provisions, postulations, élections, &c. faites dans chaque obédience, & les dispenses, indulgences & autres grâces accordées par les conciles ou par les papes des deux obédiences, aussi-bien que les décrets, dispositions, règlemens qu'ils auroient faits. Ils statuent encore que les archevêques, évêques, abbés & autre bénéficiers demeureront paisibles possesseurs des bénéfices dont ils sont en possession: que toutes les sentences, procès & jugemens contraires seront nuls & révoqués: que les cardinaux de l'une & de l'autre obédience demeureront dans leurs dignités.

Aussitôt qu'on eut appris cette renonciation de Felix, & qu'on n'étoit plus soumis dans l'église qu'à un seul pape, qu'on reconnoissoit pour légitime vicaire de Jesus-Christ, la joie fut universelle parmi tous les fidelles, & l'on entendoit crier dans Rome de toutes parts: *Vive le pape Nicolas!* Aussi le saint père, pour témoigner à Dieu sa reconnoissance d'un si grand bienfait, ordonna des prières publiques au Vatican: & l'on fit la même chose dans toute l'Italie. Il ne se contenta pas d'écrire au roi de France, afin de le remercier des

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1314.

des soins qu'il avoit pris pour l'extinction du schisme, il voulut aussi faire part d'une si heureuse nouvelle à toute la chrétienté, par les trois bulles que les ambassadeurs de France avoient promises à Amedée. La seconde & la plus longue, datée de Spolette du dix-huitième de Juin, porte que Dieu ayant rendu la paix à son église par les soins des ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de René roi de Sicile, & du dauphin; Amedée premier cardinal, évêque de Sabine, légat & vicaire du saint siége en quelques provinces, qu'on appeloit Felix V dans son obédience, avoit renoncé au droit qu'il prétendoit au souverain pontificat; que ceux qui avoient été assemblés à Bâle, & ensuite à Lausanne sous le nom du concile général, avoient ordonné & publié qu'il falloit obéir à Nicolas, comme à l'unique & indubitable souverain pontife; & qu'ils avoient dissous ladite assemblée de Bâle. « Désirant donc, continue le pape, autant que Dieu » nous en donne le pouvoir, procurer la paix à tous les fi» delles, nous approuvons, ratifions & confirmons pour le » bien & l'union de l'église, de notre pleine puissance » apostolique, & du conseil & consentement de nos frères » les cardinaux, les élections, confirmations, provisions de » quelque église & bénéfice que ce soit; les consécrations, » bénédictions, absolutions, dispenses & administrations des » biens, droits & subventions du saint siége, & tout ce qui » regarde en général & en particulier la justice & la faveur » dans le for extérieur & intérieur faits aux personnes & aux » lieux qui obéissoient à Felix & à ceux qui étoient assem» blés à Bâle ou à Lausanne, comme aussi tout ce que les » ordinaires ont fait par leur autorité, &c. » Par la première bulle, il rétablit entièrement toutes les personnes, de quelque dignité, condition & état qu'elles soient, qui ont été privées de leurs bénéfices & juridictions par le pape Eugene, pour avoir suivi Felix & le concile de Bâle. Enfin par la troisième, il déclare nul tout ce qui a été dit ou écrit contre le même Felix, les pères de Bâle & leurs adhérens, voulant que le tout soit effacé des registres d'Eugene, & qu'il n'en soit plus fait aucune mention. Ainsi finit entièrement le schisme, & Nicolas V fut reconnu de tous pour le seul pape légitime.

AN. 1449.

IV. Bulles du pape Nicolas V touchant la cession de Felix.

Conc. gener. Labbe, tom. XIII. pag. 1347.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1335. & seq.

V. Le pape conserve aux cardinaux de Felix leur dignité.

La réconciliation fut entière & parfaite entre le souverain pontife & le cardinal d'Arles, qu'Eugene avoit déposé,

AN. 1449. Nicolas le reçut à sa communion, lui assura la possession de sa dignité, & l'envoya même légat dans la basse Allemagne; d'où étant de retour, il se retira dans son diocèse, & y travailla continuellement à la réforme de son clergé & à l'instruction des peuples soumis à sa conduite : mais ses travaux ne durèrent pas long-temps, puisqu'il mourut l'année suivante. Le pape rétablit aussi Jean archevêque de Tarentaise, Louis de Varembon évêque de Maurienne, Guillaume de l'Etang archidiacre de Metz, qui étoient tous François, & que Felix avoit faits cardinaux; les autres étoient morts, ou avoient renoncé à cette dignité. Entre ces derniers étoit Jean de Ségovie Espagnol, recommandable par sa doctrine & par ses mœurs, & qui étant prévôt de l'église de Césarée, vivoit content dans un petit monastère au milieu des montagnes. Il composa deux livres du concile de Bâle, dont Augustin Patrice chanoine de Sienne a tiré ses actes. Il a aussi traduit en latin l'alcoran des Turcs, dont il réfute les rêveries par de solides raisons. Pour Amedée de Savoie, il retourna après sa démission à Ripailles, où il passa le reste de ses jours dans de bonnes œuvres avec ses chevaliers de l'ordre militaire de saint Maurice, qui, sans embrasser l'ordre monastique, y vivoient avec beaucoup d'innocence & de régularité. Il n'y a donc aucun fondement dans ce que quelques auteurs ont avancé qu'on y vivoit dans les délices & dans la bonne chère; & que c'est de-là qu'est venu ce proverbe, *faire ripailles*, c'est-à-dire se donner du bon temps. Il y avoit déjà cinq ans qu'il vivoit dans sa retraite, lorsque les pères de Bâle le choisirent pour pape; & depuis son retour il y vécut encore trois ans, n'étant mort qu'en 1452, âgé de soixante-huit ans.

Æn. Sylv. de Europ. c. 42.

VI. Amedée se retire à Ripailles.

VII. Le pape publie un jubilé pour l'année suivante.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 2.

Le pape Nicolas, touché des troubles où les contendans du duché de Milan avoient plongé l'Italie, publia la bulle du jubilé pour l'année suivante, se flattant que les princes s'empresseroient de faire la paix entre eux, afin de laisser les chemins plus libres dans le temps de ce jubilé, pour la commodité & la sureté des pélerins qui iroient à Rome. Il ne réussit qu'en partie. Quelques-uns des contendans demeurèrent tranquilles; mais François Sforce & les Vénitiens se brouillèrent & causèrent de grands troubles.

VIII. L'Espagne est troublée par beaucoup de séditions.

L'Espagne n'étoit pas plus tranquille. Alvarez de Lune abusoit de la bonté & de la facilité du roi. Pour s'y maintenir

il mécontentoit tous les grands, & les excluoit même du gouvernement. Ceux-ci ne purent souffrir cette injustice : les princes d'Aragon prirent les armes, & entraînèrent dans leur révolte le prince Henri propre fils du roi. Il fallut se défendre contre les rebelles, & pour fournir aux frais de la guerre on mit les villes à contribution. Celle de Tolède fut taxée à trois mille écus d'or. Ses habitans se plaignirent hautement qu'on violoit leurs privilèges ; des plaintes ils en vinrent à la révolte, ils pillèrent & tuèrent beaucoup de personnes ; obligèrent même le roi, qui étoit accouru pour remédier au désordre, de se retirer ; & lui firent dire avec insolence, que s'il ne chassoit Alvarez, & s'il touchoit aux privilèges & libertés de leur ville, ils le détrôneroient lui-même, & mettroient à sa place son fils Henri. Ce roi d'Espagne, ou plutôt de Castille, étoit alors Jean II, fils de Henri III, qui fut proclamé roi à l'âge de vingt-deux mois sur la fin de l'an 1406, par les soins de son oncle Ferdinand depuis roi d'Aragon, qui résista courageusement aux conseils de ceux qui le poussoient à se mettre cette couronne sur la tête.

AN. 1447.

IX. La révolte de ceux de Tolède.

Mariana, *l.* 22. *c.* 8.

Pendant tous ces troubles les séditieux de Tolède firent un édit, par lequel ils excluoient des charges publiques & particulièrement de celles de notaire & d'avocat, tous ceux qui seroient descendus des familles Juives. Ils s'autorisoient d'une loi du roi Alfonse, par laquelle ils prétendoient que ce prince avoit accordé à ceux de Tolède, qu'aucun de cette race ne pourroit posséder aucune charge ou emploi dans leur ville, ni même dans le pays. Le doyen de Tolède quitta la ville, pour ne pas être exposé aux emportemens de ces mutins, parce qu'il s'étoit fort opposé à cet édit ; & quand il fut en lieu de sureté, il fit voir par un écrit, que la loi qu'ils avoient portée, étoit impie & téméraire : vu que les plus nobles familles de Castille qu'ils y nommoient, étoient descendues des Juifs, & même alliées avec eux. Il alla plus loin ; car il engagea le pape à condamner tous les articles de cet édit, par une bulle du vingt-huitième de Septembre.

X. Edit téméraire que rendent ceux de Tolède.

La trève entre l'Angleterre & la France, qui devoit durer jusqu'au mois de Juin de cette année, fut rompue par les Anglois deux mois avant ce terme. Un capitaine de cette nation, nommé François de Surienne, qui ne cherchoit

XI. Les Anglois rompent la trève avec la France.

AN. 1449. qu'à piller, furprit la ville de Fougères fur le duc de Bretagne, dans le temps que les bourgeois fe croyoient le plus en fureté à la faveur de la trève : il pilla cette ville, & y fit un butin confidérable. Le duc de Bretagne s'en plaignit par fes ambaffadeurs au roi Charles VII, qui étoit alors à Chinon, & l'exhorta à déclarer la guerre aux Anglois. Le roi crut qu'il leur falloit auparavant demander fatisfaction de cette injure, & que fur le refus qu'on en feroit, on reprendroit les armes ; c'eft pourquoi on députa vers le duc de Sommerfet, qui étoit gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, afin qu'il réparât la faute de l'officier Anglois. Le duc répondit que la chofe s'étoit faite à fon infçu, qu'il en défavouoit l'auteur : & comme on infiftoit qu'il fit donc rendre la place & réparer le dommage, il répartit que cela ne dépendoit pas de lui. Enfin ne pouvant tirer raifon du duc, on députa vers le roi d'Angleterre qui renvoya l'affaire à fon confeil.

XII. Conférences à Louviers des Anglois & des François.

Jean Chartier & Matthieu de Coucy, hift. de Charles VII.

Toutes ces défaites durèrent pendant fix mois. Le roi de France pouvoit les regarder comme un prétexte fuffifant de prendre les armes ; mais pendant qu'il penfoit au parti qu'il devoit fuivre, le duc de Sommerfet lui propofa une conférence. Le roi l'accepta, & la ville de Louviers ayant été choifie pour la tenir, il y envoya le feigneur de Culan & Guillaume Coufinot maître des requêtes. Ils s'y trouvèrent au mois de Mai avec les agens du duc de Sommerfet ; mais comme on étoit fur le point de commencer les conférences, le duc de Bretagne, du confentement du roi, fit furprendre le Pont-de-l'Arche au-deffus de Rouen, fur la rivière de Seine, Conche près d'Evreux, Gerbroy proche Beauvais, & Cognac fur la Charante, le tout par repréfailles, & pour fe dédommager de la perte de Fougères. Le duc de Sommerfet s'en plaignit ; mais la réponfe étoit prête : on lui dit qu'il fit rendre Fougères au duc de Bretagne, & qu'on fatisferoit auffitôt le roi d'Angleterre. Comme ce n'étoit pas là ce que prétendoit le duc de Sommerfet, le roi envoya ordre à fes députés de rompre les conférences de Louviers ; & la guerre fut ouvertement déclarée entre les deux nations.

XIII. Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.

Cependant il n'étoit pas de l'intérêt des Anglois de la continuer. Le royaume étoit trop agité pour fe flatter de réuffir. Londres fur-tout étoit extrêmement troublée : la mort

de Humfroi duc de Glocester, oncle du roi, qui avoit été étranglé dans sa prison, & l'impôt que le roi Henri avoit voulu mettre dans cette capitale, y causoient des désordres continuels. Quoique l'Ecosse eût été comprise aussi bien que la Bretagne dans la trève qu'on avoit faite avec les Anglois, ceux-ci firent une irruption en Ecosse qui fut très-malheureuse pour eux; ils y perdirent deux sanglantes batailles, dans l'une desquelles vingt quatre mille hommes furent taillés en pièces par les comtes Duglas & d'Ormont, qui, après leur victoire, vinrent fondre à leur tour en Angleterre, & y firent beaucoup de ravages. Une conduite si imprudente fut avantageuse à Charles VII, & il en sut si bien profiter, qu'il chassa entièrement ces peuples de son royaume.

AN. 1449. *Voy. ci-dessus l. 109. n. 122.*

XIV. Le comte de Foix prend Mauléon. *Gaguin, hist. de France. Monst. vol. 3. c. 19.*

Il avoit fait le comte de Foix lieutenant de ses armées depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées, & le comte de Dunois lieutenant dans tout le royaume, à condition néanmoins qu'il céderoit au connétable, quand ils se trouveroient ensemble. Le comte de Foix eut ordre d'attaquer les places que les Anglois avoient au pied des Pyrénées, afin de fermer le passage à Jean d'Aragon roi de Navarre, frère d'Alfonse, qui avoit fait une ligue avec eux, & s'étoit engagé, moyennant une certaine somme d'argent, à leur conserver Mauléon-de-Saule, place très-forte pour ce temps-là, & située sur un haut rocher. Ce roi l'avoit prise sous sa protection, & y avoit mis un commandant; mais quoique le comte de Foix fût gendre du roi de Navarre, ayant épousé sa fille Eleonore, il eut plus d'égard aux ordres du roi qu'aux intérêts de son beau-père, & vint assiéger la place. Le roi de Navarre informé qu'elle manquoit de vivres, se mit en campagne pour la secourir, & en approcha même de deux lieues: mais se trouvant trop foible, & n'ayant pu fléchir son gendre par ses prières, parce qu'il préféroit la fidélité qu'il devoit à son prince, à toutes les lois de l'alliance, le commandant fut obligé de capituler: le comte de Foix se rendit maître de la ville, & quelque temps après de la forteresse. Le château de Guiche ou Guissant, à quatre lieues de Bayonne, se rendit aussi après que les assiégeans eurent battu trois mille Anglois, que le roi de Navarre & le maire de Bayonne avoient envoyés au secours de cette ville.

AN. 1449.

XV. Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.

Les ſuccès ne furent pas moins heureux dans le Perche & dans la Normandie. Vers le commencement du mois d'Août, Verneuil en Perche, une des plus fortes places de France, fut priſe par le moyen d'un meûnier qui voulut ſe venger d'avoir été battu par les Anglois; & il n'y eut que la groſſe tour qui tint quelque temps. Talbot ayant fait mine d'en vouloir faire lever le ſiége, le comte de Dunois alla au-devant de lui; mais le général Anglois n'oſa haſarder une bataille, & ſe retira. Les François voyant que le parti de leurs ennemis s'affoibliſſoit de jour en jour, profitèrent d'une occaſion ſi favorable, & prirent Pont-Audemer, Saint-Jame-de-Beuvron en Normandie, Liſieux, Mante, Vernon, & pluſieurs fortereſſes aux environs de ces places, les unes d'aſſaut, les autres par compoſition. Le comte de Dunois, après ces conquêtes, manda au roi que la Normandie étoit fort ébranlée, & qu'on s'étoit déjà rendu maître du château de Dangu dans le Vexin proche Giſors, de Gournay, du château de Harcourt; que la garniſon de Dieppe avoit pris Feſcamp; le duc d'Alençon le château d'Eſſai; les comtes d'Eu & de Saint-Pol la ville & le château de Neuchâtel, d'Elicourt & beaucoup d'autres places: de ſorte que rien n'étoit plus aiſé que de ſe rendre maître de toute la Normandie.

XVI. Le duc de Bretagne ſe rend maître de Coutances & d'autres places.

Le roi apprit d'ailleurs que le duc de Bretagne, accompagné du connétable, du maréchal de Loheac, de l'amiral Coitivi & d'autres ſeigneurs de Bretagne & de Normandie, avoit pris les villes de Coutances, Saint-Lo, Carentan, Gaurai, & un grand nombre de châteaux fortifiés aux environs; que les habitans d'Alençon avoient reçu leur duc dans ſa ville, & aſſiégé le château qui s'étoit rendu auſſitôt par capitulation; que le ſénéchal de Brezé avoit auſſi fait capituler Giſors. Sur ces bonnes nouvelles, le roi ſe mit en campagne, & commença par le ſiége de Château-Gailiard, forteresse d'Andeli ſur la rivière de Seine, à ſix ou ſept lieues de Rouen, il le prit au bout de ſix ſemaines. Enſuite il ſe rendit au Pont-de-l'Arche; de-là il envoya ſommer la ville de Rouen de rentrer dans ſon obéiſſance, étant informé que les habitans étoient tous diſpoſés à ſecouer le joug de la domination Angloiſe. Mais le duc de Sommerſet, qui étoit dans la ville avec trois mille Anglois, fit arrêter les hérauts du roi aux portes de la place, & les menaça

XVII. Le roi fait ſommer la ville de Rouen de ſe rendre.

Monſt. vol. 3. cap. 19. Jean Chart. Hiſt. de Charles VII.

de les faire tuer, s'ils entreprenoient d'y entrer.

AN. 1449.

Sur le rapport qu'ils firent au roi, il chargea le comte de Dunois de conduire toute l'armée devant la ville, pour voir si sa présence n'encourageroit point la bourgeoisie à prendre les armes contre les Anglois ; car son dessein n'étoit pas d'en former le siége, la saison étant trop avancée. Le comte demeura trois jours devant la place, pendant lesquels les Anglois firent plusieurs sorties où il y eut beaucoup de gens tués de part & d'autre; mais les bourgeois n'ayant fait aucun mouvement, l'armée retourna au Pont-de-l'Arche : & sur la nouvelle que reçut le comte, que les bourgeois du parti de la France étoient maîtres des deux tours, qu'ils offroient de livrer aux troupes du roi, l'armée revint quelques jours après, le seizième d'Octobre, devant Rouen; cependant l'entreprise ne réussit pas, soit qu'on n'eût pas apporté assez grand nombre d'échelles, soit que les Anglois fussent plus forts en nombre. Le roi même dans cette expédition s'étoit avancé avec René roi de Sicile jusqu'à Darnetal à trois quarts de lieue de Rouen ; mais il fut obligé de reprendre le chemin du Pont-de-l'Arche, n'espérant plus se rendre maître de la ville dans cette campagne, & son armée le suivit. La chose néanmoins tourna autrement; & les bourgeois craignant que le roi, prenant leur ville par force, ne l'abandonnât au pillage, pensèrent sérieusement à en faciliter la conquête à celui qui étoit leur souverain légitime.

XVIII. Les habitans de Rouen traitent avec le roi.

C'est pourquoi ils s'assemblèrent dès le lendemain, & engagèrent leur archevêque Raoul Roussel à aller trouver le roi, pour lui proposer leurs conditions, qui consistoient dans ces trois articles : 1. une amnistie générale pour tout le passé. 2. La conservation de leurs priviléges. 3. La permission, pour tous ceux qui le voudroient, de se retirer avec les Anglois. Le roi convint aisément de ces conditions; mais quand le duc de Sommerset fut informé du dessein des bourgeois, & qu'il se vit même abordé par un grand nombre, qui le prièrent de trouver bon qu'ils députassent en forme vers le roi de France, pour lui rendre la ville à des conditions avantageuses qu'ils ne pourroient obtenir, s'ils attendoient qu'on les y forçât par les armes; ce duc fut fort surpris de cette demande, & fit tout ce qu'il put pour en empêcher l'exécution : il ne put cependant y réussir, parce

AN. 1449.

que les bourgeois dans tous les quartiers s'étoient mis sous les armes, & le peuple de tous côtés crioit, *la paix, la paix*. Il fallut donc qu'il consentît malgré lui à la députation, & qu'on allât demander des sauf-conduits au roi, qui les accorda volontiers. La négociation se fit au port de Saint-Ouen, entre Rouen & le Pont-de-l'Arche; les députés revinrent à Rouen le vendredi dix-septième d'Octobre & le lendemain ils firent leur rapport dans l'assemblée, où tous les bourgeois acceptèrent le traité, malgré les oppositions & les menaces des Anglois.

XIX. Ceux de Rouen acceptent le traité avec le roi, malgré les Anglois.

Le duc de Sommerset & le général Talbot, désespérés de cette négociation, s'emparèrent des portes & des murailles de la ville; mais ils en furent bientôt chassés par les bourgeois, qui le contraignirent de se sauver au vieux palais, au château & au pont, & qui par-là se virent maîtres de toute la ville, de toutes les tours, & de la plupart des portes. Le comte de Dunois arriva sur ces entrefaites avec l'armée; & vint se présenter devant le fort de Ste. Catherine, que le commandant lui remit à la première sommation. Les bourgeois vinrent présenter les clefs au comte, l'assurant qu'il pouvoit faire entrer les soldats dans la ville; mais il n'y en introduisit qu'autant qu'il étoit nécessaire pour resserrer les Anglois dans les postes qu'ils occupoient; & ces troupes, jointes aux bourgeois, pressèrent si vivement le duc de Sommerset renfermé dans le vieux palais, qu'il capitula au bout de douze jours, & convint de rendre le vieux palais & le château de Rouen, Honfleur, Arques, Caudebec, le château de Tancarville, Lislebonne & Montivilliers, de donner la liberté aux prisonniers qu'il avoit faits sur les François, de payer dans l'espace d'un an cinquante mille écus d'or au roi: & de laisser pour ôtage le général Talbot, & cinq ou six autres des chefs. A ces conditions on accorda au duc, à la duchesse son épouse, à leurs enfans & à toute la garnison un sauf-conduit pour se retirer avec tout le bagage, excepté la grosse artillerie, où bon leur sembleroit. Le roi vouloit qu'on lui cédât Harfleur; mais le duc de Sommerset n'y voulut jamais consentir, afin qu'on ne lui reprochât pas, disoit-il, d'avoir rendu une ville qui avoit été la première conquête d'Henri V. Ce duc sortit de Rouen le mardi quatrième de Novembre, avec ce qui lui restoit de soldats.

XX. Le duc de Sommerset capitule, & sort de Rouen.

Le roi fit son entrée dans Rouen le dixième de Novembre, veille de S. Martin. Jean Chartier fait une description fort étendue de cette entrée, qui fut accompagnée de beaucoup de pompe & de magnificence. Les archers marchoient les premiers, ensuite les hérauts du roi, ceux du roi de Sicile & des autres princes, avec leurs cottes d'armes. Après eux les trompettes, suivis du chancelier des Ursins en habit de cérémonie, du grand écuyer & de Fontenil, qui portoit l'épée du roi. Enfin le roi paroissoit, armé & monté sur un beau cheval couvert jusqu'aux pieds d'un velours bleu semé de fleurs-de-lys en broderie d'or, portant sur sa tête un chapeau doublé d'un velours rouge, au haut duquel étoit une houpe de fil d'or. C'est depuis ce temps que commença en France l'usage des chapeaux & des bonnets, qui s'introduisit peu-à-peu à la place des chaperons, dont on s'étoit servi jusqu'alors. Après le roi suivoient les pages. A côté de lui étoient René roi de Sicile & le comte du Maine son frère ; ensuite les comtes de Nevers, de Saint-Pol, de Clermont, le seigneur de Culan grand maitre d'hôtel, le bailli de Caux qui portoit le panon d'un velours azuré à trois fleurs-de-lys d'or, & beaucoup d'autres seigneurs. Le comte de Dunois vint au-devant de sa majesté, & lui présenta l'archevêque de Rouen, & les évêques de Lisieux, de Bayeux, & de Coutances; avec les principaux citoyens de la ville, qui haranguèrent le roi à la porte Beauvoisine par où il entra, d'où il alla descendre à l'église de Notre-Dame. Le général Talbot, qui étoit resté en ôtage, fut spectateur de cette cérémonie, aussi-bien que la duchesse de Sommerset, qui n'étoit pas encore partie, faute de voiture commode.

An 1449.
XXI.
Le roi fait son entrée dans Rouen.

Histoire de Charles VII par Jean Chartier, p. 180. an. 1449.

Histoire de France par le père Daniel, t. IV. Charles VII.

Après cette entrée, le roi demeura quelque temps à Rouen pour y établir des officiers, & régler le gouvernement de la police. Tous les articles de la capitulation avec les Anglois furent exécutés, à l'exception de Honfleur, dont le gouverneur nommé Courson ne voulut jamais sortir, ce qui prolongea la détention du général Talbot. Le gouvernement de Rouen fut donné à Pierre de Brezé, sénéchal du Poitou. Comme le duc de Sommerset avoit refusé de rendre Harfleur, on fut obligé d'assiéger cette place qui étoit extrêmement forte. Elle fut investie le huitième de Décembre avec douze ou quinze mille hommes, & on la battit

XXII.
Prise de la ville d'Harfleur.

AN. 1449.

avec seize gros canons. Le vingt-quatrième du même mois les assiégés capitulèrent, & livrèrent la ville le premier de Janvier. Dans le même temps le duc d'Alençon assiégea Belesme, & s'en rendit maître. Le duc de Bretagne & le connétable réduisirent Valogne avec six ou sept autres petites places; & après un long siége, ce duc reprit la ville de Fougères, qui avoit été la cause de la guerre. Le roi ne partit de Rouen qu'à la fin de Novembre: l'année suivante il se rendit maître de toute la Normandie, & en chassa entièrement les Anglois, sans leur laisser aucune espérance d'y revenir.

XXIII. Différent en Pologne entre l'archevêque de Cracovie & l'évêque de Gnesne. *Crom. l. 22.*

Il y eut cette année une grande contestation en Pologne sous le nouveau roi Casimir, touchant la préséance entre Sbignée cardinal évêque de Cracovie, & Ladislas évêque de Gnesne & primat du royaume; celui-ci s'étant retiré pour n'être point obligé de céder, les états prièrent aussi le cardinal Sbignée de faire la même chose pour ne point troubler le gouvernement. Par cette double retraite, la tranquillité du royaume étant assurée, les grands voulurent obliger le roi à jurer qu'il gouverneroit l'état selon les lois, & qu'il ratifieroit tous les actes, constitutions, règlemens & bénéfices que les rois ses prédécesseurs avoient accordés en public & en particulier: ce que le roi refusa absolument, ne voulant point nuire aux Lithuaniens, qu'il protégeoit comme ses sujets. Sur son refus, les Polonois arrêtèrent entre eux qu'ils ne le reconnoîtroient point pour roi légitime, jusqu'à ce qu'il eût prêté ce serment, & que néanmoins ils le toléreroient, pour ne point exposer le royaume aux suites fâcheuses des guerres civiles & étrangères, ce qui dura jusqu'en l'an 1453; mais alors s'étant ligués contre lui, ils l'obligèrent à prêter serment en la manière qu'ils le désiroient. Quant à l'affaire entre Sbignée & Ladislas, les états résolurent, dans une assemblée, que le premier précéderoit, & auroit le pas en vertu de sa dignité de cardinal, de son autorité & de son mérite: mais qu'à l'avenir personne ne jouiroit des honneurs & prérogatives de légat perpétuel, sans le consentement du roi & du sénat.

XXIV. Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.

XXV. Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.

Il y eut une affaire bien plus considérable en Allemagne entre Albert marquis de Brandebourg, & les habitans de Nuremberg, à l'occasion de certains droits que cette ville lui contestoit. Ce seigneur surnommé l'Achylle, l'Ulysse &

le Renard d'Allemagne, né en 1414, le vingt-quatrième de Novembre; étoit fils de Frederic I, qui, de burgrave de Nuremberg, devint marquis & électeur de Brandebourg en 1417. Frederic II, son fils, qui lui succéda en 1440, étant mort sans enfans; Albert son frère dont nous parlons ici, recueillit sa succession. C'étoit un prince adroit, courageux & intrépide dans les occasions. Il fit la guerre dans la Bohême, dans la Prusse, dans la Silésie & en Allemagne, & se trouva engagé en divers combats singuliers dont il sortit toujours à son avantage. Frederic son père ayant vendu le droit de burgrave de Nuremberg aux habitans de cette ville, qui s'érigea en république, ce fut dans la suite la source d'une longue guerre qui commença cette année. Albert la soutint avec beaucoup de courage; & de neuf batailles qu'il donna en fort peu de temps, il en gagna huit. Il se trouva en 1471 à la diète qu'on tint à Ratisbonne, pour y conclure la guerre contre le Turc, & mourut l'onzième de Mars en 1486, âgé de soixante-douze ans.

An. 1449.

Trithem. in chr. Spanh,

Æn. Sylv. Europ. c. 39.

Krantz. Met. l. 1. c. 48.

Dès le premier jour de cette année on célébra à Rome le jubilé qu'on avoit annoncé par une bulle dès l'année précédente, selon la coutume. Le pape ouvrit avec beaucoup de cérémonie la porte sainte, la veille de Noël de l'année 1449; & jamais on ne vit à Rome un si grand concours d'étrangers, qui venoient visiter à certains jours les églises de S. Pierre, de S. Paul, de S. Jean de Latran, & de Ste. Marie Majeure, désignées dans la bulle du pape Clement VI, lorsqu'il réduisit le jubilé à 50 ans. Le pape Nicolas confirma aussi cette bulle, & donna de bons ordres, afin que les chemins fussent libres, que les pélerins n'y fussent point exposés aux voleurs, & que les vivres n'y fussent point chers. La foule d'étrangers qui abordoient à Rome de tous les endroits de l'Europe, fut cause qu'il y eut beaucoup de personnes étouffées dans les églises & ailleurs; & même sur le pont Saint Ange, ceux qui venoient de voir la Veronique dans l'église de S. Pierre au Vatican, & ceux qui alloient pour satisfaire leur dévotion, s'entrepressèrent tellement à l'occasion d'une mule qui passoit, que quatre-vingt-dix-sept personnes tombèrent dans l'eau de dessus le pont, & furent noyées. Le pape en témoigna beaucoup de douleur; il fit enterrer tous ces pélerins dans une église voisine, leur fit faire un service solennel, & ordonna de plus qu'on

An. 1450.

XXVI. *Jubilé à Rome.*

Hist. de Charles VII, par Matth. de Coucy, par 609.

AN. 1450. abattit quelques maisons qui rendoient le passage du pont trop étroit.

XXVII. Personnes remarquables qui viennent en pélerinage à Rome. *Boët. l. 18. Buch. l. 11.*

Le pape reçut beaucoup de personnes d'une grande considération, qui vinrent à Rome par un motif de piété pour participer aux indulgences. On compte entre autres Jacques archevêque & électeur de Trèves, qui obtint du souverain pontife la permission de fonder une université à Trèves; Conrad évêque de Metz, & Guillaume comte de Duglas, seigneur d'Ecosse, qui ayant été accusé en son absence d'avoir voulu se rendre maître du royaume, fut obligé de s'en retourner promptement dans son pays pour se justifier; mais il le fit avec tant de hauteur, que quelques historiens disent que le roi le tua de sa propre main; & d'autres qu'il lui fit trancher la tête. Quoi qu'il en soit, sa mort fut cause d'une guerre civile, que le roi ne termina que par les conseils & la sagesse de Jacques évêque de Saint-André, qui l'aida à ranger les rebelles à leur devoir. On vit aussi à Rome le comte de Cilley en Styrie, sur les confins de la Carniole, qui fit ce voyage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce prince avoit toutes sortes de vices: il étoit cruel, impudique, voleur, impie, & faisoit peu de cas de la religion; il revint de Rome comme il y étoit allé, & mourut en vrai Sardanaple, c'est-à-dire de la même manière qu'il avoit vécu.

Æn. Sylv. de Europ. c. 21.

XXVIII. Canonisation de S. Bernardin de Sienne. *Bull. to. 2. Nicol. V. const. 2.*

Le grand nombre & l'éclat des miracles qui s'opéroient au tombeau de Bernardin de Sienne, mort le vingtième de Mai de l'an 1444, réunirent tous les habitans de la ville de Sienne, avec ceux d'Aquila où il étoit décédé, pour demander sa canonisation. On en avoit commencé les informations dès le temps du pape Eugene IV, qui avoit été témoin de beaucoup de saintes actions de Bernardin à Ferrare, à Florence & à Rome. Nicolas V fit continuer les procédures par les soins du bienheureux Jean de Capistran, avec tant de diligence, qu'ayant été terminées à la fin de 1449, ce pape célébra solennellement sa canonisation le jour même de la Pentecôte vingt-cinquième de Mai de cette année 1450, & l'on en fit la fête le treizième Juin suivant. L'année d'après, le pape ayant appris que les habitans d'Aquila s'obstinoient à ne vouloir pas rendre le corps de ce saint que l'on conservoit dans le monastère des religieux conventuels de saint François, il en accorda au moins la garde & la

dispoſition aux Obſervatins, qui le regardoient comme leur ſecond inſtituteur & leur patron ſingulier, juſqu'à ce qu'ils lui euſſent bâti une égliſe qui fut achevée vingt ans après : & l'on y tranſporta le corps du ſaint le dix-ſeptième de Mai, ſous le pape Sixte IV. Neuf ans après il fut mis dans une châſſe d'argent que Louis XI, roi de France, donna pour marque de ſa vénération envers le ſaint. AN. 1450.

XXIX. *Æneas Sylvius eſt fait évêque de Sienne.*

Jean de Capiſtran, dont on vient de parler, étoit alors vicaire général des Cordeliers. Le pape l'envoya cette année en Allemagne, à la perſuaſion d'Æneas Sylvius, afin d'y rétablir la règle de ſaint François dans ſa première vigueur. L'empereur Frederic envoya Enée lui-même en qualité d'ambaſſadeur auprès d'Alphonſe roi d'Aragon, à l'occaſion du mariage qu'il avoit deſſein de contracter avec Eleonore ſœur du roi de Portugal, & nièce d'Alphonſe par ſa ſœur. Ce mariage ayant été arrêté, Enée le déclara au pape ſur la fin du jubilé en plein conſiſtoire, & aſſura ſa ſainteté que dans l'année ſuivante l'empereur comptoit de venir à Rome pour y recevoir la couronne. Il demanda auſſi au pape, de la part de cet empereur, que le concile qu'on devoit tenir en France, fût plutôt convoqué en Allemagne. Le même Enée fut fait enſuite évêque de Sienne ſa patrie.

XXX. *Bulles du pape Nicolas en faveur des chrétiens contre les Turcs.*

Mariana, l. 22. c. 10.

Comme on délibéroit alors ſur les meſures qu'il falloit prendre pour envoyer du ſecours à Demetrius Paleologue prince du Péloponèſe, & frère de Conſtantin empereur de Conſtantinople, & à Scanderberg duc d'Albanie, qui étoient en guerre avec les Turcs, & qui s'étoient adreſſés particulièrement au pape, à Alphonſe & aux Vénitiens ; le ſouverain pontife, afin qu'on trouvât moins d'obſtacles à la guerre qu'on alloit entreprendre contre les infidelles, renouvella le vingt-troiſième d'Août de cette année les bulles de ſes prédéceſſeurs, contre ceux qui fourniroient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux, & autres choſes dont ces ennemis du nom chrétien pourroient ſe ſervir contre les fidelles, & contre ceux qui leur donneroient du ſecours en quelque manière que ce fût.

Le pape Nicolas, qui avoit rétabli le cardinal d'Arles dans toutes ſes dignités, lorſqu'Amedée fit ſa ceſſion, pour lui donner des marques authentiques de ſa confiance & de ſon eſtime, le fit légat du ſaint ſiége dans la baſſe Allemagne.

An. 1450.

XXXI.
Le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne.

Ce ne fut pas sans beaucoup d'obstacles que ce cardinal exécuta sa commission : on lui dressa des embûches dans son chemin, on exerça sur lui & sur les gens de sa suite plusieurs hostilités, on pilla souvent son bagage; & les contradictions qu'il rencontra au rétablissement de la bonne discipline, ne furent pas les moindres peines qu'il eut à souffrir. Mais Dieu le garantit de tous les dangers où il se vit exposé dans cette difficile légation, & il revint heureusement à Arles dans cette année. Il y travailla avec plus d'ardeur que jamais, à réformer les mœurs de son peuple, & à rendre l'état de son église florissant. Il fit de grandes aumônes aux pauvres, qui le regardoient comme leur père : il bâtit ou entretint divers hôpitaux, & il ne faisoit point de difficulté d'y aller servir lui-même les pauvres. Enfin étant à Salon, ville de son diocèse, entre Arles & Aix, il tomba malade, & prévit que Dieu vouloit le retirer de ce monde. Il se prépara à ce passage par le renouvellement de sa pénitence, pour mourir comme il avoit vécu; il demanda avec empressement le sacrement de l'extrême-onction ; & après l'avoir reçu avec de grands sentimens de piété, il expira tranquillement le seizième de Septembre de l'an 1450, âgé d'environ soixante ans.

XXXII.
Mort de ce cardinal.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il étoit mort dans l'abbaye de Haute-Combe en Savoie, qui n'étoit pas fort loin du lieu de sa naissance. D'autres veulent que ç'ait été dans un autre lieu de Savoie près du lac de Genève, & qu'il ait été enterré d'abord à Lausanne. Mais tous conviennent que son corps fut transféré, très-peu de temps après sa mort, dans l'église cathédrale d'Arles; il y a beaucoup de vraisemblance que cette translation se fit de Salon. L'opinion que l'on avoit eue de sa sainteté dès son vivant, s'accrut après sa mort, au bruit qui se répandit des miracles que Dieu opéroit à son tombeau. Ils firent tant d'éclat, que les partisans des conciles de Ferrare & de Florence, & du feu pape Eugene, en demeurèrent fort interdits : & ceux qui firent difficulté de se rendre d'abord à la voix publique des peuples, ne purent enfin résister à l'autorité du siége apostolique ; car le pape Clement VII le déclara bienheureux avec le cardinal Pierre de Luxembourg. Dans la bulle de leur béatification, qu'il publia le neuvième d'Avril de l'an 1527, il témoigne que les peuples invoquoient depuis long-temps le

XXXIII.
Le pape Clement VII le déclare bienheureux.

bienheureux Louis Aleman comme un puiſſant interceſſeur auprès de Dieu.

An. 1450.

Ce témoignage ne s'accorde guère avec celui que le pape Eugene rendit de ce cardinal, lorſqu'il fulmina une bulle d'excommunication contre lui ; & que le regardant comme le principal auteur & l'unique appui du ſchiſme & de l'élection de l'antipape Felix, il ne fait point difficulté de le qualifier enfant de perdition, nourriſſon de l'iniquité, qui, pour ſa rebellion & pour divers crimes dont il étoit coupable, avoit déjà été condamné par les conciles de Ferrare & de Florence, dégradé & privé de toutes ſes dignités.

XXXIV. Juſtification de ſa conduite dans le concile de Bâle.

Si les défenſeurs du pape Eugene ſuppoſent que le cardinal d'Arles a fait pénitence des excès qu'on lui attribue, c'eſt une fiction qui n'a été imaginée que pour adoucir le chagrin d'une palinodie mortifiante, à laquelle ſe ſont trouvés réduits ceux qui, après avoir eu la témérité de le déchirer comme un ſcélérat, un rebelle, un perfide, un auteur de ſchiſme, prédicateur de l'héréſie, ont été contraints d'acquieſcer aux témoignages viſibles que Dieu a rendus de ſa ſainteté aux hommes. Perſonne n'a encore pu produire aucune preuve du repentir de tant de crimes qu'on lui impute, & il paroît au contraire qu'il avoit toujours perſévéré dans les mêmes ſentimens; puiſque quand les pères du concile de Bâle où il préſidoit, ſe réunirent à Lauſanne au pape Nicolas V, ce ne fut point en reconnoiſſant qu'ils euſſent mal fait, ni de réſiſter à Eugene, ni de le dépoſer, ni d'élire Amedée : ce fut au contraire en proteſtant qu'ils n'avoient rien fait que pour le bien de l'égliſe. Ils déclarèrent qu'ils ne s'uniſſoient à Nicolas V, qu'en l'éliſant de nouveau après la ceſſion volontaire de Felix V. Et l'union ſe fit ſans qu'on les obligeât à rien déſavouer de tout ce qu'ils avoient fait. D'un autre côté, Nicolas V confirma ce qui avoit été fait à Bâle, & témoigna approuver toute la conduite que le cardinal d'Arles y avoit tenue, par la manière dont il voulut honorer ſon mérite & ſa vertu.

Vies des Saints de M. Baillet, au 16 de Septembre.

XXXV. Priſe de Honfleur par le comte de Dunois.

Après que le roi de France ſe fut rendu maître de Harfleur, qui capitula le premier de Janvier de cette année, & dont le gouvernement fut donné au comte de Dunois ; ce ſeigneur eut ordre d'aller aſſiéger Honfleur, qui, quoique compris dans la capitulation de Rouen, n'avoit point été rendu, à cauſe de la réſiſtance du gouverneur nommé

AN. 1450. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.* Courson, qui s'y étoit renfermé avec quatre cents Anglois, bien résolu de se défendre ; on y mit le siége le dixième de Janvier. Renaud Guillaume Bourguignon, bailli de Montargis, y fut tué avec beaucoup d'autres ; mais les Anglois furent enfin obligés de se rendre le dix-huitième de Février, ne pouvant espérer aucun secours du duc de Sommerset, qui n'avoit pas assez de forces pour oser risquer une bataille, & qui n'osoit quitter la ville de Caen où il s'étoit retiré, de peur que les François ne s'en emparassent. Le roi pendant ce siége étoit dans l'abbaye de Jumièges, ordre de saint Benoît, à cinq lieues au-dessous de la ville de Rouen sur la rivière de Seine : & ce fut là où il perdit une demoiselle qu'il aimoit dans toutes les bornes de l'honnêteté, selon Chartier. Elle se nommoit Agnès Soreau.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

XXXVI. Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.

Elle étoit née à Fromenteau, village de Touraine, dans le diocèse de Bourges, & étoit dame de ce lieu. Le roi Charles VII, qui l'avoit connue lorsqu'elle étoit au service de la reine, auprès de laquelle elle demeura environ cinq ans, lui fit beaucoup de bien, & lui donna le château de Beauté sur Marne. Agnès reprochoit souvent au roi son indolence ; & pour l'animer contre les Anglois, elle l'assura qu'un astrologue lui avoit prédit que le plus grand roi du monde l'honoreroit de son amitié ; mais que cette prédiction ne le regardoit point, puisqu'il négligeoit de s'établir dans un état que ses ennemis avoient usurpé ; & que, pour l'accomplir, elle se verroit obligée de passer à la cour du roi d'Angleterre. Ces reproches touchèrent le roi, qui prit les armes, & se mit en état de chasser les Anglois du royaume.

Monstrelet. Du Haillan. La chronique de S. Denys, sur Charles VII.

Agnès fut attaquée d'une dyssenterie, dont elle mourut le jeudi neuvième de Février sur les six heures du soir dans le château du Ménil, à un quart de lieue de Jumièges ; & non pas à Jumièges, comme beaucoup d'auteurs l'ont écrit. Elle étoit encore jeune, n'ayant que quarante ans. On mit son cœur & ses entrailles à Jumièges, & son corps fut porté au château de Loches où elle fut enterrée au milieu du chœur de l'église collégiale de Notre-Dame, sous une tombe de marbre noir. Sa figure y est en marbre blanc avec des anges qui tiennent un carreau sur lequel elle repose sa tête, & deux agneaux à ses pieds. Elle avoit fait de grands biens à cette église.

Le

Le bruit courut que sa mort avoit été avancée par le poison ; & Jacques Cœur étant fort attaché au dauphin, qui n'aimoit point cette demoiselle, fut soupçonné d'avoir été gagné par ce prince pour l'empoisonner. Cet homme étoit devenu puissamment riche, quoique le fils d'un simple habitant de Bourges. Il s'adonna d'abord au commerce, & y fit de si grands profits, par l'étendue de son génie, par son habileté dans les affaires, qu'il se fit connoître à la cour qui étoit assez souvent à Bourges. Le roi le goûta, connut sa prudence, & en fut si content, qu'il le chargea du soin de ses finances, lui donna une place dans son conseil, & l'employa dans les plus importantes affaires. Tant de faveurs lui attirèrent des envieux ; on l'accusa d'avoir pillé l'état dans l'administration des finances ; d'avoir livré un chrétien au soudan d'Egypte, pour éviter la perte de ses marchandises ; d'avoir empoisonné Agnès ; d'avoir envoyé au soudan de Babylone un harnois complet, afin qu'il en fît faire de semblables pour équiper ses cavaliers à la manière des François. Jacques Cœur fut pris sur ces accusations, & enfermé dans le château de Lusignan en Poitou ; on lui fit son procès à la requête de Jean Dauvet, procureur général du parlement de Paris. Mais quoique l'accusé se fût justifié sur tous ces chefs, on ne laissa pas de confisquer tous ses biens, de le condamner à quatre cents mille écus envers le roi, & de le reléguer dans l'île de Chipre ; où par le secours de ses commis, & par sa grande capacité, il trouva le moyen de se faire une fortune très-considérable. Il mourut, à ce qu'on croit, combattant contre les Infidelles. Une demoiselle qui l'avoit accusé d'avoir empoisonné Agnès, ayant été convaincue de calomnie, fut chassée de la cour & exilée. On rendit justice à Jacques Cœur après sa mort ; & le dauphin, devenu roi sous le nom de Louis XI, rétablit son fils Gregoire Cœur dans une partie des biens de son père.

An. 1450. XXXVII. Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.

Hist. de Charles VII. par Matthieu Coucy.

XXXVIII. Il est exilé & ses biens confisqués.

Dans toutes les expéditions du roi de France contre les Anglois, il n'est fait aucune mention du dauphin ; parce que ce prince, après son voyage dans la Guienne en 1446, avoit obtenu du roi la permission d'aller en Dauphiné, qui étoit comme son apanage en qualité de fils aîné du roi de France, à condition de n'y demeurer pas plus de quatre mois. Ce fut dans ce voyage qu'il confirma à Genève en 1447 le traité fait avec le duc de Savoie. Mais au lieu de quatre

XXXIX. Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut plus revenir à la cour.

AN. 1450.

mois que le roi lui avoit permis de demeurer en Dauphiné ; il y demeura plus long-temps ; & se voyant en liberté, il ne voulut plus revenir, quelques instances que lui en fît le roi qui s'apercevoit que son fils, quoiqu'éloigné, ne laissoit pas de semer la division à la cour, par les menées & les intrigues des partisans qu'il y avoit. En effet le dauphin fit présenter au roi un mémoire contre Brezé sénéchal de Poitou, qu'il accusoit des crimes les plus atroces, dont la plupart regardoient la personne du roi même; il promettoit d'en fournir les preuves. Le roi, quoique très-prévenu en faveur de ce courtisan, l'abandonna en quelque façon : mais Brezé sûr de son innocence ne se démonta point ; il ne demanda même aucune grâce ; il promit de se justifier sur toutes les accusations qu'on formoit contre lui, & plaida sa cause en présence du roi avec tant de fermeté & de candeur, que le prince non-seulement défendit qu'on l'arrêtât, mais quelque temps après le rétablit dans le conseil, & lui donna plus de crédit & d'autorité qu'il n'avoit jamais eu : ce qui ne servit qu'à augmenter le chagrin & le dépit du dauphin.

XL. Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.

Le printemps étant arrivé, on recommença la guerre contre les Anglois. La première expédition leur fut favorable : ils se rendirent maîtres de Valogne, ville de basse Normandie. Thomas Kyriel étant descendu à Cherbourg avec trois mille Anglois, vint mettre le siége devant cette place, qui se défendit d'abord avec assez de valeur ; mais Abel Rouaut gentilhomme de Poitou, qui en étoit gouverneur, n'étant pas secouru à propos, fut obligé de capituler au bout de trois semaines, à des conditions cependant qui lui furent honorables. Kyriel ayant joint aux trois mille hommes qu'il avoit amenés, une partie des garnisons de Caen, Baïeux & Vire, en forma un corps de troupes de six à sept mille hommes, avec lesquels il se mit en campagne. Le comte de Clermont fils aîné du duc de Bourbon, jeune prince de beaucoup d'espérance, joint au comte de Castres, au sénéchal de Poitou, au seigneur de Rays amiral de France, & à d'autres avec cinq ou six cents lances & leurs archers, fut chargé par le roi d'aller attaquer les Anglois, & il alla se poster à Carentan, où le connétable devoit le joindre.

XLI. Les Anglois passent la rivière, & viennent attaquer les François.

Mais ayant appris que les Anglois, après la prise de Valogne, avoient pris la route de Baïeux, pour passer ensuite la rivière de Vire & se jeter dans le Cotentin, il s'approcha

des bords de cette rivière pour leur en disputer le passage. Cent lances, commandés par Pierre de Louvain, s'avancèrent dans l'eau pour combattre les Anglois: mais ils furent repoussés, sans que ceux-ci néanmoins osassent ce jour-là risquer le passage de la rivière; le lendemain Kyriel l'ayant passeé, vint droit aux François, qui se trouvant beaucoup inférieurs, se retirèrent. Les Anglois vinrent ensuite se camper dans le village de Fourmigni entre Carentan & Baïeux, où ils furent joints par deux généraux Anglois, Matthieu God & Robert Véer, qui leur amenoient quelques troupes. Il n'y avoit qu'un petit ruisseau entre eux & le comte de Clermont; celui-ci avoit mis en batterie deux coulevrines, qui incommodoient fort les Anglois. God détacha six cents archers, qui après avoir passé le ruisseau à gué, vinrent fondre sur les François, les mirent en déroute, & s'emparèrent des deux coulevrines. Le comte avoit envoyé à Saint-Lo, avertir le connétable de venir à son secours: il étoit parti aussitôt le mercredi quinzième d'Avril, & arriva fort à propos sur les trois heures du matin, dans le temps que God se préparoit à profiter de son avantage. AN. 1450.

LXII. Le connétable amène du secours aux François.

Le connétable étoit accompagné de Jacques de Luxembourg, du comte de Laval, du sieur de Loheac maréchal de France, du sieur d'Orval, du maréchal de Bretagne, du sieur de Saint-Sevère, du sieur de Baussac & de beaucoup d'autres seigneurs & chevaliers, avec environ deux cents quarante lances & huit cents archers. Dès qu'il fut à la vue des Anglois, il fit mettre ses gens en bataille, ce qui déconcerta tellement les Anglois, que Robert Véer avec environ mille de ses gens se retira à Caen & à Baïeux. Kyriel voulut aussi se retirer pour gagner un ruisseau & le village qui étoit auprès; mais une partie des archers du connétable mit pied à terre, & combattit une aile des Anglois, dont un grand nombre fut tué ou fait prisonnier. Après cette action, le connétable se joignit au comte de Clermont, & Brezé chargea si furieusement l'autre aile de l'ennemi, qu'il en tua un grand nombre, & regagna les deux coulevrines; ce qui obligea les Anglois de retourner dans leurs retranchemens de Fourmigni, pour ne pas hasarder une action générale. Mais le connétable sur ce mouvement se détermina à passer le ruisseau, fit attaquer le pont & alla ensuite forcer l'ennemi, qu'il mit en déroute après trois heures de combat. Les Fran-

LXIII. Bataille de Fourmigni gagnée sur les Anglois.

AN. 1450. Hist. de Charles VII par Jean Chartier, p. 197 & 198.

çois n'avoient pas plus de trois mille cinq cents hommes & les Anglois plus de sept mille. Jean Chartier dit, que ceux-ci perdirent trois mille sept cents soixante & quatorze des leurs, qui furent enterrés en quatorze grandes fosses; qu'on leur fit quatorze cents prisonniers, parmi lesquels étoient Kyriel, Henri Noberi, Thomas Druic Kyrkebi, Christophe Auberchon, Jean Arpelie, Pasquier Gobert, Canneville & beaucoup d'autres; & que les François ne perdirent que huit personnes.

XLIV. Les Anglois perdent toute la Normandie.

Après cette victoire, le roi Charles VII étant en basse Normandie, n'eut pas de peine à prendre toutes les villes que les Anglois y tenoient encore, & à les en chasser entièrement. Le connétable alla assiéger Vire, & prit cette ville, dont il demeura maître absolu, par le don que le roi lui en fit. Baïeux se rendit au comte de Clermont: Avranches fut prise par le duc de Bretagne; Valogne, Briquebec, le château de Tomblaine proche le Mont Saint-Michel, S. Sauveur, & toutes les autres places des environs subirent la loi du vainqueur. Le roi, en actions de grâces, ordonna qu'on feroit des processions générales dans tout le royaume. Guillaume Chartier, évêque de Paris, en ordonna une qui fut faite avec beaucoup de solennité, & dans laquelle on compta jusqu'à douze mille enfans, garçons & filles, depuis sept ans jusqu'à onze, allant deux à deux depuis l'église des saints Innocens jusqu'à Notre-Dame, portant chacun un cierge à la main, & suivis des chapelains qui portoient les reliques.

XLV. Le connétable assiège la ville de Caen.

Il ne restoit plus aux Anglois en Normandie, que Cherbourg, Domfront, Falaise & Caen, toutes places très-fortes, dans lesquelles il y avoit de bonnes garnisons: l'on commença par le siége de Caen, où quatre mille Anglois étoient enfermés pour la défendre, ayant à leur tête le duc de Sommerset. Le cinquième de Juin le connétable vint se loger dans un des fauxbourgs de la ville du côté de Baïeux, dans l'abbaye de Saint-Etienne de l'ordre de saint Benoît. Ce même jour, le comte de Clermont partit de Verneuil, & vint le joindre avec le comte de Castres, le seigneur de Montgâcon, le seigneur de Mouy, Robert Floquet bailli d'Evreux, Pierre Louvain, Charles de la Fayette, & environ neuf mille hommes. Le comte de Dunois vint se camper de l'autre côté de la ville, sur le chemin de Paris, avec cinq

mille hommes, & jeta un pont sur la rivière d'Orne, afin d'avoir communication avec l'armée du connétable. Le roi arriva au camp quelques jours après avec René duc d'Anjou, son fils le duc de Calabre, le duc d'Alençon, les comtes du Maine & de Saint-Pol, de Tancarville, le vicomte de Lomaigne, Jean & Ferri de Lorraine, le baron de Traisnel chancelier de France, les seigneurs de Blainville & de Preuilli, les baillis de Berri & de Lyon, avec un grand nombre de chevaliers, & alla loger dans l'abbaye d'Ardenne, ordre de Prémontré, où il demeura pendant le siége. — An. 1450.

XLVI. Article du traité pour la reddition de Caen.

Aussitôt après l'arrivée du roi, on ouvrit la tranchée; le comte de Dunois attaqua les boulevards de Vaussels sur la rivière d'Orne, qui furent pris d'assaut après une vigoureuse résistance. Une mine qui fit sauter la tour & la muraille du côté de Saint-Etienne, étonna tellement les assiégés, qu'ils demandèrent à capituler, dans la crainte d'être emportés d'assaut: le roi les écouta volontiers, ne voulant pas exposer une ville si considérable au pillage; mais à condition qu'on composeroit pour le château aussi-bien que pour la ville. On entra en conférence le lendemain fête de S. Jean-Baptiste; & il fut conclu que les Anglois remettroient la ville & le château au roi le premier de Juillet; que le duc de Sommerset & tous les autres Anglois, leurs femmes & leurs enfans sortiroient avec leurs bagages, pour passer en Angleterre & non ailleurs, à leurs dépens; & qu'on leur fourniroit des vaisseaux & des charrois, en donnant toutefois des ôtages pour la sureté de ces vaisseaux: qu'ils ne feroient point emporter leur artillerie; qu'ils rendroient tous les prisonniers; enfin qu'ils déchargeroient tous ceux de la ville qui pouvoient leur devoir. Le traité fut conclu & exécuté dans tous ses articles: le bailli apporta les clefs de la ville & du château au connétable, qui les remit au comte de Dunois comme gouverneur de cette ville pour le roi, qui y fit son entrée le sixième de Juillet, avec beaucoup de pompe.

XLVII. On fait le siége de la ville de Falaise.

Le même jour que le roi entra dans Caen, Poton de Saintrailles mit le siége devant la ville de Falaise, où Jean Bureau trésorier de France conduisit l'artillerie. Dans le même temps le roi partit de Caen, & vint se loger dans l'abbaye de Saint-André, le duc d'Alençon à Sainte-Marguerite, & le comte de Dunois à Guibrai, tous faubourgs de la ville. Les assiégés ne se défendirent que jusqu'au dixième de Juil-

AN. 1450. let, auquel jour on commença à capituler. Les Anglois convinrent de rendre au roi la ville & le château le vingt-unième du même mois, s'ils n'étoient pas secourus jusqu'à ce temps-là. Et parce que le roi d'Angleterre avoit donné en propre la ville de Falaise au général Talbot, & que les François le retenoient prisonnier dans le château de Dreux, à cause que le gouverneur de Honfleur avoit refusé de rendre cette place suivant le traité de Rouen, on promit de rendre la liberté à ce général. Outre cela les Anglois devoient aussi se retirer en Angleterre. Toutes ces conditions furent acceptées, & le roi, devenu maître de Falaise, en donna le gouvernement à Saintrailles.

XLVIII. Siége de la ville de Cherbourg.

Deux jours après, c'est-à-dire le vingt-troisième de Juillet, le roi fit assiéger Domfront, qui se rendit le deuxième du mois d'Août, aux mêmes conditions que Falaise & Caen. Il ne restoit plus que Cherbourg : le connétable en poussa le siége avec vigueur ; mais comme la place étoit très-forte, il employa toute son artillerie, & fit jouer plusieurs mines, afin d'obliger la garnison de se rendre. Coitivi amiral de France y fut tué d'un coup de canon, & Tudual bailli de Troyes d'un coup de coulevrine : ces deux excellens officiers furent fort regrettés. On avoit si bien dressé les batteries sur la grève, que la marée qui montoit deux fois le jour, ne pouvoit leur causer aucun dommage. Les Anglois qui ne croyoient pas qu'on pût jamais attaquer la ville de ce côté-là, en furent tellement surpris, qu'ils entrèrent en composition. Thomas Gouel, qui commandoit dans cette place, donna son fils en ôtage avec le général Talbot pendant la capitulation, dont l'un des articles fut qu'on lui rendroit ce fils : ce qui fut exécuté. Ensuite de quoi ce gouverneur remit la place au roi le vingt-deuxième d'Août. Le gouvernement en fut donné au sieur de Beuil, que le roi honora en même-temps de la charge d'amiral de France, vacante par la mort de Coitivi. Par la prise de cette ville, le roi acheva la conquête de toute la Normandie dans l'espace d'un an ; & ce prince, pour en conserver la mémoire, ordonna qu'on feroit des processions générales dans le mois de Septembre ; & dans la suite tous les ans à pareil jour que Cherbourg fut rendu ; on observe encore cet usage à Rouen.

Jean Chartier, Histoire de Charles VII en cette année.

XLIX. Mort de

La joie que ressentoit le roi Charles VII de ces heureux

succès, fut un peu diminuée par la perte qu'il fit cette année d'un prince qui avoit toujours été très-affectionné à la France, & qui en avoit donné des preuves réelles dans la conquête de la Normandie; c'étoit François duc de Bretagne, qui mourut d'hydropisie le samedi dix-septième de Juillet, dans le château de l'Hermine près de Vannes. Il étoit né l'onzième de Mai 1414, & n'eut qu'un fils qui mourut jeune: ainsi ne laissant point d'héritier, Pierre II son frère lui succéda, suivant le règlement fait par Jean duc de Bretagne surnommé le Vaillant, qui excluoit les filles de la succession du duché, lorsqu'il y auroit des mâles descendus en ligne directe de la maison de Bretagne: ainsi les deux filles que laissoit François, étoient exclues du gouvernement par cette loi. Son grand attachement à la France fut cause qu'il sacrifia son frère Gilles, parce qu'on lui persuada que ce frère qui avoit demeuré long-temps en Angleterre, & qui étoit fort aimé de Henri, entretenoit avec les Anglois des liaisons préjudiciables à la France. Les deux plus puissans ennemis qui furent cause de la perte de cet infortuné, étoient Jacques d'Epinai évêque de Saint-Malo, & depuis évêque de Rennes; & Artur de Montauban, frère puîné du seigneur de Montauban. On dit qu'Artur se repentant de ce qu'il avoit fait, se fit religieux Céleftin dans le couvent de Paris: & qu'ensuite Louis XI le fit archevêque de Bourdeaux, peut-être en considération de son frère qui devint amiral de France.

AN. 1449. François duc de Bretagne. Son frère Pierre lui succède. *Monstrelet, vol. 3. Argentré, l. 11. c. 3.*

Voyez plus haut liv. 109. n. 133.

Ce n'étoit pas assez au roi de France d'avoir chassé les Anglois de la Normandie, il falloit encore leur enlever toutes les places qu'ils possédoient dans la Guienne, Bourdeaux, Blaye, Acqs, Fronsac, Bergerac & beaucoup d'autres. Ce fut pour cela qu'il se rendit à Tours dans le mois de Septembre, où il assembla les personnes les plus considérables par leur naissance, afin de prendre de justes mesures pour la conquête de la Guienne. Là il fut délibéré, qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la conservation de la Normandie, dont on avoit confié le soin au comte de Richemont connétable, & au sénéchal de Brezé, on enverroit en Guienne le comte de Penthievre & de Perigord vicomte de Limoges auquel on joindroit Charles de Culan, seigneur de Jalognes & maréchal de France, Poton Saintrailles bailli de Berri, Geof-

L. Le roi se rend à Tours, & y assemble les grands du royaume.

AN. 1450.

froi, Saint-Belin, Joachim Rouaut, Pierre de Louvain & plusieurs autres seigneurs, avec cinq ou six cents lances & leurs archers, avec ordre de faire observer exactement la discipline militaire, & de ne se point rendre odieux aux gens du pays.

LI. Le roi envoie une armée en Guienne.

Ces seigneurs partirent donc pour la Guienne, & commencèrent la campagne par le siége de Bergerac, qui se rendit par composition dans le mois d'Octobre : on en fit le maréchal de Culan gouverneur. Ensuite on prit d'assaut le château de Jonsac sur la Dordogne, dont on fit la garnison prisonnière. L'armée se partagea après cette expédition : une partie alla assiéger Montferrand, dont le gouverneur se rendit prisonnier ; de-là elle alla à Sainte-Foi, qui se rendit à Chalais aux mêmes conditions. L'argent pour payer les troupes étant venu alors à manquer, on en fit des plaintes au roi, qui fit arrêter prisonnier Jean de Xaincoins receveur général des finances & un de ses commis nommé Jacques Chartier. Il furent convaincus tous deux de malversation, & d'avoir détourné les deniers du roi à leur profit. On vouloit les punir selon la rigueur des lois ; mais le roi, plus porté à la clémence qu'à la sévérité, se contenta de confisquer leurs biens immeubles, & de taxer Xaincoins à soixante mille écus d'or qui servirent à payer l'armée ; ce qui étoit bien peu de chose en comparaison de tout ce qu'il avoit pillé & dérobé, comme il en convint de son propre aveu.

LII. On punit un receveur des finances de ses malversations.

Le dernier jour d'Octobre veille de la Toussaints, le seigneur d'Orval, troisième fils du comte d'Albret, se rendit à Bazas avec beaucoup d'autres, d'où s'étant répandus dans le pays du Bourdelois jusqu'au nombre de quatre à cinq cents hommes, ils s'avancèrent jusqu'à Bourdeaux pour faire des courses dans l'île de Medoc. Le lendemain étant tout prêts d'entrer dans cette île, ils apprirent qu'un corps de neuf mille Anglois & Bourdelois s'étoient mis en campagne pour les chercher. Sur cette nouvelle, le seigneur d'Orval mit ses gens en bataille, attendit l'ennemi de pied ferme, & l'on en vint aux mains. Les François, quoique de beaucoup inférieurs en nombre, se battirent avec tant de valeur, qu'ils laissèrent sur la place environ dix-huit cents de leurs ennemis, & firent plus de douze cents prisonniers. Ce fut la dernière action de cette

année, parce que l'hiver approchoit, & qu'il étoit temps de laisser reposer les troupes. L'année finit par l'hommage que Pierre nouveau duc de Bretagne vint faire au roi le troisième de Novembre. Il fit le serment, non pas en qualité d'homme-lige, mais seulement en la manière que ses prédécesseurs l'avoient fait : au lieu qu'à l'égard du comté de Montfort, dont il rendit aussi hommage, il ne fit point difficulté de le faire lige; c'est-à-dire qu'il renfermoit l'obligation de faire le service au roi sur son mandement, & envers tous & contre tous, sous peine de félonie & de confiscation du fief.

AN. 1450.

LIII. Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.

Henri duc de Bavière, dit le Riche, fils de Frederic de Landshut, mourut cette année, & laissa ses états à son fils Louis, dont on loue beaucoup l'obéissance & la soumission envers son père, quoiqu'il lui eût été très-sévère, jusqu'à le priver à l'âge de trente ans des choses les plus nécessaires à sa condition. Quand ses ennemis lui conseilloient d'abandonner son père, & de se retirer secrétement en Autriche chez son oncle Albert, sa réponse étoit qu'il ne quitteroit jamais celui qui lui avoit donné la vie, & qu'il ne l'offenseroit jamais, tant qu'il sauroit faire usage de sa raison. Il ne fut pas cependant si prudent ni si sage, quand après avoir fait sa paix avec le marquis de Brandebourg, à condition que ce marquis lui remettroit les édits que l'empereur avoit portés contre lui, il les reçut, & les déchira publiquement. Cette action irrita tellement l'empereur qu'il le déclara criminel de lèse-majesté, rompit le traité fait avec le marquis, & excita les autres princes contre lui, qui ne cessèrent de le persécuter qu'après l'avoir entièrement accablé.

LIV. Mort de Henri duc de Bavière. *Trith. Chron. Sphan. ann.* 1445.

L'accord fait cette année, entre les deux frères Frederic & Guillaume de Saxe, fut plus heureux. Ces princes, après s'être fait long-temps la guerre pour la succession de leur père, étoient encore animés à la prolonger par de lâches courtisans qui y trouvoient leur intérêt : mais Frederic voulant profiter de l'absence de celui qui en étoit le principal moteur, & que le jubilé avoit attiré à Rome, fit prier son frère de le venir trouver: afin de s'accommoder ensemble & de faire la paix. Guillaume monta aussitôt à cheval, pour se rendre à l'invitation de son aîné, malgré les instances que ses conseillers firent pour l'en empêcher : l'as-

LV. Accord entre les deux frères ducs de Saxe. *Æn. Sylv. de Eur. c.* 32.

AN. 1451.

ſurant que cette démarche de ſon frère n'étoit point ſincère & que c'étoit un piège qu'on lui tendoit pour le faire périr. « Je mourrai volontiers, lui répondit-il, quand je vous » aurai vu tués, vous qui vous plaiſez à ſemer à entretenir » la diviſion parmi des frères. » Sa démarche eut un heureux ſuccès: les deux frères s'accordèrent, devinrent bons amis, & s'unirent pour exterminer les auteurs de leurs diſcordes & de leurs diviſions.

LVI. L'empereur refuſe aux Bohémiens, Ladiſlas qu'ils avoient élu roi.

Les Bohémiens ayant élu pour leur roi le jeune Ladiſlas, qui étoit déjà roi de Hongrie, preſsèrent l'empereur Frederic de le leur envoyer ; il avoit alors près de douze ans : mais à cet âge n'étant pas encore capable de gouverner par lui-même, & de plus l'empereur n'oſant pas confier ce jeune prince à des peuples auſſi légers & auſſi inconſtans qu'étoient les Bohémiens, il ne ſe rendit point à leurs inſtances, & refuſa toujours conſtamment de leur envoyer Ladiſlas. Ce refus irrita tellement les Bohémiens, qui ſavoient que ſa majeſté impériale devoit mener leur roi en Italie pour aſſiſter à ſon couronnement, qu'ils convoquèrent une aſſemblée dans le deſſein d'élire un autre roi. Cette réſolution inquiéta l'empereur ; il leur envoya des ambaſſadeurs, qui furent Æneas Sylvius alors évêque de Sienne, & Procope Robeſtin chevalier de Bohême. Le premier les harangua en latin, & juſtifia ſi ſolidement la conduite de l'empereur, en gardant le jeune Ladiſlas auprès de lui, que non-ſeulement les Bohémiens ſe rendirent à ſes raiſons, mais encore ils convinrent entre eux d'envoyer quelque jeunes gentilshommes de Bohême pour accompagner Frederic en Italie, pour former la cour de leur jeune roi.

Æn. Sylvius. hiſt. Boh. c. 58. & epiſt. 130.

LVII. Deſcription qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.

Æn. Syl. ep. 130.

Æneas Sylvius fit une relation du voyage qu'il avoit fait en Bohême, qu'il adreſſa au cardinal Carvajal, qui y avoit été légat, & dans laquelle il lui raconte les différentes aventures qui arrivèrent à lui & à ſon collègue chez les Thaborites, & qui leur ſervirent à mieux connoître le génie & les mœurs des Bohémiens. Il mande à ce cardinal, que craignant les voleurs & les embûches ſur les chemins, ſon compagnon & lui aimèrent mieux ſe fier aux Thaborites, plus ruſés à la vérité que les autres, mais moins cruels : ce qui fit tant de plaiſir à ces ſectaires, qu'ils leur jurèrent fidélité, & promirent qu'on ne leur feroit aucun mal. Rien

ne nous divertit davantage, dit-il, que de voir ces hommes grossiers contrefaire la politesse des courtisans; & notre entrée dans leur ville a quelque chose de fort singulier. Il tomboit alors une pluie très-froide; & cependant quelques-uns d'entre eux n'avoient que leurs chemises pour tout habit; & un très-petit nombre portoient des robes fourrées. Les uns montoient des chevaux sans selles, d'autres sans brides; à ceux-là il manquoit un œil, à l'autre une main. Ils marchoient sans ordre, ils s'entretenoient entre eux sans pudeur, & tout étoit rustique & grossier parmi eux. Ils ne laissèrent pas de nous offrir, avec une espèce de politesse quelques présens de poissons, de vin & de bière.

Il ajoute, que tout ce qu'il y a de plus monstrueux en impiété & en blasphèmes, fait là sa retraite; qu'il y a autant d'hérésies que de têtes, & qu'on y croit tout ce que l'on veut; qu'ils aperçurent deux boucliers à l'une des portes de la ville, sur l'un desquels on avoit peint un Ange tenant un calice, comme pour persuader au peuple la communion du calice; & sur l'autre bouclier étoit la figure de Zisca, qu'ils semblent adorer comme une divinité, quoiqu'ils aient en horreur toutes les images. Enée raconte ensuite une partie des aventures de Zisca; il parle de l'hérésie des Thaborites, & de la manière dont leurs villes étoient fortifiées; il blâme Sigismond de les avoir laissé vivre en liberté, au lieu de les exterminer, & de leur avoir cédé pour toujours les biens des monastères & de la noblesse. Enfin, continue-t-il, comme ces peuples ne diffèrent pas seulement des catholiques sur l'article de la communion sous les deux espèces, mais qu'ils sont entièrement hérétiques, & dans les sentimens de Wiclef, cela nous fit prendre le parti de nous retirer; & aucun de nous n'y voulut dire la messe, quoique ce fût un dimanche, afin que les Thaborites ne pussent pas se vanter que les ambassadeurs d'un empereur catholique avoient communiqué avec eux.

LVIII. Entretiens d'Æneas Sylvius avec Pogebrac.

Enée dans ce voyage vit aussi Pogebrac, & Procope leur servant d'interprète, ils eurent ensemble de longues & fréquentes conférences sur la communion sous les deux espèces, sur le concordat fait avec l'évêque de Courances, sur les bulles de l'archevêché de Prague en faveur de Roquesane, sur la différence des sentimens entre les catholiques & les Hussites: & dans tous ces entretiens, il lui sembla que

AN. 1451. Pogebrac ne s'éloignoit pas de s'unir à l'église, & d'embrasser la foi du siége de Rome ; ce qui n'étoit toutefois qu'hypocrisie dans cet ambitieux gouverneur, qui vouloit parvenir à la couronne, & qui étoit persuadé qu'il ne pourroit régner en paix, qu'en se réconciliant avec l'église ; aussi ce ne fut que dans cette seule vue, qu'il extermina dans la suite toute la secte des Thaborites. Enée disputa souvent avec les docteurs Thaborites sur l'autorité & l'infaillibilité de l'église ; mais loin de remporter quelque fruit de toutes ces disputes, il perdit même toute espérance de ramener dans le sein de l'église ce peuple ignorant & barbare.

Cochlée, hist. Hussit. l. 10.

Cochlée rapporte que dans ce même temps la peste fit de si grands ravages dans Prague, que les catholiques qui étoient attaqués de ce mal, furent obligés de recevoir des prêtres Hussites la communion sous les deux espèces, sous peine d'être privés de sépulture.

LIX. Le pape envoie Jean de Capistran prêcher en Allemagne.

Æn. Sylv. ep. 405.

Le pape Nicolas V donna commission à Jean de Capistran, cordelier, d'aller en Allemagne travailler à la conversion des hérétiques. Ce religieux avoit été disciple de saint Bernardin de Sienne, & s'employa comme son maître à la prédication ; il s'étoit rendu en quelque façon le chef d'une croisade contre les Frerots ou les Fraticelles, qui répandoient leurs erreurs dans la campagne de Rome & dans la Marche d'Ancône, & il y avoit condamné au feu trente-six de ces hérétiques. Il fut reçu en Allemagne comme s'il eût été un légat : chacun le combla de louanges & de bénédictions. Casimir roi de Pologne le pria instamment de venir dans ses états, afin de retirer les Lithuaniens du schisme des Grecs, dans lequel ils s'étoient engagés. Il étendit sa mission jusques dans la Moravie, où il convertit un grand nombre de Hussites, mais Roquesane, qui se disoit leur archevêque, quoiqu'il n'eût point obtenu de bulles, craignant qu'il ne ramenât toute la secte à l'unité de l'église, parce qu'il en avoit déjà converti plus de quatre mille, chercha l'occasion de le décrier ; il l'invita par lettres à une conférence touchant la communion sous les deux espèces, que ce saint missionnaire accepta : mais Pogebrac s'opposa à cette entrevue, & lui refusa un sauf-conduit. Capistran s'en plaignit hautement ; il en écrivit même à Pogebrac & à la noblesse en termes assez vifs. Roquesane & les siens ne laissèrent pas

Mich. l. 4. 6. 59.

LX. Roquesane lui écrit pour conférer avec lui sur la religion.

d'en triompher; ils firent courir le bruit que ce religieux n'avoit pas osé s'exposer à une dispute, parce qu'il se sentoit trop foible. Capistran se défendit par un traité qu'il fit contre Roquesane, & qui ne se trouve point imprimé parmi ses ouvrages. C'est là où, comme saint Paul, il raconte la grandeur & la multitude de ses exploits pour l'appui de l'évangile, mais d'un style bien moins charitable que celui de cet Apôtre; aussi ne servit-il qu'à irriter davantage Roquesane, sans produire aucun avantage à la religon.

AN. 1451.

Voyez plus haut l. 109. n. 74.

LXI. Amurat assiége Croye, capitale d'Albanie.

Scanderberg, après s'être rétabli par adresse dans les états de son père, défit plusieurs fois les Turcs, & obligea Amurat de lever le siége de Croye capitale d'Albanie. L'affront que le sultan avoit reçu devant cette place, l'avoit fait résoudre de se retirer en Asie Mineure chez les Zechites, religieux Turcs, pour y achever tranquillement le reste de ses jours; mais ne pouvant résister à la passion qu'il avoit d'en tirer vengeance, & y étant encore animé par ses janissaires, il reprit la conduite de ses états. Quelques efforts qu'il fit, & quelques artifices qu'il mit en usage pour opprimer Scanderberg, il eut toujours du dessous. Enfin plus irrité que jamais il rassembla toutes ses forces, & vint assiéger une seconde fois la ville de Croye : mais ce fut avec encore moins de succès que la première. Avant que de se présenter, il fit assembler dans sa tente les généraux d'armée, & comme s'ils eussent été les seules causes des pertes qu'il avoit faites, il s'exhala en plaintes, & en reproches. Il leur parla si long-temps & avec tant de chaleur, que la fiévre le saisit. Il mourut le mercredi onzième de Février 1451, le premier jour de l'an 755 de l'hégire, âgé de soixante & quinze ans selon quelques-uns, & de quatre-vingt-cinq selon d'autres, dans la trente-unième année de son règne. Phrantzes rapporte autrement sa mort, & dit qu'il fut attaqué d'apoplexie à Andrinople, après avoir bu du vin avec excès, & qu'il en mourut. Il avoit passé presque tout son règne à faire la guerre aux chrétiens; & s'il en triompha souvent, ce fut presque toujours par leur propre faute. Les Grecs le louent de sa justice & de son équité; & l'on peut dire à sa louange, que, contre l'ordinaire des infidelles, il gardoit avec assez de bonne foi tous les traités qu'il faisoit.

Chalcond. l. 9. ante fin. Phrantz. l. 1. c. 32. in fin. Barlet in vita Scanderberg.

LXII. Mort de cet empereur des Turs.

Leunclav. de rebus Turcic. l. 14. Phrantz. l. 3. c. 2. Sagredo, hist. Imper. Ottoman. in Amur.

LXIII. Mahomet II son fils lui succéde.

Il eut pour successeur Mahomet II son fils, qui étoit pour

AN. 1451. *Sagredo. in Mahom. II.* lors en Asie, âgé de vingt-un ans, étant né le vingt-quatrième de Mars de l'an 1430. C'étoit le seul qui lui restoit de tous les enfans qu'il avoit eus de plusieurs femmes. On dit qu'il étoit né de Millizza, fille du despote de Servie, dont Amurat avoit été passionnément amoureux. Cette princesse étoit chrétienne. Ce prince, la terreur de l'Europe, eut toujours une haine implacable pour les chrétiens, & fut le plus heureux d'entre les infidelles qui aient jamais porté la couronne. Il reçut de la nature un corps extrêmement robuste, & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit son occupation continuelle durant toute sa vie; il avoit un tempérament tout de feu, & un naturel impétueux; son esprit étoit vif, subtil, adroit, fin & dissimulé, & d'une très-grande étendue : il étoit hardi, entreprenant, & insatiable de gloire. Il ne dut pas ses conquêtes à son seul courage, quelque grand qu'il fût : sa prudence & sa politique y eurent beaucoup de part, & ce fut plutôt par-là qu'il renversa deux empires, conquit douze royaumes, & prit plus de douze cents villes sur les chrétiens.

LXIV. Bonnes & mauvaises qualités de Mahomet.

Il étoit savant au-delà de tout ce qu'on pouvoit raisonnablement attendre d'un Mahometan, auquel il semble qu'il ne soit pas permis d'apprendre quelque chose; il parloit cinq langues outre la sienne; savoir, la grecque, la latine, l'arabe, la chaldéenne & la persanne. Il possédoit les mathématiques, l'astrologie & l'art militaire, où il se rendit très-versé & par étude & par expérience : il savoit l'histoire des plus grands hommes de l'antiquité, de la gloire desquels il étoit devenu jaloux. Mais toutes ces connoissances ne le rendirent pas plus honnête homme. Il n'adoroit que sa bonne fortune qu'il reconnoissoit pour l'unique divinité à laquelle il étoit toujours prêt de sacrifier toutes choses : il se moquoit de toutes les religions, entre autres, de la chrétienne qu'il traitoit de superstition, de celle de Mahomet qu'il regardoit comme un chef de bandits, quand il en parloit à ses confidens : il se railloit de tous ceux qui croyoient qu'il y eût une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour soi-même. Son intérêt, sa grandeur & son plaisir étoient l'unique règle de ses actions; & il ne gardoit ni foi, ni parole, ni serment, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes & utiles pour arriver à ses fins.

Son cœur étoit auſſi corrompu que ſon eſprit; ſes débauches & la foule effroyable de ſes vices ternirent toute la gloire de ſes plus belles actions. Il fit mourir Etienne prince de Boſnie, & le prince de Metellin, contre la parole qu'il en avoit donnée à David Comnene & à ſes enfans, qu'il traita tous avec une extrême rigueur; ſa cruauté alla un jour juſqu'à faire éventrer quatorze de ſes pages, pour ſavoir lequel avoit mangé un melon qu'on avoit dérobé dans un jardin qu'il cultivoit, & il coupa lui-même la tête à une femme qu'on lui reprochoit de trop aimer. Tel étoit Mahomet II, que les Turcs ont ſurnommé *Bojuc*, c'eſt-à-dire le Grand, titre qui ne lui convenoit, qu'en ce qu'il n'y eut jamais rien en lui de médiocre en orgueil, en ambition, en avarice, en brigandage, en perfidie, en cruauté, en toutes ſortes de diſſolution, & ſur-tout en impiété. AN. 1451.

LXV. Le pape envoie le cardinal de Cuſa légat en Allemagne.

Æn. Sylv. de Europ. c. 3. in fin.
Trithem in chron.Spanh.

Le pape Nicolas ayant appris la mort d'Amurat, prévit ce que la religion auroit à ſouffrir ſous ſon ſucceſſeur; & touché du danger qui menaçoit la plupart des états chrétiens, & principalement l'empire de Conſtantinople dont Mahomet avoit réſolu de s'emparer à quelque prix que ce fût, exhorta les princes à ſecourir les Grecs, & tâcha d'y engager les peuples en animant leur zèle. Il envoya pour cet effet en Allemagne le cardinal de Cuſa en qualité de légat, & le chargea d'y établir la diſcipline monaſtique; d'y ménager une paix ſolide entre les princes; de publier les indulgences du jubilé, & d'exhorter les fidelles à ſecourir de leurs aumônes ceux que le Turc menaçoit. A peine les indulgences furent-elles publiées, qu'elles produiſirent des quêtes abondantes; mais le bruit s'étant répandu qu'au lieu de conſerver l'argent qui en provenoit, pour faire la guerre aux Turcs, le pape s'en ſervoit pour la faire aux Milanois & à Alphonſe roi de Naples, la charité ſe refroidit beaucoup.

LXVI. Le pape accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.

Michou, l. 4. c. 59.
Crom. l. 22.

Pour engager auſſi les Polonois à fournir par leurs aumônes aux frais de la guerre contre les Turcs, le cardinal Sbignée évêque de Cracovie pria le pape d'accorder le jubilé à la Pologne & à la Lithuanie, & de diſpenſer les fidelles d'aller à Rome gagner les indulgences, à condition que chacun donneroit aux quêteurs la moitié de la dépenſe qu'il eût faite pour y aller; que des deniers qui en proviendroient, le roi en auroit la moitié pour fournir aux frais de la guerre con-

AN. 1451. tre les infidelles; qu'on en donneroit un quart à la reine Sophie, qui en marieroit de pauvres filles, & que l'autre quart seroit employé pour les réparations des églises de Rome. Mais comme en supputant on trouva que la somme qui proviendroit de ces taxes seroit trop considérable, on la réduisit au quart au lieu de la moitié; ce qui ne laissa pas de monter encore à une somme assez haute.

LXVII. Le pape exhorte les Grecs à renoncer au schisme.

Tout étant disposé pour soutenir la guerre, dont les Turcs menaçoient les princes chrétiens; le pape écrivit aux Grecs, & les exhorta à penser à leur salut, & à ne point rendre inutile le secours que le ciel vouloit leur donner. Il les presse de faire pénitence, & de recevoir les décrets du concile de Florence; & par un esprit prophétique, il mande à Constantin empereur de Constantinople, qui donnoit lieu de croire alors qu'il n'agissoit pas trop sincèrement, qu'il y avoit déjà trop long-temps que les Grecs se jouoient de la patience de Dieu & des hommes, en différant toujours de se réunir à l'église, que selon la parabole de l'évangile, on attendroit encore trois ans, que le figuier, qu'on avoit jusqu'alors inutilement cultivé, portât du fruit; & que s'il n'en portoit, c'est-à-dire si dans ce temps-là que Dieu donnoit encore aux Grecs, ils ne recevoient le décret de l'union, l'arbre seroit coupé jusqu'à la racine, & la nation Grecque entièrement ruinée par les exécuteurs de l'arrêt que la justice divine avoit déjà porté contre elle. Le pape écrivit cette lettre en cette année 1451, & la troisième année après cette prédiction, la ville de CP. fut prise d'assaut par les Turcs; & les Grecs furent ainsi punis de leur extrême obstination à refuser de se réunir à l'église.

Gennad. in defens. v. cap. l. 5. cap. 14.

LVIII. Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.

Le nouveau sultan, qui avoit résolu la conquête de cette ville, ne se vit pas plutôt sur le trône, que, selon les maximes de sa politique, & pour amuser l'empereur Grec, il renouvella avec lui un traité de paix, qu'il n'avoit envie de garder qu'autant de temps qu'il en falloit pour faire des préparatifs de guerre. Constantin, qui en eut assez de preuves, ne jugea pas à propos de se fier aux belles promesses du sultan, quoiqu'il lui protestât toujours qu'il garderoit inviolablement la paix, & qu'il n'entreprendroit rien contre son empire durant sa vie. Il envoya des ambassadeurs au pape pour lui demander du secours, dans l'extrême danger dont il étoit menacé d'avoir bientôt sur les bras un si redoutable ennemi, auquel il lui seroit impossible de résister;

Phrantz. l. 3. c. 2.

ter;

ter ; il lui fit en même temps ses excuses, de ce que dans l'état où il avoit trouvé les affaires à son avénement à la couronne, il n'avoit pu encore obliger les Grecs à se soumettre aux décisions du concile de Florence ; il protesta qu'il étoit fort résolu de le faire au plutôt, & de rappeler le patriarche Gregoire dans ce dessein : car ce saint homme voyant l'obstination des Grecs avoit abandonné Constantinople, & s'étoit retiré à Rome où il mourut quelque temps après. Ce n'étoit pas là toutefois le sentiment de tous les Grecs, puisque quelques-uns écrivirent cette année au nom de l'église de Constantinople, aux Bohémiens Hussites, pour les louer de ce qu'ils n'avoient point reçu les nouveautés des Romains, & qu'ils étoient demeurés fermes dans la véritable foi, les exhorter d'y persévérer, & de s'unir avec eux, non pas, disent-ils, selon l'union feinte de Florence qui s'éloigne tout-à-fait de la vérité, mais suivant les sentimens des anciens pères, que les Grecs soutiennent. Cette lettre en grec & en latin se trouve dans la collection des auteurs de l'histoire de Bohême, qui est dans la bibliothèque du collége de Prague.

AN. 1451.

LXIX. Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.

Cependant les ambassadeurs que Constantin avoit envoyés à Rome, prièrent le pape d'envoyer quelque habile homme, pour travailler efficacement avec leur empereur à la réduction des schismatiques. Sur ces remontrances, sa sainteté envoya le cardinal Isidore Grec, archevêque de Kiovie en Russie, & qu'Eugene IV avoit honoré du chapeau de cardinal au concile de Florence. Il partit en effet, & sa légation réussit assez heureusement en apparence, soit que l'acceptation que les Grecs firent du décret de l'union fût feinte, ou qu'elle fût véritable. L'empereur lui fit beaucoup d'accueil, & reçut le décret de l'union avec quelques-uns de sa cour, & un petit nombre d'ecclésiastiques, le douzième de Décembre ; mais les suites de cette acceptation ne confirmèrent que trop la grande opiniâtreté des Grecs dans leur schisme.

LXX. Légation du cardinal Isidore à Constantinople.

Æn. Sylv. de Europ. c. 3.

Nicolas V étant chanoine régulier de saint Georges en Alga, île qui est au couchant de Venise, à deux milles de la ville, avoit connu Laurent Justinien, de l'illustre famille des Justiniens de Venise, qui y étoit aussi religieux. Eugene IV, instruit de son mérite, l'avoit élevé malgré lui à l'évêché de Venise. Sa vertu & sa capacité brillèrent encore plus dans cette place. Le pape Nicolas, plein d'estime & de

AN. 1451.

LXXI. Le pape fait patriarche d'Aquilée. Laurent Justinien. *Baillet, Vies des Saints, 5. Sept.*

vénération pour ce grand homme, cherchoit l'occasion de l'élever à quelque autre poste, d'où cette lumière pût se répandre dans l'église avec plus d'étendue. Il crut l'avoir trouvée à la mort de Dominique Micheli patriarche de Grade, ville maritime du Golfe, à laquelle on avoit annexé le patriarchat d'Aquilée par une bulle d'érection datée du huitième d'Octobre : il en transféra cette année le titre au siége de Venise à la seule considération de Laurent, qui se vit ainsi le premier patriarche de cette église. Cette nouvelle dignité à laquelle on l'avoit élevé par force, comme on avoit fait à l'épiscopat, n'apporta aucun changement dans sa manière de vivre pauvrement. Elle lui fut seulement un sujet de redoubler son application à ses devoirs, & une matière de plus grande édification pour tous ceux qui le voyoient si humble & si mortifié dans tous ses sens.

LXXII. Le pape veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre. *Monstrelet, vol. 3. Gaguin. l. 10. Bellefort. 3. c. 111.*

Le pape voulut aussi s'employer pour ménager la paix entre la France & l'Angleterre. Il envoya pour cet effet le cardinal d'Estouteville légat en France, & l'archevêque de Ravennes, de la maison des Ursins, avec la même qualité, en Angleterre. Charles VII répondit au cardinal qu'il étoit très-disposé à finir la guerre ; qu'il ressentoit vivement les maux dont l'église étoit affligée ; qu'il étoit prêt de traiter avec l'Angleterre, pour employer ensuite ses armes contre les ennemis du nom chrétien : mais Henri roi d'Angleterre ne se trouva pas dans les mêmes sentimens. Le légat eut beau lui exposer la déroute des Anglois en Normandie, les embarras des guerres civiles dans son royaume ; il répondit toujours fièrement, que lorsqu'il auroit reconquis sur le roi de France tout ce que ce prince lui avoit enlevé depuis deux ans, il feroit alors temps d'entrer en négociation : mais que jusques-là il n'y falloit pas penser. Ainsi la guerre continua en Guienne.

LXXIII. Commencement de la campagne en Guienne.

Le comte de Dunois ouvrit la campagne par le siége de Montguyon. Il en reçut les ordres du roi qui étoit alors à Tours. Le comte d'Angoulême frère du duc d'Orléans, Jean Bureau trésorier de France, & Pierre de Louvain se joignirent à lui, avec quatre cents lances & plus de trois mille francs-archers. Cette place, dans laquelle un Gascon nommé Renaud de Saint-Jean commandoit pour les Anglois, ne tint que huit jours, & se rendit par capitulation le sixième jour de Mai. Huit jours après le même comte de Du-

nois alla assiéger Blaye, pendant que Jean Boursier le tenoit bloqué par mer avec sa flotte. Cinq gros vaisseaux des Bourdelois étant venus pour secourir les assiégés, furent battus & mis en fuite. La ville étant ainsi assiégée par mer & par terre, & le canon ayant fait de grandes brèches, on donna un assaut qui rendit les François maîtres de la ville. Les Anglois ayant perdu plus de deux cents hommes, se retirèrent promptement dans le château, où manquant de vivres, & ne voyant aucun lieu de s'échapper, ni par mer, ni par terre, ils en vinrent à composition. On leur accorda la vie ; mais toute la garnison fut faite prisonnière, & tous les effets laissés dans la place : le traité fut signé le vingt-quatrième de Mai. Et comme le sieur de Montferrand, puissant seigneur de ce pays, se trouvoit parmi les assiégés, on fit avec lui un traité particulier, par lequel il s'engageoit à donner dix mille écus pour sa rançon, s'il n'aimoit mieux faire serment de fidélité au roi, & lui remettre cinq places qu'il possédoit. Il accepta ce dernier parti : & de ces cinq places, on lui en rendit généreusement trois, & on le laissa jouir du revenu des autres, que l'on promit encore de lui rendre aussitôt qu'on auroit soumis la ville de Bourdeaux à l'obéissance du roi.

AN. 1451.

Jean Chartier, hist. de Charles VII, p. 222. & suiv.

LXXIV. Prise de Montguyon & Blaye.

Après ces conquêtes, l'armée s'avança vers l'embouchure de la Dordogne, & alla assiéger Bourg, qui se rendit cinq ou six jours après, le vingt-neuvième jour de Mai. Le gouvernement en fut donné à messire Jacques de Chabanes, grand maître d'hôtel du roi. On prit ensuite Libourne, qui n'attendit pas qu'on l'assiégeât ; Rion se rendit au comte d'Armagnac, & Castillon au comte de Penthievre. Pour Acqs, on l'assiégea dans les formes aussi bien que Fronsac. Et les Bourdelois persuadés que, ces deux villes prises, on viendroit fondre sur eux, parce qu'il n'y avoit plus rien qui couvrit leur ville, ils députèrent au comte de Dunois, pour le prier d'envoyer quelqu'un avec lequel ils pussent traiter. Saintrailles fut chargé de cette commission, & s'en acquitta avec beaucoup de succès. On permit aux Bourdelois de sommer le roi d'Angleterre de leur envoyer du secours, qu'autrement ils feroient obligés de se rendre : on leur accorda des sauf-conduits pour cela ; mais avec cette condition, que si le vingt-troisième de Juin les Anglois n'étoient pas en état de faire lever le siége de Fron-

LXXV. Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places se rendent au roi.

AN. 1451.
LXXVI.
Les François se rendent maîtres de Bourdeaux.

sac, Bourdeaux se rendroit au roi avec toutes ses dépendances, & lui prêteroit serment de fidélité, où à ses généraux en son absence; que moyennant cela, on conserveroit tous les privilèges des habitans, qui ne seroient sujets à aucune taille, ni gabelle, ni subside; qu'on établiroit dans la ville une justice souveraine & une cour des monnoies. Les Anglois n'ayant pu donner assez tôt du secours, le traité fut exécuté; la seule ville de Bayonne ne voulut pas être comprise dans ce traité, flattée de l'espérance que le roi d'Angleterre lui-même viendroit promptement la secourir. Les généraux François firent leur entrée dans Bourdeaux avec beaucoup de magnificence, le vingt-neuvième de Juin, jour de la fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul.

LXXVII.
Traité particulier avec le captal de Buch.
Hist. de Charles VII par Jean Chartier, en 1451.

On fit aussi un traité particulier avec Gaston de Foix, captal de Buch, qui, en qualité de chevalier de la Jarretière, avoit droit de se retirer en Angleterre. On le lui permit, s'il le vouloit, même d'emporter tous ses biens, meubles, or, argent, vaisselle & autres, dont on lui accorderoit un sauf-conduit; & on convint encore que le seigneur de Candale, son fils, qui n'avoit que trois ans, auroit la jouissance de toutes les terres, seigneuries, châteaux, forteresses que le père possédoit dans le duché de Guienne: que les biens immeubles passeroient du fils à ses descendans, que le comte de Foix son cousin se chargeroit d'administrer ces biens, jusqu'à ce que le seigneur de Candale fût en âge, en faisant au roi la foi & hommage en la manière accoutumée; que les vassaux du même seigneur feroient serment, entre les mains des officiers du roi, d'être bons François & obéissans. Et parce que le jeune seigneur de Candale n'étoit pas encore en âge de se déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre, le roi lui donna un terme suffisant pour se déclarer François, si bon lui sembloit, lorsqu'il seroit en état de le faire: ce traité fut conclu & signé le dimanche treizième jour de Juin.

LXXVIII.
Le roi arrive à Taillebourg.

Comme la ville de Bayonne n'avoit pas voulu entrer, ni être comprise dans le traité fait avec les Bourdelois, le roi en quittant la Touraine s'avança en Guienne, jusqu'au château de Taillebourg, où il congédia une partie de son armée, pour qu'elle pût se délasser de ses fatigues; & il employa l'autre à faire le siége de cette ville. Les com-

tes de Dunois & de Foix furent chargés de cette expédition ; & dès le sixième d'Août ils investirent la place. Les assiégés firent d'abord une sortie, dans laquelle Bernard de Bearn fut blessé à la jambe. Le lendemain on redoubla les attaques, on dressa des batteries, on emporta un faubourg ; & comme on s'approchoit toujours de la ville, les assiégés craignant d'être pris d'assaut, demandèrent à capituler un vendredi vingtième du mois d'Août : ce qui les y détermina fut que ce jour-là même, un peu après le soleil levé, dans un temps clair & serein, ils virent en l'air au-dessus de la ville une croix blanche, qui fut aperçue pendant plus d'une demi-heure de tout le monde. Ils conclurent de là que cette croix sembloit leur dire, que Dieu demandoit d'eux qu'ils quittassent la croix rouge du parti d'Angleterre, pour prendre la croix blanche du parti François. Sur ce phénomène, réel ou imaginaire, les Bayonnois se rendirent; le gouverneur Jean de Beaumont, avec toute la garnison demeura prisonnière de guerre; & il en coûta quarante mille écus d'or aux habitans, pour n'avoir pas obéi à la première sommation.

AN. 1451.

Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, Hist. de Charles VII.

LXXIX.
Les François se rendent maîtres de Bayonne.

Ce fut ainsi que le roi de France réduisit sous son obéissance, en moins de deux ans, les deux provinces de Normandie & de Guienne, & généralement tout le royaume, excepté Calais & le comté de Guines dans le Boulonnois. Les causes d'une si subite & si étonnante révolution furent, du côté des Anglois, leur négligence à bien munir & fortifier leurs places, & la haine que tous les peuples portoient à leur domination trop impérieuse & trop fière : & de l'autre côté l'union & le zèle de toute la noblesse & de tous les officiers François ; le bon ordre & la discipline exacte des troupes ; la grande provision de canons & de toutes sortes de machines de guerre ; le soin de bien munir les villes, & la nouvelle manière d'attaquer les places inconnues aux Anglois, & par-dessus tout cela la guerre civile qui étoit allumée en leur pays. Richard duc d'Yorck ne fut que trop profiter du mécontentement que les Anglois avoient du gouvernement de la reine Marguerite qui étoit Françoise, dans la vue de trouver dans ces brouilleries quelque chemin qui pût le conduire au trône, qu'il prétendoit lui être dû plutôt qu'à Henri, vu qu'il descendoit, mais du côté des femmes seulement, de Lyonnel de Clarence, qui étoit second

LXXX.
Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font.

AN. 1451.

fils du roi Edouard III ; au lieu que Richard ne venoit que du troisième fils de ce roi, qui étoit Jean duc de Lancastre, son bisaïeul paternel. Ces différentes prétentions causérent dans la suite beaucoup de maux à cette nation.

L XXI.
Censure de quelques propositions contre les droits des curés.
Dupin, Bibl. des auteurs, to. XII in-quarto, p. 146.

La faculté de théologie de Paris censura cette année plusieurs propositions avancées par Jean Barthelemi, de l'ordre des frères Mineurs, dans les sermons qu'il prêchoit à Rouen contre les droits des curés, principalement touchant la confession ; entre autres que les paroissiens peuvent se confesser librement aux religieux mendians, sans en demander permission aux curés. Le promoteur de l'archevêque fit informer contre ce prédicateur : & l'affaire ayant été portée à l'université de Paris, le religieux comparut dans l'assemblée du quatrième Décembre de cette année. Il ne voulut pas reconnoître que les paroissiens fussent obligés de se confesser une fois l'an à leur curé, & pour le punir de son obstination, il fut résolu qu'on ne lui accorderoit point le degré de licencié, & le fonds de la question fut renvoyé aux facultés de théologie & de droit. Cette affaire se renouvella cinq ans après, à l'occasion d'une bulle du pape Nicolas V en faveur des Mendians.

D'Argentré, collect. judic. tom. 1. pag. 2. pag 251.

AN. 1452.
LXXXII.
L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.
Naucler. gen. 49, p. 434. Platina. in Nicol. V.

Dès le premier jour de Janvier de cette année l'empereur Frederic entra dans l'Italie, pour se rendre à Rome, & y recevoir des mains du pape la couronne impériale. Il étoit accompagné du jeune Ladislas roi de Hongrie & de Bohême, d'Albert son frère, & d'un grand nombre de seigneurs. Il ne menoit point de troupes à sa suite, afin de ne point effrayer les Italiens, qui se souvenoient encore de la manière dont ses prédécesseurs s'étoient comportés en pareille occasion : cependant son arrivée épouvanta plusieurs personnes, & le pape, qui de son naturel étoit fort timide, appréhendant beaucoup Frederic, & craignant que le peuple ne se soulevât à son sujet, fit fortifier le Capitole, le château Saint-Ange, les tours & les murs de la ville, & y mit une bonne garnison. Toutes ces précautions n'empêchèrent pas néanmoins qu'on ne le reçût bien par-tout, & qu'on ne lui fit beaucoup d'honneur. Un auteur rapporte un fait assez particulier qui arriva pendant son séjour à Venise. Il dit que, l'empereur étant sur le point de partir, les Vénitiens avoient préparé sur une table un magnifique buffet de crystal, dont ils vouloient lui faire présent ; que Frederic l'ayant

Dubrav.

aperçu, fit signe à un fou qui étoit à sa suite, de renverser la table sur laquelle étoit le buffet, qui fut aussitôt en pièces. L'empereur en rit, & dit assez haut pour être entendu de tous les assistans, que si le buffet avoit été d'or ou d'argent, il ne se seroit pas ainsi brisé; voulant par-là témoigner le mépris qu'il faisoit de leur présent, & leur faire sentir qu'ils eussent dû lui en faire un plus solide. *An. 1452.*

LXXXIII. L'empereur passe par Venise, Florence, Sienne, &c. *Naucl. gen. 49. p. 474.*

L'empereur étant parti de Venise, vint à Ferrare, & delà à Boulogne, où le cardinal Bessarion le reçut avec beaucoup de magnificence. Il y fut harangué par Nicolas Perrot, dont il fut si content, qu'il lui donna lui-même une couronne de laurier, mais il ne traita pas de même les ambassadeurs de François Sforce, parce qu'il étoit brouillé avec ce prince. Il les renvoya, & sur les instances qu'ils lui firent de passer par Milan, pour y recevoir la couronne de fer, il le refusa, prenant pour prétexte de ce refus, que la peste étant dans ce pays, il ne vouloit pas ainsi s'exposer. De Florence il vint à Sienne, où il trouva l'impératrice Eleonore son épouse, qu'on y avoit amenée de Portugal, & avec laquelle il arriva à Rome, accompagné de deux cardinaux qui l'étoient venus trouver à Florence de la part du pape. *Addit. ad Ciac. in Nic. V.*

LXXXIV. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.

Il fit son entrée dans Rome le neuvième de Mars, selon Platine, & selon quelques autres, le quatorzième ou le dix-septième. Treize cardinaux avec tout le clergé & les magistrats de la ville vinrent au-devant de lui, & le conduisirent sous un dais magnifique jusqu'aux degrés de l'église de saint Pierre, où le pape l'attendoit revêtu de ses habits pontificaux, & assis sur une chaise d'ivoire. L'épée nue étoit portée devant sa majesté impériale, qui baisa les pieds du saint père, & lui présenta une masse d'or, suivant la coutume. Æneas Sylvius, qui accompagnoit l'empereur, harangua le souverain pontife. Le jeune Ladislas lui baisa aussi les pieds, & lui récita un discours composé par son maître à la louange du pape, auquel il promit une soumission entière, & qu'il pria de prendre ses royaumes sous sa protection. Cochlée nous a conservé la harangue de ce jeune prince dans son histoire des Hussites.

La cérémonie du couronnement de l'empereur se fit le quinzième de Mars, suivant la supputation de Platine. Le pape, de sa pleine puissance & autorité, donna à l'empereur, selon la prière qu'il lui en avoit faite, la couronne du *Æn. Sylvius. comm. l. 1. Cochlée hist. Hussit. l. 11.*

AN. 1452.
LXXXV.
Il reçoit la couronne des mains du pape.

royaume de Lombardie, vis-à-vis le grand autel de l'églife de faint Pierre, quoiqu'il dût la recevoir à Milan ; confirmant néanmoins les droits de ce royaume & de l'archevêque de Milan ; & pendant la meffe, le mariage que les ambaffadeurs de Frederic avoient contracté entre lui & la princeffe Eleonore, fut ratifié. Le dimanche fuivant dix-neuvième de Mars, felon les termes de la bulle du pape, le même empereur, après avoir prêté le ferment accoutumé, revêtu d'une aube, fut reçu chanoine de faint Pierre, facré & couronné folennellement empereur des Romains, ayant le manteau, l'épée, le fceptre, la pomme & la couronne de Charlemagne, qu'on avoit exprès apportée de Nuremberg pour cette cérémonie. Son époufe Eleonore reçut auffi du pape la couronne qui avoit été mife fur la tête de l'époufe de Sigifmond par Martin V. Frederic enfuite fervit d'écuyer au pape, depuis faint Pierre jufqu'à fainte Marie au-delà du pont ; & à fon retour il fit chevalier fon frère Albert & plufieurs ducs & comtes. Enfin le pape le conduifit au palais de Latran, & le traita magnifiquement.

LXXXVI.
L'empereur va à Naples vifiter Alphonfe.
Naucl. gener. 49. p. 474. colon. 2.

L'empereur partit le lendemain de fon couronnement pour Naples avec fon époufe, afin d'y rendre vifite à Alphonfe qui étoit oncle de l'impératrice. Ils y pafsèrent la femaine-fainte & les fêtes de Pâque, & le roi de Naples n'oublia rien pour marquer fa magnificence, & répondre à l'honneur qu'on lui faifoit. Frederic s'en retourna enfuite à Rome, où Æneas Sylvius fit au pape un beau difcours en action de grâces de fes bontés. Il harangua auffi les cardinaux fur les grands bienfaits qu'il avoit reçus d'eux. Enfin il fit un troifième difcours pour exhorter tous les princes à la guerre contre les Turcs. L'empereur partit de Rome dans le mois d'Avril, & fe rendit à Ferrare, où étant informé du rare mérite & des vertus héroïques du marquis d'Eft, nommé Borfo, fils naturel de Nicolas marquis d'Eft, il le créa duc de Modène & de Reggio, comte de Rovigo, & lui permit de joindre à fes armes l'aigle de l'empire. Le pape Paul II qui le créa duc de Ferrare en 1470, lui permit auffi de porter dans fes armes les clefs de faint Pierre. Borfo ne voulut jamais fe marier, pour ne point faire de tort aux fils légitimes de fon père. En effet, Hercule d'Eft né en 1433, en légitime mariage de Nicolas III avec Richarde fille du marquis de Saluces, lui fuccéda.

Naucler. p. 475.

Frederic étant encore à Ferrare, Galeas, fils de François Sforce, duc de Milan, vint l'y trouver avec beaucoup d'appareil de la part de son père, & lui fit de grands présens. L'empereur, adouci par cette démarche, rendit son amitié à François, & créa son fils chevalier. C'étoit-là le foible de ce prince, de se laisser aisément fléchir par les présens. Aussi ne laissa-t-il pas une grande estime de lui en Italie. On l'y regarda comme un bon prince, qui aimoit beaucoup plus la paix que la guerre. En effet, il ne se plaisoit qu'aux bâtimens & aux jardins : il s'occupoit à ramasser des choses précieuses, & préféroit le repos à sa gloire. C'est le jugement qu'en a porté Æneas Sylvius son secrétaire, qui cependant lui rend justice sur ses bonnes qualités : il loue son grand air digne d'un empereur, son esprit posé & tranquille, sa mémoire excellente, son zèle plein d'ardeur en certaines choses, & l'estime particulière qu'il faisoit du mérite & de la vertu. Saint Antonin, archevêque de Florence, n'a pas dissimulé ses défauts ; il rapporte que l'ayant reçu à la tête de son clergé, il eut quelques entretiens avec lui, & qu'il ne remarqua rien en lui qui ressentit la majesté impériale : il ajoute qu'il n'étoit point libéral, qu'il parloit toujours par la bouche des autres, & qu'il recevoit volontiers les présens. Les Vénitiens lui en firent de magnifiques, lorsqu'il repassa par leur ville pour s'en retourner en Allemagne.

AN. 1452. LXXXVII. L'empereur quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.

Æn. Sylv. de Europ. c. 22. ad finem.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 3.

Après son retour d'Italie, on lui demanda la liberté du jeune Ladislas, qui dès l'Italie avoit tenté plus d'une fois de s'échapper, mais toujours inutilement. Frederic se glorifioit d'un tel captif, & rejeta ceux qui lui demandèrent de le relâcher. Sur son refus, les Autrichiens l'assiégèrent dans la Ville-neuve. Frederic voyant bien qu'il ne pouvoit retenir davantage le jeune prince, lui laissa la liberté de se retirer ailleurs, & d'aller prendre possession de ses royaumes. Mais comme Ladislas étoit encore trop jeune pour les gouverner par lui-même, il laissa le gouvernement de Hongrie à Huniade ; celui de la Bohême à Pogebrac, & celui de l'Autriche à Ulis, comte de Ciley, son oncle. L'empereur & son parti s'opposèrent à l'administration du comte, & le firent chasser, sous prétexte qu'ayant le roi en sa puissance, il pourroit disposer de tout à sa fantaisie. Le pape appuya Frederic, & fit tout ce qu'il put pour le maintenir dans la

LXXXVIII. Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas.

AN. 1452.

tutelle du jeune Ladiflas; il défendit qu'on l'inquiétât fur ce fujet, il menaça ceux qui le troubleroient: mais l'univerfité de Vienne, qui étoit pour les Autrichiens, décida qu'on pouvoit fufpendre l'exécution des ordres du pape par un appel au futur concile. Le jeune Ladiflas inftruit par Gafpard fon gouverneur, qui étoit dans les mêmes fentimens, écrivit lui-même au pape, qu'il avoit appris les ordres qu'il avoit donnés de procéder contre ceux qui avoient travaillé en Autriche à fa délivrance, qu'il en étoit furpris, & qu'il le prioit de les révoquer, felon qu'il eft écrit: vous affifterez le pupille & l'orphelin. Il protefte que, s'il ne les révoque pas, il fera contraint d'en appeler à de plus grands juges. Ainfi malgré les oppofitions de l'empereur & les menaces du pape, Ladiflas conferva fa liberté, & le comte de Ciley fut rétabli prefque auffitôt dans le gouvernement de l'Autriche.

LXXXIX. Ladiflas écrit au pape de ne point s'oppofer à fa délivrance.

Æn. Sylv. hift. Bohem. c 160. & 61. Europ. c. 22. & epift. 409.

XC. Le cardinal d'Eftouteville réforme l'univerfité de Paris.

Gaguin, l. 10. Monftrelet, vol. 3.

Le cardinal d'Eftouteville, que le pape avoit envoyé en France l'année précédente en qualité de légat, pour ménager la paix entre le roi Charles VII & Henri, n'ayant pu réuffir, à caufe de l'opiniâtreté du roi d'Angleterre à continuer la guerre, quoiqu'elle ne lui fût pas fort avantageufe, employa fes foins par l'ordre exprès du roi de France à purger l'univerfité de Paris des abus qui l'avoient défigurée. Il fit un grand nombre de beaux règlemens qui fe confervent dans fes archives, & fulmina même une excommunication le premier jour de Juin contre tous ceux qui violeroient les lois qu'il avoit établies. Ce cardinal étoit fils de Jean II du nom, feigneur d'Eftouteville & grand bouteiller de France, & de Marguerite de Harcout, dame de Longueville. Il fut doyen du facré collége, & camerlingue de la fainte églife; & le roi le fit archevêque de Rouen, lui donna les abbayes de Saint-Ouen de Rouen, de Jumièges, du Mont-Saint-Michel & de Montebourg, qu'il poffèda avec les prieurés de Saint-Martin-des-Champs, de Grammont & de Beaumont en Auge.

Eugene IV l'avoit fait cardinal en 1437, ou, felon quelques auteurs, le dix-huitième Décembre 1439. Il prit alors le titre de Saint-Martin-des-Monts, qu'il changea depuis pour l'évêché de Porto, & opta enfuite celui d'Oftie & de Vélitre. C'étoit un homme intrépide, & exact obfervateur de la juftice. On dit que le barigel de Rome ayant furpris

un voleur, & voulant le faire mourir fur le champ, comme il ne trouvoit point de bourreau, il obligea un prêtre François qui paffoit par ce même endroit, de faire cet office indigne de fon caractère. Le cardinal l'ayant fu, & n'ayant pu en tirer raifon, envoya chercher le barigel, & le fit pendre auffitôt à une des fenêtres de fa maifon. Lorfqu'il alla en France, il affembla les évêques du royaume à Bourges, où l'on y traita des moyens de bien obferver la pragmatique-fanction, malgré les inftances que les députés de l'églife de Bourdeaux, & Pierre leur archevêque, firent en faveur du pape, à qui ils vouloient qu'on laiffât une pleine puiffance; mais ils ne furent point écoutés, & ne purent engager dans leur parti qu'Elie, évêque de Périgueux.

An. 1452.

XCI. Il affemble les évêques de France à Bourges pour la pragmatique-fanction.

Dans le même temps Charles VII étant à Bourges, envoya déclarer la guerre au duc de Savoie, qui avoit exercé plufieurs violences fur les frontières du royaume; & conclut, fans la participation du roi de France, le mariage de fa fille Charlotte, qui n'étoit encore qu'un enfant, avec le dauphin. Le traité en avoit été figné à Genève dans le mois de Février de cette année. Le cardinal d'Eftouteville ayant appris cette nouvelle, comme il s'en retournoit à Rome, ne balança point à revenir fur fes pas, pour tâcher d'accommoder ces deux princes. Après s'être abouché avec eux, il ménagea fi bien les intérêts de l'un & de l'autre, que la paix fut conclue entre eux à Feurs en Forez. Il engagea auffi quelques feigneurs des états de Savoie, qui s'étoient ligués contre Jean de Compeis, miniftre du duc, à fe foumettre à leur prince. On y arrêta encore le mariage entre Yolande de France, fille du roi, & le prince de Piémont, fils aîné du duc de Savoie. Une des plus puiffantes raifons qui obligea le roi à confentir fi promptement à la paix, fut la nouvelle qu'il apprit de la defcente des Anglois à Bourdeaux, où ils avoient été appelés par les habitans, qui fe plaignoient qu'on les furchargeoit d'impôts.

XCII. Le cardinal d'Eftouteville ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.

Jean Chartier, hift. de Charles VII, p. 260.

Les chefs de cette entreprife étoient les feigneurs de Duras de l'Efparre, de Rofan, de la Lande, de Montferrand & de Langlade, avec quelques-uns des principaux citoyens. Ces deux derniers feigneurs firent un voyage en Angleterre, & expofèrent au roi que les Bourdelois étoient tous difpofés à fecouer le joug de la domination Françoife, fi on vouloit les foutenir. L'offre fut acceptée, & l'on

XCIII. Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour fe remettre fous leur domination.

An. 1452.

donna ordre au général Talbot de partir inceſſamment avec quatre mille hommes, qui firent une deſcente dans le Medoc & ſe ſaiſirent de quelques places : de-là ils furent introduits dans Bourdeaux le vingt-troiſième d'Octobre par les bourgeois, qui ſe révoltèrent contre Olivier de Coitivi, ſénéchal de Guienne, qui commandoit dans la ville ; & comme il n'avoit pas aſſez de troupes pour s'oppoſer aux rebelles, il fut fait priſonnier avec toute la garniſon Françoiſe.

XCIV. Le roi envoie des troupes en Guienne.

Le roi de France n'apprit cette nouvelle qu'avec beaucoup de chagrin, & donna ordre auſſitôt au maréchal de Jalogne, au ſieur d'Orval, Joachim Rouaut, & beaucoup d'autres officiers, d'aller avec ſix cents lances & leurs archers, garder les places des environs de Bourdeaux ; & ſuivre les ordres du comte de Clermont, qui commandoit en ce pays-là, juſqu'à ce qu'on pût prendre des meſures plus efficaces à l'ouverture de la campagne ſuivante. Cependant les Anglois reçurent un renfort de quatre mille hommes, ſous la conduite du fils du général Talbot, avec quatre-vingts vaiſſeaux, tant grands que petits, chargés de toutes ſortes de munitions ; & avec ce ſecours, ils ſe rendirent maîtres de Caſtillon, Cadillac, Libourne, Fronſac, & quelques autres petites places, dont Fronſac, où commandoit le ſieur de Gamache, étoit la plus importante.

XCV. Les Grecs à Conſtantinople ſe révoltent contre l'union.

Les Grecs n'étoient pas plus tranquilles à Conſtantinople au ſujet du décret, quoiqu'ils euſſent beaucoup à appréhender des deſſeins de Mahomet II, dont les démarches ne tendoient qu'à ſe rendre maître de leur ville & de leur empire. Et quoique Conſtantin eût aſſez bien reçu le cardinal Iſidore, légat du pape, & qu'il lui eût fait de belles promeſſes ; cependant lorſqu'on célébra la liturgie dans Sainte-Sophie, & qu'on y fit mémoire du pape & du patriarche Gregoire, toute la ville s'émut, & courut en tumulte conſulter le moine Gennadius. Celui-ci, au lieu de répondre de bouche, afficha à la porte de ſa cellule un écrit, par lequel il annonçoit les derniers malheurs à tous ceux qui recevroient l'*impie* décret de l'union, fait à Florence avec les Latins. Alors les prêtres, les abbés, les moines, les religieuſes, les ſoldats, les bourgeois, tous enfin, à la réſerve d'une partie du ſénat, des gens de la cour, & d'un petit nom-

bre du clergé qui suivoient l'empereur, se mirent à crier tous d'une voix, anathème contre ceux qui s'étoient unis avec les Latins. On ne voulut point entrer dans Sainte-Sophie, qu'on regarda comme une église profanée; on évita, comme autant d'excommuniés, tous ceux qui avoient assisté à la liturgie en présence des Latins; on leur refusa l'absolution & l'entrée des églises.

AN. 1452.

Ducas rapporte que les personnes qui firent plus de bruit, & qui témoignèrent plus ouvertement leur haine contre les Latins, furent les dévotes & les religieuses qui étoient sous la conduite du moine Gennadius, chef du parti déclaré contre l'église Romaine. Ces filles, qui étoient en réputation de mener une vie innocente, & de servir Dieu dans une grande pureté d'esprit, en vinrent jusqu'à ce point d'orgueil & de présomption, de prononcer hardiment anathème contre tous ceux qui avoient approuvé le décret, & qui l'approuveroient à l'avenir. Ce qui fait conclure à cet auteur, qu'il ne croit pas qu'aucun Grec schismatique, non pas même l'empereur, se soit soumis sincèrement au décret de Florence; en quoi cependant il se trompe, puisqu'il est constant que quelques-uns le reçurent de bonne foi.

XCVI. Mahomet II se prépare au siége de Constantinople.

Phranz. l. 3. cap. 7.
Ducas, cap. 34.

Pendant que les schismatiques mettoient ainsi le comble à leur opiniâtreté, le sultan Mahomet, que Dieu avoit choisi pour être le ministre & le fléau de sa justice, se mettoit en état de venir fondre sur eux avec une formidable armée, à laquelle il pensoit qu'il leur seroit impossible de résister. Pour cet effet, après avoir soumis en Asie le Caraman qui reçut la loi de son vainqueur, & fait en Europe une trève de trois ans avec Huniade qui gouvernoit en Hongrie, il fit construire vers la fin de Mai de cette année, sur le rivage du Bosphore, du côté de l'Europe, à l'endroit où il est le plus étroit, une forteresse pour fermer le passage aux vaisseaux de la mer-noire, pour faciliter celui de ses troupes d'Asie en Europe, & pour avoir dans le besoin un lieu de retraite. Cette forteresse fut achevée en quatre mois, à cause du grand nombre d'ouvriers qu'il y employa; & elle étoit bâtie vis-à-vis de celle que son aïeul avoit fait construire en Asie. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui le château des Dardanelles, qui sert de prison aux grands de la Porte. Enfin il employa l'automne & l'hiver à Andrinople

An. 1452.

à donner tous les ordres nécessaires pour venir attaquer Constantinople au commencement du printemps, comme il l'exécuta le second jour d'Avril de l'année suivante.

CVII.
Concile de Cologne où l'on réforme les processions du saint Sacrement.

Ce fut en cette année que le cardinal de Cusa, légat *à latere* du pape Nicolas V en Allemagne, tint un concile provincial à Cologne, qui fut confirmé par Thierry qui en étoit archevêque. On y trouve le premier règlement qui ait été fait pour l'exposition du saint Sacrement, dont on ne lit aucun vestige avant ce concile. Voici ce qu'il porte. » Afin » de rendre plus d'honneur au très-saint Sacrement, nous » ordonnons qu'à l'avenir il ne soit en aucune manière ex- » posé ni porté processionnellement à découvert, en quel- » ques *ostensoires à claire voie* que ce soit, sinon durant la » très-sainte fête du Corps de Jesus-Christ, & ses octaves; » & hors ce temps-là une fois l'année seulement en chaque » ville, en chaque bourgade ou en chaque paroisse: & ce » par permission expresse de l'ordinaire, comme pour la » paix, ou pour quelque autre nécessité pressante; & qu'a- » lors cela se fasse avec une extrême révérence & une par- » faite dévotion. »

Nullatenùs visibiliter in quibuscumque monstrantiis ponatur aut deferatur nisi in SS. festo Corporis Christi cum suis octavis semel in anno.

On ne voit pas bien par ces paroles, quelle est l'exposition du saint Sacrement qui est condamnée en particulier dans ce concile. Krantzius, Cassander & Sponde disent que ce fut celle de tous les jeudis de l'année: que le légat ordonna qu'elle seroit supprimée, de même que la procession; & qu'on réduiroit cette cérémonie à deux expositions & processions seulement, le jour de la fête-Dieu & le jour de l'octave, afin qu'en rendant ces dévotions plus rares, on y assistât avec plus de piété & plus de religion.

Krantz. in metrop. l. 11. cap. 39. Diebus Jovis per anni circulum. Cassand. in consult. art. 22. tit. de circumgest. Euchar. Spond. ad an. 1451. n. 8.

XCVIII.
Mort d'Amedée.

Amedée duc de Savoie, qui avoit été élu pape dans le concile de Bâle sous le nom de Felix V, mourut cette année à Genève le dix-septième de Janvier, à l'âge de soixante-huit ans, en odeur de sainteté. Sa cession fut si édifiante, après un schisme qui avoit duré plus de quarante ans, qu'on chantoit par-tout ce petit vers à la façon du temps: *Fulsit lux mundo, cessit Felix Nicolao.* Il fut enterré à Ripailles, & son corps fut depuis transporté à Turin dans l'église de saint Jean. Il avoit épousé Marie de Bourgogne, fille de Philippe surnommé le Hardi duc de Bourgogne, & de Marguerite comtesse de Flandre, dont il eut plusieurs enfans, savoir: Amedée, prince de Piémont, mort à la fin d'Août 1431;

Æn. Sylv. comm. Pii II, l. 7.

Louis qui fut son successeur ; Philippe, comte de Genève, mort sans postérité en 1452 ; & deux jumeaux nommés Antoine, morts l'un en 1408 & l'autre en 1409. Les filles furent Marie, qui épousa en 1427 Philippe Visconti duc de Milan, après la mort duquel elle se fit religieuse à Sainte-Claire de Turin, & y vécut jusqu'en 1458. Bonne qui mourut, étant fiancée au fils de Jean duc de Bretagne en 1427. Marguerite morte sans alliance en 1418. Une autre Marguerite mariée d'abord à Louis d'Anjou III du nom, roi de Naples & de Sicile, ensuite en 1444 à Louis électeur Palatin mort en 1451, & enfin à Ulric comte de Vittemberg qui lui survéquit ; elle mourut en 1468.

AN. 1452.

XCIX. Aveuglement des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.

Phranz. l. 3. cap. 8. & 17. Chalcond. l. 8.

Quoique le sultan Mahomet ne se fût découvert qu'à un petit nombre de personnes de confiance sur le dessein qu'il avoit d'assiéger Constantinople, l'empereur des Grecs ne laissoit pas que de mal augurer de tant de mesures & de préparatifs qui l'occupoient depuis un an. Pour traverser ses desseins autant qu'il étoit en lui, il se mit en devoir d'empêcher la construction du fort que ce sultan faisoit élever sur le rivage du Bosphore, comme nous l'avons dit ; mais le peuple s'y opposa dans la crainte d'irriter le sultan, & fut même si aveuglé que de contribuer à l'avancement de l'ouvrage, & de fournir ce qui étoit nécessaire pour cela, ils se persuadoient par une sotte vanité qu'ils pourroient aisément ruiner ce fort, lorsqu'ils en seroient incommodés. Quelques auteurs ont dit cependant que les Grecs se défiant de leurs forces, s'étoient adressés au pape Nicolas pour lui demander du secours ; & qu'il ne le leur accorda pas, tant il étoit indigné contre eux. Platine dit que le saint père avoit résolu de leur envoyer une flotte, mais qu'il fut déconcerté par la promptitude avec laquelle agit le sultan ; & Æneas Sylvius assure que celle des Vénitiens, des Génois & des Catalans étoit toute prête.

Leuclav. in Pand. n. 128. Turco. græci lib. 1.

Antonin. §. 14. Æn. Sylv. epist. 155. Platin. in Nicol. V. Æn. Sylv. ut suprà.

AN. 1453.

C. Mahomet paroît avec deux armées devant Constantinople.

Chalcond. l. 8.

Au commencement du printemps de l'année suivante 1453, Mahomet ayant rassemblé toutes ses troupes d'Asie & d'Europe, & ne craignant rien du côté des princes chrétiens qui étoient occupés à d'autres guerres, envoya d'abord une partie de son armée pour abattre toutes les fortifications des dehors de Constantinople, & pour s'emparer de toutes les petites places qui étoient aux environs. Il vint ensuite lui-même l'assiéger par mer & par terre avec

AN. 1453. deux puiſſantes armées, & parut à la vue de cette importante ville le ſecond jour d'Août. Celle de terre étoit d'environ trois-cents mille hommes; & celle de mer, quand tous les vaiſſeaux furent aſſemblés, étoit de plus de cent galères, & cent trente autres moindres navires. Avec ces deux armées il bloqua la ville, qui avoit alors treize milles de circuit, une double muraille très-forte, & des foſſés profonds. Les Turcs en commencèrent le ſiége par terre, & le continuèrent jour & nuit avec beaucoup de vigueur. Les habitans de leur côté ne ſe défendirent pas avec moins de courage. Ils étoient à couvert du côté de la mer, parce que la flotte des infidelles étoit arrêtée par une groſſe chaîne, qui fermoit l'entrée du port, & par quelques navires qui étoient en deçà de cette chaîne. Mais une flotte plus nombreuſe que la première étant arrivée aux Turcs, les auteurs rapportent une choſe que j'avance ici ſeulement ſur leur bonne foi, ſans la garantir: c'eſt que les infidelles entreprirent de tranſporter ſoixante-dix de leurs navires au-delà d'une colline, & leur firent faire le chemin de huit mille pas dans une ſeule nuit; ce qui effraya tellement les Grecs, qu'ils ſe crurent entièrement perdus, avec d'autant plus de raiſon, qu'on avoit conſtruit de ce côté-là un pont pour battre la ville.

Chalcondyl. l. 8.

CI. Les Turcs conduiſent des navires par terre.

Phranz. l. 5. c. 10.

Chalcondyl. lib. 8.

CII. Petit nombre de ceux qui défendoient la place.

Conſtantinople étant ainſi inveſtie & attaquée de tous côtés, l'empereur, pour la défendre, fut obligé de diviſer ſon armée. Phranzes, témoin de tout ce qui ſe paſſa dans ce ſiége, rapporte qu'elle n'excédoit pas le nombre de cinq mille hommes tant laïques que moines, capables de porter les armes, & environ deux mille étrangers. Il eſt ſurprenant que dans une ville auſſi grande & auſſi peuplée que celle-là, & dans toute l'étendue de ſon empire, Conſtantin, averti depuis long-temps des préparatifs de Mahomet, n'eût pu ramaſſer une armée plus capable de lui en diſputer la conquête. Ainſi quand on lit dans les auteurs qu'il y eut quarante mille habitans de tués, & près de ſoixante mille faits priſonniers, cela doit s'entendre ſans doute des perſonnes inutiles & incapables de ſupporter les fatigues de la guerre. Il eſt vrai que d'autres ſont monter le nombre des combattans juſqu'à ſix mille Grecs, & trois mille étrangers, tant Vénitiens que Génois; mais tout cela étoit fort peu de choſe pour réſiſter à une armée de trois cents mille Turcs, & même

Phranz. lib. 3. c. 17.

Chalcondyl. lib. 8.

quatre

quatre cents mille selon Chancondyle, & à plus de 300 vaisseaux de guerre. Cependant on ne laissoit pas de se défendre dans la ville avec beaucoup de valeur; & si Mahomet n'avoit pas eu auprès de lui un Hongrois, habile canonier, qui lui fondit des canons d'une longueur & d'une grosseur prodigieuse, capables de lancer des boulets de pierre de 200 livres, ce siége lui auroit donné beaucoup plus de peine. On dit que cet ingénieur lui construisit entre autres une machine qui étoit tirée par deux mille hommes, & soixante & dix paires de bœufs, & que le bruit qu'elle faisoit en la tirant, s'étendoit à cinq mille pas à la ronde; qu'elle avoit neuf pieds d'ouverture, & que la pierre qu'elle lançoit pesoit douze mille livres. Mais un récit si merveilleux est un peu suspect, étant rapporté par des Grecs, accoutumés à outrer tout ce qu'ils racontent.

L'inventeur de cette machine étoit chrétien, & s'étoit d'abord offert au service de l'empereur Grec; mais n'en ayant pas été reçu favorablement, il alla se présenter à Mahomet, qui lui fit d'abord de grands avantages, & lui en fit espérer de plus grands par la suite. Cette machine ayant été mise en œuvre, vint à crever & enveloppa son inventeur dans les ruines avec beaucoup de monde. Le sultan ordonna qu'on la refondît, & fit tirer pendant ce temps toutes les autres pièces avec tant de furie, sans cesser ni jour ni nuit, qu'il eut bientôt abattu toutes les défenses & fait par-tout de grandes brèches. Il fit combler en même-temps les fossés, donnant en personne ses ordres pour hâter l'ouvrage; de sorte que les Turcs, excités par sa présence, se portèrent à ce travail avec tant d'ardeur, que se poussant les uns les autres en tumulte, il y en eut beaucoup d'accablés & d'ensevelis sous la terre: une horrible grêle de flèches, de pierres & de bales tomboit cependant de tous côtés sur les assiégés pour les écarter, & les contraindre enfin d'abandonner les postes qu'ils défendoient.

CIII. Les Turcs attaquent avec fureur CP.

CIV. Les Génois envoient du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien.

Les Génois, qui avoient un très-grand intérêt à défendre la ville, parce qu'ils étoient maîtres du château & de la petite ville de Galata au-delà du port, avoient envoyé un vaisseau de guerre avec cinq cents bons soldats, pour défendre ce qu'ils possédoient; & Jean Justinien de Gènes étoit arrivé au commencement du siége avec deux grands navi-

AN. 1453.

res : l'empereur informé de la valeur & de l'expérience de ce capitaine, lui avoit donné le commandement des troupes. Les Grecs, timides auparavant, devinrent furieux comme des lions, aussitôt qu'ils eurent à leur tête un si brave homme, & repoussèrent par-tout l'ennemi ; tandis que leur canon, donnant dans cette multitude confuse de Turcs qui accouroient en tumulte au fossé, en faisoit un horrible carnage. Ils firent même des sorties très-à-propos sur les infidelles, brûlèrent une partie de leurs machines, éventèrent les mines par l'adresse d'un ingénieur Allemand qui étoit au service de Justinien ; & après avoir soutenu l'assaut durant tout le jour, ils tiroient du fossé pendant la nuit une partie de ce qu'on y avoit jeté, & réparoient si bien leurs brèches, que le sultan qui pensoit recommencer l'assaut le lendemain, s'écria un jour, tout épouvanté de voir le prodigieux travail qu'ils avoient fait, que quand mille & mille prophètes lui eussent prédit ce qu'il voyoit devant ses yeux, il ne l'auroit jamais cru.

CV. Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.

Mais ce qui augmenta le courage & l'espérance des assiégés, furent quatre navires, qui arrivèrent de l'île de Chio pour secourir la ville, entre lesquels il y en avoit un qui appartenoit à l'empereur, & qui étoit chargé de froment de Sicile. Ces vaisseaux entrèrent comme en triomphe dans le port de Constantinople sur la fin du mois d'Avril ; après avoir soutenu tous les efforts de la flotte des Turcs, qui fut enfin mise en déroute. Au premier bruit de ce combat, toute la ville étoit accourue sur les remparts, du côté que les Turcs n'avoient pu l'attaquer, à cause du peu d'espace qu'il y avoit entre la mer & la muraille, & on en attendoit le succès avec impatience. La cavalerie des Turcs étoit rangée en bataille sur le rivage, ayant Mahomet & ses bachas à la tête du premier escadron. La mer, presque toute couverte de vaisseaux, étoit dans un si grand calme, que ces quatre navires ne pouvant ni avancer ni reculer, eurent à combattre durant la plus grande partie du jour. Les Turcs étoient animés par la vue du sultan, qui crioit qu'on lui amenât les quatre navires, ou qu'on les coulât à fond. Mais comme les chrétiens qui étoient sur le tillac, tiroient à coup sûr de haut en bas sur le rivage, & que leur canon faisoit beaucoup de fracas parmi les Turcs qui commençoient à lâcher le pied & à vouloir fuir ; Mahomet entra dans une si grande fureur,

Ducas, c. 38. Phranz. l. 3. c. 10.

CVI. Combat entre ces quatre navires & les Turcs.

qu'écumant de rage de voir ses gens qui plioient, & qui étoient fort maltraités, il poussa son cheval jusques dans la mer, & alla si avant, qu'il pensa se noyer. Il voulut même faire empaler le commandant de sa flotte, & l'auroit fait, s'il n'en eût été empêché par quelques-uns de ses courtisans. AN. 1453.

Cependant le sultan eut le chagrin de voir les quatre navires entrer dans le port: un vent de midi s'étant levé fort à propos sur le soir, enfla leurs voiles, & avec ce secours, ils passèrent au travers des vaisseaux Turcs, effrayés & tout en désordre, & bientôt après ils furent reçus dans la ville avec de grands cris de joie. Cette victoire fut d'autant plus heureuse, que les vainqueurs n'y eurent point de soldats tués; quelques Génois seulement furent blessés, & moururent peu de jours après de leurs blessures. Pour les Turcs, on sut d'eux qu'ils y avoient perdu plus de douze mille hommes. Mahomet en frémissoit de rage, & vomissoit mille blasphèmes contre le ciel. Mais étant revenu de son emportement, il ne pensa plus qu'aux moyens de se venger de l'affront qu'il venoit de recevoir. Fatigué du peu de progrès qu'il faisoit devant cette ville, & voyant avec douleur que les brèches étoient aussitôt réparées que faites, & les fossés aussitôt nettoyés que comblés, il tenta de corrompre Justinien dont la valeur lui étoit si redoutable; & n'ayant pu en venir à bout, il feignit de souhaiter la paix, mais à des conditions qu'il savoit bien que les Grecs n'accepteroient pas. Il fit proposer à Constantin qu'il lui cedât la ville impériale, au lieu de laquelle il lui abandonneroit le Peloponnèse, promettant de donner à ses frères, qui en jouissoient, d'autres terres en récompense. Ces conditions, qui ne tendoient qu'à se rendre maître de Constantinople, ne furent point acceptées: & l'empereur Grec voyant qu'il n'y avoit plus d'espérance de faire la paix, prit une généreuse résolution, s'il ne pouvoit garder la ville, de ne la perdre qu'avec la vie, afin de mourir empereur.

CVII. Ils entrent victorieux dans le port. *Phranz. l. 3. c. 10.*

CVIII. Mahomet propose un accommodement aux Grecs.

Peu s'en fallut qu'un si beau dessein ne fût couronné d'un heureux succès: car le bruit s'étant répandu qu'une puissante flotte des princes chrétiens venoit au secours de la ville, & que Jean Huniade amenoit une armée de Hongrie; la plupart des Turcs furent tout-à-coup saisis d'une si grande terreur, qu'ils vouloient qu'on levât le siége sur le champ,

CIX. Les Turcs pensent à lever le siége sur une fausse nouvelle. *Phranz. l. 3. c. 13 & 14.*

AN. 1453.

& s'emportèrent fort contre le sultan, qui sembloit, disoient-ils, être d'intelligence avec les chrétiens pour les perdre. Mahomet lui-même, tout intrépide qu'il étoit, craignant les suites de cette sédition, fut sur le point de céder, comme le bacha Haly, chef de son conseil le lui conseilloit. Ce bacha, qui avoit été gouverneur de Mahomet, n'avoit jamais été d'avis qu'on fît ce siége, & favorisoit secrétement les chrétiens. Mais Zagan Bassa rassura Mahomet & lui fit comprendre que le bruit de l'arrivée d'une flotte & d'une armée étoit faux; qu'il se dissiperoit dans peu avec la frayeur des troupes, qui auroient honte d'avoir seulement pensé à se retirer. Ces remontrances affermirent si bien le sultan dans sa première résolution, qu'il ne pensa plus qu'à donner un assaut général: & il promit aux soldats le pillage d'une ville si opulente, & le principal gouvernement à celui qui monteroit le premier sur la muraille.

CX.
Mahomet prépare ses troupes à donner un assaut général.

Il ordonna dans toute son armée un jeûne de trois jours, depuis le matin jusqu'au soir; il fit allumer beaucoup de flambeaux, & commanda des prières publiques, afin d'obtenir la victoire. Il dit aux janissaires, que la fin de la guerre étoit venue, qu'il ne leur restoit qu'à faire un dernier effort pour en recueillir le fruit & en recevoir la récompense, qui ne leur seroit pas fort difficile d'acquérir dans une ville déjà toute ouverte. Qu'il abandonnoit à son armée toutes les richesses de Constantinople, dont il ne vouloit que l'enceinte & les maisons, qui serviroient encore pour les recevoir après leur victoire. Il ajouta qu'une lumière qui avoit paru sur la ville durant trois nuits, étoit un présage assuré du malheur de cette ville; & que Dieu, qui l'avoit protégé jusqu'alors, montroit par ce signe visible qu'il vouloit l'abandonner. Ce discours du sultan, accompagné de la promesse du pillage, dissipa tellement la crainte des soldats, que tous s'écrièrent qu'on les menât promptement à l'assaut; & quelques momens après on envoya sommer Constantin pour la dernière fois de rendre la ville, en lui promettant la vie & la liberté, sinon qu'on alloit l'y forcer. Sur la réponse qu'il fit, tout le camp parut le jour de la Trinité, vingt-septième de Mai, éclairé de flambeaux, pour se préparer au jeûne que le sultan avoit ordonné.

L'empereur Constantin, déjà averti sous main par le bacha Haly, qu'il seroit attaqué dans deux jours par terre &

par mer, donna tous les ordres néceſſaires pour ſoutenir l'aſſaut; d'autant plus que le bacha lui mandoit que, ſi les Grecs pouvoient ſoutenir cet effort, le ſiége ſeroit bientôt après levé. Il ordonna des proceſſions publiques. Il communia & pluſieurs autres avec lui dans l'égliſe de ſainte Sophie. Il aſſembla le vingt-huitième du mois tous les officiers de ſes troupes, & leur dit tout ce qu'il put employer de plus fort pour animer en cette occaſion de braves gens, déjà fort réſolus d'eux-mêmes à bien faire. Enſuite il prit les armes, & s'étant mis à la tête d'une troupe de gens choiſis, il alla viſiter les quartiers, pour voir ſi tout étoit en bon état; & ſe campa l'épée à la main ſur la brèche, après avoir découvert les Turcs, qui commençoient à ſortir de leur camp, & ſe diſpoſoient à l'attaquer. Le ſultan, au milieu de dix mille janiſſaires, étoit monté ſur un ſuperbe cheval; il étoit ſuivi de cent mille ſpahis ou cavaliers, qui s'étendoient derrière lui à peu de diſtance, tout le long des murailles juſques à la mer, pour ſoutenir l'infanterie qui occupoit le même eſpace aux côtés du ſultan.

An. 1453. Phrantz. Chron. c. 14.

CXI. Dernier aſſaut donné à la ville de CP.

Tout étant diſpoſé, & les machines avancées juſques ſur le bord du foſſé, l'attaque commença le vingt-neuvième de Mai dès les trois heures du matin, par les plus foibles ſoldats & les plus inutiles, afin que les chrétiens, laſſés du carnage qu'ils en feroient, préparaſſent un chemin à ceux qui les ſuivroient, & qui marcheroient plus facilement ſur les monceaux de leurs corps. Cette première attaque dura deux heures, & les foſſés de la première enceinte étoient preſque tout comblés des corps de ces malheureux, qu'on avoit contraints d'avancer à grands coups de bâton & de cimeterre. Enſuite Mahomet jugeant que les aſſiégés ſeroient las & fatigués, fit ſonner la charge, & fit mettre le feu aux canons pour écarter ceux qui défendoient les murailles. Dans le même inſtant, des ſoldats tout frais & aguerris montèrent tête baiſſée à l'aſſaut du côté de la terre & de la mer; & tous animés par la crainte, ou par l'eſpérance, ou même par l'amour de la gloire, firent ce jour-là des prodiges étonnans de valeur; mais du côté des chrétiens la réſiſtance ne fut pas moins vigoureuſe. L'empereur & Juſtinien combattirent en vrais héros durant plus de deux heures, ſans relâche, & avec tant de valeur, que les Turcs

An. 1453.

furent contraints de plier malgré les cris & les menaces du sultan.

Les janissaires accoururent alors pour soutenir ceux qui plioient ; ils furent animés par ce secours, montèrent au travers des feux, des dards & des pierres sur les corps entassés de leurs compagnons, & gagnèrent enfin le haut des tours & des murailles malgré la résistance des assiégés. Un janissaire y monta le premier, & planta l'enseigne turque sur le rempart, où il fut suivi de trente autres aussi déterminés que lui. Ceux qui combattoient sur le port, eurent le même avantage, s'étant déjà rendus maîtres d'une des tours qu'ils attaquoient ; & la fortune commença à se déclarer ouvertement contre les Grecs, aussitôt que Justinien qui avoit reçu deux coups, l'un de flèche à la cuisse droite, & l'autre d'une arquebusade à la main, eut abandonné lâchement son poste, & se fut retiré sans mettre quelqu'un en sa place pour commander en son absence.

CXII. Honteuse retraite de Justinien.

L'empereur, qui voloit de tous côtés au secours des plus pressés, survint par hasard dans le temps que Justinien faisoit sa retraite ; il lui représenta vainement que le salut d'une ville, dont il avoit entrepris la défense, dépendoit de lui : que cette action alloit ternir sa réputation, & le couvrir pour toujours de honte. Mais ce capitaine, sans vouloir écouter ses remontrances, se retira à Pera, puis dans l'île de Chio, où il mourut de ses blessures, & peut-être de chagrin d'avoir ainsi pris la fuite ; au lieu qu'il se seroit acquis une réputation immortelle, s'il eût perdu la vie dans Constantinople.

CXIII. Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer.

Phranz. l. 3. c. 16.

La suite de Justinien mit aussitôt le désordre parmi ses gens : se voyant abandonnés de leur chef, dans le temps qu'ils étoient plus pressés par l'ennemi, ils ne songèrent plus qu'à se sauver. Les Turcs voulant profiter de ce désordre dont ils s'aperçurent, & animés par la vue de leurs compagnons qui combattoient sur le rempart, & qui commençoient à faire reculer des gens qui n'avoient plus de chef ; ils montèrent en si grand nombre sur la brèche & sur les murailles que les janissaires se rendirent en peu de temps maîtres de tout le quartier par où Mahomet avoit fait son attaque, & que Justinien avoit entrepris de défendre. Aussitôt on arbora l'étendard Ottoman ; & tous criant, *Victoire*, *Ville gagnée*, la terreur se mit tellement parmi les Grecs,

que jetant leurs armes, & se précipitant du haut des remparts, ils ne songèrent plus qu'à se sauver dans la ville par les portes de la seconde enceinte. Mais les Turcs s'étant mis à leurs trousses, les pressèrent si vivement & en firent un si grand carnage, que les portes de ce côté-là furent bientôt remplies des corps de ceux qui, se précipitant & tombant les uns sur les autres, furent partie écrasés, partie étouffés. AN. 1453.

CXIV. L'empereur Constantin est tué dans le combat. *Ducas, c. 39. Phranz. l. 3. cap. 18. Naucler gen. 49. p. 478. Sagredo in Mahum. II. Chalcondyl. lib. 8.*

L'empereur Constantin cependant accompagné de Theophile Paleologue, de François Comnene, de Demetrius Cantacuzene, de Jean de Dalmatie & d'autres, faisoit, entre les deux enceintes des murailles, des efforts extraordinaires, mais inutiles, pour s'opposer à cette horrible inondation de Barbares qui entroient par toutes les brèches. Il se jeta vingt fois au milieu d'eux l'épée à la main; mais accablé par la multitude, il fut percé de plusieurs coups, & mourut les armes à la main. Chalcondyle dit qu'il fut blessé à l'épaule, & qu'il expira à la porte de la ville. Leonard écrit que, voyant tout désespéré, il s'écria d'une voix triste, craignant de tomber vif entre les mains des infidelles : *Ne trouverai-je pas quelque chrétien qui me passe son épée au travers du corps, afin que la majesté impériale ne soit point exposée aux insultes des Turcs?* Plutôt, dit cet auteur, pour encourager ses gens à la vue du péril où il se trouvoit, ou par un de ces premiers mouvemens dont on n'est pas maître en de semblables occasions, que par désespoir. Ducas ajoute qu'un Turc dont il n'étoit pas connu, lui donna un coup de sabre au travers du visage, & lui en déchargea un autre sur le derrière de la tête, qui le fit tomber mort sur le corps des siens & des ennemis. Constantin XV du nom fut le dernier des empereurs Grecs & de l'empire d'Orient, qui, à compter depuis la dédicace de CP. faite par Constantin le Grand dans le quatrième siècle, le dix-neuvième de Mai de l'année 330, avoit duré 1123 ans. Ce prince, selon Phranzès, n'avoit que quarante-neuf ans trois mois & vingt jours, quand il mourut. Mahomet fit soigneusement chercher son corps, & lui fit rendre tous les honneurs funèbres dûs aux empereurs.

CXV. Les Turcs se rendent maîtres de CP.

Après sa mort, il n'y eut plus de résistance dans la ville. Les Turcs y entrèrent du côté du Port, en même temps que ceux qui étoient entrés du côté de la terre, vinrent

AN. 1453.
Æn. Sylv. de Europ. c. 7. & epist. 131. 155. 162.
Naucler. generat. 49. p. 457.

prendre par derrière ce qui étoit resté des Grecs, & en firent un horrible carnage. Ils y exercèrent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable en toutes sortes d'excès. Rien de saint, rien de profane ne fut épargné: sans aucune distinction de qualité, d'âge, de sexe, de conditions. Ces barbares, dans les premiers transports de leur fureur, tuèrent plus de quarante mille personnes; & après que la cruauté du soldat eut fait place à son avarice, on fit plus de soixante mille prisonniers qui furent vendus, & dont plusieurs se rachetèrent. Il ne leur restoit plus que de brûler la ville; mais Mahomet, qui vouloit la posséder entière & sans ruine, leur avoit défendu tout incendie.

CXVI.
Le cardinal Isidore est fait prisonnier.
Chalcondyl. l. 8.
Antonin. tit. 22. c. 15. §. 14.

Le cardinal Isidore fut du nombre des prisonniers. Nous avons dit ailleurs qu'il avoit été envoyé à Constantinople par le pape Nicolas V, pour s'employer à faire recevoir le décret de l'union. Comme il y trouva beaucoup d'opposition, il étoit demeuré auprès de l'empereur jusqu'au siége de la ville, se flattant toujours qu'il pourroit faire recevoir le décret. Voyant la ville assiégée, il se revêtit de méchans habits, & se mêla parmi les fuyards, dans la pensée qu'on le meneroit à Péra, où il pourroit travailler à sa rançon, qui ne seroit pas considérable, parce que les Turcs ne le connoîtroient pas pour cardinal. Chalcondyle dit, qu'ayant été pris sans être connu, il fut vendu à Péra, d'où il se réfugia dans le Péloponèse. Æneas Sylvius particularise davantage ce fait; il dit qu'Isidore ayant trouvé parmi les morts un homme qui lui ressembloit, le revêtit de ses habits de cardinal, & laissa son chapeau rouge auprès de ce corps, dont les Turcs coupèrent la tête, & la portèrent par toute la ville au bout d'une pique avec le chapeau rouge, croyant que c'étoit la tête du cardinal Isidore. D'autres ont écrit qu'il se racheta moyennant cinquante ducats à Péra, que de-là il vint en Perse sur une galère Turque, feignant d'être un pauvre prisonnier qui cherchoit ses enfans faits captifs dans le siége de la ville, pour les racheter: qu'ayant été reconnu en chemin par quelques Génois, la crainte qu'on ne le découvrît, l'obligea d'entrer dans un petit vaisseau, qui le mena dans l'île de Chio, d'où il vint en Candie, & ensuite à Rome trouver le pape.

Æn. Sylv. comment.

CXVII.
Mort de Notaras grand amiral de Constantinople.

Le sort de Notaras fut beaucoup plus malheureux. Il étoit un des plus considérables du sénat, & possédoit la charge

d'amiral, qui lui donnoit beaucoup d'autorité; mais il avoit tant d'aversion pour les Latins & pour le décret de l'union, que quand il vit toute la ville dans la consternation à la vue de l'armée innombrable du sultan, il dit hautement qu'il valoit beaucoup mieux voir le turban dominer dans Constantinople, que le chapeau d'un cardinal Latin. Ayant trouvé moyen d'échaper à la première fureur du soldat, il s'alla rendre lui-même avec ses deux fils au sultan Mahomet: il lui présenta un très-riche trésor en pierreries, en or & en perles, qu'il avoit caché dans son palais; & il fut même assez lâche pour découvrir à ce prince l'intelligence qu'il y avoit eu entre le bacha Haly & Constantin, croyant gagner par-là les bonnes grâces du sultan, & obtenir des charges pour ses fils. Mais ce prince, après lui avoir reproché avec colère, qu'il devoit lui offrir ce trésor, avant qu'il en fût le maître, ou plutôt le présenter à Constantin son empereur, qui s'en seroit servi durant la guerre, lui fit couper la tête & à ses deux fils dans la grande place de la ville, & fit mettre Haly en prison, où ensuite on le fit mourir.

AN. 1453.

Ducas, cap. 3.

Phranz. lib. 3. c. 18.

CXVIII. Les Génois rendent Péra à Mahomet.

Ducas, c. 39.

Le même jour que la ville de Constantinople fut prise, qui étoit le mardi d'après la fête de la sainte Trinité vingt-neuvième de Mai, les Génois, qui depuis long-temps possédoient Péra, ville située vis-à-vis de Constantinople & bien fortifiée, la rendirent à Mahomet, sans attendre même qu'il la leur demandât; & d'alliés qu'ils étoient auparavant, ils devinrent ses tributaires. On leur reproche d'avoir pu secourir plus efficacement Constantinople; & de ne l'avoir pas voulu faire. Le bien des fugitifs fut confisqué; on pilla celui des autres; les femmes & les enfans furent traités avec ignominie; les tours & les murailles furent abatues, les cloches fondues pour faire du canon; & on établit dans cette ville un Turc pour gouverneur, qui fit abattre la tour au haut de laquelle il y avoit une croix. Quelques auteurs disent cependant que Mahomet conserva aux Génois de Péra, & leurs biens, & la liberté de vivre selon leurs lois, de négocier avec les étrangers, en payant le tribut ordinaire: excepté qu'ils n'auroient point de cloches, & qu'il ne leur seroit point permis de bâtir de nouvelles églises.

CXIX. Quel fut le sort de Phranzès dans ce siége.

Phranzès ou Georges Phranza, maître de la garde-robe des empereurs de Constantinople, & spectateur du sac de

AN. 1455. *Phranz. l. 3. c. 18. in fin.*

cette ville, dit qu'il fut fait esclave comme les autres, & qu'on lui fit souffrir tous les maux de la servitude : après quoi il fut vendu & racheté à Lacédémone, où il avoit été conduit, & devint domestique du prince Thomas, frère du défunt empereur Constantin, qui lui donna une terre, & qui se servit de lui en différentes ambassades. Il ajoute que sa femme fut aussi captive avec ses enfans, savoir un fils & une fille, que les Turcs vendirent à un des écuyers de Mahomet, qui les acheta chèrement parce qu'ils étoient beaux & bienfaits ; que cet écuyer étrangla lui-même le garçon, que la fille mourut de la peste dans le palais, & que sa femme fut enfin rachetée. Ce Phranzès, à la prière de quelques gentilshommes de Corfou, composa une chronique de ce qui se passa de plus remarquable de son temps, & où il ne rapporte rien dont il n'ait été témoin. Son histoire finit en 1461.

CXX. Mahomet devient favorable aux chrétiens.

Mahomet, qui voyoit que les chrétiens faisoient la principale force & le plus grand revenu de son empire, & s'apercevant que la ville étoit dépeuplée par le grand nombre de ceux qui s'étoient retirés, ou qui avoient été tués ; il fit publier que tous ceux qui s'étoient cachés, grands & petits, pouvoient paroître librement, & fit défense de leur faire aucun mal : il fit savoir la même chose aux fugitifs, il en fit revenir de tous côtés ; & pour les mieux attirer, il travailla à embellir Constantinople, où il établit le siége de son empire. Ayant appris que le siége patriarchal étoit vacant par la renonciation volontaire de Gregoire protosyncèle, qui s'étoit retiré à Rome, il voulut qu'on fît l'élection d'un nouveau patriarche, qui demeureroit dans Constantinople : & pour agir en empereur, il ordonna qu'elle se feroit de la même manière que sous les derniers princes. Ceux-ci, suivant l'exemple de plusieurs de leurs prédécesseurs, sans s'arrêter ni aux anciens canons qui ordonnent que cette élection soit tout-à-fait libre, ni à la coutume qui fut observée durant quelque temps, de nommer trois sujets à l'empereur qui en choisissoit un, nommoient eux-mêmes celui qu'ils vouloient qu'on choisît, seulement par cérémonie & pour garder les formes. Suivant cette coutume,

CXXI. Mahomet fait élire un patriarche à CP.

Mahomet fit assembler quelques évêques qui se trouvèrent alors aux environs de Constantinople, avec le peu d'ecclésiastiques qui y étoient restés, & les principaux d'entre les bourgeois : ils élurent, selon ses ordres, le célèbre Gé-

nateur Georges Scolarius, celui-là même qui s'étoit déclaré si hautement pour l'union dans le concile de Florence & qui passoit pour un des plus savans d'entre les Grecs; & il prit le nom de Gennadius.

AN. 1453.

CXXII. Il lui donne l'investiture avec les cérémonies accoutumées. *Turco Græc. lib. 1 & 2.*

Comme c'étoit l'ancienne coutume que l'empereur installât le nouveau patriarche, & lui donnât l'investiture, Mahomet voulut observer les mêmes cérémonies. Le patriarche étant élu fut conduit par les électeurs dans la grande salle du palais impérial, qui étoit magnifiquement ornée, où le sultan, sortant de sa chambre avec ses ornemens impériaux, s'alla mettre sur une estrade couverte d'un grand tapis de pourpre. Alors l'élu vint prendre sa place vis-à-vis, & fut conduit devant Mahomet, qui lui mit en cérémonie le bâton pastoral entre les mains en prononçant tout haut ces paroles: *La très-sainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait, par l'autorité que j'en ai reçue, archevêque de la nouvelle Rome & patriarche œcuménique.* Le sultan fit plus, il voulut le conduire jusqu'à la porte du palais où l'ayant fait monter sur un beau cheval blanc richement enharnaché, il ordonna à tous ses visirs & à tous ses bachas de l'accompagner, comme ils firent, en marchant à pied de suite au travers de toute la ville jusqu'à l'église des douze Apôtres, qui avoit été assignée à Georges pour être sa patriarchale, à la place de sainte Sophie dont le sultan avoit fait sa principale mosquée. Ce patriarche obtint quelque temps après la permission de changer d'église, & alla demeurer dans celle de Notre-Dame appellée *Pammacariste.* Ce fut-là que Mahomet lui alla rendre visite quelque temps après son élection, & que ce prince le pria de lui expliquer les principaux points de la religion chrétienne; ce que Scolarius fit avec tant de force & de solidité, que Mahomet en parut touché, & qu'il commença depuis ce temps à traiter plus doucement les Grecs: il souhaita que ce patriarche lui rédigeât par écrit tout ce qu'il lui avoit dit dans cet entretien. On trouve cet ouvrage dans la bibliothèque des pères: il est divisé en deux parties dont la première, qui est en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahométan, est toute employée à faire comprendre à cet infidelle le mystère de la Trinité. Scolarius se sert pour cet effet de trois comparaisons prises du soleil, du feu & de l'ame. La seconde partie est divisée en vingt chapitres, & renferme

CXXIII. Il rend visite à George Scolarius nouveau patriarche.

Crucii Turco. Græc. lib. 2.

Bibliotheca PP. edit. Lugd. tom. 26, p. 556. & seq.

AN. 1453. tous les autres points de la religion. On remarque qu'il ne parle pas assez exactement, dans la première partie de cet ouvrage, des trois personnes de la sainte Trinité, auxquelles il ne donne que des noms de propriété; mais, dit Possevin, Scolarius a évité d'en parler autrement, dans la crainte que le sultan ne crût que les chrétiens adoroient trois dieux.

Possevinus in Apparat. art. Gennad.

CXXIV. Le nouveau patriarche se retire. Ses ouvrages.

Biblioth. PP. loco cit. pag. 560. & seq.

Ce nouveau patriarche n'oublia rien pour réduire son peuple à l'obéissance de l'église catholique, & pour l'engager à recevoir le décret de l'union : il fit pour cet effet une excellente apologie des articles du décret de Florence; & comme il l'écrivit peu de temps après la prise de CP. cela lui donna occasion d'y dépeindre, avec les traits de l'éloquence la plus vive & la plus touchante, l'état où cette malheureuse ville se trouvoit réduite. Mais voyant que nonobstant tout cela les Grecs résistoient toujours au Saint-Esprit, il renonça, après cinq ans de travail inutile, au gouvernement d'une église si rebelle, & se retira dans un monastère de la Macédoine, dans lequel il acheva le reste de ses jours.

Outre ces deux ouvrages dont nous venons de parler, nous en avons beaucoup d'autres de sa composition, dont une partie a été imprimée & le reste est demeuré manuscrit : les principaux sont, une lettre adressée aux évêques Grecs touchant l'union; trois discours prononcés dans le concile de Florence sur les moyens de procurer la paix; un traité de la procession du Saint-Eprit contre Marc d'Ephèse, qui est demeuré imparfait; un de la prédestination, adressé à Joseph, moine de Thessalonique; plusieurs discours & homélies, entre autres une sur l'Eucharistie; une oraison adressée à la sainte Trinité, & plusieurs autres traités dont M. Renaudot a donné le catalogue détaillé.

Labbe conc. gener. t. XIII. p. 1543. Appendix ad op. S. Basilii p. 217. Gennadii homiliæ p. Bibliotheca PP. loco cit. p. 608. Genn. hom. p.

CXXV. Translation du S. Suaire de CP. en Savoie.

Spond. cont. ad ann. 1453. Gautier. chron. l. 15.

Quelques auteurs prétendent que le Saint-Suaire qui est à Turin, fut emporté dans cette année de CP. en Savoie par Marguerite de Charni, de l'ancienne maison des rois de Jérusalem, qui le laissa entre les mains de Louis duc de Savoie & de Charlotte de Chipre son épouse, & qui fut déposé dans une chapelle de marbre qu'ils firent construire à Chamberi. On trouve des médailles de ce temps-là, où l'on voit d'un côté le Saint-Suaire porté par un Ange en manière de trophée, avec ces paroles autour : *Sancta*

Sindon D. N. Jesu Christi, & au bas 1453, & de l'autre côté est le portrait du prince avec cette inscription autour : *Ludovicus D. G. dux Sabaudiæ Max. in Italia.* Cependant Camusat dit que dès l'an 1352, cette relique fut donnée par Godefroi de Charni, chevalier natif de Bourgogne, à l'église de Lirey, diocèse de Troyes en Champagne, d'où elle fut transportée dans la suite à Chamberi, à cause des troubles que Jean duc de Bourgogne excitoit en France ; que ces troubles apaisés, elle fut rendue à Lirey, où elle demeura jusqu'en 1453, auquel temps Marguerite de Charni la donna au duc de Savoie. On place sa translation à Turin l'an 1572 : mais tout ce qu'on peut dire pour prouver que cette relique ait été tirée de Constantinople pendant le siége, est très-incertain ; puisque le père Adorne, Jésuite Genois assure qu'un Amedée, comte de Savoie, ayant secouru l'île de Rhodes assiégée par les Turcs, le grand-maître de cette île lui fit présent de cette relique comme un témoignage de sa reconnoissance, pour le signalé service qu'il venoit de rendre à la religion.

AN. 1451.

Camus. promptuar. sacr. antiq. Tricass. diœcesis.

M. Baillet traite fort au long ce transport du Saint-Suaire ; mais par ce qu'il en dit, il ne paroît pas qu'il ait été tiré de Constantinople l'année de la prise de cette ville ; puisque Geoffroi de Charni qui avoit déjà cette relique, ayant fondé l'église de Lirey en 1353, l'y déposa pour s'acquitter d'un vœu qu'il avoit fait, & fit entendre à ses chanoines que c'étoit une conquête qu'il avoit faite sur les infidelles. Aussitôt qu'on l'eut exposée, elle attira à cette église un grand concours de dévotion. Henri de Poitiers, évêque de Troyes, ne voyant point de preuves de son authenticité, défendit qu'on l'exposât : mais Geoffroi de Charni le jeune, fils du fondateur, obtint du légat Clement VII, * la permission de faire rendre à ce Suaire, sans le consentement de l'évêque, la vénération qu'il méritoit : & les chanoines ne manquèrent pas de l'exposer aussitôt avec des cierges & des ornemens, après l'avoir tenu enfermé près de vingt-quatre ans. Pierre d'Arcies, alors évêque de Troyes, défendit cette exposition. On se pourvut devant Clement VII à Avignon. Ce prélat fit voir par un écrit l'artifice dont on se servoit pour en imposer au peuple. Le saint père écouta ses raisons, & par un bref du sixième Janvier 1390 il permit d'exposer le Suaire, mais sans orne-

Baillet Vies des Saints. aux fêtes mobiles sur le Vendredi Saint, art. 12.

* *Ce légat étoit Pierre Torcy card. de Ste. Susanne.*

AN. 1453. mens & sans cierges, avec un écriteau qui marqueroit que ce n'étoit pas le vrai Suaire, mais une simple représentation, comme les autres tableaux. Il n'en fallut pas davantage pour obliger les chanoines à tenir leur relique renfermée.

Act. app. Chifflet. p. 105. Elle demeura dans cet état jusqu'en 1418, que les mêmes chanoines la déposèrent, à cause des guerres civiles, chez Humbert, comte de la Roche, seigneur de Villers-Seyssel, qui avoit épousé Marguerite de Charni : mais cette dame garda le Saint-Suaire, malgré un arrêt du parlement de Dôle en Franche-Comté, qui l'obligeoit de le rendre, quoiqu'un autre arrêt lui permît de le garder encore trois ans, en donnant une certaine somme d'argent aux chanoines de Lirey. Sur ces entrefaites elle alla à Chamberi en 1452, & donna sa relique à Anne de Chipre-Lusignan, duchesse de Savoie, par un acte du vingt-deuxième Mars, & ce fut à cette occasion que Louis, duc de Savoie, fit frapper l'année suivante ces médailles dont nous avons parlé. Les chanoines de Lirey ayant appris cette donation, intentèrent procès à Marguerite de Charni, devant l'official de Besançon, qui prononça excommunication contre cette dame en 1457, sans qu'elle se rendît pour cela. Ce ne fut qu'en 1464, que le duc de Savoie se trouvant à Paris, s'accommoda avec les chanoines, auxquels ce prince promit cinquante francs d'or de petit poids, de rente annuelle, à condition qu'il garderoit la relique. Le duc Amé son fils lui fit bâtir dans le château de Chamberi une chapelle qui fut érigée en église collégiale par Paul II en 1467. Le Saint-Suaire fut depuis transporté à Verceil, puis à Nice, ensuite rapporté à Verceil; & vingt-six ans après, c'est-à-dire l'an 1562, il fut remis à Chamberi. Enfin en 1578 Emmanuel Philippe duc de Savoie, voulant épargner à S. Charles la peine d'aller à pied honorer cette relique à Chamberi, la fit apporter à Turin où elle est toujours demeurée depuis ce temps dans l'église métropolitaine. *Chifflet, c. 22. p. 133.*

CXXVI. Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponèse.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde la prise de Constantinople, nous trouvons dans Chalcondyle que Demetrius & Thomas princes du Peloponèse, & frère de l'empereur Constantin, voulurent, après le sac de cette grande ville, se retirer en Italie avec les principales personnes de la Grèce; & qu'ils n'exécutèrent pas leur dessein à cause

de l'alliance qu'ils firent avec Mahomet, qui leur envoya même du ſecours pour réduire le prince Manuel Cantacuzène, que les révoltés du Peloponèſe avoient pris pour leur ſeigneur. Phranzès rapporte cet événement, & ne le marque toutefois que deux ans plus tard.

AN. 1453.

CXXVII. Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.

Æn. Syl. cap. 155.

La perte de Conſtantinople ne pouvoit que cauſer beaucoup de chagrin & d'inquiétude aux princes chrétiens, particulièrement à ceux qui devenoient plus proches voiſins du ſultan; ſoit qu'ils enviſageaſſent le bien de l'égliſe, ſoit qu'ils n'euſſent égard qu'à leur propre intérêt. Le pape, qui juſqu'alors avoit inutilement interpoſé ſon autorité pour engager ces princes à faire la paix, commença à les preſſer davantage; & l'empereur Frederic tint pluſieurs aſſemblées à ce ſujet, excité tant par les remontrances du pape, que par les exhortations d'Æneas Sylvius, évêque de Sienne, qui en écrivit auſſi le vingt-unième de Juillet, à Nicolas cardinal de S. Pierre, pour le prier d'engager ſa ſainteté & tout le collége des cardinaux, à n'épargner ni ſoins ni dépenſes, pour remédier à un mal ſi preſſant, & à convoquer les rois & les princes en quelque lieu, afin de leur repréſenter les grands dommages que la religion en ſouffriroit; de quelle conſéquence il étoit de chercher les moyens d'y pourvoir, d'établir une paix ſolide entre les princes chrétiens, de prêcher par-tout la croiſade, enfin de ne rien négliger pour chaſſer du ſein de l'égliſe le plus cruel de ſes ennemis. Il ajoute dans cette même lettre qu'il en avoit déjà conféré avec l'empereur; qu'il l'avoit trouvé très-diſpoſé à faire ſon devoir dans cette occaſion, de même que tous les princes d'Allemagne, & qu'il ne doutoit pas qu'on ne trouvât les mêmes diſpoſitions dans les cours des autres princes; que la proximité de l'ennemi avertiſſoit aſſez les Hongrois, les Bohémiens & les Polonois, qu'ils avoient tout à craindre; que cependant les chrétiens étant plus forts que les Turcs, il n'y avoit que la négligence ou la diviſion qui puſſent les empêcher de prendre les armes; que s'ils le faiſoient, non pas par un eſprit d'avarice ou pour l'amour de la vaine gloire, mais dans la vue du ſalut de leurs frères & la conſervation de la foi, le Seigneur regarderoit favorablement ſon peuple, défendroit ſon héritage, & le feroit triompher de ſes ennemis.

Æn. Sylv. ep. 155. & 163.

Æneas Sylvius écrivit en même temps au pape, pour lui

AN. 1453. CXXVIII. Il en écrit au pape en termes fort pressans. *Æn. Sylv. epist. 155. & 163.* représenter que la perte de Constantinople l'intéressoit plus que personne, & nuiroit beaucoup à sa réputation, s'il ne faisoit ses efforts pour en chasser les Turcs & recouvrer cette ville; que rien ne seroit plus honteux pour sa sainteté, qu'on pût dire un jour que pendant son pontificat la ville de Constantinople eût été prise par les Turcs, quelques efforts qu'il eût fait pour la secourir, & qu'ainsi sa réputation en souffriroit sans qu'il y eût de sa faute. Il l'exhorte ensuite à exécuter promptement ce que l'empereur lui avoit fait représenter par le cardinal de Saint-Pierre. Il ajoute que ce prince étoit tout prêt de son côté d'accomplir ce que sa sainteté jugeroit le plus convenable pour l'avantage de la cause commune. Denys le Chartreux écrivit de même au pape, aux princes, aux évêques & aux grands seigneurs, pour leur mander que la perte de Constantinople étant arrivée en punition des péchés des chrétiens, ils devoient travailler à se corriger, à réformer leurs mœurs, & à venger l'église de l'injure qu'elle venoit de recevoir.

CXXIX. Mahomet fait la guerre à Scanderberg. Scanderberg eut à soutenir en plusieurs occasions l'effort de sept ou huit armées sous le règne de Mahomet II, & eut toujours la victoire de son côté. On dit que, quoiqu'il eût tué plus de deux mille Turcs de sa main, il n'avoit pourtant jamais reçu aucune blessure. Le sultan, après la prise de Constantinople, mena son armée contre lui, & prit la ville de Siurige ou Sfetigrade. Il n'est pas toutefois certain si ce fut Mahomet lui-même, parce que Barlet assure qu'il n'alla point en Albanie : il faut donc l'entendre de ses généraux qui furent souvent battus par Scanderberg, aidé des troupes du roi Alfonse avec lequel il avoit fait alliance. La révolte d'un des principaux officiers d'Albanie, nommé Moyse, pensa mettre ce royaume dans un triste état; mais Scanderberg sut par sa prudence calmer les mutins, & ayant fait rentrer leur chef dans son devoir, il lui rendit généreusement son amitié & sa confiance.

CXXX. Conjuration formée contre le pape par Etienne Porcario. Nicolas V, dès le commencement de son pontificat, avoit relégué à Boulogne un certain Etienne Porcario, qui sembloit vouloir troubler l'état de l'église; & il lui avoit enjoint de se présenter tous les jours devant le cardinal Bessarion, gouverneur de cette ville. Mais Porcario ayant feint d'être malade pour mieux tromper le cardinal, retourna secrètement à Rome, & se joignit au parti qu'il avoit formé

formé, qui n'attendoit qu'une occasion favorable pour se soulever. Leur dessein étoit de prendre les armes le jour de l'épiphanie, & d'exciter le peuple Romain à se saisir du pape & des cardinaux lorsqu'il célébreroit la messe ce jour-là dans l'église de saint Paul, & par là se mettre en liberté. Il avoit préparé une chaîne d'or pour lier le pape, ne voulant pas qu'on le fit mourir, jusqu'à ce qu'on se fût emparé du château Saint-Ange. Le pape ayant eu avis de cette conjuration, fit chercher exactement Porcario dans Rome: on le trouva enfermé dans un coffre; on l'arrêta, & sur sa propre confession on lui fit son procès, & il fut condamné à être pendu sur les murailles du château Saint-Ange. Ses complices furent aussi arrêtés dans la maison où ils s'étoient rassemblés, & punis du même supplice, les uns dans le même lieu, les autres au capitole. Il n'y eut qu'un nommé Baptiste Sciecra, qui se faisant jour l'épée à la main à travers les troupes du pape, prit la fuite, & se sauva sans qu'on pût l'arrêter.

An. 1453. *Antonin. tit. 22. c. 12. §. 4.* *Æn. Sylv. Eur. c. 54.* *Platin. in Nicol. V.*

CXXXI. Fin malheureuse d'Alvarez de Lune. *Marian. l. 22. c. 12. & 13.*

Alvarez de Lune, favori de Jean roi de Castille reçut cette année la récompense de ses injustices. Mariana le dépeint comme un homme d'un esprit vif, qui parloit bien, mais trop piquant dans ses railleries, rusé & dissimulé, hardi, superbe, ambitieux & fourbe, n'estimant personne, & d'un très-difficile accès; se laissant emporter aux mouvemens de sa colère, de sorte qu'il n'épargnoit aucun de ses ennemis. De quarante-cinq ans qu'il passa à la cour, il exerça pendant trente années une autorité si absolue, que rien ne s'y faisoit que selon ses ordres; & que le prince même ne pouvoit changer de ministres, de domestiques, pas même d'habits, qu'il ne l'eût approuvé. En un mot il ne lui manquoit que le nom de roi, ayant toutes les places du royaume à sa disposition, étant maître de tout l'argent, & s'étant attiré la faveur des sujets par ses libéralités. Le roi étoit assez informé de la conduite de son favori, mais il n'osoit s'en plaindre, tant Alvarez s'étoit rendu redoutable. Enfin, comme il abusoit de plus en plus de son pouvoir, on l'accusa d'avoir allumé la guerre dans le royaume, & il fut de plus convaincu de s'être enrichi du bien des autres, & d'avoir reçu de l'argent des Maures pour empêcher la prise de la ville de Grenade:, sur ces accusations on l'assiégea dans sa maison, le cinquième d'Avril, & il se rendit

AN. 1453. fur la parole que le roi lui fit donner qu'on ne lui feroit aucun mal. Mais ce prince ne fut pas le maître de tenir fa parole. Alvarez fut condamné à Valladolid le cinquième de Juillet à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté. On mit fa tête au bout d'une pique; & fon corps fut laiffé pendant trois jours fur l'échafaud, avec un baffin auprès, pour trouver dans les aumônes des fidelles de quoi l'enterrer : trifte fin pour un homme qui avoit acquis, par une faveur de trente années, des biens qui égaloient prefque les richeffes d'un roi!

CXXXII. Le jeune Ladiflas eft couronné roi de Bohême. *Cochl. hift. Huffit. l. 11. Dubr. l. 29.*

Le jeune Ladiflas, âgé d'environ treize ans, fut reçu cette année à Prague, où Jean évêque d'Olmutz, ou Denys cardinal & archevêque de Strigonie, le facra & le couronna le jour de faint Simon, faint Jude, vingt-huitième d'Octobre, fuivant les cérémonies ordinaires de l'églife catholique; quoique Pogebrac, gouverneur de la ville, fût Huffite, & que Roquefane, qui prenoit la qualité d'archevêque, fût comme le chef de ces hérétiques. Ce jeune roi ne voulut jamais avoir aucun commerce avec ceux qui s'éloignoient des fentimens de l'églife, refufant d'entrer dans leurs églifes, quoiqu'ils l'en priaffent avec beaucoup d'inftance; jufques-là que Roquefane lui ayant envoyé un prêtre Huffite pour célébrer la meffe devant lui, il ne voulut jamais fouffrir qu'il célébrât, & commanda même à fon capitaine des gardes de le chaffer de la chapelle par force, s'il ne vouloit pas en fortir, & de le faire jeter du haut de la forteresse. On ajoute qu'il répondit un jour à fes courtifans, qui lui demandoient pourquoi il n'avoit point adoré le Saint-Sacrement porté folennellement par Roquefane; qu'il appréhendoit qu'honorant Notre-Seigneur entre les mains d'un prêtre hérétique, il ne parût aux peuples, qui fe conforment aux mœurs du prince, approuver un prêtre facrilége; & qu'ils ne devoient point en être fcandalifés, puifqu'ils voyoient tous les jours qu'il ne manquoit point de lui rendre fes devoirs, quand il étoit entre les mains d'un prêtre catholique. Auffi les Bohémiens Huffites furent-ils bien aifes de le voir, fur la fin de l'année, partir de cette ville, pour s'en retourner en Autriche.

CXXXIII. Le roi de France fe rend à Saint-Jean d'Ange.

Dès le commencement du printemps le roi de France fe mit en campagne, & alla d'abord à Lufignan dans le Poitou, & enfuite à Saint Jean d'Angeli, pour le recouvrement

du Bourdelois. Jacques de Chabanes grand maître d'hôtel, & le comte de Penthievre, commencèrent par le siége de Chalais qui fut pris d'assaut, & la garnison prisonnière à qui l'on donna la vie sauve, à la réserve de quatre-vingts habitans qui eurent la tête coupée comme rebelles. Après cette conquête, l'armée s'avança jusques devant Castillon sur la Dordogne, dans le dessein d'en faire le siége. Mais le général Talbot ayant appris la marche de l'armée Françoise, partit aussitôt de Bourdeaux avec cinq mille hommes d'infanterie, & parut à la vue du camp des François le dix-septième de Juillet. Il attaqua d'abord une abbaye proche Castillon, où Gamache qui y commandoit, se défendit vigoureusement jusqu'à ce que voyant qu'on alloit forcer ce poste, il se retira en assez bon ordre & toujours en combattant; il perdit environ six-vingts hommes dans sa retraite, & il pensa lui-même être fait prisonnier.

AN. 1453. ly pour recouvrer Bourdeaux.

Jean Chart. Hist. de Charles VII.

CXXXIV. Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.

Hist. de Ch. VII. par J. Chartier, p. 264.

Le général Talbot n'en demeura pas là; & voulant profiter de l'ardeur de ses soldats enflés de ce premier succès, il alla attaquer l'armée Françoise, sur l'avis qu'il reçut de ceux de Castillon, que les François commençoient à fuir; mais il fut bien surpris de les voir retranchés dans leur camp, attendre l'ennemi de pied ferme & en bonne contenance. Il ne laissa pas de les faire attaquer, monté sur un petit cheval, dont il ne descendit point durant toute la bataille, parce qu'il étoit fort âgé. L'action dura plus d'une heure, avec beaucoup de valeur de part & d'autre: les premiers bataillons des François étant fatigués, furent relevés par les troupes du duc de Bretagne que commandoient la Hunaudaye & Montauban, & ils se battirent si vaillamment, que les Anglois tournèrent enfin le dos, & furent mis en fuite. Talbot eut son cheval tué sous lui, & ensuite il fut tué lui-même. Telle fut la fin de ce fameux général des Anglois, qui depuis long-temps passoit pour le plus redoutable ennemi de la France. Il eut pour compagnon de son malheur, le seigneur de Lille son fils, & plus de trente chevaliers Anglois qui demeurèrent sur la place, avec cinq à six cents hommes. Cette victoire procura la conquête du Bourdelois.

Dès le lendemain Castillon se rendit, & la garnison au nombre de quinze cents hommes fut prisonnière; les autres places ne tinrent pas long-temps: à la vue des troupes Fran-

AN. 1453.

çoises, S. Milion, Libourne, S. Macaire, Langon, Villandras, Fronsac, Chatillon de Médoc se soumirent aux vainqueurs; on fut pourtant quinze jours devant cette dernière ville. Cadillac fit plus de résistance qu'aucune autre, & soutint le siége jusqu'au mois d'Octobre que le roi s'en rendit maître; la garnison se rendit prisonnière de guerre, & le gouverneur nommé Gaillardet eut la tête tranchée en punition de sa révolte. Mais il restoit encore Bourdeaux, dont le blocus étoit formé depuis deux mois par mer & par terre. Le seigneur de Camus commandoit pour les Anglois dans cette ville, où il y avoit une garnison de plus de quatre mille Anglois naturels, & du moins autant de gens du pays: il avoit fait désarmer tous les vaisseaux, & même enfermer les cordages, afin que ses soldats n'ayant point de retraite, fussent obligés de tenir ferme. Le siége dura depuis le premier jour d'Août jusqu'au dix-septième d'Octobre, que les Anglois voyant qu'ils manquoient de vivres, que toutes les villes voisines étoient soumises, & qu'ils n'avoient aucune espérance de secours, demandèrent à capituler.

CXXXV. On assiège Bourdeaux qui demande à composer. Articles de la capitulation.

Le roi eut égard à leur demande, parce que la maladie qui s'étoit mise dans son armée avoit déjà enlevé beaucoup de seigneurs. Les articles de la capitulation furent, que la ville de Bourdeaux se rendroit au roi; que tous les habitans lui seroient à l'avenir soumis, qu'ils feroient serment de ne plus se révolter; qu'ils reconnoîtroient Charles VII pour leur souverain seigneur; que tous les Anglois se retiroient en Angleterre ou à Calais; que parmi les seigneurs du pays, le roi en choisiroit vingt qui seroient bannis du pays: de ce nombre furent de l'Espare, de Duras, & d'autres. Pierre de Beauveau & Jacques de Chabannes moururent dans le siége, & furent fort regrettés. Le comte de Clermont fut fait lieutenant général de Guienne, & on lui laissa un nombre considérable de troupes capables de prévenir les révoltes & de contenir les rebelles. Enfin, pour mieux arrêter cette ville, que les intérêts du commerce & les alliances réciproques par les mariages tenoient en liaison avec l'Angleterre, le roi y fit construire l'année suivante deux forts ou châteaux, l'un sur la rivière, & l'autre au bout de la ville pour tenir les habitans en respect.

Le dix-neuvième jour de Mai le chancelier de France

prononça la sentence contre Jacques Cœur en présence du roi. Voici ce qu'elle contenoit : que ses biens seront confisqués ; qu'on lui donnera la vie ; qu'il sera condamné à racheter des mains des infidelles le chrétien qu'il leur avoit livré, s'il est encore en lieu où cela puisse se faire, quelque somme d'argent qu'il en doive coûter ; sinon qu'il rachetera un autre chrétien pour remplacer le premier. Pour ses concussions sur les sujets du roi, il sera condamné à payer la somme de cent mille écus d'or ; le surplus de tous ses biens, tels qu'ils soient, confisqués au profit du roi : lui privé de toutes charges & de tous offices, sans pouvoir jamais en posséder aucuns, & banni à perpétuité du royaume de France ; qu'il fera amende honorable, la tête & les pieds nus, & tenant une torche de dix livres. Cependant au mois d'Août 1457, le roi lui fit rendre une partie de ses biens, qu'il vendit aussitôt pour se retirer en Orient, où il exposa sa vie pour la défense de la religion, comme on le voit par ces paroles qu'on lit gravées dans la sacristie de l'église de Bourges qu'il avoit fait bâtir : *Le seigneur Jacques Cœur, chevalier, capitaine général de l'église contre les infidelles, &c.* Jean, l'un de ses fils, fut fait archevêque de Bourges, & se rendit recommandable par sa piété, par sa doctrine & par ses libéralités envers les églises de son diocèse.

AN. 1453. CXXXVI. Sentence contre Jacques Cœur. *Hist. de Charles VII par Jean Chartier, pag.* 281. *Monstrelet, vol.* 3. *Gaguin. l.* 10.

On condamna dans le même temps un certain Guillaume Edeline, docteur en théologie, prieur de saint Germain-en-Laie, auparavant religieux Augustin, accusé de s'être donné au démon, afin de pouvoir abuser d'une dame, & de s'être souvent trouvé au sabbat avec les sorciers. Sa sentence fut prononcée à Evreux le dimanche vingt-troisième de Décembre, elle le condamnoit à une prison perpétuelle, & à ne vivre que du pain & de l'eau. Le premier des crimes de ce docteur méritoit cette punition ; mais pour l'accusation de sorcellerie, ne pourroit-on pas dire avec un célèbre auteur du siècle passé, que ce n'est souvent que l'effet d'une imagination déréglée, ou d'une humeur noire, qui excite ces songes sabbatiques ? » Il s'est trouvé, dit-il, plusieurs fois des sorciers » de bonne foi, qui disoient généralement à tout le mon- » de qu'ils alloient au sabbat ; & qui en étoient si persua- » dés, que quoique plusieurs personnes les veillassent & les » assurassent qu'ils n'étoient point sortis du lit, ils ne pou- » voient se rendre à leur témoignage. » L'expérience de plu-

CXXXVII. Condamnation d'un docteur qui passoit pour sorcier. *Hist. de Charles VII. de J. Chartier.* 281. *Le P. Mallebranch. Rech. de la Vérité.* 2. *chap. dernier.*

AN. 1453.

sieurs siècles n'a fait que trop voir que le supplice des sorciers n'en diminue point le nombre, & que la crédulité & toutes ses tristes suites augmentent, à proportion que l'on multiplie les procès des sortilèges. C'est sans doute par cette considération que le parlement de Paris renvoie absous tous les sorciers qui ne se trouvent pas coupables d'avoir donné du poison ; s'il en condamne d'autres, il évite d'insérer dans ses arrêts aucune clause qui puisse donner de l'autorité à l'opinion populaire touchant la vertu des enchantemens & des spectacles nocturnes, où l'on dit que l'on adore le diable.

CXXXVIII. Révolte des habitans de Bruges & de Gand.

En Flandre le duc de Bourgogne ne fut pas exempt de traverses ; ceux de Bruges s'étant soulevés, le laissèrent ensuite entrer dans leur ville, comme pour lui donner satisfaction : mais à peine y fut-il, qu'ils chargèrent ses gens, en tuèrent plus de cent, entre autres le seigneur de L'Isle-Adam ; & lui-même courut risque de sa vie, & ne se sauva qu'avec peine, en faisant rompre la porte de la ville. Les révoltés se mirent à faire des courses dans le pays ; mais leur fureur se modéra, quand ils se virent blâmés des autres villes, & qu'ils apprirent que le duc venoit les assiéger avec une grande armée. Ils eurent recours à sa clémence, & lui demandèrent un pardon qu'ils n'obtinrent qu'à de rudes conditions : il leur en coûta deux cents mille écus d'or, la perte de plusieurs de leurs privilèges, & la vie à douze ou quinze des plus factieux.

Les Gantois lui donnèrent encore plus de peine par leurs fréquentes révoltes. La plus dangereuse fut celle du commencement de cette année. La gabelle en fut la cause : le duc vouloit l'établir en Flandre & la rendre fixe, imposant vingt-quatre gros, monnoie du pays, sur chaque sac de sel. Ils se résolurent à toutes les extrémités imaginables, & à périr plutôt que de souffrir cet impôt. Ils se fioient en la protection du roi de France ; & en effet il écrivit fortement en leur faveur au duc de Bourgogne ; mais en ayant reçu une réponse encore plus forte, il ne jugea pas à propos de s'embarquer dans une guerre civile, n'étant pas encore délivré de la guerre étrangère avec les Anglois. Les pertes que les Gantois firent en cinq ou six combats, ne servirent qu'à les animer davantage & à les rendre plus furieux. Mais la bataille de Ripelmonde, & ensuite celle de

Grave, où ils perdirent vingt mille hommes, les mirent si bas qu'ils furent obligés de venir à composition. Deux mille hommes nus pieds & nue tête, tous les conseillers, échevins & officiers nus en chemise, allèrent une lieue au-devant du duc & de son fils implorer leur miséricorde. La porte par où ils étoient sortis pour l'aller combattre à Ripelmonde, fut murée pour toujours; ils furent condamnés à payer quatre cents mille ducats d'or, à apporter au duc leurs banières pour en faire ce qu'il jugeroit à propos, & à souffrir le changement de leurs usages & priviléges.

AN. 1453. CXXXIX. Punition des Gantois.

Le roi de France, qui n'avoit plus rien à craindre de la part des Anglois, fit cette année vers le mois d'Avril un traité d'alliance avec les Suisses, dans lequel on comprit le canton de Zurich, qui n'étoit pas entré dans le traité de 1444, parce qu'il étoit alors uni avec le duc d'Autriche & avec les nobles contre les autres cantons. Il ne s'agissoit dans ce traité, ni de ligue offensive, ni de ligue défensive entre les deux nations. Les Suisses s'engageoient seulement à ne donner passage à aucuns ennemis de la France par leurs cantons, & à permettre le commerce & le passage libre aux François: & de son côté le roi leur promettoit, pour lui & pour ses successeurs, de ne jamais donner de secours aux ennemis des cantons, de ne point permettre à ses sujets de prendre les armes contre eux, & de leur donner toute liberté de commerce & de passage en France.

CXL. Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suisses. *Jean-Chartier, hist. de Charles VII.*

Sur les instances réitérées du pape à tous les princes de s'opposer aux grands progrès que faisoient les Turcs, ceux d'Allemagne, par ordre de l'empereur Frederic, s'assemblèrent à Ratisbonne sur le Danube, afin de penser aux moyens & de contenter le pape, & de veiller sur leurs propres intérêts, ayant tout à craindre d'un voisin aussi dangereux que Mahomet. Philippe duc de Bourgogne, après avoir réduit les Gantois à leur devoir, ne manqua pas de s'y rendre: mais l'empereur ne put s'y trouver, quoiqu'il l'eût promis, à cause des guerres de Hongrie qui l'arrêtoient en Autriche. Il y envoya deux barons avec deux évêques, savoir Ulric & Enée, outre Nicolas cardinal de Saint-Pierre. Le pape y envoya aussi Jean évêque de Pavie, pour offrir tout ce qu'il pouvoit faire de sa part dans une conjoncture si fâcheuse pour la religion. Enée dans la première séance haran-

AN. 1454. CXLI. Assemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.

AN. 1454.

gua les princes avec tant de feu, qu'il n'y en eut aucun qui n'opinât en faveur de la guerre contre les Turcs. Le duc de Bourgogne s'y distingua par son zèle, & par l'offre qu'il fit d'aller lui-même en personne à cette guerre, pourvu que quelque prince voulût l'y accompagner. On convint aussi de rechercher le secours des François, qui pouvoient fournir de la cavalerie, & celui des Italiens, qui pouvoient aisément équiper une puissante flotte : il fut arrêté qu'on tiendroit une autre assemblée à Francfort le vingt-neuvième de Septembre, pour aviser aux moyens de lever des soldats, & trouver l'argent nécessaire à l'entretien d'une armée.

CXLII. L'empereur refuse la visite du duc de Bourgogne.

Æn. Sylv. epist. 62 & comment. l. 2.

Les auteurs ont fort relevé le zèle & la générosité du duc de Bourgogne, en condamnant la conduite de l'empereur, qui n'étoit pas d'avis qu'on entreprît la guerre contre les Turcs, parce qu'il appréhendoit la dépense. Son avarice parut encore davantage dans le refus qu'il fit de recevoir la visite du duc, qui s'en retournoit dans ses états : il feignit d'être malade, parce qu'il prévoyoit qu'il lui en coûteroit beaucoup pour recevoir un prince aussi grand & aussi magnifique qu'étoit le duc de Bourgogne. Celui-ci n'eut pas plutôt appris du pape la perte de Constantinople, qu'il lui envoya quatre galères avant même que de partir pour l'Allemagne, & lui promit dans la suite un plus puissant secours. On assure même qu'il fit vœu d'aller combattre les infidelles sous le bon plaisir du roi de France son seigneur, pourvu que ses états fussent en paix. Enée doute cependant si ce prince n'eut pas d'autres motifs que ceux de la religion ; il insinue même que le grand zèle qu'il fit paroître en cette occasion pouvoit provenir du désir de se venger des Turcs, qui avoient exigé de son père une rançon très-considérable, ou de quelque désir d'acquérir de la gloire ; sentiment qui anime, dit-il, la plupart des grands : ce qui lui fait conclure qu'il n'espère pas plus de l'assemblée indiquée à Francfort, que de celle de Ratisbonne.

CXLIII. Un moine fait faire la paix en Italie.

Un moine ou ermite de saint Augustin, appelé Simonet, sans science, mais qui avoit beaucoup d'adresse, & qui savoit s'insinuer dans les esprits, engagea dans ce temps les Italiens à faire la paix entre eux. Il fit pour cet effet plusieurs courses & plusieurs voyages, tantôt chez les Vénitiens

& les Florentins, tantôt vers François Sforce; enfin il fut si bien les persuader tous, qu'il les engagea à conclure la paix au commencement du mois d'Avril : tout le monde fut surpris qu'un religieux sage & d'une vie réglée à la vérité, mais inconnu, sans naissance & sans appui, fût venu à bout d'une entreprise dans laquelle le pape & les cardinaux n'avoient pu réussir. An. 1454.

Tous les alliés convinrent d'un jour auquel ils devoient confirmer & ratifier le traité : mais Alfonse fâché qu'on eût transigé sans lui, au mépris, disoit-il, de la dignité royale, refusa de le signer. On lui envoya des ambassadeurs, & le cardinal de sainte Croix, député de la part du pape, fit si bien par ses négociations, que la paix fut arrêtée avec ce prince, & conclue avec certaines modifications qui lui étoient honorables. L'alliance fut faite pour vingt-cinq ans entre les princes d'Italie, à l'exception des Génois, qui ne furent pas compris dans ce traité. Ce n'est pas que le cardinal de sainte Croix & les autres ambassadeurs n'eussent représenté à Alfonse, que ces peuples étant puissans sur mer, on avoit besoin d'eux dans la guerre contre les Turcs; mais Alfonse ne voulut jamais les comprendre dans le traité, sans leur imposer des conditions, que ceux-ci refusèrent d'accepter. Il voulut qu'ils se désistassent des prétentions qu'ils avoient sur quelques vaisseaux qu'on leur avoit surpris, & qu'ils lui apportassent le bassin d'or qu'ils avoient cessé de lui donner depuis quelques années; parce qu'il vouloit le recevoir en public au milieu de sa cour comme un tribut, & non pas en particulier comme un présent. D'autres motifs l'éloignoient encore de faire sa paix avec eux : il ne pouvoit oublier sa prison, ni les pertes que les Génois lui avoient causées dans l'île de Corse : de sorte qu'il ne cessa point de les inquiéter par mer & par terre, tant qu'il vécut, quoiqu'ils se fussent mis sous la protection du roi de France.

CXLIV. Les Génois ne sont point compris dans cette paix.

Jean, roi de Castille, après s'être défait d'Alvarez de Lune, qui l'avoit dominé si long-temps, mourut d'une maladie lente à Valladolid le vingtième Juillet de cette année, âgé d'environ cinquante ans, après en avoir régné quarante-huit. Il voulut être enterré dans le monastère de Burgos, que son père avoit fait bâtir, & qu'il avoit donné lui-même aux Chartreux. Son fils, Henri IV du nom, âgé de trente

CXLV. Mort de Jean roi de Castille.

Triana, l. 22. c. 14. & 15.

AN. 1454. ans lui succéda, & ne fut pas moins vicieux que lui ; il étoit marié depuis quatorze ans à Blanche, fille du roi de Navarre, qu'il avoit répudiée, parce qu'il ne l'aimoit pas. Chacun fut surpris de la sentence du divorce qui fut prononcée par l'administrateur de l'église de Ségovie, & confirmée avec la permission du pape par l'archevêque de Tolède. Il s'étoit si souvent révolté contre Jean son père, que ce prince avoit été sur le point de déclarer son fils Alphonse, âgé seulement de sept mois, son successeur ; mais ce bas âge, & la crainte que ce choix n'excitât de grands troubles, l'en empêchèrent. Henri confirma les anciens traités d'alliance avec Charles VII, roi de France, que Jean son père, venoit de renouveller lorsqu'il mourut.

CXLVI. Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce temps.

Æneas Sylvius écrivit le cinquième de Juillet une lettre, qui contient un état assez exact de l'état où se trouvoient alors les princes chrétiens ; nous en parcourerons les principaux articles, afin de mieux faire connoître la situation des affaires de ce temps. Cette lettre est adressée à Léonard, qui l'avoit prié d'employer tout son zèle & tout son crédit pour porter les princes à faire la guerre aux Turcs, & qui lui avoit aussi parlé des affaires d'Italie : mais Enée lui répondit que l'assemblée de Francfort étoit bien d'une autre conséquence, parce que les Italiens, préparés par les négociations du pape & des cardinaux, & encore plus par les pressantes sollicitations du moine Simonet, étoient sur le point de conclure la paix entr'eux ; & qu'étant fatigués de la guerre, ils sentoient le besoin où ils étoient d'en venir à un accommodement : mais que les Turcs n'étoient pas dans les mêmes dispositions, & que d'ailleurs le roi de France & l'empereur n'étoient point assez persuadés de l'intérêt qu'ils avoient d'entrer dans ce projet de guerre ; le premier n'ayant rien à craindre d'ennemis si éloignés, & le second étant d'un naturel fort opposé à l'action.

Æn. Sylv. ep. 49. & 58.

CXLVII. Il prouve qu'on n'a rien à espérer de l'assemblée de Francfort.

De plus, ajoute Enée, le succès de l'assemblée de Francfort ne dépend pas seulement des princes d'Allemagne ; il faut de plus y appeler le roi d'Aragon, les Génois, les Florentins, les Siennois, ceux de Luques, François Sforce, quoiqu'il ne soit point encore investi du duché de Milan, le duc de Modène, les marquis de Mantoue, de Montferrat & de Saluces : il faut persuader aux rois de France, d'Angleterre, de Bohême, de Hongrie, de Pologne, de Dane-

marck, de Suède, de Norvège & d'Ecosse d'y envoyer leurs ambassadeurs : il ajoute encore qu'il étoit vrai que les princes d'Allemagne étant sur les lieux, avoient ordonné aux communautés d'y envoyer leurs députés; mais que quelque célèbre que fût cette assemblée, il n'en espéroit aucun heureux succès, parce que l'armée des chrétiens n'auroit aucun chef auquel elle voulût obéir & qu'on ne rendoit point au pape & à l'empereur le respect qui leur étoit dû; qu'on les regardoit comme des chefs sans autorité, qui n'avoient de grand que le nom; que chaque ville avoit son seigneur; qu'il y avoit autant de princes que de maisons, de sorte qu'on ne pourroit persuader de prendre les armes à tant de chefs, qui avoient des intérêts particuliers & si différens; qu'on ne sauroit, parmi tant de rois, à qui donner le commandement des armées; qu'on seroit embarrassé sur l'ordre, la discipline, l'obéissance, la diversité des langues & des humeurs de tant de différentes nations; qu'on seroit arrêté par la difficulté de trouver de quoi fournir aux frais; qu'il n'étoit pas aisé d'accorder auparavant les François avec les Anglois, les Génois avec ceux d'Aragon, les Allemands avec les Hongrois & les Bohémiens : outre que si l'on envoyoit peu de gens contre les Turcs, ils seroient bientôt défaits & battus; si l'on envoyoit au contraire une armée nombreuse & considérable, ce ne seroit que désordre & confusion. AN. 1454.

Une autre raison sur laquelle Enée insistoit encore, étoit que l'Italie n'étoit pas alors assez paisible, malgré la paix qu'on avoit conclue, puisqu'il y avoit encore guerre entre le roi d'Aragon & les Génois.

CXLVIII. Alliance des Vénitiens avec les Turcs.

A tous ces obstacles, Enée ajoute celui des Vénitiens, qui aussitôt qu'ils eurent appris la perte de Constantinople, avoient envoyé Barthelemi Marcelle à Mahomet, pour lui redemander, au nom de la république, les Vénitiens prisonniers, & les biens qu'on leur avoit pris pendant la guerre; ce qui leur fut rendu avec beaucoup de générosité. Il rapporte aussi que Marcelle avoit fait de nouveau la paix avec le Turc, à condition toutefois que, si les princes chrétiens s'unissoient pour déclarer la guerre au sultan, ils pourroient prendre les armes & se joindre à ces princes pour la défense de la foi. Mais tout cela prouve, dit Enée, qu'il faudra beaucoup prier, exhorter & presser les Vénitiens pour leur faire rompre les engagemens qu'ils ont déjà

AN. 1454.

pris avec les Turcs : ce qui fait douter du succès de cette guerre avec d'autant plus de raison que, dans l'obligation d'attaquer les infidelles par mer & par terre, les Italiens manquant, les Vénitiens ayant fait leur paix, les Génois, outre les obstacles qu'y opposoit Alfonse, payant tribut au Turc, le roi d'Aragon n'étant pas en état d'équiper lui seul une flotte, & celle du pape étant trop peu considérable, il ne falloit rien espérer du côté de la mer.

Que Mahomet, de son côté, étant fort paisible du côté de l'Hellespont, rien ne l'empêcheroit, si on lui déclaroit la guerre, de faire passer une armée nombreuse d'Asie en Grèce; outre que les rois de Castille, d'Aragon, de Navarre & de Portugal n'étoient point d'accord entre eux.

CXLIX. Grandes divisions entre Jean roi de Navarre, & Charles son fils. *Mariana, lib. 22. c. 14. & 17.*

Que si les divisions entre les royaumes de Castille & d'Aragon étoient assoupies, il n'en étoit pas de même du royaume de Navarre, où Jean qui en étoit roi, & Charles prince de Viane son fils, étoient extrêmement brouillés. Celui-ci avoit l'estime du plus grand nombre des seigneurs, & la faveur entière de Blanche sa sœur; ce qui irrita si fort le père, qu'il voulut céder son royaume au comte de Foix son gendre, pour en priver son légitime héritier. Les Navarrois, pour l'empêcher d'exécuter ce dessein, élurent Charles pour roi à Pampelune, & ne laissèrent pas de le proclamer, quoiqu'il fût en Italie auprès d'Alfonse son oncle : ce qui étoit encore de ce côté-là un grand obstacle à la guerre contre les Turcs; aussi-bien que les affaires que Henri, nouveau roi de Castille, avoit avec les Maures, contre lesquels il avoit levé une armée assez considérable, qui n'avoit fait autre chose que quelques courses dans la campagne pour ravager le pays, sans faire aucune conquête : ce qui outra si fort les Castillans, qu'ils se feroient saisis de leur roi, s'il ne se fût sauvé promptement & mis en lieu de sureté. Alfonse se plaisoit si fort en Italie, qu'il ne pouvoit se résoudre à revenir en Aragon, quoiqu'on l'y souhaitât, & que sa présence y fût nécessaire pour réconcilier le roi de Navarre son frère avec son neveu.

CL. Le roi de Portugal envoie sa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs.

Le roi de Portugal, plus zélé que les autres, avoit envoyé une flotte considérable en Italie, pour se joindre à celle des princes; ce qui ne servit toutefois de rien, à cause du refroidissement des Italiens, & des nouveaux troubles

qui survinrent entre les Siennois & ceux de Gènes. Les Portugais, depuis Henri oncle du roi Alfonse, envoyoient tous les ans des vaisseaux au Cap de Bonne-Espérance, qui est à l'une des extrémités de l'Afrique, dans la vue d'y faire prêcher la religion chrétienne, ou peut-être pour y négocier. Jean roi de Castille voulut s'opposer à ces voyages, sous prétexte que ces ports lui appartenoient, & menaça même Alfonse de lui déclarer la guerre s'il ne s'en départoit. Les Portugais lui remontrèrent qu'ils ne pensoient pas avoir agi contre la justice, & qu'ils étoient assurés que le roi de Castille ne les attaqueroit point, sans avoir fait auparavant examiner leur droit: mais ce prince mourut dans le temps de cette dispute, & la paix fut établie entre ces deux royaumes; par le mariage de Henri fils de Jean, avec Jeanne sœur du roi de Portugal; mais d'autres différents firent bientôt renaître la guerre.

AN. 1454. *Mariana, lib. 22. 6. 17.*

CLI. La guerre entre la France & l'Angleterre est un obstacle à la guerre contre les Turcs.

En France, il n'y avoit pas apparence que le roi, quoique délivré des Anglois, pût se résoudre à envoyer des troupes hors de son royaume, d'autant plus que les côtes de la mer n'étoient pas tranquilles, & qu'il avoit tout à craindre des Anglois qui ne vouloient entendre à aucune proposition de paix, malgré les divisions qui régnoient entre eux par la nonchalance de leur roi, & qui les empêchoient de se mêler des affaires du dehors. Richard duc d'Yorck s'étoit rendu maître du gouvernement du royaume, & afin de parvenir plus aisément à la royauté qu'il ambitionnoit, il avoit fait arrêter & mettre en prison les ducs de Sommerset & Glocestre, oncles du roi. Cet attentat réveilla Henri de son assoupissement; il vengea son autorité méprisée, délivra de prison les deux ducs, & donna le gouvernement de son royaume au premier, qui s'en acquitta dignement. Cette conduite fit prendre au duc d'Yorck le parti de se retirer pour se mettre en sureté; mais il revint peu de temps après avec une armée, & s'empara du royaume. Tous ces troubles marquent encore qu'il n'y avoit rien à espérer, ni de l'Angleterre ni de la France, pour la guerre contre le Turc.

CLII. La division des rois du Nord faisoit un autre obstacle.

Les Ecossois, les Danois, les Suédois, & ceux de Norvège, étant situés, pour ainsi dire, aux extrémités du monde, n'avoient aucun intérêt à porter si loin la guerre, & d'ailleurs ils étoient divisés. Le roi d'Ecosse étoit occupé à

AN. 1454. réduire ses sujets rebelles ; il avoit fait arrêter le comte de Duglas qui étoit le chef, & l'avoit puni selon ses mérites. Les rois de Suède & de Danemarck étoient en guerre, à cause de l'union de ces royaumes. Les Suédois s'étoient choisi un roi particulier. Christiern roi de Danemarck, avoit écrit à l'empereur Frederic, en réponse à la lettre qu'il lui avoit envoyée, pour l'inviter à l'assemblée de Francfort; qu'il se feroit un plaisir d'embrasser cette occasion de marquer son zèle pour l'église, si ses états jouissoient d'une paix constante; qu'il ne pouvoit rien lui promettre sans avoir auparavant consulté son parlement, qui ne pouvoit s'assembler sitôt; qu'il étoit sur le point de déclarer la guerre au royaume de Norvège; & que toutes ces raisons l'empêchoient de répondre aux désirs de sa majesté impériale: l'assurant néanmoins que si, dans l'assemblée d'Allemagne, on prenoit quelques résolutions favorables aux affaires de la religion, il ne manqueroit pas d'y entrer autant que les affaires de son royaume pourroient le lui permettre. Charles roi de Suède, qui fut deux ans après chassé par Christiern, avoit ruiné tout le Danemarck avec une puissante armée composée de Goths & de Suédois; & avoit tellement réduit Christiern à l'étroit, qu'il s'étoit vu contraint d'avoir recours aux princes de la basse Allemagne, dont il ne tira pas cependant de grands avantages.

CLIII. Antipathie des Suisses contre la maison d'Autriche.

Fabr. hist. Suevor. l. 1. dec. 19 ante finem.

Les princes & les villes d'Allemagne vivoient aussi dans une division continuelle : les Suisses conservoient depuis long-temps une haine cruelle contre les ducs d'Autriche; & cette aversion alloit si loin, que ce peuple ne pouvoit pas même souffrir qu'on les nommât; & si quelqu'un en disoit du bien, ou paroissoit leur être favorable, ils le tuoient sur le champ sans autre forme de procès. Ils ôterent même les armes de ces princes de tous les endroits où on les avoit mises ; & parce qu'ils portoient dans leurs armes des queues de paon pour pannaches, les Suisses ne nourrissoient aucun de ces oiseaux dans tout leur pays : ensorte que, si quelqu'un portoit une plume de paon à son bonnet, ils ne lui faisoient aucun quartier. Voilà quelles étoient les difficultés qu'Enée proposoit par rapport à la situation des affaires de l'Europe touchant la guerre contre les Turcs.

CLIV. Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne.

Les Prussiens se plaignant depuis quelques années du joug insupportable des chevaliers Teutoniques, qui depuis

l'an 1450 avoient pour grand-maître Louis Erlihusen, se révoltèrent contre eux pour se mettre sous la domination du roi de Pologne. Le pape Nicolas, informé de cette révolte par son légat, leur ordonna sous peine d'excommunication de rentrer dans leur premier état; mais ils n'eurent aucun égard à ces ordres. L'empereur s'intéressa aussi pour les chevaliers, & condamna les Prussiens à une amende de six mille florins, & à obéir aux chevaliers, qui aux dépens de leur vie avoient, disoit-il, retiré la Prusse des mains des infidelles. Cette conduite de l'empereur à l'égard des Prussiens les irrita tellement qu'ils prirent les armes contre les chevaliers, en tuèrent un grand nombre, ruinèrent leurs châteaux, & se rendirent maîtres de cinquante-cinq bourgs. Mais comme ils sentoient le besoin qu'ils avoient de secours, ils vinrent trouver cette année Casimir, roi de Pologne, pour se donner à lui avec toute la Prusse, la Poméranie, Culme, & tout ce que les chevaliers possédoient. Le sénat ne se détermina pas d'abord, & même le cardinal Sbignée, évêque de Cracovie, n'étoit pas d'avis qu'on reçût leurs offres.

AN. 1454. *Æn. Sylv. Europ. c. 29. Kranz. 12.*

Les Prussiens, voyant l'irrésolution des Polonois, dirent tout haut qu'ils chercheroient d'autres protecteurs; que Ladislas, roi de Hongrie & de Bohême, ne les abandonneroit pas ainsi, & ne demanderoit pas mieux que de les recevoir. Ces menaces déterminèrent les Polonois à ne pas laisser échapper une si belle occasion d'accroître de beaucoup leurs états, quoiqu'ils prévissent bien qu'en acceptant les offres des Prussiens, ils alloient s'engager dans une guerre furieuse avec l'Allemagne. Le roi Casimir entra donc dans la Prusse; il reçut le serment de fidélité des Prussiens, diminua de beaucoup les impôts & les tributs dont ils se plaignoient, & soutint les chevaliers dans leur guerre, la Pologne & eux n'ayant plus alors qu'un même intérêt.

CLV. Le roi de Pologne épouse la sœur du jeune Ladislas.

Dans le mois de Février de cette année, Casimir épousa Elisabeth, sœur de Ladislas roi de Hongrie & de Bohême; il survint à ce sujet un différent entre l'archevêque de Gnesne & le cardinal Sbignée pour la cérémonie du mariage. Le premier, comme primat de Pologne, prétendoit avoir droit: le second, comme cardinal & évêque du lieu avoit la même prétention. Jean Capistran qui depuis l'année passée étoit à Cracovie, fut pris pour arbitre, & déféra au car-

AN. 1454. dinal l'honneur de célébrer le mariage, & à l'archevêque celui de sacrer, & communier la nouvelle reine.

CLVI. Les Turcs vont en Servie attaquer Georges. *Chalcondyl. l. 8. Æn. Sylv. de Europ. c. 5.*

Mahomet entra cette année dans la Servie ou Russie, & se rendit maître de Newrade ou Newpirghe, ville considérable pour les mines. Amurat l'avoit déjà prise autrefois. Après la prise de Constantinople, les Turcs ayant dessein de venir en Servie, Georges qui en étoit prince ou despote alla en Hongrie pour la seconde fois, afin d'en obtenir du secours, & passa jusqu'en Autriche où étoit alors le roi Ladislas. Georges étoit vénérable par son âge, mais il étoit tellement attaché aux erreurs des Grecs, qu'après un entretien assez long qu'il eut avec Jean Capistran sur la créance de l'église Romaine, il répondit à ce saint religieux, qu'il y avoit quatre-vingt-dix ans qu'il étoit au monde, qu'il n'avoit point connu d'autre religion que celle qu'il avoit reçue de ses pères, que Capistran vouloit le rendre fou dans sa vieillesse, & qu'il aimeroit mieux se donner la mort que de changer de sentiment. Il quitta ainsi Capistran & s'en retourna chez lui. En chemin, il pensa surprendre Michel Zilagt oncle d'Huniade, qui gardoit les frontières de Hongrie; mais peu de jours après il fut arrêté par le même Michel auprès du Danube, où ayant eu deux doigts de la main droite coupés en se défendant, & s'étant racheté ensuite par une rançon considérable, il finit bientôt après sa vie, parce qu'on ne put arrêter le sang de sa plaie. Il laissa Lazare, le plus jeune de ses fils, pour successeur de sa principauté, parce qu'Amurat avoit fait crever les yeux aux autres. Il paroît cependant par une lettre d'Enée, que Georges ne mourut point avant l'année 1456, & que ses fils se rendirent aux Turcs.

CLVII. Mort de Georges despote de Servie.

CLVIII. Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort. *Æn. Syl. Comment. Pii. II. lib. 1.*

L'assemblée de Francfort se tint au jour indiqué le vingt-neuvième de Septembre. Enée s'y trouva comme ambassadeur de Frederic; on y vit aussi le marquis de Brandebourg, l'évêque de Gourgues, Thierri archevêque de Mayence, Jacques archevêque de Trèves, les ambassadeurs de presque toute l'Allemagne, les nonces du pape, les agens du marquis d'Est & de Mantoue: les envoyés d'Alfonse & des Vénitiens n'entrèrent en Allemagne qu'après que l'assemblée fut finie: ceux de Hongrie demandoient du secours, que ceux du duc de Bourgogne offroient d'accorder. Jean Capistran, que tous les peuples regardoient comme un prophète,

prophète, s'y trouva aussi. On n'écouta point d'abord ceux qui opinoient pour la guerre contre les Turcs, & on n'eut aucun égard au décret de l'assemblée de Ratisbonne, par lequel on avoit résolu cette guerre; néanmoins après le discours d'Enée qui dura près de deux heures, & qu'on écouta avec beaucoup d'attention, chacun changea de sentiment. On renouvella le décret de Ratisbonne touchant la guerre, & l'on promit aux Hongrois dix mille hommes de cavalerie, & trente-deux mille d'infanterie; on ordonna de plus que les électeurs de l'empire & les autres princes d'Allemagne iroient trouver l'empereur, pour prendre de justes mesures avec lui.

AN 1454. CLIX. Æneas Sylvius persuade de faire la guerre aux Turcs. *Æn. Sylv. Comment. l. 1. & ep. 131.*

Charles, comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, épousa cette année Isabelle de Bourbon, fille de Charles, duc de Bourbon. Dans le même temps on fit le procès au sieur de Lesparre, qui ayant été banni de la Guienne, s'étoit retiré dans le Poitou. Le roi informé que ce traître y formoit de nouvelles intrigues pour faire revenir les Anglois, & leur livrer une seconde fois Bourdeaux, le fit arrêter. On l'interrogea, il avoua son crime, & sur son aveu, on le condamna à avoir la tête tranchée: ensuite son corps fut écartelé & divisé en six parts, qui furent exposées sur différens gibets.

CLX. Supplice du sieur de Lesparre, qui a la tête tranchée. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

Jean V, comte d'Armagnac, fils de celui que le dauphin prit à l'Ile-Jourdain, & à qui le roi avoit fait grâce en lui rendant ses états, voulut empêcher celui qui avoit les provisions de l'archevêché d'Auch, d'en prendre possession, pour mettre en sa place Jean de Lescun, son frère bâtard, qu'il avoit fait élire par le parti qu'il avoit dans le chapitre. Le roi envoya le comte de Clermont, le maréchal de Loheac & d'autres dans le comté d'Armagnac, & le comte de Dammartin & le bailli d'Evreux, avec des troupes devant Leictoure pour l'assiéger: cette ville se rendit, de même que les autres des états de ce comte. Le pape fut fort irrité de ce procédé, parce qu'il avoit confirmé le premier élu, qui étoit neveu du défunt archevêque. Le comte d'Armagnac fut obligé de s'enfuir vers l'Aragon, où il avoit encore quelques châteaux, & ses états furent confisqués.

CLXI. Le comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch. *Monstrelet, vol 3. Bellefor. d. cap. 56.*

Mais ce qui scandalisa davantage les gens de bien contre lui, fut l'inceste qu'il commit avec une de ses propres sœurs.

CLXII. Inceste de ce comte avec sa sœur.

AN. 1454. Cette sœur nommée Isabelle étoit âgée de vingt-deux ans; & une des plus belles personnes du royaume. Le comte en devint amoureux à la fureur, & Isabelle eut le malheur de répondre à un amour si criminel. L'inceste étant devenu public, le pape Nicolas V l'excommunia. Il parut touché de son crime; il obtint même à la prière du roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Mais sa passion s'étant bientôt après rallumée, il crut qu'en épousant sa sœur il leveroit le scandale. Il s'adressa à un chapelain de sa maison, auquel il fit accroire qu'il avoit obtenu dispense du pape pour ce mariage: & ce chapelain trop crédule le maria, ce qui causa un scandale affreux dans tout le royaume. Le pape en écrivit au roi de France, qui envoya le comte de la Marche & la dame d'Albert à ce comte leur neveu, pour l'engager à réparer ce scandale: mais on ne put rien gagner sur lui; & sur son refus ses états furent saisis, & il fut obligé de se retirer hors du royaume.

CLXIII. Mort d'Alphonse Tostat.

Rainerius Bovosius in præfatione operum Tostati. Bellarm. de Script. eccles.

Alphonse Tostat mourut cette année; l'Espagne le met au nombre de ses plus grands hommes. Il fit ses études dans l'université de Salamanque avec tant de succès, qu'à vingt-deux ans devenu philosophe, jurisconsulte & théologien, il fut jugé capable d'y enseigner ce qu'il avoit appris. Son jugement sain, son esprit vif & pénétrant, sa mémoire prodigieuse en firent un homme universel. Il posséda toutes les sciences, & chacune en particulier aussi parfaitement que s'il en avoit fait l'objet de son unique étude: le grec & l'hébreu lui devinrent aussi familiers que sa langue naturelle. Tant de mérite le fit bientôt distinguer, & l'éleva aux premières dignités de l'église & de l'état. Il assista au concile de Bâle, & fut fait peu après évêque d'Avila. La mémoire encore toute récente de ses services, les marques éclatantes de sa sainteté & le nombre prodigieux de ses écrits, prouvent que tout son temps fut partagé entre les affaires publiques, l'étude & les exercices de piété. Il mourut à quarante ans. Les ouvrages qui nous restent de ce grand homme font regretter ceux que nous avons perdus. Il est étonnant qu'en dix-huit années, un homme qui se livroit aux affaires du roi, du peuple & de l'église, ait pu tant étudier, tant dicter & tant écrire.

Rainerius in præfat.

CLXIV. Ses ouvrages.

Il a composé de savans commentaires sur presque tous les livres de l'écriture: il commence par ceux de Moyse;

il parcourt les livres hiſtoriques, & il vient à la nouvelle loi qu'il explique d'une manière claire & exacte. Il relève par-tout ce qui paroît le moins conſidérable, il dévoile ce qu'il y a de plus caché; il découvre de myſtérieuſes profondeurs, il y trouve de quoi réfuter les erreurs, & ſur-tout celles des Rabbins, des ouvrages deſquels il avoit fait une étude aſſez particulière pour faire uſage de ce qu'ils ont de bon, pour combattre leurs rêveries & leurs ſuperſtitions: enfin il développe les maximes des livres ſaints d'une manière digne de leur ſublimité: mais ſon érudition & ſon diſcernement brillent particulièrement dans ce qu'il nous a laiſſé ſur les évangiles. Dans cet ouvrage, ſes queſtions montrent par leur nombre la fécondité de ſon eſprit, & ſes ſolutions en montrent la juſteſſe & la netteté. Outre ce commentaire nous avons encore de lui une apologie de quelques propoſitions qu'il avoit avancées dans une de ſes thèſes; cinq paradoxes ſur le nom de *vaſe* que l'on donne à la ſainte Vierge, & ſur les titres de lion, d'agneau, de ſerpent & d'aigle qui conviennent à Jeſus-Chriſt; un traité de la ſainte Trinité; un autre ſur ces paroles d'Iſaïe: *Ecce Virgo concipiet, &c.* des concluſions contre les prêtres concubinaires; un traité de l'état de l'ame après la mort; & un de la meilleure manière de gouverner les peuples, ſous le titre, *de optima Politia.* Tous ces ouvrages ſont imprimés en treize volumes *in-folio*: ceux qui ſont perdus, étoient, entre autres, pluſieurs traités de droit; un de l'amitié; des conciles généraux; une réfutation de l'Alcoran; quelques ſermons, & un commentaire écrit en Eſpagnol, ſur la chronique d'Euſebe.

AN. 1454. *Toſtati opera, ad. Colon.*

Toſtati operum, to. XII.

Ibid.

Bellarm. de Script. eccleſ. In præfat. op. Toſtati.

L'égliſe ſe vit privée dès le commencement de cette année d'un de ſes principaux ornemens, par la mort de Laurent Juſtinien, premier patriarche de Veniſe, qui mourut auſſi ſaintement qu'il avoit vécu, le huitième jour de Janvier, âgé de ſoixante & treize ans & ſix mois. Il fut gratifié du don de prophétie de ſon vivant, & ſa ſainteté fut atteſtée par divers miracles après ſa mort. On fut obligé d'expoſer ſon corps pendant quelque temps à la vénération des peuples, qui accoururent en foule de toutes parts à la nouvelle qu'on eut de ſa mort: mais une conteſtation ſurvenue touchant ſon inhumation, entre le chapitre de l'égliſe patriarchale & les religieux de ſaint Georges chez leſquels le ſaint avoit deſtiné ſa ſépulture, fut cauſe qu'il demeura ainſi

AN. 1454. CLXV. Mort de Laurent Juſtinien patriarche de Veniſe.

Palmar. in chronic. Baillet, Vies des Saints, 5 ſept.

AN. 1455.

découvert dans la sacristie de la grande église pendant soixante-sept jours, sans qu'au bout d'un si long-temps il y parût aucune marque de corruption. Les chanoines alléguoient pour eux les saints canons, qui ordonnent que les prélats soient enterrés dans leurs propres églises, les religieux de saint Georges soutenoient qu'on ne pouvoit refuser au saint l'exécution de ses dernières volontés. Les premiers l'emportèrent, & le corps du saint fut inhumé dans l'église patriarchale le seizième de Mars.

CLXVI. Clement VII le met au nombre des bienheureux.

Après la cérémonie de ses obsèques, son tombeau ne fut pas moins glorieux, que l'avoit été la longue exposition de son corps. Le pape Sixte IV commença à faire faire les procédures de sa canonisation ; Leon X & Adrien VI les continuèrent ; & enfin Clement VII donna le décret de sa béatification l'an 1524, avec permission d'en faire la fête & l'office public dans toutes les églises de la république de Venise, remettant à un autre temps plus commode l'exécution du dessein qu'il avoit de le canoniser. Ce projet ne fut exécuté qu'en 1690, par le pape Alexandre VIII; & la fête du saint, qui est sémi-double dans l'office Romain, se trouve placée le cinquième de Septembre. Il a écrit plusieurs ouvrages de piété, dans lesquels on voit les fruits d'une vertu solide, plutôt que d'une érudition acquise par l'étude des lettres, ayant beaucoup plus profité à l'école du Saint-Esprit qu'à celle des hommes. Sa vie a été écrite par son neveu Bernard Justinien, & on la trouve dans Surius.

CLXVII. On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylv. comm. Pii II. l. 1.

Comme par le décret de l'assemblée de Francfort on avoit résolu la guerre contre les Turcs, il ne s'agissoit plus que de travailler aux moyens de réunir les princes, de leur fournir à chacun ce qu'ils voudroient, & de lever une armée. Quelques électeurs, avec d'autres princes d'Allemagne, les ambassadeurs des autres seigneurs, les évêques & les principaux barons de Hongrie, allèrent en Autriche trouver l'empereur Frederic; Jean évêque de Pavie, légat du saint siége, s'y rendit aussi, avec Michel Pithius, ambassadeur d'Alphonse, roi de Sicile & d'Aragon, & Jean Capistran : ce dernier par ses prédications exhortoit les peuples à prendre les armes, ou à contribuer par leurs aumônes aux frais de la guerre qu'on vouloit entreprendre. On étoit prêt de conclure, & il y avoit lieu d'espérer qu'au commencement de l'été on seroit en état de mettre une nombreuse armée en campagne : lorf-

que la nouvelle qu'on apprit de la mort du pape Nicolas V, renversa tous ces grands projets. An. 1455.

CLXVIII. Mort du pape Nicolas V.

Ce pape mourut le vingt-quatrième de Mars de cette année 1455, après avoir gouverné l'église huit ans & dix-neuf jours. La goutte dont il avoit presque toujours été tourmenté depuis son élévation au pontificat, jointe à la fièvre qui survint, & au chagrin qu'il avoit toujours eu depuis la prise de Constantinople, lui ôtèrent la vie en peu de jours; & il sembla que l'armée qu'il avoit déjà mise sur pied pour envoyer contre les infidelles, ne fut destinée que pour rendre sa pompe funèbre plus magnifique. Il fut heureux dans son pontificat, principalement dans la paix d'Italie à laquelle il travailla beaucoup; il embellit la ville de Rome de superbes édifices, qu'il ne put pas à la vérité achever. Comme il étoit savant, & qu'il aimoit les belles-lettres, il fut très-libéral envers les hommes doctes, les attirant à Rome par ses bienfaits & par ses caresses. Il eut grand soin de recueillir les plus beaux manuscrits grecs & latins pour enrichir sa bibliothèque. Il fit rechercher par toute la Grèce ce qu'il y avoit de bons livres en toutes sortes de sciences, & récompensa libéralement ceux qui les traduisoient en latin. Il en faisoit autant pour les auteurs latins. Sa générosité alla si loin, qu'il promit cinq mille ducats à celui qui lui apporteroit l'évangile de saint Matthieu en hébreu. Il enrichit les églises de vases d'or & d'argent, d'ornemens & de tapisseries magnifiques. On a toujours remarqué en lui un parfait désintéressement, ne vendant jamais aucun office, & mariant de pauvres filles de ses épargnes. Platine lui reproche d'avoir été sujet à la colère: mais il ajoute qu'il retournoit bientôt après à sa bonté naturelle, ensorte que sa piété corrigeoit ce défaut. La mort le surprit dans le temps qu'il avoit cité Sigismond duc d'Autriche à paroître devant lui, parce que ce prince contestoit au cardinal de Cusa l'exécution de sa juridiction dans son évêché de Brixen.

Platin. in Nicol. V. Addit. ad Ciacon.

CLXIX. Entrée des cardinaux au conclave.

Les obsèques du pape Nicolas étant achevés, les cardinaux au nombre de quinze, après avoir donné les ordres nécessaires pour la sureté de la ville & du palais, entrèrent dans le conclave: & après la messe du Saint-Esprit célébrée par le cardinal doyen, on fit entrer les ambassadeurs & les députés des princes chrétiens, auxquels on donna au-

AN. 1455.

CLXX. On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.

dience jusqu'à cinq heures du soir. Ensuite les cardinaux chefs d'ordres firent fermer les portes, & en prirent les clefs. Le conclave se trouva partagé en deux factions; ce qui rendit les deux premiers scrutins inutiles. Dans le troisième on proposa le cardinal Bessarion. Ceux du parti contraire voyant que c'étoit un sujet d'un grand mérite, & qu'il avoit assez de voix pour être élu, cabalèrent avec le cardinal d'Avignon pour empêcher son élection. Ce cardinal représenta avec beaucoup de vivacité à ses confrères assemblés, qu'il n'y avoit pas d'apparence de donner pour chef à l'église Romaine un néophite séparé depuis peu de l'église Grecque; qu'il y avoit du danger à l'élever au pontificat, puisqu'on pouvoit douter que sa conversion fût véritable; qu'on ne devoit pas confier le gouvernement de la barque de saint Pierre à celui qui, peu de temps auparavant, s'étoit efforcé de la submerger; & que cette élection donneroit lieu de croire qu'on n'auroit pas pu trouver parmi les Latins un sujet capable de les conduire. Il tâcha encore par d'autres raisons de faire changer de sentiment à ceux qui étoient portés pour Bessarion, & parla avec tant de solidité & d'éloquence, qu'il en gagna la plus grande partie.

CLXXI. On élit Alphonse Borgia Espagnol. *Comment. Pii II. lib. 1.*

Les deux partis n'ayant pu s'accorder, on élut celui auquel personne ne pensoit: ce fut Alphonse Borgia, né à Valence en Espagne, cardinal du titre de *Santi-quatro*. Il étoit d'une illustre maison, d'un esprit solide, & grand politique; mais d'un âge fort avancé, ayant soixante & dix-huit ans. Lorsque Nicolas V fut mort, il disoit à tout le monde qu'il seroit pape; mais comme il étoit fort vieux, on le prenoit pour un rêveur. Après que la messe du Saint-Esprit eut été célébrée, on commença le scrutin; & ayant été élu tout d'une voix le huitième d'Avril, les cardinaux l'adorèrent, & il prit le nom de Calixte III. Son élection fut aussitôt annoncée au peuple, par le cardinal premier diacre.

CLXXII. Il prend le nom de Calixte III.

Il fut porté en chaire à saint Pierre, & ayant fait sa prière devant l'autel du Saint Sacrement, il s'assit sur l'autel des SS. Apôtres, où tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds. De-là on le porta à son palais, où on lui fit faire serment d'exécuter certains articles, qui avoient été arrêtés par le sacré collége trois jours avant son élection. Chacun ensuite s'en retourna à sa maison.

CLXXIII. Quel étoit le nouveau pape.

Le nouveau pape fut couronné le vingtième d'Avril avec

les cérémonies ordinaires. On a vu dans le quatorzième tome, comment il avoit travaillé à éteindre le schisme auprès du successeur de Pierre de Lune, par l'ordre d'Alphonse roi d'Aragon, dont il étoit alors secrétaire, chanoine de Lerida, & docteur en droit. Martin V l'ayant fait évêque de Valence, il vint en Italie, où s'étant fait connoître au pape Eugene, dans le différent qu'il y eut entre le même pape & le roi Alphonse touchant le royaume de Naples, il en fut créé cardinal prêtre, du titre des Quatre-Saints-couronnés, ou de *Santi-quatro*. Platine dit qu'il étoit si grave & si sincère en opinant dans les assemblées, qu'il ne lui échappa jamais de dire aucune parole de flatterie ; & Ciaconius ajoute qu'étant évêque ou cardinal, il ne voulut jamais accepter aucun bénéfice en commende, disant qu'il étoit content de son épouse qui étoit vierge ; il appeloit ainsi l'église de Valence. Aussitôt après son exaltation, il s'appliqua à faire réussir les desseins de son prédécesseur, il accorda des indulgences à tous les soldats qui s'étoient croisés, & envoya des légats en France & en Hongrie pour y obtenir du secours.

AN. 1455.

Platin. in vita Callixti III.

Ciaconius ib.

CLXXIV. Calixte III fait vœu de poursuivre les Turcs.

Dès qu'il fut élu, il dit qu'il déclareroit la guerre aux Turcs. Il en avoit fait le vœu avant son élection, & en avoit signé une formule, où il prenoit le titre de souverain pontife & le nom de Calixte, tant il avoit de confiance ou de désir d'être élevé à la papauté. Son premier soin fut donc d'envoyer le cardinal de Carvajal en Hongrie, & des prédicateurs par toute l'Europe, pour engager les fidelles à contribuer de leurs biens pour cette guerre contre les Turcs. Il envoya de même Louis de Boulogne cordelier, avec beaucoup de présens, aux rois de Perse, d'Arménie & de Tartarie, afin de les animer contre un si redoutable ennemi ; mais ils n'entrèrent dans la ligue que sous le pontificat de Pie II, son successeur. Le pape Calixte fut le premier qui établit des havres à Rome, & il fit construire seize galères de l'argent qu'on recueillit de la croisade ; il en donna le commandement à Louis patriarche d'Aquilée, qui pendant trois ans poursuivit les Turcs, prit quelques îles sur eux, & fit d'autres conquêtes. Le roi Alphonse & le duc de Bourgogne firent d'abord assez bien leur devoir ; mais l'amour du plaisir rallentit bientôt leur ferveur.

Antonin. tit. 22. c. 14.
Æn. Sylv. Europ. c. 58. & comment. lib. 1.
Platin. in vita Callixti III.
Ciaconius ib.

CLXXV. Les Floren-

Aussitôt que les Florentins eurent appris qu'il y avoit un

AN. 1455. tins députent S. Antonin vers le pape. *Antonin tit. 22. c. 14. Æn. Sylv. Epist.*

nouveau pape, ils envoyèrent lui prometre fidélité & obéissance. Antonin archevêque de Florence, chef de cette ambassade, fit un excellent discours au souverain pontife de la part de ses diocésains. L'empereur Frederic envoya aussi à Rome Æneas Sylvius & Jean Hinderbak célèbre jurisconsulte. Ce fut Enée qui porta la parole avec le même honneur qu'il s'étoit acquis en pareilles occasions. Cette députation avoit été faite malgré l'avis contraire de ceux qui ne vouloient pas que Frederic rendît obéissance au pape, jusqu'à ce qu'il eût révoqué l'accord fait avec le pape Eugene, & rendu à la nation Allemande ses privilèges & sa liberté touchant la collation des bénéfices. Enée dans la harangue qu'il fit au pape & aux cardinaux, fit voir la nécessité où l'on étoit de s'opposer aux Turcs, qui étoient sur le point de se rendre maîtres de toute la Hongrie; il représenta que les forces des chrétiens seroient de beaucoup supérieures à celles des infidelles, pourvu que sa sainteté fît observer le bon ordre; que l'empereur étoit bien résolu d'y employer toutes ses forces; qu'Alphonse roi d'Aragon étoit tout prêt; que le duc de Bourgogne le souhaitoit fort; que plusieurs princes d'Allemagne en avoient fait le vœu; que Charles roi de France imiteroit certainement le zèle de ses prédécesseurs; que les Anglois pleins de courage ne manqueroient pas d'y contribuer; que les Castillans, les Portugais, enfin tous les peuples n'attendoient que les ordres du pape, afin de prendre les armes pour la défense de la religion; que c'étoit donc à sa sainteté à seconder les vœux de tous les fidelles en ouvrant les trésors de l'église, & en envoyant les ouvriers dans la moisson. Mais toutes ces belles promesses des princes demeurèrent sans exécution, & il n'y eut que le pape qui s'y employa dignement.

CLXXVI. Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.

CLXXVII. Division entre le pape & le roi Alphonse. *Æn. Sylv. Europ. c. 58.*

Le premier qui commença à reculer, fut Alphonse roi d'Aragon, qui étoit en possession du royaume de Naples. Comme il vouloit traiter de pair avec le pape, & le rendre en quelque manière dépendant de lui, il lui fit demander par ses ambassadeurs comment sa sainteté vouloit vivre avec lui. *Qu'il gouverne son royaume*, répondit le pape un peu fâché de cette demande, *& qu'il me laisse gouverner l'église sans s'en mettre en peine.* Depuis ce temps-là le pape & Alphonse furent toujours divisés; & celui-ci ne laissoit échapper aucune occasion de marquer à Calixte sa haine & son ressenti-

ment. Les uns blâmoient le pape de ne pouvoir pas souffrir ce roi dont il étoit né sujet, & à la recommandation duquel il avoit été fait cardinal, après avoir été son domestique. Les autres donnoient le tort à Alphonse, qui paroissoit n'avoir pas assez de respect pour le vicaire de Jesus-Christ; & ces derniers peut-être n'avoient pas tant de tort, si l'on examine les motifs qui engageoient le roi d'Aragon à prendre des manières si hautes : Alphonse vouloit que le souverain pontife lui confirmât le royaume de Naples, non-seulement pour lui-même, mais encore pour son fils naturel Ferdinand, que les papes Eugene & Nicolas avoient légitimé à ce sujet; & qu'il lui donnât encore la Marche d'Ancône, & beaucoup d'autres places qui appartenoient au patrimoine de l'église. — AN. 1455.

CLXXVIII. Sujet d'inimitié entre le pape & Alphonse. *Comment. Pii II. lib. 2. Antonin. tit. 22 §. 1.*

Mais ce qui irrita davantage Alphonse, fut que le pape Calixte retira beaucoup de places & retrancha plusieurs droits de ces deux royaumes de Naples & de Sicile, qu'Alphonse s'attribuoit, & qui appartenoient au saint siége; qu'il y rétablit enfin la juridiction de l'église, voulant avoir la disposition des bénéfices que le roi faisoit donner, ou donnoit lui-même à des sujets qui souvent étoient incapables de les posséder, soit par leur âge, soit à cause de leur ignorance, ou de leurs mœurs peu réglées; se souciant peu de ceux qui se présentoient, pourvu qu'il y trouvât son compte, & qu'on lui donnât de l'argent : car on l'accusoit, & le bruit étoit public, qu'il n'accordoit aucun bénéfice à personne, qu'il n'en fût auparavant payé. Voilà ce qui fit la division, & ce qui justifie entièrement le pape, dont le devoir essentiel étoit de s'opposer à ces désordres, & de ne pas permettre le honteux trafic des choses saintes.

CLXXIX. La mémoire de la Pucelle d'Orléans est rétablie. *Belle for. hist. Franc. l. 15. c. 116. Monstrelet, vol. 3.*

En France le roi crut qu'il y alloit de son honneur de justifier la mémoire de la Pucelle d'Orléans qui avoit autrefois chassé les Anglois du royaume, & qu'ils avoient fait condamner au feu à Rouen. Charles VII voulut donc que ses parens demandassent des juges au saint siége pour revoir le procès : & sur leur requête le pape Calixte nomma des commissaires, savoir l'archevêque de Reims, & les évêques de Paris & de Coutances, qui s'étant assemblés à Rouen, examinèrent les procédures & entendirent plusieurs témoins. Ils firent d'abord un mandement qui ordonnoit, que tous ceux qui seroient instruits de ce qui s'étoit passé dans la suite de

AN. 1455.

ce procès, se rendissent le vingtième Décembre dans la salle de l'archevêché de Rouen, pour être ouïs sur ce qu'ils savoient pour & contre. Il se trouva encore plusieurs personnes vivantes qui avoient eu connoissance des procédures : on fit des informations de la vie qu'avoit menée la Pucelle; & après beaucoup de témoignages honorables rendus à sa vertu, sa mémoire fut rétablie, & toutes les procédures faites contre elle annullées. Il fut ordonné dès le jour même qu'on feroit à Rouen une procession générale dans la place de Saint-Ouen; le lendemain une autre au vieux marché où elle avoit été exécutée, & dans lequel on éleva une statue de la Pucelle en habit de femme, qu'on voit encore aujourd'hui, placée dans une niche au dessus d'une fontaine. On ne rechercha point ses juges, parce que la plupart étoient malheureusement péris.

CLXXX. Le dauphin se joint au duc de Milan contre Alphonse.

Le dauphin demeuroit toujours dans ses états du Dauphiné, sans vouloir revenir à la cour, la guerre étant alors en Italie, entre Alphonse roi d'Aragon & les Vénitiens d'une part, & François Sforce & les Florentins de l'autre; le dauphin gagné par ceux-ci leva des troupes, qu'il joignit à celles de René d'Anjou, & les fit marcher vers les Alpes : mais la paix d'Italie ayant été rétablie par les soins du pape, le dauphin vit ses mesures rompues. Il y avoit dix ans qu'il refusoit opiniâtrément d'obéir aux ordres réitérés & pressans que le roi son père lui donnoit de se rendre auprès de lui, lorsque Charles pour l'y contraindre prétexta un voyage en Bourbonnois & en Auvergne, & fit marcher des troupes vers le Dauphiné, sous la conduite de Louis Antoine de Chabannes seigneur de Dammartin, avec ordre d'enlever le dauphin & de le lui amener. Ce fut alors que ce prince prit le parti de se cantonner dans le Dauphiné, & de demander un secours d'hommes & d'argent au duc de Savoie son beaupère; mais ce duc n'ayant point voulu le soutenir dans sa révolte, ni rien entreprendre qui fût préjudiciable au roi, le dauphin prit sa résolution sur le champ, se sauva dans la principauté d'Orange, de-là en Franche-Comté, & ensuite en Brabant dans les états du duc de Bourgogne; mais il n'y arriva qu'au mois de Septembre de l'année suivante.

La retraite de Richard duc d'Yorck, dont nous avons parlé l'année dernière, ne dura pas long-temps. Comme il ne pouvoit voir tranquillement le duc de Sommerset rétabli dans

ses honneurs & occuper les premières charges du royaume, il alla lever des troupes dans le pays de Galles, & revint vers Londres avec son armée, protestant qu'il n'en vouloit point au roi, mais à son ministre. Le roi & le duc de Sommerset furent bientôt en état de le recevoir, & ils allèrent même au-devant de lui jusques sous les murs de Saint-Alban, avec une armée égale à la sienne. On en vint aux mains: le comte de Varvick, fils de Richard, mit d'abord l'armée du roi dans un tel désordre, qu'il fut impossible au général & aux officiers de le réparer, quoique les soldats combattissent avec beaucoup de valeur. Huit mille soldats des royalistes demeurèrent sur le champ de bataille, & avec eux le duc de Sommerset, le baron de Clifford, les comtes de Stafford & de Northumberland: le duc de Bukingham, quoique blessé, se sauva avec quelques autres seigneurs. Le roi abandonné des siens se retira dans une petite maison, où il se vit bientôt investi & à la discrétion du vainqueur. Richard affecta en cette occasion des manières respectueuses envers cet infortuné monarque; il le consola sur la perte de son ministre, & l'assura que cette mort lui procuroit l'affermissement de son trône. Il le fit monter à cheval, & le reconduisit à Londres.

AN. 1455. CLXXXI. Révolte de Richard duc d'Yorck contre le roi d'Angleterre.

Histoire de Charles VII, par Jean Chartier, p. 285. Naucler. gener. 49. p. 479.

CLXXXII. Bataille dans laquelle le duc de Sommerset est tué.

Le pape Calixte, peu de temps après être monté sur le saint siége, écrivit trois lettres au roi de France: par la première datée du huitième d'Avril de cette année, il apprend à ce monarque, que Dieu l'a élevé sur la chaire de saint Pierre, & que ses frères les cardinaux lui ont imposé une charge qu'il ne peut porter, si le Seigneur, qui se plaît à choisir les foibles pour confondre les forts, ne le soutient; & il demande à sa majesté le secours de ses prières auprès de Dieu. Il lui représente ensuite la triste situation des affaires de la religion opprimée par l'ennemi du nom chrétien; & l'exhorte à se joindre aux autres princes, pour chasser le Turc, non-seulement de Constantinople, mais même des frontières de l'Europe. Il le prie de n'être point surpris s'il n'a point apposé le sceau à son bref, ce qu'il n'a pu faire, n'étant pas encore couronné. Dans la seconde lettre, le pape rend grâces au roi de son attachement au saint siége: & la troisième, qui est du premier Mai 1456, ne contient qu'un remercîment que le pape lui fait d'avoir permis qu'on levât la dixme dans son royaume, pour aider aux grandes dépen-

CLXXXIII. Lettre du pape Calixte au roi de France.

Collect. conc. Labbe, to. XIII.

fes qu'on eft obligé de faire en faveur de la guerre contre les Turcs.

AN. 1455.

CLXXXIV. Démêlé entre Sigifmond d'Autriche & le cardinal de Cufa.

M. Dupin Biblioth des Aut. to. XII. in-quarto.

M. Dupin met dans cette année le commencement de la conteftation entre Sigifmond duc d'Autriche, comte de Tirol, & le cardinal de Cufa, touchant l'exécution de la juridiction de ce cardinal dans fon évêché de Brixen ; mais il faut que ce foit dès le commencement de l'année, puifque ce prince fut cité par Nicolas V, qui mourut dans le mois de Mars. Voici de quoi il s'agiffoit. L'évêché de Brixen dans le comté de Tirol étant vacant, les chanoines de la cathédrale avoient nommé Leonard Wifmer chancelier de Sigifmond, qui étoit comte de Tirol. Le pape Nicolas refufa de confirmer cette élection ; ce qui fut caufe que Sigifmond fit arrêter prifonnier le cardinal de Cufa, qui avoit été nommé à cet évêché par le pape depuis deux ans, fans avoir égard ni à fa dignité de cardinal, ni à l'autorité du faint fiége. Cette affaire auroit eu des fuites fâcheufes, fi elle n'eût été apaifée, & par la modération du cardinal lui-même, & par les foins de l'empereur Frederic.

CLXXXV. Réconciliation parfaite entre le duc de Milan & Alphonfe.

Alphonfe roi d'Aragon, ayant appris que Jean duc de Calabre fils aîné de René duc d'Anjou, qu'on appeloit en France roi de Sicile, étoit paffé en Italie, & qu'il y faifoit de fourdes pratiques contre fes intérêts, jugea à propos de confirmer la paix déja faite avec Sforce duc de Milan, & de s'unir plus étroitement avec lui, quoiqu'il ne l'eût jamais regardé de bon œil, & qu'il eût été fon ennemi déclaré. La réconciliation toutefois parut entière & fincère, par le double mariage qui fut propofé : celui d'Hippolyte-Marie, fille du duc de Milan, avec un Alphonfe, fils aîné de Ferdinand, fils naturel du roi d'Aragon; & l'autre de Leonore fille du même Ferdinand, avec Marie Sforce fille du duc. Néanmoins ces mariages ne s'exécutèrent pas, & Leonore fut donnée depuis à Hercule d'Eft duc de Ferrare, fils du marquis d'Eft, le même qui étoit allé au-devant des Grecs jufqu'à Vénife, lorfqu'ils arrivèrent à Ferrare.

CLXXXVI. Divifion entre Jean roi de Navarre & fon fils.

La divifion qui a caufé tant de maux à la Navarre, commença vers ce même temps. Blanche héritière de ce royaume avoit eu un fils nommé Charles, de Jean d'Aragon fon mari. Cette princeffe étant morte l'an 1441, Jean époufa en fecondes noces Ifabelle de Portugal ; & continua à jouir du royaume de Navarre, qui véritablement appar-

tenoit à Charles, qui avoit alors trente ans, & qui n'avoit que deux fœurs ; l'une mariée à Gafton comte de Foix, & l'autre à Henri infant de Caftille. Cette détention de la Navarre arma le fils contre fon père, & chacun avoit fes partifans dans le royaume. La maifon de Grammont, qui étoit très-puiffante, tenoit le parti du père ; celle de Beaumont, qui ne l'étoit pas moins, tenoit celui du fils. La belle-mère, qui eût voulu être défaite de Charles, augmenta la divifion & aigrit l'efprit du père : d'où fuivirent des haines irréconciliables & des guerres très-cruelles. Le prince Charles ayant donné bataille à fon père, la perdit & demeura prifonnier ; mais quelque temps après il fut mis en liberté par un accommodement que les Aragonois négocièrent. Cependant fa joie fut courte, à caufe des nouveaux troubles qui arrivèrent, par la trop grande avidité du père & l'impatience du fils. AN. 1455.

CLXXXVII. Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de fon évêché.

Tref. chron. du P. Romuald Feuillant en cette année 1455.

Nous avons cette année une preuve éclatante du zèle que le parlement de Paris a toujours eu pour maintenir les libertés de l'églife Gallicane. Guillaume de Malétroit, évêque de Nantes, avoit appelé à Rome d'une ordonnance du roi Charles VII. Le parlement à la requête du procureur général rendit un arrêt, qui faifit le temporel de cet évêque à caufe de fon appel, parce qu'il avoit en cela violé les priviléges de l'églife Gallicane, & les lois fondamentales du royaume, qui défendent d'interjeter de femblables appels, parce que le roi ne tient fon temporel que de Dieu feul, & ne reconnoît point en cette matière d'autre fupérieur fur la terre. Le même arrêt déclaroit que, quoiqu'il foit vrai que le faint fiége puiffe juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de fes états, ni de les donner au premier qui s'en faifira, ni de difpenfer fes fujets du ferment de fidélité : que les droits du prince ne doivent être plaidés qu'en fa cour ; & que loin que les évêques puiffent appeler de fes ordonnances & de fes édits, pour les faire caffer & annuller par les papes, ils ne peuvent pas même fortir du royaume fans fa permiffion, ni les papes citer devant eux aucun de fes fujets. Telles furent les remontrances du procureur général. L'évêque fe démit de fon évêché de Nantes en faveur d'un de fes neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Theffalonique ; mais ce ne fut qu'en l'année 1462, fous Pie II.



LIVRE CENT - ONZIEME.

AN. 1456.
I.
Le pape ordonne des prières contre les Turcs.
Platin. in vit. Callixti III.

DEPUIS que Calixte III eut été élevé au souverain pontificat, il employa tous ses soins pour réunir les princes chrétiens contre les Turcs, & arrêter les progrès de Mahomet II. Pendant qu'il sollicitoit ainsi toute la chrétienté à se liguer contre cet empereur, on vit au ciel une comète chevelue qui paroissoit toute en feu. Le peuple, naturellement crédule, craignoit que ce phénomène ne fût le signe de quelque grand accident: & le pape saisit ce moment d'effroi pour l'engager à la prière & à la pratique des bonnes œuvres; afin, disoit-il, que s'il y avoit quelque malheur à craindre, le ciel en préservât les chrétiens. Il indiqua des prières & des processions publiques; il ordonna qu'on sonneroit tous les jours les cloches vers le midi, afin d'avertir les peuples de prier dans cette intention, & accorda des indulgences à tous ceux qui réciteroient alors trois fois l'oraison dominicale & la salutation angélique.

II.
Mahomet II vient assiéger Belgrade.
Naucler. vol. 3. gener. 49. p. 479. Æn. Sylv. Eur. c. 8. & Bohem. c. 6.

Dieu parut écouter leurs vœux. Mahomet ayant traversé les montagnes de Thrace avec une armée de cent quarante mille hommes, composée des mêmes troupes qui s'étoient emparées de Constantinople en 1454, & ayant pénétré jusques au Danube, vint mettre le siége devant la ville de Belgrade au mois de Juin 1436. Amurat son père en avoit été honteusement chassé quelques années auparavant, après un siége de sept mois: mais Mahomet avoit tant de confiance dans ses troupes & dans sa propre valeur, qu'il croyoit ne pouvoir craindre un pareil fort. Il comptoit déjà les royaumes qu'il alloit subjuguer après la prise de cette ville. La Hongrie, l'Allemagne, l'Italie devoient tomber sous l'effort de ses armes. Mais Dieu renversa en un moment tous ses projets audacieux.

III.
Jean Huniade fait lever le siége de Belgrade.
Chalcon. hist. des Turcs, l. 8.

Le brave Huniade se présenta sur les bords du Danube, pour venir au secours de Belgrade. Le Turc lui en disputa le passage. On en vint aux mains. Le combat fut opiniâtre; l'infidelle fit long temps balancer la victoire: elle se déclara

enfin pour Huniade, qui ayant passé le fleuve, entra dans la place avec son armée, & Jean de Capistran prédicateur de la croisade. Les assiégés les reçurent avec une joie qui ne se peut exprimer, & chacun promit de prêter son bras à la défense de la ville. La défaite des Turcs ne les empêcha point de faire battre la ville par l'artillerie, afin d'y entrer par les brêches. Quand elles furent ouvertes, les Turcs dressèrent des échelles en plusieurs endroits pour diviser les troupes des assiégés. Mais on fit de part & d'autre une résistance opiniâtre. Chaque général animoit ses troupes par ses paroles & par son exemple, & le carnage fut grand. On recommença l'assaut le lendemain avec plus de fureur que le jour précédent. Le sultan vit tomber à ses côtés Cazan Pacha, le plus intrépide des généraux Ottomans : il s'étoit trop avancé, pour obéir aux ordres de son maître, qui regretta sa perte, & qui en fut presque au désespoir. Mahomet lui-même fut blessé à la cuisse ; mais il crut sa blessure légère, & continua de combattre à la tête de ses troupes. An. 1456.

IV. Défaite entière de l'armée des Turcs. *Naucler, ibid p. 480.*

Un si grand effort de courage eût pu lui donner la victoire, sans la retraite précipitée des Janissaires qui abandonnèrent le combat. Mahomet s'efforça en vain de les retenir dans leur devoir : ils n'écoutèrent ni ses prières ni ses menaces, & ce prince fut obligé de lever le siége, après y avoir perdu plus de quarante mille hommes.

Ladislas roi de Hongrie qui ne s'étoit point attendu à une telle victoire, & persuadé même que les chrétiens ne pouvoient résister, s'étoit retiré précipitamment à Vienne en Autriche, sous prétexte d'une partie de chasse ; & il put à peine revenir de sa surprise, quand il eut appris l'heureux succès du combat.

V. Jalousie entre Jean de Capistran & Huniade. *Æn. Sylv. loc. supr. cit. Spond. hoc ann. 1456. n. 3.*

Jean de Capistran & Huniade s'attribuèrent chacun en particulier l'honneur de cette victoire, dans les lettres qu'ils écrivent l'un & l'autre au pape & à l'empereur, pour les informer du succès de cette croisade : vanité basse dans deux hommes d'ailleurs également recommandables par leurs grandes qualités. Capistran y avoit contribué par ses prières & ses exhortations : Huniade par sa valeur, son courage & sa prudence, & tous deux eussent mérité plus de gloire, si chacun n'eût pris que la part qui lui étoient dûe.

VI. Solennité de la Fête de la

Comme Mahomet leva le siége de Belgrade le sixième jour d'Août, où l'on célébroit déjà depuis long-temps dans

An. 1456. transfiguration de N. S. quelques églises la mémoire de la transfiguration de J.C. sur le mont Thabor; le pape Calixte confirma cette fête, la rendit universelle pour toute l'église, & composa un office qui lui fut propre, & attacha à cette fête des indulgences pareilles à celles du S. Sacrement.

VII. Mort de Jean Huniade vaivode de Transylvanie. *Naucler. gen. 49. p. 480.*

Les deux chefs de cette expédition ne survéquirent pas long-temps à cette défaite des Turcs. Huniade, accablé des travaux qu'il avoit soufferts dans cette guerre, fut attaqué d'une fièvre continue, qui l'emporta le dix de Septembre dans le bourg de Zemplem. Il ne voulut jamais permettre qu'on lui apportât dans sa chambre le saint viatique, & se fit exprès porter à l'église pour le recevoir, disant qu'il ne méritoit pas que le Roi des rois l'honorât, & qu'il étoit indigne que le maître vînt trouver le serviteur. Toute l'Europe fut affligée de la perte de ce grand capitaine. Le pape Calixte versa des larmes en apprenant sa mort, & offrit le saint sacrifice dans l'église de S. Pierre pour ce généreux défenseur de la religion. Jean de Capistran, qui ne l'avoit pas quitté dans sa maladie, fit lui-même son oraison funèbre aux obsèques qu'on lui fit dans l'église qu'il avoit fait bâtir en Transylvanie, dans laquelle on transporta son corps, comme il l'avoit demandé en mourant. Il laissa deux fils, Ladislas & Matthias, dont on aura sujet de parler souvent dans la suite. Quelques historiens ont rapporté que l'empereur des Turcs apprenant sa mort, dit en baissant les yeux du chagrin qu'il en ressentoit, que ce grand homme n'avoit eu personne avant lui qui lui fût semblable; qu'il s'estimoit malheureux de n'avoir plus de tête assez célèbre dans l'univers, sur laquelle il pût venger l'affront qu'il avoit reçu devant Belgrade.

VIII. Mort de saint Jean de Capistran.

Jean de Capistran, âgé de soixante & onze ans, mourut le vingt-troisième Octobre, trois mois après Huniade, dans le couvent des cordeliers de Willach près de Sirmich en Hongrie, où il fut enterré.

IX. Ouvrages de ce Saint.

Ce saint religieux, fils d'un gentilhomme Angevin qui s'étoit marié en Italie, étant à la suite de Louis d'Anjou roi de Naples, étoit né l'an 1385 à Capistran près d'Aquila dans l'Abruzze au royaume de Naples. Voici les ouvrages imprimés qu'on a de lui : un traité de l'autorité du pape & du concile, contre l'assemblée de Bâle; un autre sous ce titre : miroir des clercs, ou discours au clergé, prononcé dans un synode

synode diocésain de Trente; une instruction pour les prêtres; une apologie du tiers ordre de S. François; le miroir de la conscience; un pénitenciel; un traité de l'excommunication, un autre du mariage, des usures & des contrats; du jugement universel; de l'antechrist & de la guerre spirituelle : enfin quelques traités du droit civil. On lui attribue encore d'autres ouvrages qui n'ont pas été imprimés, comme, de la dignité ecclésiastique, au pape Nicolas; des peines de l'enfer & du purgatoire; des restitutions & des contrats; un commentaire sur la règle des Frères Mineurs; trois livres de la cupidité; un discours sur la Conception de la sainte Vierge; un autre sur la passion de Notre-Seigneur; un traité contre les Hussites, & un discours contre Roquesane. Henri Sedulius cordelier a écrit l'histoire de sa vie, dans laquelle on apprend beaucoup de choses qui ont rapport à l'histoire du temps.

An. 1456.

Sedul. Vadd. Ann. minor. Giry. col. 1376.

X.
Zèle du pape contre les infidelles.

La mort de ces deux grands hommes ne rallentit pas le zèle du pape contre les infidelles. Il engagea Henri roi de Castille à faire la guerre aux Maures, & accorda de grandes indulgences à ceux qui porteroient les armes sous les ordres de ce prince, ou qui contribueroient de leurs aumônes aux frais de cette guerre. Le souverain pontife avoit tant de confiance dans les armes des François, qu'il avoit coutume de dire, que si le secours de la France ne lui manquoit pas, il se flattoit de détruire entièrement les sectes de Mahomet & des autres infidelles. Mais l'université de Paris & le clergé de Rouen, sans se laisser surprendre par ses louanges, interjetèrent appel au futur concile de la bulle de ce pape, par laquelle il avoit imposé des décimes sur les ecclésiastiques de France, pour secourir ceux qui se croisoient contre les infidelles. Calixte fut fâché de cet appel, & chargea le cardinal Alain de se rendre au plutôt à Paris, pour engager l'université à le révoquer : ce qui lui fut d'autant plus facile, que le roi très-chrétien & le reste de l'église Gallicane avoient déjà consenti à cette imposition : eu égard au danger auquel la religion étoit exposée. Les oppositions qu'on fit en Allemagne à cette même bulle, furent beaucoup plus considérables. Les Allemands se plaignoient des violences avec lesquelles on exigeoit d'eux ces décimes, & du peu d'attention qu'on apportoit à l'observance du concordat fait avec la nation. Le pape en écrivit à l'empereur

Odor. Rayn. ad an. 1456. n. 56.

Collect. conc. Labbei. t. 13. p. 1395.

AN. 1456. *Æn. Sylv. in epist. 338.*

Frederic, & tâcha de justifier sa conduite. Sa lettre est du trente-unième d'Août. Æneas Sylvius, qui n'étoit pas moins porté que le saint père en faveur de la guerre contre les Turcs, fit voir aussi qu'on n'avoit aucune raison d'accuser le souverain pontife de ne pas observer les articles du concordat fait avec les Allemands.

XI. Brouilleries entre le pape & Alfonse, roi d'Aragon.

Pour réussir dans cette guerre, Calixte devoit se ménager avec les princes chrétiens. Aussi les avoit-il prévenus, & il n'avoit presque rien à craindre que du côté d'Alfonse avec qui il étoit en querelle, parce qu'il lui avoit refusé les vicariats de Benevent & de Terracine, & à Ferdinand fils naturel de ce prince, l'investiture du royaume de Sicile. Alfonse souffroit ces refus avec tant d'impatience, qu'il ne se contenta pas de reprocher au pape par son ambassadeur la bassesse de son extraction, les obligations qu'il lui avoit, sa grande ambition pour élever ses neveux; il sollicita encore Henri roi de Castille à ne lui point obéir, comme il avoit autrefois sollicité les princes chrétiens contre les papes Martin V & Eugene IV. Calixte ne répondit à tous ces reproches, que par les bienfaits: & pour faire connoître à Alfonse qu'il vouloit lui rendre le bien pour le mal, il donna le chapeau de cardinal à l'archevêque de Naples qui lui étoit entièrement dévoué, & qui étoit oncle d'une certaine Lucrèce Napolitaine, que le roi d'Aragon aimoit éperdûment, & qu'il auroit épousée s'il eût été veuf. On dit même qu'il tenta de répudier la reine son épouse légitime, sous prétexte qu'elle étoit stérile & qu'elle ne lui donnoit point d'enfans.

Mariana, hist. Hisp. l. 22. c. 18.

XII. Création des cardinaux par le pape Calixte. *Raynald. ad hunc. ann. 1456.*

Il y eut deux promotions de cardinaux dans cette année. Dans la première, le pape n'en fit que trois, qui furent: 1. Jean-Louis Mila Espagnol, neveu du pape du côté maternel, évêque de Ségovie, puis de Lerida, prêtre cardinal du titre des Quatre-saints-couronnés, & légat de Boulogne. 2. Jacques de Portugal archevêque de Lisbonne, diacre du titre de sainte Marie au portique. 3. Roderic Lenzoli Borgia Espagnol, neveu du pape, diacre du titre de saint Nicolas *in carcere*, vice-chancelier de l'église Romaine, évêque de Porto, qui fut dans la suite élu pape sous le nom d'Alexandre VI. Dans la seconde promotion il y en eut six, dont le premier fut Raynaud Piscicelli Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de sainte Cecile, créature

d'Alfonse roi d'Aragon, d'ailleurs homme de mérite. Le second Jean de Mella Espagnol, auditeur de Rote, évêque de Zamora, & cardinal prêtre du titre de saint Aquilée & de sainte Prisque. Le troisième, Jean de Castiglione ou Castillon Milanois, évêque de Coutances en Normandie, puis de Pavie, cardinal prêtre du titre de saint Clement. Le quatrième, Jacques Thebaldi Romain, évêque de Montefeltro, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le cinquième, Richard Olivier de Longueil François, & évêque de Coutances, cardinal prêtre du titre de saint Eusebe, & évêque de Porto. Le sixième, Æneas Sylvius Picolomini Siennois, évêque de Sienne, cardinal du titre de saint Eustache, & ensuite prêtre du titre de sainte Sabine, le même qui peu de temps après fut créé pape sous le nom de Pie II. AN. 1456.

XIII. Désordres que font les troupes d'Alfonse dans le Siennois.

Toute l'Italie avoit joui depuis quelque temps d'une paix profonde. Le pape, le duc de Milan, les Vénitiens, les Florentins & leurs alliés donnoient tous leurs soins pour entretenir ce calme. Alfonse seul chercha à le troubler. Il ne le fit pas d'abord ouvertement, il fit semer la division par Piscinin qui commandoit ses armées. Ce général, tout dévoué aux injustices de son maître, commit plusieurs hostilités, entra sur les terres des Siennois, & y fit de grands ravages. On en porta plainte à Alfonse; mais ce prince soutint son général, qui n'étoit en effet que le ministre de ses volontés injustes. Le duc de Milan & les Vénitiens prirent la défense des Siennois, & contraignirent Piscinin & son armée de se retirer. Il se jeta avec ses troupes dans Castillon de Pescara, ne pouvant faire mieux. Mais les vainqueurs les y assiégèrent, & ils y furent réduits à se nourrir de fruits verds qui les incommodèrent beaucoup. Dans cette extrémité ils tentèrent tout pour se délivrer : ils réussirent & surprirent Orbitelle, où la faim ne les persécuta plus. C'étoit toujours un ennemi de moins. Mais ils fussent retombés bientôt dans leur premier état, si Alfonse ne leur eût envoyé par mer des vivres & de l'argent. Malgré ce secours ce prince vit bien qu'il ne pouvoit sauver son général ni ses troupes, sans un accommodement avec les Siennois & ceux qui les secouroient. Pour les apaiser & les dédommager des frais qu'il les avoit obligé de faire, il leur

Comment. Pii II. l. 1. Æn. Europ. c. 5.

An. 1456. donna deux cents mille livres. Il auroit bien voulu aussi les engager à désarmer, mais ils ne le voulurent pas; ce qui l'obligea à donner ses ordres à Piscinin, pour rendre aux Siennois toutes les places qu'il leur avoit prises.

XIV. Contestation au sujet de la confession pascale.

La dispute touchant les droits des curés au sujet de la confession pascale, fut renouvellée dans cette année avec beaucoup de chaleur; à l'occasion d'une bulle du défunt pape Nicolas V en faveur des religieux Mendians, auxquels sa sainteté accordoit le pouvoir de confesser dans le temps de Pâque, au préjudice du droit des curés par le canon *Omnis utriusque sexûs*, & même de la disposition de la Clementine *Dudùm*. L'université de Paris informée que cette bulle avoit été présentée à l'official de Paris par quelques religieux Carmes, en interjeta appel, & cita les Mendians à comparoître le lundi vingt-quatrième de Mai, pour leur déclarer qu'ils seroient exclus de l'université, s'ils ne renonçoient à l'obtention de cette bulle, & ne promettoient d'en obtenir la révocation dans un certain temps qu'on leur limitoit. Les Mendians ayant comparu, refusèrent de se soumettre, & sur leur refus, l'université les déclara parjures & exclus de son corps.

XV. Le pape Calixte confirme la bulle de Nicolas V en faveur des religieux Mendians.

Les religieux Mendians, au lieu de procurer la révocation de cette bulle, s'adressèrent au pape Calixte, se plaignirent du traitement qu'ils avoient reçu de l'université, & obtinrent de sa sainteté une bulle qui confirmoit celle de Nicolas V, & cassoit tout ce que l'université avoit fait contre eux. Cette conduite du pape irrita l'université, & ne la fit point changer de sentimens, ce qui obligea les religieux à chercher quelque voie d'accommodement. L'archevêque de Reims, l'évêque de Paris & le parlement s'en mêlèrent : on proposa d'abord que les Mendians déclareroient qu'ils ne prétendoient point acquérir un nouveau droit par cette bulle : mais cette proposition parut captieuse, & ne fut point acceptée. Après plusieurs autres moyens qui furent encore tous rejetés, on proposa que les Mendians remettroient l'examen de cette bulle au futur concile, & que cependant ils adhéreroient à la définition du concile de Latran, & au sentiment de l'église Gallicane. Mais les Mendians, peu contens de cette condition, refusèrent absolument de s'y soumettre, ce qui redoubla les contestations.

Le pape, pour les apaiser, ne trouva point d'autres voies que de rendre une autre bulle qui révoquoit, pour le bien de la paix, tous les priviléges accordés au préjudice de la Clementine *Dudùm*, à laquelle il ordonna qu'on s'en tiendroit. Cette bulle, rendue dans le mois de Septembre de cette année, fut envoyée à l'université, & lue dans l'assemblée du troisième de Février de l'année suivante : ce qui fit prendre aux Mendians la résolution de se soumettre pour être rétablis ; & pour cet effet ils interposèrent l'autorité du prince Artus de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, qui vint avec l'archevêque de Reims & l'évêque de Paris à l'assemblée de l'université tenue le dix-huitième du même mois, & y proposa que, pour établir la paix, la bulle en question demeureroit entre les mains de l'évêque de Paris, & que les religieux Mendians rentreroient dans l'université, comme ils y étoient avant ces disputes, à condition qu'ils obéiroient à la dernière bulle de Calixte III, qui avoit révoqué celle de Nicolas V. Le prieur des Dominicains le demanda au nom de tous les autres ; mais ne l'ayant pas fait avec assez de soumission, le connétable fut obligé de conduire une seconde fois les religieux dans l'assemblée, où ils se soumirent plus humblement, le prieur des Augustins portant la parole. On les reçut donc à ces conditions, qu'ils ne feroient aucun usage de la bulle de Nicolas V, ni de celle de Calixte qui la confirmoit ; que la première demeureroit entre les mains de l'évêque de Paris ; qu'ils obéiroient à la bulle révocatoire, & la feroient approuver dans un an par leurs généraux, & qu'ils n'obtiendroient plus à l'avenir de semblables bulles sur peine de la même exclusion.

AN. 1456.
XVI.
Il révoque cette bulle par une autre contraire.

XVII.
Les religieux Mendians se soumettent.

Mais le deuxième de Juillet suivant, un religieux Dominicain vint trouver le recteur de l'université de la part de son général, pour lui déclarer qu'il avoit ordre de défendre aux frères de son ordre de rentrer dans l'université aux conditions qu'on avoit proposées. Le recteur ne lui fit point de réponse ; mais dès le lendemain, il fit sommer les religieux Dominicains de ratifier l'accord dont on étoit convenu, & d'accepter les conditions proposées. Sur le refus qu'ils en firent, causé par la défense de leur général, l'université les exclut de son corps pour la seconde fois, jusqu'à ce qu'enfin ils la firent supplier dans une assemblée te-

An. 1456. nue le huitième d'Octobre, de les vouloir admettre, avec promesse d'une entière soumission de leur part, & d'observer le traité fait en présence du connétable. Ainsi finirent ces contestations, qui toutefois se renouvellèrent souvent dans la suite.

XVIII. Furieux tremblement de terre en Italie.

Il y eut dans le mois de Décembre de cette année de si furieux tremblemens de terre dans le royaume de Naples, dans la terre de Labour, dans l'Abruzze & dans la Pouille, & avec tant de violence, qu'un grand nombre de maisons & même d'églises en furent renversées. Saint Antonin assure qu'il mourut en cette occasion plus de soixante mille personnes, parmi lesquelles il y en eut près de trente mille dans la seule ville de Naples, suivant le rapport d'Æneas Sylvius. La terre s'ouvrit auprès de Royano, & il sortit un lac de ce goufre. Jean Gobelin, qui fut secrétaire d'Æneas Sylvius, lorsque celui-ci fut créé pape, ajoute qu'il parut dans la mer Egée une petite île qu'on n'avoit jamais vue, qu'elle étoit élevée de quarante coudées au-dessus de l'eau, & qu'elle parut toute en feu durant quelques jours. Le roi Alfonse fut tellement étonné de ces phénomènes, qu'à chaque instant il renouvelloit son vœu de faire la guerre aux Turcs, & promit de l'accomplir au plutôt : mais dès que le danger fut passé, il ne se ressouvint plus de ses promesses. L'on vit entre Florence & Sienne des nuées élevées à la hauteur de vingt-coudées de terre, agitées par des vents furieux qui emportoient les couvertures des maisons & les rochers, renversoient les murailles, déracinoient les plus gros arbres, & transportoient assez loin dans l'air & les hommes & les animaux.

S. Antonin, tit. 22. c. 14. §. 3.

Æn. Sylv. epist. 107. & Eur. c. 54.

Platina, in vita Calixti III.

XIX. Révolutions arrivées dans le royaume de Suède.

Il y avoit déjà quelque temps que Christiern II roi de Danemarck avoit un parti formé pour le mettre sur le trône de Suède, en la place de Charles VIII, que l'envie persécutoit depuis quelques années. Jean Benoît archevêque de Psalla conduisit cette intrigue fort secrétement, & Charles n'en eut des avis certains, que lorsqu'il ne fut plus en état de dissiper ce parti. La conjuration éclata cette année. Christiern fut couronné sans presque aucune opposition, & Charles se vit contraint de se retirer en Pologne. Il avoit donné lieu à cette conspiration par son ambition excessive, qui le brouilla avec le clergé & la noblesse. C'étoit d'ailleurs un prince recommandable par sa prudence

Joan. Mag. l. 23 Krantz. c. 7. 8. & 9

& son amour pour la justice, & il joignoit à ces vertus de l'érudition, & une connoissance assez étendue de la philosophie & des mathématiques. Son expulsion est un grand exemple de l'inconstance des choses humaines, & en particulier de la légéreté des hommes : car ce prince avoit été choisi par le peuple même, d'un consentement presque unanime. Et on peut dire que le choix étoit très-louable, & avoit été fait même avec connoissance, puisque Charles avoit déjà administré le royaume après Erric III; & que si on l'avoit déposé pour mettre en sa place Christophe de Bavière, le peuple avoit senti lui-même l'injustice de son procédé, & n'avoit consulté que ses propres intérêts en le rétablissant sur le trône en 1448. Nous verrons qu'il y remonta une seconde fois en 1464.

XX. Concile de Soissons.

Le vendredi onzième de Juillet on tint un concile à Soissons, où Jean Juvenal des Ursins archevêque de Reims présida comme métropolitain. Avec ce prélat se trouvèrent aussi Jean évêque de Soissons. Antoine de Laon, Jean d'Amiens, Jean de Senlis, & les procureurs des autres suffragans qui étoient absens, & des églises cathédrales. Ces évêques y reçurent, publièrent & ordonnèrent l'exécution des décrets du concile de Bâle confirmés dans l'assemblée de Bourges. Les principaux statuts qu'ils y firent, regardent en premier lieu la célébration de l'office divin, le chant, la décence dans les habits, & autres choses qui regardent le culte extérieur. 2. On y régla la manière dont on doit tenir les chapitres. 3. On défendit aux clercs les jeux de hasard, les cabarets & l'ivrognerie. 4. On y régla l'habillement des évêques. 5. On y renouvella le décret de Bourges *de concubinariis*. 6. On y réforma les abus qui s'étoient glissés dans les quêtes & dans la prédication des indulgences. 7. On y exhorta les prélats à user de beaucoup de discrétion dans l'approbation des confesseurs, & à ne leur pas accorder sans de grandes raisons, l'absolution des cas réservés.

In collect. conc. gen. P. Labb. to. 13. p. 1396.

XXI. Le dauphin de France se sauve en Brabant.

La mauvaise conduite du dauphin, & les exactions insupportables qu'il faisoit dans le Dauphiné, principalement sur les ecclésiastiques, irritèrent tellement le roi Charles VII son père, qu'il fit filer des troupes vers cette province sous la conduite de Louis-Antoine de Chabannes, seigneur de

An. 1456.

Dammartin, avec ordre d'arrêter le dauphin. Mais ce prince en ayant été averti, le prévint, & se sauva à toute bride accompagné de quelques gentilshommes, d'abord dans la principauté d'Orange, & de-là dans la Franche-comté, d'où il fut conduit en Brabant. Le duc de Bourgogne étoit alors dans l'évêché d'Utrecht avec des troupes, pour forcer les habitans à recevoir en qualité d'évêque, David de Bourgogne son fils naturel, que le père avoit pourvu de cet évêché au préjudice du seigneur de Brederode élu par le chapitre. L'arrivée du dauphin l'embarrassa fort : il en écrivit au roi, & manda à la duchesse son épouse & au comte de Charolois son fils, de recevoir le dauphin comme il convenoit à sa qualité ; & que pour lui, il étoit résolu de ne le point voir, qu'il n'eût auparavant reçu réponse de la cour de France.

XXII. Il est bien reçu du duc de Bourgogne.

La réponse fut favorable au dauphin : sa majesté prioit le duc de le traiter avec bonté, comme lui-même souhaiteroit d'être traité en France, si quelque accident l'y avoit attiré. Sur cette lettre le duc se rendit à Bruxelles, & salua le dauphin, auquel il fit beaucoup de caresses, lui assigna douze mille écus de pension pour son entretien, avec le château de Genep sur les frontières du Hainaut à quatre lieues de Bruxelles pour sa demeure. Quelques bons traitemens que le dauphin reçût en ce pays-là, il n'y fut pas long-temps sans mettre la division parmi les seigneurs ; il demanda des troupes au duc de Bourgogne, dans le dessein frivole & ridicule d'aller attaquer le roi son père, & de l'obliger, disoit-il, à chasser de son conseil des personnes qui abusoient de sa confiance. Le duc lui répondit sagement que tout étoit à son service, dès qu'il ne faudroit point agir contre les intérêts du roi de France, que ce n'étoit ni au dauphin ni à lui de vouloir réformer son conseil, & qu'ils ne pouvoient mieux faire l'un & l'autre que de s'en rapporter à sa majesté.

XXIII. Le duc d'Alençon est arrêté & mis en prison.

Jean Chartier, hist. de Charles VII. p. 287.

Cette même année le jour de la fête du saint Sacrement, le comte de Dunois arrêta à Loches, par ordre du roi, le comte d'Alençon pair de France, cousin-germain dudit roi. Le prisonnier fut conduit à Melun, où le connétable alla l'interroger : on l'accusoit d'avoir invité les Anglois à revenir en France, & d'avoir même fait un traité avec le roi d'Angleterre, par lequel il lui promettoit de lui donner

entrée en Normandie par les places qu'il tenoit sur la mer. Le comte ne voulut point répondre au connétable, & demanda à paroître devant le roi de France. On l'amena en effet devant lui, & ils eurent ensemble une longue conférence, d'où le comte ne sortit que pour être reconduit en prison : il y demeura deux ans, pendant lesquels on instruisit son procès. Après ce temps Charles VII le fit condamner par arrêt des ducs & pairs à avoir la tête tranchée. La peine de mort toutefois fut changée en une prison perpétuelle dans le château de Loches.

AN. 1457.

XXIV. Révolutions en Hongrie après la mort d'Huniade.

La mort de Jean Huniade causa quelques révolutions en Hongrie, & les inimitiés de ses deux fils contre Ulric comte de Cilley, oncle du jeune Ladislas roi de Hongrie, se renouvellèrent très-vivement. L'aîné des enfans d'Huniade, qui avoit l'affection des peuples, entreprit de se défaire d'Ulric. Celui-ci étoit allé à Belgrade avec Ladislas son neveu, bien résolu de se rendre maître du gouvernement, puisqu'Huniade son plus grand ennemi étoit mort ; mais il en falloit chasser les deux fils d'Huniade, qui étoient demeurés dans cette ville avec une forte garnison. Ulric, qui les regardoit comme un grand obstacle à ses desseins, eut recours à la calomnie, & chercha à les décrier dans l'esprit du roi Ladislas. Les Hongrois, indignés d'une conduite si honteuse, conjurèrent contre ce calomniateur, sans être arrêtés par la qualité d'oncle de leur prince. Le jour de S. Martin onzième de Novembre, Ulric étant avec le roi dans l'église, ils l'appelèrent dans un lieu écarté, & après quelques paroles fâcheuses entre lui & le fils aîné d'Huniade, ils le tuèrent à coups d'épée. Le roi de Hongrie fut fort irrité de cet attentat commis en sa présence ; mais la crainte de quelque sédition lui fit dissimuler sa colère, & l'obligea même de promettre aux meurtriers de leur pardonner, & de leur accorder sa bienveillance : mais sa promesse ne fut pas sincère, & il cherchoit secrétement quelque occasion favorable dans laquelle il pût les punir avec sureté.

Æn. Sylv. epist. 253. & hist. Bohem. cap. 66. & seq. Thuros, cap. 58. & seq.

XXV. Mort d'Ulric comte de Cilley.

Elle se présenta bientôt après. Le roi étant à Bude dans le milieu du carême de 1457, fit arrêter Ladislas meurtrier d'Ulric, son frère Mathias & quelques autres, dans le palais ; & trois jours après il fit condamner le premier à perdre la tête publiquement sur un échafaud. Ce jeune sei-

Æneas. Sylv. ep. 153. & hist. Bohem. cap. 66. & seq.

AN. 1457. XXVI. On tranche la tête au fils aîné d'Huniade. *Bonfin, ibid.*

gneur qui n'avoit tout au plus que vingt-quatre ans, alla au supplice avec une contenance hardie, vêtu d'un habit de drap d'or dont le roi lui avoit fait présent. Etant arrivé au lieu de l'exécution, il jeta la vue de tous côtés sur le peuple, retroussa ses cheveux qui étoient fort longs; & après avoir parlé en peu de mots pour sa justification, il se mit à genoux avec beaucoup de fermeté, sans faire paroître la moindre émotion, & présenta son cou au bourreau, qui saisi de peur, ou par un sentiment de compassion de voir expirer sur un échafaud un jeune seigneur si bien fait, lui donna jusqu'à trois coups sans l'avoir blessé à mort. Les historiens rapportent, qu'après le dernier coup il se leva avec beaucoup de courage, prit Dieu & la justice à témoin de son innocence, & dit tout haut qu'il ne devoit plus être frappé, que le quatrième coup étoit défendu par la loi, & que Dieu avoit permis ce miracle pour marquer à tout le monde qu'il n'étoit point coupable. Mais quelques seigneurs, présens à ce spectacle avec le roi, firent de grands reproches au bourreau, & lui commandèrent d'achever le criminel & de lui couper la tête, qui ne tomba qu'au cinquième coup. Son corps qu'on couvrit aussitôt d'un drap noir, fut porté à l'église de la Magdeleine, & de-là au lieu où les traitres avoient coutume d'être inhumés. Mais son oncle le fit ôter de cet endroit après la mort du roi, pour être enterré honorablement dans Albe en Transylvanie, & mis au tombeau de ses ancêtres. Matthias son frère fut épargné à cause de son bas âge, & envoyé prisonnier à Prague, où il fut confié à la garde de Pogebrac gouverneur de Bohême. On lit toutefois dans Sponde que le roi de Hongrie l'amena avec lui à Vienne en Autriche, & le fit serrer très-étroitement.

XXVII. Matthias, autre fils d'Huniade, est mis en prison. *Spond. contin. an. hoc. 1457. n. 1.*

Le pape Calixte reçut dans le même temps des lettres de Hongrie, qui lui apprenoient que Mahomet II avoit fait alliance avec le soldan d'Egypte, le caraman de Cilicie & les Tartares; qu'ils assembloient tous une nombreuse armée, pour venir une seconde fois assiéger Belgrade: bien résolus de ne point se désister de leur entreprise, qu'ils n'eussent pris la place; dût-on leur enlever, pendant le temps qu'ils en seroient le siége, la plus grande partie des états qu'ils possédoient en Asie. Sur ces nouvelles Æneas Sylvius écrivit à Alphonse pour l'exhorter à secourir les Hongrois; mais c'é-

XXVIII. Le roi d'Aragon refuse

toit parler à un fourd, qui n'étoit occupé que de la chaffe, où il avoit penfé périr depuis peu en pourfuivant un fanglier. Il lui étoit toutefois facile d'accorder le fecours qu'on lui demandoit, ayant une flotte toute équipée de plus de trente galères, & de fept grands navires, avec beaucoup d'autres petits bâtimens. Il publioit qu'il partoit avec cette flotte pour la Catalogne, afin d'en revenir plus fort, & agir enfuite plus efficacement contre les Turcs. Mais les Génois, les Florentins, les Siennois appréhendoient qu'il ne voulût agir contre eux; & la crainte des premiers étoit bien fondée, puifque cette flotte s'empara d'abord d'un navire de Gènes richement chargé, qui venoit de Chio. La république, pour s'en venger, envoya Jean-Philippe de Fiefque avec quatre vaiffeaux pour brûler ceux du roi d'Aragon dans le port de Naples; mais ce deffein fut fans fuccès.

AN. 1457. du fecours aux Hongrois. *Æneas Sylv. epift.* 263. 266.278 282.

XXIX. Guerre entre Alfonfe & les Génois.

L'armée navale d'Alfonfe ayant remis à la voile, prit fix navires Génois à la hauteur de Monte-Crecelli. Ces commencemens étoient les préludes d'une plus grande guerre. Les confédérés, pour en prévenir les fuites, effayèrent d'accommoder le prince avec la république, mais ils n'y trouvèrent aucune difpofition. Alfonfe follicité par les bannis de Gènes, réfolut d'affiéger la capitale de cet état; & quelques propofitions que lui pût faire Perrein Fregoffe qui en étoit alors doge, il ne voulut écouter aucune voie d'accommodement, qu'auparavant Fregofe ne fe démît de l'autorité fouveraine, & ne la remît aux Adornes. Le doge ne fe voyant pas en état de réfifter, fit réfoudre la république à fe mettre fous la protection de Charles VII roi de France, auquel elle remit le château & les autres places importantes. Ce qui caufa dans la fuite une guerre qui dura très-longtemps.

XXX. Zèle du pape à engager les princes à la guerre contre les Turcs.

Le pape de fon côté ne négligeoit rien pour la défenfe de la religion contre les Turcs, quoiqu'il ne manquât pas d'affaires en Italie, ayant à s'oppofer aux vexations de Pifcinin & de quelques autres; il ne laiffa pas d'envoyer en Orient au cardinal d'Aquilée de l'argent & deux galères, pour fe joindre aux feize autres que ce cardinal y avoit déjà conduites. Il invita tous les princes chrétiens, & principalement ceux d'Efpagne, à fe croifer contre les infidelles. Les rois de Caftille & de Portugal firent publier la croifa-

AN. 1457.

de dans leurs états. Alfonse roi d'Aragon, pour montrer à tout le monde qu'il s'y disposoit, employa l'or qui lui venoit de la Guinée nouvellement découverte par son oncle D. Henrique, à frapper des pièces de monnoie qu'il fit nommer Loz Cruzados, comme qui diroit les croisés. Mais voyant dans la suite que le roi de Castille & les autres princes chrétiens ne se disposoient pas beaucoup à satisfaire le pape, il suivit leur exemple, y étant assez naturellement porté, & tourna ses armes contre les Maures d'Afrique.

XXXI. Justification du pape sur les plaintes des Allemands. *Æneas Sylv. epist. 371.*

Pendant que le souverain pontife s'employoit avec tant de zèle, & toutefois si peu efficacement, à arrêter les progrès des Turcs, les Allemands continuoient à se plaindre avec beaucoup d'amertume : 1. qu'il les opprimoit en exigeant beaucoup plus d'argent qu'il ne devoit, sous prétexte de pourvoir aux frais de la guerre sainte. 2. Que le concordat étoit violé dans les élections des évêques & des abbés, & dans les réserves des bénéfices. Le pape chargea Æneas Sylvius de répondre à l'empereur sur ces plaintes, ce qu'il fit. Sa lettre est du trente-unième Août.

XXXII. Æneas Sylvius répond aux plaintes des Allemands.

Sur le premier article il dit, que le souverain pontife n'a rien exigé ni demandé en son nom, que les annates sont dûes d'un droit fort ancien : qu'il étoit vrai que le pape n'avoit pas refusé l'argent qui lui avoit été donné pour les frais de la guerre contre les Turcs, mais qu'il ne l'avoit point mis dans ses coffres, qu'il ne l'avoit pas employé à ses plaisirs ; que l'usage qu'il en avoit fait, étoit pour la défense de la foi contre ceux qui la vouloient ruiner : ce qui demandoit des dépenses excessives, soit pour fournir à Scanderberg les secours nécessaires, soit pour l'entretien des nonces & des légats en différens pays, soit pour aider les Grecs & ceux d'Asie à se défendre contre les invasions de Mahomet. Enfin il représente que cette dépense n'a point été inutile ; que le saint père peut se glorifier en Jesus-Christ d'avoir beaucoup affoibli la puissance du Turc, malgré la lâcheté de presque tous les princes chrétiens, & rendu ses efforts inutiles dans la Hongrie, lorsque la religion chrétienne étoit menacée d'une ruine entière ; que sans les vaisseaux qu'il avoit envoyés à Rhodes, à Chipre, à Mitylène & dans d'autres îles, les chrétiens n'auroient pu

résister aux infidelles ; & ce qui est à remarquer ; que son légat, par sa bonne conduite, par la force de ses armes, les avoit non-seulement défendues, mais encore avoit converti un grand nombre d'habitans qui faisoient auparavant profession du Mahométisme ; que l'Albanie eût été perdue sans l'argent qu'on avoit envoyé à Scanderberg. Voilà, dit Enée, l'usage que le pape a fait de ces grandes sommes qui font le sujet des plaintes des Allemands. Convenoit-il de laisser le Turc fouler aux pieds le nom chrétien ? & le saint père n'y pouvant suffire seul, tous les autres n'étoient-ils pas obligés d'y contribuer & d'y fournir à la défense de la cause commune ?

AN. 1457.

Æneas Sylvius, ep. 371. S. Antonin, tit. 22. cap. 14. in fine. Bosius, tom. 2. lib. 7.

Quant au second chef de plaintes, que le pape violoit le concordat dans les élections des évêques, Enée répond aux Allemands ; que le souverain pontife n'étoit pas obligé par ce concordat de confirmer toutes sortes d'élections, mais celles-là seules qui avoient été faites canoniquement ; qu'il n'en avoit refusé aucune qui fût canonique ; & que s'il y avoit eu quelques évêques de récusés, c'étoit, ou parce qu'ils n'avoient pas été élus dans les formes, ou parce qu'ils n'étoient pas des sujets qui convinssent aux églises auxquelles on les avoit nommés. Que pour ce qui regarde les réserves & les provisions des autres bénéfices, le pape ne sait pas qu'il s'y soit rien passé contre le concordat ; que quoique son autorité fût très-libre, toutefois à cause de son amour pour la paix, de l'amitié qu'il porte à l'empereur & à la nation Allemande, il ne souffriroit jamais qu'on violât aucun article du concordat ; que quand même il y auroit quelque chose à reprendre en la manière dont s'étoit conduit le saint siége, il ne convenoit ni aux évêques, ni à toute autre personne, de vouloir user d'autorité préférablement au chef de l'église, ou de mépriser ses ordres, à la destruction de la hiérarchie ecclésiastique, à la confusion du corps mystique de Jesus-Christ, & à la perte des ames : qu'il falloit plutôt avoir recours au saint siége, lui exposer ses griefs, le prier d'appliquer le remède au mal, s'il y en avoit, & que l'église Romaine n'auroit pas manqué de déférer aux désirs de ses enfans pour ce qui regarde leur salut.

XXXIII. Ecrits d'Æneas Sylvius

L'on trouve plusieurs lettres du même pape & d'Æneas Sylvius à différentes personnes sur le même sujet ; & particu-

AN. 1457. pour la défense des droits du S. siége.

lièrement de ce dernier à Martin Meyer, jurisconsulte & chancelier de l'archevêque de Mayence. Ces lettres rapportant en termes exprès les conditions du concordat, font voir qu'on accusoit sans raison le pape de l'avoir violé: ce qu'Enée expose encore plus amplement dans un traité qu'il adressa l'année suivante au même Meyer, touchant les mœurs de la nation Allemande, & l'autorité du saint siége, de ses bienfaits envers les princes tant ecclésiastiques que séculiers, & de sa puissance. Il tâche d'y réfuter les objections que les Allemands tiroient des conciles de Constance & de Bâle. Il y parle d'une pragmatique sanction établie par quelques princes prélats d'Allemagne contre l'intention de l'empereur, à ce qu'il dit, afin d'abaisser l'autorité du saint siége.

XXXIV. Reproches qu'il fait aux Allemands.

Il reproche à la nation d'avoir résolu de ne point porter d'argent à Rome, d'en exclure les appellations, d'avoir décidé qu'il falloit renvoyer les élections des prélats aux métropolitains, de réserver les collations des bénéfices aux ordinaires, & de défendre l'exaction des annates. Il s'applique à montrer que c'est une ingratitude énorme de la fille envers la mère, ce qui cause beaucoup de dommage, non-seulement au saint siége, mais à toute la religion chrétienne, & ce qui ôte la plénitude de la puissance au souverain pontife qu'on veut rendre pauvre & sans nulle autorité. Les Allemands ne manquèrent pas de répliquer. On trouve une réponse d'un certain Jacques Wimphile pour la défense de la nation. Jean évêque de Wirtzbourg fut un des plus opposés au pape: il contraignit même les nonces à se sauver & à prendre la fuite, comme le souverain pontife s'en plaignit en écrivant à Thierry archevêque de Mayence, qui s'intéressoit beaucoup pour cet évêque.

Ext. tom. 2. rerum German. edit. Freh.
Æn. Sylvius, epist. 387.

Quelque zèle qu'eût Æneas Sylvius à faire l'apologie du saint père, on ne peut nier cependant qu'il ne se glissât de grands abus dans l'emploi de l'argent destiné à la guerre contre les Turcs. Le roi de Castille en réserva la moitié dont il se servit dans la guerre contre ceux de Grenade, qu'il contraignit dans cette année à lui payer un tribut à des conditions honteuses. Christiern roi de Danemarck en fit autant, & leurra le nonce Martin sous prétexte d'employer les levées contre les schismatiques qui étoient aux confins de ses royaumes. Saint Antonin reproche aussi à la France d'avoir fait la même chose, dans le besoin où se trouvoit

S. Antonin, tit. 22. cap. 16. §. 1.

Charles VII de continuer la guerre contre les Anglois; ce qui n'est pas vraisemblable, puisque Meyer qui n'étoit point du tout favorable à la nation Françoise, ni Æneas Sylvius lui-même qui ne lui vouloit pas beaucoup de bien à cause des affaires de Naples, n'ont rien dit de cette accusation. Tout ce qu'on trouve dans ce dernier auteur, est que le cardinal d'Avignon équipa vingt-quatre galères de l'argent levé sur la France; mais que Jean, fils de René roi de Sicile, employa ces galères contre Ferdinand roi de Naples. Un autre auteur ajoute que ce cardinal voulant exiger en France les décimes pour la guerre sainte, suivant l'ancienne valeur des bénéfices, & non selon la taxe du temps, le roi ne voulut jamais le lui permettre.

AN. 1457.

Comment. Pii II. lib. 4. in princip.

Aut. anonym. apud Meyer. lib. 16.

XXXV.

Le pape travaille à réconcilier l'empereur & le roi de Hongrie.

Cependant on continuoit toujours des levées de ces décimes; & parce qu'il étoit de la dernière importance, pour défendre la Hongrie contre les Turcs, d'apaiser les anciennes querelles qui sembloient se renouveller entre l'empereur Frederic & Ladislas roi de Hongrie & de Bohême: le pape se flattant qu'on pourroit aisément vaincre les Turcs, si ces deux princes étoient unis & joignoient leurs armées, en écrivit exprès au cardinal de saint Ange son légat en Allemagne, afin de s'unir avec Louis de Bavière, & de l'engager à être le médiateur de cette réconciliation; & le chargea en même temps de donner, de la part de sa sainteté, la bénédiction au mariage que le même Ladislas devoit contracter à Prague avec Magdeleine fille de France, & pour lequel ce roi avoit déjà envoyé une célèbre ambassade en France, afin d'y aller prendre la princesse son épouse. Le roi Charles VII reçut les ambassadeurs de Ladislas à Tours, & leur fit des honneurs extraordinaires. Le jeune prince de son côté, âgé seulement de dix-huit ans, & l'un des plus accomplis qu'il y eût alors en Europe, partit de Vienne, & arriva à Prague pour y faire les préparatifs de ses noces, qui toutefois ne furent pas accomplies.

Æn. Sylv. epist. 282.

Id. ep. 229 & 239.

XXXVI.

Le roi de Hongrie va à Prague pour épouser Magdeleine de France.

Il étoit sur le point de faire son entrée dans cette capitale, lorsque Roquesane, qui faisoit les fonctions d'archevêque sans en avoir obtenu les bulles, vint au-devant de lui avec un grand nombre de Hussites qui l'escortoient, pour féliciter sa majesté sur son heureux retour dans son royaume. Ladislas qui haïssoit les hérétiques, reçut l'archevêque avec un air très-froid, & qui lui fit assez connoître qu'il

Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 69.

AN. 1457. *Monstrelet. vol. 3. Bonfin. l. 3. dec. 8.*

lui étoit désagréable. Peut-être même que, sans Pogebrac qui gouvernoit ce royaume en souverain, & avec lequel Ladislas avoit intérêt de se ménager, ce jeune prince n'eût pas seulement regardé l'archevêque, au lieu qu'il reçut avec bonté & d'un air affable les prêtres catholiques, & qu'il ne put s'empêcher de dire en les voyant : voici les ministres du Dieu que je sers, je les reconnois pour être à lui. Roquesane, témoin de cette réception avec ses Hussites, dissimuloit à peine le chagrin qu'il en concevoit, & il en auguroit dès-lors qu'on ne seroit aimé du prince, qu'autant qu'on seroit attaché à la religion orthodoxe & à la créance de ses aïeuls.

XXXVII. Mort du jeune Ladislas, roi de Hongrie & de Bohême.

Bonfin. l. 3. dec. 8. Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 69. 70. & 71. Michou, l. 4. cap. 67. Æneas de morib. & cond. German.

C'étoit en effet le dessein de Ladislas, & pour y réussir, il prit avec le même légat les mesures & les plus prudentes & les plus chrétiennes qu'on avoit lieu d'attendre de leur sagesse & de leur religion. Mais la mort du jeune roi interrompit ce grand projet. Ce prince fut empoisonné, & mourut sur la fin de Novembre, n'étant âgé que de dix-huit ans. On l'enterra dans le chœur de l'église métropolitaine de Prague, dans le tombeau de l'empereur Charles IV son bisaïeul. Cette mort fut imputée aux deux chefs de la faction des Hussites, ou à chacun en particulier : à Roquesane dans la vue d'affermir sa secte, à Pogebrac dans le dessein d'établir sa puissance. Ils prévoyoient l'un & l'autre qu'ils ne pourroient en venir à bout pendant le règne d'un prince, qui avoit toutes les qualités nécessaires pour devenir un grand roi, & qui faisoit déjà paroître des dispositions si peu favorables à leurs sentimens. Cette fâcheuse nouvelle arriva en France, lorsque la princesse se disposoit à partir pour la Bohême. Les ambassadeurs consternés de même que toute la cour prirent congé du roi de France, & passèrent par Paris, où ils furent reçus le huit de Janvier de l'année suivante par les comtes d'Eu & d'Armagnac. Ils y assistèrent à un service solennel que le roi fit faire dans l'église de Notre-Dame pour le prince défunt, & continuèrent leur chemin. Les autres ambassadeurs qu'on avoit envoyés en Allemagne, pour disposer l'empereur à recevoir les propositions de paix, & pour concerter le projet d'une croisade avec le pape Calixte, furent obligés d'attendre de nouveaux ordres pour prendre d'autres mesures. Sponde, qui croit que Ladislas avoit emmené à Vienne Matthias fils d'Huniade, ajoute

Spond. contin. ad hunc an. 1457. n. 14.

que le même jour que le roi de Hongrie mourut, ce même Matthias fut conduit de Vienne à Prague, & confié à la garde de Pogebrac gouverneur du royaume de Bohême, qui le retint toujours en prison jusqu'au temps de son élection, qui arriva bientôt après. AN. 1457.

XXXVIII. Mort de Jean cousin du roi de Portugal.

Jean, cousin-germain du roi de Portugal, & neveu du cardinal Jacques, mourut aussi cette année. On prétend qu'il fut empoisonné par la nourrice d'Helene, reine de Chipre. Cette princesse, après la mort de son mari, avoit épousé Louis fils du duc de Savoie. Quelques auteurs ont écrit que le pape avoit dessein de marier avec elle Pierre de Borgia son neveu, qui étoit gouverneur du patrimoine de S. Pierre, emploi dont il s'acquitta fort mal; & que dans le dessein de le voir un jour roi de Chipre, il avoit envoyé dans cette île un religieux Augustin pour négocier cette alliance, en quoi il ne réussit pas. L'ambition du saint père pour l'avancement de ses parens, étoit si peu convenable à son âge & à sa dignité, qu'elle lui fit perdre l'estime d'un chacun.

XXXIX. Mort de François Foscaro, ancien doge de Venise.

La république de Venise fit aussi dans le même temps une perte considérable dans la personne de François Foscaro, qui avoit été élu doge en 1423 après Thomas Moncenigo. Pendant son gouvernement qui fut de trente-cinq ans, & qui lui fit beaucoup d'honneur, il battit plusieurs fois Philippe duc de Milan, prit sur lui les villes de Bresse & de Bergame, & fit beaucoup d'augmentation au domaine de la république tant sur mer que sur terre. Ce vénérable vieillard, âgé de près de quatre-vingt-dix ans, ne laissoit pas de jouir d'une santé assez forte pour gouverner l'état avec application. Cependant la république, par une ingratitude sans exemple, le déposa sous prétexte que son grand âge le rendoit inutile à la république. François ne put supporter une vie privée, le chagrin le saisit, & il mourut peu de temps après plein d'indignation contre sa patrie. Son fils aîné fut aussi persécuté, on l'accusa d'avoir tramé contre l'état, & il fut exilé; mais soit qu'on reconnût son innocence, soit à force de sollicitations, il fut bientôt rappelé. A peine fut-il de retour, qu'on l'accusa de nouveau: il fut mis à la question; mais n'ayant rien avoué, on le bannit dans le Péloponèse où il finit malheureusement ses jours. Le gendre de Foscaro, gouverneur de l'île de Crète pour la république, fut

Æn. Sylv. Eur. c. 16.

An. 1457.

révoqué & condamné à une forte amende avec la peine d'exil. Un autre de ses fils nommé Pierre se retira à Rome, où il fut nommé à l'évêché de Padoue, & fait ensuite cardinal en secret par Paul V.

XL.
Défaite des Turcs par Scanderberg & le cardinal d'Aquilée.
Æn. Sylv. ep. 382. id. Asia. c. 74.

La Hongrie fut enfin délivrée des ravages des Turcs, qui s'étoient rendus formidables dans ce royaume. Scanderberg les battit en Albanie, & le cardinal d'Aquilée les traita de même à Rhodes & sur la mer Egée. Æneas Sylvius, qui rapporte cette dernière défaite, parle du courage héroïque d'une fille de Lesbos, qui voyant que les Turcs avoient fait brèche à un des principaux bourgs de cette île qu'ils assiégeoient, & que dans cette extrémité les chrétiens étoient sur le point de s'enfuir, elle les encouragea par son exemple; elle se jeta sur les infidelles, armée comme un homme, & en tua quelques uns avec tant de valeur, que les autres la suivirent, défirent un grand nombre des ennemis, & les contraignirent de se retirer. Les Turcs n'en furent pas quittes pour cet échec; ils furent aussi rudement traités par le roi de Perse. Ce prince que Chalcondyle appelle Casanne le long, d'autres Uson-Cassan, Zuchazaunes selon Phanzès, ayant eu pour son partage la Cappadoce & l'Arménie, se rendit aussi maître de la Perse d'où il chassa les Tartares, & épousa la fille de l'empereur de Trebizonde, quoiqu'il fût Mahométan. Dans le dessein d'augmenter ses états par la conquête de la Syrie & de l'Egypte, il entreprit, à la sollicitation du pape & des Vénitiens, la guerre contre les Turcs qu'il défit en deux combats. Enée & Platine nous apprennent qu'il envoya ses ambassadeurs au pape Calixte, & lui écrivit que c'étoit par les prières qu'il avoit remporté deux signalées victoires, & qu'il se souviendroit toute sa vie de ce bienfait, qu'il avoit plutôt reçu de la main de Dieu, que de la part des hommes. Mais ce fut Pie III, successeur de Calixte, qui reçut ses ambassadeurs; ce qui prouve qu'ils furent envoyés avant que ce prince eût été défait par les Turcs dans une troisième bataille en 1461.

XLI.
Le roi de Perse fait la guerre aux Turcs
Spond ad an. 1457. n. 16.
Æn. Sylv. ut sup.
Platina in Calixt. III.

XLII.
Concile tenu à Avignon par le cardinal de Foix.
Collect. conc. P. Labbe, t. 13. p. 1403.

On tint cette année un concile à Avignon par les soins de Pierre cardinal de Foix, archevêque d'Arles & légat d'Avignon. Il étoit assisté du cardinal Alain, de Robert archevêque d'Aix, de Pierre évêque d'Apt, de George de Senez, Gaucher de Gap, Nicolas de Marseille, Pierre de

Digne, Pierre de Glandève, Palamede de Cavaillon, Ponce de Vaifon, Jean de Riez, Etienne de S. Paul-Trois-Châteaux, Michel de Carpentras, & Jean d'Orange. Le cardinal de Foix étoit François, de l'ordre des frères Mineurs, & avoit été promu à cette dignité par le pape Martin V. Il avoit affifté au concile de Conftance. Son but principal, en affemblant celui d'Avignon, fut de confirmer le décret du concile de Bâle touchant la Conception de la fainte Vierge. On y défend étroitement à toutes fortes de perfonnes, fous peine d'excommunication, de prêcher le contraire, ou d'en difputer en public; & on enjoint aux curés de publier ce décret & de l'annoncer à tous les fidelles, afin qu'aucun ne le puiffe ignorer. Ce concile fut tenu dans la cathédrale d'Avignon le feptième de Septembre de cette année, la troifième du pontificat de Calixte; & le manufcrit fe voit dans la bibliothèque de l'évêché de Vaifon, fuivant le père Labbe.

AN. 1457.

XLIII. Réconciliation du roi de France avec le dauphin.

Jean Chartier, hift. de Charles VII, p. 288. & f.

En France depuis la retraite du Dauphin, le roi s'étoit affuré de toutes les places du Dauphiné, avoit renforcé les villes frontières du duc de Bourgogne, défendu à tous les habitans de ces quartiers-là d'avoir aucun commerce avec fon fils, & de le recevoir en aucune manière fans fa permiffion. Ces démarches intriguèrent fort le duc de Bourgogne, qui craignoit que le roi ne voulût faire enlever fon fils dans fes états, ce qu'il n'auroit jamais fouffert. C'eft ce qui lui fit prendre le parti de travailler à la réconciliation du père & du fils. Il envoya pour ce fujet à la cour de France Jean de Croy & Simon de Lalain, qui après avoir juftifié la conduite du duc de Bourgogne à l'égard du dauphin, & loué beaucoup la bonté du roi pour recevoir fon fils en grâce, lui repréfentèrent le deffein que le dauphin méditoit d'aller en Hongrie contre les Turcs, & demandèrent les troupes & l'argent néceffaires pour ce voyage. Le roi leur répondit qu'il avoit approuvé la conduite du duc de Bourgogne; qu'il étoit prêt à recevoir fon fils quand il voudroit rentrer dans fon devoir, pourvu qu'il n'eût pas certaines perfonnes à fon fervice; qu'enfin pour ce qui concerne le voyage de Hongrie, la fituation des affaires du royaume ne permettoit pas que le dauphin le fît, attendu que les Anglois ennemis du royaume profiteroient de l'abfence de la nobleffe & des troupes, qui devroient accompagner fon fils, à qui

AN. 1457.

il convenoit de faire ce voyage avec un équipage & une suite proportionnée à sa qualité d'héritier présomptif de la couronne. Cette réponse du roi si bien fondée ne laissa pas de déconcerter le dauphin, qui aussitôt prit la résolution de demeurer dans les Pays-Bas, & de faire venir de Savoie son épouse qu'il n'avoit point encore vue. C'étoit Charlotte de Savoie, qui arriva en effet. Le mariage fut consommé; & trois ans après ils eurent un fils qui mourut fort jeune. Le dauphin ne fut pas long-temps en Brabant sans mettre la division entre le duc de Bourgogne & son fils, ayant gagné les seigneurs de la maison de Croy qui gouvernoient le père, & les soutenant contre le fils qui ne les pouvoit souffrir.

XLIV. Richard duc d'Yorck gouverne absolument l'Angleterre. *Polid. Virg. hist. Angl. ad hunc an.*

En Angleterre, Richard duc d'Yorck, après la défaite de l'armée royale, tenoit toujours le roi en tutelle, & gouvernoit absolument l'état. Il obligea Henri de convoquer un parlement à Londres. On parut d'abord y ménager le roi en rejetant toutes les malversations du gouvernement sur les ministres; mais bientôt après on déclara le prince incapable de gouverner, & on lui donna des tuteurs. Le duc d'Yorck en fit nommer trois, dont il fut le premier avec la qualité de protecteur du royaume. Le second fut le comte de Salisburi, avec la charge de chancelier d'Angleterre & le troisième fut le comte de Warwick, qui eut le gouvernement de Calais, alors le plus riche & le plus beau du royaume. Toutes les créatures du duc d'Yorck furent avancées à proportion du rang qu'elles tenoient auprès de lui. Ainsi sans courir les risques de la guerre, ce prince s'ouvroit insensiblement le chemin au trône, & n'avoit plus qu'un pas à faire pour jouir de tout. Mais il attendoit que la voix publique l'exctiât à faire cette démarche, voulant avoir, avec la couronne, la gloire d'être contraint à la prendre.

Mais la reine, qui avoit autant de prudence & de fermeté que le roi son époux avoit d'indolence & de mollesse, résolut de s'y opposer. Elle s'étoit fait un parti considérable, de concert avec Henri nouveau duc de Sommerset, le duc de Buckingham & d'autres: & le secret avoit été si inviolablement gardé, que Richard n'en fut instruit que quand le roi ayant convoqué à Granvick un parlement choisi par la reine, on y déclara que le prince n'avoit pas besoin de protecteur,

qu'on déchargeoit le duc d'Yorck du soin de gouverner l'état, & qu'on remettroit inceſſamment le grand ſceau entre les mains du roi, qui le confieroit à celui de ſes ſujets qu'il jugeroit le plus capable. Ce coup étourdit le duc, mais il fallut plier; & prévoyant le danger qui le menaçoit, il ſe retira de la cour avec les comtes de Salisburi & de Warwick. Par cette retraite le roi recouvra ſon autorité, mais ce ne fut pas pour long-temps: car au lieu de pourſuivre le duc & les deux comtes, jusqu'à ce qu'il ſe fût défait de ces trois rebelles, comme s'il eût obtenu un grand avantage en les obligeant de quitter la cour, il retourna à ſa première indolence, d'où les conſeils rigoureux de la reine & de ſes principaux miniſtres ne purent jamais le retirer.

AN. 1458.

XLV. Ce duc ſe retire de la cour.

Après la mort du jeune Ladiſlas roi de Hongrie & de Bohême, ces deux royaumes devinrent l'objet de l'ambition d'un grand nombre de prétendans. L'Autriche fut long-temps diſputée par l'empereur Frederic, par ſon frère Albert IV ſurnommé le débonnaire, & par Sigiſmond comte de Tirol leur couſin-germain. Mais ce dernier s'étant relâché de ſon droit ou prétendu ou réel, les deux frères demeurèrent encore quelque temps aux priſes, juſqu'à ce qu'après beaucoup d'événemens, dont nous ne toucherons ici que les plus conſidérables, ils ſe réconcilièrent enfin par un traité fait à Fribourg.

XLVI. Différent touchant la ſucceſſion des royaumes de Hongrie & de Bohême. *Nauc'er. vol. 3. general. 49. p. 481.*

La Hongrie avoit auſſi pluſieurs concurrens, mais la mémoire des ſervices qu'Huniade avoit rendus, réunit preſque tous les ſuffrages en faveur de Matthias ſon fils. Ce prince étoit priſonnier en Bohême; mais Michel Zilagius ſon oncle voyant que les eſprits étoient déjà diſpoſés en ſa faveur, ſut les ménager adroitement; & tant par ſon induſtrie que par ſes intrigues, il fit ſi bien que Matthias fut proclamé hautement roi de Hongrie.

Le cardinal de ſaint Ange, qui étoit légat en Bohême auprès de Ladiſlas, ne s'attacha pas ſeulement à faire valoir les mérites du père pour l'établiſſement du fils, mais il étendit encore ſon zèle à ſe rendre ſolliciteur de ſon élargiſſement, auprès de Pogebrac, qui fut charmé de trouver une occaſion dans laquelle il pût donner des marques de ſa générosité, à condition toutefois que Matthias épouſeroit ſa fille. L'affaire réuſſit ſelon ſes projets, & Matthias

XLVII. Matthias fils d'Huniade élu roi de Hongrie. *Æn. Sylv. Epiſt. 523. Bonfin. 3. Dec. 9.*

An. 1458.

fut élu roi de Hongrie; Pogebrac eut encore pour sa récompense soixante-mille écus d'or.

XLVIII. L'empereur Frederic prétend au royaume de Bohême.

L'empereur Frederic prètendant qu'il lui appartenoit de disposer de la couronne de Bohême, parce que Ladislas avoit négligé d'en rendre hommage avec les cérémonies ordinaires, la destinoit déjà pour lui, ou pour quelqu'un des siens. Casimir beau-frère de Ladislas faisoit valoir la raison, en quelque manière apparente, d'avoir épousé la sœur du dernier roi de Bohême; & par cette même raison, Guillaume duc de Saxe, qui avoit épousé l'aînée, prétendoit avoir la préférence. Albert & Sigismond ducs d'Autriche se fondoient sur l'ancienneté de l'alliance depuis long-temps contractée entre les maisons d'Autriche & de Bohême, touchant leur succession réciproque faute de mâles. Pogebrac de son côté faisoit valoir son droit, qui consistoit en ce que depuis long-temps il gouvernoit le royaume, & que d'ailleurs il n'étoit point étranger: & quoique cette raison ne fût pas d'un grand poids, les états néanmoins y eurent beaucoup d'égard; parce que Roquesane, qui étoit comme le moteur de cette élection, n'ignoroit pas que le prétendant n'étoit point ennemi de sa secte; & cette considération prévalut sur toutes les autres. Pogebrac fut proclamé roi de Bohême le 5e. de Mars 1458, & sacré par deux évêques Hongrois le jour de l'Ascension: & quoiqu'il fût secrétement imbu des erreurs de Jean Hus, il ne laissa pas de ménager le pape, & de déclarer le jour de son couronnement, qu'il se soumettroit à son autorité spirituelle touchant la foi de l'église.

XLIX. Pogebrac élu roi de Bohême.

Cochlée hist. Hussit. l. 12. Dubrav. lib. 30. Papiens. lib. 6.

Son élection se fit sans presque aucune opposition. La pluralité des voix fut pour lui. Ceux des catholiques qui craignant que ce nouveau roi n'abolît la véritable religion, lui avoient refusé leurs suffrages, se trompèrent néanmoins, parce que Pogebrac étoit persuadé qu'il ne pouvoit régner en paix qu'en se réconciliant avec l'église. Il est vrai qu'il ne laissa pas de poursuivre les rebelles; mais il ne les eut pas plutôt soumis, que pour témoigner un plus grand désir de rentrer dans la communion de l'église, il extermina les Thaborites par cet artifice. Leur division avec les orphelins avoit cessé par la défaite de leur armée, mais la réunion de ces deux sectes n'avoit point empêché que les Hussites ne se séparassent les uns des autres une seconde fois. Ceux qui n'avoient pas voulu se retrancher à la com-

L. Il extermine les Thaborites.

munion ſous les deux eſpèces, ſe trouvant les plus forts, s'étoient ſaiſis par adreſſe de la ville de Thabor, où ils profeſſoient en toute liberté les quarante-cinq articles de leur créance; lorſque Pogebrac, déſeſpérant de les réduire, s'en défit par ce moyen. AN. 1458.

Il gagna Roqueſane, qui feignant d'être encore de leur parti, leur perſuada de ſe ſoumettre ſans appel à ce qui ſeroit réſolu dans l'aſſemblée générale des Huſſites, & d'y envoyer leurs députés. Ils y furent condamnés, & ſur le refus qu'ils firent de ſe ſoumettre, Pogebrac marcha contre eux avec toutes ſes forces. Il les aſſiégea dans Thabor, où ils ſe défendirent avec beaucoup de valeur & d'opiniâtreté. Mais après un an de réſiſtance, ils furent emportés d'aſſaut, & tués avec tant d'exactitude, qu'il n'en reſta pas un ſeul. Pogebrac ne voulut pas même conſerver la ville de Thabor qu'ils avoient ſi régulièrement fortifiée, de peur qu'il ne reſtât quelque marque de rebellion dans un royaume où il prétendoit jouir déſormais d'un profond repos; il y fit mettre le feu, & ordonna qu'on démolît les remparts juſqu'aux fondemens.

LI. Il détruit la ville de Thabor & y met le feu.

Alfonſe roi de Portugal s'embarqua cette année avec ſon frère, dom Fernand de Villo ſon oncle, dom Henrique grand-maître de l'ordre de Chriſt, & l'élite de la nobleſſe de ſon royaume: il fit voile en Afrique, & alla mouiller devant Alacer-Seguer ou Alcaçar à ſix lieues de Ceuta. Il mit pied à terre nonobſtant la vigoureuſe réſiſtance des Maures qui bordoient le rivage. Il attaqua auſſitôt la place, & l'emporta dès le premier aſſaut. Le mercredi dix-huitième Octobre, fête de S. Luc, il y fit ſon entrée; & y ayant laiſſé pour gouverneur Edouard de Menezès, fils naturel de D. Pedre de Menezès comte de Valence, il alla à Ceuta. A peine fut-il parti, que le roi de Fez inveſtit Alacer-Seguer avec trente mille chevaux & une très-nombreuſe infanterie; il fit battre en même temps la place avec plus de cinquante pièces d'artillerie, dont il y en avoit qui portoient juſqu'à quatre-cents livres de bale.

LII. Le roi de Portugal fait la guerre aux Maures en Afrique.

Les aſſiégés ſe défendirent avec une valeur extraordinaire: les vivres leur ayant manqué, ils tuèrent leurs chevaux pour leur ſervir de nourriture, à la réſerve de trente, avec leſquels trente Portugais, commandés par D. Henrique Menezès fils du gouverneur, firent une ſortie, nettoyèrent la tranchée, enclouèrent le canon, & firent des actions dignes

Mariana, hiſt. Hiſp. lib. 22.

AN. 1458. d'une éternelle mémoire. Martin de Tavora sauva la vie à Gonzalo-Vas-Corinho, son plus grand ennemi, sans vouloir toutefois se réconcilier avec lui. Les Maures, après avoir continué le siége tout le reste de l'année, voyant que les Portugais ne marquoient aucune envie de capituler, prirent le parti de se retirer, après avoir perdu plus de cent mille hommes, & abandonnèrent aux assiégés une partie de leurs canons & de leur bagage.

LIII. Alfonse d'Aragon assiège Gènes & meurt à Naples.

Naucler. vol. 3. gener. 49.

L'autre Alfonse, roi d'Aragon & de Naples, fut encore plus malheureux devant Gènes, que n'avoit été le roi de Fez devant Alacer-Seguer. Il assiégea cette superbe ville par mer & par terre. Bernard de Villa-Major, son amiral, s'étoit avancé jusqu'à Porto-fino avec vingt navires & dix galéasses. Il lui donna ordre de venir bloquer le port de Gènes, pendant que Palerme Napolitain s'approchoit avec l'armée de terre. Il ferma si bien les avenues de tous côtés, qu'il réduisit la ville à la dernière extrémité, & l'auroit infailliblement obligée de se rendre, si une fièvre maligne n'eût réduit Alfonse au tombeau le 27e. de Juin 1458, lorsqu'il étoit encore à Naples. Ce prince fut vaillant, assez dévot, libéral, protecteur des gens de lettres. Il étoit savant, & entendoit assez bien la théologie. Il fit du bien à Barthelemi de Factio qui a écrit l'histoire de son temps, à George de Trebizonde, à Laurens Valle, & à Antoine Panorme Boulonnois, tous illustres par leur profonde érudition. Il étoit âgé de soixante-six ans lorsqu'il mourut, & dom Juan son frère lui succéda aux royaumes d'Aragon & de Sicile, parce qu'Alfonse n'avoit point d'enfans. Ce dom Juan étoit déjà roi de Navarre.

Blondus. Summont. Colinutio. Surita. Fazel. Spon.

LIV. Ferdinand fils naturel d'Alfonse est roi de Naples

S. Anton. tit 22. 16. §. 1.

Comment. Pii II. l. 2.

Alfonse avant sa mort avoit disposé du royaume de Naples en faveur de Ferdinand son fils naturel, auquel il recommanda trois choses en mourant: la première, de chasser les Aragonois & les Catalans, comme fort haïs dans le pays, s'il vouloit régner en paix: la seconde, d'ôter les taxes & les impôts: la troisième, de conserver la paix avec l'église, les communautés & les seigneurs d'Italie. Le pape Calixte, qui avoit toujours eu beaucoup d'aversion quoiqu'en secret contre Alfonse, n'osant le témoigner ouvertement, parce qu'il craignoit sa puissance, fit éclater aussitôt après sa mort sa haine contre Ferdinand. A peine son père eut-il les yeux fermés, qu'il conféra tous les évêchés que le défunt lui avoit empêché de donner, & déclara le royaume de Naples vacant,

En conſéquence il refuſa l'inveſtiture à Ferdinand, prétendant qu'Alfonſe étant décédé ſans enſans légitimes, le royaume de Naples, comme fief du ſaint ſiége, étoit dévolu à l'égliſe. Il défendit donc à Ferdinand de prendre la qualité de roi de Naples, ſous peine d'excommunication, & avertit les princes & les villes ſous les mêmes peines de ne lui point obéir. Il tâcha ſecrétement de faire révolter ſes ſujets contre lui, publiant par ſes lettres qu'il étoit fils ſuppoſé d'Alfonſe, & non pas ſon véritable enfant. Quelques hiſtoriens ont avancé que le deſſein du pape étoit de faire Borgia, fils de ſa ſœur, roi de Naples, après l'avoir créé duc de Spolette, quoiqu'il fût adonné à beaucoup de vices. Cette conduite du ſaint père ne ſervit qu'à irriter Ferdinand, qui ſe diſpoſa à lever une armée pour venir à Rome, dans le deſſein d'appeler du ſouverain pontife au concile. Il publia partout qu'il reſpectoit la dignité de Calixte, & non pas ſa perſonne; qu'il tenoit de Dieu ſon royaume de Naples par le bienfait de ſon père, par la conceſſion des papes Eugène & Nicolas; & par le conſentement des ſeigneurs, des villes & des pleuples: que les raiſons de Calixte pour s'emparer de ſes états, étoient frivoles; qu'il ne cragnoit ni ſes menaces, ni ſes armes, ni ſes cenſures. Cependant avant que d'en venir à ces extrémités, il eſſaya par ſes lettres & par ſes ambaſſadeurs d'adoucir l'eſprit aigri de Calixte, ſans en pouvoir venir à bout.

An. 1458. *Surita lib. 16. c. 38. & ſeq.*

LV. Conteſtations entre pluſieurs princes pour le royaume de Naples.

Ferdinand eut encore d'autres ennemis, qui travaillèrent à faire tomber le royaume de Naples en d'autres mains. Quelques-uns agiſſoient pour Charles prince de Viane, héritier du royaume de Navarre, comme fils légitime du frère d'Alfonſe, qui, faute de puiſſance plutôt que de bonne volonté, ſe retira de Naples pour ne donner aucun ſoupçon, & pour attendre quel ſeroit l'événement de tous ces troubles. D'autres prétendoient que ce royaume appartenoit à dom Juan roi d'Aragon & frère d'Alfonſe, qui s'en mit fort peu en peine, étant aſſez bien partagé, & ſe contentant des états d'Eſpagne qui lui étoient plus aſſurés. Jean d'Anjou, fils de René compétiteur d'Alfonſe, faiſoit auſſi valoir ſes droits. Charles VII roi de France l'avoit envoyé à Gènes, après que les Génois s'étoient mis ſous la protection de la France, pour s'oppoſer aux vexations d'Alfonſe. Ce prince ſe comporta d'abord avec aſſez de valeur & de prudence, s'étant

AN. 1458. rendu maître d'une bonne partie du royaume de Naples ; la fin fut malheureuse, parce qu'il fut entièrement chassé de toute l'Italie six ans après son arrivée.

LVI. Mort du pape Calixte II.

La mort de Calixte délivra Ferdinand de beaucoup d'inquiétudes, & il resta paisible possesseur de la couronne. Ce pape mourut à Rome le sixième du mois d'Août de cette année âgé de quatre-vingts ans, après avoir occupé le saint siége trois ans & quatre mois moins trois jours. Sa maladie avoit duré quarante jours. Jean-Antoine Campanus Italien, & évêque de Texamo dans l'Abruzze, fit son oraison funèbre, qu'on trouve parmi ses ouvrages. Il avoit été secrétaire de ce pape, qui laissa en mourant cinquante mille écus d'or, selon Platine, quoique saint Antonin fasse monter la somme jusqu'à cent cinquante mille. Les cardinaux voyant que le souverain pontife alloit bientôt expirer, tirèrent le château Saint-Ange des mains des Catalans, moyennant quelques milliers d'écus ; & les Romains maltraitèrent fort ceux de cette nation qui s'étoient comportés durant la vie du pape avec beaucoup de violence. Pierre, neveu de sa sainteté, se retira dans la vieille ville, craignant les Ursins : mais il mourut peu de temps après.

Platin. in vita Calixti III. Antonin. tit. 22. cap. 16. §. 1. Ciacon. in Calixt.

LVII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Les funérailles de Calixte étant faites dans l'église de S. Pierre, & son corps posé dans un tombeau de marbre, les cardinaux qui étoient à Rome au nombre de vingt-un, entrèrent dans le conclave dix jours après les obsèques, selon la coutume.

On tint ce conclave dans le palais de saint Pierre, où l'on avoit préparé deux salles & deux chapelles. Dans la plus grande des salles on avoit construit des cellules pour le logement des cardinaux. L'assemblée se tint dans la plus petite qu'on appeloit la chapelle de saint Nicolas, le reste des appartemens étant demeuré commun pour la promenade des conclavistes. On ne fit rien la première journée ; la seconde fut employée à régler certains articles qui devoient être observés par le nouveau pape qui seroit élu : & tous les cardinaux firent serment de s'y conformer. Dans le troisième jour on alla aux scrutins, après la messe du Saint-Esprit. Les cardinaux de Boulogne & de Sienne (ce dernier étoit Æneas Sylvius) furent ceux qui eurent le plus grand nombre de voix. Tous les autres n'en eurent pas plus de trois. Guillaume cardinal de Rouen n'en eut aucune, soit qu'il ne

Platina in Calixt. III. com. Pii. II. l. 2.

fût pas aimé, soit qu'on ne le jugeât pas capable de bien gouverner l'église.

AN. 1458.

Quoique les cardinaux aient coutume de conférer ensemble après les scrutins pour voir si quelqu'un veut changer de sentiment, ce qu'on appelle aller à l'*accessit*, on n'en usa pas ainsi ce jour-là : ce qui donna beaucoup de chagrin à ceux qui croyoient avoir le plus de part à l'élection. Après le dîner on fit des conventicules, où les plus puissans briguèrent des voix pour leurs amis, & employèrent les prières, les promesses, & même les menaces. Enfin les cardinaux agissoient avec tant de chaleur, qu'ils ne se donnoient aucun repos. Le cardinal de Rouen, qui craignoit celui de Sienne plus que les autres, disoit à chacun en particulier : « à quoi pensez-» vous de vouloir élever au souverain pontificat Enée Pic-» colomini? Ne voyez-vous pas qu'il est pauvre & goutteux? » Sa santé pourra-t-elle supporter le poids de cette charge ? » Que savons-nous si l'inclination qu'il a pour l'Allemagne, » d'où il n'est revenu que depuis peu de jours, ne l'obligera » point d'y transporter le siége de S. Pierre ? Peut-on dire » que cet homme ait la moindre teinture des belles-lettres » & du droit canon ? Un poëte comme lui est-il propre à » gouverner l'église ? Il voudra la régir suivant la loi des » gentils. Voudriez-vous donner aussi votre voix au cardi-» nal de Boulogne, qui n'a pas assez d'esprit pour gouver-» ner sa propre église, & qui manque de la docilité nécessai-» re pour suivre un bon conseil ? »

LVIII. Le cardinal de Rouen se déclare contre Æneas Sylvius.

Ce cardinal avoit attiré dans son parti celui d'Avignon, homme entreprenant & intéressé, qui agissoit fortement en sa faveur, tant parce qu'il étoit François, que parce qu'il espéroit gagner par cette élection l'archevêché de Rouen, le palais que ce cardinal avoit à Rome, & la charge de vice-chancelier qu'il possédoit. Il avoit aussi mis de son côté les cardinaux de Gènes & de S. Sixte, qui tous deux avoient été de l'église Grecque. Prosper Colonne, les cardinaux de Pavie, de Boulogne, des Ursins & de S. Anastase ne s'étoient pas encore déclarés. Ainsi il étoit assuré d'onze voix, & il étoit à présumer qu'il s'en joindroit quelqu'autre pour faire la douzième. La veille du scrutin le cardinal de Boulogne alla trouver Enée Piccolomini à minuit, & lui dit : « savez-vous que le cardinal de Rouen va être pape ? Sa » brigue est faite, il n'attend plus que le jour du scrutin ; je

AN. 1458.

LIX. On pense à élire pape le cardinal de Rouen.

» vous conseille de vous lever promptement, & de l'aller trouver pour lui offrir votre voix, de peur qu'il ne conserve quelque ressentiment de ce que vous avez été son concurrent. Pour moi je veux éviter le malheur qui m'arriva au dernier conclave. Calixte III ne m'a jamais été favorable; je vous donne aujourd'hui le même conseil que je veux suivre.»

LX. Sentimens d'Enée Piccolomini sur cette élection.

Piccolomini lui répondit, qu'il pouvoit faire ce qu'il voudroit; mais que pour lui il ne vouloit pas donner son suffrage à un homme qu'il trouvoit si indigne de ce sacré caractère. « Dieu me garde, continua-t-il, de commettre un » si grand péché; si d'autres lui donnent leurs voix, ce » sera à eux à en rendre compte : pour moi je n'en veux » pas charger ma conscience. Vous dites qu'il est fâcheux » de ne point avoir le pape pour ami; j'en conviens: mais » que me fera-t-il ? Il ne me tuera pas, pour lui avoir » refusé ma voix; il ne me fera pas de bien; il ne me » donnera ni pension, ni le plat des cardinaux pauvres, & » il m'abandonnera dans ma misère : voilà tout ce que j'ai à » craindre. La pauvreté n'est pas difficile à supporter, » quand on s'y est accoutumé; j'ai vécu pauvre, & je mourrai pauvre: il ne m'empêchera pas le commerce des muses, » qui me servent de consolation dans ma mauvaise fortune. » Au reste je ne peux pas croire que Dieu veuille permettre que son épouse bien-aimée ait un chef si indigne d'elle, & qu'un homme convaincu de simonie devienne son » vicaire sur terre : il ne permettra pas que ce palais, qui » a été la demeure de tant de saints papes, serve de logement à un ambitieux qui ne pense qu'aux honneurs & » aux biens temporels. C'est Dieu qui donne le pontificat, » & non pas les hommes : il détruira ces brigues injustes, » demain on verra clairement que c'est lui qui fait les papes; si vous êtes véritablement chrétien, vous ne donnerez pas votre voix à un homme si indigne de ce rang.»

LXI. Il empêche qu'on ne choisisse le cardinal de Rouen.

Ces paroles firent un si grand effet sur l'esprit du cardinal de Boulogne, qu'il changea bientôt de sentiment, & promit de ne point donner sa voix au cardinal de Rouen. Le lendemain de grand matin, Piccolomini alla trouver le vice-chancelier, & lui demanda s'il étoit aussi engagé dans le parti de l'archevêque de Rouen. Ce cardinal lui répondit qu'il n'avoit pu s'en défendre, parce que sa bri-

gue étoit si forte, qu'il n'y avoit point à douter de son élection ; que s'il la traversoit mal-à-propos, il ne feroit que s'attirer la haine du nouveau pape, & perdroit la charge de vice-chancelier dont il étoit assuré par écrit, en donnant sa voix au cardinal de Rouen. « Vous n'avez guère de pénétration, lui répartit Enée, de vous fier à l'écrit d'un » homme qui n'a ni foi ni religion : gardez votre promesse, & le cardinal d'Avignon aura la chancellerie qui lui » est promise aussi-bien qu'à vous ; il y a apparence qu'il » manquera bien plutôt de parole à un Espagnol, qu'à un » homme de son pays. Seriez-vous assez fou pour donner » votre voix à un jeune homme, qui est d'une nation ennemie de la vôtre ? Si vous n'avez aucun égard au bien de » l'église & de la chrétienté, considérez votre intérêt particulier, & voyez ce que vous avez à craindre sous le » pontificat d'un pape François. »

An. 1458.

LXII. Son discours au cardinal de Pavie vice-chancelier.

Le vice-chancelier écouta assez patiemment la remontrance de son ami, sans lui rien répliquer : & Piccolomini voyant que le cardinal de Pavie l'avoit écouté avec beaucoup d'attention, lui dit qu'il connoissoit bien qu'il étoit tellement engagé avec le cardinal de Rouen, qu'il ne pouvoit plus s'en dédire. « Il est vrai lui répondit ce cardinal, que j'ai » promis de donner ma voix pour n'être pas seul de mon » parti, étant assuré que l'archevêque de Rouen sera pape. Je croyois, reprit Piccolomini, que vous aviez un » esprit plus solide, vous dégénérez des vertus de vos ancêtres ; votre oncle Martin Brando cardinal de Plaisance, » voyant que le pape Jean XXIII avoit passé les monts, » & retourné en Allemagne, où il avoit voulu transférer » le saint siége sous prétexte du concile assemblé à Constance, usa de tant d'adresse, qu'il le fit revenir en Italie, en élevant au pontificat le cardinal Colonne qui » prit le nom de Martin V. De sorte que, pour combattre » les sentimens de votre oncle qui ramena le pape d'Allemagne en Italie, vous voulez d'Italie le faire passer » en France : vous qui êtes Italien, vous voulez prendre » le parti des François contre ceux de votre nation. Espérez-vous qu'il vous favorisera plutôt que ceux de son » pays ? Vous me direz peut-être qu'il a promis de ne » point sortir d'Italie sans le consentement du sacré collége, » & qu'il ne pourra obtenir ce consentement. Mais, dites-

AN. 1458. » moi de grâce, quand il voudra sortir d'Italie, y aura-» t-il un cardinal assez hardi pour combattre ses sentimens? » Vous serez le premier qui, après en avoir reçu quelques » grâces, lui dira : Saint Père, allez où il vous plaira. » Qu'est-ce que l'Italie, quand un pape en est absent? Elle » perd tout son lustre en perdant le pape : & cependant » vous consentirez à ce qui doit ruiner votre patrie. Ou » le pape ira en France, & l'Italie demeurera sans chef & » sans pasteur; ou s'il demeure à Rome, nous aurons le » chagrin de voir cette ville, autrefois la maîtresse du mon-» de, soumise à un étranger : nous deviendrons les esclaves » des François qui s'empareront de la Sicile. Vous avez vu » que, sous le pontificat de Calixte, les Catalans étoient » maîtres de tout. Après avoir éprouvé la tyrannie des Es-» pagnols, vous voulez vous soumettre aux François. Vous » vous repentirez bientôt de leur avoir donné entrée en Ita-» lie. Vous verrez le collége des cardinaux rempli de Fran-» çois; ils s'y rendront si puissans, qu'il n'y aura plus de » papes que de leur nation. Vous voulez donc donner des » fers à votre patrie? A quoi songez-vous, de vouloir éta-» blir vicaire de JESUS-CHRIST, un homme comme l'ar-» chevêque de Rouen? Est-ce avoir de la conscience, & » le moindre sentiment de piété & de justice? N'est-ce pas » manquer de prudence & de jugement? N'avez-vous pas » dit plusieurs fois que l'église de Dieu seroit ruinée, si elle » étoit gouvernée par ce cardinal, & que vous aimeriez mieux » mourir que de consentir à son élection? Pourquoi donc » avez-vous sitôt changé de sentiment? Est-ce que dans un » instant, de démon qu'il étoit, il est devenu un ange? » ou vous-même d'ange de lumière, êtes-vous devenu ange » de ténèbres? Il faut que ce changement se soit fait en » vous, puisque vous approuvez l'avarice & l'ambition de » cet homme. Qu'est devenu l'amour que vous aviez pour » votre patrie, que vous préfériez autrefois à toutes les na-» tions de la terre? J'aurois cru que vous ne l'auriez jamais » abandonnée, quand même vous auriez vu vos plus chers » amis se révolter contre elle. Vous m'avez bien trompé, » ou plutôt vous vous trompez vous-même, & vous trom-» pez votre patrie, si vous ne sortez de cette erreur. »

LXIII. Le cardinal de Pavie se départ de l'archevêque de Rouen.

Le cardinal de Pavie fut si touché de ces paroles, qu'il ne put s'empêcher de répandre des larmes; & après quel-

ques soupirs : « vous me rendez confus, dit-il, mais que » puis-je faire ? J'ai donné ma parole : si j'y manque, je » passerai pour un homme sans foi. » Hé bien, reprit Pic» colomini, aimez-vous mieux trahir votre patrie, que le » cardinal de Rouen ? » Ces paroles achevèrent de convaincre le cardinal de Pavie, & il promit de se départir de la brigue des François. Celui de sainte Marie-la-Neuve ayant appris les brigues qu'on faisoit pour le cardinal de Rouen, qu'il haïssoit extrêmement & n'espérant pas d'être élevé au souverain pontificat, fit assembler tous les cardinaux Italiens, à la réserve de Prosper Colonne, dans la chambre du cardinal de Gènes. Après leur avoir fait entendre les maux que l'on avoit à craindre, si l'on élisoit le cardinal de Rouen, il les exhorta à faire paroître de la fermeté, à s'attacher plutôt au bien de l'église & de l'Italie, qu'à leurs intérêts particuliers ; & leur proposa Enée Piccolomini cardinal de Sienne, qui étant Italien & homme de mérite, étoit plus capable qu'aucun autre de remplir cette place. De sept cardinaux qui étoient présens, il n'y eut que Piccolomini qui combattit cette proposition, se confessant absolument indigne d'un rang si élevé.

LXIV. Le cardinal de Sainte Marie-la-Neuve propose Enée Piccolomini.

Peu de temps après on commença la messe, & quand elle fut achevée on alla au scrutin. On mit un calice d'or sur l'autel, & les cardinaux de Rimini, de Rouen & Colonne s'en approchèrent pour examiner si tout se passoit dans l'ordre. Les autres cardinaux prirent leurs places, & se levèrent les uns après les autres suivant leur rang d'ancienneté, pour aller mettre dans le calice le bulletin sur lequel ils avoient écrit le nom de celui à qui ils donnoient leur voix. Piccolomini y étant allé à son tour, le cardinal de Rouen, qui savoit bien qu'il lui étoit contraire, ne put s'empêcher de lui dire : souvenez-vous de moi dans cette occasion. Ce qui marquoit son imprudence, puisque dans ce moment on ne pouvoit changer ce qui étoit écrit. Piccolomini ne lui répondit que ces paroles : quoi ! vous vous adressez à moi qui ne suis qu'un petit ver de terre ? Ensuite il reprit sa place. Le scrutin étant achevé, on mit la table au milieu de la chambre ; & les trois cardinaux qui étoient auprès de l'autel, prirent le calice, & le renversèrent sur cette table. En même temps on lut tout haut les noms de ceux qui étoient écrits dans les bulletins, afin qu'il n'y eût

LXV. On procède au scrutin pour l'élection d'un pape.

AN. 1458. point de tromperie ; & l'on trouva que le cardinal de Sienne avoit neuf voix, celui de Rouen six, & les autres beaucoup moins.

Mais comme aucun n'avoit le nombre suffisant, tous les cardinaux reprirent leurs places, pour voir si à l'*accessit* ils pourroient s'accorder : ce qui donna quelque espérance au cardinal de Rouen, quoique dans la suite il n'en tira aucun avantage. Ils gardoient tous un profond silence ; les plus jeunes attendant que les anciens parlassent. Enfin le vice-chancelier se leva, & dit qu'il donnoit sa voix à Piccolomini, ce qui fut un coup de foudre pour le cardinal de Rouen. Le silence recommença encore pendant quelque temps, les cardinaux ne faisant connoitre leurs pensées que par le mouvement de leurs yeux. Ceux qui avoient quelque prétention, voyant qu'on alloit élire Piccolomini, sortirent sous différens prétextes. Dans le même temps Jacques, cardinal de S. Anastase, se déclara encore pour lui : ce qui consterna beaucoup ceux du parti contraire, parce qu'il ne lui falloit plus qu'une voix. Prosper Colonne voulant avoir la gloire de le faire pape, se leva pour lui donner la sienne.

LXVI. Enée Piccolomini cardinal de Sienne est élu pape, & prend le nom de Pie II.

Mais les cardinaux de Nice & de Rouen l'arrêtèrent, lui reprochant qu'il leur manquoit de parole, parce qu'il avoit déjà donné sa voix au cardinal de Rouen. Ce reproche ne lui fit pas changer d'avis : il dit hautement qu'il se déclaroit pour Piccolomini, & en même temps tous les autres le saluèrent en qualité de pape. Ils reprirent ensuite leurs places, & confirmèrent son élection d'un commun consentement. Piccolomini, qui n'avoit que cinquante-trois ans, fut ainsi élu le vingt-septième du mois d'Août de cette même année, & prit le nom de Pie II.

LXVII. Discours que lui fait le cardinal Bessarion.

Quelques momens après le cardinal Bessarion prenant la parole, tant pour lui que pour les autres partisans du cardinal de Rouen, s'adressa au nouveau pape, & lui parla en ces termes : « Saint Père, nous ressentons tous une joie » parfaite de votre exaltation ; & il est aisé de voir, par le » choix qu'on vient de faire de votre personne, que c'est » le Saint-Esprit qui préside dans tous les conclaves, & qui » conduit les sentimens des cardinaux suivant le but qu'il » s'est proposé dans le gouvernement de son église. Si d'abord nous avons eu des pensées différentes, c'étoit dans » la crainte que vous ne puissiez résister aux fatigues qui accompagnoient

» compagnent cette dignité, ayant une santé peu assurée, & » étant souvent incommodé de la goutte. Il nous sembloit » que, dans les périls dont l'église est menacée pendant la » guerre qu'on va faire aux infidelles, il falloit, en la place » que vous allez remplir, un homme plus jeune, plus agis- » sant, & qui pût sans s'incommoder, s'exposer à de grands » voyages. Ce ne sont que vos infirmités, qui nous ont » empêché de vous donner nos suffrages; mais puisque Dieu » en a disposé contre nos sentimens, il donnera à votre » sainteté les forces nécessaires pour bien remplir tous les » devoirs de cette charge : & comme nous n'avons man- » qué que par ignorance, nous tâcherons, par notre fidélité » & par l'exactitude de nos services, de réparer la faute que » nous avons faite en voulant vous préférer le cardinal de » Rouen. »

AN. 1458.

LXVIII. Réponse du pape à ce discours.

Le nouveau pape répondit : « vous avez jugé plus fa- » vorablement de ma personne que moi-même, puisque » vous ne trouvez en moi d'autre défaut que celui de ma » mauvaise santé & de ma goutte. Je me connois tout-à-fait » indigne du rang auquel on vient de m'élever ; & je puis » vous assurer que je l'aurois refusé, si je n'avois craint de » condamner le jugement de ceux qui m'ont donné leurs » voix, & de m'attirer la colère du ciel qui a fait décla- » rer pour moi les deux tiers du sacré collège. Quoique je » veuille me conformer à la vocation divine, je ne laisse » pas d'approuver le procédé de ceux qui ont nommé le » cardinal de Rouen, puisqu'après avoir suivi, en donnant » leurs voix, les mouvemens secrets de leur conscience, » ils n'ont pas laissé de confirmer mon élection, lorsqu'ils » l'ont regardée comme l'ouvrage du Saint-Esprit. Je vous » traiterai tous également comme mes frères, puisque vous » avez tous fait votre devoir, quoiqu'avec une conduite » différente. » Ensuite il quitta ses habits, & prit la tuni- que blanche, après avoir juré d'observer les délibérations que le sacré collège avoit faites trois jours auparavant. Il s'assit sur l'autel, & y fut adoré de tous les cardinaux qui allèrent l'un après l'autre lui baiser les pieds, les mains & la bouche. Aussitôt après on annonça au peuple par la fenê- tre, que le cardinal de Sienne avoit été élu pape, & qu'il avoit pris le nom de Pie II.

Aussitôt que les domestiques furent informés de l'élec-

AN. 1458.

tion, ils allèrent piller la cellule du cardinal de Sienne, ses livres & sa vaisselle d'argent. L'insolence du menu peuple alla plus avant, les premiers qui entrèrent dans cette cellule, en abattirent les murailles, & en emportèrent les marbres dont elle étoit bâtie; il passèrent même aux cellules des autres cardinaux, où ils firent les mêmes désordres, n'étant pas bien informés du nom du pape. Ils s'arrêtèrent longtemps dans celle du cardinal de Gènes, dont ils confondirent le nom avec celui du cardinal de Sienne; mais quand l'élection fut vérifiée, la joie fut universelle, on entendoit par-tout retentir le nom de Sienne: le peuple, qui peu de temps auparavant avoit pris les armes, les quitta aussitôt qu'il apprit que Piccolomini avoit été fait pape. Rome, qui quelques momens auparavant sembloit une place de guerre, devint tranquille dans un instant; & l'on ne vit dans toutes les rues que des tables dressées & des feux d'artifice.

LXIX. Joie dans Rome pour l'élection du pape.

Le pape fut conduit dans l'église de S. Pierre, & après être monté sur le grand autel, aux pieds duquel sont les tombeaux des saints apôtres, il s'assit sur le trône qu'on lui avoit préparé, & y fut adoré des cardinaux, ensuite des évêques, & enfin de tout le peuple qui vint en foule lui baiser les pieds. Pendant la nuit on mit des lanternes à toutes les fenêtres, & des flambeaux au haut des tours; on n'entendoit dans toutes les rues que le bruit des tambours & des trompettes, accompagné de cris de joie. Enfin les réjouissances furent si grandes, que les plus âgés avouoient qu'ils n'en avoient jamais vu de pareilles.

Les principaux barons de Rome montèrent sur des chevaux blancs, & se rendirent sur le soir au palais avec des flambeaux allumés pour saluer le nouveau pape. Ils étoient en si grand nombre, que les premiers étoient déjà arrivés à l'église de S. Pierre, qu'il y en avoit encore un grand nombre au château Saint-Ange d'où ils étoient partis. Cette joie se répandit dans les autres villes d'Italie, sur tout à Sienne dont les habitans se distinguèrent par leur magnificence, quoique les principaux seigneurs de cette république eussent été les ennemis du nouveau pape, étant évêque de leur ville & cardinal.

LXX. Histoire & caractère de Pie II.

Pie II étoit né à Corsigny, petite ville à dix milles de Sienne, où étoit la maison de ses prédécesseurs. Son père

ſe nommoit Sylvius Piccolomini, & ſa mère Victoire Forteguerra, d'une bonne famille, qui toutefois n'étoit pas ancienne. M. Dupin dit que ce fut à Pienza qu'il vint au monde l'an 1405, dans le territoire de Sienne, où ſon père étoit en exil : mais cela n'eſt pas contraire à ce que l'on vient de dire ; parce que Pie II, pour illuſtrer le lieu de ſa naiſſance qui s'appeloit auparavant Corſigny ou Corſignana, l'érigea enſuite en ville épiſcopale, à laquelle il donna le nom de Pienza, de ſon nom de Pie. Victoire Forteguerra ſa mère étant enceinte de lui, avoit ſongé qu'elle accouchoit d'un enfant mitré ; & comme c'étoit alors la coutume de dégrader les clercs en leur mettant une mitre de papier ſur la tête, elle crut qu'Enée ſeroit la honte & le déshonneur de ſa famille : mais la ſuite juſtifia le contraire. Il fut élevé avec aſſez de ſoin, & fit beaucoup de progrès dans les belles-lettres. Après avoir fait ſes études à Sienne, il alla en 1431 au concile de Bâle, avec le cardinal Dominique Capranica qu'on appeloit de Fermo, parce qu'il étoit adminiſtrateur de cette égliſe. Enée fut ſon ſecrétaire, & n'avoit alors que vingt-ſix ans. Enſuite il exerça la même fonction auprès de quelques autres, & du cardinal Albergati, qui l'envoya en Ecoſſe. A ſon retour il fut honoré par le concile de Bâle des charges de référendaire, d'abréviateur, de chancelier, d'agent général, fut envoyé pluſieurs fois à Straſbourg, à Francfort, à Conſtance, en Savoie, chez les Griſons, & fut pourvu de la prévôté de l'égliſe collégiale de S. Laurent de Milan. Au milieu de ſes négociations il publioit toujours quelque ouvrage ; ce fut alors qu'il compoſa ceux qui étoient favorables au concile de Bale & déſavantageux au pape Eugene IV. Il changea de ſentimens dans la ſuite, lorſqu'il fut devenu pape, comme on le voit par la bulle du vingt-quatrième Avril 1463, qui eſt au commencement du recueil de ſes œuvres, & dans laquelle il rétracte tout ce qu'il avoit écrit autrefois en faveur de ce concile, & fait défenſe d'appeler des jugemens du pape à aucun concile.

An. 1458. *Platin. in Pium. II. Æneas Sylv. epiſt. 384. 385. 386.*

Felix V voulut l'avoir pour ſecrétaire ; & l'empereur Frederic l'appela en 1442, pour exercer le même emploi auprès de ſa majeſté impériale, qui l'honora de la couronne poëtique, & l'employa en différentes ambaſſades, à Rome, à Milan, à Naples, en Bohême & ailleurs. Le pape Euge-

An. 1458. ne IV, dont il avoit combattu les intérêts dans ses écrits, fit néanmoins beaucoup d'estime de son génie; & le pape Nicolas V lui conféra l'évêché de Trieste, qu'il quitta quelque temps après pour celui de Sienne. Le même pape se servit de lui en qualité de nonce dans l'Autriche, la Hongrie, la Moravie, la Bohême & la Silésie, où il réussit très-bien, & fit des merveilles dans les diètes de Ratisbonne & de Francfort qu'il fit assembler pour former une ligue contre les Turcs. La mort de Nicolas V fit échouer ce projet. Calixte III, qui fut son successeur, arrêta à Rome l'évêque de Sienne qui vouloit s'en retourner en Allemagne, & le fit cardinal en 1456. Enfin lorsque ce pape fut mort, on le choisit pour remplir sa place, comme on vient de le rapporter. Nous avons ses œuvres en un volume imprimé à Bâle en 1551. Le recueil de ses lettres a été aussi imprimé à Nuremberg, à Louvain & à Lyon. Son secrétaire Jean Gobelin Persona a écrit son histoire en douze livres, ou, selon les meilleurs critiques, a prête son nom à ce pape, qui lui-même l'a composée. Elle a été imprimée à Rome *in-4°.* en 1584 & 1589, & à Francfort *in-fol.* en 1614.

LXXI. Divers sentimens des princes sur l'élection du pape.

Quoique son élection ne fût pas également approuvée de tous les princes, toutefois ils en parurent à l'extérieur assez contens. Ferdinand roi de Naples en témoigna beaucoup de joie; Alfonse son prédécesseur & son père ayant été intimes amis du cardinal de Sienne. Quoique François Sforce duc de Milan eût désiré qu'un autre eût été élevé à cette dignité, il ne laissa pas d'ordonner des réjouissances publiques dans tous ses états au sujet de cette élection. Le duc de Modène, qui avoit de l'obligation à Piccolomini, parce qu'il s'étoit employé auprès de l'empereur Frederic pour lui faire donner l'investiture de ce duché, ne voulut pas se montrer ingrat de ses bienfaits, afin qu'il lui continuât sa protection dans un temps où il étoit plus en état de lui faire du bien. Il fit faire un feu d'artifice à Ferrare, ensuite un tournoi magnifique, & n'oublia rien pour marquer sa joie & sa reconnoissance. Les marquis de Mantoue, de Montferrat & de Saluces, qui étoient aussi amis du pape, firent leur devoir en cette occasion. Les Vénitiens & les Florentins ne furent pas contens, parce qu'ils étoient anciens ennemis des Siennois; & ils furent si peu maîtres de

leur ressentiment, que si quelqu'un de Sienne leur disoit dans les rues en les saluant, Dieu vous conserve, ils répondoient par des injures. Ils ne laissèrent pas toutefois d'envoyer des ambassadeurs à Rome pour féliciter le nouveau pape. L'empereur Frederic, qui avoit fait donner à Piccolomini le chapeau de cardinal, apprit son élection avec plaisir. Le roi d'Espagne en ressentit aussi beaucoup de joie. Mais ceux de France, d'Ecosse, de Danemarck, de Pologne, de Hongrie & de Chipre n'en parurent pas fort satisfaits.

AN. 1458.

LXXII. Mort du cardinal Capranica de Fermo.

Dans le temps qu'on faisoit les obsèques du pape Calixte, le cardinal Dominique Capranica mourut. Il fut beaucoup estimé pour son érudition, pour son expérience dans les affaires, & pour ses mœurs ; on pensa même à lui pour le faire succéder à Calixte, selon quelques historiens. Tous les gens de bien le pleurèrent ; & Gobelin dit que c'eût été un modèle achevé de vertu, s'il eût été moins sujet à la colère. Il a composé quelques ouvrages : qui sont, une introduction pour le gouvernement du pontificat, un traité de l'art de bien mourir, un discours à Alfonse roi de Naples, & quelques autres.

LXXIII. Mort de Maphée Vegius. *Dupin, Bibl. des Aut. 15. siècle, p. 45. to. XII. edit. d'Holl.*

Dans la même année mourut encore Maphée Vegius de la ville de Lodi proche Milan, dataire de Martin V. Il est des auteurs de son siècle, dit M. Dupin, celui qui a écrit le plus utilement, le plus agréablement & le plus élégamment. Le meilleur & le plus travaillé de ses ouvrages est un traité de l'éducation chrétienne des enfans, dans lequel il parle avec beaucoup de solidité des devoirs des pères & mères, des études des enfans, & des vertus qu'on doit leur inspirer. Il est plein d'une morale très-chrétienne & d'une sagesse peu commune. Les six livres du même auteur de la persévérance dans la religion, contiennent une piété très-solide, & des instructions très-utiles pour y faire de grands progrès, & pour entretenir & conserver des sentimens de piété & de religion ; aussi bien que les discours des quatre dernières fins de l'homme, qu'il traite avec beaucoup de noblesse. Le dialogue de la vérité exilée est un jeu d'esprit. On a encore de lui un supplément du douzième livre de l'Eneïde de Virgile, & quelques pièces de poësie & d'éloquence.

LXXIV. Couronnement du pape Pie II.

Pie II s'étant fait couronner à Rome le troisième de Septembre, donna avis de son élection à tous les princes chré-

AN. 1458.
Platina in vita Pii II.
Æn. Sylv. Ep. 384.

tiens, & demanda humblement leurs prières. Il écrivit de même à l'université de Paris. Sa lettre est du quatrième du mois de Décembre. Comme il étoit persuadé que les Turcs feroient toujours de grands progrès, tant que les princes chrétiens seroient divisés, il s'appliqua à les réunir; & comme il étoit très-disposé à recevoir les conseils de ceux qui doivent contribuer au secours de la religion chrétienne contre les infidelles, il convoqua une assemblée à Mantoue, comme en un lieu fort commode, & il y invita tous les princes chrétiens, pour délibérer des moyens d'empêcher les conquêtes des Turcs. Quoiqu'il ne fût pas bien intentionné pour la France, à cause de la pragmatique sanction dont il avoit été toutefois un des principaux auteurs, lorsqu'il étoit au concile de Bâle tout-à-fait déclaré contre Eugene IV; il ne laissa pas d'écrire au roi Charles VII pour le prier de se trouver à Mantoue en personne, dans le mois de Juin de l'année suivante, auquel temps elle étoit indiquée. Sa lettre est du troisième du mois d'Octobre.

LXXV.
Il convoque l'assemblée de Mantoue, & en ecrit au roi de France.
Æn. Sylv. epist. 385.

Il exhorte le roi, comme le prince le plus pieux & le principal défenseur de la religion chrétienne, à honorer cette assemblée de sa présence, parce qu'on tireroit de grands avantages de ses sages conseils dans une affaire de si grande importance; & que les autres princes, les nations & les royaumes, voyant le fils aîné de l'église se trouver en personne à cette assemblée pour la défense de la cause commune, auroient honte de ne pas suivre son exemple. Il ajoute que, si sa majesté n'y peut venir elle-même, elle y envoie du moins ses ambassadeurs avec un plein pouvoir, non-seulement touchant l'affaire pour laquelle on devoit s'assembler, mais aussi pour ce qui regarde la paix ou la trève avec ceux qui étoient en différent avec la France; afin que tous les fidelles jouissant d'une paix constante & solide, on pût consommer l'ouvrage dans une parfaite union. Il représente au roi qu'il a justement hérité de ses prédécesseurs le nom de Très-Chrétien, pour avoir dignement défendu la religion de JESUS-CHRIST; & que Dieu ne lui a donné une portion de sa puissance, que pour être le protecteur de son troupeau dans ces fâcheuses conjonctures. Enfin il lui fait savoir qu'on a exprès choisi Mantoue, afin qu'il y pût venir plus commodément, ou du moins quelque prince du sang en sa place. Dans la réponse que le roi fit à cette lettre,

LXXVI.
Réponse du roi de France au pape.
Æn. Sylv. ep. 386.

il loue le pape de ses pieux desseins, & promet d'assembler les prélats, les grands seigneurs & autres personnes considérables de son royaume, pour traiter plus mûrement de cette affaire. Il l'assure aussi qu'il lui fera savoir ce qu'on auroit déterminé, par ses ambassadeurs auxquels il donneroit des pleins pouvoirs.

AN. 1458. *Cochl. hist. Hussit. lib.*

LXXVII. Le pape écrit à Pogebrac roi de Bohême. *Cochl. hist. Hussit. lib. 12. pag. 416.*

Pie II écrivit aussi aux autres princes en des termes conformes à leur état & à leur condition : il invita pareillement Pogebrac à cette assemblée, & ne fit point difficulté de lui donner la qualité de roi de Bohême à l'exemple de Calixte III, parce qu'il avoit abjuré au moins extérieurement son hérésie. Pogebrac répondit au pape qu'il ne pouvoit pas se trouver en personne à l'assemblée de Mantoue, ayant à réduire les Siléfiens qui persévéroient dans leur révolte : mais il promit d'y envoyer ses ambassadeurs.

LXXVIII. Le cardinal Bessarion envoyé à l'empereur & aux autres princes d'Allemagne.

Comme l'empereur étoit par sa qualité celui qui devoit faire le premier pas & le plus grand éclat, le cardinal Bessarion lui fut envoyé par le pape, de même que vers tous les autres princes d'Allemagne, pour les solliciter tous ensemble à concourir unanimement pour un si noble dessein : mais il y trouva les affaires tellement embarrassées par la mésintelligence de ces princes, & par la disposition qu'il y avoit déjà à une rupture ouverte, qu'on n'eut pas seulement le loisir de lui donner audience. Matthias roi de Hongrie étoit irrité contre l'empereur, de ce qu'il refusoit de lui rendre la couronne sacrée dont sa majesté impériale s'étoit emparée, & sans laquelle néanmoins, suivant une coutume superstitieuse de cet état, il n'avoit que le nom de roi, la possession du royaume ne lui pouvant être justement acquise que par l'imposition de cette couronne. Pogebrac, sensible aux oppositions ouvertes & secrètes que l'empereur formoit tous les jours, & qu'il continuoit de fomenter contre son établissement dans le royaume de Bohême, s'ouvroit de bon cœur à toutes les propositions qu'on lui faisoit pour détrôner Frederic. Albert IV, & Sigismond I duc d'Autriche, l'un frère & l'autre cousin-germain de sa majesté impériale, le prince de Bavière, les électeurs de Mayence & palatin du Rhin, & presque toute l'Allemagne, étoient de la partie, tellement que la tempête grossissoit tous les jours par le concours des puissances qui venoient en foule. L'orage étoit prêt à tomber sur Frederic, si son bonheur & l'amitié du

LXXIX. Troubles qui règnent en Allemagne.

AN. 1458. marquis de Brandebourg, qui s'y opposa fortement; ne lui eussent épargné cette disgrace, en le garantissant d'une chute presqu'infaillible.

LXXX. L'empereur ménage les rois de Hongrie & de Bohême.

Il est vrai qu'il apaisa Matthias & Pogebrac par les assurances secrètes qu'il leur fit donner; au premier, de lui rendre la couronne de Bohême; au second de cesser désormais de traverser son établissement par aucune voie directe ou indirecte, & d'appuyer encore ses intérêts auprès du pape qu'il savoit lui être contraire, & de ménager si adroitement les dispositions du saint siége, qu'il empêcheroit toujours qu'on y procédât au préjudice de sa couronne. Ces mesures étant prises par l'empereur, il fallut nécessairement que la conspiration échouat, & que ceux qui s'y trouvoient encore engagés, essuyassent tous les ressentimens de Frederic, qui n'osant attaquer les électeurs qui sembloient avoir consenti au projet de sa disgrace, ou peut-être ne voulant pas tout à la fois s'attirer tant de puissances, s'attacha seulement à agir contre les deux princes de sa maison, Albert & Sigismond comme aux deux principaux mobiles de la conspiration qui s'étoit tramée contre son autorité. Tous ces troubles lui servirent d'excuses auprès du pape, pour ne se point trouver à l'assemblée de Mantoue.

LXXXI. Le pape confirme le royaume de Naples à Ferdinand.

Spond. ad ann. 1458. n. 12.

La mort du pape Calixte ayant fini toutes les difficultés qui empêchoient l'investiture & le couronnement de Ferdinand pour le royaume de Naples, Pie II qui lui succéda fut bien aise d'avoir la protection de ce prince, pour retirer des mains de Piscinin les villes d'Assise, de Gueldo & de Nicera, dont il s'étoit emparé avec les troupes du feu roi Alfonse qu'il commandoit. Ferdinand lui fit rendre ses places, & lui céda Benevent & Terracine, que son père avoit retenues, & que le pape prétendoit être du domaine de l'église. Pie II par reconnoissance lui envoya à Naples le cardinal des Ursins pour le couronner & le mettre en possession du royaume, sans avoir égard aux oppositions de René d'Anjou & de Jean duc de Calabre son fils, qui étoit alors à Gènes, dont on l'avoit fait gouverneur, pour s'opposer à Alfonse. Cependant en faveur de ces deux princes, on ajouta dans l'acte d'investiture, sans préjudice du droit d'autrui, outre les autres conditions qu'on avoit coutume de mettre dans l'inféodation du royaume. Ferdinand de son côté, pour ne pas paroître ingrat envers le pape, maria une de ses

Vide Baron. to. XI. ann. 1097. & epitom. eod. an. n. 26.

Collenut. l. 6. apud Meyerum ex Monstrelet.

sœurs avec Antoine Piccolomini, neveu de sa sainteté, & lui donna le duché d'Amalfi pour sa dot, avec une grande somme d'argent que Meyer fait monter à six cents mille écus d'or, son père Alfonse, à ce qu'on disoit, lui ayant laissé plus de six millions. Piccolomini fut fait intendant de justice dans tout le royaume de Naples. Par cet accord Ferdinand devint paisible possesseur de ses états.

LXXXII. Mahomet II prend Corinthe, & rend le Péloponèse tributaire. *Phranz. l. 3. c. 3. Chalco. l. 9. c. 1.*

Tout n'étoit pas si tranquille en Orient. Mahomet II empereur des Turcs s'empara dans cette année de Corinthe qu'il prit par force, & rendit tout le Péloponèse tributaire, pendant que les deux frères Paleologues Demetrius & Thomas se faisoient la guerre, travailloient à leur propre ruine, & sollicitoient les Latins à les secourir. Phranzès déplore ici l'aveuglement de ces princes, sur qui la colère de Dieu éclatoit d'une manière si visible, & Chalcondyle ajoute, qu'il ne se passoit point d'années que les infidelles n'enlevassent quelque chose aux chrétiens. Il compte deux empires, douze royaumes, un grand nombre de provinces, deux cents villes considérables; de sorte que si Dieu n'eût abrégé les jours de Mahomet, il se seroit peut-être rendu maître de toute l'Italie, sur laquelle il avoit déjà gagné beaucoup de terrein.

LXXXIII. Gennadius se démet du patriarchat de CP. *Voy. la cont. de cette Hist. l. 110. n. 111.*

Gennadius, qui avoit été élu patriarche de Constantinople, & installé par Mahomet après la prise de cette ville, assembla les évêques, le clergé & les principaux du peuple, & renonça en leur présence au patriarchat, qu'il avoit possédé durant cinq ans & quelques mois. Il se retira au monastère de S. Jean Prodome en Macédoine, où il finit ses jours en paix, quelques instances qu'on lui fit pour l'arrêter à CP. On lui donna pour successeur un certain Isidore, homme simple & de mœurs réglées; mais il ne jouit pas long-temps de cette dignité. Joasaf fut mis en sa place, homme fort paisible, & qui haïssoit les disputes.

LXXXIV. Le roi de France fait la guerre aux Anglois.

En France le roi Charles II souffroit avec peine que les Anglois fussent encore maîtres de Calais & de Guines en Picardie. Dans le dessein de retirer ces places de leur domination, il fit un traité avec Christiern I roi de Danemarck, par lequel ce dernier s'obligeoit de fournir à la France quarante vaisseaux & six à sept mille hommes à la solde du roi Charles, & qui seroient employés contre l'Angleterre. Ce traité avoit été conclu dès l'an 1456, sans

AN. 1458.

qu'on voie qu'il ait été exécuté, sans doute parce que le roi de Danemarck étoit brouillé avec le roi d'Ecosse, allié de la France. Cela n'empêcha pas le roi d'attaquer les Anglois; il le fit même à la sollicitation de la reine d'Angleterre, qui voyant que Richard, duc d'Yorck, vouloit se rendre maître absolu des affaires, & usurper la royauté sur la maison de Lancastre, pour la faire entrer dans la sienne, employa le crédit de René d'Anjou son père, pour engager le roi de France à s'opposer aux desseins du duc d'Yorck. Charles VII y consentit, & chargea le sénéchal de Brezé de cette entreprise. Le sénéchal équipa une flotte à Honfleur, qui fit voile le vingtième d'Août de l'année précédente avec quatre mille hommes, & arriva le vingt-huitième sur les côtes d'Angleterre vers Sandwick.

LXXXV. Prise de Sandvick en Angleterre par les François.

La descente se fit sans opposition du côté de la mer, & Pierre de Louvain se rendit maître du port; mais il n'en fut pas de même du côté de la terre ferme, où Brezé avoit envoyé dix-huit cents hommes avec de braves officiers. Les François forcèrent un boulevart entouré d'un fossé plein d'eau, d'où ils chassèrent les Anglois, qu'ils poursuivirent l'épée à la main jusques dans la ville, où ils entrèrent pêle-mêle avec leurs ennemis. On s'y battit vigoureusement de part & d'autre; mais les Anglois furent contraints de céder & de sortir de la ville, qui fut pillée par ceux qui y étoient entrés : pendant que le bailli d'Evreux étoit dehors avec ses troupes, pour empêcher les milices Angloises, qui accouroient de toutes parts, de s'emparer des portes. Il soutint leurs attaques pendant dix heures : & cette résistance fut cause que le sénéchal de Brezé prit le parti d'abandonner la ville, & de faire embarquer ses soldats sur les cinq heures du soir, ce qui se fit avec beaucoup d'ordre. L'on fut à l'ancre à la vue de la ville encore trois jours, après lesquels on mit à la voile; & l'on arriva heureusement à Honfleur avec tout le butin qu'on avoit fait pendant l'action, & un grand nombre de prisonniers dont les François tirèrent de grosses rançons. Mais cet avantage ne rétablit pas les affaires de Henri, & n'empêcha pas que le duc d'Yorck ne continuât toujours ses poursuites pour chasser le roi légitime & s'emparer de la royauté.

Matt. Couci; Hist. de Charles VII. pag. 376.

LXXXVI Réconciliation des deux partis des Lancastres & des Yorcks.

Le roi d'Angleterre, pour réunir les Lancastres & les Yorcks, avoit pris occasion de la descente des François, &

leur avoit représenté l'intérêt qu'ils avoient tous de s'opposer à l'ennemi commun, qui profitant de leurs divisions, les venoit insulter jusques chez eux, après leur avoir enlevé tant de belles provinces au-delà de la mer. Il dépêcha différens courriers à tous les princes de l'une & l'autre maison, & fit dire en particulier au duc d'Yorck & à ses amis, qu'ils pouvoient tout espérer de lui. Chacun se trouva à une assemblée convoquée à ce sujet; mais les partis étoient séparés; celui de Lancastre, qu'on appeloit de la Rose-rouge, occupoit les maisons des fauxbourgs; & celui d'Yorck, de la Rose-blanche, logeoit dans la ville: le roi au milieu demeurant dans l'évêché, pour servir de barrière aux deux factions. Les Lancastres tenoient leur assemblée dans le chapitre de Westminster, & ceux de la faction d'Yorck dans le couvent des moines noirs. Après quelques contestations, on se trouva d'accord, & on se promit solennellement un oubli entier du passé & une union constante pour l'avenir. On fit même des processions, dans lesquelles la reine étoit conduite par le duc d'Yorck, son plus cruel ennemi. AN. 1458.

LXXXVII. La guerre recommence & le duc d'Yorck lève une armée. *Polyd. Virg. hist. Angl.*

Mais peu de jours après l'on s'aperçut aisément que l'antipathie n'étoit pas éteinte. Un jour que le comte de Warvick sortoit du conseil du roi, un de ses gens prit querelle avec un domestique du roi, le tua brusquement, & prit la fuite. Les gardes n'ayant pu l'arrêter, s'en prirent au comte son maître, & le maltraitèrent de paroles. C'en fut assez pour recommencer la guerre: le duc d'Yorck publia par-tout que la reine avoit violé la paix. Il commanda au comte de Salisberi de s'avancer vers Londres avec cinq mille hommes; d'aller demander justice au roi contre la reine même, & en cas de refus d'entrer en action, pendant qu'il lui préparoit du secours. La reine le prévint & envoya au-devant de Salisberi le baron d'Andelay, qui fut tué & défait sur la place. Le duc d'Yorck, après cet avantage, croyoit pouvoir aller jusques à Londres avec d'autant plus de facilité, que le comte de Warvick lui avoit amené des troupes de Calais. Mais la reine qui avoit des espions par-tout, ayant été avertie de ses desseins, lui débaucha André Trolop, le plus expérimenté de ses capitaines; qui avoit fait la guerre en France avec beaucoup de réputation; & Trolop eut assez de crédit pour se faire suivre des meilleures troupes du duc. Il se rendit avec elles à l'armée royale. Le duc étonné de cette désertion, & appré-

AN. 1458. LXXXVIII. Il est contraint de se retirer en Irlande.

hendant quelque nouvelle trahison, fut obligé de se retirer en Irlande. Les comtes de Salisberi & de Warvick passèrent la mer & s'en allèrent à Calais : ce qui rendit la paix à l'Angleterre pour quelque temps.

La France sur la fin de cette année perdit un de ses alliés, en la personne d'Artus III duc de Bretagne & connétable de France. Il étoit second fils de Jean V & de Jeanne de Navarre, & étoit né le vingt-quatrième d'Août 1393. Il portoit le titre de comte de Richemont, & c'est sous ce nom qu'il prit le parti de la maison d'Orléans, & qu'il donna souvent des marques de sa valeur, sur-tout à la bataille d'Azincourt en 1415, où toutefois il fut fait prisonnier par les Anglois jusqu'en 1420. Il eut toujours le cœur très-François, quoique durant les divisions de la maison royale de France, il eût suivi le parti des Anglois, parce que le roi & la reine de France s'étoient livrés à eux contre le dauphin leur propre fils. A son retour d'Angleterre il se joignit au duc de Bourgogne; mais le dauphin étant devenu roi, sous le nom de Charles VII, le mit dans ses intérêts, le fit connétable de France le septième Mars 1424, & lui assura la possession du duché de Touraine, que Charles VI son père lui avoit déjà donné. Il battit en Normandie & en Poitou les Anglois, & gagna la bataille de Paray en Beausse en 1429. Il s'employa pour la réconciliation du duc de Bourgogne avec le roi, & ménagea adroitement la réduction de la ville de Paris, où il entra en 1437. Il succéda au duché de Bretagne par la mort de Jean VI son frère & de ses neveux François I & Pierre II. Mais il ne le garda pas long-temps, étant alors âgé de soixante-quatre ans. Quoique duc de Bretagne il conserva toujours la charge de connétable, disant qu'il vouloit honorer

LXXXIX. Mort d'Artus III, duc de Bretagne, & connétable de France. *D'Argentré, hist. de Bret.*

dans sa vieillesse une charge qu'il l'avoit honoré lui-même dans un âge moins avancé. Il mourut à Nantes le vingt-sixième Décembre 1458. François de Bretagne II, duc de ce nom, qu'on nommoit le comte des Vertus, & qui étoit fils de Richard de Bretagne, lui succéda, & fit hommage au roi à Montbason le vingt-huitième Février de l'année suivante 1459.

XC. Le pape part de Rome pour se rendre à Mantoue.

Au commencement de cette année le pape fit tous les préparatifs nécessaires pour l'assemblée qu'il avoit convoquée à Mantoue : il partit de Rome le dix-huitième de Février, & y laissa le cardinal Nicolas de Cusa son légat, le prince de

Colonne en qualité de gouverneur, avec quelques cardinaux, auditeurs de rote & avocats, afin d'y tenir la cour, comme s'il eût été présent. Il fit même un décret du consentement du sacré collége, qui portoit que, si Dieu disposoit de lui, & qu'il vînt à mourir hors de Rome, on ne pourroit élire son successeur ailleurs que dans cette même ville. Il fit son voyage à petites journées, s'arrêtant dans les villes plus ou moins selon le besoin des affaires. Il célébra le vingt-deuxième de Février la fête de la chaire de saint Pierre à Corsignana, lieu de sa naissance, où il fit bâtir une ville qu'il nomma Pienza. De-là il vint à Sienne qu'il érigea en archevêché, sous la juridiction duquel il mit les quatre évêchés voisins, par une bulle expresse du vingt-troisième d'Avril; & en fit Antoine Piccolomini, son neveu, le premier archevêque, l'ayant déjà nommé évêque de cette ville dès le premier jour qu'il fut élu pape. Ce fut à Sienne qu'il reçut les ambassadeurs de l'empereur Frederic, & des rois de Castille, de Hongrie, de Portugal, de Bohême, des ducs Philippe de Bourgogne & Albert d'Autriche, des marquis de Brandebourg Frederic & Albert. Comme les Allemands supportoient avec peine que le pape donnât à Matthias la qualité de roi de Hongrie, parce que les barons du pays, à ce qu'ils disoient, avoient élu l'empereur pour leur roi; il leur répondit, que leurs plaintes n'étoient pas justes, qu'il ne pouvoit se dispenser d'appeler rois ceux qui occupoient les royaumes : que c'étoit la coutume du saint siége, & que Calixte son prédécesseur en avoit usé de même envers Pogebrac, roi de Bohême.

AN 1459. *Platina in vita Pii II. Comment. Pii II. l. 2.*

Tous ces ambassadeurs ayant rendu publiquement leurs devoirs & leur obéissance au pape dans l'église, celui du roi de Bohême voulut faire ses soumissions dans un consistoire secret, dans l'appréhension de faire perdre à son maître une partie de son royaume, s'il se soumettoit entièrement au saint siége. Il est vrai que Pogebrac avoit abjuré son hérésie l'année précédente; mais chacun étoit persuadé que cette abjuration n'étoit pas sincère, & que ce prince vouloit faire servir les choses les plus saintes au-dessein qu'il avoit de demeurer paisible possesseur de la Bohême. C'est pourquoi les députés des Siléfiens protestèrent qu'ils ne vouloient point reconnoître Pogebrac pour leur roi, se plaignirent que le pape l'eût ainsi qualifié dans ses lettres, & de-

XCI. Plaintes des Siléfiens contre Pogebrac roi de Bohême.

AN. 1459.

mandèrent du fecours pour fe garantir du péril où la religion catholique fe trouvoit dans leur pays. Sur cela le pape leur promit d'écrire au roi de Bohême, de l'exhorter à ne les point troubler, & de l'avertir de renvoyer au faint fiége tous les différents qui naîtroient à ce fujet; & il ajouta que, fi le roi n'obéiffoit, il y pourvoiroit autrement. Pour commencer à exécuter fa promeffe, il envoya en Bohême Jerôme archevêque de Crète, & François de Tolède archidiacre de Seville. Ils arrivèrent à Prague fur la fin du mois d'Octobre, & après avoir porté le roi à la paix, ils pafsèrent à Breflaw pour en conférer avec les principaux de la ville & du clergé. Ils retournèrent à Prague à la fin de Décembre avec des envoyés de Breflaw; & après toutes ces négociations, on conclut à la paix qui fut faite à ces conditions: que le roi ne conferveroit plus de haine ni d'animofité contre la ville & le clergé de Breflaw, ni aucune autre de celles qui avoient entré dans leur parti & qui l'avoient favorifé: qu'il conferveroit tous les privilèges: qu'il défendroit les droits & la liberté des églifes: qu'il feroit refpecter & garder les cenfures eccléfiaftiques dans tous fes états: qu'il les protégeroit contre tous ceux qui voudroient introduire des héréfies dans la ville & le diocèfe de Breflaw & ailleurs: qu'il accorderoit à ladite ville trois années de trève avant que de lui prêter hommage; que cependant ils promettoient de lui obéir comme des fidelles fujets, & de confirmer cette promeffe par l'engagement ordinaire après ce terme de trois années. Le roi de Bohême admit toutes ces conditions, & promit obéiffance au faint fiége, & de défendre avec zèle la foi orthodoxe. Ce fut ainfi que la paix fut conclue & l'acte fcellé le treizième de Janvier 1460; & le dix-huitième les envoyés fe retirèrent de Prague, & le roi s'achemina le même jour vers la Moravie. La Bohême eût pu être heureufe en effet fous le règne de Pogebrac, fi Roquefane ne lui eût pas infpiré fes erreurs dès fon enfance, en ne lui débitant que des calomnies contre l'églife Romaine, & lui faifant accroire qu'il vivoit dans fa religion fuivant le concordat du concile de Bâle, que les Huffites n'obfervoient cependant en aucune manière. C'eft ce qui fit que ce prince aima mieux s'expofer à toutes fortes de périls, que de quitter fes premiers fentimens.

Cochlée, Hift. Huffit. l. 2.

AN. 1459.

XCII.

Le pape nomme à Prague un administrateur de l'église.

Cochlée Hist. Hussit. l. 2.

Ce qui excita de nouveaux troubles dans ce royaume, fut que le pape y envoya Venceslas docteur en droit canon, & déjà doyen de l'église catholique de Prague, pour être administrateur de l'archevêché. Ce doyen partit de Rome & vint à Prague; il y fit lire publiquement les lettres apostoliques par lesquelles il étoit pourvu de cette dignité. Le premier magistrat de la ville & les partisans de Roquesane s'y opposèrent fortement, parce qu'ils prétendoient que l'archevêché ayant été promis au même Roquesane dès le temps de l'empereur Sigismond, ils ne vouloient point d'autre administrateur que lui seul. Les deux parties eurent recours au roi, qui se trouvant également pressé par les uns & par les autres, promit de les protéger tous, & laissa néanmoins l'affaire indécise; ensorte qu'il y eut pendant plusieurs années deux administrateurs, l'un catholique, & l'autre Hussite. Ce fut alors que Roquesane fit un long traité des sacremens de l'église selon la foi universelle, contre la secte des Thaborites, afin de se justifier dans l'esprit des catholiques, de la doctrine desquels il paroissoit ne se pas beaucoup éloigner.

XCIII.

Le pape arrive à Florence, où il est reçu par Cosme de Medicis.

Paul. Jov. elog. l. 7.

Gobel. Perf. Comment. Pii II. l. 2.

Mais pour revenir au voyage du pape, sa sainteté partit de Sienne pour se rendre à Florence, où le fameux Cosme de Medicis, qui gouvernoit absolument cette république, & qui passoit pour le plus riche particulier de l'Europe, le reçut avec beaucoup d'honneur & de magnificence. Il étoit né le vingt-septième de Septembre 1399, fut gonfalonier de Florence, & mourut l'an 1464, âgé de soixante-cinq ans trois mois & vingt jours : il amassa des trésors immenses par son commerce dans tous les pays d'Europe & d'Asie. Son bonheur lui suscita beaucoup d'envieux, par les intrigues desquels il fut exilé avec son frère. Il se retira à Venise où il fut reçu comme un souverain; & quelque temps après les Florentins le rappelèrent avec beaucoup d'honneur, le reçurent avec un applaudissement universel, & l'honorèrent du titre de père du peuple, de libérateur de la patrie. Comme il aimoit les sciences & les savans, il en attira par ses libéralités à Florence plusieurs qui travaillèrent à rendre son nom immortel par plusieurs ouvrages. Il fit une très-belle bibliothèque enrichie de manuscrits rares & de bons livres, que Catherine de Medicis partagea depuis avec son frère le duc de Toscane. Quelques-uns de ces manuscrits grecs &

AN. 1459. *Comment. Pii II. l. 2.*

latins ont été apportés en France. Enfin le pouvoir de Cosme de Medicis fut si grand, qu'il ne lui manquoit que le titre & le nom de roi, & que la plupart des villes & des souverains d'Italie suivoient ses conseils, parce qu'il étoit exactement informé de tout ce qui se passoit dans l'univers, par des correspondances avec les marchands de tous les pays.

XCIV. Mort de S. Antonin, archevêque de Florence. *Vincent Maynard in vita S. Antonini. Trithem. & Bellarm. de script. eccles.*

Pendant que le pape étoit à Florence, S. Antonin son archevêque mourut le deuxième jour de Mai un mercredi veille de l'Ascension, à l'âge d'environ soixante-dix ans. Il étoit religieux de S. Dominique, & étoit né à Florence en 1389 de Nicolas Pierrozzi, secrétaire public de la ville, & de Thomasie son épouse. Il passa avec honneur par toutes les charges de son ordre. Cosme de Medicis lui donna dans toutes les occasions des marques d'estime & de bienveillance. La république de Florence l'employa aussi en diverses ambassades, auprès des papes Nicolas V, Calixte III & Pie II. Il étoit savant dans la jurisprudence civile & canonique, & dans l'histoire ecclésiastique. Le pape Eugene IV le nomma en 1446 à l'archevêché de Florence, qu'il remplit après Zabarella de Padoue. Pie II, qui l'estimoit beaucoup, venoit de le charger avec plusieurs autres de travailler à la réforme des ecclésiastiques & des laïques. Pie II voulut être présent à ses funérailles. On porta le corps du Saint, de la cathédrale au couvent des Dominicains, où il avoit choisi le lieu de sa sépulture, que Dieu honora bientôt d'un grand nombre de miracles qui s'y opérèrent par l'intercession de ce saint archevêque.

Voyez son élection liv. 109. de cette Hist. n. 127. & 128.

XCV. Le pape assiste à ses funérailles.

XCVI. Ouvrages de S. Antonin. *Durin, Bibl. des Auteurs, t. 12. p. 59. Baillet, Vies des Saints.*

Il nous reste de lui quelques ouvrages, dont le principal est la Somme historique, ou Chronique tripartite, depuis le commencement du monde jusqu'à l'année de sa mort 1459. Il est divisé en trois parties. La première s'étend depuis la création du monde jusqu'au pontificat de S. Sylvestre & l'empire de Constantin. La seconde contient ce qui s'est passé depuis ce prince jusqu'en 1198, sous Innocent III pape, & Henri VI empereur. Et la dernière finit dans cette année. C'est une compilation tirée de plusieurs historiens, sans beaucoup de choix, dans laquelle on voit clairement, sur-tout dans les choses éloignés du temps de l'auteur, que son application ou plutôt son loisir n'a pas toujours également répondu à l'amour qu'il avoit pour la vérité, ni à l'engagement

gement où le mettoit la qualité d'historien, pour discerner le vrai d'avec le faux, ou démêler le certain d'avec le douteux. Cet ouvrage fut imprimé à Venise pour la première fois en 1480, à Nuremberg en 1484, à Bâle en 1491, & à Lyon en 1586. Sa Somme théologique, imprimée plusieurs fois en Allemagne, est le plus considérable & le plus travaillé de tous, & il n'y mit la dernière main que peu de temps avant sa mort; elle est divisée en quatre parties. Il a fait encore une Somme sur la confession, un traité de l'excommunication, & des autres censures ecclésiastiques, un écrit sur les disciples allant à Emmaüs, un traité des vertus, & des notes sur la donation de Constantin.

XCVII. Le pape vient de Florence à Boulogne & à Ferrare.

Brutus, l. 5. Hist. Flor.

Le pape, après les obsèques de S. Antonin, quitta Florence, & vint à Boulogne, ville du domaine de l'église, qui souvent se révoltoit contre son souverain, & qui même alors n'étoit pas encore dans une parfaite soumission. Aussi sa sainteté n'y fut-elle pas long temps, & se rendit bientôt à Ferrare, où elle fut reçue très-magnifiquement par le marquis d'Est qu'on appeloit bâtard Borsio, & qui avoit usurpé la principauté sur Hercule son frère à qui elle appartenoit, dans la résolution toutefois de ne se point marier, afin de la rendre à son héritier légitime. Ce prince s'étoit flatté que le pape lui accorderoit le titre de duc de Ferrare, & le reconnoitroit pour tel sans payer aucun tribut : mais il se trompa, & fut obligé pour avoir ce titre d'attendre le pontificat de Paul II. Pie II fut harangué par beaucoup de savans qui étoient alors à Ferrare, par le Guarini de Vérone, qui avoit enseigné long temps les langues grecque & latine avec beaucoup de réputation, par Jean Aurispe Sicilien très-savant, âgé de près de quatre-vingt-dix ans, & par d'autres.

XCVIII. Mort de Pogge le Florentin.

Comment. Pii II. lib. 2. Paul. Jov. in elog. In fasciculo rerum, to. 1, ult. edit.

Pogge Bracciolini, né à Terra-nuova au territoire de Florence l'an 1380, mourut le 29e. d'Octobre de cette année 1459, à Florence, où Cosme de Medicis l'avoit appelé. On a de lui une description de la mort de Jerôme de Prague, adressée à Leonard Aretin, & qu'on trouve dans le recueil de Grotius, dans Van-der-Hard & ailleurs. Il a aussi laissé les oraisons funèbres des cardinaux Zabarelle, Albergat & de Laurent de Medicis; quatre livres de la variété de la fortune, adressés à Nicolas V; un discours de l'autorité & de la puissance du pape & du concile; un traité de la noblesse, & un traité de la misère humaine: sans parler d'autres ouvrages

AN. 1459.

profanes, remplis d'un grand nombre de plaisanteries plus honteuses que divertissantes.

XCIX. Arrivée du pape à Mantoue.

Comment. Pii II. lib. 3. Raynald. annal. ad hunc annum. Collect. conc. Labbe, tom. 13 p. 178.

Enfin le pape arriva à Mantoue, & y fit son entrée le vingt-septième de Mai. Louis de Gonzague, qui en étoit gouverneur, l'y reçut avec beaucoup d'honneur; & le premier jour de Juin on commença l'ouverture de l'assemblée. Le souverain pontife descendit du palais à l'église avec les cardinaux de sa suite, les évêques, le clergé, & tous les religieux de chaque ordre. On célébra solennellement la messe, après laquelle l'évêque de Coronne fit un discours sur les pieux desseins du pape, le sujet de cette convocation, & la nécessité des affaires présentes. A peine eut-il fini, que le pape de dessus son trône prit la parole, & dit en peu de mots : qu'il avoit espéré trouver dans la ville à son arrivée les ambassadeurs des rois & des princes qui devoient le précéder; que le petit nombre qu'il y voyoit étoit une preuve que les chrétiens ne prenoient pas fort à cœur les intérêts de la religion; qu'on ne pouvoit s'en prendre à la brièveté du temps qu'il avoit donné, ni à l'incommodité des chemins, puisqu'on étoit convenu du contraire. Que pour lui, quoique malade & accablé d'infirmités, il avoit méprisé & les fatigues du Mont Apennin & les rigueurs de l'hiver, sans que les agrémens de Rome eussent pu l'arrêter dans un temps où cette ville avoit besoin de sa présence. Qu'il avoit abandonné le patrimoine de l'église, non sans danger, pour venir au secours de la foi catholique opprimée par les Turcs. Qu'on voyoit leur puissance s'augmenter de jour en jour : qu'ils avoient porté leurs armes dans la Grèce & l'Illyrie, qu'ils avoient ravagé la Hongrie. Que pour obvier à tous ces maux il avoit convoqué cette assemblée, à laquelle il avoit invité les princes & les peuples, afin qu'unis ensemble ils concourussent à la défense de la religion. Qu'il étoit venu à Mantoue plein de cette espérance, & qu'il voyoit avec douleur qu'on ne répondoit point à son zèle. Qu'il étoit si honteux de voir une si grande négligence parmi les chrétiens, les uns ne s'adonnant qu'au plaisir, & les autres étant retenus par leur avarice. « Les Turcs, » dit-il, s'exposent volontiers à la mort pour le soutien de » leur damnable secte, & nous autres nous ne pouvons » rien souffrir, ni faire la moindre dépense pour l'Evangile. » Le pape fut écouté avec beaucoup d'attention, &

C. Discours du pape à l'ouverture de l'assemblée de Mantoue.

Comment. Pii II, lib. 3.

chacun applaudit à son zèle, sur-tout lorsqu'il protesta qu'il ne sortiroit point de Mantoue, qu'il n'eût des preuves du courage & de l'affection des princes, afin de travailler de concert au bien de la chrétienté : que s'il étoit obligé de s'en retourner, il ne quitteroit jamais le dessein de défendre la religion, & qu'il exposeroit volontiers sa vie pour les peuples que Dieu lui avoit confiés.

AN. 1459.

CI. Le pape écrit aux princes, & les exhorte à venir à Mantoue.

Le premier soin du souverain pontife, après l'ouverture de cette assemblée, fut d'écrire à l'empereur, au roi de France, aux ducs de Savoie & de Bavière, aux Vénitiens, aux Florentins & à d'autres, pour les exhorter à venir eux-mêmes à Mantoue, ou du moins à y envoyer leurs ambassadeurs. Sur ces entrefaites on vit arriver les députés de Thomas prince du Péloponèse, un des frères du défunt empereur des Grecs Constantin, & qui avoit privé son autre frère Demetrius d'une grande partie de ses états, & mis en fuite les Turcs. Ils venoient pour demander au pape du secours, assurant à sa sainteté qu'avec trois cents hommes ils chasseroient les Turcs de l'Isthme. Comme ce qu'ils demandoient n'étoit pas de conséquence, on le leur accorda sans peine. Ils partirent avec ces trois cents hommes d'infanterie, & s'emparèrent d'abord de la ville de Patra; mais la division s'étant mise parmi eux, ils furent aussitôt dispersés : ce qui fut un mauvais présage pour la suite. Quant au prince Demetrius, il se retira à Lacedemone, & fut obligé de se soumettre à Mahomet, qui prit sa fille pour la mettre au nombre de ses femmes. Thomas son frère ayant tout perdu, s'en alla dans l'île de Corse, & de-là il vint trouver le pape.

Gobelin. Persona.

Comm. Pii II. l. 2.

Chalcond. hist. des Turcs, liv. 9. Phranz. liv. 3. c. 22.

CII. Arrivée de plusieurs ambassadeurs à Mantoue.

L'assemblée de Mantoue augmentoit tous les jours par l'arrivée de plusieurs ambassadeurs. On y vit ceux des iles de Chipre, de Rhodes & de Lesbos, d'Albanie, de l'Epire, de la Bosnie, & de tous les confins de l'Illyrie qui venoient demander du secours. Mais il n'y eut que les peuples de Raguse qui promirent d'assister tous ces états contre les Turcs, suivant leurs facultés. Quoique le roi de Bohême eût secrétement fait alliance avec Mahomet, il ne laissa pas aussi d'envoyer ses ambassadeurs à Mantoue, le prince étant allé peu de temps auparavant trouver Matthias roi d'Hongrie, l'engagea sous l'apparence de belles promesses à le secourir contre les Turcs, & à permettre que son fils entrât dans Synderone, bourg très-bien fortifié sur les bords du

Leunclav. lib. 15.

AN. 1459.

Danube. Mais quelques mois après il livra la place à Mahomet, moyennant une somme d'argent considérable; ce qui chagrina plus les Hongrois que la prise de Constantinople, parce que ce bourg étoit le passage de la Rascie en Valachie, par lequel on pouvoit aisément porter la guerre chez les infidelles.

CIII. Dispute entre les ambassadeurs sur la préséance.

Sur une dispute qui s'éleva dans cette assemblée entre les ambassadeurs des rois & ceux des ducs, les uns ne voulant pas céder le pas aux autres, & chacun prétendant s'attribuer les premières places, le pape fit un décret par lequel il ordonnoit, que les préséances ne feroient aucun tort à ceux qui seroient dans un rang plus bas, & que ceux qui seroient dans les premières places ne se prévaudroient point contre les autres: mais ce règlement ne rétablit pas la paix. L'ordre épiscopal souffroit aussi avec beaucoup de peine de voir qu'on leur préféroit les notaires apostoliques qui étoient placés entre les évêques, suivant la coutume de la cour Romaine. Le pape eut égard aux plaintes qu'on lui en fit, & sans écouter les remontrances des notaires, qui prétendoient que la préséance dont ils jouissoient étoit une loi sacrée, à laquelle on ne pouvoit apporter aucun changement sans scandale; il jugea que c'étoit un abus & non pas une coutume, que les notaires fussent mêlés avec les évêques, & défendit ce mélange par une bulle datée de Mantoue le trente-unième de Mai, à laquelle tout le monde applaudit. Les notaires malgré eux se soumirent à cette loi. Cette bulle précéda le décret touchant la préséance, qui ne fut rendu que le quinzième du mois d'Août.

Extat. bulla to. 2. Pii II. constit.

CIV. Première séance de l'assemblée de Mantoue.

Tout ayant été ainsi réglé, on indiqua la première séance de cette assemblée au neuvième de Septembre, comme on le voit dans les lettres du pape à Jean de Carvajal son légat en Hongrie, datées de la veille. La raison qu'en rend sa sainteté, est que presque tous les ambassadeurs des princes chrétiens étoient arrivés; qu'on attendoit incessamment les ducs de Milan & de Modène qui avoient promis d'arriver vers le milieu du mois: que dans peu l'on verroit les ambassadeurs de France, d'Angleterre & de Bretagne. Cependant quelques-uns manquèrent. Philippe duc de Bourgogne ne pouvant s'y trouver en personne, quoiqu'il l'eût promis, envoya en sa place le duc de Cleves fils de sa sœur, avec un célèbre cortége de seigneurs. Le pape envoya au-devant

Collect. conc. P. Labbe, t. 13.

de lui deux cardinaux, qui d'abord refusèrent, prétendant que c'étoit abaisser leur dignité, qui égaloit, disoient-ils, celle des rois. Mais le saint père leur ayant remontré que l'empereur, qui n'étoit pas moins qu'eux, alloit souvent lui-même au-devant des ducs & des marquis, ils se rendirent. Cet ambassadeur arriva donc accompagné de ces deux cardinaux, & fut admis dans l'assemblée. Il prit séance, & dit que le duc de Bourgogne louoit fort les grands desseins du pape; mais qu'il en croyoit l'exécution impossible, parce qu'on avoit besoin de grandes forces pour faire la guerre à un ennemi aussi puissant que le Turc; que l'Allemagne, la France & l'Angleterre étoient divisées, & qu'il falloit les réunir avant que de penser à cette guerre.

AN. 1459.

CV. L'ambassadeur du duc de Bourgogne est reçu à l'assemblée.

Quelques spécieuses que fussent les raisons du duc de Cleves, elles n'arrêtèrent point le zèle du pape. Il répondit qu'il étoit vrai qu'on avoit fait rarement la guerre en Orient sans les François qui s'étoient toujours distingués dans les saintes entreprises pour la religion; qu'il travailleroit à établir une paix solide entre eux & les Anglois. Qu'il n'étoit pas si aisé de pacifier l'Allemagne; que cette affaire demandoit du temps: mais qu'il ne désespéroit pas d'y réussir, pour peu qu'on fût bien intentionné. Que si l'on différoit davantage, la Hongrie périroit entièrement; que les Turcs une fois maîtres de ce royaume ne trouveroient plus d'obstacles pour entrer en Allemagne, de-là en Italie, en France & en Espagne, comme autrefois les barbares avoient fait. Que les secours qu'on demandoit ne pouvoient pas épuiser les princes; qu'on exigeoit d'eux seulement que chacun contribuât à composer une armée de cinquante à soixante mille hommes, qu'un plus grand nombre seroit inutile. Que les rois pourroient prendre avec eux l'argent nécessaire pour l'entretien & la solde des troupes de Hongrie, d'Allemagne, de Bohême & de Pologne, qui sous la conduite du légat du saint siége défendroient la Hongrie & les provinces voisines, jusqu'à ce qu'on eût rassemblé toutes les forces. Que le duc de Bourgogne étant un des plus puissans princes, devoit y contribuer davantage; qu'il avoit fait vœu d'aller à cette guerre en personne, & que c'étoit une occasion favorable pour lui de tirer vengeance des Turcs, qui avoient retenu si long-temps son père en prison. Toutes ces raisons du pape n'ébranlèrent pas le duc

CVI. Demandes du pape pour la guerre contre les Turcs.

Comment. Pii II. lib. 3.

AN. 1459.

de Cleves, qui savoit bien que le duc de Bourgogne n'étoit pas disposé à contribuer aux frais de cette guerre. Mais sa sainteté fit de si fortes instances, qu'enfin le duc promit deux mille hommes d'infanterie & autant de cavalerie, qui seroient entretenus aux dépens de ce prince, autant de temps que dureroit la guerre qu'on alloit entreprendre.

CVII. Arrivée des ducs de Milan & de Modène à Mantoue.

Peu de jours après l'arrivée du duc de Cleves, François Sforce, duc de Milan, se rendit à Mantoue, & les deux cardinaux allèrent au-devant de lui. Le célèbre François Philelphe, gendre d'Emmanuel Chrysolore, le harangua avec tant d'éloquence, que le pape surnomma cet orateur la muse d'Athènes. Le duc fut loué sur son courage, sur son zèle à défendre la foi; & il méritoit ces éloges, ayant toutes les qualités qui font un grand prince. Borse, duc de Modène, arrêté par une maladie, envoya à Mantoue son frère, qui promit au nom du duc trois cents mille écus d'or. Les ambassadeurs de Florence, de Sienne & de Boulogne, firent aussi leurs offres, de même que les Génois; mais ceux-ci ne promirent qu'en secret, ayant des ménagemens à garder avec le roi de France, auquel ils s'étoient soumis depuis peu. Ferdinand, roi de Naples, offrit plus que les autres, & s'engagea même par vœu à cette guerre. Les ambassadeurs de Casimir, roi de Pologne, s'y trouvèrent avec beaucoup d'appareil, ceux du duc de Savoie, & beaucoup d'autres. Les Vénitiens furent les derniers de toute l'Italie. Informés que tant de princes avoient envoyé leurs ambassadeurs, & qu'on attendoit au premier jour ceux de France, ils se piquèrent d'honneur, & firent des offres fort généreuses; mais ils mirent cette condition, que tous les princes chrétiens seroient unis dans cette entreprise.

Papiensis, epist. 25. Berg. l. 15. Trithem. de script. eccles. Paul. Jov. in elog.

CVIII. Le pape assemble les princes & les ambassadeurs dans l'église cathédrale.

L'assemblée étant devenue par-là fort nombreuse, quoique les François ne fussent pas encore arrivés, le pape les convoqua tous dans l'église cathédrale le vingtième de Septembre, parce que la première séance, indiquée le neuvième, avoit été différée jusqu'à ce jour, comme le prouve la date du discours du pape rapporté parmi ses lettres. Il voulut leur parler à tous avant le départ du duc de Milan, qui ne pouvoit pas faire un plus long séjour à Mantoue, & les exhorter à l'exécution de la bonne œuvre pour laquelle ils étoient assemblés. On commença par la célébration de la

Æneas Sylv. epist. 397.

messe, après laquelle il y eut encore de nouvelles disputes sur la préséance entre les Vénitiens & les Savoyards. Ceux-là vantoient beaucoup leur puissance & l'antiquité de leur seigneurie ; ceux-ci se fondoient sur leur noblesse & sur la coutume. Le pape voyant que l'affaire devenoit sérieuse, & qu'on étoit même venu aux querelles, qu'Ursace Justinien, ambassadeur de la république prenoit la chose avec beaucoup de chaleur, fit asseoir les Vénitiens après les ambassadeurs du duc de Bourgogne, & les Savoyards au pied de son trône.

An. 1459.

CIX. Autre discours du pape à l'assemblée de Mantoue. *Collect. conc. P. Labbe tom. 13. p. 1751. Æneas Sylv. epist. 397.*

Après avoir ainsi apaisé ce différent, il imposa silence, & parla pendant trois heures. Il fit voir que cette guerre à laquelle il exhortoit tous les princes, étoit non-seulement avantageuse, mais encore facile, juste & nécessaire. Il offroit, pour l'entreprendre, & sa personne & tout ce qui lui appartenoit. Il assura qu'il ne refuseroit rien de tout ce qu'on jugeroit à propos qu'il fit, & ne demanda pour le présent aux princes qu'une volonté ferme & constante de servir la religion & de garantir la foi du péril, promettant de prendre dans la suite les mesures nécessaires pour la levée de l'argent, pour le choix des généraux, pour l'équipage des flottes, & pour le temps de l'expédition. Ce qui ne lui seroit pas difficile, ajouta-t-il, puisqu'on ne manque ni d'armes, ni de chevaux, ni d'argent, ni de vaisseaux, ni de bons soldats, ni de chefs expérimentés. Tout ce qui manquera, sans doute, sera la bonne volonté. Le souverain pontife fut écouté avec une si grande attention, qu'on ne perdit pas un mot de son discours.

CX. Le cardinal Bessarion parle après le pape.

Après que le pape eut parlé, le cardinal Bessarion prit la parole au nom du sacré collége, & son discours fut presque aussi long. Il s'étendit beaucoup sur les grandes pertes que les chrétiens avoient faites à la prise de Constantinople, & sur les maux qui en arriveroient infailliblement, si l'on ne s'opposoit aux progrès des Turcs. Il dit que la victoire étoit facile, & qu'il ne trouvoit de difficulté que dans l'entreprise pour concilier tous les esprits. Il assura que le sacré collége approuvoit tout ce qui avoit été avancé par sa sainteté. Ensuite on vint aux délibérations, & l'avis du pape fut suivi d'un consentement unanime de tous les autres. Le duc de Milan, qui s'exprima en véritable homme de guerre, offrit sa personne & tout ce qui dépendoit de lui. Les ambassadeurs

AN. 1459.

de Hongrie se plaignant des troubles que l'empereur excitoit dans leurs pays, sans avoir égard à la peine que les Turcs leur faisoient; le pape leur répondit que cette assemblée n'étoit pas faite pour se plaindre, qu'il penseroit à établir la paix de ce côté-là & qu'ils seroient contens. Ce qui fut cause que tous conclurent à la guerre.

CXI. On résout la guerre contre les Turcs.

Quant aux moyens, il y eut plusieurs personnes qui furent d'avis d'équiper une armée navale de quarante galères & de huit gros vaisseaux; une autre armée sur terre de cinquante mille hommes au moins, le plus grand nombre d'infanterie & le reste de cavalerie, à condition que le clergé d'Italie fourniroit la dixme de tous les biens ecclésiastiques, les laïques la trentième partie, & les Juifs la vingtième de tout ce qu'ils possédoient. Sur quoi les Vénitiens ayant fait beaucoup de difficultés, le pape se fâcha contre eux, & leur reprocha le peu de zèle qu'ils faisoient paroître pour la conservation de la foi catholique & pour la défense de la religion. Les ambassadeurs de l'empereur ne parlèrent point dans cette séance, parce que Jean Inderbach qui portoit la parole étoit malade, & qu'Antoine, évêque de Trieste, ne savoit pas s'énoncer.

CXII. Arrivée des ambassadeurs de France, de Sicile & de Bretagne.

Collect. conc. Labbe, tom. 13. p. 1403.

Il se répandit un bruit dans l'assemblée, que les ambassadeurs de France étoient sur le point d'arriver; & ils arrivèrent en effet dans la ville le seizième de Novembre au nombre de quatre, l'archevêque de Tours qui étoit un vénérable vieillard, l'évêque de Paris, Thomas de Courcelles, célèbre théologien, & le bailli de Rouen. Ils étoient accompagnés de l'évêque de Marseille, ambassadeur de René, roi de Sicile, de l'évêque de Saint-Malo, ambassadeur du duc de Bretagne, des députés de Gènes, & de beaucoup de seigneurs; un grand nombre de prélats étoient allés au-devant d'eux, jusqu'à près de deux lieues à l'abbaye de Notre-Dame de Grace. Le marquis de Mantoue vint aussi au-devant d'eux, & les joignit en chemin avec ses enfans; il s'étoit fait accompagner de ses citoyens, qui avoient à leur tête des tambours & des trompettes. Le marquis salua les ambassadeurs avec beaucoup de politesse, & se joignit au premier, pendant que son frère & ses enfans accompagnoient les autres. Les évêques & les domestiques des cardinaux étoient à cheval. Tous les autres ambassadeurs vinrent aussi, & le pape leur envoya ses officiers.

AN. 1459.

CXIII.

Audience publique que le pape leur donne.

Narratio Nicol. Petit ad calcem Collect. conc. P. Labbe, t. 13. p. 1762.

Aussitôt que les ambassadeurs François furent entrés dans la ville, la marquise de Mantoue avec ses filles se rendit au logis de l'archevêque de Tours pour le saluer : & le pape indiqua un jour dans lequel il leur donneroit une audience publique & solennelle ; mais sa sainteté se trouvant indisposée ce jour-là, l'audience fut renvoyée au mercredi suivant, qui étoit le vingt-unième de Novembre. L'évêque de Paris porta la parole, & harangua près de deux heures. Il divisa son discours en deux parties. Il dit beaucoup de choses à la louange du roi de France & de ses ancêtres. Il loua leur zèle & leur attachement à l'église, leurs travaux pour éteindre le schisme ; vertus qui leur avoient acquis à juste titre la qualité de rois très-chrétiens. Dans le reste de son discours, il toucha l'affaire du royaume de Naples, & ce qui concernoit les Génois. Enfin il finit par l'obéissance qu'il rendit au pape au nom de Charles VII, selon la coutume observée dans tous les temps par les rois de France.

CXIV.

Le pape répond au discours de l'évêque de Paris.

Collect. conc. P. Labbe, t. 13. p. 1751. & 1765.

Le saint père, après l'avoir écouté avec beaucoup d'attention, lui répondit en moins de mots. Son discours roula sur six articles. Il parla en premier lieu de lui-même, mais en peu de paroles, pour répondre seulement à l'éloge que l'évêque de Paris en avoit fait. Ensuite il releva beaucoup le siége apostolique, en ajoutant qu'il croyoit que tous les chrétiens devoient s'y soumettre. En troisième lieu il s'étendit fort sur la bonne volonté du roi de France, & sur son zèle pour prendre les intérêts de l'église Romaine, sur-tout dans la conjoncture présente ; & ce fut en cet endroit qu'il loua les grandes actions des rois de France, remontant jusques au temps de Charlemagne & même de Clovis, & faisant voir combien cette même église avoit été honorée de l'appui & de la protection des rois très-chrétiens, & sur-tout du prince qui régnoit présentement, sans lequel il étoit impossible d'arrêter les progrès des Turcs. Il fit aussi l'éloge du royaume de France, de l'université de Paris, de ses églises & de ses monastères. Le quatrième article concernoit le roi de Sicile ; & ce qu'il dit en faveur de René d'Anjou, irrita si fort ceux qui tenoient le parti de Ferdinand, qu'ils voulurent rompre l'assemblée : mais le pape leur imposa silence, & refusa de les écouter. En cinquième lieu il répondit à l'article des Génois, qu'il avoua lui être fort recommandables, puisque leur affaire regardoit le patrimoine de l'église. En-

AN. 1459. fin le fixième article ne roula que fur l'obéiffance que l'évêque de Paris lui avoit rendue au nom du roi très-chrétien, dont le fouverain pontife rendit de grandes actions de grâces, de même que les cardinaux.

Après ce difcours du pape, les ambaffadeurs du roi de Sicile, affiftés des ambaffadeurs de France, lui promirent auffi obéiffance. Ceux de la république de Gènes, comme fidelles fujets du roi Charles VII, en firent de même. On lut les letres patentes des François, qui furent traduites en latin par le confeil des cardinaux d'Eftouteville & d'Avignon; le pape en entendit la lecture avec beaucoup de plaifir: & la féance finit par l'audience que fa faintete donna au duc d'Autriche qui voulut affifter à ce confiftoire, & combla d'honnêtetés les ambaffadeurs de France, à qui il offrit fon palais pour demeure.

CXV. Nouvelle audience que les ambaffadeurs de France demandent au pape.

Quelques jours après cette féance, les ambaffadeurs François allèrent trouver le pape, & le prièrent de leur accorder une nouvelle audience, dans laquelle ils lui propofe-roient quelques affaires qui concernoient le royaume de Sicile, & qu'ils ne vouloient lui expofer qu'en préfence de certains ambaffadeurs & non pas de tous. Sa fainteté y confentit, & leur promit d'y appeler ceux qu'ils voudroient. Et comme de nouveaux ambaffadeurs de l'empereur Frederic étoient arrivés depuis peu, favoir l'évêque de Trente, le marquis de Bade & un autre; qu'il y avoit un évêque & un cordelier de la part du roi de Caftille, & les ambaffadeurs d'Alfonfe roi de Portugal; les François les prièrent tous de fe trouver à l'audience que le pape devoit leur donner: & tous enfemble fe rendirent auprès du fouverain pontife, à qui le bailli de Rouen adreffa la parole. Il loua fort les grandes actions des François pour la défenfe de la religion, & les fervices qu'ils avoient rendus au faint fiége. Il expofa de quelle manière le royaume de Sicile étoit échu à la France, & combien il avoit coûté de fang pour le conquérir. Il ajouta que, fi Alfonfe s'en étoit rendu maître, c'étoit par la force de fes armes, fans y avoir aucun droit; que le pape s'étoit comporté d'une manière indigne en chaffant les François, pour mettre en leur place le bâtard d'Alfonfe, qui ne méritoit pas un fi grand royaume; que c'étoit avoir agi contre toute juftice d'avoir méprifé René véritable roi de Sicile, ce que le pape Calixte n'avoit jamais vou-

CXVI. Leurs demandes au pape.

lui faire, quoiqu'Aragonois. Ils demandoient, en concluant leurs discours, que puisque les François avoient souffert cette injure, le pape révoquât avec délibération ce qu'il avoit fait sans avoir consulté personne, qu'il accordât ce royaume à René, & qu'il en chassât Ferdinand.

An. 1459.

CXVII. Réponse que le pape fait à ces demandes.

Ce discours releva le courage des ennemis de la France, qui ne croyoient pas que le pape osât y répondre. Mais le saint père, sans s'étonner, dit en peu de mots, qu'il avoit compris les reproches qu'on lui avoit faits, au travers de tout ce qu'on venoit de dire en faveur de René d'Anjou : qu'il ne croyoit pas les mériter, n'ayant rien fait dans l'affaire du royaume de Sicile, qu'après avoir consulté les cardinaux. Que si l'on exigeoit qu'il révoquât ce qui avoit été fait, il étoit juste de demander auparavant le conseil des mêmes cardinaux, & que quand il les auroit consultés, il répondroit à leurs plaintes & à leurs demandes. Après ces paroles il congédia l'assemblée, parce qu'il étoit incommodé d'une toux violente & de grands maux d'estomac. Mais les François ayant publié que la maladie du pape étoit une maladie feinte, & qu'il n'agissoit ainsi que pour ne leur pas répondre, parce qu'il étoit dans l'impuissance de le faire. Le pape, informé de ces bruits, leur fit dire qu'il leur répondroit, quand il devroit mourir au milieu de l'assemblée ; que la douleur ne diminueroit rien de son courage, & que ses infirmités ne l'en empêcheroient pas.

Il tint en effet sa parole ; il assembla d'abord les cardinaux, auxquels il communiqua la réponse qu'il devoit faire aux ambassadeurs de France. Il fit ensuite venir tous les ambassadeurs des autres princes ; & le souverain pontife, quoique languissant & souffrant même de violentes douleurs, sortit de sa chambre, se rendit dans une grande salle où l'on avoit élevé un trône sur lequel il monta, & ayant prié qu'on l'écoutât sans l'interrompre, il parla près de trois heures. Il parut au commencement si pâle & si inquiet, qu'à peine pouvoit-il ouvrir la bouche ; mais quand il fut un peu animé, les expressions se présentoient d'elles-mêmes. Le pape se justifia d'abord sur la conduite qu'il avoit tenue à l'égard du royaume de Sicile : il se plaignit de la manière peu mesurée dont ils l'avoient traité, sans aucun égard à sa qualité de souverain pontife & de chef de l'église. Il releva beau-

Spicileg. Dachery, t. VIII.

CXVIII. Le pape justifie sa conduite à l'égard du royaume de Sicile.

AN. 1459. coup la gloire des François, & ajouta qu'il avoit eu de bonnes raisons pour investir Ferdinand; que ce prince étoit prêt à fondre sur le patrimoine de l'église, & que les François étoient trop éloignés pour le défendre : que d'ailleurs il avoit fait mettre dans l'acte d'investiture ces mots, sauf le droit d'autrui, ce qui mettoit le droit de René d'Anjou en sureté. En effet dans la réponse qu'il avoit faite publiquement à ces mêmes ambassadeurs, ce prince avoit été qualifié roi de Sicile : ce qui avoit fort choqué les ambassadeurs de Ferdinand, qui s'en étoient plaints.

CXIX. Il se plaint de la pragmatique-sanction.

En adressant la parole en particulier aux ambassadeurs de France & de René d'Anjou, il leur dit qu'il étoit surpris que la France attendît de lui une si grande grâce que celle de l'investiture du royaume par un prince François, tandis qu'on continuoit d'y soutenir la pragmatique-sanction, & qu'on suivoit dans la pratique une si damnable règle, & qu'on regardoit comme une ordonnance de l'église l'acte le plus injurieux à l'autorité pontificale qui eût jamais été fait. Les François pouvoient répondre à ces plaintes du pape, comme ils le firent sans doute, que cette pragmatique-sanction avoit été reçue & approuvée par lui-même dans le concile de Bâle, dont il fut un des plus zélés défenseurs & des plus forts appuis; & qu'elle étoit l'ouvrage de ce concile. Mais Æneas Sylvius, élevé sur la chaire de S. Pierre, changea de sentiment en changeant d'état & de nom. Il n'étoit plus simple particulier, secrétaire du concile de Bâle, c'est ce qui fut cause sans doute que, parlant de la pragmatique dans ce discours, il assura qu'il ne pouvoit dire des François, ce que S. Paul dit des chrétiens : je vous ai fiancé à cet unique époux qui est Jesus-Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure; tant qu'ils porteroient avec eux la tache de cette pragmatique. Et parlant de la manière dont elle avoit été introduite, il ajouta que ce n'avoit été ni par l'autorité du concile général, ni par un décret des pontifes Romains. On verra bientôt comme ce discours du pape fut reçu en France.

Epist. 2. ad Corint. cap. 11. v. 2.

CXX. Réponse des ambassadeurs de France au discours du pape.

Dans la réponse que les ambassadeurs François lui firent, ils ne manquèrent pas de relever ce qu'il avoit dit de la pragmatique. On reprend notre roi, dirent-ils, de soutenir cette loi dans son royaume, & l'on prétend qu'elle déroge aux privilèges du siége apostolique, ce qui est une tache &

Collect. conc. Labbe, t. 13. ad calcem. p. 724.

une souillure pour ce royaume. Comme nous sommes obligés de défendre l'honneur, la réputation & l'innocence du roi, nous vous dirons que les décrets du concile général de Bâle ont été autrefois présentés à notre roi très-chrétien ; & qu'en présence des plus considérables personnes de son royaume, après avoir pris le conseil des archevêques & évêques, des universités & des plus savans docteurs, il connut que la pragmatique étoit le règlement d'un concile qui n'avoit été assemblé que selon les statuts des deux précédens conciles de Constance & de Sienne, & par l'ordre des deux souverains pontifes Martin V & Eugène IV, pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Le roi connut encore que ces décrets étoient confirmés par les canons des anciens conciles & les statuts des souverains pontifes. Toutes ces raisons le portèrent à accepter ces mêmes décrets avec quelques additions & modifications, qui ne semblent déroger en aucune manière aux privilèges du siége apostolique. AN. 1459.

Comme ils avoient représenté au pape qu'il n'étoit pas possible que le roi leur maître envoyât des troupes contre les Turcs, tant qu'il n'y auroit point de paix entre la France & l'Angleterre, le souverain pontife voulut y travailler. Il y avoit déjà long-temps qu'on traitoit de paix entre ces deux couronnes, & la contestation rouloit sur le lieu des conférences. Le roi d'Angleterre vouloit opiniâtrément qu'on les tînt, comme autrefois, dans le voisinage de Calais ; & le roi de France prétendoit qu'il étoit de son honneur de ne pas recevoir sur ce préliminaire la loi du roi d'Angleterre. Le pape, pour ôter cet obstacle, fit instance auprès des deux rois, pour le choix d'Avignon, de Metz, de Cologne, ou de quelque autre place hors de leur domaine, où leurs ambassadeurs se rendroient à la saint Jean prochaine. Mais comme ce point ne pouvoit se décider à Mantoue, parce que les ambassadeurs de France n'avoient rien là-dessus dans leurs instructions, sa sainteté fut obligée d'envoyer un légat en France & un autre en Angleterre, pour faire accepter une de ces places aux deux rois.

CXXI. Le pape demande une taxe sur le clergé de France : on la lui refuse.

Le pape convaincu que le roi de France ne pouvoit lui fournir des troupes contre les Turcs jusqu'à ce qu'il eût fait la paix avec le roi d'Angleterre, n'insista pas plus long-temps sur cette demande : il se contenta de proposer qu'il lui fût

AN. 1459.

permis de lever une taxe ſur le clergé de France, pour les frais de la guerre contre les Turcs. Les ambaſſadeurs lui répondirent que non-ſeulement ils n'avoient point d'ordre là-deſſus, mais que ſa ſainteté ne devoit point compter ſur un tel fond; qu'on avoit fait déjà depuis peu de temps une pareille levée d'argent, & qu'aſſurément on ne lui en accorderoit pas une nouvelle. Toutes ces réponſes, jointes à la prévention où le pape étoit déjà contre la France à cauſe de la pragmatique-ſanction, firent qu'il ne ceſſa de chagriner les ambaſſadeurs; & qu'il affecta, dans toutes les occaſions où il s'agit des démêlés du roi avec le duc de Bourgogne, de prendre toujours les intérêts du dernier, dans les vues qu'il avoit d'empêcher que les François ne ſe rendiſſent trop puiſſans en Italie, où ils poſſédoient l'état de Gênes, & où le duc de Modène leur étoit dévoué, & les Florentins attachés depuis long-temps à leurs intérêts. Il appréhendoit pour la liberté de Sienne qui étoit ſa patrie, s'ils étoient maîtres du royaume de Naples. Peu s'en fallut néanmoins qu'il ne vît arriver ce que ſa politique appréhendoit ſi fort.

CXXII. Le roi d'Angleterre envoie ſes ambaſſadeurs à Mantoue.

Comment. Pii II. lib. 3.

Pie II avant que de partir de Rome pour ſe rendre à Mantoue, avoit envoyé l'évêque de Terny en Angleterre pour apaiſer les troubles de ce royaume, & demander du ſecours au roi contre les Turcs. Ce prince avoit déſigné quelques princes & barons pour ſes ambaſſadeurs à Mantoue. Mais comme on ne faiſoit aucun cas de ſes ordres, tant il étoit mépriſé, il fut contraint de charger de cette commiſſion deux ſimples prêtres; que le pape, voyant leurs patentes ſcellées du ſceau du royaume, qui n'avoient point d'autres ſignatures que ces mots, Henri moi-même étant témoin, reçut aſſez mal & ne voulut pas les voir davantage: ce qui ne paroît pas vraiſemblable, d'autant que le roi d'Angleterre informoit le pape des raiſons qu'il avoit pour ne lui point envoyer une ambaſſade plus conſidérable; & que Pie II ſavoit trop bien ſon devoir pour en agir ainſi avec une tête couronnée, dans un temps où il avoit beſoin de ménager ce prince pour réuſſir dans l'exécution de ſes deſſeins.

L'évêque de Terny ſon légat ne contribua pas peu à fomenter les brouilleries & les diviſions des Anglois. Comme elles ne venoient que de l'antipathie qui étoit entre les deux

maisons d'Yorck & de Lancastre, dont les premiers, comme on l'a déja dit, étoient appelés de la Rose-blanche, & les seconds de la Rose-rouge, parce qu'ils avoient choisi ces deux couleurs pour symbole : le légat se rangea du côté du duc d'Yorck, & des comtes de Salisbery & de Warwick, ennemis du roi, & se conduisit comme s'il eût été question d'une guerre contre les infidelles ; promettant des indulgences plénières à ceux qui prendroient les armes contre Henri leur roi légitime, & excommuniant ceux qui soutiendroient son parti, & se mettroient en état de le défendre : conduite indigne d'un légat du saint siége, qui devoit plutôt être un ange de paix qu'un homme de trouble & de division. Le pape s'excusa envers le roi d'Angleterre des indignités de son légat, & lui fit dire par l'évêque de Pavie, que tout s'étoit fait à son insçu : ce qui étoit vrai, puisqu'il ordonna à ce même légat de quitter l'Angleterre, & qu'à son retour il le fit mettre en prison & lui fit faire son procès.

An. 1459.

Polyd. Virg. Hist. Angl. l. 28.

CXXIII. Conduite indigne du légat du pape en Angleterre.

CXXIV. La faction d'Yorck recommence les troubles en Angleterre.

La retraite du duc d'Yorck en Italie, & celle des comtes de Salisbery & de Warwick à Calais, rendirent pour quelque temps la paix à l'Angleterre. Mais bientôt après on reconnut l'ascendant que ces princes avoient sur l'esprit du peuple. Le roi ayant déclaré rebelles le duc & tous ses partisans, avoit envoyé à Calais le nouveau duc de Sommerset en qualité de gouverneur, avec des troupes pour fortifier la garnison, & obliger le comte de Warwick à quitter la place. Mais s'étant présenté au port, on tira le canon sur lui ; ce qui l'obligea de se retirer à Guines, où il apprit avec chagrin qu'en son absence les vaisseaux sur lesquels il étoit venu, s'étoient livrés aux ennemis, & que le comte de Warvick avoit assemblé les débris de la faction d'Yorck, pour aller recommencer la guerre en Angleterre avec le baron de Cobham & d'autres de ses partisans qui l'y attendoient en grand nombre. En effet ce comte avec le fils du duc d'Yorck, qu'on nommoit le comte de Rolhand, & le comte de Salisbery, repassa secrétement en Angleterre ; & tous furent si bien animer ceux de leur parti, qu'ils remirent sur pied une armée plus nombreuse que les précédentes.

Le duc de Sommerset étoit revenu joindre la cour ; & la reine s'étoit reposée sur les barons Scales & Louvel de la conservation de Londres. Mais quelque bien intentionnés

AN. 1459.

que fussent ces deux seigneurs, le maître s'étant déclaré pour la Rose-blanche, c'est-à-dire pour la faction d'Yorck, les obligea de se retirer dans la tour, & reçut dans la ville peu de temps après les trois comtes avec leurs troupes. Le comte de Salisberi fut chargé de rester à Londres pour conserver cette ville à la faction; & les deux autres avec leur armée allèrent chercher celle du roi, que la reine, assistée des ducs de Sommerset & de Buckingham, avoit rassemblée à Conventry. On fut impatient d'en venir aux mains, on se chercha, & on se trouva bientôt; on combattit de part & d'autre pendant cinq heures, sans qu'on pût déterminer de quel côté tourneroit la victoire. Mais les comtes, qui étoient grands capitaines, se conduisirent sur la fin avec tant d'adresse & de diligence, que l'armée du roi fut enveloppée avant qu'elle se fût aperçue qu'on avoit dessein de le faire. Henri, après avoir perdu dix mille hommes, & vu tuer à ses côtés le duc de Buckingham avec plusieurs autres de ses plus fidelles serviteurs, tomba, pour comble de disgrace, entre les mains de ses ennemis, qui le menèrent en triomphe à Londres, pendant que la reine, avertie de la perte de la bataille, sauva le prince Edouard son fils, & se retira avec lui & le duc de Sommerset vers Durham.

CXXV. Bataille donnée entre les deux factions. *Polid. Virg. Hist. Angl. lib. 28.*

Le duc d'Yorck, qui étoit alors en Irlande, n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il en partit & arriva à propos à Londres, pour assister au parlement qu'on y avoit convoqué. Il entra en roi dans la capitale au son des trompettes, environné de soldats, & faisant porter devant lui l'épée nue. Il se logea à Westminster dans l'appartement du roi même, qui étoit retenu prisonnier dans celui de la reine. Il parut au parlement sans avoir voulu saluer Henri auparavant, & y fit une déclaration qui convainquit tout le monde que ce duc vouloit être roi. « Vous savez assez, » dit-il, qu'on a usurpé sur mes ancêtres le trône où » je viens ici m'asseoir, & vous n'ignorez pas par quels » crimes ceux qui l'occupent depuis soixante ans, s'en sont » mis en possession. Henri IV trempa ses mains dans le sang » de Richard II: Henri V fit mourir mon père. Epargnons-» nous des souvenirs qui pourroient rallumer dans un cœur » sensible des désirs mal éteints d'une vengeance que j'ai sa-» crifié au bien public. Pendant que la maison de Lancas-» tre n'a fait tort qu'à moi & aux miens, je m'en suis

CXXVI. Le duc d'Yorck veut se faire déclarer roi d'Angleterre.

AN. 1459.

» cru dédommagé par l'honneur qu'elle fait à la nation, » & par les belles & grandes provinces qu'elle a soumises » au sceptre Anglois. J'ai peu regretté de n'être pas roi, » tandis que vous en avez eu un qui, au droit près, mé- » ritoit de l'être. Mais aujourd'hui qu'un foible héritier de » cet heureux usurpateur me retient une couronne, & » perd des conquêtes qui vous ont coûté tant de sang; je se- » rois indigne de celui de tant de rois qui coule dans mes » veines, si pour recommencer leurs conquêtes, je ne » prenois enfin la couronne. Aidez-moi à en soutenir le » poids, j'en partagerai avec vous les douceurs. » Il est aisé de connoître que tout ce discours ne tendoit qu'à faire détrôner Henri par le parlement, & à mettre le duc en sa place.

CXXVII. Le parlement laisse à Henri le titre de roi, & au duc d'Yorck le droit de lui succéder.

On délibéra long-temps sur le parti qu'on devoit prendre; & comme on étoit sur le point de déclarer Henri IV usurpateur de la couronne sur la maison d'Yorck, & de dégrader Henri VI son petit-fils, un reste de compassion ou de respect pour la majesté royale, fit adoucir la sentence. Un de l'assemblée proposa un tempérament que le duc d'Yorck, tout vainqueur qu'il étoit, ne crut pas devoir rejeter, & que le roi captif regarda comme une faveur. Ce fut de conserver à Henri la couronne pendant sa vie, à condition qu'à sa mort elle passeroit à Richard duc d'Yorck & à ses enfans, à l'exclusion d'Edouard prince de Galles. Cet article étant conclu, on s'accommoda bientôt sur tout le reste; & chacun paroissant satisfait, on fit une procession solennelle où le roi porta le manteau royal & la couronne sur la tête, ayant le duc d'Yorck près de lui comme son héritier présomptif. La reine refusa absolument de ratifier ce traité, & prit le parti de se retirer, dans le dessein de réprimer l'ambition du duc.

Polyd. Virg. Hist. Anglic. lib. 28.

CXXVIII. Le pape s'adresse aux Allemands, pour les faire contribuer à la guerre contre les Turcs.

Le pape étoit toujours à Mantoue, où il ne cessoit de solliciter l'union des princes pour l'exécution de ses desseins contre les Turcs. Mais voyant qu'il ne pouvoit rien attendre ni des François ni des Anglois, il eut recours aux Allemands, & n'y trouvant pas moins de difficultés à cause des différents survenus entre les ambassadeurs de l'empereur & ceux des autres princes; à peine put-il leur faire promettre, après leur avoir parlé à tous en général, qu'ils fourniroient le même nombre de soldats qu'ils avoient au-

AN. 1459. trefois promis à l'assemblée de Francfort, savoir trente-deux mille hommes d'infanterie, & dix-mille de cavalerie: avec cette clause toutefois, qu'ils tiendroient encore deux diètes à ce sujet, l'une à Nuremberg, & l'autre auprès de l'empereur, où le pape enverroit exprès un légat *à latere*; ce que sa sainteté accorda. Le cardinal Bessarion fut choisi pour cette légation, & l'empereur Frederic fut établi généralissime de l'armée chrétienne, avec pouvoir de mettre quelque prince à sa place, s'il ne pouvoit commander en personne. Comme on étoit alors dans le mois de Décembre, on attendit à l'année suivante à prendre encore des mesures. Pendant cet intervalle le pape donna une bulle datée de Mantoue du trente-unième Décembre pour l'établissement de l'université de Bâle, qui a toujours eu d'habiles professeurs, tels qu'Erasme, Amerbach, Buxdorf, Bauhin & divers autres.

CXXIX. Arrivée d'autres princes & ambassadeurs à Mantoue.

Comment. Pii II. lib. 3. Cromer. lib. 24.

On voyoit toujours arriver de nouveaux ambassadeurs à Mantoue. Deux cardinaux allèrent au-devant de Sigismond duc d'Autriche. Le cardinal de Sainte-Croix alla recevoir Albert marquis de Brandebourg, qu'on surnommoit l'Achille d'Allemagne. Le pape le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui donna l'épée & la toque qu'il avoit bénites suivant la coutume à la messe du jour de l'Epiphanie. Gobelin qui rapporte tous ces faits ne dit rien de l'arrivée des ambassadeurs de Casimir roi de Pologne, ni de leur entrée magnifique à Mantoue: mais d'autres historiens nous apprennent que ces députés, ayant rendu leurs devoirs & promis leur obéissance au pape, obtinrent de lui l'absolution de l'excommunication que les Prussiens avoient encourue pour n'avoir pas voulu obéir aux chevaliers. Cependant ils ne purent obtenir, quelques sollicitations qu'employassent tous les autres ambassadeurs, que ces mêmes chevaliers fussent transportés en l'île de Tenedos dans l'archipel, parce que Mahomet II s'étoit emparé depuis peu de Corinthe.

CXXX. Charlotte, veuve du roi de Portugal, succède au royaume de Chipre.

Æn. Sylvius, in Asia cap. 97.

Charlotte femme de Jean roi de Portugal, ayant consenti que l'on empoisonnât son mari, à quoi elle avoit été sollicitée par Helene sa propre mère, on lui fit épouser Louis de Savoie. Helene mourut quelque temps après dans le mois d'Avril 1458; & Jean roi de Chipre, père de Charlotte, ne lui survéquit que trois mois. Par la mort de l'un & de

l'autre, Charlotte se vit unique héritière du royaume de Chipre. Comme son droit étoit incontestable, & que d'ailleurs elle se voyoit bien appuyée, elle n'hésita pas à se faire couronner reine de Chipre, de Jérusalem & d'Arménie. La cérémonie se fit le premier de Septembre de la même année. Mais elle fut bientôt troublée dans sa possession: Jacques archevêque de Nicosie, son frère bâtard, âgé d'environ vingt ans, jeune homme hardi & entreprenant, moins fâché de la voir reine, quoiqu'il eût beaucoup d'ambition, qu'irrité de ce qu'il n'avoit pas fait la cérémonie du couronnement, se retira vers le soudan d'Egypte, sur ce qu'il apprit que les grands du royaume avoient dessein de l'arrêter, parce qu'il ne cessoit de brouiller & de répandre la division dans l'état. Cette retraite intrigua Louis de Savoie époux de Charlotte, qui arriva en Chipre sur ces entrefaites au commencement de cette année 1459. La première chose à laquelle il s'appliqua après son couronnement, fut d'envoyer des ambassadeurs au soudan avec des présens, & le tribut qu'on avoit coutume de payer depuis la prise de l'aïeule de Charlotte; avec ordre de soutenir les droits de la reine son épouse contre Jacques, qui avoit déjà obtenu le royaume de Chipre du soudan d'Egypte.

An. 1459. *Comment. Pii II. lib. 7. Naucler. vol. 3. gen. 49. Bos. lib. 7. tom. 2.*

CXXXI. Le soudan donne le royaume de Chipre à Jacques.

Ces ambassadeurs étant arrivés en Egypte, firent si bien valoir les droits de leur reine auprès du soudan, que Jacques fut sur le point de se voir frustré de toutes ses espérances. Mais les ambassadeurs de Mahomet II qui survinrent, raccommodèrent tout. Jacques sut si bien les gagner, qu'ils menacèrent le soudan de la part de leur maître d'une guerre sanglante, s'il ne le laissoit paisible possesseur d'un royaume qu'il lui avoit déjà donné, & s'il ne rompoit l'alliance qu'il avoit faite avec les François. Et ils lui dirent au contraire, que s'il tenoit la promesse qu'il avoit faite à Jacques, de l'envoyer en Chipre avec une flotte, il pouvoit s'assurer que Mahomet de son côté en équiperoit une autre contre les chevaliers de Rhodes, dont l'île resteroit au soudan. En quoi ils se trompoient fort, ou vouloient le tromper, parce que le sultan possédant tout le pays qui étoit autour de cette île, ne l'auroit pas cédée à un autre, s'il s'en fût rendu maître, comme il le souhaitoit avec beaucoup d'ardeur.

CXXXII. Serment que

Le soudan, flatté par les offres des ambassadeurs Turcs,

AN. 1459. le soudan d'Egypte exige de Jacques.

Æneas Sylvius. c. 97. & Commen. Pii II. lib. 7.

confirma le royaume de Chipre à Jacques, & l'y renvoya avec une armée considérable, après avoir exigé de lui ce serment. « Je jure & promets par le grand Dieu que je prends » à témoin, créateur du ciel & de la terre, & de tout ce » qui y est contenu, par ses saints évangiles, & par saint » Jean-Baptiste, par tous les Saints, & par la foi chrétien» ne, que je ferai savoir tout ce qui viendra à ma con» noissance, à mon seigneur le très-haut soudan d'Egypte » & empereur de toute l'Arabie, priant Dieu qu'il protège » son royaume; que je ferai ami de ses amis, & ennemi de » ses ennemis; que je ne lui cacherai rien; que je ne souf» frirai point en mon royaume de corsaires; que j'acheterai » tous les Egyptiens qui seront dans mes états, & leur » donnerai la liberté; que j'offrirai tous les ans, le pre» mier de Septembre ou d'Octobre, cinq mille écus d'or » de tribut au temple très-haut de Jérusalem & à la Mec» que; que j'empêcherai ceux de Colosses de fournir des » armes aux pirates; & que si je manque à quelqu'une » de ces choses, on me regardera comme un apostat & » un prévaricateur des Sts. évangiles. Je dirai que l'évangile » est faux; je nierai que J. C. vive, & que Marie sa mère » soit vierge; je tuerai un chameau sur les fonts de bap» tême; je maudirai les prêtres de l'autel; je nierai la » divinité, & recevrai sur moi toutes les malédictions des » saints pères. » Ce serment fut traduit de l'arabe en latin, & apporté au pape Pie II.

CXXXIII. Le duc de Calabre fait une descente dans le royaume de Naples.

Cortus parte 6.

Collen. lib. 6.

Nebriuf. lib. 7.

Folict lib. 11.

Le pape, malgré sa politique, vit arriver dans cette année ce qu'il appréhendoit tant de la part de René d'Anjou. Le duc de Calabre son fils, qui avoit été fait gouverneur de Gènes, étant parti de cette ville avec une bonne flotte, fit une descente dans le royaume de Naples, où presque toute la noblesse se déclara pour lui, & plusieurs villes embrassèrent son parti. Ce duc qu'on nommoit Jean avoit été engagé à cette entreprise par Antoine Centiglia marquis de Coterone, qui lui avoit promis de le rendre maître du duché de Calabre, & de lui aider à conquérir tout le royaume de Naples. Mais Jean fut obligé de différer pour quelque temps l'exécution de ce dessein, parce que Pierre Fregose avoit déjà fait plusieurs tentatives pour recouvrer la souveraine autorité dans Gènes, & pour en chasser les François. Lorsque le duc crut avoir dissipé cette faction, les

Génois contribuèrent, autant qu'il leur fut possible, à l'aider dans le recouvrement de la couronne que son père avoit perdue. Ils lui donnèrent dix galéasses & trois vaisseaux payés pour trois mois, avec soixante mille écus pour fournir aux frais de la guerre : il joignit à cette flotte douze galéasses que René d'Anjou son père avoit équipées à Marseille ; & ayant mis à la voile avec cette flotte assez considérable, il alla mouiller devant Gayette. AN. 1459.

CXXXIV. Conquêtes de ce duc dans le royaume de Naples.

Jean voulut de-là passer en Calabre sur les terres du marquis de Coterone ; mais il apprit que Ferdinand l'avoit fait arrêter. Il retourna vers Raye que le duc de Sessa lui remit, quoiqu'il eût épousé Leonore sœur du roi de Naples. Il descendit ensuite à Castellamar, d'où il alla à Sessa, & courut toute la terre de Labour ; pendant que le duc de Sessa prit Calvi, & invita par son exemple plusieurs seigneurs Napolitains à prendre les armes en faveur du duc de Calabre. Ce prince voyant son armée grossir considérablement, passa dans l'Abruzze, & se rendit maître d'Aquilée. De-là il entra dans la Pouille, où Hercule marquis d'Est le vint joindre avec quelques troupes : ce qui donna lieu aux villes de Licceria, Foggio, Saint-Severe, Troya & Manfredonia d'embrasser son parti. Ferdinand qui s'étoit avancé jusqu'à Calvi, voyant une si prompte révolution, s'en retourna à Naples : il y apprit que Daniel des Ursins comte de Samo, Jourdain comte de Tripaldo, & Felix prince de Salerne, tous trois frères, étoient sur le point de se déclarer en faveur de son ennemi. Pour parer le coup, il fit épouser au dernier Marie sa fille naturelle, & par ce moyen il l'arrêta & le retint dans son parti.

CXXXV. Le duc de Sessa veut assassiner Ferdinand.

Le duc de Sessa, qui haïssoit extrêmement Ferdinand, résolut de l'assassiner ; & pour y réussir, il lui fit proposer une entrevue par Gregoire de Gariglia qui avoit beaucoup de part dans sa confiance. On choisit, pour se voir & conférer ensemble, une campagne écartée près d'une petite église, à deux mille de Théano, qui étoit au pouvoir des François. Il fut arrêté que chacun de son côté meneroit deux hommes : Ferdinand se fit accompagner du même Cariglia & de Jean de Ventimille, tous deux plus propres pour le conseil que pour la défense ; mais pour plus grande précaution il prit ses armes. Le duc mena avec lui Phœbus de l'Anguillara & Jacques de Montagnado, tous deux braves & bien armés. Lors-

AN. 1459. qu'ils furent arrivés au rendez-vous, le roi & le duc s'écartèrent de leurs gens, pour être plus en liberté de s'entretenir; & leurs gentilshommes se retirèrent auprès de l'église. Après quelques paroles qui ne concluoient rien, Phœbus dit aux trois autres: le duc a fait son accommodement, il est juste que j'aille faire le mien. Il s'avança au petit galop vers Ferdinand, qui s'étant aperçu que ce traitre avoit un poignard à la main, tira aussitôt son épée, en vint aux mains, & se défendit avec beaucoup de courage & de valeur. Montagnano ferma le passage à Cariglia & à Ventimille, qui ne se mirent pas trop en devoir de le forcer : mais les gens du roi, qui n'étoient pas loin, étant accourus au bruit, le duc de Sessa & ses deux compagnons s'enfuirent à toutes brides.

CXXXVI. Il se défend, & met ses assassins en fuite.

Ferdinand, pour se venger de cette trahison, entra dès le lendemain dans le terriroire de Stellato, & fit le dégât depuis Bagni jusqu'à Sessa. Quelques jours après ayant appris que l'armée du pape, commandée par Simonolto, le venoit joindre, il alla au-devant d'elle; & après l'avoir joint, il assiégea Sarno. Pendant le siége il fut averti que le pape avoit changé de sentiment, & avoit mandé à son général de s'en revenir. Ces ordres étoient trop précis pour ne pas obéir; mais Ferdinand ayant levé le siége pour suivre Simonolto, tous deux furent attaqués dans leur retraite par l'armée du duc de Calabre, & battus à plate couture auprès de Sarno. Le général de l'armée du pape y fut tué; & le duc de Calabre fit dans cette action un grand nombre de prisonniers qu'il envoya à Marseille. Il y a beaucoup d'apparence qu'il se seroit rendu maître de Naples où Ferdinand s'étoit réfugié, s'il eût suivi son propre avis, qui étoit d'en aller faire le siége sans différer. Mais le prince de Tarente lui persuada qu'il valoit mieux s'assurer des places des environs, que de se hasarder à une si grande entreprise, ce qui donna le temps à Ferdinand de rétablir ses affaires & de recevoir les secours que le pape & Sforce duc de Milan lui envoyèrent: de sorte qu'il obligea dans la suite le duc de Calabre à abandonner entièrement le dessein qu'il avoit d'aller assiéger Naples.

CXXXVII. Ferdinand est battu auprès de Sarno.

CXXXVIII. Raisons pour lesquelles le pape protégeoit si fort Ferdinand.

Il est surprenant que le pape, qui prenoit un si grand soin d'apaiser les troubles des autres princes d'Italie, qu'il menaçoit même de la colère & de la vengeance de Dieu s'ils

ne s'accordoient, ait toutefois si opiniâtrément entretenu des divisions entre Ferdinand & René d'Anjou, jusqu'à appeler en Italie, au secours du premier, Scanderberg qui étoit la terreur des Turcs. L'amitié que le saint père avoit pour Ferdinand étoit si grande, qu'étant cardinal il se disoit son serviteur. On a touché ailleurs quelques-unes des raisons de cette forte inclination, ou plutôt de la haine qu'il portoit aux François : nation selon lui trop fière, & qui lui étoit un grand obstacle aux desseins qu'il avoit de faire la guerre aux Turcs. Mais nos intérêts particuliers d'ordinaire nous touchent beaucoup plus que ceux du public, à quelque dignité que nous soyons élevés. René d'Anjou étoit le véritable & légitime héritier de la Sicile, & son fils Jean avoit toutes les raisons du monde de poursuivre un droit que le saint siége avoit confirmé tant de fois à son père, contre le bâtard de Ferdinand, qui avoit été déclaré injuste usurpateur par Calixte III. Pie II lui-même regardoit le droit de ce dernier comme douteux, puisque, dans l'acte d'investiture qu'il lui en donna, il mit en termes exprès : sauf le droit d'autrui. Preuve qu'il reconnoissoit que d'autres y avoient droit aussi-bien que Ferdinand.

AN. 1459. *Æneas sylv. epist.* 194. *Mariana, Hist. Hisp. l.* 23. *c.* 1.

CXXXIX. Nouveaux troubles dans Gènes pour en chasser les François.

Pendant que Jean duc de Calabre étoit appliqué à la conquête du royaume de Naples, les factions qu'il croyoit avoir dissipées à Gènes avant son départ, s'y renouvellèrent. Quelques seigneurs, peu satisfaits du gouvernement des François, résolurent de les en chasser. Pierre Fregose, qui lui-même avoit traité avec le roi Charles VII pour lui soumettre cette république, avoit quitté la ville, & s'étoit retiré dans une de ses terres, pour méditer plus à loisir sur les moyens de faire réussir son entreprise. Il traita secrétement avec Ferdinand d'Aragon & avec le duc de Milan, & se réunit avec les Fiesques. Quand la partie fut liée, il se mit en campagne avec des troupes, & parut devant Gènes, dans l'espérance d'y exciter quelque révolte. Mais ayant cette première fois manqué son coup, il revint à la charge dans le temps que le duc de Calabre avoit envoyé sa flotte attaquer celle de Ferdinand; il surprit la ville, il fit entrer par le moyen des échelles une grande partie de ses soldats. Par bonheur le duc de Calabre y étoit encore, car ceci arriva avant la bataille de Sarno. A la première alarme il se saisit

AN. 1459.

des avenues, repoussa les ennemis; & Fregose périt dans cette occasion. Mais les révoltes recommencèrent l'année suivante.

CXL. Le roi de Fez assiége Alcacer-Seguer, & est battu. *Sup. n. 52.*

Le roi de Portugal étoit toujours en guerre avec le roi de Fez. Celui-ci tenta encore une fois Alcacer-Seguer; mais le gouverneur, averti de son dessein, fit venir du secours de Portugal, & se défendit si courageusement, que les Maures furent contraints de se retirer avec beaucoup de perte après cinquante-trois jours de siége. Le gouverneur Edouard de Menezes alla ensuite à Lisbonne rendre compte au roi du succès de cette campagne. Il en fut très-bien reçu, & sa majesté Portugaise le fit comte de Viana pour récompenser ses services.

Le roi de Castille ne fut pas si heureux dans la guerre contre les infidelles, que le roi de Poriugal le fut dans son entreprise. Le marquis de Castagneda, à qui il avoit donné le commandement des armées du côté du royaume de Grenade, donna dans une embuscade & y demeura prisonnier. Henri envoya une autre personne en sa place, & paya sa rançon. Ensuite voulant se précautionner contre les sourdes pratiques des grands de son royaume, il distribua les principales charges de l'état à ses créatures. Il donna celle de connétable de Castille, vacante par la mort d'Alvarez de Lune, à D. Miguel Doranzo; la maîtrise d'Alcantara à D. Gomez de Cacerès son majordome, & la charge de majordome à D. Bertrand de la Cueva. Après toutes ces précautions il alla à Madrid, & de-là à Ségovie, pour prendre le plaisir de la chasse. Ayant appris que D. Juan de Lune étoit en possession de Soria, des trois villes d'Infantasgo, & du comté de San-Estevan, comme tuteur de la fille de D. Alvarez, il eut peur qu'il n'entreprît quelque chose contre son service. Il alla donc à Agallon, où D. Juan le reçut très-bien: mais le lendemain le roi le fit arrêter, & lui fit dire que, s'il ne lui rendoit toutes les places fortes dont il s'étoit emparé, il lui feroit trancher la tête. D. Juan, pour sauver sa vie, les rendit, & le roi en même-temps les donna à Pacheco, dont le fils épousa la fille de D. Alvarez. Henri recouvra aussi les villes de Carthagène, de Laurea, & plusieurs autres, dépendantes tant de la maîtrise de saint Jacques, que du marquisat de Villène ou de la Corogne, dont Alfonse Fachardo gentilhom-

CXLI. Affaires du royaume de Castille. *Marian. Hist. Hisp. l. 23.*

me de Murcie s'étoit emparé pendant les dernières guerres civiles.

An. 1460.

CXLII. Décret du pape contre les appels du saint siége au concile.

Le pape Pie II étoit toujours à Mantoue ; & comme il s'étoit imaginé que les appels des jugemens du saint siége au concile, qui étoient en usage depuis long-temps, & dont la justice & en bien des cas la nécessité étoient incontestables, ne tendoient qu'à ruiner son autorité : la première chose qu'il fit au commencement de cette année 1460, fut de condamner ces appels, comme erronés, détestables, nuls & contraires aux saints canons, nuisibles à la chrétienté, & même ridicules. Voici les propres paroles de son décret qu'il fit après avoir consulté les cardinaux & les évêques qui se trouvoient alors à Mantoue, & qu'il publia le 18e. de Janvier. La bulle commence par ces mots, *Execrabilis, & pristinis temporibus inauditus.* » Il s'est glissé de notre temps, » dit-il, un abus détestable & inoui dans l'antiquité, que » quelques-uns, poussés par un esprit de rebellion plutôt que » par un sain jugement, autorisent, en présumant, pour évi» ter la punition de leurs péchés, d'appeler du pontife de » Rome, vicaire de Jesus-Christ, à qui il a été dit en la » personne de S. Pierre : paissez mes brebis ; & : tout ce » que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel : d'ap» peler, dis-je, de ses jugemens au concile futur ; ce que » tout homme, instruit des règles du droit, doit regarder » comme contraire aux saints canons & préjudiciable à la » république chrétienne. Car pour ne rien dire de tout ce » qui en peut montrer l'abus, qui ne voit le ridicule d'ap» peler à ce qui n'existe pas, & qu'on ne sait pas s'il exis» tera ? Par ces appels les pauvres sont opprimés en plusieurs » manières par les grands ; les crimes demeurent impunis ; » on entretient la rebellion contre le premier siége ; tout le » monde a la liberté de pécher ; en un mot toute la disci» pline de l'église & l'ordre hiérarchique tombent dans le » désordre & la confusion. Voulant donc éloigner de l'égli» se un poison si dangereux, & pourvoir au salut des bre» bis qui ont été commises à nos soins, en éloignant toute » occasion de scandale du bercail de notre Sauveur ; de l'a» vis & du consentement de nos vénérables frères les car» dinaux de la sainte église Romaine, de tous les prélats & » docteurs en droit qui suivent notre cour, & de notre » science certaine, nous condamnons ces appels, nous les

Collect. concil. P. Labbe, tom. 13. pag. 1801.

Joan. c. 21. Matth. cap. 16.

Comment. Pii II. lib. 3. ad finem, & in Bullar. tom. 2. Pii II. constitut. 5.

AN. 1460.

» réprouvons comme erronés, nous les déclarons inutiles, » dangereux & de nulle valeur : ordonnant qu'à l'avenir personne n'ose, sous quelque prétexte que ce soit, interjeter » de semblables appels de nos jugemens, ordonnances, de » même que ceux de nos successeurs, ou y adhérer, ou en » faire usage. Que si quelqu'un fait le contraire depuis le » jour de la publication de ces présentes dans notre chancellerie apostolique, après deux mois, de quelque état, » ordre & dignité qu'il soit, même impériale, royale & pontificale, il encourra de fait la sentence d'excommunication, » dont il ne pourra être absous que par le souverain pontife, si ce n'est à l'article de la mort. Les mêmes peines » & censures seront aussi encourues par les universités, » colléges, notaires, témoins qui assisteront à ces actes, & » généralement tous ceux qui auront conseillé & favorisé » ces sortes d'appels. »

CXLIII. Mesures que prend le pape pour la guerre contre les Turcs.

In ead. collect. conc. tom. 13. p. 1802.

Peu de jours après que le pape eut donné un décret si peu conforme aux véritables règles du droit canon, & si contraire à la pratique ancienne & universelle de l'église, ayant assemblé dans l'église de S. Pierre à Mantoue les cardinaux, les prélats & tous les ambassadeurs des princes, il leur exposa ce qui s'étoit fait dans cette assemblée depuis huit mois qu'on y étoit, & ce qu'on en pouvoit espérer. « Si les Hongrois, dit-il, sont secourus, ils attaqueront les » Turcs & toutes leurs forces. Les Allemands promettent une » armée de quarante-deux mille hommes, le duc de Bourgogne six mille : le clergé d'Italie, à l'exception des Vénitiens & des Génois, accordera la dixme de ses biens, » les laïques le trentième de leur revenu, & les Juifs le » vingtième ; ce qui suffira pour entretenir l'armée navale. » Jean roi d'Aragon fera la même chose ; ceux de Raguse » offrent deux galères, ceux de l'île de Rhodes quatre. » Tout cela a été solennellement promis par les princes ou » par leurs ambassadeurs. Quoique les Vénitiens n'aient rien » promis en public, je me flatte qu'ils ne manqueront pas » au besoin, quand ils verront les autres tout disposés à le » faire ; & que les François, les Castillans & les Portugais suivront leur exemple. Il ne faut rien espérer de » l'Angleterre à cause des troubles qui divisent ce royaume, » ni de l'Ecosse cachée dans le fond de l'Océan. Le Danemarck, la Suède & la Norvège sont trop éloignées pour

» pouvoir envoyer des gens de guerre, & contens de leurs » poissons, ils ne peuvent fournir aucun argent. Les Polo-» nois étant voisins des Turcs par la Moldavie, craindront » d'exposer leur pays en la dénuant. Les Bohémiens ne pou-» vant pas combattre à leurs frais hors de leur royaume, » seront entretenus & payés. Les Hongrois armeront vingt » mille hommes de cavalerie & autant d'infanterie, & par » la jonction des Allemands & des Bourguignons, ils feront » une armée de quatre-vingt-huit mille hommes. Qui doute » qu'on ne puisse vaincre & abattre les Turcs avec toutes » ces troupes? Ajoutez que Scanderberg viendra avec une » armée choisie de ses Albanois, que plusieurs dans la » Grèce quitteront le parti des infidelles, qu'en Asie le prin-» ce de Caramanie & les Arméniens chargeront les Turcs » par derrière. Ne désespérons donc pas de la victoire, & » prions le Seigneur qu'il veuille seconder nos desseins. Por-» tez & racontez dans vos pays ce qui s'est fait ici, afin que » vos seigneurs & maîtres exécutent fidellement leurs pro-» messes. »

CXLIV. Fin de l'assemblée de Mantoue.

Spond. ad hunc ann. n. 2. & Raynald. annal. ecclef. hoc an. 1460.

Après ce discours, tous ceux qui avoient fait des avances ou des promesses au nom de leurs maîtres, en confirmèrent l'accomplissement, & les autres gardèrent le silence. Les ambassadeurs de Borse marquis d'Este, pour montrer que leur maître pouvoit faire plus qu'on n'attendoit de lui, promirent de sa part trois cents mille écus d'or; ce qui étonna tous les assistans. Enfin le pape donna ordre aux cardinaux, aux évêques, aux abbés & autres qui étoient présens, de se revêtir de leurs habits de cérémonie pour conclure cette assemblée. Ils le firent, & sa sainteté descendant de son trône se tourna vers les degrés du grand autel, se mit à genoux, fit sa prière accompagnée de larmes & de soupirs, récita plusieurs versets choisis des pseaumes, & propres à la conjoncture où l'on se trouvoit. Les prélats & le clergé lui répondoient, & reçurent à la fin la bénédiction que le pape leur donna solennellement. Telle fut la fin de l'assemblée de Mantoue, où il fut aisé de prendre des conseils, & d'établir des règlemens; mais si difficile de les exécuter, qu'on se sépara sans avoir pris aucunes mesures efficaces pour le secours des chrétiens contre les Turcs. Il est pourtant vrai que le pape avoit beaucoup de zèle, & qu'on ne peut trop louer ses pieux desseins: mais voyant toute l'Italie trou-

AN. 1460.

blée & les peuples divisés, n'eût-il pas été plus louable & plus digne du titre de père des fidelles, de rétablir la paix parmi ses enfans, avant que de porter la guerre chez les ennemis de la religion ?

CXLV. Le pape part de Mantoue, & vient à Sienne.

Il partit donc de Mantoue au commencement du carême, & vint à Sienne, où voulant faire une promotion de cardinaux, il consulta en particulier le sacré collége, qui approuva son dessein ; & deux jours après qui étoit un mercredi, il assembla un consistoire secret pour proposer ceux qu'on lui avoit nommés, & prier les anciens cardinaux d'examiner s'ils étoient dignes de cette élévation. Les cardinaux ayant consenti à la nomination de cinq, parmi lesquels étoit François Piccolomini neveu du pape Pie II, qui fut ensuite pape sous le nom de Pie III, & qui étudioit alors à Pérouse, le S. Père en demanda un sixième qui n'avoit pas été proposé : c'étoit Alexandre Oliva, général de l'ordre des Augustins, né à Saxo-ferrato de parens pauvres, mais recommandable par sa piété & par son érudition. Il fut admis par les cardinaux ; & le pape, sans attendre le vendredi auquel jour on avoit coutume de publier les promotions des cardinaux, publia ceux-ci dès le jour même qu'ils furent choisis : ce qui délivra les anciens cardinaux de beaucoup de sollicitations.

CXLVI. Promotion que fait le pape de six cardinaux.

Gobelin in comment. Pii II. lib. 2.

Le premier fut Ange Capranica, Romain, prêtre cardinal du titre de sainte-Croix de Jérusalem, & évêque de Palestrine. Pie II avoit été autrefois son domestique ; il aimoit les lettres & les savans, & avoit beaucoup de vertu. Le second, Berard d'Herulo de Narni, auditeur de Rote, évêque de Spolette, prêtre cardinal du titre de sainte Sabine. Le troisième, Nicolas Forte-Guerra de Pistoye, évêque de Théano, prêtre cardinal du titre de sainte-Cecile il étoit parent du pape du côté de sa mère, qui se nommoit Victoire Forte-Guerra. Le quatrième, Brocard de Weispriach, Allemand, du titre de Saint Nerée & Saint Achillée, & archevêque de Salzbourg. Le cinquième, Alexandre Oliva, général de l'ordre des frères Ermites de S. Augustin, prêtre cardinal du titre de sainte Susanne, & évêque de Camerino. Le sixième, François Piccolomini neveu du pape, Siennois, archevêque de Sienne, diacre cardinal du titre de saint Eustache.

Aubery hist. des cardinaux.

Le samedi suivant, il y eut encore un consistoire dans

l'église cathédrale, où l'on fit venir les nouveaux cardinaux. Le pape, en les attendant, parla de chacun d'eux en particulier : & comme ils s'approchoient, il les fit tous arrêter devant le balustre pour leur représenter en peu de mots l'excellence de la dignité à laquelle ils venoient d'être élevés, l'intégrité de mœurs que demandoit la place qu'ils occupoient; & les somma de juger eux-mêmes s'ils étoient tels que devoient être des personnes dignes d'un si grand honneur. Ensuite il les appela au baiser du pied, de la main & de la bouche ; les anciens cardinaux les reçurent aussi au baiser, & les firent asseoir parmi eux. Tous étant assis on jugea quelques causes, après lesquelles les anciens se tinrent debout en cercle devant le pape, & les nouveaux se mirent à genoux pour faire le serment aux pieds de sa sainteté qui leur donna ensuite le bonnet ; & le chœur chanta le *Te Deum*. Cette cérémonie achevée, les cardinaux nouvellement élus furent menés par les anciens à l'autel de la sainte Vierge, où le doyen pria sur eux : après quoi ils s'en retournèrent vers le pape, qui finit le consistoire & s'en alla dans le palais. Jean Gobelin rapporte toutes ces circonstances, pour faire voir, dit-il, que les papes ne créoient point alors de nouveaux cardinaux, qu'ils ne fussent auparavant proposés aux anciens & approuvés par eux.

AN. 1460.
CXLVII.
Le pape reçoit ces nouveaux cardinaux dans un consistoire.
Gobelin in comment. Pii II. lib. 2. & 7.

Les expressions dont sa sainteté s'étoit servie dans sa réponse aux ambassadeurs de France, en parlant de la pragmatique-sanction & exagérant beaucoup tous les maux qu'elle pouvoit causer au siége apostolique, choquèrent le parlement de Paris. Le procureur général Dauvet, informé du discours de Pie II, qui ne tendoit pas moins, disoit-on, qu'à diviser l'église de France du corps de l'église universelle, fit dans cette année une protestation très-forte contre tout ce que le pape avoit dit, & forma son appel au prochain concile général, sans avoir égard à la défense que sa sainteté avoit faite depuis peu d'appeler de ses jugemens au concile. Voici les termes de ce fameux appel, fait par l'ordre même du roi Charles VII. « Puisque notre saint père le » pape, à qui la toute-puissance a été donnée pour l'édifi» cation de l'église, & non pas pour sa destruction, veut » inquiéter & accabler le roi notre seigneur, les ecclésias» tiques de son royaume, & même les séculiers ses sujets ; » je proteste, moi Jean Dauvet, procureur général du roi,

CXLVIII.
Appel du procureur général du parlement de Paris au concile, pour la défense de la pragmatique sanction.
Papa cui potestas data est

AN. 1460. *in ædificationem, non in destructionem evertere, &c.*

» & établi spécialement en son nom par les notaires qui ont » souscrit de la nullité de tels jugemens ou censures, selon » les décrets des saints canons, qui déclarent en plusieurs » cas nulles ces sortes de sentences & de censures émanées des pasteurs & des juges, en soumettant néanmoins » toutes choses au jugemenr du concile universel, auquel » notre roi très-chrétien prétend avoir recours, & auquel » j'appelle en son nom. » Cet appel mortifia d'autant plus le pape, que, comme on a dit, le procureur général le fit après la bulle qui défendoit ces sortes d'appellations.

CXLIX. Différents entre Sigismond duc d'Autriche, & le cardinal de Cusa.

Le saint père eut encore un autre sujet de mortification de la parr de Sigismond duc d'Autriche, qui avoit assisté à l'assemblée de Mantoue. Comme ce prince étoit depuis long-temps en différent avec Nicolas de Cusa cardinal de S. Pierre-aux-liens, à l'occasion du fief & de la juridiction de l'église de Brixen en Allemagne dont il étoit évêque, & qu'il vouloit conserver en commende avec la permission du pape sans y résider : Sigismond ne voulut jamais le souffrir, & s'opposa avec force à l'établissement des commendes qui n'étoient point d'usage en Allemagne, quoique très-communes en Italie, en France, en Espagne & en Angleterre. Cette affaire fut proposée à Mantoue, sans que les cardinaux ni le pape même eussent pu la terminer. De Cusa voulant faire valoir son droit à force ouverte, & le duc s'y opposant toujours, la contestation alla si loin, que Sigismond fit arrêter prisonnier le cardinal le propre jour de Pâque, & ne lui accorda la liberté quelque temps après, qu'à condition qu'il feroit serment qu'il ne se souviendroit jamais de cette injure, qu'il lui ménageroit son absolution auprès du pape, qu'il laisseroit l'église de Brixen en repos, & qu'il lui payeroit une somme considérable pour sa rançon.

Wolf. Weissemburg. Albert. Krantzius, l. 12. Wandal. c. 24.

Naucler. chroniq. vol. 3. general. 49. fol. 290.

Nauclerc dit que l'église de Brixen fut donnée en commende à ce cardinal par Nicolas V, & que le duc d'Autriche s'y opposa dès le commencement comme comte de Tirol, ne voulant pas qu'on introduisît dans ses états l'usage des bénéfices en commende pour les cardinaux, comme on faisoir dans d'autres royaumes au désavantage de l'église. Que dans la suite ce même cardinal voulant établir la réforme dans un monastère, Sigismond s'y opposa encore, & ne voulut pas reconnoître sa juridiction touchant quelques fiefs qui

relevoient de son évêché, quelques raisons qu'on pût alléguer à ce prince. Le même auteur dit que de-là vinrent les dissensions entre le duc & le cardinal, & qu'elles augmentèrent tellement dans la suite, que l'évêque fut contraint de quitter son évêché, & d'aller trouver le pape Calixte qui vivoit alors, & qui après avoir averti inutilement Sigismond l'excommunia & mit un interdit sur ses états. L'affaire en étoit là quand Pie II fut élevé au souverain pontificat. Il travailla à réconcilier les deux parties, sans pouvoir y réussir; le cardinal ne laissa pas de retourner à son église sur une lettre que lui écrivit le duc d'Autriche, & dans laquelle il lui promettoit de le laisser vivre en paix, & de ne lui faire aucune peine. Mais Sigismond ne tint pas sa parole, puisque le jour de Pâque il força le bourg, & assiégea la forteresse où le cardinal s'étoit retiré; & quoiqu'il se fût rendu à composition, il fut toutefois mis honteusement dans une étroite prison, sans pouvoir recouvrer sa liberté qu'en remettant au duc un château de l'église avec une somme considérable d'argent.

CL. *Le duc d'Autriche fait mettre en prison le cardinal de Cusa.*

Appellat. & contradict. Gregor. de Heimbourg. in-4°. Francofurti.

Pie II ayant appris ce traitement, & voyant que toutes ses remontrances avoient été jusqu'alors inutiles, excommunia le duc d'Autriche, comme on le voit par la lettre que sa sainteté écrivit à l'évêque de Bâle, datée de Rome le dixième de Janvier 1461, pour se plaindre de ce que ce prélat communiquant toujours avec Sigismond, comme s'il ne l'eût pas tenu pour excommunié, faisoit paroître peu d'égard pour les censures du siége apostolique; car on ne trouve pas la bulle d'excommunication qui fut publiée à Sienne le huitième du mois d'Août de cette année 1460. Gregoire de Heimbourg, docteur en droit, qui avoit parlé à l'assemblée, selon Gobelin, pour l'empereur Frederic, Albert duc d'Autriche & pour Sigismond, dressa l'acte d'appel de ce dernier au futur concile: ce qui obligea le pape d'envoyer publier la bulle en Allemagne, & particulièrement à Nuremberg, où de Heimbourg étoit syndic depuis près de trente années. La lettre du pape à ceux de Nuremberg est datée de Rome le dix-huitième d'Octobre de cette année. Il ordonna aux bourguemaitres & magistrats de cette ville de fuir Heimbourg comme un hérétique & un criminel de lèse-majesté, d'avoir ainsi osé appeler au concile, & rompre l'unité de l'église, après la défense expresse qu'il

CLI. *Le pape excommunie le duc d'Autriche, qui en appelle au concile.*

Vide appellationes & contradictiones ab excom-

AN. 1460.

municatione injustâ Sigismundi ducis Austriæ, & Greg. de Heimbourg. in-4°. Francofurt. an. 1607.

en avoit faite par une bulle du consentement de ses vénérables frères les cardinaux. Il veut qu'on confisque tous ses biens & qu'on n'ait aucun commerce avec lui. Il leur envoie avec cette lettre la bulle d'excommunication contre Gregoire de Heimbourg, datée du même jour dix-huitième d'Octobre. Ce docteur fit des notes & un acte d'appel contre cette bulle. Theodore Lælius, évêque de Feltri, prit la défense de Pie II, & fit une réplique contre cet appel, très-bien écrite, en vingt-sept pages; à laquelle Gregoire opposa une apologie assez longue, remplie d'injures : il fit aussi une invective encore plus emportée contre le cardinal Cusa. Toutes ces pièces ont été recueillies dans un volume *in*-4°. imprimé à Francfort en 1607 sous ce titre : appels & contradictions de l'excommunication injuste prononcée contre Sigismond duc d'Autriche, comte de Tirol, & Gregoire de Heimbourg, &c. & ont été données ensuite par Golstad dans son premier & second tomes de la Monarchie. De Heimbourg composa aussi un traité contre la puissance temporelle que les papes prétendent avoir sur les princes, dans lequel il s'écarte beaucoup pour invectiver contre les papes, dont il se déclare l'ennemi le plus violent & le plus emporté que ce siècle ait eu.

In opere supra cit. p. 15. 23 & 51.

De hac appellatione vide in app. abbatis Ursperg. p. 107.

CLII.

Le roi de Castille envoie l'évêque de Leon vers le pape.

Pendant que le pape étoit encore à Sienne, l'évêque de Leon le vint trouver de la part de Henri IV roi de Castille; mais il n'apporta que de belles paroles sans effet, & sans aucune promesse positive de contribuer aux dépenses de la guerre contre les Turcs. Ce même évêque étant mort peu de temps après son arrivée dans la même ville, le pape lui donna pour successeur le cardinal de la Tour-brûlée, religieux de l'ordre de S. Dominique : mais Henri n'ayant voulu ni le recevoir ni le connoître, son refus excita de grandes disputes entre lui & le souverain pontife. Pie II eut aussi un différent avec Casimir roi de Pologne, touchant l'évêché de Cracovie, auquel sa sainteté avoit nommé un neveu du cardinal Sbignée, quoique le roi eût déjà fait nommer son chancelier par le chapitre. La dispute alla si avant, que malgré les remontrances, les menaces & les excommunications prononcées contre Casimir & ses partisans, le neveu du cardinal fut contraint de céder; le roi protestant toujours qu'il perdroit plutôt son royaume, que de souffrir qu'il

CLIII.

Différents de quelques rois avec le pape, touchant la collation des bénéfices.

Y

y eût dans ses états un évêque malgré lui : ce qui ne fut pas une petite mortification pour le saint père.

An. 1460.

Il ne fut pas plus tranquille du côté de la France. L'évêché de Tournay étant venu à vaquer, le roi Charles VII voulut y faire nommer le cardinal de Coutance ; & le pape l'avoit donné à l'évêque de Toul, créature du duc de Bourgogne, quoique cette ville appartînt à la France. Nous avons encore les lettres que Pie II en écrivit au roi de France. Nous y voyons que le souverain pontife eut en quelque façon le dessus dans cette dispute ; & que si l'évêque de Toul ne fut pas évêque de Tournay, le cardinal de Coutance en fut aussi privé ; que le pape en eut la nomination, & conféra de plein droit le bénéfice à Guillaume Phelasius religieux Bénédictin, chancelier de l'ordre de la toison, & homme d'un vrai mérite. Par-là le souverain pontife obtint en France ce qu'on lui avoit opiniâtrément refusé en Espagne & en Pologne.

Cromer. lib. 24. Michou. l. 4. c. 68. Æn. Sylvius, ep. 374. & 375.

CLIV. Députation des patriarches d'Orient au pape.

Comme le pape fit un assez long séjour à Sienne, il y reçut beaucoup d'ambassadeurs qui ne s'étoient pas trouvés à l'assemblée de Mantoue. Il en vint des patriarches d'Orient. Le chef de leur députation étoit un archidiacre d'Autriche appellé Moïse, homme fort savant dans les langues grecque & syriaque, & d'une grande réputation. Il parut devant le pape au nom des patriarches d'Antioche, d'Alexandrie & de Jérusalem, & lui dit : que celui qui séme la zizanie, les ayant empêchés jusqu'à présent de recevoir le décret du concile de Florence touchant l'union de l'église grecque avec la latine, Dieu leur avoit enfin inspiré de se soumettre à ce décret ; qu'il avoit été accepté solennellement dans une assemblée convoquée à ce sujet, & qu'à l'avenir ils vouloient tous être soumis au pape comme au vicaire de Jesus-Christ. Le saint père lui répondit avec beaucoup de bonté, loua fort les patriarches de leur obéissance, fit traduire en latin le discours de Moïse, & commanda qu'on le mit dans les archives de l'église Romaine.

CLV. Ambassadeurs du Péloponèse au pape.

On vit aussi arriver peu de jours après des ambassadeurs d'une ville du Péloponèse, située sur une montagne proche la mer, & qu'on appeloit Monobasse ou Monembaisse, une des trois anciennes Epidaures. Le sujet de leur ambassade étoit pour prier le pape de les recevoir sous sa protection, eux & leur ville. Ils lui représentèrent qu'ils n'avoient

Phranz. lib. 3. cap. 24. Comment. Pii II, lib. 3.

AN. 1460. pas voulu se rendre à Mahomet II, comme Demetrius Paleologue leur seigneur avoit fait; que Thomas son frère, auquel ils vouloient obéir, ne se trouvant pas assez fort pour les défendre de l'oppression des Turcs, il les avoit exhortés à reconnoître le pape pour leur souverain; & que là-dessus ils venoient s'offrir à sa sainteté, & lui rendre leur obéissance. Le pape les reçut avec joie au nom de l'église Romaine, & leur envoya un gouverneur & des vivres.

Platina in lib. 11.

La longue absence du pape avoit causé beaucoup de maux à Rome. Tiburce fils du nommé Massian, que le pape Nicolas V avoit fait pendre aux fenêtres du capitole, pour avoir trempé dans la conjuration d'Etienne Porcario, avoit excité de grands troubles dans cette ville. A la tête d'un grand nombre de jeunes-gens qui l'avoient choisi pour leur chef, il commettoit impunément une infinité de crimes, & s'étoit déjà saisi de l'église de Pantheon, publiant qu'il vouloit délivrer Rome du joug des prêtres, sans que les magistrats osassent lui résister. Sur ces nouvelles que le souverain pontife en reçut, il prit aussitôt la résolution de quitter Sienne, & arriva à Rome le septième d'Octobre au grand contentement des Romains. Quelques jours après il fit arrêter ce Tiburce, qui fut puni de ses crimes, & pendu avec les principaux de sa conjuration.

CLVI. Le pape part de Sienne & arrive à Rome.

Comment. Pie II. lib. 5.

CLVII. Ambassadeurs des princes d'Orient au pape.

Le S. père, dès le commencement de son pontificat, avoit envoyé vers les rois chrétiens d'Arménie & de Mésopotamie un certain Louis cordelier natif de Boulogne, pour engager ces princes à prendre les armes contre les Turcs en Asie, pendant qu'on les attaqueroit du côté de l'Europe. Louis arriva de sa légation fort peu de temps après que le pape fut de retour de Mantoue. Il étoit accompagné des ambassadeurs de David empereur de Trebisonde, de ceux de George roi de Perse, des princes des deux Arménies, & de ceux de plusieurs autres princes d'Orient. Ils avoient pris leur route par la Colchide & la Scythie; ils avoient passé le Tanaïs & le Danube, traversant la Hongrie & l'Allemagne, où ils saluèrent l'empereur Frederic, & avoient été reçus avec beaucoup d'honneur à Venise. Lorsqu'ils approchèrent de Rome, quelques prélats allèrent au-devant d'eux; & lorsqu'ils y furent arrivés, le pape leur donna audience dans un consistoire. Ils promirent à sa sainteté de répondre à

ses vœux : ils lui dirent que les princes qui étoient en guerre, avoient posé les armes aux premiers ordres du souverain pontife, qu'ils étoient tous prêts à attaquer les Turcs en Asie, qu'ils s'avanceroient jusqu'à l'Hellespont, la Thrace & le Bosphore, avec une armée de douze mille hommes, pendant que ceux de l'Europe les attaqueroient de leur côté ; que leur légation n'avoit point d'autre motif que d'informer sa sainteté de ces dispositions, & de lui rendre leurs devoirs, comme au vicaire de Dieu en terre. Qu'ils avoient pour alliés Bendis roi de Mingrelie & d'Arabie, Pancrace roi des Ibériens, qu'on nomme Georgiens, Mouic marquis de Gorie, Ismaël seigneur de Sinope & de Casatine, Fabie prince de Caramanie & seigneur de Cilicie, dont on obtiendroit de grands secours : & qu'ils demandoient seulement que le religieux qui les avoit conduits à Rome, fût établi par le pape patriarche sur tous les catholiques d'Orient. Pie II loua beaucoup leur zèle, accepta leurs offres, & leur dit qu'il étoit à propos qu'ils allassent trouver le roi de France & le duc de Bourgogne, parce qu'il étoit fort difficile & même impossible d'entreprendre quelque chose sans eux ; parce que c'étoit la nation qui avoit combattu avec plus de gloire contre les infidelles, & qui étoit la plus formidable aux Turcs. Sur ces avis les Orientaux se mirent en marche, on leur fournit la dépense de leur voyage ; le religieux fut nommé patriarche, à condition qu'il n'en prendroit point le titre & qu'il n'en feroit aucune fonction, qu'il ne fût de retour ; mais toute cette députation ne produisit aucun effet.

AN. 1460.

CLVIII. Mort de Jacques II, roi d'Ecosse.

Boetius l. 18. Buchanan. lib. 11.

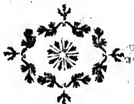
La mort de Jacques II roi d'Ecosse, qui fut tué d'un éclat d'arquebuse le troisième du mois d'Août en faisant le siége du château de Roseberg, causa quelque changement dans ce royaume. La reine Marie son épouse, fille du duc de Guel-dres, arrivée au camp le même jour, poursuivit si vivement l'attaque de cette place, qu'elle contraignit les Anglois de se rendre ; & elle n'en eut pas plutôt pris possession, qu'elle la fit raser, afin qu'elle ne fût plus l'occasion d'une nouvelle guerre. Le roi d'Ecosse fut extrêmement regretté de tous ses sujets, & chacun plaignoit le sort de ce jeune prince, qui ayant évité tant de périls en différentes guerres qu'il avoit soutenues avec beaucoup de valeur, succomboit si malheureusement à l'âge de trente-neuf ans, après en avoir régné vingt-quatre. Jacques l'aîné de ses fils, qui n'avoit encore que

AN. 1460.

ſept ans, lui ſuccéda; mais il y eut de grandes conteſtations pour l'emploi du gouverneur du jeune roi & de ſon royaume. La reine vouloit avoir l'un & l'autre, & étoit appuyée du crédit de pluſieurs barons. Après avoir long-temps diſputé, l'on convint qu'elle auroit ſeulement la tutelle du roi & de ſes autres enfans; & que deux de chaque parti, avec deux évêques, gouverneroient le royaume. Mais la reine étant morte trois ans après ſon époux, & Jacques Kenneth évêque de S. André, prélat d'une rare prudence & de mœurs édifiantes, étant auſſi mort trois années après la reine, la paix dont le royaume avoit joui pendant ſix années s'évanouit: les autres gouverneurs ne s'accordèrent plus, & le royaume fut livré à de grands troubles.

CLIX. Le roi de Bohême chaſſe les Manichéens de ſes états. *Leunclav lib. 15. Bonfin. l. 3. dec. 10.*

Comme le pape étoit fort irrité contre Pogebrac roi de Bohême, de ce qu'il avoit remis entre les mains des Turcs la ville de Synderone uſurpée ſur Matthias roi de Hongrie; ce prince, pour ſe réconcilier avec ſa ſainteté, voulut lui donner des preuves de ſon zèle en faveur de la religion, en contraignant tous les Manichéens qui étoient dans ſes états, & qui ne vouloient pas recevoir le baptême, à en ſortir, ſans rien emporter ni vendre de leurs biens. Il y en eut environ deux mille qui ſe firent baptiſer; mais plus de quatre cents mille, attachés opiniâtrément à leurs erreurs, ſe retirèrent dans les états d'Étienne duc de Boſnie, Manichéen comme eux. L'évêque de Nonne envoya les trois principaux chefs de cette ſecte liés & enchaînés, au pape, qui les mit dans des monaſtères, afin qu'on les inſtruiſît de la religion catholique, & les renvoya enſuite à leur roi,





LIVRE CENT-DOUZIEME.

LE cardinal Bessarion, que le pape avoit nommé son légat en Allemagne pour exhorter les princes à la guerre contre les Turcs, y arriva dans cette année, & n'y trouva que des troubles & des divisions qui arrêtèrent sa négociation. L'empereur avoit les Hongrois sur les bras : il étoit en guerre avec Albert son frère, duc d'Autriche, au sujet de leur partage ; le roi de Bohême cherchoit aussi à le supplanter, ayant déjà gagné à force de promesses les électeurs de Mayence & du Palatinat, qui toutefois ne purent rien faire, étant arrêtés par les obstacles que l'électeur de Brandebourg leur opposa. Tous ces contre-temps firent que le cardinal ne trouva personne en Allemagne, qui fût dans la disposition d'exécuter les belles promesses qu'on avoit faites à Mantoue : on s'y plaignoit au contraire de la dixme que le pape avoit imposée sur le clergé, & de ce que le légat accordoit des lettres de réserve. Pour se justifier de ces reproches, le saint père fut obligé de faire son apologie, comme on l'apprend par une de ses lettres au cardinal de Pavie.

AN. 1460.
I.
Légation du cardinal Bessarion en Allemagne sans aucun succès.
Papiensis, hist. 28. vide sup. liv. CXI. n 176.

Le secours que le pape attendoit du roi de France ne fut pas plus efficace ; l'affaire de Gènes occupoit assez sa majesté très-chrétienne pour ne pas penser au reste. Le duc de Calabre, en partant pour le royaume de Naples, avoit confié le gouvernement de Gènes à un François nommé Thomas Vallée, qui n'avoit pas assez de bien pour gagner le peuple, & qui par ce seul endroit dégoûta les Génois du gouvernement de France. On se plaignoit hautement, on méprisoit ses ordres ; on publioit par-tout que le duc de Calabre n'épuisoit le trésor public, que pour fournir aux frais de la guerre de Naples, qu'il avoit ruiné la ville, & qu'il n'y avoit plus de commerce faute d'argent. Les Fiesques, les Fregoses & les autres seigneurs exilés profitèrent de ces mouvemens ; ils inspirèrent au peuple par leurs émissaires qu'on méprisoit les bourgeois, pour n'accorder les faveurs qu'à la noblesse : & le roi sur ces entrefaites ayant envoyé ses ordres dans cette ville pour faire équiper quelques vaisseaux dont il avoit besoin contre les Anglois, on n'y eut au-

II.
Révolte à Gènes contre les François.
Huber. Folie. hist. de Gènes.

AN. 1460.

cun égard, sous prétexte que les marchands Génois ayant beaucoup d'effets en Angleterre, on ne vouloit pas s'exposer à les perdre en se déclarant ainsi contre cette nation. Enfin la révolte éclata; elle commença par les fauxbourgs, d'où elle pénétra dans la ville : on prit les armes, & le commandant fut contraint de se réfugier dans le château.

III. Les factions opposées se réunissent contre les François. *Foglieta in elog. & in hist. Gen. Bizarro hist. Gen. Paul Guicciard du Belay.*

Les Fregoses & les Adornes, quoiqu'opposés & ennemis, se réunirent pour favoriser la sédition. Paul Fregose archevêque de la ville & Prosper Adorne se mirent chacun à la tête de leurs amis, & entrèrent dans Gènes avec beaucoup de gens armés. Le duc de Milan, qui voyoit avec chagrin les François si proches de ses états, & qui n'ignoroit pas les prétentions que la maison d'Orléans avoit sur son duché, concouroit avec les révoltés dans le dessein de se défaire des François; & fit si bien par les intrigues des gens affidés qu'il avoit dans la ville, qu'il réconcilia les Fregoses avec les Adornes & avec le peuple, sous prétexte du bien commun. Ils commencèrent à établir une nouvelle manière de gouvernement; ils y firent entrer le peuple, qui jusqu'alors en avoit été exclu. On choisit huit hommes, un de chaque corps de métier, pour être admis dans le conseil; & l'on pensa à l'élection d'un doge, qui fut Prosper Adorne. Il ne s'agissoit plus que d'assiéger le château où le commandant s'étoit retiré. Le duc de Milan fournit des troupes, & le siége fut commencé dans les formes.

Comme le duc de Calabre étoit occupé dans le royaume de Naples, qu'il n'osoit abandonner ses conquêtes, ni se fier à la flotte Génoise pour son retour; le commandant de Gènes ne pouvoit compter que sur le secours qu'on avoit fait partir de France, aussitôt qu'on avoit appris la nouvelle de la révolte. René d'Anjou commandoit la flotte sur laquelle on avoit embarqué mille bons soldats, outre six mille hommes qu'on avoit tirés du Dauphiné, & qu'on avoit transportés à Savonne. La descente se fit à S. Pierre des Arènes à la vue des troupes Génoises, qui ne s'y opposèrent pas : & dès le lendemain on en vint à une bataille. Les François combattirent avec beaucoup de valeur, & auroient été infailliblement victorieux, sans un stratagême dont s'avisa l'archevêque Fregose qui commandoit les troupes Génoises, &

qui lui réussit. Il répandit dans son armée le bruit qu'il attendoit un secours considérable du duc de Milan, & trois officiers de ce duc étant arrivés durant le combat, ils les fit monter sur une hauteur d'où ils firent signe que le secours venoit. Cette ruse ranima la valeur des Génois, & les François perdirent courage. Dans l'appréhension d'être taillés en pièces par ces nouvelles troupes, ils lâchèrent le pied, ne pensant qu'à gagner les galères pour se sauver, après avoir laissé sur la place un grand nombre des leurs. René d'Anjou alla aborder à Savonne, & abandonna le gouvernement au commandant de Gènes : ce fut pour la troisième fois que les François furent honteusement chassés de Gènes.

AN. 1460. IV. Les François sont battus devant Gènes & se retirent.

V. Le duc de Bourgogne craint qu'on ne lui déclare la guerre.

Cet échec ne changea rien à la situation des affaires du royaume de France. Le duc de Bourgogne étoit toujours dans de continuelles alarmes, craignant que Charles VII ne lui déclarât la guerre. En effet la plus grande partie du conseil du roi étoit de cet avis; mais sa majesté, toujours portée à la paix, n'y déféroit point. Le duc envoya au roi Jean de Croi & Lannoi gouverneur de Hollande, pour lui exposer les inquiétudes & les sujets de plaintes qu'il croyoit avoir encore des desseins qu'on formoit contre lui. Ils représentèrent au roi l'attachement de leur maître, qui avoit abandonné le parti des Anglois à la paix d'Arras, où il avoit sacrifié tous les justes ressentimens qu'il devoit avoir pour l'indigne mort du duc son père; qu'il avoit secouru sa majesté pour la conquête de la Normandie; que le bruit s'étoit répandu qu'elle vouloit faire une trève avec les Anglois, pour venir ensuite fondre sur ses états; que la France avoit violé beaucoup d'articles du traité d'Arras, sans qu'il s'en fût plaint; qu'on lui avoit fait entendre que le roi étoit mécontent de lui pour avoir reçu le dauphin en Brabant : mais que n'ayant eu de sa majesté aucun ordre là-dessus, il n'avoit pu moins faire que d'accorder une retraite à celui qui seroit un jour son seigneur, comme héritier présomptif de la couronne. Enfin les ambassadeurs demandèrent au roi ses bonnes grâces pour leur maître & l'assurèrent qu'il le trouveroit toujours bon parent & fidelle serviteur.

VI. Le roi répond aux plaintes du duc de Bourgogne.

Le roi répondit avec assez de hauteur à toutes ces plaintes; il justifia son procédé à l'égard du duc de Bourgogne, & réfuta à son avantage tout ce que ce duc avoit

AN. 1460.

fait dire par ses ambassadeurs. Cette réponse leur fut donnée en présence du roi même, des ducs d'Orléans & de Bretagne, du comte du Maine, d'autres seigneurs & de tout le conseil. Mais le lendemain ils présentèrent un nouveau mémoire, qu'ils réduisoient à deux chefs. Le premier regardoit les dispositions présentes & passées du duc envers le roi. Par le second on prioit le roi d'exposer les sujets de mécontentement qu'il pouvoit avoir du duc, & de les marquer en détail. On leur répliqua que le roi s'étoit suffisamment expliqué dans sa réponse, & que s'il étoit besoin, il feroit savoir dans la suite ses intentions plus en détail. Tout cela paroissoit tendre à une prochaine rupture, d'autant qu'il y avoit treize ans que le dauphin étoit éloigné de la cour, que le roi l'avoit mandé souvent sans qu'il eût voulu obéir; qu'il avoit plusieurs fois sommé le duc de Bourgogne de le lui renvoyer, l'avertissant qu'il nourrissoit un serpent qui lui feroit quelque jour ressentir ses piqûres mortelles; qu'il en étoit venu aux menaces, en suscitant diverses affaires au duc; & que le roi avoit dessein d'avancer Charles son second fils dans les droits d'aînesse, pour punir l'aîné de sa désobéissance. Mais la mort du jeune prince renversa tous ces projets, & fit revenir le dauphin pour jouir d'un royaume qui lui appartenoit de droit.

VII. La reine d'Angleterre lève une armée contre le duc d'Yorck. *Polyd. Virg. hist. Angl.*

En Angleterre la reine ne pouvant souffrir que le duc d'Yorck eût toute l'autorité, & qu'Henri son époux ne portât que le nom de roi, assembla une armée de dix-huit mille hommes, & fut jointe par les ducs de Sommerset & d'Excestre, les comtes de Wilchire & de Devonshire, le baron Clifford, & une partie de la noblesse du Nord d'Angleterre. Le duc d'Yorck informé de ces préparatifs se mit en campagne, & vint avec le comte de Salisberi jusqu'à Wakfeid à quinze milles d'Yorck. Avant que de partir il laissa la garde du roi au comte de Warvick & au duc de Norfolc, & donna ordre au comte de la Marche de lui lever de nouvelles troupes pour le venir joindre au plutôt. La reine ne lui en donna pas le temps, elle parut à la tête de son armée qu'elle commandoit en personne. Le duc, contre l'avis du comte de Salisberi, voulut hasarder la bataille, afin qu'on ne lui reprochât pas d'avoir évité de se battre contre une femme; mais il eut lieu de s'en repentir: il voulut commander ses troupes, & que le comte de Rothland son second fils

combattit à ses côtés ; pendant que le comte de la Marche son aîné étoit avec d'autres troupes du côté d'Herford. La bataille se donna près d'Yorck, & fut fort sanglante, quoique de peu de durée. En moins de demi-heure la reine mit en désordre l'armée du duc, qui demeura sur la place avec près de trois mille des siens. Le comte de Rothland son fils, jeune prince d'environ douze ans, y fut tué par le baron de Clifford d'une manière brutale & barbare. La tête du duc fut exposée à une des portes de la ville d'Yorck, avec celle du comte de Salisberi, qui ayant été fait prisonnier, fut condamné comme rebelle à perdre la vie sur un échafaud.

AN. 1460.
VIII.
Elle attaque le duc d'YORCK, qui perd la bataille, & y est tué.

La reine, sans perdre de temps à goûter les douceurs de sa victoire, ne pensa qu'à délivrer le roi & à faire casser dans un nouveau parlement le mauvais traité conclu dans le dernier, entre Henri & les princes de la maison d'Yorck. Dans ce dessein elle prit le chemin de Londres, & y conduisit son armée, pendant que Gaspard Teuders comte de Pembrock arrêtoit le comte de la Marche. En chemin elle apprit que le comte de Warvick & le duc de Norfolck marchoient contre elle avec une armée levée dans Londres, & menoient le roi avec eux. La reine ne les attendit pas, elle alla les chercher, les atteignit à saint-Albans, leur livra une seconde bataille & les défit entièrement. Warvick auquel on avoit confié la garde du roi, trouva son salut dans la suite, & se sauva de cette grande défaite ; mais le roi fut délivré, & eut la consolation de recouvrer tout à la fois la liberté, sa femme, son fils unique & sa couronne. La reine ensuite marcha droit à Londres avec son armée victorieuse, & y entra en triomphe : elle y reçut les soumissions des habitans, & rétablit l'autorité royale. La maison d'Yorck, effrayée de tant de succès, ne pensa plus qu'à se bannir elle-même de l'Angleterre ; mais quelques démarches à contre-temps de la part du roi rétablirent bientôt après ses espérances.

IX.
Elle gagne une seconde bataille contre le comte de WARVICK.

Peu s'en fallut qu'il n'y eût aussi guerre dans cette année entre le roi de Castille & celui de Navarre. Ce dernier se voyant puissant & maître de plusieurs royaumes, crut qu'il lui seroit honteux de laisser entre les mains du premier les places qu'il lui avoit usurpées. Mais afin d'être plus en état de soutenir la guerre qu'il lui vouloit déclarer, il résolut de

X.
Le roi de Navarre pense à déclarer la guerre au roi de Castille.

AN. 1460.

faire une alliance avec le roi de Portugal, que ses nouvelles conquêtes rendoient redoutable, en faisant épouser à Charles son fils, Catherine fille du roi de Portugal. Henri roi de Castille ayant découvert cette négociation, résolut de la traverser, & fit proposer sous main à Charles de lui donner en mariage sa sœur Isabelle. Le prince en fut d'autant plus joyeux, qu'il comptoit avec le secours d'Henri se mettre en possession du royaume de Navarre, que son père Jean lui retenoit avec quelque injustice, parce que c'étoit le bien de sa mère, & que son père avoit assez d'autres états. Flatté de l'espérance de s'ouvrir un chemin au trône, il réveilla les factions des maisons de Beaumont & de Gramont, afin que, sous prétexte d'apaiser ces troubles, il pût entrer avec une armée dans la Navarre. D. Juan, averti de ses desseins, le fit arrêter : mais les Navarrois & les Catalans demandèrent sa liberté avec tant d'empressement, qu'il fut obligé de le relâcher pour prévenir une guerre civile. Enfin ennuyé de la conduite turbulente de ce fils, & pour s'en délivrer une bonne fois, il le fit empoisonner à la sollicitation de la reine Jeanne son épouse, fille de l'Amirante de Castille.

XI. Il fait emprisonner son fils, & le relâche ; ensuite le fait empoisonner.

Dans ce même temps D. Henrique de Portugal, grand-maître de l'ordre de Christ, demanda permission au roi son neveu de peupler les îles du Cap-verd ou Canaries, que l'on appeloit Fortunées, découvertes depuis peu par Antoine de Nole Génois. Aussitôt qu'on le lui eut permis, il fit bâtir un fort dans l'île d'Arguin, pour faciliter le commerce de la poudre d'or ; il obtint du pape l'investiture des pays découverts. Il envoya des colonies aux îles Açores, & mourut peu de temps après, extrêmement regretté de tous les Portugais. D'un autre côté Edouard de Menezès voyant qu'un fort qui étoit entre Alcacer-Seguer & la mer, donnoit aux Maures la facilité de surprendre les Portugais, & rendoit la navigation peu assurée, le fit raser, & fit faire quelques fortifications qui en empêchoient l'approche.

XII. Mort de D. Henrique de Portugal.

Antoine Centiglia, que Ferdinand avoit fait prisonnier, ayant trouvé le moyen de se sauver de sa prison, retourna dans la Calabre qu'il remit presque toute entière sous l'obéissance du prince Jean fils de René d'Anjou. Ces conquêtes ne firent point perdre courage à Ferdinand ; il employa tout l'hiver à lever des troupes. Les Napolitains firent voir

XIII. Affaires du royaume de Naples.

l'affection qu'ils avoient pour lui : chacun l'assista selon son pouvoir ; les femmes mêmes lui apportèrent leurs pierreries. Le pape & le duc de Milan lui envoyèrent un secours de soldats assez considérable, & la république de Lucques se déclara en sa faveur ; ce qui lui facilita la conquête des états que le duc de Calabre lui disputoit.

An. 1460.

XIV. La reine d'Angleterre perd le fruit de ses victoires.

Le royaume d'Angleterre ne jouit pas long-temps du fruit de la victoire que la reine venoit de remporter. Deux démarches que cette princesse fit à contre-temps, le lui enlevèrent assez promptement. La première fut qu'elle désarma trop tôt ; & la seconde, que n'ayant pas assez de troupes pour se faire obéir, elle s'obstina mal-à-propos à vouloir que les habitans de Londres lui livrassent tous les rebelles pour les punir. Cette princesse, avant que d'entrer dans la ville, avoit envoyé demander des vivres dont son armée avoit besoin, & y fit mener les charois pour les transporter. Le maire à qui l'on s'adressa, n'osant les refuser, se mit en devoir de faire fournir aux gens de la reine ce qu'ils demandoient ; mais il n'en fut pas le maître. Le peuple attaché à la faction d'Yorck s'y opposa opiniâtrément, & empêcha les charois d'entrer. La reine en ayant été avertie, se préparoit à faire un exemple de cette populace mutine : mais les femmes de qualité sollicitées par les magistrats l'allèrent trouver, l'apaisèrent, & l'engagèrent à consentir que quatre cents soldats entrassent dans la ville avant elle, à la suite de quelques seigneurs, qui partie par leurs remontrances, partie par leur autorité, dissiperoient les ombrages du peuple que son armée effarouchoit, & disposeroient les esprits à une soumission volontaire.

XV. Le comte de la Marche bat le comte Pembrock, & défait l'armée de la reine.

La chose alloit s'exécuter, lorsqu'on apprit à saint-Albans & à Londres que le comte de la Marche, fils aîné du duc d'Yorck, avoit défait le comte de Pembrock près d'Herfor, que le comte de Warvick l'avoit joint, & qu'ils marchoient vers la capitale. La reine ne jugeant pas à propos d'en venir à un combat décisif si près d'une ville ennemie qui pouvoit fournir du secours au parti opposé, ramena son armée du côté d'Yorck. Le comte de la Marche, qui depuis la mort de son père se faisoit nommer duc d'Yorck, accompagné du comte de Warvick, l'y poursuivit, & l'atteignit à Turiburge. On en vint aux mains, la bataille dura dix heures, & l'on combattit de part & d'autre avec tant de

AN. 1460.

fureur, qu'il resta trente mille hommes sur la place. La victoire fut long-temps disputée ; mais enfin elle se déclara en faveur du duc d'Yorck, qui contraignit le roi & la reine de se retirer en Ecosse. Cette bataille se donna le dimanche des Rameaux vingt-neuvième de Mars, & l'on n'y fit que mille prisonniers. Le duc n'ayant plus d'ennemis, alla droit à Londres, s'y fit couronner, & prit le nom d'Edouard IV le vingt-neuvième de Juin, parce qu'il alla auparavant à Yorck, pour s'assurer ce pays depuis long-temps attaché à Henri. Il y trouva encore les têtes du duc d'Yorck son père & du comte de Salisberi exposées ; il les fit ôter, & mettre en leurs places celles du comte de Devonshire, qui avoit quitté son parti, & des plus qualifiés de ceux qui n'avoient point été enveloppés dans la défaite de l'armée royale. Georges & Richard, tous deux frères d'Edouard, furent faits, le premier duc de Clarence, le second duc de Glocestre ; le comte de Warvick fut récompensé à proportion de ses services, & pour l'attacher constamment à la maison d'Yorck, Edouard fit épouser la fille aînée de ce comte au duc de Clarence son frère, alors héritier présomptif de la couronne.

XVI. Il se fait couronner à Londres sous le nom d'Edouard IV.

Polidor. Virg. hist. Angl. lib 25. Monstrelet, vol. 3.

XVII. Le roi & la reine, retirés en Ecosse, sollicitent du secours.

Cet Edouard, que Philippe de Comines dit avoir été le mieux fait & le plus beau prince de l'Europe, étoit adoré dans Londres, & s'attiroit l'affection de tous les peuples; pendant que le roi Henri & la reine son épouse, réfugiés en Ecosse, y sollicitoient par eux-mêmes un secours suffisant pour les rétablir. Leurs envoyés faisoient aussi en France les mêmes sollicitations. Mais près de deux ans se passèrent avant qu'ils pussent l'obtenir. Edouard passa l'année suivante assez tranquillement, jouissant en paix de sa victoire : mais celle d'après ne fut pas de même. La France & l'Ecosse armèrent en faveur de Henri, qui éprouva beaucoup de vicissitudes, tantôt en prison, tantôt sur le trône, comme on verra dans la suite.

XVIII. Arrivée de Thomas Paleologue à Rome.

Comment. Pii. II. lib. 3. & 8.

Phranz. lib. 3. cap. 26.

Le prince Thomas Paleologue vint dans cette année de Corfou à Rome, où le pape le reçut avec beaucoup de bonté, lui assigna une pension de trois cents écus d'or par mois, les cardinaux en ajoutèrent deux cents. Pie II lui fit présent de la rose d'or, qu'il avoit bénite selon la coutume le quatrième dimanche de Carême. Comme ce prince avoit apporté de Patras à Ancône, où il avoit abordé, la relique du

chef de S. André Apôtre, le pape l'envoya chercher l'année suivante avec beaucoup de solennité, & la fit mettre dans l'église de S. Pierre. Cette translation n'est fondée que sur le témoignage de Gobelin & du cardinal Baronius, qui dit que le chef de cet Apôtre fut apporté à Rome du temps du pape Pie II dans le quinzième siècle. M. Baillet marque qu'on voit la fête de cette translation fixée au septième d'Avril dans quelques martyrologes, comme dans Bollandus; mais on ne dit point, ajoute-t-il, d'où l'on fit venir cette importante relique, & l'on ne produit aucun titre capable de la rendre authentique & certaine.

AN. 1460.
XIX.
Translation du chef de S. André Rome.
Baron. not. martyrol. D. 9 Maii.
Bollandus t. 2. Apr. p. 66. col. 2.
Baillet, vies des Saints. 30. Nov.
Bullar. Pii II. constit. 9. t. 1.

Il y avoit près de quatre-vingts ans que sainte Catherine de Sienne, religieuse de l'ordre de S. Dominique, étoit morte à Rome en odeur de sainteté le 29e. d'Avril 1380, âgée d'environ trente-trois ans. Son corps y avoit été enterré solennellement dans l'église de la Minerve, où Dieu ayant toujours confirmé par de nouveaux miracles l'opinion qu'on avoit de sa sainteté dès son vivant, on pensa à sa canonisation. Albert duc d'Autriche & Sigismond roi de Hongrie, qui tous deux furent depuis successivement empereurs, la firent solliciter à Rome dès le commencement de ce siècle, premièrement auprès du pape Innocent VII, & ensuite auprès de Gregoire XII; mais l'abdication du dernier, qui se fit en 1415, rompit tellement les mesures qu'on avoit prises pour y procéder, que les troubles du saint siége survenus durant les conciles de Pise, de Constance, de Bâle & de Florence, firent reculer l'affaire jusqu'au pontificat de Pie II, sous lequel elle fut terminée. Il en fit la canonisation dans cette année, & en publia la bulle le vingt-neuvième de Juin, ordonnant que la fête seroit célébrée tous les ans le premier dimanche du mois de Mai. Mais Urbain VIII la fixa au trentième du mois d'Avril, auquel jour on en fait la fête dans le bréviaire Romain avec l'office double.

XX.
Canonisation de sainte Catherine de Sienne.

Les deux Sigismonds, l'un duc d'Autriche & l'autre surnommé Malatesta, furent excommuniés par le pape le Jeudi-saint de cette année : le premier pour les violences qu'il avoit exercées contre le cardinal de Cusa; ce qui n'étoit qu'un renouvellement de l'excommunication prononcée l'année précédente pendant le séjour du souverain pontife à Sienne : le second, à cause du refus qu'il faisoit de payer les cens de l'église Romaine. Ce Malatesta étoit homme de

XXI.
Le pape excommunie le duc d'Autriche & Malatesta.

An. 1460.

guerre, & l'un des plus grands capitaines de son temps; mais ces qualités étoient obscurcies par d'autres très-mauvaises: car il étoit impie, sans religion, nioit l'immortalité de l'ame, & violoit les droits les plus sacrés pour satisfaire son ambition. Cette conduite lui attira beaucoup d'affaires assez fâcheuses de la part des papes, & entre autres l'excommunication dont on vient de parler. Il fut général des armées des Siennois & des Florentins, & prit les armes contre le souverain pontife; mais ce fut sans succès. Il ne mourut que six ans après, en 1467.

XXII. Autre sentence d'excommunication contre l'archevêque de Mayence.

Comment. Pii II. l. 6.

Il y eut une autre sentence d'excommunication prononcée contre un certain Diéther archevêque de Mayence. Après son élection faite en 1459, il avoit envoyé ses députés à Mantoue, pour être confirmé selon la coutume par le souverain pontife, qui lui accorda sa confirmation, pourvu qu'il vînt se présenter devant sa sainteté & qu'il payât l'annate: ce qu'il promit de faire dans l'année. Mais ayant manqué d'accomplir ces conditions, il fut dénoncé par l'auditeur de la chambre apostolique, & publiquement excommunié. L'archevêque fut si vivement piqué de cette conduite qu'il regardoit comme une injure outrée, qu'il en appela au futur concile, & sollicita les princes d'Allemagne à le soutenir dans son appel. Sur ses remontrances les princes s'assemblèrent à Mayence en présence de deux nonces du pape, Rodulphe doyen de Douvre, & François chanoine de Tolède. Les plaintes de l'archevêque y furent écoutées: il les fondoit sur la persécution que le pape suscitoit contre lui sans aucun sujet; sur les sommes exorbitantes qu'il demandoit pour confirmer son élection; sur le serment extraordinaire qu'on vouloit exiger de lui avec les décimes, & d'autres griefs, qui opprimoient la nation Allemande, afin d'en tirer de l'argent, sous prétexte de la guerre contre les Turcs, & qu'on employoit à d'autres usages.

XXIII. Assemblée des princes d'Allemgne sur cette affaire.

Naucler. chroniq. vol. 3. gener. 49.

XXIV. Réponses des nonces aux griefs de l'archevêque.

Rodulphe un des nonces répondit à tous ces griefs, & dit qu'on avoit ordonné à l'archevêque de venir en cour de Rome selon l'ancienne coutume; qu'on ne lui avoit demandé, pour être confirmé dans son bénéfice, que la somme taxée par la chambre apostolique, qui étoit de dix mille écus pour la taxe principale, & quatre mille écus pour les menus services, l'expédition des lettres & les frais des ora-

teurs : qu'il avoit offert de son plein gré d'ordonner la publication des indulgences & la levée des décimes dans son électorat, mais qu'il vouloit en appliquer une partie à son profit; ce que le pape lui avoit refusé, se faisant un scrupule de conscience bien fondé de lui faire part d'un argent qui devoit être employé pour la défense de la religion : qu'il avoit injurieusement appelé du juge qui n'a point de supérieur en terre, à celui qui n'est en aucun endroit; & qu'il avoit eu recours à une invention qui ne tendoit qu'à établir l'impunité des crimes, & contre laquelle on avoit fait une loi dans l'assemblée de Mantoue : qu'à l'égard des indulgences qu'on publioit, on en étoit convenu dans une même assemblée, afin de trouver des fonds pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs. Qu'au reste on n'usoit point de violence pour exiger les aumônes des fidelles malgré eux; qu'il étoit libre aux Allemands d'y contribuer ou non; mais qu'il ne croyoit pas qu'ils pussent employer d'autre moyen pour se défendre contre cet ennemi commun. Le discours de Rodulphe fit tant d'impression sur l'esprit des princes, qu'ils se séparèrent sans rien conclure, & rompirent l'assemblée. AN. 1461.

L'archevêque n'ayant pas eu la satisfaction qu'il espéroit, prit le parti de s'accommoder avec les nonces du pape, & de révoquer son appel devant un notaire & quelques témoins, non sans marquer plus de peine & de confusion d'y renoncer, que de l'avoir fait. Frederic, comte Palatin du Rhin, avoit fait la même chose quelques jours auparavant : mais tous deux manquèrent à leur parole, & n'exécutèrent rien de ce qu'ils avoient promis. L'archevêque, sans être absous de son excommunication, fit ses fonctions, & marqua qu'il se soucioit peu des censures ecclésiastiques. Le pape, averti d'une conduite si irrégulière, envoya un de ses camériers à Mayence, pour engager les chanoines à nommer un autre archevêque qui fût en état de lui tenir tête. Le chapitre s'assembla, & élut Adolphe de l'illustre famille de Nassau, dont quelques empereurs étoient sortis. Cette élection ne manqua pas de causer la guerre entre les deux contendans; mais comme Adolphe se trouvoit le plus fort, on parla de paix, & l'on en vint à un accommodement, aux conditions que le nouvel élu demeureroit archevêque, & que l'ancien jouiroit seulement de quelques terres & de quelques

XXV. L'archevêque renonce à son appel sans tenir sa parole.

XXVI. On nomme un autre archevêque à Mayence.

AN. 1461.

Serrarius. l. 3. rerum Moguntin.

revenus pour son entretien. Cet accord ne dura pas long-temps. Frederic comte Palatin étant venu à la traverse, renouvella la guerre qui dura jusqu'en 1463, que Rodulphe ennuyé de ces divisions, & convaincu que Frederic ne cherchoit que la ruine de l'église de Mayence, céda son droit à Adolphe, reçut l'absolution du nonce du pape, & vécut en homme privé jusqu'en 1482. Quelques auteurs disent qu'Adolphe étant mort en 1457, les chanoines élurent une seconde fois Diether, & qu'il gouverna encore six ans l'église de Mayence, après lesquels il mourut en paix.

XXVII. Arrivée des ambassadeurs d'Orient à la cour de France.

Monstrel. vol. 3. Meyer. l. 16.

Les ambassadeurs d'Orient que le pape avoit envoyés en France auprès de Charles VII, pour l'engager à prendre les armes contre les Turcs, y arrivèrent dans le mois de Mai de cette année avec le prélat Cordelier, qui se disoit patriarche d'Antioche & l'ambassadeur du prêtre Jean. En saluant ce prince ils lui donnèrent le titre de roi très-chrétien, & lui demandèrent humblement du secours contre les infidelles qui étoient sur le point de s'emparer de tout leur pays : assurant sa majesté que deux officiers François seulement feroient plus d'effet, qu'une nombreuse armée d'autres nations. Mais la maladie du roi, qui survint, fut cause qu'ils n'eurent pas de réponse favorable. Le pape ayant été informé par des voies sûres que ce Cordelier étoit un imposteur, aussi-bien que tous ceux qui l'accompagnoient, le reçut assez mal à leur retour. Ce religieux fut ordonné prêtre & sacré évêque à Venise par quelques prélats qui ignoroient ses impostures; ce que le pape n'eut pas plutôt appris, qu'il écrivit au patriarche de Venise qu'on arrêtât ce fourbe, & qu'on le lui amenât : mais il évita par la fuite la punition de ses crimes, de même que ses compagnons. Ce qui rendit le souverain pontife plus circonspect, & plus réservé à ajouter foi si facilement à ceux qui venoient d'Orient.

Apud Æn. Sylv. epist. 376. & seq.

XXVII. Le roi de France s'imagine faussement qu'on veut l'empoisonner.

Jean Chartier, hist. de Charles VII. p. 316. Meyer l. 16. in fin.

Le roi étant à Meun sur Yeure en Berry, on lui vint dire que ses domestiques avoient résolu de le faire mourir par le poison. Cette nouvelle lui renversa tellement l'imagination, qu'il ne croyoit voir que poignards & poison : & il y ajouta d'autant plus de foi, que cet avis lui fut donné par un de ses officiers dont il croyoit être aimé, & dont il avoit éprouvé l'attachement & la fidélité. Le parti qu'il prit pour se garantir de ce danger, fut des plus extraordinaires : ne sachant de quelle manière prendre sa nourriture avec quelque sureté, il

il s'abstint de manger pendant sept ou huit jours ; quelques bonnes raisons que ses médecins pussent lui alléguer pour le guérir de cette espèce de frénésie. Enfin ces mêmes médecins lui ayant représenté que, voulant éviter la mort, il se la procuroit surement en ne mangeant point du tout, il prit la résolution de prendre quelque nourriture : mais l'estomac & les intestins s'étoient tellement resserrés par une aussi longue & aussi opiniâtre abstinence, qu'il lui fut impossible d'avaler quelque chose. La fièvre le prit, & le mal augmenta si considérablement, qu'il mourut le vingt-deuxième de Juillet jour de sainte Magdeleine, après s'être disposé à la mort par la réception des sacremens, & avoir demandé pardon à Dieu de son incontinence.

AN. 1461.

XXIX. Il se laisse mourir de faim.

Jamais prince n'eut de plus grandes traverses & de plus puissans ennemis, & ne les surmonta avec plus de gloire. Après avoir chassé de son royaume ceux qui vouloient usurper sa couronne, il en trouva de plus dangereux dans sa maison, qui en voulurent à sa vie. On eût pu le nommer heureux, s'il avoit eu un autre père & un autre fils. Il fut affable, débonnaire, libéral, équitable ; il aima tendrement ses peuples, & les ménagea autant qu'il lui fut possible. Il récompensa libéralement ceux qui le servirent, il eut un soin très-particulier de la justice & de la police de son royaume : il travailla puissamment à la réformation de l'église, & fut si religieux, qu'il ne voulut point la charger d'aucunes décimes. Mais étant d'une humeur un peu trop facile, il se laissa trop gouverner par ses favoris & par ses maîtresses. Sur la fin de sa vie il devint craintif, défiant & soupçonneux au-delà de ce qu'on peut imaginer ; mais avec tous ces défauts on peut le regarder comme un grand prince. Polidore Virgile a fait son éloge en peu de mots, en disant qu'il fut la gloire des François & le restaurateur de son royaume. Ce prince mourut âgé de cinquante-neuf ans & six mois, & en avoit régné trente-neuf & neuf mois.

Polyd. Virg. Hist. Anglic. liv. 23.

Il laissa onze enfans légitimes de son épouse Marie fille de Louis II duc d'Anjou ; savoir, quatre fils & sept filles. Des fils, deux seulement vécurent jusques dans un âge avancé : Louis dauphin qui lui succéda, & Charles qu'il avoit envie de faire reconnoître pour son successeur à la couronne, si la mort ne l'eût pas prévenu. Les filles étoient : Radegonde, qui mourut étant déjà fiancée avec Sigismond, fils aîné de Fre-

XXX. Famille & enfans du roi Charles VII.

AN. 1461.

deric V archiduc d'Autriche; Yolande, qui épousa Amedée VII duc de Savoie; Catherine, épouse de Charles duc de Bourgogne; Jeanne, qui fut mariée à Jean II duc de Bourbon; Magdeleine, mariée à Gaston prince de Vianne & comte de Foix; une autre Jeanne & Marie, sœurs gemelles, qui ne passèrent point les années de l'enfance.

XXXI. Ses funérailles à Notre-Dame de Paris & à saint Denis.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Le corps du roi défunt demeura en dépôt à Meun, jusqu'au mercredi cinquième jour d'Août, qu'on l'apporta dans l'église cathédrale de Paris. Le convoi se fit principalement aux dépens de Tannegui du Châtel, gentilhomme de Bretagne, & premier gentilhomme de la chambre, que Charles avoit relégué dans une de ses terres. Dès qu'il eut appris la mort de son prince, il accourut promptement, & n'épargna point la dépense pour faire transporter son corps à Paris d'une manière honorable. On dit qu'il lui en coûta plus de cinquante mille livres; & pour mieux marquer son désintéressement, après les funérailles, il se retira en Bretagne. Sans l'attention de ce fidelle sujet, Charles eût été transporté sans aucune pompe. Les seigneurs François, empressés de faire leur cour au dauphin Louis, fils aîné du défunt, négligèrent absolument de rendre à leur prince ces derniers devoirs que la reconnoissance & l'obligation demandoient d'eux. Quatre seigneurs de la cour du parlement, vêtus en robes rouges, tenoient les quatre coins du poêle, qui étoient aussi tenus par plusieurs autres seigneurs de ladite cour. Après le corps, couvert d'un drap d'or très-riche, & posé sur une litière, suivoient à cheval le duc d'Orléans, les comtes d'Angoulême, d'Eu & de Dunois; après eux le chariot sur lequel on avoit mis le corps du roi depuis Meun jusqu'à Paris, tirés par six chevaux couverts jusqu'à terre de velours noir. Ensuite six pages montés sur autant de chevaux. Ce convoi étoit précédé de Louis de Harcourt archevêque de Narbonne, qui officia pontificalement à Notre-Dame & à S. Denis. Le recteur de l'université de Paris marchoit ensuite, les officiers de la chambre des comptes, les maîtres des requêtes, le prévôt de Paris, le Châtelet, plusieurs ordres de religieux. Le corps fut placé dans le milieu du chœur de l'église cathédrale, où l'on commença à chanter les vêpres des morts; & le lendemain qui étoit un vendredi sixième d'Août, l'on fit ses obsèques, où l'archevêque de Narbonne célébra la messe. Sur les trois heures après midi on transporta le même corps

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

à Saint-Denis, où le même prélat célébra aussi la messe. Le docteur Thomas de Courcelles prononça l'oraison funèbre ; & toutes les cérémonies achevées, on plaça le corps dans la chapelle suivant la coutume. AN 1461.

XXXII. Louis dauphin reçoit en Flandre la nouvelle de la mort du roi.

Le dauphin avoit appris la mort de son père à Genep en Brabant par trois courriers, qui lui furent dépêchés par Charles d'Anjou comte du Maine ; & qui arrivèrent, à ce qu'on prétend, le jour même que Charles mourut. Le dauphin parut moins fâché de sa mort, que réjoui de se voir roi ; il ne se mit pas même en peine de sauver les apparences. La conduite que ce prince avoit tenue jusqu'alors, tant à l'égard du roi son père, qu'envers le peuple du Dauphiné, donnoit assez à connoître ce qu'on devoit attendre de son gouvernement.

Monstr. vol. 3. f. 88. Bellef. Hist. Franc. l. 1. n. 1.

XXXIII. Louis XI lui succède.

XXXIV. Il va à Reims se faire sacrer & couronner.

Comme il y avoit à la cour un parti assez considérable en faveur de Charles, deuxième fils du roi défunt, qui auroit pu tendre à exclure l'aîné, le premier soin de Louis fut de partir en diligence, & de venir se faire sacrer & couronner à Reims. Le duc de Bourgogne & son fils l'accompagnèrent avec quatre mille hommes de troupes choisies. La cérémonie de son sacre se fit le quinzième jour d'Août, fête de l'assomption de la Vierge, par Jean Juvenal des Ursins, archevêque de Reims : mais avant que de recevoir l'onction, il voulut que le duc de Bourgogne le fit chevalier : ensuite le nouveau roi fit le même honneur à cent dix-sept seigneurs. Après le repas, le duc de Bourgogne rendit à Louis XI, pour son duché de Bourgogne & les comtés de Flandre & d'Artois, l'hommage que les guerres continuelles qu'il avoit eues avec Charles VII jusqu'au traité d'Arras, l'avoient empêché de lui rendre : il le fit en cette manière. Il se mit à genoux devant le roi, & le pria d'oublier les injures qu'on lui avoit faites, & de pardonner à ceux qui avoient été les auteurs de la discorde entre son père & lui. Le roi en lui accordant cette grâce en excepta sept personnes, & sous ce prétexte il ne pardonna à aucun. On trouve dans cet hommage qui fut rendu par le duc, certaines clauses qui n'étoient pas d'usage ; ce qu'il fit sans doute pour mieux assurer le roi de son parfait dévouement.

Gaguin. l. 10. in Ludovic. XI. in princ.

Sur la fin du même mois Louis XI se rendit à Paris, & y fit son entrée le dernier jour d'Août, suivi de douze mille chevaux, & toujours accompagné du duc de Bourgogne, qui prit congé de lui après la fête finie, pour s'en retourner

AN. 1461.

en Flandre : pendant que son fils le comte de Charolois alla faire un voyage de dévotion à saint Claude en Franche-comté, au retour duquel le roi lui donna le gouvernement de Normandie, avec une pension de douze mille écus, qui ne lui fut pas payée, le roi n'étant pas fort porté à exécuter ses promesses. Comme la reine veuve de Charles VII s'étoit retirée à Amboise après la mort de son époux, le nouveau roi l'y alla voir. Cette princesse mourut peu de temps après cette visite, au grand regret des gens de bien, qui eussent souhaité que le respect que son fils avoit pour elle, eût servi plus long-temps de bride à ses violences : car à peine fut-il entré dans son royaume, qu'il s'y gouverna comme dans un pays de conquête. Il déposa plusieurs ministres de son père, qui étoient des personnes recommandables par leur probité. Il destitua presque tous les officiers de la maison royale, de la justice & des finances ; il maltraita toutes les créatures du défunt roi, & prit plaisir à casser tout ce qu'il avoit fait. Il ne donna à son frère que le Berri pour appanage, mit le duc d'Alençon en liberté, le comte de Dammartin Antoine de Chabannes à la bastille, parce qu'il avoit été envoyé par le feu roi six ans auparavant pour l'arrêter. Il rétablit le comte d'Armagnac dans ses terres, chargea le peuple d'impôts, dépouilla les grands, & attira l'indignation de tout le clergé par les chagrins qu'il lui causa.

XXXV. Changemens qu'il fait dans le gouvernement.

XXXVI. Sa conduite envers le duc de Bourgogne.

Comme il savoit de quelle conséquence il étoit pour lui de s'assurer des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & qu'il avoit de grandes obligations au premier, il voulut en apparence le ménager. C'étoit dans cette vue qu'il avoit donné le gouvernement de Normandie au comte de Charolois son fils ; mais dans le dessein d'humilier ce duc, il confirma secrétement l'alliance que Charles VII son père avoit faite avec les Liégeois qui étoient ennemis irréconciliables de la maison de Bourgogne, contre la parole qu'il avoit donnée au duc peu de mois auparavant, de se déclarer même en sa faveur contr'eux. Il obligea aussi le duc de Bretagne à venir en personne lui rendre hommage de ses états. Le roi étoit alors à Tours, d'où il alla en pélerinage à saint Sauveur de Rhedon en Bretagne : & le duc, qui avoit pris les devans, l'y reçut avec beaucoup d'honneur.

XXXVII. Le pape lui envoie des ambassadeurs.

Le pape lui envoya aussi en qualité d'ambassadeur Jean Jouffroi évêque d'Arras, qu'il chargea de lui recommander

les intérêts de la religion chrétienne, & de l'engager à secourir les chrétiens contre les Turcs. Mais la principale de ses instructions étoit de porter ce prince à abolir la pragmatique-sanction dans son royaume. Comme l'évêque, avec de grands talens pour les négociations, avoit une ambition encore plus grande, & qu'elle se trouvoit flattée par la promesse que le pape lui avoit faite de l'élever au cardinalat, on juge aisément qu'il n'épargna rien pour se bien acquitter de cette légation. Il n'eut pas de peine à réussir. Le roi avoit promis & même fait vœu depuis long-temps, que dès qu'il seroit roi, il aboliroit cette pragmatique, seulement, disent quelques auteurs, parce que son père l'avoit reçue. Ainsi dès que l'évêque d'Arras lui eut fait connoître l'intention du pape, il lui promit de s'y conformer. Mais avant que d'en écrire au souverain pontife, il voulut que l'évêque l'assurât de deux choses : l'une, que Pie II cesseroit de protéger Ferdinand contre René d'Anjou : l'autre, qu'il y auroit un légat François dans le royaume pour la nomination des bénéfices, afin que l'argent n'en sortît point. L'évêque lui fit espérer que le pape ne se rendroit pas difficile sur ces deux articles, & Louis XI, content de cette promesse, écrivit au pape qu'il étoit résolu d'abolir la pragmatique, quoique observée dans son royaume, reçue & établie après une longue délibération des plus savans évêques. La raison qu'il apportoit, étoit que cette loi avoit été faite durant le schisme au préjudice du saint siége, & dressée par les prélats inférieurs au pape, qui avoient à ce qu'il prétendoit, bâti un temple de licence dans son royaume; qu'il vouloit, nonobstant les avis contraires de ceux de son conseil, que cette loi n'eût aucune force dans l'état, que les choses y fussent rétablies comme elles étoient avant la publication, que le pape y usât de son autorité souveraine, & qu'en cas que les évêques y fissent quelque résistance, il les contraindroit à obéir. L'évêque d'Arras, joyeux de la docilité ou plutôt de la foiblesse du roi, & se regardant déjà comme cardinal, se chargea volontiers de porter cette lettre au pape.

AN. 1461.
XXXVIII.
Le pape travaille à abolir la pragmatique-sanction.

Gobel. comm. Pii II. l. 7.
Æn. Sylv. epist. 387.

XXXIX.
Le roi déclare qu'il veut abolir cette pragmatique.
Pithou de prag. sanct. & conc.
Monstrelet, 3. vol. fol. 90.
Cum judicio libero & cum potestate coarctata.

Ce prélat ambitieux étoit Franc-comtois de nation, né à Luxeil d'une famille peu considérable, quoiqu'il y ait des auteurs qui le font sortir d'une maison noble. Il prit l'habit de saint Benoît dans l'abbaye de saint Denis en France, & s'éleva aux premières dignités de cet ordre, où il fut prieur

XL.
Jean Jouffroy évêque d'Arras.
Daniel, Hist. de France, vie de Louis XI.

AN. 1461.

de Notre-Dame du château sur Salins, puis abbé de S. Pierre de Luxeuil, & ensuite de S. Denis. Philippe le bon, duc de Bourgogne, l'envoya ambassadeur à Rome sous le pontificat de Nicolas V, & à son retour lui procura l'évêché d'Arras. Pie II l'aima, parce qu'il crut avoir en lui un sujet propre à le seconder dans ses desseins; & le prélat s'attacha réciproquement à lui, dans l'espérance de pouvoir s'avancer en le servant : en quoi il ne se trompa pas. Dès que Pie eut reçu la nouvelle de l'heureux succès de sa négociation auprès de Louis XI, il le nomma au cardinalat dans le mois de Décembre de cette année, sous le titre de saint Sylvestre & de saint Martin aux Monts, & avec lui Barthelemi Roverella Ferrarois archevêque de Ravenne, du titre de S. Clement; Jacques de Cardonne Espagnol, évêque d'Urgel; Louis d'Albert François, évêque de Cahors, de Mirepoix & d'Aire, du titre de S. Marcellin & de S. Pierre; Jacques Mens-bona Piccolomini Luquois, évêque de Pavie, du titre de S. Chrysostome, & évêque de Frescati; François de Gonzague évêque de Mantoue, du titre de S. Pierre aux Liens, & évêque de Boulogne.

XLI. Le pape fait cet évêque cardinal avec cinq autres. *Gobel com. Pii II. l. 7. Onuph Surit. l. 16. Auber.*

Ce prélat apprit la promotion en s'en retournant à Rome, où il fut très-bien reçu du pape; & il eut tant de joie de cette nouvelle dignité, qu'oubliant toutes les belles promesses qu'il avoit faites au roi touchant l'affaire de Naples à la nomination d'un légat François, il ne pensa qu'à ses propres intérêts; il mit entre les mains de sa sainteté, l'acte qui cassoit la pragmatique. Tous les Romains prirent part à cette affaire, & le peuple en témoigna tant de joie, qu'il eut l'insolence de traîner par les rues de la ville la carte de cette pragmatique, & d'en faire des réjouissances publiques, comme pour célébrer la victoire du saint siége sur le concile de Bâle. Le pape envoya au roi une épée qu'il avoit bénite la nuit de Noël, & dont le fourreau étoit enrichi de pierreries. Ce fut tout ce que sa majesté obtint du pape pour le dévouement servile qu'il avoit eu pour lui.

XLII. Réjouissances à Rome touchant l'abolition de la pragmatique. *Pinsson. hist. prag. & conc.*

La nouvelle dignité dont le cardinal d'Arras se voyoit revêtu, ne satisfit pas encore son ambition; car ayant appris que l'archevêché de Besançon & l'évêché d'Alby étoient vacans, il les demanda tous deux au pape, qui lui accorda seulement l'option de l'un des deux. Comme celui d'Albi étoit d'un plus gros revenu, il en fit le choix; mais parce

qu'il ne crut pas ses services assez bien récompensés, il en conserva un secret ressentiment contre le pape, & il s'en vengea dans la suite en le traversant dans toutes les occasions. AN. 1461.

XLIII. La pragmatique ne laisse pas d'être observée en France.

Pithou, t. 2. des libert. de l'égl. Gall. Pinson, loco supr. cit.

Le souverain pontife ne tira pas de l'abolition de la pragmatique tout l'avantage qu'il s'en étoit promis, parce que le roi, indigné de ce que le pape lui avoit manqué de parole, & de ce qu'il avoit été sa dupe, ne se mit pas fort en peine de faire exécuter sa déclaration là-dessus, & il punit le cardinal d'Arras de son infidélité, en le disgraciant. Les remontrances que le parlement & l'université de Paris firent au roi, contribuèrent encore à lui faire sentir la faute qu'il venoit de faire. On lui représenta qu'il n'y avoit jamais eu de loi dans l'état, qui eût plus solennellement reçu son autorité de l'église universelle, que la pragmatique-sanction; que depuis son établissement le royaume de France avoit toujours prospéré; que les églises avoient été pourvues de bons prélats: & la conclusion du parlement de Paris fut que le roi étoit obligé de garder cette loi. Celui de Toulouse vérifiant la déclaration du roi de l'année suivante au mois d'Avril, prononça qu'il ne le faisoit que par un ordre exprès de sa majesté. Toutes ces oppositions furent cause que la pragmatique servit toujours de règle dans la plupart des articles qu'elle contenoit, & que le roi lui-même fit dans la suite de nouvelles ordonnances touchant les réserves & les expectatives, qui étoient presque l'unique avantage que l'abolition de la pragmatique avoit procuré au souverain pontife: & jusqu'au temps du concordat la cour de Rome ne put jamais avoir la satisfaction qu'elle souhaitoit à cet égard.

XLIV. Jacques le bâtard s'empare de tout le royaume de Chipre.

Sup. l. cxi. n. 130 & suiv. Gabel. com. Piill l. 6. & 7. Æn. Sylv. in Asia c. 97.

Jacques bâtard de Chipre ayant obtenu ce royaume du soudan d'Egypte, y aborda avec une flotte considérable, dans le dessein de s'en emparer par la force. Charlotte, secourue des Rhodiens, fit une vigoureuse résistance: mais enfin il fallut céder au plus fort. Son malheur ne l'abattit point. Elle alla chercher du secours à Rhodes, & ayant assemblé quelques troupes qu'elle joignit à un détachement que son beau-père avoit envoyé de Savoie, elle revint à Cerine trouver son mari, & l'exhorta à marcher vers Nicosie, se flattant qu'ils pourroient recouvrer leur royaume. Mais leurs desseins ayant été sus, Jacques vint au-devant d'eux & les défit. Il y eut un grand nombre de vaincus qui furent tués:

AN. 1461.

le reste fut contraint de se réfugier dans le château de Cerine avec Louis de Savoie, où Jacques le tint assiégé. Charlotte perdit ainsi presque toute l'île, à l'exception de ce château de Cerine, & de Famagouste qui étoit occupée par les Génois. Dans cette extrémité elle fit le voyage de Rome, où elle eut une audience favorable du saint père, à qui elle exposa ses malheurs & demanda du secours. Le pape le lui promit, & lui donna tout ce qui étoit nécessaire pour la conduire honnêtement & avec sureté en Savoie, parce qu'elle vouloit solliciter encore son beau-père de la secourir. Mais elle ne lui trouva plus la même volonté qu'il avoit eue auparavant. Fâchée de cette mauvaise réception, elle retourna à Rhodes, sans passer par la France comme elle l'avoit résolu. Pour Louis son époux, voyant ses affaires désespérées, il s'en étoit retourné dans son pays; & ensuite s'étoit retiré à Ripailles, lieu de retraite d'Amedée son aïeul. Ce prince y acheva le reste de ses jours; mais Charlotte sa femme, plus courageuse, tâcha d'apaiser le soudan d'Egypte & Mahomet II, sans toutefois réussir; au contraire elle perdit Cerine par trahison: Jacques s'empara de tout le royaume, & de Famagouste même qu'il enleva aux Génois, en la possession desquels cette ville avoit été près de cent ans. Jacques se voyant paisible possesseur du royaume qu'il avoit usurpé, voulut mettre aussi le pape dans ses intérêts. Il lui envoya une célèbre ambassade pour obtenir la qualité de roi très-chrétien; mais ses ambassadeurs furent très-mal reçus & renvoyés avec indignation. Le pape leur dit qu'ils avoient eu un grand tort de se charger d'une pareille commission; & que leur maître méritoit d'être traité en impie, après le serment détestable qu'il avoit fait au plus grand ennemi de la religion. Il vouloit parler du serment que Jacques avoit fait au soudan d'Egypte, que les Rhodiens lui avoient envoyé.

XLV.
Fin de l'empire de Trébisonde, dont Mahomet se rend maître.
Chal on. hist. des Turcs, l. 9.
Phranz. l. 3. cap. 27.
Turco-Græc.

Le pape Pie II écrivit au roi de France, que Mahomet s'étoit rendu maître de Sinope & de Trébisonde villes célèbres de la Colchide, & de beaucoup d'autres, même de provinces entières, donnant en échange quelques villes dans la Grèce aux princes qui se soumettoient lâchement à lui. Telle fut la fin de l'empire de Trébisonde, auquel les Comnenes avoient donné commencement il y avoit deux cents cinquante sept ans, lorsque les François prirent Constantinople. David

Comnene en fut le dernier empereur ; il avoit succédé depuis peu à Jean son frère, & s'étoit allié avec le roi de Perse, auquel il donna sa nièce en mariage. Celui-ci ayant été amené en Grèce, fut tué peu de temps après par l'ordre de Mahomet sur un faux soupçon de trahison ; ses fils éprouvèrent le même sort, quoique l'un d'eux eût embrassé le Mahométisme, & qu'ils fussent tous beaux-frères du grand seigneur. Joasaph patriarche de Constantinople n'ayant pas voulu ratifier le divorce du grand-maître de la garderobe de l'empereur de Trébisonde avec sa femme légitime, pour épouser la veuve du prince d'Athènes, malgré le commandement que lui en fit Mahomet, s'attira la colère de ce sultan qui lui fit raser la barbe, note d'infamie chez les évêques & les moines Grecs, & le déposa du patriarchat. Il eut pour successeur un nommé Marc qui étoit de Bizance ; mais les clercs dont il étoit mortellement haï le chassèrent. Quelques historiens ajoutent qu'ils le lapidèrent, sur un faux bruit que ses ennemis avoient répandu, qu'il avoit donné de l'argent à Mahomet II pour être promu au patriarchat.

AN. 1461.

Sup. liv. CXI. n. 23.

XLVI. Le patriarchat de CP. devient vénal.

Simeon de Trébisonde grand hospitalier lui succéda, sans doute à force d'argent, puisqu'on lit que ceux de Trébisonde étant dans la faveur de Mahomet, vinrent à Constantinople, & offrirent au sultan mille écus d'or, qu'il reçut à la honte des Grecs, qui ayant été libres jusqu'alors dans l'élection de leurs patriarches, rendirent ainsi leur église tributaire & leurs dignités vénales. Tel fut le commencement du tribut qu'on nomma ensuite la pescherie, qui se payoit tous les ans avec les augmentations qu'il plaisoit au grand seigneur d'y faire. Les femmes voulurent aussi s'en mêler. Marie, belle-mère de Mahomet, qui étoit chrétienne, augmenta ce tribut jusqu'à deux mille écus, ensorte que le patriarchat ne se donnoit qu'au plus offrant. Simeon fut déposé, pour mettre en sa place Denis du Péloponèse disciple de Marc d'Ephèse, grand ennemi de l'église Latine, & qui avoit tant paru au concile de Florence. Le même Simeon reprit le patriarchat, & ce même Denis y revint. Après eux l'on compte un Raphaël & un Maxime sous lequel Mahomet mourut ; le cardinal de Bessie étoit patriarche de Constantinople pour les Latins, & Bessarion lui succéda.

Spond. continuat. annal. hoc an. 1461. n. 18.

XLVII. Lettre du pape au roi de France.

Le pape, dans la lettre qu'il écrivit à Louis XI, comme

An. 1461.

nous l'avons dit, après avoir représenté à ce prince l'état déplorable des chrétiens qui gémissoient sous la tyrannie des Turcs & des Sarrasins, & lui avoir fait comprendre que n'étant pas en état de les secourir seul, il avoit eu recours à tous les rois & à tous les princes chrétiens ; il ajoute qu'il n'en avoit trouvé aucun qui pût le faire avec plus de succès que le roi de France, que Dieu venoit d'élever au gouvernement d'un royaume si florissant, après l'avoir sauvé des mains de ceux qui le persécutoient : qu'il devoit être reconnoissant de ce bienfait envers la divine providence, ensorte qu'ayant aboli la pragmatique-sanction, rien ne devoit l'empêcher de s'employer entièrement au secours des chrétiens : cette gloire lui étant comme héréditaire, parce qu'il n'appartient qu'aux François de vaincre les Turcs, de recouvrer la terre sainte, de sauver la foi, & d'honorer l'église Romaine : qu'il pouvoit d'ailleurs le faire plus commodément que tout autre, étant en possession d'un royaume paisible & si puissant, que toute l'Europe n'avoit les yeux que sur lui, & que tous les affligés imploroient son secours, comme du seul défenseur de la religion chrétienne. Le roi, peu touché de toutes ces raisons, se contenta de faire des promesses qu'il n'avoit aucune envie d'exécuter.

XLVIII. Scanderberg par ordre du pape vient au secours de Ferdinand.

Gobelin comment. Pii II. lib. 6.

Cependant le pape agissoit toujours en faveur de Ferdinand pour le royaume de Naples. Il donna ordre à Scanderberg prince d'Albanie, qui étoit la terreur des Turcs, de faire une trève avec Mahomet pour venir au secours du roi de Naples contre le duc de Calabre. Il y vint avec sept cents chevaux & quelques compagnies d'infanterie. Ferdinand pour lui marquer sa reconnoissance lui fit accepter le gouvernement de la Pouille, qu'il défendit avec sa valeur ordinaire. Mais ayant appris que Mahomet, sans avoir égard à la trève, faisoit des courses en Albanie, il s'en retourna promptement, dans l'appréhension de perdre ses états en voulant conserver ceux des autres. Ferdinand ne laissa pas de lui avoir obligation, puisque sans lui il eût été contraint de s'enfuir honteusement, ou de risquer une bataille. Ce prince trouva encore moyen de mettre dans son parti Centiglia dont il maria la fille avec Masco, à qui il donna toutes les places qu'il avoit conquises, & le fit duc de Castrovillare. Le marquisat de Coterone fut aussi rendu à ce même Centiglia par un accommodement ; ce qui affoiblit beaucoup le parti du duc de Calabre.

AN. 1461.

XLIX. Guerre entre les Castillans & les Maures.

La guerre se renouvella dans le même temps entre les Castillans & les Maures. Mulei Hacem fils d'Ismaël roi de Grenade, s'ennuyant de demeurer oisif, assembla à l'insçu de son père une armée de quinze mille hommes d'infanterie & de quatre mille chevaux, avec laquelle il ravagea les environs d'Estopa, & fit un grand nombre de chrétiens prisonniers, qu'il réduisit en servitude. Les gouverneurs des places frontières montèrent aussitôt à cheval & poursuivirent les Maures, leur enlevèrent tout leur butin & les esclaves qu'ils avoient faits. Ismaël, qui ne savoit rien, ou du moins qui faisoit semblant de ne rien savoir des entreprises de son fils, en envoya faire des excuses au roi de Castille; mais ce prince ne voulut pas les recevoir, & se prépara à la guerre.

L. Le roi de Navarre engage la Cerdaigne & le Roussillon à Louis XI. *Mariana, Hist. Hisp. lib. 23. cap. 10.*

Les Catalans s'étant soulevés contre le roi de Navarre & la reine son épouse, belle-mère de Charles prince de Viana, à l'occasion de la mort injuste de ce dernier qu'elle avoit fait empoisonner, ce prince eut recours au roi Louis XI, dont il implora l'assistance contre ses sujets; mais il n'en obtint rien, qu'en lui engageant la Cerdaigne dans les Pyrénées, & le Roussilon avec Perpignan, pour la somme de trois cents mille écus d'or. Par ce traité qui fut fait à Sauveterre, où les agens des deux rois s'étoient rendus, ils devoient se déclarer l'un pour l'autre contre tous. Louis XI exceptoit les rois de Castille & d'Ecosse, René d'Anjou roi de Sicile, & François Sforce duc de Milan. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, fut chargé de conduire le secours de France. Les Catalans d'autre part se donnèrent au roi de Castille. Cette guerre dura près de deux ans sans qu'on en vînt aux mains; on prit le roi de France pour arbitre, & pour les accorder il s'avança jusqu'à Bayonne. On verra dans la suite quel en fut le succès.

LI. Louis XI envoie des ambassadeurs au pape. *Gobelin comment. Pii II. lib. 7.*

Louis XI, pour répondre à la lettre que le pape lui avoit écrite, lui envoya une célèbre ambassade composée des personnes de la première distinction, du cardinal d'Arras, qui avoit trouvé le secret de se rétablir dans la faveur de sa majesté; des évêques d'Angers & de Saintes, de quelques abbés & quelques seigneurs, à la tête desquels étoit Pierre comte de Chaumont, autant recommandable par sa probité que par son âge. Ils arrivèrent tous à Rome le troisième de Mai de l'année 1462, & y furent très-bien reçus. Le cardinal d'Arras porta la parole. Après avoir promis obéissance au souverain pontife de la part du roi son maître, & confirmé l'a-

AN. 1461.

bolition de la pragmatique, il demanda qu'on rendit justice à René d'Anjou, qu'on le rétablit dans le royaume de Sicile, & qu'on remît la ville de Gènes sous l'obéissance du roi. Il se plaignit beaucoup en particulier des secours que le pape accordoit à Ferdinand & à ceux d'Aragon contre les François, qui avoient rendu au saint siége des services beaucoup plus considérables que les autres. Pie II répondit que, s'il avoit secouru Ferdinand, c'étoit parce que René d'Anjou avoit fait tous ses efforts pour chasser celui qui avoit reçu l'investiture du saint siége de qui ce royaume dépendoit, sans l'avoir auparavant consulté; mais il promettoit de ne le plus secourir, pourvu qu'on cessât de se servir de la voie des armes, & que René d'Anjou, qui se croyoit bien fondé, poursuivit son droit en justice réglée.

LII. Le roi de France écrit au pape & se plaint de son procédé. *Gobelin, comment. Pii II. lib. 8.*

Cependant Louis XI reçut plusieurs lettres de Rome, où on lui mandoit que depuis que le pape avoit reçu l'abolition de la pragmatique, il se déclaroit plus ouvertement contre lui, & qu'il pressoit avec plus d'ardeur la guerre de Sicile. Mais ces lettres en imposoient un peu au pape. Louis XI naturellement crédule n'en fit point examiner la vérité, & dans sa colère il écrivit à Pie II. J'avois cru, saint Père, vous vaincre par mes bienfaits; j'ai abrogé la pragmatique; je vous ai promis librement une obéissance entière; j'ai offert du secours contre les Turcs; j'ai répondu durement à ceux qui m'ont demandé, soit une assemblée, soit quelqu'autre chose qui auroit pu être préjudiciable au saint siége: je n'ai rien fait en un mot qui dérogeât à votre dignité. Qui n'auroit pas cru que tant de marques de mon affection & de mon respect pour vous, auroient dû vous fléchir & vous adoucir? Je croyois au moins que, si vous n'en deveniez pas plus traitable, ils ne vous irriteroient pas davantage. Je me suis trompé. Vous vous acharnez contre le duc d'Anjou qui est de mon sang; vous voulez le chasser de son royaume. Je ne sais plus que faire pour apaiser votre esprit inquiet. Prendrois-je une voie contraire à celle des bienfaits, que j'ai suivie jusqu'à présent? Non: l'esprit de J. C. ne me permet pas de chagriner son vicaire: j'agirai envers vous comme j'ai commencé; je n'écouterai point les conseils de ceux qui me pressent de m'élever contre vous. Peut-être que ma patience & ma complaisance vous vaincront enfin, que vous vous repentirez de m'avoir haï, &

qu'enfin vous deviendrez mon ami & celui de mon sang. L'ambassadeur en dit plus que la lettre de sa majesté n'en contenoit ; il accusa le saint père de manquer à ses promesses, il le menaça de faire rappeler en France tous les François qui étoient à Rome. Mais le pape ne fut point ébranlé de ces discours.

LIII. Le pape répond à ses ambassadeurs assez fortement. *Comment. Pii II. loco supra cit.*

Il représenta aux ambassadeurs qu'il seroit constant dans ses résolutions, tant que René d'Anjou continueroit la guerre, ou le duc de Calabre son fils, quand même il devroit encourir l'inimitié du roi, & que les François avoient toute liberté pour se retirer de Rome quand il leur plairoit. Les cardinaux, qui craignoient qu'ils ne se retirassent en effet, allèrent trouver le pape, & le supplièrent d'empêcher cette retraite, qui pourroit, dirent-ils, faire un grand préjudice à ses propres intérêts & à ceux de l'église. Ils lui représentèrent que la cour de Rome seroit déserte si les François se retiroient, & qu'elle perdroit en eux un de ses plus beaux ornemens. Plusieurs autres personnes se joignirent aux prières des cardinaux. Mais le saint père répliqua, que les menaces qu'on lui faisoit de la colère du roi, n'étoient que des paroles; que les François ne viendroient pas aux effets, & qu'ils demeureroient à Rome, quoiqu'ils fissent semblant de vouloir s'en aller.

LIV. Le pape presse le roi de France & le duc de Bourgogne à lui donner du secours. *Comment. Pii II. lib. 8. & 9.*

Pie II avoit tant d'ardeur pour déclarer la guerre aux Turcs, que voyant que les princes s'en éloignoient de plus en plus, il résolut de l'entreprendre de son chef. Dans ce dessein il s'adressa à Louis XI, & il lui demanda dix mille hommes de troupes réglées ; il pressa le duc de Bourgogne d'accomplir le vœu qu'il avoit fait de se trouver en personne à cette guerre : & parce qu'il étoit persuadé qu'il n'obtiendroit rien des François & des Bourguignons, tant que les Vénitiens qui tenoient la mer ne seroient pas de la partie, il voulut les sonder auparavant. Les Vénitiens répondirent qu'ils étoient disposés à accorder tout ce qu'on exigeoit d'eux, & sur cette réponse le pape envoya en France Laurent, évêque de Ferrare. Ce prélat trouva le roi fort irrité, & il ne put en rien tirer, sinon qu'il enverroit dans peu ses ambassadeurs au pape pour traiter avec lui de cette affaire & de celles qui regardoient la Sicile. Le même évêque alla trouver le duc de Bourgogne qui étoit convalescent : il en fut plus satisfait que du roi de France ; ce prince l'assura

AN. 1462.

qu'aussitôt qu'il auroit recouvré sa santé, non-seulement il accompliroit son vœu, mais encore qu'il se prêteroit avec plaisir à tous les bons desseins de sa sainteté. Toutes ces belles promesses ne disoient rien, cependant le souverain pontife en parut content, & en témoigna sa reconnoissance au duc de Bourgogne.

LV.
Le duc de Calabre est battu par l'armée de Ferdinand.
Gobelin in comment. Pii II. l. 10. & 11.
Pontal. l. 8.
Paul. Jov. in elog.

Louis XI envoya ses ambassadeurs à Rome comme il l'avoit promis à l'évêque de Ferrare. Ils étoient chargés de traiter d'une trève & suspension d'armes dans le royaume de Naples. Mais parce que sur ces entrefaites Jean, duc de Calabre fut battu dans un grand combat auprès de Troïa, ville de la Pouille; & que le prince de Tarente, qui l'avoit porté à entreprendre cette guerre, sans vouloir toutefois qu'il fût roi, afin d'être toujours l'arbitre, avoit fait sa paix avec Ferdinand après cette victoire, le pape ne voulut plus entendre parler de trève, & se laissa gagner par le roi de Naples pour lequel il avoit toujours beaucoup d'inclination. Ainsi la guerre continua toujours: Piscinin, grand capitaine du parti d'Anjou, prit plusieurs places sur Ferdinand; & le pape voyant les progrès de ce général, se repentit de n'avoir pas accepté la trève. Mais il fut bientôt après consolé par la désertion de ce même Piscinin, qui s'accommoda avec Ferdinand; ce qui désespéra tellement les affaires du duc de Calabre, qu'il fut contraint de se retirer dans l'île d'Ischia, n'ayant plus que quelques petits forts en terre ferme. Piscinin fut pris à Naples par Ferdinand, & mis en prison, où on le fit mourir peu de temps après; & l'on fit courir un bruit qu'il s'étoit cassé une cuisse lui-même en tombant dans sa prison, & qu'il étoit mort de cette chute.

Platina in Paul. II.

LVI.
Le roi de Bohême envoie des ambassadeurs au pape.
Cochlée hist. Hussit. l. 14.

Dès le commencement de cette année, Pogebrac, roi de Bohême envoya une célèbre ambassade à Rome. Elle étoit composée de Procope Rabastein, chancelier du royaume, & de quelques barons, docteurs & autres personnes du clergé de Bohême. Le motif que Pogebrac avoit dans cette ambassade, étoit de tâcher de rétablir sa réputation parmi les catholiques à qui il étoit toujours suspect, sur-tout à ceux de Breslaw, qui par cette raison refusoient de lui faire hommage. Il chargea donc ses ambassadeurs de promettre en son nom une entière obéissance au saint siége, & de demander sa communion & celle de toutes les églises catholiques, à condition néanmoins que le pape de son côté accorderoit

les articles que les Bohémiens avoient présentés au concile de Bâle. Pogebrac avoit mis Procope à la tête de son ambassade, parce qu'il se flattoit que le pape qui l'avoit connu, & avec qui il avoit été uni avant que d'être élevé au souverain pontificat, l'écouteroit plus favorablement. Il se trompa. Pie ne voulut point accepter la condition qu'on lui proposoit : il s'emporta contre Pogebrac, & dit que son royaume étoit infecté d'erreurs, & que lui-même étoit rebelle à l'église & infidelle dans la doctrine ; & qu'il devoit penser à s'unir à l'église Romaine sans équivoque, qu'autrement son royaume ne pourroit subsister. Ainsi les ambassadeurs s'en retournèrent en Bohême sans avoir rien fait. A leur arrivée la réponse du pape fut rapportée dans l'assemblée des états à Prague le dixième du mois d'Août jour de saint Laurent, & irrita tellement le roi, que ne pouvant modérer la violence de son ressentiment, il s'emporta en invectives contre le pape & le saint siége, disant hautement que son autorité étant inférieure à celle du concile, il avoit tort de prétendre qu'on s'y soumît au préjudice d'une autorité supérieure ; qu'ayant été élevé & nourri dans la pratique de la communion sous les deux espèces (sans pourtant s'être jamais départi de l'obéissance qu'il devoit à l'église Romaine), il étoit résolu d'y vivre & d'y mourir.

AN. 1462.

LVII. Le pape ne leur fait pas une réponse favorable.

La passion qui ne se borne jamais, quand on ne suit pas les lumières de la raison, l'emporta encore jusqu'à faire mettre en prison un certain Fautin Duval, que le pape avoit envoyé avec les ambassadeurs Bohémiens, pour faire savoir aux barons catholiques ce qui s'étoit passé à Rome. Comme ce nonce avoit été autrefois procureur de Pogebrac, c'étoit en cette qualité, disoit-il, qu'il le faisoit emprisonner, & non pas comme nonce du pape. Il fit le même traitement à Procope de Rabastein, à qui il ôta en même temps la charge de chancelier, l'accusant d'avoir trahi son devoir, c'est-à-dire d'avoir trop foiblement appuyé les intérêts de son roi & de l'état. Mais il ne fut pas plutôt revenu de son emportement, qu'il rendit la liberté au nonce, & rétablit Procope dans son premier poste, à la prière de l'empereur Frederic & de Louis, duc de Bavière. Le nonce, après être sorti de prison, s'en retourna à Rome, & Procope fut envoyé vers l'empereur pour les affaires de Bohême.

LVIII. Colère du roi de Bohême, qui fait emprisonner un nonce du pape & Rabastein.

Comment. Pii II. lib. 10. Dubrav. l. 30. Papiensis l. 6.

Quelque temps après Frederic étant assiégé dans la cita-

AN. 1461.

delle de Vienne en Autriche par son frère Albert, qui l'avoit forcé de s'y retirer, envoya demander du secours à Pogebrac. Dès que ce prince eut appris le danger extrême où se trouvoit l'empereur, il partit de Prague le huitième de Novembre, & vint dans l'Autriche. Il se comporta alors en homme habile; & sans faire connoître qu'il venoit arracher l'empereur à ses ennemis, il feignit de vouloir être médiateur entre eux & lui. Pour cet effet il demanda qu'on lui laissât la liberté de sortir de la citadelle, & d'avoir ensemble une conférence. Et ce fut par cet artifice, qu'il le délivra des mains des assiégeans. L'empereur par reconnoissance sollicita le pape de ne point agir en rigueur avec Pogebrac, & de ne le point excommunier; d'attendre quelque temps que son ressentiment fût passé, & que Pogebrac pourroit rentrer dans l'obéissance qu'il avoit promise. Le pape se rendit aux sollicitations de l'empereur, ce qui toucha fort Pogebrac. Ce ne fut pas-là la seule reconnoissance que Frederic eut pour le roi de Bohême: il voulut encore faire l'honneur à ses deux fils, Victorin & Henri, de leur donner la qualité de princes de l'empire.

LIX. Le roi de Bohême secourt l'empereur contre son frère Albert.

Comment. Pii II. l. 10.

LX. L'empereur fait les deux fils du roi de Bohême princes de l'empire.

LXI. Le roi de Bohême écrit au pape en termes fort soumis.

Cochl. hist. Hussit. l. 12.

Pogebrac de son côté, gagné par la douceur du pape, lui envoya d'autres ambassadeurs pour faire ses excuses de ce qui s'étoit passé aux états de Prague. Il les chargea de lettres fort honnêtes, où il prioit le pape d'engager ceux de Breslaw à le reconnoître pour leur roi, & à lui rendre l'hommage & l'obéissance qu'ils lui devoient, & promettoit lui-même d'être soumis au saint siége. Ces lettres sont datées du troisième Mars 1463. Ce qui engageoit Pogebrac à demander la réduction de ceux de Breslaw, c'est que ces peuples le regardant toujours comme hérétique, refusoient constamment de lui rendre hommage. Ils étoient même en cela autorisés d'une bulle de Pie II, qui les absolvoit du serment qu'ils avoient fait de se soumettre à ce prince, & qui défendoit à celui-ci sous peine d'excommunication de les contraindre à lui obéir.

LXII. Excommunication contre trois princes rebelles à l'église.

Gobelin in comment. Pii II. l. 8.

Le jeudi saint de cette année Pie II renouvella l'excommunication déjà prononcée contre Sigismond d'Autriche, contre Gregoire de Heimbourg, & contre Sigismond Malatesta, prince de Rimini, avec son frère qui commandoit dans Cesène. Ces deux frères refusoient de payer les redevances à l'église Romaine, & le premier étoit déjà convaincu de ne

point

point avoir de religion, de nier l'immortalité de l'ame ; & ayant été condamné comme tel, on brûla son effigie publiquement devant les degrés de l'église de saint Pierre à Rome. Ce Malatesta ayant été battu par les troupes du pape à Senigaglia, & se voyant assiégé dans Rimini, réduit à quelques petits châteaux de tous les biens de l'église qu'il avoit usurpés, il implora la miséricorde du saint père, & l'obtint, à condition que ses agens avoueroient un jour de fête pendant la messe célébrée dans l'église de saint Pierre, qu'il avoit été dans les erreurs dont on l'accusoit, qu'ils les abjureroient en son nom, & que lui de son côté en feroit autant à Rimini, dont le saint siége voulut bien lui laisser par bonté la jouissance comme d'un vicariat de l'église, quoiqu'il fût coupable de crimes de lèse-majesté divine & humaine, à la charge de payer chaque année à la cour de Rome mille écus d'or, ce qu'il exécuta ; & il combattit dans la suite avec beaucoup de valeur pour les Vénitiens contre les Turcs dans le Péloponèse, & mourut à Rimini.

An. 1462.

LXIII. Progrès des Turcs contre les chrétiens. *Comment. Pii II. l.* 10. *Bonfin*, 3 *dec.* 20. *Chalcondyl. l.* 9. & 10.

Les Hongrois étoient en guerre avec Mahomet II. Mais les troupes de celui-ci, contentes de harceler leurs ennemis par de légères escarmouches, n'osèrent jamais hasarder une action générale, quoiqu'elles occupassent une partie de la Hongrie & de la Valachie, qu'elles levassent de grosses contributions dans la Transilvanie, & qu'elles incommodassent fort les Dalmates. La conquête la plus considérable que fit le sultan cette année, fut celle de l'île de Metelin, qu'on apeloit autrefois Lesbos. Le prétexte dont il se servit pour attaquer cette île, fut que Dominique Catelusse autrement Catilusio, qui en étoit gouverneur & Génois d'extraction, donnoit retraite aux pirates, & partageoit avec eux le butin qu'ils faisoient : que d'ailleurs il avoit fait mourir son frère pour être souverain de cette île. La ville de Mitylène qui en étoit la capitale, après avoir soutenu un long & rude assaut, se rendit à composition. Catelusse eut parole de Mahomet, qu'on lui conserveroit la vie à lui & à ses gens ; mais on ne lui tint pas parole : le sultan le fit mourir quelque temps après, & fit aussi cruellement couper par le milieu du corps trois cents pirates qu'il trouva dans l'île ; supplice auquel il se plaisoit davantage, afin d'exercer plus de cruauté envers les ennemis. Il envoya les principaux habitans de cette île à CP. tant pour les retenir en ôtage,

LXIV. Mahomet se rend maître de l'île de Metelin. *Chalcondyl hist. des Turcs. l.* 9.

AN. 1462.

que pour repeupler cette ville qu'il avoit établie la capitale de son empire.

Pendant que Mahomet persécutoit ainsi les chrétiens, Henri roi de Castille, pour venger la mort de Charles prince de Viana, fils du roi de Navarre, entra dans les états de ce dernier, & se rendit maître de Viana. Mais ayant découvert que les grands de son royaume murmuroient contre lui, de ce qu'étant impuissant il ne pouvoit leur donner un successeur; il revint dans ses états, alla prendre son frère Alfonse & sa sœur Isabelle qui étoient à Arrenalo, & les mena avec lui à Valladolid, dans le dessein de les déclarer ses héritiers. Mais voyant avec jalousie l'empressement qu'on avoit à faire la cour à ce jeune prince, il prit d'autres mesures pour faire cesser les plaintes de ses sujets & se procurer un successeur. Il avoit un favori, l'homme le mieux fait de sa cour, nommé Bertrand de la Cueva, qui s'étoit introduit auprès du roi presque dès son enfance. Il l'avoit fait d'abord son page, ensuite son major-dome, & l'avoit élevé aux plus grandes dignités: il l'avoit marié avec la fille du marquis de Santillana, de l'illustre maison de Mendosa; il avoit nommé Alfonse de la Cueva, son frère, à l'évêché de Valence.

LXV. La reine de Castille met une princesse au monde. *Mariana Histor. Hisp. liv. 23. c. 4. & seq.*

La reine qui aimoit Bertrand, & qui depuis son mariage avec Henri n'avoit point eu d'enfant, devint enceinte, & accoucha d'une fille qui fut appelée Jeanne comme sa mère, & que le roi fit déclarer son héritière par les états. C'étoit un bruit public que le roi ne désapprouvoit pas l'inclination de la reine pour la Cueva; il le fit comte de Lesdeme, & donna la charge de major-dome qu'avoit ce favori, à André de Cabrera. La reine devint une seconde fois enceinte d'un fils; mais étant à Aranda, le tonnerre qui tomba dans sa chambre, lui causa une si grande frayeur, qu'elle accoucha avant terme. Isabelle sœur du roi ne tira pas un petit avantage de la jalousie que causoient à la cour les grandes faveurs dont le roi combloit son favori: bien loin de dissimuler l'impuissance du roi son frère, elle faisoit courir le bruit que l'infante Jeanne, qui passoit pour sa fille, n'étoit autre chose que le fruit des amours de la reine & de la Cueva; que Henri n'y avoit consenti que dans la vue de l'exclure de la couronne, elle & son frère Alfonse. Mais la mort d'Alfonse, qui arriva peu de temps après, la laissa seule héritière du royaume, & elle s'en mit enfin en possession

après la mort d'Henri son frère, malgré les longues guerres qu'elle eut à soutenir contre Jeanne. AN. 1461.

LXVI
Dispute touchant le sang de J. C.

Sur la fin de cette année il s'éleva une célèbre dispute entre les Cordeliers & les Dominicains, à l'occasion du sang de J. C. qui avoit été séparé de son corps pendant qu'il fut au tombeau. On disputoit s'il avoit été aussi séparé de la divinité, sur ce que Jacques de la Marche Cordelier, autrefois compagnon de S. Bernardin de Sienne, avoit avancé dans un de ses sermons le jour de Pâque, qu'il ne falloit pas adorer ce sang, parce qu'il étoit séparé de la divinité. L'inquisiteur de la foi en ayant été informé, ordonna au prédicateur de rétracter ce qu'il avoit dit, & fit monter en chaire un Dominicain pour prêcher le contraire. Ce différent excita beaucoup de division parmi le peuple, & y forma divers partis, selon l'inclination qu'il avoit pour l'ordre de S. François ou pour celui de S. Dominique : & comme on craignoit que les suites n'en fussent fâcheuses, l'affaire fut renvoyée au saint siége, pour y être examinée & décidée.

LXVII.
La question est agitée en présence du pape.
Gobelin Comment. Pii II. lib. 11.

Le pape fit venir a Rome vers les fêtes de Noël tous les plus habiles théologiens de ces deux ordres religieux, qui disputèrent sur cette question en présence de sa sainteté, des cardinaux, des évêques & d'un grand nombre de docteurs ; & quoique ce fût au milieu de l'hiver, ils s'échauffèrent si fort, qu'à force de parler ils suoient à grosses gouttes. Les Dominicains tenoient l'affirmative, & les Cordeliers la négative. Ceux-là toutefois n'assuroient pas que tout le sang qui avoit été repandu dans la passion du Sauveur, eût été réuni à son corps, pour n'être point contraire au pape Pie, qui avoit écrit que ce n'étoit point un sentiment contraire à la religion, de soutenir qu'il étoit resté sur la terre du vrai sang de J. C. Après que la dispute eut duré trois jours, le pape en conféra souvent avec les cardinaux, dont la plupart étoient favorables au sentiment des Dominicains : sans toutefois vouloir décider la question, dans la vue de ne point mécontenter les Cordeliers dont on avoit besoin pour prêcher la croisade contre les Turcs. Ce ne fut qu'en 1464, & quinze jours avant sa mort, que le souverain pontife publia une bulle qui tendoit à entretenir la paix entre les deux ordres : défendant aux uns & aux autres, sur peine d'excommunication, de prêcher, disputer, enseigner & publier en public & en particulier, que c'étoit une hérésie que le précieux

Ext. bull. tom. 1. Pii II. const. 11.
Suarez in 3. part. 5. Tom. 1. disp. 15.

An. 1463. q. 5. art. 4. sect. 6. Dupin. Biblioth. tom. 12. p. 4. des Aut. ecclés. 145.

sang du Sauveur eût été séparé ou non séparé de la divinité, jusqu'à ce que le S. siége l'eût défini. Suarès & Vasquès, en traitant cette question, ne parlent point de cette bulle. M. Dupin remarque que, dès l'an 1408, la faculté de théologie de Paris consultée sur une semblable question mue dans le diocèse de Saintes, si l'on pouvoit croire qu'il fût resté sur la terre quelque partie de sang que J. C. avoit répandu sur la croix, répondit le vingt-huitième Mai que cette opinion n'étoit point contraire à la piété.

LXVIII. Histoire Byzantine de Ducas.

Ducas auteur Grec finit son histoire Byzantine dans cette année : elle renferme tout ce qui s'est passé depuis l'an 1341, sous les empereurs de CP. Jean, Manuel, Jean & Constantin Paleologue, jusqu'à la prise de la ville capitale & à la ruine de leur puissance. Son ouvrage a une plus grande étendue que celui de Chalcondyle, parce qu'il remonte plus avant dans le passé, & qu'il touche les plus importantes affaires du règne du vieil Andronic : il est d'ailleurs conduit avec plus de jugement. On ne sait de la vie de cet auteur que le peu qu'il en a dit lui-même dans le 5e. chapitre de son histoire. Il parle de Michel Ducas son aïeul, qu'il dit avoir eu de grandes lumières en toutes sortes de sciences, mais sur-tout dans la médecine. Dans le dernier chapitre, il dit qu'il fut lui-même envoyé par Catelusse ou Catiluzio, prince de l'île de Lesbos, à Mahomet II, pour lui payer le tribut qu'il lui donnoit tous les ans. L'histoire de Ducas fut imprimée au Louvre en 1649, par les soins d'Ismaël Bouillaud qui y joignit une version latine & des notes.

LXIX. Les Turcs se rendent maîtres de la Bosnie.

Gobelin Comment Pii II. lib. 11. Chalcondyl. Hist. des Turcs lib. 11. Lunclav. pand. 141. 162.

Le pape étoit toujours occupé de son grand dessein de faire la guerre aux Turcs, & d'arrêter leurs progrès qui devenoient de jour en jour très-considérables. Car il reçut cette année des ambassadeurs du prince de Bosnie, qui depuis peu avoit succédé à son père, pour lui demander du secours contre les infidelles. Ils étoient aussi chargés d'obtenir de sa sainteté la couronne royale pour leur maître, & des évêques pour instruire ses sujets nouvellement convertis de l'hérésie des Manichéens. Le pape leur promit de les secourir autant qu'il le pourroit, d'écrire au roi de Hongrie & aux Vénitiens d'en faire autant, & d'établir des évêques dans leur pays. Mais pour la couronne qu'ils demandoient, il leur représenta que c'étoit l'affaire du roi de Hongrie dont leur prince étoit vassal ; qu'il sauroit sa volonté là-dessus, & que s'il l'approuvoit, il lui enverroit cette couronne royale

par un ambaſſadeur. La Boſnie avoit été autrefois érigée en royaume, & avoit eu ſes rois propres depuis l'an 1357 juſqu'à préſent. Elle étoit ſituée entre les rivières de Wena ou d'Una, de Save ou Saw, & de Drina; & a emprunté ſon nom de la rivière de Boſna qui l'arroſe. On la diviſe en deux, la haute Boſnie qu'on appelle autrement le duché de ſaint Saba, & l'Herzégovine qui eſt au midi, & la baſſe Boſnie qui eſt au ſeptentrion. La principale ville de ce royaume étoit Jaïza, dont Mahomet ſe rendit maître dans cette année 1463 & de tout le royaume, & fit écorcher tout vif le cinquième & dernier roi Etienne, dont la femme nommée Catherine ſe retira à Rome & y mourut en 1478. Tel fut l'état dans lequel les ambaſſadeurs de ce roi trouvèrent le royaume de Boſnie à leur retour. AN. 1463.

LXX. Le roi de Hongrie aſſiége Jaïza capitale de Boſnie & la prend.

Les Turcs étant occupés d'un autre côté, après s'être emparés de la Boſnie, Matthias roi de Hongrie ne manqua pas de profiter de leur éloignement. Il vint mettre le ſiége devant Jaïza qui en étoit la ville capitale, & la preſſa ſi vivement qu'il l'emporta avec vingt-ſept bourgs qui étoient aux environs. Mahomet eut tant de regret de cette perte, qu'il fut au déſeſpoir; & voulant au plutôt la réparer, il ſe mit en campagne, parut devant Jaïza, inveſtit la place, l'aſſiégea dans les formes, & fit des efforts infinis pour y rentrer. Mais auſſitôt qu'il apprit qu'un corps conſidérable de troupes Hongroiſes venoient au ſecours, il leva le ſiége de nuit & ſe retira, après avoir fait jeter dans la rivière toutes ſes machines de guerre & toutes ſes batteries. Ce qui cauſa autant de joie que de gloire aux habitans de cette ville, qui s'étoient employés avec beaucoup de valeur, hommes, femmes & enfans nuit & jour pour en chaſſer l'ennemi.

LXXI. Si le corps de S. Luc a été tranſporté de Jaïza à Veniſe.

Quelques hiſtoriens nous apprennent que, quand les Turcs prirent la première fois Jaïza, les Franciſcains emportèrent le corps de S. Luc l'évangéliſte, qui y étoit gardé depuis longtemps, & allèrent le mettre en dépôt à Veniſe dans l'égliſe du bienheureux Job. Ce qui cauſa une grande diſpute, parce que les religieux de ſainte Juſtine & de Padoue prétendoient déjà poſſéder le corps de ce ſaint. Le pape conſulté là-deſſus envoya ſa déciſion au cardinal Beſſarion qui étoit alors à Veniſe, & qui jugea en faveur du corps que

Bonfin. dec. 10.
Leunclav. l. 16.

AN. 1463.

les Franciscains avoient nouvellement apporté. Ceux de Ste. Justine en appelèrent au pape, alléguant pour leurs raisons que S. Gregoire le Grand avant qu'il fût pape, revenant de sa nonciature de Constantinople, où il avoit été envoyé par Pelage son prédécesseur, avoit apporté le chef de S. Luc à Rome avec un bras de S. André, & qu'il l'avoit mis dans le monastère de S. André qu'il avoit fait bâtir : or celui qui étoit à Padoue chez les religieux de sainte Justine n'avoit point de chef, l'autre apporté de Jaïza étoit entier ; d'où l'on concluoit que le dernier étoit le corps d'un autre S. Luc différent de l'évangéliste. Malgré toutes ces raisons l'affaire demeura indécise, à cause de la grande autorité de Bessarion. Gregoire XIII, en réformant le martyrologe Romain, sembla juger en faveur de celui de Padoue, en marquant le dix-huitième d'Octobre la fête de la translation du corps de saint Luc évangéliste, de Constantinople à Padoue. M. Baillet faisant l'histoire du culte de ce saint, dit qu'on ne trouve point d'autorité suffisante pour appuyer ce qu'on rapporte de saint Gregoire le Grand ; & qu'il y a encore moins d'apparence dans l'opinion de ceux qui prétendent que le corps de saint Luc a été transporté à Venise ou à Padoue.

Baillet, Vies des Saints, au 8 d'Octobre, tom. 3.

LXXII.
Les Vénitiens pensent à enlever le Péloponèse aux Turcs.

Les Vénitiens ayant appris que Mahomet avoit tiré toutes ses troupes de la Grèce pour aller se rendre maître de la Bosnie, voulurent profiter de son départ, & s'emparer du Péloponèse pendant son absence ; ce pays étant le plus abondant de la Grèce en blé, en vin, & autres choses nécessaires à la vie, & d'ailleurs très-propre pour le commerce. Dans ce dessein ils équipèrent une flotte considérable, dont ils donnèrent le commandement à Aloyse Lauredano, qui fit voile du côté de l'Orient, sous prétexte de défendre l'île de Bloée ; on lui donna en même temps pouvoir de faire la guerre aux Turcs, & de leur enlever le Péloponèse, s'il jugeoit que ce fût l'avantage de la république, avec promesse qu'il seroit secouru de ceux d'Albanie & des Insulaires. Sur le point d'exécuter ces ordres, les Vénitiens apprirent les progrès que Mahomet faisoit dans la Bosnie dont il s'étoit déjà rendu maître, & commencèrent à craindre qu'il ne vînt au plus vite fondre sur leur flotte ; ce qui les obligea d'avoir recours au pape, qui leur envoya le cardinal Bessarion pour les rassurer, & leur promettre toutes for-

tes de secours. Ce cardinal les encouragea si bien, qu'ils conclurent aussitôt à une déclaration de guerre en forme; & le succès fut si heureux pour Lauredano, qu'il prit l'Isthme & la fortifia, que l'île de Lemnos & beaucoup d'autres de la mer Egée se rendirent aux Vénitiens.

AN. 1463. *Comment. Pii II. lib. 12. Chalcondyl. l. 10. Phranz. liv. 3. c. 27.*

La joie qu'en eut le pape fut un peu diminuée par l'arrivée d'un député de la part de Scanderberg, qui avertissoit sa sainteté que Mahomet étoit venu à Scopia aux confins de la Bosnie & de l'Albanie avec une nombreuse armée, & que ne se sentant pas assez fort pour lui résister, il lui avoit demandé la paix pour conserver la province. Que si le souverain pontife souhaitoit qu'il continuât à faire la guerre plus long-temps, il falloit qu'on lui assurât une retraite dans les terres de l'église pour y vivre en paix & en sureté, en cas qu'il fût chassé de ses états. Le pape répondit à ce député, qu'il ne désapprouvoit pas la paix que Scanderberg avoit faite, puisqu'elle étoit nécessaire pour conserver son pays; que pour la retraite qu'il demandoit, il pouvoit être assuré qu'il seroit le maître du choix, si combattant pour la religion, il étoit chassé par les infidelles. C'est ce que dit Gobelin, & son récit paroît beaucoup plus vraisemblable que ce que disent les auteurs de la vie de Scanderberg: qu'après son retour d'Italie, il remporta tant de victoires sur les Turcs, qu'il obligea Mahomet à lui demander la paix, & qu'il la rompit presque aussitôt qu'elle fut faite, à la persuasion des Vénitiens & de l'archevêque de Durazzo.

LXXIII. Scanderberg écrit au pape qu'il a fait sa paix avec le Turc. *Comment. Pii II. lib. 11.*

On songeoit toujours aux préparatifs de la guerre sainte, pour commencer au plutôt à se mettre en campagne. Le pape envoya une seconde fois au duc de Bourgogne qu'on trouva dans les plus heureuses dispositions du monde. Il invita les princes d'Italie d'envoyer à jour marqué leurs ambassadeurs à Rome, & d'y être dans le mois de Septembre. Ceux du duc de Bourgogne parurent les premiers, & rapportèrent que leur maître avoit résolu de partir lui-même au printemps avec une flotte; que le nombre de ses années ne l'empêcheroit pas d'agir avec zèle, & de faire l'office de soldat comme celui de capitaine; qu'il faudroit que sa santé fût bien mauvaise pour se dispenser de s'y trouver en personne; que si toutefois il ne le pouvoit pas absolument, il se feroit remplacer par quelqu'un qui n'auroit pas moins de zèle &

LXXIV. Préparatifs que fait le pape pour la guerre contre les Turcs. *Gobelin in comm. Pii II. lib. 11. & passim in epistolis Æn. Sylv.*

AN. 1463. de courage. Le pape parut fort content de ces offres. Il demanda aux autres ambaſſadeurs ce qu'ils avoient à dire, & la plupart lui firent réponſe qu'ils n'étoient venus que pour être inſtruits des deſſeins de ſa ſainteté, afin d'en faire part à leurs maîtres. Les Vénitiens aſſurèrent qu'ils avoient déjà déclaré la guerre au Turc, à qui ils avoient enlevé depuis peu une partie du Péloponèſe, & que le pape pouvoit ſurement compter ſur leur ſecours.

LXXV. Les Florentins veulent prévenir le pape contre les Vénitiens.

Les Florentins, qui voyoient avec envie la grandeur des Vénitiens & qui redoutoient leur puiſſance, tâchèrent de perſuader en ſecret au pape qu'il les laiſsât agir ſeuls, & continuer comme ils avoient commencé; que c'étoit le moyen de mettre l'Italie à couvert des Turcs & des Vénitiens, qui vouloient s'y rendre maîtres; que la guerre dureroit longtemps, & qu'ils pourroient bien s'y ruiner. Mais le pape, bien loin d'applaudir à ce conſeil, en fit voir l'inutilité & même le danger aux Florentins, & leur montra qu'il étoit impoſſible que les Vénitiens ſeuls puſſent vaincre les Turcs; qu'au contraire ils en ſeroient accablés, & qu'ils ne pouvoient périr que l'Italie ne pérît avec eux; qu'il valoit beaucoup mieux que la victoire fût du côté des Vénitiens qui ſont enfans de l'égliſe, que du côté des Turcs ſes ennemis déclarés; enfin que, quand même ils ſeroient ſupérieurs aux Turcs, on trouveroit bien le moyen de les empêcher de ſubjuguer l'Italie. Ces raiſons du pape déconcertèrent les Florentins, qui promirent de contribuer comme les autres, & de fournir aux frais néceſſaires pour la guerre qu'on alloit entreprendre.

LXXVI. Conſiſtoire ſecret ſur les moyens d'entreprendre cette guerre.

Les cardinaux s'aſſemblèrent avec le pape dans un conſiſtoire ſecret, pour délibérer ſur les moyens de conduire l'entrepriſe de la guerre à une heureuſe exécution. Sa ſainteté leur parla du grand zèle qui l'animoit depuis qu'elle étoit élevée au ſouverain pontificat, pour défendre la religion contre les infidelles. Elle dit qu'elle n'y voyoit preſque plus d'obſtacles à préſent; les François ayant été battus en Sicile, & Malateſta d'un autre côté. Elle leur déclara que, pour arrêter les progrès des Turcs, elle étoit réſolue d'employer tout le bien de l'égliſe à équiper une flotte ſur laquelle elle s'embarqueroit elle-même, quoiqu'avancée en âge & accablée d'infirmités; qu'elle iroit en Grèce & en Aſie, parce qu'elle ne ſavoit pas de moyen plus propre pour inviter les

princes chrétiens à en faire autant ; qu'ils auroient peut-être honte de demeurer tranquilles dans leurs états, voyant le vicaire de Jesus-Christ leur père accablé d'années, infirme, aller lui-même à la guerre. Le pape ajouta qu'il se flattoit bien qu'il ne feroit pas seul, que la flotte des Vénitiens l'accompagneroit, & que les autres seigneurs d'Italie ne manqueroient pas à leur devoir ; que le duc de Bourgogne engageroit par son exemple les princes de l'Occident à le suivre ; qu'il presseroit du côté du Nord les Hongrois & les Sarmates ; que les chrétiens de la Grèce quitteroient le Turc pour se ranger sous les étendards du souverain pontife ; que les Albanois, les Serviens, les Epirotes seroient ravis de voir approcher le temps de leur délivrance ; & qu'enfin le prince de Caramanie & les autres ennemis des Turcs en feroient de même de leur côté. AN. 1463.

LXXVII. Secours promis par les ambassadeurs de la part des princes.

Le pape, après avoir ainsi parlé durant un assez longtemps ; demanda l'avis des cardinaux, parmi lesquels il n'y en eut pas un seul qui ne conclût pour la guerre, offrant à ce sujet tout leur bien & leur vie même, à l'exception toutefois du cardinal d'Arras, qui n'étoit pas fort disposé à faire plaisir au pape. Les ambassadeurs des princes Italiens promirent, au nom de leurs maîtres, qu'on observeroit le règlement de l'assemblée de Mantoue touchant le dixième, le vingtième & le trentième de leurs biens. Les Génois n'envoyèrent personne à Rome non plus que le duc de Savoie, pour faire leurs offres dans ce consistoire, quoiqu'ils en eussent été priés. Les Florentins ne donnèrent que de belles paroles. Les Siennois promirent seulement dix mille écus d'or. Le duc de Milan chercha des excuses pour s'en dispenser. Le pape voyant que les Génois n'avoient point paru, leur envoya le jurisconsulte Fabien pour les exhorter à donner des marques de leur zèle & de leur attachement à la religion, à l'exemple de leurs ancêtres. Ils répondirent qu'ils ne dégénéreroient pas de la piété de leurs pères ; qu'ils avoient choisi douze personnes des plus qualifiées de leur ville pour équiper une flotte de huit ou dix vaisseaux : mais qu'ils vouloient savoir à quelles conditions ils iroient combattre contre les Turcs, & quelle part ils auroient dans les conquêtes. On trouve la réponse que le pape leur fit dans les lettres du cardinal de Pavie. Le duc de Milan, que sa sainteté pressoit, apporta tant de difficultés, qu'on vit bien qu'il

Nobicus l. 8. Foliet l. 11.

Papiens. ep. 33. Æn. Sylv. ep. 392.

AN. 1463.

n'approuvoit point cette entreprise. Il promit néanmoins qu'il ne manqueroit pas, eu égard au bien public & aux justes désirs du pape, d'envoyer son fils Louis avec de la cavalerie, pour escorter la personne du souverain pontife.

LXXVIII. Décret du pape en faveur de la guerre contre les Turcs. *Æn. Sylv. ep. 412.*

Tous ces obstacles n'arrêtèrent point le zèle du saint père. Plein de confiance en la protection du Très-haut, il publia le vingt-troisième d'Octobre de cette année en plein consistoire, du consentement des cardinaux, son décret, qu'il adressa à tous les prélats, princes & peuples de la religion chrétienne, pour les informer de la nécessité où il se trouvoit de faire la guerre aux Turcs pour sauver la foi du naufrage dont elle étoit menacée. Il les avertit qu'il partira pour ce sujet le quinzième de Juin de l'année suivante, plein d'espérance que Dieu le rendra victorieux, & menaçant de la vengeance du ciel tous ceux qui apporteront quelque obstacle à cette guerre. Il écrivit encore en particulier au duc de Venise & au duc de Bourgogne, qui devoit y venir lui-même en personne. Il exhorte le premier à se tenir prêt pour venir le joindre à Ancône, sans s'excuser sur sa vieillesse, puisque le duc de Bourgogne, du moins aussi âgé que lui, ne refusoit pas de s'y rendre; & que lui pape, quoiqu'âgé de plus de soixante-six ans, marcheroit à leur tête. Qu'ils seroient trois vieillards dans cette armée, que Dieu se plaisoit au nombre de trois, & que la Trinité qui est dans le ciel ne manqueroit pas de protéger cette Trinité sur la terre. Qu'ils serviroient pour le conseil pendant que les jeunes-gens seroient employés à l'exécution. Mais on apprit en même temps une nouvelle qui déconcerta un peu les projets du pape : ce fut la perte que les Vénitiens venoient de faire à Corinthe & à Mytilène, & comment les Turcs les avoient chassés de l'Isthme dont ils s'étoient rendus maîtres depuis fort peu de temps. Cela toutefois n'empêcha pas le pape d'exécuter son dessein.

LXXIX. Mécontentement du roi de France envers le pape.

La mésintelligence continuoit toujours entre sa sainteté & le roi de France. Celui-ci reprochoit au saint père qu'il s'étoit déclaré l'ennemi de ceux de sa famille, qu'il ne vouloit ni paix ni trève, qu'il étoit le persécuteur de l'église de Mayence; qu'il inquiétoit continuellement par ses bulles Sigismond duc d'Autriche; qu'il se servoit du prétexte

de l'hérésie pour chagriner le roi de Bohême ; qu'enfin il ne laissoit personne en repos : lui faisant entendre avec assez d'aigreur qu'il feroit beaucoup mieux d'établir la paix parmi les princes chrétiens, avant que de penser à faire la guerre aux Turcs. Il publia même trois édits peu favorables à la cour de Rome ; le premier, qui attribuoit à sa majesté la disposition de tous les bénéfices vacans, jusqu'à ce que les évêques eussent prêté le serment de fidélité, & le jugement de tous les procès intentés pour les revenus de ces mêmes bénéfices. Le second qui portoit que les présidens & conseillers du parlement jouiroient, dans la nomination aux bénéfices, des mêmes privilèges que l'université de Paris, ce qu'on appelle aujourd'hui indult. Le troisième, qui attribuoit encore au roi le jugement de tous les bénéfices touchant le possessoire : conduite que Gobelin blâme hautement.

AN. 1463.

Gobelin: comment. Pii II. lib. 12.

Le pape, au lieu de répondre à tous ces reproches, envoya deux légats, l'un de sa part, l'autre de la part des cardinaux, avec des instructions pour se justifier de sa conduite, & pour tâcher d'adoucir le roi, qu'il vouloit toujours ménager, dans l'espérance qu'il entreroit dans le projet de la guerre contre les Turcs ; & qu'il y contribueroit comme roi très-chrétien. Les légats étoient même chargés de lui offrir & promettre une trève de cinq ou six ans à l'égard du royaume de Sicile, si sa majesté vouloit prendre les armes contre Mahomet. On ne sait point quel fut le succès de cette légation ; on voit seulement dans les historiens, que le roi publia encore d'autres édits contre ceux qui exigeoient les dépouilles des bénéficiers, & contre les expectatives : tant la cour Romaine fournissoit des sujets de plaintes par ses exactions, comme le témoignent les actes publics de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne & d'autres royaumes.

LXXX. Il juge le différent entre les rois de Castille & de Navarre.

Mariana, Hist. Hisp. l. 23. cap. 5.

Louis XI ayant été pris pour arbitre des différents entre le roi de Castille & celui de Navarre qui l'étoit aussi d'Aragon, entreprit de les accorder ; & pour cet effet il se rendit à Bayonne, où il décida que le roi de Castille retireroit ses troupes de Catalogne, & de toutes les places qu'il avoit prises dans la Navarre, à l'exception de la ville d'Estella qu'on lui céderoit. Cette décision ne satisfit aucun des contendans, quoiqu'elle fût avantageuse au roi de Navarre, qui voyant

An. 1463. les Catalans révoltés, devoit craindre que le roi de Castille ne l'opprimat. Après la conclusion de cette affaire, il y eut une entrevue du roi de France avec Henri roi de Castille dans le château d'Urtubie en-deçà de la rivière de Bidassoa. La reine Jeanne d'Aragon s'y trouva pour s'éclaircir sur cet accommodement fait à Bayonne. L'entretien fut fort court, & l'entrevue ne contenta ni les François ni les Espagnols. Ceux-ci se moquoient de la simplicité apparente & de la mine basse & niaise, pour ainsi dire, du roi Louis, qui n'étoit vêtu que d'une étoffe fort grossière, avoit un habit court & étroit, & portoit une image de Notre-Dame faite de plomb à un chapeau déjà fort usé. Ceux-là étoient indignés des manières arrogantes de Henri, & du faste du comte de Ledesme son favori. Mais le comte avec tout son orgueil ne laissa pas de déférer beaucoup à la majesté de Louis, qu'il vint trouver plus de deux lieues avant sur les terres de France, ne croyant pas qu'il convînt de disputer avec un roi sur le cérémonial.

LXXXI. Le roi entre dans les villes de Picardie cédées au duc de Bourgogne.

Le roi de France au retour de ce voyage ne pensa plus qu'à rentrer dans la possession des villes de Picardie qu'on avoit cédées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. Le vingtième article contenoit que lui ou ses successeurs pourroient racheter, moyennant la somme de quarante mille écus d'or, les villes de la rivière de Somme, Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, Dourlens, Saint-Riquier, Crevecœur, Arleux, Mortagne & d'autres avec leurs appartenances. La difficulté étoit d'y faire consentir le duc de Bourgogne. Pour vaincre cet obstacle, le roi lui envoya les seigneurs de Croy, qui étoient habiles, & avoient un grand crédit sur l'esprit du duc. Ils lui firent si bien entendre que c'étoit le parti le plus honorable & le plus avantageux qu'il pouvoit prendre, qu'il consentit à ce que l'on voulut. Le roi se hâta de profiter de cette bonne disposition ; car il craignoit que le duc ne se dédît, ou que le comte de Charolois son fils n'y fît des oppositions. Pour prévenir ce double obstacle, il alla trouver le duc à Hesdin, pendant qu'on évacuoit les places, & lui fit compter promptement la somme dont on étoit convenu. Cette diligence lui fut favorable, car le comte de Charolois fut si irrité de la facilité de son père, qu'il est à croire qu'il s'y fût opposé s'il eût pu le prévenir.

Louis XI, avant que de se rendre à Paris, voulut se montrer aux Pays-bas. Il visita Arras & Tournai, & passa jusqu'à Lille où le duc de Bourgogne vint le saluer. Le comte de Charolois qui étoit alors en Hollande, mais qui avoit été informé du voyage du roi, ne voulut point revenir pour accompagner son père à Lille. Il vouloit témoigner par-là à l'un & à l'autre, qu'il étoit très-mécontent de ce qui venoit de se passer. Le roi étant arrivé à S. Cloud proche de Paris, trouva le duc de Savoie qui l'attendoit pour se plaindre de la conduite peu soumise de Philippe son jeune fils. Ce prince ménageoit des intrigues secrètes avec la noblesse, pour usurper les états de son père, au préjudice d'Amedée son frère aîné. Louis lui ordonna de se rendre auprès de lui : il y vint sur la bonne foi d'un sauf-conduit; mais le roi ne laissa pas de le faire arrêter. On le conduisit à Loches où il demeura prisonnier pendant deux ans, afin que son père eût le temps de rétablir son autorité, & d'assurer la succession de ses états à Amedée son fils aîné.

An. 1463.

LXXXII. Louis XI visite la Flandre, & fait mettre le duc de Savoie en prison.

L'antipathie ne fit qu'augmenter entre le roi de France & le comte de Charolois. Celui-ci, outre la reddition des places, se plaignoit encore du bon accueil que sa majesté faisoit aux seigneurs de Croy, qu'il regardoit comme ses plus grands ennemis; de ce qu'il avoit établi la gabelle en Bourgogne contre les termes du traité d'Arras, & des faveurs dont il combloit le comte d'Estampes. Il regardoit les faveurs faites à ce comte comme des injures faites à lui-même, parce que le comte avoit été accusé d'avoir voulu l'empoisonner avec le duc de Bourgogne son père. Tous ces sujets de plaintes le firent aisément entrer dans la conspiration que les grands du royaume formèrent contre le roi, & qu'on nomma la ligue du bien public. Comme le dessein de Louis étoit d'abaisser les princes pour subjuguer tout-à-fait ensuite les ducs de Bourgogne & de Bretagne, il avoit commencé par la déposition du chancelier des Ursins; il avoit fait mettre à la bastille Chabannes comte de Dammartin : le sénéchal de Normandie, Pierre de Brezé, étoit sans emploi; on avoit ôté le gouvernement de Guienne au duc de Bourbon; Jean duc de Calabre se vit entièrement abandonné. Toute cette conduite ne pouvoit faire que des mécontens.

LXXXIII. Origine de la ligue du bien public.

Le roi chercha d'abord à chagriner le duc de Bretagne.

LXXXIV. Le roi de France cher-

AN. 1463. che à chagriner le duc de Bretagne.

Il lui envoya le chancelier de Morvilliers, homme violent, hardi, & d'une hauteur extraordinaire, pour lui défendre de sa part de prendre à l'avenir la qualité de duc par la grâce de Dieu, de battre monnoie, & de lever les tailles dans son duché. Le duc qui ne s'attendoit pas à un pareil compliment, & qui se voyoit pris au depourvu, promit en apparence tout ce qu'on voulut, pourvu qu'on lui accordât quelque temps pour assembler les états de son pays. On le lui permit, & pendant ce temps-là il envoya des personnes de confiance au comte de Charolois, au duc de Bourbon, au comte d'Armagnac, & aux autres qui étoient de la ligue, pour les exhorter à prendre les armes au plutôt. L'habit des religieux mendians, & particulièrement celui des Cordeliers & des Dominicains servit beaucoup à faire passer en sureté tous les messagers de ces intrigues. Le duc de Bourbon & le comte de Charolois avertirent secrétement la noblesse de Flandre, de Bourgogne & du Bourbonnois, de se tenir prête à monter à cheval au premier ordre, pendant qu'on feroit les préparatifs nécessaires. Tout se passa avec tant de secret, que le duc de Bourgogne même ne savoit rien des desseins du comte de Charolois son fils. Ce prince avertit seulement son père de prendre garde à lui, parce que, disoit-il, on a affaire à un roi qui souvent vient d'un côté, quand on croit qu'il va de l'autre.

LXXXV. Le roi de Portugal porte la guerre en Afrique.

Pendant qu'on tramoit en France une conspiration contre Louis XI, Alfonse roi de Portugal pensoit à étendre ses conquêtes en Barbarie : il fit voile en Afrique, & alla descendre à Ceuta. Il étoit accompagné de son frère Ferdinand, prince courageux & hardi; mais qui fut cause que les commencemens de cette campagne ne furent pas heureux. Ce prince voulant commencer par une action d'éclat, tenta de se rendre maître de Tanger. L'entreprise n'étoit pas facile. Les Maures vinrent en grand nombre au secours de cette place : Ferdinand résista autant qu'il put. Mais enfin il fallut se retirer. Les infidelles le poursuivirent très-vivement. Alfonse vit le danger où étoit son frère; il courut à son secours; mais il s'engagea lui-même si avant, qu'il auroit été fait prisonnier sans Edouard de Menezès. Ce vaillant capitaine, accoutumé aux grands exploits, soutint toute la fureur des Maures avec un courage intrépide; il crut qu'il lui étoit glorieux de donner sa vie pour délivrer ses maîtres, & quoique déjà

blessé, ne rallentit rien de son ardeur. Son cheval ayant été tué sous lui, il voulut monter sur un autre que le comte de Marsanto lui offrit; mais la blessure qu'il avoit reçu lui en ôta la force: il tomba, les Maures l'environnèrent, & il mourut percé de coups. Alfonse fut fort affligé de sa mort, & pour montrer combien il étoit content de ses services, il conserva le gouvernement de Ceuta à Henrique de Menezès son fils, qu'il fit comte de Valence. AN. 1463.

LXXXVI. Affaires du royaume de Naples. *Gobel. com. Pii II. l. 12. Pontan. l. 6.*

Les affaires de Naples ne se terminèrent pas à l'avantage du duc de Calabre. Ferdinand attira dans son parti le duc de Sessa; & pour l'attacher davantage à son service, il maria sa fille Beatrix avec Jean-Baptiste fils de ce duc. Le prince de Tarente s'étoit réconcilié avec Ferdinand après la victoire de Troïa. Mais comme cette réconciliation n'étoit pas sincère, le roi de Naples étoit toujours sur la réserve, d'autant mieux qu'il savoit que ce prince étoit toujours en bonne intelligence avec le duc de Calabre qui s'étoit retiré dans l'île d'Ischia, où il attendoit le secours que son père René duc d'Anjou devoit lui envoyer. Enfin il mourut le quinzième de Novembre, & délivra par sa mort Ferdinand d'un puissant ennemi. Quelques historiens ont dit qu'il fut assassiné dans le château d'Altamura par quelques-uns des siens. Le roi de Naples se saisit de ce château, où l'on trouva plus de douze mille ducats, qui lui vinrent fort à propos pour payer ses troupes: il se rendit maître de Tarente, & réduisit sous son obéissance les principautés de Barri & d'Otrante, sans aucune résistance. Ces richesses du prince de Tarente, qui montoient à plus d'un million, étant échues à Ferdinand, rétablirent si bien ses affaires, qu'en peu de temps il fut maître de tout le royaume de Naples à quelques places près, & du château de l'Œuf, après en avoir chassé la garnison qne Jean duc de Calabre y avoit mise.

LXXXVII. Fin des commentaires de Pie II. *Possev. in ap. sacr. Voss. l. 3. de hist. ant. c. 10 & seq.*

C'est dans cette année que finissent les commentaires de Pie II, qui paroissent sous le nom de Gobelin Persona son secrétaire. François Piccolomini archevèque de Sienne, les publia à Rome en 1584, & on les a ensuite réimprimés à Francfort en 1614.

LXXXVIII. Le roi & la reine d'Angleterre en Ecosse.

Edouard, chef de la maison d'Yorck, s'étant emparé de la couronne d'Angleterre après la défaite du roi Henri VI à la bataille de Fariburg; le parti des Lancastres se vit tellement abattu, que personne n'osoit paroître pour le relever.

AN. 1463. *Polyd. Virg. Hist. Angl. l.* 24.

Le roi & la reine s'étoient sauvés en Ecosse. Jacques II, qui en étoit roi, avoit assiégé Roxbourg pendant les troubles des dernières années, & il y fut tué d'un éclat de canon le troisième d'Août, n'ayant que vingt-neuf ans. Marie de Gueldres son épouse continua le siége, & emporta la place. Cette reine, quoique nièce du duc de Bourgogne, qui n'étoit pas ami de René d'Anjou père de la reine d'Angleterre, ne laissa pas de recevoir cette malheureuse princesse & son époux Henri avec beaucoup d'honneur; elle voulut même faire alliance avec eux en traitant du mariage de sa fille avec le prince de Galles. Henri par reconnoissance rendit Barvick à l'Ecosse. Le duc de Sommerset qui s'étoit retiré en France après la perte de la dernière bataille, fut arrêté par ordre de Louis XI, & ne fut élargi que pour sortir du royaume. Il se retira à Bruges avec permission du duc de Bourgogne.

LXXXIX. La reine d'Angleterre va en France solliciter du secours. *Monstrel. vol.* 3. *fol.* 95.

La reine d'Angleterre quitta l'Ecosse pour passer en France, afin d'en tirer quelque secours; mais elle y trouva les affaires dans une situation peu propre à lui en faire beaucoup espérer. Le roi de Sicile son père étoit hors de ses états. La France depuis la conquête de la Guienne ne s'étoit pas vue en état de faire des entreprises au dehors, non pas même de reprendre Calais, quoique la conjoncture des troubles d'Angleterre lui en fournît une belle occasion. D'ailleurs Louis XI, résolu de perdre le comte de Charolois, qui devoit succéder au duc de Bourgogne son père, avoit besoin de toutes ses forces pour un si grand dessein. Ce ne fut donc qu'avec beaucoup de peine que cette princesse obtint environ cinq cents hommes d'armes, sous la conduite de Pierre de Brezé grand sénéchal de Normandie, avec lesquels elle s'embarqua, & fit voile du côté d'Ecosse. Elle arriva à Barvick où elle laissa son fils Edouard; elle assembla assez de troupes pour faire un petit corps d'armée, & entra avec son mari dans le comté de Northumberland. Elle prit d'abord le château de Bamburg, & s'avança jusques vers Durham, où son armée s'accrut considérablement. Mais Edouard prévint les mesures qu'elle vouloit prendre. Il envoya le marquis de Neville, qui à son arrivée proche la ville d'Yorck mit en fuite les deux barons d'Ungerford & de Ros, & défit le baron de Persy qui mourut de ses blessures.

XC. Elle revient en France avec des

Ce succès encouragea Neville, qui voulut seul terminer l'affaire, sans attendre l'arrivée d'Edouard. Il alla attaquer Henri

Henri qui étoit campé à Hexam; il força les retranchemens, & obligea la reine elle-même, son époux, les comtes de Pembrok & de Northumberland à se sauver par la fuite. Les autres furent tués ou faits prisonniers. Du nombre de ces derniers furent le duc de Sommerset qui étoit revenu de Flandre; les barons Ros, Molins, Hungerford, à qui Edouard, qui arriva sur ces entrefaites, fit trancher la tête, & à beaucoup d'autres. Quelques places qui tenoient encore pour Henri, furent obligées de se rendre. Les François se signalèrent dans la défense du château d'Alnenvic; mais il fallut céder, & tout fut abandonné à Edouard. Henri se retira en Ecosse pour la seconde fois. La reine son épouse, après avoir couru beaucoup de dangers, seule avec son fils, dans des bois & dans des pays impraticables, arriva sur le rivage de la mer, & trouva un vaisseau dans lequel elle s'embarqua avec le jeune prince apparemment sans être connue. Elle vint en France pour solliciter un nouveau secours; mais les conjonctures lui furent encore moins favorables que la première fois. L'affaire étoit devenue plus difficile qu'elle ne pensoit; elle ne put obtenir du roi de France qu'un emprunt de vingt mille livres, & à des conditions fort dures.

AN 1463. troupes & son armée est défaite.

XCI. Elle retourne en France une seconde fois.

Le cardinal Isidore, patriarche de Constantinople & doyen du sacré collége, mourut cette année le huitième de Mars. Il étoit né à Thessalonique, ou selon d'autres, à Constantinople même: il fut d'abord religieux de saint Basile, puis évêque de Russie; & s'étant trouvé au concile de Florence en 1439, il fut fait cardinal par le pape Eugene IV. Quelque temps après il passa en Russie pour y établir le culte de l'église latine, & y fut jeté dans une prison par le peuple qui étoit schismatique. Il en sortit quelque temps après, revint à Rome, & fut envoyé par le pape Nicolas V à Constantinople, où il se trouva quand cette ville fut prise par les Turcs en 1455. Il écrivit sur ce sujet une lettre qu'on a encore. Quelques auteurs ont cru qu'il fut alors tué avec ses habits de cardinal, mais il se sauva déguisé en esclave. Après diverses aventures il revint à Rome, où il mourut, après avoir reçu depuis quelque temps le titre de patriarche de Constantinople. Il fut enterré dans l'église de saint Pierre, & le cardinal Bessarion fut son successeur dans ce patriarchat pour les Latins.

XCII. Mort du cardinal Isidore, patriarche de CP.

Gobelin. comment. Pii II. l. 11. & 12.

An. 1463.
XCIII.
Celle du cardinal Alexandre Oliva.

Alexandre Oliva, auſſi cardinal & général de l'ordre de ſaint Auguſtin, mourut quelques mois après Iſidore; il étoit né à Saſſo-ferrato, de parens aſſez pauvres. A l'âge de trois ans il tomba dans l'eau, d'où l'on dit qu'il fut tiré étant déjà mort, & que ſa mère le porta dans une égliſe de la ſainte Vierge où il recouvra la vie. Il fut mis fort jeune chez les Auguſtins, étudia à Rimini, à Boulogne & à Pérouſe; & après avoir profeſſé la philoſophie dans la dernière de ces villes, il fut encore nommé pour y enſeigner la théologie. Dans la ſuite il fut élu provincial, & quelque temps après on l'obligea d'accepter la charge de procureur général de ſon ordre: ce qui le fit aller à Rome, où l'on rendit juſtice à ſon érudition & à ſa vertu, malgré ſa profonde humilité qui le portoit à vivre dans l'obſcurité. Le cardinal de Tarente, protecteur de ſon ordre, ne put lui refuſer de ſe trouver dans les diſputes publiques, où l'on ſouhaitoit qu'il fit paroître ſa ſcience. Cependant comme il étoit profond théologien & éloquent orateur, il écrivoit & prêchoit avec beaucoup de force contre les vices & les déſordres de ſon ſiècle. Il fut élu général de ſon ordre l'an 1459, & fait cardinal en 1460 par le pape Pie II, qui lui donna enſuite l'évêché de Camerino, & ſe ſervit de lui en différentes occaſions. Il mourut à Tivoli où étoit la cour Romaine, le vingt-unième d'Août de cette année, âgé de cinquante-cinq ans. Son corps fut porté dans l'égliſe des Auguſtins de Rome, où l'on voit ſon tombeau de marbre avec ſon épitaphe. On a de lui cent ſermons, de la naiſſance de Jeſus-Chriſt & de la cène qu'il fit avec ſes Apôtres, du péché contre le S. Eſprit, & un grand nombre de diſcours & d'oraiſons écrites avec beaucoup d'éloquence. Antoine Champin fit ſon oraiſon funèbre, dont on peut voir quelques morceaux dans les additions de Ciaconius, & dans la chronique de Joſeph Pamphilus de l'ordre des Auguſtins.

Bzov. in annal. eccl. to. XVII. ad an. 1463. n. 34.
Corn. Cruſius in elog. viror. illuſtr. Auguſt.
Ambroſ. Coriolan. in chr. Auguſt.

XCIV.
Et du cardinal Proſper Colonne.

Rome perdit encore cette année le vingt-quatrième Mai un troiſième cardinal en la perſonne de Proſper Colonne. Il étoit fils de Laurent Colonne, comte d'Albe, grand chambellan du royaume de Naples, & de Suève Cayetan, fille de Jacobel, comte de Fondi. Proſper avoit été élevé à la dignité de cardinal en 1426. Il avoit un eſprit fort doux, aimoit les lettres, & ſe ſeroit fait plus eſtimer à cauſe de ſes bonnes qualités, s'il n'eût pas tant été attaché au parti

Aubery, hiſtoire des cardinaux.

des Gibelins. C'eſt ce qui le fit haïr d'Eugene IV, avec qui il ne rentra point en grâce.

An. 1463.

XCV. Mort de l'hiſtorien Blondus Flavius.

Gobelin in comment. Pii II. lib 11. Paul. Jovi Elog. cap. 14. Trithem. & Bellarm. de ſcriptor. eccl. Merula l. 10. hiſt. Palmer. in chron. Spond. hoc anno. n. 16.

Le quatrième de Juin ſuivant mourut un célèbre auteur nommé Blondus Flavius ; il étoit né à Forli dans la Romagne en 1388. Il fut ſecrétaire du pape Eugene IV & de quelques autres ſouverains pontifes, & ſe diſtingua par ſes ouvrages, dans leſquels on voit beaucoup d'exactitude, quoique ſon ſtyle ſe ſente encore un peu de la barbarie que l'on commençoit à bannir de ſon ſiècle. Il ſe rendit célèbre par ſes trois décades d'hiſtoire de l'empire d'Occident, depuis l'an 410 juſqu'à l'an 1440. Æneas Sylvius en a fait l'abrégé. Il a encore compoſé d'autres ouvrages pour illuſtrer l'hiſtoire d'Italie : ſavoir, trois livres ſous le titre de Rome réparée, qui contiennent la deſcription de la ville de Rome telle qu'elle étoit de ſon temps ; huit livres de l'Italie illuſtrée, dans leſquels il a fait une deſcription de l'état de l'Italie comme elle étoit alors ; un traité de l'origine & des actions des Vénitiens, depuis l'an 450 juſqu'en l'an 1291 ; & un autre intitulé Rome triomphante, diviſé en dix livres, qui contiennent une deſcription de ce qui regarde le gouvernement de l'ancienne Rome. Leandre Alberti dit qu'il eut cinq fils tous ſavans. Il vécut en philoſophe juſqu'à l'âge de ſoixante & quinze ans, ſans ſe ſoucier d'acquérir de grands biens. On l'enterra proche la chapelle de Notre-Dame au capitole. Sigonius, qui a traité les mêmes matières que lui d'un ſtyle moins embarraſſé & plus méthodique, l'a pillé en pluſieurs endroits. Toutes les œuvres de Blondus ont été imprimées à Bâle en 1559.

XCVI. Mort de S. Didace, religieux de S. François.

Spond. annal eccl. hoc anno n. 18. Bullar. tom. 2. Sixti V. conſtit. 8.

On marque encore le douzième de Novembre la mort d'un religieux de ſaint François nommé Didace, qui fut canoniſé par le pape Sixte V en 1588. Il étoit du bourg de ſaint Nicolas au diocèſe de Séville en Andalouſie, & fils de parens aſſez pauvres. Touché de ce qui ſe pratiquoit dans l'obſervance de ſaint François, il alla ſe préſenter dans le couvent d'Arreſafa au territoire de Cordoue, où il fut reçu. Mais il ne voulut être qu'au rang des frères lais ou convers, parce qu'il n'avoit point d'étude, & que ſon humilité y trouvoit mieux ſon compte. On l'envoya dans les îles Canaries à Forteventura, où il trouva matière à ſon zèle dans la converſion des idolâtres. En 1449 on le rappela en Eſpagne, & l'année ſuivante il fit le voyage de Rome, pour être au

An. 1463. grand jubilé & à la canonisation de S. Bernardin de Sienne, religieux de son ordre. A son retour de Rome il fut transporté de la province d'Andalousie en celle de Castille, où il acheva le reste de ses jours dans les pratiques de la sainteté la plus éminente. Pierre Galesin, protonotaire apostolique, a écrit l'histoire de sa vie.

XCVII. Et de sainte Catherine de Boulogne. *Baillet, vies des Saints, 9. Mars, to. 1.*

Le neuvième de Mars de cette même année mourut encore une religieuse de l'ordre de sainte Claire, nommée Catherine de Boulogne du lieu de sa naissance, où elle fut supérieure du monastère d'un ordre qu'on y avoit institué en l'honneur du corps de Jesus-Christ. Elle vint au monde le huitième de Septembre 1413, & à l'âge de douze ans on la mit auprès de la princesse Marguerite, fille de Nicolas d'Est, marquis de Ferrare. Mais elle quitta bientôt après la cour, pour se retirer chez les religieuses de sainte Claire, où elle fit profession en 1432. Elle fut demandée par les Boulonnois pour être supérieure du monastère qu'ils vouloient fonder dans leur ville; elle y alla, & elle eut la consolation de voir l'ouvrage achevé avant sa mort. Elle a laissé quelques écrits tant en Italien qu'en Latin, qu'elle entendoit fort bien. On lui attribue un rosaire des mystères de la passion de Notre-Seigneur, un livre des sept armes nécessaires pour le combat spirituel. Elle a mis par écrit ses révélations qui ont été imprimées. Enfin après les informations faites de la sainteté de sa vie & de ses miracles, le pape Clement VII la mit au nombre des bienheureuses, & permit qu'on en fît l'office, qui fut réformé dans le bréviaire de Pie V & de Sixte V. Clement VIII a fait mettre son nom dans le martyrologe Romain l'an 1592, & elle a été enfin canonisée par le pape Clement XI en 1712. On a la vie de cette sainte écrite par Antoine Flaminius.

XCVIII. Le pape fait des préparatifs pour la guerre contre les Turcs. *Papiens. ep. 50.*

Le pape pensoit toujours à faire la guerre contre les Turcs. Il employa le commencement de cette année à en faire les préparatifs; il y mettoit tous ses soins, parce qu'il vouloit se trouver à Ancône le cinquième de Juin. Cette ardeur surpassant ses forces, lui fut nuisible: la fiève le prit, les douleurs de ses gouttes redoublèrent. Comme le mal pressoit, les médecins lui conseillèrent de prendre les bains dans le diocèse de Sienne, quoiqu'on fût encore à la fin de l'hiver. Il s'y rendit, & songea à recouvrer sa santé. Il n'y avoit pas long-temps qu'il y étoit, lorsqu'on lui fit savoir que le

duc de Bourgogne ne se trouveroit point à la guerre qu'on vouloit déclarer aux Turcs, quoiqu'il l'eût souvent promis par ses lettres & par ses ambassadeurs. Il alléguoit pour raison de son changement la guerre dont il étoit menacé du côté de la France; la crainte qu'il avoit, & qui pouvoit être bien fondée, que Louis XI ne voulût tomber sur lui, après qu'il auroit fait éclater son ressentiment contre son fils le comte de Charolois. Et il faut avouer que, dans ces circonstances, il ne paroissoit pas prudent que le duc s'éloignât de ses états.

AN. 1463.

XCIX.
Le duc de Bourgogne manque à sa parole.

Apud Æneam Sylv. epist. 382.

Cependant comme le pape avoit beaucoup compté sur ses promesses, fâché de ce contre-temps, il lui écrivit le vingt-cinquième de Mars pour tâcher de lui faire exécuter sa première résolution. C'est une bonne œuvre que vous abandonnez, lui dit-il, pensez combien la religion en souffrira: les Turcs s'en prévaudront, les chrétiens en souffriront: le bien de l'église, votre réputation, plus que tout cela, votre salut vous engagent à tenir votre promesse. Il ajoutoit que quant à lui, ni son âge, ni ses infirmités, ni la crainte du danger auquel il alloit s'exposer, ni la mort même, ne l'empêcheroient point de satisfaire à l'attente & à l'espérance des peuples fidelles, ni de se mettre au plutôt en mer pour une expédition si sainte. Philippe ne fut point ému de ces remontrances; la mauvaise conduite du comte Charolois son fils, & la défiance qu'il avoit du roi Louis XI, lui faisoient juger que sa présence étoit trop nécessaire dans ses états, pour qu'il osât les abandonner. Il se contenta d'envoyer au pape ses deux fils naturels Antoine & Baudouin avec deux mille hommes, & promit d'aller joindre lui-même sa sainteté l'année suivante, s'il n'en étoit empêché par des raisons très-pressantes.

C.
Le pape lui écrit pour le presser de tenir sa parole.
Æneas Sylv. ibid.

Le pape avant que de partir de Rome pour Sienne, avoit fait publier sa bulle de rétractation des actes du concile de Bâle qu'il avoit écrit. Il s'excusoit sur ce qu'il les avoit composés dans sa jeunesse, n'ayant pas alors assez de lumière & de discernement pour approuver ou condamner les choses qui le méritoient. Il avoue qu'il a failli en écrivant ces actes; & il prie ceux de l'université de Cologne à qui il adresse sa bulle, de ne point s'arrêter à ce qu'il a dit du concile de Bâle; de condamner Æneas Sylvius, & de suivre les sentimens de Pie II. « Nous sommes hommes, dit-il, & nous

CI.
Bulle du pape, qui rétracte ce qu'il a écrit sur le concile de Bâle.
Collect. conc. P. Labbe, tom. 13. p. 1407.

Extat hæc bulla in opere cui titulus

AN. 1464. *Caroli VII. pragmatica sanctio, fol. Parisiis 1666 pag. 841.*

» avons erré comme hommes ; nous ne nions pas qu'on ne » puisse condamner beaucoup de choses que nous avons dites ou écrites. Nous avons prêché par séduction comme » Paul, & nous avons persécuté l'église de Dieu par ignorance. Nous imitons le bienheureux Augustin, qui ayant » laissé échapper quelques sentimens erronés dans ses ouvrages, les a rétractés. Nous faisons la même chose : nous reconnoissons ingénuement nos ignorances, dans la crainte » que ce que nous avons écrit étant jeune, ne soit l'occasion de quelque erreur qui puisse dans la suite porter préjudice au saint siége. Car s'il convient à quelqu'un de défendre & maintenir l'éminence & la gloire du premier » trône de l'église, c'est à nous que le Dieu rempli de miséricorde, & par sa seule bonté, a élevé à la dignité de » vicaire de Jesus-Christ sans aucuns mérites de notre part. » Pour toutes ces raisons, nous vous exhortons & nous vous » avertissons dans le Seigneur, de ne point ajouter foi à » tous ces écrits qui blessent en toutes manières l'autorité du » siége apostolique, & qui établissent des sentimens que » la sainte église Romaine ne reçoit pas. Si vous trouvez » donc quelque chose de contraire à sa doctrine ou dans nos » dialogues, ou dans nos lettres, ou dans d'autres opuscules qui soient de nous, méprisez ces sentimens, rejetez-les, suivez ce que nous disons à présent ; croyez-moi » plutôt maintenant que je suis vieillard, que quand je vous » parlois en jeune-homme ; faites plus de cas d'un souverain pontife que d'un particulier ; récusez Æneas Sylvius, » & recevez Pie II. » Et parce qu'on pouvoit objecter au pape que c'étoit sa dignité seule qui lui avoit fait changer de sentiment, il y répond en racontant en peu de mots sa vie & ses actions, & faisant toute l'histoire du concile de Bâle auquel il vint avec le cardinal Capranique en 1431, mais jeune, dit-il, & sans aucune expérience, comme un oiseau qui sort du nid. Cette bulle est datée de Rome le vingt-sixième d'Avril de l'année précédente, & se trouve au long dans la collection des conciles du P. Labbe, & dans beaucoup d'autres auteurs.

Nec privatum hominem pluris facite quàm summum pontificem. Æneam rejicite, Pium recipite. Illud gentile nomen parentes indidère nascenti, hoc christianum in apostolatu suscepimus.

Vide bullam summi pontificis.

CII. Le pape va à Ancône pour s'embarquer.

Papiens. comment. l. 1. & ep. 54.

Le pape étant revenu à Rome, y demeura quelques jours, pour donner ses ordres & préparer tout ce qui étoit nécessaire à l'exécution de son entreprise. Il en partit le dix-huitième de Juin pour se rendre à Ancône, où il avoit dé-

ſà envoyé Jerôme archevêque de Crète & le prieur des chevaliers de Piſe, qu'il chargea de louer des vaiſſeaux, ſur leſquels on fit paſſer ceux qui abordoient de toutes parts : & auſſitôt après eux, il fit partir le cardinal de ſaint Ange Eſpagnol, vénérable vieillard âgé de plus de ſoixante-dix ans, & zélé pour ſeconder les intentions du pape. Pie II le ſuivit à petites journées, & après s'être acquitté de ſon vœu à Lorette, il arriva à Ancône vers le milieu du mois de Juillet, où il trouva beaucoup plus de monde qu'il n'avoit cru; mais la plupart étoient ſans argent, ſans proviſions, hors d'état de tenir pendant ſix mois, enſorte que pluſieurs furent contraints de vendre leurs armes pour fournir aux frais de leur retour. Le cardinal de Pavie, parlant de ceux de Saxe & de Vandalie, contrée d'Allemagne dans la Poméranie ducale, dit qu'il y en avoit qui mendioient leur pain dans le voyage, que les Italiens ſe moquèrent de leur pauvreté; que les uns s'en allèrent à Veniſe, penſant qu'on les embarqueroit auſſitôt, que d'autres vinrent à Ancône où le pape devoit ſe rendre. On renvoya les hommes inutiles, après que le ſaint Père leur eut donné ſa bénédiction avec beaucoup d'indulgences.

AN. 1464.

Papienſ. ibid. l. 1. & epiſt. 41. Crantz, 12. Wandal. 30. & 12. ſec. 3.

CIII.
Préparatifs à Ancône pour le départ du pape.

La nouvelle qu'on apprit à Ancône, que les Turcs s'approchoient de Raguſe dans le deſſein de l'aſſiéger, détermina le pape de s'y rendre lui-même en perſonne, & à partir au plutôt, quoiqu'il fût attaqué d'une fièvre aſſez violente; dans l'eſpérance que le ſuccès heureux dont il ſe flattoit, engageroit les princes à le ſuivre. Mais le départ de ſa ſainteté fut différé, parce qu'on ſut quelques jours après que les Turcs s'étoient retirés. La joie qu'on eut de cette nouvelle fut augmentée par l'arrivée du duc de Veniſe avec ſa flotte. Cependant la maladie du pape augmentoit tous les jours : il ſentit bien que ſa dernière heure approchoit. Il appela les cardinaux, & leur parla pendant deux heures pour les exhorter à ne conſulter que le mérite dans le choix d'un ſucceſſeur, à ne point faire de grâce à ceux qui n'en méritoient point, & ſur-tout à pourſuivre le deſſein de la guerre contre les Turcs. Enſuite leur ayant demandé pardon, il leur accorda des indulgences, & voulut recevoir les derniers ſacremens. Comme il avoit déjà reçu l'extrême-onction à Bâle lorſqu'il y fut attaqué de la peſte, Laurent Roverella évêque de Ferrare, habile théologien, ſoutint qu'il ne pouvoit pas

CIV.
Le pape tombe malade à Ancône & y meurt.

s'en retournèrent dans leur pays. Les cardinaux s'assemblèrent, & le duc de Venise prit séance entre les deux derniers cardinaux diacres. Ce duc, après avoir beaucoup loué les grands & pieux desseins du pape défunt, exhorta le sacré collége à élire un successeur qui fût animé du même zèle, qui prît autant à cœur l'exécution du même dessein, & qui aidât les Vénitiens à continuer la guerre qu'ils avoient commencée. Ensuite on ordonna que les galères qui étoient à Ancône, & que le défunt pape avoit fait équiper, lui seroient remises pour en disposer comme il le jugeroit à propos, à condition de les rendre si le pape futur ne l'approuvoit pas, ou qu'à l'exemple de son prédécesseur il voulût assister lui-même en personne à la guerre contre les Turcs.

AN. 1464. naux s'assemblèrent à Ancône après la mort du pape *Pap. comm. l. 2. & ep. 41.*

CVI. Ils partent, & vont à Rome pour faire l'élection. *Sup. lib. CXI. n. 1.*

Les conseils du duc de Venise sur l'élection d'un successeur furent fort bien reçus, mais les cardinaux crurent qu'il étoit à propos de la faire à Rome. C'étoit d'ailleurs l'intention du défunt. Il en avoit fait un décret avant son départ pour Mantoue. De plus tous les cardinaux n'étoient pas à Ancône: le grand âge en avoit obligé plusieurs de rester à Rome. Les autres voulurent donc les rejoindre. Ils n'y furent pas plutôt arrivés, qu'ils s'assemblèrent dans la maison de Louis cardinal patriarche d'Aquilée, qui étoit alors camerlingue de la sainte église Romaine, pour convenir du lieu où ils tiendroient le conclave. Plusieurs craignoient de s'enfermer dans le château Saint-Ange, qu'Antoine Piccolomini neveu du défunt pape, & gendre de Ferdinand, avoit en sa puissance. Cette frayeur s'étoit si fortement emparée de leurs cœurs, que quelques-uns même d'entr'eux ne vouloient pas se trouver aux obsèques du défunt. Mais les amis de Piccolomini qui n'étoit point alors à Rome, protestèrent que dès qu'il seroit de retour, on remettroit le château S. Ange au sacré collége, dans le même état que Piccolomini l'avoit eu en sa garde. Cette assurance calma un peu les esprits; & l'on choisit le Vatican, à la pluralité des voix, pour y tenir le conclave.

CVII. Les cardinaux entrent au conclave.

Les cardinaux y entrèrent le vingt-huitième du mois d'Août au nombre de vingt-un. Les sept autres (car le sacré collége étoit composé de vingt-huit) étoient absens. Dans les premiers jours on nomma seulement les officiers, qui prêtèrent le serment accoutumé; on établit les règlemens nécessaires au bon gouvernement des papes. Ils s'obligèrent

AN. 1464. tous par serment que celui qui seroit élu les observeroit avec soin. Ils mirent à la première garde, qui étoit la plus proche d'eux, dix évêques, qui visitoient les vivres & autres choses qu'on leur portoit; ils placèrent à la seconde garde tous les ambassadeurs des rois & princes qui se trouvèrent à Rome, & les soldats à la troisième. Tous les cardinaux le troisième jour, en rochet & en camail, s'assemblèrent dans la chapelle du pape Nicolas, nommée depuis la chapelle Pauline. Le sacristain ayant dit la messe du S. Esprit, tous allèrent les uns après les autres porter leurs bulletins cachetés de leurs armes dans un calice d'or qui étoit sur l'autel; & ce scrutin achevé, les trois cardinaux chefs-d'ordre, c'est-à-dire le premier évêque, le premier prêtre & le premier diacre, ayant renversé le calice sur l'autel, comptèrent les bulletins pour voir s'il n'y en manquoit point. Le premier cardinal évêque les ayant ouverts, pendant que le premier cardinal diacre en faisoit la lecture d'une voix haute & distincte, chaque cardinal écrivoit les noms de ceux qui étoient nommés sur une feuille de papier réglé qu'il avoit devant lui, pour voir celui qu'on vouloit élire : mais comme il falloit avoir quatorze voix, & qu'aucun n'avoit le nombre suffisant pour l'élection, on procéda à un second scrutin.

CVIII. Le cardinal de S. Marc est élu pape. *Platin. in Paulum II. Bzov. Spond. Raynald. ad hunc annum.*

Pierre Barbo Vénitien, cardinal du titre de S. Marc, eut d'abord douze voix. Il étoit dans la force de son âge, approchant de quarante-huit ans, & d'ailleurs très-grand politique; il ne lui manquoit plus que deux voix, & il en avoit quatre à l'*accessit*. Le cardinal Bessarion doyen du sacré collége, après avoir demandé à tous s'ils approuvoient son élection, & voyant que personne ne s'y opposoit, l'alla embrasser, & lui dit: & moi aussi je vous fais pape. En même temps tous les cardinaux allèrent l'adorer, & lui firent jurer l'observation des articles qui avoient été arrêtés. Le premier diacre ouvrant la fenêtre & montrant la croix au peuple, annonça l'élection en ces termes: nous avons pour pape Pierre, Vénitien, cardinal du titre de saint Marc. On lui demanda quel nom il vouloit prendre, il dit qu'il vouloit s'appeler Formose. Ce mot signifie beau, & comme le nouvel élu étoit en effet bel homme & bien fait, les autres cardinaux lui représentèrent qu'on diroit qu'il n'avoit pris ce nom que par vanité. Il répliqua qu'il prendroit donc celui de Marc; mais voyant qu'on ne l'approuvoit pas plus que l'autre, il prit

CIX. Il prend le nom de Paul II; son caractère.

celui de Paul, & chacun y consentit. En même temps tous les cardinaux l'adorèrent de nouveau, quoique le cardinal d'Aquilée semblât s'y opposer. Peu de jours après il fut couronné.

An. 1464. *Ambrof. de Vignate orat. ad Paul. II.*

Le nouveau pape étoit fils de Nicolas Barbo & de Polyxene sœur d'Eugene IV, qui lui donna l'archidiaconé de Boulogne, l'évêché de Servie dans la Romagne, une charge de protonotaire apostolique de ceux qu'on appelle Participans, & enfin le chapeau de cardinal en 1440. Calixte III l'envoya légat dans la campagne de Rome. Quelques auteurs ont dit qu'il pleuroit très-aisément, & qu'il avoit recours aux larmes quand il manquoit de bonnes raisons pour persuader ce qu'il disoit ou ce qu'il vouloit; que ce fut la raison pour laquelle Pie II l'appeloit Notre-Dame de Pitié. Au reste il étoit bien fait, comme on a déjà dit, magnifique, & se piquoit de faire toutes choses avec beaucoup d'éclat.

CX. Lois qu'on fait jurer au pape dans le conclave.

Les lois que les cardinaux avoient établies dans le conclave, & qu'on fit jurer au nouveau pape, étoient qu'il continueroit la guerre contre les Turcs; qu'il rétabliroit l'ancienne discipline de la cour Romaine; que dans trois ans il assembleroit un concile général; qu'il n'augmenteroit point le nombre des cardinaux au-delà de vingt-quatre; qu'il n'en créeroit aucun qui n'eût plus de trente ans, & qui ne fût habile dans le droit civil & canon, & dans l'écriture-sainte; que de tous ses parens il n'en pourroit faire qu'un seul cardinal, qui auroit toutes les qualités nécessaires; qu'il ne pourroit commettre au gouvernement des évêchés que dans un consistoire; qu'il n'accorderoit à personne le droit d'y nommer; qu'il ne déposeroit aucun évêque ou abbé sur la demande de quelque prince; qu'il ne condamneroit aucun cardinal & ne feroit saisir son bien, que selon la forme du droit & des saints canons; qu'il ne détourneroit point le patrimoine de l'église; qu'il n'entreprendroit aucune guerre & ne feroit aucun traité avec les princes, que du consentement du sacré collége; qu'il laisseroit aux sujets de la cour Romaine toute liberté pour faire leur testament; qu'il n'établiroit point de nouveaux impôts, & n'augmenteroit point les anciens; qu'il n'accorderoit point de décimes à aucun prince, que sur des raisons très-pressantes; qu'il donneroit des juges aux présidens des provinces, pour leur faire ren-

AN. 1464. dre compte de leur gouvernement ; que les cardinaux s'assembleroient deux fois tous les ans, pour examiner si ces lois étoient bien observées ; & qu'en cas qu'elles ne le fussent pas, ils en avertiroient le pape afin qu'il y tînt la main.

CXI. Le pape refuse d'observer ces lois.

Il s'agissoit de réduire toutes ces lois en pratique, & c'étoit la difficulté. Le pape, qui avoit juré de le faire étant cardinal, & qui avoit confirmé son serment aussitôt après qu'il avoit été élu pape, se mit peu en peine de le violer. Il y fut principalement excité par deux prélats savans & adroits, ses domestiques, Etienne archevêque de Milan & Theodore évêque de Trevise. Ils ne pouvoient souffrir que ces lois les excluassent du cardinalat auquel ils aspiroient, & ils persuadèrent au pape que les conditions qu'on lui avoit imposées ne convenoient point à sa dignité. Comme le souverain pontife étoit fort prévenu en faveur de ses droits & de ses privilèges, il écouta avec plaisir les avis qu'on lui donna : il fit de nouvelles lois, comme si les cardinaux y avoient eu part, sous prétexte que les premières étoient inutiles, & dit qu'il ne vouloit s'assujettir qu'aux dernières. Il les présenta aux cardinaux pour les signer : quelques-uns le firent d'abord, sans même les voir ni les examiner : d'autres ne se rendirent qu'après avoir été intimidés par les menaces d'une excommunication ; ensorte que tous les signèrent, à l'exception du cardinal Jean de Carvajal Espagnol, qui tint ferme. Sa résistance fut cause que le pape enferma ces nouvelles lois dans son cabinet, sans les vouloir montrer, ni permettre qu'on en tirât des copies.

Il semble que Dieu vouloit punir ceux qui avoient donné ce conseil à sa sainteté. L'archevêque de Milan, frustré de l'espérance du cardinalat, fut contraint de se retirer ; & l'évêque de Trevise, qui avoit été fait secrétement cardinal, tomba dans une langueur qui le conduisit au tombeau, avec un vif regret de ne pouvoir jouir de cette dignité pour laquelle il s'étoit donné tant de mouvemens. Le cardinal de Pavie fut fortement irrité de la violence que le pape avoit faite à ses collègues ; il se condamnoit lui-même d'avoir donné sa voix pour le faire élire ; il accusoit ceux qui avoient eu la même condescendance, & les exhortoit à se conduire avec plus de prudence & de circonspection à l'avenir, sans s'arrêter ni à l'extérieur ni aux paroles.

Papiensis ep. 180. 181. 182. Platina, in Paulum II.

CXII. Prérogative que ce pape accorde aux cardinaux.

Néanmoins le pape, pour se concilier la bienveillance des

cardinaux, voulut relever leur dignité par des marques éclatantes. Il leur fit prendre des mitres de soie, semblables à celles que les souverains pontifes seuls portoient auparavant, & défendit à tous autres prélats d'en porter. Il permit que leurs chevaux ou leurs mules eussent des housses de couleur d'écarlate; il voulut que les bonnets des cardinaux fussent de soie rouge. L'auteur des additions de Ciaconius dit avoir vu une médaille de Paul II, où ce pape est représenté en plein consistoire avec les cardinaux qui portoient ces bonnets : d'où il conclut que c'est ce pape qui leur a donné le chapeau rouge. Mais cet auteur pourroit bien se tromper; puisqu'on lit qu'Innocent IV leur donna ce bonnet dans le concile de Lyon l'an 1245, & Paul II ne leur accorda que l'habit rouge. Gregoire XIV donna aussi le bonnet rouge aux cardinaux réguliers, qui auparavant n'avoient que le chapeau. Urbain VIII leur accorda le titre d'éminence, n'ayant d'abord que celui d'illustrissime; & depuis ces nouvelles prérogatives, ils ont précédé les évêques. Cependant ceux-ci ont quelquefois depuis ce temps-là pris le pas devant les cardinaux dans les cérémonies & les assemblées publiques, en présence même du pape. On en voit un exemple au concile qu'Urbain II assembla à Clermont en Auvergne en 1095. Car dans cette cérémonie, Hugues archevêque de Lyon tenoit après le pape le premier rang; les autres archevêques & évêques le suivirent, & après eux marchèrent immédiatement les cardinaux prêtres & diacres qui avoient accompagné le pape dans son voyage en France.

AN. 1464.

Addit. Ciaconii ad Paulum II. in fin.

CXIII. Création de huit cardinaux.

Paul II, voulant multiplier le nombre des cardinaux, en créa cette année huit dont voici les noms. 1. Thomas Bourchier Anglois, archevêque de Cantorberi, prêtre cardinal du titre de S. Ciriaque. 2. Etienne de Varas Hongrois, archevêque de Colocza, prêtre cardinal du titre des saints Nérée & Achillée. 3. Olivier Caraffe Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de S. Marcellin & de S. Pierre, évêque d'Albano, de Sabine & d'Ostie, & doyen du sacré collége. 4. Marc Barbo Vénitien, évêque de Vicenze & patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de S. Marc. 5. Jean Balue François, évêque d'Angers, prêtre cardinal du titre de Ste. Susanne, & évêque d'Albano. 6. Amici Aguifilo, évêque de cette ville, prêtre cardinal du titre de sainte Marie au-delà du Tibre. 7. François de la

Inf. CXIII. n. 2.

AN. 1464.

Rouere de Savonne, général de l'ordre des Frères Mineurs; prêtre cardinal du titre de saint Pierre-aux-Liens, qui devint pape sous le nom de Sixte IV. 8. Theodore Paleologue, des marquis de Montferrat, diacre cardinal du titre de sainte Theodore : c'est cet évêque de Trevise dont on a parlé plus haut.

CXIV. Le pape veut reprendre l'affaire de la guerre contre les Turcs. *Apud Papiens. epist. 58. & 95.*

Le saint père ne se renferma pas dans ce qui pouvoit illustrer le sacré collège; il étendit ses soins au dehors, & pensa sérieusement, aussitôt après son exaltation, à prendre certains arrangemens pour continuer la guerre contre les Turcs. Trois cardinaux furent choisis pour en conférer avec les ambassadeurs des princes d'Italie qui étoient à Rome. Et comme les propositions de sa sainteté étoient que chacun de ces princes donnât tous les ans une certaine somme tant que la guerre dureroit; que cet argent seroit mis entre les mains du roi de Hongrie, qui étoit le plus en butte aux armes des infidelles, & s'étoit déja épuisé pour leur tenir tête : chaque prince se taxa suivant ses pouvoirs. On jugea d'abord qu'il étoit à propos que le roi Ferdinand fournît quatre-vingt mille écus d'or, les Vénitiens cent mille, le duc de Milan soixante & dix mille, les Florentins cinquante mille, le duc de Modène vingt-mille, le marquis de Mantoue dix mille, les Siennois quinze cents, les Luquois huit mille, le marquis de Montferrat cinq mille. Mais aucun des ambassadeurs en particulier ne voulut consentir à ces taxes, alléguant qu'ils n'en avoient point d'ordres de leurs maîtres, & qu'ils leur feroient savoir les propositions qui en avoient été faites, afin qu'ils y donnassent leur consentement.

CXV. Offres des princes d'Italie pour cette guerre.

Après six mois employés dans ces négociations, le roi Ferdinand offrit soixante mille écus, avec cinq cents hommes de cavalerie & autant d'infanterie, qui iroient par l'Epire province de l'ancienne Grèce, à condition qu'on lui remettroit les cens dûs à l'église Romaine, qui montoient à une plus grosse somme. Les Vénitiens promirent d'envoyer tous les ans en Hongrie cinq cents mille écus, ce qui étoit considérable, eu égard à la dépense qu'il leur falloit faire pour l'entretien de leur flotte & de l'armée qu'ils entretenoient pour faire avec les Hongrois un parti contre les Turcs; mais ils faisoient ces offres à condition qu'on leur accorderoit les décimes des églises, le vingtième du bien des Juifs, & le trentième du revenu des habitans. Le duc de Milan promit

aux mêmes conditions deux mille cavaliers, avec cinq cents fantassins, ou bien deux mille écus d'or tous les ans. Les autres ne firent point de réponse, & toute la négociation se passa en différentes offres, qui étoient plutôt au profit des princes qu'à l'avantage de l'église & de la religion. Le pape ne laissa pas cependant d'envoyer de l'argent en Hongrie, où les Vénitiens alliés avec Matthias continuoient toujours la guerre.

AN. 1464.

Sabellic. 3. dec. 8.

CXVI.
Consistoire touchant les grâces expectatives & les bénéfices en commende.

Papiensis, epist. 92. & 93.

Sur la fin du mois de Septembre le pape tint un consistoire à Rome, où l'on traita des grâces qu'on appelle expectatives, pour savoir s'il falloit les accorder ou non; & sur les avis différens, on suivit celui du cardinal de Carvajal, qui remontra que le saint siége ayant eu tant de peine à obtenir le consentement des ordinaires pour établir ces expectatives dans leurs diocèses, il ne falloit pas négliger ce privilége: ajoutant qu'on ne devoit rien déterminer là-dessus de quelques mois, jusqu'à ce qu'on fût informé dans tous les pays de l'élection du nouveau pape. Dans un autre consistoire qui fut tenu le lendemain du couronnement de Paul II, le cardinal d'Ostie parla d'un célèbre monastère de France qu'un certain évêque demandoit en commende, par la démission pure & simple de l'abbé qui étoit fort vieux & qui ne pouvoit agir. Carvajal s'opposa encore fortement à cette demande, & dit qu'il étoit à craindre que tous les monastères du royaume de France ne devinssent en commende; que tout ce qu'on traitoit en cour de Rome ne regardoit que cette matière; & qu'il viendroit un règne auquel le pape ni les cardinaux ne penseroient pas, & où ils seroient regardés comme des personnes inutiles. Le souverain pontife appuya l'avis du cardinal, & ajouta qu'il croyoit que depuis le pontificat de Calixte jusqu'à présent, il y avoit eu plus de cinq cents monastères en commende; de sorte qu'il y avoit lieu de craindre que tous ces changemens ne causassent un grand scandale dans l'église. C'est le cardinal de Pavie qui rapporte tous ces faits, & qui loue fort le sentiment de Carvajal, comme celui d'un homme sage, de s'être élevé contre les abus des commendes : qui n'ont pas été établies, dit-il, pour engraisser les ecclésiastiques, mais pour réformer les monastères, & faire ensorte que le service divin s'y célébrât plus exactement & avec plus de décence.

Misson hist. Franc. l. 4. in Ludovic. IX. & de Rom. ep. l. 6. in Paul. II.

CXVII.
Sentiment de

Cependant ne peut-on pas dire en faveur des commen-

An. 1464.

M. l'Abbé Fleury en faveur des commendes.

Fleury instit. au droit ecclésiastique, 2. part. cap. 26.

des, que les abbés réguliers, à l'exception d'un petit nombre qui vit dans une observance très-étroite, n'usent guère mieux du revenu des monastères que plusieurs commendataires, & qu'ils sont plus libres pour en mal user? Les religieux non réformés, dit M. l'abbé Fleury « ne font pas de » plus grande édification à l'église; & quand ils embrasseroient toutes les réformes les plus exactes, il n'y a pas » lieu d'espérer que l'on en trouvât un aussi grand nombre » que du temps de la fondation de Clugny & de Cîteaux, » lorsqu'il n'y avoit ni religieux mendians, ni clercs réguliers, ni tant de saintes congrégations, qui depuis quatre » cents ans ont servi & servent encore si utilement l'église. » Il ne faut donc point douter que l'église ne puisse appliquer » ses revenus selon l'état de chaque temps; qu'elle n'ait eu » raison d'unir des bénéfices réguliers à des colléges, à des » séminaires & à d'autres communautés; & qu'elle n'ait droit » de donner des monastères en commende à des évêques » dont les églises n'ont pas assez de revenu, & aux prêtres » qui servent utilement sous la direction des évêques. Si » quelques-uns abusent des commendes pour prendre des » revenus de l'église sans le savoir, & en accumuler plusieurs » sans besoin, ils en rendront compte au terrible jugement » de Dieu. »

CXVIII.

Les chanoines de l'église de S. Jean de Latran à Rome.

Platina in Paul. II.

Pennot. de Cleric. c. non. l. 3. cap. 30. §. 1.

Onuphr. in Sixt. IV.

Eugene IV avoit mis des chanoines réguliers pour déservir l'église de Latran à Rome. Calixte III les en chassa & y mit des séculiers. Mais Paul entreprit de rétablir les premiers, sans examiner si cette entreprise ne fâcheroit point les Romains. Les chanoines reprirent donc leur place & leurs fonctions, quoique les séculiers y demeurassent toujours. Chaque corps faisoit l'office à part; mais afin d'éteindre les séculiers, on n'en nomma point d'autres pour remplir la place de ceux qui mouroient ou qui abandonnoient l'église de Latran. Paul n'observa pas même, après cette action, de ne point irriter l'esprit des Romains déjà aigris contre ce qu'il venoit de faire; il conféroit ces bénéfices à des étrangers, au préjudice des habitans de Rome, ce qui excita contre lui beaucoup de plaintes & de murmures.

CXIX.

Quelques cardinaux proposent l'aliénation de la ville d'Avignon.

Papiens. epist. 94.

Quelques cardinaux ayant proposé dans un consistoire de donner à la maison d'Anjou la ville & le comtat d'Avignon, en échange des droits qu'elle avoit sur le royaume de Naples & de Sicile qu'elle céderoit à Ferdinand, le cardinal

de

de Carvajal s'y oppoſa. Il dit que cet échange étoit fort déſavantageux à l'égliſe Romaine, qu'il falloit bien ſe garder de la priver d'un ſemblable patrimoine au-delà des Alpes ; qu'Avignon étoit le refuge des papes, & un frein pour retenir les Italiens dans leur devoir, & empêcher qu'ils ne troublaſſent l'égliſe, par l'appréhenſion qu'ils auroient que le pape ne les quittât. Ceux qui étoient d'un ſentiment contraire prétendoient que cette ville étoit un ſujet de tentation aux papes dont la patrie ſeroit au-delà des monts, d'y tranſporter le ſaint ſiége, ſans autre raiſon que les agrémens de leur pays. A quoi les autres répliquèrent que les papes ſeroient toujours plus d'état de Rome & de la liberté dont on y jouit, que du ſéjour d'Avignon, où l'on dépend en quelque manière de ſes voiſins ; qu'ils ſont maîtres abſolus dans Rome, d'où ils commandent à l'univers. Au reſte les cardinaux ont trouvé un remède à la crainte qu'ils auroient de voir tranſporter le ſiége à Avignon, en ne faiſant aucun pape François, ce qui dure depuis plus de trois cents ans ; au lieu qu'auparavant il y en avoit beaucoup, principalement avant & durant le ſchiſme. AN. 1464.

CXX. Le pape Paul II veut ménager le roi de Bohême. *Papienſ. comment. lib. 9.*

Georges Pogebrac roi de Bohême, ayant appris la mort de Pie II, en témoigna publiquement ſa joie. Il y avoit eu depuis long-temps entre l'un & l'autre une haine aſſez marquée. Pie regardoit Pogebrac comme hérétique & fauteur des Huſſites, & il ne ſe trompoit pas. Pogebrac vouloit retenir l'uſage de communier ſous les deux eſpèces, & le croyoit néceſſaire au bien de la religion. Ainſi perſonne ne cédoit. Le roi de Bohême avoit cependant promis de ſe conformer à l'uſage actuel de l'égliſe ; mais ces promeſſes n'étoient qu'une feinte. Le défunt pape, qui s'étoit laſſé de l'attendre, l'avoit aſſigné à comparoître dans cent quatre-vingts jours. Mais ce pape mourut dans cet intervalle ; & Pogebrac toujours attaché à ſes erreurs, & réſolu de les ſoutenir, ſe réjouit de cette mort, parce qu'il croyoit avoir perdu en lui ſon plus redoutable ennemi.

CXXI. Il travaille à ſe réconcilier avec le ſaint ſiége. *Cochlée, hiſt. Huſſit. l. 12.*

Cependant ayant été informé que l'empereur Frederic avoit envoyé ſes ambaſſadeurs au nouveau pape, pour lui rendre ſes devoirs & lui promettre obéiſſance ; incertain s'il feroit la même choſe, il conſulta Frederic. Ce prince lui conſeilla de différer juſqu'à ce qu'il eût ſondé les ſentimens du pape, dans la crainte qu'on ne voulût point à Rome rece-

AN. 1464. voir les envoyés d'un roi qui avoit été assigné à comparoître: ce qui seroit, lui dit-il, un déshonneur que la dignité de roi ne devoit pas souffrir. Sur cette réponse de sa majesté impériale, Pogebrac lui écrivit que, si Paul II vouloit suspendre l'accusation formée contre lui, il lui enverroit une ambassade, avec promesse d'exécuter les ordres de sa sainteté. Frederic se chargea volontiers de la commission, & obtint du pape la suspense de l'affaire.

Quoique Pogebrac fût entier dans ses sentimens, il ne laissoit pas de traiter les catholiques avec douceur. Il souffroit même qu'ils déclamassent ouvertement contre la doctrine de Roquesane son ami, qui occupoit le siége de Prague, & qui étoit chef des Hussites. Roquesane n'étoit pas si patient. Au défaut de raisons solides, il employoit l'excommunication, & croyoit abattre par ces vaines foudres un parti qui soutenoit la vérité, & que la vérité défendoit. Il accepta cependant une dispute réglée avec le chapitre de l'église catholique de Prague: la dispute dura cinq jours. On convainquit l'hérétique de mensonges, d'erreurs & de calomnies: il fut honteux de sa défaite, & pour étouffer la confusion qu'il avoit reçue, il publia par-tout qu'il avoit été victorieux.

Canisius antiquar. lectio. t. 3. sub fin.

CXXII. L'empereur rend au roi de Hongrie la couronne sacrée. *Bonfin. l. 4. dec. 1. Thuros. c. 66.*

L'empereur Frederic n'avoit pas encore rendu à Matthias roi de Hongrie la couronne sacrée qu'il retenoit & qu'il avoit promis de lui rendre. Nous avons déjà fait remarquer que cette couronne étoit nécessaire pour être reconnu publiquement roi de Hongrie & recevoir les respects dûs à ce rang. L'empereur avoit intérêt de la retenir: il vouloit tenter de monter sur le trône de Hongrie, où on avoit eu quelque vue de l'élever après la mort de Ladislas; il avoit dans ce royaume un parti qui lui étoit favorable, & qui tâchoit de s'agrandir par ses intrigues & de se fortifier. Il espéroit l'emporter enfin sur son concurrent. Voilà pourquoi il trouvoit toujours des prétextes pour ne lui pas rendre la couronne sacrée. Il ne falloit pas être bien éclairé pour pénétrer dans les véritables desseins de ces longueurs affectées. Aussi Matthias ouvrit les yeux, & jugea qu'il falloit déclarer la guerre à l'empereur, & profiter de sa mésintelligence avec Albert son frère pour réduire sa majesté impériale à la restitution d'un bien, dont la privation ne le laissoit jouir de la couronne que d'une manière fort incertaine.

L'empereur ne crut pas qu'il fût de son intérêt ni de son honneur de s'engager dans cette guerre : il convint de satisfaire Matthias à des conditions que ce prince accepta. Le traité en fut conclu à Neufville le vingt-unième de Juillet de l'année précédente. Il y fut arrêté que Frederic & Matthias prendroient les noms de père & de fils l'un de l'autre par adoption; que pour cette raison Matthias rendroit ses devoirs à Frederic comme à son père, & réciproquement Frederic ses soins & son amitié à Matthias comme à son fils; qu'en cas que Matthias vînt à mourir sans enfans & sans avoir de neveux légitimes, Frederic seroit reçu à la succession de la couronne, pour lui, ou pour l'un de ses fils qui seroit élu, que cependant l'empereur auroit quelques places en qualité de roi vers la frontière du royaume; que les anciennes querelles seroient éteintes; qu'il y auroit désormais une si constante amitié entre les deux couronnes, qu'il n'y auroit aucune distinction de sujets de part & d'autre; c'est-à-dire que les uns & les autres seroient réciproquement reçus dans les deux états à la participation de leurs communs privilèges. Il y avoit un article secret qu'on supprima dans le traité, comme une chose honteuse à l'empereur; c'étoit que le roi de Hongrie donneroit à Frederic soixante mille écus d'or, selon Bonfinius, & quatre-vingt mille suivant d'autres auteurs.

AN. 1464.
CXXIII.
Articles du traité entre l'empereur & le roi de Hongrie.
Bonfin. ibid.

La couronne, pour laquelle les Hongrois avoient autant de respect & de considération que les Troyens en avoient autrefois pour leur palladium, fut donc enfin rendue. La cérémonie avec laquelle elle fut rapportée fut des plus magnifiques. Des ambassadeurs furent envoyés en Allemagne pour la recevoir : elle étoit escortée par trois mille cavaliers, parce qu'ils croyoient, comme ils l'avouèrent, que de ce rétablissement dépendoit le bonheur de leur roi & le destin de leur monarchie. Matthias en fut couronné dans une nombreuse assemblée le Vendredi-saint de cette année 1464.

CXXIV.
La couronne est rapportée en Hongrie, & Matthias est couronné.
Bonfin. loco cit.
Thuros, cap. 66.
Naucler. vol. 3. gener. 49.

Lorsque le roi de Hongrie se vit paisible possesseur du trône, il ne pensa qu'à s'affermir & fit alliance avec les chevaliers de Prusse. Pendant qu'ils faisoient ensemble le siége de Zoynich bourg de la haute Mysie, le bruit se répandit que les Turcs approchoient, & qu'ils alloient fondre sur eux avec une puissante armée. Soit que Matthias ne se crût pas assez fort pour les attendre, soit par un excès de timidité,

AN. 1464.

la fuite, sans avoir même la précaution de faire emporter le bagage & toutes les machines de guerre. Cette fuite précipitée ne lui fit point d'honneur. Ce même prince avoit auprès de lui un évêque nommé Nicolas, en qualité de nonce du pape : c'étoit un esprit fort remuant, qui se plaisoit à calomnier les principaux de la cour & à prévenir le roi contre eux. Matthias, qui ne pouvoit souffrir la médisance & la calomnie, en avoit souvent repris ce nonce : mais voyant qu'il ne se corrigeoit pas, il le fit venir en pleine assemblée lorsqu'il y pensoit le moins ; & lui demanda publiquement les noms de ceux qu'il disoit être les ennemis de l'état. L'évêque demeura muet ; & le roi ajouta que, sans le respect qu'il portoit au saint siége, il lui apprendroit comment on traite les calomniateurs ; qu'il ne vouloit point de nonce qui se plût à semer la discorde dans son royaume, & à mettre la vie du prince en danger ; qu'il eût à sortir de ses états dans deux jours, qu'autrement il lui feroit sentir combien ses manières lui avoient déplu.

CXXV. Traitement qu'il fait au nonce du pape.

Galeatus Martius in tomo rerum Hungar. c.13.

CXXVI. Louis XI veut faire enlever le comte de Charolois.

Monstrelet, vol. 3. fol. 103.

Avant que la conspiration, qui se tramoit sous le nom du bien public, éclatât en France, Louis XI, informé que le duc de Savoie avoit fait un traité avec le comte de Charolois par la négociation d'un certain Romillé, ne pensa plus qu'à se venger du comte & à se saisir de sa personne. Cela n'étoit pas facile, parce que le comte faisoit ordinairement son séjour en Hollande. Pour tenter l'entreprise, il ordonna au bâtard de Rubempré, de s'embarquer secrétement au Crotoy en Picardie dans un petit vaisseau avec quarante ou cinquante hommes bien résolus, & de faire voile en Hollande. Rubempré obéit, & dès qu'il fut arrivé, il se coula dans le port de Gorcum où étoit le comte. Il attendoit une occasion favorable pour enlever ce prince, & l'emmener en France ; mais ayant été reconnu dans un cabaret, le comte, qui en fut averti, le fit aussitôt arrêter lui-même & conduire en prison, & en donna avis au duc de Bourgogne qui étoit alors à Hesdin pour conférer avec le roi. Il chargea de cette commission un gentilhomme Bourguignon, nommé Olivier de la Marche, qui nous a laissé des mémoires. Ceux qui étoient dans le vaisseau de Rubempré, instruits de ce qui lui étoit arrivé, prirent le large & allèrent en informer Louis XI, qui en

fut fort affligé. Le duc de Bourgogne ayant été informé du dessein que le roi avoit eu de se saisir de la personne du comte de Charolois son fils, craignant pour lui-même, se retira promptement, ce qui augmenta le chagrin du roi, parce qu'il avoit résolu en effet de le faire arrêter aussi. AN. 1464.

CXXVII. Le roi envoie vers le duc de Bourgogne. *Mem. de Comines edit. d'Hollande en 1723. to. 1. ch. 1.*

Louis peu content d'avoir échoué dans son entreprise, & de s'être attiré le blâme de tout le monde, prétendit encor une réparation de la part du duc de Bourgogne. Il lui envoya à Lille où il étoit, le sieur de Morvilliers son chancelier, le comte d'Eu & l'archevêque de Narbonne, pour lui faire ses plaintes de ce qu'on avoit arrêté Rubempré. Morvilliers porta la parole, & demanda au nom du roi qu'on satisfit à ses plaintes, qu'on lui fit réparation, & qu'on lui livrât Olivier de la Marche qui l'avoit outragé en déclamant contre lui devant le duc. Mais cet envoyé parla lui-même avec tant de hauteur, & en termes si vifs, que le comte de Charolois qui étoit présent, dit à l'archevêque de Narbonne un des ambassadeurs : recommandez-moi très-humblement à la bonne grâce du roi, & dites-lui qu'il m'a bien fait laver ici par son chancelier ; mais avant qu'il soit un an, il s'en repentira. Le duc voulut se justifier sur tous ces chefs ; mais ses raisons ne furent pas écoutées, & l'on se sépara sans avoir rien conclu après des discours assez vifs de part & d'autre, qui ne servirent qu'à irriter davantage les deux partis.

CXXVIII. Le roi irrité contre les ducs de Bretagne & de Bourbon, & le comte de Charolois.

Louis, qui soupçonnoit déjà les ducs de Bretagne & de Bourbon d'avoir des intelligences secrètes avec le comte de Charolois, ayant appris de ses ambassadeurs ce qui s'étoit passé, entra encore en de plus violens soupçons. Mais quelques recherches qu'il fit, il ne put rien découvrir, tant l'affaire étoit conduite avec adresse. Ces trois princes étoient les chefs de l'entreprise ; & pour avoir à leur tête quelqu'un de la famille royale, ils y firent entrer Charles duc de Berry frère du roi, qui n'avoit pas plus de dix-huit ans, & qui n'étoit point aimé du roi : ce qui le détermina aisément à s'unir aux autres, dans l'espérance qu'il se feroit donner un apanage plus considérable, & qu'il auroit plus d'autorité.

CXXIX. Il assemble ses états à Tours, contre le duc de Bretagne.

Le roi cependant, qui vouloit humilier le duc de Bretagne, assembla les grands de son royaume à Tours pour leur

An. 1464.

faire entendre les sujets de plainte qu'il avoit contre ce duc. Il s'attribue injustement, disoit-il, plusieurs droits qui ne lui appartiennent pas & qui préjudicient à ceux du souverain; & qu'il étoit obligé de s'y opposer, & de le réduire à ce qui lui étoit dû. Charles duc d'Orléans, premier prince du sang, touché des désordres du royaume, voulut en parler dans cette assemblée, afin de porter le roi & les grands à y remédier. Son âge, sa réputation, son rang demandoient qu'on l'écoutât. Cependant on reçut mal ses remontrances; le roi s'offensa de sa liberté, & plus ce qu'il disoit étoit vrai, plus il montra d'indignation & de colère. Le duc fut si vivement pénétré d'un si indigne traitement, qu'il en tomba malade & mourut quelques jours après, le quatrième de Janvier 1465.

CXXX. Le roi reconnoît le duc de Milan, & lui céde le droit qu'il a sur Gênes.

Louis, pour se venger de la généreuse liberté du duc, reconnut François Sforce pour duc de Milan, au préjudice des prétentions que Charles avoit sur le Milanés: & pour l'engager davantage dans ses intérêts, non-seulement il lui transporta tous les droits que la France avoit sur la seigneurie de Gênes, mais il lui remit encore la ville de Savonne dont sa majesté jouissoit; & écrivit à tous les princes d'Italie, que quiconque assisteroit les Génois contre Sforce duc de Milan, seroit tenu pour ennemi de la France: ainsi ce duc, avec une protection si considérable, se rendit maître de Gènes & de toute cette seigneurie. Le pape en écrivit des lettres de congratulation, & cet état jouit dans la suite d'un parfait repos.

CXXXI. Les grands de Castille se soulévent contre Henri leur roi.

Henri VI roi de Castille, toujours occupé de ses plaisirs & de ses débauches, se rendoit de plus en plus odieux à ses sujets & sur-tout aux grands. Ce qui acheva d'irriter ceux-ci, ce fut l'élévation du comte de Ledesme son favori qu'il combloit tous les jours de bienfaits, & à qui il venoit encore de conférer la grande maîtrise de l'ordre de Saint Jacques. Les grands voyoient avec indignation une charge, possédée jusqu'alors par des princes du sang, entre les mains d'un homme qui ne s'étoit élevé à ce haut point de grandeur qu'en devenant le galant de la reine. Ils formèrent une conspiration contre le roi, & ils publièrent que la princesse Jeanne dont la reine étoit accouchée, n'étoit point légitime; on le savoit déjà: on n'ignoroit point que c'étoit le fruit des libertés du comte avec la reine. Mais les grands affec-

tèrent de le publier, afin que cette princesse fût déclarée incapable de succéder à la couronne de Castille, comme étant illégitime. Ils ne se contentèrent pas de le dire, on assembla les états, où malgré les partisans que le roi & le comte pouvoient y avoir, on déclara en effet que la princesse Jeanne ne pouvoit être héritière de la couronne de Castille. Les grands firent entrer Alfonse frère de Henri dans leur ligue, & le reconnurent pour légitime héritier. La maitrise de l'ordre de saint Jacques fut ôtée au comte de Ledesme; & en sa place le roi lui donna le duché d'Albuquerque. Henri voyant que ses sujets vouloient lui faire la loi, fit sa paix avec le roi de Grenade, & confia la garde de sa personne à deux cents Maures, ce qui ne servit qu'à irriter davantage les grands, qui, indignés d'une action si contraire aux maximes de la politique & de la religion, proclamèrent Alfonse pour leur roi. Mais Henri avec quelques troupes qu'il fit venir de France & de Grenade, vainquit les rebelles, & obligea son frère à se contenter de la qualité d'héritier présomptif de la couronne. Cet accord toutefois ne dura pas long-temps, & les brouilleries recommencèrent bientôt.

AN. 1464.

Mariana Histor. Hisp. liv. 23.

CXXXII. Mort du cardinal Pierre de Foix.

Onuphr. & Ciacon. in vitis pontificum. Aubery hist. des cardinaux. Duchesne, Sainte Marthe in Gal. christiana.

Parmi les personnes de quelque réputation qui moururent en 1464, l'on marque le cardinal Pierre de Foix, cordelier. Il étoit fils d'Archambaud seigneur de Grailly, captal de Buch, & d'Elisabeth comtesse de Foix. Il prit l'habit de religieux de S. François à Morlas, & fit de grands progrès dans les lettres divines & humaines. Après qu'il eut été nommé administrateur des évêchés de l'Escar & de Comminges, l'antipape Benoît XIII, ou pour récompenser son mérite, ou pour attirer dans son parti les comtes de Foix, le créa cardinal en 1408. Pierre fut attaché à ce faux pontife jusqu'au concile de Constance, pendant lequel il préféra les intérêts de l'église à ceux de son ami. Les pères de ce concile le reçurent en 1416 avec honneur; distinction qu'on devoit à son mérite particulier, autant qu'à sa qualité. On lui confirma son titre de cardinal, & on donna l'absolution aux peuples de Foix & de Béarn, qui avoient suivi le parti de Benoît. Pierre de Foix se trouva à l'élection de Martin V, & fut choisi en 1425 pour aller en qualité de légat en Aragon, & pour dissiper les restes du schisme. Il acheva heureusement cette grande affaire; & dans un second voyage qu'il

AN. 1464. *Sup. liv. cxi. n. 42. Spond. annal. hoc an. n. 14.*

fit avec le même titre, il rétablit dans tous les esprits le calme & l'union. Le pape Eugene IV le fit légat d'Avignon ; & comme il étoit archevêque d'Arles, il vint après cette légation remplir les devoirs de son ministère. Il célébra en 1457 un concile à Avignon, & mourut dans cette ville le treizième Décembre de cette année, âgé de soixante-dix-huit ans, & de la cinquante-septième année de sa nomination au cardinalat par le pape Benoît. C'est lui qui l'an 1457 fonda à Toulouse le collège de Foix, avec un revenu considérable pour élever & instruire vingt-cinq pauvres écoliers ; & il l'enrichit d'une excellente bibliothèque, remplie de bons livres en toutes sortes de sciences. Ce collège a produit beaucoup de grands-hommes, sur-tout dans le dix-septième siècle ; mais aujourd'hui cette fondation a tellement dégénéré, que Sponde appelle ce collège la retraite du vice & de l'ignorance.

CXXXIII. Mort du cardinal de Cusa.

Onuphr. Platin. & Ciacon. in vitis pontif. Aubery & Duchesne hist. des cardinaux.

Le cardinal Nicolas de Cusa mourut aussi dans cette même année. On l'appeloit ainsi du lieu de sa naissance, situé sur les bords de la Moselle dans le diocèse de Trèves ; il n'étoit fils que d'un pauvre pêcheur, mais par son mérite il s'éleva aux plus hautes dignités de l'église. Quoiqu'Onuphre qui a écrit la vie des papes, l'abbé Penetto auteur d'une histoire tripartite, & Hyppolite Marraccio à qui on est redevable de la bibliothèque Mariane, ou de ceux qui ont écrit de la sainte Vierge, aient avancé que ce cardinal avoit été chanoine régulier & prévôt d'un monastère de Vartobergen, & qu'Antoine de Sienne & Alfonse Fernandez le fassent Dominicain : il est sûr qu'il n'a fait profession dans aucun ordre religieux, & qu'il fut successivement doyen de saint Florent de Constance, archidiacre de Liège, évêque de Brixen en Allemagne, & cardinal du titre de S. Pierre-aux-liens. Il avoit une connoissance fort étendue pour le temps, & excelloit sur-tout dans la jurisprudence & dans la théologie. Le pape Eugene IV le donna au cardinal Albergotti qu'il envoya légat en Allemagne ; & depuis il y fut envoyé lui-même en qualité de nonce. Nicolas V successeur d'Eugene récompensa les services de Cusa par la dignité de cardinal le vingt-cinquième de Décembre 1448. On a parlé ailleurs de ses différents avec Sigismond duc d'Autriche, que le pape Pie II excommunia.

Suprà liv. cxi. n. 147. 148. & suiv.

Il fut envoyé l'an 1451 en Allemagne pour y faire pré-

cher la croiſade. La fauſſe politique des uns & la crainte intéreſſée des autres firent échouer les deſſeins de ce légat, qui pour n'être pas inutile, aſſembla un ſynode à Magdebourg, réforma les monaſtères, publia le jubilé, & fit des ordonnances très-utiles pour la diſcipline eccléſiaſtique. Il retourna à Rome ſous Calixte III, & ſe trouva à l'élection de Pie II, qui le laiſſa gouverneur de Rome lorſqu'il partit pour Mantoue. Comme il avoit aſſiſté au concile de Bâle, où il fut un des plus grands défenſeurs de l'autorité du concile ſur le pape, il compoſa pour prouver ce ſentiment un ouvrage très-conſidérable, intitulé de la concordance catholique. Il mourut à Todi ville d'Ombrie le douzième d'Août de cette année, âgé de ſoixante-trois ans. Son corps fut enterré à Rome dans l'égliſe de S. Pierre-aux-liens qui étoit ſon titre de cardinal; & ſon cœur fut porté dans l'égliſe de l'hôpital de S. Nicolas qu'il avoit fondé près de Cuſa, & qu'il avoit enrichi d'une ample bibliothèque de livres grecs & latins. — AN. 1465.

CXXXIV. Ouvrages du cardinal de Cuſa.

Tous ſes traités ont été imprimés à Bâle en trois volumes dans l'année 1565. Le premier tome contient des traités théologiques ſur les myſtères, dans leſquels la métaphyſique ancienne règne preſque par-tout. Il y a trois livres de la docte ignorance, dont il a fait une apologie, deux livres de conjectures, un écrit touchant la filiation de Dieu, des dialogues ſur la Genèſe & ſur la ſageſſe, le traité de la viſion de Dieu, deux livres du globe, le dialogue de Dieu inconnu. Le ſecond volume contient des exercitations, les trois livres de la concordance catholique, des lettres aux Bohémiens; quelques autres traités de controverſe, dans leſquels il traite les matières en théologien, comme un traité ſur l'Alcoran, intitulé l'Alcoran criblé; un autre, ſavoir, Conjecture ſur les derniers temps. Le troiſième volume comprend des ouvrages de mathématiques, de géométrie & d'aſtronomie. Son ſtyle eſt net & facile, ſans affectation & ſans ornement; il ſavoit les langues orientales; il avoit beaucoup d'érudition, & le jugement aſſez ſain. Son ſeul défaut eſt d'avoir été trop abſtrait & trop métaphyſicien dans pluſieurs de ſes ouvrages.

CXXXV. Mort de Guillaume de Vorilong & de Theodore Lælius.

On place encore dans cette même année la mort de deux autres auteurs; Guillaume de Vorilong & Theodore Lælius. Le premier étoit Flamand, religieux de l'ordre des frères mineurs, & fut appelé à Rome ſous le pontificat de Pie II

An. 1465. Sup. n. 68.

pour soutenir la dispute des cordeliers touchant le sang de Notre-Seigneur. Il y mourut, & a laissé un commentaire sur les quatre livres des Sentences, & un abrégé des questions de théologie sous le titre de *Vade mecum.* Le second auteur étoit évêque de Feltri, & mourut nommé cardinal. On n'a de lui qu'une réplique très-bien écrite contre l'acte d'appel de Gregoire de Heimbourg, qu'on trouve dans le recueil de ses pièces concernant l'excommunication de Sigismond duc d'Autriche & de celle de Heimbourg par Pie II, imprimé à Francfort en 1607. On en a parlé ailleurs.

Sup. l. CXI. n. 47. & suiv.

CXXXVI. Ambassadeurs de Ferdinand roi de Naples à Rome. *Papiens. in comm. l. 9.*

Les ambassadeurs de Ferdinand roi de Naples arrivèrent à Rome au commencement de l'année suivante 1465. Le pape les reçut avec beaucoup d'honneur, & leur donna audience dans un consistoire qui fut tenu le quinzième de Février. Ils représentèrent au pape que le temps étoit expiré pour le mariage du fils de leur maître avec Hyppolite fille de François Sforce duc de Milan; & ils prièrent sa sainteté d'y envoyer un légat, afin que ce mariage se fit plus solennellement. Ils lui dirent aussi que Mahomet II avoit envoyé à Naples un ambassadeur pour féliciter le roi d'avoir chassé ses ennemis; pour lui faire offre de huit cents mille écus d'or, s'il vouloit entreprendre la guerre contre quelque prince d'Italie; & pour lui proposer de marier son fils avec une de ses filles, ou si cela ne se pouvoit faire à cause de la diversité de religion, avec la fille d'un de ses premiers officiers qui étoit chrétienne, & qui descendoit des empereurs de Constantinople: Mahomet promettoit pour sa dot deux cents mille écus, & d'avantage s'il le falloit. Les ambassadeurs de Ferdinand ajoutèrent que leur maître n'avoit voulu rien décider sur cette dernière affaire sans avoir consulté le pape, qu'il attendoit ses avis pour prendre son parti, & qu'ensuite il enverroit au Turc une ambassade pour l'informer de ses résolutions. Après cet exposé les ambassadeurs s'étant retirés, le pape demanda les avis des cardinaux.

CXXXVII. Le pape prend l'avis des cardinaux pour répondre à ces ambassadeurs. *Spond. cont. ann. ad ann. 1465. n. 5.*

Le cardinal Bessarion, doyen du sacré collège, dit d'abord que la future épouse d'Alfonse fils de Ferdinand devant passer par Rome, on ne pouvoit se dispenser de lui rendre tous les honneurs qu'elle méritoit par son rang; mais qu'à l'égard du légat qu'on demandoit pour assister à ses nôces, il étoit

dangereux d'introduire une nouvelle coutume ; qu'il falloit faire enforte que cela ne pafsât point à l'avenir pour une loi ; qu'il trouvoit à propos qu'on y envoyât quelqu'un, mais qu'on devoit délibérer fi ce feroit un cardinal ou un évêque. Pour ce qui regardoit les affaires du Turc, il loua beaucoup Ferdinand de n'avoir rien voulu réfoudre dans des conjonctures fi délicates, fans avoir auparavant confulté le fouverain pontife ; mais il dit que ces ambaffadeurs de part & d'autre n'étoient point de fon goût, le Turc ne les recherchant que pour fon avantage feulement, & non pas pour celui de la religion qu'il vouloit perdre ; qu'il n'ignoroit pas combien il étoit odieux aux princes fes voifins & qui faifoient profeffion de la même loi, à caufe de fa trop grande puiffance, des ufurpations qu'il faifoit fur eux, & de la tyrannie qu'il exerçoit à l'égard de fes fujets, qu'il voudroit contenir par-là, afin de les empêcher d'attendre du fecours des princes chrétiens avec qui il auroit fait alliance.

AN. 1465.

CXXXVIII. Les cardinaux font d'avis que Ferdinand ne faffe point d'alliance avec le Turc.

La relation du cardinal de Pavie finit en cet endroit, fans rien dire de ce qui fut conclu dans ce confiftoire. Il paroît toutefois affez vraifemblable que le fentiment de Beffarion y fut fuivi, & qu'on y réfolut que Ferdinand, fans s'arrêter à toutes ces alliances, & à toutes ces belles paroles de Mahomet, feroit la guerre au Turc pour la défenfe de la religion chrétienne, dont ce prince infidelle cherchoit la ruine par fes fubterfuges. Frederic fils de Ferdinand & frère d'Alfonfe étant arrivé à Rome pour de-là fe rendre à Milan & y prendre la princeffe fille de Sforce, les perfonnes les plus confidérables de la ville allèrent au-devant de lui ; le pape Paul II lui fit beaucoup d'honneur, & lui donna la rofe que les fouverains pontifes ont coutume de bénir & d'envoyer tous les ans à quelque prince.

CXXXIX. Brouilleries entre le pape & Ferdinand roi de Naples.

Gobel. comm. Pii II. l. 2. & 11.

Papien. com. l. 2.

Quelque bien intentionné que Ferdinand parût pour la cour de Rome, & quoiqu'il eût fujet de fe louer de la conduite de Paul II à fon égard, ils fe brouillèrent néanmoins peu de temps après à cette occafion. L'état eccléfiaftique avoit fouffert de longues vexations de la part du comte Everfe, qui s'étoit conduit en vrai tyran. Cet Everfe mourut prefque dans le même temps que Paul II fut élu pape ; mais fes fils marchèrent fur fes traces, & enchérirent même fur les vexations de leur père. Le pape, touché de ces défordrres,

AN. 1465. *Platin. in Paul II.*

amaſſa des troupes en ſecret pour les ſurprendre ; Ferdinand, comme feudataire de l'égliſe Romaine, en envoya auſſi pour le même deſſein. Ce corps d'armée ſe mit en marche ſi ſecrétement qu'il ſurprit les tyrans, & qu'en moins de quinze jours le pape vit exécuter ce que ſes prédéceſſeurs Eugene, Nicolas, Calixte & Pie n'avoient pu faire. Ferdinand s'attribua un ſuccès ſi prompt & ſi heureux, & vouloit qu'en récompenſe la cour Romaine lui remît les tributs des années précédentes, & qu'à l'avenir on diminuât ce qu'il devoit payer au ſaint ſiége. Le pape au contraire prétendoit qu'on le ménageoit, & qu'il devoit payer davantage en reconnoiſſance des grandes obligations qu'il avoit à l'égliſe de Rome. Tel fut le ſujet de leurs brouilleries, qui durèrent long-temps.

CXL. Défaite de Scanderberg par les Turcs. *Papienſ. ep. 263 & ſeq.*

Paul II excita auſſi Scanderberg, roi d'Albanie, à prendre les armes contre les Turcs. Ce prince, après avoir combattu plus de vingt ans pour la foi, avoit fait enfin ſa paix avec Mahomet, à la ſollicitation des Vénitiens & de l'archevêque de Dourazzo : mais comme il étoit toujours prêt de montrer ſon zèle pour l'égliſe, il rompit la paix, ſur les exhortations du pape & l'eſpérance du ſecours qu'il lui promettoit. Les commencemens furent aſſez heureux : Scanderberg battit quelques troupes Turques. Mahomet en fut ſi irrité, qu'il vint lui-même en Albanie à la tête de ſon armée, & mit le ſiége devant Croye qui en étoit la capitale. Il ne put toutefois ſe rendre maître de cette place, & s'en retourna à CP. laiſſant ſon armée devant la ville. Scanderberg réduit à l'étroit implora le ſecours des princes chrétiens, & vint à Rome, d'où il retourna en Albanie avec beaucoup d'argent, & fit lever le ſiége de Croye aidé du ſecours de ſes voiſins. Le pape écrivit

CXLI. Il fait lever le ſiége de Croye.

au commencement du mois de Juillet à tous les princes chrétiens, que Scanderberg avoit été obligé de fuir, qu'il avoit perdu ſes états ; que la religion étoit en péril, & que le Turc faiſoit par-tout de grands ravages. On ne trouve pas ce récit confirmé par les hiſtoriens, & il y a apparence que le pape ne le fit que pour exciter les princes chrétiens à ſecourir la religion comme il le faiſoit lui-même : car il fourniſſoit chaque année cent mille écus d'or aux Hongrois & autant à Scanderberg.

CXLII. Les Caſtillans dépoſent leur roi

L'archevêque de Tolède, qui étoit dans le parti des mécontens de Caſtille, s'étoit retiré à Avila. Tous les révoltés

formèrent ensemble un projet aussi téméraire que ridicule. Ils firent élever hors des murs d'Avila, dans une grande plaine, un vaste théâtre qu'on couvrit des plus riches tapis. On plaça ensuite sur un trône la statue du roi de Castille Dom Henri, couverte d'un manteau royal, le sceptre en main, la couronne sur la tête, & revêtue de toutes les marques de la royauté. Les seigneurs se trouvèrent à ce honteux spectacle, auquel une multitude infinie de peuple étoit accourue. Alors un héraut lut à haute voix la sentence que les rebelles avoient prononcée contre Dom Henri, leur roi légitime. Dans cette sentence ils faisoient un long dénombrement des injustices, des violences & des crimes qu'ils prétendoient que ce prince avoit commis pendant son règne, & qui l'avoient rendu indigne de la couronne. A mesure que le héraut faisoit la lecture de la sentence, on dépouilla peu à peu la statue de tous les ornemens royaux; & après qu'on l'eut entièrement dépouillée, on la jeta à terre en la chargeant d'injures. Cet indigne spectacle se donna le mercredi cinquième de Juin. Après quoi le jeune infant Dom Alfonse, qui y avoit toujours été présent, monta sur le théâtre, fut élevé sur les épaules des principaux seigneurs qui étoient auprès de lui, & placé dans le même trône d'où l'on avoit renversé la statue de Henri son frère. On le revêtit des mêmes ornemens royaux, & il fut proclamé roi de Castille. Cette action insolente fut cause que plusieurs seigneurs se détachèrent du parti des rebelles & entrèrent sous l'obéissance de leur roi. Dom Garcie de Tolède, qui étoit entré dans ses bonnes grâces, vint à son secours avec cinq cents lances & mille hommes d'infanterie. Les autres chefs des mécontens, voyant que leur ligue se dissipoit insensiblement, résolurent de faire un dernier effort pour se saisir de la personne du roi, afin d'abuser de son nom & de son autorité, comme avoient fait les princes d'Aragon sous le règne précédent.

AN. 1465. & mettent Alfonse en sa place. *Mariana, Hist. Hisp. lib. 23. ch. 6. Papiens. ep. 122.*

CXLIII. Les conjurés prennent les armes. *Sabellic. 10. Enn. 6.*

Sa cour étoit alors à Madrid, & les habitans témoignèrent tant de zèle pour Henri, que les confédérés ne purent exécuter leur dessein. Ils jugèrent bien que cette entreprise ayant éclaté, il n'y auroit plus de sureté pour leurs personnes, & qu'il falloit avoir recours à la force. Ils prirent les armes & répandirent par-tout des manifestes pour montrer qu'Henri étoit déchu de la couronne, & qu'on ne devoit reconnoître

qu'il avoit même assuré son fils que, s'il tomboit dans quelque péril, il n'y demeureroit pas faute de cent mille hommes : que ce comte avoit quatre cents hommes d'armes, huit mille archers, beaucoup d'artillerie & de chariots; que le rendez-vous étoit devant Paris, où les ducs de Berry & de Bretagne devoient le joindre. Et tout cela étoit vrai. Le comte de Charolois alla d'abord à Cambray, d'où il obligea les seigneurs de Croy de se sauver en France : il fit un détachement de son armée, dont il donna la conduite au bâtard de Bourgogne qui entra en Picardie, & prit Roye & Montdidier. Le comte de Nevers empêcha le comte de Charolois de se saisir de Péronne, & l'obligea à retourner du côté du Pont de Ste. Maxence, où le lieutenant de roi, qui commandoit en l'absence du gouverneur, s'étant laissé corrompre par argent, livra le passage & la ville aux Bourguignons. Le comte fit valoir alors le prétexte de la ligue, l'abolition des impôts, le soulagement des peuples, la réforme de l'état & le bien public; il fit brûler tous les regiſtres des taxes, il fit donner au peuple le sel pour le même prix qu'il coûtoit au roi; & vint en bon ordre jusqu'à S. Denis proche Paris, où se devoient trouver les ducs de Berry & de Bretagne, qui par leur retardement firent manquer au comte l'occasion de se rendre maître de Paris, où il seroit entré aisément, parce qu'il y avoit alors dans cette ville très-peu de troupes & beaucoup de mécontens.

An. 1465. Mém. de Comines, liv. 1. ch. 2.

CXLVI. Il arrive à S. Denis.

Le roi, qui étoit alors en Bourbonnois pour arrêter la révolte du duc de Bourbon, envoya Charles de Melun & Jean Balue évêque d'Evreux, pour contenir les peuples de Paris dans la fidélité, & pourvoir à la sureté de la ville : il donna aussi ses ordres pour la défense des villes de la Somme; il écrivit dans toutes les provinces, pour donner avis de la révolte des princes, & exhorter les peuples à prendre les armes contre eux. Il s'avança jusqu'au pont de Cé, & de-là en Berry à la tête de son armée, pendant que René d'Anjou & le comte du Maine allèrent couvrir la Normandie contre les Bretons. Tout le Berry se soumit, excepté Bourges, où le bâtard de Bourbon commandoit avec une forte garnison, ce qui empêcha le roi d'y mettre le siége; sa majesté s'en alla en Auvergne, pour réduire le duc de Bourbon qui avoit quitté Moulins, & s'étoit jeté dans la ville de Riom. La duchesse de Bourbon s'étant mêlée

CXLVII. Accommodement du roi avec le duc de Bourbon.

An. 1465.

d'accommoder le duc son époux avec le roi, on vint à un traité par lequel le duc s'engageoit à mettre bas les armes, & à porter les autres princes confédérés à la paix; & il promettoit de les abandonner, s'ils n'acceptoient pas des conditions raisonnables. Le duc de Nemours donna sa parole positive au roi de suivre son parti; mais il ne la tint pas, & le roi s'en vengea dans la suite. Aussitôt que le traité avec le duc de Bourgogne fut conclu, le roi se mit en marche pour aller défendre les Parisiens; mais à peine fut-il parti, que ce duc, le comte de Dammartin, le duc de Nemours & Alain d'Albret manquèrent à leur parole, & assemblèrent dix mille hommes pour se joindre aux autres confédérés. Le comte de Charolois, las d'attendre les ducs de Berry & de Bretagne, voulut faire une tentative sur Paris: il s'avança jusqu'à S. Lazare avec quelques soldats, pour se rendre maître de la barrière; mais on fit un grand feu sur ses gens, qui se retirèrent avec perte. Le comte, sur la nouvelle que le duc de Bretagne approchoit, passa la Seine au pont de S. Cloud, dont il se saisit, & alla ensuite se loger au bourg de Longjumeau, & mit son avant-garde à Montlhery. Le roi apprit cette nouvelle à Orléans, & résolut d'aller droit au comte pour le combattre avant qu'il eût joint le duc de Bretagne; mais bientôt après il changea de dessein, aimant mieux se jeter dans Paris. Cependant il fut obligé d'en venir à une action. Le sénéchal de Brezé, qui vouloit absolument qu'on se battît, trompa les guides; & le roi sans le vouloir se trouva à Châtres, qui n'est qu'à une lieue au-dessous de Montlhery, où le comte de Saint-Pol étoit campé avec une partie des Bourguignons.

CXLVIII. Les deux armées se trouvent en présence.

Les uns & les autres furent fort surpris de se trouver ainsi en présence, & de se voir obligés d'en venir aux mains. Le comte de Saint-Pol, qui ne pouvoit décamper sans danger, ou du moins sans paroître fuir, en envoya donner avis au comte de Charolois qui étoit dans la plaine de Longjumeau, & le prioit de le venir joindre au plutôt. Le comte partit sur le champ avec le bâtard de Bourgogne, & arriva à Montlhery sur les sept heures du matin, le vingt-septième de Juillet, selon Comines; on ne fut pas long-temps en présence sans se battre. L'armée du roi étoit vers le château de Montlhery, & avoit au-devant une grande haie & un fossé. Les archers du comte marchoient à pied devant lui

lui en assez mauvais ordre, & toutes ses troupes étoient en bataille lorsque les premiers escadrons du roi commencèrent à paroître ; ils chargèrent vigoureusement l'aile gauche des Bourguignons, & la mirent en déroute ; mais le comte de Saint-Pol qui s'étoit retranché, fit un feu si terrible sur la cavalerie Françoise, qu'il en tua beaucoup, & le roi même y courut grand risque. D'un autre côté le comte de Charolois étoit aux prises avec l'aile gauche de l'armée royale, & auroit été fait prisonnier, si le seigneur de Contay ne l'eût obligé à revenir sur ses pas, parce qu'il le poursuivoit assez loin & peu accompagné.

AN. 1465.

CXLIX. Bataille de Montlhery.

Mém de Com. liv. 1 ch. 3. Oliv l. 1. c. 35. Gaguin l. 10. Monstrelet, vol. 3.

Le comte, en rentrant dans Montlhery, fut fort surpris d'y trouver les archers de la garde du roi qui s'étoient ralliés ; il n'avoit pas plus de cent chevaux avec lui, les autres s'étant arrêtés à poursuivre l'infanterie Françoise. Le comte voulut éviter ces archers ; mais quinze ou vingt coururent sur lui, & tuèrent son écuyer que Comines appelle Philippe d'Orgue. Il reçut plusieurs blessures, une entre autres à la gorge d'un coup d'épée dont la marque lui resta depuis : on l'arrêta même, en lui criant de se rendre & de ne se pas faire tuer ; mais il se défendit toujours, & ne fut redevable de sa délivrance qu'au fils d'un médecin de Paris, nommé Jean Cadet, qui étoit à lui. Cet homme, monté sur un bon cheval, se jeta au travers de ceux qui vouloient emmener le comte, & le tira de leurs mains. Toutes les deux armées, à parler exactement, eurent du dessous, & aucun ne put se flatter de la victoire. L'aile gauche du roi, & la droite du comte de Charolois, furent rompues : la déroute même fut si grande, qu'il y eut des fuyards de part & d'autre qui piquèrent leurs chevaux pendant deux jours sans prendre aucune nourriture, & même sans regarder derrière eux ; tant la frayeur étoit grande ; chacun publiant de son côté qu'ils avoient perdu la bataille. Sur le soir le roi, fatigué d'avoir été à cheval, fut conduit dans le château de Montlhery par les Ecossois de sa garde. Ses gens ne le voyant plus, crurent qu'il avoit été tué dans la mêlée. Le comte du Maine & le seigneur de Montauban prirent aussi le parti de se retirer avec huit cents lances.

CL. Le comte de Charolois court risque d'être fait prisonnier.

L'armée du comte de Charolois ayant été assez maltraitée, & craignant pour le lendemain une nouvelle action qu'elle n'eût pu soutenir, on ne laissa pas de délibérer, si l'on demeureroit

AN. 1465.

dans le camp, où si l'on se retireroit. Le seigneur de Contay étoit d'avis qu'on allât encore attaquer les François aussitôt que le jour paroîtroit; mais l'on apprit que le roi avoit décampé & s'étoit retiré à Corbeil. Cette retraite causa beaucoup de joie au comte de Charolois, qui fut maître du champ de bataille, & qui s'attribua la victoire. Il y eut environ trois mille hommes de tués des deux partis. Le sénéchal de Brezé, qui avoit engagé la bataille malgré le roi, fut tué dès le commencement de l'action. Ce fut lui qui voyant un jour le roi à la chasse monté sur un petit cheval, lui dit que ce cheval malgré sa taille étoit un des plus forts qu'il y eût dans le royaume, parce qu'il portoit en même temps le roi & tout son conseil; voulant lui faire comprendre qu'il ne prenoit conseil de personne dans les affaires de son royaume, & qu'il n'agissoit qu'à sa tête.

CLI. Le roi après la bataille décampe & se retire à Corbeil.

CLII. Arrivée des ducs de Berri & de Bretagne à Estampes. *Mém. de Comines, liv. 1. ch. 6.*

Peu de jours après la bataille, on reçut la nouvelle que le duc de Bretagne approchoit d'Estampes avec le duc de Berri, le comte de Dunois, les seigneurs de Chabanes, de Loheac, de Beuil, de Chaumont, Charles d'Amboise son fils, & six mille chevaliers tous gens bien faits. Le comte partit aussitôt pour aller les attendre à Estampes; & dès qu'ils y furent arrivés on tint conseil pour voir l'usage qu'on feroit de ces belles troupes. Le comte de Charolois voyant que le duc de Berri se repentoit d'être entré dans cette ligue, résolut dès-lors de traiter avec les Anglois pour les faire entrer en France. L'on convint dans le conseil de marcher droit à Paris; l'on traversa le Gâtinois; & parce que le maréchal de Gamache avoit repris le pont de S. Cloud, l'on fit un pont sur la Seine vers Moret. En chemin l'armée fut jointe par le duc de Calabre qui amenoit des troupes de Bourgogne, où il y avoit cinq cents Suisses, qui furent les premiers qu'on vit en France. L'on se saisit du pont de Charenton, où se campèrent le comte de Charolois & le duc de Calabre jusqu'à Conflans: les ducs de Berri & de Bretagne à S. Maur, & les autres furent envoyés à S. Denis.

Sur quelques propositions que les princes confédérés firent faire aux Parisiens par des hérauts de la part du duc de Berri, on députa vers le roi des personnes les plus notables du clergé, du parlement, de l'université & des bourgeois, pour lui demander qu'il assemblât les états, que les princes pussent entrer dans Paris en compagnie peu nombreuse, & qu'on leur

fournit des vivres pour de l'argent. Cette députation obligea le roi de partir de Rouen ou il étoit alors, & de se rendre incessamment à Paris, où il arriva le vingt-huitième d'Août. Deux jours plus tard il auroit trouvé les princes dans Paris & les portes fermées pour lui. Il y vint donc fort à propos, il punit ceux qui avoient écouté trop favorablement les princes; il sut mauvais gré à Guillaume Chartier, évêque de Paris, de s'être chargé de la députation: quelques-uns furent privés de leurs charges, & cinq furent exilés, parmi lesquels étoit le curé de saint Germain de l'Auxerrois, nommé Jean Luillier, & Jean Chouart lieutenant civil. Le roi fut beaucoup loué de ne les avoir pas punis avec plus de sévérité.

AN. 1465.

CLIII. Le roi revient à Paris.

Cependant l'armée des princes ligués devenoit de jour en jour plus nombreuse: le duc de Nemours amena six mille chevaux, avec le comte d'Armagnac & le seigneur d'Albret. Comines dit qu'ils ne laissoient pas toutefois de craindre l'armée royale, jusques-là que quelques cavaliers étant allés battre l'estrade du côté de Paris à la faveur d'un brouillard fort épais, vinrent rapporter au camp qu'ils avoient vu toute l'armée du roi rangée en bataille & une grande quantité de lances, ce qui répandit l'alarme dans le camp; on ne laissa pas de s'approcher de la ville, & quand le brouillard fut dissipé, on reconnut que ces prétendues troupes qui avoient été vues par les cavaliers, n'étoient que des chardons fort hauts. L'on fit quelques plaisanteries sur cette aventure, & chacun s'en retourna au camp avec assez de confusion d'avoir été ainsi trompé. On parla cependant de paix, & quelque animés que fussent les deux partis, ils n'étoient pas éloignés d'en venir à un accommodement.

CLIV. L'armée des ligués prend des chardons pour des lances.

Le roi étoit dans de continuelles appréhensions, à cause de l'intelligence que les princes entretenoient dans Paris: les vivres devenoient rares dans l'armée des princes, & les fourrages encore plus. C'est ce qui fut cause qu'on convint d'une conférence par députés le troisième de Septembre, dans l'endroit qu'on appelle la Grange-aux-Merciers. Le comte du Maine s'y rendit pour le roi, & le comte de Saint-Pol pour les princes; mais comme les propositions de ce dernier étoient exorbitantes, le roi aima mieux traiter immédiatement avec le comte de Charolois; & pour cela il l'alla trouver à Conflans, accompagné seulement de quatre ou

CLV. Le roi va trouver le comte de Charolois à Conflans.

AN. 1465.
Mém. de Com. liv. 1. ch. 12.

cinq personnes. Les comtes de Charolois & de Saint-Pol étoient déjà sur le bord de la rivière où ils attendoient sa majesté : ils se saluèrent d'abord ; Louis XI traita le premier de frère, parce qu'il avoit épousé en premières noces une sœur du roi. Ils entrèrent en conférence. Le roi lui reprocha avec beaucoup de douceur ce qu'il avoit dit au chancelier de Morvillier à Lille ; ensuite on entra en matière. Le comte demanda le duché de Normandie pour le duc de Berri ; les villes de Picardie sur la Somme pour lui, & beaucoup d'autres choses pour chacun des princes confédérés : mais le roi ne voulut point entendre parler de la Normandie pour l'apanage de son frère. Il accorda seulement au comte de Charolois les villes de la Somme, & au comte de Saint-Pol l'office de connétable ; & les négociations ne furent point interrompues, quoique la guerre continuât toujours.

CLVI.
Le duc de Bourbon se rend maître de Rouen.
Com. l. 1. ch. 13.

Sur le refus que le roi fit de céder la Normandie à son frère, le duc de Bourbon pensa à se rendre maître de Rouen. Toute la province souhaitoit d'avoir un duc comme la Bretagne, dans l'espérance qu'ils seroient plus heureux en ne dépendant plus du roi. Le duc de Bourbon entra dans la ville qui le reçut avec joie, & presque toutes les autres villes de Normandie firent la même chose. Tous les habitans prêtèrent serment de fidélité au duc pour le duc de Berri, à l'exception de trois ou quatre des principaux. Quand Louis XI eut appris cette révolution avec la reddition de Pontoise au duc de Bretagne, il ne pensa plus qu'à la paix ; il fit dire au comte de Charolois qu'il vouloit le voir & lui parler, & lui marqua le lieu & le temps du rendez-vous. C'étoit dans une campagne proche de Conflans. Le roi s'y trouva, n'ayant avec lui que les Ecossois de sa garde ; le comte étoit aussi fort peu accompagné : ils s'abordèrent, & le roi lui dit que la paix étoit faite, & lui raconta ce qui venoit d'arriver à Rouen, dont le comte ne savoit encore rien. Louis XI ajouta que de lui-même il n'auroit jamais consenti à céder la Normandie à son frère ; mais puisque les Normands, continua-t-il, l'ont déjà reconnu pour leur duc, j'en suis content, & je signerai le traité de la manière dont on est convenu. Cette nouvelle réjouit fort le comte de Charolois, qui en causant toujours avec le roi, s'avança jusqu'à un grand boulevart qui

CLVII.
Seconde conférence entre le roi & le comte de Charolois.

aboutissoit à la ville n'ayant pas cinq cents personnes avec lui. Il s'aperçut de sa témérité, rien n'étant plus facile à sa majesté que de se saisir de lui ; mais le danger ne le démonta point, il fit la meilleure contenance qui lui fut possible, & le roi de son côté par honneur ne voulut pas se prévaloir d'une si belle occasion. AN. 1465.

CLVIII. Traité de paix entre le roi & le comte de Charolois. *Bellefort lib.* 5. c. 124.

Il ne s'agissoit donc plus que de conclure & signer le traité ; & ils le firent le cinquième d'Octobre à Conflans. Le comte de Charolois eut les villes de la rivière de Somme, rachetables seulement après le décès de son père & le sien, pour la somme de deux cents mille écus d'or ; & de plus les comtés de Guines, de Boulogne & de Ponthieu. Le comte de Saint-Pol, qui étoit son confident, eut l'épée de connétable. Ce traité ne regardoit que le comte. Par un autre qui fut signé à S. Maure-les-Fossés le vingt-neuvième du même mois, les princes confédérés étoient rétablis dans leurs biens, le comte de Dunois remis en possession de toutes ses terres, Antoine de Chabannes comte de Dammartin réhabilité, & l'arrêt du parlement qui l'avoit condamné à mort, cassé. Le duc de Bretagne se fit payer des frais qu'il avoit faits, & le comté de Montfort lui fut rendu ; Guillaume Juvenal des Ursins fut rétabli dans sa charge de chancelier, le seigneur de Loheac reprit le bâton de maréchal de France, le duc de Berry alla prendre possession du duché de Normandie. Le roi reconduisit le comte de Charolois jusqu'à Villers-le-Bel à quatre lieues de Paris, & chacun se retira. L'on avoit ajouté au traité qu'on nommeroit trente-six notables, douze de la noblesse, douze du clergé, & douze du tiers état, dont le pouvoir dureroit deux mois à commencer au quinzième Décembre, pour aviser aux moyens de soulager les peuples. Mais cet article ne fut point mis à exécution.

CLIX. Insolence des Liégeois punie par le comte de Charolois. *Mem. de Comines*, l. 1. c. 1.

Après ce traité le roi ne pensa plus qu'à mettre la division parmi les princes ligués, & il en vint à bout avec le temps. Le comte de Charolois avoit fait une ligue avec l'Angleterre contre la France ; mais la paix de Conflans, & les factions qui divisoient les Anglois, en arrêtèrent les suites. Le traité que Louis XI avoit fait avec les Liégeois eut plus d'effet : il l'avoit conclu dans le mois de Juillet lorsqu'on étoit au fort de la guerre. Les Liégeois entrèrent dans le Brabant & dans le comté de Namur ; ils en vinrent aux mains avec les

AN. 1465. *Suffrid. Petr. in gestis pontif. Leod. Monstrelet. vol. 3. Meyer lib. 16.*

troupes du duc de Bourgogne, & ils perdirent quatre mille hommes. Sur le bruit de la mort du comte de Charolois à la bataille de Montlhery, ils avoient pendu son effigie à un gibet, & l'avoient chargé d'insultes & d'outrages. Le comte dégagé de la guerre de France, ne pensa plus qu'à se venger d'eux; il entra dans leur pays avec une armée de vingt mille chevaux & beaucoup d'infanterie; il alla mettre le siège devant Dinant qu'il emporta d'assaut, & y mit ensuite le feu: huit cents de ses habitans furent noyés dans la Meuse, & le reste réduit à la dernière misère. Les Liégeois qui venoient au secours, étonnés de cet incendie & se croyant perdus, eurent recours à la miséricorde du duc de Bourgogne, qu'ils prièrent de leur obtenir le pardon du comte de Charolois son fils. On leur accorda une trève pour un an: & ils donnèrent trois cents ôtages; mais ils ne furent pas longtemps sans violer cette trève & sans s'attirer la colère du comte, qui les punit sévèrement.

Comme Louis XI n'avoit pas envie d'observer le traité qu'il venoit de conclure avec ce comte & avec les princes, & qu'il vouloit sur-tout rentrer dans la Normandie, il tâcha de gagner le duc de Bourbon un des principaux chefs du parti de la ligue, & il y réussit. Il fit épouser Jeanne sa fille à Louis frère de ce duc, à qui il promit la charge d'amiral; il combla sa maison de bienfaits, & fit si bien entrer le duc dans ses intérêts, qu'après avoir travaillé à mettre la Normandie au pouvoir du duc de Berry, tous ses soins ne tendoient plus qu'à l'en tirer pour y faire rentrer le roi. Ce qui facilita l'affaire, fut la division qui se mit entre les princes; Louis XI en profita, il partit d'Orléans, & vint tout droit en Normandie avec des troupes. Aussitôt le duc de Bourbon se déclara ouvertement pour lui, & se saisit d'Evreux & de Vernon; Charles de Melun, seigneur de Nantouillet, entra dans Gisors: le roi assiégea le Pont-de-l'Arche & le prit. Il alla ensuite chercher le duc de Bretagne qu'il fit venir à une conférence à Caen, où il le fit consentir que les places qu'il occupoit en basse Normandie seroient mises comme en une espèce de séquestre entre les mains du seigneur de l'Escun, qui fut ensuite comte de Cominges; Louviers se rendit aussi au roi. Ceux de Rouen, voyant qu'une grande partie des villes étoient déjà en la puissance de Louis XI, se rendirent au commencement de l'année suivante. Le duc de Berry privé d'argent, d'amis,

CLX. Le roi reprend la Normandie sur son frère le duc de Berry.

de courage & de conseil, se sauva, dans l'appréhension de tomber entre les mains du roi, & fut bienheureux de trouver un asyle en Bretagne. Ainsi la Normandie ne garda pas deux mois son duc; & un grand nombre des plus considérables du pays payèrent de leurs têtes la révolte contre leur souverain.

CLXI. Le roi Henri retourne déguisé en Angleterre, & est fait prisonnier.

Les factions qui continuoient en Angleterre, avoient arrêté les suites fâcheuses qu'on avoit lieu de craindre de la ligue des princes. L'infortuné Henri qui s'étoit sauvé en Ecosse quitta brusquement ce royaume, & pendant que son épouse sollicitoit en France un secours capable de le remettre sur le trône, il entra déguisé en Angleterre. Son dessein étoit de ranimer son parti extrêmement abattu, de réveiller l'ancienne fidélité dans le cœur de ses sujets, & de profiter des conjonctures qui pourroient le favoriser. Mais ayant confié le secret de son retour à des gens qui le trahirent, il en coûta la tête au duc de Sommerset, & à lui la liberté. A peine fut-il sur la frontière, qu'il fut reconnu, arrêté, & mené à Londres les jambes liées sous le ventre de son cheval, & enfin renfermé dans la tour. Ses partisans furent réduits à sortir du royaume, après avoir couru une infinité de dangers. Le parti de Lancastre se dispersa dans les contrées voisines. Philippe de Comines dit qu'il vit un des plus considérables de ce parti mendiant son pain, marchant nus pieds, & dans un état pitoyable, jusqu'à ce qu'étant reconnu on lui donna une petite pension, de même qu'aux deux fils du duc de Sommerset, quand ils eurent fait connoître qui ils étoient.

CLXII. Brouilleries entre le roi Edouard & le comte de Warvick.

Jamais la maison de Lancastre n'avoit été plus proche de son entière ruine; tout paroissoit désespéré pour elle, plus de ressources ni au-dedans ni au-dehors; elle en trouva toutefois dans son plus cruel ennemi, qui devint son protecteur: ce fut le fameux comte de Warvick qui se brouilla avec Edouard. Il s'agissoit de marier le roi, & parmi plusieurs princesses qui lui convenoient, il jeta les yeux sur Bonne de Savoie sœur de Charlotte reine de France. Le comte de Warvick fut envoyé en France pour négocier ce mariage: il y réussit malgré les sollicitations de Marguerite d'Anjou femme de Henri; & le comte n'attendoit plus que le retour d'un ambassadeur que Louis XI avoit envoyé à Edouard pour lui faire signer le traité, lorsqu'on reçut nou-

AN. 1465.

velle en France que le nouveau roi d'Angleterre étoit marié, & qu'il avoit épousé la veuve du chevalier Jean Gray, tué au service d'Henri VI à la seconde bataille de saint-Alban. Edouard étant à la chasse vers Grafton, la vit dans son château en passant, & en devint si éperdument amoureux qu'il en fit son épouse, quelque engagement qu'il eût d'ailleurs, & quelque effort que fit pour l'en détourner la duchesse d'Yorck sa mère. Le mariage se fit avec toutes les solemnités requises. Toute l'Angleterre vit cette alliance avec indignation ; personne n'en eut tant de chagrin que le comte de Warvick, qui ne doutoit point que le roi ne l'eût voulu jouer pour le rendre ridicule à toute l'Europe, en l'envoyant demander une grande princesse, pendant qu'il épousoit une simple demoiselle. Ce fut-là le sujet des brouilleries entre le roi & le comte, qui n'éclatèrent que l'année suivante.

CLXIII. Censures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré, collectio jud. de novis errorib. t. 1. p. 225. Hist. Univers. Paris. t. 5. p. 678.

Dans celle-ci la faculté de théologie de Paris fit examiner par ses députés trois propositions qui avoient été soutenues dans les écoles de la rue de Fouare à Paris par un écolier qui avoit répondu sur la physique. Ces propositions étoient : 1. que tout homme est une infinité d'hommes, & qu'une infinité d'hommes n'ont qu'une même ame. Cette proposition fut qualifiée manifestement erronée dans la foi, contraire au symbole, à l'écriture sainte & à la doctrine de l'église ; offensive des oreilles pieuses, & scandaleuse en beaucoup de manières : ensorte que celui qui la soutiendra opiniâtrément, ou qui l'enseignera, doit passer pour hérétique. 2. Que nul homme ne sera jamais corrompu, quoique quelquefois l'homme doive être corrompu. Cette proposition est encore déclarée erronée dans la foi, contraire à l'écriture sainte, aux idées communes & au bon sens ; & l'on doit regarder comme hérétique celui qui la soutiendra ou l'enseignera avec opiniâtreté. 3. Que chaque partie de l'homme est homme. Cette proposition est fausse, scandaleuse, éloignée des expressions ordinaires de l'écriture sainte, & capable d'induire dans des erreurs pernicieuses. C'est pourquoi on ne doit ni la soutenir ni l'enseigner. La faculté, après avoir ainsi censuré ces propositions le douzième jour de Mars, renvoya les autres qui ne concernoient point la foi, au jugement de l'université, pour être aussi qualifiées.

Les Turcs éprouvèrent cette année la constance & la fidélité du bienheureux André de l'île de Chio, par le long & cruel martyre qu'ils lui firent endurer, sans que les promesses, ni les menaces, ni les tourmens les plus affreux eussent pu l'ébranler. George de Trébisonde qui a écrit l'histoire de son martyre, rapportée par Surius au vingt-neuvième de Mai, dit qu'on mit son corps en lambeaux dont on arrachoit tous les jours quelques morceaux de chair, afin que ses souffrances durassent plus long-temps; & enfin qu'on lui trancha la tête. Mahomet admirant son courage, permit aux chrétiens de l'ensevelir & de l'enterrer honorablement. Quelques années après on ouvrit son tombeau, & l'on trouva son corps tout entier sans aucune corruption.

AN. 1465. CLXIV. Martyre du B. André de Chio par les Turcs. *Apud Surium, 19. Mai. Spond. annal. hoc ann. n. 16.*

Le prince Thomas Paleologue, âgé de cinquante-six ans, mourut aussi le douzième de Mai. Il étoit venu à Rome sous le pontificat de Pie II, & il quitta ce monde avant que de voir ses fils André & Manuel & sa fille Sophie qu'il avoit fait venir de Corfou, & qui étoient déjà arrivés à Ancône. Le pape chargea le cardinal Bessarion de les faire conduire à Rome. Il leur accorda la pension de leur père & donna des charges à André qui étoit l'aîné; afin qu'il pût subsister suivant sa qualité. Manuel le cadet se retira secrétement de Rome à Constantinople à la persuasion de ses domestiques. Mahomet le reçut avec beaucoup de générosité; & de deux fils qu'il y eut, l'un mourut jeune, & l'autre embrassa le Mahométisme. Demetrius, frère de Thomas, après avoir éprouvé de grandes révolutions & avoir été long-temps exposé aux vexations de Mahomet, se fit religieux à Andrinople, & prit le nom de David. Il mourut environ l'an 1470.

CLXV. Mort de Thomas Paleologue. *Turco-Græc. l. 1. Franz. l. 3. c. 28.*

Laurent Valle finit aussi ses jours dans cette même année 1465, âgé de cinquante ans. Il étoit patrice Romain, & chanoine de l'église de saint Jean de Latran; c'étoit un homme aussi habile dans les belles lettres que dans les langues. Il a composé quelques ouvrages qui concernent la religion, & particulièrement des notes sur le nouveau testament, à la vérité plus grammaticales que théologiques, mais qui ne sont pas inutiles pour l'intelligence du texte: on les trouve dans les grands critiques d'Angleterre. Il faut joindre à cet ouvrage un discours sur la supposition de la

CLXVI. Mort de Laurent Valle. *Vos. de hist. latin. Paul. Jov. in elog. doct. Baillet, jugement des savans, tom. 2. in-4°. Pogg. Flor. in invect.*

AN. 1465.

donation de Conſtantin, qu'on trouve dans le recueil de Grotius, un traité du libre arbitre, & un diſcours ſur l'Euchariſtie. Il étoit à Rome vers l'an 1440, eſtimé de tous les habiles gens; il en ſortit trois ans après, pour aller à Naples enſeigner le latin à Alfonſe V, roi d'Aragon. Quelques auteurs ont voulu dire qu'il y fut déféré à l'inquiſition, & qu'il ne ſe ſauva du feu que par le crédit du roi Alfonſe, qui ne put néanmoins empêcher qu'il ne fût fuſtigé publiquement. C'eſt le Pogge Florentin qui a inventé cette hiſtoire, par la haine qu'il portoit à Laurent Valle, contre qui il fit des ſatyres très-piquantes. Ce qui en montre la fauſſeté, c'eſt que Laurent étant revenu à Rome, y fut honoré d'une penſion, & y enſeigna publiquement. Une épitaphe qui ſe voit encore dans l'égliſe de ſaint Jean de Latran, & qu'on dit que ſa mère Catherine y fit graver ſur une pierre de marbre, le nomme ſecrétaire du pape & du roi de Naples. Mais on doute que cette épitaphe ſoit authentique.

CLXVII. Mort de Henri Kalteiſen.

On met encore au nombre des auteurs morts dans cette année, Henri Kalteiſen, natif de Cobiens, de l'ordre des frères Prêcheurs, & docteur de l'univerſité de Cologne. Il avoit été choiſi par le pape Eugene IV pour prêcher la croiſade contre les Huſſites de Bohême. Etant au concile de Bâle, il attaqua Ulric, prêtre de la ſecte des Orphelins, qui ſoutenoit qu'il étoit libre à chacun de prêcher la parole de Dieu, & qu'il n'étoit pas néceſſaire d'être envoyé. Henri le réfuta par un diſcours qui dura trois jours, où il prouva ſolidement que les ſimples prêtres ne doivent pas s'ingérer de prêcher ſans miſſion. Il fut honoré de la dignité de maître du ſacré palais en 1440, & fait inquiſiteur général en Allemagne. Cinq ans après, c'eſt-à-dire en 1445, il fut ſacré par le pape Nicolas V, archevêque de Nidroſie ou Dront en Norwège, & de Céſarée, & mourut le treizième d'Octobre de 1465. Le diſcours qu'il fit dans le concile de Bâle eſt imprimé dans la collection du père Labbe. Tritheme aſſure qu'il avoit auſſi compoſé pluſieurs ſermons du temps & des ſaints, ſur le *Magnificat*, des queſtions & des conférences.

Collect. conc. P. Labbe, tom. 12. Trithem. in chron. Spanheim. & de ſcript. eccleſ.

CLXVIII. Opiniâtreté de Pogebrac, roi de Bohême.

Pogebrac, roi de Bohême, loin de profiter de la douceur dont le pape uſoit envers lui & des bons offices qu'il lui rendoit, l'irrita par ſa mauvaiſe conduite, & mérita toute

ſon indignation. Voici quel en fut le principal ſujet. Ce roi avoit entre les grands de ſon royaume un catholique nommé Zdencon ou Stençon, prince fort attaché à ſa foi & recommandable par d'excellentes qualités. Soit envie, ſoit injuſtice, on l'accuſa auprès de Pogebrac de crimes conſidérables. Le roi crut la calomnie, ou voulut bien ſe ſervir de ce prétexte pour perſécuter ce grand qu'il n'aimoit pas. Il lui enleva tous ſes biens, & voulut ſe ſaiſir de ſa perſonne. Stençon étoit retiré dans Araſte, Pogebrac l'y tint aſſiégé. Dans cette extrémité il chercha à ſe ſauver, & en ayant trouvé les moyens, il vint à Rome demander du ſecours au pape. Paul prit ſes intérêts, & lui donna des lettres qu'il adreſſoit à l'empereur Frederic. Il y excommunioit tous ceux qui continueroient le ſiége d'Araſte. Pogebrac l'ayant appris, fit écrire de ſon côté à Rome par la plupart des grands de ſon royaume qui lui étoient favorables. Il rejetoit la faute ſur Stençon, & demandoit qu'on envoyât un légat vers l'empereur pour être informé de toute l'affaire ; il ajoûtoit qu'on pourroit traiter en même temps de la réduction de la Bohême à la religion catholique. Le pape reconnut les artifices de Pogebrac, perſiſta dans les ordres qu'il avoit donnés, & envoya à Frederic l'évêque Rodolphe, qu'il chargea de ne point traiter avec le roi de Bohême & les ſiens, qu'on n'eût auparavant levé le ſiége d'Araſte. Mais Pogebrac n'eut aucun égard aux demandes du pape, & preſſa ſi vivement ceux d'Araſte, qu'après un an de ſiége ils furent contraints de ſe rendre à compoſition.

An. 1466. Papienſ. in comment. l. 6. Spond. ann. ad an. 1466. n. 1. & ſeq.

CLXIX. Le pape envoie un nonce à l'empereur ſur les affaires de Bohême.

Le pape fut fort irrité de cette opiniâtreté, & donna ordre auſſitôt à Rodolphe d'aller trouver tous les princes d'Allemagne, de leur expoſer le fait, & de les prier en ſon nom de ne point s'expoſer au jugement qui s'alloit prononcer contre le roi de Bohême. Tous répondirent que le pape ſavoit ce qui étoit de ſa charge, qu'ils ſe conduiroient en bons catholiques, mais qu'ils ne pouvoient ſe départir de l'alliance faite avec Pogebrac, juſqu'à ce que l'égliſe l'eût déclaré hérétique. En même temps tous les ſeigneurs catholiques de Bohême craignant d'être traités comme Stençon, ſe révoltèrent contre leur roi, & firent alliance avec ceux de Breſlaw & d'autres qui avoient déjà ſecoué le joug. Ils furent abſous du ferment de fidélité, comme ils l'avoient demandé. Pogebrac fut ajourné à certain jour pour compa-

CLXX. Les grands de Bohême ſe ſoulèvent contre Pogebrac, qui eſt excommunié par le pape.

An. 1466.

roître, & Rodolphe eut ordre de faire prendre les armes contre lui, & de publier même une croisade s'il étoit nécessaire : à quoi le nonce ne manqua pas. Mais le roi de Bohême ne changea pas de conduite pour cela : il continua à poursuivre les seigneurs catholiques, il ne voulut point comparoître à Rome, il n'y envoya personne de sa part. Ce qui détermina le pape, du consentement de tous les cardinaux, d'autres évêques & docteurs qui avoient été appelés, & après toutes les formalités gardées, à déclarer ce prince convaincu de parjure, de sacrilége, d'hérésie, & à prononcer contre lui la sentence d'excommunication dont il étoit menacé depuis long-temps.

CLXXI. Le pape prononce la sentence qui le prive du royaume. *Papiens. ep. 262.*

L'embarras du pape étoit de trouver quelqu'un pour faire exécuter ce décret, parce que l'empereur ne vouloit point se déclarer ouvertement, ni rompre l'alliance faite avec Pogebrac : les rois de Pologne & de Hongrie ne vouloient point non plus, étant assez occupés dans des guerres civiles: les grands du royaume de Bohême n'étoient pas assez puissans, & les autres étoient trop éloignés. Le pape de son côté, craignant qu'on ne se moquât de son jugement s'il n'étoit pas exécuté, différoit la sentence. Mais le cardinal de Carvajal, dans un consistoire où l'affaire fut proposée, prit la parole, & dit qu'il ne falloit pas mesurer les choses sur l'opinion des hommes, qu'on devoit laisser quelque chose à Dieu dans les grandes affaires; que s'ils n'étoient point aidés par l'empereur & par les rois de Pologne & de Hongrie, le Seigneur ne leur manqueroit pas, & que du lieu saint il sauroit bien écraser la tête de l'impie; qu'ils fissent seulement ce qui étoit de leur devoir, & que Dieu acheveroit le reste. Ce discours encouragea le sacré collége, & le pape ayant solennellement célébré la messe le jour de Noël, monta en chaire devant le grand autel de l'église de saint Pierre, & prononça la sentence qui privoit le roi de Bohême du royaume & de tout honneur comme hérétique, dispensoit tous ses sujets de toute obéissance & fidélité, & le déclaroit lui, tous ses enfans & toute sa postérité incapables d'aucune dignité.

Le cardinal de Pavie justifia fort la conduite du pape en cette occasion. Il dit qu'il n'y eut rien de précipité dans ce jugement; que quatre années s'étoient écoulées depuis le jour auquel le pape Pie II avoit fait ajourner le roi de

Bohême à comparoître, sans que ce retardement pût faire changer ce prince; que l'empereur avoit trois fois de suite intercédé pour lui, & promis qu'il se corrigeroit: que les princes d'Allemagne ayant aussi employé leur médiation, on les avoit écoutés, à condition toutefois que Pogebrac laisseroit les catholiques en paix; mais que ce roi abusant avec opiniâtreté de cette indulgence & ne pouvant demeurer en repos, avoit tellement persécuté les fidelles, qu'ils avoient été contraints de recourir au pape, & de se plaindre à lui de toutes ces vexations; qu'on avoit eu patience, afin de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, & qu'il ne parût pas qu'on fût impitoyable. Cette excommunication produisit dans la suite de si grands effets sur l'esprit des grands & dans les états du royaume, que Casimir roi de Pologne ayant refusé la couronne de Bohême, le roi de Hongrie prit les armes contre Pogebrac & lui déclara la guerre.

CLXXII. Paix entre les Polonois & les chevaliers de Prusse.

Michou, l. 4. c. 62. Cromer, lib. 26.

Rodolphe, qui avoit aussi été envoyé auprès des princes d'Allemagne pour réconcilier les Polonois avec les chevaliers de Prusse, fut plus heureux dans cette négociation. Après une guerre de quatorze ans les uns contre les autres, la paix fut enfin conclue entre eux le dix-neuvième d'Octobre de cette année. Le légat en écrivit premièrement au roi de Pologne, qui lui fit réponse par Dlugoss son secrétaire, qu'il ne refusoit pas sa médiation, pourvu qu'il ne se conduisît pas comme Jerôme archevêque de Crète, qui pour un calice d'or n'avoit contribué qu'à rallumer la guerre, au lieu d'être un ange de paix. Rodolphe lui promit toutes sortes de satisfactions; & ayant aussi heureusement réussi à apaiser les divisions qui étoient entre l'empereur Frederic & Matthias roi de Hongrie, il alla en Pologne, où il n'oublia rien pour consommer la paix. Louis Herlinghausen, qui étoit alors grand-maître des chevaliers de Prusse, y contribua beaucoup par sa modération.

CLXXIII. Articles principaux de cette paix.

Les principaux articles de cette paix furent: 1. que toute la Poméranie & quelques autres provinces retourneroient aux Polonois, qui pour recouvrer ce pays avoient fait la guerre pendant près de cent cinquante ans. 2. Que l'église de Culme seroit remise sous la juridiction de celle de Gnesne, ayant été près de deux cents ans sous celle de Riga en Livonie. 3. Que le grand-maître de Prusse seroit feuda-

AN. 1466.

taire du roi de Pologne. L'on envoya de part & d'autre des ambaſſadeurs à Rome, pour remercier le ſaint ſiége des ſoins qu'il avoit pris pour apaiſer tous les différents & rétablir la tranquillité parmi les peuples. Ils étoient auſſi chargés de demander le cardinalat pour Rodolphe, en récompenſe de ſes ſervices & de ſa fidélité; mais il ne put l'obtenir, ſans qu'on en ſache la raiſon. Il fut depuis élu évêque de Breſlaw.

CLXXIV. Mort de François Sforce duc de Milan.

François Sforce duc de Milan mourut ſubitement cette année, âgé de ſoixante-cinq ans, étant né le 23ᵉ. de Juillet 1401. C'étoit un prince excellent dans la paix & dans la guerre; il avoit remporté vingt-deux victoires ſans jamais avoir été vaincu, & s'étoit rendu recommandable par ſa religion, ſa libéralité, ſa modération, & ſa ſcience dans l'art militaire. Quelques hiſtoriens l'accuſent d'avoir un peu trop aimé les femmes dans ſa vieilleſſe. Son fils aîné Galeas-Marie Sforce, âgé de vingt-deux ans, lui ſuccéda; il étoit alors en France, où ſon père l'avoit envoyé, avec le titre de comte de Pavie, au ſecours du roi Louis XI. Dès que ce prince eut appris la mort de ſon père, il partit promptement, & vint déguiſé à Milan prendre poſſeſſion de ſon duché.

CLXXV. Son fils Galeas-Marie Sforce lui ſuccède.

Papienſis epiſt. 173. 174. 188. 219. *& ſeq.*

CLXXVI. Mort de l'évêque de S. André, gouverneur d'Ecoſſe.

Buchanan. Hiſt. Scot. l. 12.

La mort de l'évêque de ſaint André, qui arriva en Ecoſſe dans cette même année, cauſa de grands troubles dans le royaume. Ce prélat avoit fondé une univerſité à ſaint André, & fait bâtir un magnifique tombeau où il fut mis. Son mérite l'avoit fait choiſir pour gouverner l'Ecoſſe pendant la minorité de Jacques IV; & dans ce difficile emploi, il ſe conduiſit avec tant de ſageſſe & de prudence, qu'on jouit toujours de la paix ſous ſon gouvernement. Il avoit un frère utérin nommé Patrice Groan, digne de lui ſuccéder dans le ſiége de S. André à cauſe de ſes grandes qualités; ceux qui aimoient le bien de l'égliſe & du royaume, le déſiroient: on l'élut en effet pour remplir cette place, mais il trouva beaucoup d'oppoſitions. Pour les vaincre il fit le voyage de Rome, & demanda au pape qu'il confirmât ſon élection. Paul, qui connoiſſoit ſon mérite, lui accorda ſans peine ce qu'il demandoit. Pendant ce temps-là, Jacques Kennet archevêque d'Yorck faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour ſe conſerver le titre de primat d'Ecoſſe, qu'il avoit uſurpé pendant la guerre. Patrice qui étoit ſans ambition, ne s'y feroit point oppoſé: mais on le força d'accepter ce titre. Le pape ſe dé-

clara pour lui, afin de remettre en vigueur la discipline ecclésiastique en Ecosse, il l'établit son légat. Il ne retourna toutefois en Ecosse qu'à la majorité du roi, parce qu'il craignoit d'être opprimé sous la puissance des gouverneurs qui ne l'aimoient point.

An. 1466.

CLXXVII. Le pape se déclare pour Henri roi de Castille. *Mariana, Histor. Hisp. lib. 23.*

L'infant Alfonse, après avoir été déclaré roi de Castille, de la manière honteuse que nous avons rapportée, fit des libéralités de ce qui ne lui coûtoit guère : il donna des villes & des châteaux à ceux qui l'avoient ainsi élevé sur un trône qui ne lui appartenoit point encore. Paul II, indigné de la conduite de ces rebelles, se déclara pour Henri qui étoit le roi légitime, & excommunia celui qui commandoit dans Tolède pour Alfonse. Ce gouverneur, méprisant les censures ecclésiastiques, voulut entrer dans la cathédrale pendant qu'on y célébroit l'office. Tous les chanoines à son arrivée cessèrent leurs prières, & lui députèrent un chapelain pour le prier de ne pas troubler le service divin. Un soldat de la suite du gouverneur mit l'épée à la main, & blessa ce prêtre qui tomba mort à ses pieds. Le peuple, irrité d'une action si violente, sortit de l'église, prit les armes, & chassa de la ville le gouverneur & tous ceux de sa suite. Comme les habitans néanmoins avoient de l'inclination pour Alfonse, ils lui envoyèrent faire excuse de ce que leur zèle pour la religion les avoit obligés de faire ; mais ce prince reçut fort mal leurs députés, & les renvoya même avec menaces. Une conduite si peu judicieuse fit ouvrir les yeux aux bourgeois & aux habitans, qui se remirent sous l'obéissance de Henri ; & plusieurs autres villes suivirent cet exemple.

CLXXVIII. Mort d'Alfonse frère du roi de Castille. *Mariana Hist. Hisp. lib. 23.*

Alfonse n'eut pas le temps d'y rétablir ses affaires ; il tomba tout-à-coup malade à Cardegnosa, sur le chemin à deux lieues d'Avila. Sa maladie fut si violente, qu'elle l'emporta en peu de jours. Il mourut le cinquième de Juillet. Les uns dirent qu'il étoit mort de la peste qui désoloit ces quartiers-là depuis quelque-temps ; d'autres crurent qu'il avoit été empoisonné par une truite qu'on lui avoit servie sur sa table. Sa mort continua de ruiner le parti des mécontens. Ils offrirent la couronne à sa sœur Isabelle ; mais elle ne voulut pas servir de prétexte à leur révolte. Eux-mêmes commencèrent à y renoncer, n'ayant plus de prétexte pour la soutenir, & députèrent l'archevêque de Séville au roi pour tenter de se

AN. 1466. réconcilier avec lui. Ce prince timide, qui pouvoit aisément les opprimer, leur accorda une amnistie; & consentit que sa sœur Isabelle fût déclarée son héritière, au préjudice de tout ce qui avoit été fait en faveur de Jeanne sa prétendue fille. Mais comme il étoit à craindre que cette dernière princesse ne se mariât avec quelque prince qui brouillât encore le royaume, les ministres de Henri lui proposèrent de donner Isabelle en mariage à Alfonse roi de Portugal, qui étoit veuf depuis plus de dix ans, à condition que D. Juan son fils aîné épouseroit Jeanne, & que si l'infante Isabelle n'avoit point d'enfans de ce mariage, ceux qui naîtroient de Jeanne succéderoient à la couronne de Castille. On ne pouvoit pas prendre un moyen plus convenable pour ruiner les deux partis : mais il ne fut du goût ni d'Isabelle ni de Jeanne; l'une ne vouloit point d'un vieux mari, l'autre craignoit qu'Alfonse, dont elle connoissoit l'humeur févère, ne fût pas si indulgent que Henri, & qu'entrant dans son alliance, il ne voulût régler sa conduite. Ces deux rois cependant se virent & convinrent des articles de ce double mariage. Henri vouloit passer outre malgré l'opposition des deux princesses; mais les mécontens, sous prétexte de défendre la liberté d'Isabelle à qui on vouloit faire violence, reprirent les armes.

CLXXIX. Les Catalans se révoltent contre leur roi, & se donnent à René d'Anjou.

La Catalogne n'étoit pas plus tranquille que la Castille. Le roi dom Juan y avoit pris plusieurs places, & s'étoit défait de dom Pèdre par le poison. Mais les Catalans obstinés dans leur révolte se choisirent un autre maître : ils se donnèrent à René d'Anjou, qui croyant par-là réparer la perte qu'il avoit faite du royaume de Naples, accepta leur offre quoiqu'il fût dans un âge plus propre au repos qu'à l'action. Il leva en France des troupes qui passèrent en Catalogne sous la conduite du duc de Calabre son fils & du comte d'Armagnac. Le roi d'Aragon leur opposa le prince Ferdinand son fils, qui hasarda une bataille & fut défait. Dom Juan ramassa les débris de l'armée du prince, & avec des troupes fraîches qu'il y joignit, il assiégea Peralte. Le duc de Calabre, renforcé de dix mille hommes que Louis XI lui avoit envoyés, attaqua ses lignes, les força & se rendit maître de Gironne. Mais il ne jouit pas long-temps de cette conquête; il fut attaqué d'une fièvre maligne, dont il mourut à Barcelone en 1470 ou 1471.

Ferdinand

Ferdinand roi de Naples, voyant René d'Anjou engagé dans la guerre de Catalogne, & d'un autre côté se sentant appuyé par le duc de Ferrare & par Galeas duc de Milan avec lequel il avoit fait alliance, voulut se dispenser de payer au pape les arrérages du tribut qu'il devoit à l'église Romaine depuis qu'il étoit parvenu à la couronne; il lui demanda même quelques places qui étoient autrefois de la dépendance du royaume de Naples : le pape l'accusa d'ingratitude, & tous deux en vinrent à une entière rupture.

An. 1466. CLXXX. Ferdinand roi de Naples refuse le cens à l'église Romaine.

La paix de Conflans & de saint Maur n'avoit fait que suspendre les troubles en France, par la défiance mutuelle qui subsistoit toujours entre le roi Louis XI & le comte de Charolois. Celui-ci étoit extrêmement chagrin que le roi eût recouvré la Normandie; la guerre qu'il faisoit aux Liégeois l'avoit empêché de s'y opposer : il avoit voulu faire quelque tentative sur Dieppe, mais il fut prévenu : Olivier de la Marche fut envoyé à Rouen pour être mieux instruit de toutes choses. Louis XI, qui y étoit encore, ayant su son arrivée, s'informa du sujet de son voyage. Olivier lui dit qu'il venoit rendre une visite au duc de Normandie de la part de son maître; Louis le crut & le laissa aller. La Marche prit la route de Bretagne, où il vit le duc à Rennes, & le duc de Berri à Vannes, où il vivoit comme un particulier, abandonné de tous les seigneurs François. La Marche à son retour passa par Gergeau où il vit encore le roi, qui le chargea d'assurer le comte de Charolois de son amitié & de l'envie qu'il avoit de vivre en bonne intelligence avec lui. Mais tous ces témoignages d'amitié & de civilité ne partoient pas d'une réconciliation sincère.

CLXXXI. Le roi de France & le comte de Charolois se méfient toujours l'un de l'autre.

Le roi parcourut toute la Normandie qu'il venoit de conquérir, mit des gouverneurs fidelles dans les places, fit brûler le château de Clermont-sur-Loire qui étoit à Pierre d'Amboise un des plus ardens confédérés, & renvoya son armée, dans le dessein de ne plus s'occuper qu'à régler son état, & à se tenir sur ses gardes contre ses ennemis. Pour cet effet il convoqua à Paris une assemblée des plus notables du royaume, parmi lesquels on en choisit vingt-un pour travailler à la réformation des abus qui s'étoient glissés dans la justice. Ils commencèrent le 16 de Juillet; & le comte de Dunois, principal auteur de cette entreprise, en fut nommé prési-

CLXXXII. Assemblée à Paris, pour réformer les abus dans la justice.

dent: mais il s'y fit plus de propositions qu'on n'en vouloit exécuter.

AN. 1466.

CLXXXIII. Le comte de Warvick est mécontent du roi Edouard.

En Angleterre le roi Edouard avoit épousé la veuve du chancelier Gray. Outre le chagrin qu'en conçut le comte de Warwick, la conduite que le roi tint avec lui quand il fut de retour à Londres, acheva de l'irriter. Il s'étoit flatté qu'Edouard tâcheroit au moins de l'adoucir, ou par des paroles, ou par de mauvaises excuses: mais on ne lui parla de rien; & on le traita avec une hauteur dont un homme moins fier que lui ne se seroit jamais accommodé. Pour comble d'outrage, il apprit que ce prince avoit tenté la pudeur de sa nièce, d'autres disent de sa sœur, & avoit voulu faire une maîtresse dans sa famille, pendant qu'il prenoit une femme dans une autre. La patience du comte étant ainsi poussée à bout, il prit la résolution d'abattre celui qu'il avoit élevé, de tirer Henri de prison, & le mettre sur le trône. D'abord il fit son possible pour empêcher le mariage de Marguerite d'Yorck sœur d'Edouard avec le comte de Charolois, qui n'ayant eu qu'une fille de deux femmes, fut engagé par son père à épouser cette troisième. Le comte vouloit ôter cet appui à un homme qu'il vouloit perdre; mais n'ayant pu y réussir, il prit d'autres mesures pour former son parti, en commençant par engager dans sa faction ses deux frères le marquis de Montaigu & l'archevêque d'Yorck, auxquels il joignit le duc de Clarence frère du roi.

CLXXXIV. Naissance d'Erasme. *Duvin, Bibl. des Auteurs ecclés. 16. siècle.*

Un nommé Pierre Gerard de la ville de Goude voyoit une fille, que les uns nomment Elisabeth, & les autres Marguerite, fille d'un médecin de Sevembergue ville du Brabant à trente lieues de Bréda. Cette familiarité fit naître la passion; & ils eurent ensemble un commerce illégitime, & ce fut de ce commerce que naquit le célèbre Erasme. Il vint au monde le vingt-huit Octobre de cette année dans la ville de Roterdam. Quelques auteurs reculent sa naissance au même jour de l'année suivante 1467. Il fut nommé Gerard, fils de Gerard, par une façon de parler ordinaire en Hollande; & parce que, suivant la langue du pays, le mot de Gerard a quelque rapport avec le latin *desiderare*, dans la suite il prit le nom de *Desiderius* Didier, & pour surnom Erasme, qui est un mot grec à peu près de même signification. Il fut enfant de chœur dans l'église cathédrale d'Utrecht jusqu'à l'âge de neuf ans; & depuis il alla faire ses études à Deventaire sous

Alexandre Hege. On remarque qu'il avoit la mémoire si heureuse, qu'il apprit par cœur parfaitement & en très-peu de temps les comédies de Terence & toutes les œuvres d'Horace. Il perdit son père & sa mère à l'âge de quatorze ans; & âgé de dix-sept, on l'obligea de prendre l'habit de chanoine régulier de S. Augustin dans le monastère de Stein près de Tergou, où il fit profession l'an 1486. An. 1466.





LIVRE CENT-TREIZIEME.

AN. 1467.

I.

Mort de George Castriot dit Scanderberg.

LA religion perdit un appui & un protecteur le vingt-septième de Janvier de cette année 1467, en la personne de George Castriot dit Scanderberg, prince d'Albanie, qui mourut à Lisse sur la rivière de Dyelle, à l'âge de soixante-trois ans. Il fut inhumé à Lisse même dans la grande église de S. Nicolas. On dit que les Turcs ayant pris cette ville, fouillèrent dans son tombeau & emportèrent ses ossemens avec beaucoup de vénération, se flattant qu'ils les préserveroient de tout danger. Scanderberg laissa un fils nommé Jean, qu'il avoit eu de sa femme Donique, fille d'un seigneur Albanois, de la famille Arianite. Scanderberg en mourant mit ce fils avec toute l'Albanie sous la tutelle de la république de Venise.

II.

Mort de Philippe duc de Bourgogne.

Monstrelet, vol. 3e chap. dern. Olivier. de la Marche l. 2. c. 37.

Cinq mois après sa mort le quinzième de Juin, Philippe duc de Bourgogne mourut à Bruges en Flandre, âgé de soixante-douze ans, après une maladie de trois jours; il fut enterré dans l'église de S. Donatien : son corps fut depuis transporté à Dijon en Bourgogne, pour être mis dans les tombeaux de ses prédécesseurs chez les Chartreux dont il avoit fondé le monastère. Ses grandes qualités lui firent donner le surnom de Bon. Il étoit libéral, modéré, courageux, équitable : mais on ne peut le louer de sa continence, ayant laissé huit fils naturels & une fille. Il avoit épousé trois femmes, & n'en eut que deux enfans : le premier mourut fort jeune; l'autre fut le comte de Charolois que nous appelerons désormais duc de Bourgogne, & qui fut l'unique héritier de tous ses états; il avoit trente-quatre ans ou environ. Ce prince étoit fort différent de son père, sanguinaire, turbulent, vindicatif, ambitieux, tantôt libéral, tantôt avare, d'un esprit rude, & ennemi de la délicatesse. Il n'avoit aucune inclination pour le sexe, & punissoit rigoureusement ceux qui violoient ses ordonnances.

III.

Le nouveau duc de Bourgogne fait la guerre aux Liégeois.

Comme il étoit ennemi déclaré de la France, il suffisoit qu'on eût la protection de ce royaume pour perdre la sienne : c'en étoit souvent assez pour s'attirer son indignation. Ce fut un des principaux motifs qui l'engagea dès le com-

mencement à recommencer la guerre contre les Liégeois. Dès 1465 ayant pris d'assaut la ville de Dinant, il les avoit obligés à traiter avec lui à leur désavantage ; mais leur réconciliation n'étant point sincère, aussitôt qu'ils virent que le duc Philippe étoit mort, ils reprirent les armes & s'emparèrent de la ville de Huy. Le nouveau duc qui les haïssoit déjà, & qui souffroit impatiemment que Louis XI leur accordât sa protection, irrité de leur nouvelle entreprise, résolut de les punir sévèrement. Il assembla son armée sous Louvain, & se prépara à se venger. Louis XI s'intéressa pour eux ; il envoya au duc le connétable de S. Pol & Jean Balue fait depuis peu cardinal, pour le prier de ne point attaquer les Liégeois : mais n'en ayant pas pu tirer aucune satisfaction, ces députés offrirent de la part du roi d'abandonner ce peuple, si le duc de son côté vouloit abandonner le duc de Bretagne. Le duc refusa encore cette proposition, & les députés s'en retournèrent sans aucun succès.

AN. 1467. *Mém. de Comines, l. 4. Gaguin hist. de France, l. 18.*

IV. Il défait l'armée des Liégeois, prend Saint-Tron, Tongre & Liége.

Le duc après leur départ vint assiéger Saint-Tron, où il y avoit trois mille Liégeois de garnison. A peine ce siége fut-il commencé, que trente mille hommes parurent pour secourir la place. Le duc alla à leur rencontre, donna bataille, & en fit un si grand carnage, que neuf mille hommes furent tués & un grand nombre faits prisonniers. Ceux qui étoient dans Saint-Tron voyant cette défaite, mirent les armes bas, & donnèrent dix hommes au choix du duc, qui leur fit trancher la tête. Après cette expédition il alla à Tongres, dont les habitans se rendirent aux mêmes conditions que ceux de Saint-Tron ; il se présenta ensuite devant Liége, sans toutefois aucun dessein de l'assiéger, parce que la saison étoit trop avancée, mais pour intimider les Liégeois & les obliger à se soumettre. La consternation fut si grande parmi eux, que le duc entra dans la ville par une brèche qu'on fit exprès. Trois cents hommes des plus qualifiés de la ville, en chemise, la tête & les jambes nues, vinrent lui apporter les clefs, & acceptèrent toutes les propositions qu'il voulut leur imposer, excepté le feu ou le pillage. Le duc fit sauter vingt ou trente têtes des plus coupables, fit abattre les tours & les murailles de la ville, changea les magistrats & la police, & en tira de grandes sommes d'argent. Tout ceci arriva dans le mois de Novembre. Le secours que Louis XI envoyoit aux Liégeois sous la conduite du sieur de Chabannes

An. 1467.

arriva trop tard. L'exemple de la punition que le duc venoit de faire, arrêta ceux de Gand, qui après la mort du vieux duc s'étoient soulevés. Ils furent contraints de se soumettre, & envoyèrent toutes leurs bannières à Bruges.

V. Le cardinal d'Arras légat en France pour faire abolir la pragmatique.

Cependant le cardinal d'Arras, à qui le pape avoit donné depuis peu l'évêché d'Alby, vint en France en qualité de légat. Le sujet de sa légation étoit d'obtenir du parlement, qu'il vérifiât les lettres patentes par lesquelles Louis XI avoit aboli la pragmatique-sanction dans son royaume, quoiqu'elle y fût toujours observée en plusieurs articles essentiels; parce qu'on regardoit cette abolition que le roi en avoit faite, comme nulle, sans cette vérification. Le légat du pape pour en venir à bout se joignit à Balue, que Paul II avoit promu au cardinalat dès l'an 1464, dans l'espérance qu'il réussiroit à faire entièrement abolir cette pragmatique. Balue, qui étoit aussi évêque d'Evreux, choisit le temps des vacations du parlement dans le mois d'Octobre, pour faire vérifier au Châtelet de Paris les lettres que le roi avoit fait expédier pour la cassation de cette pragmatique, & il n'y trouva aucune opposition; mais il n'eut pas la même facilité au parlement. Jean de Saint-Romain procureur général, dont le nom est célèbre dans l'histoire, s'opposa généreusement à l'entérinement de ces lettres, & répondit à l'évêque d'Evreux qui le menaçoit de le faire déposer par le roi: qu'il étoit au pouvoir de sa majesté de lui ôter la charge qu'elle lui avoit donnée; mais que tant qu'il l'exerceroit, il n'agiroit jamais ni contre sa conscience, ni contre les intérêts du royaume: qu'il ne souffriroit point l'abolition d'une loi aussi sage & aussi conforme aux canons de l'église & que lui évêque devroit avoir honte d'un tel dessein, & d'en poursuivre si ardemment l'exécution.

VI. Fermeté du procureur général pour s'y opposer.

Les principales raisons qui portèrent ce magistrat à faire une si forte résistance, se réduisoient à trois. La première, parce qu'abolir la pragmatique, c'étoit renverser l'ordre ancien des élections, ôter aux ordinaires le droit d'élire, rétablir les réserves, les grâces expectatives, les évocations en première instance des causes en cour de Rome, priver les patrons du droit de présenter aux bénéfices, & ôter aux ordinaires celui de les conférer: ce qu'on ne pouvoit faire sans jeter une confusion effroyable dans l'église. La seconde, parce qu'un grand nombre de sujets du roi se retireroient à Rome; les

uns pour servir le pape & obtenir des charges, les autres pour y être officiers, & une infinité pour y poursuivre leurs affaires qui dureroient des années entières : ce qui rendroit les universités dépourvues de gens capables pour les charges de justice ou de l'église. La troisième, parce que si les lettres étoient entérinées, tout l'argent du royaume seroit porté à Rome : mais toutes ces raisons ne furent point admises. Le roi, à la poursuite de l'évêque d'Evreux, ôta la charge à son procureur général; mais l'histoire remarque qu'il le récompensa de plus grands biens, & qu'il lui continua toujours son amitié.

AN. 1467.

VII. L'université de Paris appelle au futur concile. *Spond. continuat. annal. ad an. 1467. n. 3.*

L'université de Paris fut fort touchée du dessein qu'on avoit d'abolir la pragmatique-sanction. Le recteur avec plusieurs de ses suppôts alla trouver le légat, & lui déclara qu'il appeloit au futur concile général de toutes les poursuites faites & à faire contre cette loi. De-là il se rendit au Châtelet, en fit autant, & demanda acte de son opposition. Le cardinal Balue voyant que la chose étoit plus difficile qu'il n'avoit cru, & craignant que les suites n'en fussent fâcheuses, s'il s'opiniâtroit à poursuivre l'affaire, à cause des grands mouvemens que cela causoit déjà dans les esprits, & du trouble qui en pouvoit naître en un temps où l'autorité du roi n'étoit pas encore bien affermie, ne voulut pas pousser la chose plus loin; & on en demeura là jusqu'au règne du successeur de Louis XI.

VIII. Caractère du cardinal d'Arras, selon le cardinal de Pavie. *Papiensis epist. 48. & 394.* *Bellefort Hist. de France, vie de Louis XI.*

Le premier des deux cardinaux qui travaillèrent si fortement à l'abolition de la pragmatique, se nommoit Jean Jouffroy. Il étoit de Franche-Comté, d'une fort basse naissance, d'une vanité insupportable, & d'un jugement faux. Il faisoit beaucoup valoir les services qu'il rendoit au roi Louis XI, & ceux qu'il avoit rendus au feu duc de Bourgogne, dont il sut si bien gagner l'amitié, que ces deux princes demandèrent pour lui le chapeau de cardinal. Le cardinal de Pavie dit que c'étoit avilir cette dignité, que d'y avoir élevé un homme de néant comme Jouffroy. On ne peut nier cependant que son esprit & ses grands talens pour les négociations n'aient suppléé au défaut de sa naissance. Il est vrai qu'il n'étoit pas dans les bonnes grâces de Pie II : mais la froideur du souverain pontife venoit du trop grand attachement de ce cardinal au roi Louis XI, & à la maison d'Anjou pour ce qui concernoit le royaume de Naples; ensorte qu'il n'est pas surprenant que le cardinal de Pavie l'ait

Ss iv

AN. 1467.

si fort déprimé, & en ait parlé d'une manière si peu avantageuse à sa réputation, lui qui avoit épousé les inclinations de ce pape. Il paroît toutefois que dans la suite ces deux cardinaux se réconcilièrent.

IX. Caractere du cardinal Jean Balue.

Robert Gaguin & Paul Emil. in Ludovic. XI.
Papiens. comment. l. 7.
Aubery Hist. des cardinaux.
Monstrelet, vol. 3.

Quant au cardinal Jean Balue, il n'étoit que le fils d'un meûnier ou d'un cordonnier de Verdun, selon quelques-uns d'un tailleur d'habits de Poitiers. Après avoir assez bien fait ses études, il s'attacha à Jean Juvenal des Ursins évêque de Poitiers, ensuite à Jean de Beauveau évêque d'Angers, qui le fit son grand vicaire & chanoine de sa cathédrale. Cet évêque envoyé à Rome par Charles VII y mena Balue; & ce fut alors que le cardinal de Pavie, qui le voyoit tous les jours, connut ce qu'il étoit dans les entretiens qu'il eut avec lui sur plusieurs affaires. A son retour de Rome, Jean de Melun favori de Louis XI le présenta au roi, qui se plaisant à élever des personnes d'une basse naissance, le fit d'abord son aumônier, ensuite lui donna l'abbaye du Bec en Normandie & d'autres. Ce prince lui confia aussi la charge d'intendant des finances, & le nomma à l'évêché d'Evreux, qu'il quitta pour celui d'Angers, après avoir fait déposer Jean de Beauveau qu'il accusa auprès du roi de plusieurs crimes d'état. Il fut fait cardinal dans la promotion des huit que fit Paul II en 1464.

Spond, continuat. ann. ad ann. 1467, n. 5.

C'étoit un homme dont le génie étoit fort semblable à celui de Louis XI son maître, artificieux, dissimulé, qui alloit toujours à ses fins par des détours: la fourbe & la supercherie ne lui coûtoient rien; Rome sur-tout éprouva ses artifices. Il inventoit des calomnies pour irriter le roi contre le pape, lorsqu'il avoit quelque chose d'importance à demander à celui-là, & s'offroit secrétement au souverain pontife pour travailler à sa réconciliation; de sorte qu'on croyoit qu'il fût le seul en France affectionné à l'église Romaine. Comme il savoit que la pragmatique-sanction n'étoit pas tout-à-fait abolie dans le royaume, & que les parlemens & les universités conspiroient à la rétablir, dans la crainte que le roi & les ducs de Bretagne & de Bourgogne ne travaillassent de concert pour cela, il ne pensa qu'à diviser ces trois princes. Il avoit tant d'inclination pour la guerre, qu'il se trouvoit à la revue des troupes, & payoit lui-même les soldats qu'on avoit levés contre la ligue du bien public: ce qui fut cause que, dans une revue que le roi fit au

faubourg saint Antoine, Chabannes comte de Dammartin voyant ce cardinal faire l'office d'inspecteur, demanda au roi la permission d'aller à Evreux faire l'examen des ecclésiastiques de ce diocèse & leur donner les ordres. « Pourquoi ? lui répartit Louis XI. Eh quoi! sire, lui répondit Chabannes, est-ce qu'il ne me convient pas autant d'ordonner des prêtres, qu'à l'évêque d'Evreux de faire la revue d'une armée ? » Cette plaisanterie fit rire le roi & la cour; mais elle ne diminua pas l'autorité du cardinal, qui dans la suite ne devint pas moins fameux par sa chute que par son élévation.

An. 1467.

X. Le pape achève le bâtiment de S. Marc.

Platon. in vita Pauli II.

Paul II acheva dans cette année l'édifice du palais de S. Marc; & après avoir terminé quelques autres affaires, se voyant libre & dans le repos, il fit célébrer des jeux magnifiques. C'étoient des courses, où sans avoir égard à l'âge ni à la religion, chacun y étoit admis. L'espace depuis l'arc de Domitien dans le cours, jusqu'au palais de S. Marc, servoit de lice. On y vit courir indifféremment des enfans, des jeunes-gens & des vieillards, des chrétiens & des Juifs, montés sur des chevaux, sur des ânes & des busles; différens prix étoient proposés pour ceux qui arriveroient les premiers au but. Le cardinal de Pavie ne put souffrir ce spectacle: il en reprit le pape, en lui représentant que ces jeux, qui sentoient le paganisme, étoient tout-à-fait indignes d'un souverain pontife, & qu'ils le déshonoroient.

XI. Commencement de l'institut des Minimes par François de Paule.

Spond. ann. hoc an. 1473. n. 15. 1382. n. 3. 1500. n. 8.

Comines l. 6. ch. 9.

Baillet, vies des Saints au 2 d'Avril.

François né à Paule petite ville de Calabre, d'où il tira son surnom, fonda cette année un nouvel ordre. Il étoit né en 1418 de Jacques Martorille & de Vienne Fuscado sa femme. Son père & sa mère ayant fait vœu de le consacrer à Dieu, le donnèrent aux religieux de saint François, qui le reçurent dans leur monastère de S. Marc, ville depuis épiscopale de cette province. Il y passa un an, après lequel il fit quelques pélerinages, & se retira ensuite dans un lieu solitaire proche la ville de Paule; mais cet endroit étant trop fréquenté, il s'éloigna dans une solitude plus écartée, & s'alla cacher dans le coin d'un rocher sur le bord de la mer, où il trouva moyen de se creuser une loge. Plusieurs personnes l'étant venu trouver, on fit d'abord autour un ermitage de trois cellules, avec une chapelle. Mais le nombre de ses disciples s'étant augmenté, on bâtit dans ce lieu un mo-

An. 1467.

naſtère qui fut le premier de cet ordre. On appela d'abord ces religieux les ermites de S. François.

XII. Les Bohémiens offrent la couronne de Bohême au roi de Pologne.

Quand on eut appris en Bohême que le pape avoit excommunié Pogebrac, les catholiques qui compoſoient la meilleure partie de ce royaume, croyant n'être plus obligés à garder leur ferment de fidélité, députèrent d'abord vers Caſimir roi de Pologne pour lui offrir leurs ſoumiſſions, comme celui qui ayant épouſé la ſœur de Ladiſlas, étoit par conſéquent en droit d'y prétendre, & devoit être préféré à tout autre. Pogebrac informé de cette démarche, envoya dans le même temps les ambaſſadeurs en Pologne pour faire reſſouvenir le roi de l'alliance qui étoit entre eux, & de la parole qu'ils s'étoient donnée de ne point ſecourir leurs ennemis communs, à l'exception du pape. Caſimir lui répondit que, s'il ſouhaitoit que cette alliance ſubſiſtât, il devoit auſſi ſatisfaire à ſes promeſſes, & réparer ce qu'il avoit violé. Sur ces entrefaites les ambaſſadeurs des catholiques Bohémiens arrivèrent, de même que les légats du pape. Le roi de Pologne après pluſieurs remiſes les remercia de leurs offres, & leur fit entendre que, quoique le royaume lui appartînt à juſte titre & à ſes enfans, il avoit des meſures à prendre pour ſe défaire avec honneur d'un engagement qu'il avoit pris avec le roi de Bohême. Il ajouta que cependant, puiſqu'il s'étoit attiré d'une manière ſi publique la haine du ſaint ſiége, il déclaroit hautement qu'il n'auroit à l'avenir aucun commerce avec lui juſqu'à ce qu'il fût réconcilié; mais qu'il falloit travailler à le mettre dans le bon chemin, & à lui inſpirer plus de ſoumiſſion au pape: au fond c'eſt qu'il craignoit d'entrer en guerre avec Pogebrac, qui étoit ſoutenu par quelques princes d'Allemagne. Il chargea enſuite quelques perſonnes d'aller faire ſavoir ſes intentions à Pogebrac. Du nombre de ces envoyés étoit Jean Dlugoſſ, chanoine de Cracovie, hiſtorien de Pologne, & précepteur des enfans de Caſimir. Pogebrac leur répondit qu'il n'avoit rien fait contre le pape, qu'il avoit reçu le concordat fait avec ſon prédéceſſeur & le concile de Bâle; que ſi par haſard il y avoit quelque choſe à réformer à ſa conduite, il ne manqueroit pas de le faire, & qu'il prenoit Caſimir pour arbitre. Cependant les catholiques ne voulurent point le reconnoître ſans l'avis du pape qui les avoit porté à ſe ſoulever contre leur

roi & à se soustraire à son obéissance. Il y eut une trêve pour cinq mois.

AN. 1467.

XIII. Sur le refus du roi de Pologne, le pape offre la Bohême au roi de Hongrie.

Le pape avoit résolu, en cas que Casimir ne voulût point se déclarer contre Pogebrac, d'offrir son royaume à Matthias roi de Hongrie. Ces offres réveillèrent l'ambition de ce prince, qui crut y trouver un prétexte pour faire valoir ses prétentions avec bienséance. Mais il y trouvoit de grands obstacles. D'un côté l'empereur ne jugeoit pas qu'il fût de sa politique de souffrir qu'une deuxième couronne rendît ce roi plus redoutable, après des infractions assez considérables qu'il avoit faites au dernier traité : d'un autre côté Matthias lui-même avoit à soutenir la guerre qu'il avoit déclarée avec les Transylvains & les Moldaves qui s'étoient révoltés, & qu'il étoit allé attaquer jusques dans la Moldavie. Dans cet embarras il n'osoit accepter les offres du pape. Il aima mieux pour lors continuer à attaquer ses ennemis : mais il ne sortit pas de cette guerre avec honneur. Les Moldaves le surprirent de nuit dans Bavie ville épiscopale, & il fut blessé d'une flèche dans l'épine du dos. Cependant il se sauva, ayant été obligé de gagner les montagnes, guidé par un capitaine Valaque.

Bonfin. l. 4. dec. 1.
Thuro. c. 66.
Michou. l. 4. c. 68.
Cromer. l. 28.

XIV. L'empereur convoque une diète à Nuremberg.

Le pape sollicitoit aussi l'empereur Frederic de faire la guerre à Pogebrac. Frederic qui aimoit la paix & qui n'avoit point d'argent, voulant pourtant satisfaire le pape, au moins en apparence, convoqua une diète à Nuremberg, où l'on fit beaucoup de propositions qui furent sans effet. L'évêque de Ferrare, légat du pape, qui se trouva à cette diète, dit qu'il falloit appréhender que les grands & les peuples de Bohême qui s'étoient soustraits à l'obéissance de Pogebrac, n'étant point secourus par les Allemands, ne fussent réduits à un état très-malheureux; que le roi de Pologne ne vouloit rien faire, & que d'ailleurs on ne devoit pas trop se fonder sur lui ; que l'empereur, avec ses longueurs accoutumées, ne savoit jamais prendre son parti ; qu'il demandoit seulement au pape que le roi de Hongrie ne fût pas si proche de l'Allemagne, parce qu'il craignoit son voisinage; qu'il publioit assez hautement que le pape avoit bien pu condamner le roi de Bohême, mais qu'il ne pouvoit pas disposer de son royaume qui dépendoit absolument de sa majesté impériale. Quant aux princes Allemands, le danger qui les menaçoit leur faisoit penser la même chose du roi de Pologne : ils n'aimoient pas

Krantz. 12. 37.
Pap. ep. 181.

AN. 1467.

Pogebrac, & l'auroient voulu voir chassé de ses états ; mais leurs intérêts particuliers les divisant entre eux & avec l'empereur, chacun flattoit le roi de Bohême, de peur qu'en prenant le parti des uns, il ne se déclarât contre les autres.

XV. Guerre des Florentins en Italie. Platin. in Paul II. Sabellic. 10. En. 6. Pap. com. l. 3 & 4.

L'Italie fut aussi pour lors agitée de troubles. Cosme de Medicis étant mort en 1464, & Pierre de Medicis son fils ayant hérité de ses biens, Luc Pitti d'une des plus considérables familles de Florence, lui disputa une partie considérable de la succession. Chacun se fit un parti pour appuyer ses prétentions, & pour le rendre plus puissant, ils eurent recours aux princes voisins dont ils implorèrent le secours. Pierre fit alliance avec Galeas nouveau duc de Milan, & Luc avec Borse duc de Modène. Le premier étoit fort riche, mais il n'étoit pas aimé du peuple ; de sorte que le bruit d'un accommodement entre les deux partis s'étant répandu, quelques-uns des principaux de la république en furent si fort alarmés, qu'ils sortirent de la ville & s'adressèrent au général des troupes Vénitiennes pour s'unir à eux, & travailler de concert à la ruine de Pierre ; & les Vénitiens y consentirent. Les Florentins, attachés à Pierre de Medicis, choisirent de leur côté un certain Frederic grand capitaine. Mais tous ces projets n'aboutirent presqu'à rien ; l'été se passa en légères escarmouches, & dans la prise de quelques places ; enfin le tout se termina à une bataille dans la campagne de Boulogne, sans qu'on pût décider de quel côté fut la victoire. Après cette action les troupes se retirèrent.

XVI. Troubles du royaume de Castille.

Henri roi de Castille n'étoit pas plus tranquille. Il se plaignit à Rome que quelques évêques de son royaume prenoient parti dans la sédition, & quelques-uns même en étoient les principaux acteurs, & il demanda qu'ils fussent déposés. Pour intimider aussi les seigneurs laïques, il vouloit aussi qu'on prononçât une sentence d'excommunication contre eux. Sur ces plaintes le pape envoya Etienne Venier évêque de Leon, qui ne pouvant presque rien gagner des seigneurs révoltés, prononça contre eux la sentence d'excommunication. Ceux-ci en appelèrent aussitôt au futur concile, & publièrent par-tout que ce n'étoit pas l'affaire du pape de se mêler de ce qui concernoit le gouvernement de l'état. Leur insolence augmenta d'autant plus, qu'ils voyoient

leur souverain consentir à un accord honteux & indigne de la majesté royale, ce qui le rendit encore plus odieux. D'un autre côté la reine, dont les mœurs étoient fort déréglées, se conduisoit assez mal dans toute cette affaire. Henri succombant sous ces malheurs perdit la raison en partie, & se retira avec dix hommes de cheval seulement auprès du comte de Plaisance, qui le reçut dans la citadelle de sa ville, où il demeura avec un esprit fort aliéné.

AN. 1467.

XVII. Gaston de Foix en guerre avec le roi d'Aragon pour la Navarre. *Mariana Histor. Hisp. lib. 14.*

Quoique dom Juan d'Aragon eût presque achevé de réduire les Catalans, il avoit encore à soutenir une autre guerre aussi importante. Après la mort du prince Charles son fils, Gaston de Foix, qui avoit épousé la princesse Leonore sœur du défunt, prétendoit que la couronne de Navarre lui appartenoit, & que le roi d'Aragon n'en avoit été que l'usufruitier pendant la vie de sa femme. Il se ligua avec la faction de la maison de Beaumont, pour soutenir son droit par les armes; & avec les secours qu'il reçut des seigneurs de cette famille, il se rendit maître de plusieurs places & entre autres de Pampelune. Dom Juan étoit alors en Catalogne: informé des progrès que faisoit Gaston de Foix dans la Navarre, il tourna ses armes de ce côté-là; & se joignant avec ceux de la maison de Grammont, antagoniste de celle de Beaumont, il réduisit le comte de Foix à en venir à un accommodement. La condition principale du traité fut que dom Juan jouiroit pendant sa vie du royaume de Navarre; mais qu'après sa mort Leonore sa fille lui succéderoit, sans que les enfans de son second mariage y pussent prétendre; ce qui fut bientôt après ratifié par les états du royaume.

XVIII. Mort d'Antoine de Rosselis. *Denis Simon biblioth. hist. des aut. de droit.* *Dupin, biblioth. des Aut. du 15 siècle.*

Antoine de Rossellis d'Arrezzo, docteur en droit, mourut cette année à Padoue. Eugene IV l'avoit envoyé au concile de Bâle; ensuite il fut secrétaire de l'empereur Frederic. Le plus célèbre de ses ouvrages est un traité de la monarchie, où l'on trouve un grand nombre de questions décidées touchant la puissance ecclésiastique & la séculière: il y examine si le pape a la puissance des deux glaives, quelle est l'autorité des conciles, & la puissance de l'empereur & du pape, &c. le tout suivant la méthode des canonistes. On croit qu'il fit ce traité parce qu'il étoit piqué de ce que le pape lui avoit refusé le chapeau de cardinal. Cet ouvrage fut imprimé à Venise pour la première fois en 1483, &

An. 1467.

réimprimé en 1487. On le trouve aussi dans le premier tome de la monarchie de Goldstad. Il y a encore quelques autres traités du droit civil du même auteur dans le grand recueil des traités du droit, outre quelques autres ouvrages sur les conciles, sur les indulgences, les usures, les successions *ab intestat.*

XIX. Apologie de Platon par le cardinal Bessarion.

Le cardinal Bessarion fit aussi paroître dans cette même année un ouvrage philosophique qui a pour titre : apologie de Platon; dans lequel il défend ce philosophe contre George de Trébisonde qui l'avoit attaqué, & qui vouloit prouver par ces paroles d'Aristote : j'ai offert avec les autres deux & trois sacrifices, en reconnoissance de la trine perfection qui se trouve en eux; que ce philosophe avoit connu naturellement le plus relevé & le plus difficile mystère de la religion chrétienne, qui est celui de la Trinité des personnes en la seule unité d'essence; & qu'ayant vécu moralement bien dans cette foi, il pouvoit être sauvé. Bessarion prouve par l'autorité de S. Paul, de plusieurs pères de l'église & de S. Thomas, qu'il est impie de dire qu'Aristote, par la force de la seule lumière naturelle, ait pu avoir une connoissance entière & parfaite de la Trinité ; ce qui est contredit formellement par ce passage de l'Apôtre : nous prêchons la sagesse de Dieu, que nul des princes de la terre n'a connue.

1. *Corinth. c.* 2. *v.* 6.

XX. Matthias roi de Hongrie fait la guerre au roi de Bohême.

Matthias roi de Hongrie, après avoir hésité quelque temps s'il accepteroit la couronne de Bohême, par les raisons que nous avons rapportées, se laissa enfin gagner. Ce qui le fléchit davantage fut de voir l'empereur lui-même, qu'il regardoit comme un de ses principaux obstacles, l'engager à accepter. L'entreprise néanmoins étoit toujours difficile, tant à cause de l'habileté de Pogebrac dans l'art militaire, que parce qu'il avoit de bonnes troupes sur pied, & qu'il étoit soutenu de beaucoup de princes. Cependant Matthias la tenta. Il n'avoit presque rien à craindre du côté des Turcs, qui étoient passés en Asie avec leur armée. Le gouverneur de la basse Pannonie demandoit une trève en leur nom; on lui promettoit d'ailleurs de l'appuyer fortement dans cette entreprise. Vaincu par ces raisons, il conduisit ses troupes en Moravie, accompagné de l'évêque de Ferrare, légat du saint siége, qui avoit publiquement excommunié tous ceux qui donneroient du secours aux hérétiques. Il y trouva Poge-

Bonfin. 4. *Dec. in fine & dec.* 2. *Papiens. epist.* 313.

brac avec une armée du moins aussi forte que la sienne. Matthias n'avoit alors que vingt-sept ans, & le roi de Bohême plus de soixante, ce qui lui donnoit beaucoup plus d'expérience.

An. 1467.

XXI. Entrevue de ces deux princes où l'on parle de paix.

Bonfin. ibid. Papiensf. eád. epist.

Quoique les deux armées fussent si proches, bien loin d'en venir aux mains, elles se divisèrent, & après quelques courses dans le pays, Matthias se rendit maître de quelques places, des unes par force, des autres par composition : elles se rapprochèrent ensuite, & les deux chefs eurent une entrevue à Bone, ville principale de Moravie. Là Pogebrac reprocha à Matthias son peu de bonne foi, & le violement de l'alliance qu'ils avoient faite ensemble, il lui dit que l'expédient le plus prompt pour terminer leur différent, étoit de se battre en duel dans quelque endroit écarté ; qu'en acceptant cette proposition, ils épargneroient l'un & l'autre le sang de leurs sujets. Matthias lui répliqua qu'il n'avoit pris les armes que pour le soutien de la foi ; qu'il ne vouloit pas se battre ainsi en cachette, qu'un prince devoit le faire en pleine campagne ; & que si lui Pogebrac étoit prince, il n'avoit qu'à monter à cheval, pour décider leur querelle en présence de toute l'armée. Le roi de Bohême refusa ce parti. Les deux princes parlèrent d'accommodement & de paix, & dînèrent ensemble au milieu du camp ; mais ils ne purent rien conclure ; ensorte que Matthias voyant que l'hiver approchoit, laissa son armée dans la Moravie & s'en retourna en Hongrie. Le cardinal de Pavie en écrivit au pape, de même qu'au légat du saint siége qui étoit avec Matthias. Il semble qu'il y eut une paix entre ces deux rois, mais qui ne dura pas long-temps, parce qu'ils reprirent les armes l'année suivante.

XXII. Le pape fait faire la paix aux princes d'Italie.

Papiensf. Comment. l. 4. & epist. 295.

Platina in Paul II.

Paul II travailloit toujours à réunir les princes d'Italie, malgré les obstacles qu'il y trouvoit : enfin ne s'étant point rebuté des difficultés sans nombre qui se présentoient, il termina heureusement cette affaire. On peut juger de la joie qu'il en eut, par les peines qu'il s'étoit données pour réussir. Pour remercier Dieu de ce succès, il célébra solennellement à Rome une messe d'actions de grâces le jour de l'Ascension de cette année ; & à l'*Agnus Dei*, il admit au baiser de la paix, non-seulement les cardinaux qui servoient à l'autel, mais encore tous les autres & tous les ambassadeurs des princes ; après cette cérémonie, Dominique évêque de Bresse fit un excel-

AN. 1468.

lent discours sur la paix : il exhortoit les princes à la guerre contre les Turcs, qui étoit le motif principal pour lequel le pape avoit travaillé à cette paix.

XXIII. Devoirs des papes & des cardinaux, selon le cardinal de Pavie. *Liem Papiens. ep. 280.*

On rapporte à ce temps un traité ou une lettre du cardinal de Pavie sur le devoir des papes & des cardinaux dans le gouvernement de l'église. Il l'adressa au cardinal de Mantoue. Il y fait voir que les premiers sont obligés de demander conseil dans toutes les affaires un peu importantes, & que les cardinaux doivent le donner selon la justice & la vérité. Ils sont, dit-il, les conseillers du pape, & non ses maîtres : leurs avis sont appelés des vœux, & non des volontés. Ils doivent les proposer sans aigreur dans un esprit de paix, sans s'irriter si on ne les suit pas, parce qu'ils doivent croire que d'autres peuvent mieux penser qu'eux. Parlant ensuite de la conduite des papes envers les rois & les princes, il blâme les seconds de ce qu'ils veulent exiger quelquefois des choses injustes, & de ce qu'ils les demandent avec menaces, & se fâchent lorsqu'on les refuse, lorsqu'ils devroient avoir honte de leurs demandes mêmes. Il faut, dit-il, honorer les princes même dans ces cas; mais on ne doit pas leur accorder tout ce qu'ils demandent & qu'ils regardent comme juste. Souvent même, ajoute-t-il, il arrive qu'ils sont fâchés même lorsqu'on se rend à leurs prières, parce qu'ils ne les font quelquefois que par complaisance, ou pour se tirer de quelque importunité qui les fatigue. Il rapporte l'exemple de Charles VII, qui ayant obtenu d'Eugene IV un évêché pour un jeune-homme sans expérience & qui n'avoit pas l'âge requis, fut fâché qu'il lui eût accordé sa demande; & répondit à ceux qui lui objectoient que le pape ne l'avoit fait que sur sa prière : je l'en ai prié, il est vrai, mais je ne pensois pas qu'il me le dût accorder; se blâmant lui-même d'avoir fait cette demande au pape, & blâmant Eugene d'avoir été trop facile à l'accorder.

XXIV. Voyage de l'empereur à Rome. *Papiens. comment. lib. 7.*

L'empereur Frederic ayant fait un vœu d'aller à Rome, l'accomplit cette année. Le pape ayant reçu la nouvelle de son entrée dans l'Italie le premier jour de Décembre, prit des mesures pour le recevoir selon sa dignité. Il envoya fort loin au-devant de lui un de ses secrétaires qu'il chargea de l'informer des différens séjours que feroit ce prince, & du temps auquel il approcheroit de Rome. Il nomma ensuite quatre évêques de différentes nations, des auditeurs de Rote &

& deux avocats du consistoire pour suivre ce secrétaire. Enfin Guillaume d'Estouteville cardinal François, évêque d'Ostie, & François Piccolomini neveu de Pie II, cardinal diacre, furent choisis pour aller au-devant de l'empereur lorsqu'il feroit à deux lieues de Rome. Comme il ne venoit dans cette ville que pour ses affaires particulières, la réception ne devoit pas être la même que s'il y fût venu pour être couronné, selon la remarque du cardinal de Pavie.

An. 1468.

XXV. Son entrée dans Rome & sa réception. *Pap. comm.*

Frederic entra dans Rome la veille de Noël, & si tard que le pape avoit déjà commencé les matines de la fête ; il fut admis aussitôt au baiser des pieds, de la main & de la bouche, & placé sur un siége entre le souverain pontife & les cardinaux. Quand l'office fut achevé, deux cardinaux diacres le conduisirent aux pieds de l'autel où il se mit à genoux sur le premier degré, & demeura en prière jusqu'à ce qu'il eût accompli son vœu, & que le pape eût prononcé quelques oraisons sur lui. Ensuite il fut conduit à son appartement pour se reposer, & retourna un peu avant le jour à l'église où il entendit la seconde messe, qui fut célébrée plus solennellement que la première, où l'arrivée de sa majesté impériale avoit causé quelque confusion. Paul II ayant béni une épée selon la coutume, la lui donna, & Frederic la remit toute nue, comme elle étoit, entre les mains de son écuyer. On le revêtit d'une aube & d'une tunique, pour lui faire lire l'évangile de la septième leçon entre deux cardinaux diacres, dont un fit la lecture de l'homélie. Le matin le pape célébra la troisième messe, à laquelle l'empereur communia d'une partie de l'hostie consacrée. La messe étant finie, on exposa à la vénération du peuple le saint Suaire, & le pape donna la bénédiction avec beaucoup d'indulgences.

XXVI. Mesures qu'on prend avec lui pour faire la guerre contre les Turcs.

Quatre jours après l'empereur assista à un consistoire, où il fit déclarer par un des évêques qui l'avoient accompagné, que le sujet de son voyage n'étoit pas moins pour rechercher les moyens de défendre la religion contre les Turcs, que pour s'acquitter de son vœu; & que plusieurs diètes qu'il avoit convoquées en Allemagne, n'avoient pu encore rien déterminer là dessus. Le pape lui répondit que ses prédécesseurs y avoient de même beaucoup travaillé assez inutilement; & que ne sachant quelles voies mettre en usage pour y réussir, il prioit sa majesté impériale de proposer elle-même

An. 1468. quelque expédient, si elle en avoit. Sur quoi l'empereur consulta les princes & les ambassadeurs des rois de Hongrie, de Chipre & des Vénitiens; & dit qu'il ne trouvoit pas de meilleur moyen pour réussir dans cette affaire, que de convoquer une assemblée à Constance ville assez proche de l'Italie, où le pape & lui assembleroient les autres princes & s'y trouveroient. Mais le saint père ne goûta point cette proposition : l'exemple du passé lui fit trop appréhender la ville de Constance; & après plusieurs déclarations, on s'arrêta à deux choses. La première, qu'on écriroit aux princes au nom du pape & de l'empereur, pour les inviter à envoyer leurs ambassadeurs à Rome le premier de Novembre de l'année suivante, pour aviser sa sainteté aux moyens de conserver la religion. La seconde, qu'on accorderoit aux Vénitiens, épuisés par la longue guerre qu'ils soutenoient contre les Turcs, les décimes, le vingtième du bien des Juifs, & le trentième de celui des séculiers sur leurs terres, comme on avoit fait à Mantoue pour toute l'Italie.

XXVII. L'empereur part de Rome pour retourner en Allemagne.

Papiensis, comm. lib. 7.
Platina in Paul II.
Krantz. 13. Vandal. 1.

Mais toutes ces mesures n'eurent pas plus d'effet que les précédentes. L'empereur, après avoir demeuré dix-sept jours entiers à Rome, s'en retourna en Allemagne, après avoir reçu du pape beaucoup de présens & d'indulgences. Il fut toujours magnifiquement traité aux dépens du pape, avec tous ceux qui l'accompagnoient, au nombre de plus de six cents personnes à cheval: sa sainteté se piquant de générosité en cette occasion, parce qu'elle étoit persuadée que l'empereur lui avoit toujours été favorable contre les factions d'Allemagne. Le cardinal de Pavie, qui fut présent à tout, nous a laissé une ample description de ce voyage. Platine dit que le pape fit venir dans Rome beaucoup de cavalerie & d'infanterie, afin que les Romains n'excitassent aucun trouble dans la ville pendant le séjour de l'empereur, quoiqu'il n'eût pas grand train, & que personne ne le craignît ni même le respectât. Ce qui a fait dire à Krantzius, que les peuples virent avec étonnement que l'empereur étoit vivant, parce qu'il ne l'avoit pas encore fait savoir par quelque action remarquable.

XXVIII. Mort du cardinal de la Tour brûlée.

Le cardinal de la Tour-brûlée ou *de Turre-cremata*, ainsi nommé en latin du lieu de sa naissance appelé en Espagnol de Torquemado dans le diocèse de Palença, mourut le

vingt-huitième de Septembre de cette année, âgé de quatre-vingts ans. Il entra d'abord dans l'ordre de ſaint Dominique au couvent de Valladolid, & parut avec réputation dans l'univerſité de Paris, où il reçut le degré de docteur, y profeſſa la théologie & le droit canonique. Il retourna enſuite en Eſpagne où il ne demeura pas long-temps: le pape Eugene IV l'appela en 1431, & le fit maître du ſacré palais. Il fut envoyé au concile de Bâle, où il diſputa contre les Huſſites, & ſoutint fortement le parti du pape. Il fut rappelé au concile de Florence, où il fut un de ceux qui entrèrent en lice avec Marc d'Epheſe. Pour récompenſe on le fit cardinal du titre de S. Sixte en 1459, & on l'envoya légat en France, où il aſſiſta à l'aſſemblée de Bourges. Après avoir été employé en pluſieurs légations, il fut nommé en 1460 à un évêché en Galice, enſuite à celui d'Albano, qu'il permuta en 1464 avec celui de Ste. Sabine. Il a compoſé pluſieurs ouvrages dont le ſtyle n'a rien de relevé, & ſe ſent de la barbarie & de la ſéchereſſe des ſcholaſtiques & des canoniſtes. Il s'étoit toujours appliqué à la théologie de l'école & au droit canonique. Il en ſavoit toutes les ſubtilités, & les mettoit en uſage avec beaucoup de facilité.

An. 1468.

XXIX. Ouvrages de ce cardinal.

Ses ouvrages ſont, un commentaire ſur le décret de Gratien en cinq tomes; une ſomme de l'égliſe & de ſon autorité en quatre livres; un traité de l'autorité du pape & du concile général contre l'orateur du concile de Bâle, & qu'on trouve dans la collection des conciles; une expoſition des épîtres de ſaint Paul; un commentaire ſur les pſeaumes de David; des ſermons pour toute l'année, & pour les fêtes des Saints; des queſtions quodlibétiques; un traité de l'eau bénite; un autre de la vérité de la Conception de la Ste. Vierge, diviſé en treize parties; un commentaire ſur la règle de S. Benoît; une expoſition de la règle de ſainte Brigitte, & une apologie des révélations de cette ſainte; le ſalut de l'ame, ou l'établiſſement de la foi catholique; un traité contre les principales erreurs de Mahomet; un recueil des queſtions de ſaint Thomas d'Aquin touchant l'autorité du pape; des méditations ſur les tableaux qu'il fit à Rome dans l'égliſe de la Minerve; une diſſertation contre les Grecs touchant le pain des azymes, qu'on trouve encore dans la collection des conciles. Tritheme fait encore men-

Collect. conc. P. Labbe. t. 13.

Tritheme de ſcript. eccleſiaſticis.

AN. 1468. tion d'un ouvrage qui contient des questions sur les évangiles des dimanches & des fêtes des Saints.

XXX. Etablissement d'une congrégation à Rome pour marier de pauvres filles.

Il fut enterré dans l'église de la Minerve desservie par les Dominicains, dans laquelle en 1460 il avoit fondé la congrégation de l'Annonciade pour marier de pauvres filles; & qui depuis a été érigée en archi-confraternité, & est devenue si riche par les grandes aumônes & les legs pieux qu'on y a faits, que tous les ans on y donne le vingt-cinquième de Mars, fête de l'Annonciation de la Vierge, une dot de soixante écus Romains à plus de quatre cents filles, un habit de serge blanche, & un florin pour des pantoufles. Les papes ont fait tant de cas de cette pieuse fondation, qu'ils vont en cavalcade, accompagnés des cardinaux & de la noblesse Romaine, distribuer les cédules de ces dots à celles qui les doivent recevoir. On donne le double des autres à celles qui veulent être religieuses, & on les distingue par une couronne de fleurs qu'elles ont sur la tête.

XXXI. Création de deux cardinaux.

Le pape voulant réparer la perte que le sacré collége venoit de faire par la mort du cardinal de la Tour-brûlée, créa deux cardinaux: dont le premier fut Jean-Baptiste Zeno Vénitien, neveu de sa sainteté & évêque de Vicenze, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Porticu*, puis prêtre de sainte Anastasie & évêque de Frescati. Le second, Jean Michaëli Vénitien, aussi neveu du pape, cardinal diacre du titre de sainte Lucie, puis prêtre du titre de S. Ange, évêque d'Albano, de Porto & de Padoue. L'année suivante, à la prière de dom Juan roi d'Aragon, il fit encore cardinal dom Pedre Gonzalez de Mendoza évêque de Seguença, & depuis archevêque de Séville.

XXXII. Le comte de Warvick ménage une révolte en Angleterre.

En Angleterre le comte de Warvick ménageoit toujours la révolte contre Edouard; mais elle n'éclata que l'année suivante. Il commença par engager dans sa faction ses deux frères le marquis de Montaigu & l'archevêque d'Yorck. Le premier ne prit ce parti qu'avec beaucoup de peine; mais le duc de Clarence, un des frères du roi, s'y livra avec plus de facilité. Une seule conversation qu'il eut avec le comte de Warvick l'y attacha entièrement; & tous deux projetèrent la ruine d'Edouard, le rétablissement de Henri; & pour rendre leur liaison plus étroite, ils arrêtèrent que le duc épouseroit une des filles du comte, l'un des plus riches partis d'Angleterre. Ce mariage s'accomplit peu de temps après

à Calais, où le duc & le comte allèrent s'assurer des secours de France & d'une retraite en cas de disgrace, pendant que l'archevêque d'Yorck & le marquis de Montaigu allèrent exciter quelque sédition de ce côté-là pour commencer la guerre civile. AN. 1468.

XXXIII. L'armée d'Edouard est battue.

Les révoltés, s'assemblèrent au nombre de plus de quinze mille hommes auprès de la ville d'Yorck. Edouard, qui en fut averti, donna ordre à Guillaume Herbert de ramasser tout ce qu'il pourroit de troupes, & d'aller au-devant des rebelles. Il y eut une action auprès de Bambery, dans laquelle l'armée d'Edouard eut du dessous. Au cri de vive Warvick, que firent les révoltés, les troupes d'Herbert croyant que le comte de Warvick étoit là en personne avec les forces de son parti, furent saisies d'une terreur panique; tous prirent la fuite, cinq mille furent tués sur la place, & on fit un grand nombre de prisonniers. Herbert & son frère furent pris & eurent la tête tranchée. Quelques troupes de l'armée victorieuse ayant été détachées du corps, surprirent à Grafton le comte de Rivers père de la reine, & lui firent perdre la tête avec un de ses fils. Warvick repassa en Angleterre, & fit d'assez grands progrès, mais ce ne fut que l'année suivante.

XXXIV. Les conjurés de Castille députent à Rome vers le pape. *Mariana l. 23. c. 11. & 13.*

Les troubles continuoient aussi dans la Castille. Le pape y avoit envoyé une nouvelle légation pour excommunier une seconde fois les rebelles, qui sans s'étonner, députèrent aussitôt à Rome pour justifier leur conduite : on ne permit point à ces députés d'entrer dans la ville, qu'ils n'eussent auparavant promis avec ferment de ne point donner à Alfonse frère de Henri la qualité de roi. A quoi ils consentirent, & le pape aussitôt les admit à son audience; il leur fit beaucoup de reproches, & les reprit fortement de s'être révoltés contre leur souverain. Il leur ordonna de faire savoir aux rebelles qu'ils avoient effectivement encouru l'excommunication, & qu'il n'y avoit point de salut pour eux, s'ils ne rentroient dans leur devoir. Il ajouta qu'Alfonse coupable de la faute d'autrui, ne vivroit pas jusqu'à l'âge d'homme, qu'étant infirme il n'iroit pas loin, & que sa mort les exposeroit à de nouveaux troubles, s'ils persistoient à le reconnoître pour leur roi. Cette prédiction fut bientôt vérifiée : le jeune prince se disposant à partir pour aller assiéger Tolède que le gouverneur avoit remise au roi Henri, mourut subi-

XXXV. Mort d'Alfonse frère du roi de Castille.

AN. 1468.

tement de peste ou de poison, selon quelques historiens; le cinquième de Juin, n'ayant que seize ans. Sa mort en fit retourner un grand nombre dans le parti du roi Henri; & les autres voulant avoir quelqu'un qui regnât sous son nom, reconnurent Isabelle sœur du même Henri pour leur reine: mais cette princesse ne l'ayant pas voulu accepter, ils s'accordèrent avec leur roi légitime, à condition qu'Isabelle seroit déclarée héritière de ses états, & qu'elle ne se marieroit point sans le consentement du roi son frère. De plus que la reine seroit répudiée avec l'agrément du pape, & bannie, de même que sa fille Jeanne, quoique les états l'eussent reconnue pour légitime à sa naissance: enfin que l'on accorderoit aux conjurés une amnistie avec la restitution de leurs biens & de leurs dignités. Quelques grands toutefois n'approuvant point ces articles, aimèrent mieux reconnoître pour leur reine la même Jeanne qu'ils avoient en leur pouvoir.

XXXVI. Actions du duc de Calabre en Catalogne. *Mariana l. 23. c. 12. & 13.*

La Catalogne n'étoit pas moins agitée. Les Catalans nonobstant la sentence du roi & l'accommodement du roi de Castille, avoient élu l'année précédente Jean duc de Calabre fils de René d'Anjou pour leur souverain, tant pour sa valeur, qu'à cause des prétentions que la maison d'Anjou avoit sur le royaume d'Aragon. Il fit la guerre en ce pays-là avec le secours de Louis XI d'une manière assez inconstante, tantôt heureux, tantôt malheureux. Le bonheur qu'il eut au commencement ne fut pas long. Il assiégea deux fois la ville de Gironne, & deux fois il fut obligé de lever le siége. Ferdinand fils du roi d'Aragon fut déclaré roi de Sicile, afin de gouverner avec plus d'autorité durant l'aveuglement de son père, qui fut enfin guéri, étant âgé de plus de soixante-dix ans, par un Juif qui lui ôta les taies qu'il avoit sur les yeux. Le duc de Calabre néanmoins, résolu de se maintenir, eût donné beaucoup d'exercice à ses ennemis, si la maladie ne l'eût emporté à Barcelone dans l'année 1470. La conjuration cependant subsista toujours.

XXXVII. Louis XI porte la guerre en Bretagne. *D'Argentré, Hist. de Bretagne.*

La guerre de Liége ayant été terminée en très-peu de temps par le duc de Bourgogne, Louis XI fut encore une fois réduit à chercher les voies de brouiller son frère Charles de Berry avec le duc de Bretagne. Il ordonna aux troupes qu'il avoit en Normandie d'entrer en Bretagne; elles surprirent Chantocé & Ancenis, & le roi se servit de ce prétexte. Le duc de Bretagne avoit épousé la fille du roi d'Ecosse,

mais cette princesse n'ayant pas été capable de fixer son cœur, il s'attacha à Antoinette de Maillezé, femme du sieur de Villequier. Tannegui du Châtel crut qu'en qualité de grand-maître de la maison du duc, il pouvoit lui représenter, avec toute la soumission d'un sujet fidelle, que le déréglement de sa vie lui attireroit beaucoup d'affaires fâcheuses, que les peuples murmuroient contre l'adultère public de leur souverain, & que Dieu commençoit à le punir en ne lui donnant que des filles: ensorte que, n'y ayant point d'autres mâles de sa branche que lui seul en Bretagne, ses sujets pourroient passer après sa mort sous une domination étrangère; ce qui n'étoit point arrivé depuis que les Bretons avoient secoué le joug des Romains. AN. 1468.

XXXVIII. Il gagne Tannegui du Châtel, qui quitte la Bretagne & vient en France.

Cette remontrance irrita si fort le duc, que Tannegui fut obligé de se retirer dans sa maison du Châtel. La dame de Villequier, qui craignoit l'éclat, mit tout en usage pour le faire revenir. Mais Tannegui fut inflexible, & Louis XI, toujours attentif aux occasions d'ôter à ses ennemis les personnes de mérite, fit offrir à ce grand-maître de le dédommager des terres qu'il laisseroit en Bretagne, en lui donnant des appointemens considérables avec les gouvernemens de Roussillon & de Cerdaigne. Il accepta le parti & changea de patrie. La noblesse de Bretagne se croyant choquée de l'injure faite à Tannegui, s'en plaignit hautement; & le roi voulant profiter de cette conjoncture, fit entrer son armée en Bretagne, où le duc fut si foiblement assisté de ses sujets, que la crainte de tout perdre lui fit demander la paix. Louis XI, sur la nouvelle que le duc de Bourgogne venoit à grands pas au secours du duc de Bretagne, écouta les propositions qu'on lui fit, & envoya le duc de Calabre à Ancenis pour traiter avec Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne. Le traité fut ratifié à Nantes le dix-septième de Septembre. Le duc se départoit de l'alliance avec le duc de Bourgogne. Le duc de Calabre & le connétable furent pris pour arbitres en ce qui regardoit les intérêts du duc de Berry. Le seigneur de Lescun devoit remettre Caen & Avranches au roi dans un temps marqué.

XXXIX. Traité de paix entre le roi de France & le duc de Bretagne.

XL. Le roi va trouver le duc de Bourgogne à Peronne.

Le duc de Bourgogne fut si fort surpris de ce traité, qu'il n'en vouloit rien croire, & qu'il fut sur le point de faire pendre celui qui lui en portoit la nouvelle, comme un homme suborné; mais ne pouvant en douter dans la suite, par

Mém. de Comines, liv. 2, ch. 6.

AN. 1468. *Gaguin lib.8.*

les preuves qu'il en eut, il écouta les propositions du roi de France, qui lui fit offrir six-vingt mille écus d'or pour le dédommager des frais qu'il avoit faits en armant pour secourir le duc de Bretagne, avec promesse d'en payer la moitié sur l'heure. Le duc n'auroit pas accepté ces offres, s'il n'eût appris que les Liégeois le voyant éloigné & en guerre avec la France, commençoient à remuer. Il crut donc que le meilleur parti pour lui étoit d'en venir à un accommodement, il toucha l'argent qu'on lui avoit promis; & il eut une entrevue avec le roi à Péronne, où sa majesté, munie d'un sauf-conduit du duc, l'alla trouver sans garde, accompagnée seulement du cardinal Balue, du duc de Bourbon, du comte de S. Pol, & de deux ou trois autres seigneurs, afin de témoigner par-là au duc plus de confiance. Il en fut reçu avec beaucoup d'honneur, & logea dans la ville; mais l'arrivée des trois princes de la maison de Savoie, du seigneur de Bresse que Louis XI avoit tenu long-temps prisonnier à Loches, du comte de Romont & de l'évêque de Genève, avec le maréchal du duc de Bourgogne & d'autres seigneurs que le roi avoit maltraités, lui causa tant d'inquiétudes, qu'il pria le duc de Bourgogne de le loger dans le château. La terreur du roi étoit sans fondement: mais un nouvel incident lui causa une appréhension vraiment réelle.

XLI. Nouvelle révolte des Liégeois, qui s'emparent de Tongres. *Comines l. 2. ch. 6.*

Louis XI, avant que de se rendre à Péronne, avoit envoyé deux personnes à Liège pour traiter avec les habitans, en cas de rupture avec le duc, & pour engager ce peuple remuant à reprendre les armes, avec promesse d'un prompt secours. Mais le roi s'étant accommodé avec le duc de Bourgogne, n'avoit pas eu soin de le contremander. L'affaire éclata: les Liégeois fondés sur le secours de la France prirent les armes, vinrent investir la ville de Tongres où l'évêque de Liège étoit enfermé avec un gentilhomme nommé Imbercourt, que le duc avoit envoyé avec des troupes pour prévenir la révolte des Liégeois. Ils se saisirent de la ville, massacrèrent plusieurs chanoines, & tuèrent quelques partisans du duc, qui apprenant ces désordres entra en fureur, fit fermer les portes du château de Péronne, & dit tout ce que la colère lui put inspirer contre la conduite du roi qu'il traita de traître & de perfide: de sorte que, sans Philippe de Comines qu'il consulta sur ce qu'il devoit faire, il n'y a point de doute qu'il n'eût arrêté le roi, & qu'il ne

ſe fût vengé de tous les mécontentemens qu'il lui avoit donnés. AN. 1468.

Le roi qui ſe voyoit entre les mains d'un ennemi juſtement irrité, & environné de gens qui le haïſſoient mortellement, étoit dans d'étranges inquiétudes. Trois jours ſe paſsèrent dans ces triſtes penſées, ſans que le duc lui parlât, ni permît à aucun de l'aller voir, excepté quelques gens du duc que ſa majeſté gagna à force d'argent pour lui faire obtenir ſa liberté. Comines dit qu'il y en eut un à qui le roi confia quinze mille écus pour diſtribuer à ceux du conſeil d'état, mais qui n'en fit pas cet uſage. Il fallut donc en venir à un nouveau traité par lequel Louis XI s'engageoit à céder la Champagne & la Brie au duc de Berri au lieu de la Normandie, & à accompagner le duc dans le pays de Liège, avec tel nombre de troupes qu'il ſouhaiteroit pour être témoin de la punition des malheureux Liégeois à l'alliance deſquels on fit renoncer le roi avec ferment d'obſerver ce traité, ſur le bras de ſaint Lo, & ſur le bois de la vraie croix qu'il faiſoit porter avec lui. Les gardes du château furent levés, & on en donna auſſitôt avis aux ducs de Bretagne & de Berri.

XLII. Inquiétudes du roi priſonnier dans le château de Péronne. *Mém. de Comines, l. 2. ch. 7.*

Dès le lendemain on ſe mit en marche pour l'expédition de Liège, & l'on arriva devant la ville; & comme les habitans toujours opiniâtres n'avoient de reſſource que dans quelque coup extraordinaire, ſix cents des plus déterminés ſe gliſsèrent dans un chemin creux pour attaquer les maiſons où logeoient le roi & le duc, dans le deſſein de les tuer ou du moins de les faire priſonniers, pendant que le reſte de la bourgeoiſie de Liège feroit une fauſſe attaque de l'autre côté. Mais comme ils voulurent forcer les logis d'Alençon & de Craon qui couvroient ceux du roi & du duc, le bruit réveilla la garde du roi qui ſe mit en défenſe. Sa majeſté, qui venoit de ſe mettre au lit, ſe leva promptement & prit ſes armes: le duc prit ſon caſque & ſa cuiraſſe, & ſe défendit vaillamment avec douze ou quinze perſonnes ſeulement, juſqu'à ce qu'il fût ſecouru des ſiens. Cela fut cauſe que ces ſix cents hommes manquèrent leur coup, & que s'ils fuſſent allés droit aux appartemens des deux princes, ils les auroient trouvés couchés tout habillés ſur leurs lits, prenant un peu de repos pour l'aſſaut qu'on devoit donner à la ville de Liège, indiqué au lendemain trentième d'Octobre.

XLIII. Le roi n'en ſort que par un accommodement avec le duc.

XLIV. Les deux princes courent riſque d'être pris.

AN. 1468.

XLV.
On donne un assaut à la ville de Liège, & le roi s'en retourne à Paris.

Mais avant cet assaut le duc fit dire au roi qu'il pouvoit, s'il vouloit, se retirer à Namur pendant l'action ; à quoi sa majesté répondit qu'elle ne vouloit céder à personne sa part du péril. On attaqua donc les Liégeois un dimanche, jour auquel ils ne s'y attendoient pas. Les Bourguignons montèrent à l'assaut vers le midi, & entrèrent dans la ville en criant : tue, tue ! parce qu'ils ne trouvoient personne qui leur résistât. Une grande partie s'enfuit par-dessus le pont de la Meuse dans les Ardennes, où plus de la moitié mourut de faim & de soif : l'autre se sauva dans les églises, ou se cacha dans les maisons ; & toute la ville fut abandonnée au pillage. La crainte obligeoit le roi à louer la conduite du duc de Bourgogne devant ses gens & en sa présence. Mais quatre ou cinq jours après la prise de la ville, il lui fit demander la permission de retourner à Paris pour faire enregistrer au parlement le traité de Péronne : le duc ne put lui refuser la liberté de s'en aller ; mais il lui fit confirmer de nouveau ce traité, auquel il fit ajouter que les seigneurs d'Urfé, de Lau & Poncet de la Rivière seroient rétablis dans leurs terres : à quoi le roi consentit avec beaucoup de peine. Le duc le conduisit environ demi-lieue, & après son départ on mit le feu à la ville de Liège, avec ordre de conserver les églises & les maisons des chanoines & des prêtres au nombre de trois cents, afin qu'on y pût toujours célébrer le service divin : mais la plupart de ces églises avoient été auparavant pillées. Le duc fit noyer mille à douze cents hommes de ces malheureux qui avoient été pris dans les maisons. Pendant l'incendie de la ville le duc s'étoit retiré à quatre lieues de-là du côté de Franchemont ; & cependant on entendit le bruit, dit Comines, comme si on eût été sur les lieux. Il y avoit à Liège trente-deux paroisses, huit chapitres de chanoines, y compris la cathédrale, outre les monastères tant de religieux que de religieuses ; plusieurs petites églises & hôpitaux, & plus de six-vingt mille ames.

XLVI.
Le duc de Bourgogne fait mettre le feu à la ville de Liège.
Comines l. 3. c. 14.

XLVII.
Le pape fait la guerre à Robert Malatesta.
Papiens. ep. 276.
Idem. comment. l. 4. & 5.

Malatesta, seigneur de Rimini, n'ayant point été compris dans le traité par lequel le pape avoit rétabli l'union entre les princes d'Italie, Paul II l'assiégea dans sa propre ville. Le saint père n'avoit pour lui que les Vénitiens, & Malatesta étoit soutenu par Ferdinand roi de Naples, Galeas duc de Milan, & par les Florentins. Le cardinal de Pavie blâme Ferdinand d'avoir pris ce parti, & l'accuse

d'ingratitude, parce que Pie II l'avoit souvent secouru, & qu'il n'avoit point épargné les biens de l'église pour sa défense. Paul II ne l'avoit pas comblé de moindres faveurs. Il n'avoit point voulu écouter ses ennemis, lorsqu'ils tâchoient de le décrier dans son esprit & de le détacher de lui; il lui avoit remis tous les cens qu'il devoit pour le royaume de Naples; il avoit pourvu d'évêchés & de bénéfices ceux qui étoient dans ses intérêts; enfin à sa prière il avoit accordé le chapeau de cardinal à l'archevêque de Naples, qui étoit un Caraffe. Voici, selon le même cardinal de Pavie, ce qui obligea Ferdinand à garder avec le souverain pontife une semblable conduite, dans laquelle l'ambition & l'intérêt eurent beaucoup plus de part que la raison.

XLVIII. Cause des brouilleries entre Paul II & Ferdinand roi de Naples.

Dans le temps que le prince de Souabe favorisoit la maison d'Anjou contre Ferdinand, il fut attaqué par les troupes du pape, & n'en vint à un accommodement qu'à condition que sa principauté demeureroit à l'église, & ne seroit jamais comprise dans les états du roi de Naples, qui lui-même en convint. Ferdinand toutefois ayant chassé le duc de Calabre, & recouvré tout le royaume, ne se ressouvint plus de la convention qu'il avoit faite, & demanda cette principauté au pape Paul II. Mais n'ayant pu persuader au saint père de la lui remettre, il prit les armes & s'accommoda avec Robert Malatesta bâtard de Sigismond: qui s'étant d'abord assez adroitement insinué dans la faveur du pape après la mort de son père, à qui l'on n'avoit accordé Rimini que pour un temps, avec une entière dépendance de l'église Romaine, s'en rendit le maître absolu, en chassa sa belle-mère, & se mit sous la protection de Ferdinand qui fit lever le siége de cette ville aux troupes du pape; mais elles ne furent pas tellement défaites, que le siége n'eût pu être repris, si le capitaine des Vénitiens se fût un peu plus hâté avec le secours qu'il conduisoit, suivant plutôt les conseils de sa république que le courage de l'armée du pape, qui étoit commandée par Laurent évêque de Spolette.

XLIX. Ferdinand fait lever aux troupes du pape le siége de Rimini.

Le saint père pensa encore se brouiller cette année avec le roi de France, à l'occasion du cardinal Balue que sa majesté fit mettre en prison. Ce prince, après son retour de Liège, affecta de paroître exact observateur du traité de Péronne; mais toujours inquiet sur l'union qui étoit entre son frère Charles de Berri & le duc de Bourgogne, il ne s'ap-

AN. 1468.

L.

Louis XI propose la Guienne à son frère au lieu de la Champagne *Comines l. 2. c. 15.*

pliqua plus qu'à les détacher l'un de l'autre, & fit proposer à son frère un échange du gouvernement de Champagne & de Brie, que le duc de Bourgogne l'avoit forcé d'accorder pour le duché de Guienne & le gouvernement de la Rochelle ; ce qui étoit avantageux au prince. Le duc de Bourgogne lui remontra toutefois, qu'en acceptant la Guienne, & se désistant de la Champagne voisine de la Bourgogne, il ne trouveroit ni sa sureté ni sa liberté, & qu'il se privoit d'une retraite assurée, en cas qu'il se brouillât avec le roi ; ces conseils furent appuyés par le cardinal Balue, qui avoit d'autres intérêts pour empêcher l'union du roi avec le duc de Berri.

Cet homme que Louis XI avoit tiré de la poussière pour l'élever aux plus hautes dignités de l'église & de l'état, qu'il avoit comblé de biens, qu'il avoit fait évêque d'Evreux, ensuite d'Angers, abbé de Fécamp, de saint Jean-d'Angeli, & de saint Thierri, à qui il avoit procuré le chapeau de cardinal, & qu'il avoit enfin choisi pour son premier ministre, fut cependant celui qui le trahit & qui le traversa dans tous ses desseins, à l'occasion de l'affaire dont nous parlons ici. Il connoissoit que le roi avoit le défaut ordinaire à la plupart des princes, de n'être que médiocrement sensible à l'amitié ; & il en tira cette conséquence dangereuse à la vérité, mais assez bien fondée, qu'il ne seroit dans les bonnes grâces de sa majesté, du moins aussi avant qu'il y étoit, que pendant qu'elle le croiroit utile, & que sa faveur diminueroit à proportion qu'on auroit moins affaire de lui. Ainsi pour se rendre également nécessaire par la continuation de la mésintelligence entre les princes, il crut qu'il devoit augmenter leur inimitié contre le roi, en donnant aux ducs de Berri, de Bourgogne & de Bretagne tant de soupçons si plausibles, que, de quelques précautions qu'ils usassent en traitant avec le roi, ils seroient infailliblement trompés.

LI.

Le cardinal Balue travaille à désunir les deux princes.

Ce fut sur cette maxime qu'il avoit embrouillé toutes les négociations passées, qu'il avoit conseillé à sa majesté l'entrevue de Péronne, contre l'avis du conseil : & comme il ne connoissoit que trop l'adresse du roi & la foiblesse du duc de Berri, dont le confident Lescun étoit gagné par la promesse du comte de Comminges; il ne douta pas que, si les deux frères conféroient ensemble, le roi ne disposât à son

gré du duc de Berri, & que délivré de cet ennemi, il ne rangeât les ducs de Bourgogne & de Bretagne à la raison, parce que la noblesse des autres provinces refuseroit de se joindre à eux, dès qu'elle ne verroit plus à leur tête l'héritier présomptif de la couronne de France: il prit le parti d'empêcher le roi de s'unir au duc de Berri, & d'exciter le duc de Bourgogne à recommencer la guerre. Il ne choisit qu'un homme pour aller de sa part vers les deux ducs: il l'instruisit à fond de ce qu'il devoit négocier; il lui donna des lettres écrites de sa propre main, & sans chiffre. Son émissaire eut ordre de s'adresser d'abord au duc de Berri, comme au plus facile, & lui recommander surtout le secret.

LII. Ses lettres aux ducs de Berri & de Bourgogne.

La lettre à ce duc contenoit, que le dessein du roi étoit de lui donner la Guienne au lieu de la Champagne; mais qu'il prît bien garde d'accepter cet échange, quelque avantageux qu'il lui parût, parce que sa majesté ne tendoit qu'à le séparer par-là des ducs de Bourgogne & de Bretagne ses plus fidelles amis, & qu'à les opprimer ensuite tous trois avec d'autant plus de facilité, qu'il leur seroit désormais impossible de se donner du secours l'un à l'autre. Dans la lettre au duc de Bourgogne, il lui donnoit avis de l'entrevue prochaine du roi & du duc de Berri, qu'il n'y avoit pas lieu d'empêcher; que les deux frères se réconcilieroient infailliblement, pour fondre ensuite sur lui duc de Bourgogne; que sa majesté ne paroissoit empressée pour s'accommoder avec les ducs de Berri & de Bretagne, qu'afin de ne rien laisser derrière elle qui s'opposât à sa vengeance. L'émissaire partit avec ces dépêches, mais il fut arrêté sur les frontières de Bretagne: on le fouilla, on lui trouva les lettres qu'il portoit, & on les envoya au roi, qui par-là fut persuadé de la perfidie du cardinal qu'il croyoit le plus fidelle de ses sujets. Cependant Louis XI dissimula cette injure jusqu'à ce qu'il eût communiqué ces lettres au duc de Berri, afin de le convaincre par ses propres yeux, que ceux qui travailloient à les mettre mal ensemble, étoient autant les ennemis de l'un que de l'autre.

LIII. Entrevue du roi & du duc de Berri.

L'entrevue du roi & du duc de Berri se fit sur la petite rivière qui sépare l'Anjou d'avec la Bretagne, où l'on avoit exprès bâti un pont. Le duc se mit à genoux: sa majesté lui commanda de se lever, & lui donna sa main à baiser. En-

AN. 1469. fuite il renvoya fes gens, & ne retint que douze perfonnes de robe pour affifter à la converfation. Le roi donna avis au duc de la politique maligne du cardinal, & ajouta qu'il avoit dans fa poche les preuves de ce qu'il difoit : il en tira les lettres, il les fit lire au duc ; & le pria d'obferver que ce cardinal dans la première lettre fe déclaroit fon meilleur ami, & parloit dans la feconde comme fon plus mortel ennemi. Quelques hiftoriens rapportent que le duc fe voyant ainfi trompé verfa des larmes, & fe jeta une feconde fois aux genoux du roi, qui le fit auffitôt relever. Les deux frères s'embrafsèrent avec de grands témoignages d'amitié; & le roi exhorta fort le duc de venir à la cour reprendre fon rang. Ainfi finit l'entrevue, & les deux princes fe féparèrent.

LIV. Le cardinal Balue eft arrêté prifonnier avec l'évêque de Verdun. *Papienf. Comment. lib. 7.*

Le crime du cardinal Balue avoit trop éclaté, pour ne pas être févèrement puni. Le roi le fit arrêter avec Guillaume d'Haraucourt évêque de Verdun, qui agiffoit de concert avec Balue. Il envoya celui-ci prifonnier à Montbafon, & l'évêque à la Baftille. Le cardinal fubit l'interrogatoire; il avoua la plupart des crimes dont on l'accufoit : il reconnut qu'il avoit écrit les lettres interceptées ; que le chagrin de voir diminuer fon crédit, l'avoit porté à trahir le roi, & à faire enforte que le duc de Bourgogne fût toujours redoutable au roi & en mauvaife intelligence avec lui ; que c'étoit lui qui avoit déterminé fa majefté à aller à Péronne, dans l'efpérance que cette entrevue augmenteroit la haine mutuelle de ces deux princes ; qu'il étoit l'auteur du honteux traité qu'on y avoit fait ; qu'il avoit confeillé au duc de Bourgogne de contraindre le roi à le fuivre dans le pays de Liège, & à être témoin de la ruine des Liégeois qui lui avoient toujours été parfaitement dévoués. Le roi voyant qu'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour perdre ce cardinal en obfervant toutes les formalités de la juftice, choifit deux avocats du parlement qu'il envoya à Rome, pour demander au fouverain pontife qu'il nommât des commiffaires en France afin d'y faire le procès au coupable.

LV. Le roi demande au pape des commiffaires pour lui faire fon procès.

Les raifons du roi ne pouvoient être plus précifes : il repréfentoit que, fi l'on conduifoit le criminel à Rome, l'efcorte qu'on lui donneroit, quelque forte qu'elle fût, n'empêcheroit pas les peuples des provinces de France par où il pafferoit, de le mettre en pièces, parce qu'ils le regardoient

comme l'auteur de la guerre civile. Mais il y avoit trop peu de temps que Paul II avoit augmenté les privilèges des cardinaux, pour y donner atteinte dans le point le plus important & le plus propre à faire naître aux favoris des grands princes le désir de parvenir à cette dignité, qui consistoit à ne pouvoir être jugé que par les autres cardinaux leurs collègues, assemblés en plein consistoire. Sa sainteté pensoit au contraire à faire observer ces privilèges dans toute leur étendue; & comme l'expédient le plus court pour en venir à bout étoit de commencer par la France, parce qu'il n'y auroit apparemment aucun prince dans la communion de l'église qui osât s'en dispenser, après que le roi très-chrétien s'y seroit soumis, la réponse du pape après plusieurs consistoires ne fut pas favorable aux desseins du roi. An. 1469.

LVI. Réponse du pape au roi sur cette affaire.

Il manda à Louis XI, qu'à sa prière & pour lui faire plaisir, il vouloit bien choisir à Rome des commissaires, & les envoyer à Avignon, avec pouvoir de travailler au procès du cardinal Balue & de l'évêque de Verdun. Si la ville d'Avignon n'agrée point à votre majesté, je nommerai trois villes épiscopales en France sujettes à leurs évêques, tant pour la juridiction temporelle que pour la spirituelle : & votre majesté en choisira une, & se chargera d'y faire conduire les coupables, & de les y laisser tant que durera le procès. Le pape demandoit aussi au roi qu'ils eussent tout pouvoir d'agir & de faire agir pour leur défense. Que les commissaires instruiroient le procès jusqu'à sentence définitive exclusivement. Qu'ils enverroient aussitôt à Rome les pièces cachetées, qui seroient examinées en plein consistoire devant sa sainteté avec toute l'attention & l'exactitude nécessaires, & que la sentence définitive y seroit dressée. Qu'on l'enverroit aux commissaires pour la prononcer dans les propres termes qu'elle seroit conçue, & que le roi donneroit sa parole de la faire exécuter telle qu'elle seroit, sans y rien ajouter, diminuer, ni changer, & sans qu'on prétendît en France avoir droit de l'interpréter autrement qu'elle seroit exprimée.

LVII. Le roi ne se rend point aux raisons du pape, & laisse les coupables en prison.

Mém. de Comines liv. 6. ch. 11.

Le roi pénétroit assez le dessein de la cour de Rome; mais ne voulant ni la satisfaire, ni l'irriter, il choisit entre ces deux extrémités également fâcheuses, un milieu qui consistoit à suspendre son ressentiment & le cours du procès, & à punir cependant les coupables par les incommodités d'une très longue

AN. 1469.

& très-rigoureuse prison. Le cardinal Balue y fut durant onze ans, & l'évêque de Verdun quatorze ou quinze. Comines rapporte que ce prélat ayant persuadé au roi de faire faire des cages de fer pour enfermer ceux qui l'auroient offensé, il y fut mis le premier, & y demeura tout le temps de sa prison, puni par un juste jugement, du même supplice qu'il avoit inventé pour les autres: comme il étoit arrivé à Périllus qui fut mis le premier dans le taureau d'airain qu'il avoit fait fabriquer par ordre du tyran Phalaris.

LVIII. Le duc de Berri accepte la Guienne en échange de la Champagne & de la Brie.

Louis XI, ainsi délivré de ces traîtres, ne pensa plus qu'à consommer l'affaire avec le duc de Berri pour l'échange de la Champagne & de la Brie avec la Guienne. Ce duc y étoit déjà disposé par la négociation du seigneur de Lescun bâtard d'Armagnac, qui possédoit toute sa confiance. Le duc de Bourbon alla à la Rochelle où le duc de Berri s'étoit rendu; & ce fut là où l'on conclut & confirma entièrement le traité. Le duc vint ensuite trouver le roi au Montils proche de Tours, où sa majesté ratifia le même traité par serment, sur le bras de saint Lo d'Angers. Il ne faisoit ce serment qu'à la dernière nécessité, parce qu'il s'étoit imaginé que celui qui ne tiendroit pas sa promesse après avoir juré sur cette relique, mourroit dans l'année; à quoi il ne vouloit pas s'exposer, étant fort attaché à la vie & craignant extraordinairement la mort. Le *Te Deum* fut chanté en actions de grâces d'une paix si long-temps désirée. Depuis ce temps-là Charles de Berri ne fut plus appelé que duc de Guienne; il en fit hommage au roi selon la coutume, & quitta la Bretagne pour revenir en France, où il fut reçu avec beaucoup de joie & de magnificence. Ce qui chagrina fort le duc de Bourgogne.

LIX. Le roi entreprend de détacher le duc de Bretagne du duc de Bourgogne.

Il restoit encore le duc de Bretagne, que Louis XI vouloit retirer de l'alliance de ce dernier duc, afin que n'ayant affaire qu'à un seul, il pût plus aisément le réduire. Mais comme François II, duc de Bretagne, étoit toujours en garde contre toutes les avances qu'on lui faisoit du côté de la cour de France dont il se défioit beaucoup, il n'étoit pas aisé de le faire changer de sentiment. L'artifice dont se servit le roi, fut de lui envoyer pour marque de son amitié le collier de l'ordre de saint Michel, que ce prince venoit d'instituer à Amboise le premier d'Août. Il lui députa

puta pour cet effet le sieur de Lescun, qui le lui présenta avec beaucoup de cérémonie. Mais le duc ne l'accepta pas ; il s'excusa sur ce qu'il y avoit dans ce nouvel ordre divers statuts qui ne pouvoient pas s'accommoder avec sa dignité, ses prérogatives & ses droits. On crut même qu'il avoit déja reçu l'ordre de la Toison d'or du duc de Bourgogne, qui avoit pris celui de la Jarretière, avec lequel il parut à Gand & le porta jusqu'à sa mort. Ce refus fit connoître au roi qu'il y avoit d'étroites liaisons entre les ducs de Bourgogne & de Bretagne : il conjectura qu'il pouvoit bien y avoir une ligue secrète entre eux & le roi d'Angleterre. C'est ce qui lui fit prendre des mesures pour en prévenir les suites, & ce qui le détermina à déclarer la guerre au duc de Bretagne l'année suivante.

AN. 1469.

LX. Institution de l'ordre de saint Michel par Louis XI. *Favin, liv. 3. du théâtre d'honneur & de chevalerie. Pierre Matthieu, Hist. de Louis XI. Nicol. Gilles in annal.*

Il n'est pas aisé de rapporter la vraie cause de l'institution de l'ordre de saint Michel par Louis XI. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, est qu'il voulut suivre l'exemple de son oncle maternel René d'Anjou roi de Sicile, qui avoit institué l'ordre du Croissant ; & que comme le roi aimoit la dépense dans les actions de cérémonie, quoiqu'il l'évitât par-tout ailleurs, il se proposa d'enchérir sur son oncle. Il assembla donc le premier d'Août de cette année dans le château d'Amboise ceux qu'il avoit choisis, & les créa chevaliers sous l'invocation de saint Michel, qui avoit été reconnu pour protecteur de la monarchie Françoise. Le collier qui leur fut donné étoit d'or, à coquilles entrelassées d'un double lacs, & assises sur des chaînettes ou mailles d'or ; on avoit attaché au milieu de ce collier une médaille ou la figure de saint Michel étoit gravée. L'habit des chevaliers étoit pour l'ordinaire un manteau de toile d'argent traînant à terre, & en certaines rencontres de damas blanc brodé de coquilles semées en lacs, avec une bordure fourrée d'hermines, & un chaperon de velours cramoisi à longue cornette. Pour ce qui regardoit l'habit du chef de l'ordre, il étoit d'écarlate. Le serment que les chevaliers faisoient étoit principalement de soutenir de tout leur pouvoir la dignité & les droits de la couronne, l'autorité du roi, & celle de ses successeurs envers tous & contre tous.

LXI. Statuts & noms des premiers chevaliers de cet ordre. *Favin, l. 3. ibid.*

Le roi n'établit alors que quatre officiers de cet ordre, qui furent un chancelier, un greffier, un trésorier & un héraut d'armes ; mais il y ajouta depuis un prévôt & un maî-

AN. 1469.

tre des cérémonies. Les principaux priviléges de ces chevaliers consistoient à ne pouvoir être dégradés que dans le cas d'hérésie, de trahison, ou de fuite dans un jour de bataille. Le nombre en fut d'abord limité à trente-six pour deux raisons : l'une, qu'il n'y avoit point alors, auprès de Louis XI, plus de courtisans qu'il voulût gratifier ; l'autre, pour rendre cet ordre d'autant plus considérable, qu'il seroit conféré à moins de seigneurs. Le roi néanmoins, à la première cérémonie qui s'en fit, ne donna le collier qu'à quinze des principaux de son royaume, & réserva les autres places pour des personnes absentes qu'il n'avoit pu mander des provinces de France ou des cours étrangères sans préjudicier à ses intérêts, ou pour attirer à son parti les vassaux de ses voisins : c'est un exemple que le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne lui donnoient, le premier tenant cette conduite à l'égard de ceux à qui il donnoit l'ordre de la Jarretière, & le second pour ceux qui entroient dans l'ordre de la Toison. Les quinze que le roi nomma dans sa première promotion, furent Charles son frère duc de Guienne, Jean duc de Bourbon, Louis de Luxembourg comte de S. Pol & connétable, André de Laval qu'on nommoit le maréchal de Loheac, Jean de Beuil comte de Sancerre, Louis de Beaumont, Louis d'Estouteville, Louis de Laval, Louis bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes comte de Dammartin, Jean bâtard d'Armagnac, George de la Trimouille, Gilbert de Chabannes, Charles de Crussol, & Tannegui du Châtel gouverneur du Roussillon. Jamais le nombre de trente-six ne fut rempli du règne de Louis XI. Ses ennemis répandoient que, par le moyen de ce collier, il vouloit avoir sous sa main tous les grands du royaume, quand ils viendroient au chapitre.

LXII. Les Bohémiens catholiques déclarent Matthias roi de Bohême.

Bonfin, 4. *dec.* 2.
Cromer, *l.* 27.
Du Brav. l. 30.

Matthias roi de Hongrie ayant enfin accepté la couronne de Bohême qu'on lui offroit depuis long-temps, les Bohémiens catholiques l'en déclarèrent roi solennellement ; & les Moraves en même-temps le déclarèrent duc de Moravie. Cette double déclaration se fit à Olmuts dès le mois de Février de cette année. Ceux de Breslau le reconnurent aussi prince de Silesie : ce qui ne plut pas à l'empereur Frederic, qui connoissoit l'esprit remuant de Matthias, & qui craignoit qu'il n'abusât de l'autorité qu'on lui donnoit. Pogebrac, que le saint siége avoit cru pouvoir déposer, se vit en peu

ce temps abandonné des catholiques, & son autorité fut presque réduite à rien. Matthias se saisit de Victorin fils de ce prince, & le fit mettre en prison, où il souffrit beaucoup de la faim & du froid.

An. 1469.

LXIII. Uladislas fils de Casimir, nommé au royaume de Bohême.

Comme l'empereur n'aimoit point Matthias, il sollicita Pogebrac & les Bohémiens qui n'étoient pas de son parti, à faire encore de nouvelles instances à Casimir roi de Pologne, pour accepter la couronne de Bohême. Pogebrac y envoya des ambassadeurs. Casimir les reçut bien : il remercia leur prince de l'offre qu'on lui faisoit, mais il souffrit qu'on nommât Uladislas son fils aîné pour successeur de Pogebrac ; il en témoigna même sa joie : mais il se trouva contredit par la plus grande partie du conseil de Pologne. Les évêques sur-tout en témoignèrent leur indignation, & trouvèrent mauvais que le roi eût reçu des ambassadeurs hérétiques. Ils voulurent même faire cesser le service divin dans leurs églises à cause d'eux. Ils en demeurèrent à la menace ; mais le chapitre de Cracovie le fit cesser entièrement ; tant que ces ambassadeurs demeurèrent dans la ville. Le pape soupçonnoit aussi Casimir d'être porté pour la religion de Pogebrac, & peut-être d'en avoir tous les sentimens. Mais ce prince tâcha de se justifier, & soutint même au pape qu'il n'avoit agi dans toute cette affaire que par ses ordres. Uladislas fut néanmoins roi de Bohême après Pogebrac.

LXIV. Mahomet II fait un vœu d'exterminer tous les chrétiens. *Papiens. comment. l. 7.*

Mahomet II, irrité de ce que le général de la flotte Vénitienne avoit ruiné depuis peu le bourg d'Alène en Thrace qui étoit un très-bon port de mer pour les Turcs, & tout occupé de la vengeance qu'il en vouloit tirer, fit cette année un vœu de ne point dormir, ni faire bonne chère, ni jouir d'aucun plaisir, ni de tourner son visage vers l'Occident jusqu'à ce qu'il eût battu & foulé aux pieds de son cheval ceux qui adoroient le Christ, & qu'il eût exterminé, disoit-il, toute leur impiété sur la terre depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, à la louange du vrai Dieu de Sabaoth & du grand prophète Mahomet. Ce vœu est daté de la vingt-cinquième année de l'empire de ce sultan, à compter depuis le temps que son père le lui avoit cédé la première fois. Les Vénitiens firent part au pape d'une copie de ce vœu traduite en Italien, après l'avoir reçu de Raguse. On verra bientôt ce qu'il produisit.

LXV. Le comte de

Les troubles d'Angleterre continuoient toujours. Le comte

AN. 1469.
Warvick revient en Angleterre, & enléve Edouard.

de Warvick qui étoit en France, informé des avantages de son parti, vint à Calais dont il confia le gouvernement à un certain Vaucler gentilhomme Gascon, & repassa en Angleterre avec le duc de Clarence son gendre. Ils joignirent à Warvick l'armée qui venoit de vaincre, & l'ayant grossie de beaucoup de troupes qu'ils avoient fait lever en leur nom, ils marchèrent au-devant d'Edouard qui venoit en personne pour les combattre. On étoit prêt d'en venir aux mains, lorsque quelques personnes zélées parlèrent de paix. Le roi la souhaitoit, & le comte fit semblant de la vouloir : de sorte qu'elle parut si proche de sa conclusion, qu'Edouard se relâchant de la discipline, & n'étant point sur ses gardes, procura au comte, qui le faisoit observer avec soin, l'occasion de le surprendre pendant la nuit & de l'aller enlever dans son camp.

LXVI.
Le roi Edouard se sauve de sa prison.
Polydor Virgil. Hist. Anglic. l. 24.

Un coup si hardi auroit terminé la guerre, & rétabli Henri sur le trône, si Edouard n'eût pas eu l'adresse de se sauver de sa prison. Il sut si bien gagner l'archevêque d'Yorck, en la garde duquel il étoit dans le château de Medelan, que le prélat lui permit d'aller à la chasse autour du château avec un petit nombre de gardes. Il avertit sécrétement ses amis de la facilité qu'ils auroient à le tirer de prison & à l'enlever, pourvu qu'ils voulussent l'entreprendre. Guillaume Stanley & Thomas Borogh concertèrent si adroitement l'entreprise, qu'ils se trouvèrent avec une troupe de gens d'élite aux environs de Medelan, sans que personne du château s'en aperçût. Ainsi le prince en étant sorti avec ses gardes ordinaires, fut enlevé, sans que ceux qui l'accompagnoient se missent en devoir de s'y opposer. L'année suivante il remonta sur le trône, & battit le comte de Warvick ; qui croyant qu'Edouard étoit surement gardé, s'avança vers Londres pour tirer Henri de sa prison & le rétablir. En chemin il apprit l'évasion de son prisonnier, & fut fort déconcerté de cette nouvelle, dans la nécessité où il se trouvoit de recommencer la guerre avec plus de risque qu'auparavant. Edouard, après le recouvrement de sa liberté, se rendit à Londres où il fut très-bien reçu. L'on parla de paix : il y eut une suspension d'armes, & même une entrevue des princes ligués & du roi dans le palais de Westminster. On se fit de piquans reproches de part & d'autre, & la guerre recommença avec plus de violence.

Le comte de Warwick & le duc de Clarence se retirèrent à Lincoln, & y levèrent des troupes, dont ils donnèrent le commandement à Robert Weles, pendant qu'ils iroient animer leurs ennemis à prendre les armes. Edouard ne leur en donna pas le temps, il fit trancher la tête au père de Weles & à un autre de ses parens. Les deux armées se trouvèrent en présence près de Stafford. Weles fut battu, pris, & eut aussi la tête tranchée comme un sujet rebelle à son roi. Ce qui déconcerta tellement les affaires du comte de Warwick, qu'il fut obligé de se retirer à Calais, & passer de-là en France avec le duc de Clarence pour y solliciter du secours. Vaucler, qui commandoit à Calais, fit tirer le canon sur le vaisseau du comte; mais quelque temps après il excusa sa conduite par un envoyé secret, qui dit au comte que le temps viendroit où il apprendroit qu'il n'avoit pas oublié ses bienfaits; qu'il avoit bien voulu paroître ingrat pour le servir plus surement; que s'il fût entré dans la ville, il étoit infailliblement perdu; qu'il allât en France chercher des secours qui puissent rétablir ses affaires. Le comte fut content de ces excuses; il remit à la voile, & vint trouver le roi Louis XI à Amboise, où il fut bien reçu. Marguerite d'Anjou, qui depuis long-temps étoit en France pour rétablir les affaires de Henri son époux, se rendit aussitôt à Amboise, & y mena son fils. La présence du comte fléchit le roi jusqu'alors inflexible. La reine d'Angleterre en sut profiter, la fille de Warwick fut mariée au prince de Galles, l'on dressa ensuite les projets de la délivrance du roi Henri, & sa majesté très-chrétienne entra dans tous leurs desseins, & promit de les appuyer.

AN. 1469.
LXVII.
On lève des armées de part & d'autre, & le comte de Warwick est battu.

LXVIII.
Le comte de Warwick vient en France, & fait alliance avec Louis XI.

Polidor. Virg. Hist. Anglic. l. 24.
Mém. de Comines, l. 3. ch. 5.

Tout étant prêt, le comte de Warwick ne pensa plus qu'à son départ; mais la difficulté étoit de passer au travers de la flotte du duc de Bourgogne qui l'attendoit pour le combattre. Malgré ces obstacles il mit à la voile au Havre-de-Grace, conduit par le bâtard de Bourbon amiral de France; & il eut le bonheur d'apprendre que la flotte Bourguignonne avoit été battue d'une si violente tempête, qu'une partie des vaisseaux avoit péri, & l'autre avoit été dispersée. Ce qui fut cause que le comte alla surement débarquer à Darmouth avec ses troupes, sans qu'on s'opposât à sa descente. Il ne fut pas plutôt sorti de son vaisseau, qu'il lui vint des officiers & des soldats de toutes parts, ce qui lui fit une

LXIX.
Le comte de Warwick repasse en Angleterre.

AN. 1470.

armée considérable de plus de soixante mille hommes, avec laquelle il se mit en marche pour aller chercher Edouard & le combattre. Celui-ci ne laissa pas d'assembler des troupes plus nombreuses aux environs de Nottingham, d'où il vint camper proche de Linnes, place assez forte sur le rivage de la mer. Warvick, qui l'avoit suivi, vint aussi camper à trois lieues de lui, faisant crier par-tout : vive le roi Henri ! Edouard entendant ces cris, & apprenant que le marquis de Montaigu en qui il s'étoit fié jusques-là, étoit des premiers à souhaiter le retour de Henri; tout lui parut si désespéré, qu'il prit le parti de passer la mer.

LXX. Edouard travaille à gagner le duc de Clarence son frère. *Mém. de Comines, l. 3. ch. 5.*

Ce parti tendoit à lui faire aller chercher du secours chez les étrangers; mais Comines ajoute que ce qui l'y détermina, fut le dessein de gagner le duc de Clarence, & de le détacher du comte de Warvick dont il étoit gendre. Le duc y étoit déjà disposé, il ne s'agissoit que de ménager son rétablissement; & le même auteur dit qu'une demoiselle domestique de la duchesse de Clarence, qui étoit demeurée en Angleterre lorsque sa maitresse en partit, fut gagnée par Edouard, & envoyée en France sous prétexte d'y aller joindre la duchesse. Vauder trompé la laissa passer à Calais. La demoiselle vit le duc de Clarence, lui parla fortement sur ses intérêts, & se servit de raisons si plausibles qu'il y donna les mains; la réconciliation se fit avec tant d'adresse, que ni le politique Louis XI, ni l'habile reine Marguerite, ni le comte tout pénétrant qu'il étoit, ne s'aperçurent de rien. La réconciliation ainsi ménagée, Edouard partit d'Angleterre, s'embarqua avec le duc de Glocestre son frère & quelques amis, avec six cents soldats d'escorte; étant en pleine mer, il fut découvert par les Ostrelins, (c'est le nom que Comines donne à certains pirates qui étoient les ennemis déclarés des Anglois :) ils ne l'eurent pas plutôt aperçu, qu'ils vinrent à lui à toutes voiles, avec huit gros vaisseaux. Edouard fut obligé de fuir, & arriva en Hollande avant qu'ils eussent pu le joindre. Mais la mer étant basse, il ne put entrer dans le port : ce qui donna lieu aux Ostrelins de s'approcher & de jeter l'ancre près de lui, dans le dessein de le joindre à la marée prochaine. Il tomboit entre leurs mains,

LXXI. Il arrive à la Haye en Hollande.

si le seigneur de Grutuse, gouverneur pour le duc de Bourgogne en Hollande, n'eût défendu à ces pirates de lui faire aucun mal. Il alla trouver le roi dans son vaisseau, donna des

habits à ceux de sa suite qui étoient presque nus, & défraya Edouard jusqu'à la Haye où il le conduisit.

An. 1470.

Un si bon accueil fit espérer à ce roi malheureux quelque changement de fortune, mais il n'étoit pas encore temps : il apprit au contraire que la ville de Calais s'étoit déclarée pour Henri, que Vaucler lui avoit manqué de parole, & même que le duc de Bourgogne étoit assez embarrassé de le voir dans ses états, quoiqu'il fût son beau-frère, ayant déjà la guerre avec la France, & ne voulant pas s'attirer les forces d'Angleterre : ce qu'il ne pouvoit toutefois éviter en protégeant, contre Henri, celui qui venoit d'être chassé du royaume. Le duc étoit si peu disposé à s'embarrasser dans ces affaires, qu'il cherchoit à apaiser le comte de Warvick, dans la crainte qu'il ne portât ses armes en Flandre, après avoir pacifié l'Angleterre & rétabli Henri sur le trône ; ce qui étoit déjà bien avancé, l'absence d'Edouard ayant fait changer de face aux affaires. En effet tout céda alors au comte de Warvick : il mena son armée à Londres : il y tira de prison le roi Henri, le conduisit à l'évêché, où quelques jours après il l'alla prendre pour le mener à la cathédrale, revêtu des habits royaux, & précédé de presque tous les grands du royaume. Cette cérémonie se fit le treizième d'Octobre de cette année 1470, & fut suivie de la convocation d'un parlement, dans lequel Edouard fut déclaré traître & usurpateur de la couronne, ses biens confisqués, les édits rendus en son nom annullés, la royauté confirmée à Henri & à tous ses descendans mâles, à leur défaut au duc de Clarence qui fut déclaré gouverneur du royaume, conjointement avec le comte de Warvick son beau-père, parce qu'on n'étoit pas encore informé de la désertion qu'il méditoit; enfin tous les partisans d'Edouard furent déclarés criminels & dignes de mort. La reine épouse d'Edouard s'étoit retirée dans Westminster, où elle mit au monde son fils aîné, auquel on donna le nom de son père, & qui devint la malheureuse victime de l'ambition des Lancastres.

Mém. de Comines, ut suprà.

LXXII. Le comte de Warvick rétablit le roi Henri sur le trône.

Polyd. Virg. Hist. Anglic. lib. 24.

LXXIII. Le pape refuse de confirmer le fils du roi de Pologne roi de Bohême.

Matthias irrité contre le roi de Pologne, de ce qu'il avoit souffert qu'on nommât son fils Uladislas pour succéder à Pogebrac, & regardant cela comme un affront qu'il lui faisoit, s'en plaignit amèrement au pape. Casimir de son côté sollicitoit le saint père de confirmer l'élection de son fils; mais il ne put l'obtenir. Paul II lui envoya Alexandre évêque de

Cromer, lib. 27.

Du Brav. l. 30.

An. 1470.

Forli, pour lui remontrer que Matthias ayant été choisi pour roi de Bohême, & le saint siége ayant d'ailleurs de grandes obligations à ce prince, il ne pouvoit rien faire à son préjudice : il l'exhortoit même à prendre les armes contre Pogebrac. Dans le même temps Casimir reçut des ambassadeurs de Frederic, qui se plaignoit que Matthias avoit voulu soulever les peuples d'Autriche contre lui pendant son séjour en Italie. Ces ambassadeurs n'oublièrent rien pour persuader au roi de Pologne qu'il étoit de son intérêt de soutenir ses droits sur la Bohême, & l'assurèrent qu'il seroit maintenu dans la possession de ce royaume. Casimir, flatté de cette espérance, exhorta les Bohémiens qui étoient dans le parti de Matthias, à se réconcilier avec Pogebrac. Il le fit dans des conjonctures assez avantageuses. Le roi d'Hongrie venoit d'être battu par George, & avoit été obligé de se réfugier honteusement dans les montagnes de la Bohême. Casimir, pour montrer qu'il ne prenoit pas le parti de Pogebrac à cause de sa religion, comme on l'en avoit accusé, exhortoit en même temps ce prince à embrasser la vraie religion, & à se soumettre à l'église & au saint siége ; & peut-être que George l'eût fait, si Roquesane ne l'en eût pas détourné.

LXXIV. Le pape réduit le jubilé à tous les 25 ans.

Ext. Bull. tom. 1. Paul II. constitut. 7.

Le pape croyant le jubilé fort utile aux fidelles qui le regarderoient comme un supplément de la pénitence qu'ils ne pourroient accomplir, & qui feroient néanmoins de leur côté tout ce qui dépendroit d'eux pour satisfaire à la justice de Dieu, voulut abréger le temps où l'on accordoit ces indulgences. Boniface VIII, instituteur du jubilé, avoit premièrement réglé ce temps pour le commencement de chaque siècle, c'est-à-dire tous les cent ans : Clement VI le réduisit à cinquante, & Urbain V à trente-trois. Paul II voulut qu'il fût célébré dans la suite tous les vingt-cinq ans, à commencer l'an 1475 de ce siècle. Sa bulle est du 19 d'Avril 1470.

LXXV. On punit en France le comte d'Armagnac.

Le roi Louis XI averti que Jean comte d'Armagnac, qui s'étoit diffamé par le mariage incestueux qu'il avoit contracté avec sa propre sœur, cabaloit encore avec le duc de Bourgogne contre l'état, ne fut pas fâché de trouver cette nouvelle occasion de le punir de ses anciens crimes. Il envoya le seigneur de Chabannes avec des troupes pour châtier ce rebelle. Le comte surpris se sauva à Fontarabie, & abandonna ses états qui furent saisis par le roi. On lui fit son

procès, & il fut condamné à la mort par un arrêt du parlement. Il entra depuis en possession de son comté à la faveur du duc de Guienne, mais ce ne fut que pour y périr malheureusement.

AN. 1470.

Louis XI n'avoit pas oublié l'affaire de Péronne, & il auroit été bien aise de trouver l'occasion d'en tirer vengeance; mais il ne pouvoit le faire sans déclarer la guerre au duc de Bourgogne, à laquelle il n'étoit pas d'humeur de s'engager. Il prit le parti de susciter une révolte générale dans tous ses états, d'animer contre lui ses sujets qui n'étoient pas fort disposés en sa faveur; & les gens qui composoient son conseil y donnèrent les mains. Le connétable de saint Pol prit son temps pour lui remontrer qu'il étoit honteux à sa majesté de laisser plus long-temps à ce duc les villes sur la Somme; qu'il étoit inutile de commencer par le duc de Bretagne, parce que l'autre auroit toujours le loisir de se préparer pour le secourir: qu'en tombant d'abord sur le duc de Bourgogne, il ne seroit pas impossible de l'accabler tout d'un coup, parce qu'il avoit licencié la meilleure partie de son armée; que par-là le roi se rendroit aisément maître des Pays-Bas où la noblesse étoit mécontente du gouvernement. Le duc de Guienne sollicitoit aussi cette guerre, parce que le duc lui avoit refusé sa fille en mariage.

LXXVI. Louis XI se détermine à faire la guerre au duc de Bourgogne.

Le roi se rendant à ces raisons, assembla les états de son royaume à Tours dans le mois de Mars & d'Avril. Il s'y plaignit du duc de Bourgogne, des usurpations qu'il faisoit sur les frontières de Picardie, des liaisons qu'il avoit avec les ennemis de l'état, & de l'infraction des traités d'Arras & de Péronne. Les états entrèrent dans les sentimens du roi; & on résolut que ce duc, comme vassal de la couronne, seroit ajourné à comparoître au parlement de Paris pour rendre raison de sa conduite. La chose fut exécutée par un huissier qui fut envoyé à Gand, & que le duc fit mettre en prison, mais qu'il relâcha peu de jours après; & comme il vit à quoi tout cela tendoit, il assembla ses soldats. Le roi ne laissoit pas de l'amuser par de feintes négociations jusqu'au commencement de Décembre, que le bâtard Baudouin & le prince d'Orange quittèrent le duc, & passèrent du côté du roi Louis XI. Le connétable commença par la surprise de S. Quentin, & le roi s'étant présenté aux portes d'Amiens, y fut introduit. Sa majesté ne fut pas si heureu-

LXXVII. Il se rend maître de S. Quentin & d'Amiens.

AN. 1470.

se devant Abbeville, où Crevecœur étoit entré avec un grand nombre de gendarmes Flamands. Mais le duc de Bourgogne, au lieu de profiter de ce petit avantage, demanda pardon à ses ennemis.

LXXVIII. Mort de Charles VIII, roi de Suède: Stenon lui succède. *Joan. Magn. lib. 23. cap. 9. Krantz. 3. Dan. 35. & 3. Suec. 41.*

Charles VIII roi de Suède étoit mort dès le mois de Mai précédent. Comme il savoit que Stenon devoit lui succéder, il le conjura de ne prendre ni la couronne, ni le titre de roi, parce que ce titre étoit odieux aux Goths & aux Suédois. Stenon l'observa avec soin, & on l'élut d'un commun consentement gouverneur de la principauté; il conserva cette charge durant trente ans, aimé de son peuple, des étrangers, & même de ses ennemis. Il défit dès le commencement de son règne Christiern roi de Danemarck, qui n'osa plus l'attaquer dans la suite, laissant à ses héritiers à se débattre sur son droit à la couronne.

LXXIX. Mahomet assiége & prend la capitale de l'île de Negrepont. *Phrantz. l. 3. ch. 30. Petr. Justinian. hist. Venet. l. 8. Ciacon. in Paul. II.*

Mahomet II voulant accomplir dans cette année le vœu qu'il avoit fait d'exterminer les chrétiens, équipa une puissante flotte de plus de cent galères, & d'un plus grand nombre d'autres vaisseaux pour attaquer l'île de Negrepont, la plus grande de toutes celles qui sont dans la mer Egée. Il en donna la conduite au grand visir Machmut, qui en attendant l'armée de terre de plus de six-vingt mille hommes, commandée par Mahomet lui-même, pilla Lemnos & prit Timbre. Enfin les armées de mer & de terre étant prêtes, Chalcis ville capitale de l'île fut assiégée. La nouvelle de ce siége étonna fort la république de Venise; elle envoya le plus grand nombre de galères qui lui fut possible pour secourir les assiégés. Le pape ordonna des prières publiques dans Rome, il alloit lui-même nus pieds en procession portant l'image de la sainte Vierge. Mais Dieu ne jugea pas à propos d'exaucer les prières des chrétiens. Après trente jours de siége, la ville fut prise & pillée par la trahison de Thomas Liburne natif de l'Illyrie, qui montra aux Turcs les endroits les plus foibles de la place; & par la lâcheté du commandant de la flotte Vénitienne, qui ayant pu rompre aisément le pont par où l'on passoit de la ville sur terre, & priver par-là Mahomet renfermé dans l'île de tout secours, aima mieux demeurer dans le repos que de s'exposer à aucun danger, quoiqu'il fût sollicité par les capitaines des galères, & que les assiégés de dessus les murailles lui demandassent instamment du secours.

Le sultan n'abandonna la place à la fureur du soldat, que pour se venger de la mort d'environ quatre mille Turcs qu'il avoit perdus dans ce siége. Paul Erise Vénitien étant sorti, sur la parole du grand seigneur, de l'asile où il s'étoit réfugié, fut néanmoins coupé par le milieu du corps ; sa fille, qui joignoit à une grande beauté, beaucoup de modestie & de chasteté, fut mise à mort pour n'avoir pas voulu consentir aux désirs de ce prince cruel. Enfin Mahomet, après avoir laissé une bonne garnison dans la ville, s'en retourna avec le reste de ses troupes, & prit le chemin de CP. Le commandant de la flotte Vénitienne fut envoyé à Venise, lié & chargé de chaînes, par Pierre Mocenigo son successeur ; on le bannit à perpétuité.

AN. 1470. LXXX. Il abandonne la ville au pillage, & met tout à feu & à sang. *Chalcondyl. Hist. des Turcs, lib. 9. Phrantz loco sup. citat. Sabellic. in Enn. ead. 6. in fin. 3. dec. 8.*

Adolphe fils unique d'Arnoul duc de Gueldres, ne pouvant supporter la longue vie de son père, lui déclara la guerre. Cette action irrita tous les gens de bien, & les princes voisins s'entremirent pour les réconcilier. Ainsi on n'en vint pas aux effets alors. Mais cette réconciliation ne fut que feinte de la part d'Adolphe. Ce fils dénaturé & aveuglé par son ambition, se saisit de son père pendant la nuit lorsqu'il s'y attendoit le moins, l'emmena tout nu fort loin, & l'enferma dans une étroite prison où il fut pendant six mois. Le duc de Clèves, oncle d'Adolphe, prit les armes pour remettre Arnoul en liberté ; mais ne se sentant pas assez fort, il eut recours au pape & à l'empereur, qui en écrivirent vivement à Adolphe. Celui-ci se moquant & des prières & des menaces, le duc de Bourgogne fut chargé de le réduire à la raison ; il lui ordonna de comparoître devant lui avec son père à Dourlens. Il fallut obéir ; tous deux comparurent ; le père irrité, tout infirme & chargé d'années qu'il étoit, appela son fils en duel. A quoi le duc de Bourgogne qui favorisoit le fils, ne voulut pas consentir, n'ayant pas d'autre vue que de les accommoder & de les réconcilier ensemble. Philippe de Comines, qui étoit en ce temps-là au duc de Bourgogne, fut chargé par ce duc de l'accommodement.

LXXXI. Impiété d'Adolphe contre son père le duc de Gueldres. *Mémoires de Comines, liv. 4. c. 1. Extr. in magn. chron. Belg. papæ epistola ad eum scripta. Mém. du Bellay, l. 4. p. ibid.*

Il offrit au fils le titre de gouverneur de Bourgogne, & lui dit que, s'il le refusoit, il étoit chargé de lui proposer le pays de Gueldres avec tout le revenu, à l'exception d'une petite ville du Brabant appelée Grave, dont son père jouiroit avec le revenu de trois mille florins, & autant de pen-

AN. 1470.

fion, & le titre de duc. Adolphe répondit à Comines qu'il aimeroit mieux avoir jeté fon père, la tête la première, dans un puits, & s'y jeter après, que de confentir à cet accommodement; qu'il y avoit quarante-quatre ans que fon père étoit duc, & qu'il étoit bien temps qu'il le fût à fon tour, qu'il lui laifferoit volontiers trois mille florins par an, à condition qu'il n'entreroit jamais dans la Gueldre. Pendant que le duc de Bourgogne faifoit ainfi travailler à la réconciliation de ces deux princes, il apprit que Louis XI venoit de fe rendre maître d'Amiens. Le duc partit auffitôt de Dourlens, & alla à Hefdin. Adolphe ne crut pas devoir attendre fon retour. Il fe déguifa & prit la fuite. Son deffein étoit de fe retirer dans fon pays; mais il fut arrêté au paffage de la rivière proche Namur, & mis en prifon dans cette ville, où il demeura jufqu'à la mort du duc de Bourgogne, à laquelle les Gantois lui rendirent la liberté.

LXXXII. Mort du duc de Calabre, fils de René d'Anjou.

Jean duc de Calabre, fils de René d'Anjou, mourut dans cette année. Comme les Catalans l'avoient élu pour leur fouverain, il avoit eu permiffion de lever des troupes à fes dépens dans le comté d'Armagnac : il paffa les Pyrénées, fe joignit aux Catalans, vint fe préfenter devant Barcelone qui lui ouvrit fes portes, battit les Aragonois auprès de Rofes, affiégea deux fois Gironne & s'en rendit maître au fecond fiége, gagna une feconde bataille, & fortifié d'une nouvelle armée de quinze mille hommes levés dans le Rouffillon & dans la Cerdagne, il rentra dans la Catalogne qu'il avoit prefque toute foumife : lorfque, fur la fin de cette année 1470, il fut attaqué d'une fièvre maligne à Barcelone, dont il mourut à l'âge de quarante-cinq ans. C'étoit un prince à qui rien ne manqua que la fortune, pour être un des plus grands hommes de fon temps, fage, grand capitaine, victorieux en plufieurs batailles, mais toujours ou trahi ou abandonné, ou peu fecouru. Cette mort ralentit beaucoup cette guerre, & y mit fin peu de temps après.

LXXXIII. Ifabelle de Caftille époufe Ferdinand fils du roi d'Aragon. *Mariana, Hift. Hifp. l. 23. cap. 13.*

Dom Juan roi d'Aragon, pour fe venger du roi de Caftille, négocia à fon infçu le mariage de fon fils Ferdinand avec Ifabelle, fœur de Henri par le moyen de l'amirante fon oncle & de l'archevêque de Tolède; & ils fe marièrent fecrétement à Valladolid. Henri en ayant été informé, réfolut, pour donner à fon beau-frère un puiffant concurrent,

de marier ſa fille Jeanne avec le duc de Guienne, frère de Louis XI. La propoſition fut acceptée, mais ce fut ſans effet, parce que ce duc mourut peu de temps après. Cet expédient ayant manqué au roi de Caſtille, il ne penſa plus qu'à ſe faire des créatures dans ſon royaume, & donna pour cet effet la maîtriſe d'Alcantara au fils du comte de Placentia, à celui-ci le duché d'Arenulo qui étoit l'apanage de la princeſſe Iſabelle; & ayant érigé le comté d'Alve en duché, il donna à ce nouveau duc le marquiſat de Garcia & de Berco. Il apprit dans ce même temps que la province de Guipilara & la Biſcaie s'étoient diviſées en deux partis, il y envoya une armée ſous le commandement du comte de Haro, qui apaiſa ces troubles & fit punir les coupables. AN. 1470.

LXXXIV. Les Maures font des incurſions en Caſtille.

Le gouverneur de Malaga s'étant révolté contre Muley-Haſſem, roi de Grenade, qui avoit ſuccédé à ſon père Iſmaël, ſe mit ſous la protection du roi de Caſtille dont le roi Maure voulut ſe venger; il entra dans la Caſtille, & y fit de grands ravages. D'un autre côté les habitans de Jaën aſſaſſinèrent dans l'égliſe dom Miguel Lucas d'Orançо, connétable de Caſtille, leur gouverneur, pendant qu'il entendoit la meſſe, parce qu'il n'avoit pas voulu leur permettre de piller la ſynagogue des Juifs. Sur ces entrefaites la princeſſe Iſabelle, épouſe de Ferdinand d'Aragon, accoucha d'une fille, à qui l'on donna le même nom que portoit ſa mère.

LXXXV. Le pape & le roi de Naples envoient des galères aux Vénitiens.

Les Vénitiens ayant envoyé demander du ſecours au pape & à Ferdinand, roi de Naples, le ſaint père leur envoya vingt galères, & Ferdinand dix-ſept, qui ſe joignirent à quarante-ſix que Pierre Mocenigo commandoit. Ce général, avec ce nouveau ſecours, courut tout l'archipel, & y fit de grands ravages: il auroit fort inquiété les Turcs, ſi la mort du pape Paul II, qui arriva l'année ſuivante, n'eût arrêté tous ſes progrès.

LXXXVI. Cenſures d'une propoſition touchant la juridiction eccléſiaſtique.

Dupin, bibl. des Aut. tom. 12. p. 174.

Sur la fin du mois d'Août de cette année, la faculté de théologie de Paris condamna une propoſition touchant la juridiction eccléſiaſtique: ſavoir, que les Apôtres n'ont pas reçu leur puiſſance immédiatement de Jeſus-Chriſt, mais de ſaint Pierre. Cette propoſition avoit été avancée par Jean Meunier de l'ordre des frères Prêcheurs, qui fit ſatisfaction, en déclarant qu'il ignoroit que la faculté eût déjà condamné

AN. 1470.

cette propoſition en 1429, & qu'il ſe ſoumettoit à ſon jugement. Dans la même aſſemblée un docteur en théologie de l'ordre des frères Mineurs, nommé Donat Dupuy, qui avoit obtenu du pape une exemption de demeurer dans ſon ordre, & qui étoit principal du collége des Lombards où il demeuroit, demanda à être reçu à profeſſer, repréſentant qu'il n'étoit religieux que de nom, & faiſant valoir les grands ſervices qu'il avoit rendus dans le rétabliſſement de ce collége. La faculté l'en remercia; mais elle ne voulut point lui accorder ſa demande, pour ne point préjudicier aux règlemens faits touchant le nombre des profeſſeurs des ordres mendians.

LXXXVII. Propoſition qui regarde les futurs contingens.

D'Argentré collect. judic. de novis erroribus in-fol. p. 255.

Un nommé Pierre de Rive ayant enſeigné à Louvain que les propoſitions qui regardent le futur, (comme celles-ci: Jeſus-Chriſt viendra: la réſurrection des morts arrivera,) n'avoient point de vérité propre; & que ceux qui les ſoutenoient vraies, tomboient dans l'erreur de ceux qui croyoient que tout arrive par néceſſité: on ſe révolta contre cette doctrine. De Rive s'appuyoit ſur cet autre raiſonnement: tout ce qui s'enſuit par une connoiſſance néceſſaire & qu'on ne peut empêcher, doit être regardé comme néceſſaire. Henri Zoëmeren & Jacques Schelwaërt, qui tous deux avoient été tirés de l'univerſité de Paris pour être agrégés à celle de Louvain, l'accuſèrent d'erreur, & conſultèrent la faculté de théologie de Paris, qui répondit ainſi.

L'an 1470 le douzième de Novembre, les théologiens de Louvain ont demandé aux docteurs de la faculté de théologie de Paris, ſi les propoſitions énoncées dans le ſymbole & concernant le futur, comme celles-ci: Jeſus-Chriſt viendra pour juger les vivans & les morts: il y aura une réſurrection des morts. Savoir, ſi on doit les regarder comme vraies; & ſi ceux qui enſeignent & qui prêchent qu'elles ſont véritables, peuvent être accuſés de dire que tout arrive par néceſſité. Après une mûre délibération, la faculté répond que toutes les propoſitions contenues dans le ſymbole ſont très-vraies & très-certaines, d'une vérité irréfragable; qu'il n'y a point de catholiques qui ne doivent les croire telles avec fermeté; que ceux dont le devoir eſt de prêcher & d'enſeigner, ne doivent point avoir d'autres ſentimens; & que c'eſt une conſéquence fauſſe de dire que ceux qui penſent ainſi, qui le prêchent & qui le ſoutiennent, tombent

dans l'erreur que tout arrive par néceſſité. Les théologiens de Louvain non contens de cette déciſion écrivirent à Rome, afin que l'affaire y fût conſultée; & ce fut à cette occaſion que le cardinal de ſaint Pierre-aux-Liens, qui fut peu de temps après pape ſous le nom de Sixte IV, fit un traité des futurs contingens, dont Ciaconius fait mention dans ſes vies des papes. Les propoſitions de Pierre de Rive, réduites à vingt-cinq articles, furent toutes condamnées.

AN. 1471.

Ciacon. vitæ & res geſtæ pontif. Rom. in Sixt. IV.

LXXXVIII. Uſage de l'Imprimerie introduit à Paris.

Ce ne fut qu'en cette année 1470 qu'on commença à introduire à Paris l'uſage de l'Imprimerie. La connoiſſance de cet art y fut apportée par Ulric Gerin de la ville de Conſtance, qui y vint accompagné de Martin Krantz & Michel Friburger, tous trois mandés par Jean de la Pierre, prieur de Sorbonne, & Guillaume Fichet docteur. On leur donna pour travailler une ſalle de la maiſon de Sorbonne, & ils y imprimèrent pluſieurs ouvrages. Ils en ſortirent quelques années enſuite pour ſe loger ailleurs. Tel fut le commencement de l'Imprimerie à Paris. L'uſage s'en introduiſit en peu de temps dans pluſieurs autres villes de France. Dès l'année 1477 on imprima à Lyon un nouveau teſtament en François, la Légende dorée & beaucoup d'autres livres. Il y eut auſſi des Imprimeries établies à Bourdeaux, à Abbeville, à Langres, à Toulouſe, & preſque dans toutes les principales villes du royaume.

Jean de la Caille, hiſt. de l'Imprimerie.
Chevillier, origine de l'Imprimerie: Galois, traité des bibliothèques.

LXXXIX. Diete à Ratisbonne pour la guerre contre les Turcs.

Le pape, fort inquiet des victoires que les Turcs remportoient ſur les chrétiens, s'adreſſa à l'empereur Frederic, & obtint de lui que les princes Allemands s'aſſembleroient à Ratisbonne, pour aviſer des moyens d'arrêter ces progrès. Sa ſainteté y envoya le cardinal François Piccolomini, neveu de Pie II, qui ſavoit l'Allemand; & Jean-Antoine, évêque de Téramo, ſurnommé Campanus. Ce dernier dit dans une de ſes lettres, qu'on n'avoit jamais vu en Allemagne une plus belle & plus nombreuſe aſſemblée; que l'évêque de Trente y parla en Allemand au nom de l'empereur; & qu'il fut dans le moment même l'interprète de ſon diſcours, afin que les ambaſſadeurs étrangers puſſent l'entendre; qu'il y expoſa les miſères paſſées des chrétiens, & la priſe toute récente de la Carniole qui étoit des états de l'empereur, exhortant les princes à ſoutenir la gloire de leurs ancêtres, à éloigner le péril qui les menaçoit, & à défendre la foi. Le cardinal de Sienne Piccolomini parla auſſi, loua beaucoup

Krantz. l. 13. Wandal. ch. 5.
Camp. epiſt. l. 6.

AN. 1471.

les pieux desseins de l'empereur & des princes, les remercia au nom du pape, & les conjura de travailler à ne pas rendre inutiles les projets de sa sainteté, & l'espérance que les chrétiens fondoient sur leur zèle.

CX. Origine & fortune de l'évêque de Teramo. *Papiens. ep. 377. Volaterr. l. 25.*

L'évêque de Téramo fit un discours fort long, dans lequel il donna beaucoup de louanges aux Allemands, & cita un grand nombre de faits de l'antiquité qu'on auroit pu aisément révoquer en doute. On trouve ce discours entier parmi les œuvres de cet évêque, dont l'origine est assez extraordinaire. Il naquit d'une paysanne du village de Gavello proche Capoue, qui se trouvant surprise du mal d'enfant tandis qu'elle travailloit à la campagne, accoucha de lui sous un laurier. Son père le destinoit à garder les brebis; mais un ecclésiastique qui servoit de sacristain dans le voisinage, lui ayant trouvé d'heureuses dispositions, le prit chez lui, & l'instruisit si bien, qu'étant devenu excellent poëte & orateur, il fut choisi pour enseigner les belles lettres dans l'université de Pérouse, où il acquit le droit de bourgeoisie. Sa réputation devint pour lors si grande, qu'il fut appelé à Rome par Calixte III pour être son secrétaire. Pie II l'honora encore plus particulièrement de ses bonnes grâces; il le fit d'abord évêque de Crotone en Calabre, & ensuite de Téramo dans l'Abruzze, & Paul II lui donna l'archiprêtré de saint Eustache. Il étoit évêque de Téramo lorsqu'il servit de correcteur à Ulric Han ou Gallus, un des premiers Imprimeurs qui vinrent s'établir à Rome, & l'on doit à ses soins les excellentes éditions qui sortirent de cette Imprimerie; c'est une circonstance de sa vie que l'on ne peut omettre, & qui lui fait d'autant plus d'honneur, qu'elle fait connoître son amour & son goût pour les belles lettres; il s'y distingua. Outre les oraisons funèbres de Calixte III & de Pie II dont il a aussi écrit la vie, de même que celle d'André Braccio de Pérouse, grand capitaine, on a encore de lui plusieurs ouvrages en vers & en prose sur différens sujets. Il ne mourut qu'en 1477 à Sienne, âgé de cinquante ans.

XCI. Dispute touchant la préséance entre les électeurs & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.

Après tous ces discours prononcés à la diète de Ratisbonne, les princes s'étant retirés à l'écart conférèrent ensemble durant quelque temps, & vinrent remercier l'empereur du soin qu'il prenoit pour maintenir la liberté d'Allemagne, & pourvoir à la conservation des peuples. Ils lui dirent

dirent qu'ils étoient tous prêts d'expofer leurs vies & leurs biens fuivant fes ordres pour la guerre contre les Turcs,& de l'accompagner s'il y alloit. Le lendemain on s'affembla encore, & l'on employa trois heures à vider le différent entre les ambaffadeurs du duc de Bourgogne & les électeurs, touchant la préféance que ceux-ci maintenoient leur être due, parce qu'ils étoient du corps impérial; ce qui faifoit qu'ils ne cédoient pas aux rois mêmes. Les ambaffadeurs du duc faifoient valoir de leur côté la grandeur de leur maître, tant en France qu'en Allemagne. Mais pour calmer les uns & les autres, on les plaça vis-à-vis le fiége de l'empereur entre les ambaffadeurs des rois. Quand tout fut ainfi réglé, les ambaffadeurs du duc de Bourgogne fe levèrent, & l'un d'eux fit un difcours affez mauvais au fujet de la guerre, dont il dit peu de chofes, fe répandant plutôt en beaucoup d'invectives contre le roi de France.

AN. 1471.

XCII. Difcours de l'ambaffadeur des Vénitiens à cette diéte.

La harangue de Paul Morifini, ambaffadeur des Vénitiens, fut courte & d'un ftyle ferré. Il dit que les Vénitiens étoient en guerre depuis deux cents ans avec les Turcs; qu'ils avoient foutenu leurs efforts dans la Thrace & dans l'Illyrie; que leurs ennemis n'avoient augmenté leurs conquêtes que par l'indolence des princes chrétiens; qu'il ne falloit pas toutefois défefpérer de les réduire, pourvu que les Allemands vouluffent agir; qu'il s'agiffoit de conferver la vie & le falut des peuples; que les Vénitiens avoient une flotte confidérable & de bonnes garnifons dans la Grèce & dans l'Illyrie, que Ferdinand roi de Naples promettoit de les fecourir fur mer; & que fi les princes d'Allemagne en vouloient faire autant, la religion feroit bientôt hors de danger; qu'ils avoient déjà reçu du même Ferdinand vingt-trois galères & quatre navires de charge; qu'il fe préparoit à en envoyer d'autres, qui jointes à foixante que la république avoit toutes prêtes & bien équipées, fans fes autres vaiffeaux, réduiroient l'ennemi à fe retirer, fur-tout fi on l'attaquoit par terre; que l'empereur, plus occupé du préfent que de l'avenir, ne paroiffoit pas donner affez d'efpérance de fournir le fecours qu'on lui demandoit, & fans lequel toutefois on ne pourroit rien faire avec fuccès contre les infidelles.

XCIII. Réfultat de cette affemblée de Ratisbonne.

Enfin le dix-neuvième de Juillet on s'affembla encore; & après avoir long-temps délibéré, on arrêta d'un commun confentement, que celui qui auroit mille écus de revenu four-

AN. 1471. niroit un cavalier, & que celui qui n'auroit que cinq cents écus un fantassin, & ainsi des autres à proportion de leur bien. Que quand on ne pourroit pas savoir au juste le revenu de quelques-uns, on procéderoit par tête, de telle manière que, quand on jugeroit qu'un homme n'auroit que mille écus de bien, on agiroit sur le pied de cinquante écus de rente, & on le feroit contribuer sur ce pied-là; que par ce moyen on pourroit lever une puissante armée, & l'entretenir long-temps. Il y en eut même qui remontrèrent qu'à examiner les choses de près, on pourroit mettre sur pied jusqu'à deux cents mille hommes. Mais sur toutes ces belles propositions on s'endormit, sans que l'empereur se mît en peine d'en venir aux effets. Ce qui a fait dire à Krantzius que les Allemands ne furent point réveillés, ni par les exhortations du pape, ni par les victoires des Turcs, ni par l'état déplorable dans lequel on voyoit la religion chrétienne.

Krantz. l. 13. Wand. c. 5.

XCIV. Mort du pape Paul II.

Platina in Paul II. Ciacon. vita & gest. sum. Pontif. Spond. ibid. sup. l. 1xii. n. 108. & 109. Duplessis Mornay, Mystère d'iniquité.

Le pape mourut d'apoplexie quelques jours après cette diète, la nuit du vingt-cinquième au vingt-sixième de Juillet, sans que personne le vît expirer, & pût lui donner aucun secours. Il avoit tenu ce jour-là consistoire, après lequel il avoit soupé à son ordinaire. On dit même qu'il parla dans ce consistoire avec tant de jugement & de présence d'esprit, que tout le sacré collége en fut très-content. Il étoit âgé de cinquante-trois ans cinq mois & trois jours, & tint le siége pontifical six ans dix mois & vingt-six jours. Platine a fini à sa mort son histoire des papes, qu'Onuphre de Vérone religieux Augustin a continuée. Les Protestans ont parlé très-désavantageusement de ce pape, & ont témérairement avancé qu'il fut étranglé par un homme qui le trouva avec sa femme; ce qui est tout-à-fait contraire à la vérité. Nous avons de lui des ordonnances & quelques épîtres, outre un traité de règle de la chancellerie dont on le fait auteur.

XCV. Le cardinal de la Rouére élu pape sous le nom de Sixte IV.

Après qu'on eut achevé ses obsèques, dix-sept cardinaux entrèrent dans le conclave, ne s'en étant pas trouvé un plus grand nombre à Rome, à cause de sa mort subite & précipitée. On lui donna pour successeur François d'Albexola de la Rouére, cardinal du titre de saint Pierre-aux-Liens, qui fut élu le neuvième du mois d'Août, & prit le nom de Sixte IV. Il étoit âgé d'environ cinquante-trois ans, étant né en 1414 sous le pontificat de Jean XXIII. Il étoit créature de Paul

II, qui l'avoit fait cardinal quatre ans avant sa mort. Quoique son élection fût capable de donner de la jalousie à ceux qui étoient plus anciens que lui, son mérite leur ferma la bouche. Avant qu'il fût promu au cardinalat, il avoit enseigné la philosophie dans les plus célèbres écoles d'Italie. Le cardinal Bessarion, qui possédoit parfaitement les langues grecque & latine, avoit été son maître à Pavie, & avoit lié avec lui une amitié fort étroite. Depuis qu'il fut revêtu de la pourpre, il mena une vie si exemplaire, qu'on eût pris son palais pour un monastère. Quoiqu'il s'acquittât exactement des devoirs de sa dignité, il ne laissa pas de s'appliquer à l'étude, comme on en juge par ses ouvrages. AN. 1471.

Le cardinal des Ursins Romain, Rodrigue Borgia vice-chancelier, & François de Gonzague cardinal de Mantoue, furent les trois qui appuyèrent le plus son élection. Lorsqu'il fut élevé au pontificat, il voulut leur en marquer sa reconnoissance, & fit pour cet effet des Ursins camerlingue, donna l'abbaye de saint Jacques à Borgia, & celle de saint Gregoire à Gonzague. La cérémonie de son couronnement se fit le vingt-troisième du mois d'Août, & il s'y trouva tant de monde, qu'il auroit été fort incommodé de la presse en allant à saint Jean de Latran, si le cardinal des Ursins n'eût pas fait par son autorité écarter la populace. Ce pape n'étoit pas d'une famille illustre, puisque la plupart des auteurs le font fils d'un Leonard Rouere, pêcheur au village de Celles à cinq lieues de Savone, & disent qu'il avoit été lui-même pêcheur ou marinier; quoiqu'Onuphre le fasse issu d'une maison noble, contre le sentiment de Bernard Justiniani envoyé par les Vénitiens pour lui rendre obéissance, qui le loue seulement d'être noble par sa vertu & par son érudition, & non pas par ses ancêtres. Peut-être est il arrivé que la noble famille des Roueres, voyant un pape de son nom, a voulu se faire honneur en l'adoptant, pour ainsi dire. Il avoit été Cordelier & général de son ordre; & ce fut à la recommandation du cardinal Bessarion, que Paul II le fit entrer dans le sacré collége.

XCVI. Famille du pape Sixte IV.

Onuphr. in Sixt. IV.

Paul II, quelques mois avant sa mort, avoit donné l'investiture du duché de Ferrare à Borso marquis d'Est, duc de Modène, qui avoit rendu de grands services à l'église. Ce prince fit dans Rome une entrée si magnifique, qu'on ne se souvenoit point d'en avoir vu de semblable. Il marcha depuis

XCVII. L'investiture du duché de Ferrare donnée à Borso.

AN. 1471.

la porte Flaminienne jusqu'au palais du pape au milieu de deux cardinaux, accompagné de François de Gonzague prince de Mantoue. Le pape le couronna le quatorze d'Avril, jour de Pâque, en qualité de duc de Ferrare : cette cérémonie se fit durant la messe. Jusqu'alors il avoit joui de Ferrare comme vicaire du saint siége ; & ce fut Paul II qui l'érigea en duché pour en investir ce Borso, à qui l'empereur Frederic avoit déjà donné Modène & Reggio avec pareil titre. Il ne jouit pas long-temps de celui de duc de Ferrare, puisqu'il mourut environ quatre mois après, le vingtième d'Août, & fut enterré avec beaucoup de pompe & de magnificence dans le monastère des Chartreux qu'il avoit fondé à Ferrare. Comme il ne s'étoit point marié, & qu'il ne pouvoit par conséquent laisser de postérité, Hercule son frère naturel fut son successeur.

XCVIII. Mort de ce Borso duc de Ferrare.

XCIX. Mort de George Pogebrac, roi de Bohême. *Cochlée Hist. des Hussit. l. 13. sub fine. Michou. l. 4. c. 62.*

George Pogebrac, roi de Bohême, mourut aussi cette année le vingt-deuxième de Mars. Se voyant déposé par le pape, maltraité par Matthias roi de Hongrie, & abandonné d'une partie des siens, il eût bien voulu au moins se choisir un successeur à son gré ; mais ce choix n'eut pas servi de beaucoup. Il vouloit cependant le faire. Tantôt il souhaitoit que ce fût le roi de Pologne, pour s'acquitter de la parole qu'il lui en avoit donnée ; tantôt il penchoit du côté de Matthias roi de Hongrie, dans l'espérance de procurer la liberté à son fils Victorin, tantôt il pensoit à se réconcilier avec le pape, qui l'avoit excommunié & déposé. La mort le délivra de ces inquiétudes. Il fut inhumé à Prague dans le tombeau des rois, mais sans beaucoup de cérémonie. Roquesane étoit mort quelque temps auparavant, mais on ne sait pas précisément la date.

Après la mort de Pogebrac, les Bohémiens convinrent de lui donner pour successeur Uladislas, fils aîné du roi de Pologne, & de la sœur de Ladislas, qui n'étoit âgé que de quinze ans. Son père l'envoya aussitôt en Bohême avec une puissante armée, parce qu'il appréhendoit Matthias roi de Hongrie, qui souffroit avec beaucoup de chagrin cette élection, parce qu'il avoit déjà été nommé à ce royaume, de l'autorité du pape & de l'empereur, par les Bohémiens catholiques, du vivant de George.

C. Uladislas, fils du roi de Pologne, lui succède.

Matthias se trouvoit alors dans des circonstances assez fâcheuses & peu propres à se faire de nouveaux ennemis. Les

Turcs faisoient des préparatifs pour s'emparer de la Hongrie ; les évêques & les grands de son royaume s'étoient révoltés ; il y avoit une conspiration formée contre lui, à cause des impôts excessifs qu'il mettoit sur ses sujets, & de la dureté avec laquelle il les traitoit ; déjà même on avoit offert sa couronne à Casimir II, fils du roi de Pologne. Malgré ces contre-temps, Matthias ne paroissoit sensible qu'à l'affront qu'il venoit de recevoir des Bohémiens. Pendant que son propre royaume étoit à deux doigts de sa perte, il n'étoit occupé qu'à se venger du refus qu'on lui faisoit d'un autre qu'il ne pouvoit posséder, & qui ne lui étoit pas plus dû qu'à un autre prince. Il fit aux Bohémiens tout le mal dont il fut capable. Ensuite se tournant vers ce qui devoit le toucher davantage, il s'appliqua à chasser le jeune Casimir de Hongrie, & il réussit. Les Bohémiens ne laissèrent pas de couronner Uladislas, qui fut sacré à Prague le vingt-unième du mois d'Août par les évêques catholiques, & ce prince sut se maintenir dans la possession de son royaume.

An. 1471. Bonfin. 4. dec. 2. Michou, l. 4. ch. 62. Cromer. l. 27. Dubrav. lib. 30 & 31.

CI. Edouard revient en Angleterre avec un secours du duc de Bourgogne.

Polyd. Virgil. hist. Angl. l. 24.

Edouard sollicitoit toujours le duc de Bourgogne de le secourir, mais ce duc, qui craignoit d'offenser les Lancastre dans un temps où ils étoient maîtres de l'Angleterre & alliés avec la France, ne se pressoit pas de lui accorder ce qu'il désiroit, & traitoit toujours Henri comme le roi légitime. Edouard ne se rebuta point : il engagea la duchesse de Bourgogne, sa sœur, de presser le duc son époux de lui donner secours. Ce moyen lui réussit. Le duc partit avec trois cents mille florins & trois vaisseaux escortés par ces pirates qu'on appeloit Ostrelins, qui s'obligèrent moyennant une somme d'argent de ne point quitter ce monarque dans son passage, & de demeurer encore avec lui quinze jours après son débarquement. Il fit donc voile, n'ayant guère plus de deux mille hommes à mettre à terre avec lui, & vint heureusement débarquer en Angleterre. Le comte de Warvick n'étoit pas à Londres, des affaires importantes l'ayant appelé au nord du royaume où il avoit mené ses troupes. Le duc de Clarence, qui étoit auprès de Henri, le quitta sous prétexte d'aller s'opposer à Edouard ; mais il fit tout le contraire : il alla joindre son frère avec tout ce qu'il put débaucher de soldats, & abandonna sans ménagement le parti de Henri. Avec tous ces avantages Edouard marcha droit à Londres, dont on lui ouvrit aussitôt les portes. Il se

AN. 1471. saisit de Henri qu'il fit remettre dans la tour sans que personne s'y opposât.

CII. Edouard va au-devant du comte de Warwick pour le battre. *Polid. Virg. Hist. Angl. l. 24.*

Edouard, après s'être arrêté deux jours dans Londres, en partit avec ses partisans pour aller au-devant du comte de Warwick qui s'avançoit à grandes journées. Les deux armées se trouvèrent en présence proche d'un lieu nommé Barnet, entre Londres & Saint-Albans. Warwick, piqué de la désertion du duc de Clarence, aima mieux risquer la fortune, que de différer sa vengeance ; & sans attendre la jonction des troupes que Marguerite, arrivée avec son fils & le comte de Pembrock, avoit amenées en France, il voulut absolument se battre, & cette imprudence lui fit perdre la bataille & la vie. Le comte attaqua le premier, & le fit avec tant d'ordre & de valeur, qu'au premier choc il perça jusqu'au bataillon d'Edouard, qui eut besoin de tout son courage pour se dégager. La victoire balança long-temps des deux côtés ; mais un corps de réserve qu'avoit Edouard, donna si à propos, & fut si vivement animé par l'exemple de leur roi, que le comte qui n'avoit pas de troupes fraîches pour y opposer, succomba & fut tué avec plus de dix mille des siens, & le marquis de Montaigu son frère. Cette bataille se donna le quatorzième d'Avril, jour de Pâque. Après cet exploit, Edouard alla lui-même à Londres, où il fit exposer dans saint Paul les corps du comte de Warwick & de son frère, avant qu'on leur rendît les honneurs de la sépulture.

CIII. Bataille où le comte de Warvick est tué avec son frère.

Mais il avoit encore une autre armée à vaincre, & c'étoit celle du prince de Galles, qui étoit accompagné de sa mère, de tous les princes de sa maison, & de tous les amis de Lancastre, ce qui faisoit, selon Comines, une armée de quarante mille hommes. Il fallut donc en venir aux mains. Le duc de Glocestre, qui commandoit l'avant garde de l'armée d'Edouard, attaqua le duc de Sommerset, & le chargea avec tant de vigueur, qu'il le défit. Cette première action mit le désordre dans le camp de la reine, & l'arrivée du roi acheva ; il avoit suivi de près son frère. On combattit long temps avec assez de valeur, pour avoir la gloire de s'être bien défendu ; mais toujours avec trop de confusion parmi des troupes de la reine, pour espérer de vaincre. La victoire demeura à Edouard, & le prince de Galles y perdit la vie sous un

CIV. Edouard remporte une seconde vic-

tas de morts, à l'âge de dix-huit ans, à ce que dit Comines; quoique Polydore Virgile assure que ce jeune prince fut fait prisonnier, & qu'étant interrogé par Edouard pourquoi il avoit été assez hardi que d'entrer avec une armée dans ses états, le jeune prince lui avoit fièrement répondu que ç'avoit été pour délivrer son père, & recouvrer le royaume de son aïeul. Sur quoi le roi l'ayant poussé de sa main pour le faire retirer, les ducs de Clarence & de Glocestre l'avoient massacré sur le champ avec une férocité sans exemple. Ce prince méritoit un sort plus heureux; il avoit toutes les grandes qualités de la reine sa mère, sans aucun des défauts du roi son père.

AN 1471. toire sur l'armée du prince de Galles. *Comines, l. 3. c. 7.* *Polyd. Virgil. Hist. Anglic. lib. 24.*

CV. La reine Marguerite enfermée dans la tour de Londres, & Henri tué dans sa prison. *Harpsfeld Hist. Eccles Angl. saecul 15. ch. 4 & 5*

Tous les princes de la maison de Lancastre, & la plupart des seigneurs qui y étoient le plus attachés, périrent avec lui. La reine y perdit la liberté : elle fut prise sur le champ de bataille, & menée dans la tour de Londres, mais le vainqueur lui conserva la vie. Henri son époux confiné dans la même tour, où il vivoit d'une manière à ne causer aucun ombrage aux Anglois, y fut toutefois cruellement massacré par le duc de Glocestre frère d'Edouard, qui voulut bien se charger de cette exécution. Il ne se contenta pas de la faire faire en sa présence, il eut la barbarie de lui enfoncer lui-même le poignard dans le sein; & fit voir par cette inhumanité qu'il étoit capable des crimes les plus énormes, auxquels il se livra dans la suite. Ce fut ainsi que finit ce roi, fameux exemple de la fragilité des grandeurs humaines : prince né avec peu de talens, quoiqu'il eût de grandes vertus; fort malheureux selon le monde, mais heureux selon l'évangile.

Il fut méprisé des hommes, qui l'ont regardé comme un esprit foible & imprudent, stupide même & peu sensé; c'est ainsi qu'en parle Comines. Mais le ciel a relevé sa gloire par des miracles qu'on dit avoir été faits à son tombeau, & qui l'ont fait révérer comme un saint. Il étoit âgé de cinquante-deux ans, ayant joui du royaume durant trente années parmi de grandes révolutions. Il fut premièrement enterré à Londres dans le monastère des Bénédictins, & de-là transporté à Vindsor lieu de sa naissance, & mis dans l'église de S. George. Il avoit fondé le collége royal de Cambridge. Le nom & la maison de Lancastre furent éteints par sa mort. Edouard étoit si acharné contre cette famille, qu'il rechercha

AN. 1471.

CVI. Le comte de Pembrock & le jeune comte de Richemont se sauvent.

même ceux qui en étoient sortis par les femmes ; & du nombre de ces derniers étoit le jeune Henri comte de Richemont, qui n'auroit pas échappé à l'ambition d'Edouard, si le comte de Pembrock son oncle ne l'eût sauvé de la bataille & emmené avec lui.

Le roi, après ses deux victoires, envoya Thomas Wagham dans la principauté de Galles pour se saisir sans bruit de ces deux seigneurs. Mais Pembrock qui en fut averti, prévint Wagham, le fit tomber lui-même dans un piège où il fut arrêté, & le fit mourir. Pembrock fut ensuite assiégé dans son château ; mais il trouva moyen d'en sortir, & s'embarqua avec le comte de Richemont son neveu, à dessein de se retirer à la cour de France.

CVII. La tempête les jette sur les côtes de Bretagne, où le duc les retient comme prisonniers.

Une tempête les jeta sur les côtes de Bretagne, où ils descendirent, & allèrent tous deux trouver le duc à Nantes. Le recit de leurs malheurs le toucha : il leur promit sa protection, & leur fit un si bon accueil, qu'ils se crurent en toute sureté. Mais Edouard dont l'intérêt étoit de se saisir de ces deux seigneurs, apprenant qu'ils étoient en Bretagne, envoya un député pour les demander au duc, ou du moins le comte. Mais Kenlet confident du duc dissuada son maître d'écouter la proposition d'Edouard, & se servit de si bonnes raisons pour l'engager à ne pas violer le droit des gens, & la foi qu'il avoit si solennellement donnée, que le duc déclara qu'il ne pouvoit manquer à sa parole, & qu'il ne livreroit point le comte au préjudice de la foi publique. La réponse fut donnée au député d'Angleterre, qui en parut très-mécontent : il chercha les moyens de faire assassiner le comte, sans en pouvoir venir à bout, par les précautions qu'on prit ; ensorte que tout ce qu'Edouard put obtenir, fut que le duc de Bretagne tiendroit le comte de Richemont comme son prisonnier, & ne le relâcheroit point, quelque chose qui pût arriver ; à quoi Kenlet fit consentir le comte.

CVIII. Affaire de Castille & d'Aragon. *Mariana hist. Hispanica l. 23. c. 16.*

On travailla dans la Castille à chercher des moyens pour réconcilier les évêques avec le roi Henri ; & l'on obtint du pape que l'évêque de Ségovie seroit assigné à comparoître à Rome dans trois mois. L'on donna quatre prêtres pour commissaires à l'archevêque de Tolède, afin d'instruire son procès, dont ils enverroient les informations à Rome. Mais les conjurés empêchèrent qu'on n'exécutât cette commission. Les

Aragonois furent plus heureux : ils recouvrèrent Gironne, & donnèrent la chasse à leurs ennemis.

An. 1471.

CIX. Le roi de Portugal fait la guerre en Afrique.

Alfonse roi de Portugal résolut de porter ses conquêtes en Afrique, s'embarqua avec beaucoup de seigneurs de son royaume, & y arriva dans le mois d'Août. On n'avoit depuis long-temps vu une si belle flotte que la sienne : elle étoit de plus de deux cents voiles avec près de trente mille hommes. Le prince délibéra sur la route qu'il devoit tenir ; & n'osant attaquer Tanger qui lui avoit coûté beaucoup de monde, il alla mouiller devant Azile : il fit la descente sans aucun obstacle, & emporta cette place d'assaut. Les Maures eurent deux mille hommes de tués, & environ cinq mille prisonniers : on y fit un butin estimé huit cents mille cruzades, que le roi distribua à ceux qui s'étoient signalés dans cette occasion. On changea la mosquée en église sous l'invocation de l'Assomption de la sainte Vierge. Le gouvernement d'Azile fut donné à dom Henrique de Menesez, comte de Valence, qui commandoit déjà dans Alacer-Seguer. La prise de cette place étonna tellement ceux de Tanger, qu'ils abandonnèrent leur ville. Le roi en ayant eu avis, y alla aussitôt, & y fit son entrée le vingt-huitième du mois d'Août. Il y établit pour gouverneur dom Rodrigue de Mello, qu'il fit depuis comte d'Olivença, & ramena sa flotte saine & sauve.

CX. Le pape reprend l'affaire de la guerre contre les Turcs.

Papiens. ep. 407. 328. 414. & seq.

Aussitôt que le nouveau pape Sixte IV eut été élu, il s'occupa sérieusement des affaires de l'église, & témoigna qu'il avoit dessein d'assembler un concile dans le palais de Latran, pour travailler à rétablir la discipline de l'église, & traiter de la guerre contre les Turcs, en suivant les vues de Pie II. Mais l'empereur y paroissant opposé, & ne voulant point de concile à Rome, l'affaire traîna en longueur, & l'on eut recours à d'autres moyens. Ces moyens furent que, du consentement du sacré collége, le pape créeroit quatre légats avec une pleine autorité : le cardinal Bessarion pour la France, le cardinal Borgia vice-chancelier pour l'Espagne, Marc Barbo cardinal d'Aquilée pour l'Allemagne & la Hongrie, afin de rétablir la paix parmi les princes ; & le cardinal Caraffe pour commander la flotte contre les Turcs. On envoya aussi dans tous les royaumes chrétiens des hommes pour lever les décimes du clergé, le vingtième du bien des Juifs, & le trentième de celui des catholiques,

AN. 1471.

suivant le décret de l'assemblée de Mantoue. On accorda des privilèges & des indulgences à ceux qui prendroient les armes pour cette guerre, ou qui enverroient en leur place, ou qui contribueroient de leurs biens. L'on écrivit à l'empereur, aux rois & à tous les princes, pour les prier de concourir à une œuvre si sainte. Le cardinal de Pavie, que le pape avoit envoyé en Hongrie, aussitôt après son élection pour apaiser les troubles, parle d'une cinquième légation sans indiquer l'endroit; & écrivant à ces légats & d'autres de ses amis touchant ces légations, & la création de deux jeunes cardinaux qu'on lui avoit mandée de Rome, il leur dit qu'il appréhende fort que toutes ces légations ne soient inutiles, comme il arriva en effet. Il se plaint fort de la promotion de ces deux jeunes cardinaux que le pape avoit faite, lui mandoit-on, pour être soulagé dans ses travaux; comme si, ajoute ce cardinal, parmi ceux qui composent le sacré collége, on n'en auroit pas pu trouver. Il se plaint encore davantage du refus que faisoit le pape de se soumettre aux lois établies dans le conclave, même à ses instances; & réfute les raisons que sa sainteté alléguoit, surtout celle-ci, qu'elle n'étoit obligée à aucune loi.

CXI.
Le pape fait deux cardinaux ses neveux.

Addit. Victorel. ad Ciacon.

Papiens. ep. 528. 529. & 543.

Victorel. addit. ad Ciacon.

Onuphr. in Sixt. IV.

Les deux jeunes cardinaux dont parloit ce cardinal, étoient Julien de la Rouere, neveu du pape du côté de son frère, âgé de vingt-sept ans, qui fut depuis Jules II. Le second Pierre Riario, cordelier, aussi neveu du pape du côté de sa sœur. Celui-ci eut tant de crédit auprès du souverain pontife, qu'après lui avoir donné plusieurs bénéfices, il le fit son légat pour toute l'Italie. Onuphre dit qu'il étoit si magnifique, & qu'il aimoit tant la dépense, qu'il sembloit n'être né que pour se répandre en profusions; ensorte que dans l'espace de deux ans qu'il vécut seulement depuis son cardinalat, il dépensa deux cents mille écus d'or, outre soixante mille qu'il devoit à sa mort qui lui fut procurée par ses débauches, n'étant âgé que de vingt-huit ans. On peut voir dans les lettres du cardinal de Pavie quels furent ses excès en jeux publics pour divertir le peuple, en festins, & autres profusions encore plus mauvaises. L'auteur de son oraison funèbre qu'on trouve dans le continuateur de Ciaconius, dit qu'il nourrissoit dans sa maison plus de cinq cents personnes, tant évêques que docteurs, poëtes, orateurs & autres qui excelloient dans quelque profession, ayant coutume de dire qu'il étoit le père

nourricier de tous les honnêtes gens. D'où l'on peut conclure après Onuphre, que Sixte étoit fort indulgent à l'égard des siens; qu'il leur accordoit beaucoup de choses avec trop de facilité, & qu'il avoit beaucoup d'ambition pour avancer ses neveux & ses sœurs dont il avoit un grand nombre, & les élever à un haut rang. AN. 1471.

CXII. Il rétablit les chanoines séculiers dans S. Jean de Latran.

Pennot. de Cleric. can. l. 3. c. 10. §. 1.

Dès le commencement de son pontificat, il rétablit dans l'église de saint Jean de Latran les chanoines séculiers, au lieu des réguliers que les Romains y avoient mis aussitôt après la mort du pape Paul II. Mais comme l'église de Notre-Dame de la Paix qu'il donna à ces derniers ne fut achevée que douze ans après, le cardinal Caraffe leur fit bâtir un monastère, & leur donna sa bibliothèque; & le pape ordonna qu'ils auroient toujours le titre & les priviléges des chanoines réguliers de Latran. Le saint père étoit si généreux, qu'il ne pouvoit rien refuser à personne, & que souvent il accordoit les mêmes grâces à plusieurs qui le sollicitoient & l'importunoient par leurs prières. Ce qui l'obligea de charger Jean de Montmiral, homme adroit, exact, & fort versé dans les affaires, de signer toutes les requêtes, afin d'ôter tout sujet de contestation & de dispute entre ceux qui demandoient des grâces, & empêcher qu'ils ne sollicitassent ce qui avoit été accordé à d'autres.

CXIII. Le duc de Bourgogne demande la paix au roi de France.

Le duc de Bourgogne voyant les progrès du roi de France, qui s'étoit déjà rendu maître de Saint-Quentin & d'Amiens, demanda la paix, & écrivit d'Arras au connétable pour lui représenter l'injustice de la guerre qu'on lui faisoit, & le faire ressouvenir qu'il lui étoit redevable de sa fortune. Le connétable le voyant ainsi donner dans le piège qu'on lui avoit tendu, ne pensa qu'à augmenter ses craintes; & lui répondit que la maison de Bourgogne n'avoit jamais été si proche de sa ruine, puisqu'outre les deux armées de Louis XI résolu d'attaquer les deux Bourgognes, ce prince avoit encore des intelligences dans ces provinces; que le seul remède que le duc pouvoit y apporter, étoit de marier la princesse sa fille avec le duc de Guienne, & que ce mariage ne seroit pas plutôt fait, que les affaires changeroient de face. Le duc de Guienne qui étoit dans le camp du roi, & le duc de Bretagne qui y avoit envoyé des troupes, écrivirent au duc de Bourgogne d'un style assez différent sur le même sujet. Le premier lui promettoit que ses amis

AN. 1471. ne lui manqueroient pas au besoin. Le second le désespéroit en supposant qu'il étoit perdu sans ressource, parce que l'intention du roi étoit de se saisir de sa personne à quelque prix que ce fût, & que les mesures étoient déjà prises pour l'investir. Le duc de Bourgogne répondit à ces lettres: mais il fut si fort choqué de celle du connétable, qu'en la lisant il le traita d'impudent, & ne daigna pas lui faire réponse.

Irrité qu'on voulût le contraindre à marier sa fille, il leva une armée qu'il assembla sous Arras, & qu'il mena lui-même vers la Somme où il surprit la ville de Pecquigny. Mais les nouvelles qu'il reçut alors que le prince d'Orange avoit fait soulever tout le comté de Bourgogne, & que l'autre armée de France étoit entrée dans le duché, lui ôtèrent toute la confiance en ses propres forces. On lui mandoit que les François ne trouvant point de troupes réglées qui leur résistassent, avoient aisément taillé en pièces celles que les officiers du duc avoient assemblées en tumulte: qu'ils avoient assiégé & pris quelques places; que d'autres s'étoient volontairement rendues, & que le reste de la province étoit résolu de traiter avec les vainqueurs, s'il ne recevoit à temps un puissant secours. Le duc de Bourgogne n'étoit pas en état d'y envoyer; & la crainte que le malheur des deux Bourgognes ne décourageât ses autres sujets, lui fit prendre la résolution d'envoyer demander la paix au roi qui étoit à Beauvais. Mezeray dit qu'il écrivit à Louis XI, & qu'il lui découvroit dans sa lettre les artifices de ceux qui l'animoient contre lui. Un autre auteur ajoute qu'il lui envoya les dernières lettres qu'il avoit reçues du connétable & des ducs de Guienne & de Bretagne. On n'a jamais tant de chagrin de se voir trompé, que lorsqu'on est en possession de tromper les autres.

CXIV. Il écrit au roi, & réitère la même demande.

Mezeray, abregé chronol. de l'Hist. de France, to. 3 in-12. sous Louis XI.

Le roi fut plus surpris que ces trois princes eussent osé le trahir, que fâché de l'injure qu'ils lui faisoient; mais il sut dissimuler son chagrin. La reine étoit enceinte, & espéroit de mettre au monde un fils; ses espérances ne furent pas trompées, puisqu'elle accoucha de Charles VIII. Louis XI alors ne désira plus le mariage de son frère avec l'héritière de Bourgogne, dans la crainte que le duc de Guienne, devenu trop puissant, ne dépouillât de ses états son fils que sa majesté laisseroit pupille en cas de mort. Elle écrivit

donc au duc de Bourgogne qu'elle lui accorderoit volontiers la paix, pourvu qu'il cessât de brouiller le royaume. Mais comme le duc ne vouloit rien relâcher des articles du traité de Péronne, on ne parla que d'une trève qui fut signée à Abbeville pour un an, malgré le connétable qui voyoit par-là tous ses projets arrêtés. Il étoit maître de Saint-Quentin, le roi lui en avoit donné le gouvernement; il y avoit mis une garnison de soldats qui lui étoient entièrement dévoués, & il y étoit demeuré lui-même. La restitution de cette place au duc de Bourgogne fut le sujet de leurs négociations; mais le roi ne voulut point s'expliquer là-dessus, pour ne point obliger le connétable à se jeter entre les bras du duc, qui le protégeroit, tant qu'il le verroit maître de Saint-Quentin.

AN. 1471.

CXV. Le roi de France s'oppose au mariage du duc de Guienne avec l'héritière de Bourgogne.

Quoique la trève s'observât assez exactement, cependant le duc de Bourgogne n'avoit congédié ni ses officiers, ni ses meilleurs soldats, & paroissoit un peu disposé au mariage de sa fille avec le duc de Guienne, quoique dans le fond il n'en eût aucune envie. L'on en vint jusqu'à envoyer l'évêque de Montauban à Rome pour obtenir la dispense au sujet de la parenté. Le roi le sut, & envoya le sieur du Bouchage au duc de Guienne pour le dissuader de ce mariage. Le duc de Guienne ne répondit que par des plaintes sur la conduite du roi à son égard, & sa mauvaise volonté pour lui dans une infinité de rencontres. C'est ce qui lui fit prendre le parti de continuer à traiter avec le duc de Bourgogne, & de se faire comprendre dans le premier traité que ce duc feroit avec Louis XI pour entrer en possession du Poitou qui devoit entrer dans le gouvernement de la Guienne, & que le roi en avoit détaché.

CXVI. Le roi fait la paix avec le duc de Bourgogne. *Mém. de Comines*, *l.* 3. *c.* 9.

Cependant le roi fit sa paix avec le duc de Bourgogne: elle fut signée au Crotoy; & par le traité le duc se désistoit entièrement des intérêts du duc de Guienne & du duc de Bretagne, promettant avec serment de ne se mêler jamais de leurs affaires. Le roi de son côté promettoit de rendre Amiens & Saint-Quentin, & s'engageoit à ne point prendre le parti du comte de Nevers & du connétable, qu'il abandonnoit entièrement au duc. Le premier de ces seigneurs s'étoit attiré la haine du duc de Bourgogne, à l'occasion des prétentions qu'il disoit avoir sur quelques places occupées par le duc. Le second relevoit de lui pour le comté de Saint-Pol, &

AN. 1471. presque toutes ses autres terres. Le seigneur de Craon, & Pierre Doriolt devenu chancelier de France par la disgrace de Morvilliers qui s'étoit retiré en Guienne, furent ceux qui travaillèrent à la conclusion du traité, & qui en dressèrent les articles.

CXVII. Mort de Denis le Chartreux. *Dupin, bibl. des Aut. t 12. in-4°. p. 103. Spond. continuat. ann. hoc ann. n. 14. Peirerius Biblioth. Carth. p. 49. & seq. Baillet, vie des Saints, 12 Mars.*

La religion perdit dans cette année un de ses défenseurs, par la mort de Denis le Chartreux, autant recommandable par sa piété que par son érudition. Il se nommoit Denis Rickel, du lieu de sa naissance dans le diocèse de Liège; & on le connoit sous le nom de Denis le Chartreux, parce qu'il entra à vingt-un an dans l'ordre de ces religieux, & y passa le reste de ses jours jusqu'à cette année 1471, dans laquelle il mourut le douzième de Mars, âgé de soixante-neuf ans. M. Dupin dit qu'il n'y a point d'auteurs avec lesquels il ne puisse disputer pour le grand nombre d'ouvrages qu'il a composés, & qu'il en a fait lui-même le catalogue. On dit que le pape Eugene IV ayant vu un de ses livres, s'écria avec admiration, que l'église devoit se réjouir d'avoir un tel fils. Il y a de lui des commentaires sur tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament, un autre ouvrage intitulé *Monopanton*, c'est-à-dire toutes les épitres de saint Paul disposées par ordre des matières; un commentaire sur les livres attribués à saint Denis l'Aréopagite; un autre sur le maître des sentences; la moële de la Somme de saint Thomas; & celle de la Somme de Guillaume d'Auxerre; un traité sur le livre de la consolation de la philosophie de Boëce; une explication des anciennes hymnes; un commentaire sur l'échelle de saint Jean Climaque, & sur les œuvres de Cassien; divers ouvrages de philosophie; un abrégé de théologie; deux livres de la théorie chrétienne; huit livres de la foi catholique; quatre livres contre la perfidie de Mahomet; un dialogue entre un Chrétien & un Sarrasin sur le même sujet; une lettre aux princes catholiques pour les exhorter à faire la guerre contre les Turcs; un traité contre l'art magique & les erreurs des Vaudois; un autre contre les superstitions; divers traités sur l'essence & les perfections de Dieu; quatre livres des dons du Saint-Esprit; des méditations sur la passion; une exposition de la messe; un dialogue sur l'Eucharistie; un traité de la fréquente communion; des sermons sur le saint Sacrement de l'autel; huit livres sur les louanges de la sainte Vierge; de la vénération

des Saints, de leurs reliques, & de la manière de faire leurs processions. Voilà tout ce qui concerne les traités dogmatiques de cet auteur. AN. 1471.

CXVIII. Ouvrages de cet auteur qui regardent la discipline.

Les autres ouvrages qu'il a composés, regardent la discipline: comme ceux de la cause de la diversité des événemens; du déréglement & de la réforme de l'église; de l'autorité & du devoir du souverain pontife; de sa puissance & de la juridiction; de l'autorité des conciles généraux; de la vie & du gouvernement des prélats & des archidiacres; des fonctions des légats; de la vie & de l'état des chanoines, prêtres & autres ministres de l'église; un dialogue entre un avocat & un chanoine; un traité de la vie & du gouvernement des curés; de la conversation honnête des clercs; de la doctrine des scholastiques; de la vie des nobles; du gouvernement des princes; deux dialogues entre Jesus-Christ, un prince & une princesse; de la vie militaire; de la vie des marchands, & du juste prix des choses; du gouvernement politique; de la vie des personnes mariées; de la vie des vierges; deux dialogues de Jesus-Christ, l'un avec un vieillard, & l'autre avec un enfant; de la vie & des exemples des anciens pères; l'éloge de l'ordre des Chartreux; une explication de la règle du tiers-ordre de S. François; de la réforme des religieux; de la vie des solitaires avec son éloge; & la vie des recluses.

CXIX. Ouvrages qui concernent la morale.

Les derniers ouvrages de cet auteur regardent la morale; & l'on y trouve quatre recueils de sermons, deux pour les séculiers, & deux pour les religieux; une somme des vertus & des vices; des traités contre la pluralité des bénéfices; la simonie, l'avarice, l'ambition; contre la propriété des moines; contre les distractions en récitant l'office divin; de la manière de chanter dévotement; de la manière & de l'ordre qu'il faut observer dans la correction fraternelle; de l'énormité du péché; de la conversion des pécheurs; de la voie étroite du salut, & du mépris du monde; le miroir des amateurs du monde; l'institution des novices; des vœux & de la profession religieuse; des moyens d'employer le temps utilement; deux livres de la vie purgative; un discours de la mortification vivifiante & de la réforme intérieure; de la source de la lumière & des sentiers de la vie; des remèdes contre les tentations; de la discrétion des esprits; des passions de l'ame; de la pureté & de la félicité de l'ame; un traité des qua-

An. 1471.

tre fins de l'homme, dans lequel il dit que les ames qui sont en purgatoire ne sont pas assurées de leur félicité future; des conférences; des lettres & des poësies, & beaucoup d'autres qu'on peut voir dans M. Dupin, qui a eu soin de marquer l'année en laquelle chacun de ces ouvrages a été imprimé, & qui sont ceux qui n'ont pas encore vu le jour. Il ajoute que cet auteur écrit facilement, mais que son style est simple, & n'a rien de poli & d'élevé.

CXX. Mort de Thomas à Kempis.

Josse Badius in ejus vita. Trithem. & Bellarm. de Script. eccles. Valer. André Bibl. Belg. Sup. l. CVIII. *n.* 189.

Thomas à Kempis mourut aussi cette année le vingt-quatrième de Juillet, âgé de près de quatre-vingt-douze ans. Il fut nommé à Kempis, parce qu'il étoit de Kempen petite ville du diocèse de Cologne. Il vint au monde vers l'an 1380, & fut surnommé Hemmerchem, en latin *Malleolus*. Son père s'appeloit Jean, & sa mère Gertrude. Il avoit un frère nommé Jean de Kempis, prieur du monastère des chanoines réguliers de la congrégation de Gerard le Grand, du mont sainte Agnès proche de Swol. Thomas fut élevé dans la communauté des écoliers de Deventer, où il apprit à écrire, & à lire la bible. Ensuite étant allé en 1399 à Swol pour gagner les indulgences que le pape Boniface IX avoit accordées à l'église de ce lieu, il postula pour entrer dans le monastère du mont sainte Agnès, y fut reçu par son frère, & y fit profession le dixième de Juin 1406. Il fut ordonné prêtre en 1423; & comme une des principales occupations de ces chanoines réguliers étoit de copier des ouvrages, Thomas s'appliqua à ce travail, & copia toute la bible, un missel, & beaucoup d'autres livres. Il composa aussi quelques ouvrages de piété, dont le style est simple, & n'a rien de relevé, mais dont les pensées sont solides, & pleines d'onction, claires, intelligibles, & utiles à tout le monde.

V. la Dissert. de M. Dupin tom. 12. au 15 siècle.

L'édition des ouvrages de Thomas à Kempis, qui parut en trois tomes à Cologne en 1660, contient des sermons sur les mystères de Notre-Seigneur; des instructions à des jeunes religieux, des traités spirituels, à la tête desquels sont les quatre livres de l'Imitation de J. C. dont on a parlé ailleurs; & plusieurs vies des saints personnages; des lettres de piété, plusieurs oraisons & quelques hymnes. On a diverses éditions de ses ouvrages, faites à Douay, à Anvers & en d'autres endroits, *in-quarto* & *in-octavo*.

Denis

Denis, patriarche grec de Constantinople, se démit dans cette année de son patriarchat. Se voyant faussement accusé d'avoir reçu la circoncision des Turcs, lorsqu'il fut vendu à la prise de cette ville ; & ses accusateurs persistant à l'assurer dans le concile qu'il avoit assemblé à ce sujet, quoiqu'il le niât avec serment ; il crut qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour sauver son honneur, que de se dépouiller & faire voir qu'il n'y avoit sur lui aucune marque de circoncision. Ce qui remplit ses calomniateurs d'une si grande confusion, qu'ils se prosternèrent à ses pieds, & lui demandèrent pardon. Mais Denis, bien loin de le leur accorder, les excommunia, quoique le concile intercédât pour eux, & se démit aussitôt après de sa dignité qu'il avoit possédée pendant huit ans, pour se retirer dans un monastère. Simeon fut remis en sa place. Mais comme il se vit obligé de payer le tribut qui avoit été introduit par lui-même, & que le trésorier, au lieu de mille écus, en vouloit avoir deux mille, comme on les avoit payés pour Denis ; il fut plus de trois ans sans satisfaire, & sans qu'on en élût un autre en sa place : ce qui causa quelques troubles dans l'église de Constantinople.

AN. 1472.

CXXI. Denis patriarche de Constantinople se démet de sa dignité.

Apud Bzov. annal. tom. 18 hoc anno. Onuphr. in chron. eccles.

Les légats que le pape avoit choisis pour aller chez les princes chrétiens, & les exhorter à la guerre contre les Turcs, se mirent en chemin au commencement de cette année 1472. Le cardinal d'Aquilée le premier de ces légats partit de Rome le vingt-deuxième de Février, chargé par le pape de se transporter en Allemagne, & de faire ressouvenir l'empereur qu'il étoit l'avocat de l'église & le défenseur de la religion chrétienne ; que ces qualités l'obligeoient à prendre les armes contre les Turcs, & à réconcilier les rois de Pologne & de Hongrie, brouillés à l'occasion du royaume de Bohême, autant que la dignité de l'église Romaine & la majesté impériale pouvoient le lui permettre. Il avoit ordre aussi d'assurer Matthias, roi de Hongrie, qu'il ne devoit point appréhender que le saint siége & l'empereur l'abandonnassent, après l'avoir engagé à porter la guerre en Bohême ; que la cour de Rome n'avoit point approuvé l'élection d'Uladislas par les Bohémiens : que toutefois, parce qu'ils avoient plus d'inclination pour le fils du roi de Pologne, sa sainteté conseilloit au roi de Hongrie d'en venir à un accommodement, pour

CXXII. Légation du cardinal d'Aquilée en Allemagne.

Papiens. epist. 436 & 440.

AN. 1472. lequel on s'en rapporteroit à elle & à l'empereur, qui tous deux s'intéressoient à apaiser les troubles.

CXXIII. Remontrances que le légat devoit faire au roi de Pologne. *Bzov. annal. eccl. ad. an. 1472.*

Sa commission portoit encore qu'il représenteroit à Casimir roi de Pologne, qu'après avoir si long-temps refusé la couronne de Bohême que le pape l'invitoit à recevoir, il n'avoit pas agi en roi catholique d'accorder son fils à des hérétiques, parce qu'ils le demandoient; & d'avoir déclaré la guerre à Matthias qui étoit catholique, qui avoit de l'expérience, & qui convenoit mieux aux Bohémiens. Que le parti qu'il devoit prendre étoit celui de marier une de ses filles avec Matthias, afin que les enfans qui naîtroient de ce mariage, fussent rois de Bohême, ou que le royaume échût aux Polonois au défaut de postérité. Qu'en cas que le roi de Pologne ne voulût pas accepter ces propositions qui paroissoient si équitables, le légat ne manqueroit pas de publier la bulle qui confirme la couronne de Bohême à Matthias, avec menace d'excommunier les Polonois s'ils refusoient d'y consentir. Le légat fut reçu avec beaucoup d'honneur par le roi de Pologne; mais il ne put faire la paix à cause des difficultés que le roi de Hongrie y apportoit : celui-ci vouloit avant toutes choses faire la paix avec l'empereur Frederic, & se flattoit d'y réussir dans peu de jours, quoiqu'elle ne fût pas trop assurée.

CXXIV. Légation du cardinal Bessarion en France, où il est mal reçu.

Le cardinal Bessarion, qu'on avoit destiné pour la légation de France, douta long-temps s'il l'entreprendroit, à cause de ses infirmités & de son grand âge. Il avoit déjà même résolu de ne point faire ce voyage, lorsqu'il reçut des lettres de Louis XI, qui lui témoignoit la joie de l'avoir pour légat dans son royaume, & qui le prioit de hâter son départ, l'assurant qu'il seroit reçu avec tous les honneurs dûs à sa dignité & à son mérite. Il partit donc, mais le succès de sa légation ne fut pas heureux. A peine fut-il entré en France, qu'il devint suspect au roi, & étant arrivé à la cour, on refusa de lui donner audience pendant plus de deux mois. A la fin il l'obtint : mais il fut reçu avec beaucoup d'indifférence & de froideur de la part du roi, qui étoit irrité de ce que ce cardinal avoit vu avant lui le duc de Bourgogne. On dit qu'il en avoit reçu l'ordre du pape. Brantome rapporte le fait en l'égayant à son ordinaire; mais Matthieu le décrit plus sérieusement dans la vie de Louis XI en ces termes :

Matthieu dans l'Hist. de Louis XI. liv. 11.

« Cette légation, dit-il, fut cause de la mort du cardinal: » car l'ayant commencée par le duc de Bourgogne, comme » celui qu'il estimoit le plus difficile à mettre à la raison, » le roi le trouva mauvais; & imputant cela ou à mépris » ou à passion particulière, lorsqu'il se présenta à l'audience, » il lui mit la main sur la grande barbe qu'il portoit, & lui » dit ces vers latins de grammaire: *Barbara græca genus* » *retinent quod habere solebant*. Trait acéré, non contre la » Grèce qui donnoit le nom de Barbares à toutes les au- » tres nations, mais contre l'incivilité & l'imprudence de » ce cardinal. Le roi le quitta assez brusquement; & pour » lui faire encore mieux sentir que son séjour ne lui étoit pas » agréable, il lui fit expédier sa réponse en peu de temps.» Le ressentiment de cet affront donna tant de chagrin à Bessarion, qu'en s'en retournant à Rome il tomba malade à Turin, d'où descendant à Ravenne sur le Pô, il y mourut le dix-huitième de Novembre 1472, dans la soixante-dix-septième année de son âge. Son corps fut porté à Rome, & enterré dans une chapelle de l'église de saint Pierre, où il avoit préparé son tombeau, sur lequel on lit son épitaphe en latin avec deux vers grecs au bas. Paul Jove dit qu'après la mort de Paul II, les cardinaux avoient élu Bessarion pape; que trois d'entre eux étant allés chez lui pour lui annoncer cette nouvelle, Nicolas Perrot son camérier refusa de leur ouvrir la porte du cabinet où ce cardinal étudioit; & les autres s'étant retirés, on élut Sixte IV. Il ajoute que Bessarion ayant appris ce qui s'étoit passé, en témoigna son ressentiment à son camérier en ces termes: « Perrot, » ton incivilité me coûte la thiare, & te fait perdre un » chapeau de cardinal. » Cependant ni Platine ni le cardinal de Pavie ne disent rien de ce fait.

CXXV.
Mort du cardinal Bessarion à Ravenne.

Paul. Jov. in elog cap. 24. & 27.
Aubery, Hist. des cardinaux.

Bessarion avoit toujours eu une grande inclination pour les lettres, où il avoit fait beaucoup de progrès. Son érudition étoit profonde, il avoit encore plus de vertu. Le cardinal de Pavie, qui le blâme d'avoir entrepris la légation de France, ne peut s'empêcher de dire que le saint siége en le perdant avoit perdu toute sa gloire & son appui; qu'il étoit le conseil du sacré collége; qu'il n'y avoit rien de bas en lui; qu'on ne pouvoit assez long-temps regretter un si grand homme, & que tous les gens de bien devoient le pleurer comme leur père. Cependant comme les plus grands hom-

Papiens. epist. 437. 475. & seq.

AN. 1472.

mes ne sont pas sans défaut, il faut avouer avec le même cardinal de Pavie, que Bessarion, pour être chargé de la légation de France, avoit engagé sa liberté au pape, qu'il avoit été trop complaisant pour ses volontés, sur-tout lorsqu'il avoit consenti à la création de ces deux jeunes cardinaux dont on a parlé, qui étoient indignes de ce rang. Rien ne prouve mieux combien il est difficile de ne point faire de fautes dans de grandes places, même avec de grandes vertus.

Suprà n. 111.

Sa maison étoit la retraite des savans, dont il fut toujours l'ami particulier & le protecteur. Il avoit enrichi sa bibliothèque d'un grand nombre de différens livres grecs; & l'on assure qu'il en acheta pour trente mille écus. Il en fit présent au sénat de Venise, & la république la conserve encore aujourd'hui avec soin. Le pape nomma un de ses neveux pour remplir la place de patriarche de Constantinople pour les Latins, qu'il laissoit vacante.

Petri Justiniani Hist. Venet. l. 8. in fine.

CXXVI. Ouvrages du cardinal Bessarion.

Les ouvrages qui nous sont restés de lui, sont un traité du sacrement de l'Eucharistie, & des paroles de la consécration, où il semble penser comme les Latins, & répond aux objections des Grecs; un discours dogmatique des causes du schisme, & un autre de l'union; un traité adressé à Alexis Lascaris touchant la procession du Saint-Esprit, & pour la défense de la définition du concile de Florence; une apologie de Veccus, avec la réfutation du traité de Palamas: une lettre à ceux du patriarchat de Constantinople; & une réponse aux quatre argumens de Planudes touchant la procession du Saint-Esprit. Tous ces ouvrages se trouvent dans la collection des conciles, & ont été donnés par Arcudius. Il y a encore d'autres traités sur la philosophie, comme l'apologie de Platon contre George de Trébisonde, dont on a déja parlé; un livre des Lois; un traité de la nature de l'art, adressé au même George de Trébisonde; une lettre au gouverneur des enfans du prince Thomas Paleologue sur leur éducation; une exhortation aux princes chrétiens pour les exhorter à faire la guerre aux Turcs; & quelques lettres imprimées ou manuscrites. Il seroit à souhaiter que quelqu'un prît la peine de recueillir dans un volume tous les traités de ce cardinal.

Dupin, biblioth. des Aut. du 15. siéc. ecclés.

Collect. concile 6. Labbe tom. 13.
Vide suprà n. 19.

CXXVII. Légation du cardinal Borgia en Espagne.

Le cardinal de Borgia, vice-chancelier & évêque de Valence en Espagne, lieu de sa naissance, fut envoyé légat en Espagne, pour le même sujet que les cardinaux d'Aqui-

lée en Allemagne, & Bessarion en France. Il arriva à Valence le vingtième de Juin, où il fut reçu avec magnificence & de grandes démonstrations de joie. Il n'y demeura que peu de jours. Il alla ensuite à Tarragone pour s'aboucher avec dom Ferdinand roi de Sicile, à qui il remit la dispense de son mariage avec l'infante Isabelle, que le pape ordonnoit à l'archevêque de Tolède de publier. Comme le roi d'Aragon étoit toujours au siége de Barcelone, le légat alla l'y trouver; & après la reddition de cette ville, Borgia partit pour la Castille, & fut reçu à Madrid avec grande pompe. Il fit au clergé un discours que le cardinal de Pavie lui avoit composé, parce qu'il n'en étoit pas capable lui-même; & il obtint avec assez de peine quelques secours pour la guerre contre les Turcs, sans toutefois pouvoir apaiser les troubles de la Castille; parce que les prélats étoient trop portés en faveur de Ferdinand d'Aragon, contre lequel le roi Henri étoit fort irrité, pour avoir épousé sa sœur Isabelle malgré lui. On dit qu'il traita aussi de la guerre sainte avec le roi d'Aragon, les ambassadeurs d'Edouard roi d'Angleterre & de Charles duc de Bourgogne, qui se trouvoient en Castille fort à propos, & de l'alliance contre Louis XI dont il n'étoit nullement chargé : d'où l'on peut conjecturer quelle étoit déja sa prévention contre la France, qu'il fit éclater lorsqu'il fut élevé au souverain pontificat sous le nom d'Alexandre VI. Enfin après ces belles expéditions il s'en retourna à Rome, où le roi de Castille envoya bientôt après ses ambassadeurs pour se plaindre au pape Sixte IV de la conduite de son légat dont il étoit très-mécontent.

AN. 1472. *Mariana, Histor. Hisp. l. 23. c. 18. Papiens. epist. 441. Surita annal. l. 18. c. 40. & seq.*

CXXVIII. Caractère de ce légat, selon le cardinal de Pavie. *Papiens. epist. 334.*

Le cardinal de Pavie nous apprend dans ses lettres le caractère de ce légat, qu'il connoissoit mieux que personne, & il n'en parle pas fort avantageusement. Il dit, écrivant à François doyen de Tolède, que le vice-chancelier avoit aisément obtenu du pape la légation dans son propre pays, pour y paroître avec honneur & servir de spectacle au peuple, & pour amasser de grosses sommes d'argent dans les trois royaumes de Castille, d'Aragon & de Portugal; qu'il aborda premièrement à Valence, d'où pénétrant plus avant en Espagne, il donna par-tout des marques de sa vanité, de son luxe, de son ambition & de son avarice, sans rien faire de ce qui concernoit sa légation; qu'il revint à Rome très-

AN. 1472. odieux aux princes & aux peuples, qu'il pensa périr sur mer, ayant eu une de ses galères coulée à fond avec tout le butin qu'il avoit fait en Espagne, & l'autre qu'il montoit ayant eu sa poupe brisée : ensorte qu'il n'arriva au port qu'avec beaucoup de peine & de dangers, & après avoir perdu soixante & quinze hommes de ceux qui l'accompagnoient, parmi lesquels il y avoit trois évêques, douze jurisconsultes & six chevaliers.

CXXIX. Légation du cardinal Caraffe pour commander la flotte. *Papiens. epist. 439. & 440.*

Le cardinal Caraffe Napolitain, qui étoit chargé de commander la flotte que l'on armoit pour faire la guerre aux Turcs, après avoir célébré la messe le vingt-huitième de Mai, jour de la Fête-Dieu, reçut des mains du pape, dans l'église de saint Pierre, les enseignes des galères bénites selon la coutume. Après le dîner, sa sainteté, accompagnée de tous les cardinaux, le conduisit jusqu'à la flotte, qui étoit un peu au-dessous de l'église au milieu du Tibre, monta sur la principale galère, & d'un lieu élevé du côté de la poupe, donna sa bénédiction au légat, à ses gens & à tous ceux qui étoient dans les autres galères, leur accorda beaucoup d'indulgences, embrassa le légat qu'il laissa dans sa galère, & s'en retourna au Vatican sur le soir. Cette flotte étoit de vingt-quatre galères selon Onuphre, ou de vingt selon Justiniani, & devoit se joindre à celles des Vénitiens & de Ferdinand roi de Naples. Le pape s'étoit concilié ce prince par les faveurs dont il venoit de le combler; il lui avoit confirmé l'investiture, que Pie II lui avoit accordée; il lui avoit rendu le duché de Sorano, & remis ce que ces états devoient à l'église depuis la mort de son père Alfonse, & ce que celui-ci devoit auparavant, à condition qu'il entretiendroit deux galères pour la garde du port de Rome. Enfin sa nièce fut mariée au neveu du pape, qui avoit le gouvernement de Rome; & le duché de Sorano fut la dot de la princesse.

Onuphr. in Sixt IV. Justiniani. lib. 9.

CXXX. Progrès des flottes du pape & des Vénitiens contre les Turcs.

Il ne paroît pas que toutes ces flottes composées de plus de quatre-vingts galères, aient fait de grands progrès. Toutes leurs conquêtes se réduisirent à la prise d'Attalie dans la Pamphilie, dont on se saisit du port; ce qui obligea l'armée des Turcs à se retirer sans avoir rien fait. Le commandant de la flotte du roi de Naples quitta l'armée navale sur la fin de l'automne : mais le légat & Mocenigo qui commandoit la flotte Vénitienne, voulant faire quelque exploit

considérable avant les froids de l'hiver, surprirent la ville de Smirne dans l'Ionie, & battirent le gouverneur qui étoit venu au secours de la place, d'où ils enlevèrent un riche butin. Après cette expédition le légat s'en retourna à Rome, où il entra comme en triomphe dans le mois de Janvier de l'année suivante, menant avec lui vingt-cinq Turcs montés sur de beaux chevaux, douze chameaux chargés des dépouilles des ennemis, avec beaucoup d'enseignes prises, & une partie de la chaîne de fer qui fermoit le port d'Attalie & qui fut attachée à la porte de l'église du Vatican. Pour Mocenigo, il s'arrêta dans le Péloponèse pour y passer l'hiver, & ne fit que piller les forts & les villes voisines. Onuphre dit que si dans cette année on eût poursuivi les Turcs par mer, pendant que le roi de Perse les attaquoit par terre, on se seroit aisément rendu maître d'une grande partie de l'Asie.

An. 1472. CXXXI. Le légat revient à Rome où il entre en triomphe.

CXXXII. Conquêtes du roi de Perse sur les Turcs. *Papiens. epist. 455. Michou, l. 4. c. 69. Leunclav. pandect. Turc. n. 76.*

Ce roi de Perse étoit Usum-Cassan. Il y avoit déjà quelque temps qu'il étoit en guerre avec les Turcs. Il avoit une armée de près de six cents mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie. Le pape reçut dans ce temps-là des lettres de Grèce, qui lui marquoient que ce prince venoit de prendre Trébisonde de force; il fit part de la lecture de ces lettres au sacré collége. Ce n'est pas que Mahomet, qui commandoit l'armée des Turcs, ne fût un prince fort courageux: mais il étoit incommodé de la goûte, & d'ailleurs il avoit quelque crainte du Persan. Celui-ci, qui sentoit son avantage, écrivit aussi au roi de Pologne pour l'encourager à poursuivre les Turcs. On dit que ce prince s'étant rendu maître de la petite Arménie & de la ville de Torare, il s'adressa au pape & aux Vénitiens par le conseil de Mocenigo, pour avoir du canon & des gens qui sussent s'en servir. Il obtint ce qu'il demandoit; le sénat de Venise lui fit de grands présens, & chargea Mocenigo commandant de leur flotte de lui obéir & de recevoir ses ordres. Deux ans après les Vénitiens lui envoyèrent Contarini pour ambassadeur, mais il n'y fut pas long-temps. Mahomet voulut engager le roi de Perse à rompre l'alliance qu'il avoit faite avec le sénat de Venise; mais il n'en reçut pas une réponse favorable.

CXXXIII. Le pape envoie lever les

Le pape cependant envoyoit de tous côtés des personnes pour lever les décimes qui devoient être employées aux

AN. 1472. décimes, & les Allemands les refusent. Krantz. 13. Wandal. 7. Reg. Sixt. apud Bzov. hoc anno.

frais de la guerre contre les Turcs, avec menace d'excommunication contre ceux qui en retiendroient quelque chose. Mais les Allemands & beaucoup d'autres refusèrent de les payer, & furent tout prêts d'en appeler au concile. Il chargea aussi l'archevêque de Cantorberi qui étoit cardinal, d'excommunier Robert Stilington évêque de Bathuel & ses partisans, parce qu'il avoit fait mettre en prison Prosper protonotaire & nonce du saint siége, qui levoit dans l'Angleterre les deniers de la chambre apostolique. Ce prélat qui étoit un homme séditieux, voyant qu'on le poursuivoit pour un autre fait comme criminel de lèse-majesté, se réfugia dans l'université d'Oxford, d'où il fut tiré & enfermé dans une étroite prison le reste de ses jours. Le souverain pontife envoya aussi des visiteurs pour réformer les monastères de Sicile à l'exemple de ses prédécesseurs, & confirma les priviléges du monastère de S. Sauveur de l'ordre de S. Basile, situé hors les murs de Messine.

CXXXIV. Les grands d'Ecosse s'opposent à la légation de l'archevêque de S. André. Buchanam. lib. 12. Sup. l. CXII. n. 178.

Patrice Graan avoit succédé en Ecosse à son frère utérin dans l'évêché de saint André. Les traverses qu'il y essuya l'obligèrent de se rendre à Rome, & d'avoir recours au pape, qui avoit érigé son évêché en archevêché, & l'avoit fait légat du saint siége en Ecosse : mais il trouva de si grandes oppositions pour exercer ses fonctions de la part des grands seigneurs, qui croyoient qu'en cela les anciens droits du royaume étoient violés, qu'il lui fut défendu d'exercer sa légation, jusqu'à ce que le pape eût prononcé sur les griefs d'accusation qu'on avoit intentés contre lui, & même on lui fit défenses de porter les marques d'archevêque. Ses ennemis furent si puissans à Rome, qu'on le condamna à quitter son archevêché, & selon quelques auteurs, il fut enfermé dans une prison où il mourut de misère. Ce patrice fut le premier archevêque de saint André, sans en avoir exercé les fonctions. Sponde remarque que ce fut dans cette année que les rois d'Ecosse commencèrent à nommer aux évêchés & aux abbayes du royaume; ce qui fit tomber les bénéfices entre les mains des courtisans, qui n'en faisoient pas un pieux usage.

Spond. continuat. ann. hoc an. n. 47.

La paix, arrêtée entre le roi de France & le duc de Bourgogne ne fut point ratifiée, quelque parole qu'on se fût donnée de part & d'autre. Le roi n'étoit pas scrupuleux à observer ses engagemens; mais ayant juré sur la croix de saint

An. 1470.

Lo d'Angers, le duc de Bourgogne étoit fort surpris qu'il ne tînt pas sa parole. Il étoit pourtant facile d'en deviner la raison. Le duc de Guienne étoit fort malade ; & comme le principal motif de cette paix étoit de rompre les liaisons qui étoient entre les ducs de Bourgogne & de Guienne, Louis XI n'ayant plus les mêmes raisons, si ce dernier venoit à mourir, il est aisé de voir que son intérêt étoit d'user de délai. Ce fut aussi le parti qu'il prit, jusqu'à ce qu'il eût vu le duc de Guienne mort ; ce qui arriva à Bourdeaux le donzième de Mai de cette année. On dit qu'il avoit été empoisonné à saint Jean d'Angely par Jean Faure Versois, religieux Bénédictin, abbé du monastère de cette ville : ce qui confirma ce soupçon, ce fut que la fille du seigneur de Montsoreau, veuve de Louis d'Amboise vicomte de Thouars, qui avoit dîné avec lui, mourut aussi deux ou trois heures après le dîner. Cette double mort si subite ayant fait aussitôt grand bruit, le seigneur de Lescun fit conduire le religieux à Nantes, où on l'enferma dans la tour ; & comme on travailloit à lui faire son procès, on le trouva tué d'un coup de tonnerre dans sa prison, étendu mort sur la place, la tête enflée, le visage noir comme du charbon, & la langue hors de la bouche : ce qui empêcha de connoître la vérité du fait. Louis voyant son frère mort, ne voulut point absolument ratifier le traité de paix fait avec le duc de Bourgogne ; & celui-ci, pour s'en venger, ne pensa plus qu'à l'inquiéter & à lui faire la guerre.

CXXXV. Mort du duc de Guienne, frère de Louis XI.

CXXXVI. Le roi de France se saisit de la Guienne.

Le roi, qui avoit toujours une armée dans la Saintonge, se saisit de la Guienne ; & l'un des premiers ordres qu'il y donna, fut qu'on lui remît toutes les pièces du procès qu'on avoit commencé d'instruire contre l'abbé de saint Jean d'Angely. Les commissaires obéirent, & l'on n'a jamais su ce que les informations contenoient : circonstances qui firent soupçonner que le roi pouvoit bien avoir quelque part dans l'empoisonnement de son frère. Ce monarque maître de la Guienne, en donna le gouvernement au comte de Beaujeu, frère du duc de Bourbon. Le duc de Bourgogne de son côté entra en Picardie, & fit un bucher de tout le plat pays. La ville de Nesle prise d'assaut éprouva toutes sortes de cruautés : il en fit pendre le gouverneur & les principaux habitans, pour avoir tiré sur le héraut qui les sommoit de se rendre. Le respect des autels ne sauva point le peuple innocent qui

AN. 1472.

s'étoit réfugié dans l'église. Ceux qui échappèrent à l'épée furent tous pendus, ou eurent les poings coupés. Il coloroit cette cruauté du honteux prétexte de venger la mort du duc de Guienne dont il accusoit le roi, qui venoit encore de se saisir de son apanage.

CXXXVII.
Le duc de Bourgogne échoue devant Beauvais, dont il lève le siége.

Cette sévérité du duc de Bourgogne intimida si fort les quinze cents archers de la garnison de Roye, qu'ils en sortirent; & la cavalerie qui y étoit demeurée, ne suffisant pas pour garder la ville, capitula. Le dessein du duc étoit de passer de-là en Normandie, où il avoit de grandes intelligences : mais un accident imprévu l'engagea mal-à-propos devant Beauvais, où il alla échouer. Après sept jours de siége & plusieurs assauts des deux côtés où il y avoit brèche, les officiers Bourguignons persuadés que l'armée acheveroit de se ruiner sans aucun fruit, si elle demeuroit plus long-temps devant une ville où il y avoit une si nombreuse garnison, pressèrent leur duc de lever le siége, & l'obtinrent vingt jours après qu'il eut été formé. La valeur des assiégés étoit soutenue par les maréchaux de Gamache & de Loheac, les seigneurs Louis de Crussol, de Croye, de Salasar, de Vignoles, de Chabannes & autres. Mezerai dit que les femmes, conduites par Jeanne Hachette, firent des merveilles dans ce siége ; qu'on voit encore la statue de cette héroïne, tenant une épée à la main dans l'hôtel de Ville ; & que le dixième de Juillet, jour auquel le siége fut levé, on y fait une procession où les femmes marchent avant les hommes.

Mezerai, abrégé chronolog. in-12. Hist. de Louis XI.

CXXXVIII.
Il entre dans la Normandie.

La honte que le duc de Bourgogne venoit de recevoir devant Beauvais, ne l'empêcha pas de se jeter dans la Normandie, où le duc de Bretagne avoit promis de le joindre avec son armée ; mais la prise de la Guienne par Louis XI empêcha cette jonction, parce que sa majesté aussitôt s'avança vers la Bretagne : ce qui fit que le duc de Bourgogne, privé des troupes de Bretagne qui furent conservées pour garder le pays, se saisit d'abord de la ville d'Eu, de saint Valery, de Neufchâtel, & ravagea le pays de Caux, brûla les fauxbourgs de Dieppe, & s'avança jusqu'à la ville de Rouen où les Bretons devoient le joindre ; mais ne recevant d'eux aucune nouvelle, il prit le parti de s'en retourner, sans avoir fait aucune conquête qu'il pût conserver. Tel est le succès de sa campagne. Les villes d'Eu & de saint Valery furent reprises ; & les troupes du roi firent dans le

Mémoires de Comines, liv. 3. c. 12.

duché de Bourgogne, ce que le duc avoit fait en Picardie & en Normandie, portant l'incendie par-tout, & mettant tout à feu & à sang.

AN. 1472.

CXXXIX. Louis XI attire Lescun dans ses intérêts.

Le roi, après avoir mis ordre aux affaires du duché de Guienne, vint avec ses troupes au pont de Cé en Anjou, dans le dessein d'intimider le duc de Bretagne, pour le détacher du duc de Bourgogne. Ce fut alors qu'il gagna le seigneur de Lescun, qui s'étoit retiré en Bretagne après la mort du duc de Guienne, auquel il étoit fort attaché. Louis XI à force d'argent gagna deux domestiques de ce seigneur, Philippe des Essars & Guillaume de Soupleville, qui persuadèrent à leur maître de répondre aux bonnes intentions que sa majesté avoit pour lui. Lescun, qui avoit assez de vanité pour croire que ses grands talens paroîtroient avec plus d'éclat sur un théâtre tel que celui de la cour de France, traita secrétement avec le roi, qui lui accorda toutes ses demandes: il le fit comte de Cominges, & lui donna le gouvernement de Blaye, des deux châteaux de Bayonne, du château Trompette de Bourdeaux, de Dax, de Saint-Sever, des sénéchaussées du Bourdelois & des Landes, avec une gratification de vingt-quatre mille écus d'or, & une pension de six mille livres. Comines ajoute, qu'on convint de quatre-vingts mille livres de pension pour le duc de Bretagne; mais qu'on n'en paya que la moitié, & qu'elle ne dura que deux ans. Soupleville eut six mille écus en argent, une pension de douze cents francs, la mairie de Bayonne, le bailliage de Montargis, & d'autres charges en Guienne. Des Essars fut gratifié de quatre mille écus, de douze cents francs de pension, de la mairie de Meaux, & fut outre cela grand maître des eaux & forêts de France. Le duc de Bretagne promit sincèrement de renoncer à l'amitié du duc de Bourgogne. Le roi Louis XI détacha encore du parti du duc de Bourgogne, Philippe de Comines, le plus habile homme de sa cour.

Mém. de Comines, liv. 2. ch. 11.

CXL. Le duc de Bretagne quitte les intérêts du duc de Bourgogne.

CXLI. Comines s'attache au roi & quitte le duc de Bourgogne.

On ne sait pas bien à quelle occasion ce seigneur passa dans cette année au service de sa majesté. Sa réputation étoit devenue si grande, qu'il n'y avoit point de prince dans l'Europe qui ne désirât de l'avoir auprès de lui. On n'avoit point encore vu d'homme qui eût plus de bon sens & de probité. Son principal talent étoit de bien entendre la politique qu'il savoit allier avec la religion, sans blesser jamais

Mém. de Comines, l. 3. c. 11. de l'édition de 1423. t. 3. pag. 469.

AN. 1472.

celle-ci. Les historiens Flamands ont voulu deviner les causes de sa désertion, & en ont apporté plusieurs raisons qui portent toutes un caractère d'imposture. La cause la plus vraisemblable est que voyant le duc de Bourgogne avoir des desseins qui le conduisoient à sa ruine, il crut devoir le quitter avant qu'il s'y précipitât, afin qu'il n'y eût pas lieu d'imputer à ses conseils les malheurs qui le menaçoient. Louis XI n'ayant pas oublié les services que ce seigneur lui avoit rendus à Péronne, en contribuant à le tirer d'entre les mains du duc, le combla de bienfaits.

Il le fit son chambellan; souvent il le faisoit manger à sa table, il n'avoit rien de secret pour lui; il le consulta toujours, & suivit le plus souvent ses avis dans les affaires les plus embarrassées. Il lui fit épouser Helene de Chambes, fille & héritière du seigneur de Montsoreau, dont il eut les terres d'Argenton, de Vauzelle, de la Carie, de Coppoux, de Brisson, de Villantrois, de Gourgue, de Baignon, de Sauveigne, & la châtellenie des Mottes. En un mot Comines entra avec Louis XI dans une familiarité encore plus grande que celle dont le duc de Bourgogne l'avoit honoré. Sa majesté alloit quelquefois se divertir dans le château d'Argenton, & elle y fut malade durant un mois, sans que les courtisans s'y trouvassent incommodés pour les logemens. Elle donna à Comines les commissions les plus honorables & les plus importantes qui se présentèrent durant son règne, avec la principauté de Talmont, Aulone, Curxon, Château-Gontier & la Chaume.

CXLII. Bienfaits dont le roi comble Comines.

CXLIII. Coutume de sonner l'*Angelus* à midi, établie par Louis XI. *Gaguin. Hist. Lud. XI. l.* 11.

Quoiqu'en plusieurs actions Louis XI ne parût pas se conduire par des principes de religion, il ne laissoit pas d'avoir beaucoup de dévotion envers les Saints, d'orner leurs églises, de faire tous les ans quelques pieux pélerinages, principalement dans les lieux où l'on honoroit la sainte Vierge. Ce fut pour entretenir son culte que le 1er. jour de Mai il fit faire une procession solennelle à Paris, & ordonna de faire sonner les cloches à midi, afin que chacun récitât alors l'*Angelus* & l'*Ave Maria*, pour attirer la protection de la Vierge en faveur de la paix si nécessaire à son royaume : ce que plusieurs regardoient comme un effet de son hypocrisie, ou plutôt sa bizarrerie, qui souvent lui faisoit négliger l'essentiel de la vraie dévotion pour s'attacher à ces pratiques extérieures. Et parce que, le même jour qu'il fit faire cette procession, Guillaume Chartier évêque de Paris mourut

ſubitement, on ſoupçonna que le roi l'avoit fait empoiſonner, parce qu'il en vouloit à ce prélat, pour lui avoir été contraire dans la guerre du bien public. Ce prélat s'étoit rendu très-recommandable par ſa doctrine & par ſa piété. Il eut deux frères: l'un nommé Jean, religieux Bénédictin, & auteur de la grande chronique de ſaint Denis; l'autre nommé Alain, qui a écrit la vie de Charles VII dont il a été ſecrétaire. AN. 1472.

CXLIV. Le roi envoie des ambaſſadeurs au pape. *Papienſ. ep. 450. Bzov. in hoc anno.*

Louis XI craignant que le pape ne fût fâché contre lui de la manière avec laquelle il avoit reçu le cardinal Beſſarion, lui envoya dans cette année des ambaſſadeurs, à la tête deſquels étoit Thibaud de Luxembourg évêque du Mans. Ils eurent audience de ſa ſainteté le huitième de Juin dans un conſiſtoire en préſence des cardinaux. Le cardinal de Pavie qui étoit du nombre, & qui parle de cette ambaſſade, ne rapporte point ce qui fut dit. On dit que Louis demandoit au ſaint père par ſes ambaſſadeurs, qu'on convoquât un concile à Lyon, où tous les princes chrétiens s'aſſembleroient, afin que réunis enſemble on prît des meſures juſtes & conformes au bien commun de la religion; que Charles de Bourbon, prince du ſang & archevêque de Lyon, fût créé cardinal; qu'on n'admît point d'évêque en France qui ne fût agréable au roi, que les ordinaires euſſent du moins la collation des bénéfices de mois en mois à leur tour avec le pape; que les taxes des bénéfices vacans fuſſent réduites ſelon le décret du concile de Conſtance; que les procès ne fuſſent point évoqués à Rome en première inſtance; que le clergé déjà épuiſé ne fût point obligé de payer les décimes pour la guerre contre les Turcs; enfin que certains articles de la pragmatique-ſanction fuſſent modérés ou expliqués dans une aſſemblée des états du royaume convoquée à ce ſujet.

CXLV. Réponſe du pape aux demandes du roi.

A toutes ces demandes le pape répondit: qu'il étoit hors de ſaiſon de demander la convocation d'un concile, qui exigeoit un temps conſidérable lorſque le mal étoit preſſant, & que les progrès des Turcs rendoient les moindres délais très-préjudiciables à la religion; que les autres princes chrétiens, ou s'étoient déjà acquittés de ce qu'ils avoient promis, ou étoient prêts à le faire, que le roi de France devoit ſe joindre à eux pour ne pas

AN. 1472.

différer une œuvre si sainte, ni empêcher la levée des décimes du clergé dans ses états & les aumônes des fidelles: qu'en toute autre chose, le saint siége lui donneroit des témoignages de sa bienveillance & de son affection, & qu'il ne manqueroit jamais de le lui faire connoître, quand l'occasion s'en présenteroit. On trouve dans le droit canon une bulle de ce pape pour la France, datée du septième d'Aout, touchant les bénéfices, les grâces, les procès & les taxes, conformément aux demandes du roi Louis XI. Cependant on croit qu'elle ne fut point mise à exécution, parce qu'elle étoit contraire au droit commun & aux conciles de Constance & de Bâle. L'archevêque de Lyon, pour lequel le roi demandoit un chapeau de cardinal, ne l'eut que quatre ans après dans une promotion faite en 1476. Mais le pape le fit dans cette année légat d'Avignon.

Extr. concil. lib. 1. tit. 6. cap. 1.

CXLVI. Mort d'Amedée IX, duc de Savoie.

Amedée IX dit le bienheureux, fils de Louis duc de Savoie & d'Anne de Chipre, né à Tonon le premier de Février 1435, mourut cette année à Verceil la veille de Pâque, âgé de trente-sept ans. Il avoit succédé aux états de son père en 1468. C'étoit un prince qui avoit beaucoup de piété, qui aimoit la justice, & qui pardonnoit généreusement à ses ennemis. Ses maladies continuelles l'obligèrent de donner la régence de ses états à Yolande de France son épouse, qui les gouverna avec beaucoup de sagesse. Les grands en furent jaloux, & voulurent avoir part au gouvernement. Le comte de Bresse, pour favoriser ce parti, entra en Savoie dans le mois de Juillet de l'année précédente; & ayant surpris Montmeillant, s'y saisit d'Amedée qu'il mena à Chambery. Mais Louis XI envoya des troupes au secours du duc, & les princes révoltés avec le comte de Bresse demandèrent la paix, qu'on leur accorda. La sainteté d'Amedée, justifiée par plusieurs miracles, lui a fait donner le titre de bienheureux. Il étoit encore au berceau, lorsqu'il fut accordé à Tours le seizième d'Août 1436, avec Yolande de France, fille du roi Charles VII & de Marie d'Anjou. Ce mariage, qui ne fut consommé qu'en 1452 à Feure en Forez, fut béni par la naissance de six fils & de quatre filles. Philibert son fils aîné lui succéda.

Guich. Hist. de Savoie.

CXLVII. Mort de Jean Gaston de Foix, captal de Buch.

Jean Gaston de Foix, captal de Buch, mourut aussi dans le mois d'Avril à Bourdeaux. On l'appeloit le prince

de Viane, parce qu'il étoit héritier présomptif du royaume de Navarre. Il avoit été opiniâtrément attaché au parti des Anglois jusqu'en 1463. Mais Louis XI le gagna, & lui fit épouser Magdeleine de France sa sœur. Gaston en eut deux enfans, un fils & une fille. Le fils nommé Phœbus fut roi de Navarre; mais étant mort assez jeune, sa sœur lui succéda. Cette princesse fit passer quelques années après la couronne de Navarre dans la maison d'Albret, d'où ensuite elle est tombée dans celle de France. La mort de Nicolas, fils de Jean duc de Calabre & de Lorraine, suivit de près celle de Gaston. Ce prince mourut à Nanci sans enfans. Sa tante Yolande lui succéda. Elle étoit fille de René roi de Sicile, comte de Provence & d'Anjou, veuve de Ferri de Lorraine comte de Vaudemont, de qui elle avoit un fils nommé René. C'est de ce dernier René que sont sortis tous les princes de Lorraine.

AN. 1472.

CXLVIII. Et de Nicolas fils du duc de Calabre.

Gilles Charlier, ou *Ægidius Carlerius*, auteur célèbre, mourut aussi cette année 1472, le vingt-troisième de Novembre, dans un âge fort avancé. M. Cave recule sa mort jusqu'en 1473, un an plus tard. Il étoit né à Cambray, mais il fit ses études à Paris dans le collége de Navarre. Après avoir achevé d'y expliquer le maître des sentences avec réputation, l'an 1414 il reçut le bonnet de docteur en théologie de la faculté de Paris. Il prêcha aussi avec succès dans cette grande ville. En 1451 on l'élut doyen du chapitre de Cambray. Il assista au concile de Bâle, & travailla avec zèle pour ramener les Hussites à l'église. Il fut un des députés de ce concile vers les Bohémiens, & il n'oublia rien pour réussir dans sa légation. Il a vécu fort long-temps, & a été doyen de la faculté de théologie de Paris. Etant de retour de Bâle, il disputa pendant quatre jours contre Nicolas Galcus Thaborite, sur l'article de la punition publique des péchés: nous avons son discours. Il répondit encore depuis à diverses consultations qu'on a données en deux volumes *in-folio* à Bruxelles en 1478. Le premier, sous le titre de *Sporta*, contient différens traités de la conservation des biens de l'église, & de ses défenseurs; de la virginité perpétuelle de Marie, contre les Iconomaques; & du célibat des ecclésiastiques. Le second, publié un an après sous le titre de *Sportula*, renferme les traités de l'élection du traître Judas; de la hiérarchie ecclésiastique; des revenus pour vivre, des

CXLIX. Mort de Gilles Charlier.

Dupin, bibl. des aut. t. 12. in 4°. p. 100. Conc. t. 12. p. 1159. Cav. ant.lect. t. 3. p. 289. Le Mire, in aut. de script. ecclés.

AN. 1472. dixmes, des images, de la confeffion, &c. On a dans la bibliothèque du collége de Navarre, beaucoup d'autres ouvrages manufcrits de ce docteur : un commentaire fur le maître des fentences ; un traité de la communion des laïques fous une feule efpèce ; des cas de confcience, & un grand nombre de fermons.

Fin du quinzième Volume.

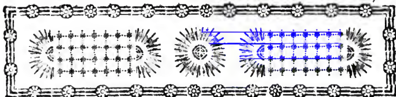


TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

B

C

E

F

N

O

P

parti

Fin de la Table des Matières.



